

J
103
H72
1909/10
R3
A2

TEMOIGNAGES

DEVANT

LE COMITE SPECIAL

SUR

LE BILL No 6

RELATIF

Aux Paris
Sur les Courses de Chevaux



OTTAWA

IMPRIME PAR C. H. PARMELEE, IMPRIMEUR DE SON
EXCELLENTE MAJESTE LE ROI

1912

TEMOIGNAGES

CHAMBRE DES COMMUNES,

CHAMBRE No 32,

MARDI, 18 janvier 1910.

Le comité spécial nommé pour étudier le projet de loi No 6 destiné à modifier le code criminel se réunit ce jour à onze heures du matin; sont présents messieurs: Miller, président; Blain, McColl, Martin (Regina), Stratton et Sinclair.

Le PRESIDENT.—M. W. E. Raney représentant ceux qui favorisent la mesure, ou du moins plusieurs d'entre eux, demande que certaines personnes soient appelées à rendre témoignage devant le comité aujourd'hui en apportant avec elles certains livres de comptes et autres documents. M. Monk, un des membres de notre comité, a exprimé l'opinion que ceux qui appuient le projet de loi devraient être entendus tout d'abord; c'est sur sa proposition et à sa demande que M. Raney est invité ce matin, si le comité y consent, à faire entendre les témoins à l'appui. Les autres témoins, qui seront sans doute opposés à la mesure, pourront comparaître demain. Je comprends que c'est le désir du comité que nous procédions ainsi. M. Raney peut donc, je crois, disposer de la matinée comme il l'entend. Certains autres témoins ont été assignés pour demain. Le comité consultera autant qu'il lui sera possible la convenance des divers témoins, désirant que chacun puisse exprimer toute son opinion. Si la preuve que doit faire M. Raney n'occupe pas toute la matinée, nous appellerons d'autres témoins.

M. John H. Moss, Toronto.—Je comparais pour et au nom de certains messieurs qui s'intéressent à l'élevage des chevaux—ils ne sont en aucune manière intéressés aux courses de chevaux—et plusieurs d'entre eux sont ici ayant appris par les journaux que le comité devait se réunir aujourd'hui; ils désirent être entendus aussitôt que possible. Ils sont venus à leurs propres frais et uniquement parce que le projet de loi leur paraît toucher à la question de l'élevage des chevaux. Je représente la *Thoroughbred Horse Association of Canada* dont le président, M. William Hendrie, est ici présent. Je représente aussi M. A. E. Dymont, aussi présent, et que plusieurs d'entre vous connaissent sans doute; M. le Dr Quinn, de Brampton, un éleveur de chevaux bien connu, ici présent, M. le Dr Webster, d'Ottawa, directeur du *Hunt Club* d'Ottawa, personne bien connue dans les cercles du sport; M. George Beardmore, directeur du *Hunt Club* de Toronto, ainsi que plusieurs autres messieurs. Nous ne sommes pas sans doute directement en cause en ce sens que nous ne rejetons pas absolument la manière de voir de M. Raney, mais ces messieurs ont des opinions à faire valoir

sur la question et sur les conséquences de la législation projetée quant aux courses de chevaux. Dans ces circonstances, je prie le comité de vouloir bien les entendre aussitôt que cela lui sera possible.

Le PRESIDENT.—Je suis convaincu, M. Moss, que le comité sera heureux de se rendre à votre désir en autant que la chose sera possible; il me semble néanmoins que les témoins assignés par le comité doivent être entendus tout d'abord.

M. McCOLL.—Il sera sans doute nécessaire de faire déclarer par le comité que tous ceux qui désirent se faire représenter par des avocats pourront user de ce privilège.

Le PRESIDENT.—Je crois, en effet, que c'est la procédure.

M. McCOLL.—Je propose donc au comité d'accorder à tous les intéressés dans la présente mesure le privilège de se faire représenter par des avocats. Si cette proposition est agréée, nous devons obtenir, je crois, les noms de ceux qui désirent se prévaloir de ce privilège.

Le PRESIDENT.—Afin que nous sachions qui ils sont.

M. McCOLL.—Oui, c'est bien cela.

Le PRESIDENT.—On propose au comité d'accorder à ceux des intéressés qui le désirent le privilège de se faire représenter par des avocats.

La proposition est agréée à l'unanimité.

Le PRESIDENT.—Le comité doit maintenant savoir quels sont les avocats présents et ceux qui se proposent de comparaître, ainsi que les intérêts qu'ils représentent respectivement.

M. W. E. RANEY.—Je comparais avec le Dr Shearer à l'appui de la mesure.

Le PRESIDENT.—M. Moss a déjà déclaré qu'il représente les éleveurs de chevaux pur sang. Représentez-vous, M. Moss, les éleveurs de chevaux pur sang du Canada?

M. MOSS.—Les éleveurs de chevaux, pur sang et autres.

Le PRESIDENT.—Au Canada?

M. MOSS.—Au Canada.

M. Leighton McCARTHY.—Je représente le *Jockey Club* d'Ontario dont voici la liste des officiers: président, Joseph Seagram; premier vice-président, E. B. Osler, M.P.; second vice-président, l'honorable L. Melville Jones; directeurs, l'honorable M. J. S. Hendrie, MM. Robert J. Christie, Andrew Smith, George Torrance et D. W. Alexander.

Le PRESIDENT.—Y en a-t-il d'autres?

M. G. W. POWELL.—Je représente la *British Columbia Thoroughbred Association*, de Vancouver.

M. F. E. MEREDITH. C.R., Montréal.—Je représente le *Jockey Club*, de Montréal. Son président est Sir H. Montague Allan; vice-président, l'honorable juge Robidoux; les directeurs sont MM. William P. Riggs, A. E. Ogilvie, directeur de la meute; James Carruthers, Colin Campbell, Hugh Paton, George R. Hooper, Bartlett McLennan, Hugh A. Allan, Welton C. Percy, C. J. Fitzgerald, Dr Charles McEachran, l'honorable J.-P.-B. Casgrain et Hartland MacDougall. Je comprends que M. Geoffrion, C.R., doit comparaître avec moi et je l'attends prochainement. Vous avez demandé, M. le président, les noms des avocats qui doivent comparaître. Je crois que M. Lafleur, C.R., doit se présenter devant le comité, mais il ne viendra que demain. Je sais qu'il doit venir, sans connaître ses clients.

M. WILSON, M.P.—Je ne représente pas précisément le *Montreal Driving Club*, mais j'ai une demande à faire au nom de cette association. Le président aurait-il la bonté de me dire à quelle heure le comité se réunira demain, afin que je puisse télégraphier aux officiers du club qui désirent exposer leur manière de voir devant le comité.

ANNEXE No 6

Le PRESIDENT.—Le comité siégera probablement demain, mais il est douteux que nous puissions entendre d'autres témoins que ceux déjà assignés.

M. WILSON.—Il s'agit d'abord de savoir si le comité siégera demain.

Le PRESIDENT.—Je crois que oui.

M. WILSON.—Le comité pourra-t-il entendre ces messieurs demain? ou bien serait-il possible de fixer une date ultérieure en indiquant une heure afin que je puisse avertir les intéressés et leur permettre d'arriver en temps utile?

Le PRESIDENT.—Nous n'oublierons pas votre demande, M. Wilson; nous pourrons mieux en décider vers une heure, je crois.

M. WILSON.—Merci, M. le président.

M. J. L. COUNSELL.—Je représente le *Jockey Club* de Hamilton, dont voici les officiers: président, l'honorable M. Wm. Gibson; vice-président, M. F. C. Bruce, ex-M.P.; directeurs, MM. J. J. Scott, C.R.; P. D. Crerar, C.R.; Samuel Barker, M.P., C.R.; Robert Hobson, W. D. Long, Gordon Henderson et le juge Monk.

M. McCOLL.—M. Powell, auriez-vous la bonté de nous donner les noms des officiers et des directeurs de votre association comme l'ont fait les autres avocats?

M. POWELL.—Les voici: président, M. H. Abbott; premier vice-président, M. F. C. Wade; deuxième vice-président, M. J. H. Senkler, C.R.; secrétaire-trésorier, M. L. G. Lindsay; directeurs, MM. F. B. Springer, H. S. Springer, C. M. Marpole, George E. McDonald et Harold Mayne Daly.

M. MCCARTHY.—On m'informe, M. le président, que le *Jockey Club* de Winnipeg, doit se faire représenter, mais je ne sais pas par qui.

M. MCCARTHY.—Au nom des messieurs ici présents, je désire demander au comité si en décidant, comme on semble l'avoir fait, sans entendre les parties, de donner la première place à M. Raney dans cette enquête, on s'est bien rendu compte de la situation. Je ne sais pas ce que M. Raney se propose d'établir aujourd'hui; aucun avis, autant que je puis le savoir, n'a été envoyé aux intéressés à ce sujet, leur permettant de comparaître et d'exprimer leur manière de voir quant à ceux qui doivent commencer et clore l'enquête. Nous savons, d'autre part, que l'enquête est faite, non pas à la demande de M. Raney et de ceux qu'il représente, mais à la demande de mes clients et ceux de mes confrères ici présents. Pourquoi donc le comité a-t-il décidé, sans entendre les parties, de donner à M. Raney la préférence quant à l'audition des témoins et à la conduite de l'enquête, car c'est à cela que la décision aboutit en droit. Pour ma part, je m'y oppose et je ne crois pas que ce soit la manière de procéder. Je ne sais pas—il est bien possible que mon objection ne soit pas fondée—je ne sais pas ce que mon ami, M. Raney, se propose d'établir aujourd'hui. Les témoins assignés dont nous parle le président, ne doivent, à ce qu'on me dit, ne comparaître que demain, et ce sont les seuls que le comité a fait venir. Je me demande donc pourquoi le comité s'est réuni aujourd'hui, si ce n'est pas dans le but de déterminer la manière de procéder et de discuter le point que je soulève en ce moment. Aucun témoin, me dit-on, n'a reçu l'ordre de comparaître aujourd'hui. Qu'entend faire M. Raney, si on lui accorde la direction de l'enquête? Comme je l'ai dit, ces témoins ne sont pas ici et ils n'ont été assignés que pour demain. Au nom du *Jockey Club* d'Ontario, je m'oppose, et le point me semble très important, à ce qu'on accorde à M. Raney la direction de l'enquête sans qu'on nous ait permis d'exprimer notre opinion à ce sujet.

Le PRESIDENT.—Permettez-moi de vous dire, M. McCarthy et messieurs, que M. Raney n'a pas demandé de préférence aujourd'hui, ainsi que vous semblez le croire. La décision n'a pas été prise dans le but de favoriser M. Raney qui n'a fait qu'exprimer le désir de faire assigner certains témoins, sans, du reste, indiquer la date, de manière à ce qu'ils soient avertis à temps d'apporter avec eux certains livres et documents. En ma qualité de président, j'ai convoqué le comité

parce que ce n'est que sur sa décision qu'il est possible d'assigner des témoins. M. Monk s'est opposé fortement à ce que les témoins opposés à la mesure soient entendus les premiers; il a insisté pour que M. Raney fasse entendre d'abord les témoins à l'appui et ce n'est qu'en accédant à son désir que j'ai pu obtenir la permission de faire entendre des témoins. Nous avons alors fait savoir à M. Raney qu'il devrait commencer; je ne crois pas que ce fût là son intention, je sais qu'il n'en a pas fait la demande, mais il a été averti qu'il devrait procéder aujourd'hui en faisant entendre ses témoins. Ceux-ci, il est vrai, n'ont pas reçu d'assignations, car ce sont des témoins volontaires. Mais M. Raney en a fait assigner d'autres pour demain, avec injonction d'apporter certains livres de compte, car nous n'avions pas été informés qu'on désirait d'autre part assigner d'autres témoins. L'affaire en est là. Quant à ce que M. Raney entend faire aujourd'hui, il pourra sans doute lui-même nous renseigner.

M. McCARTHY.—C'est ce qu'il importe de savoir; nous saurons ensuite s'il est nécessaire de contester ce point maintenant. Entendons donc M. Raney.

M. W. E. RANEY.—J'avais l'intention de demander l'indulgente attention du comité pendant dix à quinze minutes, afin de définir le but où doit tendre la preuve et esquisser la nature des témoignages que je désire apporter à l'appui de la mesure. Comme l'a dit le président, j'avais compris que la Chambre des Communes ayant affirmé le principe de cette législation, il appartenait à ses adversaires de l'infirmier devant le comité.

M. McCARTHY.—La Chambre a affirmé le principe avec l'entente très claire que la mesure serait renvoyée pour examen à un comité spécial.

M. RANEY.—Nous avons, dans tous les cas, obtenu la seconde lecture.

M. McCARTHY.—La seconde lecture, mais non pas l'affirmation du principe de la législation.

M. RANEY.—Nous avons franchi ce pas—ce que je désire faire remarquer, c'est qu'il me semble que nous avons passé la période où il nous incombe de faire une preuve. Le président a exprimé ma pensée, il y a un instant; la procédure convenable, à mon avis, serait de faire entendre tout d'abord les adversaires de la mesure, mais, puisqu'on m'enjoint de commencer, me voici prêt à le faire, à la condition, toutefois, qu'on m'accordera le privilège ordinaire de réfuter la preuve faite par les adversaires de la mesure.

M. McCARTHY.—Permettez un instant. Après votre discours de dix minutes ou plus devant le comité, avez-vous l'intention de faire entendre des témoins aujourd'hui même?

M. RANEY.—C'est mon intention. Je me propose d'établir ma manière de voir par des témoins et autrement, et, avant de reprendre mon siège, j'espère expliquer au comité ce que j'entends faire.

M. McCARTHY.—Nous ferons bien alors d'écouter ce que nous dira M. Raney.

M. RANEY.—Le point essentiel de la controverse me paraît assez clairement défini. La mesure contient plusieurs clauses, mais une seule, je crois, nécessitera une enquête. Le Code Criminel, dans son état actuel, déclare illégaux les paris de champs de courses dans des locaux affectés à ces paris. Les articles 226 et 227, relatifs aux maisons de paris, suffisent, et les tribunaux ont étendu la portée de l'expression "maison de paris" à tout local ayant quelque fixité tangible sur les champs de course. Nous en arrivons donc au résultat que voici: tout homme occupant un enclos, debout sur une boîte, sur un champ de course, celui qui se tient sous une hutte, une tente, ou même un parapluie fixé en terre ou qui occupe un endroit particulier fixe suivant l'interprétation juridique de la loi actuelle, peut être puni pour conduite illégale; mais s'il se promène dans un enclos sans se tenir dans un endroit particulier qu'indique une boîte, une tente, un parapluie ou autre objet, il ne tombe pas sous le coup de la loi et son occupation est parfaitement légale.

ANNEXE No 6

C'est là, je crois, la pleine portée de la loi actuelle. La mesure maintenant à l'étude cherche à accomplir autre chose. D'abord, on veut rendre illégale l'œuvre de tout parieur de profession sur champs de course ou au dehors. Mes explications sur ce point n'occuperont que deux ou trois minutes; je les donne au comité comme renseignement seulement et parce qu'il s'est écoulé quelque temps depuis le discours de M. Miller devant la Chambre.

Premièrement donc, on cherche à rendre illégal le pari de profession sur champs de courses ou au dehors, notamment dans les rues, ce qui s'est fait assez fréquemment à Toronto et peut-être dans d'autres villes, car la loi, a-t-on décidé, ne s'applique point aux bookmakers dans les rues ou dans les enclos, pourvu, comme je l'ai dit, qu'il n'y ait rien qui puisse indiquer un local fixe.

La mesure cherche aussi à rendre illégal le racolage des parieurs. Des témoins diront plus tard ce que sont les gens qui exercent ce métier. On rend aussi illégal le métiers d'agents et leur publication dans les journaux, ainsi que les annonces des racoleurs de paris. La mesure cherche à interdire tout cela.

La controverse, je crois, ne s'engagera que sur le seul point de savoir si on doit modifier la loi de manière à rendre le bookmaker illégal partout. Les autres points sont de moindre importance. Aucun avocat n'a comparu pour défendre d'autres intérêts et je ne crois pas qu'il en vienne. Le comité n'a donc à se prononcer que sur le point que voici: La portée de la loi actuelle doit-elle être étendue de manière à rendre le bookmaking illégal partout—dans les enclos et dans les rues? Et même sur ce point, mes savants confrères et moi seront encore d'accord en ceci que la loi actuelle doit être modifiée. On devrait abolir cette distinction absurde entre le bookmaker qui se promène et celui qui se tient immobile. La loi doit avancer ou elle doit reculer. On devrait accéder à la demande de mes savants confrères et rendre ce métier licite, ou accéder aux nôtres et le déclarer illégal. C'est sur ce point que portera la preuve et il y aurait là-dessus beaucoup d'excellentes choses à dire. On peut l'étudier de diverses manières. Tout d'abord, naturellement, on doit étudier la question au point de vue moral, qui me semble inextricablement lié au point de vue économique. La question se posant ainsi, je me propose de demander au comité d'entendre le secrétaire du Conseil moral et social du Canada, le Dr Shearer, qui, vous le savez tous ou presque tous, a déployé beaucoup d'activité dans cette affaire en ayant soin de se mettre au courant des faits et de la loi. Je me propose de demander au comité d'entendre son exposé de la situation avec preuves à l'appui.

J'appellerai ensuite des témoins qui nous parleront de ce qu'on pourrait nommer l'économie interne des champs de course; ils expliqueront comment et par qui sont organisés les différents champs de course et le système des paris.

Permettez-moi, maintenant, d'expliquer ce que j'entends par l'économie interne des divers champs de course. Il existe depuis deux ans, je crois, une organisation dite la *Canadian Racing Association*; elle englobe les champs de course d'Ontario (à l'exception d'un seul qui, je l'espère, est mis au ban de l'association) et le champ de course de Montréal. Les champs de course d'Ontario sont ceux du *Ontario Jockey Club*, de Woodbine; du *Hamilton Jockey Club*, de Fort Erié, Windsor et Montréal. Ces diverses organisations forment la *Canadian Racing Association* qui dirige les courses sur les champs. Pendant l'été de 1908, les courses sous les auspices de l'Association ont occupé 126 jours—126 jours de courses de chevaux, c'est-à-dire de courses au galop sur ces cinq pistes dans la province d'Ontario et à Montréal. Il existe, en outre, beaucoup de champs pour courses au trot, dont je ne m'occuperai pas maintenant. Nous entendrons parler de deux champs de courses dans la Colombie-Britannique, ceux de Vancouver et de Victoria. Une ligne de démarcation bien tranchée divise ces champs de course en deux catégories: d'un côté, nous trouvons les champs de course de Woodbine, Montréal et Hamilton; de l'autre, ceux de Fort-Erié, Windsor et Colombie-

Britannique. La ligne de démarcation est bien tranchée, je l'ai dit, et je vais vous faire voir en quoi elle consiste. Prenons comme types deux champs de course, celui de Woodbine et celui de Fort-Erié. Les courses de Woodbine sont un événement essentiellement social et sportif qui attire en grand nombre les personnes les plus respectables du Canada; le bookmaking y est une attraction et aussi le principal appui financier de l'institution. Les organisateurs de ce champ de course, comme l'a dit M. McCarthy, sont des gens très respectables, riches et tous canadiens. Ce champ de course représente un faible capital, mais, aussi, beaucoup d'argent. Qu'en est-il maintenant du champ de course de Fort-Erié? Ses propriétaires nous diraient que c'est une organisation d'affaires pure et simple. Ses ennemis peuvent dire que c'est un établissement de jeu pur et simple avec le cheval pour prétexte. Je vais vous lire les noms des directeurs et actionnaires. Le président de l'association est John H. Madigan, de Houston, Texas; le secrétaire-trésorier, Sam. Alder, de St-Louis, Missouri; les directeurs Dan. A. Stuart, de la ville de New-York; Lewis A. Cella, de St-Louis; et John Condon, de Chicago. L'association de Fort-Erié est capitalisée à \$100,000 et les actions sont réparties entre ces cinq personnes; nous avons donc à Fort-Erié,— et je crois qu'il en est de même pour les trois autres pistes que j'ai mentionnées, celle de Windsor et les deux de la Colombie-Britannique, mais en ce qui les regarde les véritable intéressés se dissimulent presque complètement. En ce qui regarde ces champs de course, je reste dans la limite de la vérité en disant qu'ils sont pratiquement américains en tout—propriétaires, employés, système, tout est américain, et quant aux pistes de Fort-Erié et de Windsor, ce sont surtout des Américains qui les fréquentent.

M. COUNSELL.—Il n'en est pas ainsi pour Windsor.

M. POWELL.—Ni pour Vancouver et Victoria.

M. RANEY.—Attendons la preuve sur ces points. Elle fera voir que soixante-dix-neuf ou au moins soixante-quinze pour cent de ceux qui fréquentent les champs de course de Windsor et de Fort-Erié sont des Américains, que la direction est entièrement américaine, que le capital—laissons de côté Windsor, si vous voulez—à Fort-Erié, est entièrement américain et que les directeurs se donnent les occupations que voici: M. Alder est courtier, M. Cella, courtier, M. Condon, capitaliste, M. Madigan, courtier à commission, et M. Stuart, capitaliste. Puis il y a cette autre distinction que le champ de course de Fort-Erié est capitalisé à \$100,000, mais ses recettes, du moins ses recettes apparentes, s'élèvent à \$40,000 ou à \$50,000.

M. GERMAN.—Ils ont dépensé \$100,000.

M. RANEY.—Tant mieux alors. Le champ de course de Woodbine a été capitalisé; le capital payé est de \$10,000, son capital nominal est de \$20,000. Son actif dans la ville de Toronto est estimé à \$220,000, sur un capital payé de \$10,000, comme je l'ai dit. Sa propriété foncière dans le comté voisin a une grande valeur et le total de son actif s'élève à \$500,000 ou à \$750,000, me dit-on. Nous en ferons la preuve, car le secrétaire-trésorier a reçu ordre de comparaître et de faire voir ses livres. J'ai cru qu'il convenait de soumettre au comité ces faits qui font voir la ligne de démarcation entre les deux genres d'associations. Les champs de course de Montréal, Hamilton et Toronto aident sans doute à l'élevage; la preuve reste à faire quant aux autres champs, mais ils sont tous dans la même catégorie aux yeux de la loi. Ceci nous amène à considérer la question à un autre point de vue, c'est-à-dire au point de vue des intérêts des éleveurs de chevaux, des vrais amateurs du turf et du sport et qui ne sont pas des joueurs. Quant aux intérêts de ceux-ci, ce n'est pas à nous de les défendre et je serai bien aise de savoir ce qu'auront à dire à ce sujet, quand le moment arrivera, mes savants amis, M. McCarthy et M. Moss. J'espère pouvoir établir à la satisfaction du comité que tous ceux qui s'occupent de chevaux ne sont pas d'opinion que le pari est la base nécessaire du sport des courses. Je demanderai

ANNEXE N^o 6

maintenant la permission d'appeler le révérend Dr Shearer à rendre témoignage dans cette affaire aux points de vue moral et autres.

Le **PRESIDENT**.—Nous entendrons maintenant le Dr Shearer.

M. MCCARTHY.—Je comprends que le Dr Shearer doit se faire entendre pendant toute la durée de l'enquête; il est toujours présent lorsqu'il s'agit d'affaires de cette nature. Nous avons ici plusieurs hommes très occupés et il me semble que, si M. Raney y consent, nous devons faire la preuve que les courses de chevaux sont nécessaires à l'élevage et la faire sans plus tarder. Cela sera beaucoup plus commode, car, comme je l'ai dit, ce sont des hommes très occupés que l'honorable M. Hendrie, M. A. E. Dymont, le Dr Smith, de Toronto, et autres. Nous devons, ce me semble, les entendre tout d'abord; le Dr Shearer pourra ensuite dire ce qu'il lui plaira, suivant le bon plaisir du comité. Il est un autre point que je voudrais soulever avant que le Dr Shearer soit entendu, si le comité n'agrée pas ce que je propose maintenant. Si, d'autre part, le comité adopte ma manière de voir, je n'en parlerai que plus tard, car il est inutile de perdre du temps.

L'hon. **M. STRATTON**.—Si le Dr Shearer se propose de nous donner des faits, nous devons alors l'entendre, mais si c'est seulement un discours qu'il entend nous faire, c'est bien différent.

M. MCCARTHY.—Je parlerai de cela plus tard, mais je n'occuperai pas maintenant sur ce point le temps du comité. Les témoins que nous nous proposons d'appeler sont prêts à prêter serment et à répondre aux questions et aux transquestions, comme le comité en décidera; je ne sais pas ce que désire le comité.

L'hon. **M. STRATTON**.—Nous devons entendre des discours jusqu'à un certain point, mais ce ne doit pas être la règle.

M. MCCARTHY.—Je ne désire que faire la distinction entre des discours et des preuves; je veux transquestionner chaque fois que les intérêts de mes clients sont en cause; il n'est pas nécessaire de discuter davantage maintenant. Les témoins que M. Moss entend appeler sont prêts à subir la transquestion et à rendre leur témoignage sous serment, suivant les instructions du comité. Comme je l'ai dit, si le comité décide que M. le Dr Shearer doit être entendu maintenant, je désirerais soulever un autre point.

M. MCCOLL.—Devons-nous comprendre, M. Raney, que le Dr Shearer a des preuves à donner?

M. RANEY.—Sans doute—de cette manière: il soumettra des matériaux divers qu'on a collectionnés.

M. MCCOLL.—Et il en fera la preuve?

M. RANEY.—Il les soumettra au comité comme résultant des paris à Toronto.

M. MCCOLL.—Et il se soumettra à la transquestion de ces messieurs s'ils le désirent.

M. RANEY.—Sans doute.

M. MOSS.—Un mot au sujet des messieurs que je représente. Le comité ne désire évidemment que se renseigner sur le point de savoir s'il importe oui ou non de changer la loi. Je ne crois pas qu'il soit nécessaire pour cela de s'en tenir à une procédure sévère et inflexible. Si mes clients étaient obligés de rester ici plusieurs jours jusqu'à ce que M. Raney ait terminé son enquête, toujours avec la perspective d'être appelés d'un moment à l'autre, ils en souffriraient beaucoup. Je me permettrai donc de faire remarquer que dans les circonstances et en autant que ceux que je représente sont concernés, il vaudrait mieux consulter quelque peu leur convenance. Je demande en conséquence, et je prie instamment, en justice pour les messieurs qui sont ici—vu surtout, comme l'a fait remarquer M. McCarthy, que le Dr Shearer sera présent pendant tout le cours

de l'enquête et que la preuve qu'il entend fournir est surtout documentaire et le résultat de faits qu'il a collectionnés—qu'on les entende tout de suite et qu'on leur permette de vaquer à leurs affaires sans les retenir ici indéfiniment. Le Dr Shearer ou M. Raney ne souffriront en aucune façon s'ils consentent à céder le pas ce matin à cette foule d'hommes occupés.

M. RANEY.—Pour couper court, je dirai que je ne m'oppose en rien à cela et que je suis entre les mains du comité.

M. MEREDITH.—Si je comprends bien, M. Moss représente ici les éleveurs de chevaux. Avez-vous des témoins que vous désirez faire entendre aujourd'hui, M. Moss?

M. MOSS.—Plusieurs de mes témoins attendent.

M. MEREDITH.—En ce qui regarde les messieurs du *Jockey Club* de Montréal, ils seront très heureux de céder le pas à M. Moss, car il leur est probablement plus facile qu'à lui de disposer de leurs témoins. On me lit, M. Moss, que plusieurs de vos témoins, médecins et autres, attendent ici et je sais qu'il est très difficile pour eux de s'éloigner de leurs devoirs. Je désire aller au fond de la question et je crois qu'il est préférable que M. Moss procède d'abord.

M. BLAIN.—Combien de témoins avez-vous ici?

M. RANEY.—Je me propose d'appeler, ensuite M. Fraser, du *Jockey Club* d'Ontario.

M. BLAIN.—Est-ce tout?

M. RANEY.—Je crois que quand M. Fraser aura achevé son témoignage le temps sera expiré.

M. BLAIN.—Je veux savoir combien de vos témoins sont présents aujourd'hui.

M. RANEY.—Nous pourrions probablement les entendre demain.

M. BLAIN.—Ce n'est pas répondre à la question. Je veux savoir combien vous avez de témoins.

M. RANEY.—J'avais l'intention de faire entendre aujourd'hui le Dr Shearer et M. Fraser, personne autre; s'il restait du temps pour entendre un autre témoin, j'appellerais peut-être un des représentants de l'association des courses.

M. MCCOLL.—Une autre question: dois-je comprendre, d'après ce que vous dites, que le Dr Shearer a réuni beaucoup de faits et qu'il en fera la preuve?

M. RANEY.—Oui.

M. MCCOLL.—S'il subit la transquestion de tous les avocats qui sont ici, son témoignage pourrait durer deux ou trois jours.

M. RANEY.—Je ne sais pas.

M. MCCOLL.—Il serait malheureux de retenir ici ces messieurs qui sont venus volontairement. Leurs témoignages seront sans doute très brefs, ils ont peu à dire.

M. MCCARTHY.—Si M. Raney consent à nous céder le pas, il n'existe aucune raison pour que nous ne procédions pas ainsi.

Le PRESIDENT.—Il me semble bien clair que, si nous en arrivons à une entente pour la rompre aussitôt, cela donnera lieu à de la confusion. Il était entendu que M. Raney procéderait ce matin.

M. MCCARTHY.—Cette entente a eu lieu sans qu'on consulte les intéressés.

Le PRESIDENT.—Le comité en a ainsi décidé alors qu'il n'y avait ici aucun étranger. Je ne crois pas qu'il soit juste pour M. Raney, après que le comité en soit arrivé à une entente avec lui, de procéder autrement; cependant, si ce monsieur juge à propos de céder, le comité n'a rien à y voir.

M. RANEY.—Cette affaire ne m'est aucunement personnelle.

Le PRESIDENT.—Consentez-vous à céder?

ANNEXE No 6

M. RANEY.—Certainement.

Le PRESIDENT.—La chose est donc décidée. Il est entendu sans doute que le Dr Shearer sera appelé absolument sur le pied des autres témoins. Il prêtera serment et sera transquestionné comme les autres.

M. MOSS.—J'avouerai franchement que le premier témoin que je désire appeler demeure à Ottawa, c'est le Dr Rutherford. Et cela parce qu'on abrégera la procédure au sujet des témoignages. Le Dr Rutherford est un expert dans cette affaire.

Le PRESIDENT.—Les témoins sont priés de rendre leurs explications aussi concises que possible, car le temps dont dispose le comité est limité.

Le Dr. J. E. RUTHERFORD, d'Ottawa, est appelé et assermenté.

Par M. Moss :

Q. Quel est votre emploi? R. Je suis directeur du service vétérinaire et de l'inspection des animaux vivants.

Q. Du Canada? R. Oui.

Q. Depuis combien de temps occupez-vous cet emploi? R. Je suis directeur-vétérinaire depuis près de huit ans, mais sans en avoir toujours eu le titre, et directeur de l'inspection des animaux vivants depuis trois ans et demi.

Q. Avant cela aviez-vous de l'expérience dans l'élevage des chevaux? R. Oui.

Q. Pour couper court, vous vous êtes occupé de l'élevage toute votre vie, tant en Amérique que de l'autre côté de l'Atlantique. Veuillez donc nous dire brièvement en quoi consiste votre expérience? R. Je me suis occupé de chevaux toute ma vie. Je suis chirurgien-vétérinaire depuis trente ans. Pendant près de deux ans j'ai été le gérant d'un établissement d'élevage et de courses très considérable, aux Etats-Unis. J'ai fait de l'élevage et pendant cinq ans j'ai été le président de l'association des éleveurs de chevaux du Manitoba et des Territoires du Nord-Ouest. J'ai élevé moi-même un grand nombre de chevaux et je m'y suis toujours intéressé vivement.

Q. A l'heure qu'il est vous n'avez aucun intérêt, financier ou autre, dans les champs de course? R. Aucun.

Q. Que dites-vous, Dr Rutherford—je vais vous poser une question générale—de l'importance du cheval pur sang dans l'industrie de l'élevage dans notre pays? R. Le cheval pur sang est essentiel à l'élevage des chevaux légers. Sans le pur sang il est impossible de produire ces chevaux.

Q. Veuillez expliquer un peu plus en détail ce que vous entendez par là? R. Toutes nos races de chevaux légers, excepté certains ponies dont l'origine n'a pu être retracée, doivent leurs meilleures qualités au cheval pur sang. Le cheval américain, par exemple, descend directement du pur sang anglais Messenger, importé vers la fin du dix-huitième siècle. Le cheval hackney doit sa meilleure qualité au pur sang. L'ancêtre des chevaux hackney est un pur sang nommé Blaze, importé vers la même époque. Toutes les races de chevaux, tant en Angleterre que sur le continent d'Europe, sont les produits d'une forte infusion de sang pur. Les chevaux ordinaires de la campagne, les demi-sangs dont on se sert pour la chasse à course et pour la cavalerie dans tous les pays du monde, doivent leurs vertus d'endurance, de force, de courage, au pur sang.

Q. Cela s'applique-t-il à tous les chevaux de cavalerie? R. A tous.

Q. Cavalerie et artillerie? R. Oui.

Q. Les gouvernements étrangers reconnaissent-ils cela? R. Oui.

Q. Veuillez nous en donner des exemples? R. Le gouvernement allemand dépense beaucoup d'argent pour l'achat de purs sangs anglais afin d'améliorer

les chevaux destinés à l'armée. Ils ont acheté deux chevaux, Galtee-More, un gagnant du Derby, et Ard Patrick. Ils ont payé le premier cent cinq mille dollars; l'autre a passé entre les mains du gouvernement russe au même prix, mais pendant la guerre russo-japonaise on l'a vendu à l'Allemagne pour quatre-vingt mille dollars. Le comte Lansdorf, directeur de la cavalerie allemande, une des plus grandes autorités du monde sur l'élevage du cheval, disait qu'il était avantageux d'acheter en Angleterre, au prix de cent cinq mille dollars, le meilleur cheval qu'il était possible d'acheter pour la reproduction avec les juments ordinaires du pays. Le gouvernement français a aussi—

Q. C'est là un exemple de la politique du gouvernement allemand? R. Oui.

Q. Puis, quant à la France? R. La France dépense aussi d'énormes sommes d'argent pour développer ses chevaux par le moyen des purs sangs anglais. Elle se sert de plus à cette fin des chevaux arabes et barbes qui sont les ancêtres du pur sang.

Q. On me dit qu'elle a acheté Flying-Fox? R. Oui.

Q. Un des chevaux du Roi? R. Non, il n'appartenait pas au roi. M. Blanc l'a payé trente-huit mille guinées pour le gouvernement français.

Q. Cela fait cent quatre-vingt-sept mille dollars? R. Oui, à peu près.

Q. Que fait l'Italie? R. L'Italie aussi s'occupe beaucoup de l'amélioration de ses chevaux par l'entremise du pur sang. On trouve en conséquence en Italie d'excellents chevaux qui doivent leur prééminence au croisement avec les purs sangs.

Q. Le cheval italien de cavalerie est de qualité supérieure? R. Très supérieure.

Q. Cela tient au croisement avec le pur sang? R. Oui.

Q. Dans la République Argentine on élève beaucoup de chevaux, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Comment s'y prend-on? R. Là aussi on se sert du pur sang anglais. Les Argentins ont acheté en Angleterre le cheval Ormond, le grand gagnant du Derby. Je ne sais pas au juste ce que les Argentins l'ont payé, mais ils l'ont revendu plus tard \$150,000.

Q. Que fait-on dans les autres colonies britanniques? R. L'Australie et la Nouvelle-Zélande se servent beaucoup de purs sangs. En conséquence le cheval australien, le "whaler," comme on l'appelle, est en très grande demande dans l'armée des Indes et pour les opérations militaires de l'Empire, tant en Orient que dans l'hémisphère austral. Le cheval whaler, transporté d'Australie en Afrique-Sud, a rendu de grands services; il en est de même pour le cheval néo-zélandais. Dans l'Inde aussi maintenant, le gouvernement maintient dans la partie septentrionale de cet empire un grand établissement pour l'élevage des chevaux de cavalerie où l'on se sert presque exclusivement de purs sangs anglais.

Q. Je ne vous demanderai rien au sujet de l'Angleterre, cela semble à peine nécessaire. Nous savons tout ce qu'il en est; cependant, vous aimeriez peut-être à nous en dire un mot. R. Le gouvernement anglais n'a jamais donné autant d'attention à l'élevage et n'a pas dépensé autant d'argent que les gouvernements étrangers pour la simple raison qu'en Angleterre le sentiment public est si favorable aux purs sangs et aux courses en général, et ce sentiment a été si soigneusement entretenu par la Couronne depuis plusieurs siècles qu'il n'est plus nécessaire d'y consacrer autant d'argent que dans les pays moins éclairés.

Q. Nous pouvons dire alors avec assez de justice que les autres pays ont suivi l'exemple de l'Angleterre en cherchant à élever leurs chevaux au même degré d'excellence que les chevaux anglais? R. En cherchant à obtenir les mêmes résultats dans l'amélioration des chevaux qu'on obtient en Angleterre par l'initiative privée.

ANNEXE No 6

Q. Avez-vous eu quelque expérience en Angleterre au temps de la guerre des Boers? Etiez-vous occupé à acheter des chevaux? R. Non, mais j'ai eu beaucoup de rapports avec les officiers chargés de ces achats pendant la guerre et après.

Q. Que concluez-vous de ces rapports? R. Ces officiers ne trouvaient guère au Canada de chevaux propres à l'armée; vous comprenez sans doute qu'on achète en temps de guerre des chevaux bien inférieurs à ceux qu'on accepterait pendant la paix et ils ont choisi au Canada quelques milliers de chevaux assez inférieurs. Mais ils ont été fort surpris du peu de qualités du cheval léger canadien et il s'en faut de beaucoup qu'ils en aient acheté autant qu'ils se le proposaient, même de la qualité dont ils se sont contentés.

Q. Croyez-vous qu'un pays comme le Canada devrait se livrer à l'industrie de l'élevage du cheval léger. R. Oui.

Q. Le pays est-il propre à cet élevage? R. Très propre.

Q. En quoi, Dr Rutherford; veuillez vous expliquer plus clairement? R. Eh bien—

Q. Vous avez exprimé votre opinion, veuillez maintenant la motiver? R. Nous élevons maintenant au Canada un grand nombre de chevaux légers, mais la plupart de ces chevaux sont sans valeur parce qu'on ne choisit pas avec assez de soin et d'attention les étalons dont on se sert pour la reproduction avec les juments ordinaires du pays. Si nous faisons un plus grand usage de purs sangs, nous posséderions une classe de chevaux incomparablement supérieure pour l'usage général. De plus, nous ferions notre devoir en fournissant notre quote-part de chevaux propres à l'armée pour le cas où l'Empire serait appelé à faire la guerre. C'est ce que nous ne faisons pas maintenant. On a acheté aux Etats-Unis pendant la guerre des Boers environ 113,000 chevaux et mulets; on en a acheté beaucoup en Autriche-Hongrie, en Italie, en Espagne, en Argentine, partout enfin où il était possible d'en trouver, car la république boer n'étant pas un état souverain, les puissances neutres ne s'opposaient pas à ce que le War Office britannique achetât des chevaux chez eux, à l'exception, toutefois, des Etats-Unis où, vers la fin de la guerre, on expulsa les agents du War Office britannique en leur disant de ne pas revenir. Dans les autres pays on ne souleva pas d'objections. Si cette république avait été un état souverain, la Grande-Bretagne n'aurait pu acheter de chevaux que sur son propre territoire ou sur celui des nations alliées ou amies, avec ce résultat qu'elle se serait trouvée privée de 800,000 des chevaux qui ont servi pendant la guerre des Boers et que l'Empire aurait été sérieusement embarrassé.

Q. Pensez-vous que les courses soient nécessaires ou non comme élément destiné à maintenir la qualité des purs sangs? R. Vous ne pouvez avoir le cheval pur sang tel qu'il existe aujourd'hui sans le faire courir, car s'il ne prenait pas part à ces concours si durs et si difficiles, il perdrait au bout d'une ou deux générations son courage et sa rapidité, il n'aurait plus ce je ne sais quoi d'indéfinissable que nous appelons la qualité et qui rend le pur sang prééminent.

Q. Les courses sont-elles donc nécessaires pour maintenir la race des purs sangs? R. Je le crois, absolument.

Q. Je veux dire en dehors de l'infériorité où il tomberait comme cheval de course, les qualités du pur sang et sa propagation en nombre dépendent-elles du maintien des courses? Est-ce que je m'explique clairement? R. Il n'y aurait aucun objet particulier à propager des purs sangs si vous ne propagiez pas aussi ces qualités dont j'ai parlé; sans les courses, le cheval perd ces qualités, il devient un animal mou, une bête de luxe ne possédant aucune des qualités du pur sang.

Q. Au point de vue financier, sans les courses, pourrait-on maintenir les établissements d'élevage des purs sangs? R. Eh bien....

Q. Je veux dire au point de vue financier? R. Vous trouveriez peut-être des gens qui élèveraient des chevaux de cette race, mais, comme je l'ai dit, ils se détérioreraient si rapidement que cet élevage n'aurait plus d'objet.

Q. Au point de vue financier, pourrait-on faire cet élevage sans subir de grandes pertes, ou bien cela deviendrait-il une simple fantaisie comme l'élevage des volailles? R. On ne saurait, sans doute, comparer cet élevage à celui des volailles, car le pur sang, bien que moins rapide et incapable de transmettre ses qualités à sa progéniture, serait encore utile pour d'autres fins, absolument comme un cheval ordinaire. Cet élevage ne serait pas une fantaisie, mais l'élevage d'un cheval ordinaire pour des fins ordinaires. Ce n'est pas à dire que l'élevage des volailles n'ait pas son utilité.

M. Moss.—Je n'ai pas voulu, moi non plus, médire des volailles. C'est tout.

Par M. McCarthy:

Q. Pourquoi se procure-t-on des étalons de bonne race ou prééminents? R. Pour diverses raisons. Ceux qui ont des juments pur sang achètent des étalons prééminents dans les courses afin de perpétuer la race.

Q. Afin de perpétuer la race? R. Oui.

Q. Ou pour certaines autres fins. Quels sont ceux qui importent des étalons au Canada? R. Ils sont rares, bien rares. . . .

Q. Sont-ce ceux qui font courir des chevaux sur les différents champs de course du Canada? R. Quelques-uns.

Q. Quelques-uns, vous ne diriez pas presque tous? R. Non.

Q. Non pas tous? R. Non.

Q. Certaines gens qui ne font pas courir importent des étalons au Canada? R. Oui.

Q. Quelle peut être la proportion de ces hommes qui ne font pas courir parmi les importateurs d'étalons pur sang? R. Je crois que de trente à quarante pour cent des étalons pur sang importés au Canada le sont par des gens qui ne s'intéressent pas directement aux courses.

Q. Qui ne s'intéressent pas directement aux courses. Pourquoi font-ils ces importations? R. On les fait venir au Canada afin de produire des chevaux demi-sang.

M. RANEY.—De bonnes races ordinaires.

Par M. McCarthy:

Q. Des chevaux demi-sang. A quoi servent ces chevaux demi-sang? R. Un cheval demi-sang est propre à tout.

Q. Pour toutes fins? R. Oui.

Q. Sont-ce de ces chevaux dont on se sert pour la cavalerie et l'infanterie? R. L'infanterie montée.

Q. Je veux dire l'infanterie montée et aussi notre gendarmerie? R. Oui, lorsqu'il est possible d'en obtenir.

Q. C'est le genre de chevaux qu'il leur faut? R. Oui.

Q. On les élève à cette fin? R. Oui.

Q. Comment constatez-vous qu'un étalon est prééminent? R. On trouve surtout deux preuves. La première et la plus importante pour un pur sang comme pour un demi-sang, c'est le pedigree du cheval, c'est-à-dire le compte rendu de ce que cette race de chevaux a fait, de ses succès.

Q. Qu'entendez-vous par ses succès? R. Ses succès sur les champs de course.

ANNEXE No 6

Q. C'est donc sur les champs de course qu'on obtient les étalons prééminents? R. Oui, j'allais ajouter que celui qui s'occupe de courses, qui élève des chevaux pour les faire courir, s'attache surtout à obtenir non pas seulement un cheval qui descend des deux côtés d'une longue lignée de chevaux rapides, mais aussi un sujet qui a lui-même remporté des succès.

Q. Qui a lui-même remporté des succès? R. Oui.

Q. Si je vous ai bien compris, les importations au Canada, aux Etats-Unis, dans tous les pays, viennent d'Angleterre—c'est l'Angleterre qui alimente les marchés du monde? R. Oui.

Q. Et les étalons qu'on recherche et qu'on achète dans les autres pays sont ceux qui ont atteint la prééminence sur les champs de course d'Angleterre? R. Oui.

Q. Et vous dites que les courses sont nécessaires pour maintenir l'excellence du cheval pur sang? R. Quant à cela, je suis positif.

Q. Vous êtes positif sur ce point. Maintenant, ces trente ou quarante pour cent parmi les éleveurs qui importent des étalons, n'élèvent-ils pas et ne vendent-ils pas des chevaux de course? R. C'est-à-dire ces trente ou quarante pour cent....

Q. Qui ne sont pas directement intéressés aux courses? R. Ce n'est pas la règle générale.

Q. Où les trouve-t-on; parmi les ranches de l'Ouest? R. Il y en a quelques-uns maintenant. Autrefois, il y en avait beaucoup plus parmi les ranches de l'Ouest. Il y en a quelques-uns disséminés çà et là partout dans le pays.

Q. Disséminés çà et là? R. Je dois dire que la plupart de ceux qui se sont livrés à cette industrie ont subi des pertes financières et que le propriétaire ordinaire d'un étalon pur sang au Canada a gardé ce cheval, en autant que je puis en juger par mon expérience de trente-cinq années, en subissant une perte financière personnelle et en ayant pour objet l'amélioration des chevaux du pays et non pas de gagner de l'argent.

Q. Non pas de gagner de l'argent? Et si les courses venaient à cesser au Canada pour une raison quelconque, quel effet cette circonstance pourrait-elle avoir sur les progrès de l'industrie de l'élevage des purs sangs au Canada? R. Je crois que l'effet serait très dommageable.

Q. L'effet serait très dommageable pour la raison que vous avez mentionnée ce matin? R. Oui, pour les raisons que j'ai déjà mentionnées.

Le PRESIDENT.—Désire-t-on poser d'autres questions au témoin?

M. RANEY.—Je n'en ai point à poser.

Le PRESIDENT.—Les membres du comité en ont-ils?

M. McCOLL.—J'aimerais vous poser une question, docteur. Permet-on les paris sur champs de course en Angleterre et dans les autres pays: Allemagne, France, Italie, Russie, Australie, Indes, République Argentine, que vous avez mentionnés comme importateurs de chevaux pur sang anglais? R. Je ne suis pas allé dans tous ces pays, mais dans tous ceux que j'ai visités on les permet, et je crois qu'il en est de même dans les autres.

Q. Quels sont les pays que vous connaissez personnellement? R. Il en est ainsi en Angleterre, en Italie et en France. En France, les paris sont réglementés par le gouvernement.

Q. Maintenant, à considérer les courses de chevaux comme un sport, croyez-vous qu'il soit essentiel au succès de ce sport de permettre un système de paris quelconque sur le champ de courses et pendant qu'elles ont lieu? R. Je crois que oui, pour la raison qu'un grand nombre de ceux qui vont aux courses aiment à acquérir un petit intérêt dans le concours. Même les dames, comme vous savez, aiment à former une petite poule de vingt-cinq cents ou quelque chose de ce

genre sur le résultat de la course; or, si cet attrait était entièrement éliminé, s'il devenait un délit de prendre un peu d'intérêt dans des concours de ce genre, je crois que le nombre de ceux qui assistent aux courses serait de beaucoup diminué. Je crois qu'un grand nombre de ceux qui s'y rendent pour s'amuser un peu de cette manière tout en regardant courir les chevaux, ne s'y rendraient plus; si les recettes de l'entrée se trouvaient sérieusement diminuées, les bourses qu'on offrirait pour les courses en souffriraient d'autant. C'est ainsi, à mon avis, que la suppression des paris aurait un effet très sérieux sur le résultat des courses et sur le développement du cheval pur sang.

Q. Si j'ai bien compris, dans certains états, la promulgation de lois assimilant les courses de chevaux aux jeux de hasard, a eu pour effet de fermer presque tous les champs de course? R. L'effet a été très sérieux et les recettes sont diminuées au point que les pistes qui se maintiennent encore seront probablement fermées dans un avenir prochain. A mon avis, cependant, ces lois ont eu un effet beaucoup plus sérieux encore, car je ne m'intéresse aux courses que comme un moyen d'atteindre un but, et je déplore surtout la fermeture d'un grand nombre d'établissements d'élevage dans ces états; ces établissements qui depuis des années se consacraient à la production de chevaux pur sang de premier ordre se préparent maintenant à fermer.

Par M. Sinclair:

Q. De quels états parlez-vous? R. De l'état de New-York et de l'état de Virginie, qui est un des meilleurs pour l'élevage dans les Etats-Unis; en Virginie, plusieurs établissements de fondation ancienne se préparent à fermer. Puis, il y a les états de Kentucky et de Tennessee; la législation n'y est pas aussi sévère que dans certains autres états, mais ils en souffrent presque autant, car ce sont des états où l'on pratique l'élevage.

Q. Le bookmaking est-il interdit dans ces Etats? R. Non pas, je crois, dans le Kentucky et le Tennessee, mais on l'interdit dans l'Etat de New-York.

Q. Que pensez-vous de l'idée d'interdire le bookmaking et de permettre les paris individuels? R. Cette partie de la question qui touche aux paris m'intéresse peu; je ne m'en occupe guère moi-même, mais je serais très en faveur de l'idée de limiter les paris au champ de course et au moment des courses. Cela me paraît très important. Il me semble qu'une loi faisant une distinction entre le bookmaking et les paris individuels serait extrêmement difficile à appliquer et rappellerait de plusieurs manières ce qui se passe maintenant sur les champs de courses d'Ontario.

Par M. Blain:

Q. Que penseriez-vous de l'idée de diminuer le nombre de jours consacrés aux courses? R. Je suis très fortement en faveur d'une réforme de ce genre et j'apprécie beaucoup ce que M. Raney vient de dire au sujet de certaines pistes. Je serais très favorable à la réduction du nombre de jours de courses.

Par M. McColl:

Q. Que dois-je comprendre par là? Voulez-vous dire sur chacun des champs de course?

Par M. Blain:

Q. Là où le mal existe, il serait grandement diminué sinon absolument éliminé en rendant plus courte la saison des courses? R. Je le crois.

Le PRESIDENT.—Désirez-vous interroger le témoin, M. Raney?

ANNEXE No 6

M. RANEY.—Oui, je crois que la question posée par un membre du comité nous a rapprochés du cœur même de la question, et je désirerais poser une question.

Par M. Raney :

Q. Vous avez dit, je crois, que l'élevage des chevaux au Canada n'est pas dans un état satisfaisant, ainsi que l'indique le résultat des achats faits par les agents du gouvernement britannique pendant la guerre des Boers? R. Oui.

Q. Et que l'élevage des chevaux au Canada est peut-être moins avancé que dans tout autre pays? R. Je ne dirais pas cela, mais la chose est vraie pour ce qui est de tout pays qui prétend être civilisé et avancé.

Q. Laissons cela. J'ai cru vous entendre dire que certains pays étaient moins civilisés que la Grande-Bretagne parce qu'ils avaient accordé des subventions pour l'élevage des chevaux; naturellement, vous ne parliez pas du Canada. Je ne dois donc point croire que vous êtes un habitué des champs de course? R. Non.

Q. Ou d'avoir étudié la question du rapport qu'il y a entre les paris et les courses de chevaux à un point de vue scientifique quelconque? R. Non, pas pendant de nombreuses années.

Q. Et si vous y avez consacré des études scientifiques, c'était alors dans un but différent? R. Oui.

Q. Mais vous croyez que ce serait une erreur que d'intervenir d'une façon absolue dans la question des paris sur les champs de courses, et vous n'avez pas étudié le rapport entre le pari sur les champs de courses entre individus et l'industrie des paris telle qu'exercée par les bookmakers?

M. MCCARTHY.—Sur le champ de courses.

M. RANEY.—Sur le champ de courses et hors du champ de courses? Vous voulez parler des paris entre individus?

Par M. Raney :

Q. Je veux parler du cas que vous avez illustré, de dames organisant une poule dans un chapeau, ou un monsieur disant: "Je mets dix contre cinq sur ce cheval," que je vous dise cela ou que vous me le disiez; ça, c'est une chose distincte et c'est une chose bien différente de celle d'accorder des privilèges de paris à, disons cinquante personnes pour faire du bookmaking. A tout événement, il y a une distinction entre les deux. Dois-je comprendre que vous faites une distinction entre le bookmaking et les paris ordinaires entre individus? R. Mais je ne vois pas très bien où vous voulez en venir. Voulez-vous me poser votre question d'une façon plus explicite?

Q. Pour vous poser carrément la question, avez-vous voulu dire par votre témoignage que vous croyiez le bookmaking nécessaire pour le maintien de la race chevaline à son meilleur degré? R. Non, je ne veux pas dire que le bookmaking soit du tout nécessaire, parce que je l'ai vu sur les champs de courses de France où le Pari Mutuel est en vigueur; là, les paris sont contrôlés par le gouvernement, et il n'y a aucune disposition du règlement qui vise les parieurs, et le succès des courses est tout aussi grand que dans le cas des bookmakers. Je ne veux pas éviter votre question, mais je dois vous dire franchement que, tout en n'étant pas moi-même un parieur, je prends intérêt à la chose et j'ai été à même de me renseigner, et je crois qu'il faut le pari public sous une forme quelconque en plus du pari entre individus.

Q. Alors, nous devons comprendre que vous êtes d'avis qu'il faut avoir soit le bookmaking, soit le système du pari mutuel ou quelque chose de ce genre? R. Oui.

Q. Quelque chose qui soit une invitation à parier autre que le fait volontaire? R. Je ne dirai pas "une invitation" mais plutôt "une occasion."

Q. Je crois que nous pouvons comprendre cela très bien. Alors, Dr Rutherford, ça veut dire absolument la même chose bien que les expressions soient différentes. Maintenant, une ou deux autres questions. Vous dites que de nombreux haras sont fermés aux Etats-Unis? R. A la veille de fermer.

Q. Dites-nous si vous avez la preuve de cela ou si ce n'est que simple rumeur? Je ne peux vous donner à l'instant tous les détails, mais je pourrais vous les fournir.

Q. Je vois. Pouvez-vous me dire si ces haras sont dirigés par des hommes qui s'occupent de courses? R. Dans quelques cas, oui.

Q. Est-il à votre connaissance qu'il y ait des éleveurs de chevaux ne s'occupant pas de courses, qui ferment leurs haras? R. Oui, j'en connais.

Q. Dans ces cas, je suppose que leurs clients seraient des gens qui s'occupent de courses.

Q. Pouvez-vous me citer un cas de ce genre? R. Je comprends que le de Belle Mead Stud, à Nashville, Tenn., en est un.

Q. Connaissez-vous le propriétaire de cet établissement? Je ne puis vraiment dire quel en est le propriétaire actuel, mais ce haras fut créé par feu le Général Harding.

Q. Alors, vous ne savez pas si le propriétaire est un homme qui s'occupe de courses ou non? R. Mon impression est que le Général Harding, durant les dernières années de son existence, ne s'en occupait pas. Je ne désire rien dire dont je ne sois sûr.

Q. Alors, je comprends que votre témoignage sur ce point est plutôt basé sur une opinion que sur un fait? R. C'est une opinion, M. Raney, mais c'est une opinion bien fondée et qu'il n'y aura aucune difficulté à confirmer.

Par M. Moss:

Q. Le nom de M. Milton Young a été cité? R. Milton Young, bien entendu, est un homme de courses.

M. RANEY.—Vous pouvez comprendre sans doute qu'un homme de courses qui tire profit de l'élevage des chevaux peut désirer se retirer des affaires si on ne lui permet pas de faire du bookmaking sur les champs de courses? R. Oui.

Q. Ca serait une chose toute différente? R. Le même raisonnement s'applique, je puis ajouter, à l'homme qui élève des purs sangs pour les vendre aux hommes de courses.

Q. Quelque peu sans doute.

Par M. McCarthy:

Q. Considérablement. Vous ne faites pas, M. Rutherford, grande différence entre l'homme qui fait l'élevage des chevaux et celui qui les vend aux hommes de courses? R. Je ne vois pas de différence.

Par M. Moss:

Q. L'industrie est bien la même, soit qu'ils appartiennent aux hommes de courses ou à ceux qui en font l'élevage? R. L'homme qui fait l'élevage des chevaux pour la vente vend ces chevaux lorsqu'ils ont un an. Ils sont vendus comme poulains de l'année et achetés par des hommes de courses, de sorte que la méthode est la même, que l'homme fasse l'élevage pour ses propres écuries ou pour celles des autres.

ANNEXE No 6

Q. Et une fois que leur utilité comme chevaux de courses est finie, on les met au haras? R. Oui.

Q. Et c'est ainsi que les éleveurs peuvent mettre des chevaux de haut prix dans leur haras parce que... R. Ils ne sont plus bons pour le champ de courses.

Par le Président:

Q. Dr. Rutherford, vous avez dit qu'un pur sang était la fondation même de l'étalon-type de race et que l'étalon de fiacre celle de tout cheval léger sur jambes? R. Oui.

Q. Est-ce que l'on se sert du cheval pur sang aux Etats-Unis ou au Canada maintenant, je veux parler pour l'amélioration du type-étalon de la race chevaline? R. Non, pas autant qu'on le devrait. L'étalon-type du cheval a été développé pendant de nombreuses années au point de vue de la vitesse. C'est-à-dire que l'amélioration de la race n'a visé que la question de vitesse. Sa conformation, dans bien des cas, son état primitif de constitution, a été complètement laissé de côté. Les hommes possédant des juments de courses les ont menées à l'étalon le plus rapide sans s'occuper du maintien de la constitution, de la conformation ou de la symétrie générale des formes du cheval.

Q. Mais, comme question de fait, est-ce que le "pur sang" est employé au Canada ou aux Etats-Unis pour améliorer le type de la race chevaline "pur sang"? R. Il ressort ceci de la question: on ne s'en sert pas beaucoup en ce sens, mais on a tiré d'excellentes leçons quand le "pur sang" a été utilisé pour cela, soit fortuitement ou de propos délibéré, ou plutôt je puis dire sans propos délibéré ou autrement, où non seulement au point de vue de la conformation, de la symétrie et de l'apparence en général, le trotteur a été beaucoup amélioré, mais également pour la vitesse et l'endurance.

Q. Pouvez-vous donner le nom d'un éleveur qui aux Etats-Unis ou au Canada, un éleveur de chevaux de race, qui se sert d'étalons "pur sang"? R. Non, pour la simple raison que, d'après les règlements pour les trotteurs, les chevaux qu'il élèverait ainsi ne pourraient être enregistrés.

Q. Voici mon autre question. C'est un fait patent que si un homme croise ses juments de race avec un étalon pur sang, le poulain ne peut être inscrit au registre des chevaux de race? R. C'est exact.

Q. Je voudrais vous poser maintenant la même question pour chevaux de voiture. N'est-il pas vrai que les éleveurs de chevaux de voiture se servent du "pur sang"? R. Non, malheureusement non.

Q. Alors, de nouveau comme théorie, il serait préférable, à votre avis, de se servir du "pur-sang"; mais, comme question de fait, l'on ne s'en sert pas? R. Ce n'est pas exactement une question de théorie, M. le Président, mais un fait qui a été démontré avec succès. Le registre anglais de ce genre de chevaux est tout récent, comparé à celui du pur sang et, jusqu'à tout récemment, les juments étaient admises sur inspection, et un très grand nombre de juments poulinières de race demi-sang ou trois quarts sang furent entrées au registre des chevaux de voiture et leur sang domine dans la race aujourd'hui.

Q. Savez-vous s'il y en a qui se servent d'étalons pur sang pour développer la race des chevaux de voiture? R. Non.

Q. Vous nous avez parlé, docteur, de ventes d'un certain nombre de chevaux pur-sang à des prix élevés. Avez-vous eu connaissance de ventes de chevaux pur sang, élevés au Canada, à des prix élevés? R. Bien, je n'ai pas beaucoup eu l'occasion, durant ces dernières années, de vendre ou d'acheter des purs sangs." Je me rappelle d'une petite jument canadienne d'à peine quinze mains de hauteur qui s'est vendue \$2,500.

Q. Ce cas est naturellement très rare, n'est-ce pas? R. Je n'en ai pas vu beaucoup parce qu'il y a peu de purs sangs élevés au Canada.

Q. Avez-vous noté les prix obtenus par les éleveurs de purs sangs au Canada à la vente annuelle de leur surplus de chevaux; savez-vous quelque chose des prix obtenus? R. Oui.

Q. Les prix sont très bas, n'est-ce pas? R. Très bas.

Q. Plus bas, parfois, que les chevaux de trait? R. Dans certains cas, oui.

Q. La plupart des cas? R. Dans certains cas.

Q. Prenez les chevaux pur sang qui, sur nos champs de courses, ont du succès aujourd'hui, ne sont-ils pas, la plupart, importés des Etats-Unis ou de Grande-Bretagne? R. Il y a d'excellentes races de chevaux canadiens, vous savez.

Q. Oui, je sais cela. Seagram et Dymont ont élevé de bonnes races, mais la majorité des chevaux qui réussissent sont importés, n'est-ce pas, même certains de ceux de M. Seagram? R. Eh bien, je ne suis pas assez les courses pour vous répondre, mais à ces courses, à Woodbine et à Montréal, je sais qu'il y a une moyenne proportion de chevaux canadiens gagnants.

Q. Une moyenne proportion? R. Oui, si l'on tient compte de la proportion des chevaux de race élevés au Canada et ceux qui sont élevés ailleurs.

Q. Vous nous avez déjà dit que, pour l'achat des chevaux au Canada, lors de la guerre des Boers, nous étions lamentablement dépourvus de chevaux solides mais légers sur pattes, nécessaires pour cette campagne? R. Oui.

Q. C'est un fait. Le prix du Queen's Plate a été fondé au Canada, en 1861, n'est-ce pas? R. Je crois que oui.

Q. Et dans le but d'encourager l'élevage des purs sangs? R. Oui.

Q. Et il y a eu, depuis, des courses au galop au Canada? R. Je ne sais pas si vous avez suivi l'histoire du Queen's Plate. Le prix était de cinquante guinées, une "magnifique" somme de \$250 par année, qui aurait à peine suffi à un éleveur d'acheter un étalon au prix de cent mille dollars et une jument de vingt-cinq mille dollars pour élever un poulain gagnant. L'histoire du Queen's Plate dans Ontario a été bien semée d'épreuves. Pendant de nombreuses années il fut très difficile de réunir assez de chevaux pour la course, et souvent les partants étaient d'une race non désignée. Ce n'est que depuis quelques années que le prix du Queen's Plate est devenu un prix convoité sur les champs de courses.

Q. Il y a eu des courses au galop au Canada depuis 1861? R. Oui, mais sans qu'elles soient encouragées par des prix d'argent.

Q. Ce que je désire faire ressortir, c'est qu'il y a eu des courses au galop au Canada depuis près de cinquante ans, mais qu'elles ne semblent pas avoir eu de bons résultats sous le rapport de l'amélioration de la race par l'élevage? R. Vous ne pouviez vous y attendre avec le genre de courses qui se faisaient quand il n'y avait que trois, quatre ou cinq chevaux comme coureurs.

Q. Mais, en parlant, tout récemment, avec quelqu'un qui en sait très long sur la question de l'élevage des chevaux, je me suis laissé dire, et j'ai cru les remarques faites très sensées, qu'avec les courses de si peu de durée que nous avons sur nos champs de course canadiens, il n'y a pas moyen d'éprouver la force d'endurance des chevaux qui y prennent part? R. Cet homme a parfaitement raison.

Q. Quelle est la longueur du parcours de la course pour le prix du King's Plate? R. Un mille et un quart.

Q. La plupart des courses au galop sont plus courtes, n'est-ce pas? R. Oui, la majorité.

Q. Elles sont plus courtes. Est-ce qu'une course de cette longueur vaut quelque chose pour établir la valeur ou la preuve des qualités d'endurance d'un cheval? R. Vous voulez dire un mille et un quart. C'est une bonne distance; vous savez qu'un mille c'est une bonne distance, mais tout parcours au-dessous

ANNEXE No 6

d'un mille ne devrait pas être compté comme course, sauf pour les chevaux de deux et trois ans.

Q. Alors, si les courses avaient pour but la production de bons purs sangs, ne serait-il pas préférable de faire les courses bien plus longues qu'elles ne le sont? R. D'allonger le parcours et d'augmenter le poids porté par le cheval. Je comprends qu'au champ de courses de Woodbine, la tendance est favorable à cela depuis quelques années. Je suis très en faveur de la chose.

Q. Le gouverneur Polk, de l'état du Missouri, a récemment déclaré, au cours d'un témoignage qu'il rendait à New-York, que dans l'Etat du Missouri ils portent maintenant plus d'attention qu'auparavant à la question de l'élevage depuis que la politique de restreindre les paris a été appliquée. Savez-vous si la chose est vraie ou non? R. Je l'ignore.

Q. Il y a une autre question que je veux vous poser et c'est celle-ci: si les courses de chevaux étaient faites dans le but de produire un bon type de cheval de course, et si le but principal des courses était d'améliorer la race chevaline, serait-il recommandable de faire comme on le fait maintenant, de gêner le cheval en lui faisant porter un poids lourd, c'est-à-dire le cheval qui a un record de vitesse, ou ne laisseriez-vous pas plutôt le cheval prouver par son succès quelle race est la meilleure et quel gagnant est le mieux conformé? Ne serait-ce pas ce qu'il y aurait de mieux à faire si l'on avait simplement l'amélioration de la race en vue? Seriez-vous en faveur de gêner le cheval qui a le meilleur record de vitesse en le chargeant d'un poids plus lourd? R. Oui, je suis en faveur.

Q. Vous êtes en faveur? R. Oui, et pour cette raison qu'en prenant, disons douze chevaux au début d'une saison de courses et les faisant commencer au début de la saison, le meilleur cheval gagne. Vous recommencez trois jours après et le même cheval gagne; recommencez de nouveau à la fin de la semaine et de nouveau et toujours le même cheval gagne, et cela à un point que vous auriez bien de la difficulté avant longtemps à décider vos concurrents à faire courir leurs chevaux contre le vôtre durant toute la saison.

Q. Vous prenez ce moyen-là pour prolonger le sport en empêchant la meilleure race de chevaux de gagner et en empêchant ceux qui sont les mieux conformés de faire ce que la nature leur permet de faire. Ceci a pour but de prolonger le sport mais non l'amélioration de la race? R. Non, le but est d'encourager l'élevage de meilleurs chevaux. Si un homme chanceux gagnait chaque course, ou s'il avait eu plus d'argent qu'un autre pour acheter des chevaux, il n'y aurait alors plus de courses, parce que l'homme chanceux et avec le plus d'argent gagnerait tous les prix.

Par M. McCarthy:

Q. Vers quelle époque des courses ou depuis combien d'années calculez-vous que les courses ont eu pour effet d'améliorer la race chevaline au Canada? R. Je crois qu'elles ont eu un peu d'effet au début, mais sur le plus petit nombre. Et c'est un levain qui a tout développé, et plus tard, à la réorganisation du champ de courses de Woodbine, je ne sais pas depuis combien d'années, mais, à tout événement, à cette époque, il doit bien y avoir de quinze à vingt ans depuis qu'ils ont commencé.

Q. Oui. R. Depuis cette époque, il y a eu une amélioration sensible.

Q. Maintenant, voulez-vous comparer la condition du pur sang au Canada il y a vingt ans et à présent; s'est-il amélioré? R. Il n'y a pas de comparaison. J'ai jugé des purs sangs aux expositions canadiennes pendant de nombreuses années et j'ai constaté une amélioration sensible durant ces dernières années, tant sous le rapport du nombre que de la qualité des chevaux.

Q. Ce que j'ai compris que le président vous demandait, ou plutôt a laissé entendre, que, d'après le témoignage que vous avez donné quand il vous a

entendu, c'est qu'il n'y avait pas eu d'amélioration dans la race des purs sangs canadiens attribuable aux courses ou à autres causes? R. Mais je n'en ai pas conclu du tout de cette manière.

Q. N'est-ce pas un fait, malgré tout, à votre avis? R. Qu'il n'y a pas eu d'amélioration?

Q. Oui? R. Mais c'est là une question, là il est bien difficile de répondre.

Q. Le président vous a posé cette question—il dit qu'il y a eu des courses de chevaux au Canada depuis cinquante ans? R. Oui.

Q. Puis il a dit après que les courses avaient créé une situation qui n'a pas amélioré les purs sangs au Canada? R. Oui.

Q. Est-ce exact? R. Non, ce n'est pas exact. L'amélioration n'a pas été aussi grande que j'aurais voulu la voir, parce que nous avons à lutter, entre autres choses, contre la simplicité de nos fermiers qui veulent accoupler leurs juments avec des chevaux de race pour obtenir, par le croisement, la vitesse du trot.

Q. Mais il y a eu amélioration sensible? R. Oui.

Par le Président:

Q. Ceci m'amène à une autre question. Vous avez dit, en réponse à M. McCarthy, qu'il y a eu amélioration de la race chez les purs sangs. Ne s'est-il pas produit une plus grande amélioration en même temps chez les chevaux de trait au Canada? Une bien plus grande amélioration? R. Oui, et la raison en est manifeste.

M. MCCARTHY.—Quelle en est la raison?

Par M. McColl:

Q. Je crois que vous avez dit au président que les résultats n'avaient pas été aussi favorables dans l'élevage ou le croisement des purs sangs avec nos juments ordinaires pour faire des chevaux de remonte, de selle et chevaux de cette catégorie, que ces résultats auraient pu l'être?

M. MCCARTHY.—Qu'il aurait voulu qu'ils soient.

Par M. McColl:

Q. Que vous auriez désiré qu'ils soient. N'est-ce pas là la raison, que par suite du développement rapide de l'Ouest Canadien, nous avons eu une forte demande de chevaux de trait, de lourds chevaux, et que les prix pour cette classe de chevaux ont été en conséquence bons, si bien que nos fermiers se sont livrés à l'élevage de cette classe de chevaux lourds plutôt qu'aux légers? R. C'est bien vrai, et c'est dû non seulement au développement de l'Ouest, mais il n'y a que seize ou dix-sept ans, la plupart se le rappellent, les prix des chevaux tombèrent si bas que la plupart de nos fermiers cessèrent tous genres d'élevage de chevaux. Les résultats de ceci, oubliant qu'il fallait six ans pour entraîner un cheval, c'est qu'il y eut pénurie énorme de chevaux sur tout le continent pour les travaux ordinaires du pays et, naturellement, de chevaux de trait; un cheval de trait est toujours en demande, commercialement parlant. Ce genre de cheval est invariablement en demande maintenant, et le fermier trouvant un marché pour ce genre de cheval dès les premiers ans, consacre plus de temps à son élevage qu'à celui des chevaux à allure légère de toutes catégories.

Par le Président:

Q. Comme vétérinaire en chef du Dominion, voulez-vous me répondre à ceci: n'y a-t-il pas eu durant les dernières années une plus grande proportion d'amélioration dans le bétail canadien, les moutons canadiens, les pores canadiens, qui tous ont été élevés sans "bookmaking" ou champs de paris, qu'il y en a eu pour le pur sang?

ANNEXE No 6

Par M. McCarthy:

Q. Vous ne voulez pas dire cela, M. le Président?

Le PRÉSIDENT.—La question est bien directe, je crois.

M. MCCARTHY.—Nous ne mangeons pas le cheval.

Le TEMOIN.—Attendez que je réponde à la question. Je désire répondre en tenant compte entièrement de ma responsabilité, non seulement comme directeur général vétérinaire, mais comme commissaire du Dominion pour le bétail, et je désire déclarer qu'à part le pore canadien, il n'y a pas eu de plus grande amélioration dans la qualité du bétail canadien, ni dans la qualité des moutons canadiens que dans la qualité de nos chevaux légers canadiens.

M. MCCARTHY.—Nous mangeons tout, excepté le cheval.

Par M. Stratton:

Q. Je comprends, docteur, que tout en étant d'avis qu'une forme de pari quelconque est nécessaire, vous ne croyez pas le "bookmaking" absolument essentiel au succès des courses? R. Pas du tout.

Par M. Sinclair:

Q. Voulez-vous décrire brièvement, pour renseigner le comité, ce qu'est le système français de paris sur les champs de courses? R. Il y a un grand nombre de kiosques. Ces kiosques sont gradués. Vous pouvez parier cinq mille francs avec l'un, quatre mille francs avec l'autre, et il y a aussi des paris de deux mille, mille, dix et cinq francs. Il y a, bien entendu, beaucoup plus de kiosques à cinq francs qu'il n'y en a à cinq mille francs, parce que ces derniers sont moins fréquentés que les autres. Il y a un système uniforme d'opérations. Vous achetez un billet sur un cheval quelconque. Disons que nous l'achetons au kiosque de cinq francs. C'est là, à peu près, le genre de pari que je ferais. Prenez un billet à cinq francs et ce billet a un numéro qui désigne le cheval que vous choisissez. Vous vous guidez sur les différences de valeur des chevaux. Le nombre de billets vendus sur chaque cheval est indiqué sur un cadran qui enregistre instantanément le nombre de billets vendus sur le cheval que vous choisissez et sur les autres chevaux qui prennent part à la course. Si vous avez un billet et qu'il y en ait cinq cents sur tous les autres chevaux de la course, et que votre cheval gagne, vous avez tous les enjeux faits, moins une commission de dix pour cent qui est retenue au kiosque puis remise au gouvernement comme sa part dans la transaction.

Par M. McColl:

Q. Par ce système, y a-t-il moyen de parier sur les chevaux placés en deuxième et troisième places? R. Oui, vous faites votre propre choix, parce que vous connaissez votre cheval ou vous ne le connaissez pas. Vous allez consulter le cadran, et le cheval qui est le plus acheté est le favori.

Q. Mais il n'y a pas la même chance de spéculation publique qu'avec un bookmaker lorsqu'une personne se présente et lui dit: "Je désire parier sur tel cheval en troisième ou deuxième place, etc.? R. Non.

Q. Dans le système que vous décrivez, c'est toujours l'ensemble des chevaux partants contre le favori et les autres? R. Oui. Bien entendu, vous pouvez acheter plus de billets.

Q. Mais il n'y a pas la même occasion pour le parieur d'exercer son jugement? R. J'aurais dû dire que vous pouvez acheter des billets sur plus de chevaux.

Q. Mais, dans chaque cas, n'achetez-vous pas des billets pour le cheval gagnant plutôt que pour les deuxième et troisième placés?

Par M. Martin:

Q. Vous pouvez choisir votre cheval, n'est-ce pas? R. Oui, vous achetez votre propre cheval. Le cheval doit gagner pour que vous gagniez.

Le PRESIDENT.—S'il n'y a plus de questions à poser au Dr Rutherford, nous appellerons le témoin suivant.

Par M. Blain:

Q. Dr Rutherford, une seule question. Quel changement suggèreriez-vous aux lois de ce pays? R. Au sujet du contrôle des courses?

Par M. Stratton:

Q. Le contrôle des paris sur les courses? R. Vous voulez dire le contrôle des paris sur les champs de courses.

Par M. Blain:

Q. Chacun reconnaît que le mal existe, quel changement suggérez-vous? R. Je suggérerais le pari mutuel, c'est-à-dire le système français. Je crois que c'est le plus équitable et qu'il élimine le bookmaker complètement. C'est mon opinion sans restrictions.

Le témoin est congédié.

Dr QUINN, de Brampton, appelé, assermenté et interrogé:

Par M. Moss:

Q. Vous demeurez dans la ville de Brampton, comté de Peel? R. Oui.

Q. Quelle est votre occupation? R. Je suis chirurgien-vétérinaire.

Q. Et vous vous êtes intéressé à l'élevage des chevaux légers pendant un certain nombre d'années? R. Oui, monsieur.

Q. Pendant combien de temps? R. Vingt-cinq ou vingt-six ans.

Q. Le comté de Peel est-il un comté bien renommé pour l'élevage des chevaux légers? R. Oui, il l'a toujours été.

Q. Toujours ainsi. Avez-vous eu l'habitude d'importer des purs sangs dans ce comté? R. Oui, monsieur.

Q. Pouvez-vous nous donner une idée du nombre importé là durant ces vingt-cinq ou trente dernières années? R. Dix ou douze.

Q. Je vois des noms de chevaux fameux dans une liste qui m'est donnée. Wyley Buckles et Tyrone. Sont-ce vos chevaux? R. Oui, monsieur.

Q. Et Judge Stears? R. Oui.

Q. Benneret? R. Oui, monsieur.

Q. Broadway? R. Oui, monsieur.

Q. Jim Wasson? R. Oui.

Q. Prohibition? R. Oui.

Q. Citizen? R. Oui.

Q. Woodbine et Woodburn? R. Oui, monsieur.

Q. Ce sont tous vos chevaux? R. Oui, monsieur.

Q. Puis, il y a un nombre d'autres étalons qui ont été importés et placés dans le comté? R. Oh oui, depuis soixante ans.

Q. Je vois War Cry, Ivanhoe et ainsi de suite. R. Oui.

Q. On m'en a donné une liste de trente ou quarante? R. Oui, au moins ce nombre.

ANNEXE No 6

Q. Et c'étaient des étalons pur sang? R. Des étalons pur sang, oui, monsieur.

Q. Les importait-on pour les courses de chevaux? R. Quelques-uns étaient comme étalons producteurs de chevaux de courses, mais un grand nombre étaient pour améliorer la race.

Q. Et qu'a-t-on fait de ces étalons au point de vue de l'élevage? R. Ils ont été vendus aux fermiers qui en élevaient des demi-sangs, des chevaux de remonte et ainsi de suite; chevaux pour toutes fins, chevaux d'utilité générale. La plupart sont entre les mains de fermiers.

Q. Parlez un peu plus fort, s'il vous plaît? R. Ils furent presque tous, de fait tous, vendus aux fermiers.

Q. Vendus aux fermiers qui s'en servirent pour l'élevage? R. Pour des fins d'élevage.

Q. C'est-à-dire que ce sont les étalons? R. Oui, les étalons.

Q. Et quel a été le résultat, dans le comté de Peel, comme comté d'élevage de chevaux légers? R. Oh, bien, nous avons élevé les meilleurs chevaux; je crois que la chose a été prouvée partout. Ces chevaux, durant la guerre du Sud Africain, furent mis en service dès leur débarquement à Capetown, se rendirent à Prétoria et furent remis au gouvernement britannique après la guerre. Nous avons des chevaux élevés dans le comté de Peel, achetés là par moi, qui ont accompli cette prouesse.

Q. C'étaient des chevaux demi-sang? R. Des chevaux demi-sang.

Q. Le produit de ces étalons? R. Oui, monsieur.

Q. Et combien estimez-vous que les fermiers ont reçu de cette source durant les dernières vingt ou trente années? R. Ils ont reçu de grosses sommes. Je puis difficilement dire combien sous serment. Je voudrais vous donner mon estimation personnelle. Durant les trente dernières années, il y a eu beaucoup de chevaux vendus rapportant des millions en argent.

Q. Des millions, dites-vous? R. Oui.

Q. Plusieurs millions? R. Oui. Environ de quatre à six cents chevaux—cinq cents peut-être par année.

Q. Chaque année un grand nombre furent vendus comme chevaux de harnais? R. Oui, chevaux pour service général, chevaux demi-sang, capables de tous travaux.

Q. Et ils rapportèrent une bonne moyenne comme valeur? R. Oui. Un fermier m'en a offert un l'autre jour qui pesait 1,720 livres. C'était un "issu" de Wylie Buckles.

Q. Était-il bon pour service général? R. Comme cheval de service général, vous pouviez l'atteler à une voiture ou pour tout lourd tirage, et il pouvait le faire.

Q. Que dites-vous au sujet de l'emploi des purs sangs? Étiez-vous intéressé à l'achat des chevaux de remonte pour le gouvernement britannique durant la guerre? R. Oui.

Q. Et vous l'êtes encore? R. Oui, quand nous trouvons un cheval convenable, nous l'achetons.

Q. Et que dites-vous au sujet de l'étalon de course pour la reproduction de chevaux de ce genre? R. Comme étalon reproducteur?

Q. Comme étalon pour reproduire le genre de cheval que vous voulez dans le comté de Peel? R. Eh bien, je crois que les chevaux désirés des fermiers étaient des chevaux à sang chaud et toutes les autres races de chevaux étaient de sang froid, tout simplement chevaux de race—le pur sang est le seul cheval

à sang chaud dont l'origine orientale est retraçable. Une jument peut être couverte par un cheval de trait et si elle donne un poulain courant 2.30 ou mieux, ce poulain serait de race reconnue, même si la mère était une jument de trait.

La séance du comité est levée.

MARDI, le 18 janvier 1910.

Le comité rouvre la séance à 7 hrs p.m., sous la présidence de M. Miller.

Le PRESIDENT.—Messieurs, en attendant l'arrivée de quelques membres du comité, je puis vous dire qu'il y aura quelques amendements au projet de loi; ces amendements sont par M. Raney, et on a pensé qu'il ne serait que juste envers le comité et les avocats qui représentent les divers intéressés, de porter à leur connaissance quelles sont ces propositions afin qu'ils puissent les étudier. On propose d'ajouter ces mots à l'article (e) :

“ Ou pour l'achat ou vente de renseignements destinés à aider au bookmaking, vente de poules, paris et enjeux.”

C'est-à-dire en faire des délits. Puis, l'on propose d'ajouter à l'article (d), où il est dit “annonce, publie, expose, affiche, vend ou fournit,” etc., d'ajouter le mot “imprime” après celui “annonce” et d'ajouter les mots :

“Sur toute course de chevaux ou autre course, lutte, partie de sport, même si à l'époque de l'annonce, publication, exposition, affichage ou vente ou fourniture de telles nouvelles ou renseignements, cette course de chevaux ou autre course, lutte, partie de sport, a ou n'a pas eu lieu.”

et d'ajouter en plus ces paragraphes :

“(e) Annonce, imprime, publie, expose ou affiche toute offre, invitation ou engagement à parier; ou

“(f) Sciemment envoie, transmet, livre ou reçoit tout message par télégraphe ou téléphone contenant un renseignement quelconque sur le bookmaking, vente de poules, paris et enjeux, ou destinés à aider à faire du bookmaking, vente de poules, paris ou enjeux.”

Je crois que vous saisirez suffisamment l'esprit de ces modifications pour en comprendre le but. Il y a maintenant de plus cet amendement dont avis a été donné à la Chambre quand le projet de loi fut soumis, qui ne touche en rien la question des courses et dont le but est de supprimer la difficulté que la police éprouve à pénétrer dans les places de jeux chinoises, dont les portes sont barricadées, afin de faciliter la fuite de ceux qui s'y trouvent :

“Le propriétaire ou toute autre personne en charge des lieux occupés ou servant de maison de désordres, sciemment permet une barricade quelconque sur les dits lieux aux fins d'empêcher, obstruer ou retarder l'entrée de tout constable ou officier autorisé comme ci-dessus, dans telle maison de désordre ou dépendance.”

M. RANEY.—Avant que le témoin ne soit rappelé, je désire demander au comité de sommer une couple de témoins à comparaître, non pour les séances de cette semaine, parce que je comprends que nos séances s'ajourneront jeudi et que nous avons assez de témoins pour cette semaine, mais pour toute autre date que le comité pourra fixer. Les témoins dont je parle sont M. Cumming, principal du Collège d'Agriculture de la Nouvelle-Ecosse, à Truro, et l'honorable Adam Beck, qui est en ville, et, probablement, que le comité voudra entendre M. Beck cette semaine. Il y a autre chose dont je désire parler au sujet de la *Niaga Racing Association*, la piste de Fort-Erié. Les gérants de

ANNEXE No 6

cette piste sont tous des étrangers, j'ai lu leurs noms, ce matin, le secrétaire réside à St-Louis, et le président à Houston, Texas. Bien entendu, ce comité n'a pas pouvoir de sommer ces personnes à comparaître devant lui, mais j'ai pensé qu'il ne serait que juste pour cette Association si on les informait de quelque façon, par télégramme ou lettre, que cette enquête a lieu et que l'on désire qu'ils y assistent et montrent les livres de l'Association qui sont, bien entendu, sous le contrôle du comité puisque l'Association est incorporée ici.

M. MCCARTHY.—Est-elle incorporée au fédéral?

M. RANEY.—Par le gouvernement d'Ontario.

M. MCCARTHY.—Alors, la juridiction appartient au gouvernement d'Ontario.

M. RANEY.—Je crois que c'est ici, ils sont en Canada.

M. MCCARTHY.—Non, non.

M. RANEY.—Nous ne discuterons pas cela maintenant, à tout événement, mais pour toutes fins pratiques nous sommes dans cette situation que nous ne pouvons forcer ces hommes à comparaître s'ils ne le veulent pas, mais que nous pouvons les obliger à soumettre leurs livres. Je crois qu'il serait juste vis-à-vis de ces messieurs et de leur Association, de les avertir que cette question a été discutée par le comité et les inviter à comparaître et à soumettre leurs livres.

La requête de M. Raney pour inviter l'honorable Adam Beck à comparaître devant le comité est appuyée, M. Raney se chargeant de communiquer avec M. Beck avec l'entente qu'il assistera à la séance le lendemain ou le jour suivant comme cela lui conviendra.

Il est ordonné que M. Cumming, de Truro, soit sommé de comparaître le jour de la semaine prochaine qui conviendra le mieux.

Il est ordonné que le président et le secrétaire de la *Fort-Erie Race Track Association* soient informés par télégramme, tel que suggéré par M. Raney, que le comité sera heureux de les voir assister à la séance en y apportant leurs livres si la chose leur convient.

M. MEREDITH, C.R., demande que l'honorable M. Décarie, ministre des Travaux publics, qui est le député du comté dans lequel se trouve le *Montreal Jockey Club*, soit sommé de comparaître, ce monsieur l'ayant informé qu'il serait prêt à donner au comité tous les renseignements qu'il possède, de même que M. Silas A. Carpenter, chef du bureau des détectives, Montréal, soit sommé de comparaître devant le comité. L'honorable M. Décarie, dit-il, ne pourra pas être ici avant jeudi à cause de ses engagements officiels à Québec.

Il est ordonné que l'honorable M. Décarie soit requis d'être présent jeudi ou à telle date ultérieure qui lui conviendra.

M. McCarthy demande que le Colonel H. J. Grasset, chef de police de Toronto, soit sommé de comparaître le même jour que le détective Carpenter.

Il est ordonné que le Colonel Grasset et le détective Carpenter soient sommés de comparaître devant le comité.

Par M. Moss:

Q. Je vous demandais, je crois, M. Quinn, à l'ajournement de la séance du comité, au sujet de l'élevage des chevaux dans le comté de Peel, relativement à votre expérience au sujet de la guerre du Sud-Africain et vos achats subséquents de chevaux de cavalerie pour l'armée britannique. Je voudrais que vous nous donniez un aperçu de votre expérience à ce sujet? R. Nous avons acheté une quantité de chevaux dans ce but dans le comté de Peel, mais je le dis avec regret, nous étions bien en arrière de ce que nous aurions pu faire; la demande était bien plus forte que l'offre. Mais tous les chevaux disponibles furent achetés par nous et expédiés.

Q. Et avez-vous eu de bons prix? R. Oui, monsieur. Le War Office allouait de cent vingt-cinq à cent trente et cent soixante-quinze dollars. Nous avons obtenu ce que le War Office allouait.

Q. Que dites-vous de l'influence du pur-sang dans ce genre d'élevage; croyez-vous que le pur sang soit nécessaire? R. Je le crois, monsieur; très essentiel et très nécessaire pour le croisement avec des juments de sang froid.

Q. C'est de l'étalon pur-sang? R. Oui, l'étalon pur sang.

Q. Et, pour quelles qualités cela est-il essentiel? R. Ça dépend beaucoup du mâle. Si vous croisez une bonne jument forte avec un cheval pur sang, vous obtenez toujours un cheval bon pour toutes fins. Je crois avoir dit, avant l'ajournement, que l'on m'a offert un cheval de 1,720 liv. issu d'un pur sang. Vous pouvez voir qu'un cheval de cette taille et de ce poids est bon pour tout usage.

Q. Obtenez-vous, par le pur sang, le courage et l'endurance? R. Oui, le courage et l'endurance.

Q. Et l'origine? R. Oui, monsieur. Il n'y a rien pour l'égaliser. Aucun autre cheval ne vaut le cheval pur-sang. Ce sont les seuls chevaux au type pur dans le monde.

Q. Alors, que dites-vous, M. Quinn, de l'importance des courses pour le maintien de la race des purs sangs? R. Par courses, vous voulez dire book-making, etc.

Q. Tout d'abord, les courses? R. Les courses? Les courses, c'est là l'endroit où le cheval est éduqué et entraîné, et où il développe ses meilleures qualités par un entraînement complet et efficace. S'il y a un point faible chez lui, il se trahit à l'entraînement et on le met de côté, et plus l'entraînement est dur, plus durement on l'entraîne, plus de poids on lui fait porter, plus on le gêne, plus il démontre ses qualités. C'est seulement par les courses et l'entraînement que l'on peut développer les bonnes qualités d'un cheval.

Q. Etes-vous de l'avis du Dr Rutherford que, si le pur sang est protégé grâce aux courses, il se développera? R. Je crois que oui, monsieur, tout cheval se développera. Les bonnes qualités de tout cheval se développent à l'entraînement et par les courses, le trotteur ou toute autre catégorie que vous voudrez. Exercez n'importe quel animal et vous développez ses muscles et ses bonnes qualités.

Q. Et, je suppose, ce que nous pourrions appeler la culture mentale? R. Oui, monsieur. Ils apprennent beaucoup plus de choses qu'on ne leur reconnaît.

Q. Que dites-vous de l'effet du rapport qu'il y a entre les courses et les paris? Quelle est votre opinion, avez-vous eu l'expérience de la chose? R. J'ai eu très peu d'expérience comme parieur. Mais les courses et les paris sont choses légales actuellement, et les gens iront aux courses; comme vous le savez, ils y feront leurs petits paris pour avoir quelque chose pour les intéresser à la course. Si vous rendez cette chose illégale, les gens n'iront pas aux courses, ils n'iront pas où c'est illégal de faire certains paris et cela, même quand ce sera illégal, gênera la vente du pur-sang et l'élevage. Les gens n'entreront pas aux courses, et s'ils n'entrent pas, les recettes en souffriront, et s'il n'y a pas de recettes pour payer les primes et les prix, ils ne pourront pas faire de courses facilement. Comme vous le dites d'autre part, où la chose devient illégale, les gens s'abstiennent de ces jeux illégaux.

Le PRESIDENT.—Y a-t-il quelqu'un qui désire interroger le témoin?

Par M. Raney:

Q. Une question ou deux, Dr Quinn. Vous avez été pendant un certain nombre d'années un importateur d'animaux pur sang? R. Oui, monsieur.

Q. De toutes races, sauf le coursier? R. Le coursier.

Q. Oui? R. Rien que les coursiers.

ANNEXE No 6

Q. Et vous avez importé au point de vue commercial? R. Oui, monsieur.

Q. Et les chevaux que vous avez importés ont été utilisés, je comprends d'après votre témoignage, pour améliorer la race chevaline dans les environs de votre localité, le comté de Peel? R. Oui, monsieur.

Q. Et ils ont servi à ces fins? R. Oui, monsieur.

Q. Et ils ont beaucoup amélioré la race chevaline de ce comté? R. Oui, monsieur.

Q. De sorte que le comté de Peel occupe, comme vous dites, le premier rang au Canada sous ce rapport? R. Je crois que oui.

Q. Je crois que vous avez dit cela ou que quelqu'un l'a dit? R. Oui, monsieur.

Q. En raison de cette importation? R. Nous avons produit l'article et cela devrait...

Q. Et vous n'avez pas eu d'échec dans votre entreprise? R. Non, monsieur. Les chevaux qui furent envoyés en Angleterre, comme cadeau à la Princesse de Galles de la part des dames du Canada, venaient de Brampton.

Q. Au sujet de ce que vous avez dit des paris, je suppose que, comme le Dr Rutherford, vous n'êtes pas expert en la matière? R. Non, je ne le suis pas.

Q. Vous donniez votre opinion de ce qui pourrait arriver. Ce que vous vouliez dire, je suppose, était que les gens qui iraient aux courses dans le but de parier, ou dans le but de faire un pari avec les bookmakers, ne s'y rendraient pas si le pari était déclaré illégal? R. Non, je ne crois pas qu'ils s'y rendraient.

Q. La loi qui rendrait les paris illégaux ne vous empêcherait pas d'aller aux courses? R. Non, je ne crois pas que ça m'en empêcherait.

Q. Ou qu'elle empêcherait tout homme s'intéressant aux chevaux d'aller voir les courses? R. Non, je ne crois pas que ça les en empêcherait.

Q. Ou qu'elle empêcherait d'y aller ceux qui y vont comme à un évènement mondain? R. Non, peut-être que non.

Par M. McCarthy:

Q. Et cela, je suppose, même si le champ de courses dégénérerait en piste de courses où il n'y aurait que des courses en patins? R. Certainement.

Q. A moins d'avoir la meilleure qualité de chevaux, vous ne vous attendriez pas à attirer la foule? R. Je ne m'y attendrais certainement pas.

Q. Et si vous ne donnez pas de gros prix, vous n'avez pas les meilleurs chevaux? R. Non, monsieur.

Q. Et Woodbine, aujourd'hui, obtient la meilleure qualité en fait de chevaux? R. Ils l'obtiennent certainement.

Q. Et cette année, pour la première fois, ils ont atteint ce but, est-ce exact? R. C'est exact.

Q. Vous ne vous attendriez pas, sans cette qualité de chevaux et de courses, à offrir au public d'en faire l'évènement mondain dont mon ami M. Raney, a parlé? R. Non.

Q. Comment allez-vous constituer vos bourses ou prix, si vous n'avez pas le public? R. On ne pourra pas faire la chose.

Q. Et vous avez déjà déclaré que vous ne croyiez pas que le public y assistât si les paris n'existaient pas? R. Non, monsieur, je ne crois pas que le public y assiste.

Par M. Blain:

Q. Vous avez entendu ce que le Dr Rutherford a dit ce matin au sujet de réduire le nombre des jours de courses? R. Oui.

Q. Votre opinion est-elle la même que la sienne? R. Oh, oui, je crois que ça serait bien.

Par le Président:

Q. Vous dites que vous avez importé environ cent chevaux pur sang?
R. Oh, non.

Q. Combien avez-vous dit? R. Dix ou douze.

Q. Mais que vous en aviez négocié une centaine, n'est-ce pas? R. C'était relativement à la campagne du Sud-Africain.

Q. Mais vous avez importé dix ou douze chevaux pur sang? R. Étalons.

Q. Vous les avez tous importés de Grande-Bretagne? R. Non, monsieur, tous des États-Unis.

Q. Vous avez dit que les courses développent le cheval pur sang? R. Oui.

Q. Cela ajoute à sa force, son endurance, son éducation générale et son courage, etc. R. Tout.

Q. Ceci s'accomplirait-il par la chasse à courre? R. Eh bien, oui, c'est le même exercice.

Q. Qu'est-ce qui développera le plus le pur sang, si votre but est de lui donner courage, endurance et ces autres qualités que vous préférez pour le cheval? Qu'est-ce qui produira ce résultat, la chasse à courre ou les courses de vitesse sur pistes qui ont lieu au Canada actuellement; qu'est-ce qui serait le plus efficace pour produire ce résultat? R. Oh, je crois que la course longue et dure, la chasse à courre et la course de un mille et un quart et un mille et demi, développeront plus l'endurance des chevaux.

Q. Ca donnerait une meilleure preuve de l'endurance de l'animal? R. Oui.

Par M. McCarthy:

Q. Comprenons nous, le témoin dit-il que la course d'un mille et quart ou le steeplechase est meilleure? Est-ce le steeplechase comme à Woodbine; c'est, je crois, ce dont il parlait? R. Cela, c'est environ deux milles et demi.

Q. Vous croyez que ça améliorerait mieux l'ensemble du cheval que les courses plates? R. Le steeplechase fait jouer différents muscles. Il développe les muscles du dos et des reins; un cheval faible d'arrière-train ne pourra jamais faire un cheval de steeplechase ou sauter avec des poids.

Q. Alors, le steeplechase est le meilleur essai d'endurance? R. C'est un des meilleurs parce qu'ils portent des poids allant jusqu'à 165 livres.

Par le Président:

Q. Je ne parlais pas du steeplechase comme vous l'avez sur la piste de Woodbine, mais plutôt de la chasse à courre comme dans les vieux pays en suivant les chiens? R. C'est de la chasse, une chose toute différente.

Q. Est-ce que la chasse à courre n'est pas un steeplechase, n'est-ce pas là une chasse? R. Oh, non.

Q. Est-ce qu'une chasse à courre en chassant ne développera pas mieux un cheval qu'une course plate sur une piste? R. Cela développe, mais dans un autre sens. La course plate développe une série de muscles et le steeplechase ou la chasse en développe une autre.

M. Moss.—Je ne crois pas qu'ils puissent monter les étalons à la chasse.

Par le Président:

Q. Savez-vous si l'on monte les étalons à la chasse? R. Pas d'habitude.

M. Moss.—Ce n'est pas permis par les règlements, je crois. R. Non.

Q. A qui vendez-vous les étalons pur sang que vous importez? R. Je les ai vendus à des gens de l'Ouest, à des fermiers en grande partie.

ANNEXE No 6

Q. Mais on ne s'en sert pas pour des fins de courses? R. Non, mais bien entendu ils peuvent produire des chevaux de course par le croisement

Q. Je voulais dire qu'ils ne sont pas achetés par des amateurs de chevaux de courses pour élever des coursiers? R. Non.

Q. Les chevaux que vous importiez et vendiez comme chevaux bons pour toutes fins étaient du même type de pur-sang que ceux qui se trouvent généralement sur les champs de courses? R. Mon idéal du cheval est celui d'un type lourd, bon pour la chasse, à bon poids, un bon cheval solide, bien éprouvé, ayant de l'individualité, une bonne lignée et de bonne allure.

Q. Mais, j'ai entendu dire par des connaisseurs meilleurs que moi, et qui en savent probablement tout autant sur le sujet que ceux qui sont ici, que le type de cheval pur sang dont on se servirait pour produire de bons chevaux de chasse et de selle, en autant que vous vous serviriez du pur sang pour améliorer le cheval de voiture, ne sont pas du type des purs sangs que l'on voit sur les champs de courses; et que les chevaux que l'on trouve là ne conviennent pas à ces fins; est-ce exact? R. Non, je ne crois pas ce soit exact. Il y a, bien entendu, des éleveurs qui ont écarté la question d'individualité pour s'attacher aux qualités du coursier, laissant toute autre question de côté, mais pour moi, je veux autant un cheval paraissant bien qu'un cheval de course.

Q. Je crois que nous allons parvenir à nous entendre. Ce cheval élevé pour des fins de course ne sera sans doute pas le cheval qui produira un bon cheval de selle ou un cheval d'utilité générale—c'est-à-dire le cheval élevé pour des fins de courses uniquement. R. Il sera peut-être très bon.

Q. Peut-être que oui, mais, généralement, l'est-il? R. Il y a de très bons coursiers qui ne sont pas ce que nous appelons de beaux types, puis il y a de beaux types qui ne sont pas de bons coursiers.

Q. Je ne vous demande aucunement cela, si vous voulez avoir la bonté de remarquer ma question, c'est que le cheval élevé pour des fins de course uniquement n'est pas celui qui sera censé être le meilleur reproducteur de bons chevaux de selle, de chasse, de cavalerie et de trait, n'est-ce pas? R. Pas généralement.

Par M. McCarthy:

Q. Y a-t-il un type de pur sang élevé pour des fins de course uniquement? R. Je ne puis, à ma connaissance, dire que je connais un type de cheval élevé uniquement pour des fins de course.

Par le Président:

Q. Est-ce qu'un cheval élevé par M. Seagram, par exemple, pour des fins de course, ne l'est que dans l'idée unique d'avoir un coursier seulement? R. Non, pas nécessairement, il cherche à avoir un cheval paraissant aussi bien que possible.

Q. Son idée principale serait d'avoir la vitesse, n'est-ce pas? Certes, l'idée unique de M. Seagram, bien qu'il préférerait gagner le prix du *King's Plate* avec un cheval paraissant bien plutôt qu'avec un paraissant mal, son idée principale en élevant des chevaux est d'avoir un cheval qui parcourra la distance dans le moins de temps possible pour gagner le prix? R. Et, en même temps, vous le verrez rarement avec un cheval paraissant mal, il a généralement un cheval paraissant bien.

Q. Vous nous avez dit qu'un cheval issu d'un des purs sangs que vous avez importés pesait 1,720 livres? R. Oui.

Q. Et que ces chevaux issus d'étalons pur sang sont généralement bons pour toutes fins? R. Oui.

Q. La question que je désire vous poser est si le cheval pur sang, qui donne une race de ce genre, a besoin du bookmaker ou du joueur de profession pour lui

donner sa valeur de prix comme étalon? R. Je ne crois pas vous avoir bien compris.

Q. Alors, je vais répéter la question, car je suis décidé à vous la faire comprendre. R. Je désire comprendre tout ce que vous demandez.

Q. Ma question est celle-ci: est-ce qu'à votre avis un étalon pur sang, qui peut produire un cheval d'utilité générale, bon pour toutes fins—si un étalon si précieux que celui-là et capable de produire une telle race, a besoin de l'encouragement des bookmakers et des joueurs pour lui créer un marché ou lui donner une valeur sur le marché?

M. McCOLL.—C'est-à-dire qu'il vous faudra un bookmaker qui le cote pour avoir un bon poulain.

Par le Président:

Q. Je veux que vous répondiez à la question. R. Je ne puis en saisir le sens.

M. McCARTHY.—Je ne crois pas que les joueurs aident à l'étalon.

Le TEMOIN.—Non, je ne le pense pas.

Le PRESIDENT.—Je vais avoir une réponse à la question de M. McCarthy, et vous pourrez parler pendant une heure si vous le voulez. (Au témoin)—A la question que je vous ai posée vous devez pouvoir répondre oui ou non.

Le TEMOIN.—Oui, monsieur, je ne cherche pas sciemment à éviter votre question.

Par le Président:

Q. Je ne veux pas insinuer cela. Je vous demande si oui ou non un étalon pur sang capable de produire les chevaux que vous dites, je désire savoir si cet étalon a besoin de l'aide du bookmaker ou de l'encouragement du joueur, ou même du champ de course pour lui donner une valeur intrinsèque et lui faire valoir son prix dans le monde. R. Ceci dépendrait beaucoup du genre de juments qu'il féconderait.

Q. Non, cela n'est pas. Je crois que vous cherchez maintenant à éluder la question.

M. BLAIN.—M. le Président, je crois que le Dr Quinn devrait avoir la liberté de répondre à la question comme il l'entend, et cela avec tous égards à votre décision.

Le PRESIDENT.—Je crois qu'il peut donner une réponse catégorique.

M. BLAIN.—Je crois qu'il répondra catégoriquement.

Le TEMOIN.—Je ne cherche pas à éluder votre question. Cela dépendrait beaucoup de la qualité des juments auxquelles on l'accouplerait. Si on l'accouplait uniquement à des juments pur sang et si l'éleveur de ces poulains avait à les vendre à des amateurs de course.

Par le Président:

Q. Supposant que nous prenions cet étalon pur sang et que nous le placions en vente à l'écurie, à Toronto, et que là il soit vendu. Maintenant, si le public qui est là pour acheter sait ce que cet étalon peut faire, ne rapportera-t-il pas son prix de ce fait même? R. Si un éleveur de pur sang achète cet étalon, ça fera alors une différence pour le bookmaker. S'il n'y avait pas de courses, le cheval serait déprécié en valeur. Ce sont les courses et le bookmaking qui augmentent la valeur de l'étalon strictement pur sang. Quand il s'agit d'un cheval de chasse ou d'un demi-sang, l'influence du bookmaking est nulle.

ANNEXE No 6

Le PRESIDENT.—Je regrette que vous preniez tant de temps, Dr Quinn, pour répondre à la question.

M. McCOLL.—Je crois que je comprends ce que vous voulez dire. Vous avez une question pointilleuse sur laquelle vous voulez lui faire dire oui ou non, afin de baser un argument sur ce point. Je crois que je puis obtenir le renseignement facilement.

Le PRESIDENT.—Je serais très heureux si vous réussissiez.

Par M. McColl:

Q. La première question de M. Miller est celle-ci: Serait-il nécessaire qu'un des étalons que vous importez ait l'aide d'un bookmaker ou du champ de course pour en faire un cheval de prix? C'est là la substance de la question, mais pas dans les mêmes termes. Serait-il nécessaire de développer le cheval et le mettre au point qu'il était lorsque vous l'avez acheté pour ses essais de course, ou que ses ancêtres aient fait leurs essais? R. Oui, monsieur.

Q. Alors, en d'autres termes, les courses développent le cheval? R. Certainement.

Q. Alors, si vous l'achetiez, vous vous occuperiez de son record de course ou de celui de ses ancêtres? Certainement des deux.

Q. Et vous savez, comme question de fait, que lorsque les gouvernements de Russie ou de France ou autres pays vont en Angleterre pour acheter des chevaux pour les besoins de leurs gouvernements, s'ils peuvent acheter un gagnant du Derby, ils l'achètent. R. C'est pour cela qu'ils paient leur cent mille dollars.

Q. Et le cheval dont il a été question ici et pour lequel \$187,000 ont été payés, s'appelait Flying Fox et avait gagné le Derby? R. Oui, monsieur.

Q. Et Ard-Patrick était un gagnant du Derby? R. Oui, monsieur.

Q. Et Galtee-More était un gagnant du Derby? R. Oui, monsieur.

Q. En d'autres termes, les gagnants du Derby sont les chevaux qui rapportent les meilleurs prix, et ils sont achetés par les autres gouvernements pour des fins d'amélioration de la race chevaline du pays? R. Certainement, monsieur.

Par le Président:

Q. Maintenant, Dr Quinn, ceci ne se rapporte pas à la question que je vous ai posée. Ce que je veux savoir est ceci: Vous avez, par exemple, un cheval pur sang? R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, tout fermier sait ce que peut faire un cheval de sang comme étalon? R. Oui, monsieur.

Q. Il sait ce qu'il attend d'un pur sang paraissant bien; il sait ce qu'il peut en faire. Maintenant, si un homme désire élever des chevaux de fiacre, de cavalerie et de ces chevaux bons à tout—comme vous dites—et que je dis je crois exactement que cela peut s'obtenir avec un étalon pur sang de bonne apparence, si je veux acheter ce genre de cheval, pourquoi n'aurait-il pas autant de valeur, entièrement en dehors de la question de course, par la progéniture qu'il pourra donner sous forme de chevaux utiles à tout? R. Je crois que son record est un indication de sa qualité et de son endurance et de ce qu'il a été dans le passé. Il y a des chevaux, vous savez, qui sont strictement des purs sangs et qui malgré cela ne valent rien; ils ne semblent pas se reproduire; la course est le moyen de juger. Il n'y a pas moyen de connaître les bonnes qualités d'un pur sang excepté par les essais de vitesse, d'endurance et de courage qui se manifestent sur les champs de course.

Q. Maintenant, je crois que nous nous comprenons. Pensez-vous que, parce que ce cheval a bonne mine, est de pur sang, bien conformé, et semble un cheval

de prix, que s'il est rapide à la course cela ajoute réellement à sa valeur? R. Oui, monsieur, c'est ainsi que l'on détermine quelle en est sa valeur.

Q. C'est un des moyens pour en déterminer sa valeur? R. C'est le moyen principal. Tenez, le Roi d'Angleterre a un cheval qui paraît bien, un des plus beaux qu'il ait élevés, un cheval qui s'appelle Loyalist, et après essai il ne valait absolument rien. Il en eut trois ou quatre autres de la même jument, de la même source, qui étaient de bons chevaux. Ils s'aperçurent de la chose en les essayant.

Q. Des huit ou dix étalons pur sang que vous avez importés, quel prix moyen en avez-vous obtenu? R. Oh, j'en ai obtenu toutes sortes de prix. Ils sont généralement épuisés, vous le savez. Bien entendu, on les fait participer aux courses tant qu'on le peut, mais, bien qu'ils soient bons étalons reproducteurs, ils ne valent rien comme coursiers. Nous en obtenons toutes sortes de prix, de \$500 à \$1,000, quelquefois plus.

Q. Est-ce qu'aucun des huit ou dix chevaux que vous avez eus avaient des records de course? R. Ils en avaient tous. Je n'ai jamais acheté un cheval de ma vie qui n'ait fait ses preuves en ce sens.

Par M. Sinclair:

Q. Le Dr Rutherford nous a dit qu'il y avait peu de pays civilisés si en retard que le Canada au point de vue de l'élevage des purs sangs. Quelle est, à votre avis, la raison que nous ne faisons pas plus de progrès? R. Eh bien, les fermiers, d'autrefois bien entendu, ont élevé des purs sangs au Canada pendant cinquante ou soixante ans, je suppose, et les fermiers ou éleveurs ont vendu leurs bonnes juments avec autant d'empressement que leurs poulains. Ils n'ont pas gardé leurs bonnes races. Lorsqu'une bonne offre était faite, ils vendaient leurs juments et empochaient l'argent.

Q. Où vont ces bons chevaux? R. Ils vont dans les centres riches du Canada, à Montréal, à Toronto et de l'autre côté.

Q. Alors, ils ne restent pas au Canada? R. De l'autre côté, ils vont où ces chevaux sont en demande, où il y a des clubs de chasse à courre.

Q. Est-ce que nombre de nos meilleurs chevaux sont absorbés par les Etats-Unis? R. Vont-ils aux Etats-Unis?

Q. Oui? R. Les meilleurs qui sont élevés au Canada actuellement vont aux Etats-Unis. Ils les paient plus cher et il y a une demande meilleure pour eux à New-York. Cette ville est, on le sait, le meilleur marché de ce continent pour les chevaux.

Q. Etes-vous en faveur de ce projet de loi? R. Eh bien, s'il touche aux fermiers ou aux éleveurs de chevaux je ne le serai pas.

Q. Mais vous n'êtes pas fixé là-dessus? R. S'il déprécie la valeur de notre meilleur actif, je serai vite fixé.

Q. Pouvez-vous suggérer au comité quelque chose qui diminuerait le mal et qui ne toucherait pas à l'industrie de l'élevage des purs sangs?

M. McCOLL.—Savez-vous quel mal, d'abord?

Par M. Wilson (Laval):

Q. Avez-vous jamais étudié le Code Criminel? R. Non, monsieur, jamais je ne l'ai étudié, je cherche à m'en éloigner le plus possible.

Par M. Sinclair:

Q. Je veux poser la question simplement. Croyez-vous que la prohibition du bookmaking affecterait matériellement l'élevage des chevaux pur sang au Canada? R. Je crois que oui, monsieur, parce que vous empêchez les paris en empêchant le bookmaking.

Q. Je ne veux qu'avoir votre opinion de la chose? R. Oui, je crois que oui, si j'en juge par ce que j'en ai vu.

ANNEXE No 6

Par M. McCarthy:

Q. L'idée du président était que les chevaux pur sang, de pure race, qui sont entraînés pour les courses, n'étaient pas les mêmes chevaux bien plantés et paraissant bien, êtes-vous renseigné là-dessus? R. Oh, quelques-uns des chevaux les plus rapides que j'ai vus étaient de ceux qui paraissent le mieux.

Q. Un cheval tel que—vous rappelez-vous de "Disturbance"? R. Oui, monsieur.

Q. Etait-ce un cheval rapide et paraissant bien? R. Oui, un cheval paraissant bien.

Q. Vous souvenez-vous de "Martinmas," propriété de William Hendry, qui a gagné le ruban bleu au turf américain, quelle sorte de cheval était-ce? R. Un magnifique cheval.

Q. Et "Orpheus," propriété de M. Seagram, qu'avait-il l'air? R. Un des plus beaux chevaux en Canada.

Q. Et "Fort Hunter," propriété de M. Dymont, que valait-il comme cheval d'utilité générale? R. Un beau cheval.

Q. Comment pouvait-il être utilisé dans le cas que vous venez de décrire—l'élevage de chevaux légers pour la cavalerie? R. Il conviendrait parfaitement.

Q. Et vous connaissez "Saragossa"? R. Oui, monsieur.

Q. Quelle sorte de cheval était-ce? R. Un beau cheval.

Q. Était-il aussi la propriété de M. Seagram? R. Oui.

Q. A-t-il contribué à améliorer la race en Canada? R. Oui.

Q. Et que pourriez-vous dire de chacun de ces chevaux que je viens de nommer, "Disturbance," "Martinmas," "Orpheus," "Fort Hunter" et "Saragossa"; ces chevaux ont-ils tous amélioré l'élevage des chevaux en Canada? R. Oui.

Q. Et ils sont tous la propriété de Canadiens qui les ont achetés à des prix élevés? R. Oui.

Q. Maintenant, le fait d'avoir sur les pistes de courses les meilleurs chevaux du continent stimule-t-il, oui ou non, l'élevage des chevaux pur sang en Canada? R. Oui.

Q. Et parmi ces chevaux—par exemple, je vous rappellerai "King James," l'un des meilleurs chevaux en Amérique, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Et "Minnie Adams," un autre des meilleurs chevaux en Amérique? R. Oui, je les connais tous.

Q. Et croyez-vous que si nous les avons ici, ils amélioreraient l'élevage en général? R. Certainement.

Q. Maintenant, le fait qu'ils sont amenés ici par ces courses comme celles que nous avons à Woodbine, stimule-t-il, oui ou non, l'élevage des chevaux en Canada? R. Certainement.

Q. Vous dites que oui? R. Oui.

Par M. Raney:

Q. Avez-vous acheté quelqu'un de vos étalons pur sang de M. Seagram ou de M. Hendry? R. Jamais, monsieur.

Par M. Moss:

Q. Le Prix du Roi (King's Plate) dont il a été question, c'est une course de un mille et quart? R. Oui.

Q. C'est une longue distance pour une course, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. C'est une épreuve complète de l'endurance, du courage, de la force aussi bien que de la rapidité du cheval, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. A Woodbine, quelle est la longueur des courses en moyenne, sont-ce de bonnes courses? R. En moyenne, elles sont les mêmes que partout ailleurs sur le continent, à peu près les mêmes.

Q. Ce sont des courses et des steeplechases de longues distances? R. Oui.

Par le Président:

Q. Connaissez-vous quelque chose au sujet de la longueur des courses au galop en Angleterre? R. Non, absolument rien—elles sont à peu près les mêmes qu'ici.

Par M. McCarthy:

Q. C'est à peu près la même chose qu'à Woodbine? R. A Woodbine.

Le témoin est renvoyé.

Le Major WILLIAM HENDRIE, Hamilton, appelé et assermenté:

Par M. Moss:

Q. Vous êtes le fils de feu M. William Hendrie? R. Oui.

Q. Le propriétaire de l'écurie d'élevage de Valley Farm? R. C'est la succession dont je suis le gérant.

Q. Votre père en a été propriétaire pendant un grand nombre d'années? R. Oui.

Q. Et vous vous êtes familiarisé avec l'élevage des chevaux de cette succession depuis votre jeunesse? R. Oui, aussi longtemps que je puis me rappeler.

Q. Et cette ferme d'élevage était vaste? R. Environ 430 acres.

Q. Combien y avait-il de chevaux, à peu près, règle générale? R. Mon père a laissé une grande quantité de juments, une piste de courses de cinq furlongs et l'équipement complet d'un établissement d'élevage d'une valeur dans les environs, je crois, de cent mille piastres.

Q. Et votre père, en son vivant, et la succession, depuis sa mort, ont couru les courses? R. Nous ne les avons pas courues.

Q. Et depuis sa mort, vous ne les avez pas courues? R. Non, nous n'avons fait que l'élevage.

Q. Vous n'avez fait que l'élevage? R. Oui.

Q. Mais de son vivant, il a été, nous le savons tous, un amateur de course et un éleveur acharné? R. Oui.

Q. Et que pensez-vous de la nécessité des courses comme corollaire de l'élevage? R. Il est essentiel que les chevaux pur sang que nous élevons soient essayés pour leur constitution, leur rapidité et leur force dans les courses; et il n'y a pas d'autre moyen d'obtenir les meilleurs résultats et d'en connaître les meilleures qualités.

Q. Si je comprends bien, c'est la coutume dans une écurie d'élevage comme la vôtre qui fait l'élevage de chevaux trotteurs? De temps à autre, vous achetez des étalons en Angleterre ou aux Etats-Unis pour conserver ou améliorer vos chevaux? R. Oui.

Q. Et vous les croisez avec vos propres juments? R. Avec nos propres juments que nous pouvons acheter pour conserver cette race, les juments poulinières.

Q. Et les poulains, vous les essayez sur la piste de course? R. C'est ce qui se pratiquait du vivant de mon père; mais, depuis sa mort, nous les avons vendus.

Q. Mais je parle de ce qui se faisait lorsque votre père vivait? R. Oui.

ANNEXE No 6

Q. Et on essayait les poulains sur les pistes de courses? R. Oui.

Q. Et ceux d'entre eux qui montraient des qualités de vitesse et de résistance étaient entraînés pour un certain temps et, ensuite, placés en fin de compte à l'écurie d'élevage? R. Oui.

Q. Et ceux que l'on considérait de peu de valeur étaient relégués et mis de côté? R. Oui.

Q. Ce mode aiderait-il à développer et à améliorer la race? R. N'est-ce pas?

Q. Oui? R. Certainement.

Q. Nous ne parlons que de l'élevage des purs sangs? R. Oui.

Q. D'après vous, est-ce que ça pourrait affecter l'élevage de chevaux légers par tout le pays en général? R. Bien, l'emploi de reproducteurs pur sang avec les juments des fermes ordinaires dans Ontario tend à rendre légères les qualités grossières que vous trouvez dans les gros chevaux de carrosse ou les gros chevaux de carrosse allemands, le cheval roux Cleveland ou ce que l'on appelle quelquefois le cheval à tout faire, la qualité, la constitution et l'ensemble du cheval pur sang empreint sa ressemblance sur sa progéniture.

Q. Est-ce que l'opinion que vous venez d'émettre quant aux effets produits par les courses sur les purs sangs et l'effet des purs sangs sur les chevaux en général est reconnue par tout le monde civilisé? R. Oui, et à la minute, je puis vous donner un exemple de ce que vous me demandez, d'utilité générale.

Q. Oui. R. A la grande exposition de chevaux tenue à New-York, tous les chevaux de M. Beck ont remporté les prix de leur classe et tous descendaient d'étalons pur sang. Le chasseur champion à la grande exposition de Londres, Angleterre, était un chasseur canadien descendant d'un pur sang. Le cheval canadien mi-sang qui s'est vendu le plus cher a été acheté par moi-même près de Simcoe et descendait pour une partie d'un cheval trotteur et d'une jument à sang chaud.

Q. Etait-ce une jument pur sang? R. Partie pur sang avec un croisement pur sang. Vendue, il y a quelques années, à New-York, pour cinq mille piastres.

Q. Ces faits sont-ils reconnus par d'autres pays? R. Oui.

Q. Le sont-ils en Angleterre? R. Oui.

Q. Et vous le savez par expérience? R. Oh, oui.

Q. Et le sont-ils ailleurs? R. Bien, dans les pays étrangers, ils

Q. Quels sont les pays que vous connaissez? R. La Russie va en Angleterre chercher ses meilleurs purs sangs, de même l'Allemagne, l'Autriche-Hongrie et la France. M. Belmont a payé Rock Sand \$125,000 l'an dernier. Il se vendit dans le Kentucky. La République Argentine a acheté Diamond Jubilee du Roi d'Angleterre. Ce cheval a été exporté, l'an dernier, dans la République Argentine. Il y en a tant que je puis difficilement les retracer tous et vous m'excuserez si je vous retarde quelque peu avec mes notes. Flying Fox, que je viens de citer, fut envoyé en France et, pas plus tard que la semaine dernière, un éleveur d'Argentine a offert pour Bayardo la somme considérable de £56,000, ce qui représente comme vous voyez presque \$300,000, mais c'était un cheval de haute classe; de fait, la plus haute classe au monde.

Q. Est-ce le gouvernement de l'Argentine qui a offert ce prix? R. Non, je crois que c'est un particulier.

Q. Est-ce que les courses sont en vogue dans tous ces pays que vous venez de nommer? R. Oui.

Q. Y a-t-il quelque genre de paris en existence dans tous ces pays? R. Oui.

Q. Et la loi les permet? R. Oui.

Q. Et est-ce un fait reconnu, dans ces pays, que les gens désirent avoir ces courses? R. Oui.

Q. D'après vous, la prohibition des paris, sur les pistes de courses, affecterait-elle les courses et l'élevage des chevaux en Canada? R. Cela prendrait un an ou deux avant que les intérêts des purs sangs s'en ressentiraient par tout le pays. Pour répondre à la question d'une manière plus complète, je devrais probablement donner plus de détails. Dans les premiers temps du *Jockey Club* d'Ontario, le Prix du Roi était de cinquante guinées, donné par feu la reine Victoria. Depuis, la valeur en a augmenté, et elle en est de \$5,000. Bien, il s'ensuit naturellement que, si cette prohibition existe, si les clubs sont dans l'impossibilité de donner cet argent ou d'aller de l'avant, les intérêts des purs sangs déclineront. Les gens qui s'occupent d'élevage ne continueront certainement pas cette exploitation quand ils n'y verront que désastre et aucune demande pour les chevaux qu'ils auront à vendre. Alors, je crains que les clubs ne puissent donner de tels montants si on ne leur permet pas quelque genre de spéculation auquel leurs patrons, gens respectables, puissent se livrer sans inquiétude. Puis-je ajouter que, de tous les pays du monde, le Japon était le seul pays qui ne permettait pas les paris et ce, pour un an. Aujourd'hui, il a une commission qui voyage à travers l'Europe, cherchant des preuves avec l'intention de passer une loi et établir quelque sorte de spéculation sous le contrôle du gouvernement. Il existe quelques états, dans le Sud, qui ont défendu complètement les paris. New-York, Illinois et le Kentucky, le pays des purs sangs, ont adopté des lois et, la semaine dernière, la Cour Suprême a décidé que la vente des poules à l'enchère et les paris mutuels seraient légalisés par l'Etat.

Q. D'après vous, cette loi, aux Etats-Unis, aura-t-elle quelque effet dommageable sur les établissements d'élevage de chevaux là-bas? R. Certainement. Allez au Tennessee et au Kentucky. J'ai eu une conversation avec l'un de mes amis qui y est allé passer quelques semaines, et là où il y avait autrefois cinq fermes de purs sangs et de chevaux trotteurs—les règlements de New-York les atteignant tous,—il n'y en a qu'une seule. Là où il y avait peut-être cent juments poulinières, l'on en trouve aujourd'hui dix. Depuis que cette loi est venue en vigueur, dans l'état de New-York, pas un seul bon cheval importé n'est entré aux Etats-Unis, mais il en est parti des milliers pour la France, l'Allemagne, la Russie et l'Argentine. M. J. B. Haggin, de la *Rancho del Paso Farm*, Californie, était propriétaire d'une bonne ferme de six à sept cents juments, il les a toutes vendues. Milton Young possédait une grande ferme d'environ quatre cents, il les a toutes vendues, sauf trente ou quarante. L'écurie d'élevage Mill Stream, qui avait importé de Grande-Bretagne, à un prix très considérable, un cheval du nom d'Adam, descendant ou fils de Flying Fox—on l'avait payé quatre-vingt mille dollars—une fois cette loi adoptée, cet étalon a été envoyé en France ainsi que toutes les juments où on les a vendues. Le nombre de haras qui ont cessé d'exister est innombrable.

Q. Connaissez-vous la ferme Rancocas dans le New-Jersey? R. Je sais que Rancocas existe encore, mais le nombre des chevaux diminue et il ne s'y fait plus de vente. Il y en a eu une l'automne dernier, à leur succursale en Canada, près de Cobourg, où quinze ou vingt juments et deux étalons ont été vendus.

Q. De sorte que la déportation qui en est résultée, nous a été profitable? R. Je l'espère, à aucun prix, dans ce district.

Q. Prenez ces étalons dont nous avons parlé, M. Hendrie, ces chevaux de haute valeur tels que Flying Fox—ces chevaux auraient-ils acquis leur place dans le monde comme reproducteurs, et le prix qu'on en a payé aurait-il été aussi élevé s'ils n'eussent pas couru et remporté des prix dans des courses?

R. Non, non, assurément non.

Par M. Raney:

Q. Avez-vous quelque intérêt dans le *Jockey Club* d'Ontario? R. Oui.

Q. Contrôlez-vous, vous et votre famille, les intérêts du Club? R. Non.

ANNEXE No 6

Q. Auriez-vous objection à dire le nombre d'actions que votre famille et vous détenez? R. Dois-je le dire?

L'hon. M. STRATTON.—Il n'y a pas de mal là-dedans. R. Ma famille en possède vingt-huit et moi cinq.

Par M. Raney:

Q. Sur un total de cent? R. Sur cent. Etes-vous satisfait, M. Fraser?
M. FRASER.—C'est bien.

Par M. Raney:

Q. Quelle est la valeur au pair de ces actions? R. Cent piastres.

Q. Quelle en est la valeur actuelle? R. Je ne pourrais le dire.

Q. Avez-vous entendu parler de récentes ventes? R. Non.

Q. Avez-vous entendu parler de quelques ventes faites depuis quelques années? R. Oui.

Q. A quel prix? R. La dernière vente dont j'ai eu connaissance, fut l'une des actions appartenant à mon beau-frère, le major J. D. Hay, et, lors de son décès, elle fut transportée à son épouse. Les revenus étaient si petits pour Mme Hay, dix piastres par an, que la succession la reprit, parce que nous avons pensé que le capital lui serait plus utile et nous lui avons donné mille piastres.

Q. Savez-vous où l'on pourrait acheter de ces actions? R. Non, je ne le sais.

Q. Vendriez-vous les vôtres? R. Non.

Q. Savez-vous quelle est la valeur de l'actif du club Woodbine? R. Je ne le sais.

Q. Dépasse-t-il le demi-million? R. Non.

Q. Savez-vous quelle en est l'évaluation? R. Je ne le sais pas.

Q. J'ai ici une copie certifiée démontrant qu'il est évalué à \$220,000. Savez-vous qu'une action du Woodbine ne peut être achetée pour \$3,000? R. Je ne le sais pas.

Q. Savez-vous où vous pourriez en acheter une pour \$3,000? R. Non, je ne le sais pas et je n'en ai pas cherché.

Q. Si vous le vouliez, savez-vous où vous pourriez en trouver? R. Je ne pourrais pas dire.

Q. Avez-vous quelque intérêt dans le *Jockey Club* de Hamilton? R. Oui, malheureusement.

Q. Quels sont ces intérêts, les vôtres, ceux de votre famille, de la succession?
R. Je possède six actions et la succession en a sept; je crois que mes deux frères en ont chacun une; notre argent y est placé depuis quinze ans et je n'en ai encore retiré aucun revenu.

Q. Le *Jockey Club* de Hamilton paie-t-il un dividende? R. Pas que je sache.

Q. Mais le *Jockey Club* d'Ontario? R. Oui.

Q. Dix pour cent sur la valeur au pair? R. Oui.

Q. Avez-vous entendu parler de quelque évaluation faite de la valeur de son actif, son capital payé est de \$10,000 et son actif quelque chose comme trois quarts de million, n'est-ce pas?

M. McCARTHY.—Ce n'est pas tout à fait la véritable manière de dire si la valeur de l'actif est, comme vous dites, de \$500,000 ou \$750,000, le montant du dividende n'est pas considérable, parce que \$1,000 payés en dividende est une chose considérée le fort placement de cette institution.

M. RANEY.—Je relève ce que dit le témoin que le club paie un dividende de dix pour cent.

M. MCCARTHY.—Je ne me plains pas de ce que dit le témoin, mais de M. Raney, qui argue dans son contre-interrogatoire et dit que le club paie un dividende de \$1,000 sur un capital de \$100,000; le capital n'est en réalité que de \$20,000 dont \$10,000 payés, et la réserve ou placement du club est, selon le dire de M. Raney, de \$750,000, de sorte que, en réalité, le \$1,000 est le revenu de \$750,000, ce n'est plus ce qu'il dit.

Par M. Raney:

Q. Avez-vous entendu donner quelque estimation de la valeur de l'actif du club Woodbine? R. Bien, différentes personnes ont risqué quelque opinion sur la valeur de la propriété immobilière, mais je ne demeure pas à Toronto ni ne fais pas partie du bureau de direction et, malheureusement, n'ayant pu assister aux deux dernières réunions du *Jockey Club*, je ne suis pas aussi au courant de ses affaires que je pourrais l'être.

Q. Quelle en était l'estimation que l'on vous a dite? R. Le prix du terrain était dans les environs de \$300,000.

Q. C'est une terre de soixante acres que le club possède aussi, m'a-t-on dit. .

M. MCCARTHY.—C'est quatre-vingts acres de terrain.

Q. Nous y arrivons à l'instant.

L'hon. M. STRATTON.—Cette augmentation des profits n'est-elle pas due, en grande partie, à l'extrême expansion de la ville de Toronto?

Par M. Raney:

Q. Quel prix a payé le club Woodbine pour sa propriété immobilière?

R. Pour sa propriété actuelle?

Q. Pour le site actuel de la piste, connue sous le nom de propriété Woodbine? R. Bien, je ne suis pas sûr, mais je pense que c'est dans les environs de \$150,000.

Q. C'est ce que je pensais, et la différence serait l'accroissement immérité de la valeur de la propriété et que \$150,000, moins les \$10,000 de capital payé, représentent les profits réalisés? R. Je le suppose.

Q. Certainement. Maintenant, le club possède aussi, m'a-t-on dit, quelque propriété dans les environs de Toronto? R. Je le crois.

Q. Est-ce dernièrement que l'on a acheté ces propriétés? R. Bien, depuis les trois ou quatre dernières années, je crois.

Q. A quel prix? R. Je ne sais pas.

Q. Vous n'en avez jamais entendu souffler mot? R. Je ne l'ai jamais su.

Q. Bien, M. Fraser va nous dire tout ce qu'il en sait, je suppose. Savez-vous s'il y a un surplus en argent en outre? R. Je le crois.

Q. En connaissez-vous le montant? R. Non.

Q. Alors, nous disions que le Club de Hamilton n'est pas un placement très avantageux? R. Non, en tant que j'en suis concerné.

Q. Avez-vous quelque intérêt dans la piste de Fort-Erié? R. Non, monsieur.

Q. N'en avez-vous jamais eu? R. Non, monsieur.

Q. La succession en a-t-elle eu? R. Non, monsieur.

Q. Et votre frère, en a-t-il? R. Quel frère?

Q. Avez-vous un frère qui en a? R. Actuellement?

ANNEXE No 6

Q. N'a-t- jamais eu des intérêts dans la piste de Fort Erié? R. Il en a eu un temps.

Q. Je comprends qu'il en était le propriétaire avant que la vente en fût faite au propriétaire actuel, n'est-ce pas? R. Je ne le crois pas.

Q. Il y avait quelque intérêt? R. Oui.

Q. De grands intérêts? R. Oui.

Q. Quel était le nom de ce frère? R. George.

Q. Celui qui demeure à Détroit? R. A Windsor.

Q. Le président de l'Association de la piste de Windsor, je pense? R. Oui.

Q. Avez-vous quelque intérêt, dans cette association? R. Non.

Q. La succession en a-t-elle? R. Non.

Q. Et vous êtes parfaitement convaincu que si l'on défendait le bookmaking sur les champs de courses, elles disparaîtraient comme elles sont disparues dans d'autres pays. En parlant des désastres survenus dans les Etats-Unis, parliez-vous d'après votre expérience personnelle? R. D'après mon expérience personnelle?

Q. Oui? R. D'après ce que j'ai entendu dire et lu dans les journaux.

Q. Avez-vous visité ces différents pays? R. Non.

Q. Vous parliez de rapports qui vous parvenaient de différentes sources? R. Oui, et d'après des personnes qui y étaient allées et disent que les fermes n'existent plus.

Par M. McCarthy:

Q. Les ventes de ces fermes d'élevage dont vous parlez, ont-elles été annoncées dans les journaux? Ces fermes de chevaux?

Q. Oui? R. Oui.

Le PRESIDENT.—Y a-t-il quelqu'un qui désire poser au témoin d'autres questions?

Le TEMOIN.—Puis-je vous donner quelque témoignage sur la valeur de ces chevaux au point de vue militaire?

M. MOSS.—Certainement, si le comité n'y a aucune objection.

Le TEMOIN.—Puis-je vous demander quelque renseignement sur la valeur de ces chevaux au point de vue militaire?

M. MOSS.—Oui, si le comité n'a aucune objection.

Le TEMOIN.—Au moins douze ans avant la déclaration de la guerre du Sud de l'Afrique, j'avais coutume d'acheter un nombre considérable de chevaux pour l'artillerie et la cavalerie, et de les expédier en Angleterre. Les chevaux dont on avait besoin devaient être des chevaux un peu bouillants, pas trop grands, et d'assez forte constitution. J'avais l'habitude de me procurer ces chevaux dans les endroits où l'on faisait l'élevage des purs sangs. Quand la guerre sud-africaine éclata, connaissant la partie ouest de l'Ontario et sachant où acheter ces chevaux en nombre suffisant, j'offris mes services gratuitement au gouvernement pour lui faciliter l'acquisition de chevaux de cavalerie pour les troupes, et j'eus le plaisir d'acheter les cinquante premiers chevaux canadiens pour les troupes qui partirent pour l'Afrique du Sud. Ce pays offrait un vaste marché pour les chevaux et l'Angleterre ne pouvait se les procurer, sauf quelques-uns pour les omnibus de Londres, Manchester et Birmingham. Le nombre de chevaux était presque insuffisant à remplir les pertes subies et le gouvernement anglais commença à regarder aux environs et chercher où il pourrait se procurer ces chevaux. Tous les pays d'Europe leur étaient fermés. Les officiers de cavalerie essayèrent en Autriche-Hongrie, mais ils n'y étaient que depuis quelque lorsqu'on leur ordonna de quitter le pays. De là, ils se rendirent à Burmah, une colonie anglaise, et y achetèrent quelques misérables ponies. Ensuite, ils jetèrent les yeux sur les Etats-Unis, le seul endroit où ils pouvaient trouver un nombre suffisant de chevaux pour la remonte de leur propre troupe. Ils vinrent en Canada

et en achetèrent autant qu'ils le purent, mais pas autant que ce pays aurait pu en fournir. De fait, une compagnie de St-Louis qui acheta plus de chevaux et retira plus d'argent de l'Angleterre que tout le Canada en a réalisé pour les chevaux achetés pour la guerre de l'Afrique du Sud. Cette grande compagnie portait le nom de Britten & Co.

Q. Comment ces gens ont-ils pu acheter ces chevaux? R. Parce que au Montana et au Missouri et dans ces états du Sud-Ouest, des chevaux de sang ont été croisés avec les juments ordinaires et ces chevaux de troupe ou ces chevaux de cavalerie légère pouvaient y être trouvés en grande quantité. Ce fut malheureux que l'on n'ait pas pu en trouver davantage en Canada. Mais la chose peut se répéter et la Grande-Bretagne peut avoir encore besoin de chevaux à l'avenir, et il n'y a pas de doute que l'on ne leur permettra pas de retourner les chercher aux Etats-Unis. Voilà une occasion fortuite pour le Canada d'aller de l'avant et d'essayer à élever quelques-uns de ces chevaux de remonte.

Le témoin est renvoyé.

Le Colonel LESSARD, Ottawa, appelé, assermenté et interrogé:

Par M. Moss:

Q. Vous êtes actuellement colonel dans la milice canadienne? R. Je suis adjudant-général. J'avais l'habitude d'être officier commandant des Dragons Royaux Canadiens, mais je ne le suis pas présentement.

Q. Vous avez été officier commandant des Dragons Canadiens pendant vingt-cinq ou vingt-six ans? R. Vingt-six ans.

Q. Et vous vous êtes occupé de l'achat de chevaux pour la cavalerie pour le gouvernement canadien pendant ce temps? R. Oui, pendant quinze ans.

Q. Et vous avez été choisi comme juge dans les expositions de chevaux dans la classe des chasseurs et chevaux de selle? R. Oui, pour les dix ou douze dernières années.

Q. A Toronto et Montréal, je crois? R. A Toronto, Montréal et Winnipeg, et à l'Exposition Internationale à Londres, en Angleterre.

Q. Vous étiez à Londres, à l'Olympia, en 1907? R. Oui, il y a deux ans.

Q. Avez-vous trouvé, à ces expositions, en examinant et inspectant les chevaux, que le cheval de haute classe, de selle, de chasse et de troupe, laissait percevoir quelque trace d'infusion de pur sang? R. Décidément, cela devait être.

Q. Ils devaient en avoir? R. Absolument.

Q. Voulez-vous expliquer un peu en détail ce que vous voulez dire par là? R. Bien, plus il y a de sang pur, plus il y a de qualité, plus de substance, plus de courage. C'est chose absolument nécessaire dans la meilleure classe de chevaux, peu importe laquelle, et surtout dans les chasseurs et les chevaux de selle.

Q. Qu'avez-vous à dire des chevaux pour la milice? R. La même chose. S'il n'en était pas ainsi, il y aurait dégénérescence.

Q. Si les purs sangs allaient en déclinant, toutes ces classes de chevaux perdraient de leur valeur? R. Absolument. Vous en avez eu la preuve dans notre pauvre petite province de Québec. Il y a moins de purs sangs dans cette province que dans toutes les autres. C'est elle qui en souffre le plus, parce que la race est presque disparue. Dans Ontario, on en a pris soin et on a amélioré la qualité. Nous ne pensons pas à acheter des chevaux de remonte dans Québec; sauf dans quelques cas, nous devons aller dans Ontario.

Q. Votre expérience, à ce sujet, a-t-elle été confirmée par des connaissances acquises durant votre service en Afrique du Sud? R. J'ai remarqué les chevaux des officiers du Service Impérial au commencement de la campagne.

Q. Vous avez fait toute cette campagne? R. J'ai fait toute la campagne. J'y ai passé dix-huit mois.

ANNEXE No 6

Q. Avec les Dragons Canadiens? R. Une partie du temps. Dans les premiers jours, je faisais partie de l'état-major de Sir John French et ce fut là que j'acquis mon expérience. Je remarquai, au commencement de la campagne, que les chevaux des officiers étaient des purs sangs. L'expérience en est là et tout amateur de chevaux le sait, que les purs sangs résisteront deux fois plus que tout autre cheval de race moindre, et nécessairement. . . .

Q. En achetant des remotes pour le gouvernement canadien, vous cherchez à avoir des purs sangs? R. Oui. Invariablement nous le faisons.

Q. Croyez-vous que les courses sont nécessaires pour maintenir la race pure? R. Sans doute, j'ai entendu le témoignage de M. Hendrie et j'abonde dans le même sens, que le meilleur moyen de juger de leur force, c'est de les essayer. Comment pourriez-vous en juger autrement que dans une course de longue durée? R. Il n'y a pas d'autre moyen. Je suis parfaitement du même dire que M. Hendrie.

Q. L'approuvez-vous lorsqu'il dit que, si les courses cessaient pour un long laps de temps, la race déclinerait nécessairement? R. Je ne crois pas que les gens, qui sont actuellement des philanthropes et qui, en outre, s'occupent encore quelque peu d'argent, n'y prendraient plus le même intérêt que par le passé. L'intérêt des courses et l'intérêt des chevaux, combinés ensemble, font plutôt une heureuse combinaison.

Q. Ils marchent de pair? R. Je le crois.

Q. Alors, diriez-vous qu'il est nécessaire que les courses devraient exister comme un stimulant dans l'élevage, que les prix devraient être de haute valeur pour permettre aux éleveurs de maintenir leurs écuries? R. D'après moi, absolument nécessairement. Il n'y a personne qui ira acheter ces fameux chevaux, à des prix élevés, supporter les dépenses d'entraînement et les trotter, que pour le plaisir de la chose. Je ne pense pas que quelqu'un puisse avoir ces moyens, peu importe l'état de sa fortune.

Q. Et, alors, entendez-vous dire qu'il est nécessaire, pour maintenir les prix, qu'il y ait un prix d'entrée? R. Mon opinion est qu'il y a deux moyens de se procurer l'argent: l'un, en mettant les courses sous le contrôle du gouvernement, si le gouvernement veut faire ce que la France a fait; mais, en autant qu'il ne le peut pas, dans le but de maintenir les courses, les gens doivent avoir leur bourse de quelque manière. A Woodbine, l'an dernier, les bourses des courses s'élevèrent à \$100,000, et quelqu'un a dû fournir cet argent.

Q. Ce matin, le Dr Rutherford a dit que le gouvernement, dans les pays étrangers, donnait des prix pour les courses sous forme de bourses, n'est-ce pas? R. En France, si je ne me trompe pas, je ne parle que de mémoire, mais un officier américain alla et parcourut certains pays; il avait été chargé de faire un rapport au Bureau de la Guerre des Etats-Unis sur les différents moyens de se procurer et élever des chevaux de remonte des différents pays, et il fit un rapport très intéressant après avoir visité la France, l'Allemagne et la Russie. Il donna le nombre de chevaux et des renseignements très complets sur ce sujet et mentionna dans son rapport que des prix étaient donnés pour les courses par le gouvernement dans ces pays. Je ne me rappelle pas le montant, mais j'ai le rapport à la maison et je pourrai y référer.

Q. Est-ce de forts montants? R. Je ne pourrais pas dire, mais il y est question de montants.

Q. Ces bourses sont-elles données pour encourager l'élevage des purs sangs? R. Absolument.

Q. Et, si le gouvernement n'agissait pas ainsi, l'on devrait se procurer ces bourses d'autre manière? R. Il vous faut avoir l'argent d'une manière ou d'une autre, et si le gouvernement ne le fournit pas, comment pourriez-vous vous le procurer? Par contribution ou autrement?

Q. Vous avez entendu ce qui s'est dit du penchant du public d'avoir des paris sur les courses de chevaux, ou étiez-vous absent lors de cette discussion?
R. Non.

Q. La question du rapport des paris courses a été discutée et quelques témoins ont dit que sur les champs de courses le public en général ou une partie aime à s'intéresser aux courses et à parier plus ou moins sur le résultat; et que, si le pari était considéré criminel, l'assistance en serait tellement réduite que les courses ne pourraient avoir lieu comme aujourd'hui, qu'en pensez-vous? R. Je le crois et je pense que ceci est prouvé par l'expérience du *Jockey Club* d'Ontario, d'après ce que j'ai vu. Il y avait une assistance de 20,000 à 25,000 personnes en un jour et, si cette assistance était réduite comme cela arriverait, je ne crois pas qu'ils pourraient continuer leurs affaires. Je sais que, pour ma part, je n'y prendrais aucun intérêt si je ne pariais un tant soit peu, quoique je ne sois pas un gros parieur.

Q. Je suppose que vous êtes de mon avis, voir un cheval gagner plus qu'un autre ne vous intéresse-t-il pas? R. Je ne crois pas avoir parié plus d'un dollar à la fois.

Q. Vous possédez ce cheval, pour ainsi dire, durant le temps de la course par le fait que vous pariez sur ses chances? R. Je sais que je suis joliment excité en cette circonstance.

Q. Et vous pensez ne pas faire mal en pariant? R. Et je ne fais rien de mal non plus, j'en suis certain.

Le témoin est renvoyé.

M. RANEY.—Il me semble que nous devrions peut-être appeler M. Fraser, autrefois secrétaire du *Jockey Club* d'Ontario, dans le but de faire produire les livres du club et, si les livres étaient laissés en garde du comité actuel, ce fait faciliterait l'enquête, et demain, quand nous viendrions pour l'interroger, la tâche serait de beaucoup simplifiée.

M. MCCARTHY.—D'abord, M. Raney va un peu vite dans ses suggestions, puisque le subpoena pour la production de ces livres ici ne les demande que pour demain; il demande aussi la préparation d'un rapport et d'un état de compte des six dernières années, ce qui sera un peu long à préparer. Les livres ne sont pas ici, mais à Toronto, et l'on s'efforce de faire préparer ce rapport. En second lieu, ces livres, à moins que le comité ne décide qu'ils doivent être laissés ici, ne le seront pas, tel que le demande M. Raney, pour pouvoir les examiner. Il y a certainement certaines parties de ces livres nécessaires à la preuve; ces renseignements seront donnés et assermentés, et M. Raney aura la plus grande latitude de transquestionner.

Le PRESIDENT.—L'état de compte devrait être vérifié par les livres.

M. MCCARTHY.—Si les livres sont considérés comme preuve et qu'on décide de les produire. Mais, quant à ce qui concerne un examen préliminaire, je ne crois pas que vous, membres du comité, serez d'avis pour un instant que le club devrait apporter ses livres ici pour les soumettre à l'examen de tous et chacun. Mes clients m'ont donné des instructions justes à ce sujet et ils ne croient pas qu'il serait juste, dans l'intérêt du *Jockey Club*, de le faire, ni dans l'intérêt du public de les connaître.

Le PRESIDENT.—Pour résumer ce que vous dites, M. McCarthy, si je dis ce que j'en pense, c'est que, à ces messieurs qui ont reçu des subpoenas de produire leurs livres demain, on ne peut raisonnablement leur demander de les produire ce soir, et le comité peut peut-être décider ce soir, avant l'ajournement, ce qu'il pense de la production des livres, et cette question sera réglée pour demain.

ANNEXE No 6

M. A. E. DYMENT est appelé et assermenté.

Par M. Moss:

Q. Où demeurez-vous, M. Dymont? R. A Toronto.

Q. A Toronto aujourd'hui, mais auparavant? R. A Algoma.

Q. Et vous vous intéressez à l'élevage des chevaux depuis nombre d'années?
R. Oui, monsieur.

Q. Où sont vos écuries? R. A Barrie.

Q. Votre père en était propriétaire avant vous, je crois? R. Pendant vingt et quelques années.

Q. Les écuries Dymont sont très bien connues? R. Oui.

Q. Et vos écuries sont du même genre que celles dont a parlé M. Hendrie?
R. A peu près les mêmes, je crois.

Q. Vous avez fait l'élevage du pur sang et vous vous êtes occupé de courses, comme le Colonel Lessard le dit avec raison, les deux vont de pair, n'est-ce pas?
R. Oui, de pair.

Q. Avez-vous importé des purs sangs dans le pays? R. En très grand nombre et ai dépensé de fortes sommes.

Q. Avez-vous fait des importations récemment? R. Nous avons importé, il y a près de dix mois environ, douze ou treize juments poulinières de la plus haute classe au monde, et, depuis les deux dernières semaines, nous avons importé d'Angleterre un des fils du fameux Flying-Fox, cheval qui a été payé le prix le plus élevé.

Q. Quel est le nom de votre cheval? R. Red-Fox, le seul fils de Flying-Fox sur ce continent.

Q. Et vous l'avez importé et placé dans votre écurie? R. Oui.

Q. Que dites-vous de l'amélioration des chevaux légers au moyen du pur sang? D'abord, connaissez-vous quelque chose des autres branches du commerce de chevaux—du chasseur, du cheval de selle et du cheval de carrosse? R. Jusqu'à un certain point, j'ai toujours eu toute ma vie des chevaux, à partir du lourd Clyde dont on se sert dans l'ouest jusqu'au cheval de course.

Q. Que pensez-vous des produits améliorés provenant du pur sang? R. Je crois qu'il n'y a aucun cheval au monde comparable au pur sang; je ne crois pas qu'il y ait d'autre cheval qui puisse se croiser avec autant d'avantage avec d'autres races, même avec le présent cheval "saw log." J'irais presque aussi loin que cela. Le cheval mi-sang est le meilleur sur la ferme et, pour montrer que je ne me trompe pas, je dirai que tout homme qui connaît quelque chose des travaux de ferme, reconnaîtra qu'il est d'un grand avantage pour toutes les parties du pays; plus vite il se rend au marché, il ira la ville et en reviendra en moitié moins de temps que le Clyde, avec un voyage de foin ou de toute autres denrées; il laboure, je dirai, 50 pour cent plus de terre en un jour que tout autre cheval; il coûte un tiers moins cher de nourriture; plus résistant, travaille pendant de plus longues heures, de tempérament moins hargneux, et moins sujet à la maladie que tout autre cheval. Je ne crois pas pouvoir vous donner de plus amples détails.

M. RANEY.—C'en est beaucoup.

Le TEMOIN.—C'est beaucoup, et j'aimerais à être questionné si vous désirez.

M. RANEY.—Je ne doute pas de ce que vous dites.

Le TEMOIN.—Je pourrais ajouter pour être plus explicite. Nous avons causé de sujets que probablement plusieurs d'entre nous ne comprennent pas. J'ajouterai que je descends de cultivateurs. Les parents de mon père sont tous cultivateurs, une grande famille de cultivateurs à l'aise. Nous aimons tous un bon

cheval. Je ne sache pas qu'un seul ait maltraité un cheval. J'ai connaissance que mon père ait frappé, avec une chaîne à billot, un homme qui battait son cheval. Mon père aimait beaucoup les chevaux et ne pouvait les voir maltraiter. Il n'y a pas un Dymont, et ils se comptent par dizaine et par vingtaine dans Ontario, qui n'a pas eu et n'a pas un pur sang sur sa ferme. Le meilleur cheval que la famille ait jamais eu, et j'ai entendu mon père en parler nombre de fois, fut un jument provenant de Disturbance, un étalon pur sang. C'était le cheval le plus plaisant qui ait été élevé en Canada, de race importée ou canadienne.

Q. Vous trouvez des descendant sde Disturbance par tout le pays? R. Plusieurs milles à la ronde.

Q. Que pensez-vous de l'importance des courses pour maintenir cette race? R. Je pense que vous ne pouvez pas conserver les hautes qualités des purs sangs sans courses. Je ne crois pas que l'on puisse discuter cette question. Je ne pense pas qu'il y ait quelqu'un qui, après avoir étudié la question, puisse dire quelque chose à ce sujet; que les courses sont le seul moyen de maintenir le haut niveau de cette race. Elles donnent de l'expansion aux poumons, durcissent les os, les nerfs et les muscles, et donnent du courage au cheval; bienfaits qu'un enfant d'école retire des exercices. Si vous avez un garçon à l'école qui demeure à l'intérieur pendant l'heure du lunch, quand les autres sont à jouer et à courir, ça ne fera jamais un homme et il ne sera d'aucun service pour la protection du pays au cas où ce dernier aurait besoin de lui plus tard. C'est la même chose pour le cheval; vous devez lui faire faire de la course et essayer de développer chez lui les meilleures qualités et par là maintenir sa réputation.

Q. L'entretien d'une écurie de purs sangs est une affaire dispendieuse? R. Mon père n'a jamais regardé un livre dans lequel les comptes de la ferme étaient entrés; il avait l'habitude de tourner les feuilles par douzaine à la fois, de manière à ne pas les voir. C'est une affaire très dispendieuse.

Q. Auriez-vous pu continuer les affaires sans qu'il y ait de bons prix offerts pour les courses? R. Bien, on aurait pu le faire, mais on ne l'aurait pas voulu.

Q. Je veux dire sans encourir de plus sérieuses pertes? R. Non, la perte aurait été trop forte, il n'aurait pas voulu l'entreprendre.

Q. Et il n'y aurait plus d'intérêt, je suppose? R. Aucun.

Q. Alors voudriez-vous dire, en deux mots, que le maintien des courses dans ce pays est chose essentielle à la conservation des purs sangs? R. C'est absolument ce que je pense.

Q. Et que l'abolition ou de graves changements dans les courses diminueraient sérieusement le commerce des chevaux légers? R. Vous avez raison.

Q. Alors, que dites-vous des paris, de l'existence de quelque genre de paris, comme nécessaire? R. Oui.

Q. Voulez-vous expliquer un peu plus clairement votre manière de voir sur ce sujet? R. Bien, nous avons payé, depuis les quelques dernières années, de fortes sommes pour des chevaux. Nous avons payé Fort Hunter \$7,500; Tom Gordon \$7,000 et Kinleydale \$11,500, et aujourd'hui nous avons importé Red-Fox. Nous avons payé de fortes sommes des juments pur sang venant d'Angleterre et du Kentucky. Nous n'aurions pas pu le faire si nous n'avions pas escompté de bonnes bourses pour les descendants de ces chevaux. Sans les parieurs sur les pistes, vous verriez, comme je vous le démontrerai si vous me le permettez, diminuer beaucoup l'assistance, et les revenus des clubs baisseraient très sensiblement, de sorte qu'ils ne pourraient pas accorder les bourses qu'ils donnent aujourd'hui et, par conséquent, nous ne pourrions pas payer de si forts montants pour les meilleures races. Nous pourrions acheter des chevaux à meilleur marché, mais non des chevaux que les gens intéressés de ce pays aiment à importer.

ANNEXE No 6

M. STRATTON.—Me permettez-vous de vous poser une question?

M. MOSS.—Certainement.

Par M. Stratton:

Q. Admettant tout ce que l'on a dit des courses de chevaux et de la recette supplémentaire des entrées qu'amènent de bonnes courses, où pourrions-nous trouver ou qui pourra nous fournir la preuve évidente que les bookmakers sont absolument nécessaires et essentielles au succès des courses? Combien les associations de courses exigent-elles des "bookies," comme on les appelle, ou de combien de contribuent les bookmakers pour faire un succès des courses? R. Bien, M. Stratton....

Q. D'où cela provient-il, M. Dymont? R. Je n'ajoute pas grande importance à ce que les bookmakers rapportent au club—je ne sais rien de cela—ça peut être peu ou beaucoup, mais ce sur quoi j'essaierai d'attirer votre attention est que les assistances diminueront et, au lieu de voir dix mille personnes sur un champ de courses, vous n'en verrez probablement que deux mille, et cette diminution de l'assistance représente une diminution de sept ou huit mille piastres que les clubs n'auront pas à donner en bourses.

Q. Ce serait un diminution de sept ou huit mille dollars dans les recettes qui viennent indirectement du bookmaking au club? R. Non, ce serait la diminution des recettes des entrées, je ne parle pas des revenus provenant des bookmakers. Si vous ne pouvez parier un dollar ou cinquante si vous le désirez, vous ne prenez pas le même intérêt aux courses et vous ne vous y rendez pas. Il y a des milliers de personnes qui ne voudront plus y aller et l'assistance diminuera d'autant, et l'argent des entrées diminuera en proportion. Par conséquent, les clubs n'auront plus l'argent qu'ils ont aujourd'hui à diviser parmi nous.

Q. En d'autres termes, vous prétendez qu'il n'y a pas assez d'esprit sportif entre deux, trois ou quatre individus à parier entre eux, et que le public préfère aller au "bookie" autorisé ou non et courir leur chance de la manière ordinaire? R. Je le crois, je pense qu'ils le préféreraient. C'est ce qui se pratique entre deux, trois ou quatre individus à parier entre eux, et que le public champs. Je puis vous rencontrer, vous, ou M. McColl, ou tout autre, et dire: Je vous paierai un dollar ou cinquante.

Q. Pas moi, mais M. McColl? R. Bien, je nommerai M. McColl s'il n'a pas d'objection. M. McColl, M. Meredith ou M. Miller lui-même, peut aimer à parier sur le même cheval que moi. Ce ne serait pas un grand trouble de parcourir le champ de course pour y rencontrer quelqu'un qui accepterait votre pari sur un cheval en particulier. Par conséquent, si vous désirez parier, vous devez vous rendre en une place centrale.

Q. Vous êtes d'avis que les bookmakers sont nécessaires et essentiels au succès des courses? R. Réellement, je le pense et j'en suis franchement convaincu.

Par M. Blain:

Q. Quelle est, d'après vous, la proportion des gens présents aux courses qui parient lorsque les courses sont commencées? R. Si je vous répondais, ce ne serait qu'un à peu près, M. Blain.

Q. La proportion serait-elle forte ou faible? R. Je ne sais pas. La plupart des gens que j'y rencontre ont chacun leur petit pari.

Q. La moitié de ceux qui assistent aux courses de Woodbine, à Toronto, parie-t-elle? R. Oui, je le crois.

Par M. McCarthy:

Q. Connaissez-vous quelque chose par expérience personnelle de ce qui est arrivé, avant et après l'adoption de la loi contre les paris, quant aux restrictions de l'Etat de New-York, qui ait pu atteindre le nombre des personnes aux courses?

R. De peur de l'oublier, je veux vous dire que, presque immédiatement après l'adoption de la loi Hughes, à New-York, l'un des plus grands éleveurs de l'Etat de New-York, A. R. Thomas, un homme bien connu, propriétaire de l'un des plus grands établissements de cet état, a vendu ses juments, dont plusieurs lui avaient coûté \$5,000, \$6,000 et même \$10,000, que nous aurions pu acheter pour \$100 à \$300, voilà la diminution de la valeur des chevaux de A. R. Thomas, et la même chose, d'après moi, se produirait ici si cette loi était adoptée, voilà ce qu'il adviendrait de mon commerce, dans lequel j'ai près de \$100,000 investis. La propriétaire de la Ferme Rancocas, établissement dont on a parlé ici ce soir, dit que, après que la loi Hughes fut adoptée, elle considère que sa propriété ne vaut pas le quart du million qu'elle valait précédemment. J'ai quelques connaissances personnelles des assistances aux courses dans l'Etat de New-York avant et après la mise en vigueur de la loi Hughes. L'année avant, j'étais à Saratoga où la grande estrade et le terrain étaient encombrés: la grande estrade débordait, il n'y avait plus un siège et le terrain était couvert de spectateurs. L'année après l'adoption de cette loi, je me trouvais encore là et il n'y avait pas le dixième de l'assistance. La grande estrade était presque vide; je me trouvais encore là l'an dernier et je constatai à peu près le même état de choses, l'assistance était un peu meilleure que l'année précédente. J'allai, cet été, à deux réunions en d'autres endroits de l'Etat de New-York et constatai la même chose; de très grandes estrades, qui d'ordinaire étaient encombrées lorsque les paris étaient permis, étaient presque vides, il n'y avait pas le cinquième de la foule d'autrefois.

Par M. McColl:

Q. Peut-on attribuer ce changement en partie aux petites bourses et aux entrées peu nombreuses des coureurs? R. Bien, c'était probablement l'une des raisons, mais les bourses ont été maintenues pendant les deux dernières années presque au même niveau au moyen de souscriptions particulières, de riches éleveurs comme M. Whitney et M. Keen ont fourni aux différents champs des sommes de \$5,000, \$10,000, \$15,000 et \$20,000 de leurs poches pour maintenir les bourses d'une manière décente afin d'encourager les propriétaires de chevaux à courir leurs chevaux. Mais on ne peut s'attendre à ce qu'ils continuent indéfiniment, et personne au Canada n'a les moyens de le faire. Si ce bill passe, à moins que nous puissions faire comme ces millionnaires, les courses se feront plus rares et les purs sangs diminueront, et, comme suite, les chevaux légers et de selle disparaîtront aussi.

Par M. Moss:

Q. De fait, ces bourses ont-elles été diminuées? R. Grandement.

Par l'hon. M. Stratton:

Q. En d'autres termes, le Parlement devrait légaliser les paris pour continuer les courses? R. Donnez-moi la chance de parier si je le veux.

Par M. McColl:

Q. Laisser les choses telles qu'elles sont, dites-vous? R. Oui.

Q. Maintenant, M. Dymont, l'on prétend, quoique nous n'en ayons eu aucune preuve, que les paris sur les champs de courses sont une cause de scandale durant les réunions. Avez-vous eu connaissance de quelque scandale à Woodbine, causé par les paris qui s'y font? R. Je n'en connais aucun. Je n'ai jamais vu un homme ivre de ma vie sur la piste de Woodbine. Je n'ai jamais vu de désordre ou de bataille. Je n'y ai vu qu'une foule des mieux intentionnée en congé, s'amusant au grand air à l'ancienne façon anglaise.

ANNEXE No 6

Q. Et les cours de police n'ont jamais été encombrées d'individus qui y avaient commis des délits? R. Non, je ne l'ai jamais entendu dire.

Le PRESIDENT.—Je pense que nous vous avons enlevé le témoin, M. Moss?

M. MOSS.—Non, du tout, M. le Président, j'en ai fini.

Le TEMOIN.—Le président, M. Miller, dont je respecte la décision, a posé quelques questions au Dr Quinn. Je ne sais pas s'il en a eu les réponses qu'il voulait, mais s'il désire me poser les mêmes questions, je me ferai un plaisir de lui répondre si je le puis.

Le PRESIDENT.—Très bien, je vous les poserai. R. Avant que M. Miller me pose la question, j'aimerais à appuyer sur quelque chose qui, probablement, n'a pas été exposé comme je l'aurais voulu. On nous a dit que l'on avait payé de grosses sommes d'argent pour des étalons pur sang. Mais je ne crois pas qu'il y ait quelqu'un ici, même M. Raney, qui aurait payé \$187,000 pour "Flying-Fox," ou \$105,000 pour "Ard Patrick," ou \$150,000 pour "Ormond," si ces chevaux n'avaient pas gagné le Derby ou le St-Léger ou quelques autres courses semblables. Cela prouve tout simplement que, avant que l'on ait payé de si gros prix, ces chevaux devaient avoir prouvé qu'ils étaient des coureurs de première classe, possédant la force, le cœur et le courage de courir jusqu'à ce qu'ils vinssent à tomber. La survivance du meilleur est démontrée dans le cheval de course plus que dans tout autre animal que je sache. Si "Flying-Fox" n'avait jamais gagné \$187,000, on aurait pu l'acheter pour \$7,500. Nous n'achetons pas de chevaux simplement pour la race, ils doivent avoir fait leur preuve et démontré qu'ils sont de bonne race de trotteurs.

Par M. Raney:

Q. M. Dymont, vous connaissez sans doute très bien Woodbine? R. Oui, j'y vais depuis plus de vingt et quelques années.

Q. Les réunions sont de treize jours le printemps et de sept jours l'automne? R. C'est cela.

Q. Pouvez-vous me donner une moyenne de l'assistance; on dit qu'elle s'est élevée jusqu'à 20,000, certains jours, est-ce bien vrai? R. Certains jours, elle a dû être de 15,000 ou 20,000.

Q. Pourriez-vous me donner une moyenne de l'assistance? R. Je suppose qu'elle doit être de 4,000.

Q. L'on m'a dit qu'elle était de 5,000? R. Probablement, je le crois.

Par M. Moss:

Q. Je trouve que M. Miller m'a éloigné quelque peu de mon sujet, j'ai à poser à M. Dymont quelques autres questions que j'ai oubliées. R. Vous pourriez les poser, M. Moss, après que M. Raney en aura fini.

Par M. Raney:

Q. Le prix de l'entrée, si je comprends bien, est de \$1.50? R. Cela varie selon l'endroit que vous occupez.

Q. Cependant, tout le monde a à payer \$1.50? R. Je ne croyais pas que le prix d'entrée fût aussi élevé.

Q. Vous ne payez peut-être pas? R. Bien, malheureusement, il me faut payer et je paie comme un autre membre.

Q. Vous ne payez pas votre entrée? R. Non.

Q. Etes-vous membre du club? R. Non.

Q. Vous n'êtes pas actionnaire? R. Oui.

Q. Etes-vous actionnaire? R. Oui.

Q. Et vous évaluez l'assistance sur le terrain à 4,000? R. Je crois que c'est à peu près cela.

Q. En moyenne, nous prendrons ce chiffre comme convenu? R. Pour la réunion du printemps.

M. RANEY.—L'admission est de \$1.50, n'est-ce pas, M. Fraser?

M. FRASER.—Oui.

Par M. Raney:

Q. Pouvez-vous me dire, M. Dymont, combien de membres vous êtes?
R. Non, je ne pourrais pas.

Q. Quelle est la contribution annuelle? R. Je paie \$20, je crois.

Q. Toutefois, M. Fraser, pouvez-vous répondre à cette question. Pour ce qui concerne le privilège des paris, combien les bookmakers paient-ils? R. Non.

Q. Vous n'êtes pas en position de nous donner beaucoup de renseignements sur le club. N'avez-vous jamais cherché à vous assurer de la part des revenus provenant des bookmakers; si ce revenu suffisait à payer les bourses et donnait de plus quelque chose au club? R. Je ne m'en suis jamais enquis.

Q. Connaissez-vous ce journal intitulé "American Horse Breeder"? R. Je l'ai vu.

Q. C'est la principale autorité en la matière, publiée à Boston? R. Je croyais que c'était à Chicago.

Q. Le connaissez-vous comme autorité dans l'élevage des chevaux? R. Non.

Q. Vous ne savez pas cela? R. Non.

M. RANEY.—Je dois dire, M. le Président, que, si je demande ces questions au témoin à propos de Woodbine en particulier, c'est pour démontrer la nécessité de certaines questions posées à quelques membres du comité pour la production de ces livres, parce que nous devons évidemment avoir ces renseignements pour connaître les relations existant entre le prix d'entrée et les bourses, et les montants perçus des privilèges des bookmakers et autres sources de revenus et dépenses de l'association de course.

Le PRESIDENT.—Quelqu'un désire-t-il poser d'autres questions à M. Dymont?

M. MOSS.—Je voudrais poser à M. Dymont d'autres questions, mais, si le comité le désire, je les remettrai à demain matin.

Le TEMOIN.—Vous pouvez continuer aujourd'hui si vous le voulez.

M. SINCLAIR.—Il vaut mieux continuer, je crois.

Par M. Moss:

Q. Vous êtes directeur du *Canadian National Bureau of Breeding*? R. Oui.

Q. Quel est le but de cette association? R. Le but en est de répandre par tout le Canada des chevaux pur sang de première classe et les croiser avec les juments à sang froid du pays.

Q. Et quel est le programme que vous avez adopté à ce sujet? R. Nous sollicitons et acceptons les chevaux pur sang qui nous sont amenés, c'est la coutume—de fait, tous ceux qui nous ont été présentés jusqu'ici sont surtout des chevaux de course que nous avons classés selon leur utilité, mais tous de bons chevaux pour fins de reproduction. Ils sont dispersés par tout le pays, là où on en fait la demande. Ce travail a été reconnu, en plusieurs provinces, d'une telle importance que le gouvernement nous a accordé des subsides pour nous aider dans notre travail, que je considère comme le meilleur auquel je me suis intéressé. Aujourd'hui, nous avons des requêtes signées par plus de 20,000 cultivateurs en Canada, demandant au Bureau de leur envoyer dans leurs comtés des étalons pur sang. Pour vous démontrer que le cultivateur reconnaît l'importance d'un étalon descendant de bonne race, le gérant et le secrétaire m'ont dit avoir reçu plus de demandes des comtés en Canada pour Fort Hunter—le cheval que j'ai moi-même présenté au Bureau—que pour tout autre cheval, parce qu'il

ANNEXE No 6

est reconnu par tout le Canada comme le meilleur coureur qui soit passé par ici. Ceci nous prouve que le cultivateur prise fort l'importance d'avoir un cheval de course de première classe autant qu'un pur sang.

Q. Alors vous les cherchez sur les champs de courses, ces étalons que vous vous proposez de fournir aux cultivateurs? R. Parfaitement. Tous ont été entraînés avant que nous les ayons.

Q. Depuis combien de temps cette association existe-t-elle? Est-elle de date récente ou non? R. Depuis un an et demi ou deux.

Q. Et elle a prouvé son utilité? R. Ah oui, beaucoup. Elle est considérée par les cultivateurs comme une occasion splendide pour eux, et les gouvernements de plusieurs provinces nous ont aidé. Une province a dépensé une jolie somme pour envoyer au Kentucky acheter des juments pur sang et les répandre par toute la province.

Par le Président:

Q. Quelle est cette province? R. Le Nouveau-Brunswick. Le gouvernement de cette province a envoyé quelqu'un au Kentucky à l'une de ces ventes de juments de haute classe.

Par M. McColl:

Q. Ils les ont eues à bon marché? R. Ils les ont payées bon marché. Je dois dire que le War Office en Angleterre considère ce mouvement comme le salut du département de la remonte de la Grande-Bretagne. M. Haldane, ministre de la guerre, nous a écrit à cet effet, et le Colonel McLaughlin, qui est chargé de la remonte du gouvernement britannique, leur acheteur, nous a dit que, si nous établissions ce Bureau sur de bonnes bases avec des étalons pur sang de la classe voulue, répandus par tout le pays, le gouvernement anglais donnerait une commande ouverte pour un million de dollars pour la première année, pour des chevaux de quatre à cinq ans, et, après cela, une commande de \$3,000,000, afin qu'en temps de paix et en temps de guerre, ils puissent avoir tout ce dont ils auraient besoin. M. Haldane lui-même dit qu'il considère ce mouvement en Canada—le Canada, étant un pays propre à l'élevage du cheval, convient parfaitement à la véritable classe de chevaux pur sang—comme le salut de la question de la remonte pour le gouvernement anglais.

Q. Ce million ou ces trois millions iront aux cultivateurs? R. Certainement.

Q. Qui élèveront ces chevaux? R. Rien de plus avantageux ne pouvait être fait en ce pays que ce mouvement qui est parfaitement compris par les gens; et sans courses, vous ne pouvez pas avoir le pur sang de première classe, musculeux, bien développé, tel que requis. J'irai plus loin....

Q. Ne pourriez-vous pas continuer cette entreprise si la loi était changée et les paris sur les courses abolis? R. Non, je ne le crois pas. Puis-je faire une digression pour un moment? Il me semble en avoir été question un peu dans l'interrogatoire du Dr Quinn. Je crois, M. le président, que M. Miller a demandé si le cheval élevé pour les courses seulement, n'était pas un cheval léger, ni convenable, que ce n'était pas le genre de cheval que l'on voulait pour la remonte et la selle et la cavalerie. Je crois que c'est la question.

Le PRÉSIDENT.—Oui.

Le TEMOIN.—Vous pensiez ou étiez sous l'impression que le cheval de course était trop léger.

Par le Président:

Q. Je l'exposerai comme ceci, M. Dymont: y a-t-il quelquefois des prix offerts en Canada pour les meilleurs purs sangs propres à produire de bons chevaux de selle? R. Oui.

Q. Ordinairement, est-ce le genre de chevaux qui obtient ces prix que l'on voit généralement sur les champs de courses? R. Je puis répondre à votre question de cette manière: l'an dernier, à Ottawa, un cheval du nom de Valjean a remporté le premier prix des purs sangs. Il remporta le premier prix parmi les chevaux de différentes races, Clyde, Hackney ou tous les autres chevaux de races améliorées en Canada. Ce cheval était, il y a un an, un des meilleurs chevaux de courses de toute la côte du Pacifique.

Q. Voici un exemple, voudriez-vous dire si c'est la règle générale ou l'exception? R. Je dirai que c'est la règle générale. Je crois, M. Miller, que vous êtes sous l'impression fautive qu'un cheval de course est un cheval faible, bon à rien autre chose que pour la course. Fort Hunter est un cheval pesant de 1,250 à 1,300 livres, à large poitrail, des membres larges (montrant), un poitrail de cette dimension (montrant), le genre de cheval dont le War Office en Angleterre désire acheter les descendants pour la remonte. C'était un cheval que M. Miller a dû entendre dire avoir été le meilleur que le Canada ait jamais eu. Et Orpheus, un des chevaux de M. Seagram dont il a été question ici, était un cheval du poids de 1,300 livres avec de forts membres et bien musclé; il ne pouvait y avoir de plus beau cheval d'apparence et était l'un des plus rapides que nous ayons jamais eu dans le pays.

Q. Depuis combien de temps sert-il à l'élevage? R. Si vous courez un mille, ou sept huitièmes, ou un mille et un huitième, ou un mille et un quart, vous ne pouvez pas élever un cheval faible, mince du poitrail, avec des membres faibles, parce qu'il pourrait courir un quart de mille ou trois huitièmes, et c'est tout ce que vous obtiendrez de lui à la fin; il sera à la queue, dans la poussière, et vous n'entendrez plus parler de lui. Mais le cheval à larges membres, aux épaules fortes, au poitrail fort et à longue haleine, voilà le cheval qui arrivera premier, et c'est la sorte de cheval qui donne les meilleurs chevaux de remonte, de selle et de chasse.

Q. Où sont vos écuries de purs sangs? R. A Barrie.

Q. Les cultivateurs des environs ont-ils le privilège d'avoir les services de l'un de vos purs sangs à des prix qui leur permettent de se les procurer pour les juments communes? R. Non.

Q. Vous n'avez pas d'étalon de cette classe? R. Non, monsieur, nous les vendons.

Par M. McCarthy:

Q. Les cultivateurs des alentours achètent ceux que vous rejetez. Ces chevaux se répandent par tout le comté de Simcoe, n'est-ce pas? R. Oui, et je crois que la race dans le comté de Simcoe s'est beaucoup amélioré de cette manière pendant les dix dernières années. Puis-je parler aussi d'une question que le président a posée. Je comprends que sa question était si la chasse n'était pas un aussi bon exercice de développement pour le cheval que la course sur terrain plan ou à obstacles. Je répondrais certainement non; la chasse est une promenade, vous n'avez pas de chasseur plus rapide que la plupart des chevaux que vous voyez sur la rue Spark. Elle ne développe pas la force des poumons, des os, ou des nerfs. Vous pouvez flâner un cheval sur un terrain plat, les tendons peuvent manquer parce qu'ils sont faibles et il est dangereux de le faire courir, mais après cela vous pouvez faire la chasse, ce qui prouve qu'elle n'est pas pour un cheval une épreuve aussi dure que la course plate.

Q. Je vous demandais si vous exigiez pour le service de quelques-uns de vos étalons un prix permettant à tous les cultivateurs de les employer pour les chevaux ordinaires, parce que je voulais savoir maintenant si les cultivateurs dans vos environs appréciaient assez les chevaux pur sang pour s'en servir? R. Sans doute qu'ils les apprécient.

ANNEXE No 6

Q. Oui? R. Oh oui.

Q. Il me paraît un peu étrange de voir que, l'Etat de New-York, si ces gens-là estiment autant qu'ici les chevaux pur sang, le prix de juments payées de \$3,000 à \$10,000 ait tombé à de \$100 à \$300 après qu'on eût enlevé toute chance de parier aux courses, et là pourtant les chevaux pur sang ont été en usage beaucoup plus longtemps qu'en Canada? R. Aucun cultivateur ne pourrait payer \$3,000 pour une jument.

Q. Non, mais il me semble que le cultivateur pourrait acheter pour l'élevage ordinaire des juments de premier choix lorsqu'elles lui sont offertes pour \$100 à \$300? R. Vous ne m'avez probablement pas compris. Je n'ai pas voulu dire que le cheval pur sang était le meilleur cheval de ferme, mais que le produit d'un étalon pur sang et d'une bonne jument de ferme quelconque de race canadienne était un magnifique cheval de ferme, un excellent cheval de trait ou de camionnage dans la ville, en même temps qu'un bon cheval de selle ou de cavalerie. Il n'y a pas de cheval au monde comparable au cheval ayant du sang de race pure pour toutes les fins, sauf pour les travaux les plus lourds où il faut avoir un poids suffisant pour contrebalancer la charge pour la faire partir.

M. MOSS.—Nous vous ferons entendre demain, messieurs, le Dr Webster, dont le témoignage portera principalement sur la question que vous examinez maintenant. L'*Ottawa Hunt Club* a dans ses écuries à ce moment un étalon, "Val-jean," que M. Dymont a mentionné, et aussi "Kirkfield," l'étalon bien connu acheté de feu le jeune Alexander Mackenzie, et à de certaines époques on permet aux cultivateurs du comté de s'en servir gratuitement avec les résultats les plus satisfaisants, me dit le Dr Webster, et demain il en parlera au comité.

Le PRESIDENT.—C'est-à-dire que les cultivateurs veulent bien profiter du service de ces animaux lorsqu'ils peuvent les avoir gratuitement?

M. MOSS.—Non, ils apprécient les résultats magnifiques qu'ils ont.

Le PRESIDENT.—Parce qu'ils ont gratuitement ces services?

M. MOSS.—Oui, bien, je crois qu'on leur demande \$10.

Par le Président:

Q. Diriez-vous qu'un grand nombre de ceux qui suivent les courses à Woodbine et aux autres hippodromes y assistent plutôt par l'attrait du jeu que pour les courses de chevaux? R. Non, je crois que ces deux sentiments y sont pour quelque chose. Ce sujet m'intéresse beaucoup et tout ce que j'ai dit exprime absolument mes idées.

Q. Je suis sûr, M. Dymont, que c'est ce que chacun sait. R. Avec la permission de mon père, je suis allé aux courses de Woodbine depuis que je suis allé à l'école, mais je puis dire que je n'y ai jamais vu quelque chose qu'on ne verrait pas à une exposition, l'automne, et même à ces expositions il se verrait des choses pires que celles que l'on peut voir à Woodbine.

Par M. McColl:

Q. En principe, trouvez-vous une différence entre les paris faits avec un bookmaker et ceux faits avec un particulier? R. Pas du tout, il ne peut y avoir de différence, si l'une de ces choses est mauvaise, l'autre l'est aussi.

Par M. Sinclair:

Q. Pensez-vous qu'il est plus commode de faire affaires avec un bookmaker? R. Oui, vous savez que nous courons des risques tous les jours de notre vie.

Par M. McCarthy:

Q. Ne suis-je pas plus exposé, plus entraîné à parier s'il y a un bookmaker, que si je suis obligé de chercher un homme prêt à parier privément avec moi?

Q. Notre grand embarras, c'est que ceux qui réellement et en conscience croient que les courses sont un mal, n'assistent pas en assez grand nombre aux

courses; nous n'avons pas assez de ces gens-là qui vont aux courses et voient par eux-mêmes. Je me rappelle que, justement le printemps dernier, un ministre avait sévèrement prêché le dimanche avant l'ouverture des courses de Woodbine contre les courses et les paris, et avait déclaré qu'il ne voulait pas que des membres de son église assistassent à ces courses. Une dame de sa congrégation réussit à l'amener à Woodbine une journée, pour qu'il puisse se rendre compte personnellement; il s'installa confortablement dans la loge et ensuite, pendant les courses, il se mêla un peu partout à la foule et à la fin de la journée il dit: "Réellement, je ne vois pas ce dont j'ai parlé, je ne vois absolument rien de mal ici."

Par M. Blain:

Q. Que diriez-vous de diminuer le nombre des jours de course? R. Je veux m'expliquer clairement sur ce point. Je comprends qu'il faut respecter un peu le sentiment répandu un peu partout par le pays et représenté ici par M. Raney; il y a un sentiment d'opposition assez prononcé contre les courses, et, bien que je ne croie pas qu'une course de quinze jours soit trop longue pour Toronto, Montréal et Hamilton....

L'hon. M. STRATTON.—Quinze jours le printemps et quinze jours l'automne.

Par M. McColl:

Q. Sept jours l'automne. R. Je crois que ce sentiment extrême d'opposition a été causé par la longueur des courses dont quelques-unes ont duré trente ou soixante jours, et, bien qu'en ma qualité d'éleveur et d'intéressé aux chevaux de course et même les faisant courir, je ne pense pas qu'une course de quinze jours au printemps et à l'automne soit trop longue pour réussir; je serais parfaitement satisfait si la durée des courses était réduite à douze et même à quinze jours. Cette durée des courses ne devrait certainement pas être de moins de dix jours, mais je serais satisfait, et je crois que tout le monde ordinairement le serait, si les courses ne duraient que dix ou douze jours.

Par M. Raney:

Q. D'après mes notes, et je crois qu'elles sont correctes, mais je veux seulement savoir ce que vous voulez dire, il paraît que Toronto a eu l'an dernier des courses durant treize jours au printemps et sept jours l'automne? R. Oui.

Q. Montréal treize jours le printemps et onze l'automne? R. Oui.

Q. Hamilton onze jours le printemps et onze l'automne? R. Oui, je crois que c'est à peu près cela.

Q. Fort-Erié vingt-un jours le printemps et neuf l'automne? R. Oui.

Q. Windsor dix-neuf jours le printemps et onze l'automne? Ce sont les courses tenues sur les pistes de la *Canadian Racing Association*? R. Je crois que c'est environ cela.

Q. Ce qui fait environ cent vingt-six jours de courses? R. Oui.

Q. Lorsque vous dites que vous êtes en faveur de diminuer le nombre des jours de courses, cela veut-il dire que vous voulez restreindre le nombre des jours de course sur chaque piste? R. Oui, qu'aucune piste n'aurait le droit de tenir des courses durant plus de dix ou douze jours.

Q. Voulez-vous nous expliquer ce que cela pourrait faire, dans le cas où de nouvelles associations seraient incorporées. Tel que c'est dans le moment, nous avons des courses presque continuellement depuis le 24 mai jusqu'au mois d'octobre? R. C'est-à-dire à différents endroits.

Q. Je le sais, mais pour les gens qui veulent parier il y a des courses tout le temps? R. Le joueur de profession qui suit les chevaux d'endroit en endroit pariera, que vous passiez cette loi ou non.

ANNEXE No 6

Q. Mon idée serait de limiter le nombre des jours de course de chaque association. Empêcheriez-vous l'incorporation de nouvelles associations? R. Non, je les augmenterais.

Q. Vous laisseriez incorporer toutes celles qui le voudraient? R. Oui.

Par M. Sinclair:

Q. Le but de ce bill n'est pas d'arrêter les courses? R. Non.

M. RANEY.—C'est un nouvel aperçu de la question.

Par M. Stratton:

Q. Vous dites ne pas savoir dans quelle proportion les bookmakers contribuent au total des bourses? R. Je n'ai aucune idée du montant qu'on obtient d'eux.

Le témoin est renvoyé.

Le comité s'ajourne.

MERCREDI 19 janvier 1910.

Le comité se réunit aujourd'hui, à 11 heures de l'avant-midi, sous la présidence de M. W. H. Miller.

Le PRESIDENT.—Voici une requête contre le bill, portant un grand nombre de signatures. Elle est adressée à MM. Clarke et Wilcox, députés d'Essex, et, comme la Chambre des Communes ne la recevra pas parce qu'elle est adressée de cette façon, je ne vois pas pourquoi le comité ne l'accepterait pas. Cette pétition se lit comme suit:

MESSIEURS,—Nous, soussignés, électeurs résidant dans le comté d'Essex, vous demandons humblement de vous servir de votre vote et de votre influence au Parlement du Canada contre le projet de loi au sujet des courses de chevaux. Nous croyons que toute législation, ayant pour but de rendre plus sévères les lois maintenant en vigueur, sera la cause qui mettra fin à l'élevage des chevaux de race pure anglaise par tout le Canada et affectera de même l'élevage des chevaux coureurs et trotteurs. Il y a un champ de courses dans le canton de Sandwich-Ouest, dans ce comté, parfaitement aménagé sous tous rapports, et tout s'y passe de manière à le recommander au public. Les courses qui y sont tenues sont d'un grand secours aux cultivateurs du comté, en leur procurant un marché aux prix les plus élevés et pour de l'argent comptant pour leurs produits à une date où ils en ont le plus besoin. On a l'intention de se servir de ce champ de courses pour une exposition annuelle de produits agricoles, et, si l'on met des obstacles aux courses, cet endroit ne pourra pas être obtenu pour l'exposition. Nous croyons qu'il se rencontre des conditions semblables dans d'autres parties du Canada et que la mise en vigueur de la loi actuelle maintiendrait l'honneur et la dignité du Dominion.

Cette requête contient un grand nombre de signatures.

M. RANEY, C.R.—Le comité a-t-il décidé quelque chose au sujet des livres qui ont été demandés?

Le PRESIDENT.—Oui. Le comité a décidé que des états seraient produits et que les livres seraient ici, et tout intéressé aurait le privilège, quand il le voudrait, de comparer les états aux livres pour les vérifier.

M. RANEY.—Alors, je demanderais à mon savant ami, M. McCarthy, qui comparait pour l'*Ontario Jockey Club*, et à M. Counsell, qui représente le *Hamilton Jockey Club*, de produire les états qu'ils peuvent avoir à produire.

M. MCCARTHY.—Je les aurai demain. On les prépare dans le moment.

M. RANEY.—Le secrétaire des courses de Windsor est ici, et je lui demanderai de laisser les états qu'il a entre les mains du secrétaire du comité.

M. McCOLL.—Je crois comprendre que le secrétaire du Windsor Jockey Club est ici avec ses états et ses livres. Maintenant, j'aimerais à ce que vous compreniez la position du comité. On a suggéré que les différentes parties devraient produire leurs livres devant le comité et devraient les laisser pour qu'ils soient examinés. Le comité a trouvé que peut-être il n'était pas raisonnable de demander que les livres soient laissés au comité, et que l'on puisse s'occuper des affaires privées de cette association, c'est pourquoi il a demandé à ce que des états soient préparés. Et le témoignage du secrétaire vérifierait ces états. Les livres devaient être ici pour que l'on puisse y référer s'il surgissait quelque question demandant à être vérifiée. De sorte que, si je comprends bien, il n'est pas nécessaire de produire ces livres devant le comité, mais seulement de les avoir ici.

M. McCARTHY.—Le *Ontario Jockey Club* aura ces états à la prochaine réunion du comité, ainsi que les livres, et, si M. Raney n'est pas satisfait des états, les livres seront ici pour les vérifier.

M. McCOLL.—Je ne faisais cette déclaration que parce que tous les clubs n'étaient pas représentés ici hier, au moins par leur secrétaire, et qu'il n'est que juste qu'ils comprennent parfaitement la position.

M. RANEY.—Avec votre permission, je ne puis comprendre qu'il soit possible d'avoir objection à ce que les livres soient laissés entre les mains du secrétaire du comité pour que tout membre du comité ou tout avocat intéressé puisse les examiner quand il le voudra. Il ne peut y avoir d'affaires assez privées dans ces clubs que leur révélation puisse leur faire un tort quelconque. Dans tous les cas, il y a de l'intérêt public et tout intérêt privé doit céder le pas. Je ne crois pas qu'il doive y avoir aucune limite à l'examen que ces livres devront subir ici. Il ne s'agit pas de révéler au public les secrets de ces livres ou des clubs, mais on ne doit pas restreindre de quelque façon que ce soit l'examen de ces livres aux membres du comité ou à leurs avocats.

Le PRESIDENT.—Lorsque le comité a examiné cette question hier soir, il a été unanimement convenu que personne ne devrait essayer inutilement à sonder les affaires privées de toute corporation. Mais des états ont été demandés et ils seront produits. Il a été entendu que, si l'un des intéressés avait raison de douter de l'exactitude de ces renseignements, sans soupçonner que ces fautes aient été intentionnelles, il aurait droit de voir les livres. Je crois que cela était juste et raisonnable. Je crois que chacun admette qu'il est impossible pour un homme de prendre des états considérables traitant de dollars et de cents et de rapports financiers, et de les comprendre parfaitement dans un instant. S'il y en a ici qui ont des états préparés, je ne vois pas qu'ils refusent à les présenter maintenant. Ensuite, si M. Raney ou M. McCarthy, ou un autre avocat, ou un autre membre du comité, a quelque raison valable pour demander les livres, ces livres seront alors apportés, et il est probable que cela donnera le temps pour se procurer les livres quand ils seront demandés et que l'occasion se présentera de les examiner. Il n'y aura pas de trouble si chacun est raisonnable. S'il y a des états de prêts, je crois qu'il serait aussi bien de les produire maintenant. Car ces états doivent être produits, et il est aussi bien de les produire maintenant et de donner l'occasion de les examiner.

DUNCAN McEACHRAN est appelé et assermenté :

Par M. Moss :

Q. Vous demeurez à Montréal, je crois? R. En ce moment à Ormstown, près de Montréal.

Q. Quelle est votre occupation? R. Je suis chirurgien-vétérinaire.

Q. Êtes-vous intéressé dans quelque club de courses ou en faites-vous partie? R. Non.

ANNEXE No 6

Q. Comment cela se fait-il que vous êtes ici aujourd'hui? Avez-vous eu une assignation? R. Non. J'ai reçu une copie de ce bill et je l'ai lue. Toute ma vie, je me suis intéressé à l'élevage des chevaux. J'ai fait partie pendant 27 ans d'une compagnie qui exploitait un ranch dans l'ouest, et comme gérant nous avons élevé des chevaux jusqu'à ce que nous en ayons eu 800 ou 900 produits par 300 juments. Pendant toute ma carrière, j'ai eu des intérêts comme éleveur de chevaux. En ma qualité d'inspecteur en chef des animaux pour le gouvernement, position que j'occupe depuis 27 ans, j'ai eu des rapports par tout le Canada avec les éleveurs. Naturellement, j'ai eu à correspondre avec le gouvernement anglais et avec plusieurs gouvernements européens, et j'ai rencontré des hommes envoyés par ces gouvernements au Canada pour prendre des informations sur les chances que le Canada offrait pour fournir des chevaux de cavalerie. La France et la Belgique ont envoyé de ces hommes, ainsi que l'Allemagne et d'autres pays. De temps en temps, j'ai eu une correspondance bien étendue qui m'a amené à savoir assez bien combien de chevaux étaient élevés au Canada, et de quel genre ils étaient; avant la guerre des Boers, le gouvernement anglais m'a demandé si, dans le cas d'une guerre, le Canada pouvait fournir une certaine quantité de chevaux. Je fus surpris du petit nombre que le Canada pouvait fournir. Lorsque j'ai organisé les Strathcona Horse, j'ai cru pouvoir avoir la permission des gérants de ranch de prendre les chevaux dont ils se servent pour conduire leurs troupeaux—"cow-ponies." J'y ai choisi tous les bons chevaux qu'ils avaient autant que j'ai pu, mais je n'aurais jamais pu fournir tous les chevaux nécessaires pour ce régiment de Lord Strathcona, si quelques-uns des fournisseurs n'avaient pas importé des chevaux du Montana. Il est vrai que, en prenant plus de temps que je n'en avais, j'aurais pu parcourir tout le Canada et en trouver plus que je n'en ai eu. Lorsque, par mon insistance dans mes lettres et par mes visites au département de la cavalerie en Angleterre, j'ai pu obtenir qu'on nous envoie des officiers de la remonte, ils ne savaient pas comment se procurer la qualité et la quantité voulues. Une certaine agitation s'organisa et on nous envoya quelques chevaux pur sang pour essayer de nous aider. Beaucoup pensèrent par tout le Canada que le gouvernement anglais ne nous traitait pas avec justice. Ils en achetèrent 20,000 à la Nouvelle-Orléans, et de grandes quantités de Hongrie, d'Italie et d'autres pays. Ils ne pouvaient faire autrement, ils étaient obligés d'en agir ainsi. Ils en prirent un grand nombre de la République Argentine, mais l'armée anglaise n'était pas montée comme elle aurait dû l'être, et comme elle le sera si nous continuons à faire de l'élevage selon des principes convenables. Maintenant, ce bill m'a semblé être un appel pour moi de venir ici et de faire tout en mon pouvoir pour empêcher ce que je considère être un grave empêchement dans l'élevage du cheval en Canada. Je peux dire ici que, sans le cheval pur sang, nous ne pouvons produire des chevaux de cavalerie, ni des chevaux de selle, ni des chevaux de trait légers, ni des hackneys. Quant à ces derniers, ils sont rendus au point où ils ont les qualités que le cheval pur sang pouvait leur donner. La réponse à votre question est que je suis ici pour élever la voix de mon mieux pour obtenir une amélioration dans ce bill.

Q. Quelle influence croyez-vous que ce bill aura sur l'élevage du pur sang? Regardez-vous les courses comme essentielles à la conservation du pur sang? R. Très certainement. L'histoire de toutes les nations de progrès du monde démontre que les courses ont toujours été l'un des sports favoris et qu'elles ont stimulé l'élevage de bons chevaux. Faites cesser les courses de chevaux et vous verrez que ce que nous avons travaillé pour avoir, c'est-à-dire produire nos chevaux de cavalerie, chevaux de selle, chevaux de chasse et les exporter en grand nombre. . . . Je suis à peu près certain que ce serait une grande faute si ce bill détruisait les jockey clubs et les courses. Le Canada en souffrira beaucoup plus que le pensent ceux-mêmes qui ont fait une étude de la question.

Q. Auriez-vous objection à nous en dire un peu plus sur ce que vous savez

des autres nations civilisées? R. J'aimerais autant ne pas essayer cela, car alors je ne pourrais parler que de mes propres observations. Je ne pourrais faire que des généralités et il me serait difficile de citer des cas particuliers si l'on m'en demandait.

Q. Mais ce que vous savez comme question de fait? R. Comme question de fait, je sais qu'il est bien connu par l'histoire des nations de progrès que le cheval a joué un grand rôle dans leur développement.

Q. Et les courses? R. Elles ont joué un grand rôle en Angleterre, en France et en Allemagne.

Q. De quelle manière croyez-vous que ce bill fera du tort aux courses? R. Bien, mon impression est qu'il n'y a pas moyen d'avoir de courses sans y attirer la foule et que les propriétaires de chevaux n'y feront pas entrer leurs chevaux sans que des bourses suffisantes n'y soient données. C'est la même chose pour les expositions. Plus les bourses sont considérables, plus il y a beaucoup de bons chevaux. Les propriétaires ne prendraient pas la peine d'aller aux courses. Je sais qu'il n'y aura pas de bourses sans qu'il y ait de l'argent payé pour y assister, et je sais que, si le public n'est pour avoir que des courses à voir et n'a rien autre chose à faire, il n'y prendra pas d'intérêt et ne s'y rendra pas. Je peux dire n'avoir jamais fait de pari dans ma vie et que je n'en ferai jamais. J'ai conseillé à tous mes amis de ne jamais jouer, soit aux cartes, soit autrement. C'est mon opinion, mais je dois dire qu'il serait impossible de maintenir la pureté de la race du pur sang, sa taille, et toutes ses bonnes qualités, sans qu'il y ait quelque encouragement. Le fermier ne l'élèvera pas. Ce sont les riches qui doivent s'occuper de ces choses. Je ne crois pas qu'il serait de bonne politique pour le gouvernement de faire cela. C'est ce qu'on a essayé en France et dans d'autres pays, et il n'y a pas de chevaux au monde qui valent le cheval anglais. On les élève partout pour améliorer la race, et presque partout cet élevage n'est fait que par des particuliers. C'est la même chose aux Etats-Unis.

Par M. Meredith:

Q. Une question seulement au sujet des paris ou des gageures. Est-ce la coutume actuelle de ne parier par l'entremise des bookmakers aux champs de courses que sur les courses qui ont lieu spécialement où les paris sont faits? Voyez-vous du mal à cela? Savez-vous comment on pourrait empêcher cela? R. Non, pas plus qu'un homme cherchant à faire des placements ne peut faire des affaires sans un courtier. Je dirais que cela devrait être sous contrôle, et je crois comprendre que tel est le cas. Mais je serais tout à fait en faveur d'arrêter les paris dans tout autre endroit, d'empêcher les ventes de poule; mais les paris devraient être permis sur les champs de courses et être complètement contrôlés par l'association.

Q. Et si cela n'est pas permis? R. Le public n'aura plus d'attrait pour les courses et les assemblées n'auront pas de succès au point de vue financier.

Par M. Raney:

Q. Je suppose que vous savez que, d'après la loi telle que faite, les paris sur les champs de courses sont à la fois légaux et illégaux? R. Vous avez expliqué cela hier.

Q. Trouvez-vous que cela est satisfaisant? R. J'aimerais mieux ne pas me mêler de questions légales.

Q. Ce n'est pas un point de loi. R. Je ne suis pas ici comme avocat, et je n'oserais pas toucher à un point de loi.

Q. Je ne vous demande pas de décider d'une question légale, mais, au point de vue des associations de courses, trouveriez-vous satisfaisant qu'un homme ne fasse rien de coupable s'il marche de long en large dans un certain rayon et qu'il fasse un acte criminel en se tenant dans une boîte, c'est la distinction à faire. Trouvez-vous que c'est une loi satisfaisante pour les associations de courses? R. Je ne le crois pas.

ANNEXE No 6

Q. Maintenant, considérez-vous personnellement que c'est un vice de parier? R. Oui.

Q. Et feriez-vous tout en votre pouvoir pour diminuer ce mal? R. Oui.

Q. Avez-vous examiné la question de ce côté-là. Je dois vous dire d'abord que j'ai discuté ce point avec des connaisseurs de chevaux qui ont beaucoup d'expérience, et ils pensent sur cette question de la manière que je vais vous exposer. N'avez-vous jamais pensé qu'à présent il y a beaucoup de gens qui sont des joueurs de profession et qui suivent les courses pour faire leurs affaires, c'est-à-dire le jeu, et que, si le jeu était défendu ou restreint sur les champs de courses, ces individus ne seraient pas là, et que leurs places seraient prises peut-être par des hommes ou des femmes s'intéressant seulement aux courses, mais qui ne peuvent y aller vu l'opinion qu'on a des courses. Avez-vous examiné la question à ce point de vue? R. Non.

Q. Ne pourrait-il pas arriver que cela se fasse? R. C'est possible, si les courses n'étaient pas suffisamment sous contrôle.

Q. Ne se pourrait-il pas qu'une loi qui éliminerait le bookmaker, le joueur de profession, aurait pour effet d'améliorer la qualité des spectateurs, peut-être en en réduisant le nombre pour commencer, mais dans la suite améliorerait et la qualité et la quantité des spectateurs, est-ce possible? R. Cela pourrait arriver.

Par M. McCarthy:

Q. Savez-vous quel résultat ils ont eu dans l'Etat de New-York, quel résultat a produit une loi semblable? R. Je ne le sais pas au juste, j'en ai entendu parler et j'ai lu quelque chose sur ce sujet.

Q. Qu'avez-vous entendu dire et qu'est-ce que vous avez entendu et lu? Quelle est la situation d'après votre opinion? R. Je comprends qu'un grand nombre d'éleveurs de chevaux abandonnent l'élevage.

Q. Que savez-vous de l'assistance? R. Je n'en connais rien.

Par M. Counsell:

Q. Les assistances ont-elles augmenté? R. Je ne le sais pas. Je ne suis pas du tout intéressé aux courses.

Par le Président:

Q. Savez-vous quelque chose de l'élevage des chevaux-types? R. Oui.

Q. On a souvent répété que le cheval-type s'était détérioré en ne cherchant à produire que des vitesses extrêmes et en ne s'occupant de rien autre chose? R. Si l'on considère le cheval comme bête de somme, on a développé chez lui une vitesse extraordinaire qu'on n'avait jamais crue possible.

Q. En élevant le cheval-type pour une vitesse extrême, n'a-t-on pas amoindri ses autres qualités? R. Je le crois. On a causé beaucoup de tort au pays par le croisement avec les chevaux-types.

Q. Maintenant je veux vous demander si on a prouvé la même chose au sujet du cheval pur sang; si, en cherchant à produire chez le pur sang une vitesse extrême, ce n'a pas été aux dépens d'autres bonnes qualités? R. C'est le cas. Il est reconnu en Angleterre que des courses courtes ont altéré les caractères des chevaux; aux Etats-Unis on croit généralement, et je sais que cette idée existe au Canada, qu'on ne devrait employer pour la reproduction que des chevaux au squelette volumineux, et qu'on devrait mettre de côté les chevaux qui n'ont qu'une légère charpente osseuse, et je pense la même chose. Vous avez raison comme règle générale.

Q. Maintenant, quant à la longueur des courses. Quelle est la longueur ordinaire des principales courses en Angleterre, par comparaison avec les courses du Canada? R. Un mille et demi ordinairement. Ils ont quelques courses courtes.

Q. En Angleterre, les courses sont-elles plus longues ordinairement, les pistes sont-elles plus longues qu'ici? R. Je le crois.

Q. Croyez-vous que les courses courtes du Canada sont réellement un signe ou preuve d'endurance de la part des chevaux? R. Non.

Q. Alors, si les courses de chevaux étaient pour accorder l'aide qu'elles devraient à l'élevage, il faudrait allonger les courses? R. Oui, il faudrait produire des animaux aussi gros et aussi pesants que possible et allonger les courses.

Q. Par conséquent, la pratique actuelle suivie sur les hippodromes canadiens n'est pas le meilleur moyen d'améliorer la race? R. Je ne connais pas très bien les courses en Canada. Je ne les ai suivies et je ne les connais que d'une façon superficielle. J'ai toujours pensé qu'on ne fait jamais assez attention au choix de l'étalon. L'étalon doit être de forte taille et avoir un squelette volumineux, il doit avoir des caractères particuliers et être de race très pure. La longueur des courses doit être augmentée et avec cette méthode ce serait facile.

Q. Je partage l'opinion que vous et M. Dymont avez exprimée quant à la valeur du pur sang et quant à ce quelque chose de particulier que vous trouvez en lui et que vous ne trouvez pas chez les autres races. D'où viennent ces qualités supérieures chez le pur sang? R. Du cheval arabe.

Q. J'ai souvent entendu dire qu'il n'y avait pas de courses de chevaux en Arabie, est-ce le cas? R. Je ne le sais pas.

Q. Homer Davenport dit que l'Arabie est le seul pays au monde où on élève des chevaux et où il n'y a pas de courses.

Par M. McCarthy :

Q. Pourrait-on faire courir les chevaux de deux ans et de trois ans dans des courses plus longues? R. Non, les jeunes chevaux ne pourraient parcourir cette distance.

Q. Est-il nécessaire d'avoir une course plus courte pour les jeunes chevaux? R. Oui.

Q. Trouveriez-vous que trente courses d'un mille et au-delà sur quarante-deux seraient suffisantes dans une réunion de sept jours? R. Oui.

Q. Bien, je peux vous dire qu'à la réunion d'automne du *O. J. C.*, il y a eu au moins trente courses d'un mille et plus sur quarante-deux. Trouvez-vous cela satisfaisant? R. Oui.

Q. Savez-vous quel bon travail le *Ontario Jockey Club* a fait pour augmenter la longueur des courses ces années dernières? R. Non.

Q. Savez-vous que les personnes intéressées à cet hippodrome admettent ce que j'ai dit au sujet de l'augmentation de la longueur des courses et ont amené cette augmentation? R. Je comprends que tel est le cas.

Q. Parlant de la question que M. Raney vous a faite, avez-vous jamais entendu dire que quelqu'un n'ait pas assisté aux courses parce qu'il y avait des bookmakers? R. Non.

Par M. Moss :

Q. Au sujet des courses pour les chevaux de deux et trois ans, admettez-vous ce que le Dr Webster a dit, qu'il était préférable qu'un cheval commence son entraînement à deux ou trois ans, afin de pouvoir se perfectionner plus tard? R. C'est la coutume et on a trouvé que c'était nécessaire.

Par M. Raney :

Q. Quelques témoins hier ont dit quelque chose de la valeur des chevaux qui ne sont plus bons pour les courses, mais qu'on garde comme chevaux reproducteurs, et ils ont dit que ces chevaux ont perdu leur utilité pour ce but. Trouvez-vous que cette sorte de chevaux soient de bons reproducteurs? R. Ils

ANNEXE No 6

peuvent être aussi bons que les chevaux les plus sains si leur condition est le résultat d'un accident. Un homme peut se casser la jambe et finir sa vie avec une jambe de liège et être aussi capable et aussi habile qu'avant d'avoir cet accident.

Q. Vous dites que cela peut arriver, mais est-ce le cas ordinairement? R. Si un bon cheval a une forte charpente osseuse, un défaut causé par accident, une blessure ou une fracture, ne lui fera pas de tort.

Q. Voulez-vous me dire jusqu'à quel point on s'occupe maintenant au Canada de l'élevage des purs sangs? R. Je ne peux le dire.

Par M. McColl:

Q. M. Raney a suggéré que, si les paris étaient prohibés sur les champs de courses, la qualité des spectateurs pourrait s'améliorer. Maintenant, à ce sujet, savez-vous, oui ou non, si le Roi d'Angleterre assiste aux courses? R. Oui, il y va.

Q. Où l'on y parie? R. Oui.

Q. Le Gouverneur-Général du Canada va-t-il à quelque course où l'on parie? R. Oui.

Q. Et les lieutenants-gouverneurs des provinces? R. Oui.

Q. Et les juges des cours supérieures? R. Oui.

Q. Et les maires des villes? R. Oui.

Q. Et les députés? R. Oui.

Q. Et les sénateurs? R. Oui.

Q. Et tous ils assistent à des courses où l'on parie? R. Oui.

Par M. Counsell:

Q. Vous connaissez les propriétaires des écuries qui font courir en Canada, les écuries de Hendrie, de Dymont et d'autres, vous savez qu'ils ont des étalons pur sang qui sont devenus inutiles pour les courses mais qui vont par les différentes parties du pays. Peuvent-ils faire quelque chose pour l'amélioration des chevaux dans ces parties du pays? R. La plus grande amélioration.

Par M. McCarthy:

Q. Croyez-vous que ces étalons seraient ici si ce n'était pas des courses? R. Non, et un éleveur persistant, qui veut élever un cheval qui remportera des prix, verra à ce que la jument et l'étalon aient tous deux remporté des prix, par conséquent ce sont ces chevaux qui prennent part aux courses qui devraient être les meilleurs chevaux pour la reproduction.

Par M. Glen Campbell:

Q. L'un de ceux qui vous ont interrogé vous a demandé une question au sujet de New-York, et votre réponse n'est pas claire pour moi. Voulez-vous dire que, maintenant que la loi contre le jeu est en vigueur, elle a fait tort à l'industrie de l'élevage des chevaux pur sang dans cet état? R. Pour moi, il n'y a pas de doute à ce sujet. Cela a fait un grand tort. Il leur faudra plusieurs années pour regagner ce qu'ils ont perdu. Un grand nombre de chevaux sont venus au Canada, d'autres ont été envoyés en Angleterre, et des juments ont été exportées. Je ne pense pas que la moralité devrait s'imposer au moyen de lois.

Q. Vous parliez du tort fait au cheval pur sang par des courses ou des efforts faits trop jeune. Quant aux paris, croyez-vous que cela peut faire une différence qu'un cheval coure en 50 secondes ou en 45? R. Je ne le crois pas.

Q. Cela ne fera pas de différence pour les paris qu'un cheval ait atteint sa maturité avant de courir ou qu'il n'ait que deux ans? R. Je ne croirais pas.

Le témoin est renvoyé.

Le Dr Robert E. Webster est assermenté et examiné :

Par M. Moss :

Q. Vous pratiquez la chirurgie, je crois, à Ottawa? R. Oui.

Q. Et vous avez demeuré et pratiqué ici? R. Depuis un grand nombre d'années.

Q. Vous êtes-vous intéressé à l'élevage des chevaux? R. Oui. L'élevage des chevaux et les expositions de chevaux ont été mon passe-temps depuis un grand nombre d'années.

Q. Vous avez eu beaucoup d'expérience? R. J'ai eu une bien grande expérience; j'ai exposé assez considérablement à un grand nombre d'expositions de chevaux tant aux Etats-Unis qu'au Canada à différentes reprises.

Q. Et je crois que vous avez fait une spécialité des chevaux de chasse? R. Oui.

Q. Vous êtes le maître d'équipage du club de chasse d'Ottawa? R. Oui.

Q. Connaissez-vous bien aussi d'autres chevaux que les chevaux de chasse? R. Oui, les chevaux de trait, les chevaux de carrosse et les stepepers.

Q. Et vous avez déjà été juge aux expositions de chevaux? R. Oui.

Q. Que dites-vous de l'influence que le pur sang peut avoir sur l'élevage des chevaux légers? R. Je suis un admirateur convaincu du pur sang, je l'ai étudié avec soin. Par exemple, prenons les chevaux de chasse: quatre-vingt-quinze pour cent des chevaux de chasse qui valent quelque chose sont des purs sangs ou à demi-pur sang. Les qualités que doit avoir un cheval de chasse exigent que son père soit pur sang. Je veux dire qu'un cheval de chasse doit avoir de l'endurance, du courage, une bonne charpente osseuse, être de bonne taille et de bonne qualité; il doit être capable de prendre sa charge et de parcourir une bonne distance. Aucun autre étalon dans le monde voit autant de ces qualités dans sa progéniture que le pur sang.

Q. Votre association a-t-elle fait quelque chose pour démontrer votre foi dans ces faits? R. Oui. En notre qualité de club de chasse à courre, nous avons deux étalons dans nos écuries d'Ottawa et nous leur faisons servir gratuitement les juments des cultivateurs des environs. Notre club a fait cela en grande partie parce que nous aimons les purs sangs, et en partie dans le but égoïste de nous rendre capables d'acheter des chevaux de chasse aux environs. Nous sommes obligés de payer des prix élevés pour les chevaux de chasse, et nous avons fait cela pour pouvoir nous procurer de ces chevaux dans nos environs.

Q. Avez-vous eu des résultats satisfaisants? R. Très satisfaisants. Nous avons un magnifique troupeau de poulains et nous avons amélioré la race, et je crois que ce sera pour le pays une source importante de revenus qui augmentera d'année en année.

Q. Qu'avez-vous à dire de l'influence des courses sur l'élevage du pur sang? R. Je crois que les courses sont nécessaires pour la production du pur sang, et, d'après moi, le pur sang doit aux courses la majeure partie de ses qualités. Le pur sang d'aujourd'hui est un cheval différent du pur sang d'il y a cent ans. Cela n'a été obtenu que par la sélection, car cette loi s'applique aussi bien aux animaux qu'à la race humaine. La sélection des plus aptes, de génération en génération, produit un animal magnifique. Les courses ont été protégées en Angleterre depuis quelques centaines d'années et, durant ces centaines d'années, on n'a choisi pour l'élevage que des chevaux reconnus pour leur endurance, leur capacité et leur courage, et on a produit le pur sang actuel. C'est pourquoi je crois que le pur sang est le plus puissant reproducteur au monde aujourd'hui, et c'est pourquoi il a plus de qualités que tout autre cheval.

Q. C'est un fait reconnu par l'histoire, je crois, que le pur sang descend du cheval arabe importé en Angleterre il y a plusieurs siècles? R. Oui.

ANNEXE No 6

Q. Quelle est la différence entre le pur sang anglais et le cheval arabe actuel, si on les compare? R. Le pur sang anglais est la perfection même, si on le compare avec le cheval arabe actuel. D'après mon opinion, aucun cheval arabe ne pourrait parcourir une même distance que le cheval pur sang, au moins le cheval arabe que nous voyons ici, car je ne parle que d'après ce que j'ai vu. Ils sont beaucoup plus petits, pratiquement ce sont des poneys. Ils font de magnifiques reproducteurs de poney, mais je crois que comparer le cheval arabe actuel avec le pur sang anglais c'est retrograder. Il a fallu des générations et des générations d'élevage et de sélection minutieuse pour produire le pur sang.

Q. Ainsi, vous ne croyez pas que le fait, si c'en est un, de ne pas avoir de courses en Arabie, ait amélioré cette race? R. Pas du tout.

Q. Qu'avez-vous à dire du lien entre les courses de chevaux et les paris et les gageures? Avez-vous examiné cette question? R. Oui, depuis quelques années. J'ai tellement entendu parler du jeu sur les champs de courses que je me suis occupé de cette question.

Q. Et à quelle conclusion en êtes-vous venu? R. Bien, je crois que les paris faits sur les champs de courses même se montent à bien peu de chose. Ces dernières années, j'ai surveillé les paris; je n'ai jamais parié moi-même, sauf un dollar ou deux sur une course pour former une poule avec des dames, mais une journée de l'an dernier je me suis tenu près d'un bookmaker à Woodbine, et j'ai remarqué que la plus grande partie de ses paris étaient d'environ \$5.00 en moyenne. Il y en avait d'un dollar, de deux et de cinq, et de temps en temps un joueur de tout hasard *plunger* pariait cinquante ou cent dollars. Mais je crois que les paris qui se font sur les champs de courses mêmes sont bien loin d'être aussi considérable que le public se l'imagine.

Q. Avez-vous vu là la figure anxieuse du joueur de profession? R. Non, mais je dois dire que les maisons de jeu sont un mal dans ce pays et qu'il devrait y avoir une loi pour les faire fermer. Ces choses-là ne sont pas rationnelles, ce n'est que du jeu pur et simple. Je ne sais pas pourquoi nous avons dans ces maisons des téléphones communiquant avec la Nouvelle-Orléans ou la Floride, et des hommes qui parient sur des chevaux qu'ils n'ont jamais vus ou qui n'ont jamais mis le pied sur une piste. Ce n'est qu'un jeu de hasard et on devrait faire quelque chose pour empêcher cela. Il n'y a rien dans cela pour améliorer l'élevage dans le pays ou faire un bien quelconque.

Q. J'allais vous demander de quelle manière vous pensiez que ce bill nuirait aux courses, et par là à l'élevage? R. Pour la raison suivante: jusqu'à ces derniers temps, jusqu'à ces dernières années, nous ne donnions ici au Canada que de petites bourses de \$300 et de \$400, qui ne payaient pas le cultivateur pour élever des purs sangs et ne payaient pas de les élever pour les faire courir. Pour que les éleveurs en bénéficient, il faut que les prix soient augmentés. D'un autre côté, je ne crois pas que l'on puisse amener les gens à assister aux courses si les paris sont traités comme une offense criminelle. Les courses sont surtout aujourd'hui en Canada un évènement fashionable, ou plutôt je devrais dire un évènement social. C'est la mode d'assister aux courses et beaucoup de monde y va. Je crois que l'assistance sera moins nombreuse si les paris sont considérés comme une offense. Cela arrêtera les courses. Cela arrêtera en même temps l'élevage des purs sangs et causera du tort à ce pays.

Par M. Sinclair:

Q. Avez-vous eu quelque expérience dans les courses? Avez-vous remarqué beaucoup d'abus causés par le truquage des courses? R. Je n'ai pas eu beaucoup d'expérience dans les courses.

Q. J'ai souvent entendu dire que le plus grand reproche qu'on faisait aux bookmakers est qu'une course est souvent truquée et qu'on engage le public à parier sur une course que le bookmaker sait être truquée ou qu'il sait comment

elle doit finir. Que dites-vous de cela? R. Je n'ai pas eu une grande expérience dans les courses. Je parle plutôt comme éleveur et comme exposant aux expositions de chevaux. Quant au truquage des courses, je n'ai que bien peu d'expérience, mais je n'ai pas de doute que cela doive se faire.

Q. Est-ce l'habitude? R. Je ne crois pas que ce soit l'habitude sur les pistes où l'on court; et, si les bourses étaient augmentées, il n'y aurait plus de tentation de faire cela.

Par M. Stratton:

Q. On n'accuse pas les propriétaires de truquer les courses, mais bien les jockeys? R. C'est ce que je comprends. Assurément, il est bien dangereux pour les jockeys de retarder un cheval, d'après des règlements des jockeys clubs. Ces jockeys reçoivent des salaires princiers et, si la *Canadian Racing Association* surprend ou soupçonne l'un d'eux, il peut perdre son emploi pour six mois, un an, et peut-être pour sa vie, et perdre ainsi son avenir, de sorte que les bons jockeys font bien attention et n'ont pas les moyens de truquer une course.

Par M. Blain:

Q. Quelle est la proportion de ceux qui parient lorsqu'ils vont aux courses? Y en a-t-il peu ou beaucoup? R. Je crois qu'il y en a un assez grand nombre, c'est-à-dire ceux qui parient de petits montants ou forment des poules au chapeau.

Q. Diriez-vous qu'il y en a la moitié? R. Environ la moitié.

Q. La moitié de ceux qui assistent aux réunions ordinaires? R. Oui, la moitié ont parié quelque chose sur les courses. Ce peut être seulement une poule de cinquante centins par mise au chapeau.

Q. Que dites-vous de diminuer le nombre des jours de courses? R. Je serais assez en faveur de ce projet. Je réduirais le nombre des jours à au moins quatorze et j'aurais deux réunions par année dans chaque grande ville. Je n'accorderais qu'une seule chartre par ville. Je permettrais un certain genre de pari, soit le pari mutuel ou quelque chose de ce genre, et je défendrais toutes les salles de jeu hors du champ de courses. Je crois que cela ferait beaucoup. Et je ferais encore plus, j'obligerais toutes les associations de courses, après avoir payé si possible dix pour cent aux actionnaires, à remettre tout l'argent qui ne serait pas employé pour l'installation, soit pour l'élevage des chevaux, soit pour des prix. Je crois que cela aiderait à résoudre tout le problème.

Par M. McColl:

Q. D'après ce que vous avez dit, j'ai compris que vous avez assisté aux courses et que vous avez suivi les manières d'agir des bookmakers? R. Oui.

Q. Vos observations vous ont-elles fait voir quelques maux causés par ce genre de pari? R. Je ne crois pas avoir vu quelqu'un de sérieusement blessé.

Q. La question que je veux vous poser est tout à fait imaginaire. Dans le cas où, après que toute la preuve aura été faite, il serait démontré que réellement les paris sur les champs de courses en Canada ne causent aucun tort, tels qu'ils sont faits maintenant, mais qu'ils causent des torts aux Etats-Unis et dans d'autres pays, et que nous désirerions empêcher que ces torts soient causés en Canada, pensez-vous que la ligne de conduite que vous avez indiquée, de limiter le nombre des jours de course et ainsi de suite, préviendrait ces maux? R. Je crois que cela ferait beaucoup pour les prévenir. Cela empêcherait un jeu qui peut devenir malsain en durant trop longtemps.

Par M. McCarthy:

Q. C'est-à-dire que vous n'êtes pas en faveur d'avoir des courses de soixante-cinq jours dans la Colombie-Britannique,—de soixante à quatre-vingt-dix jours à Vancouver et à Victoria? R. Oui.

ANNEXE No 6

Q. En réduisant cela à quatre jours, vous ne croyez pas que cela fera du tort? R. Je crois que cela produira beaucoup de bien.

Par M. McColl:

Q. Si les associations de courses sont conduites par des sportsmen qui ne s'en occupent que pour le sport, l'idée est d'en chasser les joueurs de profession? R. C'est absolument mon idée.

Par M. Raney:

Q. Regardez-vous le jeu en lui-même comme un mal ou un vice? R. Non, à moins qu'un homme joue trop gros jeu pour ses moyens. Je ne crois pas qu'un pari ordinaire fasse le moindre mal.

Q. Considérez-vous que le jeu continué soit un mal? R. Oui.

Q. Regarderiez-vous comme un mal l'occupation du bookmaker? R. Je ne dirais pas que c'est une occupation désirable, mais si le jeu est honnête je ne crois pas que ce soit un grand mal.

Q. Je ne porte pas d'accusation contre les bookmakers. La question est de savoir si l'occupation de bookmaker est un mal? R. Je ne le crois pas.

Q. Vous ne voyez pas de mal à cela? R. Je n'en vois aucun.

Q. Vous ne voyez pas de mal dans les opérations du joueur de profession en autant qu'il les conduit honnêtement? R. En autant que ces opérations sont conduites honnêtement.

Q. Trouvez-vous la loi actuelle satisfaisante pour les associations de courses, vu que l'opération d'un bookmaker est innocente d'une façon et coupable de l'autre? R. Je crois que c'est une situation anormale.

Q. Qui devrait être changée? R. Je crois que ce serait mieux d'avoir une position définie.

Q. Croyez-vous qu'il serait préférable de faire des opérations du bookmaker un crime ou un acte innocent? R. Sur le champ de courses? Oui.

Q. Vous pensez que ce devrait être légal? R. Je crois que ce devrait être légal et sous contrôle.

Q. Dans le cours des choses, laquelle a eu lieu la première, les courses de chevaux ou les paris? R. Bien, je n'y étais pas.

Q. Vous nous avez raconté beaucoup de choses passées lorsque vous n'y étiez pas? R. Comme point d'histoire, je m'imagine qu'il y a eu des courses avant qu'on parie. Il peut y avoir eu une petite gageure sur la première course. S'il y avait là un Anglo-Saxon, c'est probable.

Q. Je ne parle pas des paris, je parle du bookmaking? R. Je ne peux rien dire à ce sujet. Je ne connais pas assez l'histoire ancienne des courses en Angleterre ou aux Etats-Unis pour savoir si les paris...

Q. Ou le bookmaking? R. Le bookmaking existe depuis un grand nombre d'années, plus que je peux me rappeler.

Q. De même aussi les courses de chevaux.

Par M. McCarthy:

Q. M. Raney voudra-t-il expliquer ce qu'il entend par bookmaking?

M. RANEY.—Je vais appeler immédiatement un témoin qui nous le dira.

M. MEREDITH.—Quelle est la différence entre des paris faits avec des particuliers et le bookmaking?

M. RANEY.—Le témoin comprend, je crois, que je parle de celui qui va sur les hippodromes, se fait accorder des privilèges par l'association et agit comme joueur de profession pour accepter les paris.

Le TÉMOIN.—Vous voulez savoir si cela me fait plus de tort de parier avec un bookmaker ou avec un particulier, en admettant que je sois un joueur. Je

ne crois pas que cela fasse de différence. Le bookmaker offre simplement l'occasion.

M. RANEY.—Non, ma question était simplement de savoir si vous trouviez quelque chose de mal dans les affaires d'un bookmaker, c'est-à-dire dans les affaires d'un homme qui va sur le champ de courses pour faire ses affaires, comme joueur de profession, si vous le voulez, qui détermine les cotes et accepte les enjeux sur ses cotes? Voyez-vous quelque chose de mal à cela? R. Vous voulez dire pour le public?

Q. Voyez-vous quelque chose de mal à cela?

M. MOSS.—Parlez-vous des principes de la morale maintenant?

Le TEMOIN.—Je ne suis pas une autorité sur la loi morale.

Par M. Raney:

Q. Vous avez un critérium de moralité? R. Ma conscience est mon guide.

Q. Alors vous préférez ne pas répondre à cette question? R. Je ne suis pas une autorité en morale.

Q. J'ai compris que vous parliez des salles de jeu d'Ottawa? Est-ce vrai? R. Non, pas dans Ottawa; j'ai compris qu'il y en avait une dans Hull; je n'y ai jamais été moi-même, mais on m'a dit qu'il y en avait une.

Q. Où l'on fait des paris sur les courses faites au dehors? R. Oui, on y parie sur les courses, et je crois qu'il en existe dans la plus grande partie des villes du Canada.

Q. Savez-vous où elles sont situées? R. Non, je ne le sais pas.

Par le Président:

Q. J'ai remarqué que quelqu'un, qui écrit dans le *World* de Toronto sous la signature de "Horseman," dit qu'en Angleterre les courses ne sont que de quatre jours. On nous dit que plusieurs personnes voudraient suivre la coutume anglaise. Croyez-vous qu'il serait à propos de faire ici comme en Angleterre, et de limiter les réunions à quatre jours? R. Je ne crois pas que toutes les réunions en Angleterre soient limitées à quatre jours; je ne crois pas que ce soit le cas. Je ne crois pas que quatre jours soient suffisants ici, vu notre situation géographique. Nous avons des distances si considérables entre nos villes que des courses trop courtes ne paieraient pas.

Par M. Moss:

Q. En Angleterre les distances entre les champs de courses sont si courtes que les chevaux vont à pied de place en place? R. C'est ce que je comprends.

Par M. McCarthy:

Q. Il y a des courses tout le temps autour de Londres en Angleterre, n'est-ce pas?

Par le Président:

Q. Parlant du cheval arabe, j'ai dit que Homer Davenport disait qu'il n'y avait jamais eu de courses de chevaux en Arabie. Sir Wilfrid Blunt, qui a élevé des chevaux arabes dans le comté de Sussex, en Angleterre, depuis un grand nombre d'années, et qui est considéré comme la meilleure autorité du monde sur le cheval arabe, dit que, pour les courses d'un mille ou deux ou de dix milles, le pur sang anglais battra le cheval arabe, mais que, dans une course de vingt milles, le cheval arabe perdra le cheval anglais de vue. Aimerez-vous à contredire cela, d'après ce que vous savez des chevaux? R. Si j'étais un homme pour faire des paris, j'aimerais à mettre de l'argent sur cette question. Je ne crois pas qu'il y ait un cheval arabe dans le pays que j'aie vu capable de courir un, deux, dix ou vingt milles contre un cheval pur sang ordinaire.

ANNEXE No 6

Q. Comme question de fait, il n'y a pas de chevaux arabes au pays, n'est-ce pas? R. Peut-être un ou deux, au moins on dit que c'en est. Je ne veux pas manquer de respect au cheval arabe, mais je crois que le pur sang est le cheval arabe amélioré.

Q. Je me demandais si vous aimeriez contredire la déclaration de Sir Wilfrid Blunt? R. Je ne dis rien contre votre autorité, mais je ne crois pas que ce qu'elle dit soit la vérité.

Par M. McColl:

Q. La question des courses en Angleterre a été soulevée. Je voudrais vous poser une question ou deux sur les courses telles que faites en Angleterre, par comparaison avec les courses en Canada. On me dit qu'en Angleterre la saison des courses commence dans la troisième semaine de mars et finit la troisième semaine de novembre, c'est-à-dire les courses sans obstacles, et qu'entre ces deux dates il y a des courses tous les jours dans quelque partie de l'Angleterre. Savez-vous si c'est le cas ou non? R. Je crois que comme question de fait les courses se succèdent tout le temps en Angleterre. Des Anglais ici m'ont dit que là-bas vous pouviez aller à des courses tous les jours de l'année.

Q. Et toutes ces réunions sont contrôlées par le jockey club? R. Oui.

Q. Ils fixent les dates pour qu'il n'y ait pas deux courses au même endroit en même temps? R. Oui, il faut qu'il y ait quelque distance entre les lieux de courses.

Q. On me dit aussi que les réunions ne sont que de quatre jours parce qu'il y a des hippodromes à peu près dans chaque comté, afin de donner une chance à tout le monde d'assister aux courses sans avoir, comme ici, de grandes distances à parcourir? R. Je crois que c'est le cas.

Q. De plus, sur les hippodromes les plus importants, tel que Newmarket, Doncaster, Ascot, Epsom, tout en n'ayant que des réunions de quatre jours, ils ont des courses deux fois et même quatre fois par année? R. Oui, c'est ce que je crois, au moins à Newmarket.

Q. J'ai entendu dire qu'à Newmarket ils avaient des courses huit fois par année? R. Je ne suis pas sûr du nombre de jours.

M. MEREDITH.—J'ai ici un ou deux hommes d'affaires de Montréal qui vont nous parler de l'élevage des chevaux sur cette question, et j'aimerais à leur poser une ou deux questions.

Le témoin est renvoyé.

A. E. OGILVIE est assermenté et examiné.

Par M. Meredith:

Q. M. Ogilvie, vous êtes le maître d'équipage actuel du *Montreal Hunt*? R. Oui.

Q. Etes-vous intéressé à ce club depuis plusieurs années? R. Oui, depuis un grand nombre d'années, 15 ou 16 ans, peut-être plus.

Q. Si je me rappelle bien, vous êtes le fils de feu le sénateur Ogilvie? R. Non, un de ses neveux.

Q. Vous êtes le fils de W. W. Ogilvie? R. Oui.

Q. Votre père avait-il des écuries pour l'élevage dans les environs de Montréal? R. Oui, mais il en avait plus autrefois, dans le temps où il y avait une garnison, et qu'il y avait deux ou trois hippodromes autour de Montréal. A cette époque les étalons pur sang étaient à la disposition de tous ceux qui voulaient les faire servir. Plus tard, vu qu'il n'y avait plus de courses à proprement parler, il n'y avait plus de pur sang;—je parle de la période entre la fermeture de l'hippodrome de Bel-Air et l'ouverture de celui de Blue-Bonnets.

Q. Cela était dû à la fermeture de la piste de Bel-Air? R. Exactement. Il n'y avait plus d'encouragement pour personne à posséder ou à élever des chevaux quelconques.

Q. Après la mort de votre père, avez-vous continué l'élevage? R. Oui, j'ai pris la ferme.

Q. Maintenant, pourquoi avez-vous entrepris l'élevage des purs sangs en Canada? R. Parce que de mon temps le *Jockey Club* de Montréal offrait réellement des avantages pour l'élevage des purs sangs en augmentant les bourses dans le but d'encourager cet élevage, et dans le même temps le gouvernement de la province de Québec accordait une prime assez forte pour des courses où ne prenaient part que des purs sangs élevés dans la province.

Q. Ainsi, vous savez que le gouvernement de la province de Québec a donné récemment un montant pour être distribué en prix par le *Jockey Club* de Montréal? R. Oui, non seulement pour le premier et le deuxième cheval, non seulement pour les gagnants, mais des montants assez considérables pour, je crois, les cinq premiers chevaux, de sorte que chaque éleveur aurait une chance d'avoir quelque chose.

Q. Dans ce moment, avez-vous quelques chevaux ou quelques étalons pur sang? R. Oui, j'ai un étalon et six ou sept juments.

Q. Vous connaissez quel est le bill soumis au comité? R. Oui.

Q. Si ce bill est passé de façon à empêcher les paris comme ils se font maintenant sur les champs de courses, même pour les courses alors tenues, quel effet, selon vous, cela aurait-il, quel en serait le résultat pour vos intérêts, que ferez-vous de vos écuries? R. Je les abandonnerai. Je cesserai l'élevage.

Q. Vous n'hésiteriez pas à faire cela? R. Pas du tout.

Q. Vous avez fait de l'élevage et votre père en a fait avant vous. S'il n'y avait pas de paris, tel qu'il s'en fait maintenant sur les hippodromes, je ne parle pas de ce bill, quel effet cela aurait-il sur les réunions? R. Je ne crois pas qu'il y aurait des courses. Je veux dire que l'assistance diminuerait de quatre-vingt pour cent et qu'il est impossible d'avoir des courses sans bourses assez fortes pour encourager à courir.

Q. Maintenant, faut-il absolument que les chevaux de chasse, de carrosse, de cavalerie, et même que les chevaux de route ordinaire aient du sang anglais? R. Certainement. Peut-être ne devrais-je parler que des chevaux de chasse, vu que je suis le maître d'équipage du Montreal Hunt et que je connais mieux cette espèce. Il y a à Montréal probablement 50 chevaux qui sont gardés pour la chasse, et ce sont des purs sangs en grande partie et au moins 50 pour cent sont de demi-sang. Par chevaux de demi-sang, je veux parler des chevaux dont le père était pur sang.

Q. Alors, si je vous comprends, dans votre opinion les courses sont nécessaires pour l'importation des animaux pur sang et pour l'élevage au pays de chevaux pur sang, n'est-ce pas? R. Sans doute. Je crois que cela a été prouvé dans la province de Québec, et surtout aux environs de Montréal; lorsque nous n'avions pas de courses, il n'y avait pas un étalon pur sang dans les trois comtés autour de Montréal, et je me demande s'il y en avait un ou deux dans toute la province de Québec, et, au meilleur de ma connaissance, il n'y avait pas une bonne jument pur sang dans toute notre partie de la province de Québec.

Q. D'après votre opinion, serait-il possible de faire courir avec succès sans les paris? R. Non, c'est impossible.

Q. Maintenant, je suppose que, comme maître d'équipage du Hunt, et comme membre depuis un grand nombre d'années, vous avez visité un grand nombre des hippodromes du Canada où se tiennent des courses? R. Oui, pendant les courses du *Ontario Jockey Club*.

Q. Ontario et Blue-Bonnets? R. Oui.

ANNEXE No 6

Q. Lorsque vous avez assisté à quelqu'un de ces meetings, avez-vous vu, comme gentilhomme, de l'ivrognerie ou autre vice de ce genre? R. Non, à bien dire. La seule fois que j'ai vu quelque chose de ce genre, ce n'était pas dans le grand pavillon, ni où étaient des membres, mais à l'entrée, où j'ai vu un officier de police refuser d'admettre un homme.

Q. Probablement qu'il n'était pas dans un état convenable pour être admis? R. Non.

Q. Pouvez-vous voir une différence entre des paris entre des particuliers sur une course et des paris entre un particulier et un bookmaker? R. Non, sauf que personnellement j'aimerais mieux avoir affaire à un bookmaker.

Q. Vous aimeriez mieux avoir affaire à un bookmaker? R. Sans doute. Je considère que le bookmaker donne des cotes absolument comme celles que vous voyez affichées dans un bureau de courtier.

Q. Et, comme question de fait, si vous pariez avec un bookmaker, il est sous le contrôle du jockey club qui fait courir aujourd'hui? R. Oui.

Q. Et vous savez avec qui vous pariez? R. Exactement.

Q. Tandis que, si vous rencontriez M. Raney ou un autre, vous ne sauriez pas avec qui vous pariez? R. Je parierais probablement \$100 au lieu des \$10 que je donnerais à un bookmaker.

Q. En d'autres termes, vous n'avez pas la tentation de parier un fort montant avec un bookmaker? R. Oui, je ne me sens pas entraîné à parier un montant aussi fort que je le ferais avec un particulier.

Par M. Martin:

Q. Et vous ne voyez pas l'homme dont vous prenez l'argent? R. C'est cela.

Par M. Raney:

Q. Simplement pour savoir votre opinion, regardez-vous le jeu comme un mal en lui-même? R. Non.

Q. Dans le même cas, considérez-vous l'occupation du joueur de profession comme un mal? R. Non, je ne peux dire cela.

Q. Croyez-vous que la loi actuelle, au sujet des paris sur champs de courses, donne satisfaction aux associations de courses? R. J'ai bien peur que cette question soit un peu trop technique pour que je donne mon opinion.

Q. C'est facile à comprendre. Etes-vous membre du *Jockey Club* de Montréal? R. Je le suis.

Q. Alors vous savez que la loi est telle que je l'ai expliquée, que le bookmaker fait une action légale s'il va et vient, et une action illégale s'il se tient sur une boîte? R. Peut-être que ce serait mieux si la question était définie d'une manière ou de l'autre.

Par M. Blain:

Q. Quelle est la somme que le gouvernement de Québec donne par année pour les courses? R. \$2,000.

Par M. Meredith:

Q. C'est donné au *Jockey Club* de Montréal? R. Oui.

Par M. Blain:

Q. Donne-t-il quelque chose aux autres jockey clubs? R. Je crois plutôt que le *Jockey Club* de Montréal reçoit l'octroi.

Q. Que dites-vous du projet de diminuer le nombre des jours de courses?
R. J'approuve ce que le Dr Webster a dit au sujet de ces longues réunions qui ont eu lieu cet été dans l'ouest, et je crois que ce serait une bonne chose si on n'accordait qu'un minimum de 14 jours de courses sur chaque hippodrome deux fois par année, au printemps et à l'automne. Mais je ne sais pas si on devrait accorder moins de 14 jours.

Q. Quelle est, selon vous, la proportion de ceux qui gagent dans l'assistance à Montréal? R. C'est une question assez difficile à répondre.

Q. Je le comprends, mais cette proportion est-elle forte ou faible? R. Bien, je ne crois pas me tromper en disant qu'à Blue-Bonnets cinquante pour cent de ceux qui y vont ne gagent jamais.

Q. Il n'y a que dans cette bonne ville de Toronto où l'on parie? R. Je n'en sais rien.

Par M. Sinclair:

Q. Je suppose que les propriétaires de chevaux les feraient courir si les bourses étaient assez considérables, qu'il y ait ou non du monde aux courses?

Q. Font-ils courir leurs chevaux pour gagner des bourses? R. Sans doute.

Q. Maintenant, si le gouvernement de Québec fournissait des prix, les affaires se maintiendraient en dépit de la défense des paris? R. Avec \$2,000 on ne va pas loin.

Par M. McColl:

Q. Il faudrait environ \$120,000? R. Oui.

Par M. Sinclair:

Q. Payez-vous autant en une année? R. Je ne puis dire.

M. MEREDITH.—Je puis vous fournir des chiffres si vous le désirez.

Par M. Sinclair:

Q. Quelle est la bourse la plus élevée qu'obtient un cheval dans votre club?
R. Probablement \$2,000 au gagnant.

M. MEREDITH.—Nos bourses pour les deux termes de courses sont de \$80,000.

Par M. Counsell:

Q. A propos d'arrangement de courses, cette question a été posée. Le Jockey Club de Montréal emploie-t-il des huissiers et des juges pour surveiller cela? R. Oui.

Q. Emploie-t-on les juges les plus compétents que l'on puisse avoir? R. Oui.

Q. C'est la politique suivie au *Jockey Club* de Montréal? R. Oui.

Q. Et au *Jockey Club* de Hamilton? R. Oui.

Q. Et leur devoir en ces matières est de surveiller les jockeys et toute chose de ce genre? R. Sans doute.

Q. Vous avez assisté aux courses pendant un grand nombre d'années?
R. Oui.

Q. Il a été déclaré qu'un bookmaker connaîtrait avant la course qu'un certain cheval devait gagner. N'avez-vous jamais eu quelque preuve à cet effet?
R. Je n'en ai jamais eu, et je crois que le pourcentage de tels cas serait infini-tésimal, si même vous pouvez mettre ces cas en nombre décimal.

ANNEXE No 6

Q. De sorte que, dans votre opinion, le sport est honnêtement conduit et qu'il n'existe aucun arrangement ou quelque autre chose du genre dans une mesure appréciable? R. Certainement non. Je serais très fâché de faire courir un cheval sur n'importe quelle piste où je croirais qu'une telle chose puisse être faite un moment.

Q. A propos du pourcentage de ceux qui parient avec les bookmakers, c'est-à-dire du public qui assiste aux courses, quel est, dans votre opinion, le pourcentage des gens qui parient? R. Il est sans doute très difficile de donner des chiffres. Il appartient plus au secrétaire du *Jockey Club* qu'à moi de vous le dire.

Q. Savez-vous où se tiennent les bookmakers? Vous savez où ils parient et vous savez le nombre de personnes que vous voyez là où ils se tiennent? R. Je sais ceci, que le samedi ou un jour de fête, à Montréal, entre les courses, vous ne verrez pas un nombre appréciable de personnes, et c'est tout ce que je sais, certainement pas cinquante pour cent des personnes sont sur les rangs des parieurs.

Par M. Blain:

Q. Quelle est votre opinion quant à la question de borner les paris aux champs de courses? R. Par tous les moyens. Quand un homme se rend aux courses il est en position de voir les chevaux. Il connaît probablement la valeur d'un cheval. Il voit et connaît les jockeys et peut parier sur ce qu'il choisit. Il peut soutenir son opinion. Le grand mal est dans les salles de paris, où un homme se rend et parie sur un cheval qui court à Los Angeles ou en Floride. Les bêtes sur lesquelles il parie, en autant qu'il puisse savoir, peuvent être aussi bien des chèvres que des chevaux. Il n'a pas une course pour son argent. Il se perd plus d'argent dans les salles de paris—je crois, que sur tous les champs de courses reconnus et réunis ensemble, au Canada.

Par le Président:

Q. Vous croyez qu'une très petite proportion de personnes parient aux courses auxquelles elles assistent? R. Je ne dirais pas une petite proportion. Je l'ai observé moi-même. Je dirais environ cinquante pour cent. Il est naturellement difficile de donner des chiffres. C'est là mon opinion personnelle.

Par M. Martin:

Savez-vous quel revenu le *Jockey Club* de Montréal retire des bookmakers? R. Je n'en sais rien.

Par le Président:

Q. Vous ne savez pas ce que paie chaque bookmaker pour ses privilèges? R. Je ne le sais pas.

Par M. Sinclair:

Q. Y a-t-il beaucoup de salles de paris à Montréal? Sont-elles en quelque façon contrôlées par la police ou ont-elles toute latitude? R. Je ne dirais pas qu'elles ont toute latitude, mais elles existent, je suis porté à croire qu'elles existent.

Q. Alors la loi n'est pas mise en vigueur actuellement en ce qui regarde les salles de paris? R. Je ne dis pas cela. Je ne parle que par oui-dire, que de ce que j'ai entendu dire de temps en temps.

Par M. Counsell:

Q. Connaissez-vous en particulier une salle de paris à Montréal? R. Je n'en connais pas pour le moment.

M. McCARTHY.—Je désire corriger une déclaration que j'ai faite il y a quelques instants. M. Powell, qui représente le *Jockey Club* de Vancouver, m'a fait remarquer que j'étais dans l'erreur quand j'ai dit que leurs courses duraient 60 jours. Pour être exact, la durée des courses a été, je crois, de 28 jours, l'année dernière; ma question aurait dû se rapporter à l'Association de Victoria et non à Vancouver. Les courses à Victoria, je crois, durent environ 60 jours. De sorte qu'en justice pour Vancouver je crois devoir faire cette déclaration.

Le témoin est congédié.

Le Colonel HENDRIE est assermenté et interrogé:

Par M. Moss:

Q. Vous êtes le fils de feu M. William Hendrie? R. Oui.

Q. Et vous êtes, je crois, l'un de ses exécuteurs testamentaires? R. Oui.

Q. Votre frère nous a parlé hier de la station d'élevage de Valley Farm et de l'intérêt qu'avait votre père dans l'élevage des purs sangs pour les courses, et il nous a dit que cette station d'élevage y existait encore, mais ne faisait pas de courses maintenant? R. L'établissement ne fait pas de courses.

Q. Vous livrez-vous aux courses vous-même? R. Je suis en société avec mon frère George Hendrie.

Q. Vous avez été mis au courant, depuis votre enfance, je suppose, des affaires de votre père en ce qui concerne l'élevage des purs sangs? R. Oui, autant que je puisse me rappeler.

Q. Alors que pensez-vous des rapports que peuvent avoir les purs sangs avec l'élevage du cheval en ce pays? R. Les purs sangs sont absolument nécessaires pour les chevaux légers. Il est absolument nécessaire d'avoir un étalon pur sang pour se procurer des chevaux légers.

Q. Cela s'applique-t-il aux diverses phases d'élevage de chevaux légers? R. Oui, pour la classe des chevaux de l'armée, pour les chevaux de promenade, pour les chevaux de selle.

Q. Et les chevaux de chasse? R. Oui, pour cette classe aussi.

Q. Je comprends que vous êtes militaire? R. Je suis à la retraite.

Q. Vous êtes dans la réserve? R. Oui.

Q. Vous avez une longue expérience dans la milice? R. Oui, une assez grande expérience.

Q. Que pensez-vous de l'influence que peut avoir pour la campagne une ferme semblable à celle de votre père? R. Je crois qu'elle est généralement très utile pour la campagne. L'expérience nous l'a démontré par les résultats obtenus en Allemagne, en Autriche-Hongrie, en France, et ceux que l'on a obtenu individuellement dans la République Argentine. C'est une question d'histoire, de connaissance commune, que d'immenses sommes d'argent ont été dépensées sur les purs sangs pour l'élevage, chez les fermiers allemands, autrichiens et français, et aussi en Italie.

Q. Alors vous reconnaissez que ce qui a été dit pour le maintien des courses est essentiel à la conservation des purs sangs? R. L'histoire le prouve. L'histoire d'Angleterre le démontre.

M. RANEY.—Je crois que tout le monde l'admet.

Par M. Moss:

Q. Alors vous croyez que l'abolition des courses nuirait à l'élevage des purs sangs et à l'élevage des chevaux légers en général? R. Oui.

Q. Avez-vous lu le projet de loi que le comité a sous considération? R. Oui, je l'ai lu.

ANNEXE No 6

Q. Quel effet, pensez-vous, aurait-il sur les courses de chevaux au Canada?
R. Le projet de loi tel qu'imprimé?

Q. Oui. R. Je crois qu'il tuerait les courses de chevaux. Il n'y aurait plus de courses comme nous les comprenons actuellement. Il pourrait y avoir des courses de ligue permises, ce serait tout, aucun propriétaire de chevaux ne prendrait part aux courses à moins qu'il n'ait un stimulant sous forme d'enjeu ou bourses d'argent, et pas un propriétaire ne pourrait tenir une écurie de chevaux de course. Il faut un encouragement à un propriétaire de chevaux pour tenir une écurie, et vous ne pouvez le faire qu'en donnant des bourses considérables et des enjeux aux propriétaires et aux éleveurs.

Q. Pour les aider à payer les frais de leur maintien? R. Oui. Je ne crois pas qu'il y ait aujourd'hui au Canada un propriétaire de chevaux de réputation qui rencontre ses dépenses. Ils le font, la plupart d'entre eux, par amour du sport.

Q. L'on n'en fait pas une entreprise commerciale? R. Non.

Q. Et les motifs sont l'amour du sport et des chevaux? R. Oui, il y a du sentiment en cette affaire.

Q. Et, à moins qu'il n'y ait un stimulant, une aide financière, les propriétaires de chevaux ne feraient plus l'élevage des pur sang? R. Je ne le crois pas. Je sais bien que je n'en ferais pas.

Q. Quelle serait votre position si ce bill devenait loi? R. Nous fermerions nos écuries et nos établissements d'élevage.

Q. Puis-je vous demander, M. Hendrie, si vous regardez les paris comme un mal? R. Les paris sont quelque chose d'inhérent à toute course. Toutes les classes du peuple et dans le monde entier parient aux courses. L'un peut parier sur le bétail, un deuxième sur les chevaux de course, un autre sur les combats de coqs, généralement un instinct naturel pousse la plupart des hommes à parier sur quelque chose. C'est naturel à la race humaine. Je crois que les paris existent depuis la création du monde, et je crois qu'il y en aura encore après notre mort.

Q. Connaissez-vous un moyen d'établir une ligne de démarcation entre le parieur de profession et le parieur amateur? N'y a-t-il pas dans votre esprit quelque distinction? R. Non, Je n'en vois pas. Je ne vois pas comment vous pouvez établir une distinction entre le professionnel, le "backer" et le "layer," qui va aux courses, et l'homme qui joue contre lui.

Q. Qu'entendez-vous par "backer"? Celui qui parie sur un cheval individuellement et le "layer" est celui qui prend la course, n'est-ce pas? R. Et gagne contre lui. Je ne pourrais mieux décrire cette condition du parieur professionnel que vous ne l'avez fait vous-même.

Q. Croyez-vous que le pari est nécessaire pour le succès des meetings de course? R. En n'importe quel endroit où il y a des courses vous aurez des paris, je crois; mais je puis mieux parler de ce qui concerne le Jockey Club d'Ontario, des courses de Woodbine et du Jockey Club de Hamilton. Les paris, là, se bornent à une certaine partie du terrain, et le "backer" et le "layer" peuvent s'y rendre et parier, il n'y a aucun doute là-dessus, parce que je me rappelle très bien une conversation que j'eus avec mon père qui me dit que Sir John Thompson n'avait préparé son bill simplement qu'avec l'intention de permettre les paris et les légaliser sur une certaine portion des champs de courses. Cela est, en autant que je puisse me rappeler, une brève conversation que j'eus avec mon père. Il n'y a aucun doute à cet égard. Il voulait légaliser les paris sur les champs de course, pendant que la course avait lieu sur une piste de course incorporée.

Q. Et si les paris devenaient illégaux, maintenant, y aurait-il encore des

courses? R. Les recettes d'admission baisseraient considérablement, et le propriétaire de chevaux ne pourrait faire d'élevage ni acheter la classe de chevaux, et la défense des paris détruirait entièrement l'industrie en notre pays.

Q. Etes-vous au courant de la situation à New-York? R. En général, par ce que j'ai lu dans la presse.

Q. Vous n'avez pas visité les champs de courses là depuis les amendements apportés à la loi? R. Non, pas depuis, mais je sais que de l'autre côté, à Buffalo, le parc Kenilworth a été fermé.

Par le Président:

Q. Alors, vous croyez que l'amour du sport et des chevaux, l'appréciation que l'on fait des chevaux pur sang, ne seraient pas seuls suffisants pour maintenir les courses de chevaux, et l'élevage des pur sang? R. Non.

Par M. McCarthy:

Q. Est-ce que ces établissements rapportent aujourd'hui beaucoup d'argent? R. Je croirais que, généralement, pendant les cinquante ans que mon père a fait des courses, il lui en a coûté entre \$300,000 ou \$400,000.

Q. Quelle a été votre expérience? R. J'ai payé partiellement les dépenses.

Q. Cela veut-il dire que vous avez perdu de l'argent cette année? R. Oui, mais je ne le regrette pas.

Q. Votre frère a donné un témoignage, en transquestion à M. Raney, à propos des intérêts que vous aviez dans ces champs de course. Etes-vous actionnaire dans l'Ontario Jockey Club? R. Je suis directeur et actionnaire dans l'Ontario Jockey Club. De mon action je retire \$10 par année.

Q. Cela aide à faire face au déficit, je suppose? R. Cela paie mon wagon-lit quand je vais à l'assemblée des directeurs.

Q. Avez-vous des intérêts dans le club de Hamilton? R. Oui, j'ai une action.

Q. Voulez-vous me dire, si vous pouvez donner telle explication, quelle est la position financière du club Ontario? M. Raney a déclaré qu'il avait un surplus considérable. Je crois qu'il a dit que l'on avait un surplus d'un demi-million de dollars. Pouvez-vous expliquer comment existe cette condition d'affaires? R. En 1906, alors que je fus élu directeur, on venait de terminer quelques-unes des améliorations. En 1906, quelques-unes des personnes présentes ici se le rappelleront, une persécution ou une poursuite, je ne sais trop comment appeler cela, fut entreprise par certains citoyens, en la ville de Toronto, et cela s'est continué depuis; dans ces circonstances, et nous constatons que cela se continue encore aujourd'hui, nous avons dépensé l'argent qui, je crois, aurait été dépensé pour l'amélioration du champ et en améliorations. Je pourrais ajouter que nous avons acheté 250 ou 260 acres de terrain pour le cas où nous aurions à abandonner notre propriété actuelle. Nous avons acheté cette propriété près de York.

Q. Si les conditions étaient telles qu'elles permettraient au club de se maintenir avec succès, que feriez-vous de ce surplus? R. Il serait immédiatement dépensé en améliorations de nos terrains.

Q. Le surplus sera-t-il suffisant s'il vous faut déménager à York? R. Non.

Q. Votre politique, jusqu'en 1906, était-elle de dépenser pratiquement tout ce que vous gagniez? R. Oui, et nous endetter.

Q. L'Ontario Jockey Club a-t-il connu ce qu'était une dette? R. Oui.

Q. Des sommes considérables? R. Des sommes très considérables.

Q. Je comprends que votre père a endossé des sommes élevées pour

ANNEXE No 6

l'éteindre? R. Ca n'a pas été une affaire payante et je ne me suis jamais attendu à ce qu'elle le serait.

Q. Et elle n'existait pas à cette fin? R. Non.

Par M. Raney:

Q. Voulez-vous me dire quel est l'actif sur le surplus? R. Je n'en ai qu'une vague idée. Je ne puis vous le dire exactement. M. Fraser sera ici, il est le secrétaire-trésorier et il vous donnera cette information.

Q. Pouvez-vous me donner un chiffre approximatif? R. M. Fraser pourrait peut-être vous le donner maintenant.

M. McCARTHY.—Dans les environs de \$300,000.

Q. C'est le surplus en caisse? R. Non, il y a, je crois, \$160,000 en placements. Je parle en général, et il y a \$100,000 d'hypothèques sur la propriété, ce qui laisse un surplus investi d'environ \$60,000. M. Fraser pourrait me corriger si je fais erreur.

Par M. Raney:

Q. Vous voulez dire ceci: vous chargez d'abord \$10,000 un capital qui a été payé? R. Je ne vous comprends pas. Je veux bien répondre franchement, mais pour cela il me faut vous comprendre.

Q. Je comprends que le placement originel était de \$10,000? R. Oui.

Q. Alors, quand vous parlez d'un surplus, vous voulez dire...? R. J'aimerais mieux ne pas répondre à cette question.

Q. Bien, vous avez dit que vous ne regardiez pas les paris comme un mal, et vous avez dit aussi, si je vous comprends, que vous ne faites pas de distinction entre le bookmaker professionnel et le bookmaker amateur? R. Je ne le puis pas.

Q. Vous pouvez faire une distinction de cette façon-ci: Je suppose que nous vous demandions si M. Fraser est un bookmaker professionnel, vous sauriez s'il en est un, oui ou non? R. Cela dépendrait de la définition attachée au mot bookmaker professionnel. M. Fraser pourrait faire trois paris sur un certain cheval et un autre prétendu bookmaker pourrait n'en faire que deux.

Q. Voyons d'une autre façon. Je comprends que l'Ontario Jockey Club vend ses privilèges de recevoir les paris aux bookmakers? R. C'est une question dont je ne connais pas le premier mot.

Q. Savez-vous que l'Ontario Jockey Club tire ses revenus de la vente de privilèges aux bookmakers? R. Oui.

Q. Je comprends que le nombre des bookmakers sur la piste du Woodbine varie entre 50 à 70, quoique ailleurs c'est peut-être habituellement 50? R. En ma qualité de directeur, je ne puis aller jusqu'à ce chiffre. Etant jusqu'à un certain point un officier du club, je ne vais pas jusque là.

Q. Mais vous savez qu'à chaque course il se trouve un certain nombre de bookmakers professionnels? R. Je le crois.

Q. Beaucoup d'entre eux sont Américains, je crois? R. Cela se peut, je ne connais pas leur nationalité.

Q. Bien, ces hommes, vous savez quelque chose de leurs habitudes, exposent leurs mises, et celui qui désire parier se rend dans le rond aux paris et dépose sa mise? R. Depuis que l'on a fait la définition de la loi, j'ignore ce que l'on a fait.

Q. Quand ils sont dans le rond, ils exposent leurs mises? R. Oui.

Q. Ce sont, indubitablement, des bookmakers professionnels? R. Oui, sous certaine définition.

Q. Pour pousser la question un peu plus loin, regardez-vous comme un mal les affaires d'un bookmaker professionnel? R. Si un millénaire nous venait pour mettre fin aux paris dans toutes les parties du monde, sous quelque forme que ce soit, je serais porté à croire que c'en serait un. Mais j'ai vu cela. En vertu de la restriction présente de la loi, le bookmaker est autorisé à faire son commerce. Je crois qu'il en est beaucoup mieux ainsi que dans certains endroits où le bookmaker est passible d'être amené devant les officiers du Jockey Club ou s'il se produit quelque chose de répréhensible, il peut être appelé à s'expliquer.

Q. En d'autres mots, en admettant que cela soit un mal, il vaudrait mieux le régulariser que de le laisser sans frein? R. Je le crois, ce serait mieux pour la moralité du peuple.

Par M. McCarthy:

Q. Que vous croyiez ou non que ce soit un mal, il est préférable de le faire régulariser? R. Oui.

Par M. Raney:

Q. Pour bien éclaircir cette question, dites-nous donc comment, en votre qualité de directeur du Jockey Club, trouvez-vous les dispositions actuelles de la loi qui rendent passible d'un crime l'acte d'un bookmaker, dans une condition, et, dans une autre, le rendent légal? R. C'est l'une des manières dont les juges ont interprété la loi, mais ce n'était pas ce qu'entendait Sir John Thompson quand il fit la loi.

Q. Pensez-vous que la loi, telle qu'elle est, est interprétée d'une manière satisfaisante? R. On pourrait y trouver place à des améliorations.

Q. Votre suggestion serait de rendre légales les actions d'un bookmaker, qu'il circule ou se tienne à son poste? R. Légales au cours du programme d'une course, et je crois aussi que le sport de la course devrait être restreint dans une certaine mesure.

Q. Vous croyez que la loi actuelle devrait être amendée d'une façon ou d'une autre, soit en rendant légale ou illégale l'action des bookmakers? R. Rendez-la légale, seulement d'une manière.

Q. Vous avez peut-être quelques informations supplémentaires sur l'actif du Hamilton Jockey Club? R. Je ne fais plus partie du bureau de direction et n'ai assisté à aucune assemblée de ce club depuis ma démission, en 1906.

Q. Pouvez-vous me donner une idée de la valeur de cet actif? R. Je ne connais rien des affaires du club.

Q. Vous n'êtes pas intéressé aux pistes de course de Fort-Erié ou du Wood-sor? R. Je ne l'ai jamais été.

Q. Reconnaissez-vous quelque distinction entre les pistes de course Wood-bine et Hamilton, d'une part, et entre celles de Fort Erié et Windsor, d'autre part, une distinction qui pourrait être apportée honnêtement à l'attention du comité?

Par M. McCarthy:

Q. Sont-elles toutes sous le contrôle de la Canadian Racing Association? R. A Windsor, les Canadiens sont des amateurs de sport en règle générale, hommes et femmes en raffolent, je crois qu'ils vont aux courses du Hamilton Jockey Club, au Woodbine et aux deux autres endroits. Je pourrais ajouter que j'ai

ANNEXE No 6

visité Windsor aux courses de l'automne dernier et que j'y ai vu la population la plus chic de Détroit, y compris un représentant de la Chambre de l'état du Michigan; j'y ai vu aussi un député de la Chambre d'Ottawa.

Q. Est-il vrai que ces deux associations, Fort Erié et Windsor, sont exclusivement ou presque exclusivement sous le contrôle des Américains? R. Je l'ignore, quant à celle de Windsor, je ne pense pas qu'elle le soit.

Q. A combien estimeriez-vous le nombre de personnes dans le rond qui—disons aux courses du Woodbine, se rendent au rond des paris pour en faire avec les bookmakers? R. Je ne pourrais dire ce que ces gens font là.

Q. Mais vous avez, le jour de la course du Queen's Plate, 15,000 ou 20,000 personnes? R. Non, je ne crois pas qu'il y en ait plus de 12,000.

Q. A combien estimeriez-vous le nombre de personnes—disons—aux courses du Woodbine, se rendant au rond des paris pour en faire avec les bookmakers? R. Je ne pourrais dire ce que ces gens font là.

Q. A propos d'une question qui vous a été posée, j'aimerais vous lire quelques extraits d'une lettre écrite par le principal d'un collège d'agriculture. Voici ce qu'il dit: "Actuellement, par suite des spéculations qui s'y rattachent, les courses de chevaux, qui sont, croyons-nous, l'un des meilleurs sports que nous connaissions, sont interdites. Les éleveurs de chevaux eux-mêmes, qui envisagent cette question au point de vue de l'élevage, reconnaissent qu'il serait certainement de leur avantage s'ils pouvaient intéresser dans leurs affaires une meilleure classe de citoyens qui se privent d'assister aux courses de chevaux à cause de la disgrâce en laquelle est tenu ce sport." R. Ce monsieur-là devrait aller aux champs de course du Woodbine et d'Hamilton pour s'instruire.

Q. Vous ne voyez aucune raison à l'appui d'une déclaration de ce genre? R. Non, je pourrais en appeler au nombre des éleveurs, en général, au Canada. Ils sont probablement dans cette salle.

Par M. McColl:

Q. A quelle association d'éleveurs fait-il allusion? Est-ce l'opinion d'un éleveur de pur sang?

M. RANEY.—C'est tiré de l'article d'un principal de collège d'agriculture.

Le TEMOIN.—Ce qui prouve jusqu'où vont ses connaissances.

M. MCCOLL.—C'est une très grave observation sur les "Hendrie" et "Dyment."

M. RANEY.—Je ne le crois pas du tout. Personne ne contesterait un instant la grande respectabilité des personnes qui dirigent les jockey clubs d'Hamilton et d'Ontario, aussi bien que la respectabilité du Montreal Jockey Club.

M. POWELL.—Et celui de Vancouver.

M. RANEY.—Mon savant ami m'assure que les clubs de Vancouver et d'Ontario, quels que soient les événements qui ont pu se produire l'année dernière, sont en réalité sous le contrôle de citoyens de ces localités. Si j'ai laissé une impression différente, je suis heureux de donner cette information au comité.

Q. Maintenant, ne serait-il pas possible que vous ayez exagéré les conséquences désastreuses qui pourraient découler de l'adoption de ce projet de loi? R. C'est-à-dire que ce projet de loi ferait disparaître les courses de chevaux?

Q. Oui? R. Nous les continuerons. C'est une attraction que de rencontrer ses amis à une course de chevaux.

M. RANEY.—C'est ce qui subsisterait.

Le TEMOIN.—C'est une autre attraction que de voir courir les chevaux.

Q. Que resterait-il? R. Il y a en outre l'attraction supplémentaire pour

celui qui a quelque argent pour un léger pari, et, si cela était aboli, l'assistance diminuerait graduellement. J'imagine, il n'y aurait plus de courses du genre de celles que nous avons présentement au Canada.

Q. Il n'y a pas de doute que le mode actuel—la loi actuelle, si vous aimez mieux,—attire beaucoup de membres de la fraternité des joueurs aux courses.

M. McCARTHY.—Qu'est-ce qu'une fraternité de joueurs?

M. MEREDITH.—Mon savant ami admettra-t-il qu'il y a une différence entre le jeu et le pari?

M. RANEY.—Ma question est de savoir si vous ne savez pas que, sous le présent système, ce que l'on peut appeler une fraternité de joueurs, vivant de leur habileté, si vous voulez, et qui nous viennent en grande partie des Etats-Unis, fréquentent les champs de courses et sont des éléments non désirables? R. Je ne pourrais dire.

Q. Vous n'avez jamais entendu dire que cela avait été rapporté? R. Nous entendons dire bien des choses, mais nous n'acceptons pas toujours tout ce qui se dit comme parole d'évangile. Vous pouvez être exact, mais d'après ce que je sais personnellement, je ne puis répondre à votre question.

Par M. McCarthy:

Q. J'ignore ce que veut dire M. Raney quand il parle de fraternité de joueurs, mais, en autant que je sache, quelle est la proportion des gens qui se livrent à ce qu'il appelle le jeu, au Woodbine? Viennent-ils en grand nombre des Etats-Unis? R. Si je répondais, je le ferais dans l'ignorance des faits.

Q. Quelle idée en avez-vous, serait-ce 100 ou 200, sur les 12,000 personnes présentes aux courses? R. Il existe une certaine marge, une classe de personnes qui suivent les courses.

Q. En dehors des propriétaires d'écuries, à combien de personnes cette classe de gens peut-elle s'élever? R. Je ne pourrais jurer.

Q. Quelle est la proportion des hommes, que M. Raney a décrits sous le titre de fraternité de joueurs, qui se trouvent sur une assistance de 12,000? Serait-elle de 100? R. Oh, oui.

Q. De 200? R. Je crois que le chiffre est plus élevé que cela.

Q. De plus de 300 en dehors des préposés aux paris? R. Je ne pourrais dire. Je ne pourrais répondre d'une manière exacte.

Q. Ce que je veux savoir, c'est le chiffre approximatif du total de ceux qui se rendent coupables? R. Bien, cela dépend de la description que l'on en fait. Un homme peut parier sur un certain cheval. Il habite London et parie sur cette bête, puis retourne chez lui.

Q. Il ne parle pas d'un tel homme. Il parle de ceux qui nous viennent des Etats-Unis, de citoyens américains qui vont au Woodbine, pour assister aux courses où ils font des affaires, et qui vivent de leur habileté, comme il l'a dit? R. Je ne croirais pas qu'il y en ait plus de 200 ou 300.

Par M. Blain:

Q. Auriez-vous objection à limiter le montant des sommes à parier pendant la durée de la course, disons à \$500? R. C'est une matière de comparaison. Un homme peut parier \$5 et peut souffrir de la perte de cette somme, tandis qu'un autre homme pourrait perdre \$5,000 et pourrait ne pas s'en apercevoir.

Q. Et que dites-vous quant au nombre de jours pour les courses? R. Je crois que, si le gouvernement avait le pouvoir de fixer un nombre déterminé de jours, ce serait une grande amélioration du système actuel.

ANNEXE No 6

Par M. Raney:

Q. Il n'y a pas de limite, actuellement, dans Ontario? R. Il n'y a que la limite déterminée par l'Association des Courses.

Q. Aucune limite fixée par la loi? R. Aucune. Je pourrais dire que 13 jours par course sont suffisants. L'Ontario Jockey Club trouve que 20 jours sont suffisants. Quant à la Grande-Bretagne et à la coutume qui y est suivie, vous pourriez dire que les courses durent pratiquement toute l'année, parce que durant l'hiver on fait des courses au clocher et pendant le reste de l'année des courses plates.

Par M. Counsell:

Q. Connaissez-vous les étalons Orange Boy, Strathspey, Gold Case, Dalmoor, Persistence, Bassetlaw, Milner, Gladiator, Red Fellow, Kentfield? R. Oui.

Q. Ont-ils été importés dans un but de courses par des propriétaires de chevaux de course? R. La plupart l'ont été pour cela. Quelques-uns ont été élevés en ce pays.

Q. Ces chevaux ont-ils servi dans les campagnes pour le croisement avec les juments des fermiers pour l'amélioration de la race dans Ontario? R. Oui, mais dans une légère proportion. M. Seagram dispose même, je crois, de six ou sept étalons chaque année.

Q. Ces étalons auraient-ils servi à la reproduction dans Ontario ou Québec s'il n'y avait pas eu de course? R. Ils ne seraient pas ici.

Le comité s'ajourne pour se réunir de nouveau à 8 heures.

Mercredi 19 janvier 1910.

Le comité reprend sa séance à huit heures p. m. Le président, M. Miller, préside.

L'hon. ADAM BECK est appelé, assermenté et interrogé:

Par M. Raney:

Q. M. Beck, vous avez été, je crois, pendant nombre d'années un éleveur de chevaux et importateur de pur sang? R. Oui.

Q. Pourriez-vous dire pendant combien d'années? R. Pendant quinze ou vingt ans.

Q. Et vous avez fait l'élevage de nombre de chevaux qui ont figuré au Queen's Plate? R. Je n'ai fait que l'élevage de pur sang.

Q. Seulement des pur sang? R. Oui.

Q. Vous avez quelques-uns de vos chevaux qui ont été envoyés au Woodbine, de temps à autre? R. Oui.

Q. Quelques-uns ont gagné, je suppose, et quelques autres perdu? R. Oui.

Q. Vous avez aussi importé un grand nombre de chevaux? R. Oui, des pur sang.

Q. Des étalons? R. Et des juments.

Q. Et vous avez quelque connaissance du pur sang? R. Quelque peu, oui.

Q. Maintenant, voulez-vous me dire, M. Beck, quelles sont, à votre avis, les relations entre le pur sang et l'industrie de l'élevage en général? R. C'est une question très vaste.

Q. Oui, peut-être. R. Si vous m'accordez une heure, je la traiterai.

Q. Peut-être pourriez-vous la traiter en un plus court espace de temps?

R. Eh bien, c'est un fait reconnu que le pur sang est l'ultime perfection en ce qui concerne la vigueur et l'endurance du cheval.

Q. Nous avons eu en ce sens une foule de témoignages, et je n'ai peut-être pas besoin de les amplifier par le vôtre, parce que vous serez probablement d'accord avec ce que les autres témoins ont dit. R. Je voudrais être responsable de ce que je pense moi-même.

Q. Dans ce cas, dites-nous à votre manière ce que vous pensez des relations qui existent entre le pur sang et l'industrie de l'élevage du cheval. R. Voulez-vous parler de l'élevage des purs sangs ou de l'élevage du cheval en général?

Q. Les deux, l'élevage des purs sangs et l'amélioration de la race chevaline en général. R. Bien, il est admis, je crois, par toutes les personnes intéressées que, par l'infusion de sang de race pure, le croisement avec tout autre animal est appelé à l'améliorer. C'est-à-dire que le croisement pourrait ne pas augmenter le poids, mais il augmentera la vigueur, l'ardeur, l'endurance et la qualité du cheval.

Q. Alors quel rapport existe-t-il entre les courses de chevaux comme celles que nous avons au Woodbine, à Hamilton et ailleurs, et les pur sang? R. Je suppose que le but des courses en soi est de faire connaître et d'individualiser le cheval qui a la plus grande endurance, la plus grande vitesse pour parcourir une certaine distance dans certaines conditions.

Q. Est-ce une épreuve? R. Oui.

Q. Et cela aide aussi au développement, je suppose? R. Oui, je suppose; en accouplant le cheval avec la jument qui a produit et montré qu'ils ont de la vigueur et de l'endurance capables de les faire triompher de l'épreuve.

Q. Qui ont donné une performance? R. Qui ont donné une performance.

Q. Mais quel rapport, dans votre opinion, existe-t-il, entre les paris—peut-être ferais-je mieux de dire le bookmaking, parce que c'est la question qui est devant le comité—entre le bookmaking sur champ de course et les courses de chevaux? R. Je suppose qu'il y a deux systèmes de paris en vogue, en ce qui concerne les courses. Vous voulez parler des paris sur la piste et de ceux qui se font en dehors?

Q. Je veux parler des paris sur la piste.

M. MEREDITH.—Je crois que l'on devrait permettre au témoin de répondre, c'est-à-dire donner son idée de votre question.

Le TEMOIN.—Je suis heureux de répondre. Je ne désire que saisir le sens de votre question, M. Raney.

Par M. Raney:

Q. Certainement, c'est ce que j'ai compris. Ma question était, quel rapport y a-t-il entre le bookmaking sur piste et les courses de chevaux? R. Je suppose que l'idée de parier sur un cheval est de créer de l'intérêt, et l'homme qui est financièrement intéressé aux chevaux court le risque de faire de l'argent ou d'en perdre.

Q. Ma question comporte plutôt cette suggestion, à savoir si oui ou non les courses de chevaux dépendent des paris, comme sport, dans votre opinion.

M. MEREDITH.—Les paris sur un champ de course. R. Je suppose que les courses de chevaux se résolvent en une question d'affaires. Celui qui entre en cette affaire désire la conduire de manière à en retirer un profit et à la rendre payante, autrement, il l'abandonnerait bientôt. Par conséquent, les courses pour une bourse et, probablement, l'importance de la bourse dépendent des recettes que l'Association retire de différentes sources leur permettant de donner une bourse. Je suppose que l'importance de la bourse dépend de l'importance des recettes ou des revenus.

ANNEXE No 6

Q. Bien, alors vous dites que les courses de chevaux—peut-être devrais-je vous lire la déclaration faite par le Dr. McEachran, ce matin et vous demander si vous partagez son opinion.—Le Dr. McEachran a dit, si je l'ai bien compris, (c'est poser la question sous une autre forme), que le bill de M. Miller, dont vous connaissez sans doute les dispositions, est une menace sérieuse à l'industrie de l'élevage des chevaux au Canada? R. Vous me demandez si je connais quelque chose à ce sujet. Je suis fâché de dire que je n'ai pas lu le bill et je suis aussi ignorant de ses dispositions qu'un homme peut l'être.

Q. Alors, je vais vous dire ce qu'est le bill. L'intention de ce projet de loi est de mettre fin aux paris au livre sur piste de course? R. Oui, et aux paris.

M. RANEY.—Non, non, pas aux paris. Les paris au livre sur piste de course

M. MEREDITH.—Restreindre les paris, voilà ce qu'il dit. J'ignore l'interprétation que vous en faites.

M. MOSS.—Le mot pari au livre (bookmaking) n'est pas intercalé du tout dans le bill.

M. MEREDITH.—Est-ce que le mot "pari au livre" est inclus dans le bill?

M. RANEY.—Certainement.

M. MEREDITH.—Alors, lisez-le.

M. RANEY.—L'objet du bill, je crois que vous pouvez accepter ma déclaration, est de prohiber le trafic des paris—non pas les paris individuels, mais le trafic du bookmaker professionnel ou du parieur. Vous savez ce que cela est?

Le PRESIDENT.—L'objet du bill, tel qu'annoncé lors de sa présentation, est d'empêcher le trafic du jeu sur les pistes de course, mais non pas d'empêcher les paris privés. C'est là l'intention de la mesure et c'est ce à quoi il tend. C'est l'affaire des avocats de décider autrement, à savoir si le terme employé donnera ou non ce résultat. Mais c'est ce que nous avions en vue par le bill, de sorte que vous pouvez considérer comme certain que c'est ce que le bill propose.

M. MEREDITH.—Si le président dit que nous avons à l'accepter, très bien mais je maintiens—il se pourrait que je fusse dans le tort—d'après ce que je lis, que ce n'est pas là l'interprétation du bill.

Le PRESIDENT.—S'il peut être démontré aux promoteurs du bill que la mesure telle que rédigée n'aurait pas l'effet désiré, alors ils seront très heureux de changer la phraséologie de manière à ce qu'il n'affecte pas les paris privés sur les pistes de course.

M. MEREDITH.—La seule chose est que quand le témoin est privé de répondre à une question, l'avocat devrait faire bien attention à l'interprétation du bill qu'il désire faire comprendre au témoin. Il devrait interpréter ce bill avec beaucoup de prudence, parce que la réponse du témoin est basée sur l'interprétation qu'en fait l'avocat.

Le PRESIDENT.—Voici ce que je veux dire: Je ne fais pas allusion au principe du bill dont vous parlez, mais, dans cette question particulière, toutes les parties intéressées peuvent avoir l'assurance que si le bill n'accomplit pas les fins auxquelles il est destiné, alors la rédaction en sera changée. Le changement peut être fait dans la suite, mais en même temps toutes les parties intéressées peuvent être certaines que l'objet du bill est d'empêcher le jeu professionnel aux champs de course et non pas les paris privés.

M. MEREDITH.—Cela signifie-t-il qu'il y a une classe de joueurs de profession au Canada?

Le PRESIDENT.—Cela ne veut pas dire qu'il y a des joueurs de profession qui viennent aux pistes de courses canadiennes. Je ne sais pas et ne tiens pas à savoir d'où ils viennent.

M. MEREDITH.—Alors quelle interprétation donnez-vous au mot “joueur de profession”?

Le PRESIDENT.—Maintenant, M. Meredith, vous ne m’engagez pas, j’espère, dans une longue harangue sur la signification du bill.

M. McCARTHY.—Je suppose que nous n’avons pas le pouvoir de vous guider, mais vous avez celui de nous instruire. Nous pouvons tenter de le discuter sur toutes ses faces, mais il ne faut pas oublier le fait qu’une partie de la population comprendra la question en un sens, et l’autre partie d’une autre façon.

M. RANEY.—Si l’on veut me permettre de dire un mot ou deux, je ne veux pas consacrer une demi-heure sur ce point. Je poserai ma question de façon à me tenir complètement hors du bill. Je suis heureux de le faire, afin de pouvoir continuer.

M. MOSS.—J’en étais à demander si le président voulait avoir la bonté de nous définir ce qu’il entend par “joueurs de profession,” comme distinction des mots “joueurs amateurs,” parce qu’il y a l’une des plus hautes autorités légales au pays, Lord Halsbury, qui a dit qu’il n’y a aucune distinction valide en loi que l’on puisse établir entre les joueurs de profession et les joueurs amateurs.

Le PRESIDENT.—Il n’est rien dit dans le bill des joueurs de profession ou amateurs. Ce que je veux suggérer, c’est qu’il n’est pas sage pour nous de perdre notre temps quand des témoins, dont le temps est précieux, sont ici; nous pouvons discuter cette question entre nous, quand le temps ne sera pas aussi précieux pour nous qu’il l’est maintenant.

M. McCARTHY.—Si M. Raney veut bien s’en tenir au bill, nous n’aurons plus de querelle.

Par M. Raney:

Q. Verriez-vous, M. Beck, un bill ou une loi qui rendrait les paris au livre-paris ou livre-professionnel sur les pistes de course—comme une menace pour l’industrie des courses de chevaux au Canada?

M. MOSS.—Veuillez donc reviser votre question, parce qu’elle n’est pas complète, telle qu’elle est posée?

Le PRESIDENT.—Nous avons ici un avocat qui représente l’une des parties en cause. Je me suis efforcé d’être parfaitement impartial, et bien que je sois sûrement en faveur du bill, je ne veux pas favoriser une partie plus que l’autre—et une demi-douzaine de représentants de l’autre partie de la cause. Je crois qu’il vaudrait beaucoup mieux de laisser un procureur suivre sa cause avec le moins d’intervention possible—en tant que le témoin comprend les questions—de la part d’autres procureurs.

Par M. Raney:

Q. Regarderiez-vous une telle mesure comme une menace pour l’industrie des courses? R. C’est une question à laquelle il est difficile de répondre et qui ne pourrait être, je crois, résolue que par une réelle expérience. Je pourrais dire que je ne suis mêlé aux affaires d’aucune association de course; je ne suis pas même membre d’association de course; je ne sais rien des sommes d’argent qui sont nécessaires ou de la manière dont on se les procure pour continuer les courses et donner des bourses qui porteront les sportsmen à faire courir leurs chevaux. Je sais que l’effet serait que, s’il y a moins de courses, il y aurait probablement moins d’élevage de pur sang en ce pays. C’est une question à laquelle il appartient de répondre aux associations et aux personnes qui en font partie, vu qu’elles savent ce qu’il faut pour rendre les courses possibles. J’ignore ce qu’il faut. Les bourses sont un stimulant aux courses et les courses sont un stimulant pour l’élevage des pur sang.

ANNEXE No 6

Q. Pourriez-vous me dire, M. Beck, quelle a été, dans votre opinion, si vous avez une opinion sur le sujet, la tendance des courses de chevaux au Canada, pendant ces quelques dernières années, quant à ce qui concerne l'honnêteté des courses? R. Bien, à ce propos, je ne puis répondre; il y a sans aucun doute des actes de malhonnêteté, et je crois que cela s'applique à tout sport ou même à toute profession, mais jusqu'à quel point cette malhonnêteté existe, je ne pourrais le dire, je n'en sais rien.

Q. Pouvez-vous dire ou donner une opinion au sujet de cette malhonnêteté; est-elle plus développée ou en décroissance depuis quelques années? R. Non, je ne pourrais dire.

Q. Savez-vous qu'un gros pourcentage des bookmakers, qui tiennent des livres sur les pistes d'Ontario, à Woodbine, Hamilton et ailleurs, sont des Américains? R. Je crois qu'un grand nombre d'entre eux le sont.

Q. La grande majorité, je crois? R. Probablement.

Q. Et savez-vous si l'infusion de l'élément américain, si je puis me servir de cette expression, dans ces champs de course, pendant ces dernières années—les deux ou trois dernières années—a ou non augmenté? R. Probablement.

Q. Et savez-vous si ces hommes sont, comme classe, dévoués entièrement aux courses de chevaux comme sport, ou ne s'en occupent-ils pas, comme jeu, qu'au point de vue des affaires? R. J'imagine qu'il en est ainsi pour quelques-uns; pour d'autres, c'est une profession, et je crois que pour d'autres, des hommes comme M. Clyde, de la Clyde Steamship Company, et d'autres comme lui qui viennent ici, c'est un sport et un "dada."

Q. Est-ce qu'il y en a beaucoup de cette classe qui viennent à Hamilton et à Toronto? R. Je crois que quelques-unes des écuries les meilleures et les plus considérables sont la propriété de sportsmen de la condition et de la réputation de M. Clyde, parmi la population, mais je crois que les écuries plus petites sont la propriété de gens qui en font une profession.

Q. Il y a cette distinction entre les écuries—quelques-unes sont la propriété d'hommes qui font de l'élevage pour le cheval et comme amateur de chevaux, et il y a d'autres écuries dont les propriétaires rendent subsidiaires les affaires qu'ils trouvent dans le jeu? R. Bien, j'imagine qu'un très grand nombre d'amateurs de chevaux ne sont pas des éleveurs du tout, et qu'un nombre plus élevé d'éleveurs ne sont pas complètement des amateurs de courses.

Q. Il y a un grand nombre d'éleveurs qui ne sont pas des hommes qui s'occupent de courses? R. Je le crois, quelques-uns font de l'élevage dans le but de vendre la progéniture, et d'autres font de l'élevage pour les courses, et ils achètent aussi pour les courses.

Q. Pouvez-vous nous dire s'il y a eu relâchement dans les associations de course, depuis deux ou trois ans, si vous voulez, dans la qualité des personnes qui assistent aux courses? R. La seule expérience que j'aie, les seules courses auxquelles j'aie assisté, et ce ne fut que pour un jour ou deux, c'était à Toronto, Hamilton et Montréal, et j'imagine que la classe de personnes de ces villes est d'aussi haute distinction, au moins, quant à leurs relations sociales, qu'elle n'a jamais été.

Q. Toute perte de bonne tenue provient de la participation de gens qui nous viennent du dehors?

M. McCarthy s'oppose à la question.

R. Je n'ai pas une connaissance parfaite, je ne veux pas conjecturer, je suis sous serment, et je suis anxieux de répondre, je ne puis que parler de ce qui est à ma connaissance. Vous m'avez parlé de l'invasion américaine, M. Raney.

Q. Oui. R. L'amélioration de la race chevaline dépend entièrement du

nombre de pur sang en service, je crois, si je ne me trompe, qu'il y a un bureau ici qui se charge d'envoyer des reproducteurs à travers la campagne pour venir à nos meetings, que ces hommes soient honorables ou non, je ne puis pas du tout le savoir.

Q. C'est-à-dire que vous ne le savez pas personnellement? R. Non.

Q. Je crois que je pourrais vous demander votre impression de ce que vous avez entendu dire, mais je crois qu'il vaut mieux que je ne vous la pose pas.

M. MCCARTHY.—Nous ne nous opposons pas à ce que le témoin donne ses impressions, pourvu que ce soient les siennes et non les vôtres.

Par M. Raney:

Q. Eh bien, M. Beck, est-ce que les courses de chevaux telles que nous les avons eues au Canada, pendant ces dernières années, ont eu un effet appréciable sur l'élevage de la race chevaline dans Ontario? Nous nous bornerons à ce qui concerne Ontario. R. Le seul effet que les courses de chevaux pourraient avoir—vous parlez, je suppose de l'élevage général du cheval d'utilité générale à la campagne?

Q. Oui. R. L'amélioration de la race chevaline dépend entièrement du nombre de pur sang en service; je crois, si je ne me trompe, qu'il y a un bureau ici qui se charge d'envoyer des reproducteurs à travers la campagne pour leur vente ou les mettre à la disposition des fermiers ou autres, dans le but spécial d'améliorer la race chevaline.

Q. On a parlé de l'usage de chevaux de race fourbus comme étalons, chevaux qui ont eu leurs beaux jours sur les pistes de course; que dites-vous de cela? R. Si un étalon est fourbu parce qu'il n'était pas sain, il n'aurait jamais servi à la reproduction; il devrait être exporté en Allemagne, où on en ferait du saucisson; mais s'il est fourbu à la suite d'une trop forte épreuve ou d'un effort, ne provenant pas d'un défaut de sa constitution, son utilité au haras est aussi grande que celle d'un cheval qui n'est pas fourbu.

Q. Connaissez-vous des chevaux qui ont eu leurs beaux jours sur les champs de courses, dont on se sert pour la reproduction? R. Oui, ils sont impropres à cette fin. Des chevaux que l'on accorde aux fermiers ou autres sont préjudiciables à la bonne qualité, mais ils sont acceptés, parce que le coût du croisement est modique; quant aux pur sang, qui passent par le bureau que nous avons maintenant, ils ont sans nul doute aidé à promouvoir l'élevage à la campagne.

Q. Voulez-vous me dire, si vous le savez, quelle est l'importance de l'élevage du cheval, de l'industrie de l'élevage du pur sang au Canada? R. La seule véritable démonstration que nous ayons eue en ce pays, dans mon temps, fut l'époque de la guerre sud-africaine, lors de la visite au Canada des officiers de remonte. Ils vinrent dans le district où j'habitais, où j'avais acheté, élevé et fourni aux cultivateurs des chevaux reproducteurs de race. Or, il fut démontré hors de tout doute que ce district fournit plus de chevaux de remonte que tout le reste du pays réuni.

Q. C'est le district de London? R. Oui. C'est peut-être parce que nous avons eu là pendant longtemps des pur sang. Cela remonte à l'époque où les officiers anglais vinrent au pays avec leurs pur sang et leurs coursiers, vers 1850; le sang qu'ils ont laissé, avec celui qui nous arrivait de l'autre côté, ont créé un cheval très propre à la cavalerie et à l'armée.

Q. Quelle est l'importance de l'industrie des pur sang au Canada? R. L'élevage du pur sang?

Q. Oui. R. Je suppose qu'elle est plus considérable, plus répandue qu'elle a été, je ne crois pas qu'elle ait été un grand facteur en ce pays.

ANNEXE No 6

Q. Combien y a-t-il d'éleveurs dans Ontario? R. De personnes qui font une profession de l'élevage du pur sang?

Q. Oui. R. Oh! Environ six ou huit, je suppose.

Q. Je suppose que M. Seagram, M. Dymont et M. Hendrie sont les principaux? R. Et, je crois, la dame qui vient d'arriver.

Q. A Cobourg? R. Oui.

M. McCARTHY.—M. Davies est un autre éleveur.

M. RANEY.—Je crois qu'une demi-douzaine formerait le nombre total probablement.

M. MOSS.—Et il y a encore M. McKenzie.

Le TEMOIN.—Je crois qu'il se fait plus d'élevage de pur sang dans Ontario qu'il ne s'en est fait dans le passé.

M. McCARTHY.—Il y en a plus de six.

Le TEMOIN.—Je ne parle que de choses que je connais. Je ne me compte pas moi-même au nombre des éleveurs dans le sens donné à ce mot. Faire l'élevage de quatre ou cinq juments, n'est pas faire de l'élevage, si l'on établit une comparaison avec les États-Unis ou l'Angleterre, où un éleveur possède de cinq à six cents chevaux.

Une VOIX.—On n'élève pas quatre ou cinq cents chevaux en Angleterre.

Le TEMOIN.—Aux États-Unis, M. Haggin, et quelques autres, je crois, possèdent ce nombre de chevaux.

Par M. Raney:

Q. Avez-vous quelque connaissance personnelle, puisée de vos propres observations, ou d'autre source, des effets de la loi de New-York sur l'élevage du cheval? R. Non. Je crois qu'il y a plus de pur sang, depuis les cinq dernières années, en usage dans tout l'état de New-York, qu'il n'y en a jamais eu auparavant, mais j'ignore les effets de cette loi. Le Jockey Club a encouragé l'élevage des pur sang en donnant ces chevaux aux fermiers.

Q. Savez-vous si, depuis l'adoption de ce que l'on appelle la loi Hughes, on a remarqué une dépréciation en valeur des chevaux pur sang de première qualité dans l'état de New-York? R. La première qualité?

Q. Oui? R. La première qualité de chevaux de n'importe quelle race est actuellement aussi excellente, dans tous les pays, qu'elle n'a jamais été, à ma connaissance.

Q. On me dit que la première qualité de chevaux pur sang, dans l'état de New-York, commande aujourd'hui un prix plus élevé que jamais auparavant. R. C'est probablement exact.

Q. Alors on dit que quelques écuries, dans l'état de New-York, ont été fermées comme conséquence de la loi Hughes. R. Je ne sais rien de cela.

Q. Avez-vous entendu dire qu'il en avait été ainsi? R. Non, je l'ignore absolument.

Q. Avez-vous assisté quelquefois aux courses de Saratoga ou ailleurs dans l'état de New-York? R. Je n'y ai pas assisté depuis dix ou douze ans.

Q. Connaissez-vous l'effet qu'a eu la loi Hughes sur l'assistance aux courses, dans l'état de New-York? R. Je ne connais que ce que j'ai lu dans la presse.

Q. Ce que vous avez lu ainsi, vous a-t-il fait naître quelques impressions? R. Je crois que l'effet de la loi a été de réduire, ou au moins de diminuer, les bourses. Je ne pense pas que l'on donne les mêmes bourses—je le sais—que l'on donnait autrefois; les bourses sont plus petites.

Q. Et quant à l'assistance, qu'en dites-vous, connaissez-vous quelque chose à ce sujet? R. Ce que je lis dans les journaux me laisse entendre que l'assistance est beaucoup moindre.

Q. Maintenant, plusieurs amateurs de chevaux sont venus devant le comité, et quelques-uns d'entre eux ont déclaré que, si les paris au livre étaient prohibés sur les pistes de course, c'en serait fait immédiatement des courses de chevaux. R. Cela dépendrait entièrement des hommes, je suppose, qui sont disposés à contribuer aux bourses, si les recettes ne sont pas suffisantes pour donner des bourses en vue d'engager les gens à prendre part aux courses.

Q. Croiriez-vous que, s'il est vrai que la mise en vigueur d'une loi contre les paris au livre sur piste de course affecterait le chiffre de l'assistance et le revenu de ceux qui s'occupent de champs de course, croiriez-vous que ces pertes pourraient être compensées de quelque autre manière? R. Je ne pourrais le croire, à moins qu'ils ne fassent ce que font Pierre Lorillard et Belmont, mettre leur main à leur gousset.

Q. Ou à moins que l'Etat ne fût intéressé? R. En accordant des bourses?

Q. A moins que l'Etat ne fût intéressé dans l'affaire. On pourrait accorder des subsidés pour les courses en offrant des prix, comme la chose se pratique en France et dans d'autres pays. R. Comme nous le faisons dans le cas du sucre de betterave que nous encourageons. Il faudra que je m'abouche avec le ministre de l'Agriculture.

Q. Et savoir ce qu'il a à dire à ce sujet? R. Je sais qu'il tient la bourse bien serrée quand il s'agit de donner une contribution aux expositions de chevaux.

Par le Président:

Q. Je désire vous poser quelques questions, mais je ne veux pas du tout vous retarder. R. Je ne suis pas pressé, je suis très bien.

Q. Dans la première partie de votre témoignage, vous avez parlé des courses comme épreuves de la vigueur d'un cheval pur sang. Jusqu'à quel point pensez-vous que les courses comme nous en avons au Canada peuvent-elles développer le cheval pur sang? R. C'est une épreuve égale à celle de n'importe quel autre pays.

Q. Oui, je vois aisément que c'est une épreuve de l'endurance d'un cheval, de sa vitesse, etc., mais est-elle d'une valeur spéciale? Vu la longueur de la piste, la longueur de la course que nous ayons au Canada, jusqu'à quel point va cette valeur pour le développement ou l'accroissement de la vigueur du cheval pur sang? R. C'est le seul moyen que nous avons de s'assurer de l'endurance d'un cheval, en le faisant courir; à moins que vous n'inventiez quelques moyens de l'éprouver en lui faisant tirer un lourd voyage, mais cela serait dans un autre but. Quant au trotteur et au pur sang, je ne crois pas que nous ayons suffisamment apprécié le trotteur, qui s'est développé de génération en génération en vue de lui donner la vitesse et la vigueur qu'il montre, en parcourant défectueux? R. C'est la seule.

Q. Je puis comprendre facilement que la piste de course est peut-être la meilleure méthode que vous ayez pour faire le choix entre un bon cheval et un défectueux? R. C'est la seule.

Q. Mais jusqu'à quel degré la force de résistance du cheval pur sang provient-elle de ses courses, et jusqu'à quel point provient-elle des qualités inhérentes dans le sang du cheval pur sang? R. Nous sommes parvenus à un haut degré d'efficacité avec le pur sang, en élevant des chevaux qui ont prouvé qu'ils étaient capables de gagner des courses, et avec la jument, de la même façon; la jument qui produit un gagnant, nous en continuons la reproduction et elle

ANNEXE No 6

acquiert de la valeur par le fait qu'elle a produit des chevaux qui ont gagné des courses.

Q. Vous êtes, je crois, un commerçant et un exposant de chevaux sauteurs et de chevaux de chasse? R. Oui, j'en ai cinq, et j'emploie les demi-sang pour la chasse et le transport.

Q. Si vous élevez des chevaux sauteurs et de chasse, si vous aviez le choix de deux chevaux, tous deux très beaux, en autant que vous puissiez les juger d'après l'apparence, quelle plus grande valeur accorderiez-vous au cheval qui a un record de piste sur un autre cheval qui n'a jamais été sur la piste et qui, n'ayant pas été essayé, n'a pas de record? R. Le demi-sang n'a pas de record.

Q. Je veux dire pour se servir d'un étalon pur sang. R. J'ignore que ce soit un grand facteur pour le demi-sang, nous préférons reproduire d'un cheval qui a gagné des courses, parce que nous savons qu'il a le courage, et quand vous avez un cheval de chasse ou un cheval de selle et qu'il vous faut passer par-dessus une clôture, et qu'il vous faut risquer votre vie pour le faire, il vous faut savoir qu'il a le courage; s'il ne l'a pas, vous savez ce qu'il fera, il se rendra à l'obstacle et vous savez où vous irez descendre; je sais par expérience où je suis allé choir.

Q. Vous parliez du cheval de race type, et il a été dit que l'élevage du pur sang type pour la vitesse seule a produit la détérioration du cheval de sang pur? R. Le cheval de harnais?

Q. Oui, que l'on a perdu de vue toute autre chose et que l'on n'a tenté qu'à avoir la vitesse? R. On a entièrement négligé la conformation.

Q. La même chose s'est-elle produite dans l'élevage du pur sang pour les courses? R. Bien, jusqu'à un certain point, mais pour le pur sang, il vous faut de la substance. Dans le cas du cheval de race type, il a le poids, et c'est le poids le plus léger que vous devez mettre en arrière, attendu qu'avec un pur sang, le meilleur est celui qui peut franchir une distance et porter un poids, il vous faut un cheval qui peut porter un poids, celui qui ne le peut pas et qui n'a pas le courage ne vaut rien, il n'est pas bon pour les courses, mais pour le trotteur cela importe peu.

Q. Je causais l'autre jour avec un monsieur qui est bien au courant des courses et du sport, et qui est au courant des courses en Angleterre; il m'a dit que les courses, en Angleterre, se faisaient sur une beaucoup plus grande piste qu'au Canada, et que les courses sur les pistes habituelles de peu d'étendue, au Canada, n'étaient pas une épreuve d'endurance du cheval. Pourriez-vous dire s'il était exact en cela? R. Non, je ne crois pas qu'il avait raison. Je crois qu'il y a plus de pistes de peu d'étendue en ce pays qu'il y en a en Angleterre, mais je ne dirais pas que nous n'avons pas de chevaux qui pourraient franchir la distance aussi alertement que les chevaux en Angleterre. Comme matière d'entraînement, je crois que nos entraîneurs sont responsables d'entraîner les chevaux pour de plus courtes distances.

M. MCCARTHY.—Par conséquent, ce monsieur ne parlait pas sur une information relative à l'état de choses qui existe au Canada.

Le PRESIDENT.—Non, pas du tout, il ne comparait pas le cheval anglais avec le cheval canadien, mais il comparait la longueur des pistes canadiennes avec les pistes anglaises, et il disait que les nôtres étaient si courtes qu'elles ne constituaient pas une épreuve propre à l'endurance du cheval, comme le sont les longues pistes courues en Angleterre. R. Je crois que nous avons plus de pistes courtes que l'on en a en Angleterre, mais nous en avons d'aussi longues qu'ils en ont, et le cheval américain a démontré, par ce qu'il a fait en Angleterre où il a gagné des courses, qu'il peut courir sur une plus longue distance, et en France aussi, il a démontré ce fait.

Par M. McCarthy:

Q. Y a-t-il quelque raison pourquoi la course serait plus courte au Woodbine qu'en Angleterre? R. Bien, les courses du printemps doivent être plus courtes parce que nos chevaux de deux ans sont plus jeunes ici, ils n'ont pas, en réalité, deux ans, parce que nous ne pouvons pas mettre nos chevaux convenablement en condition à cause de la saison. Si j'ai fait une exception, c'est que le parcours pour le King's Plate est plutôt trop long pour cette raison.

Par M. Martin (Regina):

Q. Un ou deux amateurs de chevaux ont dit, dans leur témoignage, que si la mise au livre professionnel était abolie sur les pistes de course, ils devraient fermer leurs écuries d'élevage; penseriez-vous la même chose vous-même? R. Non, je ne dis pas que j'irais aussi loin, c'est entièrement pour un homme une affaire de gain ou de perte. Vous ne pouvez pas vous attendre à ce que les gens vont faire quelque chose à titre d'amusement, pas plus dans l'élevage des chevaux qu'en toute autre chose. Les cultivateurs ne font pas l'élevage des chevaux pour leur plaisir, mais pour en retirer des bénéfices pécuniaires.

Par M. Raney:

Q. D'après ce que vous avez dit, il est clair que vous n'êtes pas dans le métier pour le gain? R. Bien, si je l'étais, je n'aurais pas encore accompli mon but.

Q. Comme amateur de chevaux et sportsman, approuveriez-vous une loi qui rendrait illégale l'action du bookmaker sur la piste? R. C'est là une question à laquelle il est difficile de répondre; parlez-vous au point de vue moral ou au point de vue de l'élevage?

Q. A votre point de vue, comme amateur de chevaux.

M. MEREDITH.—Comme homme. R. Bien, s'il est mal de parier sur les champs de course au même point de vue qu'il est mal de jouer sur tous les genres de stocks, mines, ou tout autre genre de jeu, il est certain que cela créera un bouleversement quelque part, parmi notre population.

Q. Non seulement les pertes que pourrait subir un particulier, mais cela affecterait les intérêts généraux des amateurs de chevaux et la communauté en général? R. Il y a deux genres de parieurs. Un homme n'a pas beaucoup d'intérêt aux courses, à moins qu'il n'ait \$1 ou \$5 sur la course; il s'abandonne à cette idée, et il n'irait pas là s'il n'avait pas cette idée. Le second est le parieur professionnel, qui va aux courses pour en tirer tout ce qu'il pourra.

Q. C'est du parieur de profession que nous parlons? R. Je ne sais pas comment vous allez les différencier; il est assez difficile de le faire. Tout homme aime à gagner un dollar, vous savez, et il aime mieux gagner que perdre son pari, même s'il donne ensuite son gain à l'église.

Q. Si je comprends bien, quelques-uns le font? R. Oui, je le crois. Je pense qu'il y a des amateurs de chevaux aussi libéraux envers les œuvres de charité que n'importe qui.

Q. Alors, vous rappelant bien ces faits à la mémoire, approuveriez-vous une loi qui rendrait illégal l'acte d'un bookmaker sur une piste de course? R. Je pense que le jeu, comme nous l'avons dans les rues et dans les calepins, ou de toute autre manière dont nous nous livrons au jeu en ce pays, n'est pas dans le meilleur intérêt de la moralité.

Q. C'est toute une menace, sans doute. . . .

M. MOSS.—Non.

M. RANEY.—Laissez parler le témoin.

ANNEXE No 6

M. MOSS.—Vous ne demandez pas au témoin de parler, vous faites vous-même une déclaration.

M. RANEY.—Sans doute, le témoin n'est pas capable de prendre soin de lui-même.

M. MCCARTHY.—Nous ne voudrions pas insulter M. Beck de cette façon.

Le TEMOIN.—Vous ne pouvez pas m'insulter.

Par M. Raney:

Q. Voulez-vous, s'il vous plaît, répondre à la question? R. Si vous me le demandez, je vous dis que le jeu aux champs de courses ou les paris sur la piste sont probablement l'affaire la moins importante, en fait de jeu et de paris, que nous ayons au Canada. Dans tous les cas, il est probable qu'il y ait au Canada, autant de paris en hiver qu'en été parmi ceux qui en font profession. Je crois réellement que des personnes sans scrupule fassent ces paris, sur la rue, et peut-être dans des maisons où l'adolescent ou toute autre personne sait qu'elle y pourra faire une gageure. J'aime à croire que d'ordinaire l'homme intelligent ou l'homme qui se rend sur les pistes de courses pour le plaisir de la chose, gage pour l'intérêt que son pari peut créer dans la course, mais celui qui met son argent au sort tout l'hiver passera plutôt pour professionnel. Il est directement intéressé dans les rapports qui lui viennent des Etats-Unis; car nous n'avons pas de pistes au Canada, comme vous le savez. Je pense que ce fait est encore pire, car le jeune homme, ne pouvant se rendre sur les pistes, trouve la même occasion de jouer son argent, sur la rue et ailleurs, qu'il aurait aux courses elles-mêmes.

Q. Alors, en autant que vous êtes personnellement intéressé, il vous plairait de tous les voir disparaître.

M. MCCARTHY.—De quoi parlez-vous?

M. RANEY.—Des jeux sur les pistes.

M. MOSS.—Des paris sur les pistes, dites-vous?

M. RANEY.—Toutes les gageures professionnelles sur les pistes de courses.

Le TEMOIN.—Bien, je crois qu'il est pratiquement impossible de tenter de supprimer les paris. S'il ne s'en fait pas sur les chevaux, il s'en fera sur les batailles de coqs ou autres. Je vais vous dire pourquoi je parle ainsi. Un homme de Windsor échangea un cheval contre un coq batailleur. Le cheval le ruina, tandis que la volaille lui rapporta une fortune.

Par M. Stratton:

Q. Donc, M. Beck, vous approuveriez une loi qui permettrait de gager sur les pistes de courses, mais qui défendrait que l'on gageât en dehors? R. Bien, je crois réellement qu'une pareille loi ferait un grand bien.

Q. Et croyez-vous qu'il serait bon de limiter, au Canada, à un certain nombre de jours par année, les attractions sur les pistes de courses. R. Je le crois certainement.

Q. Et quelles seraient donc ces limites? R. Une semaine ou deux, pas plus.

Q. Voulez-vous dire au printemps ou pendant tout le cours de l'année? R. Qu'une fois dans le même endroit.

Q. Cela ferait donc trente jours par année, n'est-ce pas? R. Oui, si vous aviez deux tournois.

Le PRESIDENT.—Si personne autre n'a de questions à faire à M. Beck, je vais lui permettre de se retirer. M. Beck, nous vous sommes infiniment obligés pour votre présence.

L'hon. M. BECK.—Vous êtes les bienvenus. J'espère que je vous ai été de quelque utilité. Je vous remercie de ce que vous m'avez permis d'exprimer mon opinion.

Le témoin se retire.

M. GEORGE W. COOK est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Meredith, C.R.:

Q. Vous demeurez à Montréal, n'est-ce pas? R. Oui, je demeure à Montréal à présent.

Q. Avez-vous élevé des chevaux pur sang au Canada? R. Oui, et j'en élève à Morrisburg, Ont.

Q. Depuis combien d'années en élevez-vous? R. Depuis seize ans environ.

Q. Vous avez entendu la déposition des autres témoins, relativement à la nécessité de chevaux pur sang au Canada, non seulement pour les courses mais pour des chevaux de chasse, de harnais et de remonte; croyez-vous en cette déposition? R. Oui. Je crois que le pur sang est essentiel à cette fin.

Q. Maintenant, comme éleveur de chevaux, pouvez-vous nous dire si, d'après vous, l'existence de pistes de courses comme celle de Woodbine, du Montreal Jockey Club et de Hamilton, est absolument nécessaire à l'éleveur? R. Absolument. Je crois que c'est le seul moyen qui nous permette de choisir les meilleurs chevaux pour l'élevage.

Q. S'il n'existait pas de telles pistes, continueriez-vous à élever des chevaux? R. Décidément non.

Q. Que feriez-vous de vos animaux? R. Je les vendrais.

Q. Pour ce qu'ils vous rapporteraient? R. Pour ce qu'ils me rapporteraient.

Q. Vous n'hésitez pas à faire cette avance? R. Nullement.

Q. Vous êtes membre du Jockey Club? R. Oui.

Q. Est-ce que vous avez déjà eu l'occasion d'assister à des tournois, comme par exemple à ceux du Montreal Jockey Club, ceux du Woodbine ou ceux d'Hamilton? R. Je ne suis pas allé à Hamilton, mais j'ai assisté aux courses de Woodbine et de Montréal.

Q. Croyez-vous que ces courses réussiraient aussi bien, si les paris, comme on les pratique actuellement dans une certaine mesure par l'intermédiaire du bookmaker, étaient abolis? R. Non; je ne crois pas qu'elles réussiraient aussi bien. Nous avons tous un penchant plus ou moins prononcé vers les paris. Nous aimons tous à gager sur les chevaux. Je crois que, si l'on supprimait cet intérêt des courses, l'assistance serait si maigre qu'il serait impossible de continuer.

Q. Je suppose que vous n'êtes guère meilleur que nous autres—vous êtes peut-être meilleur que moi—mais voyez-vous une différence sensible entre gager avec Tom Smith sur la tribune, sur un cheval qui court devant vous ou qui est sur le point de le faire, et gager avec un bookmaker employé par le Jockey Club participant à la course, en admettant que le Jockey Club soit une compagnie incorporée? R. J'aimerais mieux parier avec le bookmaker.

Q. Pourquoi cela? R. C'est qu'il saurait calculer la juste supériorité d'un cheval sur un autre, tandis que Tom Smith ne le pourrait pas.

Q. Et vous auriez devant vous, pour quelques instants, l'exposé de la supériorité d'un cheval sur un autre, qu'il serait prêt à accorder. R. Oui, et je pourrais en prendre avantage ou le laisser, à mon gré.

ANNEXE No 6

Q. Est-ce que ça diminuerait les paris que de gager avec le bookmaker, puisqu'il faudrait avec eux présenter les espèces? R. Je crois que ça les diminuerait.

Q. Maintenant, si ce bill vient à passer de telle façon à prohiber ou à diminuer les paris par l'intermédiaire des bookmakers qui sollicitent des paris pour les courses qui doivent avoir lieu le même jour, qu'advient-il de votre écurie? Je veux que vous répondiez à cela, parce que je vous connais personnellement et que je sais ce qu'il arrivera, mais que feriez-vous de votre écurie? R. Je la vendrais.

Par M. Raney:

Q. Vous ne regardez pas le jeu sur les courses de chevaux comme un mal? R. Comme légal?

Q. Comme un mal? R. Bien, je ne l'appellerais pas jeu, mais plutôt gageure; je fais une distinction.

Q. Appelez-le gageure si vous voulez, mais où voyez-vous cette distinction? R. J'appelle joueur, un homme qui se donne aux cartes, aux roues de fortune ou autres, tandis que j'appelle parieur celui qui gage sur un cheval.

Q. Donc, vous ne voyez aucun mal dans la besogne du bookmaker? R. Sans doute.

Q. D'après vous, est-ce une question d'adresse que de gager avec le bookmaker? R. D'adresse de la part de celui qui a fait la gageure, moi, par exemple?

Q. Oui? R. Non, c'est le sort qui gouverne; je pourrais n'y rien connaître et avoir la fantaisie d'appuyer un certain cheval.

Q. Appelleriez-vous cela une question d'adresse? R. Non, mais une de choix. Si je gagnais, cependant, je dirais que c'est mon adresse qui cause ma fortune.

Q. Alors, ce serait un hasard? R. Non, monsieur.

Q. Vous, M. Cook, assisteriez-vous à des courses où l'on ne gagerait pas? R. Je ne crois pas qu'il y en aurait.

Q. Mais s'il y en avait? R. Eh bien, j'irais.

Q. Je ne suppose pas que les hommes intéressés aux chevaux, et que l'on a interrogés ici, cesseraient d'aller aux courses, si l'on n'y permettait pas les paris? R. Pas pour ma part.

Q. Vous y allez pour le plaisir de la chose? R. Oui, monsieur.

Q. Et je suppose qu'il y en a des milliers qui feraient comme vous? R. Oui, mais je crois qu'il y en a des milliers qui resteraient chez eux si les paris n'étaient pas en vogue.

Q. Quelle proportion, de ceux qui assistent aux courses de Montréal, gage avec les bookmakers, selon votre idée? R. C'est difficile à dire. Je crois, cependant, qu'elle dépasse cinquante pour cent.

Q. Vous croyez que plus de la moitié des gens qui se rendent aux courses gagent au comptoir? R. Ou bien entre eux.

Q. Je parle de ceux qui parient par l'intermédiaire des bookmakers. Le Montreal Jockey Club vend-il ses privilèges de paris? R. Je l'ignore, je ne suis pas directeur du club.

Q. Elevez-vous pour le profit que produisent les animaux? R. Non, je le fais par plaisir.

Q. Mais alors, comment donc l'absence ou l'existence des pistes de courses peut-elle intéresser votre élevage si vous n'élevez pas pour l'argent? R. Bien.

je ne saurais pas où choisir mes bêtes, et s'il n'existait pas de pistes, je ne serais nullement disposé à continuer l'élevage.

Q. J'espère que l'effet, ne serait pas aussi regrettable. R. Il le serait, monsieur.

Par M. Blain:

Q. Le nombre de personnes qui engagent des paris avec les bookmakers est-il plus grand que celui qui parie avec d'autres individus? Quelle en est la proportion? R. De ceux qui gagent avec les bookmakers ou qui gagent entre eux?

Q. Ceux qui gagent \$5 ou \$2. R. Ceux qui parient avec les bookmakers?

Q. La différence est-elle sensible? R. Oui, à l'extrême.

Par M. Meredith:

Q. Avez-vous vu quelque désordre aux courses où vous étiez? Quelque chose est-il arrivé qui aurait pu blesser le plus scrupuleux visiteur? R. Non. J'ai toujours rencontré là une foule paisible.

Q. Avez-vous eu connaissance qu'un bookmaker rejette ses paris, aux courses que vous avez vues? R. Non, jamais.

Par le Président:

Q. Vous nous avez dit que vous ne possédiez aucune piste. Est-ce que des éleveurs de pur sang plus importants entretiennent des pistes sur leurs terres d'élevage? R. Je ne crois pas.

Par l'hon. M. Stratton:

Q. Je crois qu'ils ont de petites pistes. R. Bien, M. Seagram conduit ses chevaux à Toronto au printemps pour les entraîner; je ne sais pas s'il possède une piste ou non.

M. MEREDITH.—Elles sont de simples pistes d'exercice.

Le témoin est congédié.

On appelle M. W. B. Henderson, de Montréal, et on l'assermente.

Par M. Meredith:

Q. M. Henderson, vous êtes cultivateur sur l'île de Montréal depuis bien longtemps? R. Oui, je l'ai été toute ma vie.

Q. Comme tel, vous êtes-vous occupé de l'élevage des chevaux pur sang? R. Oui, nous élevons des chevaux pur sang depuis vingt-cinq ou vingt-six ans.

Q. En avez-vous vendu la progéniture pour des fins de courses, à des propriétaires de chevaux coureurs et en avez-vous déjà destiné aux pistes? R. J'en ai lancé sur les pistes et j'en ai vendu pour des fins de courses et de chasse.

Q. Lorsque vous avez commencé cette besogne, le Bel Air Jockey Club existait ou fut organisé un peu plus tard, je suppose? R. Oui, quand je commençai ou peu après nous avons eu le Bel Air Jockey Club.

Q. Ce fait a-t-il servi de stimulant pour vous engager à élever des chevaux? R. Bien, j'avais commencé avant cela, mais sur une petite échelle.

Q. Mais, quand vous avez connu l'existence de ce club, je suppose que ça vous a encouragé à élever sur une plus grande échelle? R. Oui, en grande partie.

Q. Quel fut le résultat de la fermeture de la piste Bel Air, qui était unique à Montréal? R. Cette fermeture a presque complètement arrêté l'élevage des chevaux de course.

ANNEXE No 6

Q. Pas seulement chez vous, mais chez tous les cultivateurs? R. Chez tous les cultivateurs.

Q. Les étalons étaient bien rares dans la province, n'est-ce pas? R. Parfois, il ne s'en trouvait qu'un ou deux par toute la province.

Q. Vous vous rappelez que le Montreal Jockey Club créa une belle et dispendieuse piste en arrière de la montagne, il y a trois ans? R. Oui, monsieur.

Q. Quel fut l'effet de l'ouverture de cette piste en tant que la population rurale de la province de Québec sur l'île de Montréal était intéressée? R. Beaucoup de cultivateurs commencèrent l'élevage pour cela. On importa beaucoup d'étalons et de juments pour satisfaire à l'élevage.

Q. Et vous avez augmenté votre besogne? R. Je l'ai continuée.

Q. Maintenant, prenons le dernier tournoi du Montreal Jockey Club. Ce tournoi a-t-il comparé favorablement avec n'importe quel autre que vous ayez vu ailleurs, en tant que les chevaux sont concernés? R. Je crois qu'il ne le cède à aucun tournoi que j'aie vu.

Q. A quoi attribuez-vous ce succès? R. Aux riches bourses qu'on y donnait.

Q. Maintenant, en tant que l'éleveur de notre province est concerné, quel serait l'effet de la disparition du Montreal Jockey Club sur l'élevage, d'après vous? R. Je crois que l'élevage cesserait presque complètement.

Q. Presque complètement, dites-vous? R. Je le crois.

Q. Vous voulez dire que l'élevage reviendrait au même degré qu'il était avant que nous ayons des pistes et qu'il fut après la fermeture des arènes du Bel Air? R. C'est bien ça.

M. RANEY.—Parlez-vous des dernières courses de Montréal?

M. MEREDITH.—Oui.

Q. Je n'aime pas à revenir sur ce que j'ai déjà demandé, mais croyez-vous que les pistes de courses soient essentielles à l'élevage de chevaux pur sang? R. Certainement.

Q. Certainement? R. Oui.

Q. Je suppose que vous avez assisté aux différentes courses que nous avons eues? R. Oui, monsieur.

Q. A Montréal et ailleurs? R. Oui.

Q. Et naturellement vous avez vu ce qui s'y passait? R. Assurément.

Q. Avez-vous déjà vu, non comme saint, mais comme homme, quelque chose dans ces courses qui aurait pu nuire aux principes de l'homme honnête ou de celui qui veut mener une honnête existence? R. Non, monsieur.

Q. Aucun désordre? R. Aucun.

Q. Aucun cas d'ivresse? R. Non.

Q. Rien de reprehensible? R. Non, monsieur.

Q. Je présume que vous savez que l'on y parie par l'intermédiaire d'un bookmaker employé par le club qui contrôle les courses? R. Oui, monsieur.

Q. Voyez-vous, comme homme, aucune différence entre parier avec un individu sur l'estrade et parier avec le bookmaker pour une course qui doit avoir lieu où je me trouve? R. Non, aucune.

Q. En réalité le bookmaker ne remplace-t-il pas le courtier? R. Oui, monsieur.

Q. Comme si je me rendais sur le marché pour y acheter des propriétés immobilières ou des marchandises? R. Justement.

Q. Et, d'après vous, est-ce que le fait que je donne dix ou cinq piastres pour

mon pari avec le bookmaker, m'empêche de gager plus que mes moyens ne le permettent, ce qui n'est guère le cas lorsque je parie avec un simple quidam que je rencontre sur l'estrade? R. Je le crois.

M. RANEY.—N'auriez-vous pas mieux agi en posant cette question à M. Meredith?

M. MEREDITH.—Je vais vous la poser, j'en suis très content. Je vais me fier à votre parole.

M. RANEY.—Je ne saurais répondre à cela.

Par M. Meredith:

Q. Ne croyez-vous pas que le fait de déposer l'argent—que je devrais remettre l'argent au bookmaker—m'inviterait à ne pas gager autant que si je criais "je vous parie un cent dollars," et que je ne déposerais pas? R. Oui, je crois que vous feriez plus attention.

Q. Plus soigneux sans être Ecossais. Maintenant, comme éleveur et comme fréquenteur de courses, que pensez-vous de l'effet que pourrait produire la prohibition de ces paris avec les bookmakers employés des clubs, sur les courses? R. Je crois qu'elles cesseraient.

Q. Et qu'advierait-il des éleveurs? R. Ils en subiraient les conséquences.

Par M. Raney:

Q. Je suppose qu'il vous importe fort peu que le bookmaker soit ou ne soit pas aux courses quand vous y êtes? R. Parfois.

Q. Gagez-vous d'ordinaire? R. Je gage parfois.

Q. Iriez-vous aux courses si vous saviez qu'il ne s'y trouvera pas de bookmaker? R. Bien, j'irais probablement quelquefois.

Q. Etes-vous déjà allé aux courses dans le but exprès d'y gager? R. Je ne pourrais pas l'affirmer.

Q. Vous nous avez dit que la qualité des chevaux aux dernières courses de Montréal était supérieure? R. Oui.

Q. Savez-vous combien de ces chevaux ont été élevés au Canada? R. Il n'y en avait pas beaucoup.

Q. Vous n'en connaissez pas le nombre? R. Non, monsieur.

Q. Ni la proportion? R. Non.

Q. Serait-elle de dix pour cent? R. Je ne pourrais pas dire.

Q. Vous ne pourriez pas dire si dix pour cent de ces chevaux ont été élevés au Canada? R. Bien, pratiquement.

Q. Pratiquement, tous des chevaux des Etats-Unis?

M. MEREDITH.—Mon ami essaie de déduire que nous ne dérivons aucun profit des chevaux américains.

M. RANEY.—Vous vous trompez.

M. MEREDITH.—C'est bien la conclusion, et je veux poser cette question-ci.

Q. En pratique, n'avez-vous pas remarqué à Montréal que la présence des chevaux américains, et le fait qu'ils gagnent, portent nos amis à élever des chevaux canadiens pour les éclipser? R. Oui, monsieur, ce fait crée beaucoup d'enthousiasme.

Par M. Blain:

Q. Assistez-vous aux expositions de comté, aux exhibitions de comté? R. Oui.

Q. Y a-t-il beaucoup de courses à ces expositions? R. Autrefois, il y en avait, mais elles disparaissent depuis que le club de courses existe.

ANNEXE No 6

Par M. Stratton:

Q. Dans la province de Québec? R. Oui, dans la province de Québec.

Par M. Blain:

Q. Et les courses, dans vos expositions de comté, tendent à disparaître?
R. Oui, en ces dernières années.

Q. C'est parce que les courses se font sur des pistes, maintenant, je suppose? R. Je suppose que c'est là la raison.

Par le Président:

Q. Considérez-vous votre élevage comme risque financier, ou comme plaisir, ou le faites-vous pour l'intérêt que vous portez aux courses? R. Pour tout cela, mais je fais l'élevage pour le gain comme pour le plaisir qu'il rapporte.

Par M. Stratton:

Q. Elevez-vous vos propres chevaux? R. Oui, monsieur.

M. MEREDITH.—Il a dit qu'il en élevait et qu'il en vendait.

Le TEMOIN.—Oui, j'en vendais.

Le témoin est congédié.

M. HUGH PATON, de Montréal, est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Meredith:

Q. M. Paton, vous êtes président de la compagnie Shedden de Montréal, n'est-ce pas? R. Oui, monsieur.

Q. Il y a beaucoup de chevaux à l'emploi de cette compagnie? R. Oui, monsieur.

Q. Combien en compte-t-elle à Montréal seulement? R. A Montréal seulement?

Q. Bien, n'importe où, peu m'importe. R. En tout, si l'on compte nos succursales, je dirais qu'elle en emploie quatorze à quinze cents.

Q. M. Shedden était votre oncle? R. Oui, monsieur.

Q. L'on a nommé la compagnie d'après lui? Je suppose que c'est lui qui l'organisa? R. Oui.

Q. Vu l'intérêt qu'il prenait dans l'avance des chevaux, il importa des Etats-Unis six chevaux pur sang, n'est-ce pas? R. Oui, il importa beaucoup de juments pur sang, de même que des étalons.

Q. Je suppose qu'il croyait en la nécessité de croiser le pur sang avec la jument canadienne? R. Oui, en effet.

Q. Et partagez-vous cette idée qu'il avait de l'élevage des chevaux pur sang au Canada, de même que de son importance? R. Oui, j'ai continué sur les mêmes principes.

Q. Maintenant, vous avez été éleveur de chevaux, n'est-ce pas? R. Oh, oui.

Q. Pendant combien de temps? R. Pendant trente ans, dirais-je.

Q. Sur l'île de Montréal, où le terrain est plutôt cher, combien d'acres en possédez-vous personnellement, et combien en entretenez-vous pour le sport et les amusements? R. Au-delà de 1,500 acres.

Q. Vous nous dites que vous avez fait l'élevage pendant quelque temps. Connaissez-vous le propos de ce bill qui est devant ce comité? R. Oui, j'en connais le contenu.

Q. Maintenant, comme éleveur, la piste de courses vous est-elle essentielle comme nous l'avons par exemple à Montréal? R. Oui, je la crois essentielle.

Q. Pour l'éleveur ordinaire qui n'est pas trop riche, une généreuse bourse est-elle essentielle comme prix? R. Pour induire l'éleveur à élever?

Q. Oui. R. Oh! certainement.

Q. Maintenant, je crois que la conception que l'on a de ce bill est qu'il doit arrêter tous les paris par l'intermédiaire du bookmaker sur une piste pour une course qui doit s'y faire; il arrêterait les paris que font les particuliers avec les bookmakers sur les pistes, au temps des courses? R. Oui, c'est de cette façon-là que je l'interprète.

Q. Si l'on sanctionne ce bill, quel en sera l'effet pour vous, en autant que votre élevage est intéressé? R. Je crois que sa portée serait grave pour moi.

Q. En réalité, cesseriez-vous d'élever ou seriez-vous prêt à continuer? R. Je crois que je serais forcé d'abandonner.

Q. Est-ce que vous n'avez pas commencé, l'an dernier, la construction d'une piste sur l'île de Montréal, dans le but d'entraîner les chevaux, et cette piste, je crois, coûtait à elle seule \$20,000? R. Je n'appelle pas ça une piste.

Q. Vous ne l'appellez pas piste, mais terrain d'exercice? R. Oui, terrain d'exercice.

Q. A-t-on complètement fini ce travail? R. Non.

Q. Si ce bill passe, le termineriez-vous quand même? R. Je m'en servirais pour d'autres fins.

Q. Maintenant, comme homme, voyez-vous aucune différence entre gager aux courses entre individus et gager avec un bookmaker, sur la piste pour une course qui doit avoir lieu, lorsque l'association ou le club qui conduit ces courses gère le bookmaker? R. Bien, je n'ai pas l'habitude de gager, M. Meredith. Il m'est arrivé parfois de gager; je ne suis pas parieur, mais je n'y vois pas de différence; s'il y en avait, je la mettrais en faveur du pari par l'intermédiaire d'un agent.

Q. C'est dire par l'intermédiaire du bookmaker? R. Oui, par l'intermédiaire du bookmaker.

Par l'hon. M. Stratton:

Q. Etiez-vous heureux dans vos gageures? R. Oui, je l'étais. Dans mes dernières quarante années, je me suis engagé dans à peu près quarante paris, un par année, et j'en ai gagné la plupart.

Par M. Meredith:

Q. A propos, vous avez été concerné, directement intéressé, dans les chevaux depuis un grand nombre d'années? R. Oui.

Q. Et entre autres choses vous avez été en liaison plus intime avec le Montreal Hunt que n'importe qui? R. Oui, j'en fus le secrétaire pendant un grand nombre d'années, j'en ai ensuite été le préfet pour un an.

Q. Et vous y avez été toujours associé? R. Oui, depuis les derniers trente-cinq ans.

Q. Nous savons tous, je suppose, que vous êtes un directeur de la Royal Bank, un directeur de la Bell Telephone Company et de beaucoup d'autres sociétés importantes, n'est-ce pas? R. Oui.

Par M. Raney:

Q. Vous êtes éleveur de chevaux pur sang? R. Oui.

Q. De chevaux coureurs pur sang? R. Oui.

ANNEXE No 6

Q. Nous avez-vous dit combien de chevaux coureurs pur sang vous avez dans votre écurie? R. Parlez-vous de ceux qui m'appartiennent? J'en ai probablement cinq ou six.

Q. Et combien d'étalons? R. Je ne possède pas d'étalons, je suis intéressé dans un étalon avec deux ou trois messieurs à Montréal. Nous avons acheté le fameux cheval "Floral King." M. Charles, votre défunt partenaire, M. Meredith, y était lui-même intéressé. Nous possédons encore l'étalon, mais je ne puis pas dire qu'il est le mien.

Q. Votre écurie a-t-elle été importante en ces dernières années? R. Oui, j'ai eu jusqu'à dix ou douze chevaux coureurs à la fois.

Q. Et cela au cours des derniers douze ou quinze ans? R. Non, en dedans des six dernières années.

Q. Je crois que l'on a parlé de 1,500 chevaux? R. Oui, mais il était question de mes propres affaires.

Q. Quelle sorte de chevaux sont-ils? R. Ce sont des Clydes pur sang pour la plupart.

Q. J'ai cru comprendre de votre déposition que ces 1,500 chevaux étaient tous des chevaux pur sang? R. La plupart sont des Clydes pur sang.

Q. Vous êtes à peu près certain que la sanction de ce bill anéantira l'élevage? R. J'en suis convaincu.

Q. Pas l'élevage des chevaux Clydes, cependant? R. Non, s'ils parviennent à gagner leur argent.

Q. Vous construisiez un terrain d'exercice de \$20,000 pour cinq ou six juments? R. Non, mais je construis une écurie capable de contenir quarante à cinquante chevaux, et la piste autour du terrain d'exercice pourra profiter à deux fois ce nombre.

Q. Avez-vous l'intention d'y loger quarante à cinquante chevaux coureurs pur sang? R. Avec mes amis, oui. Il y en a plusieurs là qui appartiennent à certains de mes amis. Ils n'ont été achetés que dernièrement.

Q. Maintenant, dites-vous que l'effet de ce bill serait d'arrêter l'élevage des chevaux pur sang? R. Bien, ça ne l'encouragerait nullement.

Q. Est-ce là votre opinion ou si c'est ce que vous avez entendu dire? R. Non, je parle d'après mes connaissances.

Q. Est-ce que les courses de chevaux continueraient si l'on arrêta le bookmaking? R. Je ne vois pas comment elles pourraient continuer.

Q. Depuis quand le bookmaking se pratique-t-il sur nos pistes canadiennes? R. Je crois qu'il y a toujours eu du bookmaking depuis que je m'intéresse aux courses.

Q. Depuis combien de temps le bookmaking, tel que nous l'avons maintenant, se pratique-t-il sur les pistes canadiennes avec peut-être cinquante bookmakers au comptoir? R. Depuis vingt années, peut-être.

Q. Il y avait des courses de chevaux avant cela? R. Oui, et beaucoup.

Q. Elles réussissaient, je suppose? R. Oh, oui.

Par M. Meredith:

Q. Lorsque mon savant ami nous dit qu'il y a vingt ans nous avions de belles courses, se souvient-il des petits champs que nous avions alors? Je parle d'il y a quinze ans, vous souvenez-vous des petits champs de deux ou trois chevaux, et de la pitoyable espèce qui s'y trouvait? R. Oui, et je me souviens que plusieurs fois les préfets durent payer pour engager les propriétaires dans les courses.

Q. N'y a-t-il pas un certain nombre de gens de Montréal, à l'existence facile, qui achètent et élèvent des chevaux depuis l'organisation du Jockey Club?
R. Oui, monsieur.

Q. Et est-ce que certains de ces gens ont déjà négocié avec vous? R. Oui, monsieur.

Q. Je ne veux nommer personne dans le moment, mais il y a des gens assez riches qui voudraient loger leurs chevaux dans votre écurie? R. Oui, ils me l'ont demandé.

Par le Président:

Q. Etes-vous admirateur des chevaux pur sang et avez-vous élevé pendant longtemps? R. Oui, monsieur.

Q. Vous dites que les grosses bourses offertes aux courses aident beaucoup aux éleveurs? R. Oui, monsieur.

Q. Et si ce n'était que ces bourses, fermeriez-vous votre établissement?
R. Bien, si elles étaient raisonnables, je m'efforcerais de continuer.

Q. Si elles étaient suffisamment riches? R. Si elles étaient suffisamment riches.

Q. Autrement, vous fermeriez votre établissement et vous cesseriez d'élever?
R. Certainement, j'y serais forcé.

Q. Pendant combien d'années avez-vous élevé des chevaux pur sang? R. Je puis vous indiquer la première année. Je fis pas mal pour l'importation des chevaux de M. Shedden en 1871. Ils ne m'appartenaient pas, cependant.

Q. Et vous avez toujours élevé depuis lors? R. Non, je commençai deux ou trois ans plus tard, après la mort de M. Shedden.

Q. C'est dire que vous élevez vous-même des chevaux pur sang depuis 1875?
R. Oui, c'est bien ça.

Q. En 1875, payait-on de riches bourses dans votre district ou dans le voisinage? R. Pas à comparer à celles que l'on paie aujourd'hui.

Q. Vous éleviez quand même? R. Oui.

Q. Vous éleviez sans que les bourses ne soient riches? R. J'élevais alors dans le but unique de gagner l'assiette du roi—celle de la reine alors.

Q. Voici ce que je conçois: Si en 1875 vous pouviez, et de fait avez pu, élever heureusement des chevaux pur sang sans y être poussé par de riches bourses, pourquoi ne le pourriez-vous pas en 1910, maintenant que vos affaires marchent bien et que vos facilités sont meilleures? R. Bien, dans ces courses, c'est l'honneur que j'enviais, l'honneur de gagner l'assiette du roi.

Q. Voici ce que je veux dire: Si, en 1875, vous avez élevé des chevaux pur sang pour l'honneur de la chose....? R. Oui.

Q. Pourquoi ne feriez-vous pas la même chose maintenant que vous êtes plus riche qu'en 1875? R. Oh, je laisse cela à de plus jeunes que moi. Je donnais mon expérience.

Q. Je suppose que cela est bien? R. Oui. Je ne connais pas leurs négociations. Bien que je sois directeur d'un Jockey Club, je ne suis pas de l'exécutif, et cette organisation ne date que de quelques années.

Q. Moi, je comprends que le club vende au bookmaker le droit de pratiquer sa besogne sur les pistes. Ma question est celle-ci. Que diriez-vous d'une prohibition absolue des paris ou bien de les borner à l'association elle-même? R. Je considère que l'association est maintenant responsable de ce qui se passe sur ses pistes.

ANNEXE No 6

Q. M. Paton, croyez-vous qu'il serait bon de modifier la pratique du book-making, c'est-à-dire permettre aux clubs d'avoir le contrôle entier du book-making qui se fait aux courses? R. Et employer les bookmakers?

Q. Oui, mais en tenir le Jockey Club responsable. R. Je crois que c'est ce qui se pratique.

Q. Je ne dirai pas "jouer aux courses," mais je dis, supposons qu'un homme a l'habitude de parier aux courses et qu'un autre ne l'a pas. Ces deux hommes sont égaux sous les autres rapports; lequel des deux accepteriez-vous comme employé de confiance? R. Bien, je ne serais nullement mal disposé envers le parieur.

Le PRESIDENT.—Alors, je vais essayer de le lui faire comprendre. Je vais présenter la chose d'une autre manière.

M. MEREDITH.—Dites qu'un quidam va aux courses d'une façon ordinaire, et il comprendra.

Par le Président:

Le PRESIDENT.—C'est une réponse passable.

Par M. le Président:

Q. Relativement au bookmaker. Vous avez dit que vous ne voyiez aucune différence entre les paris du bookmaker et les gageures privées? Je veux que vous m'instruisiez sur les méthodes qu'adoptent les bookmakers. Je suis disposé à croire qu'un homme pratiquant la profession de bookmaker a la même ambition qu'un homme d'une autre carrière, il travaille à développer et à avancer sa besogne. Que fait le bookmaker pour avancer ses affaires sur les pistes, comment annonce-t-il et comment attire-t-il le public à lui? R. Je ne les ai jamais vus tenter d'avancer leurs affaires depuis que je porte intérêt aux courses.

Par M. Meredith:

Q. Feriez-vous autant de recherches sur leur compte, s'ils étaient intéressés dans des exploitations minières que s'ils pariaient sur les pistes, si vous preniez ce fait en considération? R. Il serait plus sage de le faire.

Q. Sollicitent-ils des paris, vont-ils parmi les spectateurs pour les engager à parier? R. Je n'en ai jamais vu faire cela.

Q. Permettez-moi une autre question. Vous êtes directeur de beaucoup de grandes entreprises financières et, comme tel, employez un grand nombre d'employés dignes de confiance. Seriez-vous prêt à employer chez vous, pour une position responsable, un homme que vous connaîtriez comme parieur d'habitude? R. Je l'ai fait jusqu'à présent et je n'en ai jamais rencontré qui m'ait trompé.

Q. Supposons que deux hommes se présentent à vous, l'un a l'habitude de jouer aux courses et l'autre ne le fait jamais. Si ces deux hommes se valent sous les autres rapports, lequel des deux préférez-vous employer? R. Je ne sais pas ce que vous voulez dire par jouer aux courses, mais j'aimerais autant que l'un d'eux passe ses samedis après-midi aux courses qu'ailleurs.

M. MEREDITH.—Je vous demanderais une question si vous me permettez—elle est de prime importance ici et nous pouvons vous faire entendre toute la preuve désirable sur ce point par n'importe quel directeur de n'importe quelle compagnie au Canada, mais je ne crois pas que M. Paton comprenne ce que l'on veut dire par "jouer aux courses."

Par M. Blain:

Q. Prenons comme exemple un cas que l'on m'a souvent cité, le Jockey Club

est-il responsable du paiement de l'entreprise si le bookmaker arrête faute de fonds? R. Je crois qu'il l'est. Je n'ai jamais entendu parler d'un pareil cas.

M. MEREDITH.—Jamais pareille chose n'arriva.

Par le Président:

Q. Pas au Canada? R. Ce n'est jamais arrivé à Montréal, parce que je crois que j'ai assisté à toutes les courses qui y ont eu lieu depuis trente-cinq ans.

Par M. Blain:

Q. Que pensez-vous de la proposition de diminuer le nombre des jours de courses? R. Je ne crois pas que de longues courses soient appréciées et j'approuverais certainement le mouvement d'en diminuer la durée.

Q. A combien de jours? R. Bien, je dirais de ne pas permettre qu'elles durent plus de dix-huit jours tout au plus.

Par le Président:

Q. Deux assemblées par année? R. Deux assemblées seraient suffisantes.

Par M. Blain:

Q. Cela ferait trente-six jours? R. Oui, trente-six jours.

Par M. Meredith:

Q. Quelle serait la période la plus courte qui les pourrait faire bénéficier? R. Oh, je crois qu'à certaines courses on ne pourrait courir que deux ou trois jours tout au plus.

Par M. Blain:

Q. Quel résultat donneraient dix jours? R. Je ne crois pas que vous puissiez réunir le groupe de chevaux qui pourraient faire de dix jours une heureuse rencontre.

Par M. Sinclair:

Q. Quelle est maintenant la durée de vos courses? R. Je crois qu'elles ont duré quatorze jours l'an dernier.

Par M. McCarthy:

Q. Les écuries dont on a parlé, c'est-à-dire celles de Dymont, Seagram, Hendrie, Mackenzie, Davies, Beck et Livingstone viennent toutes de Toronto ou de l'ouest de Toronto, excepté celle de Madame Livingstone, de sorte que Montréal se trouve un peu plus isolé que Hamilton, Toronto, Fort Erie ou Windsor? R. En effet, nous n'avons pas l'avantage là.

Q. Et, quand vous nous parlez de dix-huit jours, c'est pour satisfaire aux conditions où Montréal se trouve? R. Exactement.

M. MCCARTHY.—Ca m'a l'air raisonnable.

Le PRÉSIDENT.—Un autre membre du comité me suggère une bonne idée. Comme l'heure de l'ajournement arrive, il y a peut-être des témoins d'au loin, dit-il,—je n'en ai pas à l'idée—mais peut-être leur serait-il avantageux de partir ce soir, et s'il y avait un tel témoin présent peut-être que nous ne prendrions pas trop de temps à l'examiner.

M. COUNSELL.—Il y a M. Loudon, de Hamilton, qui doit être là demain. Il a ses livres ici.

ANNEXE No 6

M. le PRESIDENT.—Nous pourrions bien l'entendre maintenant.

M. MEREDITH.—J'aimerais à appeler un témoin qui sera très bref. Il faut qu'il parte lui aussi ce soir.

BARTLETT McLENNAN, Montréal, est appelé et assermenté.

Par M. Meredith:

Q. Vous vous intéressez aux courses de chevaux depuis quelques années, depuis plusieurs années plutôt, n'est-ce pas? R. Oui, monsieur.

Q. Et vous leur avez donné une large part de vos loisirs? R. Oui, monsieur.

Q. Votre occupation est celle de président de la Montreal Transportation Company? R. Oui.

Q. Et un des directeurs des Montreal Rolling Mills et d'autres grandes entreprises? R. Oui.

Q. Et comme tel vous êtes en grandes relations avec la main-d'œuvre? R. Oui, nous avons un grand nombre d'ouvriers.

Q. Maintenant, avez-vous eu occasion de visiter des pistes de courses; vous possédez et avez fait courir des chevaux de courses? R. Oui.

Q. Et vous en avez élevé quelquefois? R. Sur une petite échelle.

Q. Vous n'avez pas seulement donné des chevaux aux pistes canadiennes, mais aux pistes américaines? R. Oui.

Q. Maintenant, avez-vous eu occasion de visiter les pistes de courses des Etats-Unis avant et après la sanction du bill Hughes? R. Oui, j'en ai eu l'occasion.

Q. Maintenant, voudriez-vous dire aux messieurs de ce comité ce que vous avez vu sur les pistes américaines avant la sanction du bill Hughes en ce qui concerne l'assistance, et ce que vous avez vu sur les mêmes pistes immédiatement après la codification du bill Hughes, avant que le plein effet en ait été ressenti? R. La comparaison la plus frappante que je puisse faire est celle-ci. J'étais à Belmont Park, en 1907, lors de la course "Steeplechase." Plus de quarante mille personnes étaient là pour l'occasion. L'année suivante, après que le bill Hughes eût été en vigueur pendant trois mois, j'étais encore là. Une des tribunes était fermée et l'autre n'était que partiellement remplie. C'était pour une pareille attraction, et à pareille date. La température était tout aussi belle; l'on eût dit qu'il n'y avait qu'une poignée de personnes, bien que six ou sept mille personnes fussent assises sur l'estrade. La tribune était si vaste que le nombre ne paraissait pas. Et à pareille date l'année avant, on y voyait quarante mille spectateurs.

Q. Et, d'après ce que vous avez vu, vous croyez que l'année précédente il y avait là quarante mille personnes? R. Il y avait une foule énorme. Je n'en pouvais juger le nombre exact, mais cette masse humaine offrait un beau spectacle; l'année suivante, la scène avait changé complètement et, au lieu d'offrir un spectacle grandiose, on aurait dit d'une simple poignée de personnes. On n'y voyait pas le grand nombre ordinaire de dames et évidemment l'on n'a pas suivi les courses avec le même intérêt.

Q. Mais comment la classe de personnes présentes, après la sanction du bill Hughes, comparaisait-elle avec celle qui s'y trouvait avant la codification de ce bill? R. J'ai voulu, dans ma réponse, sous-entendre qu'elle n'était pas la même.

Q. Sans énoncer d'avance, trop prononcée, n'avez-vous pas trouvé qu'elle avait l'air aussi distinguée? R. Elle n'était pas aussi attrayante.

Q. Vu le fait que le bill Hughes n'avait été sanctionné que cette année-là, je suppose que les éleveurs avaient encore leurs chevaux en bonne condition, mais les bourses avaient tellement diminué en si peu de temps? R. En effet, et sen-

siblement. Dans cette course particulière, l'association n'avait ajouté que \$2,000, tandis que l'année précédente elle avait ajouté \$10,000.

Q. En réalité, lorsque vous êtes retourné après la sanction du bill Hughes, lorsque l'on n'admettait plus les bookmakers, n'avez-vous pas rencontré des individus qui parcouraient la tribune pour solliciter des paris et qui, de fait, étaient des bookmakers déguisés et par là pires que les bookmakers ordinaires? R. Il était difficile pour le visiteur de faire son pari, mais le vétérana pouvait trouver ceux qui étaient désireux de parier avec lui.

Q. Et le danger de gager avec ces personnes que vous ne connaissiez pas était encore plus grand que lorsque vous gagiez avec les bookmakers? R. Il fallait retourner le lendemain pour percevoir son argent si l'on gagnait, ce qui empêchait le visiteur de gager.

Q. De sorte que vous pouviez gager avec un bookmaker déguisé, croyant que vous aviez affaire à un spectateur ordinaire? R. Oui, en effet.

Q. Maintenant, M. McLennan, vous avez été et êtes encore membre du club de chasse? R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, comme éleveur, vous connaissez la valeur d'augmenter l'élevage en Canada; en réalité, le Canada a-t-il besoin de plus de chevaux pur sang qu'il n'en possède? Est-ce bien vrai que nous n'en avons pas beaucoup dans Québec? R. C'est un fait indéniable. Il en faut plus dans la partie de la contrée d'où je viens. Dans Québec, il est impossible d'acheter un cheval de chasse qui ait été élevé.

Q. Et le besoin se fait encore sentir là? R. Oui, il commence.

Q. Quel sera l'effet de ce bill sur l'éleveur et sur la piste de courses si le bill passe de telle façon qu'il défende les paris des individus avec les bookmakers qu'engage et gère un jockey club incorporé? R. Je crois que l'assistance diminuera tout de suite.

Q. Et quelle en sera la conséquence? R. L'association de courses, le club, ou ce que vous l'appellerez, ne pourra plus donner de bourses.

Q. Et sans les bourses? R. Bien, sans les bourses, l'éleveur cessera sa besogne; il lui faut l'espoir de gagner quelque chose.

Q. Maintenant, comme directeur de nombreuses institutions, et comme homme voulant, et, comme je le sais, faisant ce qui est bien, je vais vous poser la même question que le président demandait il y a quelques instants: Feriez-vous aucune distinction entre un homme qui viendrait chez vous pour solliciter de l'emploi, si vous saviez que d'habitude il ne passe pas ses loisirs dans les délices du "bridge," mais qui prend un repos plus animé, en plein air, qui s'intéresse aux courses et qui s'engage dans un, deux ou trois paris avec le bookmaker sans trop forcer ses ressources, et un homme qui n'a pas cette habitude? R. Non, je n'en ferais pas.

Q. Même en ne considérant pas le fait que celui qui ne fait pas cela fait peut-être plus mal? R. Non, je ne ferais pas de distinction.

Par M. Blain:

Q. Vous qui connaissez les conditions des courses dans l'état de New-York, vous ne différerez pas de nous dire pourquoi le bill Hughes a été passé là? R. Je crois qu'il y avait trop de courses dans l'état de New-York; il y en avait continuellement. Pratiquement parlant, il y en avait du 15 avril au 15 novembre, sur des pistes différentes, c'est vrai, mais toujours avec la même assistance.

Q. Croyez-vous que de pareilles conditions prévalent au Canada? R. Non, monsieur.

ANNEXE No 6

Par M. Raney:

Q. Dans Ontario, par exemple? R. Bien, je ne parle pas d'Ontario en particulier. C'est la population locale qui encourage les courses et la foule que j'ai vue à Woodbine était certainement une foule locale. J'ai toujours eu meilleure impression de nos courses.

Par M. Blain:

Q. Qu'avez vous à dire relativement à la durée des courses? R. Il serait difficile que les courses dans un endroit aussi reculé que Montréal durent moins que treize jours. S'il y avait moyen qu'on les termine en dix jours, j'en serais aussi content, mais je crois que treize jours seraient nécessaires pour les chevaux qui doivent voyager trois cents milles de Toronto. Un homme ne peut faire courir ses chevaux que pendant un certain temps au cours de l'assemblée, et c'est un voyage long et dispendieux.

Q. Le mal, dans les paris, est-il plus grand aux courses au trot ou au galop? R. J'ai bien peu d'expérience dans les courses au trot. Nous avons de petites courses en campagne où les voisins se réunissent et font un peu de courses au trot, mais il n'y a pas de paris dans ces occasions-là. Ils gagent peut-être entre eux, mais on n'en voit rien.

Q. Je parle du trot sur les pistes? R. Je n'ai jamais vu de courses au trot sur les pistes.

On congédie le témoin.

M. A. R. LOUDON, Hamilton, est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Raney:

Q. Vous êtes secrétaire du Hamilton Jockey Club? R. Oui, monsieur.

Q. Vous l'êtes depuis longtemps? R. Depuis 1905.

Q. Et vous produisez là un document comme le demande votre sommation? R. Oui.

Q. Contenant l'information nécessaire? R. Oui.

Q. Est-ce vous-même qui avez préparé ce document? R. Non, ce n'est pas moi qui l'ai préparé.

Q. L'avez-vous vérifié? R. Oui, monsieur; je prends la parole de notre teneur de livres qui prétend qu'il est juste.

Q. Vous avez votre grand-livre ici, je crois? R. Oui.

Q. Voulez-vous lire ce document et nous dire quel est l'actif du Hamilton Jockey Club en terrains et édifices? R. La valeur de la propriété du club est là-dessus (montrant le document).

Q. On l'évalue de \$175,000 à \$200,000 comme suit: Lisez ce qui suit. R. (Il lit) Terrains, \$50,000; coût des écuries et greniers, \$35,000; tribune et petites estrades, salle de rafraîchissements, bureau du secrétaire, tribunes des juges et des chronomètres, clôtures, etc., \$35,000; coût de la construction de deux pistes, au-delà de \$40,000; maison du club et dépendances, \$15,000.

Q. Ce qui forme un total de \$175,000? R. Oui.

Q. Quel est le surplus du club en espèces? R. Entre \$45,000 et \$50,000.

Q. En banque? R. Oui.

Q. Faisant un actif global de \$175,000, plus \$45,000 ou \$50,000, c'est-à-dire \$220,000 ou \$225,000. C'est juste, inutile de nous arrêter pour en faire le calcul. Quel est le capital payé du club? R. Il est de quarante pour cent.

Q. Sur combien? R. Sur \$10,000.

De sorte que le placement comptant du Hamilton Jockey Club est \$4,000?
R. Non, je crois qu'il y a beaucoup de perte.

Q. Y a-t-il beaucoup d'actions non payées?

M. McCARTHY.—Je ne veux pas vous interrompre, mais vous avez déjà énuméré....

M. RANEY.—Mon ami représente-t-il le Hamilton Jockey Club?

M. McCARTHY.—Je demande au témoin ce que le placement comptant actuel était originellement.

Le TEMOIN.—Je ne puis vous dire cela.

Par M. Raney:

Q. Alors, donc, vous m'avez dit qu'on avait payé quarante pour cent des \$10,000? R. Oui, en autant que je sache.

Q. Je vais vous montrer la dernière balance d'inventaire. D'un côté, l'on voit capital-action payé, \$10,000? R. C'est vrai.

Q. Sur l'autre côté, on voit "Dû par actionnaires, \$5,950," de sorte que le placement actuel est de \$4,050? R. Je ne peux pas dire.

Q. C'est le montant payé sur les actions? R. Je crois qu'il est plus élevé que cela.

Q. Ce n'est pas ce que je vous demande. C'est le montant payé sur les actions? R. Oui, d'après cela, c'est bien ça.

Q. Je suppose que vos balances d'inventaire sont correctes. R. Bien, je ne suis pas le teneur de livres, vous savez.

Q. Voulez-vous regarder votre document et nous dire ce que les recettes aux barrières de votre association ont été en 1909? R. Tout cela est indiqué ici, si vous voulez le lire.

Q. Je veux que vous le lisiez? R. Bien, je vais consulter mes avocats avant que je lise quelque chose. (A M. Counsell—Suis-je tenu de répondre à cette question, doit-elle être rendue publique?)

M. COUNSELL.—Si c'est selon les règles du comité.

M. SINCLAIR.—Ca a l'air d'une question raisonnable que celle des recettes des barrières.

Le TEMOIN.—Ces documents ont été préparés pour les membres de ce comité. J'en ai beaucoup.

M. COUNSELL.—Nous ne nous objectons nullement à ce que le comité examine ces données.

M. McCOLL.—Je suppose que l'on pourrait demander cette question au témoin? Cette donnée-là est-elle juste?

Le TEMOIN.—Oui, monsieur.

M. RANEY.—Je veux, si le comité me le permet, obtenir cinq ou six de ces questions pour les registres, parce qu'il est plus facile de suivre le registre que les exhibits qui ne pourraient pas être devant celui qui lit le volume.

M. COUNSELL.—Le comité aura ces pièces devant lui.

Le PRESIDENT.—Vous ne direz pas, M. Counsell, que le témoin ne devrait pas répondre à ces questions?

M. COUNSELL.—Je dirai qu'il vérifiera ces données comme justes.

Le PRESIDENT.—Et si un avocat demande des questions qu'il croit nécessaires, bien que vous ne les pensiez pas utiles, vous ne conseilleriez pas à votre client d'y répondre?

ANNEXE No 6

M. COUNSELL.—Je m'incline devant le vouloir du comité. S'il croit qu'il doive analyser ces données.

Le PRESIDENT (au témoin).—Je crois que vous devriez répondre à ces questions.

M. SINCLAIR.—Si vous ne voulez pas donner ce renseignement-là, dites-le et nous déciderons la question.

M. COUNSELL.—Il n'est nullement question de le cacher au comité.

M. McCOLL.—Si la donnée est reproduite dans les minutes, elle sera livrée à la presse et distribuée au public. M. Counsell prétend que ce qu'il est nécessaire pour nous comme comité est de connaître ce renseignement pour que nous puissions donner notre jugement.

M. COUNSELL.—Il appert ici que le premier placement ait été de \$4,000, mais le placement originel de la Hamilton Park & Suburban Company était de \$150,000, cependant M. Loudon n'en connaît rien et n'en avait nullement affaire. Cet argent a tout été perdu par les personnes qui ont fait le placement originel.

M. SINCLAIR.—Pourriez-vous démontrer cela?

M. COUNSELL.—Je ne puis le démontrer par ce témoin-ci, parce que M. Loudon n'en connaît rien du tout. Donc, ce montant ne comptera plus comme placement profitable du Hamilton Jockey Club. C'est pour éviter cette fausse appréhension que je soulève ce point. Je veux bien que le comité ait la donnée pour lui-même.

Le PRESIDENT.—Si vous ajoutez cette donnée au dossier du comité, il devra paraître dans la déposition imprimée.

M. COUNSELL.—Je ne parle pas de la déposition imprimée, mais des rapports qui sont livrés à la presse.

Le PRESIDENT.—Vous pourrez donner l'explication que vous voudrez lorsqu'on aura fini d'interroger le témoin.

M. COUNSELL.—Je ne suis pas suffisamment familier avec ces faits, mais d'autres témoins le sont. Ce que je sais, est que le placement de \$4,000 dont M. Raney parle a été subséquent au placement originel de \$150,000 fait par la Hamilton Park and Suburban Company—William Hendrie et autre—qui ont perdu chaque dollar qu'ils avaient placé avant l'organisation de ce club.

M. RANEY.—Nous ne connaissons que ce qui appert sur les registres de ce club. Si d'autres messieurs ont perdu avant que cette compagnie ne soit incorporée, c'est une chose que nous ne connaissons nullement.

Le PRESIDENT.—Je crois, M. Counsell, que nous ferions mieux de laisser M. Raney libre de continuer son examen, ensuite vous nous ferez connaître ce que vous avez à dire.

M. RANEY.—Cette donnée se lit comme suit: Recettes aux barrières pour 1909, \$59,405; *advance information*, \$74,800? Je puis peut-être abrégier la chose en lisant les plus forts montants de la donnée. Cette donnée énonce que les recettes aux barrières pour 1909 ont été de \$59,405; *advance information*, \$74,800. Il manque quelques mots ici, je ne puis en trouver de sens.

L'HON. M. STRATTON.—Qu'entendez-vous par *advance information*?

M. RANEY.—J'y reviendrai tout à l'heure. Ensuite on voit "Buvette," \$3,850, et les encaissements globaux sous ces trois rubriques forment \$138,055. Les bourses payées s'élevaient à \$79,850.

Par M. Raney:

Q. Il y a d'autres recettes, je crois, M. Loudon, qui ne sont pas comprises ici, les droits d'entrée par exemple? R. Non, tout cela va aux chevaux.

Q. Oui, je sais cela, mais ces droits apparaissent dans les déboursés pour les bourses? R. Non, ça ne paraît pas là.

Q. Dans vos livres, je suppose que vous les entrez lorsque vous les recevez, de même que lorsque vous les donnez en bourses? R. Oui, mais ils reviennent aux chevaux, c'est exactement ce que nous payons, les perceptions sur les entrées n'apparaissent pas dans les bourses.

Q. On y voit encore la contribution annuelle des membres? R. Oui.

Q. Prenez votre grand-livre pour 1909, puisque vous ne m'avez pas favorisé de votre balance d'inventaire pour 1909? R. Vous ne l'avez pas parce que je ne l'ai pas eue moi-même.

Q. Référez à votre dernière rencontre, la 22ième? R. Il faudra que je la trouve, je ne sais où elle est.

Q. Quels furent les profits net de la 22ième rencontre du Hamilton Jockey Club?

Hon. M. STRATTON.—Quand est-ce qu'elle eut lieu, cette 22ième rencontre?

Q. La rencontre en l'automne de 1909? R. \$32,257.73.

Q. C'est sur la page 296 du grand-livre, je crois. Maintenant, tournez à l'état détaillé de la 21ième assemblée, au printemps de 1909? R. \$38,613.65.

M. SINCLAIR.—Qu'est-ce que ce montant-là représente?

M. RANEY.—Les profits nets de la 21ième rencontre au printemps de 1909.

M. BLAIN.—Qu'entendez-vous par profits nets?

M. RANEY.—J'y arrivais justement. J'ai la balance d'inventaire pour l'année précédente, mais je n'ai pas celle de cette année.

Par M. Raney:

Q. M. Loudon, produisez donc les balances d'inventaire du Hamilton Jockey Club pour les années 1902, 1903, 1904, 1905, 1906, 1907 et 1908? R. Oui.

Q. Certifiées par le vérificateur? R. Oui.

Q. La balance d'inventaire pour 1908 indique les recettes de la 19ième rencontre, c'est-à-dire celle du printemps de 1908? R. Elles furent de \$19,116.88.

Par M. McColl:

Q. Est-ce du profit net que vous parlez? M. RANEY.—Oui, mais sujet à la modification que je donnerai tout à l'heure.

Par M. Raney:

Q. Et les recettes nettes de la 20ième rencontre? R. \$24,325.20.

Q. La modification dont je parle est la suivante: Sur le côté du débit, du détail des profits et pertes, il appert, M. Loudon, je crois, quatre item ayant trait au coût annuel de l'entretien des bâtiments et terrasses. R. Oui, mais cela ne comprend pas tous les déboursés.

Q. Nous en arriverons là tout à l'heure. Pour la maison du Club, on y voit \$56.45; dans l'état des dépenses générales, \$3,953.89; cela comprend les salaires, je suppose? R. Non, cela ne comprend pas les salaires.

Q. Entretien \$2,279.64. R. Oui.

Q. Et dix pour cent d'ôtés sur l'ameublement, \$65.61; formant un total de \$6,355.59. Pourriez-vous me dire si ce total de \$6,355.59 représente les dépenses courantes pour le maintien des bâtiments et des terrains? R. Non, je ne le crois pas.

ANNEXE No 6

Q. Montrez-moi où les dépenses courantes se trouvent? R. Je ne suis pas très familier avec les livres, je ne les tiens pas.

Q. Pouvez-vous me dire, en regardant la balance d'inventaire, où l'item des salaires se trouve? R. Je ne le puis.

Q. Ce qu'il y a de manifeste dans cette balance d'inventaire de 1908 est ceci: Les chiffres que je vous ai donnés comme profit net des 19 et 10ième rencontres, représentaient les profits nets de ces rencontres après en avoir soustrait les dépenses, mais les dépenses courantes pour le maintien des édifices et terrains n'étaient pas comprises là dedans. Voici votre salaire comme secrétaire, M. Loudon? R. Oui.

Q. Voici celui du surintendant des terrains, je crois? R. Oui.

Q. Et de quelques hommes qui l'aident? R. Oui.

Q. Et voici ce qui est payé pour les chevaux employés toute l'année? R. Oui.

Q. Et ces hommes sont payés à l'année comme vous aussi, je suppose? R. Oui.

Q. De sorte que l'on considère ces salaires comme dépenses courantes? R. Oui.

Q. Et la maison du Club est une maison de Club de campagne, ouverte toute l'année pour le bien-être de ses membres? R. Oui.

Q. Et ces dépenses de \$6,355.59 pour le maintien sont des dépenses courantes que l'on doit soustraire du revenu net qui dérive des courses.

M. McCOLL.—Ne voyez-vous rien dans ces données pour réparations et améliorations?

Hon. M. STRATTON.—Est-ce que les recettes nettes seraient de \$70,000 pour 1909?

M. RANEY.—Pour 1909.

Hon. M. STRATTON.—Déduction faite de toutes les dépenses d'assemblées, mais sans déduire, tel que je le comprends, l'entretien, les dépenses permanentes qui se trouvent au compte des dépenses générales et au compte d'entretien, je présume.

M. McCOLL.—Quel sera le total pour les assemblées en 1908?

M. RANEY.—Le montant total pour les deux assemblées sera de \$43,442.08.

M. McCOLL.—Maintenant, pour 1909 le montant en était plus considérable, il était de \$38,000 et \$32,000, n'est-ce pas, environ \$70,000 en tout?

M. RANEY.—Oui.

M. McCOLL.—Maintenant, retournons une année ou deux auparavant, et voyons si les choses se sont améliorées graduellement.

M. STRATTON.—Quel serait le montant payé en prix durant 1909?

M. RANEY.—L'argent des prix est comme suit: 1909, \$79,850; 1908, \$75,030, et en proportion moindre pour les années précédentes. Puis le bilan de 1907 fait voir, pour les dix-sept et dix-huit assemblées, un profit net de \$21,934.56.

M. McCOLL.—Est-ce pour les deux assemblées ou pour une?

M. RANEY.—Pour les deux assemblées.

M. McCOLL.—Qu'ont-ils payé en prix cette année-là, c'est-à-dire en 1907?

M. RANEY.—\$57,820. Puis pour l'année 1906, les bénéfices nets pour les deux assemblées étaient de \$11,760.33. En 1905....

M. SINCLAIR.—A combien se sont montés les prix cette année-là?

M. RANEY.—En 1906, les prix se sont montés à \$44,095. En 1905, quand il y avait seulement....

M. MCCARTHY.—Excusez-moi un instant. Je désire enregistrer une remarque, de crainte qu'il soit dit à la Chambre que ce conseil ait autorisé cette preuve sans enregistrer d'objection. Pour ma part, représentant l'Ontario Jockey Club, je m'objecte à cette preuve comme tendant uniquement à démontrer que l'exploitation profitable d'une piste de course en fait un crime, et que vous devez juger de ce crime par le montant de profits ou pertes réalisé dans la direction de cette piste.

Le PRESIDENT.—Nous enregistrons votre objection, M. McCarthy.

M. RANEY.—Ensuite, en 1905, il n'y eut qu'une assemblée, et le bénéfice net de cette assemblée fut de \$2,055.22.

M. SINCLAIR.—L'état indique-t-il combien de cet argent provient des commissions sur l'industrie des bookmakers.

M. RANEY.—Oui.

M. SINCLAIR.—Donnez-nous cela.

M. RANEY.—Je vais poser une question au témoin à ce sujet.

Q. L'entête "Advance information" que vous voyez devant vous, dans la quatrième colonne, signifie quoi? R. Cela signifie le revenu provenant des privilèges des bookmakers.

Q. Des privilèges des bookmakers. Et voulez-vous me dire quelle a été l'habitude de votre club en ce qui concerne la vente des privilèges de l'industrie des bookmakers? R. L'habitude en quoi?

Q. Quelle a été l'habitude du Jockey Club? Le Club a-t-il lui-même transigé avec les bookmakers et leur a-t-il donné des droits, ou le Club a-t-il transigé avec quelque individu qui, à son tour, transigeait avec les bookmakers?

R. Nous avons fait cela par soumissions.

Q. C'est-à-dire que vous avez loué les privilèges par soumission à quelque individu ou compagnie? R. A une compagnie recommandable.

Q. A qui avez-vous loué les privilèges en 1909? R. A Smith & Parry.

Q. De quel endroit? R. Je crois qu'ils demeurent à Chicago.

Q. Et étaient-ils les locataires en 1908 aussi? R. Oui.

Q. Et durant un certain nombre d'années auparavant? R. Non.

Q. Mais c'a été l'usage depuis un grand nombre d'années, n'est-ce pas? R. Jusqu'à la mort de M. Haskins.

Q. Il avait toujours les privilèges, avant? Il y a combien d'années de cela? R. Il y a trois ans.

Par M. McColl:

Q. C'était un homme de Toronto, un Canadien? R. Oui.

Par M. Raney:

Q. Alors, l'usage de votre club a été de louer les privilèges de l'industrie des bookmakers au plus offrant soumissionnaire? R. Ils faisaient cela par soumission.

Q. Et la quatrième colonne de l'état fait voir le montant de chaque soumissionnaire, d'année en année? R. Oui.

Q. Vous dites que votre surplus en caisse actuellement est d'environ \$50,000, y a-t-il quelque hypothèque sur la propriété? R. Non.

M. RANEY.—J'entre, alors M. le Président, toutes ces feuilles de bilan. La commission peut donner ses instructions quant à leur impression.

M. COUNSELL.—Je puis dire à la commission que ceux-là sont les états ori-

ANNEXE No 6

ginaux qui furent apportés du coffre-fort du Club. Un résumé en a été fait. Ce que le subpoena demandait a été préparé et clavigraphié.

Le PRESIDENT.—Nous vous garantirons au moins de vous retourner en parfait ordre ces états. Je ne veux pas dire, je n'ai aucun droit de le faire, mais la commission décidera s'ils seront imprimés. Cependant, nous vous garantirons de vous les retourner intacts, si vous voulez être assez bon de nous les laisser.

M. COUNSELL.—Je suis parfaitement satisfait si la commission veut décider ce point sans délai.

Le PRESIDENT.—Nous le pouvons probablement d'ici à ce que nous nous réunissions de nouveau.

M. RANEY.—Ces feuilles de bilan ne sont pour aucun usage immédiat, elles seront mises en file. Je n'ai pas eu l'avantage de les parcourir comme je l'aurais voulu, à cause du désir de laisser M. Loudon s'en aller chez lui. Il y a aussi ceci: j'aimerais à ce que le grand-livre soit laissé ici, de façon que nous puissions en faire un état, démontrant quelle était la balance de profit pour 1909, déduction faite des dépenses déterminées, comme si elles étaient parfaitement chargeable contre l'assemblée des courses, afin de donner au Club le bénéfice de chaque avantage.

M. COUNSELL.—Je pourrais dire, M. le Président, qu'en ce qui concerne le grand-livre, M. Raney en a pris les chiffres dont il parle actuellement.

M. RANEY.—Non, je ne les ai pas pris.

M. COUNSELL.—Il y a d'autres affaires dans le grand-livre, à part celles du Jockey Club, et c'est avec la plus grande difficulté que nous avons pu l'apporter devant la commission. Nous voulions l'apporter comme une preuve de bonne foi, mais ce sera une affaire sérieuse si le grand-livre est laissé ici. Les états produits sont tous des états originaux. Ils sont exacts et signés par l'auditeur, C. S. Scott.

M. RANEY.—Peut-être que, si vous voulez relever deux ou trois états, nous pouvons mettre cette affaire au dossier. Tournez au compte des dépenses générales pour 1909, s'il vous plaît.

M. STRATTON.—Quel point désirez-vous établir, par cela?

M. RANEY.—La commission peut croire que ça n'en vaut pas la peine; mais prenez, par exemple, le relevé de 1908. Il démontre \$43,000 de bénéfice pour les deux assemblées.

M. COUNSELL.—Cela appert dans le relevé de M. Loudon.

M. RANEY.—Cela appert au bilan de 1908. De l'autre côté du compte des profits et pertes apparaît cet item comme dépense permanente, \$63,556.61. Je désire savoir quels étaient pour 1909 les item de dépenses permanentes. Il faudrait référer au grand-livre pour le savoir.

M. SINCLAIR.—En quoi ceci affecte-t-il la cause?

M. RANEY.—Peut-être que non.

M. STRATTON.—Cela ne l'affecterait-il pas? Les recettes d'entrée, cette année-là, furent de \$59,405, tandis que les prix payés se montèrent à \$74,800. Cet état de choses ne serait-il pas à l'appui de la prétention de vos adversaires où une somme aussi considérable provient des "advance informations" et l'on ne pouvait pas continuer à élever des chevaux pur sang, et l'encouragement nécessaire ne pouvait pas être donné aux courses de chevaux.

M. RANEY.—Quelqu'en soit le résultat quand vient la discussion, je prends simplement les faits maintenant.

M. STRATTON.—Nous ne voulons pas intervenir auprès de vous

M. COUNSELL.—Je comprends que M. Raney est satisfait des chiffres dans ce relevé et qu'il ne serait pas nécessaire de garder le grand-livre.

M. RANEY.—Une autre chose, et peut-être M. Counsell et moi pourrions-nous entendre là-dessus. J'attire simplement l'attention sur le fait que le relevé qui a été soumis à la commission n'est pas un relevé complet des recettes, qu'il ne démontre pas les recettes provenant des argents d'entrée? R. Il n'y a pas de recettes provenant des argents d'entrée.

M. RANEY.—Vous vous trompez, M. Loudon, et il ne démontre pas les recettes provenant des honoraires comme membre qui n'apparaissent pas dans le relevé pour les années jusqu'en 1908; les souscriptions des membres sont au compte des profits et pertes, mais les recettes provenant des cavaliers pour l'entrée de leurs chevaux n'apparaissent dans aucun de ces relevés.

Par l'hon. M. Stratton:

Q. Renversez la discussion, ne pourrait-on pas prétendre qu'il y avait suffisamment l'argent provenant des "advance informations" et d'autres recettes, pour payer tous les prix. Si les relevés fournis ne couvrent pas tous les items requis, le renseignement sera fourni s'il est désiré, n'est-ce pas, M. Counsell.

M. COUNSELL.—Oui.

Par M. McColl:

Q. En ce qui concerne les entrées faites la veille, est-ce l'usage de charger un honoraire d'entrée pour chaque cheval qui est entré dans une course pour le lendemain? R. Oui, il en est un de chargé, mais il va au gagnant, le club n'en retire aucun bénéfice quelconque; c'est une espèce de, ce que nous appelons, course par enjeux.

Q. Cela est en plus du prix donné dans le catalogue, tous les honoraires d'entrée vont aux chevaux, aux gagnants? R. Oui.

Le PRESIDENT.—Ces honoraires-là n'iraient-ils pas aux deux côtés du compte. Si dans la colonne des prix payés pour 1909, les \$79,850 comprennent les honoraires d'entrée, le montant reçu de cette source devrait apparaître de l'autre côté de la colonne qui montre les recettes totales. Mais, comme je le comprends d'après ce que vous dites, les honoraires d'entrée sont en plus du montant mentionné dans la colonne faisant voir la valeur des prix payés? R. C'est en plus de cela.

Le PRESIDENT.—De sorte que ça appert des deux côtés du compte au grand-livre.

M. RANEY.—Ca démontre les prix nets, mais non les recettes nettes.

Le PRESIDENT.—M. Loudon dit que c'est en sus des prix.

M. RANEY.—Ce n'est pas le cas.

Le PRESIDENT.—Je ne sais si oui ou non cela fait quelque différence, mais M. Raney dit que ces \$79,850 payés en prix ne comprennent pas le prix d'entrée.

M. RANEY.—Si vous voulez m'excuser, je suggèrerais que M. Loudon laisse ici son grand-livre jusqu'à demain, et M. Counsell et moi le parcourront et nous nous entendrons à ce sujet.

Le PRESIDENT.—Cela vous est-il agréable, M. Counsell?

M. COUNSELL.—Ca ne m'est pas agréable; je ne veux pas me charger de la responsabilité du soin du grand-livre. Je veux bien admettre que c'est, disons \$5,000.00 pour le mérite de la discussion; ça ne fait pas de différence.

Par M. McColl:

Q. Tel que je le comprends, lorsque vous préparez pour une assemblée

ANNEXE No 6

de courses, vous publiez votre programme. Maintenant, n'est-ce pas ainsi que cela se fait : D'abord, vous vous rassemblez et vous assignez un certain montant qui sera distribué en prix ou bourses? R. Oui.

Q. Et vous donnez ces bourses? R. Oui.

Q. Et vous ne savez pas à ce temps-là si vous aurez aucun argent d'entrée; et, si vous en avez, vous ne savez pas alors quel en sera le montant? R. Non.

Q. Et le montant de la bourse est, dans chaque cas, déterminé d'avance? R. Oui.

Q. Mais quels que soient les honoraires d'entrée que vous ayez, ils vont, sous forme de course par enjeux, au gagnant, en sus de la somme assignée à la bourse au commencement? R. Oui.

Q. De sorte que le montant indiqué ici dans cette colonne des "bourses payées" est celui assigné pour les bourses en sus de ce que les honoraires d'entrée peuvent rapporter? R. Oui, le Club ne retire aucun bénéfice quelconque des honoraires d'entrée.

Q. Le montant des honoraires d'entrée varie en différentes années? R. Oui.

Le PRESIDENT.—Il me semble que M. Raney, qui dirige un côté de la cause, ayant assigné M. Loudon et lui ayant demandé de produire les livres, devrait avoir tout privilège raisonnable et toute chance de tirer des livres les renseignements qu'il considère nécessaires pour son argumentation, bien que nous, membres de la commission et les autres procureurs qui sommes occupés ici, ne voyons pas exactement le cours de l'idée de M. Raney. D'un autre côté, s'il paraît clair que le renseignement que M. Raney veut obtenir est de si peu d'importance que ça n'affecte réellement pas la question d'une manière sérieuse, ça peut être matière à considération. Peut-être que M. Raney voudra bien considérer la question, si elle est importante ou si elle est d'une nature tellement futile qu'il ne doive pas s'embarrasser, mais M. Raney devrait en être le juge.

M. RANEY.—J'aimerais à avoir ce renseignement d'une manière exacte. \$5,000 a été suggéré par M. Counsell, et ceci pourrait être suffisant pour des fins de discussion.

M. SINCLAIR.—Je pense que M. Raney devrait vous convaincre, M. le Président, et la commission, que c'est important. Je ne pense pas que cela le soit. Je ne l'entends pas comme cela.

Le PRESIDENT.—Laissez M. Raney expliquer quel renseignement il veut obtenir.

M. McCOLL.—Moi, pour ma part, je ne vois pas ce que ces livres-ci vont démontrer, pouvant aider à cette commission à décider la question qui nous est soumise. Je préférerais que M. Raney nous dise le but qu'il a en vue en demandant ce renseignement, en sorte que, une fois exposé, nous puissions le suivre. Il obtient des renseignements maintenant et n'en donnera probablement pas la raison jusqu'à ce qu'il en vienne à son argumentation plus tard, et pour ma part j'aimerais à savoir maintenant à quel but cela servira, et pourquoi il veut le renseignement.

M. RANEY.—Ce renseignement complet, voulez-vous dire?

M. McCOLL.—Oui, ce renseignement complet.

Le PRESIDENT.—Je vous suggère ceci. Je ne suis pas une partie dans ceci et ne connais pas le but exact en vue, mais vous, comme procureur, pourrez juger, peut-être. M. Raney demande un renseignement analogue à tous les autres clubs de jockeys, et ne peut-il pas causer un certain préjudice à sa cause en dévoilant maintenant la raison pour laquelle il veut ce renseignement.

M. McCOLL.—Nous ne pouvons présumer que ces hommes viennent ici avec de faux états ou pour rendre de faux témoignages.

Le PRESIDENT.—Certainement que non.

M. McCOLL.—Ceci ne peut affecter la question qui nous est soumise, d'une manière ou de l'autre. Je vous dis, M. Raney, le soupçon que j'ai, et c'est que vous voulez obtenir ce renseignement, par l'intermédiaire de cette commission, pour le répandre dans tout le pays et vous en servir quand vous reviendrez ici demander d'autres faveurs, dans quelques années. Je veux savoir exactement quel est votre but en demandant ce renseignement, de façon que cela nous aide à en arriver à une décision sur ces sujets. Je pense que vous prenez avantage de l'occasion d'entrer dans les affaires privées de ces clubs de manière à vous servir de ce renseignement par la suite.

M. COUNSELL.—J'allais dire que M. Raney a huit états, de 1901 à 1908, qui donnent tous les renseignements qu'il désire sur ces sujets. Il y a un état qu'il n'a pas, pour 1909, parce que le Jockey Club n'a pas encore tenu son assemblée annuelle et n'a pas l'état. Il n'y a rien, cette année-là, qu'il n'ait pas déjà dans les autres huit années, et pour cette raison il doit être futile, à mon avis, de garder les livres pour ce renseignement, en ce moment.

M. McCOLL.—Je ne vois aucune objection pourquoi il ne devrait pas en expliquer le but.

M. MARTIN.—Je ne vois aucune raison pour laquelle un procureur devrait être forcé de dire quel est son but en faisant ressortir une partie quelconque de la preuve. Un tel usage n'est jamais suivi dans une cour de justice.

M. McCOLL.—Si la cour le lui demande, il est tenu de le déclarer.

M. MARTIN.—La position que je prends, comme un des membres de la commission, est que M. Raney ne peut être forcé d'exposer quel est son cas. Qu'il aille de l'avant et qu'il produise son cas dans son argumentation.

M. McCOLL.—Supposons que nous sommes dans une cour de justice? Naturellement nous ne suivons pas ici les règlements sévères qu'ils observent là.

M. MARTIN.—Nous ne l'avons pas fait.

M. McCOLL.—Mais supposons que ce soit le cas, qu'un homme rende témoignage et qu'une objection soit faite par la partie opposée. Alors le juge devrait avoir certains renseignements à ce sujet pour décider si oui ou non c'est une preuve matérielle. Je pense que nous avons le droit de savoir si oui ou non la preuve désirée est matérielle ou non. Si elle est matérielle, et pas seulement une excursion de pêche, nous devrions l'avoir. Si elle est matérielle, alors je dis donnez le plus de latitude possible; mais comment jugerons-nous si elle est matérielle ou non, à moins que nous soit exposé le but vers lequel tend ce renseignement? En autant que je suis intéressé, je suis en faveur de l'enquête la plus complète et j'ai une proposition à faire au sujet de certains renseignements que je veux faire produire en ce qui concerne l'autre côté de la controverse quand nous y arriverons, et c'est au sujet de toutes ces requêtes qui ont été présentées au Gouvernement. Je veux m'assurer du degré d'intelligence de l'opinion publique contenu dans les centaines de requêtes qui ont été présentées à la Chambre durant les dernières semaines. Mon idée est que toute cette opinion publique n'est rien qu'une opinion publique manufacturée et fictive, que des hommes ont signé ces requêtes sans en rien connaître. Dans mon canton, il n'y a pas plus de dix-neuf ou vingt personnes qui aient jamais fréquenté une piste de course, qui aient jamais connu quoi que ce soit des paris qui s'y engageaient. Ils n'en sont pas affectés et ne sont pas prévenus.

M. STRATTON.—Raison de plus pour qu'ils soient renseignés.

M. McCOLL.—Raison de plus pour que nous obtenions le renseignement; c'est la position dans laquelle je suis. Je puis avoir tort, mais je pense que, si le public connaissait les conditions qui existent sur un grand nombre de pistes, il n'aurait pu signer de telles requêtes. Ils n'ont pas compris ce qu'ils ont signé dans un grand nombre de cas.

ANNEXE No 6

M. STRATTON.—Je pense que M. Raney devrait être autorisé à exposer son propre cas.

M. McCOLL.—Et à nous dire quel en est le but.

M. STRATTON.—Je n'irais pas aussi loin que cela.

M. MARTIN.—A l'exception de deux ou trois item qui ne sont pas très importants, le renseignement est déjà devant la commission.

M. RANEY.—Je ne m'occupe pas des quelques item de recettes qui n'apparaissent pas dans le relevé, et je ne suis pas certain qu'ils soient de quelque conséquence particulière excepté en ceci—ils tendent à faire voir les recettes totales du Club pour chacune de ces années pour ce qu'elles valent.

M. STRATTON.—Vous voulez faire un état contenant toutes les recettes et les dépenses du Club. Bien, si le procureur vous les fournit, vous serez satisfait.

M. RANEY.—Certainement, M. Counsell, je n'ai aucun doute, consentira à cela.

M. COUNSELL.—Certainement.

Le PRESIDENT.—C'est tout ce qui est nécessaire.

Par M. Counsell:

Q. Vous connaissez le Hamilton Park and Suburban Club? R. Oui.

Q. Le club primitif qui fut incorporé en même temps que le Hamilton Jockey Club? R. Oui.

Q. Le premier Hamilton Park and Suburban Club construisit les bâtisses et la piste et les loua au Hamilton Jockey Club; est-ce exact? R. Oui.

Q. Ce Hamilton Park and Suburban Club était composé de William Hendrie....

M. STRATTON.—Il n'y a pas d'objection à ce que vous mettiez un état séparé montrant cela.

M. COUNSELL.—Je ne perdrai pas de temps alors. Je vais faire cela.

M. RANEY.—Je présume qu'il y avait antérieurement quelque club ou compagnie qui possédait cette propriété et qui a peut-être failli. Je ne savais pas cela, je n'en ai jamais entendu parler auparavant.

M. COUNSELL.—C'était un club contemporain.

M. STRATTON.—Vous n'avez aucune objection à ce qui a été suggéré?

M. RANEY.—Non.

M. STRATTON.—Si un autre club ou compagnie avait dépensé antérieurement \$100,000 ou \$150,000 sur le même terrain, et avait failli, et que la nouvelle corporation prît cette propriété, il est seulement raisonnable de donner crédit pour la dépense antérieure qui, sans doute, a été acceptée comme valeur par la nouvelle corporation.

Par M. Counsell:

Q. M. Loudon, les présents actionnaires ou directeurs de ce jockey club ont-ils jamais, en aucun temps, reçu un centin de dividendes ou autrement? R. Non.

Q. Ont-ils présentement en vue certaines améliorations qui emploieront plus que leur surplus? R. Oui.

Q. Y a-t-il jamais eu une année, dans l'histoire du Jockey Club, où ils ont commencé l'année suivante avec autre chose qu'un déficit? R. Non.

Q. C'est-à-dire qu'ils devaient de l'argent à la banque? R. Oui.

Q. Excepté cette année? R. Oui.

M. RANEY.—Ce n'est pas vrai, le bilan ne démontre pas cela.

M. COUNSELL.—Le bilan peut ne pas le démontrer; je parle de la banque.

M. RANEY.—En 1908, il y avait à la banque de Hamilton un dépôt de \$20,961.

M. COUNSELL.—C'était en novembre. En mai suivant, ils n'avaient pas d'argent et ils étaient endettés envers la banque.

M. COUNSELL.—Durant l'année suivante, le Club dépensait plus que cet argent, et le témoin dit qu'ils étaient endettés chaque année.

Le PRESIDENT.—Quel passif aurez-vous contre cela; y a-t-il quelque passif existant?

M. COUNSELL.—Nous n'avons aucun passif existant, mais le printemps prochain les améliorations en vue, y compris la construction d'une grande estrade neuve, s'élèveront à beaucoup plus que le surplus. Que nous fassions cette dépense, cela dépendra, naturellement, de cette législation; mais, si nous la faisons, nous aurons un déficit.

M. STRATTON.—Votre état pour 1909 montrerait des recettes considérables en sus des dépenses, lesquelles comprendraient les deux assemblées.

M. COUNSELL.—Notre état fera voir que nous avons un surplus à la banque, en novembre, de \$45,000 à \$50,000, mais....

M. STRATTON.—Vous devriez avoir votre état exact. Quand votre état annuel est-il préparé?

M. COUNSELL.—En octobre, après que la saison est fermée.

M. MCCOLL.—Dans cet état-là, l'entreprise a été poursuivie durant plusieurs années.

Le PRESIDENT.—Vous voulez dire que vous ferez des améliorations considérables que vous ne pouvez payer avec les profits d'une année.

M. COUNSELL.—Elles s'élèveront à plus que les profits.

Q. M. Loudon, est-ce l'intention du club de jockey d'augmenter les bourses? R. Bien, je ne puis pas dire quant aux autres clubs, mais en ce qui concerne la piste de Hamilton, c'est leur intention.

Q. Paierez-vous finalement une bourse aussi considérable que le Ontario Jockey Club? R. Nous l'espérons.

Q. Et ils ont payé, l'an dernier, \$120,000? R. Je le crois, oui.

Q. Et ni les actionnaires ni les directeurs n'en ont jamais retiré un dollar? R. Pas un dollar.

Par M. Raney:

Q. Qu'est-ce que votre club a payé pour la propriété? La somme de \$50,000 apparaît dans l'état? R. C'est ce qu'ils ont payé.

Q. De qui ont-ils acheté? R. De la Hamilton Park and Suburban Company.

Q. C'est la compagnie dont il est fait mention comme ayant été le prédécesseur de cette compagnie-ci? R. Oui.

Q. Vous avez des chartes ici. Il y avait deux chartes, je pense, une pour \$10,000, accordée en 1893, et une charte plus récente? R. Oui, pour \$100,000.

Q. Accordée quand, vous rappelez-vous? R. En 1895.

Q. Et je pense qu'aucune action n'a été émise en vertu de cette charte? R. Il n'en a pas été émis.

Q. Seulement les premières actions? R. Elles n'ont pas été émises.

Q. Seulement dix mille émises et \$4,050 payées? R. Oui.

M. MCCARTHY.—Était-ce une nouvelle charte?

ANNEXE No 6

M. STRATTON.—Vous voulez dire que le capital a été augmenté ou qu'une charte renouvelée a été émise.

M. RANEY.—Une nouvelle charte. Elles sont ici toutes les deux, je pense. Les avez-vous, M. Loudon?

Le TÊMOIN.—Elles sont dans le grand-livre.

M. RANEY.—Ce sont des lettres patentes du 27 janvier, 1893, et des lettres patentes supplémentaires du 23 mai 1895.

M. SINCLAIR.—Étaient-ce des chartes provinciales?

M. RANEY.—Des chartes provinciales. Je vais les laisser à la commission.

(Documents produits).

Par M. McCarthy:

Q. En supposant que la prétention formulée ici soit exacte, que si cette loi passe et les courses cessent, quelle sera la valeur des écuries et des enclos que vous avez dans cet état à \$35,000? R. Ils n'auraient aucune valeur; il nous faudrait prendre ce que nous pourrions en avoir.

Q. Et quelle serait la valeur de la grande estrade, des gradins, des salles de rafraîchissements, bureau du secrétaire, estrades des juges et des chronomètres, clôtures, etc., qui sont aussi évalués ici à \$35,000? R. Ils n'auraient aucune valeur.

Q. Et quelle serait la valeur des améliorations entraînées dans la construction des pistes? R. Elles n'auraient aucune valeur.

Q. En conséquence, dans cet état, il y a une valeur de \$110,000, absolument dépendante de ce que cette entreprise soit continuée pour les courses? R. Oui, monsieur.

Le témoin est congédié.

La commission est ajournée.

JEUDI, 20 janvier 1910.

La commission continue cet avant-midi à onze heures, M. H. H. Miller président.

SPURGEON GAMMON assermenté et interrogé.

Par M. Raney:

Q. M. Gammon, vous êtes un homme de la Nouvelle-Ecosse? R. Oui.

Q. De New-Glasgow, je crois? R. Oui.

Q. Vous avez eu quelque expérience comme cavalier? R. Oui.

Q. Durant combien d'années? R. Probablement dix-huit ou vingt ans.

Q. De fait, je crois que vous avez élevé des chevaux toute votre vie? R. J'ai été plus ou moins en relation avec les chevaux toute ma vie.

Q. Vous êtes le secrétaire, je comprends, de l'Union Trotting Park Association de New-Glasgow? R. Oui.

Q. Et secrétaire du Pictou County Driving Club? R. Oui.

Q. Et je pense que vous êtes un "partant" licencié de la National Trotting Association? R. Oui.

Q. Qui couvre plusieurs des états et les Provinces maritimes? R. Oui.

Q. Vous avez fait trotter des chevaux vous-même? R. Oui.

Q. Etes-vous propriétaire et trotteur de chevaux? R. Oui, je suis propriétaire de quelques chevaux.

Q. Quelle classe de chevaux de course? R. Des chevaux trotteurs et des chevaux ambleurs.

Q. Je comprends qu'il n'y a pas de courses libres dans les Provinces maritimes? R. Pas que je sache. Il peut y avoir une course libre locale.

Q. Et, êtes-vous familier avec les pistes de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick? R. Assez familier.

Q. Maintenant, en guise d'introduction, car il peut y avoir quelque appréhension sur ce point, j'aimerais que vous me disiez quel sens vous donnez à la définition du terme modèle? R. Vous voulez parler des chevaux trotteurs?

Q. Oui? R. Un cheval trotteur modèle est un cheval qui est enrégistré dans le cahier d'enregistrement américain. Il doit se conformer à certaines règles quant à l'élevage et à l'exercice. Il doit avoir un registre de 2.30 au trot ou 2.35 à l'amble. Ils sont supposés être une race distincte de chevaux. Je ne puis vous donner toutes les règles de mémoire, mais j'ai une connaissance générale de ce que le sens en est.

Q. Je comprends que la race modèle est distinctement un trotteur américain, tout comme le pur sang est anglais? R. Oui. Ils sont élevés en grande partie en Canada, maintenant.

Q. Son origine et son histoire sont celles d'un cheval américain? R. C'est exact.

Q. Vous avez des circuits de trot dans les Provinces maritimes? R. Oui.

Q. Un ou deux circuits? R. Quelques-unes des pistes seraient dans le circuit et d'autres ne le seraient pas.

Q. Quel est le circuit? R. Il commence généralement le 1er de juillet, jour de la Confédération.

Q. Je veux dire les endroits? R. Je vais vous donner celui de l'an dernier, parce que ce n'est pas arrangé dans le même ordre tous les ans. Il a commencé à Charlottetown et, de là, il est allé à Woodstock. Quelques chevaux sont allés aux Etats-Unis, et d'autres ont travaillé à New-Glasgow, Charlottetown, Halifax, Middleton et les deux Sydney, Nord et Sud.

Q. Ce sont là les endroits du circuit maritime? R. Il y a d'autres endroits, mais je ne me le rappelle pas en ce moment.

Q. Quels sont les chevaux sur le circuit, comme propriété? Sont-ce des Américains ou des Canadiens qui en sont propriétaires? R. Ce sont la plupart des Canadiens. Il y a environ trois ou quatre chevaux des Etats-Unis qui viennent pour la période des courses au Nouveau-Brunswick, mais la majorité de chevaux qui concourent sur nos pistes appartiennent à quelqu'un des provinces.

Q. Appartiennent à quelqu'un des provinces? R. Oui.

Q. Et je comprends que le circuit renferme presque exclusivement des chevaux appartenant à quelqu'un de l'endroit? R. Oui, à l'exception de quelques écuries qui viennent des Etats-Unis, Maine.

Q. Avez-vous l'industrie des bookmakers sur vos pistes dans la Nouvelle-Ecosse? R. Non.

Q. Ou celle de la vente de poules? R. Non.

Q. L'industrie des bookmakers existe-t-elle sur les pistes du Nouveau-Brunswick? R. Je crois qu'elle existe, mais je n'étais pas présent aux assemblées où ils vendaient des poules sur la piste. Je crois que cela se fait à deux ou trois pistes.

Q. A part cela, vous n'en avez jamais vu vous-même? R. Non.

Q. Et vos assemblées, dans ces circuits, sont couronnées de succès? R. Bien, je le pense. Le nombre des chevaux augmente.

ANNEXE No 6

Q. Et la qualité? R. Je pense que les chevaux sont généralement améliorés, comparé avec ceux que nous avons il y a quelques années; je veux dire individuellement.

Q. Y a-t-il un bon marché pour les chevaux trotteurs de la race modèle, dans les Provinces maritimes? R. Oui.

Q. Quel est l'ordre des prix? R. C'est une question assez générale. Cela dépend de la vitesse et de l'individualité.

Q. Jusqu'à quel chiffre? R. Nous avons un étalon que le Gouvernement Provincial acheta pour le service à raison de \$5,000. De jeunes chevaux qui promettent bien peuvent être vendus pour \$1,000, disons entre \$500 et \$1,000.

Q. Un nombre considérable? R. Je pense qu'ils ont acheté des centaines de chevaux dans la Nouvelle-Ecosse.

Q. Je crois que votre association de course est sujette aux règlements de la National Trotting Association? R. Oui, nous courons d'après les règlements de la National Trotting Association.

Q. Dont les bureaux-chefs sont où? R. A Hartford, Connecticut.

Q. Savez-vous où il y a des pistes de course aux Etats-Unis? R. Je ne pense pas qu'il y ait de pistes de courses importantes aux Etats-Unis. Il peut y en avoir sans grande valeur.

Q. J'ai entendu dire que la course, dans les Provinces maritimes, est un sport et un passe-temps? Est-ce une description fidèle. R. Je le pense.

Q. L'enjeu n'en fait pas partie, en autant que la Nouvelle-Ecosse est intéressée? R. Je ne le pense pas, dans un sens général. Naturellement, il y en a quelques-uns qui parient.

Q. Mais cela n'existe pas comme étant favorisé ou permis par l'Association ou établi par elle, comme source de revenus? R. Non, pas dans la Nouvelle-Ecosse. Je ne pense pas qu'il y ait une piste de course qui retire un revenu de la vente de poule ou de l'industrie des bookmakers.

Q. Je comprends qu'une restriction est faite concernant le Nouveau-Brunswick? R. Oui, il peut y en avoir là.

Q. Connaissez-vous quelque cas, de l'autre côté de la ligne, depuis la passation de la loi Hughes, où les circuits de trot ont été conduits avec succès sans l'industrie des bookmakers? R. Bien, ils n'ont jamais discontinué les courses de trot, que je sache. Je sais que Andy Welsh, qui était un des principaux vendeurs de poule dans les circuits de trot, a parié à la piste de Hartford et ailleurs, et à la piste de Readville.

Q. En dehors de Boston? R. A six milles de Boston, mais il s'est mis dans l'embarras.

Q. Cela, c'est avant qu'il ait eu des difficultés? R. Non, la piste vint en difficulté et Welsh acheta la piste, et je pense qu'il tint là, en septembre dernier, une grande assemblée de circuit, si je me rappelle.

Q. Qu'est-ce que la grande assemblée de circuit? R. C'est la principale assemblée de trot aux Etats-Unis.

Q. Par ordre, jusqu'où? R. Je pense qu'ils commencent généralement à Detroit, et les villes incluses dans le circuit varient.

Q. Pourriez-vous mentionner d'autres endroits compris dans le circuit? R. Providence quelquefois; Hartford, tous les ans, je pense; Readville, Poughs-keepsie. Je ne suis par certain pour Poughs-keepsie. Syracuse, quand l'exposition de l'état est là; parfois à Cleveland, Ohio, et autres endroits.

Q. C'est le principal circuit de courses aux Etats-Unis? R. Oui.

Q. Et ce circuit est maintenant en partie la propriété et sous le contrôle de Andy Welsh? R. Il possède deux des pistes, ou il les contrôle.

Q. Savez-vous, quant à Poughskeepsie et le circuit? R. Non, seulement, j'ai vu cela mentionné dans les journaux de course, mais il a mis ces deux pistes dans le circuit.

Q. Depuis qu'il a acheté ces pistes à Readville et Hartford, a-t-il conduit ces assemblées de course avec succès sans la vente de poule ou l'industrie de bookmakers? R. Jusqu'à quel point je ne puis dire.

Q. Mais, d'après les connaissances d'un cavalier? R. Je comprends qu'il conduisait ces pistes sans paris ouverts.

Q. Sans l'industrie des bookmakers? R. C'est ce que je veux dire.

Par M. Counsell:

Q. Est-ce l'intention de la commission d'accepter des témoignages de cette sorte quand on peut se procurer facilement d'autre preuve?

M. RANEY.—Nous en avons pris un train.

M. COUNSELL.—Je m'oppose maintenant, au nom de mes clients, à continuer à écouter ce qui a été fait aux Etats-Unis, où cet homme n'est jamais allé. Il ne produit aucun document. Il dit que Andy Welsh ne pratique pas l'industrie de bookmaker. Eh bien, il est le plus fort bookmaker et vendeur de poule aux Etats-Unis. Nous devrions connaître tous les faits.

M. RANEY.—Mon sayant ami confond les temps. S'il avait dit que Andy Welsh était...

M. COUNSELL.—Je dis qu'il est. Que la société Welsh & Barr est le plus fort vendeur de poule aux Etats-Unis.

Le PRESIDENT.—Hier, il y a eu beaucoup de preuves quant à ce qui était simplement prouvé de oui-dire au sujet de la passation de la loi Hughes. Depuis le commencement de cette commission, nous ne nous en sommes pas tenus strictement aux règles de la preuve.

M. COUNSELL.—Nous n'avons pas mis cela dans la preuve. Pourquoi la preuve de oui-dire devrait-elle être prise?

Le PRESIDENT.—Elle a été prise avant maintenant.

Par M. Raney:

Q. Alors, ce que vous dites, c'est que l'entente parmi les cavaliers est que Welsh a dirigé ce circuit, en autant qu'il en est le propriétaire et en a le contrôle, comme une chance d'affaire heureuse? R. Ca serait une question difficile à répondre. Il est encore dans les affaires. C'est la seule preuve que j'aie que ça réussisse. C'est seulement par oui-dire, et je préférerais ne pas m'engager davantage sur ce terrain.

Q. Vous ne pouvez dire que ce que vous savez. Connaissez-vous le journal *The American Horse Breeder*, publié à Boston? R. Oui, je suis familier avec le journal.

Q. Ce journal a-t-il une circulation considérable? R. Je comprends qu'il a une circulation de 70,000.

M. COUNSELL.—C'est justement ce à quoi je m'oppose. Il dit que le journal a une circulation probable de 70,000. Le témoin ne le sait pas et M. Raney ne le sait pas.

Le PRESIDENT.—Voyons s'il n'y a pas un meilleur moyen d'obtenir ce que vous voulez. Si vous laissez M. Raney poser des questions à ce sujet, vous aurez l'avantage de transquestionner le témoin, et vous pouvez en tirer ce que vous voulez dans la transquestion.

ANNEXE No 6

M. COUNSELL.—M. Raney sait aussi bien que moi que cette preuve n'est pas admissible.

Le PRESIDENT.—Vous ne savez pas quelle connaissance a M. Raney. La question suivante peut démontrer qu'il le sait. Il peut être capable de démontrer par cette question que le journal a une très grande circulation.

M. RANEY.—Je suis satisfait de la réponse.

Q. Le journal est-il une autorité reconnue en fait d'élevage de chevaux et autres matières s'y rapportant. R. Je le pense.

Q. Je vois dans le numéro de ce journal daté le 21 décembre, un article signé par vous, sinon écrit, apparemment inspiré par la discussion soulevée par cette loi devant cette commission? R. Non; je veux vous détromper. Je suis un correspondant régulier de ce journal. J'ai écrit l'article comme matière à intérêt.

Q. Et au temps où cette lettre a été écrite vous vous attendiez quelque peu à être appelé devant cette commission? R. Assurément non.

Q. Je crois que vous étiez très opposé à venir ici? R. Je ne désirais pas venir.

Q. Cette lettre exprime-t-elle correctement votre point de vue à ce sujet? R. En autant que ça concerne notre localité.

Par M. McCarthy:

Q. Quelle est la plus grande assistance à aucune de ces pistes dans la Nouvelle-Ecosse? R. C'est une grosse question à répondre. Par exemple, une piste en rapport avec une exposition agricole aurait une plus grande assistance et vous ne sauriez pas combien de ceux-là viennent pour les courses.

Q. Et ainsi, quelques-unes des courses dont vous avez parlé ont lieu en rapport avec des expositions agricoles et forment partie de ces expositions? R. Exactement.

Q. Les associations de trot se joignent-elles avec l'association agricole pour financer ces assemblées? R. Je crois qu'elles financent ensemble. Je l'imagine.

Q. Mais cela vous ne le savez réellement pas? R. Je suis certain des assemblées de Halifax. Il n'y a pas moyen de les séparer.

Q. Quelle est la situation à New-Glasgow? R. Nous n'avons pas d'exposition agricole là.

Q. Combien de jours y allez-vous? R. Généralement deux jours. C'est en été, en août.

Q. Quelle serait probablement votre assistance la plus considérable? R. Probablement 1,500 ou dans les environs.

Q. De combien sont les bourses? R. La valeur ordinaire d'une bourse dans cette contrée est de \$300 à \$400. Les enjeux sont un peu plus considérables.

Q. Et cela s'applique-t-il pratiquement sur tout le circuit du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse? R. Oui.

Q. L'association avec laquelle vous êtes en relation a son corps gouvernant aux Etats-Unis, la National Trotting Association? R. Oui, nous sommes tenus de courir d'après leurs-règles.

Q. Vous êtes affilié avec elle? R. Oui.

Q. Et ses règles vous gouvernent? R. Exactement.

Q. Maintenant, quelle est la meilleure assemblée sur le circuit? R. Je pense que l'assemblée d'Halifax est reconnue comme étant la meilleure.

Q. Donnent-ils des bourses plus considérables là qu'aux autres assemblées? R. Ils le font généralement.

Q. Et elles ont lieu de concert avec l'assemblée de l'association agricole de Halifax? R. Oui.

Q. De sorte que vous avez là une réunion d'exposants de bestiaux et de toutes sortes d'animaux, de fruits, légumes, grains, volailles et autres choses de ce genre? R. Oui.

Q. Y a-t-il aucun instinct du jeu dans la Nouvelle-Ecosse? R. Je le pense.

Q. Vous croyez qu'il y en a? R. Je crois qu'il y en a.

Q. Comment se satisfait-il? R. Je ne pourrais pas dire. Je n'en suis pas beaucoup doué.

Q. Mais je suppose que, comme moi, vous êtes allé à un grand nombre d'assemblées, de trot et autres, et il y a un endroit où ceux qui veulent parier se rassemblent? R. Ils parient entre eux.

Q. Et au sujet de paris de la veille? R. J'imagine qu'ils font cela parfois.

Q. N'imaginez pas cela. Ne savez-vous pas, comme question de fait, qu'il y a des paris de la veille sur ces courses? R. Je sais qu'il y a ce à quoi vous faites allusion. Mais puis-je qualifier cela? Je pense qu'il y a des assemblées où il n'y a pas de paris de la veille. De fait, je sais qu'il y en a.

Q. Mais il y a des assemblées où il y a considérablement de paris faits la veille? R. Je n'aimerais pas à dire la quantité de paris.

Q. Quel montant d'enjeu y aurait-il? Quel serait le montant de quelques-uns des enjeux que vous auriez vu ou dont vous auriez entendu parler? R. Ce sont des paris individuels dont vous voulez parler?

Q. Y a-t-il d'autres genres de paris? R. Vous avez fait allusion aux paris de la veille.

Q. C'est la vente de poules? R. Je le pense.

Q. Je voulais que vous en fassiez la preuve. R. Je suis ici pour dire la vérité et je veux être juste.

Q. Alors il y a vente de poules la veille? R. Il y en a eu.

Q. Et il y en avait l'été dernier à Halifax? R. Pas que je sache. Je n'ai pas été dans une salle de poule l'an dernier.

Q. Vous bornez cela à votre connaissance. Mais à votre connaissance générale sur le sujet, n'y a-t-il pas eu de vente de poule la veille, l'an dernier? R. Est-ce là de la preuve?

Q. Vous avez entendu ce que M. Miller a dit à ce sujet. Vous nous avez déjà dit ce que vous aviez entendu dire. Si le Président dit que ce n'est pas là de la preuve, j'arrêterai? R. J'ai entendu dire qu'ils avaient vendu des poules la veille à quelques assemblées. Je ne pense pas que je sois entré dans une salle de poule.

Q. Si vous avez quelque scrupule à ce sujet, je n'insisterai pas. R. J'y suis allé.

Q. Elles sont dirigées, en autant que je sais, honnêtement? R. Oui.

Q. Elles ne contraviennent à aucune loi n'est-ce pas? R. Je ne suis pas renseigné sur les technicalités de la loi.

Q. N'y a-t-il aucune loi dans la Nouvelle-Ecosse empêchant la vente de poule ou de paris? R. Je n'en sais rien.

Q. Alors la vente de poule ne peut être contraire à la loi? R. Je ne sais si elle l'est ou non.

Q. Qu'elle le soit ou non, votre opinion est qu'elle a été pratiquée? R. C'est mon opinion.

Q. Quel est le nom du meilleur cheval canadien sur le circuit? R. Ambleur ou trotteur?

ANNEXE No 6

- Q. Ambleur? R. Je pense que c'est la jument Soomassie.
- Q. Quelle est sa marque? R. Huit et trois-quarts.
- Q. Quel est le meilleur cheval trotteur? R. Un cheval appelé Surveyor détient le record d'étalon dans les Provinces maritimes.
- Q. Quelle est sa marque? R. Dix-huit et une fraction.
- Q. De sorte que la marque du meilleur cheval trotteur dans les Provinces maritimes, est dix-huit? R. Bien, et une fraction. C'est un étalon.
- Q. Y a-t-il d'autres chevaux, hongres ou juments, avec un record plus bas que 2.18? R. Je ne le pense pas, courant comme trotteurs. Naturellement, je donne ceci de mémoire.
- Q. Vous n'avez aucune note devant vous, et vous devez les donner de mémoire. Ce à quoi je veux arriver, c'est le modèle de vitesse dans votre circuit. En combien de temps sont gagnées ces courses? R. Probablement de 13 à 15. Je pense que le record à Halifax est d'environ 11 et une fraction.
- Q. En sorte que nous savons assez bien que pour le trot le record est de 18 à 20 et pour l'amble de 11 à 14? R. Oui.
- Q. Sont-ce des chevaux canadiens ou américains qui détiennent ces records? R. Soomassie est une jument américaine et Surveyor un cheval américain.
- Q. Il est reconnu dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick qu'il n'y a aucun mal à ce que des chevaux américains viennent courir? R. Ils sont importés.
- Q. N'avez-vous pas des chevaux américains concourant avec des chevaux canadiens? R. Oui.
- Q. Alors, ce que je dis est exact, que vous reconnaissez que c'est une bonne chose, ou non une mauvaise chose, que des chevaux américains concourent? R. C'est une chose sur laquelle les opinions sont partagées. Certains cavaliers disent qu'ils ne devraient pas être autorisés à entrer, et d'autres disent qu'ils devraient l'être.
- Q. Dans votre opinion comme cavalier, la rivauté ne tendra-t-elle pas à développer une meilleure classe de chevaux? R. Il y a un revers à ceci. La saison durant laquelle ces hommes doivent entraîner leurs chevaux est de beaucoup en avant de la nôtre, de sorte qu'ils peuvent venir avec des chevaux mieux préparés et gagner une plus grande proportion des prix, à cause de cela.
- Q. Ceci s'appliquerait également aux chevaux de courses comme aux chevaux trotteurs? R. Oui.
- Q. Et s'appliquerait même davantage à l'Ouest Canadien, parce que les hivers sont plus rigoureux et le printemps arrive plus tard? R. Oui.
- Q. Maintenant, la loi Hughes ne s'applique pas à Boston, n'est-ce pas? R. Je crois qu'elle se borne à New-York.
- Q. Elle est bornée entièrement à l'état de New-York. Alors ces pistes que Andy Welsh a acheté étaient en difficulté, je veux dire que les associations qui les possédaient étaient en difficulté? R. Je pense que la piste de Readville était quelque peu en difficulté. Je ne connais pas les détails.
- Q. Mais dans ces circonstances il les a achetés? R. J'ai compris cela.
- Q. Et c'était un "bookmaker" très bien connu, dites-vous? R. Je crois qu'il l'était.
- Q. Il est suggéré qu'il était vendeur de poules? R. Un vendeur de poules serait plus exact.
- Q. Dois-je comprendre de vous que vous aviez l'habitude d'assister aux assemblées du côté de Boston et l'état du Maine? R. Je n'ai pas dit cela.
- Q. Y assistez-vous? R. J'y suis allé.

Q. Combien de fois? R. Une fois.

Q. Où? R. A la piste de Readville.

Q. Quand était-ce? R. Je pense que c'était dans l'automne de 1900, l'année de la grande course d'étalons.

Q. Vous n'êtes pas venu ici pour rendre témoignage quant à ce qui se fait sur cette piste d'après votre propre expérience? R. Non.

Q. Welsh peut avoir vendu des poules ou avoir parié en aucune façon, mais vous ne le savez pas? R. Seulement par ouï-dire. Je n'ai aucune connaissance définie.

Q. Vous n'avez pas l'intention de nous dire qu'il n'y a pas de paris ou gageures sur la piste de Détroit? R. Je n'avais pas l'intention de vous dire cela.

Q. Avez-vous jamais entendu dire s'il y en a ou non? R. J'ai entendu dire qu'ils ont des paris ou gageures là.

Q. Des gageures de quel montant? R. J'ai lu les avantages cotés et les montants gagnés par quelques-uns des forts parieurs. Je n'aimerais pas à en dire davantage.

Q. Et quant aux paris à Poughskeepsie? R. Je ne suis pas aussi familier avec.

Q. Vous ne savez pas quant aux paris sur le grand circuit? R. Il doit y avoir beaucoup de paris.

Q. Quant à Cleveland? R. Les mêmes conditions doivent exister sur toutes ces pistes.

Q. Mais si vous étiez dans le grand circuit à Hartford les mêmes conditions existent là comme à Détroit, Cleveland et Poughskeepsie? R. Ce n'est pas dans l'état de New-York.

Q. Je parle d'en dehors de l'Etat de New-York.

Par M. Raney:

Q. Je pense qu'il y a une loi analogue dans le Massachussets? R. Je pense qu'il y en a une; je ne suis pas positif.

Par M. McCarthy:

Q. Quelle est l'assemblée la plus considérable en dehors de Halifax? R. Frédéricion, Nouveau-Brunswick, je pense, avait, l'an dernier, la plus forte assemblée de course en dehors de Halifax.

Q. Est-ce conjointement avec l'association agricole? R. L'an dernier, ils ont eu deux assemblées. Laissez-moi m'expliquer quelque peu. Au Nouveau-Brunswick, ils ont une exposition provinciale tous les deux ans, dans la capitale commerciale, qui est St-Jean, et à Frédéricion, qui est appelée la capitale politique. Cette année, ils tinrent leur exposition agricole à Frédéricion et il y eut une assemblée de course de cinq jours, mais il y eut une assemblée de course de trois jours, sans le concours de l'association agricole.

Q. Qui suivait l'assemblée de cinq jours? R. Non, avant.

Q. Immédiatement avant? R. En juillet.

Q. Quand a eu lieu l'autre? R. Je pense que c'était en septembre.

Q. Comment cela s'est-il fait? Les deux assemblées formaient-elles parti du circuit? R. Bien, les dates du circuit furent arrangées pour concorder.

Q. Elles furent arrangées de façon que Frédéricion put donner une assemblée de trois jours pour commencer et une assemblée de cinq jours pour finir? R. Oui.

Q. Y eut-il des ventes de poules la veille? R. Je ne sais pas.

ANNEXE No 6

Q. Ce que je veux dire par la question est, quelle est l'assemblée la plus considérable à part celles qui sont conjointes avec les expositions ou associations agricoles? R. Je pense que deux jours est la limite. Je ne dirai pas cela, parce que Frédérickton a donné une assemblée de trois jours sans assistance.

Q. Quand je dis la plus considérable, je veux dire la plus forte en assistance quand elle n'est pas jointe à une société ou exposition agricole? R. Ce serait une question difficile à répondre. Les villes qui les ont sont à peu près de même population.

Q. Ai-je raison en disant que, l'assistance à une assemblée qui n'est pas conjointe avec une association ou exposition agricole, s'élève environ entre 1,500 ou 2,000? R. Je le crois.

Q. Quel est le prix d'admission? Habituellement 50 centins à la barrière et 25 centins pour les sièges de la grande estrade.

Q. Combien de courses avez-vous par jour? R. Deux et trois.

Q. Et les bourses se montent en moyenne à \$300. A combien s'élèverait un enjeu? R. Pas à plus de \$500.

Q. Vous avez une course par enjeu chaque jour? R. Les courses par enjeu sont distribuées durant le cours de l'assemblée.

Q. S'il y avait deux enjeux distribués chaque jour quel serait l'argent des prix par jour? R. L'argent des prix pour deux courses serait de \$600. S'il y en avait trois, ce serait \$900.

Q. Et vous en avez habituellement trois? R. Non, pas souvent. Parfois deux et parfois trois.

Q. Il y a une certaine dépense en rapport avec l'entretien des pistes? R. Certainement.

Q. Et il y a une certaine dépense dans la direction de vos assemblées? R. Certainement.

Q. Pouvez-vous pourvoir pour tout cela avec ce que vous recevez aux barrières? R. Oui, et avec l'argent des entrées.

Q. Il n'y a aucune souscription privée aux assemblées qui ne sont pas conjointement tenues avec les sociétés ou expositions? R. L'association paiera la garantie.

Q. De sorte que vous avez une réserve de garantie ou réserve de souscription? R. Oui.

Q. Dans la Nouvelle-Ecosse ne faites-vous pas le tour pour prendre des souscriptions des hôteliers? R. Nous n'avons jamais fait cela. Quiconque nous donne une garantie ou un dépôt volontaire, nous le mettons en banque. Si nous n'en avons pas besoin nous le retournerions.

Q. Quels sont les personnes qui donnent ces souscriptions ou garanties? R. Les hommes d'affaires et les bons garçons de la ville.

Q. Les bons garçons de la ville sont les hôteliers? R. Pas toujours.

Par M. McColl:

Q. L'élément sportif? R. Les hommes d'affaires.

Q. Les hommes qui bénéficient du sport? R. Qui aiment le sport. Je pourrais vous donner une liste de 33 hommes qui garantissent les assemblées.

Par M. McCarthy:

Q. C'est ainsi que ces assemblées sont maintenues et financées? R. C'est de cette manière, à moins qu'ils aient une compagnie organisée qui le fasse d'après des principes d'affaires réguliers.

Q. Où avez-vous vu une compagnie organisée qui fasse cela d'après des principes d'affaires. Pouvez-vous vous rappeler d'aucune assemblée qui soit maintenue par une compagnie organisée? R. J'imagine que la piste de Moncton l'est.

Par M. Moss:

Q. Votre expérience comme cavalier et comme cavalier de courses s'est bornée, je comprends, à la Nouvelle-Ecosse et au Nouveau-Brunswick? R. Et à l'Ile-du-Prince-Edouard.

Q. Vous n'êtes jamais allé dans l'Ouest Canadien, soit dans Québec ou Ontario, où à l'Ouest de ces deux provinces? R. Non.

Q. Et vous n'avez eu aucune expérience des chevaux de courses? R. Aucune.

Q. Maintenant, je comprends d'après votre témoignage et votre lettre que vous avez très peu de paris sur les courses de chevaux dans la Nouvelle-Ecosse? R. Très peu de paris généraux.

Q. En autant que la Nouvelle-Ecosse est concernée il n'y a aucune nécessité de changer la loi? R. Non, je ne pense pas que si la loi était mise en force elle nous affecterait.

Q. Vous ne venez pas ici de votre propre mouvement, comme représentant une population indignée qui veuille effacer le mal, dans la Nouvelle-Ecosse? R. Non.

Q. Vous avez été amené ici, je présume, par M. Raney, et le Dr Shearer? R. Je suis venu sur une assignation du secrétaire de cette commission.

Q. Vous avez eu quelque correspondance avant cela avec le Rév. Dr Shearer? R. J'ai eu une lettre de M. Shearer et j'y ai répondu. J'ai eu une lettre de M. Raney, mais je ne pense pas y avoir répondu.

Q. Aviez-vous eu aucune nouvelle d'eux avant que vous écriviez ceci pour le "American Horse Breeder"? R. Non.

Q. Ce que vous dites des endroits de jeux dans l'Ouest, vous n'aviez aucune connaissance à ce sujet? R. Une connaissance générale.

Q. Aucune connaissance personnelle? R. Aucune connaissance personnelle.

Q. Ce que vous en avez dit provenait de ce que vous aviez lu dans les journaux et autres sources de la sorte? R. De ce que l'on m'en avait dit.

Q. Vous semblez penser que la contestation d'une piste de course est une excellente chose pour la race des chevaux trotteurs? R. Je le pense certainement.

Q. Et vous penseriez que la même chose devrait s'appliquer aux chevaux de course? R. Oui.

Q. Et vous semblez penser qu'il n'y a pas grand mal à ce qu'un homme assiste à une assemblée de course et parie un billet de banque de \$10.00 sur un cheval de son choix? J'ai été intéressé dans ce paragraphe: "Nous avons vu des hommes, piliers de l'église à laquelle ils appartiennent, qui, sans déshonneur pour eux-mêmes en autant que leur position religieuse était concernée, se sont presque ruinés et ont compromis leur famille en prenant des risques sur la bourse, déchaînant les passions d'avidité et de convoitise pour l'amour de ce que l'on appelle la racine de tout le mal et contre notre loi morale. Que ces mêmes hommes aient assisté à une assemblée de course et aient parié un \$10 suivant leur goût, sur un cheval qu'ils aimèrent à cause de sa propriété, de son air ou de sa race, les mêmes personnes qui auraient trouvé justifiable qu'ils gagnent à la bourse des mille qu'ils n'auraient jamais acquis par leur travail, les regarderaient comme étant bien sur le chemin de la perte." Maintenant,

ANNEXE No 6

ceci démontre votre opinion à ce sujet? R. J'ai écrit cela, et je ne vois comment je puis le réfuter maintenant.

Par M. Meredith:

Q. Je suppose que vous savez que depuis la passation de la loi Hughes, les courses de trot qui se tenaient autrefois à Poughskeepsie et Buffalo ont été discontinuées? R. Je ne pense pas qu'ils aient eu une assemblée à Buffalo l'an dernier.

Q. Vous êtes un trotteur de chevaux; ne savez-vous pas comme question de fait, qu'elles furent discontinuées après la passation de la loi Hughes? R. Ils n'en ont pas eu l'an dernier. Je ne sais pas quelle en était la cause. Mais ils eurent une assemblée à Buffalo auparavant, et ils eurent des assemblées tous les deux ans auparavant. Pour quelle raison elles ont été discontinuées, je ne sais pas.

Q. Ils étaient membres du National Circuit? R. Oui.

Q. Comme question de fait, Buffalo n'était-il pas membre du National Circuit, et n'est-ce pas un fait qu'ils n'ont jamais manqué une assemblée jusqu'à ce que la loi Hughes soit passée? R. Je n'aimerais pas à répondre d'une manière définie à cette question. C'est mon impression qu'ils ont manqué des assemblées durant quelques années avant l'an dernier, mais je n'en suis pas sûr.

Q. Je comprends d'après vos réponses à M. McCarthy et à M. Moss, que vous reconnaissez qu'il y a eu des paris dans la Nouvelle-Ecosse et le Nouveau-Brunswick. Je présume que, comme nous, vous avez des amis qui mettent quelques piastres parfois sur ces courses? R. Oui, j'ai connu quelques-uns de mes amis qui pariaient parfois.

Q. Et ce sont encore de vos amis, je présume? R. Je n'en ai jamais perdu un.

Q. Et vous n'en pensez pas plus mal pour cela? R. Je n'aimerais pas à me prononcer sur ce qu'un homme fait.

Par M. Counsell:

Q. Vous avez suivi le Grand Circuit d'assez près? R. J'ai lu les rapports des courses du Grand Circuit.

Q. Vous vous rappelez qu'en 1906 Cleveland commença une assemblée et n'eut aucune vente de poules? R. Je ne pense pas que je me souviens de cela.

Q. Vous souvenez-vous qu'en 1907 ou 1908 la piste de Cleveland fût fermée? R. Je pense que c'est exact.

Q. Y a-t-il eu une assemblée du Grand Circuit à North Randall, l'an dernier? R. Je le pense.

Q. Et vente de poule? R. Je ne sais pas.

Q. Vous souvenez-vous que Cleveland fut fermé parce qu'il n'y avait pas de vente de poule en 1908? R. Je ne le sais pas.

Par M. Blain:

Q. Vous avez deux classes de courses, je comprends: une qui a lieu en rapport avec l'exposition agricole? R. C'est exact.

Q. Les prix sont-ils considérables à ces courses? R. Bien. Ils sont ordinairement un peu plus libéraux. Ils ont les moyens de donner de meilleures bourses quand ils ont des expositions agricoles qui les prennent. Nous prenons le risque d'offrir des bourses pour les chevaux avec aucune exposition agricole. Il nous faut tirer notre assistance en grande partie de la ville, mais l'autre assemblée attire les gens de la campagne, et ils peuvent être plus libéraux.

Q. Et les assistances sont-elles plus considérables aux courses conjointes qu'aux vraies courses? R. Oui, je pense qu'elles le sont. L'encouragement pour un homme d'y aller et d'entrer est une plus grosse bourse et cela amène une classe plus considérable de meilleurs chevaux, généralement.

Par M. Raney:

Q. Connaissez-vous un collaborateur à la littérature, sur le sujet des chevaux et des courses de chevaux, du nom de Hamilton Busby, un homme de New-York? R. Je le connais de réputation.

Q. Il est considéré comme une autorité en matière de courses de chevaux? R. Je crois qu'il l'est.

M. RANEY.—Je trouve un article dans le numéro de "The American Horse Breeder" du 4 janvier de cette année, que j'aimerais à mettre devant la commission.

M. MOSS.—Je suggère que c'est aller un peu trop loin en fait de preuve de ouï-dire. Ce n'est même pas de la preuve de ouï-dire, c'est simplement entrer un journal.

Par M. Counsell:

Q. Busby est le correspondant du journal comme vous-même, n'est-ce pas? R. Il est au nombre du personnel de ce journal. C'est un homme indépendant qui écrit pour le plaisir.

Q. Il est correspondant? R. Oui.

Par M. Raney:

Q. Mais il fait partie du personnel éditorial?

M. COUNSELL.—Nous n'avons aucune preuve de cela.

Le TEMOIN.—C'est un collaborateur régulier du journal.

Q. Un correspondant régulier comme vous? R. Il est du personnel.

M. MOSS.—Si les articles des journaux doivent être ajoutés nous pouvons remplir la chambre, et si le comité doit en décider par le poids nous n'en finirons jamais.

M. MCCARTHY.—Je pourrais faire regorger de tels articles le "Canadian Sportsman," le "King Dodds" ou bien encore le "Saturday Night" et demander au comité de les recevoir; M. Raney pourrait fort bien venir ensuite avec un grand nombre d'articles, et encore beaucoup. Le comité doit-il siéger ici pour peser les articles des journaux.

M. BLAIN.—Vous devez vous attendre à ce que le comité connaisse quelque chose.

Par M. Sinclair:

Q. Vous avez dit que les plus grandes réunions de courses étaient à Halifax? R. Je crois que c'est exact.

Q. En connection avec l'exhibition provinciale? R. Je le crois bien.

Q. Il n'y a pas de vente à l'enchère sur les chevaux sur la piste? R. Non.

Q. L'exhibition d'Halifax est une exhibition provinciale? R. Oui.

Q. Et la province en est le soutien? R. Oui, avec la ville.

Q. Ce n'est pas une institution payante? R. Non, il y a un déficit.

Q. De \$7,000 à \$10,000 par année, je crois? R. Oui.

Q. Et la province rencontre la moitié de la dette? R. Et la ville l'autre.

Q. Sur ce point, elle diffère des autres pistes en Canada. C'est une affaire provinciale et la province est responsable du déficit? R. C'est bien cela.

ANNEXE No 6

Par le Président :

Q. Je ne sais si oui ou non la chose peut y avoir rapport, mais je remarque dans le "Citizen" de ce matin, ce qui suit de Montréal: "Le Gouvernement provincial de la Nouvelle-Ecosse vient de conclure des arrangements afin d'accorder au Bureau National d'Elevage, un bonus de \$500 pour les chevaux placés dans la province. Le premier cheval qui y sera envoyé restera à Halifax. Des subsides semblables sont attendus d'Ontario, Québec et de l'Alberta. Le Nouveau-Brunswick a déjà accordé ce bonus et demande d'autres étalons sous les mêmes conditions." Savez-vous si cette note est vraie? R. J'avais entendu dire que l'on avait fait des démarches pour l'établissement d'un bureau.

Q. Les chevaux du Bureau National sont des chevaux pur sang? R. Oui.

Par M. Sinclair :

Q. Le gouvernement provincial est propriétaire de quelques chevaux? R. Oui, de plusieurs.

Par M. McColl :

Q. Si je comprends bien, dans les provinces de l'Est, auxquelles vous avez fait allusion, ce sont toutes des réunions de trot et d'amble, mais pas distinctement de pur sang? R. C'est exact.

Q. Ainsi, vous n'avez eu aucune expérience dans les courses comme il y en a eu dans les clubs de jockeys dans Ontario? R. Personnellement, aucune.

Q. Et, vous ne connaissez pas, ou connaissez-vous la différence du coût d'entretien d'une écurie de pur sang, et le développement d'un pur sang pour la course et le développement d'un trotteur? R. Non, je n'en connais pas la différence.

Q. Vous nous avez donné quelques idées des prix de la race "standard" que vous avez dans votre comté. Vous savez qu'il y en a un que le gouvernement a acheté pour \$5,000. Etait-ce un standard ou un pur sang? R. Un de race standard.

Q. Vous n'avez jamais entendu dire qu'un éleveur particulier eût payé \$11,000 ou plus pour un cheval de race standard? R. Non.

Q. Maintenant, nous établissons, si vous voulez bien, une comparaison entre la manière qu'on y administre les finances avec celles des autres réunions, afin de voir si j'en ai l'idée juste. D'après les règles de la "National Trotting Association," n'est-ce pas le cas, que lorsqu'une bourse de \$400, par exemple, est offerte, les conditions sont que toute personne qui entre un cheval pour la course, doit payer au commencement, cinq pour cent de la bourse? R. C'est exact.

Q. Et puis, de tous les gagnants, chacun de ceux qui gagnent un prix, paye cinq pour cent additionnel? R. C'est exact.

Q. Et, il y a trois gagnants dans chaque course? R. Ou quatre.

Q. Maintenant, nous supposons qu'il y a dix chevaux d'entrés dans la course. Je suppose que vous avez souvent ce nombre ou plus? R. Oui, nous avons quelquefois dix.

Q. Serait-ce une bonne moyenne que de dire que dix chevaux sont entrés dans la course? R. Non.

Q. Quelle serait la bonne moyenne? R. Je suppose cinq ou six.

Q. Les règlements pourvoient-ils qu'il doit y avoir, au moins, quatre entrées et trois au départ? R. Ceci est laissé à la discrétion de l'association. Ils peuvent faire les conditions.

Q. Je parle des renseignements que j'ai eu en lisant les règlements. J'ai vu

les conditions, et j'ai toujours compris qu'il y avait d'abord cinq pour cent du montant payé par ceux qui entrent des chevaux, ensuite, cinq pour cent par les gagnants, et qu'il n'y avait pas de course à moins qu'il y ait quatre entrées et trois partants? R. C'est le cas.

Q. Nous prendrons le minimum, supposant qu'il y ait quatre entrées chacune payant cinq pour cent. Cela ferait vingt pour cent, des chevaux entrés avant la course? R. C'est exact.

Q. Puis les trois gagnants feraient quinze pour cent additionnel? R. Oui.

Q. Ainsi, dans chaque course, il n'y aurait pas de course, à moins que vous ne receviez des concurrents, vingt pour cent et quinze pour cent, soit: trente-cinq pour cent sur toutes les bourses? R. De quelque manière que vous le figuriez, je crois que c'est bien cela.

Q. Je prends le minimum, qui est de quatre entrées et trois au départ. Cinq pour cent pour l'entrée et cinq pour cent des gagnants? R. C'est bien cela.

Q. Prenez une course où vous avez dix entrées au début? R. C'est bien.

Q. Dix entrées de cinq pour cent feraient cinquante pour cent que vous collectez au début, des concurrents? R. Sur une base de \$400.

Q. Cela ne fait aucune différence à la base. Je prends le pourcentage. Ainsi, vous recevez dès l'entrée une somme de cinquante pour cent s'il y a dix entrées? R. Oui.

Q. Puis, vous iriez aux gagnants et retireriez s'il n'y en avait que trois, trois fois cinq, ce qui fait quinze pour cent, qui serait retiré des gagnants, ou en tout, vous recevriez dans cette course particulière, 65 pour cent de la bourse? R. Exactement.

Q. Des concurrents dans la course? R. Oui.

Q. Et, en suivant ce principe, il vous serait possible de percevoir la bourse entière, si vous aviez assez d'entrées, sans compter sur les recettes de l'entrée du terrain ou sur toute autre recette? R. Je crois qu'il y a une limite de mentionnée.

Q. Et quelle est la limite? R. Je ne sais pas au juste. J'oublie la proportion dans le moment, mais il y a une limite.

Q. Je continue ce témoignage afin de montrer la différence entre l'administration des finances de ces réunions de courses et celles des clubs de jockeys, où l'on a des bourses de \$80,000 à \$120,000. Dans votre pays, entreprendriez-vous de conduire une réunion de courses où vous offririez une bourse de \$80,000 à \$120,000? R. Nous n'avons pas la population voulue. Nous courons notre chance avec la population que nous avons, tout comme vous le faites vous-mêmes.

Q. Ainsi, la manière que vous savez d'administrer les finances, est suffisante pour les recettes et dépenses du sport et le développement de la race Standard, autant qu'elle existe? R. Veuillez répéter s'il vous plaît.

Q. Le système que vous avez en vigueur pour l'administration des finances de vos réunions de courses, semble suffisant à produire les revenus nécessaires pour conduire le sport du trot et de l'amble, et si je vais plus loin, au développement de la race Standard? R. Je crois que notre système n'est pas satisfaisant sur tous les rapports, mais cela va très bien.

Q. Et quelque fois ces réunions de courses causent un déficit? R. Je crois que oui.

Q. Et vous, comme membre de l'association, vous voyez à ce que les conducteurs de chevaux soient payés? R. C'est la principale chose, payer la bourse.

Q. Et si vous avez un déficit, vous le payez de votre poche, ou par souscriptions, ou par d'autres moyens? R. Oui.

ANNEXE No 6

Q. Vous dites que le cheval de race Standard est basé jusqu'à un certain point sur l'élevage et le dressage? R. Oui.

Q. Le temps reconnu pour un trotteur est 2.30 et pour l'ambleur 2.35? R. C'est exact.

Q. Est-ce que je dois comprendre que vous dites que si un cheval peut aller sur une piste et faire une marque de trot de 2.30, ce cheval peut être enregistré, quelqu'en soit la race? R. Non.

Q. De quelle race doit-il être en plus de cela? R. Il doit descendre d'un cheval déjà enregistré ou d'une jument enregistrée.

Q. Bien, ceci a été un amendement aux règlements. Cela n'est en force que depuis quelques années? R. Les règles ont subi quelques amendements en différents temps, mais un étalon qui ne peut pas faire un mille en 2.30 ne peut pas être enregistré, et il faudrait qu'il provienne du croisage d'un étalon enregistré ou d'une jument enregistrée.

Q. Si nous pouvions avoir un demi-sang, une merveille, pour faire ce record, il serait éligible pour l'enregistrement? R. Je crois que telle était la règle au début, mais elle est devenue plus sévère. Il ne nous arrive pas souvent de rencontrer de ces merveilles et en petit nombre.

Q. Vous dites que cette affaire de trot et d'amble est comparativement de date récente, elle n'existe pas depuis des siècles comme l'élevage des pur sang? R. Non, je suppose qu'elle existe depuis environ quarante ans.

Q. Et elle devrait avoir un certain but? R. Oui.

Q. Et ce but était la reproduction? R. Oui.

Q. Puis, comme matière de progrès, ils ont prêté attention à l'élevage? R. Ils ont découvert qu'une certaine race ou lignée de chevaux pouvait arriver à subir l'épreuve, et ils ont continué la reproduction de celle-ci.

Q. Maintenant, vous avez parlé de ce journal: "The American Horse Breeder." Ce journal ne traite-t-il pas exclusivement, en ce qui concerne les chevaux, du cheval trotteur américain? R. Bien, oui, je crois que c'est ce qu'il fait, mais on y trouve aussi un grand nombre de nouvelles et d'informations sur le pur sang.

Q. Il y a des nouvelles sur le pur sang? R. Il y en a beaucoup, mais c'est cependant un journal sur le cheval trotteur américain.

Le témoin est congédié.

A. ORPEN est assermenté et examiné.

M. HARTLEY DEWART.—M. le Président, je suis le procureur de la "Metropolitan Racing Association" et je suis ici pour la représenter et je défendrai les droits qu'elle peut avoir.

Par M. Raney:

Q. Avez-vous, présentement, quelque connection avec quelque piste en Canada? R. Oui.

Q. Quelle est-elle? R. Un actionnaire.

Q. Dans quelle piste? R. La "Metropolitan."

Q. Avez-vous un intérêt d'administration? R. Oui.

Q. Cette piste est-elle en opération dans le moment? R. Non.

Q. A-t-elle été en opération durant l'année? R. Oui.

Q. C'est une piste pour la course et aussi une piste pour le trot? R. Nous avons le droit de donner des concours de trot, mais nous n'en avons pas encore donné.

Q. Pouvez-vous me dire quand vous avez commencé vos opérations sur cette piste? R. Je ne puis me souvenir. Si vous me donnez la date de la charte, je vous le dirai. Je crois que c'était en septembre ou octobre.

Q. Et vous avez eu des courses depuis cette date? R. Oui, douze ou treize.

Q. Et combien de jours de trot? R. Aucun.

Q. Combien d'années d'expérience avez-vous comme homme de piste? R. Vingt ans.

Q. Et vous avez été *courtier de courses* (bookmaker)? R. Oui.

Q. Durant combien d'années? R. Environ quinze ans.

Q. Sur quelles pistes? R. Sur toutes les pistes du Canada.

Q. Et vous avez été propriétaire d'une salle de "pool"? R. Oui.

Q. La salle de "pool" a été fermée en 1905, je crois? R. Je crois que c'est cela.

Q. C'était à "Toronto Junction"? R. Oui.

Q. Connaissez-vous, en Canada, une salle de "pool," une salle de "pool" de paris, sur les pistes de courses? R. Non.

Q. Ainsi, vous êtes qualifié par votre expérience à rendre témoignage sur les différentes pistes. R. Je me crois qualifié pour vous donner des informations.

Q. Maintenant, dites-moi, qu'entendez-vous par bookmaking? Comment le définiriez-vous? R. Le "Bookmaking" est un commerce, c'est une affaire de chiffres, de maniement d'argent à différents prix, de manière à garder un pourcentage pour le *preneur de livres* (Bookmaker).

Q. Il fait des probabilités sur les courses? R. Oui.

Q. Et il expose ces probabilités au public? R. Oui.

Q. Et prend l'argent qui vient? R. Oui.

Q. Et, il s'efforce d'arranger ces probabilités de manière qu'elles lui rapportent un profit? R. Exactement.

Q. Est-ce que l'homme qui parie avec le *preneur de livres*, "bookmaker", qui lui laisse une gageure, est-ce que cet homme gage avec le "bookmaker"? R. Le "bookmaker" agit comme un courtier. Il manie l'argent pour différentes personnes. Par exemple, M. McCarthy peut parier \$10 et vous pouvez parier \$10, et il manie la somme pour vous.

Q. Mais s'il y a une perte dans le bookmaking, qui la supporte? R. Le courtier, c'est lui qui perd.

Q. Ainsi, il est débiteur en ce cas? R. Oui.

Q. Maintenant, qu'est l'enchère sur une course "poolselling," en comparaison avec le bookmaking. R. *L'encan sur une course*, le "Pool Selling," c'est lorsque la chance d'un cheval est vendue à l'enchère. Supposons qu'il y ait quatre chevaux dans une course, je suis l'encanteur, je demande combien je dois offrir pour la première chance. Un monsieur peut me payer \$20, puis je vend une seconde pour \$10 et une troisième pour \$10, ce qui ferait \$40. Ce que vous gagnez, vous le retirez, moins cinq pour cent, cela dépend du cas.

Q. Lequel reste à l'encanteur? R. Oui.

Q. Nous avons entendu parler de Pari Mutuel. Savez-vous ce que c'est? R. Je le sais d'une manière générale. Je sais que cela n'a pas réussi, nulle part où il a été essayé.

Q. Il est en existence au Canada? R. Non.

Q. Voulez-vous le décrire? R. Le Pari Mutuel est une machine sur laquelle il y a dix ou douze numéros. Chaque numéro représente un cheval. Chaque personne désirant avoir un cheval particulier, trouve un billet sur ce cheval.

ANNEXE No 6

Tous les billets vont dans un sac, et celui qui achète le billet sur le cheval gagnant, reçoit le montant du sac moins cinq pour cent.

Q. Les billets sont vendus au même taux? R. Oui.

Q. Et le favori est? R. Le favori est regardé comme étant celui sur lequel il y a le plus de billets.

Q. Et les premiers billets vendus sont vendus sur lui? R. Cela n'est pas toujours. Chaque personne a son opinion sur lequel doit être le favori. Un homme peut avoir un cheval comme favori et un autre en avoir un autre.

Par le Président:

Q. Est-ce que le pourcentage qui reste à la machine est toujours cinq pour cent? R. Ce que l'on s'entend de charger.

Par M. Raney:

Q. Maintenant, qu'est-ce qu'une salle de "pool," une salle de "pool" de piste? R. Une salle de "pool" est un endroit où vous avez un service par fil venant d'un terrain de courses. Il y a là un opérateur et vous êtes en communication avec la piste, en quelque endroit que ce soit. L'opérateur reçoit les mêmes informations que si vous étiez à la course.

Q. Et cela est transmis à mesure que la course avance? R. Oui, et les hommes qui sont dans la salle de "pool" et qui parient, reçoivent les faits une minute ou deux après que ces faits sont connus sur la piste. Ils ont ces faits sur le tableau.

Q. Ce sont des hommes supposés savoir ce qu'ils font. Ils connaissent quelque chose sur les chevaux? R. Quelquefois ils vous feront croire qu'ils en connaissent bien gros.

Q. Savez-vous ce qu'est le parieur au livre? R. Oui. L'afficheur est un agent. Il prépare les prix des journaux.

Q. Qu'entendez-vous par cela? R. Je veux dire que si un cheval court aujourd'hui et vous croyez que vous pouvez gagner, vous lui donnez une piastre. Le journal publie le lendemain que le cheval a gagné et il vous remet deux piastres. Si vous n'avez pas gagné il garde votre piastre. Je sais que cette chance d'une piastre va courir demain, mais je ne connais pas les probabilités. Je viens avec \$1 et je dis que je veux déposer sur la chance d'une piastre. Vous revenez le lendemain, et me dites quelles sont les probabilités et si la chance d'une piastre gagne, je reçois d'après les chances prédites; si elles ne gagnent pas, je reçois l'expérience.

Q. Je comprends qu'il y a des afficheurs en opération en Canada? R. Oui.

Q. Je suppose que vous connaissez à peu près tout à Toronto. Combien y a-t-il d'afficheurs (handbook men) à Toronto? R. Probablement 4.

Q. Comme propriétaires ou comme gérants? R. Réellement seulement quatre en affaires.

Q. Ainsi ces hommes ont tous des messagers? R. Oui.

Q. Combien d'hommes dans ce commerce sont engagés comme messagers ou agents. Ils n'en ont pas plus de quatre chaque? R. Un chaque.

Q. J'ai entendu dire qu'un grand nombre de petits commerçants, barbiers, bouchers, tabacconistes et autres, s'occupent de handbooking? R. Mais vous ne pouvez les qualifier d'afficheurs.

Q. Ils font de l'affichage, de la même manière, mais ils sont amateurs? R. Ils ne sont pas amateurs et tout ce qu'ils font ne vaut pas grand chose. Supposons que vous entriez dans un magasin de cigares, qu'il y a six clients et que chacun d'eux parie une piastre.

Q. Combien estimez-vous qu'il y a de ces hommes dans Toronto? R. Probablement 20 ou 30. Un épicier va faire cela avec vous, mais cela n'en fait pas un *afficheur* "Handbook man."

Q. Je comprends qu'à Toronto il y a des hommes qui vont autour des manufactures? R. Je ne les connais pas. Je n'en connais pas un qui fasse cela. Ce n'est pas juste de dire cela. J'ai entendu dire qu'il y avait de telles choses, mais je ne sais pas si les hommes vont aux manufactures ou non. Ils disent toutes sortes de choses.

Q. Ensuite, vous savez que certains hommes annoncent dans certains journaux de Toronto? R. Seulement ce que j'ai vu dans les journaux.

Q. Ils fournissent des renseignements? R. Oui.

Q. Savez-vous si ces hommes donnent leurs vrais noms dans ces annonces? R. Naturellement je ne le sais pas. Tout ce que je sais, c'est ce que j'ai entendu dire.

Q. Nous allons prendre ce que vous savez? R. Je ne crois pas qu'ils aient donné leurs vrais noms.

Q. Ainsi, je puis reconnaître que vous ne trouvez aucun mal dans le Bookmaking? R. Je n'en trouve pas.

Q. Ou dans la salle de "pool"? R. Non,

Q. Ou dans les affaires d'afficheurs? R. Jusqu'à un certain point, oui et non. Si c'est mené à l'excès, je ne l'approuve pas, mais si un homme a un cheval ou une chance de gagner et qu'il parie une ou deux piastres, je ne crois pas qu'il y ait du mal.

Q. Et ceux qui annoncent dans les journaux et donnent des renseignements, croyez-vous qu'ils font du tort? R. C'est une autre affaire.

Q. Vous retranchez la ligne là? R. Je retranche tout ce qui n'est pas honnête et que je crois ne pas être honnête.

Q. Au fait, ce que vous dites du bookmaking, de courses, et de la chambre de "pool," est généralement de votre approbation pourvu qu'elles soient bien administrées? R. Je ne le désapprouve pas.

Q. Si l'homme paye d'après les renseignements ou probabilités, un tenancier de chambre de "pool" sans doute ne peut pas substituer un cheval? R. Il n'y a pas beaucoup de chevaux substitués.

Q. Ainsi, pour laisser ce sujet, il y a une organisation, je comprends, connue comme la "Canadian Racing Association"? R. Je crois que cela existe.

Q. Elle comprend des représentants des différentes associations? R. Oui, le Club Jockey de Montréal, le Club d'Ontario, le Club d'Hamilton et le Club Windsor.

Q. Le Metropolitan est-il dans cette association? R. Pas encore, nous n'avons pas fait application.

Q. Je comprends qu'il y a un fort circuit de pistes dans l'association? R. Oui.

Q. Cela est prouvé dans une déclaration que les deux circuits donnent environ 126 jours dans l'année? R. C'est à peu près cela.

Q. Il y a un intervalle entre les courses suffisant pour permettre de transporter les chevaux? R. Oui.

Q. Voulez-vous me dire quand, pour la dernière fois, vous avez fait du bookmaking sur la piste Woodbine? R. Il y a à peu près trois ans.

Q. Et vous avez assisté aux courses depuis? R. Par habitude.

Q. Combien y a-t-il de bookmakers sur la piste Woodbine? R. Je ne puis pas vous dire cela. M. Fraser devrait être en mesure de vous le dire.

ANNEXE No 6

Q. Vous savez lorsque vous étiez bookmaker, ce que vous payiez pour les privilèges que vous aviez? R. \$100 par jour.

Q. A la piste Woodbine? R. Oui.

Q. Et vous avez aussi fait des livres à Hamilton? R. Je crois qu'il y a cinq ou six ans que j'étais à Hamilton.

Q. Combien payiez-vous là? R. \$100 par jour.

Q. Et combien à Windsor? R. Je n'y suis pas allé.

Q. Avez-vous fait du "bookmaking" sur la piste Métropolitaine? R. Oui.

Q. Et les hommes qui s'en occupent payent-ils un privilège? R. Ils souscrivent ce qu'ils désirent.

Q. C'est un procédé volontaire? R. Oui.

Q. Déterminent-ils ce qu'ils souscrivent? R. Oui.

Q. Vous-même, faites-vous ce travail-là? R. Non. Sous le nouveau système je ne m'occuperais pas de bookmaking.

Q. Voulez-vous me dire comment le bookmaker fait son commerce? Voulez-vous dire maintenant où, et comment il le faisait autrefois? R. Je n'en ai pas fait depuis trois ans. Autrefois nous avions une boîte d'à peu près 10 pieds par 6 pieds. Un homme restait devant la boîte. Il avait une ardoise, il était à peu près deux pieds plus haut que le peuple. Il nommait les chevaux imprimés sur la carte, et il mettait son prix quel qu'il put être. Le meilleur marché qu'il pouvait manier l'argent était le mieux pour le livre.

Q. Le bookmaker est-il un homme de responsabilité financière? R. Cela était, mais je ne crois pas qu'il le soit aujourd'hui.

Q. S'il ne l'est pas, alors quelqu'un doit lui avancer de l'argent? R. Oui.

Q. Qu'y a-t-il à propos de ses assistants? R. Dans quel sens?

Q. A-t-il besoin d'avoir des assistants? R. Oh, oui; trois ou quatre assistants. Il a besoin de cinq assistants. D'abord vous engagez un bookmaker. Je n'ai jamais fait un livre. Je m'asseyais pour les conduire. Vous employez un homme qui comprend le commerce. Puis vous avez un manieur d'argent. Puis il vous faut un préparateur de feuilles qui enregistre les paris; puis un caissier qui paye les gagnants. Puis il vous faut un homme qui aille au dehors s'assurer pour vous. Par exemple, si vous arrivez avec cinq cents piastres sur un cheval arrêté, cela peut être de 3 contre 1 ou de 8 contre 5, je le prends, mais je vois autour du cercle et j'en assure autant pour contre-balancer. Q. Tout comme font les compagnies d'assurance contre le feu? R. Oui.

Q. Vous avez cinq assistants? R. Oui.

Q. Que payez-vous à ces cinq assistants? R. Dix dollars chacun, par jour.

Par M. McColl:

Q. Voulez-vous dire cinq assistants, ou quatre à part de vous? R. Cinq. Quatre à part de l'homme qui fait le livre.

Par M. Raney:

Q. Vous êtes dans la position d'un financier? Vous employez un bookmakér et quatre assistants? R. Oui.

Q. Combien payez-vous le bookmaker? R. \$15, et dix pour cent des profits. Il est comme un avocat, il le reçoit dans tous les cas.

Q. Maintenant, quelle est l'étendue moyenne du livre et du montant? R. Cela dépend du capital de l'homme.

Q. Mais s'il a une bourse bien garnie comme support, disons \$10,000, quelle serait la grandeur du livre? R. Cela dépendrait du montant d'argent qu'il pourrait manier. Plus il manie d'argent, plus son profit est grand.

Q. Bien, à Woodbine, durant le cours d'une réunion de courses, avez-vous eu un bookmaker commerçant là? Durant les treize jours du printemps et la réunion de l'automne, quelle en serait la somme? R. Cela dépend des courses.

Q. Donnez-moi une bonne moyenne? R. Probablement de \$600 à \$700 par course.

Q. Combien de courses par jour? R. Six.

Q. Quelque fois sept? R. Oui, mais pas souvent.

Q. Vous avez été assez bon, sur ma demande de me laisser voir quelques feuilles de bookmaker, faites par vous? R. Oui, mais je ne savais pas quel usage vous deviez en faire, car je vous en aurais peut-être donné de différentes.

Q. Voulez-vous regarder cette feuille que je vous montre? R. Si celles-ci doivent être mises en filières, je crois que vous auriez dû m'en laisser apporter d'autres. Celles-ci sont de mes vieilles feuilles, probablement d'il y a trois ans, et probablement plus. Je les ai prises à peu près, afin de vous faire voir et comprendre comment ce commerce était conduit.

Q. Vous pouvez donner toutes les explications que vous désirez. Mais regardez simplement ces feuilles et dites-moi, quel est le montant perçu par vous dans ces différents livres. Il y a huit feuilles. Dites-moi quel est le chiffre du livre dans chacun de ces huit cas? R. Dans la première nous avons retiré \$1,602. Ceci était une course de chevaux élevés dans la province et dans ces courses il y a toujours beaucoup d'intérêt. Dans ce cas, je vois que M. Hendrie's était entré, et Photographer et le Seagram's, tous chevaux canadiens et appartenant à des Canadiens. Maintenant, il y a toujours une concurrence étroite entre les Canadiens.

Par M. Sinclair:

Q. Cette feuille démontre \$1,600. R. Quel est le montant suivant?

Q. Quel a été le montant perçu sur cette seconde feuille? R. \$1,350

Par M. Raney:

Q. Quel a été le plus haut pari là? R. Cela me semble être \$50.

Q. Est-ce que la plupart sont en-dessous de cinq piastres? R. La moyenne est d'environ \$5.

Par le Président:

Q. Quel est le plus bas pari? R. \$1.

Par M. McCarthy:

Q. Pouvez-vous nous démontrer la course? R. La septième course, c'est tout ce que je puis dire.

Par M. McColl:

Q. Nommez quelques-uns des chevaux. Probablement que quelques messieurs la reconnaîtront par cela. R. Il y a trop longtemps.

Par M. Raney:

Q. Prenez la feuille suivante. R. Ne prenez-vous pas ce que nous dépensons.

ANNEXE No 6

Q. Pas maintenant.

M. DEWART.—Je crois que l'on devrait lui permettre de donner une explication de chaque feuille, à sa manière.

M. RANEY.—Je veux en venir au montant des livres.

M. MOSS.—Le montant de ces livres ne veut rien dire du tout. Nous ne connaissons ni les courses ni les circonstances. Il paraîtrait que M. Orpen est un bookmaker populaire.

Par M. Raney:

Q. Quel est le montant de la troisième feuille? R. \$1,654.

Par M. Sinclair:

Q. Combien avez-vous payé? R. \$826.

Par M. Raney:

Q. La feuille suivante, quel est le montant du livre? R. \$440.

Q. C'est le montant reçu? R. Oui.

Q. La feuille suivante, s'il vous plaît? R. \$252.

Q. La suivante? R. \$100.

Q. La suivante? R. \$560.

Q. Et la suivante? R. \$1,236.

Q. Et la dernière? R. Celle-ci est encore une course canadienne. Elle montre seulement l'intérêt que l'on prend aux chevaux canadiens. Le montant est \$896. Mais ils ne sont pas d'un bon montant.

M. DEWART.—Si le témoin veut donner quelques explications, il devrait lui être permis de le faire.

Par M. Raney:

Q. Désirez-vous donner une explication? R. Je veux dire que je ne crois pas que ces feuilles soient toutes du même jour de course. Je suis sûr qu'elles ne le sont pas. Ces feuilles restent sur mon pupitre et, par hasard, me sont tombées sous la main, à peu près une douzaine de feuilles, et vous m'avez demandé des renseignements, et j'ai ramassé la première feuille que j'ai vue. Mais ces feuilles ne sont pas des exemples justes.

Q. Ces feuilles démontrent une grosse perte pour le bookmaker? R. Je ne l'ai pas calculé, mais je crois qu'elle doit être énorme.

M. STRATTON.—Donnez-nous les recettes et les dépenses.

Le TEMOIN.—No 1, les recettes étaient de \$1,236; payé, \$1,338; pertes, \$152. La suivante, les recettes étaient \$896; payé, \$1,160; pertes, \$296. La suivante, argent reçu, \$560; payé, \$186; gain, \$374. La suivante, recettes, \$252; déboursés, \$153; profit, \$99. La suivante, argent reçu, \$441; argent payé, \$954; pertes, \$518. La suivante, recettes, \$654; déboursés, \$826; pertes, \$172. La suivante, reçu, \$1,602; payé, \$1,612; pertes, \$10. Photographer gagna. M. Hendrie second. La dernière, recettes, \$1,350; déboursés, \$1,598; pertes, \$248.

Par M. Raney:

Q. En même temps, voulez-vous regarder cette feuille et expliquer ce que c'est? R. Ceci est une meilleure feuille. Voici deux livres que j'ai eu à Buffalo.

Q. Avez-vous envoyé à cet endroit un homme nommé Slocum et un homme nommé MacInernay avec un surintendant? R. Oui.

Q. Avec quelques assistants? R. Ils ont pris des assistants là.

Q. Voulez-vous expliquer cette feuille? Que démontre-t-elle?

M. MEREDITH.—Avons-nous à nous occuper de ce qui se passe aux Etats-Unis. Ce sont des livres, si je comprends, le résultat de courses aux Etats, n'est-ce pas?

Le TEMOIN.—Oui.

Le PRESIDENT.—Nous avons eu beaucoup de discussion sur ce qui a eu lieu aux Etats.

Par M. Raney:

Q. Je comprends que vous les avez envoyés là, pour une réunion de trente jours, donnant \$10,000? R. Oui. Un a perdu \$2,111; l'autre a gagné \$3,808.

Q. Un a gagné \$3,808 contre une perte de? R. \$2,111.

Q. Laissant un gain clair de? R. Environ \$1,000.

Par M. Moss:

Q. Cela est le profit brut? R. Profit clair.

Par M. Raney:

Q. Après en avoir déduit les dépenses et les commissions? R. Oui.

Q. Y compris la commission de quinze pour cent de bookmaker? R. Quand vous avez pris toutes les dépenses, il reste un profit de \$1,000.

Q. Le bookmaker a été payé quinze ou dix pour cent? R. Quinze pour cent.

Q. Et le surintendant? R. \$10.

Q. Et l'homme employé pour administrer les affaires? R. Bien, il avait des intérêts dans le livre.

Q. A-t-il reçu un pourcentage sur les profits? R. Cela était son intérêt dans le livre. Il était associé.

Q. Son pourcentage n'a pas été enlevé avant d'arriver à la somme de \$1,000? R. Non.

Q. Cette feuille montre-t-elle passablement la manière avec laquelle vous faites affaire? R. C'est une bonne illustration des affaires.

Q. Des hausses et des baisses? R. Vous ne pouvez pas prendre le résultat d'une journée d'affaires, de deux jours d'affaires ou d'une semaine d'affaires. Il vous faut prendre les affaires d'une saison, et ce qui reste est votre profit ou votre perte.

Par M. Moss:

Q. Et il y a de bonnes et de mauvaises saisons? R. Bonnes et méchantes.

Par M. Sinclair:

Q. Etes-vous déjà arrivé avec une perte au bout de la saison? R. Oui.

Par M. McColl:

Q. Les informations que vous nous donnez maintenant, demeurent sur les paris sur la piste de course durant que les courses se font? R. Oui.

Q. Elles n'ont aucune relation avec le "handbook" ou la vente de poule? R. Non.

Par M. Stratton:

Q. Quelle manière considérez-vous la meilleure. Renfermer la gageure exclusivement sur les pistes? R. Exclusivement.

ANNEXE No 6

Q. Sur votre opinion d'homme d'expérience relativement à la question, diriez-vous qu'il y a moins de tort, s'il y en a de fait au public, de renfermer la gageure sur les terrains de courses? R. Entièrement.

Q. Et vous croyez que la morale publique serait améliorée, ou la gageure serait abolie jusqu'à un certain point en abolissant les bookmakers en dehors des terrains, et le jeu qui se fait en dehors des terrains, dans les salles et ailleurs? R. Oui, ce serait une bonne chose que de l'abolir. Mais, après tout, supposons qu'un homme veut parier \$1, comment allez-vous faire pour l'en empêcher?

M. STRATTON.—Je sais que ce serait difficile. Mais la gageure professionnelle.

Le TEMOIN.—Il n'y a pas un bookmaker professionnel en Canada. Vous ne pouvez pas qualifier un barbier de bookmaker professionnel.

Par M. Raney:

Q. Est-ce bien vrai qu'il n'y a pas un bookmaker professionnel en Canada? R. En ce sens. Un homme peut suivre le "bookmaking" durant trois mois pendant la saison des courses et ensuite reprendre ses propres affaires.

Q. M. Saunders, de Toronto, a une salle de poules mais retourne à ses propres affaires lorsque les courses n'ont pas lieu? R. Oui.

Q. Combien de personnes, à Toronto, font des livres sur la piste Woodbine? R. Peut-être une douzaine.

Q. Combien à Montréal? R. Je ne connais rien sur Montréal.

Q. Hamilton? R. Je ne sais pas.

Q. London? R. Comment voulez-vous dire?

Q. Y a-t-il des hommes à Hamilton qui font affaires comme bookmaker sur la piste? R. Je crois qu'il y en a cinq ou six à Hamilton. Je le suppose en ce moment.

Q. En connaissez-vous d'autres en Canada? R. Il y en a peut-être deux ou trois à Montréal. Lorsque nous n'avons pas de réunion à Toronto, tous nos bookmakers s'y rendent.

M. DEWART.—M. Orpen ne veut pas dire que cela est leur commerce habituel.

M. RANEY.—Il a dit cela.

Q. Ils sont occupés au bookmaking pendant que les courses ont lieu? R. Oui, mais il ne faut pas en déduire que c'est là tous les bookmakers qu'il y a en Canada pour cette raison. Deux bouchers et deux boulangers peuvent se mettre en société et souscrire \$250 ou \$500 chacun, aller à Woodbine et louer un bookmaker.

Q. Mais, concernant la pratique des hommes qui font le livre pendant que les courses ont lieu, vos chiffres sont à peu près justes? R. A peu près quinze en tout dans le Canada, je crois.

Q. On a dit qu'à Woodbine et Hamilton il y en a eu beaucoup plus, peut-être soixante ou soixante-dix? R. Je dis à peu près. Mais la dernière fois que je suis allé à Woodbine, je crois qu'il y avait trente-cinq livres.

Q. On me dit que le nombre est environ de soixante-dix? R. C'est un mauvais garnement qui vous a dit cela.

Q. Les autres bookmakers qui viennent d'en dehors du Canada, d'où viennent-ils? R. De l'autre côté.

Q. Ils suivent les chevaux? R. Oui.

Q. Concernant les chevaux, quelle est la proportion des chevaux canadiens qui courent à Woodbine? R. Vous voulez dire des chevaux appartenant à des Canadiens? R. Je pourrais dire vingt ou vingt-cinq pour cent.

Q. Cette proportion serait-elle bonne pour Hamilton? R. Je ne sais pas.

Q. Connaissez-vous quelque chose de Fort Erié? R. C'est à peu près cette proportion.

Q. Y a-t-il autant de chevaux canadiens qui vont à Fort Erié qu'à Hamilton et Toronto? R. Je le crois.

Q. Les Seagram et les Hendrie concourent-ils à Fort Erié? R. Oui.

Par M. Stratton:

Q. Voulez-vous dire des chevaux de race canadienne? R. Pas nécessairement.

Par M. Raney:

z. Savez-vous quelle proportion des chevaux de race canadienne il peut y avoir à Woodbine? R. Bien, elle serait environ de vingt pour cent.

M. RANEY.—Pas beaucoup de différence avec l'autre pourcentage.

Par M. McCarthy:

Q. Vous devez vous tromper sur ce point. La première question était pour des chevaux appartenant à des propriétaires canadiens; puis, il vous a demandé pour des chevaux croisés en Canada? R. Il y a une différence entre un cheval de propriété canadienne et un cheval élevé en Canada.

Q. Le pourcentage du cheval élevé en Canada devrait être moins élevé. Maintenant, connaissez-vous l'assistance à Fort Erié? R. Non; je ne vais pas à Fort Erié.

Q. Ou encore, à Windsor? R. Non.

Q. Quelle serait la moyenne de l'assistance à Woodbine? R. Je ne sais pas.

Q. Quelle est votre supposition sur cela? R. M. Fraser pourrait vous dire tout cela.

Q. Pourriez-vous faire une estimation de la proportion des visiteurs à la piste de Woodbine qui la fréquentent, outre les visiteurs qui ne s'y rendent que de temps à autre?

Par M. McCarthy:

Q. A un terrain de courses?

Par M. Raney:

Q. Ceux qui la fréquentent de jour en jour? R. Vous voulez dire des citoyens?

Q. Je veux dire n'importe qui. Supposant que l'assistance totale, un certain jour de course soit dix mille personnes, quelle proportion de ces dix mille seraient des habitués, c'est-à-dire des hommes qui assistent de jour en jour ou, au moins, plusieurs jours durant la réunion? R. Vous voulez dire quel pourcentage de l'assistance seraient de continuels visiteurs?

Q. A peu près continuels durant une certaine réunion. La plupart sont-ils des habitués ou bien des visiteurs casuels? R. Je crois que la plupart sont des habitués.

Q. Pouvez-vous dire dans quelle proportion? R. Non. Je ne pourrais pas spécifier cela.

Q. Prenant les habitués, le total qui assistent de jour en jour à peu près constamment.

ANNEXE No 6

Par M. Moss:

Q. Lord Grey est-il un habitué?

M. RANEY.—Si vous aimez.

Q. Quelle serait la proportion des gageurs avec les bookmakers? R. Je crois que les trois-quarts de ceux qui s'y rendent parient.

Q. De toute l'assistance, trois-quarts seraient des habitués? R. Je ne prétends pas cela. Il y a deux extrémités à la piste Woodbine. Il y a celle réservée aux membres et celle pour le public, et je devrais dire que soixante-quinze pour cent du public gage.

Par M. Hartley Dewart, C.R.:

Q. Vous avez dit qu'il n'y avait pas de bookmakers professionnels en Canada et que ceux qui s'occupent de bookmaking ont une autre profession. Prenez votre propre cas. Quelle est votre occupation? R. Je suis entrepreneur.

Q. Et vous avez eu de gros contrats concernant le système de l'aqueduc de Toronto et dans la construction d'édifices publics? R. Oui.

Q. Et vous avez même une grande briqueterie qui vous appartient? R. Oui.

Q. Votre bookmaking est un passe-temps? R. Une porte de côté.

Q. Puis, quelque chose a été dit relativement au jeu sur les pistes de courses concernant le bookmaker. Connaissez-vous le bookmaker comme étant un joueur? R. Non, certainement.

Q. Est-ce un juste titre à lui donner? R. Non. Qualifier de joueur un bookmaker est une insulte.

Q. Il a, dans votre opinion, une occupation régulière, une occupation qui peut être conduite légalement sur des principes bien connus? R. En effet.

Q. Et il ne serait pas juste de lui donner le titre de joueur? R. Certainement non.

Q. Concernant les affaires du bookmaking jusqu'à un certain point, en faisant vos probabilités sur une course, quelles sont les choses sur lesquelles vous vous basez pour en arriver à une conclusion? R. Les exercices déjà faits par les chevaux et les jockeys, la condition de la piste, la distance et la pesanteur à porter.

Q. Et, y a-t-il des principes reconnus pour les courses "handicap"? R. Oui.

Q. Puis, vous avez parlé des gageurs qui s'assurent. Voulez-vous expliquer cela? R. Lorsque j'étais en affaires, j'aurais toujours pris un pari d'un bon montant. Si un homme m'avait offert \$500 ou \$1,000, je l'aurais toujours pris avec l'espoir ou l'intention de le placer dans le cercle à un meilleur prix. Depuis les changements dans la loi sur le bookmaking je ne pouvais pas le faire.

Q. Quel changement? Le changement de la loi ou l'interprétation de la loi a-t-il eu quelque effet sur la pratique du bookmaking? Si oui, quel est cet effet? R. Bien, il m'en a fait cesser la pratique.

Q. Pourquoi? R. Parce que je ne pouvais plus parier dans le champ et essayer partout de faire \$20, \$30 ou \$40.

Q. Et concernant l'assurance jusqu'à un certain point? R. Vous ne pouvez pas le faire.

Q. Pourquoi? R. Parce que, anciennement, les tableaux étaient placés à quatre ou cinq pieds au-dessus du public. J'avais ma lorgnette. Je pouvais regarder et voir ce que celui-ci ou celui-là pariait et ensuite envoyer mon coureur. Maintenant, il y a un petit tableau de la hauteur d'un homme et l'on vous déchire vos habits sur le dos pour s'en approcher. C'est pour cela que j'ai laissé

ce commerce. Le public, des centaines de personnes m'ont dit: Pour l'amour de Dieu, essayez de faire changer la loi et laissez-nous gager en paix, sans que l'on déchire nos habits ou qu'on les détériore complètement. C'est là l'opinion du peuple.

Q. En ce qui concerne les courses, en parlant des courses au galop, que dites-vous tant qu'à la nécessité des paris sur une base raisonnable comme une affaire tendant à faire continuer le sport des courses de chevaux? R. Les courses de chevaux ne pourraient pas être continuées sans un certain revenu provenant des paris.

Q. Prenez la piste dans laquelle vous avez un intérêt d'administration, la "Metropolitan Racing Association." Retirez-vous votre argent pour vos dépôts là? R. Nous le retirons par les contributions volontaires.

Q. Bien que vous ne les retiriez pas par contrat ou soumission, cette contribution est-elle également nécessaire dans le cas de votre association? R. Absolument. Nous ne pourrions pas soutenir une course par jour sans cela.

Q. Concernant les feuilles qui ont été inscrites, on a dit quelque chose sur laquelle vous avez désiré donner une explication, sur le montant retiré de ces courses? Y a-t-il quelques explications que vous voulez faire à ce sujet? R. Celle-ci. Dans les courses de chevaux de race de la province, il y a toujours dix fois plus d'intérêt que dans les courses où les chevaux américains et canadiens sont mêlés.

Q. Et cela serait-il la cause de la différence dans les sommes comparées avec la moyenne des sommes dont vous avez parlé? R. Oui. Voyez-vous une course de chevaux de race canadienne attire tant d'intéressés des différentes écuries, ces personnes parient sur cette course quand ils ne gageraient pas autant sur les autres.

Q. Prenez-vous, vous-même, comme homme bien connu de Toronto, et comme gageur bien connu, feriez-vous autant ou plus que la moyenne des affaires faites dans le temps que vous faisiez ce commerce de bookmaking en comparaison avec les autres? R. J'ai fait de beaucoup plus grandes affaires.

Q. Ainsi, vos feuilles montreraient de plus grosses recettes, spécialement sur les chevaux de la province? R. Si vous comparez mes livres avec trois des livres de l'autre côté, je crois que la comparaison serait juste.

Q. Vous faites autant d'affaires que trois Américains parce que vous connaissez le peuple? R. Oui.

Q. Les bookmakers canadiens opèrent-ils dans les Etats-Unis? R. Ils l'ont fait.

Q. Ils vont sur les pistes américaines comme les Américains viennent sur les pistes canadiennes? R. J'en ai envoyé deux à Buffalo.

Q. Et cet exposé comparatif que vous avez inscrit démontre quelles affaires ont été faites par ceux que vous avez envoyés de l'autre côté? R. Oui.

Q. Quant au rapport qu'il y a entre la course et le pari sur la piste et l'encouragement de ce sport de la course, prenez le "King's Plate" à Toronto, que diriez-vous concernant cette course? R. Pour ce qui est du montant d'argent en mains?

Q. Concernant l'effet qu'a le pari sur la course, avec l'encouragement du sport? R. Mais il y a des centaines de personnes qui gagent sur le King's Plate qui ne gagent pas sur autre chose. J'ai reçu une lettre d'un homme de la Saskatchewan qui voulait mettre des prix sur le King's Plate.

Q. Pour la prochaine réunion? R. Oui, et les entrées ne sont pas closes avant le 1er mars. Ainsi, vous voyez l'intérêt qu'on y porte. Il y en a une demi-douzaine là. Le "King's Plate" est au Canada ce que le "Derby" est en Angleterre.

ANNEXE No 6

Q. Maintenant, je veux vous interroger sur une couple de questions. Un bon nombre de requêtes ont été adressées à cette Chambre. C'est au sujet de la "Metropolitan Association" comme étant une chose injuste, ainsi qu'à l'annulation de la charte du York Riding & Driving Club. Voulez-vous nous dire comment elle fut retranchée? R. Elle a été retranchée parce qu'on ne s'en servait pas il y a environ dix ou douze ans.

Q. Au temps où elle a été enlevée, quel était l'état des affaires sur la piste? R. Nous avions une réunion de courses.

Q. On se servait alors de la charte et la réunion de courses était en opération. C'est alors que demande a été faite pour la charte de la "Metropolitan Association"? R. Oui.

Q. Et sous cette charte, vous avez conduit des courses? R. Oui.

Q. Est-ce que les courses conduites sous cette charte, l'ont été strictement d'après la loi? R. Strictement d'après les exigences de la loi.

Q. Quant à ce qui concerne le pari sous la décision existante, y a-t-il eu quelque contravention à cela? R. Absolument aucune.

Q. C'est une piste d'un demi-mille, je crois, et quant à ce qui concerne les classes de chevaux qui courent sur la piste "Metropolitan," pouvez-vous donner les courses qui conviennent à l'éleveur? R. Oh, oui. L'éleveur de chevaux médiocres a une chance de gagner sur des pistes comme celle-là, chance qu'il n'a pas sur des pistes plus grandes.

Q. Voulez-vous expliquer ce que sont les conditions qui existent à ce sujet sur les pistes Woodbine et Metropolitan? R. La Woodbine est sur un pied plus élevé. Cette piste pourvoit à une classe de chevaux plus distinguée. Là où vous avez une réunion de chevaux distingués, les chevaux de classe moyenne n'ont pas de chance. Il faut qu'ils aillent dans un endroit où les chances sont égales.

Q. Par la classe moyenne, vous voulez dire les chevaux qui n'ont pas la même rapidité que les autres? R. Oui.

Q. Quant à la piste Woodbine, quel a été l'effet de la mise en vigueur de la loi dans l'Etat de New-York? Cela a amené de meilleurs chevaux en Canada. n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Et nous avons eu une classe supérieure de chevaux de course à Woodbine? R. De beaucoup.

Q. Et les bourses données à Woodbine sont plus considérables qu'avant? R. Elles ont été augmentées.

Q. De sorte que la classe coursière, le ton et ce qui a rapport aux mœurs de la course a été meilleur à Woodbine et en Canada, durant les dernières années? R. Oui, cela nous a envoyé plus de visiteurs ici.

Q. Alors, quant à ce qui concerne la saison de courses à la piste Metropolitan, ce que vous prétendez avoir, est une série également légale de courses, que vous pouvez offrir des bourses qui s'appliquent au pauvre éleveur comparé avec les éleveurs plus en moyens de la piste de Woodbine? R. Oui.

Q. Combien de chevaux ont participé au concours du 12 ou du 13? R. 175 ou 180.

Q. Et comme association, ils ne sont pas tenus de donner une réunion. Je crois que vous donnez une bourse de \$200 chacune pour cinq courses par jour? R. Oui.

Q. Et, je crois que votre charte pour le "York Driving Club" était la même chose lorsqu'elle a été biffée? R. Oui.

Q. Cette charte a-t-elle été biffée au milieu d'une réunion de courses? R. Oui.

Q. Avait-elle encore trois jours à continuer? R. Oui.

Q. Ce qui est trois jours durant lesquels il y avait trois bourses de \$1,000? L'association s'est-elle dissoute sans donner les courses? R. Non, elle a appelé les hommes de course et leur a dit: "Voici l'argent, courez pour l'avoir."

Q. Ainsi, vous avez donné \$3,000 pour conserver l'estime du public? R. Oui, mais vous n'avez rien mentionné à propos des autres pistes d'un demi-mille.

Q. Il y a d'autres pistes d'un demi-mille? R. Il y a deux cents pistes d'un demi-mille en Canada.

Q. Que sont-elles, des pistes de trot ou de course? R. Des pistes de trot.

Q. Dites-nous où elles sont? R. Partout. Il y en a quatre-vingt-dix-sept dans Ontario.

Q. Dans lesquelles les courses de trot sont données sous les auspices des associations de trot locales? R. Oui.

Q. Y a-t-il des réunions de trot, exclusivement pour le trot, dans la ville de Toronto? R. Non.

Q. Tant qu'à ce qui concerne Toronto, avez-vous des associations de trot ou de conduite de chevaux? R. Deux, le "Toronto Driving Club" et le "Dufferin Driving Club."

Q. Et quelle sorte de courses donnent-elles durant l'été? R. Elles donnent des courses de piste tous les mercredis et samedis.

Q. Une qui donne une course de piste le mercredi et l'autre le samedi? R. Oui.

Q. Celles-là sont les deux associations supportées par les hommes de Toronto qui s'occupent de la race Standard? R. Oui.

Q. Et, suivant les conventions avec vous, ont-ils des courses avec vous au "Metropolitan"? R. Oui. Chacune d'elles a sa propre charte.

Q. Ainsi, quant à ce qui concerne la question des courses, leur intérêt doit être tout aussi bien considéré que celui des hommes qui s'occupent du galop? R. Certainement.

Q. Et donnent-elles des bourses? R. Oui, deux fois par année elles donnent une réunion.

Q. Y a-t-il des gageures de faites sur les courses qui ont lieu dans ces endroits? R. Oui.

Q. Du bookmaking? R. Seulement, et je veux dire que c'est le seul endroit en Canada où il n'y a que du bookmaking sur le trot. Partout ailleurs il y a de la poule. Cela vous démontre comment le bookmaking est nécessaire aux courses au trot. Bien que la poule soit prohibée par le code, il n'y a pas un concours de trot où il n'y en a pas de fait.

Par M. Raney:

Q. Parlez-vous d'après votre propre connaissance du fait? R. Je parle avec la même connaissance que lorsque je vous ai répondu. Il peut y avoir une petite piste d'un demi-mille quelque part, où l'on puisse donner un concours sans qu'il y ait de poule; mais, généralement, partout où il y a une assemblée de courses, il y a de la poule.

Par M. Stratton:

Q. Que dites-vous des réunions d'hiver, sur la glace? Sont-elles du trot et y a-t-il de la poule? R. Mais certainement. Il y en a une ici, à Ottawa. C'est la meilleure place en Canada pour la poule. Il y a plus de poules vendues à Ottawa que dans n'importe quelle place en Canada. Cela est nécessaire aux réunions de trot, mais pas à la course.

ANNEXE No 6

Q. Et, tout ce qui concerne la poule est-ce une affaire distinctement honorable? R. Certainement, tout comme n'importe quelle autre vente par encan.

Q. Quant à ce qui concerne jusqu'à un certain point, la poule sur les courses au trot, cela conduit-il à l'établissement de salles de poules ou à la gageure par livret? R. Non.

Q. Il n'y a pas de salles de poules dans les courses au trot? R. Non.

Q. En ce qui concerne la "Metropolitan Racing Association" ou les réunions tenues sous ses auspices, ou bien du "York Driving Club" et "Dufferin Club," y a-t-il eu des salles de poules sur ces pistes? R. Non.

Q. Pas de pari n'est survenu? R. Pas du tout.

Q. Je crois que vous vous êtes intéressé à l'élevage des chevaux, aussi bien que du reste concernant les chevaux? R. Oui.

Q. Jusqu'à un certain point, avez-vous élevé des chevaux? R. J'en ai élevé un bon nombre et en ai importé aussi un joli nombre.

Q. Combien de chevaux avez-vous importés? R. Quinze chevaux et probablement 150 à 200 juments en Canada.

Q. Auriez-vous entrepris ce commerce : importer ces juments et entreprendre l'élevage des chevaux si ce n'eût été l'encouragement que donnent les courses à l'amélioration de la race? R. Non.

Q. Prenez n'importe quel cas individuel. Quel a été le meilleur prix que vous avez obtenu pour un cheval élevé et entraîné par vous-même? R. J'ai élevé "Appomatox." Il m'a coûté \$200 et je l'ai vendu \$10,000. Question d'affaires. L'année suivante, j'ai acheté vingt chevaux et j'en ai vendu deux, Sarmation en était un; j'ai retiré \$12,000 pour eux.

Q. Ainsi, vous avez eu vos pertes sur l'autre côté? R. Certainement. J'ai expédié trois chevaux sauteurs à Fort-Erié. J'en avais refusé \$13,000, et j'en ai perdu trois en quatre jours.

Q. Comment? R. Ils ont frappé les barres; ils n'étaient pas de clairs patineurs.

Q. Puis, il y a eu une question relativement aux chevaux trotteurs en Canada. Y a-t-il de bons chevaux trotteurs en Canada? R. Les meilleurs du monde. "Eel," le cheval le plus rapide de l'univers, est en Canada.

Q. Est-il en Canada? R. Oui.

Q. Connaissez-vous quelque chose à propos des placements sur le trot? Y en a-t-il? R. Oui. Mademoiselle Wilkes, de Galt.

Q. Que savez-vous concernant les placements? R. Je crois qu'elle a cent cinquante chevaux qui ont une valeur de \$500 à \$25,000.

Par M. Powell:

Q. Vous avez fait une remarque au commencement de votre témoignage, que le Pari Mutuel n'avait pas réussi en quelque endroit où il ait été essayé? R. Oui, excepté en France.

Q. Ils sont un grand succès en France, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Un grand succès en Allemagne, n'est-ce pas? R. Je n'ai pas entendu.

Q. Voulez-vous me dire le pays, où il n'a pas réussi? R. Aux Etats-Unis.

Q. Où est-il un succès aux Etats-Unis? R. Il a été un succès au "National," l'an dernier.

Q. C'est du Kentucky que vous parlez? N'y a-t-il pas un système officiel en pratique dans le Kentucky? N'est-ce pas un système légal? R. Je ne sais pas.

Q. Ne s'en est-on pas servi à Louisville? R. Et rejeté.

Q. Qu'y a-t-il à propos de l'Australie? R. Je n'y suis jamais allé, je n'en sais rien du tout.

Q. Si je vous disais que l'on en fait un très grand usage, là? R. Je ne le sais pas.

Q. Le but de la machine du Pari Mutuel est de retrancher l'intérêt du bookmaker? R. Oui.

Q. Par conséquent, depuis longtemps vous avez en horreur cette machine? R. Je n'y ai jamais été intéressé ni d'un côté ni de l'autre.

Q. Naturellement, les bookmakers ne l'ont pas aimé? R. Je ne connais pas du tout la question.

Q. Naturellement, les Paris Mutuels abolissaient l'intérêt du bookmaker? R. Oui.

Q. L'argent demeure parmi le peuple. Le but du bookmaker est de retirer l'argent du peuple. En tous les cas, il espère le retirer en temps? R. Oui.

Par M. McCarthy:

Q. M. Raney vous a demandé d'où venait le livre de pari. En avait-on entendu parler en Canada avant que la loi Hughes soit mise en vigueur dans l'Etat de New-York? R. Non.

Q. Le livre de pari n'est-il pas apparu en Canada, comme résultat de la mise en force de cette loi, aux Etats-Unis?

Par M. McColl:

Q. Peut-être à cause de l'inconsistance de la position de notre code criminel? R. Je crois que cela a eu plus à faire avec la chose, que n'importe quelle autre.

Q. Le fait est que la loi a été faite pour qu'un homme qui fait du pari circule? R. Oui.

Par M. McCarthy:

Q. Mais, en Canada, avant la mise en vigueur de la loi Hughes, vous n'avez jamais entendu parler du livre de pari? R. Non.

Q. M. Raney a aussi de la poule des chevaux. Comme bookmaker, que pensez-vous de cette question? R. J'ai fait du bookmaking pendant vingt ans, et je crois que probablement à part quatre ou cinq exceptions, je ne crois pas que la chose se soit faite pour un cheval.

Q. Est-il vrai que les bookmakers essaient de tromper le public, ou bien, est-ce quelques personnes qui essaient de tromper le bookmaker par la poule des chevaux? R. Lorsqu'il y a de la poule, de fait, c'est dans le but de tromper le bookmaker, mais il s'en fait bien peu. Sur 100 courses à la piste Woodbine, je ne crois pas qu'il y ait 2 cas.

Q. Et dans chaque cas où il existe, est-ce que le Club de Jockey ne le suit pas et ne le punit pas aussi sévèrement que possible? R. Ils le font certainement.

Q. Il y a une ligne de conduite sur laquelle le bookmaker doit faire son commerce? R. Certainement.

Q. Et il le conduit d'après ce principe, il ne peut pas perdre. C'est un agent à commission. S'il sort de ce principe il peut perdre ou gagner? R. Il le peut certainement.

Q. Sur ce point, y a-t-il quelque différence entre le bookmaker et le courtier? R. Non.

ANNEXE No 6

Q. Le bookmaker paye pour le privilège de pratiquer sur la piste, le courtier paye un gros montant pour son siège à la Bourse? R. Certainement.

Q. Il charge tant pour cent de commission sur les valeurs vendues? R. Oui.

Q. S'il se borne à rester dans les limites légitimes du courtage, il ne peut pas perdre? R. Bien non.

Q. Si nous entendons parler de la faillite d'un courtier, c'est parce qu'il a spéculé lui-même? R. Oui.

Q. Et l'on peut dire la même chose d'un agent d'immeubles? R. Oui.

Q. Y a-t-il une différence entre le commerce d'un bookmaker et le commerce d'un marchand ou d'un avocat? R. L'avocat ne peut pas perdre.

Q. Non plus que l'autre, s'il se tient dans les limites de son commerce. Si le bookmaker ne fait que sa profession il ne peut pas perdre, mais du moment qu'il se lance dans la spéculation cela se peut. Y a-t-il quelques éléments de malhonnêteté ou de mal dans le commerce du bookmaker? R. Il n'y en a pas que je connaisse.

Par M. Dewart:

Q. En ce cas, il ne serait pas juste de qualifier un bookmaker sur la piste, de joueur? R. Certainement non.

Par M. McColl:

Q. Lorsque vous allez sur une piste où l'on fait du bookmaking n'est-il pas vrai que c'est le peuple qui fait les probabilités? R. Décidément.

Q. Le bookmaker peut en faire la suggestion au début, mais c'est le peuple qui les fait? R. C'est la somme d'argent gagée sur un cheval qui fait les probabilités.

Q. Et cela est contrôlé par le public? R. Entièrement.

Q. Que pensez-vous du projet de réduire le temps des réunions de courses en Canada? Nous avons reçu quelques témoignages à ce sujet? R. C'est-à-dire, quelle est mon opinion concernant la réduction? Je ne crois pas que ce soit sage.

Q. Voulez-vous expliquer cela? R. Je crois que nous devrions avoir trente jours, quinze jours le printemps et quinze jours l'automne.

Q. Vous dites que la piste Woodbine devrait avoir au moins quinze jours le printemps et quinze jours l'automne. Mais comme je puis voir, il y a des réunions de courses qui se continuent de trente à soixante jours? R. Je crois que cela n'est arrivé qu'une seule fois dans l'ouest.

Q. Considérez-vous qu'il serait bon de prohiber le renouvellement de cette chose? R. Certainement; et je limiterais le temps à trente jours, pour la raison suivante; que nous sommes dans un grand pays, et quand même la piste Woodbine n'aurait pas besoin de trente jours dans le moment, il pourrait se faire que le besoin s'en fasse sentir dans l'avenir, et une fois que la législation sera entrée dans les statuts, vous ne l'enlèverez jamais.

Le témoin est congédié.

Le comité ajourne au mercredi, 26 janvier.

MERCREDI, 26 janvier 1910.

Le comité s'est réuni à 11 hrs a. m., M. H. H. Miller préside.

W. P. FRASER est appelé, assermenté et interrogé :

Par M. Raney :

Q. Vous êtes le secrétaire, je crois, de la "Canadian Racing Association?"
R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous me dire quels sont les affiliés de la "Canadian Racing Association?" R. Le "Ontario Jockey Club," le "Hamilton Jockey Club," le "Montreal Jockey Club," le "Windsor Racing Association" et le "Niagara Jockey Club" de Fort-Erié.

Q. La "Canadian Racing Association" exerce-t-elle quelque contrôle sur ces pistes? R. Oui.

Q. Quel contrôle? R. Elle règle les réunions et en fixe la date; elle donne des permis aux entraîneurs et aux jockeys, et voit à ce que les règles des courses, telles qu'elle les a établies, soient observées.

Q. S'occupe-t-elle de la question des recettes? R. Non.

Q. Connaissez-vous le revenu des différentes associations? R. Non.

Q. Vous connaissez celui de la piste de Woodbine, du Jockey Club d'Ontario, dont vous êtes le secrétaire? R. Oui.

Q. Savez-vous si ces associations paient des dividendes? R. Non.

Q. Excepté pour le Jockey Club d'Ontario? R. Excepté pour le Jockey Club d'Ontario.

Q. Voulez-vous nous dire combien de temps ont duré les réunions, aux différentes pistes, l'an dernier? R. Le printemps et l'automne?

Q. Oui? R. 20 jours, à Toronto; 22, à Hamilton; 30 à Windsor; 26, à Montréal; 30, à Fort-Erié.

Q. Combien en tout? R. 128.

Q. Et les groupes de chevaux allaient d'une piste à l'autre? R. Oui.

Q. La plupart, je suppose? R. Dans certains cas.

Q. Vous assistez à celle de Woodbine du commencement à la fin? R. Oui.

Q. Combien de fois assistez-vous à celle de Hamilton? R. De temps à autre.

Q. Et c'est la même chose pour les autres pistes? R. Oui.

Q. Vous êtes aussi secrétaire du Jockey Club d'Ontario, n'est-ce pas?
R. Oui.

Q. Quelles sont les sources de revenu de ce club? R. Je crois que vous avez là, M. Raney, un état qui vous a été fourni par le Jockey Club d'Ontario.

Q. Cela n'indique pas toutes les sources de revenu. Je désire savoir quelles ont été les principales sources de revenu? R. Les principales sources de revenu sont naturellement les recettes perçues comme prix d'admission.

Q. C'est la principale? R. Oui.

Q. Quelles sont les autres? R. Les privilèges de différentes sortes.

Q. Voulez-vous les énumérer, s'il vous plaît? R. Il y a le privilège de tenir les paris, le loyer du café, les contributions des membres. Je crois que c'est à peu près tout.

Q. Ce sont les principaux privilèges? R. Ce sont les principaux.

Q. Combien y a-t-il de membres? R. 700.

Q. Quel est le montant de la souscription comme membre? R. \$25.

ANNEXE No 6

Q. Vous produisez maintenant un état contenant certains renseignements et auquel sont jointes des copies des états des dépenses et des recettes pour la période commençant avec 1904 et se terminant avec 1909, certifiés par votre auditeur? R. Oui.

Q. Et ces états indiquent qu'en 1904, les entrées ont rapporté \$59,323? R. Oui.

Q. Et en 1909, passant les chiffres intermédiaires, \$135,615? R. Oui.

Q. Votre état montre que les recettes provenant des privilèges d'enregistrer les paris, des permis des bookmakers, des contributions des membres et des renseignements anticipés, se sont élevés à \$43,000 en 1904; à \$86,750, en 1906; et à \$67,700, en 1909? R. Oui.

Q. On donne aussi ici les autres années? R. Oui.

Q. Voulez-vous me dire si les chiffres que je viens d'énumérer s'appliquent à autre chose qu'aux permis des bookmakers et à ce que vous appelez les renseignements anticipés? R. Non; ce sont les chiffres pour les permis des bookmakers.

Q. Pour le privilège de tenir les paris? R. Pour les renseignements anticipés.

Q. Vous avez ensuite les recettes du café, qui vont de \$3,500 en 1904, à \$6,500 en 1906? R. Le café et le restaurant.

Q. Cela ne comprend pas votre licence pour la vente des boissons non enivrantes. Je crois que votre licence de restaurant n'est pas pour la vente des boissons enivrantes? R. Nous n'avons pas de licence pour la vente des boissons enivrantes, à l'autre bout de l'estrade.

Q. Puis, les argents déboursés en prix, en 1904, ont formé un total de \$80,870, qui s'est élevé d'année en année, jusqu'à former, l'an dernier, un total de \$123,850? R. \$124,000, en chiffres ronds.

Q. Je vois aussi que vous avez payé à vos actionnaires des dividendes s'élevant à \$1,000? R. Oui.

Q. C'est un dividende de 10 pour cent sur \$10,000 de capital payé? R. Oui.

Q. Et \$10,000 représente l'argent réellement investi dans la compagnie? R. \$10,000 représente l'argent réellement investi dans la compagnie.

Q. Maintenant, en regardant votre feuille des profits et pertes, je vois qu'en l'année 1905, vous semblez avoir subi une légère diminution de profits. Votre surplus en 1904, a été de \$89,773; et, en 1905, de \$87,092? R. Oui.

Q. Puis, en 1906, votre surplus a augmenté jusqu'à \$151,753, ce qui fait un profit ou une augmentation de surplus de \$64,000? R. Oui, \$64,000.

Par l'hon. M. Stratton:

Q. Ce sont les recettes?

M. RANEY.—Non, c'est le profit net pour l'année, déduction faite de toutes les dépenses.

Par M. Raney:

Q. Et vos profits, l'année suivante, ont été de \$69,789, pour l'année 1907? R. Oui.

Et pour 1908, ? \$59,724? R. Oui.

Q. Et pour 1909? \$66,778? R. Oui.

M. McCARTHY.—Est-ce que cela ne devrait pas être \$49,724 pour 1908?

M. RANEY.—Oui, 49. C'est une erreur.

Par M. Raney:

- Q. Vous dites que l'an dernier ils ont été de \$66,778? R. Oui.
- Q. Alors, selon vos feuilles des profits et pertes, votre surplus actuel sur les \$10,000 investis est de \$337,846? R. Si ce sont là les chiffres, oui.
- Q. Maintenant, on arrive à ce surplus en estimant le terrain que possède le club au prix coûtant? R. Oui.
- Q. Et en prenant tout le reste au prix coûtant? R. Vous voulez dire les constructions et le reste, oui.
- Q. Il y a votre propriété immobilière? R. Oui, \$150,000 pour Woodbine et \$47,000 pour le terrain de Scarboro.
- Q. Je vois que vous avez du côté du crédit, des placements pour \$141,975? Qu'est-ce que c'est que cela? R. Ce sont des "stocks" de différentes sortes.
- Q. Que le club détient comme placements? R. Oui.
- Q. Et d'un autre côté, vous avez une hypothèque de \$100,000, sur la propriété de Woodbine, je suppose? R. Sur la propriété de Woodbine.
- Q. Et défalcation faite de cette hypothèque et des \$10,000 de capital souscrit, on arrive au surplus de \$337,846, dont nous avons parlé? R. C'est l'actif.
- Q. Mais la valeur réelle de vos terrains est de beaucoup plus élevée? R. Bien, c'est impossible de le dire.
- Q. Vous ne faites pas de nouvelles estimations? R. Non.
- Q. Maintenant, produisez-nous le compte de vos recettes et de vos dépenses pour 1909? R. Non, car on ne l'a pas demandé.
- Q. Bien, la demande a été faite depuis que l'assignation a été signifiée? R. Oui, par vous. Vous avez suggéré cela; mais je ne croyais pas que vous insisteriez.
- Q. Si vous préparez cet état, vous en produirez une copie? R. J'ai une copie de cet état ici, mais elle n'est pas dans cette salle.
- Q. Mais on peut l'avoir? R. Oui.
- Q. Les renseignements anticipés sont-ils transmis directement de Woodbine par le télégraphe? R. Non.
- Q. Vous comprenez ce que je veux dire. Sur certaines pistes et, en tout cas, sur les pistes américaines, on envoie les nouvelles par télégrammes aux salles de paris pour les fins des paris dans ces salles? R. Permettez-moi de rectifier. Les renseignements anticipés, c'est, en d'autres termes, le privilège des paris. Je crois que vous comprenez cela.
- Q. Ces renseignements sont-ils télégraphiés de la piste de Woodbine à d'autres endroits? R. Oui.
- Q. Par qui sont-ils télégraphiés? R. Par les agences de nouvelles.
- Q. Le Jockey Club d'Ontario retire-t-il des bénéfices de cette source? R. Oui.
- Q. Quels bénéfices? R. Dans l'année, je crois qu'ils se sont élevés à environ \$3,000.
- Q. Pendant combien d'années cette pratique a-t-elle duré? R. Pour être exact, je dois dire qu'il y a eu des années où on n'a donné aucuns renseignements.
- Q. A combien d'années remonte cette pratique? R. Je ne crois pas que ce soit à plus de dix ans.
- Q. Qui paie ces \$3,000 ou tout autre montant quelconque? R. Les agences de nouvelles.
- Q. Quelles agences de nouvelles? R. Par l'entremise du "Western Union."
- Q. Ce sont des agences de nouvelles américaines? R. Oui.

ANNEXE No 6

Q. Vend-on ces renseignements aux agences de nouvelles canadiennes?
R. Non, je ne crois pas.

Q. Cet item se trouve-t-il dans vos livres? R. Oui.

Q. J'aimerais à voir ces item. Vous savez que ces renseignements sont télégraphiés pour l'usage des salles de paris? R. Je ne saurais le dire.

Q. Connaissez-vous une raison quelconque pour laquelle on les télégraphie?
R. Il peut y avoir, pour les télégraphier, une foule de raisons.

Q. Maintenant, connaissez-vous la compagnie qui paie pour ces renseignements anticipés envoyés par le télégraphe? R. Oui, différentes agences de nouvelles ont payé pour les avoir.

Q. Combien ont payé pour les avoir, l'an dernier? R. Une.

Q. Laquelle? R. L'"Inter-State News Company."

Q. Est-ce une association sportive? R. Je ne saurais dire.

Q. Fournit-elle des renseignements aux salles de paris? R. Je ne saurais dire.

Q. N'est-il pas notoire,—car vous connaissez toutes ces choses,—n'est-il pas notoire parmi les habitués des pistes de courses que tel est le cas? R. Je n'en ai aucune preuve positive.

Q. Mais c'est votre impression? R. C'est mon impression.

Q. La piste de Hamilton vend-elle aussi des informations de la même manière? R. Je ne puis vous dire.

Q. A Fort-Erié? R. Je ne puis vous dire.

Q. A Windsor? R. Je ne sais rien là-dessus.

Q. Voudrez-vous me préparer un état des revenus tirés de cette source pendant les six dernières années? R. Oui, si la commission le désire.

Q. Montrant quelles compagnies ont payé cet argent? R. Oui.

Q. Maintenant, qui a le contrôle de ces renseignements? R. La compagnie qui les reçoit.

Q. Mais qui dans votre club? R. Nous n'avons personne qui les contrôle.

Q. Je suppose que vous ou les directeurs les contrôlez? R. Les directeurs, non.

Q. Cependant, c'est autorisé par les directeurs? R. Non, cela ne l'est pas.

Q. Qui donne l'autorisation? R. C'est moi qui la donne. Les directeurs autorisent tout, mais pas cela en particulier.

Q. Ils savent que cela se fait? R. Oh! oui.

Q. Et ils savent qu'on retire un revenu de cette source? R. Oui.

Q. Et les bookmakers qui s'en occupent, à la piste de Woodbine? R. Sous quel rapport? C'est une question large.

Q. Qui en a charge, en général, car on nous dit qu'ils sont soumis à des règlements par le *Jockey Club* d'Ontario? R. Les bookmakers prennent soin d'eux-mêmes, avec cette restriction qu'il sont soumis à la discipline du club quand ils sont sur son terrain.

Q. Et quel est l'officier disciplinaire? R. Un représentant du *Jockey Club* d'Ontario.

Q. Et qui est-il? R. Moi-même.

Q. Voulez-vous nous dire comment vous faites vos contrats avec les bookmakers, c'est-à-dire comment le *Jockey Club* d'Ontario fait ses contrats, et ce qu'ils sont? R. Le *Jockey Club* d'Ontario ne fait pas de contrats avec les bookmakers, actuellement. Autrement, le privilège des paris était vendu à un particulier, comme vous l'a expliqué un témoin, M. Orpen.

Q. C'est-à-dire que le privilège entier était affermé? R. Le privilège entier était affermé.

Q. Cela remonte à l'année 1906? R. C'était l'année 1906.

Q. Les privilèges étaient alors affermés à un prix plus élevé que celui qui a été réalisé avec la méthode différente que vous avez introduite l'année suivante? R. Oui.

Q. L'état indique cela.

M. McCARTHY.—Bien, pas tout à fait.

Par M. Raney:

Q. Le revenu provenant de cette source a été de \$86,750, en 1906; et l'année suivante, il est tombé à \$55,685. Ensuite, après 1906, vous avez essayé une nouvelle méthode; quelle était-elle? R. Nous vendions des renseignements anticipés, c'est-à-dire des renseignements indiquant les noms des chevaux partants, des jockeys qui devaient les monter et les suppressions ou, pour être plus clair, les noms des chevaux retranchés du programme, et aussi d'autres détails relatifs aux événements du jour et aux courses courues.

Q. Pour faciliter les paris? R. Non, pour renseigner le public.

Q. C'est bien; continuez. R. J'ai donné toutes les explications.

Q. Depuis 1906, le *Jockey Club* a fait affaire directement avec les bookmakers? R. Le *Jockey Club* a vendu des renseignements anticipés.

Q. Aux "bookmakers" directement? R. Aux "bookmakers" directement.

Q. Et vos états indiquent les revenus qui proviennent de cette source? R. Oui.

Q. Combien y avait-il de "bookmakers" sur la piste, en 1909? R. Pendant n'importe quel jour ou pendant les 20 jours?

Q. Prenez une moyenne, si vous voulez? R. Il y avait une moyenne d'à peu près 50.

Q. Jusqu'à combien ce chiffre pouvait-il monter? R. 70.

Par M. Blain:

Q. Les renseignements anticipés parviennent-ils aux feuilles publiques? R. Ils parviennent à quiconque peut les payer et désire se les procurer. Les renseignements anticipés ou premiers renseignements ne sont pas exclusivement pour les bookmakers. Toute personne peut les acheter, si elle le désire.

Par M. Raney:

Q. Mais règle générale, en pratique, personne ne les achète, à l'exception des bookmakers? R. Oh! oui; on en a acheté.

Q. Pouvez-vous me citer des exemples? R. Oui, je le puis.

Q. Donnez-m'en un? R. Je ne puis donner les noms.

Q. Connaissez-vous quelque raison pour laquelle on désirait se les procurer? R. Oui, pour permettre à un individu de mettre son programme en ordre pour la journée.

Q. Un parieur individuel? R. Oui, si vous l'appellez un parieur.

Q. Quel prix demandait-on? R. Le même prix que pour le bookmaker.

Q. Qu'est-ce que c'est? R. \$10 par course.

Q. Je comprends qu'en 1906, on demandait \$100 par jour au bookmaker? R. Je crois que c'est ce que recevaient les individus qui avaient le privilège. Je n'en suis pas certain, cependant.

Q. Quel était le détenteur du privilège? R. Pendant plusieurs années, Fred Haskins, maintenant décédé.

ANNEXE No 6

Par M. McCarthy:

Q. D'où? R. De Toronto.

Q. Un Canadien? R. Oui.

Par M. Raney:

Q. On n'a pas vendu de poules sur la piste du *Jockey Club* d'Ontario?
R. Non.

Q. Et naturellement vous n'avez pas là de salle de paris? R. Non.

Q. Et la seule espèce de paris dont vous retirez les bénéfices, c'est l'enregistrement des paris bookmaking sur la piste? R. C'est la vente de ces renseignements.

Q. Les \$3,000 dont vous parliez il n'y a pas longtemps et qui ont été reçus pour les renseignements donnés par le télégraphe. Ce montant est-il indiqué dans l'état que vous avez fourni et qui a été produit? R. Je ne crois pas.

Q. Ce serait un item spécial du revenu? R. Oui. Je ne suis pas certain s'il a été mentionné, mais je crois que non.

Q. Savez-vous si ces renseignements sont fournis à quelqu'un à Toronto pour s'en servir en dehors de la piste? R. Pour usage en dehors de la piste? Je suis porté à croire que non. A quel usage cela pourrait-il leur servir, en dehors de la piste?

Q. Bien, on me dit qu'on parie avec des livrets de poche, sur la rue? R. Je ne connais rien de cela.

Q. Pouvez-vous répondre à ma question? R. Cela n'est pas le fait de l'Association, en tout cas.

Q. Vous dites que les renseignements transmis par le télégraphe sont envoyés à la gare? R. Non, je ne sais pas où les renseignements sont envoyés par les compagnie de télégraphe.

Q. Ils sont vendus à une compagnie américaine? R. Ils sont vendus à une compagnie américaine.

Q. Vous avez naturellement eu une très longue expérience en ces matières. Pendant combien d'années avez-vous été secrétaire? R. Depuis 1898.

Q. Et je suppose que vous condamnez les salles de paris? R. Oui, je ne crois pas que les salles de paris soient des institutions recommandables.

Q. Ce dont je veux parler, vous savez, c'est la salle de paris de la piste?
R. Pas la salle de paris de la piste. Vous avez dit que je condamnais les salles de paris.

Q. Vous voulez parler des salles de paris des pistes? R. J'ai appelé cela une salle de paris. Je ne l'ai pas appelé une salle de paris de piste.

Q. C'est une salle où on tient des livres relatifs aux courses et où on reçoit les renseignements par le télégraphe? R. Dites une salle de paris, parce que je ne connais pas de salle de paris de piste.

Q. Et vous condamnez aussi l'enregistrement des paris sur des agendas portés à la main? R. Je ne crois pas que l'enregistrement des paris au moyen des agendas portatifs serve les intérêts réels du sport des courses; au contraire.

Q. Et vous désapprouvez l'annonce des "tuyaux," (tips)? R. Je crois que cela n'est d'aucune utilité.

Q. Et vous condamnez les racolages et tous leurs affiliés? R. Oui.

Q. Voulez-vous établir une comparaison pour moi, puisque vous y avez assisté, entre le nombre de spectateurs aux réunions de Hamilton et de Fort-Erié? R. Je ne puis rien vous dire au sujet du nombre des spectateurs à ces endroits; je n'en ai pas la moindre idée. On se trompe beaucoup sur une foule

réunie sur une piste ou à un endroit public. J'ai entendu des gens dire qu'il y avait 20,000 personnes, quand il n'y en avait pas 10,000.

Q. Savez-vous quelle différence il y a entre les chiffres de Hamilton et de Fort-Erié et ceux de Woodbine? R. Vous avez ces renseignements et vous pouvez le dire mieux que moi. Vous avez des chiffres et je n'en ai pas.

Q. Vos directeurs ont-ils voté des bonis? R. A qui?

Par M. McCarthy:

Q. Vous avez donné des récompenses? R. Je ne sais pas ce qu'il veut dire? Veut-il parler des dividendes de la compagnie?

Par M. Raney:

Q. Quel est le nombre de récompenses données par la compagnie, chaque année? Combien en a-t-on donné, en 1909? R. C'est une chose très difficile à dire.

Q. Tient-on note de cela? R. Je suppose que c'est entré dans les livres, mais je ne saurais répondre là-dessus.

Q. Vous pourriez le dire en référant aux montants totaux distribués? R. Je pourrais donner quelques chiffres.

Q. Pouvez-vous le dire approximativement, maintenant? R. Je ne puis le dire.

Q. Cela s'élèverait-il à plusieurs milles? R. Non.

Q. Plusieurs centaines? R. Dans les centaines; les chevaux qui prennent part aux courses sont nombreux, vous savez.

Q. J'ai demandé si vous seriez assez bon de me donner des statistiques indiquant la proportion des chevaux élevés aux Etats-Unis et ceux élevés au Canada, qui ont pris part à vos courses? R. Oui, vous avez fait cette demande et j'ai reçu votre lettre hier soir. Comme j'étais très désireux de vous donner ces renseignements, j'ai tenté de les préparer; mais j'ai constaté que c'était un travail énorme, beaucoup trop considérable pour que je puisse l'accomplir dans le peu de temps que j'avais à ma disposition. J'ai tenté de compléter pour 1909 et j'ai constaté que les inscriptions avaient été très nombreuses—1,500.

Q. C'est le nombre total des inscriptions? R. Je ne pourrais le donner comme un nombre exact, mais en chiffres ronds. En calculant seulement par 7 jours, j'ai compté à peu près 700 inscriptions. J'ai naturellement pensé qu'il y en avait deux ou trois fois ce nombre, en 13 jours. Il m'était impossible, avec le peu de temps à ma disposition, de répondre à votre question; mais je serai très heureux d'y répondre avant la fin de l'enquête.

Q. Vous n'êtes pas capable de le faire? R. C'est un gros travail. Je puis dire que j'ai été très surpris de constater comme on trouve un grand nombre de chevaux élevés au Canada et qui sont la propriété de maîtres canadiens. Il y en a réellement plus que je ne l'aurais jamais cru.

Q. Ce que j'ai demandé au secrétaire, c'est de nous donner un état courant, disons quatre périodes de cinq ans, remontant une vingtaine d'années en arrière ou jusqu'en 1894 et indiquant les inscriptions, le nombre total des inscriptions, le nombre total des chevaux élevés au Canada et ceux élevés aux Etats-Unis, et aussi le nombre total des chevaux possédés par des Américains et par des Canadiens.

Par M. McCarthy:

Q. Quel travail cela demanderait-il? R. Un travail tout à fait considérable.

ANNEXE No 6

Q. Est-ce qu'on n'a pas cela sur des formules? R. Non, il faudrait que j' consulte tous les livres.

M. McCARTHY.—M. Raney croit-il que vingt années sont nécessaires?

Par M. McCarthy:

Q. Pendant combien de temps avez-vous été secrétaire du Jockey Club d'Ontario? R. Depuis 1898.

Q. Cela fait 12 ans? R. 13.

Q. Combien y a-t-il de temps que le Jockey Club a été fondé? R. Il y a trente ans.

Q. Quels sont ceux qui l'ont fondé? R. Sir Casimir Gzowski, le premier président; M. T. C. Pattison, feu M. William Hendrie, le Dr Andrew Smith et plusieurs des principaux citoyens de Toronto de ce temps.

Q. Savez-vous quel but on se proposait en fondant le Jockey Club d'Ontario? R. L'amélioration des races de chevaux.

Q. Qui a été le promoteur de la formation du Jockey Club d'Ontario? R. Le principal et le plus actif a été feu M. T. C. Pattison.

Q. Qui était alors un citoyen en vue de Toronto, qui venait d'Angleterre et qui s'intéressait certainement aux courses de chevaux, mais qui n'avait aucun intérêt réel. Il ne possédait pas de chevaux de course? R. C'était uniquement par amour du sport.

Q. Il était alors, je crois, directeur du journal le "Mail"; et il y a quelques années, il est devenu maître de poste de Toronto? R. Je ne sais rien de cela.

Q. Produisez-vous ou pouvez-vous me donner la liste des actionnaires du Jockey Club d'Ontario? R. Oui.

M. McCARTHY produit la liste et lit: D. W. Alexander, 1; W. S. Andrews, 1; A. W. Ballantyne, 1; Robert Bond, 1; W. G. Blackstock, 1; James Caruthers, 1; R. J. Christie, 1; Robert Davies, 2; G. T. Davies, 1; Norman Davies, 1; R. W. Davies, 1; A. E. Dymont, 1; J. J. Dixon, 3; J. V. Foy, 1; F. C. Foy, 1; A. E. Gooderham, 1; G. H. Gooderham, 1; A. E. Gooderham, jr., 1; W. G. Gooderham, 1; G. E. Gooderham, 1; F. H. Gooderham, 1; M. R. Gooderham, 1; N. R. Gooderham, 1; J. Hargraft, 1; G. M. Hendrie, 1; J. S. Hendrie, 1; Major William Hendrie, 5; Succession Wm. Hendrie, 2; Mary M. Hendrie, J. S. Hendrie. William Hendrie, 25; Sidney Jones, 1; Hon. M. L. Jones, 1; N. Kingsmill, C. R., 1; Succession W. S. Lee, 1; Succession A. W. Mackenzie, 2; J. B. Macdonald, 1; C. T. Mead, 1; Charles Milar, 1; G. G. Mitchell, 1; Dr E. Martin, 1; Sir William Mulock, 2; W. P. Murray, 1; Robert Miles, 1; L. L. McMurray, 1; W. D. McIntosh, 1; E. B. Osler, M.P., 2; Hugh Paton, 1; Succession T. C. Pattison, 1; J. C. Palmer, 1; Succession Chris. Robinson, 1; Dr J. F. W. Ross, 1; Dr. A. Smith, 4; Dr King Smith, 1; R. A. Smith, 1; Joseph E. Seagram, 6; E. F. Seagram, 1; George W. Torrance, 1; W. R. Wadsworth, 1.

Q. 100 actions en tout? R. 100 actions.

Q. C'est du capital souscrit, complètement payé et les actions sont de \$100 chacune? R. Oui.

Q. Cet état indique qu'aucun actionnaire n'a un intérêt prépondérant? R. Non.

Q. Et que le capital est tout entier au nom des gens dont je viens de lire les noms? R. Tels que vous les avez lus.

Q. Maintenant, parlant d'après votre expérience, sur quel but ont été concentrés les efforts du Jockey Club d'Ontario? R. Le club, depuis sa fonda-

tion, a travaillé et travaille très arduement à faire du Jockey Club d'Ontario une association d'un tout premier ordre social et sportif.

Q. Vous êtes un Anglais? R. Oui.

Q. Vous êtes venu ici d'Angleterre? R. Oui.

Q. Vous occupiez-vous de chevaux, avant de venir ici? R. Oui, je les aimais beaucoup.

Q. C'est non seulement votre profession, mais aussi un goût? R. Oui.

Q. Avez-vous suivi les grandes courses en Angleterre? R. Oui.

Q. Dites-moi ce que vous avez constaté là quant au patronage accordé aux différentes réunions de courses? R. C'était la coutume de la reine Victoria de suivre les courses d'Ascot avec sa suite. Elle assistait aussi au Derby.

Q. Un moment. Elle suivait ces courses avec sa suite. Encourageait-elle les courses de quelque autre manière? R. Elle avait à Hampton Court une écurie d'élevage, dont les poulains étaient vendus par encan public.

Q. Le roi régnant a-t-il suivi son exemple? R. Oui.

Q. Quant à ce qui regarde l'assistance aux courses avec sa suite? R. Oui.

Q. A-t-il fait plus, quant à ce qui concerne l'entretien d'une écurie? R. Il a une écurie d'élevage.

Q. Et il fait courir ses chevaux? R. Il fait courir ses chevaux.

Q. Et il a gagné le Derby, l'an dernier, je crois? R. Oui.

Q. Maintenant, j'ai parlé de ce sujet pour en venir à ceci: est-ce votre désir—et vous parlez comme représentant du Jockey Club d'Ontario—de modeler les réunions de Woodbine sur les réunions d'Angleterre? R. Cela a toujours été l'intention des directeurs.

Q. Maintenant, au point de vue de la situation sociale, comment avez-vous tenté de suivre l'exemple d'Angleterre? R. Si l'on remonte à plusieurs années en arrière, on voit que les directeurs ont vu lord Lorne et l'ont invité à venir à Woodbine avec la princesse Louise, ce qu'il a fait avec plaisir.

Q. Et l'exemple du marquis de Lorne a-t-il été suivi par lord Landsdowne, lord Derby, lord Minto et le gouverneur-général actuel? R. Il l'a été.

Q. Alors, les différents gouverneurs généraux et leurs suites ont assisté avec un certain apparat aux courses de Woodbine? R. Oui, les années passées.

Q. Et cela a été fait pour suivre l'exemple des rois d'Angleterre? R. C'est le précédent.

Q. Le lieutenant-gouverneur d'Ontario a-t-il fait la même chose? R. Toujours.

Q. Et avez-vous réussi avec ces courses, croyez-vous, faire un événement mondain des réunions de Woodbine? R. Cela a été notre but.

Q. Croyez-vous que vous avez réussi? R. Oui.

Q. Maintenant, c'est très bien un événement mondain; mais quel rapport y a-t-il entre un événement mondain et les courses de chevaux et l'élevage des chevaux? Voulez-vous expliquer cela à la commission? R. Si vous ne mettez pas les courses sur un très haut niveau et si vous n'amenez pas les gens de la meilleure société à les patronner, vous laissez la porte ouverte aux abus; et dans ces conditions, les courses n'offriront pas l'intérêt qu'elles offrent autrement, l'assistance ne serait pas aussi considérable et il n'y aurait pas moyen de donner des bourses pour encourager l'élevage des chevaux et l'importation des chevaux, comme cela se pratique.

Q. Ainsi, en en faisant un événement mondain, cela augmente beaucoup votre assistance, qui augmente beaucoup vos recettes d'entrée? R. Oui, les états en font foi.

ANNEXE No 6

Q. Et en en rehaussant le côté social et en augmentant conséquemment les recettes d'entrée, cela vous permet d'augmenter aussi l'importance de vos bourses? R. Oui.

Q. Et l'augmentation de l'importance de vos bourses attire une meilleure classe de chevaux et est un encouragement pour l'éleveur à élever une meilleure classe de chevaux pour gagner cette bourse? R. Oui.

Q. Maintenant, savez-vous personnellement si le résultat de ces efforts a été heureux? R. Oui.

Q. Vous savez cela? R. Oui.

Q. Et les éleveurs de chevaux d'Ontario ont, grâce à vos courses, été encouragés ou, comme résultat de votre ouvrage ont, en tout cas, importé une meilleure race de chevaux que celle qui existait auparavant? R. Ils ont été grandement encouragés.

Q. Quels sont les hommes qui ont contribué à cet encouragement? R. Un grand nombre: M. Seagram qui, comme vous le savez, a une écurie très considérable; feu M. Hendrie, qui en avait une, maintenant administrée par sa succession; M. Cook, M. Dymont, qui a une écurie très considérable, M. Giddings, d'Oakville; M. Cook, de Morrisville; M. Orpen, qui a été un de vos témoins, la semaine dernière, et qui a fait de l'importation; M. Powell, de Woodstock.

Q. Et M. Adam Beck? R. Oui, et M. Adam Beck, de London. Il y a aussi M. Haines, d'Owen-Sound, et M. McKenzie.

Q. Quelle différence y a-t-il, aujourd'hui, entre les chevaux importés au Canada et les chevaux d'il y a 15 ans? R. Il n'y a aucune comparaison, je crois.

Q. Que voulez-vous dire en disant qu'il n'y a pas de comparaison? R. Il n'y a pas de comparaison entre la qualité des races.

Q. Avez-vous pu constater si la race des chevaux a été améliorée dans les divers endroits où se trouvent les diverses écuries de courses ou bien où on a des chevaux importés? R. Oui, je crois que c'est hors de doute.

Q. Quels comtés mentionneriez-vous en particulier, sous ce rapport? R. Celui de Peel est le plus remarquable peut-être. Cela a été bien démontré, la semaine dernière. Vous avez ensuite Middlesex et Oxford, qui sont tous les deux très bons.

Q. Oxford est la localité où se trouvait M. Pattison? R. Et où a été ensuite M. Shelton, pendant plusieurs années.

Q. Oui, et y en a-t-il d'autres? R. Le comté de Waterloo, le comté de Wellington, le comté de Welland, maintenant appelé Wentworth, Elgin, Simcoe, et nombre d'autres comtés, si vous prenez le temps d'y songer et les compter.

Q. Croyez-vous que ces chevaux auraient été importés sans les courses commencées et dirigées par votre club? R. Je ne crois pas qu'ils l'eussent été.

Q. Votre club cherche-t-il à encourager l'élevage des chevaux d'autre manière? R. Oui.

Q. De quelle façon s'y prend-il? R. Nous avons donné des prix annuellement, à l'exposition industrielle de Toronto et aux expositions de chevaux, pour les étalons les mieux appropriés à la production des chevaux légers pour les fins militaires.

Q. Combien d'argent dépensez-vous de cette manière? R. Environ \$1,500.

Q. Par année? R. Oui.

Q. Et ce montant est distribué en vue d'encourager l'élevage des chevaux légers? R. Oui, et pour un concours d'étalons pour lequel nous donnons des prix d'une valeur de \$250, \$200, \$175, \$150, \$100, \$75 et \$50, qui ont été distribués par tout Ontario, à Tilsonburg, à Dundalk et à d'autres endroits.

Q. M. Raney vous a parlé des chevaux élevés aux Etats-Unis et des chevaux élevés au Canada. A ce propos, quelles sont les principales courses, à Woodbine? R. La coupe du roi.

Q. C'est une des bourses les plus considérables qui soient données? R. Oui.

Q. Cette course est ouverte aux chevaux canadiens seulement? R. Seulement aux chevaux élevés dans la province d'Ontario.

Q. L'autre, c'est la coupe de Toronto? R. Il y a la coupe de Toronto et il y a aussi la coupe de Woodstock.

Q. Sont-elles gagnées aussi souvent par des chevaux canadiens que par des chevaux américains? R. Je n'en ai pas la liste; je ne saurais vous dire.

Q. Je crois qu'ils l'ont gagnée quatre ou cinq fois sur six. (Je parle des chevaux canadiens.) "Four Hundred" l'a gagnée deux ans; "Otage" l'a gagnée deux ans; "Inferno" l'a gagnée deux ans; l'année dernière, c'était "King James"? R. Oui, un des meilleurs chevaux d'Amérique.

Q. Et il a été nécessaire d'amener les meilleurs chevaux d'Amérique pour l'arracher aux chevaux canadiens? R. Il faut les meilleurs chevaux.

Q. Y avait-il un "handicap" quant au poids? R. On allouait sept livres à tous les chevaux nés au Canada, jusqu'à et y compris trois ans, et quatre livres à ceux de quatre ans et plus, quand ils couraient avec des chevaux élevés à l'étranger.

Q. Ce qui comprend les chevaux américains, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Quelle était la valeur de la coupe du roi, en 1890? R. \$100, plus \$250 de la reine.

Q. Quelle était la valeur en 1909? R. \$4,350, ajoutés à l'enjeu de \$35.

Q. Il y a eu des plaintes relativement aux courses sur courte distance et sur longue distance. Pouvez-vous me dire, en prenant la dernière réunion de 1909, quelle était la proportion des courses sur une courte distance et des courses sur longue distance? R. Si nous prenons 1909,—et je dois ici faire remarquer que les courses n'avaient pas été rendues plus longues qu'en 1908 et que les années précédentes,—si nous prenons 1909, dis-je, au printemps, quoique notre printemps soit tardif et que les chevaux manquent de conditions et ne peuvent aller aussi vite ni aussi loin qu'à une époque plus avancée de l'année, sur un total de 78 courses, je constate que 46 étaient sur une distance d'un mille et plus; à l'automne, sur un total de 42, 28 étaient sur une distance d'un mille et plus, et aucune course n'avait lieu sur une distance moindre que trois-quarts de mille.

Q. Nous avons déjà la preuve qu'on ne considère comme une longue course rien de moins qu'un mille. Mais n'encouragez-vous pas aussi les courses sur une plus grande distance, les courses plus longues? R. Oui, nous avons, à part les courses à obstacles, des courses qui vont jusqu'à trois milles. Nous avons des courses d'un mille et trois-quarts, et des courses de deux milles et un quart.

Q. Je suppose qu'il est nécessaire d'avoir quelques courses sur courte distance? R. Il est impossible de faire courir les chevaux de deux ans au-delà de cinq furlongs au plus, le printemps.

Q. Vous avez eu des courses longues? R. Oui.

Q. Quelle figure le Canada fait-il sur les "records" pour les longues courses de deux milles et un quart et de deux milles et un seizième? R. Le record américain pour les deux milles et un seizième appartient à "Wawhoop," qui a été élevé à Oakville, Ontario, par M. Giddings.

Q. Et qui est la propriété de? R. A. Roderick et A. W. McKenzie.

Q. Et le "record" d'un mille et un quart? R. "Inferno" détient le record canadien, à cette distance, avec 117 livres; il a été élevé par M. Seagram, à Waterloo.

ANNEXE No 6

Q. Qui détient le record pour deux milles et un quart? R. Une jument élevée par feu M. Hendrie, du nom de "Kelpie."

Q. Et vous avez dit à mon savant ami que les bookmakers et les paris sont entièrement sous votre contrôle? R. Oui.

Q. Vous avez eu toute facilité d'observer ce qui s'est passé au cours des 13 dernières années? R. Oui.

Q. Qu'avez-vous à dire par rapport à l'ordre ou au désordre parmi l'assistance, ou à tout inconvénient qui résultent des paris? R. Je puis seulement vous dire ce qu'ont dit plusieurs visiteurs distingués venus d'Angleterre, en différentes occasions. Il en est venu plusieurs pendant le temps que j'ai été secrétaire du Jockey Club d'Ontario; et une de leurs curiosités a toujours été d'observer la manière dont se faisaient les paris, au Canada. Ils étaient absolument enthousiasmés et n'avaient qu'un seul désir, que le même état de choses que sur les pistes canadiennes existe sur les pistes anglaises.

Q. Avez-vous observé quelque désordre? R. Non. Nous n'endurerions pas cela.

Q. Et vous et vos officiers vous êtes responsables du maintien de l'ordre; vous prenez tous les moyens de le faire observer et vous le faites observer? R. Oui.

Q. Vous avez produit certains états concernant la situation financière. Il appert d'après ces états que jusqu'en 1905 ou durant les années 1904 et 1905 vous avez été en perte; et ces états montrent qu'en 1906 vous avez eu un surplus? R. Oui.

Q. S'élevant à environ \$337,000? R. Oui.

Q. Votre président, à l'assemblée annuelle, fait-il un discours ou expose-t-il aux actionnaires la situation financière? R. Il s'occupe toujours des affaires de l'année et les commente, pour exposer parfaitement la situation aux actionnaires.

Q. En a-t-il agi ainsi en 1908 et en 1909? R. Il en a agi ainsi chaque année, mais tout particulièrement en 1908 et en 1909, car les surplus étaient plus considérables.

Q. Le président, M. Seagram, a-t-il parlé de la façon suivante aux actionnaires, à l'assemblée du 19 novembre 1908:—

"Le résumé des opérations du club pendant l'année qui vient de s'écouler, que je vais maintenant prier le secrétaire de vous lire en détail, vous montrera que vos affaires sont en excellente condition. Nous avons eu, une fois de plus, la bonne fortune d'avoir comme hôtes de ce club Son Excellence le Gouverneur-Général, Lady Grey et leur suite, à la réunion du printemps. Il n'est pas nécessaire d'insister sur la faveur signalée que nous avons reçue de Lord Grey et de sa famille, dont la présence contribue à un si haut degré à maintenir le caractère social de nos réunions. Nous avons aussi été très fortunés d'avoir du beau temps et le printemps et l'automne, de sorte que même en une mauvaise année comme nous savons qu'elle l'a été pour plusieurs, les entrées ont subi une augmentation. Nos privilèges, comparés aux années précédentes, ont rapporté un peu moins. Les bourses ont été de nouveau augmentées et s'élèvent maintenant, pour 1908, au chiffre très considérable de \$108,000. Les dépenses aussi ont augmenté. La liste de nos employés est plutôt considérable. Mes collègues et moi, nous avons travaillé à placer aux différents postes les meilleurs hommes que nous avons pu trouver et, inutile de le dire, des hommes qui ont, en certains cas, des salaires élevés. Nous avons aussi à notre emploi un certain nombre d'hommes qui sont avec nous depuis des années et qui, en tant que vieux serviteurs, sont d'une valeur inestimable pour nous,

pour remplir les postes de confiance. Notre but a été de maintenir le grand succès de nos réunions; et l'augmentation de l'assistance, tant dans l'espace réservé aux membres que dans celle ouverte au public, est je crois, la meilleure preuve que nos efforts ont été heureux. Nous vous annoncerons aussi que nous avons fait une addition à notre propriété immobilière, par l'achat d'un nouveau terrain de 42 acres sur le côté ouest du chemin "Kennedy," de l'autre côté duquel se trouve notre autre propriété de 104 acres. Ces 42 acres ont été encloses et on a tracé une piste de steeplechase, pour les fins de l'entraînement. Dans le passif du club, il y a encore une hypothèque de \$100,000 sur la propriété de Woodbine et une de \$5,000 sur les 42 acres de Scarboro. Cette dernière sera payée dans six mois. Cependant, des capitaux investis convenablement garantissent la totalité des hypothèques. Un dernier mot. Quelques-uns de nos actionnaires peuvent croire qu'ils devraient recevoir un intérêt plus considérable que les dividendes de dix pour cent habituellement payés chaque année sur le capital-action de \$10,000. A ceci, je répondrai que notre force, non seulement au Canada, mais parmi les associations de courses de tout le continent, est d'autant plus grande que nous n'avons jamais considéré le Jockey Club d'Ontario comme une institution pour faire de l'argent, mais que nous avons employé nos économies à augmenter le confort du public, à augmenter la capacité des écuries et à donner des bourses qui s'élèvent actuellement à une moyenne de \$5,400 par jour. Si les courses continuent à être permises, ce que nous espérons tous, nous travaillerons à former un fonds de réserve pour construire une estrade publique bien aménagée, à Woodbine. Cela est très urgent; et si nous pouvions avoir une certitude, mes collègues et moi, au sujet de la question des courses, nous ferions cela sans perdre de temps." Est-ce là un rapport exact de ce qu'a dit M. Seagram, à cette réunion? R. En 1908.

Par M. Blain:

Q. Puis-je demander l'explication de la phrase où il dit: "nos privilèges, cependant, comparés aux années précédentes, ont rapporté un peu moins."

M. McCARTHY.—L'explication est que les privilèges des paris, à cause des poursuites qui ont eu lieu devant les cours de police de Toronto, sont tombés de \$86,000, en 1906, à \$53,000, en 1908.

M. McCARTHY.—Je vais aussi produire le discours de M. Seagram en 1909.

Par M. McCarthy:

Q. Si les directeurs ne s'étaient pas sentis arrêtés ou empêchés, comme le laisse entendre M. Seagram, qu'est-ce qu'ils auraient décidé par rapport au surplus? R. Tout Woodbine aurait été remis à neuf.

Q. Jusqu'en 1906, vous aviez pratiquement employé toutes vos recettes sur la piste? R. Oui.

Q. Et quand est survenu cette incertitude, vous avez alors commencé à amasser un surplus? R. Oui.

Q. Lequel surplus sera employé pour la piste, pour assurer le confort le plus complet aux gens qui assistent aux courses, si la situation devient assurée? R. Oui, et plus encore.

Q. Mais vous croyez apparemment que vous pourrez être obligés d'enlever votre piste de l'endroit où elle est; et vous avez dépensé une somme considérable d'argent pour acheter une ferme à Scarboro, où vous établiriez votre piste, le cas échéant? R. Oui.

Q. M. Raney vous a demandé quelle valeur avait le terrain de Woodbine. Vous avez dit que vous ne le saviez pas. Si le terrain était vendu, il serait vendu en lots à bâtir? R. Il serait vendu en lots à bâtir.

ANNEXE No 6

Q. Y aurait-il plus que la valeur des lots à bâtir? R. Non, pas pour la peine d'en parler.

Q. Cela comprend la grande estrade? R. Et quatre cents écuries.

Q. Alors, il est difficile de faire une évaluation, car avec une méthode d'évaluation, il faudrait évaluer comme un tout, et d'une autre manière, comme une compagnie mauvaise? R. Oui.

Q. On a dit ou laissé entendre que le privilège des paris était nécessaire pour assurer à Woodbine sa vogue actuelle; est-ce vrai? R. Oui.

Q. Voulez-vous regarder l'état et me dire si ceci est exact; c'est un calcul fait par M. Andrews, montrant que la suppression des privilèges des paris pendant six ans entraînerait une perte de \$115,920. Est-ce un calcul exact? R. Absolument.

Par M. Raney:

Q. Ce revenu inclut-il la vente des renseignements télégraphiques? R. Non.

Par M. McCarthy:

Q. Au dehors, ce serait \$18,000. Que pensez-vous de la suppression complète des privilèges des paris; si le "bill" était adopté et si on supprimait les paris sur la piste de Woodbine, quel effet cela aurait-il, croyez-vous? R. Si on supprimait les paris à Woodbine?

M. RANEY.—Dites l'enregistrement des paris, s'il vous plaît.

Le TEMOIN.—M. McCarthy m'a interrogé au sujet des paris.

Par M. McCarthy:

Q. Les paris avec le bookmaker? R. Cela diminuerait si sensiblement nos recettes que nous ne pourrions pas offrir aux propriétaires les bourses que nous leur offrons maintenant pour les faire venir à faire courir leurs chevaux.

Par l'hon. M. Stratton:

Q. Voulez-vous dire l'assistance ou les recettes totales? R. Je veux dire l'assistance.

Par M. McCarthy:

Q. Vous perdez d'abord ce que rapporte les privilèges des paris? R. Cela réduirait d'autant le total de nos recettes, oui.

Q. Et ce total est composé d'abord des recettes provenant des privilèges des paris et ensuite de l'assistance? R. Des entrées, oui.

Q. Pourquoi dites-vous cela. Sur quoi basez-vous cette opinion? R. Parce que la majorité des gens qui vont à Woodbine y vont dans l'intention de s'amuser et de parier un peu.

Q. A-t-on fait ailleurs des expériences que vous puissiez citer? R. Oui.

Q. Où cela a-t-il eu lieu? R. Dans l'Etat de New-York, sur les pistes "Métropolitaines."

Q. Avez-vous préparé un état indiquant l'assistance pendant les années 1905, 1906, 1907, 1908 et 1909, sur les différentes pistes que vous appelez les pistes "Métropolitaines"? R. Oui

Q. Est-ce là l'état?

M. RANEY.—Qu'est-ce que cela?

M. McCARTHY.—Un état de l'assistance aux différentes pistes.

M. RANEY.—D'où vient-il?

M. McCARTHY.—Du Jockey Club de New-York.

Par M. McCarthy:

Q. Cela a été préparé dans votre bureau? R. Oui.

Q. D'après des chiffres fournis par le Jockey Club de New-York? R. Oui, par le président, d'après les instructions du Jockey Club de New-York. Cet état démontre que depuis la mise en vigueur de la loi Hart-Agnew, les recettes ont diminué des trois-quarts.

Q. Cet état indique que l'année 1907 l'assistance totale à la réunion du Jockey Club de Brooklyn a été de 239,000 personnes, qu'en 1898 elle a été de 145,000 et, en 1909, de 27,000; et qu'à Coney Island, en 1907, l'assistance a été de 361,266, en 1908 de 43,794, et en 1909 de 40,608.

Par M. Monk:

Quelle raison avez-vous de dire que ces chiffres sont authentiques? R. Je les ai reçus du Jockey Club de New-York.

Q. Ce club contrôle-t-il les pistes "Métropolitaines"? R. Non; seulement de la même manière que la *Canadian Racing Association* contrôle plusieurs pistes canadiennes.

Q. Ils reçoivent ces statistiques et elles vous sont fournies de sources officielles? R. Oui.

Par M. McCarthy:

Q. Si la commission n'est pas satisfaite, nous vous demanderons d'assigner le monsieur qui donne ces détails et qui parle d'après ses livres. Après ce que je viens de dire, vient l'assistance à la piste de Manchester, de 205,035 en 1907, de 165,069 en 1908 et de 22,413 en 1909. Ce sont les réunions du printemps. A la réunion d'automne de la même année, en 1907, elle a été de 104,000, en 1908 de 41,000 et en 1909 de 16,000. Les assistances aux réunions d'automne du Jockey Club de Brooklyn ont été en 1907 de 133,000; en 1908, de 88,000; et en 1909, de 22,000. Les assistances aux réunions d'automne, à Coney Island, ont été, en 1907, de 188,000; en 1908, de 9,553; et en 1909, de 35,220. C'est la diminution depuis que la loi Hart-Agnew a été mise en vigueur.

Par M. Raney:

Q. Je comprends que vous dites que la politique de votre club a été de tenir ses réunions sous le patronage de personnes distinguées? R. Oui.

Q. Naturellement, cela a été fait en suivant des méthodes d'affaire? R. En affaire?

Q. Oui, en affectant le montant nécessaire pour ce que vous considérez comme une nécessité? R. Je ne puis pas vous dire d'autre chose que nous croyions nécessaire d'avoir les plus hauts personnages du pays.

Q. Et des mesures ont été prises pour les avoir? R. Ils ont été invités à venir et ils sont venus.

Q. Et ils ont été amenés ici sans qu'il leur en coûte rien à eux-mêmes? R. Et ils ont été amenés ici sans qu'il leur en coûte rien à eux-mêmes.

Q. Est-ce que le club payait les dépenses de ces visiteurs distingués pendant qu'ils étaient les hôtes du club? R. Je ne pourrais dire.

Q. Vos livres doivent indiquer cela? R. Non, vous n'y pourriez rien voir au sujet des dépenses en remontant jusqu'au temps du marquis de Lorne et de la princesse Louise.

ANNEXE No 6

Q. Y a-t-il de l'argent de voté pour fournir des patrons distingués pour ces courses? R. Non.

Q. Est-ce qu'on vote de l'argent pour cela toutes les années? R. Vous comprenez, M. Raney.....

Q. Répondez à ma question? R. Vous comprenez que si vous avez quelqu'un comme hôte, vous faites de votre mieux pour prendre soin de cet hôte, et que c'est la seule manière dont le Jockey Club d'Ontario a pris soin de ses hôtes.

Q. Je cherche à savoir s'il y a de l'argent de voté pour obtenir un patronage distingué, que ce soit le patronage de celui-ci ou de celui-là? R. Il n'y a pas d'appropriation.

Q. Dépense-t-on de l'argent pour cette fin? R. On dépense de l'argent pour recevoir les hôtes du club d'Ontario.

Par M. Stratton:

Q. Il y a augmentation des dépenses, pour l'association, selon les visiteurs?

Par M. McColl:

Q. Cela dépend des personnages, je suppose? R. Ils peuvent venir d'Ontario.

Par M. Raney:

Q. Quand pourrez-vous nous fournir cet état, au sujet des renseignements anticipés? R. En consultant mes livres; la semaine prochaine.

Q. Quel est le nom de celui à qui vous avez vendu ces renseignements? R. A l'Inter-State News Company, en 1909.

Q. Je comprends que votre association ne permet pas à ceux qui agissent comme entraîneurs sur ce qui est appelé, je crois, les pistes désavouées, d'agir comme entraîneurs sur vos pistes? R. Il n'y a pas de pistes désavouées.

Q. Prenez la piste "Métropolitaine," par exemple: est-ce vrai que les jockeys qui inscrivent leurs chevaux sur cette piste et qui les montent et que les entraîneurs qui font le métier d'entraîneurs sont tous exclus des pistes de votre association? R. Les jockeys et les entraîneurs qui ont fait de l'entraînement et qui ont couru sur les pistes "Métropolitaines," en 1908, ont fait de l'entraînement et ont couru sur les pistes du Jockey Club d'Ontario, en 1909.

Q. Est-ce vrai qu'il y a une règle excluant les entraîneurs, les propriétaires de chevaux et les jockeys qui fréquentent la piste "Métropolitaine" et qui y courent de la piste du Jockey Club d'Ontario? R. Il n'y a pas de règle absolue. Vous me parlez comme au secrétaire de la Canadian Racing Association?

Q. Je vous parle d'après votre expérience? R. Le comité de la Canadian Racing Association donne des permis aux entraîneurs et aux jockeys.

Q. Et refuse-t-il des permis aux entraîneurs dont je viens de parler? R. Ils pourraient refuser un permis à une personne qui court là.

Q. Est-ce là la règle? R. Une règle générale, oui.

Q. Maintenant, quant à la loi actuelle, je crois que vous la regardez comme non satisfaisante? R. Oui.

Q. Vous croyez qu'elle devrait être amendée de manière à mettre hors de doute la légalité des paris sur la piste? R. C'est légal; il n'y a jamais eu aucun doute là-dessus.

Q. Soit qu'il marche ou demeure au même endroit? R. C'est légal.

Q. Alors, à quel égard la loi actuelle n'est-elle pas satisfaisante? R. En ce qu'elle permet de troubler les réunions du Jockey Club d'Ontario, année après année.

Q. Sous quel prétexte? R. Sous prétexte que c'est illégal.

Q. Vous croyez que c'est absolument légal, soit que le bookmaker marche ou qu'il demeure immobile? R. Je sais que c'était l'intention de Sir John Thompson de le rendre ainsi.

Q. Quelle est la raison de la règle de la Canadian Racing Association de refuser des permis aux entraîneurs et aux jockeys qui sont entraîneurs et jockeys à la "Métropolitaine"? R. L'association "Métropolitaine" fait des courses sur une piste d'un demi-mille. L'association canadienne ne croit pas que les pistes d'un demi-mille soient sûres et propres à favoriser l'intérêt des courses.

Q. Pourquoi cela ferait-il exclure les jockeys et les entraîneurs qui fréquentent la "Métropolitaine"? R. Parce que nous ne voulons de courses sur des pistes d'un demi-mille.

Q. C'est la seule raison? R. C'est la seule raison.

Par M. Blain:

Q. Est-ce que cela s'applique à quelque autre piste dans Ontario? R. Il n'y a pas de courses sur des pistes d'un demi-mille, dans Ontario, excepté sur la piste "Métropolitaine."

Q. Je remarque dans votre état des pertes et profits que les recettes totales provenant des privilèges des paris, pendant six ans, ont été de \$361,232? R. Ce sont les chiffres.

Q. Et vous avez actuellement un surplus réel de \$337,846? R. Oui.

Q. De sorte que votre surplus actuel est complètement formé des recettes provenant des privilèges des paris. Si vous n'aviez pas eu les privilèges des paris à vendre vous n'auriez pas votre surplus actuel? R. Nous aurions \$115,920.

Q. Vous ne me comprenez pas. Le surplus actuel est complètement formé par les recettes obtenues pendant six ans au moyen des privilèges des paris? R. Non, ce n'est pas du tout la manière de l'expliquer. Vous me demandez les recettes provenant des privilèges des paris pendant six ans et vous les avez.

Par M. McCarthy:

Q. A propos de l'Inter-State News Company, vous dites que le revenu que vous en avez retiré est d'environ \$3,000. Je vois que c'est \$2,981. Si vous ne leur aviez pas accordé de privilège, sous l'empire de la loi actuelle, qu'est-ce qu'ils auraient fait? R. La question a été bien considérée. On me dit qu'ils auraient pu louer certaines maisons, qui dominent la piste, y mettre leurs fils et se procurer les renseignements; ils m'ont dit que c'est ce qu'ils feraient.

Q. De sorte que si vous n'exigiez pas ce loyer pour leur donner le privilège, ils iraient en dehors de la piste et pourraient tout de même transmettre les renseignements qu'ils se procurent sur la piste? R. Oui.

Q. Et ils vous ont dit qu'ils feraient cela s'ils n'obtenaient pas le privilège?

Par le Président:

Q. Pourraient-ils se procurer quelque maison ayant vue sur la piste? R. Oui; pendant plusieurs années, un de mes amis a suivi toutes les courses d'une de ces maisons.

ANNEXE No 6

Par M. Raney:

Q. M. Orpen vous a dit qu'une des raisons pour lesquelles il a cessé de fréquenter Woodbine était qu'il ne pouvait pas voir la cote même avec une lunette d'approche? R. C'est très différent. La cote est une chose très petite, pas plus grosse que ma main.

Par le Président :

Q. Voulez-vous expliquer succinctement le système de handicap suivi sur une piste de course? R. Il y a un grand nombre d'inscriptions reçues pour une course. Il peut y avoir dans la course un cheval qui a gagné un grand nombre de courses, car il est particulièrement bon sur cette distance, et un autre cheval qui n'a jamais rien gagné. Ce n'est pas juste de faire concourir ces deux chevaux à poids égal. En conséquence les poids, sont ajustés sur la balance et réduits disons de 126 à 90 livres, afin de donner au cheval qui n'a jamais rien gagné une chance de concourir avec l'autre cheval.

Q. C'est pour rendre les chances égales pour arriver le premier? R. Oui.

Q. Un mot du système du Pari Mutuel. Plusieurs personnes ont déclaré qu'il ne devrait pas se faire de paris par l'entremise du bookmaker et qu'on devrait introduire les machines du Pari Mutuel. Voudriez-vous nous donner votre opinion à ce sujet? R. Il y a bien des choses à dire en faveur du Pari Mutuel. Mais je ne sais pas si le parlement du Canada voudrait sanctionner ce système. J'ai apporté pour le bénéfice de la commission des photographies provenant de la Nouvelle-Zélande et montrant que le Pari Mutuel y est une institution importante. Le public du Canada pourrait ne pas aimer la déduction sur chaque course, telle qu'on la fait dans d'autres pays. Il n'y a pas de semblable déduction avec le bookmaker; et dans ce pays, nous sommes un peuple très pratique et nous pourrions ne pas aimer ce pourcentage. Si nous devons percevoir du Pari Mutuel le même revenu ou plutôt le même pourcentage, au Canada, que celui qui est perçu dans les autres pays, nous devrions alors pouvoir exclure le bookmaker et conséquemment augmenter nos bourses.

Q. Vous retireriez un revenu plus considérable que celui que vous retirez maintenant du bookmaker? R. Je crois que oui, sans aucun doute.

Q. Mais cela aurait-il autant de vogue chez les spectateurs? R. Je ne saurais vous le dire.

Q. D'après votre connaissance du Pari Mutuel cependant, vous pourriez savoir cela. Croyez-vous que cela augmenterait ou diminuerait les paris, en comparaison du système actuel? R. Vous voulez dire si le bookmaker et le Pari Mutuel recevaient l'argent et les paris côte à côte.

Q. Je veux dire: en supposant qu'une loi soit adoptée pour exclure le bookmaker de la piste et pour permettre le Pari Mutuel, y aurait-il plus ou moins de paris qu'il y en a maintenant? R. Les facilités avec le Pari Mutuel seraient beaucoup plus grandes.

Par M. McCarthy:

Q. Voulez-vous dire qu'il se parierait un montant plus élevé d'argent ou qu'il y aurait un plus grand nombre de parieurs? R. J'ai apporté ici ces photographies. Vous verrez qu'il y a une machine installée dans chaque baraque.

Par le Président :

Q. Supposons qu'un jeune homme qui n'a jamais eu l'habitude de parier du tout sur les courses de chevaux se rende à la piste, y aurait-il quelque différence entre la tentation qui se présenterait à lui de parier avec le Pari Mutuel

ou avec le bookmaker ? R. J'en ai lu très long à ce sujet dans les copies du *Hansard* qui ont été publiées par les corps législatifs de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande. C'est une question très controversée. De nombreux témoignages ont été rendus de côté et d'autre ; et, pour être absolument franc, je crois que la tentation est plus grande, à cause de la facilité qui, comme vous le voyez, est plus grande.

Q. Quand vous dites que la tentation est plus grande, vous voulez parler du Pari Mutuel ? R. Oui.

Par M. Monk :

Q. En Australie et en Nouvelle-Zélande, le Pari Mutuel est-il sous le contrôle du gouvernement ? R. Jusqu'à un certain point, oui. C'est-à-dire que le gouvernement reconnaît comme légaux et l'enregistrement des paris (book-making) et le Pari Mutuel. Les pistes de courses ont tenté, à diverses reprises d'insister auprès de ces parlements pour faire adopter le Pari Mutuel à l'exclusion des bookmakers, mais ils n'ont jamais pu y réussir. Les associations de courses ont plutôt été en faveur du Pari Mutuel, parce que cela leur permettrait de tout augmenter leurs bourses.

Q. Est-ce que le Pari Mutuel là est sous le contrôle des associations de courses ? En France, le Pari Mutuel est sous le contrôle du gouvernement ? R. L'association des courses installe ses machines elle-même et paie pour.

Par le Président :

Q. Et paie un pourcentage ? R. On déduit un pourcentage de 10 pour cent.

Par M. Monk :

Q. Dans les pays européens, où le Pari Mutuel existe, il est sous le contrôle du gouvernement ? R. C'est comme cela en France.

Q. Qu'est-ce qu'on fait, en France, avec le pourcentage qui provient du fonctionnement du Pari Mutuel ? R. Cinq pour cent, je crois,—je n'en suis pas absolument certain, mais je crois que c'est cela,—cinq pour cent vont à l'association, deux et demi pour cent sont employés pour différentes fins et deux et demi pour cent vont aux sociétés d'agriculture.

Par M. McCall :

Q. Est-ce le gouvernement ou les municipalités qui répartissent le pourcentage et font la distribution ? R. C'est le gouvernement français, si je comprends bien.

Le PRESIDENT.—Peut-être la commission me permettra-t-elle de lire le paragraphe suivant du "Live Stock Journal 1910 Almanac," emprunté à un article intitulé: "Les Ecuries du Gouvernement Français." "Les vingt-deux haras," dit cet article, "coûtent à la France environ un million de louis par année, mais £80,000, c'est-à-dire \$400,000, chaque année, proviennent du Pari Mutuel et sont consacrés à l'achat d'étalons, soit à l'étranger, soit au pays; et on consacre autant d'argent à acheter des étalons élevés au pays qu'à en acheter en Angleterre et ailleurs."

Par M. Sinclair :

Q. Quand les tribunaux ont-ils décidé pour la première fois que l'enregistrement des paris était illégal quand il était pratiqué à Toronto; combien y a-t-il de temps ?

M. RANEY.—Peut-être pourrais-je répondre à cela. C'était dans le procès Saunders, en 1906, en mars 1906, je crois.

ANNEXE No 6

Par M. Sinclair:

Q. Depuis ce temps, l'enregistrement des paris n'a été pratiqué à aucun endroit particulier? R. Avant 1906, les paris se faisaient de la manière suivante: chaque bookmaker avait une stalle ou baraque sur le devant de laquelle était suspendue une grande ardoise avec une large pancarte portant les noms des chevaux, le poids qu'ils portaient et les noms de leurs jockeys. Ces baraques étaient à un endroit particulier, qui était désigné, à certains endroits, sous le nom de rond. Après le mois de mars-1910, on enleva ces baraques et les bookmakers se répandirent sur le gazon, où ils n'occupèrent aucun endroit déterminé.

Q. Ce changement a-t-il été suivi d'une diminution des paris, à Woodbine? R. Je crois que oui. Il n'y a pas à en douter; nous nous en sommes aperçus.

Q. Cela a-t-il diminué vos recettes? R. Oui.

Q. Vous attribuez la diminution à cela? R. Oui. Vous avez entendu le récit de M. Orpen, l'autre jour.

Q. Croyez-vous que cela diminuerait l'assistance si on supprimait la facilité de parier? R. Pas l'assistance du public, celle des bookmakers. Ainsi, par exemple, il n'y avait pas la même facilité en 1906 qu'en 1905.

Q. Les gens venaient toujours aux courses? R. Oh! oui.

Q. En aussi grand nombre qu'auparavant? R. Et encore pour parier.

Par M. McColl:

Q. Le changement n'a-t-il pas eu pour effet d'augmenter le nombre des bookmakers faisant affaires, parce qu'il en fallait plus pour accommoder les besoins du public? Après la mise en vigueur du nouveau système, il fallait beaucoup plus d'hommes que sous l'ancien système? R. Vous voulez dire que l'on voyait plus de livres? Je crois.

Q. De sorte que sous l'ancien système, vingt ou trente bookmakers faisaient autant d'affaires et servaient une clientèle aussi grande que cinquante ou soixante travaillant d'après le nouveau système? R. Je le crois.

Par M. Monk:

Q. Pourriez-vous d'après la loi actuelle suivre le système du Pari Mutuel? R. Non, je crois que M. Raney vous dira qu'il est spécialement prohibé par le code criminel.

M. RANEY.—Je ne crois pas qu'il y ait l'ombre d'un doute là-dessus.

Par M. McColl:

Q. Les records établis au cours de ces dernières années par les chevaux du King's Plate (Prix du Roi) peuvent-ils indiquer si oui ou non le pur sang s'améliore? R. Tout dépend de la condition de la piste.

Q. Comme question de fait, ces dernières années, le record s'est amélioré? R. Oh, oui.

M. McCarthy:

Q. On l'a réduit de presque dix secondes? R. Oui

Par M. McColl:

Q. Quant à l'assistance. Quelle serait l'assistance, de la plus grosse journée lors de la course du prix du roi? R. Je dirais 12,000 au plus.

Q. On m'informe qu'au Derby à Epsom, il y a parfois un demi-million de

personnes? R. Personne ne peut en faire le calcul. C'est énorme ; Londres tout entier ferme le jour du Derby.

Le témoin est congédié.

Le comité s'ajourne jusqu'à trois heures de l'après-midi.

PRODUCTION.

Copie du discours de M. Seagram, à l'assemblée générale annuelle des actionnaires du Jockey Club d'Ontario, laquelle a eu lieu le jeudi 25 novembre 1909.

Nous avons de nouveau le devoir agréable de remercier Leurs Excellences le Gouverneur-Général et la Comtesse Grey de leur gracieuseté en daignant bien assister aux courses du printemps, leur présence fut vivement appréciée par les membres, leurs amis et le public. Les recettes ont augmenté et, n'eût été la mauvaise température qui suivit à la fin de l'assemblée de l'automne, auraient probablement accusé un total plus élevé. Les prix, cette année, s'élèvent à \$123,850, alors qu'en 1908 ils n'atteignaient que \$107,580, soit une augmentation de plus de \$16,000, c'est-à-dire de plus de \$6,000 par jour ou de \$1,000 par course. Nous avons donc droit de prétendre avoir réalisé pleinement et entièrement le but des fondateurs de ce club, et si nous obtenons un succès raisonnable à l'avenir, nous nous efforcerons de perfectionner encore dans l'intérêt des éleveurs qui concourent aux assemblées du *Jockey Club* d'Ontario. Et nous sentons de plus, qu'en augmentant la valeur de nos courses, nous encourageons les autres *Jockey Clubs* et associations similaires d'Ontario et de Québec à nous aider. Cette politique a réussi, car tout près d'un demi-million de dollars ont été donnés par les cinq associations de courses canadiennes cette dernière année. Nous avons augmenté nos biens-fonds par l'achat de 102 acres additionnelles à Scarboro, avoisinant notre propriété. On a préparé un plan de toute la propriété de Scarboro, il est déposé sur la table où vous pourrez l'examiner. Les placements aussi ont été augmentés, de sorte que l'excédant en caisse peut sembler trop élevé à certains des actionnaires. Mais il faut se rappeler ceci : si nous étions en position d'apporter les améliorations nécessaires au Parc Woodbine et demandées par le public, auxquelles nous avons jugé opportun de surseoir, cet excédent serait considérablement réduit, et si alors nous étions obligés de transporter notre champ de courses du Parc Woodbine à notre propriété de Scarboro, il faudrait beaucoup plus que la réserve en caisse pour donner au public un champ de courses entièrement moderne.

MERCREDI, 26 janvier 1910.

Le comité ouvre la séance à trois heures, M. H. H. Miller, président.

M. McCARTHY.—J'ai remis à M. Raney à sa requête, un rapport, quant aux honoraires des reporters dont il parlait à M. Fraser ce matin. Je désire à ce sujet faire cette déclaration. Aujourd'hui, si je comprends bien, la loi ne défend pas aux gens de donner ces renseignements et elle ne leur défend pas non plus de télégraphier les renseignements quand ils le jugent à propos. Les honoraires ont été perçus par le Jockey Club dans les circonstances décrites par M. Fraser, ce matin. Nous ne nous opposons pas à ce bill en autant qu'il prohibe la mise au livre d'aucune espèce ou catégorie sur la piste ou dans les salles de poules en dehors de la piste. Nous acceptons que ce Bill prohibe la communication de ces renseignements et l'acceptation d'honoraires en échange d'iceux. Nous n'insistons pas pour avoir le privilège de continuer ce genre d'opérations si le comité considère qu'on devrait le faire cesser. Je veux que cela soit parfaitement entendu. M. Raney m'a demandé aussi de lui donner copie de nos comptes d'opération pour 1909. Nous lui avons déjà donné au complet tous les

ANNEXE No 6

item demandés, quant aux sommes perçues pour les privilèges du pari, pour le bar ou restaurant, les entrées, les sommes payées en prix et l'argent payé en dividendes. Voici un total pour une année que je lui communique. Ceci produit, il a tous les renseignements auxquels il a droit, dans mon opinion. Je ne désire pas cacher quoi que ce soit. Mais j'ai dit que l'on n'a pas le droit d'examiner les affaires de ce club ou association, outre les fins de cette enquête, et je considère qu'en demandant cela, il a demandé plus qu'il n'était nécessaire pour les fins de ce comité.

M. McCOLL.—Dois-je comprendre que vous êtes prêt à coopérer avec les promoteurs de ce Bill et avec le comité pour abolir tous les abus, s'il en existe, résultant de la mise au livre, de l'exploitation des salles des paris et de la communications des renseignements par télégraphe ou autrement?

M. McCARTHY.—Absolument. Nous n'espérons pas continuer la mise au livre de paris, les poules ou la communication des renseignements par télégraphe ou autrement.

M. McCOLL.—Tout ce que vous désirez protéger c'est—

M. McCARTHY.—C'est le pari sur le champ de courses pendant que les courses sont exécutées.

M. W. P. FRASER est rappelé:

Par M. Raney:

Q. Je vois dans vos comptes d'opérations pour 1909 l'item: honoraires des reporters \$2,981.50. Cet item, si j'ai bien compris ce que m'a dit M. McCarthy et d'après les autres memoranda que vous m'avez communiqués, a trait à la vente des renseignements aux salles de poules? R. Il a trait à la vente des renseignements à la "Inter State News Co.

Q. Puis, je vois, d'après votre memorandum, qu'en 1905, le montant obtenu a été de \$1,590? R. C'est en 1904, n'est-ce pas, que nous avons commencé.

M. McCARTHY.—En 1904, il n'y avait rien de la sorte.

Par M. Raney:

Q. Les item sont comme suit: en 1905, \$1,590; en 1906, \$4,750; en 1907, \$3,325; en 1908, \$3,225? R. Oui.

Q. Ils sont inscrits dans votre compte d'opérations comme honoraires de reporters? R. Oui.

Q. Pourquoi de cette façon? R. Parce que c'est exactement cela.

Q. Je remarque un item de \$2,240 dans votre compte d'opérations pour honoraires des directeurs. Combien sont-ils? R. Huit.

Q. Puis l'item \$17,425 pour gages et salaires—les directeurs reçoivent-ils aucun gage ou salaire? R. Non.

M. McCARTHY.—Je vais produire ces deux comptes.

Le témoin est congédié.

M. MEREDITH.—Je désirerais voir comparaître les principaux magistrats de la municipalité dans laquelle l'assemblée de Blue Bonnets a lieu, mais avant de les faire citer je voudrais produire ceci comme pièce. C'est une déclaration du maire et des conseillers de la municipalité dans laquelle le Montreal Jockey Club a son champ de courses et ses édifices; elle est très courte. Elle est signée par ces messieurs devant témoin, lequel, entre parenthèses, est notaire et de plus secrétaire de la municipalité. Elle recite simplement que le Montreal Jockey Club a son champ de courses et ses édifices dans les limites de la municipalité.

Le PRESIDENT.—Ne la mettez-vous pas en liasse?

M. MEREDITH.—Elle est à l'effet qu'ils désirent voir les courses continuer dans la municipalité telles que conduites dans le passé.

Le PRESIDENT.—Elle peut avoir été signée en la présence d'un notaire, mais elle n'est pas dressée devant lui en sa qualité de notaire. Cependant personne, je crois, ne s'y objectera.

M. MEREDITH.—Ces messieurs sont parfaitement prêts à venir déclarer qu'aucun désordre n'a jamais résulté de nos réunions, ni sur la piste, ni dans la municipalité. Ils font des déclarations assez importantes.

SILAS CARPENTER, est appelé et assermenté:

Par M. Meredith:

Q. Voulez-vous dire au comité quelle position vous occupez à Montréal?
R. Je suis le chef de la police secrète de la cité de Montréal.

Q. Vous êtes à l'emploi de la cité de Montréal? R. Oui.

Q. Depuis combien de temps occupez-vous cette charge? R. Trente ans.

Q. Comme tel est-ce que vous, et ceux qui sont sous vos ordres, voyez à la mesure de vos moyens à ce que le bon ordre règne aux réunions et assemblées publiques dans Montréal et ses environs? R. J'y vois.

Q. Connaissez-vous quelles sont les gens qui sont directeurs et membres du Montreal Jockey Club? R. Oui.

Q. Voulez-vous dire au comité à quelle classe ils appartiennent au point de vue de l'intégrité? R. Ils comptent parmi nos citoyens les plus honorables et les plus responsables.

Q. Maintenant, vous avez eu l'occasion d'assister aux réunions du Montreal Jockey Club? R. De temps à autre.

Q. Voulez-vous dire au comité comment ces réunions ont été conduites et celles auxquelles vous avez assisté et n'avez pas vous-même assisté en personne, mais auxquelles vos préposés étaient présents? R. Celles auxquelles j'ai assisté furent bien conduites. Il n'y a eu aucun désordre et je n'ai jamais reçu de plainte d'aucune personne présente à ces réunions durant les trois années que nous avons eu des courses à Montréal et dans ses environs.

Q. Dans votre opinion et d'après les renseignements obtenus par vous comme chef de la police secrète, avez-vous connaissance d'aucun résultat malheureux attribuable au Jockey Club? R. Non, pas en ce qui concerne nos courses à Montréal.

Q. Quant aux autres champs de courses vous n'avez pas de connaissance personnelle? R. Je n'ai pas de connaissance personnelle.

Q. Maintenant, admettant, et c'est le cas je crois d'après ma lecture des déclarations du *Hansard*, que ce bill ne défend pas et ne prévoit pas la défense du pari entre individus dans un champ de courses, admettant cette hypothèse, voyez-vous aucune distinction entre deux particuliers pariant sur un champ de courses et entre un particulier et un bookmaker sous la surveillance d'un jockey club. Y a-t-il aucune différence? R. Personnellement, je ne crois pas que cela améliore les choses.

Q. De supprimer les bookmakers? R. Non.

Q. Sur le champ de courses? R. Oui.

Q. Comme question de fait, sous le système actuel, lorsque vous pariez avec un bookmaker sur la piste vous êtes obligé de donner comptant, n'est-ce pas?
R. Oui.

ANNEXE No 6

Q. Si le bookmaker est supprimé et que vous vouliez parier vous pouvez parier verbalement sans vous départir de votre argent pour le moment?
R. Je comprends que c'est ainsi.

Q. Et dans votre opinion la suppression du bookmaker, en autant que le bookmaker est sur une piste autorisée sous la surveillance d'un jockey club, n'améliorerait pas les choses? R. Non, je ne le crois pas.

Par le Président:

Q. Votre témoignage tend à démontrer qu'aux champs de courses les toules sont respectables et qu'il n'y a pas beaucoup de désordre? R. Quant à la respectabilité je n'en puis juger que par le désordre et je n'ai jamais vu de désordre.

Q. Avez-vous aucune connaissance du montant des paris engagés sur les pistes? R. Je n'en ai pas.

Q. Quant aux détournements ou défalcactions qui ont pu suivre par suite de paris? R. Pour ce qui est des cas qui m'ont été rapportés dans le district de Montréal depuis que nous avons des réunions à Blue Bonnets, je ne puis me rappeler—j'ai examiné les dossiers avant de venir ici et je n'ai pu trouver un seul cas.

Q. Vous avez examiné tous les dossiers de la cour? R. Des gens à qui nous avons eu affaire.

Q. Avez-vous examiné tous les dossiers de la cour? R. Vous faites allusion aux autres districts?

Q. Ne parliez-vous pas de Montréal? R. Je parle de Montréal.

Q. Et depuis combien de temps a lieu la réunion de Blue Bonnets? R. Avant ces trois dernières années, je puis dire nous n'avions pas eu de courses à proprement parler pendant des années.

Q. Alors votre expérience ne remonte qu'à trois ans? R. Et comme je la connaissais et il y a des années alors que l'ancienne piste de Blue Bonnets était en opération. Je ne puis pas me rappeler un seul cas que nous ayons eu dans le district de Montréal, entraînant la perte d'une personne par suite d'un pari aux courses.

Q. Ne pourrait-il y avoir eu un cas qui ne serait pas venu à votre connaissance personnelle? R. Je ne crois pas, parce que je suis au courant de la plupart des cas qui s'y sont soulevés depuis des années. Je sais des cas où les paris dans les salles de paris en dehors des champs de courses, ont conduit des gens dans de mauvais chemins.

Par M. Sinclair:

Q. Fait-on beaucoup de paris dans les salles? R. Il y en a eu pas mal.

Q. Beaucoup de poursuites? R. Il y a eu des cas.

Q. La loi est suffisamment sévère, n'est-ce pas? R. Nous n'en avons pas maintenant. Nous n'avons pas de salles de paris dans la cité de Montréal maintenant.

Q. Il n'y a pas besoin de légiférer davantage pour les supprimer? R. Non. Nous avons une salle de poule, de fait, nous en avons deux en opération, juste en dehors de Montréal. Ces municipalités ayant été annexées tout récemment, les salles ont disparu.

Q. Dites-vous que la loi est passablement bien appliquée à Montréal quant à ce qui est des salles de poules? R. Oui, elle est assez bien appliquée.

Par M. Monk:

Q. Mais en dehors des limites, à strictement parler, de la cité de Montréal, il y a ou il y a eu des salles de poules? R. Je viens justement de dire que nous en avons deux en dehors de la cité de Montréal, mais ces municipalités ont été récemment annexées et depuis lors on les a supprimées.

Q. Depuis l'annexion? R. Oui.

Par M. Raney:

Q. N'avez-vous eu aucun cas de défalcation où l'accusé ait plaidé coupable? Je suppose que vous avez eu pareil cas? R. Résultant des paris aux courses? Non, nous avons eu un cas durant ces trois dernières années d'un homme attribuant sa chute aux paris dans une salle de poule en dehors de Montréal.

Q. Avez-vous parmi vos dossiers des cas où les inculpés étant accusés de défalcation aient plaidé coupable? R. Nous n'en avons pas beaucoup.

Q. Ou aient été condamnés après l'audition de la preuve? R. Oui.

Q. Avez-vous su dans ces cas-là où était allé l'argent dépensé? R. Oui, dans la plupart des cas, sinon dans tous.

Q. L'avez-vous appris vous-même des intéressés? R. Oui.

Q. Dans des entrevues personnelles avec eux? R. Oui.

Q. Depuis combien d'années la réunion de Blue Bonnets a-t-elle lieu? R. Sur le champ actuel, depuis trois ans environ.

Q. A combien se montent les paris qu'on y fait, combien de bookmakers avez-vous à la course?

M. MEREDITH.—Je ne crois pas que le détective Carpenter puisse nous donner ces renseignements.

Le TEMOIN.—Je ne suis pas en mesure de dire combien de bookmakers ils ont là.

Par M. Raney:

Q. Vous avez supprimé les salles de poules? R. Oui.

Q. Vous les considérez comme une abomination? R. Bien, elles ne sont pas désirables.

Q. Pouvez-vous distinguer ou voulez-vous distinguer à votre manière entre un pari dans une salle de poules à Montréal sur une course comme à Toronto, disons, et un pari sur le champ de Blue Bonnets avec un bookmaker? R. Je ne parlerai que du champ de Blue Bonnets, parce que je ne sais pas comment le pari se contrôle à Toronto. A Blue Bonnets ce sont les directeurs de l'association qui font le contrôle et je sais qu'ils ne toléreraient rien de répréhensible.

Q. Je sais que ces messieurs ne toléreraient rien d'illégal. Veuillez répondre à cette question: Qu'entendez-vous dire lorsque vous déclarez que les bookmakers sont surveillés par le Jockey Club? R. Ils sont sous contrôle.

Q. Quel contrôle? R. Ces gens sont responsables de leur conduite.

Q. De quelle façon? R. Responsables envers leurs clients du champ de courses.

Q. Comment sont-ils responsables? R. Je suppose qu'ils ne désirent pas tomber en discrédit eux ou leur club par suite de la manière d'agir d'aucune personne ayant obtenu un privilège sur le champ de courses.

Q. Je veux savoir de quelle façon les bookmakers sont contrôlés par le Jockey Club? R. Le Jockey Club a des agents spéciaux pour les surveiller.

Q. A quelle fin? R. Bien, afin de voir que leurs transactions avec le public soient honnêtes.

ANNEXE No 6

Q. Qui sont ces officiers, sont-ce de vos agents? R. Certains de mes agents.

Q. Employés dans ce but? R. Des agents spéciaux employés dans ce but.

Q. Et payés par le Jockey Club? R. Oui.

Q. Si un bookmaker fait défaut, est-ce que le Jockey Club assume ses obligations?

M. MEREDITH.—Aucun bookmaker n'a jamais fait défaut sur notre champ de courses.

Le TEMOIN.—La meilleure réponse que je puisse donner est probablement celle-ci: je n'ai jamais reçu plainte qu'une personne ait été volée ou injustement traitée.

Q. Et voilà la raison pour laquelle vous dites que le Jockey Club contrôle les bookmakers? R. Oui, une des raisons.

Q. Nous avons eu M. Orpen comme témoin. Je crois que vous avez eu affaire à M. Orpen à Montréal? R. Non.

Q. N'était-il pas tenancier d'une salle de poule à Montréal? R. Il se peut qu'il y ait été mêlé. Je ne connais pas M. Orpen personnellement.

Q. Vous saviez que c'est un bookmaker? R. J'ai compris qu'il s'occupait de la chose.

Q. M. Orpen est un homme riche, entièrement responsable et capable de payer ses paris et de rencontrer les obligations de ses livres. Dites-moi comment la personne qui irait à la salle de poule de M. Orpen parier avec M. Orpen serait en plus mauvaise posture qu'une personne allant à Blue Bonnets et pariant avec un bookmaker sur la piste? R. La seule réponse que je puisse donner à cela ou la réponse qui pourrait suffire est celle-ci: qu'alors que j'ai reçu nombre de plaintes au sujet des salles de poules opérant autour de Montréal, je n'ai jamais reçu de plainte d'une seule personne ayant assisté aux courses de Blue Bonnets durant ces trois dernières années.

Q. Aucune plainte de personnes allant aux salles de poules qui ne purent recevoir leur argent? R. Je dis qu'il n'y a pas eu de plaintes et si pareils cas s'étaient présentés j'en aurais entendu parler.

Q. Diriez-vous que les salles de poules et Blue Bonnets sont sur un pied d'égalité? R. Je ne dirais pas cela.

M. MEREDITH.—Que M. Raney comprenne ce que dit le témoin. Le témoin dit qu'il a reçu des plaintes quant aux salles de poules en dehors du champ de courses, mais qu'il n'a reçu de plaintes de personne concernant les bookmakers sur le champ de courses.

Par M. Raney:

Q. Je vais le demander au témoin. Dites-vous que vous avez reçu des plaintes de la part des habitués des salles de poules? R. Oui j'en ai reçu quelques-unes.

Q. Combien? R. Je ne saurais dire combien de mémoire.

Par M. Meredith:

Q. Mais vous n'avez jamais reçu de plainte de quiconque avait assisté aux courses de Blue Bonnets? R. Je n'en ai jamais reçu.

Le témoin est congédié.

Le Colonel H. J. GRASSETT est appelé et assermenté:

Par M. Moss:

Q. Vous êtes au courant de la situation des membres et des directeurs du Jockey Club d'Ontario d'une façon générale? R. Je connais les directeurs de

réputation, et plusieurs d'entre eux personnellement, et je les ai rencontrés sur le champ de courses.

Q. Vous avez souvent assisté aux courses? R. Parfaitement.

Q. Et de quelle façon les courses sont-elles conduites? R. Elles ont été conduites d'une façon absolument convenable. Les directeurs du Jockey Club se sont assuré les services d'un nombre d'agents de police suffisant pour maintenir l'ordre, pour contrôler les personnes non désirables, et pour supprimer quoique ce soit, tel que le vol à l'américaine, la sollicitation et tout ce qui peut tomber sous le coup de la loi des vagabonds.

Q. Et comment la bonne conduite de la foule à ces courses paraît-elle à côté de l'ordre qui règne aux autres grandes réunions, telles que les expositions et autres assemblées du même genre? R. Je les mettrais sur le même pied.

Par M. Monk:

Q. N'avez-vous jamais reçu de plainte de gens qui auraient été filoutés ou qui auraient perdu de grosses sommes d'argent aux courses du Woodbine? R. Non, je n'en ai pas reçu au meilleur de ma connaissance.

Q. Ou qu'un filoutage systématique y avait cours par le pari? R. Non.

Q. Jamais? R. Non.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous chef de police? R. 23 ans.

Par M. Raney:

Q. Je suppose que vous êtes d'accord avec presque tous les témoins lorsqu'ils déclarent que la loi actuelle n'est pas satisfaisante au point de vue de l'agent de police? R. Absolument.

Q. Combien d'hommes avez-vous? R. Un effectif total de 432.

Q. Y compris un certain nombre d'agents secrets? Combien? R. 20 environ.

Q. Et votre travail est en grande partie, un travail d'administration, naturellement? R. Oui.

Q. Vous ne siégez pas en cour de police? R. Non.

Q. Et les cas particuliers ne parviennent pas à votre connaissance a moins que vous ne demandiez un rapport? R. Je ne suis pas autant au courant que certains de mes subalternes.

Q. Maintenant, je suppose que vous considérez les salles de poules comme un grand mal? R. Oui, parfaitement.

Q. Et la police de Toronto a usé de son zèle pour tâcher de les exterminer? R. Elle a réussi à les supprimer.

Q. Entièrement à Toronto? R. Oui.

Q. Je crois que vous vous rappellerez que M. Orpen avait une salle de poule à Toronto? R. A la Jonction de Toronto.

Q. Premièrement à Toronto. Là, la police le fit fermer? R. Oui.

Q. Puis il se rendit à Port-Crédit, dans son comté? R. Je crois que oui.

Q. Et là aussi il dut fermer, puis subséquemment il alla dans le comté de Halton, et enfin vous savez qu'il alla à Montréal? R. Je ne saurais dire.

Q. Dans tous les cas il revint se fixer à la Jonction de Toronto? R. Oui.

Q. Et après un certain nombre d'années il dut fermer? R. Oui.

Q. Il y a quelques années de cela? R. Il y a quelques années de cela.

Q. Et depuis il n'y a eu aucune salle de poule à Toronto? R. Il n'y en a pas.

ANNEXE No 6

Q. Et il y a pas mal de bookmakers, je crois? R. Passablement.

Q. Et vos officiers ont passablement de difficulté avec eux ou en ont eu ces derniers mois? R. Nous les avons suivis du plus près que nous pouvions.

Q. Quels sont les officiers qui sont le plus au courant de ce travail? R. Les agents secrets.

Q. Qui sont-ils? R. L'inspecteur secret, l'agent Duncan est l'officier en charge.

Q. Et je comprends que l'Inspecteur Duncan est très au courant? R. C'est l'officier qui poursuit les plaintes en cour de police et naturellement il est au courant des procédures qui s'y font.

Q. De sorte que l'Inspecteur Archibald et l'Inspecteur Détective Duncan ont connaissance, pratiquement, de toutes ces causes? R. Sans aucun doute.

Q. Les officiers de votre effectif étaient, je crois, employés dans le passé par le Jockey Club d'Ontario? R. Ils le furent jusqu'à 1909.

Q. Lorsque les commissaires de police agirent de cette façon? R. Ils décidèrent de fournir le service des agents gratuitement.

Q. Le Jockey Club payait les officiers, tous vos officiers qui prenaient la garde, et après cette dernière ordonnance tel ne fut plus le cas et les commissaires défendirent aux officiers de s'engager avec le Jockey Club.

Par M. Moss:

Q. C'était une ordonnance générale, n'est-ce pas? R. Ils donnèrent instruction que toutes les réunions publiques, y compris les courses, devraient être surveillées par la police gratuitement. Ils considéraient la cité de Toronto assez grande et assez riche pour protéger tous ses citoyens qu'ils fussent réunis ou non.

Q. Et défense fut faite aux officiers d'accepter une rémunération de pareille source? R. Nous n'acceptons jamais de rémunération pour les services rendus par la police.

Q. Savez-vous que le Jockey Club fait venir chaque jour une équipe de gens de l'agence Pinkerton? R. J'ai entendu dire qu'on l'avait fait à certaines occasions.

Q. Naturellement, vous n'êtes pas au courant des détails? R. Non.

Q. Et est-il vrai qu'au commencement de chaque course du Woodbine un grand nombre d'individus peu recommandables tombant sous le coup de la loi des vagabonds viennent à Toronto, et que ces individus sont retenus à l'ombre jusqu'à ce que les courses soient terminées et alors après deux ou trois heures de prison peut-être on les relâche? R. Par mesure de prudence nous arrêtons toutes les personnes que nous croyons suspectes arrivant à Toronto en aucun temps, et plus particulièrement lorsque nous nous attendons à de grandes foules, y compris les courses du Woodbine, l'exposition de Toronto et les autres grandes réunions.

Q. L'Inspecteur Archibald et l'Inspecteur détective connaîtraient les détails? R. Je ne sache pas que l'Inspecteur Archibald connaîtrait les détails d'une cause où l'individu arrêté ne comparaitrait pas en cour. Je ne vois aucune raison pour qu'il le sache.

Q. L'Inspecteur Duncan les connaîtrait-il? R. L'Inspecteur Duncan les connaîtrait très certainement.

Par M. Moss:

Q. Lorsque vous arrêtez les filous de cette façon, vous voyez à ce que le public en ces réunions populaires, comme l'exposition, les courses et autres assemblées, soit protégé? R. C'est du devoir de la police.

Par M. Blain:

Q. Vous n'avez pas expliqué en quoi la loi n'était pas satisfaisante telle qu'elle existe? R. La loi sur les paris?

Q. Oui. R. Pour prouver un cas de pari illégal les agents de police doivent démontrer que l'individu inscrivant le pari était stationnaire, et ce n'est guère un agréable devoir pour le policier de suivre les gens pour s'assurer s'ils font des paris contrairement au statut qui existe.

Par le Président:

Q. Cela ne vous semble guère facile ni raisonnable? R. Je ne le crois pas.

Par M. Blain:

Q. Quant à l'autre point, y avait-il beaucoup de paris dans les salles de poules avant votre campagne récente pour les supprimer dans votre ville? R. Les salles de poules ont cessé d'exister à Toronto depuis dix ou douze ans, et avant leur suppression elles étaient en pleine activité et il y avait grand nombre de plaintes à leur sujet.

Q. Et votre campagne récente les a complètement chassées. Il n'en existe plus là maintenant? R. Il n'en existe plus là maintenant, il n'en existe plus depuis ce temps.

Par M. Raney:

Q. Je suppose que je n'ai pas besoin de vous demander votre opinion au sujet de ces individus qui ont l'habitude d'offrir des tuyaux par la voie des annonces dans les journaux de Toronto? R. Dans mon rapport annuel, je me suis déclaré publiquement contre la permission de l'autorisation de laisser continuer ce genre de réclame.

Q. Veuillez dire au comité, si vous le pouvez, quelles difficultés vos hommes ont rencontrées lorsqu'ils ont essayé d'empêcher les opérations de ces individus et de ceux qui opèrent le livre à la main? R. Nous devons produire la preuve qu'un pari a été engagé et il n'y a que deux manières d'y arriver. L'une est verbale et l'autre par billet ou écrit démontrant l'acceptation du pari, et ces gens-là sont des méfiants et, naturellement, il est très difficile d'établir une cause contre eux. De fait, un agent de police aurait toutes les difficultés du monde à obtenir des preuves parce que, règle générale, les agents de police sont connus et ces gens-là sont précisément ceux qui sont soupçonneux. Nous n'avons réussi que grâce à l'intervention d'une chance du dehors.

Q. Vos subalternes vous ont-ils informés que ces bookmakers fréquentaient les grandes usines, telles que la compagnie Massey-Harris, la Canada Foundry et les ateliers des chemins de fer pour ramasser des paris? R. J'ai eu vent de certaines rumeurs à cet effet mais je n'ai jamais su que ce fut un fait établi.

Q. Aucun rapport officiel à ce sujet? R. Non.

Q. Vous savez probablement que les tribunaux ont décidé que l'inscription des paris mis au livre sur la rue n'était pas un délit? R. La chose est légale.

Q. Une rue n'étant pas une place publique d'après la loi? R. Oui.

Par M. Blain:

Q. Est-ce que l'adoption de ce bill référé au comité serait, dans votre opinion, favorable à la moralité de la cité de Toronto? R. C'est une grosse question. Si l'on pouvait supprimer les paris entièrement, de façon absolue, en particulier et en public, alors je l'approuverais sans réserve aussi clairement que

ANNEXE No 6

possible, mais je suis plutôt porté à croire que si l'on abolissait la profession des bookmakers sur les champs de courses, on y substituerait quelque autre espèce et la dernière étape de cet individu serait peut-être moins désirable que la première.

Par le Président :

Q. Et si on pouvait supprimer le bookmaker et empêcher la substitution de toute autre forme de pari, vous croyez que ce serait une bonne chose? R. Je le crois.

Par M. Sinclair :

Q. Seriez-vous en faveur d'amender la loi en tel sens qu'il serait criminel pour un journal de publier ces tuyaux, ces réclames? R. Je le serais. Je considère que ces tuyaux sont frauduleux la plupart du temps.

Le témoin est congédié.

J. M. DOUGLAS est appelé et assermenté :

Par M. Raney :

Q. Monsieur le sénateur, vous avez quelque expérience comme éleveur de chevaux? R. Oui.

Q. Depuis nombre d'années? R. Environ cinquante ans.

Q. Et je suppose que, nécessairement, vous avez donné beaucoup d'attention à la question de l'élevage des chevaux et peut-être à la question de la reproduction des pur sang et de la reproduction en général? R. Je puis dire, en général. J'ai eu et j'ai maintenu des pur sang en ma possession.

Q. Avez-vous des pur sang à l'heure qu'il est? R. Oui.

Q. Maintenant, je suppose qu'on peut considérer comme acquis que le pur sang est une race précieuse? R. Oui.

Q. Et l'on a dit, au cours des témoignages, et je ne sache pas que la chose soit sérieusement révoquée en doute, qu'en une certaine mesure du moins, la course est nécessaire comme épreuve et nécessaire pour développer le courage et les nerfs du pur sang? R. Je n'aimerais pas aller aussi loin dans cette direction que certains témoins.

Q. Voulez-vous nous donner votre opinion? R. Je voudrais la modifier dans une certaine mesure. Je considère qu'une certaine dose d'exercice bien entendu produira certains résultats. Nous avons eu beaucoup de chevaux trotteurs qui ont fait leur preuve, et leur principal exercice avait lieu attelé à une voiture de boucher parce que leurs courses n'étaient pas longues et qu'elles étaient nombreuses. Leurs muscles et leur charpente se développaient selon les exigences de leur travail, et je suppose qu'on pourrait dire la même chose du pur sang. Mais je n'irais pas jusqu'à dire que c'est absolument nécessaire comme on semble l'avoir répété souvent devant ce comité, du moins d'après les témoignages rapportés dans les journaux tels que je les ai lus depuis que vous vous êtes assemblés ici. Je la modifierais de beaucoup. Les déclarations qu'on a faites sont, je crois, incorrectes et extravagantes. Ainsi, nous ne disons pas que nous ne réussissons pas à produire les meilleures races de chevaux pour d'autres travaux de la même façon. Nous ne disons pas, par exemple, que le pari est nécessaire à la production d'un cheval de trait de bonne race ou d'un beau spécimen d'aucune des races de trait. Nous ne dirions pas que le pari est nécessaire pour la production d'une bonne bête de livraison. Je dirais certainement qu'un pur sang est sans contredit avantageux pour la production de chevaux de selle et de chevaux d'équipage. Règle générale, c'est ce que j'ai fait. Dès au

début, je le dis, je n'ai aucune expérience en fait de courses, du commencement à la fin. Je n'ai aucun témoignage à donner. J'ai élevé des animaux qui ont bien réussi. On m'a offert \$3,000 pour un poulain de deux ans et j'ai refusé plus d'une fois parce que l'individu qui voulait acheter me disait que la bête une fois achetée serait envoyée aux Etats-Unis pour être mise sur les champs de courses. J'ai dit: "Dans ce cas, il n'y a rien à faire." Je gardai l'animal jusqu'à ce qu'il eut quatorze ans et le vendis à un fermier qui importe des animaux pour les fins de l'élevage, et cette même bête est encore vivante aux environs de Lethbridge. Je l'ai vendue un bon prix à l'âge de quatorze ans, mais dans cette affaire j'ai perdu de l'argent. Bien, je puis dire que j'en ai, j'en ai une aujourd'hui dans mon écurie éligible pour aucune course en Amérique et je n'ai jamais songé à la vendre parce que je ne désirais pas encourager le jeu et que les courses encouragent le jeu.

Q. Ceci nous amène au troisième chaînon de la chaîne des arguments apportés par les adversaires du bill, et c'est celui-ci: que la fondation financière des champs de courses tels que nous les avons au Woodbine et ailleurs au Canada repose sur le bookmaker? R. Oui.

Q. Et si vous enlevez cette fondation tout l'édifice s'écroule et vous n'aurez ni champ de courses ni pur sang dans deux ou trois générations? R. Je n'ai pas de preuve à apporter sur ce point-là, mais je puis donner une opinion si cela peut servir à quelque chose.

Q. Nous n'avons pas eu autre chose? R. Je crois que, probablement, la plus importante qualité du pur sang, c'est la vitesse. Le but à atteindre, c'est d'obtenir des rejets de la même race pour la selle ou l'art militaire ou la promenade, et je les ai trouvés spécialement utiles à ces fins, et pour cela ils ne sauraient être surpassés, et je puis dire que j'ai quelque expérience. J'ai déjà eu un pur arabe persan que j'ai monté pendant bien des années et j'ai gardé un souvenir reconnaissant de ses bons services et des heures agréables passées avec lui. Mais si ce genre d'affaires ne peut survivre sans le soutien du bookmaker et sans le jeu, alors ça n'est pas une bonne affaire. Voilà ce que je voulais dire. Si ça ne peut réussir sans pareils appuis, eh bien, nous ferions mieux de nous en passer et nous ferions mieux d'abandonner ce métier.

Q. Vos souvenirs remonteront le cours des années assez loin. D'après les bien établie, avant qu'on ait jamais entendu parler du livre de paris, il y avait des associations de courses des plus florissantes, et il y eut des courses parmi les plus réussies qu'ait jamais connu l'histoire. Que savez-vous à ce propos? Avez-vous suivi cette histoire le moins? R. Non, je ne suis guère au courant du jeu concernant les courses hippiques. Je sais que c'est une mauvaise chose. C'est comme jouer au *cribbage* ou au *bridge* soit l'après-midi soit à un five o'clock. Ça ne fait aucune différence.

Q. A votre point de vue, en quoi cette question affecte-t-elle le fermier? R. Nous avons fait de l'élevage et c'est là notre principale occupation dans les grandes fermes.

Q. Vous parlez vous-même comme fermier? R. Oui, nous avons environ cent bêtes à courtes cornes et environ quarante chevaux probablement, et nous nous efforçons d'obtenir ce qu'il y a de mieux et de les importer.

Q. Voici ce que j'avais dans l'idée. Est-ce que la question de l'élevage des chevaux pur sang est, à votre point de vue, une considération importante ou un facteur important de l'industrie rurale? R. Bien, cela dépend entièrement de ce que vous avez en vue. Si vous faites de l'élevage pour des fins militaires ou pour la promenade, je ne vois pas du tout comment vous y arriverez sans le pur sang.

ANNEXE No 6

Par M. McCarthy:

Q. Vous importez le cheval pur sang? R. Non.

Q. Vous ne l'importez pas? R. Non, pas le cheval de courses pur sang.

Q. Pas du tout, en aucun temps? R. Non.

Q. Vous n'avez pas eu de pur sang? R. Si, j'en ai eu pour mon garçon et j'en ai encore.

Q. Un cheval fait? R. Oui.

Q. Acheté dans le pays ou importé? R. Elevé dans le pays.

Q. De parents importés? R. Oui, de parents enregistrés.

Q. Est-ce vous qui en avez fait l'achat ou est-ce votre fils? R. Je l'ai acheté moi-même.

Q. Lorsque vous vous procurez un cheval pur sang, quels sont les facteurs qui vous guident pour fixer le prix d'achat? R. L'histoire et la conformation de l'animal.

Q. Il n'y a rien de plus joli dans le règne animal ou guère qui soit plus joli qu'un beau cheval pur sang? R. C'est vrai.

Q. Et, qu'est-ce que l'histoire de la bête inclut? R. Son origine.

Q. Et ses exploits? R. Je n'en sais rien. Pas autant, pour moi.

Q. Mais, en tant qu'éleveur de chevaux, vous le savez? R. Si un individu a l'intention de jouer et de faire de l'argent, je les inclurais certainement.

Q. Vous savez, qu'étant donné une conformation égale, les capacités d'un cheval entreraient en ligne de compte. Par exemple, si j'avais deux chevaux dont l'un ferait un mille et quart en 2.05 et l'autre ne le pourrait faire qu'en 2.15 ou 2.20, vous donneriez davantage pour celui qui le courrait en 2.05? R. Je suppose qu'il aurait une plus grande valeur.

Q. Donneriez-vous davantage? R. Je le suppose.

Q. Et, en second lieu, là où vous pouvez vous en assurer, c'est sur la piste où il concourt contre d'autres chevaux. Si ce fait-là est important, si c'est là le seul endroit où vous puissiez l'apprendre—avez-vous jamais assisté aux courses en Angleterre? R. Non.

Q. N'avez-vous jamais été quelque part sur un champ de courses? R. J'ai été au Woodbine une fois depuis que je suis membre du Parlement.

Q. Y avez-vous vu quoi que ce soit de choquant? R. Je ne savais pas ce qui se passait.

Q. Vous n'avez rien vu qui vous choquât? R. Non, j'ai vu seulement les représentations sportives.

Q. Vous désapprouvez le jeu sous toutes ses formes? R. Oui.

Q. Y inclus le bridge, le cribbage, les paris sur quoi que ce soit. Vous considérez qu'il est mal de parier sur une partie de hockey ou une course de chevaux, et plutôt que de permettre ces paris vous supprimeriez tout. Est-ce bien ça? S'il était nécessaire de supprimer le jeu, vous supprimeriez tout afin de supprimer le jeu? R. Non pas.

Q. Alors, c'est simplement une question de degré? R. Oui.

Q. Je suppose que c'est un trotteur que vous avez vendu \$3,000? R. Non.

Q. Un coureur pur sang? R. Oui.

Q. Et vous avez refusé de le vendre parce qu'on l'aurait fait courir? R. Oui.

Q. Et la raison pour laquelle il offrait de payer \$3,000, c'est parce que cet homme croyait que ce serait un bon cheval de courses? R. Il le croyait.

Q. Mais vous n'avez pas voulu accepter ces \$3,000 parce qu'on allait le faire courir dans les champs de courses? R. Précisément.

Q. Avez-vous jamais reçu une offre de \$3,000 de quelqu'un qui ne voulait pas le faire courir? R. Non.

Q. Vous ne supposez pas que quiconque vous offrirait \$3,000 s'il n'avait l'intention de le faire courir sur un champ de courses? R. Je suppose que non.

Q. Vous n'avez pas voulu nous dire que vous entraînez un trotteur ou un cheval coureur attelé à une voiture de boucher? R. Non, mais il y a d'autres manières de développer la vitesse que le champ de courses et le jeu.

Q. La chose ne se passe-t-elle pas ainsi, qu'un cheval ayant servi à une voiture de boucher a frappé l'attention d'une personne qui s'y connaît en fait de chevaux et elle se dit: "Voilà un cheval qui semble promettre," et elle l'achète du boucher, et alors elle se met à l'œuvre pour l'améliorer.

Q. Je suppose qu'on peut dire franchement que vous avez toujours eu des idées très fortes contre le jeu sous toutes ses formes? R. Je considère que c'est déplorable.

Q. Vous êtes, je crois, Docteur en Théologie? R. Non, en médecine.

Q. N'avez-vous jamais rempli les fonctions de Docteur en Théologie dans certaines parties du pays? Suis-je bien renseigné à ce sujet? N'avez-vous pas agi comme ministre de l'Évangile? R. Mais oui.

Q. Dans ce pays, dans l'Inde et ailleurs? R. Oui.

Q. Et c'est à la suite de cette éducation que vous avez prêché que le jeu dans toutes ses formes est répréhensible, et vous n'appliquez pas cette doctrine aux champs de courses plus qu'aux autres endroits? R. C'est répréhensible partout où vous le trouvez.

Par M. Monk:

Q. Est-il possible de maintenir la haute excellence de la réputation sans avoir des épreuves de force et de vitesse, d'endurance et de courage au moyen des courses? R. Bien, nous ne faisons pas les mêmes épreuves pour le développement des autres races que vous dans les champs de courses. Nous pouvons atteindre à un aussi haut degré de développement pour le cheval de trait.

Q. Je parle des espèces légères? R. Je dis qu'il n'est pas nécessaire pour atteindre la perfection en aucune race particulière de l'exercer à un pareil degré et que les gens perdent leur tête et leur commerce et tout pour y arriver. C'est affaire de jugement quant à la combinaison physique, à la structure mécanique de l'animal.

Q. Mais pour former un jugement quant aux mérites particuliers d'un cheval aux fins de sélections ne faut-il pas avoir ces épreuves de vitesse, d'endurance et de courage? R. Je pourrais le faire sans avoir d'épreuves. Je me fierais à mon œil quant à la structure de l'animal et à sa taille en général. J'en pourrais faire un résumé mental complet sans aucune épreuve.

Q. Je parle de la règle générale? R. C'est ma règle.

Par M. McCarthy:

Q. Vous n'avez jamais acheté de cheval poussif, n'est-ce pas? R. Non, mais je le découvrirais vite sans l'envoyer aux courses.

Par M. McColl:

Q. Dois-je comprendre que, en principe, vous êtes opposé aux courses? R. Non. Je crois qu'un cheval de route bien développé ou un pur sang jouit d'une gambade et d'une course tout autant qu'un chien. Je crois qu'ils en jouis-

ANNEXE No 6

sent, la chose n'est pas douteuse. Mais autre chose est de leur enseigner à courir et pour les hommes de perdre leurs affaires et leur argent et de démoraliser la société. C'est à cela que je m'oppose. Je ne sais pas si le champ de courses de Toronto est la cause de tout le mal qui se fait en pareilles occasions, mais il y a un an je me rendais à Toronto et à l'ouest de Owen-Sound, je montai dans le train et un vol fut commis dans le train rentrant à Toronto. Je n'avais pas encore quitté le marchepied du train dans la gare de Toronto, lorsqu'un monsieur rencontra une dame, une dame âgée et sa fille, et ils n'avaient pas fait trois pas que quelqu'un heurta une châtelaine et l'étui de la châtelaine me frappa la cheville. Je dis, 'Il se passe quelque chose,' 'Oh,' répondit-on, 'ce sont les courses.' Je ramassai l'étui et m'adressant à la dame, 'Vous feriez mieux de regarder votre châtelaine afin de voir si vous avez perdu quelque chose,' et elle reconnut que c'était la sienne, et plus que ça, la chaîne de sa montre d'or avait été fortement tirée dans le coin et aurait disparu ne se fut-elle accrochée en étant tirée dans le coin. 'Que signifie tout cela,' demandai-je et l'on répondit, 'Oh, ce sont les joueurs. La police ne leur a pas permis d'aller au woodbine et ils opèrent tout autour.' Ce sont pareils incidents qui font croire aux gens qu'un monde de bas étage suit les courses. Si vous pouvez exercer vos pur sang et les développer, je n'y vois aucune objection, mais pour Dieu débarrassez-vous de cette abominable engeance qui traverse les laes en pareilles occasions. Débarrassez-vous des joueurs.

Q. Je suppose que cela nécessiterait l'abolition complète des courses?
R. Pas nécessairement. J'attire votre attention à toutes les expositions d'animaux de race pure au sujet de nos concours. Je n'ai aucune objection à ce qu'ils s'y détendent aussi largement que possible.

Q. La même classe de gens ne viendrait-elle pas à Toronto à l'occasion de l'exposition de Toronto ou de toute autre grande exposition? R. Je ne crois pas. Il n'y a pas assez d'attractions pour les induire à venir, pas assez pour payer leurs dépenses.

Q. Il n'y en a pas tant aux champs de courses? R. Je ne crois pas qu'ils auraient la même tentation.

Q. Est-ce que les dames qui viennent à l'exposition ne portent pas autant de bijoux que les dames qui assistent aux courses? R. Je ne sais pas, peut-être que non.

Par M. Moss:

Q. Vous croyez que les bookmakers descendent à la gare et volent à l'américaine dans l'entre temps? R. Non, mais ils sont du même acabit.

Q. Je comprends que vous tenez tout pari comme un mal? R. Je crois que oui en fin de compte.

Q. Je vais vous poser cette question: tenez-vous la chose pour péché, comme contraire à la volonté de Dieu? R. Je n'aimerais pas dire que c'est un péché en soi. Je n'ai pas le droit de dire cela, mais le jeu conduit au vol. Vous entrez en possession de ce qui n'est pas vôtre, de ce que vous n'avez pas gagné par votre labeur, de ce que vous n'avez pas honnêtement gagné et d'autres en souffrent par conséquent. J'ai rencontré un certain monsieur et je lui ai dit, 'Feriez-vous ceci?' 'Mais oui,' répondit-il, 'si le diable veut me payer suffisamment je ferai tout ce qu'il me demandera.' Maintenant c'est une question d'argent. Je dis, si ce métier ne peut réussir sans le trichage qui consiste à obtenir plus qu'il n'est juste ou honnête d'obtenir des gens, alors laissez-là ce métier et occupez-vous de quelque chose de meilleur. Voilà mon éducation et mon jugement.

Q. Vous avez les mêmes opinions en ce qui concerne la Bourse et les autres méthodes de spéculations? R. Oui et j'agis en conséquence.

Q. Mais vous ne vous apercevez pas que la majorité de vos semblables font de même? R. Oh non, ils ne le feront pas. Tout comme le médecin qui disait que si le diable lui donnait suffisamment d'argent il ferait n'importe quoi. Il y aura toujours des gens de cette espèce et c'est du devoir du gouvernement de voir à ce que la moralité du peuple soit protégée, que ses intérêts financiers soient protégés, que justice soit faite et qu'il soit difficile aux hommes de mal agir. Je crois que je suis parfaitement clair. Nous désirons des chevaux de bonnes souches et nous les aurons dans ce pays et je crois que nous en aurons d'aussi bons que partout ailleurs.

Par M. Raney:

Q. Nous avons les moyens de payer le prix? R. Oui.

Par le Président:

Q. En tant qu'éleveur de chevaux depuis bien des années, et de chevaux de trait et de chevaux trotteurs, et ayant un grand intérêt dans tout ce qui touche les chevaux, croyez-vous que, si ce bill était adopté et supprimait le jeu sur les champs de courses, cela n'affecterait pas matériellement le genre de chevaux qu'on trouve dans notre Dominion, que nous aurions encore de bons chevaux? R. Je le crois. Le commerce en serait affecté. On n'y ferait pas tant d'argent et l'on n'aurait pas de si belles réunions. C'est l'argent qu'il y a à faire et les hommes n'ont cure de la façon dont ils font leur argent. C'est là l'attraction.

Q. L'adoption de ce bill n'affecterait d'aucune façon votre élevage de chevaux de trait? R. Non.

Q. Affecterait-elle d'aucune façon l'élevage des chevaux de louage? R. Je ne sais pas. Ils sont tous élevés d'après le système du pur sang lorsqu'ils valent quoi que ce soit.

Q. Le docteur Rutherford a dit qu'il ne connaissait aucun éleveur au Canada qui se soit servi du pur sang pour améliorer le cheval de louage. Si cela est vrai le bill n'affecterait pas les chevaux de louage.

R. Je puis expliquer les assertions de Rutherford parce que le cheval de louage hongre a atteint un tel degré de développement en Angleterre que c'est maintenant un type de cheval bien fixé.

Q. Je comprends que de même que le cheval pur sang a ses vertus tellement bien établies qu'elles sont maintenant fixes chez lui, de même le cheval de louage a ses qualités si bien établies qu'il n'a plus besoin des services d'un pur sang pour l'améliorer davantage. N'est-ce pas à peu près ainsi? R. C'est vrai dans une certaine mesure.

Q. Cela n'affecterait pas l'élevage des chevaux de trait ou de louage et personne ici ne réclame pour pareil élevage. Mais le docteur Rutherford a dit qu'il ne connaissait pas un seul éleveur de la race standard soit aux Etats-Unis soit au Canada qui se servît d'un pur sang pour améliorer cette race? R. J'aimerais à demander à M. Rutherford s'il pourrait m'en nommer aucun qui a établi un record n'étant pas de même souche.

Q. Le docteur Rutherford dirait, de fait je crois qu'il a dit que toutes les qualités de la race standard furent obtenues à l'origine du pur sang, mais aujourd'hui le pur sang ne pouvait plus servir avantageusement à la reproduction des standards? R. Pas maintenant. Ce serait défaire l'œuvre de la reproduction, travailler à reculer au lieu d'avancer.

Q. De sorte que le pur sang n'est plus nécessaire pour améliorer le standard? R. Je crois que certains d'entre eux ne se porteraient que mieux s'ils avaient un peu de pur sang.

ANNEXE No 6

Q. Mais en général, règle générale, pourriez-vous vous servir avantageusement du pur sang pour l'amélioration de la race standard? Je ne parle pas des cas exceptionnels, mais d'une façon générale? R. Je n'aimerais pas spécifier. Ce serait comme une opération chirurgicale.

Q. Une dernière question. En reproduisant le cheval pur sang ou le standard, soit comme coureurs ou comme trotteurs, en les reproduisant continuellement l'un ou l'autre pour la grande vitesse, ne courriez-vous pas le risque de détériorer le cheval aux autres points de vue, et n'est-ce pas là ce qui est arrivé? R. Je crois que si vous reproduisez le pur sang uniquement pour la vitesse il ne sera bon à rien autre chose si ce n'est pour le croiser avec d'autres races. De fait ils n'ont guère de valeur en dehors du champ de courses.

Q. Le pur sang n'a guère de valeur si ce n'est sur le champ de courses? R. Je crois que c'est la vérité.

Par M. McCarthy:

Q. Et pour les fins de croisement? R. Pour les fins de croisement.

Q. Lorsque vous vous servez d'un pur sang pour croiser, choisissez-vous un pur sang produit spécialement pour la vitesse, ayant perdu la beauté de sa configuration, sa substance et le reste, et n'ayant d'autre utilité que de courir dans les courses d'un mille ou d'un mille et quart, est-ce là le genre de cheval dont vous vous serviriez pour effectuer un croisement? R. Je considère la configuration et les qualités particulières de l'animal que je désire reproduire et si le cheval ne les possédait point je le laisserais aller. C'est une des façons dans lesquelles un cheval doit se reproduire d'après certaines qualités. L'individu a son idée et il doit la réaliser par une sélection soignée, et s'il trouve dans un autre animal les qualités qui vont fortifier les points faibles de sa propre bête alors c'est l'animal qu'il doit acheter et dont il doit se servir. J'aime le cheval, je m'en suis servi et n'en ai jamais abusé, et j'ai des écuries où je me ferai un plaisir de vous voir et vous recevoir. Mais je ne vois pas pourquoi aucune race et même un pur sang ne peut être développé au point le plus idéal sans l'aide du jeu. Je ne dis pas que la chose soit pire sur un champ de courses que dans un salon ou n'importe où ailleurs. Je regrette que nous soyons façonné de telle sorte que nous désirions toujours courir des risques et nous amuser.

Par M. McColl:

Q. Je suppose que vous admettez que le développement du pur sang coûte très cher? R. Il n'y a aucun doute là-dessus.

Q. Et la question est de savoir comment on se procurera l'argent voulu? R. Si on doit l'obtenir par les moyens en usage je dis qu'il n'en résultera jamais grand bien. Je dis que si ce commerce en peut reposer sur des principes solides et justes, la justice d'homme à homme, on ferait mieux de l'abandonner. On peut faire beaucoup d'argent dans ce pays, surtout dans l'ouest.

Le témoin est congédié.

PETER CHRISTIE est appelé et assermenté:

Par M. Raney:

Q. Vous êtes fermier et éleveur de chevaux et vous avez l'expérience de longues années? R. Presque toute ma vie, de longues années.

Q. Dans l'Ontario, Canada? R. Dans l'Ontario.

Q. Et vous étiez député de votre circonscription à cette Chambre au dernier parlement? R. Oui.

Q. Maintenant vous avez eu l'occasion sans doute d'étudier passablement la question du rôle du pur sang dans l'élevage des chevaux? R. Un peu, oui.

Q. Veuillez me dire quel est votre opinion quant au rôle du pur sang dans l'élevage des chevaux en général comme facteur économique au point de vue du fermier? R. Au point de vue du fermier je ne crois pas qu'il désire jamais se lancer dans les courses de pur sang parce qu'un fermier, dans mon comté du moins, n'exploite pas son domaine pour le plaisir de la chose. Il désire en retirer de l'argent et d'après mon expérience et la connaissance de mon entourage c'est le cheval de trait, le Clyde, qui est le cheval que le fermier élève avec profit.

Q. Vous dites que le fermier ne désire pas s'occuper de l'élevage des pur sang. Voulez-vous dire qu'il ne lui est pas profitable de faire saillir ses juments par des étalons pur sang? R. Non, monsieur, je ne le crois pas.

Q. C'est ce que vous voulez dire? R. Je veux dire que s'il a des juments pur sang, alors parfait, couvrez-les par des étalons pur sang, mais qu'il ne doit pas faire couvrir ce que nous appelons le cheval de trait de ferme par le cheval pur sang.

Q. Je ne suppose pas qu'un fermier, à moins d'être très riche et de s'occuper de l'élevage des pur sang, garde des juments pur sang pour les faire saillir par des étalons pur sang? R. On en trouve un par-ci par-là. J'ai eu un voisin qui faisait cela.

Q. Mais vous ne croyez pas que ce soit profitable? R. Je ne crois pas que ça lui ait réussi.

Q. Alors je comprends bien que vous ne considérez pas l'étalon pur sang comme étant avantageux au fermier, règle générale? R. Non, monsieur.

Q. Je comprends qu'il y a un étalon Seagram pas loin de votre ferme? R. Oui, Millbrook, tout près de chez moi.

Q. Et depuis un certain nombre d'années? R. Oui.

Q. Vous en êtes-vous jamais servi d'une façon appréciable? R. Deux fois, je crois.

Q. Mais pas d'une façon appréciable? R. Non.

Q. Précisément pour la raison que vous ne croyez pas que ce soit là de bonne économie? R. Bien, j'avais une jument de trait légère et j'ai cru que ce serait une bonne idée de la faire saillir par Millbrook.

Q. Vous tentiez une expérience? R. Non pas, je l'avais déjà fait saillir par un cheval semblable.

Q. Savez-vous s'il est vrai que la reproduction des pur sang est affaire extrêmement aléatoire? Je comprends, par exemple, que le propriétaire d'écuries ayant 20 ou 30 juments pur sang s'estimerait très heureux s'il en obtient une par année? R. C'est ce que j'ai compris, mais comme question de fait je n'en sais rien.

Q. Quelle est l'expérience du fermier qui a produit des animaux de ce genre, des animaux pur sang quand au prix qu'il en obtient? R. S'il peut avoir un bon produit il en recevra peut-être un bon prix, mais la difficulté que j'ai remarquée c'est qu'ils n'auront un animal qui se vendra à un gros prix probablement qu'une fois sur cinq ou six, et celui qui ne commandera pas un bon prix est loin d'être un aussi bon cheval pour la ferme que s'il eut été un Clyde ou un cheval de trait.

Q. Maintenant si ce cheval obtient un bon prix est-ce le fermier ou le maquignon qui le touche? R. D'après mon expérience ce n'est pas le fermier qui touche la grosse somme, c'est le maquignon, nous l'appelons le 'sport,' qui gagne sa vie de cette façon.

ANNEXE No 6

Q. M. Orpen nous a dit avoir payé un cheval \$200 et l'avoir vendu \$12,000 et nous a cité une couple de cas analogues. C'est là ce que vous entendez quand vous dites que le maquignon empoche l'argent? R. Oui, c'est un prix passablement élevé.

Q. Maintenant d'après vos observations, le pur sang vaut-il quelque chose comme cheval d'utilité? R. Règle générale je ne le crois pas. Lorsque vous en avez dompté un complètement c'est un magnifique cheval d'équipage, ayant une puissance nerveuse et un pouvoir d'endurance considérables, mais comme cheval de fermier pour une famille, sur une ferme, il est un peu trop vif et actif. C'est mon expérience. J'en ai élevé quelques-unes, des pures, des juments de route.

Q. On a soumis certains faits au comité, certains témoins ont parlé de l'avantage d'offrir des juments de la campagne aux pur sang afin d'obtenir des montures qu'on vendrait à l'armée britannique. Comme fermier, seriez-vous en faveur de cette politique? R. Je ne crois pas que la chose serait très profitable au fermier. Mon expérience s'est acquise dans mon pays, je demeure dans un comté de Clydesdale et nous avons quelques pur sang. Or, nous prétendons, et je crois que nous pourrions l'établir, que ce sont les chevaux que les fermiers peuvent élever avec le plus de profit.

Q. Quelqu'un a suggéré que c'était parce que le terrain est de glaise et qu'il fallait de lourds chevaux pour le travailler? R. Bien, nous avons de la terre glaise et nous avons beaucoup de terre légère.

Q. Y a-t-il quoi que ce soit dans cette configuration qui puisse distinguer le caractère de votre comté de celui des autres? R. Non.

Q. Bien, continuez. R. Il y a quelques années peut-être certains des premiers chevaux Clydesdale importés arrivèrent dans ce comté, et ils y ont toujours demeuré depuis, et nous les tenons pour les chevaux que les fermiers peuvent élever avec le plus de profit. Maintenant pour élever un Clydesdale il n'est point nécessaire de le faire trotter ou courir fort, et c'est un cheval naturellement dompté. Lorsque vous avez besoin de vous en servir vous pouvez presque lui mettre le collier dessus et le faire travailler.

Q. Et quant au cheval de grande route? R. Il faut le manier avec beaucoup d'attention. Le fermier n'a guère le temps de le prendre en main s'il est de bonne race.

Q. Il y a des chevaux de grande route à part le Clydesdale? R. Oui.

Q. Et que sont les chevaux de grande route? R. Il y a quelques pur sang et des chevaux de louage. J'y ai élevé quelques chevaux de louage, ce que nous appelons des juments de route. Le cheval de louage a un tempérament très développé et c'est un cheval très serviable pour travailler.

Par le Président:

Q. Il est plus profitable de reproduire en présentant vos propres juments légères à un cheval de louage ou à un pur sang? R. Pour avoir un cheval de route présentez au pur sang.

Q. Combien de chevaux avez-vous dans vos écuries à l'heure actuelle? R. Une vingtaine environ.

Q. On a dit que si ce bill était adopté et que le livre de paris fut prohibé sur les champs de courses, que Woodbine et autres pistes du Canada seraient obligés de fermer et les courses disparaîtraient ou devraient être réorganisées sur une base différente. Qu'avez-vous à dire à ce sujet? R. Bien je n'ai rien d'expérience en fait de courses, mais je serais très peiné de dire pareille chose.

Q. Très peiné de le croire? R. Oui, je serais très peiné de le croire, parce qu'il me semble que l'énergie des gens intéressés aux pur sang, aux chevaux

de louage, et l'intérêt qu'ils ont pour le cheval, leur permettrait de continuer sans le jeu. Mon idée à moi, c'est que l'individu qui place son argent sur le pur sang n'est pas l'individu qui fait de l'argent sur le champ de courses en pariant ou inscrivant les paris. Ce n'est pas celui qui place son argent pour l'élevage de l'animal qui le retire en jouant. Ceux qui l'obtiennent de cette façon sont des étrangers absolument.

Q. Ce ne sont pas des éleveurs de chevaux ni des sportsmen? R. Bien, leur sport c'est de faire de l'argent.

Par M. McCarthy:

Q. Ne croyez-vous pas que l'étranger qui fait de l'argent devrait payer une certaine contribution pour défrayer les dépenses des courses? R. Si vous pouvez l'atteindre.

Q. Bien, les chiffres démontrent que nous y arriverons, qu'il est obligé de payer pour son privilège de bookmaker et cela aide puissamment à assurer le succès des courses et l'octroi des prix pour les courses qui sont gagnées par les propriétaires de chevaux. Avez-vous tenu compte de cela? R. Je ne crois pas que ce commerce et ces gens-là devraient être encouragés et je le dis.

Q. C'est très vrai peut-être, mais je suppose que vous admettez savoir que le but de ce Bill n'est pas d'empêcher les paris entre particuliers? R. Je crois que ça serait bien difficile d'y arriver.

Q. Les paris individuels peuvent se faire d'une manière générale. Il s'agit seulement d'empêcher l'homme de se tenir sur une boîte ou un tabouret pour faire des paris avec le premier venu, ceux qui n'ont pas parié ne retirant aucun revenu. Le mal peut exister quand même, mais vous n'en retirez aucun avantage. Avez-vous été au Woodbine? R. Une seule fois.

Q. Alors vous portez peu d'intérêt aux chevaux de course? R. C'est vrai.

Q. Je crois vous avoir vu à titre de juge à diverses expositions de comté?
R. Oui

Q. Et c'est exclusivement en matière de chevaux pesants que vous êtes expert? R. Oui.

Q. Vous avez eu cet étalon pur sang dans le comté? R. Oui.

Q. Vous dites que vous avez eu recours à Millbrook deux fois depuis deux ans? R. Oui.

Q. Millbrook a-t-il servi à d'autres cultivateurs du comté? R. On s'en sert parmi les voisins. Il ne va pas au dehors.

Q. Ils s'en servent eux-mêmes? R. Oui.

Q. Alors, on s'efforce dans cet endroit d'élever une race de chevaux légers?
R. Oui.

Q. Et ces chevaux légers seront vendus pour la selle, la milice, et la promenade? R. C'est cela.

Q. Millbrook est un cheval de M. Seagram mis de côté? R. C'était un "King's Plater."

Q. Sans M. Seagram, il est tout probable qu'il n'aurait pas été dans le comté d'Ontario. Je veux dire qu'il provient des courses? R. Oui. Le cheval de M. Seagram est dans cet arrondissement.

Q. Y a-t-il là une assez bonne population? R. Oui.

Q. Et l'on a obtenu ce cheval de M. Seagram? R. Oui.

Q. Et vous déclarez que nous ne pouvons compter sur le cultivateur pour maintenir la race des chevaux légers, qu'il n'y a pas d'argent à y faire? R. C'est cela.

ANNEXE No 6

Q. Alors, si nous voulons des chevaux légers nous devons chercher ailleurs que chez le cultivateur? R. Oui.

Q. Alors, il nous faut avoir un reproducteur spécial? R. Oui.

Q. Et il faudra lui trouver de l'encouragement? R. Oui.

Q. Vous admettez avec moi que l'on a raison de s'efforcer de produire et de vendre ces chevaux légers pour la milice et autres fins? R. Cela se peut.

Q. Cela pourrait être une bonne industrie. Vous serez de cette opinion si vous connaissez les prix que le gouvernement britannique est prêt à offrir au Canada; ces prix s'élèvent à des millions? R. Oui.

Q. Ce serait une bonne chose d'encourager ce commerce au Canada? R. Je conseillerais aux amateurs de ces chevaux d'en faire l'élevage aussi bien qu'ils l'entendent, mais je ne dirai jamais à un cultivateur de croiser sa jument avec un pur sang.

Q. Vous ne direz jamais à un cultivateur qui possède une Clydesdale de faire le croisement avec un pur sang? R. Non.

Q. Mais si vous aviez une jument légère à croiser avec un pur sang? R. Oui.

Q. Vous croyez que ce serait une mauvaise affaire pour un cultivateur de croiser une jument Clydesdale avec un pur sang; c'est là votre opinion? R. Oui.

Q. Mais, est-ce une bonne affaire pour un cultivateur de croiser une jument légère avec un pur sang? R. Oui.

Par le Président:

Q. Toujours? R. Dans le cas d'un cheval de route. Je le crois, si vous voulez un cheval de promenade.

Q. Mais, si un homme possède une jument légère et désire élever un cheval qui se vendra bien, lui conseillerez-vous de prendre un pur sang, un cheval de service ou un véritable étalon de race? R. Cela dépendra beaucoup de la taille et du poids du cheval. Le cheval de service lui rapportera peut-être plus d'argent, mais surveillez-le. Le cheval de service est, jusqu'à un certain point, un caprice. J'en ai élevé quelques-uns provenant de juments du général Brock et de Morgan, et je les ai vendus à des individus qui savaient comment les élever et qui en ont fait des chevaux rapides. J'ai vu de ces bons chevaux qui, autant que je sache, n'avaient pas une goutte de sang du cheval de service, et qui ont été vendus des prix très élevés.

Q. Si un homme qui ne s'est pas occupé longtemps de culture et qui se connaît peu dans l'élevage de chevaux, venait à vous et vous disait: "J'ai deux ou trois belles juments légères que je veux destiner à l'élevage, j'ai songé à les croiser soit avec un pur sang, un cheval de service, ou un étalon de race; je voudrais élever un poulain." Que lui conseilleriez-vous de faire, quel serait votre avis? R. Comme je l'ai déjà dit, cela dépendrait beaucoup de la taille de la jument et aussi beaucoup de la conformation du cheval.

Par M. McColl:

Q. Si vous aviez une jument et qu'il y eut un étalon pur sang incapable de produire un bon cheval de selle ou de chasse vous le choisiriez de préférence, mais si c'était un pur sang plus petit auquel vous ne pourriez jamais obtenir un cheval de promenade vous préféreriez le cheval de service. Cela dépend du producteur? R. Oui. Mon opinion est que pour avoir un cheval de promenade de premier ordre, il faut qu'il y ait en lui du pur sang. Maintenant quant au cheval de service nous en avons élevé quelques-uns et ils sont bons pour trot-

tiner autour de la maison, mais si vous avez une course de dix ou quinze milles à faire c'est le plus pauvre cheval que vous puissiez prendre.

Par le Président:

Q. L'objet de ce Bill est de faire disparaître complètement le jeu professionnel sur les terrains de courses. Si ce Bill devenait loi et qu'il eut cet effet de faire disparaître le jeu professionnel sur les terrains de courses cela serait-il préjudiciable aux cultivateurs du comté, à votre avis? R. Je ne crois pas.

Par M. McColl:

Q. L'adoption de cette loi serait-elle à l'avantage des cultivateurs? R. Je demeure tout vis-à-vis une piste sur la glace, où il y a des courses chaque hiver. Il nous en coûte rien de les voir.

Par M. McCarthy:

Q. Une piste sur la glace? R. Oui. C'est l'espèce de groupe d'individus qui semblent suivre ces courses d'endroit en endroit, ces courses au trot, qui semblent empêcher le meilleur élément de nos concitoyens d'y assister. Ils semblent être un groupe de sports étrangers à ce comté. Ils viennent de partout. Ils ont de splendides paletots et bonnets en fourrure; ils ne craignent pas de sortir leur argent et de parier sur leur chevaux; et ils ont leurs bookmakers.

Par M. Monk:

Q. Qui dirige ces courses? R. Un petit comité dans la ville de Port-Perry. Plusieurs messieurs qui sont très avides de courses.

Par M. Sinclair:

Q. Serait-il sage d'arrêter cela? R. Je n'ai aucune objection aux courses. Je crois que tout le monde aime à voir une course de chevaux, mais ce qui rend la chose un peu dégoûtante pour le public c'est ce groupe d'individus qui semblent s'y attacher.

Par M. Monk:

Q. Y a-t-il beaucoup de monde à ces courses? R. Non, très peu. Les bourses sont formées par les citoyens de l'endroit et le prix d'entrée que l'on paie.

Par M. McCarthy:

Q. Si vous faisiez cesser le bookmaker sur ce terrain quel effet cela aurait-il? R. Je crois que cela aurait bien peu d'effet.

Q. Vous pensez que les courses continueraient d'avoir lieu? R. Je le crois.

Q. Quand je parle de paris, je veux dire la vente de poules autant que le bookmaking? R. Ces individus viennent là et paient jusqu'à \$80 ou \$100.

Q. Cela ne sert-il pas à la bourse? R. Oui.

Q. Et si vous faites disparaître cela? R. Je crois que le montant sera souscrit par la ville.

Q. Savez-vous si cela se pratique dans Ontario? R. Non. Je ne le sais pas. J'y vais quelques fois et c'est ce que je vois.

Le témoin est congédié.

Le comité ajourne à jeudi, 27 janvier, à 11 heures.

ANNEXE No 6

JEUDI, 27 janvier 1910.

Le comité se réunit à onze heures a. m., le Président, M. Miller, au fauteuil.

M. BLAIN.—Avant que nous reprenions nos travaux ce matin, je désire soumettre une proposition qui, selon moi, n'est que juste envers tous les membres de ce comité, à cette phase de la discussion du Bill. Nous siégeons maintenant depuis plusieurs jours et nous avons obtenu des témoignages de toutes les parties du Canada, or, je crois que nous devrions demander à M. Raney d'appeler le Dr Shearer, son principal témoin, si je comprends bien, et qui, je suppose, en sait naturellement sur ce Bill plus que les députés eux-mêmes et que tout autre de ses témoins. Je crois que nous sommes arrivés au moment où nous devrions entendre ce que le Dr Shearer a à dire, non pas que je désire faire mettre de côté d'autres témoins, mais comme le Dr Shearer est l'homme qui a consacré son temps à cette question dont il a fait une étude et qu'il est ici pour appuyer le Bill, je crois que l'on devrait nous fournir l'occasion de l'entendre plutôt que de prolonger cette discussion pendant plusieurs jours encore, probablement même durant la semaine prochaine.

Le PRÉSIDENT.—Je crois que tout le monde approuvera M. Blain, seulement il y a ici deux officiers du corps de police de Toronto qui doivent s'en retourner le plus tôt possible, et d'un autre côté l'hon. M. Fisher consent à nous donner un peu de son temps ce matin, lorsque nous aurons entendu ces trois témoins, les deux messieurs de Toronto et l'hon. M. Fisher, s'il vient, comme je l'espère, tout le monde reconnaîtra l'opportunité d'entendre le Dr Shearer. Cela convient-il à M. Blain ?

M. BLAIN.—Oui, je ne veux pas insister tout particulièrement.

M. RANEY.—Sans vouloir prolonger la discussion à ce moment, je désire déclarer que lorsque ces témoins auront été entendus, j'aurai quelque chose à dire au sujet de la proposition de M. Blain.

M. BLAIN.—Je crois qu'il vaudrait mieux le dire tout de suite.

M. RANEY.—Comme le programme que nous nous étions tracé en venant ici a été entièrement changé, par le fait que les messieurs de l'opposition, les adversaires du bill, ont demandé le privilège de procéder tout d'abord à leur lutte contre le bill, on constatera que nous avons tout à fait modifié notre ligne de conduite et il en est résulté que je crois maintenant pouvoir réduire considérablement le champ qui doit couvrir le témoignage du Dr Shearer, et je crois plus important de traiter, si possible, les sujets qu'il aurait traités, par le témoignage d'hommes qui peuvent se prononcer couramment dans nombre de cas. Ainsi donc, j'avais résolu de n'entendre le Dr Shearer que lorsque j'aurai épuisé la liste des témoignages que j'ai à soumettre.

M. BLAIN.—Je consens à cela. Pour ma part j'avais compris que le comité avait décidé, après certaine hésitation de quelques-uns de ses membres, d'offrir à M. Raney l'occasion de faire entendre ses témoins d'abord et de prendre tout le temps nécessaire durant le premier ou les deux premiers jours; mais lorsque nous avons voulu suivre ce programme M. Raney n'était pas prêt.

M. RANEY.—Oh, oui.

M. BLAIN.—Alors, si M. Raney était prêt, il n'a pas profité du privilège que le comité était prêt à lui accorder; je crois que c'est cela.

M. RANEY.—J'ai été forcé de céder la place.

M. BLAIN.—Je ne crois pas que vous ayez été forcé.

M. RANEY.—C'est ce que j'ai compris.

M. BLAIN.—Avez-vous compris cela? Ce n'est pas ce que j'ai compris et, pour ma part, lorsque nous avons donné à M. Raney l'occasion de faire sa cause, il m'a semblé qu'il avait cédé sa place sans trop de répugnance.

M. RANEY.—Je l'ai cédée de bonne grâce.

M. BLAIN.—Quoiqu'il en soit il y a eu bonne entente parfaite et je crois que maintenant le comité a le droit d'entendre le principal témoin de l'autre côté. Pour ma part je désire vivement savoir ce que le Dr Shearer a à dire. Je ne fais que me répéter en disant qu'il a fait une étude de la question, qu'après avoir parcouru le pays en tous sens il a acquis indubitablement des faits nombreux que le comité, à cette phase de la discussion, devrait connaître, et, pour cette raison, il n'est que juste, je crois, pour M. Raney et pour les deux parties à la fois, que nous demandions à faire entendre maintenant le premier et le plus important témoin en faveur du bill.

Hon. M. STRATTON.—Comment savons-nous que le plus important témoin de l'autre côté n'ait pas encore été entendu?

M. BLAIN.—Nous le savons d'après M. Raney qui a dit que le Dr Shearer était son principal témoin.

M. MONK.—Je suis venu au comité hier pour la première fois et je n'ai pas voulu entrer trop brusquement dans la discussion, mais, bien que l'on ait procédé avec harmonie jusqu'à présent, je désire vous demander, M. le Président, une séance à huis-clos pour nous entendre sur la manière de procéder à cette enquête, cependant je n'ai pas eu occasion de vous faire cette demande hier. Une bonne partie de la preuve entendue hier était fort intéressante, mais, à mon avis, elle n'était pas à propos; je dis cela avec tout le respect dû à M. Raney. Ce que nous désirons savoir ici, selon moi, c'est ce qui a trait aux abus se rattachant au bookmaking. J'irai même jusqu'à dire qu'une partie de la preuve soumise hier touchant le revenu que ces associations de courses retirent du bookmaking n'est pas à propos. Ce que nous désirons connaître, ce sont les abus qui peuvent se présenter relativement aux opérations des bookmakers eux-mêmes. Nous devrions procéder sur ce point d'abord, et, pour ma part, j'ignore quel est le principal témoin, mais je n'ai rien entendu au sujet des abus résultant des opérations des bookmakers. A mon avis, ce devrait être là le premier point à traiter, et nous pourrions nous occuper ensuite de ceux qui ont des intérêts en jeu—et de fait, selon moi, ces intérêts sont de peu d'importance—et nous leur dirions voici ce qui a été établi devant nous, qu'avez-vous à dire en réponse à cette preuve? Autrement, d'après l'expérience que j'ai dans les comités, je crois que nous pourrions bien rester ici jusqu'à la fin de la session. Nous devrions adopter une règle qui conviendrait à tous les membres du comité et la suivre strictement, sous la direction du Président.

Le PRÉSIDENT.—Je dois dire que l'hon. M. Fisher a consenti à être entendu ce matin. Je crois qu'il est ici et il y a aussi deux témoins de Toronto qui ne peuvent rester longtemps ici; il est important qu'ils retournent ce soir chez eux. Je propose que nous entendions le Ministre de l'Agriculture et les deux témoins de Toronto et je crois que nous pourrions après cela prendre en considération la proposition de M. Monk relativement à une séance à huis-clos.

M. BLAIN.—Avec l'entente alors qu'après cela M. Shearer sera entendu.

Le PRÉSIDENT.—Pouvons-nous discuter ce point à la séance en question à huis-clos.

L'Hon. M. FISHER.—Je puis revenir une autre fois. S'il y a ici des témoins venus de loin, il vaudrait mieux prendre leur témoignage et ne pas les retenir ici. Je serai dans la ville tout le temps et si vous désirez avoir une séance à huis-clos pour discuter le mode de procédure, cela me va parfaitement, j'ai beaucoup de besogne à faire et je puis revenir à une autre séance.

M. BLAIN.—Nous pourrions entendre les témoins de Toronto et puis régler ensuite la question.

M. RANEY.—Je dois dire à M. Monk qu'il a manqué certaines procédures en ne se tenant pas ici. Nous avons eu le témoignage de plusieurs éleveurs de

ANNEXE No 6

pur sang et bien qu'une grande partie de ce témoignage fut hors d'à propos, une partie se rattachait passablement à la question. Je crois que nous devons entendre ceux qui parlent avec autorité sur les questions soulevées par les adversaires du bill.

M. STRATTON.—Il n'y a pas de difficulté à entendre, ce matin, M. Fisher et les deux témoins de Toronto.

Le PRESIDENT.—Alors, disons que M. Fisher donne son témoignage maintenant.

M. RANEY.—Très bien.

L'HON. SYDNEY FISHER est appelé et examiné :

Par M. Raney :

Q. M. Fisher, il a été soumis au comité trois propositions par les adversaires de ce Bill. Il y a d'abord la nécessité, comme il est dit, à tout événement l'importance majeure du cheval pur sang dans la reproduction des chevaux; en deuxième lieu, la nécessité ou, à tout événement, la grande importance de la piste de course comme lieu d'épreuve et moyen de culture, pour le développement des muscles et de la force; en troisième lieu vient la proposition, selon moi, la proposition principale, savoir que la piste de course telle qu'elle existe aujourd'hui a pour base le bookmaking et que si vous détruisez ce dernier vous faites disparaître la piste de course et ruinez l'industrie du pur sang. J'ai ici une couple d'articles, un du *Farmers' Advocate* du 10 décembre sur cette question—traitant le sujet au point de vue qui occupe maintenant le comité—et un article du *Weekly Sun* du 25 janvier. Si le comité le permet, j'aimerais lire certains passages de ces articles et vous demander votre opinion sur les idées qui y sont émises. Dans le *Farmers' Advocate* du 16 décembre, il est dit, en page de la rédaction—

M. MEREDITH.—Il me semble que la vraie manière de procéder serait de demander à M. Fisher d'exposer ses vues.

Le PRESIDENT.—Si vous voulez m'excuser, M. Meredith, je crois que les objections d'avocats, objections qui ont peu de valeur, sont plutôt une perte de temps pour le comité. M. Raney peut lire une phrase ou deux du *Farmers' Journal* et demander à M. Fisher s'il approuve les vues qui y sont émises. Vous direz peut-être que c'est jusqu'à un certain point, guider le témoin dans ses réponses, mais cela a déjà été fait par les deux parties au cours de cette enquête.

M. MEREDITH.—Je ne sache pas que cela ait été fait de notre côté.

Le PRESIDENT.—Je crois que cela a sûrement été fait.

M. MEREDITH.—Si ma mémoire est fidèle, cela n'a pas été fait.

Le PRESIDENT.—Si nous avons conduit cette enquête strictement selon la lettre de la loi nombre de questions posées par les avocats—et je puis dire que cela a été fait des deux côtés—n'auraient pu être posées ni recevoir de réponses.

M. MEREDITH.—En ce qui concerne M. Fisher, ses vues vont avoir du poids, et je les préférerais aux vues d'un journal.

Le PRESIDENT.—Vous faites peu de cas du degré d'intelligence que nous reconnaissons tous à M. Fisher, si vous croyez qu'il ne peut dire s'il approuve ou non les opinions exprimées dans ces articles.

M. MCCARTHY.—Disons tout simplement que M. Fisher comme autorité en la matière peut exprimer ses propres opinions.

Le PRESIDENT.—M. Raney, vous pouvez faire votre citation du *Farmers' Advocate*.

M. RANEY.—M. Fisher a entendu les propositions, j'aimerais à savoir ce qu'il a à dire.

L'Hon. M. FISHER.—Je prendrai la première proposition à l'effet que le pur sang est un agent de valeur dans la constitution des chevaux en Canada, et je n'hésite pas à dire que parmi ceux qui s'occupent de courses, qui possèdent des chevaux trotteurs, ou font ce commerce de quelque manière, personne plus que moi n'apprécie la valeur du cheval pur sang dans nos chevaux du Canada. Je considère que le pur sang anglais possède des qualités de la plus haute valeur pour la reproduction de presque toutes les classes de chevaux. Je laisse donc tout de suite de côté cette partie de la question. L'idée de la conservation de cette classe de chevaux dans le pays au moyen des courses est une autre question. La raison pour laquelle je désire voir conserver le cheval pur sang au Canada est qu'il peut infuser son sang aux juments ordinaires du pays et par là améliorer ces dernières pour la reproduction. Bien que je ne puisse être considéré comme un amateur de courses, cependant il m'arrive très souvent de voir des chevaux trotteurs du pays, et le résultat de mes observations sur le cheval trotteur, tel qu'élevé et formé au Canada, est que la plupart de ces chevaux ne remplissent pas la condition que je crois nécessaire pour l'amélioration de la race dans le pays; la plupart d'entre eux sont d'une constitution faible et formés seulement pour la vitesse, et l'emploi de semblables animaux pour l'amélioration de nos chevaux de reproduction n'est pas susceptible d'atteindre ce but. Il y a au Canada des chevaux pur sang qui amélioreraient cette race. Il se peut que quelques-uns soient des chevaux de course, mais la classe d'animal que j'aimerais à voir importer au Canada pour les fins d'amélioration des juments poulinières du pays, c'est le cheval auquel on donne les prix du Roi en Angleterre, un cheval qui va très rarement sur les terrains de courses et qui n'est pas considéré par les hommes de courses, et ceux qui élèvent des pur sang pour les courses, comme le genre d'étalon dont ils ont besoin. Laissez-moi préciser en disant qu'il y a quelques chevaux de courses qui répondent à cette exigence, mais ce n'est pas le cas de la grande majorité. Je ne crois qu'il faille en dire davantage sur ce sujet. Le troisième point est de savoir si l'existence des courses dépend du bookmaking. Je ne suis pas assez familier avec les détails de l'administration de ces champs de courses dans le pays pour répondre d'une manière positive à la question, mais ce que j'ai vu en matière de course me porte à croire que le système de paris attire à ces réunions un grand nombre de gens d'un caractère plutôt préjudiciable, et que leur présence dans ces endroits tend plutôt à éloigner les hommes les plus intéressés et les plus compétents dans l'élevage des chevaux en Canada. Je vais citer un cas qui a profondément attiré mon attention l'été dernier. J'étais dans une ville canadienne à l'époque où l'on faisait des courses, je me trouvais dans un des principaux hôtels de la ville où était groupé un lot d'hommes que je n'aurais pas aimé à rencontrer au dehors par une nuit noire; les vêtements et tout chez eux dénotaient un moral peu élevé et un caractère indigne de tout bon citoyen. Il me fait plaisir de dire que la plupart d'entre eux venaient de l'autre côté de la frontière; très peu, s'il y en avait, étaient des Canadiens, mais les courses les avaient attirés et leur présence rendait l'hôtel où j'étais, et les autres hôtels de la ville très inconvenables à cette époque, pour tout voyageur paisible.

Je désire dire un mot de la nécessité des paris pour maintenir l'intérêt dans les courses de chevaux. Dans un grand nombre de cas les courses et les chevaux sont de la nature dont j'ai parlé il y a quelques instants, n'ayant pour but que la vitesse. Très souvent il s'agit de courses d'un court circuit, qui ne sont pas propres à amener la formation de cette race de chevaux trotteurs que je considère nécessaire pour l'amélioration de nos chevaux. Les hommes qui portent intérêt aux courses à cause des paris qu'on y fait s'inquiètent bien peu du caractère des chevaux, ils ne portent intérêt qu'au gagnant, et c'est sur celui-là seulement qu'ils risquent leur argent. Le caractère du cheval, ses qualités ou tout ce qui chez lui peut tendre à l'amélioration de la race dans le pays, n'ont aucune importance pour ces hommes. L'intérêt qu'ils portent aux courses de

ANNEXE No 6

chevaux ne s'applique pas aux chevaux même, mais simplement aux paris. Dans beaucoup de cas ils s'intéressent à un cheval qu'ils n'ont jamais vu, dont ils ne savent absolument rien, sauf ce qu'ils ont pu en apprendre sur le champ de courses ou dans les journaux et, conséquemment, cela ne peut les intéresser dans l'élevage ou l'amélioration des chevaux dans le pays. Voici mes vues sur le sujet, je ne suis peut-être pas un juge compétent sur l'effet moral des paris, je n'ai jamais parié, je considère cela comme une chose stupide et ainsi je ne puis sympathiser avec ceux qui aiment à parier. Il y a ceux qui aiment à parier pour leur propre plaisir, soit par l'entremise d'une agence ou d'une tierce personne; mais dans le fait d'encourager un système qui provoque des paris et offre une occasion de jeu avec ceux qui ne sont aucunement en rapport avec la personne avec qui ils parient ou jouent, mais font la chose tout machinalement, dans ces paris, je ne puis voir aucun avantage, ni plaisir, ni bien possible pour le pays, tandis que je crois, au contraire, que dans nombre de cas c'est une tentation à des hommes déjà assez faibles pour commettre des actes qui leur font tort à eux-mêmes, à leurs familles et la société dans laquelle ils vivent.

Par M. Raney:

Q. Vous savez peut-être que les courses de chevaux existaient longtemps avant le bookmaking comme question d'histoire? R. Oui.

Q. Que les courses de chevaux étaient un sport populaire, que les gens s'y rendaient en foule longtemps avant que l'on eut entendu parler de bookmaking? R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous quelques grands événements vers la fin du siècle dernier, New-York par exemple, la course entre Eclipse et Sir Henry? R. Je ne saurais me souvenir des détails, les noms me sont bien connus, les grandes courses me sont plus ou moins familières, mais je n'ai aucun souvenir des détails.

Par M. McCarthy:

Q. Auriez-vous l'obligeance de nous dire à quel endroit du Canada ont eu lieu les courses auxquelles vous avez assisté l'été dernier? R. A Victoria, C.-B.

Q. Il se faisait une exposition quelconque à Seattle, n'est-ce pas, tout près de Victoria? R. Oui.

Q. Avez-vous jamais assisté aux courses du Jockey Club d'Ontario, au Woodbine, à Toronto? R. Je ne crois pas avoir jamais été aux courses de Woodbine.

Q. Avez-vous assisté aux courses de Blue Bonnets, à Montréal? R. Oui.

Q. Pouvez-vous dire de ces courses à Montréal ce que vous avez dit des courses de Victoria? R. Non, pas quand j'y suis allé.

Q. On me dit que l'état de choses dont vous avez parlé au sujet des courses de Victoria, et la cause de cet état de choses étaient exceptionnels, que cela était dû à la proximité de cet endroit de l'exposition de Seattle d'où les gens sont venus en grand nombre, c'est là la cause de cet état de choses décrit par vous. Qu'avez-vous à dire à ce sujet? R. Je dirai que cela a peut-être aggravé la chose; mais, d'un autre côté, il n'est pas douteux, je crois, que le même groupe se rende à toutes les courses où il peut aller.

Q. Et si je comprends bien ces courses ont duré 60 jours? R. Oui, quelque chose comme cela, je crois.

Q. Croyez-vous que si l'on se fut entendu pour faire durer les courses environ dix jours, cela eut amélioré la situation, dans les circonstances? R. Je crois que c'eût été pire durant les 10 derniers jours.

Q. En d'autres termes vous pensez que l'on eût essayé de faire en dix jours le mal fait en 60? R. C'est ce que je pense.

Q. Et sous ce rapport, vous ne voyez aucune différence entre des courses de dix jours et des courses de soixante? R. Il est probable que ces gens peuvent faire plus de torts en dix jours qu'en soixante, cependant ils feront tout ce qui leur est possible en dix jours.

Q. Je comprends votre raisonnement. Croyez-vous que ce groupe d'hommes se rendraient à un endroit pour dix jours, alors qu'ils peuvent aller ailleurs pour soixante jours? R. Je ne sais pas.

Q. Ne pensez-vous pas que ces gens préféreraient se rendre à une réunion de soixante jours plutôt qu'à une réunion de dix jours? R. Cela se peut, s'il n'y a pas d'autres courses pour les attirer.

Q. Vous avez parlé de chevaux pur sang que l'on peut se procurer plus facilement aux expositions de chevaux qu'aux courses? R. Oui, c'est le cas.

Q. Soit aux expositions de chevaux, ou aux courses, vous a-t-il été donné le plaisir de voir des chevaux tels que Martinmas, Inferno, Saragossa, Slaughter, Fox Hunter et Tongorder? R. J'avoue que j'ignore ces noms; je ne me rappelle aucun des noms que vous avez mentionnés.

Q. On me dit que ce sont les meilleurs chevaux que l'on ait eus dans la Province d'Ontario, ils ont appartenu à feu William Hendry, à M. Seagram et à M. Dymont? R. Cela dépend de la signification du mot "meilleur."

Q. C'est ce que je désire expliquer, car je porte personnellement un intérêt aux chevaux. J'allais vous demander si vous les aviez vus, et dans l'affirmative vous prier de me dire jusqu'à quel point, disons Martinmas par exemple, rencontrait vos goûts comme cheval léger? R. Je ne me rappelle pas les noms des chevaux. Il m'est arrivé d'aller à plusieurs expositions de chevaux à Toronto, j'y ai, sans doute, vu quelques-uns des chevaux dont vous avez parlé, mais je ne puis me rappeler le nom d'aucun d'eux.

Q. Alors, aux expositions de chevaux vous n'avez dû voir aucun des chevaux que vous avez décrits comme étant inférieurs? R. Non, pas à l'exposition de chevaux à Toronto.

Q. Combien de fois êtes-vous allé voir les courses de chevaux? R. Pas très souvent.

Q. Vous n'y êtes pas allé très souvent? R. Non.

Q. Alors, nous arrivons au point. Vous n'avez pas eu très souvent l'occasion de voir de ces chevaux inférieurs? R. J'en ai vu un bon nombre, un très grand nombre.

Q. Vous en avez vu un bon nombre? R. Oui.

Q. Etaient-ce des étalons, des juments ou des chevaux hongres? R. Tous les trois.

Q. Pouvez-vous me dire le nom d'un étalon que vous avez vu et que vous considérez comme étant impropre à la reproduction des chevaux légers? R. Je ne saurais me rappeler le nom de tous. Leurs noms ne m'ont pas beaucoup impressionné.

Q. Mais vous savez jusqu'à quel point nos éleveurs de pur sang se sont intéressés à l'importation des étalons pur sang? R. J'ai appris cela.

Q. Et vous savez que cela représente des sommes considérables d'argent? R. Je le crois.

Q. Etes-vous prêt à dire que les importations faites par ces messieurs ne représentent pas des chevaux de première classe comme force, courage et conformation? R. Je crois qu'ils sont destinés aux courses.

Q. Alors, voulez-vous me dire quelle différence vous faites entre l'élevage du cheval trotteur et du cheval léger? R. Je fais cette distinction, que le cheval trotteur, s'il est vite, répond aux exigences à la fois de l'éleveur et de

ANNEXE No 6

l'acheteur. Il ne pourrait pas cependant transmettre à sa progéniture les qualités qu'il faut au cheval léger au Canada, à part la vitesse.

Q. Puis-je vous poser la question suivante: avez-vous jamais vu un étalon bien coté pour la course qui ne possède pas la conformation, la vigueur et le courage en plus de la vitesse? R. J'ai vu des chevaux qui ont gagné des courses sans ces qualités.

Q. Mais je parle des chevaux que ces hommes importent, les chevaux que j'ai mentionnés, car j'en connais un grand nombre et ils sont d'une grande beauté? R. Ils peuvent être très beaux, je ne veux pas nier cela un seul instant.

Q. Et de conformation parfaite. Je crois que votre ministère travaille de concert avec le Bureau Canadien? R. Non.

Q. Par exemple Fox Hunter—un cheval dont il a été question ici et qui a été importé par M. Dymont, a été donné à ce bureau pour le service des juments du pays. C'est à propos de cela que je désirais savoir quelle est votre connaissance personnelle de ces bons chevaux que ces éleveurs ont importés, mais apparemment vous ne pouvez vous rappeler les noms suffisamment pour pouvoir parler des divers chevaux? R. Non.

Q. Vous avez assisté à des courses en Angleterre, je suppose? R. Oui.

Q. Au Derby, par exemple? R. Oui.

Q. Je suppose que le vainqueur de Derby est de votre goût en général? R. Quelquefois. Pas nécessairement comme reproducteur?

Q. Mais en général? R. Pas nécessairement comme reproducteur cependant.

Q. Avez-vous vu le cheval Ormond? R. Je ne crois pas avoir vu Ormond. J'ai vu de très bonnes gravures de ces chevaux.

Q. Avez-vous vu Minoru? R. Je ne puis pas me rappeler les noms des vainqueurs. J'ai été au Derby deux fois, mais je ne puis me rappeler quel cheval a gagné.

Q. Vous n'avez vu que les gravures? Or, la gravure semble donner une idée juste? R. Quelquefois, mais d'autres fois non en ce qui me concerne.

Q. Etes-vous d'opinion que le cheval de race anglais doit être reproduit et que amélioré comme il doit le devenir, ce ne soit pas un cheval utile? R. Il est utile pour les fins pour lesquelles il est élevé.

Q. Pour la course seulement, croyez-vous? R. Pas tout-à-fait. Il y a sans doute quelques-uns de ces chevaux de race, peut-être un nombre considérable d'entre eux, qui ont la vigueur, le muscle et la conformation nécessaire pour en faire de bons reproducteurs pour toutes fins. Mais j'ai aussi vu, sur les terrains de courses en Angleterre, de même que j'ai vu, quelquefois que j'ai visité les terrains de courses en Canada, peut-être une douzaine de chevaux inférieurs, contre un seul propre aux fins de reproduction.

Q. Vous allez jusqu'à dire que sur les terrains de courses en Angleterre et au Canada vous avez vu douze chevaux inférieurs contre un bon cheval? R. Douze chevaux inférieurs contre un cheval capable d'améliorer la race chevaline au pays.

Q. Vous allez jusque là? R. Oui.

Q. Et vous ne pouvez me donner le nom d'un seul de ces chevaux que vous appelez inférieurs? R. Je ne puis me rappeler le nom d'aucun des chevaux de race que j'ai vus.

Q. Je serai un peu plus précis à ce sujet. Combien de fois êtes-vous allé au Woodbine? R. Je crois, que j'y suis allé une fois. Je ne me rappelle pas d'y être allé plus d'une fois.

Q. Quand y êtes-vous allé? R. Je ne saurais dire de mémoire. Il y a probablement huit ou dix ans, mais je ne suis pas sûr.

Q. Etes-vous allé plus d'une fois sur le terrain de courses à Montréal?
R. Oui.

Q. Combien de fois? R. Plusieurs fois, je ne saurais dire exactement.

Q. Y êtes-vous allé six fois? R. Je ne crois pas.

Q. Quand y êtes-vous allé la dernière fois? R. Je ne puis dire de mémoire: il y a plusieurs années.

Q. Etes-vous allé sur le nouveau terrain de courses dans le comté de Jacques-Cartier? R. Je ne pense pas. Vous voulez dire le nouveau terrain de courses derrière la montagne.

Q. Oui. R. Non je n'y suis pas allé. Le terrain de courses où je suis allé la dernière fois, autant que je me rappelle, est situé en dehors, le long de la voie électrique, près du club de pêche et de chasse.

Par M. Meredith:

Q. La piste de Bel Air? R. Je ne puis me rappeler le nom.

Q. Il doit y avoir de cela sept ou huit ans? R. Cela se peut.

Par M. McCarthy:

Q. Y a-t-il quelque autre méthode de conserver le pur sang au Canada, que pourraient employer ceux qui élèvent des chevaux pour la course? R. Je ne vois pas pourquoi le pur sang ne serait pas maintenu tout comme les chevaux de service, les Clydes et autres chevaux le sont dans le pays même en plus grand nombre que le pur sang.

Q. Mais pour un usage plus général? R. Oui, mais en bien plus grand nombre.

Q. M. Peter Christie, un témoin appelé par M. Raney, nous a dit, et je désire savoir si vous êtes de cette opinion, que le cultivateur ne pouvait pas élever le pur sang, au point de vue économique? R. Je doute qu'il puisse avec avantage élever le pur sang. Je doute que le cultivateur ordinaire puisse élever un cheval comme pur sang.

Q. Le cultivateur ordinaire s'applique surtout à améliorer la race des chevaux de trait, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. N'aviserez-vous pas le cultivateur de croiser la jument Clyde, ou la jument de trait avec le pur sang? R. Pas directement, car il y a une trop grande différence entre eux.

Q. C'est ce qu'a dit M. Christie. Alors si vous admettez avec M. Christie qu'il n'est pas du tout économique de faire l'élevage avec le pur sang. R. Je ne dis pas cela.

Q. Alors vous différez d'opinion avec M. Christie? R. Je ne dis pas qu'il ne doive pas faire cet élevage dans certaines circonstances.

Q. Avec économie? R. Avec économie. Je crois que dans certaines circonstances cela peut se pratiquer avec économie.

Q. Alors, pensez-vous, si vous comptez sur les cultivateurs, que vous pouvez dans ces circonstances améliorer la race des pur sang au Canada? R. Je crois que cela peut se faire comme pour toute autre race. Il leur faut compter sur des hommes qui font un commerce spécial de l'importation, ou de l'élevage du cheval pur sang pour les fins de reproduction. Cela devrait se pratiquer pour le pur sang tout comme ça se pratique aujourd'hui dans le cas des chevaux de service, des Clydes et autres races, c'est-à-dire pour atteindre le but que j'ai dit que j'avais en vue lorsque j'admirais le pur sang.

Q. Alors, savez-vous d'où est venu l'étalon pur sang importé au Canada pour les fins de reproduction? R. Il venait surtout d'Angleterre.

ANNEXE No 6

Q. Sur quelle recommandation; qui l'a importé? R. Je crois qu'il a été importé surtout par les hommes de courses.

Q. De fait, on pourrait dire presque exclusivement par eux? R. Je le crois. A mon avis, c'est une des raisons pour lesquelles les cultivateurs du Canada ne se soucient pas d'employer le pur sang comme ils font des autres races de chevaux.

Q. Vous pensez cela? R. Oui.

Q. Nous avons appris hier que dans le comté de M. Christie, Millbrook, un vainqueur du "Queen's Plate," avait été transporté là par un groupe de cultivateurs et faisait le service des juments dans cette localité. A tout événement ces cultivateurs en ont le profit. R. Si c'est un bon cheval.

Q. Vous ne niez pas que là où on l'emploie le cultivateur en a le bénéfice? R. Je ne connais pas parfaitement le comté, mais je crois que cela est vrai.

Q. Il ressort d'un témoignage très fort du Dr Quinn que, dans le comté de Peel, tout près de Toronto, des chevaux élevés pour les courses ont servi à la reproduction des meilleurs chevaux légers du Canada. Avez-vous quelque connaissance de ce fait? R. Aucune connaissance personnelle.

Q. Dans Hamilton, où M. Hendrie a eu ses écuries, savez-vous, oui ou non, si les cultivateurs du comté de Wentworth ont eu un semblable avantage? R. Je ne connais pas bien ce comté. Je suis mieux renseigné sur le district de Montréal.

Q. Dans Québec, l'élevage du pur sang a été presque abandonné jusqu'à il y a environ trois ans, alors que, à la suite de la création de ce Jockey Club de Montréal, on a vu renaître cette industrie. R. Oui, on a élevé le pur sang à Montréal pendant de nombreuses années.

Q. Mais cela a été mis de côté pendant une certaine période jusqu'à il y a trois ou quatre ans? R. Oui, jusqu'à un certain point.

Q. Ces messieurs qui ont créé le Montréal Jockey Club ont ravivé leur intérêt dans la conservation du pur sang? R. C'est possible.

Q. Et Québec peut maintenant aller de l'avant encore une fois. Les anciens propriétaires des pur sang, M. Dawes et un ou deux autres, avaient cessés de s'intéresser à la chose, de sorte que s'il y a ce réveil aujourd'hui cela est dû à la remise en activité des courses, en ce qui a trait au pur sang? R. Probablement.

Q. Avez-vous, ou votre département a-t-il offert quelque encouragement à l'importation du pur sang? R. Non.

Q. Vous savez que cela se fait dans les gouvernements étrangers, c'est-à-dire dans les gouvernements européens? R. Oui.

Q. Et tout encouragement au pur sang au Canada est venu des hommes de courses? R. Oui, je crois qu'ils ont fait le gros de l'importation des pur sang.

Par M. Meredith:

Q. M. Fisher, vous êtes au courant, je suppose, du but que poursuit le "Canadian National Bureau of Breeding"? R. Oui, on m'a fait des représentations à ce sujet.

Q. A titre de ministre, vous connaissez le but de l'association, n'est-ce pas? R. Oui, les officiers de l'association me l'ont appris.

Q. Approuvez-vous ce but généralement parlant? R. Je l'approuve au point de vue général.

Q. Avez-vous vu ceci, (passant un pamphlet au témoin), avez-vous vu

cette brochure publiée par le "Canadian Bureau," elle a été soumise au comité? R. Je crois que c'est un des pamphlets que l'on m'a montrés.

Q. Savez-vous que dans ce pamphlet et dans le prospectus qu'elle a publiés, cette association déclare que bien qu'elle n'ait pas été et ne sera jamais affiliée à une association de courses, elle doit beaucoup aux clubs de jockey, et elle signale la nécessité des terrains de courses? R. Je ne me rappelle pas avoir lu cette déclaration dans le pamphlet, mais j'ose dire qu'elle y est.

Q. Il est aussi admis que l'association est redevable aux hommes de courses et aux éleveurs de chevaux de courses de plusieurs magnifiques étalons obtenus jusqu'à présent et qu'elle s'efforcera de reconnaître cette délicatesse en créant des amis aux pur sang dans tout le Canada, vous rappelez-vous cela? R. Vous faites une citation. Je ne me rappelle pas les mots mêmes, mais je crois que vous avez raison.

Le PRESIDENT.—Excusez-moi un instant, M. Meredith, mais comme question de procédure, je me suis demandé en vous entendant poser ces questions, et citer ce pamphlet, comment vous avez pu refuser à M. Raney le droit de faire des citations d'un journal accrédité d'agriculture?

M. MEREDITH.—Cela est facile à expliquer M. le Président, ce pamphlet a été accepté et mis au dossier.

M. RANEY.—Mais pourquoi a-t-il été accepté et mis au dossier.

M. MEREDITH.—C'est au comité de le dire. A une assemblée antérieure j'ai demandé que ce prospectus soit mis au dossier, parce qu'il avait été question du Bureau International, je crois que vous en aviez vous-même parlé, ainsi je demandai que l'on mît ce document au dossier et je demandai aussi que l'on imprimât ce prospectus même qui ne couvre qu'une couple de pages. Comme il s'agit d'un document accepté par le comité, j'ai le droit de le citer, et mon savant ami aurait eu le temps de le lire, tandis que l'extrait qu'il désirait nous lire provenait de son portefeuille et personne autre que lui n'avait eu l'occasion de le lire. Le prospectus et aussi ce pamphlet soutiennent que les courses sont indispensables à l'élevage des chevaux pur sang, admettez-vous cela? R. Je crois que cela est dit dans le pamphlet, mais je n'admets pas que ce soit indispensable, je ne partage pas cette opinion.

Par M. Raney:

Q. Qu'avez-vous à dire de la valeur économique, comme reproducteurs, des chevaux de courses mis de côté? R. Naturellement cela dépend entièrement de la raison pour laquelle ils ont été mis de côté et de leur caractère. Je comprends qu'un très bon cheval, bien conformé et de bonne race, s'il lui arrive de se blesser ou de se fracturer une jambe, sera encore un bon reproducteur; mais cela dépend entièrement de la nature du cheval.

Par M. McCarthy:

Q. S'il s'agit de défauts constitutionnels, il ne pourra plus servir dans le haras, mais si ce n'est qu'une blessure cela ne nuira pas à son utilité? R. Oui, précisément, c'est là un principe d'élevage; mais dans le cas d'un cheval de course envoyé au haras parce qu'il n'a pas réussi comme cheval de courses, je dis tout simplement qu'il vaut moins que tout le reste.

Par M. Moss:

Q. Savez-vous bien à quelles conditions sont accordées les bourses du Roi, en Angleterre? R. Non, pas dans les détails.

Q. On m'informe que les juges ont instruction de tenir compte spécialement du registre de courses des chevaux? R. Je ne crois pas que ce soit là la con-

ANNEXE No 6

dition. Cela se peut, mais j'ai cru comprendre que dans le choix des chevaux on tenait compte spécialement de leur qualité pour la reproduction des chevaux de chasse et ceux destinés à la milice, et les hommes qui s'occupent de chevaux connaissent les caractéristiques nécessaires à l'étalon pour cette fin.

Q. Connaissez-vous les étalons Kirkfield et Valjean qui sont dans les écuries du Ottawa Hunt Club? R. Je les ai vus, mais je n'aimerais pas à les critiquer ni à émettre une opinion sur leur compte.

Par M. McCarthy:

Q. Quand vous avez parlé de chevaux inférieurs, il s'agissait de chevaux trotteurs autant que de chevaux coureurs, ou faisiez-vous simplement une référence spéciale à une classe contre une autre? R. Il s'agit des deux.

Q. Je n'oserais pas dire qu'en faisant cette déclaration vous aviez spécialement en vue le cheval trotteur? R. Non, je ne pensais pas au cheval trotteur en faisant cette déclaration.

Q. Avez-vous été plus souvent aux courses de trotteurs qu'aux terrains de courses? R. Non, je vais bien peu aux uns et aux autres.

Par le Président:

Q. M. McCarthy a parlé d'avoir votre opinion des vainqueurs au moyen de portraits, voici un portrait de "Minoru," le vainqueur du dernier Derby, qu'en pensez-vous? R. Ce portrait est comme les portraits d'un grand nombre de chevaux, il peut être correct comme ensemble, mais le cheval ainsi illustré ne serait pas un étalon idéal, pour l'amélioration de la race ordinaire ou du meilleur cheval léger au Canada.

Q. Ceci est l'annuaire publié par un journal consacré à l'intérêt du bétail vivant, de Londres, Angleterre, et reconnu, je crois, comme une autorité.

Par M. Monk:

Q. Vous avez dit, je crois, que vous n'aviez jamais fait de paris, vous est-il arrivé de visiter le cercle des paris lorsque vous étiez sur les terrains de courses, ou de faire quelques observations personnelles? R. Sur les terrains de courses que j'ai visités les paris étaient en vogue, je n'ai pas besoin de voir un cercle en particulier, la chose se faisait partout.

Q. Je veux parler de l'endroit où se tiennent généralement les bookmakers? R. Oui, je suis allé aux alentours, mais je ne suis pas entré dans ces cercles.

Q. Avez-vous eu occasion d'observer quelque abus spécial que vous pourriez signaler au comité? R. Vous voulez parler d'abus apparents ou de quelque chose de la sorte?

Q. Quelque chose propre à vous convaincre que les gens pariaient à l'excès? R. Je n'ai remarqué que l'excitation et l'expression des gens qui pariaient.

Q. Mais vous ne pourriez signaler au comité aucun cas spécial? R. Non.

Q. Quelques-uns des fonctionnaires de votre département ont-ils eu occasion de vous faire rapport de certains abus de ce genre? R. Non, nous n'avons jamais fait d'enquête à ce sujet.

Q. Maintenant, M. Fisher, vous avez eu l'occasion de vous enquérir de la nature de l'encouragement que les gouvernements européens donnent à l'élevage des pur sang? R. Oui, dans une certaine mesure.

Q. Connaissez-vous ces établissements appelés Haras? R. Je connais un peu le travail qu'ils font.

Q. Y a-t-il d'autres pays européens où semblable encouragement est donné? R. Oui, en Allemagne et en Italie.

Q. En Australie? R. En Australie surtout.

Q. Est-ce un encouragement général que ces gouvernements donnent à l'élevage des pur sang? R. Oui, presque entièrement pour les fins de la milice.

Q. Seulement? R. Virtuellement pour la milice seulement.

Q. Où se procure-t-on les pur sang? R. On en fait venir beaucoup de l'Angleterre.

Q. En Angleterre le gouvernement ne s'occupe pas de ce travail? R. Sauf, pour ce que l'on appelle les prix du Roi, dont j'ai parlé il y a quelques minutes.

Q. Y a-t-il un Haras National en Angleterre? R. Non.

Q. Il n'y a pas d'établissement officiel pour l'élevage des chevaux? R. Aucun établissement officiel. L'argent payé en prix du Roi vient du gouvernement, ce sont en réalité des gratifications ou subventions à une certaine classe d'étalon.

Q. Je remarque un pamphlet mis au dossier par le "Canadian National Bureau of Breeding"; est-il vrai que ce bureau fait à peu près le même travail que font les gouvernements sur le continent européen au moyen de ces Haras nationaux? R. Je ne crois pas.

Q. Pourriez-vous indiquer en quoi cela diffère? R. Le travail du gouvernement dans ces pays est fait en grande partie—presque entièrement je crois—dans des établissements où l'élevage se pratique sous la surveillance et la direction des gouvernements. Autant que je sache, le bureau ne fait rien de la sorte. Il fournit les étalons qu'il place dans le pays à certaines conditions. Voilà ce que j'en sais, il peut y avoir autre chose.

Q. L'objet n'est-il pas le même? R. Je n'ai aucun moyen de savoir quel est leur but.

Q. Vous ne savez pas quel est le but du "Canadian National Bureau of Breeding"? R. Je sais ce que l'on dit dans ce pamphlet. On dit que le but est d'améliorer la race chevaline au Canada, ce qui est un but très louable.

Q. Existe-t-il quelque rapport entre votre ministère et ce bureau? R. Absolument aucun.

Q. Le Ministre de l'Agriculture du Canada fait-il quelque chose de spécial pour l'encouragement de l'élevage des pur sang? R. Rien de ce genre.

Q. Rien du tout? R. Rien, sauf les renseignements ordinaires que nous répandons sur le compte de tous les animaux.

Par M. McColl:

Q. Approuvez-vous les exercices sportifs en général? R. Oui.

Q. Approuvez-vous le hockey? R. Oui, s'il est convenablement conduit.

Q. Et le jeu de ballon? R. Oui.

Q. Et le jeu de balle? R. Oui, quand ces exercices sont bien conduits.

Q. Et les courses de chevaux comme question de sport? R. Oui, je n'y vois aucune objection.

Q. Vous savez, je suppose, que diverses classe de gens préfèrent différents genres de sport? R. Assurément.

Q. Vous avez dit que vous étiez allé en Angleterre et que vous aviez vu une course Derby? R. Oui.

Q. On me dit que ces jours de courses Derby il y a jusqu'à cinq cent mille personnes présentes, un demi-million de population? R. J'oserais dire. Les foules que j'y ai vues étaient immenses.

Q. Le Derby est sous le patronage du Roi? R. Oui.

Q. Alors, si nous considérons la reproduction et le développement du pur sang au point de vue sportif, n'est-ce pas là un but honorable? R. Je n'ai pas la moindre objection à cela.

ANNEXE No 6

Q. Pas d'objection du tout? R. Pas la moindre.

Q. Le témoignage que vous avez donné jusqu'à présent a eu trait à l'élevage? R. Oui, virtuellement.

Q. Aucun des autres messieurs ne vous a questionné sur le côté sportif. Alors nous admettons tous, je crois qu'un sport qui est l'objet d'une approbation aussi enthousiaste de la part de Sa Majesté, de lord Roseberry et toute cette classe de la population ne souffre aucune objection à ce que les sujets de Sa Majesté y prennent intérêt? R. Non.

Q. Et encouragent ce sport? R. Non.

Q. Alors, ces sujets inférieurs dont il a été question pourraient être utiles au point de vue sportif s'ils sont de bons chevaux de course? R. Oui, ils peuvent l'être dans le même sens qu'une équipe de hockey de deuxième et de troisième ordre pourrait procurer autant de plaisir aux spectateurs qu'une équipe de premier ordre.

Q. Le pari en lui-même n'est pas nécessairement un mal? R. Je ne voudrais pas dire que c'est un mal.

Q. Nous pouvons différer d'opinion, mais le fait de parier n'est pas nécessairement un mal? R. Non.

Q. Je crois que les paris existent aux courses Derby en Angleterre? R. Oui.

Q. Les paris publics? R. Oui.

Q. Je crois que les paris publics de quelque sorte existent généralement par toute l'Angleterre? R. Oui, je le crois. Je n'ai été qu'à deux ou trois terrains de courses en Angleterre, mais cela se pratiquait partout où j'ai été.

Q. Vous avez vu faire les paris publics? R. Oui.

Q. D'après vos observations résulte-t-il quelque mal sérieux de ce genre de paris pratiqués là sur les terrains de courses? R. Je ne saurais vous donner des détails sur le résultat final. J'ai vu là, dans ce qu'ils appellent le pari systématique, le bookmaking et tout ce qui s'y rattache, les mêmes points condamnables que j'ai observés ici.

Q. D'après vos observations faites ici sur le nombre limité de terrains de courses où vous êtes allé—je limite mes questions à ce qui a lieu sur les terrains et non à ce qui se passe le soir en dehors, ou à ce que vous avez vu dans les hôtels ou autre chose de ce genre.—Avez-vous observé quelque mal sérieux? R. Je ne veux pas dire cela précisément, mais j'ai remarqué des choses condamnables, à mon point de vue.

Q. En d'autres termes, vous avez vu faire des choses que vous n'auriez pas voulu faire? R. Non. Et ce que j'ai vu m'a plutôt blessé. Je puis paraître puritain sous ce rapport.

Q. Cela a pu être blessant pour vous et non pour les autres? R. Cela dépend des goûts.

Q. Bien, cela se réduit à une question de goût. Ainsi, par exemple, depuis nombre d'années, nos gouverneurs généraux ont habituellement accordé leur patronage au Woodbine? R. J'ai appris cela.

Q. Et au Blue Bonnets à Montréal, je crois? R. Oui.

Q. Ce qu'ils verraient à ces endroits pourrait ne pas être mal pour eux, mais serait mal pour vous? R. Je dirai à ce propos que, généralement, un homme dans la position de Son Excellence est l'objet d'arrangements spéciaux et qu'il se trouve un peu en dehors de la foule; il ne se trouve pas mêlé à la masse, comme je le serais, et il n'est pas à même de voir des choses que je verrais peut-être. Il y a beaucoup de choses que lui-même, ou tout autre visiteur distingué du Club à cette époque, n'aurait pas vues.

Q. S'il était établi que les paris de tous genres sur les terrains de courses sont nécessaires au maintien de ce qui a été appelé le sport des rois, croyez-vous que, d'après ce que vous savez, il serait sage de les interdire? R. Il faudrait peser le pour et le contre.

Q. Le pour et le contre? R. Oui.

Q. D'après vos connaissances personnelles le contre suffirait-il pour justifier l'abolition des courses de chevaux? R. Le mal que j'en sais personnellement, qu'il m'a été donné d'observer personnellement, n'est pas très grand, car je ne m'occupe pas de paris et ne me mêle pas aux bookmakers, ni ne fréquente les mêmes endroits, ainsi de suite. Le mal qui virtuellement en résulte, d'après moi, justifierait, je crois, la restriction des paris et leur prohibition si possible.

Q. Maintenant, voyons, parlez-vous du mal qu'il résulte directement de ce qui se passe sur les terrains de courses, ou du mal provenant de sources extérieures. L'envoi par télégraphe, de renseignements aux salles de poules, le travail des bookmakers et le reste? R. Je comprends tout cela.

Q. Vous comprenez tout cela? R. Oui.

Q. D'après les renseignements que vous avez obtenus, quel est aujourd'hui le plus grand mal qui existe, à votre avis? Est-ce le mal provenant de ce qui se fait au dehors ou de ce qui a lieu sur les terrains de courses? R. D'après mes connaissances limitées du système des paris, je ne crois pas que ce qui se fait au dehors pourrait arriver sans ce qui se passe sur le terrain même des courses, je puis me tromper sous ce rapport, car je ne comprends pas très bien leur système, mais voilà mon impression.

Par M. McCarthy:

Q. L'impression de M. McColl est que si l'on interdit les paris en dehors du terrain, cela fera disparaître le mal dont on se plaint? R. Je crois que la première chose à faire serait de faire cesser les paris sur le terrain, et alors ils disparaîtraient en dehors; mais je ne connais pas suffisamment leur système, je ne puis vous répondre. Mon opinion sur ce point a peu de valeur, car je suis peu renseigné sur le système du bookmaking. Je n'ai encore jamais fait un pari.

Par M. McColl:

Q. Alors nous irons plus loin et vous citerons un cas spécial. Ainsi, par exemple, il a été déclaré devant le comité qu'il se fait des opérations dans les salles de paris et par les agents dans différentes villes, jour par jour tout le long de l'année, où l'on fait des paris sur des courses qui ont lieu à des milles de distance? R. Je le crois.

Q. Par exemple, dans la ville de Toronto, il se fait des paris sur des courses qui ont lieu à Jacksonville, Tampa, Oakland et autres endroits? R. Je le crois.

Q. Tandis que sur les terrains il y a des gens qui encouragent cela, et vont là pour le plaisir du sport; ils y seront probablement une journée, puis retourneront à leurs affaires. La grande majorité de gens qui vont sur ces terrains ne suivent pas toutes les courses, ne parient pas sur les courses étrangères, mais ils y vont par amusement, un jour ou deux durant l'année, et ils parieront un à cinq dollars, selon le cas, pendant que se fait la course, et tout est dit? R. C'est possible, je n'en sais rien.

Q. Eh! bien, supposons que cela soit vrai, croyez-vous qu'il y a plus de mal à parier, pour le plaisir de la chose, sur le terrain de courses, qu'il y a dans les paris faits en dehors, ce que l'on appelle les paris professionnels? R. Comme comparaison entre deux maux, je ne crois pas être bon juge; mais, d'après votre description, je crois que l'un est plus répandu que l'autre et, par conséquent plus grand, mais je n'en sais rien personnellement.

ANNEXE No 6

Q. Maintenant, vous avez employé un mot qui me laisse sous l'impression qu'à votre avis tout cheval de course est une bête inférieure? R. Oh! non, vous m'avez mal compris, si vous avez compris cela.

Q. N'ai-je pas compris que, d'après vos observations, il y avait 12 chevaux inférieurs contre un bon cheval? R. C'est une estimation approximative; je crois que c'est probablement cela. Mais je vais préciser et je dirai que pour un cheval de course capable de servir avec avantage à l'amélioration générale des chevaux au Canada, pas uniquement aux fins de la course, mais aux fins générales, à l'amélioration des chevaux, l'amélioration de la race au Canada, douze chevaux de course ordinaires ne seraient d'aucune valeur. Je crois qu'un cheval peut très bien servir pour la reproduction des chevaux rapides et, cependant, ne pourrait améliorer la race des chevaux ordinaires au Canada.

Q. Alors, je suppose, l'une des qualités que vous croyez avantageuse avant tout serait la taille? R. La taille, jusqu'à un certain point.

Q. La charpente? R. Oui.

Q. Et la conformation générale? R. Oui.

Q. J'ai cru vous entendre dire que vous n'aviez pas assisté à nombreuses courses, disons des courses de purs sangs, dans Ontario? R. Non.

Q. Les courses auxquelles vous avez assisté avaient lieu surtout dans la province de Québec et les Provinces maritimes? R. Je ne crois pas en avoir vu une seule dans les Provinces maritimes. Je suis allé aux courses autour de Montréal et sur un terrain près de Toronto, j'ignore si c'était le Woodbine, ou tout autre endroit; j'y suis allé deux fois, je crois.

Q. Et d'après ce que vous avez vu là, la plupart des chevaux seraient considérés comme inférieurs pour les fins de la reproduction? R. Oui.

Q. Savez-vous si, durant les quatre ou cinq dernières années, il y a eu une amélioration sensible même dans la classe des purs sangs employés par les éleveurs d'Ontario? R. Non, je ne saurais dire, car je ne crois pas avoir été à une de ces courses depuis plusieurs années.

Q. Vous n'avez jamais vu aucun des pur sang de M. Davies? R. J'ai pu en avoir vu, sans le savoir, je ne puis les distinguer. Je ne puis dire, de mémoire, si j'ai vu ou non quelques-uns de ces chevaux.

Q. Il y en a quelques-uns qui sont importés. Je ne sache pas qu'ils aient servi aux courses. Je doute que Aisles d'Or ait couru depuis qu'il est venu dans le pays; mais on l'a tenu dans le haras.

Par M. Monk:

Q. J'ai oublié de poser à M. Fisher, la question suivante: Avez-vous, dans votre ministère, des renseignements sur le nombre de ces haras sous le contrôle du gouvernement en Europe, leur organisation, leur objet, les montants redevables à leur sujet? R. Je crois que nous avons les rapports des divers gouvernements, mais je n'en suis pas certain. Ce n'est que dans les rapports officiels du gouvernement que nous pourrions trouver cela. Il se peut que nous ayons divers rapports d'Angleterre qui renferment ces renseignements, mais je n'en suis pas sûr.

Q. Voudriez-vous faire faire des recherches et communiquer ces rapports si vous les avez? R. Je le ferai avec plaisir.

Q. Quel est ce Congrès International d'Agriculture qui s'est réuni l'an dernier à Rome? Est-ce une institution permanente? R. Oui, l'"International Institute of Agriculture" est une institution permanente.

Q. Et votre gouvernement y est représenté, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Avez-vous le plan ou le programme de l'Institut International? R. Oh, oui.

Q. Est-il dans votre ministère? R. Oui.

Q. Voudriez-vous le mettre à la disposition du comité? R. Oui.

Par le Président:

Q. Considéreriez-vous une publication faite par le "Live Stock Journal," de Londres comme entièrement digne de confiance? R. Je devrais le croire.

Q. Si elle était digne de confiance, je pensais, pour renseigner M. Monk, pouvoir lire le paragraphe suivant:

"Les vingt-deux haras coûtent à la France environ un million de livres sterling par année, mais sur cette somme un montant annuel de £80,000 provient du Pari Mutuel, et est consacré à l'achat d'étalons soit à l'étranger soit dans le pays."

Cela est un extrait du "Live Stock Almanac" de 1910.

M. MONK.—C'est sans doute un renseignement utile, mais si le ministre a en sa possession les rapports officiels, il pourrait les communiquer au comité.

Hon. M. FISHER.—Je ferai des recherches et j'enverrai au comité ceux que nous avons.

M. WALTER DUNCAN est appelé, assermenté et examiné.

Par M. Raney:

Q. M. Duncan, vous êtes inspecteur de détectives pour la cité de Toronto? R. Oui.

Q. Pendant combien d'années avez-vous fait partie de ce service? R. Pendant un peu plus de trente-deux ans.

Q. Et durant ce temps, vous êtes-vous familiarisé avec le champ de courses de Woodbine? R. Oui.

Q. A-t-il maintenant été porté des plaintes à vous ou à votre bureau relativement à des offenses commises à Woodbine ou survenues à la suite de la fréquentation de ce champ de courses? R. Oui.

M. McCARTHY.—Voulez-vous diviser cette question, M. Raney?

M. RANEY.—M. Duncan y a répondu dans l'affirmative.

M. McCARTHY.—Répond-il dans l'affirmative aux deux parties de la question?

M. RANEY.—Je le crois.

Par M. Raney:

Q. Avez-vous préparé à la demande de votre chef, le colonel Grasset, un mémoire contenant certains renseignements à ce sujet? R. J'en ai préparé un.

Q. Avez-vous une copie de ce mémoire avec vous? R. Oui.

Q. Voulez-vous la produire? (Le document est produit.)

Q. Maintenant, avant que je vous interroge sur le contenu de ce mémoire, voulez-vous me dire s'il fait mention d'actes criminels dont vous avez personnellement eu connaissance? R. Pas tous des actes criminels, mais la plupart d'entre eux.

Q. Avez-vous personnellement eu connaissance de ces actes criminels, ou bien en avez-vous été instruits par les détectives?

M. RANEY.—Il serait plus simple, je crois, de lire le mémoire. Je vous demanderai, monsieur le Président, de prier les journaux de ne pas publier les noms des personnes mentionnées dans ce mémoire, parce que parmi ces dernières il s'en trouve un grand nombre appartenant à des familles honorables, et plusieurs d'entre elles sont libérées sur parole. Il y a aussi d'autres raisons que messieurs les journalistes apprécieront sans doute.

ANNEXE No 6

Le PRESIDENT.—Je crois que le comité et les représentants de la presse se rendront compte de l'excellente raison qu'il y a de ne pas dévoiler les noms. Par conséquent, en même temps que les actes criminels pourront être mentionnés, les noms devront être tenus secrets, par crainte de nuire aux personnes qui travaillent maintenant à devenir meilleures.

Par M. Raney:

Q. Voulez-vous procéder, M. Duncan? R. Devrai-je aussi lire les noms?

M. RANEY.—Lisez le mémoire ainsi qu'il se présente.

M. MCCARTHY.—Est-ce un relevé d'actes criminels commis à Woodbine?

M. RANEY.—M. Duncan vous le dira au cours de sa lecture.

Par M. Raney:

Q. En lisant le mémoire vous pourrez mentionner les noms. R. (Il lit): Le 19 octobre 1909, Ralph Lawton fut déclaré coupable de l'accusation du refus de subvenir aux besoins de sa femme et de sa famille, et condamné à trente jours de prison. Au moment de son arrestation, il a admis avoir dépensé tout son argent à parier sur les chevaux aux courses de Woodbine; il avoua avoir engagé tous les biens de sa femme et les siens, et avoir dissipé l'argent ainsi obtenu à parier aux courses.

Q. Passez au numéro 2.

R. Le 12 août 1909, John-Alfred-Graham Anderson fut déclaré coupable de l'accusation de faux, et condamné à purger une condamnation de trois ans au pénitencier de Kingston. Ce jeune homme était à l'emploi de la banque de Montréal, à Toronto, lorsqu'il commença à parier aux courses de Woodbine. Il perdit son emploi à la banque, et entreprit aussitôt une industrie de faux sur une haute échelle. Avant son arrestation, il passa plusieurs chèques forgés pour la valeur de plusieurs milliers de dollars, et il en toucha le montant dans diverses cités du continent et dans plusieurs cités européennes. Il fut définitivement conduit sous bonne garde à Vancouver, C.-B., et amené à Toronto pour y subir son procès. L'accusé a dépensé presque la totalité des montants obtenus au moyen de ces chèques à parier aux courses sur les chevaux.

L'argent perdu en paris aux courses à Toronto n'était qu'une partie des sommes dépensées. Il commit ses premiers faux à Toronto, alors qu'il était à l'emploi de la banque de Montréal, mais il se créa des difficultés et partit pour d'autres cités. On suivit ses traces et on le découvrit enfin à Vancouver, d'où il fut ramené et condamné au pénitencier.

Q. Passez maintenant au numéro trois.

R. Le 4 avril 1909, Victor Barber fut déclaré coupable de trois accusations d'obtention d'argent sous de faux prétextes, et condamné à un an et 364 jours de détention dans la prison centrale. Cet homme a attribué sa déchéance à ses paris aux courses. Il n'a pas dit si c'était à Woodbine—je désire rapporter impartialement les dépositions de ces personnes lors de leur incarcération—il a simplement dit qu'il attribuait sa déchéance à ses paris sur des chevaux de courses.

Q. Donnez-nous maintenant le quatrième acte criminel.

R. Le 25 août 1909, Jessie Alexander fut déclarée coupable de l'accusation de vol d'une bague avec diamant évaluée à environ \$500, et condamnée à vingt jours de prison. Elle était en pension dans la partie est de la rue Queen et fréquentait les courses de Woodbine. Elle perdit tout son argent, puis vola la bague de sa maîtresse de pension. Elle se rendit alors à Fort-Erié pour assister aux courses à cet endroit, et vendit la bague sur le terrain de courses.

Malgré la présence de cette femme à Toronto, elle est native de Cobourg.

Elle enleva le diamant et vendit la bague sur le champ de courses; elle perdit ensuite à parier sur des chevaux tout le montant ainsi réalisé. Elle fut conduite au poste sous bonne garde, et lorsqu'elle fut ramenée à Toronto, nous avons réussi à retrouver la bague. Nous savions—et je le savais naturellement d'après les rapports que je recevais de mes agents—qu'elle pariait et qu'on la soupçonnait du vol de cette bague, mais nous savions aussi qu'elle appartenait à une famille honorable, et nous n'avons fait que la surveiller lorsqu'elle traversa à Fort-Erié, et il en est résulté que nous avons recouvré le diamant et l'avons remis à son propriétaire; elle fut ensuite élargie. Dans son plaidoyer, son avocat allégua la jeunesse de l'accusée et dit qu'elle appartenait à une famille honorable; pour ces raisons, le juge Denton ne la condamna qu'à vingt jours d'emprisonnement.

Q. Ce furent les raisons alléguées par son avocat? Par qui était-elle représentée? R. M. Armour était son avocat à Toronto.

Par M. McColl:

Q. D'où venait-elle? R. Elle dit qu'elle demeurait à Cobourg.

Q. Il n'y a pas de famille de ce nom à Cobourg? R. Bien, son avocat, M. Eric Armour, fils de feu le juge en chef Armour, dit qu'il la connaissait et que son père connaissait la famille.

Q. Vous dites que le nom est Alexander? R. Jessie Alexander. D'après ce que nous savons, elle pourrait bien être une femme mariée.

Q. Il n'y a pas à Cobourg de femme de ce nom, mariée ou célibataire. R. On fit cette remontrance au juge lors du procès. J'étais présent à l'audience lorsqu'elle fut faite. D'après ce que nous savons, ce pourrait bien être le nom de son mari.

Q. Quelle était son occupation, servante? R. Non, elle demeurait dans une maison dont la maîtresse possédait une bague avec diamant d'une valeur de \$500. Elle était en pension dans la maison et on la tenait alors en très grande estime.

Q. Elle a dû venir dans cette ville avec quelques touristes américains, car il n'y a à Cobourg aucune famille de ce nom? R. Je ne sais pas.

Par M. Raney:

Q. Elle peut avoir donné un nom d'emprunt? R. Je n'en sais rien. Je vous ai rapporté ce que son avocat a allégué.

Par M. McColl:

Q. Vous dites dans votre exposé que cette femme appartient à une honorable famille de Cobourg, et je répète qu'il n'y a pas de famille de ce nom dans mon district. R. C'est l'allégation faite par son avocat lorsqu'il a imploré la clémence du juge; il invoqua la jeunesse de l'accusée et insista très fortement sur l'honorabilité de sa famille, et, pour ces raisons, le juge ne la condamna qu'à vingt jours d'emprisonnement.

Par M. Raney:

Q. Cela fut allégué par M. Armour qui venait lui-même de Cobourg? R. Je crois qu'il venait de Cobourg.

Par M. McColl:

Q. Cette femme vivait peut-être à Toronto depuis des années. Savez-vous en quelle année elle est arrivée dans cette dernière cité? R. Je n'en sais rien.

Q. Elle doit être née aux Etats-Unis et avoir été en visite chez des personnes demeurant à Cobourg? R. Je n'en sais rien.

ANNEXE No 6

Par M. Raney:

Q. Donnez-nous maintenant le cinquième acte criminel. R. Voici le cinquième acte criminel inscrit dans ce mémoire :

“Le 26 juillet 1909, William F. Kerr fut déclaré coupable de trois accusations d’obtention d’argent sous de faux prétextes, et condamné à une année de détention à la prison centrale. Cet homme attribua sa déchéance à ses paris aux courses. Kerr a été arrêté au champ de courses de Woodbine par le détective Wallace, l’un de mes propres agents.”

Q. Passez maintenant au numéro six.

R. “Le 13 avril 1908, Richard Bracken fut déclaré coupable de deux accusations de vol avec effraction dans des maisons d’habitation, et condamné à deux ans moins un jour de détention à la prison centrale. Ce jeune homme était employé comme teneur de livres chez McDonald & Maybee, commerçants de bestiaux à Toronto, et commença à parier aux courses de chevaux. Il perdit son emploi et commença à s’introduire avec effraction dans des maisons d’habitation. Pendant qu’il était à l’emploi de McDonald & Maybee, il vola trois cents dollars à ses patrons, puis il se rendit à Montréal où les courses avaient alors lieu et y perdit toute cette somme en paris. Son frère restitua le montant volé.” A cause de cette restitution, par son frère, Bracken ne fut pas poursuivi sur cette accusation. Dans la suite il s’introduisit avec effraction dans des maisons d’habitation; il fut alors arrêté, déclaré coupable et condamné sur cette accusation à deux années d’emprisonnement.

Q. Donnez-nous le septième acte criminel.

R. “James Granger fut arrêté ici, le 6 juin 1908, au champ de courses de Woodbine pour être remis aux agents de New-York. Lors de son arrestation, il dit à l’agent qui l’avait arrêté que si on l’avait appréhendé une semaine plus tôt, on l’aurait trouvé en possession d’une somme supplémentaire de trois mille dollars, vu que durant la semaine antérieure à son arrestation il avait exactement perdu ce montant à parier sur les chevaux. Les autorités de New-York recherchaient cet homme qui occupait auparavant dans cette dernière ville un poste de confiance. Il s’était approprié à même la caisse de la compagnie environ quinze mille dollars qu’il avait ensuite dissipés aux différents champs de courses.” Relativement à cet exposé, je pourrais dire que lorsque la police communiqua avec nous, elle avait suivi les traces de Granger de champ de courses en champ de courses, et que ce dernier avait dissipé dans ces endroits la plus grande partie de l’argent volé avant de venir à Toronto. Il était ici une semaine avant son arrestation sur le terrain de courses par les détectives. Lors de son arrestation, il était dans une pénurie complète. Les agents le ramenèrent à New-York, et j’ai oublié la sentence qui fut prononcée contre lui.

Par le Président:

Q. A quelle piste l’avez-vous arrêté? R. A Woodbine.

Par M. Raney:

Q. L’acte criminel suivant, s’il vous plaît.

R. “Le 25 mars 1907, Nathaniel Hallman fut déclaré coupable du vol de quatre mille dollars à la Canada Furniture Company, et condamné à deux années de détention au pénitencier de Kingston. Cet homme était à l’emploi de la compagnie comme teneur de livres. Il avoua avoir volé ce montant ainsi que plusieurs autres sommes considérables, et avoir dissipé presque toutes ces sommes à parier sur les courses de chevaux à Woodbine.”

Q. Aux courses de Woodbine? R. Oui.

“Le 8 mai 1908, Colin C. Harbottle se déclara coupable de l'accusation du vol de \$14,695.85, et fut condamné à quatre années de détention au pénitencier de Kingston. Cet homme fréquentait régulièrement les courses de Woodbine et était un très fort parieur.”

Q. Avez-vous appris cela par vous-même? R. Oui.

Q. Harbottle était, je crois, le secrétaire du Toronto Club? R. Du Toronto Club.

Q. Le principal club de Toronto, le plus important club professionnel? R. Bien, je ne sais pas, c'est l'un des principaux clubs. Voici la cause suivante:

“Douglas B. Findlay était employé comme teneur de livres et caissier chez McDonald & Maybee, commerçant de bestiaux à Toronto, et, au dire de ses patrons, il commit des détournements pour un montant de vingt mille dollars pendant qu'il était à leur emploi. Le 25 mars 1908, il fut arrêté sur un mandat l'accusant d'avoir volé dans un cas particulier \$2,070, mais il y eut désaccord du jury sur ce chef d'accusation. Lors de son arrestation, ce jeune homme avoua aux détectives avoir dépensé plusieurs milliers de dollars à parier sur les courses de chevaux à la piste de Woodbine.”

Il a aussi dépensé des sommes considérables sur les pistes américaines, je le sais par moi-même, car on a suivi ses traces de Toronto aux Etats-Unis et des Etats-Unis au Canada, où il fut appréhendé et traduit devant le tribunal. Cette cause est encore pendante aux sessions trimestrielles. Il y eut désaccord du jury, et Findlay n'a pas encore été jugé sur ce chef d'accusation; il est en liberté sous caution, et j'ai en ma possession un diamant d'une valeur approximative de \$800 qu'il avait acheté avec une partie de l'argent; nous l'avons recouvré de la douane, le diamant ayant été expédié de l'autre côté de la frontière.

Q. Passez à l'acte criminel suivant? R. Le voici:

“Le 6 octobre 1909, John G. Ross, un filou d'hôtel fut déclaré coupable de cinq accusations de vol, et condamné à trois années de détention au pénitencier de Kingston sur chaque chef d'accusation, les sentences devant courir concurremment. Il a attribué sa déchéance à ses paris aux courses. Avant d'être pris de la passion du pari, ce jeune homme occupait un poste de confiance.”

Voici l'acte criminel suivant:

“Le 11 novembre 1909, Herbert Doré fut déclaré coupable d'une accusation de vol et libéré, mais à la condition de comparaître pour recevoir sa sentence lorsqu'il en serait requis. Ce jeune homme est natif de Wingham, Ontario. Il vint à Toronto et obtint un emploi au service de la compagnie T. Eaton. Cette compagnie découvrit que Doré fréquentait les courses de Woodbine et le congédia. A l'époque de son renvoi, Doré avait une épargne de soixante dollars qu'il perdit à parier sur les courses de chevaux à Dufferin Park, ainsi que plusieurs autres sommes empruntées de ses amis. N'en pouvant plus emprunter davantage pour parier, il vola un bicyclette et fut arrêté au moment où il allait en disposer.”

Q. Toutes ces offenses sont-elles de date récentes? Q. Quelques-unes d'entre elles remontent à une période de 18 mois. Une de ces offenses a été commise tout dernièrement: le 15 janvier 1910, Harry Williams, âgé de 15 ans, fut arrêté sous l'accusation de vol à la caisse de son patron, M. Sydney Brown, 33 rue Richmond Est, Toronto, et fut libéré mais à la condition de comparaître pour recevoir sa sentence lorsqu'il en serait requis. Ce garçon a admis avoir dépensé tout son salaire en plaçant des paris d'un dollar entre les mains d'un sous-agent de paris; ce sous-agent exerce son industrie en pleine rue, et la rue Victoria est la rue où il opère. Williams vola ensuite à la caisse de son patron pour combler ses pertes, afin que ses parents ne fussent pas au courant de ses paris.

ANNEXE No 6

Q. Puis il est survenu, je crois, il y a quelques années une autre cause remarquable à certains points de vue? R. J'ai personnellement eu connaissance de cette cause qui est celle d'un jeune homme qui s'attira des difficultés. Je le connaissais, ayant personnellement fréquenté sa maison, et je portais par conséquent un intérêt personnel à cet homme. Cette offense a été commise en 1899, avant ma nomination à la direction du service; j'étais alors simple agent. Le 20 août 1899, Frank Tossel fut déclaré coupable de vol et condamné à trois années de pénitencier. Cet homme était à l'emploi de la Freehold Loan Company comme caissier, et pendant qu'il était à son emploi il s'appropriâ \$8,000 à \$9,000 à même les fonds de la compagnie. Lors de son arrestation, il était en possession d'un carnet qui indiquait que les différents paris faits par lui s'élevaient à près de \$4,000. Une fois les courses terminées, il commença à parier dans une salle de jeu à Toronto Junction, et perdit ainsi plusieurs milliers de dollars. On fit connaître au propriétaire de cette salle de jeu que ce jeune homme avait détourné des sommes appartenant à la compagnie, et à l'époque il remboursa au tribunal quelque \$4,000. La compagnie estimait grandement Tossel, et elle l'avait envoyé à Winnipeg pour y ouvrir une succursale en qualité de gérant. Lors de la découverte par les vérificateurs du déficit au montant de \$9,000, on lui télégraphia de revenir, et, à son arrivée, il fut appréhendé et conduit au poste. C'était pitié de voir quelle fut l'affliction de sa famille. Sa femme était américaine et avait un enfant de six semaines; le jour où le jugement fut prononcé elle demeura sans aucun moyen de subsistance, et sans l'aide que lui donnèrent des amis pendant que son mari était au pénitencier, elle aurait encore souffert davantage. La conduite de Tossel au pénitencier fut heureusement exemplaire, et il fut après quelque temps libéré sur parole. Une fois libre, il obtint de l'emploi à Toronto et prit naturellement soin de sa famille, venant régulièrement à mon bureau rendre compte de sa conduite. Toutefois, pendant l'incarcération de son mari, Madame Tossel a mené une triste existence.

Q. En général ce mémoire mentionne des offenses commises au cours des quelques dernières années, dans les deux dernières, je crois. R. Il a été commis une offense en 1907.

Q. La plupart de ces offenses ont été commises en 1909? R. Oui.

Q. Ce mémoire indique-t-il toutes les offenses dont vous avez eu connaissance au cours des deux dernières années? R. Non.

Q. Pouvez-vous mentionner un autre acte criminel qui se présente actuellement à votre esprit? R. Oui, il m'est justement venu à l'idée comme je me rendais chez moi en marchant, après avoir reçu l'assignation qui m'enjoignait de comparaître devant ce comité. Je ne savais pas du tout sur quoi je serais interrogé. C'est la première fois que je comparais devant ce comité. Il s'agit d'une offense commise par un hôtelier plutôt à l'aise, il était du moins avantageusement connu à Toronto. Il était le propriétaire de l'hôtel "Black Horse," et il y a six ans, en 1904, ses affaires étaient prospères, et, au dire de sa femme, il avait des dépôts en banque. A cette époque il pariait plutôt fortement à Woodbine; je le connaissais parfaitement, je le connaissais avant qu'il devint propriétaire d'hôtel, et sa femme possédait alors un petit capital. Il pariait à Woodbine et se créa des embarras. Il persévéra dans cette ligne de conduite, pariant dans la ville, et se créa de sérieuses difficultés. Nous apprîmes ensuite qu'il fraudait les magasins de bijouterie de la rue Yonge. Il fraudâ la maison de commerce B. & H.-B. Kent.

Q. Comment la fraudâ-t-il? R. En obtenant des diamants. Il les obtint d'abord en approbation. Il obtint un certain nombre de diamants au magasin de Ambroise Kent, puis il se rendit à la maison de commerce B. & H.-E. Kent où sa qualité de maître d'hôtel lui fit obtenir les diamants sans peine. Le nom de cet homme était Alfred Grimbleby, il était propriétaire de l'hôtel Black

Horse, et ceci se passait en 1904. "Une paire de boucles d'oreilles de diamant de quatre carats et sept-huitième, d'une valeur de \$800." C'est le premier assortiment de bijoux qu'il s'est procurés. Il s'est ensuite procuré une épingle de diamant ou "éclat de soleil" d'une valeur de \$175. Il obtint aussi d'un autre bijoutier un diamant de trois carats et trois-quarts, d'une grosseur considérable et d'une valeur approximative de \$1,000; c'était une simple pierre précieuse. Sa seule qualité de propriétaire de l'hôtel "Black Horse" sous laquelle on le connaissait lui fit obtenir deux de ces diamants. Il avait déjà fait des achats chez ces bijoutiers, et dans un cas—celui d'Ambrose Kent—il avait fait un dépôt de près de \$50. Il dit ne pas avoir tout le montant, mais il lui fut répondu que tout était parfait. Quand les bijoutiers voulurent se faire payer, Grimbleby s'était naturellement envolé. Il fuit encore la justice et nous n'avons jamais réussi à l'arrêter.

Q. Il a vendu ou engagé les diamants? R. Nous en avons recouvré dans un mont-de-piété, et les autres ont été recouverts dans des maisons de jeu ou mal-famées.

Q. Que s'en suivit-il? R. Peu de temps après, un nouveau gérant reçut la direction de l'hôtel, et Mme Grimbleby en fut expulsée. Elle vint me trouver, et me dit que si elle pouvait seulement conserver sa machine à coudre, elle pourrait gagner sa vie. Malheureusement on lui enleva même sa machine à coudre. A l'automne de cette année-là, elle envoya à mon bureau un de ses enfants qui me remit une lettre. J'allai voir cette femme. Elle se trouvait dans une chambre rue Widmer sans aucune lumière. Elle me dit: "Mon cœur est brisé et je suis absolument sans le sou; je ne puis laisser mes enfants mourir de faim, et je voudrais essayer à obtenir les \$50 déposés sur ces diamants au magasin de Ambrose Kent." Elle ajouta: "Je n'ai pas de charbon dans la maison, vous pouvez en juger par vous-même, il y a du pain"—le saindoux leur tenait lieu de beurre— et elle continua "je ne sais que faire de ma famille." Je lui répondis "je vais me rendre au magasin et voir si je ne puis obtenir ce \$50, cela pourra vous aider." Je me rendis au magasin de Ambrose Kent, et le gérant prit immédiatement l'affaire en mains. Le gérant me donna ce montant que je remis immédiatement à Mme Grimbleby. Cette dernière obtint de l'emploi pour son garçon dans une fabrique de la rue Lombard, et elle est elle-même encore employée dans une buanderie, rue Nelson, je crois.

Q. Cette cause n'a jamais été entendue? R. Elle n'a jamais été entendue. Nous n'avons jamais réussi à faire comparaître Grimbleby devant le tribunal.

Q. D'après vos nombreuses observations et votre longue expérience, qu'auriez-vous à dire relativement à cette catégorie de gens qui se rendent à Toronto pour prendre part aux réunions de Woodbine? R. Naturellement dans les endroits où un nombre considérable de personnes sont assemblées, il s'y trouve toujours dans une certaine mesure une classe de gens peu désirables. Au point de vue de la police ces gens sont de différentes catégories. Il y aura le voleur "pickpocket" professionnel, le tuyauteur ou donneur de renseignements, et aux courses il y aura naturellement les racoleurs.

Q. Arrive-t-il à Toronto aucun autre événement qui réunit une classe de gens semblables à celle qui se rencontre aux réunions de Woodbine? R. Non. Durant notre exposition industrielle, nous avons d'ordinaire parmi nous un certain nombre de pickpockets de profession. Nous opérons d'habitude leur arrestation avec assez de succès, mais ils ne s'y trouvent pas en aussi grand nombre qu'à Woodbine.

Q. Prenez-vous des précautions avant les réunions de Woodbine, ou vers l'époque à laquelle commencent ces réunions? R. Oui.

Q. Quelles précautions prenez-vous? R. Bien, les détectives reçoivent naturellement des instructions particulières relativement aux sujets peu désirables qui peuvent venir. Nous sommes très souvent renseignés d'avance—non pas

ANNEXE No 6

par ce que publient les journaux—mais d'autres commissariats de police nous apprennent d'avance qu'un certain nombre de tuyauteurs et de professionnels sont en route, et exploiteront un certain hôtel.

Q. Et qu'avez-vous à dire au sujet des femmes? R. Elles suivent d'ordinaire les autres ou viennent avec eux. Puis il nous est fourni des renseignements.

Q. Je veux dire, ces femmes sont-elles des prostituées? R. Oui. Puis il nous est de plus fourni des renseignements par des voleurs eux-mêmes qui peuvent être arrêtés. Ces derniers nous écrivent une lettre disant qu'ils désirent user de représailles envers quelques-uns de leurs amis, et c'est ainsi qu'ils nous donnent des renseignements. Ces personnes pourront être arrêtées à leur arrivée à Toronto, et les détectives en arrêteront quelquesfois quinze ou vingt dans un hôtel. Si ce sont des voleurs professionnels, je leur dirai: "Qu'avez-vous maintenant l'intention de faire? Vous pouvez ou bien demeurer en prison ou bien quitter la ville." Il résulte que ces personnes nous répondent: "Nous quitterons la ville. Nous traverserons en bateau à Niagara, et vous pourrez assister à notre départ." Les détectives les accompagnent, et ces personnes partent par le premier bateau. Ces causes ne paraissent jamais devant le tribunal. Les autres personnes que nous connaissons comme très dangereuses sont conduites au poste, enfermées et gardées à cet endroit jusqu'à la fin des courses, ou jusqu'à la clôture des courses, selon le cas. Si nous les surprenons à commettre un acte criminel tel que le vol à la tire, ou à exploiter la confiance des gens, et si nous pouvons prouver contre eux en cour ces chefs d'accusation, nous en dressons alors un acte formel.

Q. Que savez-vous ensuite sur la présence de ces gens—pickpockets, tuyauteurs et prostituées—à la piste de Woodbine? R. Depuis plusieurs années je n'ai pas fréquenté beaucoup la piste de Woodbine. Je l'ai régulièrement fréquentée pendant dix ou douze années, alors que j'y étais de service.

Q. Oui. R. En face de la grande estrade, qui est l'endroit réservé aux membres, cela ressemble à ce que nous pouvons appeler une partie de plaisir sur le gazon; cela se passe avec ordre.

Q. Ces personnes de mauvaise réputation s'y trouvent-elles? R. Non. Elles se tiennent naturellement au pavillon des parieurs. Si ce sont des personnes répréhensibles, elles sont d'ordinaires menées à l'endroit du bâtiment réservé à cet effet et subséquemment conduites à un poste des gardiens de la paix.

Q. Lorsque vous y étiez de service, les prostituées étaient-elles admises dans le pavillon des parieurs? R. Bien, je crois qu'il en est encore admis quelques-unes, c'est ce que me rapportent mes agents, mais ils s'efforcent autant que possible de le purger de cet élément. J'ai naturellement vu parier ces femmes.

Q. Avec les agents de paris, bookmakers? R. Oh, oui.

Q. A Woodbine? R. Aux réunions de Woodbine.

Q. Vous les connaissez pour la plupart de vue, du moins un bon nombre d'entre elles et de nom?

Q. Vos agents font-ils la surveillance des terrains? R. Oui, les agents municipaux y sont toujours présents.

Q. Les détectives de l'agence Pinkerton aussi, je crois? R. Oui, pendant plusieurs années un certain nombre de détectives de l'agence Pinkerton y faisait la surveillance.

Q. Maintenant, M. Duncan, qu'avez-vous à dire au sujet de la présente loi et de la difficulté de la faire respecter? R. Nous sommes aux prises avec un problème assez difficile à résoudre.

M. MOSS.—De quelle partie de la loi parlez-vous?

M. RANEY.—De la loi qui s'applique à l'agence de paris aux courses en premier lieu.

Le TEMOIN.—Je n'ai pas beaucoup à m'occuper de la mise à exécution de la loi, ma tâche ne consiste qu'à recueillir des preuves. Si vous voulez bien me le permettre, je vais vous raconter les circonstances de la dernière razzia que nous avons opérée à Toronto il y a environ trois ou quatre mois, au mois d'août, je crois. A la suite d'une conférence entre le constable en chef et Sir James Whitney, il fut décidé qu'il fallait supprimer à Toronto les sous-agences de paris. Je fus demandé au bureau du commissaire, et le constable en chef, le colonel Grassett, était présent. Le maire et le chef m'enjoignirent d'immédiatement—

Q. Procéder à faire une razzia? R. Non, à recueillir des preuves. C'est notre premier devoir.

Q. Voulez-vous me dire, inspecteur, ce que vous avez connu de l'existence des sous-agences de paris à Toronto? R. J'en venais justement à ce point. J'ai obtenu des preuves contre vingt-cinq ou trente établissements. Les détectives privés qui obtenaient les preuves m'envoyaient chaque matin un rapport disant qu'ils pourraient en obtenir dans au moins cent cas. J'ai eru si nous connaissions les établissements où selon toute probabilité se pratiquait le plus fortement cette industrie dans la partie centrale de la cité, disons vingt-cinq ou trente, cela suffirait pour le moment.

Q. M. Orpen vous a-t-il déjà fait un exposé relativement à la propagation de ces sous-agents à Toronto? R. Oui.

Q. Quel était cet exposé? R. Il m'aurait été fait à une certaine époque au cours de l'été dernier. Je rencontre souvent M. Orpen dans mon—

Q. Que vous a-t-il dit? R. Il m'a dit: "Vous ne pouvez entreprendre la suppression de ces sous-agences de paris. Il y a au moins cinq-cents sous-agences de Paris à Toronto." Je lui répondis que je ne savais pas que le nombre en était considérable, mais que d'après ce que je connaisse, je croyais qu'il y en avait au moins une centaine.

Q. Continuez maintenant votre exposé. R. Il nous faut l'aide de détectives étrangers. Dans un cas semblable, nous avons reçu l'aide d'un agent de Chicago et nous avons obtenu les preuves nécessaires. Des personnes entrent dans un dépôt de tabac ou dans une boutique de barbier, et sur l'invitation du sous-agent qui leur dit: "sortons, et je prendrai votre pari," ils sortent ensemble; l'argent est alors présenté, puis le sous-agent inscrit le pari et rentre dans son établissement. Cela s'est régulièrement pratiqué, et nous rencontrons certains cas semblables; il y a naturellement un grand nombre de personnes qui agissent ainsi, parce que cette manière d'agir ne constitue pas une offense. Nous avons réussi à vider environ 25 de ces établissements, et dans la première cause il a été rendu un verdict de culpabilité par le magistrat de police, et il a été interjeté appel. Dans la cause suivante il a aussi été rendu un semblable verdict, puis il a aussi été entendu neuf à dix autres causes dans lesquelles les accusés ont été déclarés coupables; dans chacune de ces causes il a été interjeté appel et je ne crois pas, autant que je sache, que cet appel ait jamais été contesté.

Q. Il a été accordé des cas réservés? R. Des cas réservés. Quand à l'éten due des sous-agences de paris—je parle de l'industrie exercée par le sous-agent professionnel, par celui qui tient une sous-agence concurremment avec son négoce—voici un exemple approprié: voici (il produit le carnet) le carnet d'un sous-agent qui a été arrêté dans la dernière razzia, les inspections qui y sont faites couvrent une période de huit jours, et le carnet est par lui-même significatif. Cet homme s'avoua coupable et attend encore sa condamnation. Mais il voulait que sa cause fût différée jusqu'à ce que jugement eût été rendu dans les autres causes interjetées en appel. L'homme dont il s'agit est Alfred W. Wright, domicilié à 8 rue Shuter, Toronto. Il est boucher, et fut arrêté le 12 août; le 13 il comparut en correctionnelle sous l'accusation d'avoir tenu une maison de jeu à l'endroit ci-dessus mentionné, et s'avoua coupable. Nous ne l'avons

ANNEXE No 6

pas arrêté à l'époque de la razzia; nous opérons ces razzias simultanément. Une centaine de mes agents sont postés dans les différentes parties de la ville, et à une heure déterminée, à midi et cinq minutes peut-être, ils pénètrent dans ces établissements de manière à ce que les sous-agents ne puissent communiquer entre eux par téléphone; nous devons agir ainsi. Wright nous échappa lors de ce coup de filet. On le soupçonna de s'être introduit dans la maison voisine que nous avons surveillée pendant cinq heures, et, vers cinq heures du soir, une automobile conduite par un ex-agent de la paix parut; Wright sortit en courant et y sauta, et l'automobile partit. Les fugitifs ne furent toutefois pas assez vifs, et deux de mes agents qui faisaient le guet au coin de la rue s'emparèrent de Wright. On trouva en la possession de ce dernier ce carnet qui contient les paris pour une période de huit jours, et indique le montant reçu chaque jour.

Q. Vous pourriez lire cela? R. Je puis vous le donner brièvement. Le 4 août, il prit 47 paris, et les sommes reçues comptant s'élevèrent à \$114; le lendemain, le 5, il prit 49 paris et reçut \$205; le 6, il prit 51 paris et reçut \$321; le 7 août, il prit 66 paris et reçut \$559; le 9 août, 51 paris et reçut \$365; le 10, 51 paris et reçut \$237; le 11, il prit 52 paris, ce qui faisait pour les huit jours un total de \$2,328. Si vous voulez examiner le carnet, vous constaterez que ce sont tous des paris peu élevés depuis le pari d'un dollar fait par le garçon qui travaille à la porte voisine peut-être, ou dans le magasin au-dessus de la sous-agence, vous remarquerez que ce sont tous de légers paris. Il n'y a pas que le sous-agent de paris professionnel qui tient un semblable établissement, mais plusieurs personnes tiennent des sous-agence de paris concurremment avec leur négoce.

Par M. Blain:

Q. Ce carnet vous donne-t-il les noms des personnes qui ont fait les paris? R. Il donne les noms des chevaux et le montant des paris.

Q. Donne-t-il les noms de ceux qui ont fait les paris? R. Il y a un nom de donné dans chaque cas, bien que les noms ne soient pas inscrits au long; le nom des parieurs est indiqué par certaines initiales. Si vous voulez approfondir cet examen, vous constaterez dans quelle large mesure ces sous-agences de paris ont progressé en ce qui concerne Toronto; elles se sont d'après moi multipliées d'une façon alarmante, et le nombre de jeunes gens mal pris à la suite de paris indique les maux qui proviennent de l'existence de ces sous-agences de paris.

Q. En se basant sur le nombre de sous-agences de paris rapportées comme fonctionnant à Toronto, il serait ainsi placé chaque année un capital de \$9,000,000 dans cette seule industrie? R. Oui, c'est exact.

Par le Président:

Q. Sur quels champs de courses ces paris dont vous venez justement de parler ont-ils été faits? R. Ils ont été faits sur des pistes américaines, je crois. D'après moi, le sous-agent de paris est, voyez-vous, un homme très dangereux, parce qu'il tient son établissement constamment ouvert. Il se livre chaque jour à son négoce et brave la police, car lorsqu'une personne désire faire un pari, il l'entraîne au coin de la rue, et c'est à ce dernier endroit qu'il inscrit le pari. Pour montrer l'absurdité du système actuel et la manière d'agir de ces gens à notre égard relativement à ces paris, je pourrais mentionner qu'un Conseil du Roi très en vue est venu à mon bureau et m'a dit: "J'ai donné instruction à mes clients qu'ils pouvaient se rendre à l'hôtel King Edward en automobile, afficher un tableau indiquant la cote des chevaux, qu'ils pouvaient circuler dans la rue jusque vers cinq heures du soir et inscrire des paris, sans que vous puissiez aucunement intervenir." Cela montre les difficultés avec lesquelles nous sommes aux prises, lorsque nous essayons de mettre à exécution la présente loi.

Par M. Raney:

Q. Faites-vous quelque distinction en principe du pari de courses tel qu'autrefois pratiqué dans la salle de jeu de M. Orpen, M. Orpen était naturellement un agent de paris? Faites-vous quelques distinction en principe? R. Bien, certainement, relativement à ce qui concerne la salle de jeu de M. Orpen, lorsqu'il tenait divers établissements dans la ville et en dehors de la ville, j'aimerais à dire—et j'ai alors été quelque peu mêlé à cette affaire—que toute personne pouvait y déposer son argent, et, si elle gagnait, elle était toujours payée; il n'y a aucun doute à ce sujet. Il n'est pas non plus survenu de difficultés à Woodbine. Mes agents m'ont souvent rapporté quelques malentendus à propos d'un billet, mais il ne survient absolument aucune difficulté, car nous allons simplement trouver celui qui a la direction des agents de paris, et ce dernier arrange immédiatement l'affaire.

Q. De sorte qu'au point de vue de la responsabilité des paris, la salle de jeu de Orpen est sur le même pied que Woodbine? R. Cette salle est absolument digne de confiance, et il n'y a aucun doute que M. Orpen remplira ses obligations pour tout montant d'argent parié avec lui à sa salle de jeu ou à Woodbine.

Q. Vous pouvez naturellement indiquer les autres maux qui surgissent à la suite des paris peu élevés que ces sous-agents de paris prennent avec des jeunes garçons? R. D'après mes observations générales provenant de ce que j'ai fréquenté la piste de Woodbine pendant plusieurs années, le mal consiste, selon moi, en ce que le jeune garçon qui assiste aux courses ne peut se permettre de parier; quant à ce qui concerne celui qui peut se le permettre, il en est peut-être autrement. Mais comme les courses sont considérées comme un évènement mondain, le jeune homme qui les fréquente veut suivre la mode, et il parie; il en résulte qu'il perd son argent et a recours à la caisse de son patron, et par là se crée des embarras.

Q. Que dites-vous de cet état de choses, le mal diminue-t-il ou bien augmente-t-il? R. Il augmente dans de grandes proportions en ce qui concerne la cité de Toronto.

Par M. Meredith:

Q. Parlez-vous des sous-agences de paris? R. En ce qui concerne ces sous-agences, je n'hésite aucunement à dire qu'il en est absolument ainsi, et il est alarmant de constater avec quel progrès ces établissements se multiplient actuellement; les sous-agents de paris se moquent de la loi, et vous les rencontrez sur la rue, ils ne craignent aucunement; pour prendre un pari ils ne s'éloignent pas de l'agent de la paix, mais inscriront ouvertement leurs paris.

Par M. Raney:

Q. Prenez la piste de Woodbine, en ce qui concerne le nombre de cas que vous nous avez rapportés, y a-t-il, relativement aux détournements semblables à lire que vous nous avez lus dans ce mémoire, augmentation ou diminution? R. Je dirai qu'il y a augmentation, parce qu'il y a une plus grande foule de gens qui fréquentent les courses; la population de la cité s'accroît rapidement, et nous aurons naturellement une augmentation, car plus il y aura foule, plus il y aura de gens qui seront portés à parier.

Par l'hon. M. Stratton:

Q. Que diriez-vous si on limitait les paris aux champs de courses? R. Bien, à mon point de vue, l'abus est toujours imputé à la police, on dit: "Vous avez une loi pour le riche et une loi pour le pauvre." C'est ainsi que l'on s'exprime en ville. Si l'on supprimait les sous-agences de paris sur les champs de courses,

ANNEXE No 6

on les supprimerait dans la ville, mais si on les tolère à Woodbine, il serait aussi sage de les tolérer dans la ville, parce que ces sous-agences peuvent obtenir leurs renseignements d'autres cités; et les sous-agences de paris fonctionnent tout le cours de l'année.

Q. Le sous-agent de paris est selon vous un simple agent de paris ou book-maker? R. C'est un simple agent de paris.

Q. Parce que le sous-agent de paris, ainsi que nous l'avons entendu dire, et selon vous, je crois, inscrit les paris que l'on veut faire sur toutes les courses qui n'auront lieu que le lendemain à Jacksonville, sans connaître la cote des chevaux au moment du départ des courses? R. Oui.

Q. Sans connaître la cote? R. Oui.

Q. Le lendemain, le sous-agent, si j'ai gagné, me paie selon la cote publiée dans les journaux? R. Oui.

R. C'est simplement une agence de paris pratiquée sur une moins haute échelle? R. Il en est parfaitement ainsi. Les sous-agents de paris exercent d'abord leurs opérations sur le terrain de courses, puis l'on voit surgir des sous-agences de paris dans tous les endroits: le boucher en tient une dans son étal, le barbier dans sa boutique, l'agent d'immeubles dans son bureau et l'hôtelier derrière son comptoir.

Q. Maintenant, M. Duncan, en votre qualité d'officier chargé de faire respecter la loi et ayant plusieurs années d'expérience, vous savez, je suppose, à quoi il faut attribuer un grand nombre des causes qui paraissent devant le tribunal par l'intermédiaire de votre bureau? A quelle funeste cause attribuez-vous la plupart de ces offenses? R. Bien, la boisson, je crois, est la principale cause.

Q. Quelles sont les autres causes? R. Selon moi, il y a assurément un grand nombre d'offenses qui proviennent des courses de chevaux. La boisson prime toutefois les courses de chevaux, mais le pari et les salles de jeu en sont aussi cause. C'est d'ordinaire le whisky et la boisson, le pari et les femmes de joie qui me les font remarquer lorsqu'ils sont accusés d'un acte criminel.

Q. Considérez-vous le whisky et le pari comme les deux principales sources des offenses que votre bureau doit combattre? R. Oui.

Par M. Monk:

Q. Le pari généralement? R. Le pari généralement.

Par M. McCarthy:

Q. Dans tout endroit? R. Oh, oui.

M. RANEY.—Y compris les courses de chevaux, le pari, que ce soit le pari sur le terrain de courses ou en dehors de cet endroit et toute autre sorte de pari. R. Toute autre sorte de pari.

Par M. Monk:

Q. Voulez-vous parler du pari en général? R. Du pari en général, y compris naturellement les courses de chevaux.

Par M. Raney:

Q. Quel rapport le pari aux courses aurait-il avec le pari en général, est-ce le genre de pari surtout pratiqué? R. C'est le genre de pari surtout pratiqué, en ce qui concerne les individus qui ont maille à partir avec la justice, parce que les personnes qui commencent à parier sont toujours celles qui ne peuvent pas se le permettre; ces personnes perdent, et se servent à même la caisse de leurs patrons.

Le comité s'ajourne.

JEUDI, le 27 janvier 1910.

Le comité s'est réuni à quatre heures p. m., sous la présidence de M. Miller.
Suite de l'examen de l'inspecteur Duncan.

Par M. Raney:

Q. Supposez qu'il soit adopté une loi à l'effet de prohiber toute agence de paris, soit sur le champ de courses soit à l'extérieur, éprouveriez-vous, d'après votre expérience, quelque difficulté à faire respecter d'autres lois criminelles?
R. Je crois que nous n'éprouverions aucune difficulté si cette loi était adoptée.

Par M. McCarthy:

Q. Pareillement, je suppose, si la loi prohibait les agences de paris ailleurs que sur les champs de courses, et si elle prohibait les salles de jeu, mais permettait à l'agent de paris de pratiquer son industrie sur le champ de courses pendant que les courses ont lieu, il ne serait éprouvé aucune difficulté pour faire respecter cette loi, ou bien il n'en serait plus éprouvé pour la faire observer dans les autres circonstances. R. Bien, selon moi; si l'on tolère les agences de paris sur les terrains de courses, il y en aura dans la ville, et nous éprouverons naturellement quelques difficulté à—

Q. Maintenant, inspecteur, rappelez-vous ce que vous avez dit ce matin. Vous avez dit avoir réussi à supprimer toutes les salles de jeu, n'est-ce pas?
R. Oui.

Q. Vous réussiriez à supprimer entièrement les sous-agences de paris si ce n'était cette question d'endroit. Vous avez par vos habiles manœuvres enrayé ces sous-agences dans un endroit déterminé, n'est-ce pas? R. Je ne sache pas que nous les ayons enrayées, elles sont plus nombreuses que jamais.

Q. Plus prospères que jamais, en ce que les sous-agents opèrent en marchant? R. Oui.

Q. Mais si une loi défendait à toute personne de pratiquer cette industrie, soit en marchant, en se tenant debout ou en étant assis, il n'y aurait aucune difficulté à supprimer les sous-agences? R. Je crois que si nous obtenions une loi à cet effet nous supprimerions les sous-agences de paris.

Q. Vous ne pensez pas qu'il y ait à Toronto en dehors des champs de courses quelque agence de paris dans le genre de celle de l'agence de paris, autre que les salles de jeu ou les sous-agences de paris, n'est-ce pas? R. Non, pas que je sache.

Q. Si les sous-agences de paris sont prohibées en dehors des champs de courses, comment la mise à exécution de cette loi sera-t-elle difficile, où la difficulté se présente-t-elle? R. Si nous obtenons cette loi, je crois que nous réussirons assez bien à supprimer ces sous-agences.

Q. Avez-vous quelque plainte à porter contre le bureau de direction de Woodbine, c'est-à-dire contre quelque membre du Jockey Club d'Ontario? R. La piste de Woodbine est à notre point de vue dirigée dans la vraie manière des affaires.

Q. C'est M. Fraser qui dirige virtuellement tout à Woodbine? R. C'est assez vrai, c'est à lui que nous nous adressons, s'il survient quelque difficulté.

Q. Et il entend raison? R. Oui.

Q. Et il se montre empressé à vous aider à maintenir l'ordre et à tout tirer au clair autant que possible? R. Oui.

Q. Et, du reste, tout est en bon ordre et, à cette réunion, les propriétés sont aussi bien respectées que partout ailleurs. R. Oui. S'il est causé quelque désordre, les coupables sont arrêtés.

ANNEXE No 6

Q. En d'autres termes, les gens qui fréquentent les réunions de Woodbine se conduisent aussi bien que ceux qui visitent l'exposition de Toronto? R. Bien, c'est naturellement une classe différente de gens, je ne me risquerais pas à avancer cela.

Q. D'après vos observations, les gens se conduisent-ils aussi bien à la piste de Woodbine qu'à l'exposition de Toronto? R. Non, je n'avancerais pas cela. Je me suis trouvé à Woodbine, et j'ai été transporté parmi la foule à trente ou quarante verges, au pavillon des parieurs. Vous ne pouviez pas vous débarrasser de l'étreinte de cette foule, et dans l'intervalle les pickpockets opéraient. Quand ces vols ont lieu, quelque victime vient immédiatement porter plainte.

Q. N'avez-vous pas ainsi que moi été présent à l'entrée de l'exposition de Toronto? R. Oui.

Q. Lorsque la foule se bouscule pour entrer? R. Oui.

Q. Et avez-vous jamais vu réunie à Woodbine une aussi grande foule qu'à l'entrée de la grande estrade ou à l'entrée de l'exposition; avez-vous jamais vu au champ de courses autour du pavillon des parieurs se bousculer pour entrer et se mouvoir en tous sens une foule aussi considérable qu'à l'entrée de l'exposition de Toronto? R. Je crois qu'il y aurait une foule aussi compacte à l'exposition près de la grande estrade.

Q. Et la poussée serait aussi forte? R. Oui.

Q. Et un pickpocket qui se trouverait parmi cette foule pourrait y opérer avec autant de succès à l'exposition qu'au champ de courses. R. S'il s'y trouvait.

Q. La foule est naturellement plus considérable à l'exposition? R. Oh, sans aucun doute.

M. RANEY.—Dix ou vingt fois plus considérable.

Q. Maintenant, mon savant ami, M. Raney, vous a demandé si à votre point de vue la loi telle que présentement interprétée n'offre pas satisfaction. R. Elle ne l'offre pas à mon point de vue.

Q. On devrait établir une loi dans un sens ou dans un autre? R. Dans un sens ou dans un autre.

Q. C'est-à-dire que si nous adoptons une loi relative aux agences de paris, elle devra leur enjoindre d'opérer de la manière la plus convenable? R. Oui.

Q. Le système actuel d'inscrire les paris en marchant cause du désordre? R. Il n'y a aucun doute à ce sujet.

Q. On avait plus facilement raison de la foule qui se conduisait avec plus d'ordre lorsque les agences de paris étaient dirigées dans la vraie manière des affaires. R. Oui, je crois que cette manière était préférable.

Q. Il n'y a aucun doute que la foule était moins considérable? R. Tous étaient à l'abri à moins qu'il n'y eût une foule exceptionnellement considérable, et les agents de paris se transportaient alors sur le gazon.

Q. Maintenant, du reste, ce n'est que dans deux ou trois occasions durant la semaine de courses que l'énorme foule dont vous parlez entoure les agents de paris? R. La foule est d'ordinaire plus considérable durant la première semaine.

Q. N'ai-je pas raison de dire que la foule dont vous parlez—c'est du moins mon avis, et vous pouvez me répondre si je fais erreur—se rencontre généralement le 24 mai, le jour où est disputé le "King's Plate"? R. Le 24 mai, et le samedi aussi.

Q. Et le samedi suivant le jour où est disputé la coupe de Toronto? R. C'est toujours une mauvaise journée.

Q. C'est généralement durant ces deux jours que cette énorme foule y est

réunie; durant les autres jours l'assistance n'est pas la moitié aussi considérable, n'est-ce pas? R. Je ne dirais pas qu'elle l'est.

Q. Je ne le crois pas non plus. Maintenant, au point de vue de la surveillance de la police. S'il était simplement permis aux agents de paris d'opérer sur le champ de courses pendant que ces dernières sont disputées, et si l'on supprimait les racoleurs et les tuyauteurs, si l'on faisait disparaître les sous-agences de paris et les salles de jeu, vous n'éprouveriez aucune difficulté à faire observer la loi? R. Assurément, si vous supprimez les racoleurs, cela améliore considérablement la situation, car il y a une grande bande de racoleurs.

Q. Nous ne voulons pas tolérer les racoleurs ou les tuyauteurs, je parle pour mon client, et je puis affirmer que nous ne voulons pas tolérer les sous-agences de paris ou les salles de jeu; nous ne voulons pas que les gens qui fréquentent nos champs de courses soient obligés d'aller trouver un ami pour parier, mais qu'ils prennent leurs paris avec l'agent de paris dans la vraie manière des affaires. Vous vous intéressez apparemment beaucoup à cette question. R. Je constate naturellement une grande partie du mal, à cause de la nature de mes fonctions.

Q. Vous avez connaissance de tout le mal qui existe; vous avez du moins connaissance de toutes les offenses découvertes dans la cité de Toronto? R. Précisément, la plus grande partie des offenses.

Q. Vous les connaissez certainement tous et vous nous en donnerez plus tard les détails. Mais ce que je puis comprendre—si vous pouvez me l'expliquer, je serais très heureux de recevoir vos explications—c'est la raison pour laquelle il serait permis à dix ou quinze jeunes gens de parier avec des amis qui ne le veulent pas en disant: "je vous parie un, deux ou dix dollars," et qu'il serait défendu à ces personnes de le faire avec un sous-agent de paris selon la cote affichée. Lequel maintenant de ces deux genres de paris est le plus dommageable, si toutefois ils le sont? R. Bien, je ne suis pas moi-même un parieur. Je n'ai jamais parié, bien que j'aie fréquenté les champs de courses pendant vingt années.

Q. Je ne vous accuse pas d'être un parieur, bien que je ne sache pas que vous seriez en aucune manière moins honorable si vous l'étiez. R. Je ne sais pas, mais j'en ai connu un si grand nombre qui en ont souffert dans leur réputation.

Q. Vous avez connu des gens qui jouaient sur des stocks, n'est-ce pas? R. Oui, un grand nombre.

Q. Vous avez constaté les maux qui en ont résulté? R. Oui.

Q. Vous avez connu des agents d'immeubles que le jeu a ruinés. C'est aussi funeste? R. Oui.

Q. Vous avez connu des marchands qui ont fait de mauvaises affaires soit par une mauvaise administration ou autrement; vous avez vu les calamités qui en ont résulté? R. Oui.

Q. Vous avez ainsi eu connaissance de toutes ces calamités, mais je veux en venir à ceci, croyez-vous qu'il m'est plus désavantageux de parier avec un agent de paris que d'amener un ami à parier? R. Je ne vois pas moi-même qu'il y ait beaucoup de différence.

Q. Vous ne voyez pas beaucoup de différence? R. Non.

Q. Bien, je puis être obtus, mais j'en vois une: je préférerais personnellement parier avec l'agent de paris qu'avec un ami, que ce dernier soit ou non consentant. R. Je ne puis parler d'expérience, car je n'ai jamais parié ni avec l'un ni avec l'autre.

Q. Vous avez été appelé comme expert pour parler à ce sujet. R. Je ne sais pas pour quelle raison ma présence ici a été requise.

ANNEXE No 6

Q. N'avez-vous pas constaté au cours de votre expérience des maux résultant du jeu autre que le pari pratiqué avec les agents de paris? R. Oui.

Q. N'avez-vous pas entendu parler de gens s'attablant et jouant aux cartes avec des amis, et des maux qui en résultaient? R. Oui.

Q. Et n'avez-vous pas entendu parler de gens qui achetaient des actions les uns des autres, des actions de mines et d'autres actions, et des maux qui en résultaient? R. Oui.

Q. Avez-vous entendu parler d'un cas quelconque où il est résulté un mal de la vente d'actions de mines par un courtier de mines? R. Oui, un grand nombre de cas.

Q. Avez-vous lu l'historique du pari en Angleterre? R. Non.

Q. Vous ne connaissez pas les paris considérables faits en Angleterre entre amis, et le nombre d'hommes ruinés par suite de leur défaut de les payer? R. Non, mais j'ai entendu parler à Toronto de particuliers qui pariaient entre eux et du défaut d'un d'eux de payer ses paris, et l'affaire a été portée en Cour de Division.

Q. Il n'y a naturellement aucune loi pour résoudre ces causes; vous n'approuvez pas cela, je suppose? R. Non.

Q. Vous conviendrez avec moi, je suppose, qu'un parieur devrait payer s'il perd son pari? R. Je crois que s'il est homme d'honneur il devrait le faire.

Q. Il n'y a pas de doute au sujet de l'honnêteté des agents de paris à Woodbine; ils ont toujours payé leurs paris? R. Il n'y a jamais eu de difficulté d'aucune sorte; il surviendrait quelquefois un malentendu au sujet d'un billet ou quelque autre difficulté de ce genre, mais cela est immédiatement arrangé.

Q. Maintenant, vous ne dites pas que tous les délits régulièrement commis dans la cité de Toronto proviennent des paris? R. Pas le moindrement.

Q. Et les onze cas que vous avez cités aujourd'hui et survenus au cours des deux dernières années sont-ils les seuls de ce genre que vous ayez observés? R. Non.

Q. Ce ne sont pas les seuls cas? Bien, je désire maintenant savoir combien il y en a de plus? R. J'ai examiné mes livres, mais n'ayant eu que peu de temps, je ne les ai pas examinés à fond. Je pourrais obtenir un relevé plus complet, mais cela me prendrait plus de temps que celui que j'ai eu à ma disposition; je ne savais pas sur quoi le comité m'interrogerait.

Q. Combien d'autres cas y aurait-il? R. Un assez bon nombre.

Q. Dans les deux dernières années? R. Oh, oui.

Q. Combien y en aurait-il? R. Oh, il y en aurait.

Q. Y en aurait-il dix ou plus? R. Oui.

Q. Y en aurait-il vingt de plus? R. Oui.

Q. Y en aurait-il trente de plus? R. Il y en aurait certainement cinquante de plus.

Q. Trouvez-vous maintenant que les actes criminels qui sont commis ou sont mis à jour chaque année vers l'époque des réunions de Woodbine sont plus nombreux que vous observez vers la date de l'exposition industrielle? R. Voulez-vous répéter cette question, s'il vous plaît.

Q. Constatez-vous qu'il est découvert un plus grand nombre d'actes criminels aux courses qu'à l'exposition industrielle? R. Il se commet un plus grand nombre d'actes criminels à l'exposition industrielle.

Q. Je crois cependant que si vous examiniez les montants dont vous parliez ce matin, vous constateriez que les montants impliqués, c'est-à-dire les montants attribués à Woodbine, sont plus considérables? R. Je puis vous donner, si vous

le désirez, tout ce qui est indiqué dans nos livres pour une période de quinze années.

Q. Je le désirerais. R. Il y est indiqué tous les endroits où le vol à la tire a été effectué à l'époque des courses et durant le temps de l'exposition, et je puis vous les donner d'une manière condensée pour les années comprises entre 1905 et 1909 inclusivement. Le nombre total de cas relevés durant les courses de Woodbine a été 289—ces délits rapportés n'ont pas tous été commis à Woodbine, mais dans toute la ville à l'époque des courses; le montant total de délits relevés à l'exposition industrielle durant la même période, c'est-à-dire sur les terrains de l'exposition, en ville, dans les rues et aux gares de chemin de fer, a été 342. Les montants volés aux courses et dans toute la ville durant les courses ont été de \$13,152.95; et le montant total volé à l'exposition industrielle a été \$7,502.94. Les cas de vol à la tire commis à l'exposition étaient tous des délits de peu d'importance, ces vols étaient pour des montants de \$1, \$2 ou \$3, tandis qu'à Woodbine ils étaient pour des montants plus considérables.

Q. La raison en est que les gens qui fréquentent Woodbine ont en leur possession plus d'argent que les personnes fréquentant l'exposition industrielle? R. Oui.

Par M. Blain.

Q. Cela comprend-il dans chaque cas le même nombre de jours? R. Il y aurait probablement quelques jours de plus pour l'exposition.

Q. Il y aurait à l'exposition quelques jours de plus qu'à Woodbine. Cela comprend-il l'assemblée du printemps de Woodbine, ou bien cela comprend-il aussi celle d'automne? R. L'assemblée du printemps. Je n'ai pas tenu compte de celle d'automne, celle du printemps étant la plus importante.

Par M. Raney:

Q. Mais vous avez dans un cas une assistance de 20,000 personnes, et vous avez dans l'autre jusqu'à 100,000? R. Il n'y a aucun doute à ce sujet.

Par M. McCarthy:

Q. Maintenant, je ne crois pas que le vol à la tire à Toronto soit limité à la semaine de courses ou à celle de l'exposition? R. Non, mais je dirai que nous sommes quelquefois deux ou trois mois sans relever un seul cas de vol à la tire dans la cité de Toronto, les pickpockets n'ayant sans doute pas d'occasion favorable. Nous aurons de temps à autre quelques cas à la gare Union, dans l'île ou à Scarboro-Beach.

Par M. McColl:

Q. En avez-vous quelques-uns chez Eaton? R. Oui, mais ces vols consistent surtout en vols d'objets pendant aux châtelaines des dames.

Par M. McCarthy:

Q. Mais il semble que les pickpockets opèrent à toutes les époques? R. Pas dans la cité de Toronto.

Q. Pourquoi faites-vous une différence entre le vol d'objets aux châtelaines de dames et le vol à la tire, en quoi consiste-t-elle? R. Ce sont surtout des enfants qui le pratiquent; nous avons présentement quatre enfants dans les cellules et ils ont admis une centaine de cas de vols aux châtelaines de dames. Ils passent inaperçus dans la foule, ils se promènent parmi les gens et guettent l'occasion de voler. Ces enfants diffèrent absolument du pickpocket professionnel. Si ce dernier se trouve parmi nous, nous le saurons dans les 24 heures,

ANNEXE No 6

parce que nous sommes renseignés sur ses opérations, et nous sommes certains de l'arrêter tôt ou tard. Il n'est officiellement enregistré qu'une faible partie des cas de vol à la tire commis à Scarboro-Beach et à l'île, parce que les montants perdus sont généralement peu élevés, et les gens qui les perdent ne désirent pas ébruiter l'affaire. Ces gens jugent inutile de porter l'affaire devant le tribunal et de voir leurs noms mentionnés dans les journaux, ils veulent que la chose soit oubliée, et il n'est pas en conséquence tenu registre de ce cas.

Q. Il y a aussi une foule de gens qui s'imaginent à tort avoir été la victime de pickpockets? R. En certains cas, après avoir examiné l'affaire, nous avons constaté que la personne qui portait plainte avait été la victime du pari et non des pickpockets, et qu'elle avait inventé ce récit pour excuser ses pertes. Certains cas dans lesquels nous avons fait enquête nous ont amenés à ce résultat.

Q. Et quelquefois un homme pourrait brusquement tirer sa main de sa poche et tirer involontairement son argent qui tombe, et lorsqu'il constate cette perte, il croit avoir été volé? R. Il n'y a aucun doute à ce sujet. Et plusieurs personnes s'en enflamment rapidement.

Q. Mais dans une foule cela pourrait arriver partout? R. Cela pourrait peut-être arriver ainsi.

Q. Puis vous avez aussi, je suppose, des cas de jeunes gens à qui on a pu confier de l'argent; ces derniers peuvent avoir le désir de voler ce dépôt, et en rejettent ensuite la faute sur les paris aux courses? R. Dans ce cas, s'il est arrêté, le coupable peut prétendre l'avoir dépensé aux courses, quand de fait il n'en est pas ainsi.

Q. Il peut aussi prétendre avoir été la victime de pickpocket quand rien n'est plus faux? R. Oh, oui.

Q. De sorte qu'en remédiant aux cas que vous avez mentionnés, il faut prendre en considération toutes ces possibilités? R. Sans aucun doute, ces faits que je vous ai donnés sont ceux que les délinquants nous racontent lors de leur arrestation. Je ne sais pas si ces récits sont exacts ou non.

Q. Ils présentent ces excuses pour adoucir leur sentence. Ainsi au tribunal de police à Toronto, l'excuse: "je suis un ancien soldat," a longtemps été présentée par des personnes accusées de délits. Ces gens croyaient que cette excuse adoucissait leur sentence; c'était l'impression il y a quelque temps, n'est-ce pas? (Pas de réponse.)

Q. J'aimerais avoir une réponse à cette question, n'en était-il pas ainsi? R. Certaines personnes ont pu croire qu'il en résulterait cela.

Q. Et si certaines gens trouvaient avantageux d'attribuer leurs pertes aux courses afin d'adoucir leur condamnation, et avaient volé par suite de ces pertes—ils pourraient bien être dans le vrai d'après ce que vous savez. R. Oui.

Q. J'aimerais maintenant à examiner un ou deux délits que vous avez mentionnés et d'en voir un peu plus à fond les détails? R. Prenez cet homme Victor Barber.

Q. Quelle était son occupation? R. Il était télégraphiste à la G. N. W. sous la direction de M. Hogarth.

Q. A-t-il fait autre chose? R. Il était beau-frère de l'échevin McBride.

Q. Connaissez-vous quel était son dossier avant sa comparution devant le tribunal de police? R. Nous avons reçu un bon nombre de plaintes; de sa femme, je crois, et de l'échevin McBride.

Q. Il paraît fortement, je suppose? R. Oui.

Q. Il avait alors des relations avec les salles de jeu? R. Il a pu en avoir.

Q. Je crois qu'il en tenait une? R. Il en tenait peut-être une.

Q. Vous ne savez pas si cet homme avait pratiqué ses détournements avant ou après qu'il eût été pris de la passion du pari? R. Non.

Q. Il se peut bien qu'il ait volé l'argent de son patron et, pris de désespoir, qu'il ait cru se rattraper aux courses et les ait fréquentées dans ce but. R. Il a pu en être ainsi en ce qui le concerne.

Q. De la même manière qu'il aurait pu aller courir sa chance à la bourse pour combler ses pertes le lendemain ou dans un mois ou deux? Vous êtes ensuite entré assez à fond dans le cas de cette femme Jessie Alexander qui se prétendait de Cobourg? R. Elle pouvait bien être d'Ottawa.

Q. Etait-elle une femme de mauvaise réputation? R. Les personnes de la pension où elle était nous ont rapporté que sa conduite était excellente.

Q. Est-ce l'habitude d'avoir des bagues de diamants d'une valeur de \$500 dans des maisons situées rue Queen? R. D'une plus grande valeur que cela, rue Queen.

Q. Mais pour une maîtresse de pension, cela est louche. Vous avez tenu registre du cas? R. Oui.

Q. La maison était-elle située dans la partie est ou ouest de la rue Queen? R. Dans la partie est.

Q. Dans quel endroit de la partie est? R. Bien, je ne pourrais vous le dire à moins que—

Q. Vous ne trouvez pas dans la partie est de la rue Queen des maîtresses de pension possédant des bagues de cinq cents dollars? R. Sur cette rue demeurent des gens assez à l'aise.

Q. Vraiment? R. Oui.

Q. Certaines parties de cette rue sont-elles riches? R. Oui, je voudrais y posséder quelques propriétés.

Q. Quand vous parlez de la richesse de la rue Queen, à quelle partie de cette rue faites-vous allusion; est-ce à l'est? R. Il faut aller de l'autre côté du Don. Un bon nombre de gens....

Q. Ne traversons pas le Don. R. Je veux dire à l'est du Don. Si nous prenons la propriété du Jockey Club d'Ontario, elle est entièrement dans la partie est de la rue Queen. En continuant jusqu'à l'est de Woodbine on rencontre les plus belles maisons de la rue Queen—les plus belles maisons qui valent de six à sept mille dollars.

Q. Je n'avais pas compris que vous vouliez parler de ce district, si c'est le cas, je retire ce que j'ai dit. Je pensais que vous vouliez parler de la partie de la rue Queen située entre le Don et Woodbine. R. Oh non, pas du tout.

Q. Pensez-vous qu'il soit vraisemblable qu'il y ait des maisons de pension dirigées par des femmes ayant en leur possession des bagues de diamant de \$500.00? R. Oui. Je ne sais pas si c'est pour elles une affaire régulière de tenir une maison de pension, mais on peut y louer des chambres en passant.

Q. Vous avez dit ce matin que c'était une maison de pension? R. Techniquement parlant c'est une maison de pension ou un garni.

Q. Apparemment ce n'était pas la première fois que cette femme pariait? R. Je ne puis le dire parce que je ne connais rien à son sujet.

Q. Sa conduite peut-elle vous induire à penser que c'était la première fois qu'elle pariait? R. Son attitude lorsqu'on l'amena à mon office fut celle d'une personne bien affligée; elle pleurait comme un enfant.

Q. A-t-elle emporté ce diamant à Fort-Erié? R. Il n'y a pas de doute à cela, et elle le vendit à un homme sur le champ de courses. Cet homme l'apporta à Toronto, et c'est à Toronto que nous en avons repris possession.

Q. Cela ne vous amène-t-il pas à penser que ce ne fut pas là la première faute de cette femme? R. Je pense qu'elle connaissait parfaitement les champs de courses.

ANNEXE No 6

Q. Je le pense aussi. Savez-vous si elle était américaine ou non? R. Je n'ai fait que répéter ce qu'on disait au moment où elle fut arrêtée. D'après ce que je connais, elle pourrait bien, comme je l'ai dit, être d'Ottawa.

Par M. Raney:

Q. Pour cela vous avez pris la parole de son aviseur, M. Armour? R. M. Armour; et M. Robinette avait aussi, je crois, quelque chose à voir à cette affaire.

Par M. McCarthy:

Q. Wm F. Kerr était-il aussi dans le même cas? Vous savez que trois accusations de parjure furent portées contre lui? R. Oui.

Q. Cet homme aussi attribuait sa chute aux paris de courses. D'où venait-il? R. Je crois que c'était un Américain.

Q. Vous ne savez pas s'il pariait dans les tripots ou avec les "bookmakers," ni où il allait? R. Non, à moins d'avoir mon calepin. Je ne puis pas retenir tout cela de mémoire.

Q. Prenez le cas de D. B. Findlay? R. Au sujet de Findlay, je connais tout.

Q. Richard Bracken fut arrêté pour vol avec effraction. R. Oui, je le crois. En quelle année, M. Raney?

M. RANEY.—Au mois d'avril 1908.

Le TEMOIN.—Est-ce lorsqu'il fut condamné?

M. RANEY.—Oui, condamné.

Par M. McCarthy:

Q. Vous rappelez-vous quelque chose à son sujet? D'où était-il ou d'où venait-il? R. Non, je ne puis pas dire que je me rappelle d'où il venait.

M. RANEY.—Il fut employé par McDonald & Mabee.

Le TEMOIN.—Il était employé là.

Q. Quand il arriva chez eux vous ne savez pas d'où il venait? Quels sont les membres de cette société? R. Ce sont des joueurs, ils ont fait de forts paris et firent banqueroute tous deux. McDonald fut un des membres d'une société très en vue à un moment donné, mais ils furent poussés au pied du mur. Ces individus dirent que ce sont leurs patrons qui les ont envoyés tout d'abord. Il y eut deux cas.

Q. Vous dites que ces gens affirment qu'ils ont été envoyés pour parier? R. Ils l'ont dit.

Q. Ils prirent l'habitude de parier, ils tombèrent et commencèrent à pénétrer dans la maison et à voler leurs patrons. R. Ils commencèrent simplement par prendre de l'argent appartenant à leurs patrons. L'un prit \$300.00 je crois.

Q. Et il advint que McDonald & Mabee, ceux qui étaient à la tête de l'affaire, se mirent à parier plus ou moins. R. Il arriva qu'ils devinrent eux-mêmes des joueurs de profession.

Q. Et ces jeunes gens ont dit que les paris furent la cause de leur chute? R. Cette raison fut alléguée dans le temps par leur avocat.

Par le Président:

Q. Vous dites que les patrons eux-mêmes étaient des joueurs? R. Bien, je dis qu'ils étaient de forts parieurs à Woodbine.

Q. Au champ de courses? R. Personnellement je connais parfaitement bien McDonald. Je le connais personnellement.

Par M. Raney:

Q. Ils finirent par la déconfiture? R. Oui.

Par le Président:

Q. Cela fut-il surtout le résultat de leurs paris à Woodbine? R. Je ne puis pas l'affirmer, je sais que McDonald jouait dans le haut de la ville. Il jouait au poker.

Par M. McCarthy:

Q. Ce sont des commerçants, n'est-ce pas? R. En bestiaux.

Q. Et il a été prouvé dans cette enquête qu'ils avaient une manière très large de faire les affaires? R. McDonald lui-même est plutôt sans instruction, ce n'est pas un lettré.

Q. Ainsi pour ces deux jeunes gens qui étaient employés par McDonald & Mabee, la même explication est valable? R. Dans le cas de Findlay, c'est certain.

Q. Que l'on connaît tout à son sujet? R. Oui.

Q. Et c'est également vrai pour Bracken? R. Je me rappelle que lorsque Bracken fut amené à mon bureau, il déclara que la première fois qu'il descendit parier ce fut à la demande de ses patrons.

Q. Naturellement l'histoire fut racontée d'une manière très pathétique? R. Il est possible que ce ne soit pas vrai, mais il admit qu'il perdit cet argent— pas à Woodbine, il emporta son argent à Montréal. Il ne fut pas poursuivi. Il y a bon nombre de cas, à ma connaissance, où il n'y eut pas de poursuites.

Q. Je le crois parfaitement, c'est inévitable dans votre position. R. Dans un bon nombre de cas où la somme en jeu est très importante, dans le cas de certaines banques ou d'autres institutions, qui désirent que l'argent soit fourni par les amis du coupable. J'ai entendu parler indirectement de ces cas. Dans le cas actuel il n'y eut aucune poursuite et l'affaire fut réglée.

Par M. Raney:

Q. Quelques-uns des cas auxquels vous faites allusion se rapportent à Woodbine? R. Bien, oui, il y en a un en particulier que je connais bien.

Par M. McCarthy:

Q. Avez-vous entendu parler d'un grand nombre de ces cas? R. Oui.

Q. Dans lesquels des jeunes gens n'ont pu satisfaire leurs engagements? R. Il y a des cas qui se sont montés à \$30,000. Ils sont allés à l'étranger, ils sont ensuite revenus et ont réglé.

Q. Cela arrive à peu près chaque semaine? R. Je ne puis pas dire toutes les semaines.

Q. Tous les mois? R. Je ne puis pas l'affirmer. De temps à autre nous entendons parler d'un très mauvais cas.

Q. Je ne parle pas des très mauvais cas, mais de gens qui se procurent de petites sommes que l'on ne revoit plus ensuite? R. Oh, oui, il n'y a pas de doute à cela.

Q. C'est ce dont je parle lorsque je dis que cela arrive chaque semaine, ou si vous le voulez, tous les mois? R. Cela arrive très souvent.

Q. Ces cas ne sont pas attribués aux courses de Woodbine? R. Non.

Q. Maintenant, quant à ce nommé Granger, c'est à Toronto que vous l'avez

ANNEXE No 6

arrêté, mais sur renseignements reçus de New-York? R. Nous l'avons arrêté sur avis de New-York.

Q. Est-ce pendant les courses? R. Ce fut le cas.

Q. Attribue-t-il son malheur aux courses? R. Nous avons appris, avant qu'il ne vienne ici, par des renseignements qui nous ont été fournis par la police de la ville de New-York, où il était recherché, qu'il avait été signalé sur différents champs de courses, et nous le recherchions ici nous-mêmes, mais nous n'avons pu le découvrir qu'une semaine après son arrivée.

Q. C'était un Américain qui courait probablement toutes les courses? R. Il n'y a aucun doute à cela, il vint des Etats-Unis où il dépensa une grosse partie de l'argent avant d'arriver à Toronto.

Q. Mais il a volé cet argent avant de partir, pour le dépenser sur les champs de courses. Il le vola tout d'abord, et ensuite commença à le dépenser aux courses? R. C'est ce que nous avons appris de New-York.

Q. C'est le cas d'un homme qui commença par voler de l'argent pour ensuite le dépenser aux courses? R. D'après ce que je connais, il est possible qu'il soit venu à Woodbine pour tenter la chance, dans l'espérance de regagner ce qu'il avait perdu sur les champs de courses américains, c'est tout ce que je connais.

Q. Voulez-vous vous reporter à vos notes, au sujet de Kerr; vous avez dit que cet homme attribuait ses malheurs aux paris de courses? D'où venait-il? R. Je ne puis vous donner aucun renseignement au sujet de son origine; il a été arrêté aux courses de Woodbine par le détective Wallace.

Q. Voulez-vous lire cela de nouveau? R. (Lisant) "William F. Kerr, le 26 juillet 1909, a été condamné pour trois cas d'obtention d'argent et envoyé à la prison centrale pour un an. Cet homme a attribué sa chute aux paris de courses." Il n'a pas dit que c'est à Woodbine qu'il a parié, bien qu'il ait été arrêté à Woodbine.

Q. Et il n'a pas dit si la plus grande partie de ses paris ont été faits aux courses ou non? R. Non, il a simplement été arrêté à Woodbine.

Q. Quelle est la date de cette condamnation? R. Le 26 juillet 1909.

Q. Quand fut-il arrêté? R. Il est possible qu'il ait été arrêté neuf mois auparavant, je ne puis pas le dire; nous avons le cas d'un nommé Findlay qui a été arrêté il y a deux ans et dont le cas n'est pas encore réglé définitivement.

Q. Et il est encore en prison? R. Non, il est sorti sous caution.

Q. Quelle est la nature des faux prétextes dont il se servit pour obtenir de l'argent, et y a-t-il dans ce cas quelque chose qui se rapporte aux courses? R. A moins de voir la feuille de renseignements, je ne puis vous le dire. Si l'agent qui l'a arrêté, le détective Wallace, était ici, il pourrait vous donner tous les détails.

Q. Vous ne pouvez pas nous dire s'il s'agit d'obtention d'argent sous de faux prétextes dans ses affaires, ou de courses, ou ce qui en est? R. Non, pas dans ce cas.

Q. Quel est ce No 8, Nathaniel Hallman? R. Il était employé comme teneur de livres par la Canada Furniture Co., de Toronto.

Q. Ce fut un défalcaire au montant de \$4,000.00 avez-vous dit? R. Oui.

Q. Que vous a-t-il dit? R. Il m'a simplement dit qu'il avait employé l'argent à parier aux courses de Woodbine.

Q. Savez-vous s'il avait utilisé une partie de cet argent détourné avant de jouer aux courses, ou non? R. Je ne le sais pas.

Q. Et vous ne savez pas s'il a commis ce détournement avant de se mettre à parier ou après? R. Je ne le sais pas.

Par le Président:

Q. De quel cas s'agit-il? R. A. Hallman.

Le PRESIDENT.—Je connais parfaitement bien ce cas. Je connais l'homme.

Par M. McCarthy:

Q. Savez-vous si Colin C. Harbottle commença ses détournements avant ou après s'être mis à parier? R. Non, je ne puis le dire.

Q. Vous ne pouvez pas dire quand il commença ses détournements? R. Je connais très bien Harbottle, la somme mentionnée ici ne représente pas tout le montant de tous ses détournements. C'est le montant qu'il prit au Toronto Club, mais je sais qu'il y a d'autres montants, certaines sommes furent prises au Gouvernement du Dominion.

Q. N'est-ce pas un fait que, avant que vous ou moi nous ne l'ayons vu parier, il avait commencé ses détournements? R. Je pourrais dire qu'il commença dès qu'il fut nommé secrétaire du Club Toronto.

Q. Alors, ce fut après qu'il eût trouvé le Club Toronto si coulant, après qu'il se fut approprié cette grosse somme d'argent, que vous avez entendu pour la première fois parler de lui comme d'un fort parieur? R. Ce fut avant qu'il n'ait été découvert par le club.

Q. Mais vous n'avez jamais entendu dire que Harbottle pariait fort si ce n'est lorsqu'il eut été nommé secrétaire du Toronto Club? R. Non.

Q. Mais ce fut après qu'il eut commencé à manipuler les fonds de ce club qu'il se mit à parier fort? R. Oui, il obtint des fonds de droite et de gauche, et il tira bon nombre de dollars du gouvernement du Dominion.

Q. Alors Findlay fut un des employés de McDonald & Maybee, commerçants en bestiaux, à Toronto, et ce que vous avez dit au sujet de ce cas, c'est que les patrons de ce jeune homme lui avaient demandé de descendre au champ de courses? R. Je pense que les jurés tinrent compte de ce fait et que ce fut la raison pour laquelle ils ne s'accordèrent pas, ils pensèrent que les patrons étaient tout aussi à blâmer que lui.

Q. Qu'ils ne pouvaient le blâmer d'avoir détourné leurs fonds, puisqu'ils lui avaient demandé d'aller aux courses. Maintenant, John C. Ross, d'où vient-il? R. C'est un Américain.

Q. Où a-t-il été arrêté? R. Au Walker House.

Q. Pendant les courses? R. Non.

Q. Qu'avait-il fait? R. Cet homme n'était pas recommandable du tout. Il pénétra dans la chambre des invités par la sortie en cas de feu et s'empara d'une foule de choses. Nous avons repris tout cela et encore beaucoup d'autres objets qu'il avait volés avant de venir ici.

Q. Tout ce que vous connaissez à son sujet c'est ce qu'il vous a dit? R. Ce sont les déclarations qu'il fit lorsqu'il fut arrêté.

Q. Mais vous pensez que c'est un homme tout à fait malhonnête? R. Il n'y a aucun doute à cela; je pourrais même dire que c'est un voleur de profession.

Q. Maintenant, quant au 12ème qui figure sur votre liste, Herbert Doré; il a été condamné le 11 novembre 1909? R. Oui.

Q. Et il venait de Wingham? R. C'est le cas.

Q. A-t-il été accusé de quelque chose; qu'a-t-il volé? R. Un bicycle.

Q. Appartenant à qui? R. Je n'ai pas le nom, mais je connais parfaitement ce cas; son père vint de Wingham, et je sais qu'il a été renvoyé de la Compagnie Eaton.

ANNEXE No 6

Q. Il a été renvoyé de la compagnie Eaton après avoir volé le bicycle?
R. Non, non; il était employé par la compagnie Eaton, et lorsque cette compagnie apprit qu'il allait au Woodbine, elle le renvoya, alors il se mit à vagabonder, et ce qu'il dit, c'est qu'il s'endetta un peu; au moment de son renvoi il avait un peu d'économies qu'il perdit en pariant aux courses du Parc Dufferin, il perdit encore d'autres sommes d'argent qu'il avait empruntées à ses amis. Lorsqu'il vit qu'il ne pouvait plus rien emprunter de ses amis il pensa qu'il pouvait essayer de voler, mais il fut pris à son premier essai. C'est l'histoire qu'il raconta à son père, et le juge lui donna une chance en suspendant la sentence.

Q. Et le 13ème est Harry Williams? R. C'est Frank Tossel que j'ai ici.

Q. J'ai ici Harry Williams? R. C'est un cas différent; il ne date que de quelques jours.

Q. Là-dedans vous ne voyez rien qui se rattache à Woodbine? R. Non, non, c'est simplement un cas de sollicitation de paris sur la rue.

Q. C'est un cas de pari au livre? R. Un cas de pari au livre, je l'ai aussi inscrit sur la liste précisément pour montrer que les enfants se livrent au jeu comme les hommes.

Q. Il en a toujours été ainsi depuis Adam et Eve; n'est-ce pas vrai? Ils jouent aux billes, n'est-ce pas, et à d'autres jeux? R. Je ne pense pas que vous aimeriez à voir des enfants à Woodbine.

M. RANEY.—Pour quelle raison un enfant n'irait-il pas là lorsque son père y va?

M. McCARTHY.—Pour la même raison qu'il n'y a pas d'enfants au parlement ni dans d'autres assemblées où les hommes vont généralement, et parce que vous empêchez les enfants d'aller dans certains endroits, non parce qu'il s'y passe du mal, mais parce que ce n'est pas une bonne chose pour eux d'y aller. Il y a bien des endroits où les aînés vont et où vous empêchez les jeunes d'aller, et en particulier pour les empêcher de devenir effrontés et trop avancés pour leur âge. Le fait qu'ils ne fréquentent pas ces endroits ne doit pas être pris comme une raison qui, dans l'opinion générale des gens, doit les empêcher d'y aller.

M. RANEY.—J'ai posé cette question parce que pas plus tard qu'avant-hier un amateur de chevaux bien connu m'avouait ce fait qu'il ne pouvait pas emmener son petit garçon de treize ans au Woodbine comme il le désirerait, parce qu'il savait qu'on y rencontrait, mêlés aux honnêtes gens, des gens indésirables.

M. McCARTHY.—Soutenez-vous que les gens qui vont à Woodbine, les douze mille personnes qui fréquentent cet endroit, ne sont pas d'honnêtes gens?

M. RANEY.—Naturellement, non.

M. McCARTHY.—Alors que voulez-vous dire?

M. RANEY.—Il y en a beaucoup qui ont mauvaise réputation.

M. McCARTHY.—Voudriez-vous dire que tous ceux qui vont à l'Exposition Industrielle sont honnêtes?

M. RANEY.—Les enfants y vont.

M. McCARTHY.—Tout le monde va aux courses.

M. RANEY.—Les jeunes garçons vont à l'un de ces endroits, mais pas à l'autre.

M. McCARTHY.—C'est une affaire de simple opinion.

Q. Quant à Frank Tossel, savez-vous quelque chose à son sujet? R. Oui,

Q. D'après ce que vous avez dit, c'est un très mauvais cas? R. Un très mauvais cas.

Q. Savez-vous s'il pariait déjà avant de détourner cet argent? R. Je ne puis pas le dire. Son calepin indique que c'est au Woodbine qu'il a débuté. C'est ce qu'il m'a dit à moi-même après avoir été mis en liberté sur parole.

Q. Savez-vous s'il a fait quelque détournement avant de se mettre à parier, ou non? R. Non. Il avait quelque argent en propre et un autre employé de cette compagnie participa à cette affaire à peu près autant que lui; mais l'osel fut celui qui vola tout l'argent, le passa aux employés et c'est sur lui que tout retomba.

Q. Je ne crois pas que vous saisissez bien ma question. Savez-vous s'il a commencé à voler avant de commencer à parier, ou a-t-il commencé à parier avant d'avoir commencé à voler? R. Je ne connais que sa propre déposition. Il m'a simplement dit qu'il avait perdu. Il se mit à parier et perdit tout le temps. Les autres employés lui empruntaient de l'argent et lui ont causé beaucoup d'ennuis.

Q. Il perdit et finit par faire le plongeon? R. Il vit qu'il ne pouvait réussir au Woodbine, il alla dans des salles de jeu à Junction et s'enfonça plus fort que jamais.

Q. En répondant à une question de mon savant ami, M. Raney, ce matin, vous avez affirmé que le nombre de ces cas ne fait qu'augmenter? R. Oui.

Q. Et alors vous avez dit que naturellement la population de Toronto s'était accrue? R. Il n'y a pas de doute à cela.

Q. Et avec l'accroissement de la population—R. Tous les crimes—

Q. Et les délits? R. Sans doute leur nombre s'est accru.

Q. Pensez-vous que leur accroissement à Toronto a été proportionnel à l'accroissement de la population? R. Je le crois, pour ce qui concerne les carnets.

Q. L'accroissement du nombre des délits et des crimes à Toronto pendant les quatre ou cinq dernières années a-t-il été plus fort que vous ne le pensiez devoir être en raison de l'accroissement de la population? R. Non, je ne veux pas dire cela. Les choses à Toronto pour ce qui regarde les crimes sérieux—

Q. Nous avons de si bons protecteurs que nous sommes très favorisés sous ce rapport? R. Nous essayons de les pourchasser.

Q. Je pense que vous le faites, et même que vous le faites avec beaucoup de succès. Maintenant est-il à votre connaissance que la fréquentation des courses du Woodbine soit devenue rapidement plus forte dans ces quatre ou cinq dernières années? R. Je le pense.

Q. Alors pensez-vous que le nombre des délits, résultant de ces courses du Woodbine, se soit accru dans ces dernières années dans une plus forte proportion que l'assistance à ces courses? R. Bien, je ne pourrais répondre à cette question qu'en me reportant à nos carnets pour un certain nombre d'années en arrière.

Q. Bien, donnez-moi carrément votre opinion. Les courses du Woodbine ont-elles été une cause d'accroissement du nombre des délits et des contraventions plus considérable que vous ne prévoyiez à cette époque de l'année où le champ de courses est ouvert, cela par suite de l'augmentation de l'assistance à ces courses? R. Non, je ne puis le dire. Je pense que j'ai apporté ici quelques statistiques qui pourraient montrer que l'année dernière il n'y en a pas eu tout à fait autant qu'en 1907, je crois que c'est le cas.

Q. A ce moment les choses marchaient fort sur ce champ de courses. R. Il y eut un bon nombre de crimes.

Q. Je désire vous poser cette question: suis-je dans la vérité en disant que pour maintenir l'ordre sur le champ de courses du Woodbine et en chasser tous les gens non désirables, les agents en fonction sont très vigilants et très actifs? R. Il n'y a pas de doute à cela.

ANNEXE No 6

Q. Ils reçoivent l'aide de votre propre brigade? R. Oui.

Q. Ils emploient en plus quelques hommes de l'agence Pinkerton? R. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'en avoir, mais on en a.

Q. Peut-être que non, mais il y a une certaine classe d'individus qui suivent les courses? R. Oui.

Q. Ils vont d'un champ de courses à l'autre? R. Oui.

Q. Les agents de Pinkerton vont aussi d'un champ de courses à l'autre? R. Ils le font, oui.

Q. Ils peuvent découvrir les non-désirables pour vos hommes? R. Et nous fournissent les renseignements la nuit en ville. Ils vont dans les hôtels, en rencontrent tant et c'est ainsi que nous les ramassons.

Q. Ils vous aident bien? R. Oh oui, il n'y a pas de doute à cela.

Q. Alors, lorsque vous désirez connaître les porteurs de carnets ou les croupiers, vous demandez de l'aide ailleurs parce que vos agents sont connus? R. Certainement.

Q. De telle sorte que les agents qui sont amenés à Toronto par les courses de chevaux vous aident à retracer tous ces gens peu désirables? R. Oui, les agents des Pinkerton l'ont toujours fait.

Q. Vous travaillez ensemble? R. Oh, certainement.

Q. Il n'existe pas de jalousie entre vous? R. Pas du tout.

Q. Mais, lorsqu'arrive le moment de l'exposition industrielle, vous n'avez pas l'aide de ces agents? R. Non.

Q. Pensez-vous que, par la coopération de vos hommes avec ceux de l'agence Pinkerton, vous arrivez à très bien découvrir tous ces suspects pendant le temps des courses? R. Je le pense.

Q. Dans ces dernières années vous n'avez pas eu beaucoup de plaintes contre les pickpockets au Woodbine? R. Pas beaucoup.

Q. De telle sorte que, laissant de côté tout le mal qui peut résulter de ce que certains individus parient plus qu'ils n'ont, vous n'avez pas eu trop à vous plaindre de la tenue du champ de courses du Woodbine? R. De temps à autres deux ou trois sont entrés malgré nous lorsque nous ne les connaissions pas, mais après qu'ils ont opéré deux ou trois jours nous les découvrons généralement s'ils restent sur le champ; si nous avons une bonne plainte contre eux, s'ils volent des diamants ou des bijoux quelconques.

Q. Vous ne me suivez pas précisément. Ce que je demande est ceci: laissant de côté le mal qui peut résulter de ce qu'un homme parie plus qu'il ne peut apporter sur le champ de courses, vous n'avez, comme officier de police, que très peu de choses à reprocher à l'administration des courses de Woodbine? R. Très peu de choses.

Q. Comme je l'ai dit précédemment, le même mal doit exister dans d'autres milieux de la vie que les champs de courses? R. Oui.

Q. Ce matin vous avez indiqué le whisky comme la cause, dans votre opinion, de la plupart des maux, n'est-ce pas vrai? R. Oui. Le whisky ou les liqueurs fortes.

Q. Ensuite vous indiquez le jeu? R. Oui.

Q. Je pense que la troisième cause que vous avez indiquée est les femmes légères? R. Oui.

Q. Vous ne paraissez pas dire que cette troisième cause soit en quoi que ce soit en relation avec les champs de courses? R. Oh, très peu. Cependant quelques-uns de ces professionnels entrent et jouent en bonne tenue pendant les courses ou l'exposition.

Q. Il n'en vient pas plus au Woodbine que dans aucun autre rassemblement important? R. A la fin de l'année nous ne rencontrons jamais rien de semblable, mais aux réunions du printemps et à l'exposition quelques-uns de ces professionnels nous éludent parfois.

Par M. Moss:

Q. Je conclus de votre déposition que, en dehors de votre devoir professionnel qui est de faire respecter la loi telle qu'elle est, vous admettez fermement que toutes les formes de pari au livre sont un mal? R. Oh, je ne voudrais pas aller si loin. Je n'ai jamais été un parieur, ni mêlé à ces sortes de choses, mais je pense que d'une manière générale le jeu est une mauvaise chose. Le résultat du jeu est la ruine des familles, j'ai vu de ces cas, pour lesquels réellement je ne suis pas beaucoup—je ne suis pas beaucoup en faveur du jeu, quel qu'il soit.

Q. Mais vous n'attendez pas, en homme pratique, que cela soit supprimé par les lois, l'attendez-vous? R. Si vous désirez supprimer cela, comment voulez-vous le faire sinon par la loi?

Q. A quoi servent les églises et la famille? R. Bien, elles nous appuient certainement beaucoup aussi en nous aidant à supprimer cela.

Q. Ne pensez-vous pas que ce soit justement les bons endroits pour cela? R. Je ne puis pas parler pour les prédicants.

Q. Vous ne pouvez pas dire s'ils accomplissent leur devoir sous ce rapport ou non? R. Non.

Q. Et vous ne pouvez pas dire qu'ils ne pourraient pas mieux s'utiliser en voyant à ces choses chez les gens? R. Je ne puis pas le dire, je vais très rarement à l'église moi-même, car je travaille autant le dimanche que les autres jours; je dicte probablement cent lettres le dimanche. Nous avons autant à faire les jours de fête et le dimanche que tout autre jour, il y a tant de communications à recevoir qu'il faut que quelqu'un soit là.

Q. Je ne sais pas si le Dr Shearer va vous poursuivre pour cela ou non, je ne vous en blâme aucunement. Suis-je dans le vrai en disant que vous regardez les paris aux courses comme un mal seulement lorsqu'un individu qui ne peut pas le faire s'y adonne à l'excès? R. Je pense que s'il n'y avait que les gens qui pouvaient le faire qui s'y adonnaient, il n'y aurait pas de mal; mais le mal, c'est lorsque des jeunes gens qui ne le peuvent pas, s'y adonnent. Ils sont toujours contre le sport de profession, comme l'amateur, et généralement ils perdent.

Q. Vous connaissez peu de choses sur ce côté de la question, n'est-ce pas? R. Pas grand'chose à ce sujet.

Q. Et il est tout à fait aussi mauvais pour les jeunes gens de parier avec l'amateur qu'il l'est pour ce dernier de parier avec les professionnels? R. Ce que j'entends par "professionnels" ce sont les porteurs de carnets, ce sont des professionnels, mais les gens qui vont au Woodbine dans le but de parier, y vont dans le but bien arrêté de battre les porteurs de carnets s'ils le peuvent.

Q. Vous voulez dire le bookmaker? R. Le bookmaker.

Q. Lorsque nous parlons de porteurs de carnets, nous voulons parler des gens qui prennent sur la rue des paris pour des courses qui ont lieu sur les champs de courses étrangers? R. Oh oui, celui qui parie avec des bookmakers espère gagner son pari, et le bookmaker qui prend son argent espère lui aussi gagner.

Q. Oh non? R. Je comprends que le bookmaker veut gagner chaque coup s'il peut.

Q. Vous n'étiez pas ici hier, y étiez-vous? R. Je n'y étais pas.

ANNEXE No 6

Q. Et vous n'avez pas entendu l'opinion émise par votre chef, le colonel Grassett? R. Non.

Q. Il semblait avoir la ferme opinion qu'il vaudrait mieux supprimer complètement les paris? R. Je ne suis pas responsable de ce qu'il a dit.

Q. Quelle est votre opinion? R. Je pense que si les paris pouvaient être complètement supprimés ce serait une bénédiction pour le pays.

Q. Etes-vous du même avis que lui, et ne pensez-vous pas que cela puisse se faire par un acte du Parlement? R. Je pense qu'on pourrait les supprimer.

Q. Vous croyez cela possible? R. Je crois cela possible; on ne les supprimerait pas complètement, mais on pourrait les contrôler et sauver bon nombre de gens de la ruine.

Q. Voulez-vous parler des paris entre individus ou avec des bookmakers professionnels? R. Je ne crois pas que les paris entre individus puissent s'élever beaucoup, ils n'auraient pas les mêmes résultats.

Q. Vous ne le pensez pas? R. Mais lorsqu'on en fait une profession c'est différent.

Q. Et vous n'êtes pas du même avis que votre chef à ce sujet? R. Je ne sais pas ce qu'il a dit.

Par M. Raney:

Q. Vous avez parlé de familles ruinées par le jeu; y a-t-il un grand nombre de cas qui soient venus à votre connaissance en qualité d'officier de police? R. Oui.

Q. Combien de vingtaines ou de centaines de cas peut-il y avoir? R. Il y en a un grand nombre; mais cependant il ne faut pas oublier que, à peu près chaque fois qu'un individu se trouve pris, sa famille est ruinée. Nous passons 7,000 ou 8,000 criminels par an et environ 19,000 personnes ont comparu en cour de police cette année, mais la plus grande partie de ces dernières naturellement pour des délits peu graves. Chaque fois qu'un crime sérieux est commis la famille est ruinée.

Q. Et la première cause des fautes est d'après vous la boisson, la seconde étant le jeu? R. C'est généralement l'histoire. Lorsque le père ou la mère viennent et disent "Pourquoi avez-vous fait cela?" la réponse est "J'étais ivre ou j'avais joué, ou je suis allé avec une femme." Peut-être l'occasion fut-elle une course de chevaux; ils trouvent toujours quelque excuse en expliquant pourquoi ils ont commis leur faute.

Par M. Counsell:

Q. Au sujet des salles de jeu, lorsqu'un homme y dépose deux ou trois dollars pour parier, nous disons qu'il "joue aux courses," c'est l'expression employée? R. Oui.

Q. Au sujet des bookmakers, connaissez-vous quelque chose relativement à la manière dont ils procèdent dans la tenue de leurs livres? R. Non.

Q. Relativement au pourcentage? R. J'ai entendu expliquer cela en cour de police, mais je n'aurais pu suivre ces explications. Ce carnet que j'ai ici a été trouvé en la possession d'un homme qui a été arrêté, mais je ne puis vous donner aucun détail, il contient un grand nombre de paris, mais je ne le comprends pas.

Q. Si deux chevaux courent dans une course et que l'un soit à 4 contre 5 et l'autre à 5 contre 5, c'est à égalité; quel que soit celui des deux qui gagne, le bookmaker fait \$1.00, n'est-ce pas? R. Je ne comprends pas.

Q. Pour vous, ce n'est pas nécessaire de comprendre? R. Je ne connais

pas comment ils procèdent, mais je comprends que l'une des manières pour le bookmaker est de fournir de faux renseignements. Un homme avec une bonne somme d'argent se précipite vers le bookmaker et parie sur un certain cheval, et toute la foule qui l'entoure voit sur quel cheval il parie, et alors les gens se précipitent pour parier eux aussi sur le même cheval. C'est un des tours que nous avons à surveiller, le parieur en question procède avec l'argent du bookmaker lui-même et trompe le public. Je n'ai jamais rencontré de bookmaker canadien employant des racoleurs comme cela, ce sont les bookmakers américains qui en emploient. Il y a encore des racoleurs qui ont leurs poches pleines de billets, des billets de paris qui ne peuvent venir que d'un seul endroit.

Q. Ce sont des billets de bookmakers? R. Oui. Ils sont pour de fortes sommes, ils les tirent de leur poche et disent: "Ce sont des paris que j'ai faits." Naturellement ces billets sont une blague. Ils sont faits pour parier sur un cheval qui n'a aucune chance de gagner. Ces billets sont toujours enregistrés sur des carnets américains et parfois on nous amène un racoleur portant sur lui plusieurs centaines de billets de ce genre.

Q. Un bookmaker honnête ne ferait pas cela? Cependant on peut se procurer des billets de ce genre chez n'importe quel imprimeur? R. Bien, je ne vois pas où on pourrait s'en procurer si ce n'est chez les bookmakers. Les agents des Pinkerton connaissent ces racoleurs, et ils viennent nous dire qu'un tel et un tel ont un bon nombre de billets sur eux et nous les arrêtons.

Q. Combien peut-il y avoir de ces racoleurs ici sur le champ de courses? R. Nous en avons pris parfois 15 ou 20 en un jour; nous en avons enfermé jusqu'à ce nombre la même journée. Naturellement on ne les arrête pas sur le champ de courses, mais nous allons les cueillir dans les hôtels, et parfois les bookmakers eux-mêmes nous donnent les renseignements relatifs à ces racoleurs qui font beaucoup de mal pour ce qui est de tromper le public.

Par M. Monk:

Q. A quelle période de temps s'étendent les remarques que vous venez de faire? R. Je me suis reporté à mes livres, j'ai fait venir environ 20 détectives à mon bureau et j'ai examiné avec eux les différents cas que j'ai mentionnés ici et qui se répartissent sur une période de deux ans, je crois. J'ai parcouru mes livres, mais nous avons laissé de côté les cas de peu d'importance. J'ai fait cela pour le Colonel Grasset; j'ai pensé qu'il désirait les renseignements voulus pour pouvoir parler en connaissance de cause. Je ne suis pas remonté plus loin en arrière; il n'y a qu'un ou deux de ces cas que je ne connaisse pas personnellement. Pour les autres cas dont je parle, je faisais alors partie du service extérieur et je connais ce qui se rapporte à cette boîte à bijoux. Je pris possession de cette boîte au Black Horse Hôtel.

Q. Les notes que vous nous avez fournies ici aujourd'hui ont-elles été prises au moment des arrêts ou préparées récemment? R. Non, juste avant de venir ici.

Q. Aucune de ces notes n'a été préparée au moment où ces individus ont été condamnés? R. Non.

Q. Ces notes ont-elles été prises de mémoire ou sont-elles le résumé de faits enregistrés? R. Non, j'ai pris ces renseignements de mes hommes; je leur ai demandé ce dont ils se rappelaient et c'est ainsi que j'ai pu les avoir. Il se présente à nous tant de cas qu'il m'est impossible de me rappeler de tous, mais chaque détective peut donner des renseignements précis au sujet des différents cas s'il s'y est trouvé mêlé, ayant dans chaque cas étudié l'histoire de l'individu en cause.

Q. Ce que je désirais connaître, c'est si ces aveux vous ont été faits dans le temps, à vous ou à quelques-uns de vos hommes? R. Pas tous devant moi.

ANNEXE No 6

Q. Vous dites que la plupart ont été faits devant vous? R. La plupart, mais pas tous.

Par M. Monk:

Q. Et ces notes ont été écrites d'après vos propres souvenirs? Et les souvenirs de vos hommes? R. Des détectives, c'est certain.

Q. Seriez-vous capable de dire au comité quelles ont été les proportions, pendant ces deux années, des délits dans le genre des abus de confiance, que l'on peut attribuer aux spéculations de bourse, aux folles dépenses ou aux cartes, ou à d'autres causes comme l'intempérance ou la fréquentation des femmes? Vous avez donné onze cas, et j'aimerais à savoir si vous pouvez nous dire la proportion des cas d'abus de confiance? R. Oui, ces onze cas ne représentent qu'une très petite proportion de ceux des gens qui sont tombés en difficulté à Toronto.

Q. N'est-ce pas un fait que la plus grande partie de ces cas doit être attribuée aux spéculations de bourse? R. C'est le cas. Il y en a une bonne partie.

Q. Et une bonne partie doit être attribuée à l'intempérance, vous l'avez dit? R. Oui, une grande partie à l'intempérance. C'est généralement l'intempérance dans presque à peu près tous les cas; ce qui fait tomber un homme c'est la boisson. D'après mon expérience dans la recherche des criminels depuis vingt ans, presque toujours l'histoire, c'est la boisson. C'est comme cela qu'ils commencent et naturellement ils vont de mal en pis. Il y en a une bien plus forte proportion qui tombent à cause de la boisson qu'à cause des chevaux. Naturellement, il y a tant d'occasions: les spéculations de bourse, le jeu, et cette sorte de chose—différents jeux.

Q. Avez-vous un rapport publié dans la ville de Toronto, contenant les statistiques criminelles de la ville? Je ne trouve pas ces chiffres dans le livre bleu publié par le ministère de la Justice. Avez-vous quelque rapport où nous puissions trouver tous les cas d'abus de confiance? R. Le rapport annuel du chef de police, je crois, contient ces renseignements.

Q. Je le pense. R. Certainement on doit en avoir un exemplaire ici. Le Colonel doit très probablement en avoir un exemplaire.

M. RANEY.—Nous nous en procurerons un si c'est nécessaire.

Le TEMOIN.—Oui, sans bien grande difficulté.

Par M. Monk:

Q. Il y a une autre question que je désire vous poser et la voici: supposant que les bookmakers soient supprimés, mais qu'il reste parfaitement permis de parier sur les champs de courses? R. Oui.

Q. Pensez-vous qu'il se ferait encore un grand nombre de paris; avez-vous quelque doute à ce sujet? R. Je pense qu'il se ferait encore bon nombre de paris, mais si vous nous donniez une loi qui soit parfaitement claire, pour annihiler les porteurs de carnets dans la ville de Toronto, je suis certain que nous pourrions les chasser hors de cette ville.

Par M. Raney:

Q. Vous faites une distinction entre les porteurs de carnets et les bookmakers? R. Oui.

Par M. Monk:

Q. Je comprends naturellement, si les conditions que j'ai mentionnées précédemment existaient, que les bookmakers auraient le droit d'aller sur les champs de courses? R. Certainement.

Q. Cependant pas de la même manière qu'actuellement; les particuliers pourraient parier autant qu'ils le voudraient. Ne se ferait-il pas alors une grande quantité de paris? R. Il s'en ferait une grande quantité, il n'y a pas de doute à cela. Cela ne dépendrait nullement de la loi qui serait passée, je pense qu'il se ferait des paris.

Q. Je veux dire que, en supposant que la loi n'empêche pas les particuliers de parier, il y aurait encore un grand nombre de paris; vous n'avez aucun doute à cela? R. Je pense qu'il se ferait énormément des paris.

Q. Probablement un grand nombre de paris à crédit? R. Cela devrait être.

Q. N'est-il pas possible que les gens soient alors amenés à parier à crédit de plus fortes sommes? R. Que s'ils avaient à sortir leur argent?

Q. Oui? R. Quelques gens lorsqu'ils s'excitent—quelques-uns de nos meilleurs concitoyens lorsqu'ils s'excitent font de bien folles choses en fait de pari. Je connais parfaitement la classe de gens en même temps que les différents rangs qu'ils occupent dans la société, qui parient et l'intelligence qu'ils montrent dans d'autres occasions est surprenante, mais lorsqu'ils se mettent à parier on peut dire qu'ils perdent complètement la tête.

Q. Les paris ne vont jamais sans une forte dose d'excitation? R. Non, jamais.

Q. Et un homme lorsqu'il est excité est sujet à parier de fortes sommes? R. Oui.

Q. Qu'il n'a pas sur lui et est obligé de payer le lendemain? R. C'est vrai.

Par le Président:

Q. Vous avez dit, en répondant à M. McCarthy, que, dans le cas de tous ces individus que vous avez mentionnés, chaque fois qu'ils parlent de la cause de leur chute, ils l'attribuent aux paris sur les champs de courses, mais qu'il est possible qu'ils ne disent pas la vérité. Avez-vous quelque raison de croire qu'ils ne vous disent pas la vérité lorsqu'ils affirment cela? R. Non, je n'ai aucune raison en autant que ce sujet est concerné.

Q. Pourraient-ils avoir quelque intérêt à vous faire des cachettes à ce sujet? R. Je ne le crois pas. Je ne vois pas qu'ils aient un but quelconque en cela, à moins que ce ne soit d'amoindrir un peu leur sentence.

Q. Dans le cas où ils auraient volé de l'argent pour parier aux courses, cela pourrait-il amoindrir leur sentence? R. Pas avec notre magistrat de police—c'est-à-dire avec le colonel Dennison—mais avec d'autres c'est possible.

Q. Il n'y aurait rien à gagner à vous raconter des mensonges à ce sujet? R. Non.

Q. Vous avez dit que les onze cas dont vous avez parlé étaient des cas que vous aviez pris au hasard, la plupart d'entre eux dans les deux dernières années? R. Oui.

Q. En auriez-vous trouvé un plus grand nombre si vous aviez examiné soigneusement vos livres? R. Oh, sans aucun doute si j'avais pris les livres et choisi les cas. Nous avons environ 9,000 rapports par an.

Q. Alors vous en auriez eu une liste beaucoup plus longue? R. Nous avons eu quelque chose comme 9,000 rapports l'an dernier. Il nous faudrait nous reporter à nos livres et y choisir les cas.

Q. Si vous aviez fait cela vous pensez que vous auriez eu une liste plus considérable? R. Il n'y a aucun doute à cela.

Q. De gens qui ont eu des difficultés pour avoir parié aux courses? R. Il n'y a aucun doute à ce sujet.

ANNEXE No 6

Q. Avez-vous quelque raison de douter qu'il y ait un très grand nombre de gens qui ont des difficultés pour avoir parié aux courses et qui ne comparaisent pas en cour, et ne sont pas connus de vous? R. Un bon nombre. Pour ma part j'en connais beaucoup.

Q. Il doit y avoir un bon nombre de cas que vous ne connaissez pas et dont vous n'avez jamais entendu parler? R. Jamais entendu parler probablement.

Q. Maintenant, M. Monk vous a interrogé au sujet des paris particuliers. Il n'y a aucun doute que des paris particuliers se feraient même si cette loi était en vigueur. Nous ne cherchons pas à supprimer par cette loi les paris particuliers; d'abord parce que nous ne pourrions pas y arriver. Pensez-vous qu'un grand nombre de délits de détournements, ou du genre de ceux dont vous avez parlé, résultent de paris particuliers entre des particuliers et sans l'intervention de bookmakers ou d'autres gens de cette espèce? R. Bien, naturellement, nous n'avons jamais eu de semblable loi, mais dans mon opinion cela sauverait bien des familles si nous en avions une.

Q. Vous pensez qu'elle préviendrait un bon nombre de crimes? R. Un grand nombre de crimes et elle sauverait beaucoup de familles.

Q. La plupart des cas dont vous avez parlé, et la plupart de ceux qui sont venus à votre connaissance, ont-ils été le résultat de paris avec les bookmakers, ou de paris particuliers? R. Avec les bookmakers sur le champ de course ou avec les porteurs de carnets en ville.

Q. Presque chaque fois cela a été le cas? R. Oui.

Par M. Raney:

Q. Avez-vous eu des cas de difficultés venant de paris entre particuliers? R. Je n'en ai jamais eu, mais j'ai entendu dire que des cas semblables ont été portés devant la Cour de Division.

Par M. McCarthy:

Q. Les paris individuels aux courses se sont-ils développés un peu? R. Je ne le crois pas.

Q. Pouvez-vous nous donner une meilleure raison pour supprimer par une loi les porteurs de carnets, que les bookmakers sur les champs de courses. L'un est-il pire que l'autre, ou se valent-ils? R. Ils se valent à peu près l'un l'autre, puis-je dire.

Q. Vous ne voyez entre eux aucune différence particulière? R. Non, s'il est régulier de parier au Woodbine, je dois dire de laisser parier en ville, du moins si vous êtes pour tolérer un peu ces paris.

Q. Maintenant, pour ce qui regarde les bookmakers, ceux qui viennent de temps en temps au Woodbine sont-ils surtout des Américains ou en majorité des jorité des Canadiens? R. Surtout des Américains.

Q. Ce sont surtout des Américains? R. Et ils ne sont pas du tout du même type que nos bookmakers canadiens.

Q. Maintenant, inspecteur Duncan, en qualité d'homme d'affaire de tête, Canadiens? R. Surtout des Américains.

et comme vous avez fréquenté les courses du Woodbine d'année en année, d'après ce que vous avez constaté à ces courses, pensez-vous que le but principal que l'on y cherche est l'encouragement de l'élevage du cheval ou bien ont-elles pour but le sport et les paris? Si vous pouviez vous former une opinion à ce sujet, quelle serait-elle? R. Je ne connais absolument rien à l'élevage du cheval, bien que j'aie été élevé sur une ferme; ce n'est pas ce genre de chevaux que nous élevions.

Q. Vous ne voudriez peut-être pas avancer une opinion de cette sorte, mais

les courses ressemblent-elles à une institution pour encourager l'élevage du cheval, ou pour encourager les paris et le sport? R. Je pense que c'est pour encourager le sport; on les regarde comme le grand événement social de la saison, chacun économise de l'argent pour aller au Woodbine, et on y pense plusieurs mois avant qu'elles n'arrivent.

Q. C'est une sorte d'"excitation" annuelle? R. Oui.

Par M. McCarthy:

Q. Je ne crois pas que vous réalisiez ce que la question de M. Miller et votre réponse signifient; pour ce qui est des porteurs de livrets ils opèrent chaque jour de l'année? R. Oui.

Q. Au moyen de ces porteurs de livrets n'importe qui peut parier sans avoir jamais vu une course de sa vie? R. Je ne puis pas dire cela.

Q. N'est-il pas à votre connaissance que des jeunes garçons qui ne peuvent aller aux courses du Woodbine vont parier avec les porteurs de livrets? R. Les jeunes garçons ne voudraient pas aller au Woodbine, ils ne voudraient pas aller aux courses.

Q. N'est-il pas vrai qu'il y a des gens qui vont chaque jour trouver des porteurs de livrets et qui n'ont absolument aucun intérêt aux courses de chevaux? R. Il n'y a aucun doute que c'est le cas.

Q. Ne pensez-vous pas qu'en confinant les paris aux champs de courses, avec des bookmakers sur ces champs de courses, pendant les courses, la situation serait préférable à ce qu'elle est actuellement, alors qu'on permet aux porteurs de livrets de travailler chaque jour? R. Il n'y a aucun doute que la situation serait améliorée; il n'y a aucun doute que si vous supprimez les carnets en ville, ce serait un pas dans la bonne direction, d'après mon opinion.

Q. Maintenant, j'ai pu mal interpréter votre réponse au président, si c'est votre opinion, parce que j'ai compris que vous disiez que vous ne pouviez pas voir qu'il y avait de différence entre laisser les porteurs de livrets travailler tout le temps et laisser les bookmakers travailler sur le champ de courses et pendant les courses.

M. RANEY.—Il n'a jamais dit cela.

M. MCCARTHY.—Cela paraissait ressortir d'une manière évidente de sa réponse.

Par M. McCarthy:

Q. Les réunions à Toronto ne durent jamais plus de 20 jours, n'est-ce pas? R. Elles ont pu durer plus que cela.

Q. Treize jours au printemps et sept à l'automne? R. Oui, c'est à peu près cela.

Q. Et ce serait un avantage marqué, selon vous, si on empêchait les paris de se faire tout le temps en les confinant aux champs de courses et ne les permettant que pendant la durée des courses? R. Il n'y a pas de doute que ce serait une amélioration.

Q. Vous n'aimeriez pas d'avoir les livres de paris et les tripots ouverts tout le temps, et de voir les paris sur le champ de course se faire aussi tout le temps? R. Non.

Par M. McColl:

Q. Je comprends d'après votre témoignage que vous considérez les courses du Woodbine comme organisées dans un but de sport, de courses, et que c'est là leur but; elles sont un événement mondain et un événement sportif? R. C'est là ma propre idée personnelle.

ANNEXE No 6

Q. Elles laissent entièrement de côté la question d'élevage. Maintenant on prétend que les paris sont un accessoire nécessaire au succès du sport. Considérez-vous que ce soit le cas? R. Je ne sais pas s'il en est ainsi ou non.

Q. Allons un peu plus loin: la classe des gens qui vont au Woodbine au moment des courses se compose en grande partie d'individus qui ne fréquentent aucunement d'autres endroits où on parie; un grand nombre d'entre eux viennent de la campagne environnante et ils ne parient peut-être jamais pendant l'année en dehors du temps des courses? R. Oui, il y en a beaucoup de cette classe.

Q. Ce sont ceux qui viennent là pour le sport qui prennent part aux paris?
R. Aux paris.

Q. Comme si cela faisait partie du sport? R. Oui.

Q. Et la majorité des paris qui sont faits sur le champ de courses sont de petits paris? R. Oh, non—bien, la majorité de ces paris sont de petits paris.

Q. C'est-à-dire que la majorité des paris qui sont faits aux courses sont pour de petites sommes, \$2.00 et \$5.00 ou quelque chose d'approchant? R. Oui.

Q. Et les forts parieurs sont comparativement peu nombreux, ils se réduisent probablement aux propriétaires des chevaux? R. Et d'autres quelquefois qui s'excitent assez pour parier de fortes sommes.

Q. Voyons, supposons que dans la ville de Toronto les paris aux courses de chevaux soient limités à ceux qui se font aux champs de courses pendant seulement 20 jours pendant toute l'année, et que tous les autres paris de courses de chevaux soient supprimés dans les tripots, ou au livre de paris pendant tout le reste de l'année, cette restriction ne diminuerait-elle pas beaucoup le mal existant? R. Ce serait certainement une grande amélioration sur l'état de choses qui existe actuellement.

Q. Et dans de telles conditions, pensez-vous qu'il se fasse beaucoup de mal pendant ces 20 jours de courses par an? R. Nous n'avons jamais essayé cela et par conséquent je ne puis rien dire. Naturellement si on empêchait tout jeu ce serait une grande amélioration.

Le PRESIDENT.—C'est ce que votre réponse aux questions de M. McCarthy signifie? R. Certainement, si vous supprimiez tout cela ce serait une grande amélioration.

Par M. Moss:

Q. Si la loi était changée et que l'on permette les paris entre particuliers et que l'on supprime les bookmakers, y aurait-il quelque moyen à votre connaissance qui permette de distinguer entre le particulier qui parie individuellement, et le professionnel qui parierait individuellement? R. Non, monsieur, je ne puis pas dire qu'il y en aurait. Je pense naturellement que si quelques plaintes étaient portées contre un professionnel qui ferait des affaires là, nous nous mettrions à sa recherche.

Q. Mais dans ce cas ce serait pour ainsi dire obligatoire d'espionner tous les particuliers qui seraient là? R. Je veux simplement dire que si on trouvait un individu vivant exclusivement de jeu, il serait considéré comme un vagabond.

Q. Mais vous seriez obligé pratiquement d'espionner tous ceux qui parieraient au Woodbine? R. Non, à moins que des plaintes ne soient portées.

Q. Mais n'arriverait-il pas que chacun de ceux qui parieraient au Woodbine seraient sujets à être surveillés, si quelqu'un suggérait à la police qu'il est désirable de le surveiller, et cela simplement pour parier et être suspecté d'être un parieur professionnel? Dans de telles conditions n'importe qui serait sujet à être surveillé? R. Nous attendrions d'avoir quelque chose de mieux défini que cela, du moins pour ma part. Je ne suis pas chargé de faire observer la

loi pour ce qui regarde les paris, il y a un autre service exclusivement pour cela. On me demande seulement de temps en temps d'aider à faire observer la loi.

Q. Je vous demandais le moyen de distinguer entre un amateur et un parieur de profession. Comment feriez-vous la distinction? Vous n'avez pas dit cela, n'est-ce pas? R. Non, je ne l'ai pas dit, on ne me l'a pas demandé.

Par M. Monk:

Q. Savez-vous un peu comment les chances sont calculées dans le cas des porteurs de livres de paris dans les maisons de jeu, et par les bookmakers qui opèrent sur les champs de courses? R. Je ne puis pas répondre à cette question parce que je ne comprends rien à cette chose-là.

Le témoin est congédié.

Le Dr A. W. BELL, Wininipeg, est appelé et assermenté.

Par M. Alex. Smith:

Q. Quelle est votre occupation à Winnipeg? R. Je suis directeur de l'Exposition Industrielle de Winnipeg.

Q. Depuis combien de temps en êtes-vous le directeur? R. Quatre ans.

Q. Avant d'aller à Winnipeg et d'y devenir directeur de l'Exposition Industrielle, aviez-vous quelque expérience d'entreprises semblables? R. J'ai été employé à l'exposition de Toronto, environ 18 ans.

Q. Et quel y était votre emploi? R. J'y étais sous-directeur et directeur de la branche du bétail, de celle de la volaille et de celle des chiens.

Q. Quelles sont les principales branches de vos expositions à Winnipeg? R. L'agriculture, les manufactures et les attractions.

Q. Quelles sont quelques-unes de vos attractions? R. Les courses, le vau-deville et les feux d'artifice.

Q. Quand vous parlez de courses, vous voulez dire des courses de chevaux? R. Des courses de chevaux, oui.

Q. Pourquoi faites-vous des courses de chevaux une des attractions de l'exposition? R. Pour attirer du monde à l'exposition.

Q. En plus des prix d'entrée que vous percevez à la porte en y attirant ainsi beaucoup plus de monde, gagnez-vous quelque chose de plus avec vos courses de chevaux, quelque chose de plus que le profit dû à l'augmentation du nombre des entrées payantes, ou si vous faites un surplus des entrées payantes provenant de l'augmentation du nombre des visiteurs, et aussi quelque chose en plus du prix des entrées à la grande tribune? R. Nous faisons payer un prix spécial d'entrée aux courses et nous vendons aux bookmakers la permission d'exercer leur métier sur notre champ de course.

Q. Combien avez-vous gagné l'an dernier par ces permis? R. \$5,100.00.

Q. Les revenus de ces attractions, ainsi que ceux des prix des entrées supplémentaires à l'exposition et à la grande tribune et ces \$5,100.00, quels avantages vous procurent-ils? R. Ils nous permettent de plus grosses bourses. Nous obtenons aussi une meilleure classe de chevaux, et des chevaux en plus grand nombre, et nous pouvons offrir de meilleurs prix dans les autres parties de l'exposition.

Q. Vous employez les fonds que vous gagnez par cette attraction pour améliorer l'exposition d'une manière générale? R. Oui.

Q. Maintenant, quelle classe de chevaux encouragez-vous les gens à y amener; sont-ce des chevaux américains ou canadiens? R. Des deux. Bien, nous offrons des bourses pour les chevaux élevés au Canada.

ANNEXE No 6

Q. Dans n'importe quelle partie du Canada ? R. Dans n'importe quelle partie du Canada.

Q. Donnez-vous des prix spéciaux pour les chevaux élevés dans l'Ouest, je veux dire dans les trois provinces des prairies ? R. Oui.

Q. Au sujet des courses à l'exposition de Winnipeg, avez-vous remarqué qu'elles rendent le maintien de l'ordre plus difficile ? R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous eu quelques plaintes du chef de police ou des autres officiers ? R. Non, monsieur, pas depuis que je suis là.

Q. En aucune façon depuis que vous êtes là ? R. Non, monsieur.

Q. Comment l'exposition est-elle organisée; quels sont les directeurs et comment cette affaire est-elle soutenue ? R. Cette société est une compagnie par actions, mais d'après sa charte, aucun dividende ne peut être payé aux actionnaires. Le bureau de direction se compose de trente-trois membres, dont dix-sept sont élus par les actionnaires, sept sont élus par le conseil de ville et pris parmi les conseillers. Les autres sociétés, comme la Société des éleveurs du Manitoba, celles des éleveurs de moutons, des éleveurs de porcs et des éleveurs de chevaux, des éleveurs de volailles, ainsi que la Société d'Industrie Laitière et celle d'horticulture élisent aussi chacune un représentant qui est membre du bureau. Le Ministère de l'Agriculture a deux représentants et je crois que la liste est ainsi complète.

Q. Toutes les classes du public sont représentées dans le bureau et l'exposition est dirigée pratiquement sous leur surveillance ou sous la surveillance de leurs officiers ? R. Oui, monsieur.

Q. Depuis que vous êtes là, il n'y a eu de plaintes d'aucun côté parce que des courses ont été adjointes à l'exposition ? R. Non, monsieur.

Q. Les courses qui sont tenues à votre exposition tendent-elles à améliorer la race des chevaux de selle ou celle des chevaux légers dans l'Ouest ? R. Certainement dans l'Ouest—au Manitoba en particulier—nous avons plus d'un cheval de race de la classe des chevaux de race, et nous en avons un bon nombre. Je pense qu'il est admis que la classe des chevaux de route est très probablement aussi bonne que dans n'importe quelle autre province du Dominion.

Q. J'ai obtenu aujourd'hui quelques chiffres du bureau des statistiques. Le 30 juin 1909, il y avait au Manitoba 237,161 chevaux; quelle proportion pensez-vous que les chevaux de race, les chevaux lourds représentent ? R. Les chevaux de race ?

Q. Oui ? R. Je n'en ai pas la moindre idée.

Q. Les paris ont-ils déjà été pour vous une cause de difficultés ? R. Non, monsieur, pas de mon temps.

Par M. Raney:

Q. Depuis combien de temps vendez-vous des permis aux bookmakers ? R. On en vendait avant que je n'arrive ici et on a continué depuis mon arrivée.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous ici ? R. Je suis ici depuis quatre ans.

Q. Les permis sont-ils vendus directement au bookmaker ou à un concessionnaire ? R. Directement au bookmaker.

Q. Qui sous-loue ces permis ? R. Il a le privilège de le faire s'il le désire.

Q. Et on vous donne \$5,100.00 pour cela ? R. \$5,100.00.

Q. Ce permis inclut-il le droit de vendre dans d'autres villes les renseignements télégraphiques relatifs aux courses ? R. Nous ne fournissons pas cela.

Q. Cela ne se fait pas ? R. Non, à ma connaissance.

Q. Y a-t-il un vendeur de paris sur la grande estrade ? R. Non, monsieur.

Q. Comment les bookmakers procèdent-ils? Est-ce dans des boutiques?
R. Oui, monsieur.

Q. Sous ce rapport vous ne vous souciez pas de la décision des cours? R. Au fait tant que la police n'intervient pas nous n'intervenons pas.

Q. Et elle n'est pas intervenue? R. Elle n'est pas intervenue.

Q. Vous avez des facilités et vous faites vos paris confortablement? R. Je suppose que oui, il y en a tant qui parient.

Q. Et les gens de Winnipeg ne désirent pas se faire déshabiller pour parier? R. Non.

Par M. Smith:

Q. Avez-vous eu quelques demandes des gens des Etats-Unis désirant profiter de votre champ de courses? R. Oui, monsieur, nous en avons eu deux cette année et le bureau a refusé de les accorder.

Par M. Raney:

Q. Refusé d'accorder quoi? R. D'accorder le privilège à ces bookmakers de tenir des courses sur le champ de courses de notre exposition.

Q. Vous accordez ces privilèges à un homme de Winnipeg? R. A un Canadien.

Q. Est-il de Winnipeg? R. Non, monsieur.

Q. Où habite-t-il? R. En 1909 il habitait St-Thomas, en 1908 Winnipeg et en 1907 et 1906 Toronto.

Par M. Smith:

Q. Je pense que M. Raney n'a pas compris la question que j'ai posée. La voici: avez-vous eu des demandes d'étrangers désirant la permission d'utiliser votre champ de course pour des courses, lorsque votre société ne l'emploie pas? R. Oui, monsieur.

Q. Et vous l'avez refusée? R. Nous avons refusé les deux.

Q. Cette piste n'est utilisée qu'au moment de l'exposition et pour vos besoins seulement? R. Oui.

Par M. Sinclair:

Q. Pourquoi avez-vous refusé l'usage de votre piste? R. Parce que nous avons pressenti—nous ne l'avons pas su exactement—qu'il s'agissait de joueurs professionnels des Etat-Unis.

Par M. McColl:

Q. Alors dois-je comprendre qu'à Winnipeg vous n'avez eu aucun inconvénient provenant des paris qui se font sur le champ de courses? R. Personnellement je n'en connais pas, et je puis dire que je n'en ai jamais entendu parler.

Par M. Raney:

Q. Combien de temps durent vos courses? R. Six jours.

Q. Ont-elles lieu en automne? R. Non, au milieu de juillet.

Par M. Blain:

Q. Il y a juste une réunion par an? R. Oui, monsieur.

Le témoin est congédié.

ANNEXE No 6

Le Dr N. S. INGLES, Winnipeg, est appelé et assermenté.

Par M. Smith:

Q. Vous êtes un médecin résidant à Winnipeg? R. Oui, monsieur.

Q. Et le coroner en chef pour la province du Manitoba? R. Bien, je suis le coroner, je suppose. Je fais la plus grande partie du travail du coroner du Manitoba.

Q. Avant de venir à Winnipeg, aviez-vous quelque expérience de la vie dans l'Ouest? R. Oui, monsieur, j'ai vécu dans l'Ouest depuis 1879, trente ans.

Q. Dans quelle partie de l'Ouest? R. Surtout dans l'Alberta—ce qui est maintenant l'Alberta, mais ce qui était anciennement les Territoires du Nord-Ouest—dans le district d'Edmonton et de Calgary et plus au nord jusqu'à la rivière La-Paix, dans tout ce pays.

Q. Quelle était votre occupation? R. A cette époque je m'occupais de ranches, j'avais l'habitude d'élever des chevaux et je faisais d'autres choses analogues.

Q. Avez-vous fait des affaires dans l'ouest, depuis ce temps-là? R. Dans la région de l'ouest? Oh, oui, dans une certaine mesure. Sous ce rapport, si on me le permet—cela abrégera peut-être mon interrogatoire—j'exprimerai comme suit ce que j'ai à dire. Jusqu'à tout récemment, alors que ce bill a surgi, il y a eu des assemblées de tous ceux qui s'occupent de l'élevage des chevaux. Nous habitons une contrée toute différente de l'est, ici. Nous habitons une contrée où le cheval de selle est d'absolue nécessité, et non seulement le cheval de selle, mais un bon cheval de selle. Nous habitons une contrée aux longues distances, l'essentiel est d'avoir de bons chevaux de selle. Vous ne sauriez du tout faire le commerce du bétail, à moins d'avoir sous vous quelque chose qui vous transporte, et vous transporte vite et loin. Et nous considérons que, si une loi aussi rigoureuse que celle-ci était adoptée, non seulement elle amènerait la dépression de nos chevaux de selle, mais on élève aussi dans l'ouest beaucoup de chevaux de premier ordre, de chevaux trotteurs, et nous croyons que cela aurait pour effet de diminuer l'intérêt de l'élevage des chevaux de cette marque. Mais l'affaire a une importance toute spéciale pour nous, par rapport aux chevaux de selle, vu que nous espérons pouvoir en faire une grande industrie; ces chevaux sont élevés à l'état sauvage dans la prairie, ils ne voient pas l'écurie et n'en connaissent rien, ce sont des chevaux pour la plupart élevés dans la prairie.

Par M. McColl:

Q. Provenant d'étalons pur sang? R. Quand nous pourrions avoir des étalons pur sang, cela améliorerait beaucoup la race, et nous espérons que, en stimulant l'industrie et en encourageant l'élevage avec des étalons pur sang, pouvoir arriver à fournir des remontes pour la cavalerie et donner aux chevaux beaucoup plus de valeur qu'ils n'en ont. Maintenant, nous nous sommes informés auprès d'un grand nombre de gens de l'ouest, qui ont les mêmes vues que celles que j'essaie d'exprimer ici et, avant que se termine cette enquête, ils voudraient exposer ces vues, eux aussi et, au besoin, ils viendront tous d'aussi loin, vous demander d'y aller doucement et de ne pas détruire le cheval pur sang dans l'ouest, parce qu'on espère ajouter, avant longtemps, à la valeur des chevaux de l'ouest. Je me souviens de chevaux de race importés dans la région cavalière, tels que "Silk Gown," pour n'en citer qu'un, et les rejetons du cheval pur sang ont deux fois autant de valeur que de n'importe quel cheval qu'on puisse acheter. Un rejeton de ce cheval a été renvoyé en Angleterre, comme remonte, il s'est reproduit dans le cheval des prairies et il en est sorti un cheval de beaucoup supérieur. Et il en a été de même partout où l'on a introduit des

chevaux pur sang. Et c'est avec cette sorte de cheval que nous voulons mettre la jument des prairies, et c'est pour nous, comme je l'ai dit, une très importante industrie.

Q. Savez-vous si "Silk Gown" avait été importé par M. Dymont ou par M. Seagram? R. Non, importé directement d'Angleterre, après avoir gagné une des plus grandes courses, et il fut importé là pour l'élevage.

Par M. Blain:

Q. Les témoignages des personnes dont vous parlez ne diffèreraient pas beaucoup du vôtre, n'est-ce pas? R. Non, je ne le pense pas, nous aimons tous les courses de chevaux là-bas, et, bien que nous ne tenions pas à passer pour des joueurs de profession, nous voulons avoir la liberté de parier un peu sur un bon cheval, quand nous croyons en rencontrer un.

Par M. Smith:

Q. Vous voulez qu'on vous laisse parier sur la piste? R. Oui.

Par M. McColl:

Q. Vous ne voulez pas qu'on intervienne dans ce sport? R. Non, cela démoraliserait, découragerait trop les éleveurs de l'ouest, qui élèvent de ces chevaux, si ce sport, qui développe l'élevage des chevaux de race, devait être empêché.

Par M. Smith:

Q. Dans votre opinion, si l'on ne permettait pas les paris, cela empêcherait-il les courses et, partant, cela nuirait-il à l'élevage de la classe que vous avez mentionnée? R. Oh, oui, il n'y aurait pas d'importation de chevaux.

Q. Dans votre opinion, les gens de l'ouest, du Manitoba et des autres provinces, élèvent-ils plus de chevaux de selle que de chevaux de trait? R. Beaucoup plus, oui.

Q. Je vois que, dans la Saskatchewan, il y a 297,063 chevaux et dans la province d'Alberta, 263,713, et comme je l'ai dit tout à l'heure, dans la province du Manitoba, 237,161, ce qui fait un total de 797,937 chevaux dans ces provinces des prairies, de sorte que, dans ce grand nombre de chevaux, il doit y avoir un pourcentage considérable de chevaux de selle? R. Oui, cela ne fait aucun doute.

Q. Sentez-vous le besoin ou êtes-vous en faveur de parler pour ces gens de l'ouest dont vous avez parlé, ou est-ce là votre opinion seulement? R. Bien, je sais que c'est l'opinion générale, d'après l'information reçue de l'ouest. Je veux que vous vous rappeliez, messieurs, que vous compreniez que, dans une contrée comme celle-là, où il vous faut parfois voyager—je me souviens que, quand je faisais de l'élevage, il était d'ordinaire de faire des voyages de 500 à 600 milles à dos de cheval—et quand il vous faut faire cela, il vous faut évidemment un cheval qui vaille quelque chose. Lors de la rébellion, je servais dans la cavalerie de Steele et je pense que nous avons employé tous les chevaux élevés au pays et nous les avons ramenés, nous en avons pris soin et les avons ramenés en bon état. Nous espérons développer cette industrie et fournir des remotes pour la cavalerie de la mère-patrie, et, s'il arrive que nous en ayons besoin ici, avoir un approvisionnement de bons chevaux de selle.

Par le Président:

Q. Ces chevaux dont vous dites vous être servi dans la rébellion ne provenaient que des chevaux des prairies? R. Du cheval des prairies avec le cheval

ANNEXE No 6

de race, qui est le seul animal ayant en lui assez d'individualité pour la passer à un autre. Prenez un cheval et mettez-le avec un autre, et vous aurez un animal chétif, mais le cheval de race conserve sa caractéristique et la transmet à sa progéniture, il lui imprègne sa marque, ce que ne peut faire un autre cheval. Ces chevaux de race font les meilleurs chevaux de selle au monde, et le meilleur moyen de voir si un cheval est bon, c'est de l'essayer à la course.

Par M. Smith:

Q. Comme question de fait, le plus grand passe-temps, dans les provinces des prairies, durant les mois d'été, n'est-ce pas d'aller aux courses, à cheval, et de fréquenter les associations de course? R. J'ai vu des courses de chevaux où il y avait jusqu'à 50 sauvages avec leurs montures.

Par M. McCarthy:

Q. Qui y avait les privilèges des paris? R. Je ne sais, des parieurs, je suppose.

Par M. Martin:

Q. Les sauvages montaient-ils des chevaux de race? R. Des pur sang.

Par M. Smith:

Q. Ne pensez-vous pas qu'il vaudrait mieux faire venir quelques-uns de ces messieurs de l'ouest? R. Assurément, avant que cette enquête finisse, si l'on se propose de présenter le bill, ce serait préférable. Nous n'avons que M. Martin pour parler pour nous, ici, et il ne représente pas la région de l'élevage.

Par M. Monk:

Q. Auriez-vous quelques personnes à suggérer, des personnes autorisées? R. Je serais en mesure de le faire, dès que je serai de retour chez nous.

Par le Président:

Q. Les témoignages des personnes que vous enverriez ici concorderaient-ils avec le vôtre? R. Je le pense.

Q. Si donc on peut admettre, et je pense qu'on le peut, que vous nous enverriez une demi-douzaine de témoins qui corroboreraient votre témoignage, on ne gagnerait rien à les faire venir? R. Rien, si ce n'est que le comité a consenti à entendre le témoignage du chef McRae, de Winnipeg.

M. MARTIN.—Oui, j'ai compris que le témoignage du chef de police et du magistrat en chef serait accepté, s'ils le donnaient devant un notaire public, c'est ce que j'ai compris. R. Il m'a dit, il y a quelque temps, que, durant vingt-neuf ans, je pense, ils n'ont pas eu connaissance d'un seul cas d'abus de confiance, dans ce qu'on veut tenter d'empêcher, le droit de parier sur la piste; rien qu'il puisse probablement, dans son témoignage, s'opposer fortement à ce que l'on tolère les joueurs de profession, les salles de paris et les bookmakers en ville. On ne le permet pas en ville, mais seulement sur la piste.

Par M. Sinclair:

Q. Avez-vous de grandes pistes de courses, dans l'ouest? R. Nous en avons en voie de construction à Winnipeg, à ma connaissance. Bien entendu, nous

avons des pistes d'un demi-mille, par toute la contrée. Nous en avons une en construction à Winnipeg.

Q. C'est la première grande piste de l'ouest? R. Nous avons autrefois une piste d'un mille, à Winnipeg, mais elle n'existe plus—la propriété ayant trop de valeur, on l'a concédée. La ville progresse tellement, qu'on n'a pu réserver ce terrain pour les courses.

Q. Pouvez-vous donner au comité des chiffres sur l'étendue des opérations de courses à Winnipeg? R. Oh, il s'y fait beaucoup de courses.

Q. Avez-vous beaucoup de monde aux courses et, si oui, combien de personnes, et y a-t-il des bookmakers? R. Oh, oui, à l'exposition, il y a beaucoup de monde. Il en vient de toutes les villes et ils font surtout courir leurs chevaux de harnais. On ne se sert des chevaux de race que dans l'ouest, surtout dans le district de Calgary.

Par le Président:

Q. C'est la seule place de l'ouest où l'on se sert beaucoup de chevaux de race? R. Oui, je cherche, bien entendu, à pousser la piste de courses, à Winnipeg, ainsi qu'à promouvoir l'industrie des chevaux de race. Et voici pourquoi: ayant fait de l'élevage sur mon ranche je tiens à aider les autres à en faire. Nous ne tenons pas à faire de l'argent, tout d'abord, mais nous cherchons à avoir le plus de chevaux de race possible, pour l'élevage de ces chevaux.

M. SMITH.—M. Sinclair demandait les endroits où l'on tient des courses. J'ai ici un état que m'a fourni le Dr Bell. Il contient une liste des réunions comprises dans le circuit de courses du Manitoba et les bourses payées s'élèvent à environ \$60,000. Les réunions en question sont comme suit: Brandon Turf Club, \$7,300; Manitoba Jockey Club, Winnipeg, \$6,500; Holland, \$1,200; Neepawa, \$1,500; Carberry, Portage Turf Club, \$3,500; Exposition de Portage, \$3,600; Exposition de Winnipeg, \$21,000; Exposition de Brandon, \$10,000; Exposition de Killarney, \$3,500.

Par le Président:

Q. Ce sont presque toutes des courses au trot? R. Presque toutes. On y adjoint aussi des courses à obstacles, ça varie. On fait ce qu'on appelle une réunion mixte.

Par M. Blain:

Q. Fait-on des courses, à l'exposition? R. Oui, monsieur.

Q. Et les prix sont-ils aussi élevés à l'exposition qu'aux courses régulières? R. Oui, monsieur, de gros prix.

Q. Aussi élevés qu'aux courses régulières? R. Je le pense, le Dr Bell vous le dira exactement.

Dr BELL.—Notre plus grand prix, l'année dernière, pour chevaux trotteurs, était de \$1,000. Nous en avons deux.

Par M. Blain:

Q. Était-ce à l'exposition de Winnipeg? R. A l'exposition de Winnipeg.

Par M. Raney:

Q. Fait-on du bookmaking en dehors de Winnipeg, Dr Ingles? R. Je crois que oui.

Q. Bien, le savez-vous? R. Je le sais, oui.

Q. Où? R. A Brandon, puis à Portage-la-Prairie.

ANNEXE No 6

Q. Prenons Brandon, le bookmaking y est-il de quelque façon sous le contrôle des organisateurs des courses; s'agit-il de vraies courses ou d'une exposition? R. Une vraie course. Je ne saurais dire. Je ne sais comment c'est mené. Je sais qu'on parie.

Q. Connaissez-vous quelque association de courses dans l'ouest—c'est-à-dire dans les trois provinces dont vous avez parlé, à part l'Association de Winnipeg, qui retire un revenu du bookmaking? R. Je le pense, oui.

Q. Quel revenu l'Association de Brandon retire-t-elle? R. Je ne sais, mais je sais qu'on lui paie le privilège du bookmaking. Je sais que le Manitoba Jockey Club en fait aussi.

Q. Un à la fois, attendez; l'Association de Brandon est-elle régulière, ou un club? R. Un club.

Q. Que recevez-vous pour le privilège du bookmaking? R. Je l'ai oublié; on fait un prix pour cela.

Q. Combien? R. Je ne saurais dire.

Q. Etes-vous membre de l'association? R. Non, pas de l'association de Brandon.

Q. Alors, vous ne savez rien, personnellement, je suppose? R. Je sais qu'on vend le privilège un certain prix.

Q. Savez-vous combien on le vendait, l'année dernière? R. Je ne sais.

Q. Quelle est l'autre association? R. Le Driving Club de Portage-la-Prairie.

Q. Y vend-on le privilège des paris? R. Oui.

Q. Combien? R. Je ne sais.

Q. Vous avez été sur les deux pistes? R. Oui.

Q. Y fait-on du bookmaking? R. Oui.

Q. Les bookmakers occupent-ils des baraques? R. Ce sont là des questions privilégiées, je suppose. M. Shearer se tient là; je ne suis pas venu ici pour nuire. Comme question de fait, je crois qu'ils occupent des baraques.

Q. Ce que vous voulez dire, si je comprends bien, "ne détruisons pas le cheval de race"? R. C'est bien cela.

Q. Si le bill ne nuisait pas au cheval de race, vous n'y trouveriez rien à redire? R. Le bill tel qu'il est va tuer absolument l'élevage.

Q. Mais, si ce n'était pas le cas, vous ne trouveriez rien à redire à la législature? R. Bien, je n'aurais pas d'objection....

Q. Etes-vous sous l'impression que le bill empêchera les paris aux courses? R. Pas du tout.

Q. Mais le bookmaking? R. Oui.

Q. Vous l'entendez ainsi? R. Je puis vous avoir envoyé ici autant de personnes qu'on voudra, témoigner dans l'affaire.

Le PRESIDENT.—Je pense que le comité ne le juge pas nécessaire.

Par le Président:

Q. Etes-vous actionnaire de quelque jockey club? R. Celui de Manitoba.

Q. Vous êtes actionnaire? R. Oui.

Q. La Saskatchewan et l'Alberta ne commencent-elles pas à ne plus faire d'élevage? Je sais qu'il s'y fait beaucoup d'élevage, mais ces deux provinces ne cessent-elles pas d'en faire? R. Jusqu'à un certain point, l'élevage gagne le nord, vers la Rivière-La-Paix.

Q. Vers la Rivière-La-Paix? R. Oui.

Q. La Saskatchewan et l'Alberta cessent d'être des régions d'élevage comme elles en étaient? R. Dans le sud. Je ne saurais dire exactement, mais je sais que l'industrie de l'élevage gagne le nord.

Q. Et le colon envahit la région de l'élevage? R. Ils ont pris et égoutté le sud de l'Alberta.

Q. Quand la Saskatchewan et l'Alberta auront cessé d'être des régions d'élevage, on n'y aura plus besoin de poneys autant qu'autrefois? R. On en aura toujours besoin, parce que là où va le cultivateur, le colon, il lui faut toujours un cheval de selle, vu qu'il a toujours des vaches.

Par M. McColl:

Q. Et à propos de la gendarmerie à cheval? R. La gendarmerie à cheval a besoin de remonte, pas autant, bien entendu.

Par le Président:

Q. Les chevaux dont on se sert pour rassembler les bestiaux sont presque tous des chevaux sauvages? R. Oui, presque tous. On emploie aussi des chevaux croisés. On a coutume d'acheter d'un nommé MacConnell, dans la Colombie-Britannique, le produit d'un cheval appelé "Buffalo," et on a aussi coutume d'acheter des chevaux croisés dans le Montana, parce que le cheval de trait n'a pas assez de vitesse.

Q. Vous n'oseriez pas appeler cela un cheval pur sang? R. Il ne faut pas dire cela. Un grand nombre ont du pur sang en eux.

Q. Iriez-vous jusqu'à dire qu'un bon pourcentage des poneys à bétail de l'ouest, ont du pur sang, à votre connaissance, en autant qu'on puisse savoir, j'entends? R. Je ne sais. On a importé beaucoup de chevaux pur sang dans le district de Calgary, quand j'y étais. Je me souviens d'un lot de 500, qui ont laissé leur marque dans une certaine mesure, M. Miller.

Par M. Sinclair:

Q. Peut-on laisser un cheval dehors, dans le district de la Rivière La-Paix? R. Oui.

Q. On y fait de l'élevage et on laisse les chevaux dehors? R. Les chevaux s'arrangent tout seuls. Quand j'étais dans le district de la Rivière-La-Paix, il y avait des chevaux qui n'avaient jamais vu l'homme.

Par M. Smith:

Q. On vous a demandé si vous étiez directeur ou actionnaire du Manitoba Jockey Club; pourriez-vous nous donner les noms de quelques directeurs qui sont actionnaires et nous dire quelle sorte de gens ils sont? R. Ce sont des gens honnêtes.

Q. Pouvez-vous en nommer? R. Bien, le bureau de direction provisoire du Manitoba Jockey Club se compose de M. R. J. Mackenzie, M. Hugh Sutherland, M. Willie Allan, M. A. M. Nanton, le juge Walker et moi.

Le témoin est libéré.

La commission s'ajourne.

ANNEXE No 6

JEUDI, 27 janvier 1910.

La commission siège à 8.30 p.m., le président, M. Miller, au fauteuil.

L'inspecteur ARCHIBALD, de Toronto, est assermenté et témoigne comme suit:—

Par M. Raney:

Q. Quel est votre emploi? R. Je suis inspecteur en chef de la police de Toronto.

Q. Combien d'années d'expérience avez-vous dans la police de Toronto? R. Plus de quarante ans.

Q. Et vous avez été plusieurs années à la tête de la police des mœurs? Je crois que vous l'avez inaugurée? R. C'est ainsi qu'on l'appelait, au commencement, je crois, par farce, mais on l'entendait ainsi; on appelait cela le "Staff Department," dont j'étais le chef.

Q. Les moqueurs appelaient cela la police des mœurs? R. Oui.

Q. Et l'on a fini par le prendre au sérieux? R. Oui.

Q. Comme chef du "Staff Department," quelles causes étaient de votre juridiction? R. De fait, toutes les causes qui venaient devant la Cour de Police, mais plus spécialement celles qui se rapportaient à la suppression du vice, sous toutes ses formes, la protection des femmes et des enfants, l'observance de la Loi des Licences, et tout ce qui comportait une question de réforme.

Q. Les causes d'ivresse et de jeu, et tous les vices, dites-vous? R. Oui.

Q. Et combien de causes sont venues devant vous, croyez-vous, une fois à la tête du département? Quand avez-vous été nommé chef? R. Le 2 février 1886.

Q. Combien de causes sont venues devant vous, depuis cette date, approximativement, celles qui ont passé en Cour de Police et celles qui n'y ont pas passé? R. Je ne vous comprends pas; voulez-vous dire de combien de causes j'ai eu à m'occuper?

Q. Oui, combien de plaintes? R. Peut-être me faudrait-il dire que j'étais revêtu de pouvoirs spéciaux, en autant que le permet la loi, et le Bureau des Commissaires de Police approuvait, pour m'occuper de causes en dehors de la cour, et pour recevoir des plaintes provenant de diverses causes, surtout chez des femmes souffrant de mauvais traitements, de la part de leurs maris, et des causés de cette sorte, et j'ai eu la chance de régler probablement les deux-tiers de toutes les causes qui m'ont été soumises et dont j'ai eu à m'occuper, depuis vingt-cinq ans.

Q. Quel en serait le nombre? R. Plus de 60,000.

Q. Et environ les deux tiers sont venues devant la Cour de Police? R. A peu près les deux tiers des mises ont été réglés par moi, sans venir devant la cour, ou sans que le public en ait eu connaissance.

Par M. McColl:

Q. Tenait-on un état de ces causes? R. Oui; nous avons des livres contenant virtuellement chaque cause, depuis 25 ans, la plainte et comment la cause a été réglée.

Par M. Raney:

Q. Vous vous rappelez le temps avant que le Woodbine commence à exploiter sa piste de courses? R. Oh, oui.

Q. Y avait-il des courses, à Toronto, avant qu'on entende parler du Woodbine? R. Oui.

Q. Bien tenues? R. Assez bien.

Q. Y faisait-on du bookmaking? R. Pas pour commencer.

Q. Qu'est-ce qu'il y avait? R. Ce qu'on entendait par vendre des poules?

Q. Ce qui se faisait où? R. A quelque rendez-vous, ou à quelque endroit de la ville, le soir avant les courses, non sur la piste.

Q. Quand a-t-on commencé à faire du bookmaking à Toronto, autant que vous pouvez vous rappeler? R. Pas longtemps, je pense, avant 1892, quand la loi fut adoptée.

Q. L'amendement de Sir John Thompson? R. Oui.

Par M. Stratton:

Q. Ne vendait-on pas aussi bien des poules sur la piste? R. Je ne le pense pas; on peut en avoir vendu, mais bien peu, en tout cas.

Q. Je me rappelle qu'on en vendait, dans un hôtel, la veille, mais on en vendait, le jour des courses, sur la piste? R. Cela se peut. Dans ce temps-là, je n'allais pas aux courses, si ce n'est quand c'était mon tour de commander une escouade de police.

Q. Je ne parle pas de la piste de Toronto, particulièrement, mais des courses en général? R. Cela se peut, je n'en suis pas positif. La plus grande partie les poules se vendaient la veille.

Par M. Raney:

Q. Pour en revenir à votre département, de ces 60,000 causes à vous soumises, de quoi se plaignait-on dans la plupart des cas? R. Je ne doute pas que l'abus de la boisson fût, directement ou indirectement, presque toujours la cause première.

Q. Qu'est-ce qui viendrait ensuite? Le jeu y était-il pour quelque chose? R. Le jeu suivait de près la boisson, je crois qu'il venait ensuite, mais pas aussi souvent que la boisson.

Q. Pourriez-vous me donner, à la grosse, la proportion des cas qui avaient le jeu comme base de la plainte, ou quelque chose provenant du jeu? R. Je ne me croirais pas justifiable de le dire approximativement. Il y en avait un nombre considérable qui avaient, directement ou indirectement, le jeu pour base, au dire des épouses et des mères, et même des pères, qui venaient se plaindre.

Q. Et y avait-il beaucoup de cas provenant de quelque chose qui avait ranspiré après l'ouverture du Woodbine? R. Il y en avait, mais il y en avait aussi provenant d'autres causes.

Q. Pouvez-vous évaluer le nombre de cas à vous soumis où, d'après ce qu'on vous disait, le mal venait du Woodbine? Y en avait-il des quantités, des centaines, quoi? R. Oh, il y en avait des centaines, sans doute, mais quant à la manière de régler ces causes, je ne m'occupais pas tant de rechercher la cause que de tâcher d'améliorer l'état des choses, là où il s'agissait de malheurs domestiques, et ainsi de suite.

Q. Regardant en arrière, dites-vous que des centaines de cas provenaient les paris au Woodbine? R. Oui, peut-être autant de cas provenant des paris de courses et d'autres affaires de jeu n'ayant aucun rapport aux courses de chevaux sur la piste.

Q. La moyenne des cas provenant du bookmaking et du donneur de paris a-t-elle été en diminuant ou en augmentant, ces dernières années? R. Elle a assurément été en augmentant; cela n'a pas de doute.

Q. L'augmentation a-t-elle été en proportion de l'accroissement de la population de la ville? R. Bien, c'est une question à laquelle je ne saurais ré-

ANNEXE No 6

pondre très exactement. Je suis enclin à le croire.

Par M. McCarthy:

Q. Cela comprend tout? R. Oui.

Q. Le donneur de paris et la salle de poule, et autre? R. Oui.

Par M. Raney:

Q. Il n'y a pas eu de salle de poule depuis huit ou dix ans? R. Oui, il y en a depuis vingt ans.

Q. Mais il y a cinq ou six ans que la dernière a fonctionné? R. Ca n'a cessé que quand on les a chassés de la ville.

Q. Depuis combien de temps? R. Quinze ou seize ans.

Q. Il y en avait une à Toronto-Ouest? R. Nous n'en étions pas responsables. C'était en dehors des limites de la ville et nous ne nous croyions pas tenus de nous rendre jusque là.

Par M. McColl:

Q. Mais un tel abus pouvait affecter Toronto? R. Sans nul doute.

Q. Les gens de Toronto encourageaient cela, et un grand nombre des cas à vous soumis à propos du jeu provenaient peut-être de cette salle de poule? R. Un grand nombre provenaient de là. Laissez-moi tout vous dire, pour être clair: quand les poules commencèrent à Toronto, il y en eut trois, je pense; il s'ouvrit une salle, puis deux, puis trois. Nous travaillâmes ferme pour les faire fermer, les croyant contraires à la loi, et nous prouvâmes finalement qu'elles étaient contraires, et je portai plainte dans chaque cas, ce qui me donnait le droit de comparaître en cour, comme quelques-uns d'entre vous, messieurs, le savent. Nous vidâmes trois salles de poules le même jour, je crois, simultanément, et deux d'entre elles étaient américaines, tenues par des Américains. Nous réussîmes à faire cesser ces deux-là, et nous fîmes la preuve contre la troisième, tenue par un homme de Toronto, qui avait plusieurs associés.

Par M. Raney:

Q. Un homme dont le nom a été mentionné devant la commission? R. Oui, Abe Orpen. Nous fîmes notre preuve contre lui, et feu le juge de comté Macdougall suspendit la sentence, l'avertissant que, s'il le trouvait de nouveau coupable, il le condamnerait à la prison, sans option d'amende. Cela ne l'arrêta point. Un nommé Brennan fut placé comme gérant de la salle de poules, sitôt après le procès, et nous fîmes une preuve contre Brennan et il fut condamné à la prison, sans option d'amende, ce qui mit fin aux poules à Toronto. Les exploiters s'en allèrent à quelques milles, dans le comté de Peel.

Q. A Port-Crédit? R. A Port-Crédit, où ils ouvrirent une salle de poules, et nous travaillâmes encore et nous envoyâmes—

Q. De Port-Crédit à Montréal, puis de Montréal à Toronto Junction? R. Oui, nous le sortîmes de Port Crédit, et on envoya de la police à Brampton, et celle-ci l'amena en cour, où elle fit sa preuve. Il alla à Montréal, où il fut trouvé coupable, puis chassé, et il s'en alla à Toronto Junction, en dehors de la ville.

Q. Et il fut finalement chassé de là? R. Oui, et il fallut le secours de notre force.

Par le Président:

Q. Où êtes-vous allé ensuite? R. Après cela, il devint un homme important

du Woodbine, ayant le contrôle du pari, avec le privilège de laisser des hommes de l'autre côté prendre sur livre.

M. FRASER.—Pardon, jamais.

Le TEMOIN.—Ecoutez-moi un instant. Je n'ai été qu'une fois au Woodbine, dans 25 ans, pendant les courses. Il m'arriva d'y aller, il y a huit ans, chargé d'arrêter un homme, pas au Woodbine, mais plus à l'est, en mission officielle. Je m'arrêtai au Woodbine et, dans le temps, Abe Orpen avait acheté le privilège—il y a peut-être un terme spécial—il avait acheté le privilège de louer à d'autres bookmakers, et il l'avait loué à quinze hommes, chaque livre comprenant quatre ou cinq hommes; ils avaient des baraques dans le temps, et il avait lui-même trois livres, et il me promena vingt minutes, me montrant tout le *modus operandi* de l'exploitation, et il y avait peut-être de deux cents à trois cents hommes cherchant à parier, s'agitant comme des démons, des hommes qui n'avaient peut-être jamais vu une course dans vingt ans, et on me dit qu'ils ne l'avaient pas encore fait, et ils n'étaient là que pour parier, et pas pour autre chose; de sorte, je suis convaincu, qu'il n'avait pas le privilège seulement dans ce temps-là, mais que, depuis, il a toujours une place pour les paris.

Par M. Raney:

Q. Il s'est retiré, il y a environ trois ans? R. Quand il a eu la piste de Dufferin concurremment aux autres, et nous avons fait une preuve contre lui, et, s'il eût continué encore deux ans, nous faisons une preuve contre la piste de Dufferin.

Q. Un des témoins a parlé des abus aux salles de poules. J'aimerais vous entendre comparer les faits, tels que vous les comprenez, les avez vus, de la salle de poules, comme Abe Orpen la conduisait, et les paris sur la piste, comme ça se passe au Woodbine? R. Entre la salle de poules conduite par Abe Orpen et ce qui se passe au Woodbine, je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de différence.

Q. En principe? R. Ou en pratique.

Q. Y a-t-il quelque différence, que vous sachiez? R. Je crois que le mode en usage dans la ville de Toronto, ces livres de paris, et, sur une plus petite échelle, dans les salles—peu nombreuses—est bien plus démoralisant.

Q. Que dites-vous de ceci: on a beaucoup parlé, peut-être avec exagération, du fait indubitable que le Woodbine est sous un patronage distingué, et fréquenté par la meilleure classe de la société? Il est hors de doute que la salle de poules a, au point de vue légal, un mauvais nom, que ce soit ou non le cas? R. Je pense que nous avons aidé à lui donner son mauvais nom. J'ai mené en cour jusqu'à soixante personnes qui l'avaient fréquentée.

Q. Prenant ces institutions telles quelles, que dites-vous de leur influence sur la société? R. Je ne saisis pas bien.

Q. Le Woodbine, pris comme place où l'on fait des livres et où les hommes vont parier, avait l'approbation de personnes très honorables. La salle de poule, telle qu'elle existait, n'avait pas cette approbation. Les gens qui y allaient savaient qu'ils violaient la loi. Laquelle de ces institutions, à votre point de vue, est la plus nuisible à la société? R. Je pense devoir répondre avec justice. Je pense que le livre de paris dans certaines salles que nous avons eues à travailler est assurément le plus démoralisant et le plus dégradant, et qu'un plus grand nombre de gens novices dans le métier s'y jettent, parce qu'ils peuvent risquer de petites sommes d'argent, et ils n'ont pas à perdre plus d'une journée ou une demi-journée de leur travail; ils peuvent même y aller dans l'heure du dîner, ou en différents autres temps; on n'a qu'à y courir et l'affaire est vite bâclée. A ce point de vue, je crois que ces endroits sont pires que le Woodbine. Mais si vous voulez avoir mon opinion, si le Woodbine, com-

ANNEXE No 6

paré à ces endroits comme lieu de paris aux courses, est plus dangereux, je dis qu'il l'est de toutes façons.

Q. Pourquoi? R. Pour la simple raison qu'il est patronné par la meilleure classe d'hommes de la société, une classe d'hommes désireux de compter parmi la haute société qui fréquente le Woodbine, surtout en autant qu'il est censé se conformer à la loi, et parce qu'ils ont l'avantage des bonnes choses, de ce qu'ils y croient bon. Il a un plus pernicieux effet, sur la meilleure classe de gens, que les endroits écartés.

Q. Vous avez donc beaucoup fait pour tâcher d'arrêter les paris au Woodbine, et c'est grâce à vos poursuites, sans intention expresse, je pense, si nous savons ce qui se passe sur les champs de courses? R. Vous arrivez, je pense, à la question épineuse. Je vois pourquoi on a voulu m'interroger, et j'ai répondu à des questions qui, je crois, étaient étrangères à ce que je voulais. Mon but était d'obtenir une loi que nous aurions pu faire observer. Il y a quelques années, disons lors de la cause Hanrahan, de Fort-Erié, je pense que c'était....

Q. Non, de Windsor? R. Windsor; l'état de choses était si outrageusement démoralisant et corrompu, les gens venant de l'autre côté et se donnant rendez-vous, que c'était devenu intolérable, et les autorités policières les traduisirent en cour, et le magistrat de police de Windsor les trouva coupables, et le jugement fut confirmé en Cour d'Appel; feu le juge en chef Armour était président du tribunal, dans le temps, et en rendant son jugement, il appuya sur le fait que les salles de paris, ou les endroits tenus à cette fin, constituaient une offense sur les champs de courses dûment incorporés, ou en tout autre endroit du Canada. Quelque temps après que ce jugement fut rendu public, nous fîmes une cause pour le Woodbine, en cour de police. Je sommai cinq personnes de comparaître. Ils choisirent le président du Jockey Club et on mena la cause contre lui, et le magistrat le trouva coupable, bien qu'il ne fût pas bien sûr que la sous-section 2 de l'article 24 du Code ne le permettait pas; c'était l'ancien Code de 1892. Ce jugement fut renversé, sous prétexte que le président n'ayant pas pris part aux paris, ni participé aux profits, on ne pouvait le tenir responsable. On renversa le jugement, mais un des juges remarqua: "Pourquoi dépenser des munitions dans cette cause, quand il y avait du plus riche gibier à abattre?" Profitant de la leçon, nous amenâmes en cour, par la suite, cinq groupes de bookmakers, parmi lesquels on en choisit un qui fut trouvé coupable.

Q. Saunders? R. Oui, Jake Saunders. On prit jugement et la cause fut portée devant la Cour d'Appel, où le jugement fut maintenu. La cause fut portée devant la Cour Suprême, à Ottawa, et le jugement fut encore maintenu. Immédiatement après, on inaugura un autre mode d'opérations, par lequel, au lieu de s'asseoir sur un piédestal, dans un endroit confortable, quatre ou cinq hommes se tenaient debout, dans une petite cercle d'un rayon de cinq ou six pieds, et ils marquaient l'heure à laquelle ils opéraient, tout comme avant.

Q. Si ce n'est qu'ils marquaient le temps? R. Oui. On les amena en cour, où l'on obtint jugement devant le colonel Denison, qui déclara qu'il trouvait le cas bien plus grave et plus blâmable que le précédent, vu qu'on avait pris un subterfuge pour déjouer la justice. La cause fut portée devant la Cour d'Appel et le jugement fut renversé, sous prétexte que, tant qu'ils remuaient, ce n'était pas, au sens de la loi, un endroit fixe, et voilà où l'on en est, si ce n'est que, l'été dernier, j'ai amené un autre groupe en cour de police, et le magistrat a renvoyé la cause, à l'encontre de l'avocat de la Couronne, s'en rapportant à la décision de la Cour d'Appel, bien que les détails fussent différents, si on voulait en tenir compte, et c'est pourquoi, voyant qu'on se riait de la police, chez ceux qui trouvaient tout le monde en faute, en général, et la police en particulier, à la dernière assemblée de l'Association des Chefs de Police du Canada, tenue aux Chutes Niagara, j'ai lu une étude sur le sujet et si, M. le

Président, vous en preniez connaissance, vous y verriez beaucoup de faits qui sauveraient du temps, et mon étude a l'approbation d'une cinquantaine de chefs de police du Canada.

Par le Président:

Q. Avez-vous le document? R. Je l'ai et vous y verrez que notre principal but était, comme il l'est encore, que, si les autorités veulent que les choses en restent où elles sont, contrairement à la loi comme nous le prétendons, si les autorités pensent que c'est bien, veulent légaliser les choses et faire ainsi disparaître beaucoup de confusion et empêcher le monde de prendre la police en grippe, parce qu'elle veut faire respecter la loi; ou, si c'est mal, passer une loi prohibitive, pour que nous puissions voir clair, alors nous ne serions plus un objet de ridicule pour tout le monde, quand nous faisons notre devoir. Nous ne sommes pas ici pour une question de morale. Je ne suis pas ici pour une question de morale. Je laisse cela aux autres. Je suis ici comme officier de police depuis 25 ans, chargé de faire observer cette loi et toutes les autres lois des Statuts concernant la suppression du vice, et l'on m'en empêche, et si je parais m'avancer quelque peu, c'est la raison. Je ne suis pas ici pour savoir si l'on doit permettre aux gens de parier au Woodbine. S'ils veulent dépenser leur argent, qu'ils le dépensent. C'est leur affaire.

Par M. Raney:

Q. Vous dites, "Faites le bookmaking légal ou faites-le illégal"? R. L'un ou l'autre. C'est là mon opinion. J'entends beaucoup parler d'éliminer le pari aux courses et tous les paris ailleurs que sur le champ de courses. Je n'hésite pas à dire que ce serait assurément un premier pas fait dans la bonne voie, mais, si l'on me demande mon avis, j'éliminerais le jeu sous toutes ses formes, partout, soit assis, soit debout, soit en marchant.

Par M. McCarthy:

Q. Qui parle de jeu? R. Si j'emploie ce mot, c'est avec connaissance de cause, parce qu'il y en a eu et que nous avons obtenu plusieurs condamnations, que la question à l'étude tombe dans la catégorie du jeu, et que les accusés étaient des joueurs et qu'ils ont été trouvés coupables, et, à moins qu'on ne légalise la chose, je soutiens que c'est du jeu.

Par M. Raney:

Q. Intervendriez-vous contre un homme qui parierait avec un autre? R. Je ne crois pas que nous ayons à nous occuper de cela. Je pense que c'est tout à fait hors de question.

Q. Ce que vous entendez par le jeu, c'est le joueur de profession? R. Oui.

Par le Président:

Q. Voulez-vous produire cette étude que vous avez lue à l'assemblée de l'Association des Chefs de Police? R. Oui, le document se lit comme suit:—

LE JEU, APPLIQUE AUX CHAMPS DE COURSES ET A LA BOURSE.

Inspecteur en Chef Archibald, Toronto.

En traitant ce sujet, posons-nous les questions suivantes, et tâchons d'y répondre: La loi concernant la suppression du jeu peut-elle être mise en vigueur et, si oui, quelles sont les raisons pour lesquelles elle ne l'est pas?

Voici une courte définition du sens littéral et légal du jeu, d'après, d'abord le "Standard Dictionary." "Jouer une partie, surtout une partie de hasard,

ANNEXE No 6

pour un enjeu, risquer de l'argent ou autre propriété sur un événement, une chance ou autre éventualité; prétendre acheter ou vendre, comptant sur les variations hasardées des prix du grain." Quant à la seconde définition, c'est-à-dire la définition légale et statutaire, laissez-moi vous référer au Code Criminel, S.S. 226-236, inclusivement.

En lisant ces sections, en autant que l'on puisse les comprendre, on est porté à conclure que toutes les phases du jeu comme elles y sont énumérées et définies, avec les dispositions voulues pour les supprimer. On peut donc se demander pourquoi ces vices ne sont pas supprimés?

Assurons-nous aussi jusqu'à quel point le jeu, et surtout le jeu sur les champs de courses, se pratique au Canada. On peut citer ici un extrait du *Telegram* de Toronto, donnant une estimation approximative du nombre de ceux qui ont assisté à la récente réunion de deux semaines de l'Ontario Jockey Club, tenue sur la piste du Woodbine, à Toronto, ainsi que le montant d'argent qui a changé de mains. Cet extrait a été en partie cité à la conférence de l'église méthodiste de Toronto, et inclus dans une résolution concernant la question du jeu sur les champs de courses, dont l'annexe ci-jointe est un extrait.

Extrait de la conférence de Toronto, 1900:

Dans une église méthodiste, et comme citoyens chrétiens, nous déplorons profondément l'existence, chez cette jeune nation si florissante, du jeu quasi légalisé sur les champs de courses, avec toutes ses influences néfastes et pernicieuses. Votre comité tient à exprimer sa surprise et son regret de ce que le gouvernement du Canada, bien qu'on ne cesse de le lui demander, depuis des années, ait jusqu'ici négligé d'accorder une législation tendant efficacement à remédier à ce mal.

L'*Evening Telegram* de Toronto publiait, le 5 juin, la stupéfiante statistique suivante de la dernière réunion de l'Ontario Jockey Club, dans la ville de Toronto.

Assistance	168,000
Montant parié	\$2,600,000
Dépensé par les bookmakers	115,000
Passage sur les chars	12,500
Admission (membres)	5,000
Voitures et autos	10,000
Rapport sur chevaux	10,000
Autres dépenses	346,115

Ce qui précède n'est que le côté mercenaire de la question. Il n'est pas de mots pour donner une idée exacte des conséquences désastreuses, physiquement, intellectuellement, moralement et religieusement, résultant de cette universalité du jeu et du crime. Nous regrettons profondément que le gouverneur général de ce pays et d'autres hommes occupant de hautes positions d'honneur et de confiance aient, par leur présence sur la piste du Woodbine, donné leur encouragement et leur appui à un mal aussi déplorable, qui s'étend, d'une façon ou d'une autre, sur toutes les classes de la société et menace le bien-être de notre nation. Dans plusieurs Etats de l'Union Américaine, des lois rigoureuses contre les paris sur les champs de courses ont chassé les joueurs de profession de ce côté de la frontière, si bien que le grand jury, aux dernières assises de cette ville, a appelé cette province le "Paradis des joueurs."

Citons aussi un extrait des résolutions adoptées par la Grande Assemblée de l'Eglise Presbytérienne du Canada, en juin 1909:—

LES PARIS SUR LES CHAMPS DE COURSES.

Que, attendu que les cours ont interprété les clauses du Code Criminel à l'effet d'empêcher les bookmakers de profession de négocier des paris, de façon

à légaliser en quelque sorte le pari aux courses, pourvu que le bookmaker circule, tandis qu'il est contre la loi, s'il se tient dans une construction, une baraque ou autre place, contrecarrant, par le fait, l'intention manifeste du Parlement et ridiculisant les lois.

Et vu que l'Etat de New-York, ainsi que plusieurs autres états américains, ont récemment mis fin à tout ce jeu de profession, laissant le Canada presque seul, sur la partie nord du continent, à légaliser ce vice et faisant du pays le dépotoir de ces champs de courses, le principal rendez-vous des joueurs et autres criminels de tout le continent.

Et attendu que nos garçons et nos jeunes gens, par milliers, sont publiquement élevés dans le vice et dans le crime, se ruinant moralement et détruisant le bonheur de cœurs et de maisons innombrables.

Et attendu que, au jugement de l'Assemblée, la requête est extrêmement modeste et raisonnable.

Qu'il soit en conséquence résolu que l'Assemblée exprime son sens profond de désappointement et d'indignation, en apprenant que le Gouvernement a refusé d'accéder à cette requête, bien qu'il en ait été maintes fois respectueusement prié, et insiste pour que le Gouvernement porte toute la responsabilité de l'injure fait au bon nom et à la très haute réputation de notre grand pays, et demande instamment à tous ceux qui respectent l'autorité et le jugement de l'Assemblée de se joindre à elle pour réveiller l'opinion publique, dans toutes les parties du Canada, et amener toutes les influences légitimes à insister auprès des membres du Parlement et du Gouvernement, jusqu'à ce qu'on se décide à redresser ce grand et grave tort.

Aussi un extrait de l'*Evening Telegram* du 17 juin 1908, re Episcopal Church Synod du diocèse de Toronto sur la même sujet: "Les veuves ou le Woodbine, à qui l'église donnera-t-elle son appui?"

S. H. Blake, C.R., dit au Synode qui est à blâmer pour les paris au Woodbine. Les recettes de l'entrée sur la piste du Woodbine, pour treize jours, sont, me dit quelqu'un qui s'y connaît, de \$125,000 à \$130,000, tandis que les 80 à 100 bookmakers qu'il y avait ont payé chacun \$1,300 pour le droit d'y passer ces treize jours. Ceci indépendamment des sommes dépensées pour la toilette et perdues en paris, et tandis que nous sommes, nous, de l'Eglise d'Angleterre, en grande partie responsables de cet effroyable état de choses, dans la ville de Toronto. Ce sont en grande partie les fidèles de notre église qui supportent le Woodbine.

C'est rempli d'indignation que l'Hon. S. H. Blake, C.R., mêlait ainsi sa voix au chœur de dénonciation que faisait l'église du Woodbine, à la séance de l'après-midi de l'assemblée du Synode du diocèse de Toronto.

On verra, en référant à l'article 235 S.S. 2, du Code Criminel, qu'on semblait avoir prévu le pari sur et durant la réunion du champ de courses régulièrement organisé et incorporé. On en a profité jusqu'à ce que le pari aux courses devînt un scandale public, démoralisant à l'extrême, jusqu'à ce que la cause connue de la Reine vs Hanrahan, dans laquelle le magistrat de police trouva le défendeur coupable d'avoir tenu une salle de paris. Cette cause fut portée devant la Cour d'Appel, où le jugement fut unanimement confirmé, feu le juge en chef Armour se prononçant énergiquement, soutenant, comme il le fit, que le pari sur toute piste, incorporée ou non, était une offense contre le Code Criminel. L'auteur, agissant conformément à ce jugement, amena le président de l'Ontario Jockey Club en cour, où le colonel Denison le trouva coupable, donnant un cas défini qui fut porté devant la Cour d'Appel, où le jugement fut renversé, la cour maintenant que, comme le président n'avait pas pris part à ces paris, ni n'en avait profité, on ne pouvait le trouver coupable. Dans le même temps, un des juges fit une remarque à l'effet que la Couronne

ANNEXE No 6

eût dû procéder contre les bookmakers. A la réunion suivante de la piste, on fit une preuve et plusieurs bookmakers furent amenés en cour, dont un fut choisi pour faire un précédent. Le colonel Denison le trouva encore coupable et cette cause fut aussi portée devant la Cour d'Appel, où le jugement fut maintenu. Elle fut alors portée devant la Cour Suprême, à Ottawa, et le jugement de la Cour d'Appel fut maintenu, avec un ou deux juges dissidents. Cela, néanmoins, ne mit pas fin au jeu sur la piste du Woodbine, où il s'opéra un changement de tactique, les bookmakers se tenant debout sur le gazon (un endroit spécial réservé aux bookmakers et à leurs clients) et continuant leur négoce comme d'habitude, la seule différence étant qu'ils marquaient le temps debout, au lieu d'être assis. On fit une cause en cour et jugement fut obtenu devant le colonel Denison, qui, en prononçant la sentence, déclara que le subterfuge employé pour éluder la loi aggravait (dans son opinion) l'offense. Cette cause fut aussi portée devant la Cour d'Appel et renvoyée, sous prétexte que négociier des paris debout et en marchant ne constituait pas une offense, vu qu'il n'y avait ni maison, ni salle, ni place.

Par M. McColl:

Q. Vous compreniez aussi le jeu de poker, de bridge, whist, et tout le reste? R. Oui, monsieur.

Q. Et la roulette? R. Oui.

Par M. Raney:

Q. C'est-à-dire si on maintenait une place pour y jouer? R. Oui. Bien entendu, c'est différent, si l'on va chez quelqu'un qui tolère cette sorte d'amusement et de passe-temps. Je n'envahirais jamais la maison de personne, à moins d'y être forcé par mon devoir.

Par M. McColl:

Q. A moins d'y être justifié par la loi? R. Oui.

Par M. Stratton:

Q. Vous avez dit tout à l'heure que, en premier lieu, il faut attribuer le crime à la boisson? R. Je le pense encore.

Q. Et que le jeu vient ensuite? R. Je n'en ai aucun doute, monsieur.

Q. Et vous y avez fait allusion, comme étant responsable des deux tiers des cas, qu'ils étaient imputables au jeu? R. Non, pardon.

Q. Ce que je ne comprends pas bien, c'est que vous puissiez attribuer au jeu, question actuellement devant le comité, le crime d'un homme qui bat sa femme en entrant chez lui—ces disputes que vous avez réglées. Pourquoi un homme maltraiterait-il sa femme parce qu'il aurait parié aux courses? R. Cela fait partie des deux tiers des causes que j'ai réglées, où aucune loi n'avait été violée, qui pût me forcer d'employer la loi.

Q. Mais vous les imputiez au jeu? R. Non, seulement une partie.

M. RANEY.—Il a dit que les deux tiers des causes à lui soumises, sur 60,000, avaient été réglées hors de cour, mais il n'a pas dit quelle proportion provenait du jeu.

Par M. Stratton:

Q. Vous avez dit que le crime était imputable au jeu? R. Oui.

Q. Et vous avez cité nombre de causes réglées hors de cour, provenant du jeu et je ne m'explique pas comment un homme perdant son argent aux cour-

ses en arrive à battre sa femme? R. Parce que la plupart de ceux qui jouent, de façon ou d'autre, boivent aussi; règle générale, les deux vont de pair; et autre chose: quelqu'un a parlé du jeu et des femmes; les trois se combinent; vous ne sauriez les séparer.

Par M. McColl:

Q. Voulez-vous dire qu'un joueur de profession boit? R. Dans la plupart des cas.

Q. Le joueur de poker qui veut gagner courra-t-il le risque de boire, ce qui l'amortirait et l'exposerait à perdre son argent? R. Je l'ai vu dans bien des cas.

Q. J'ai toujours trouvé que l'homme qui a l'habitude de jouer prenait soin de ne pas boire; il se tient sobre; il lui faut garder tout son sang-froid? R. On voit cela dans certains cas. Il y a des cas de ce genre, mais je ne prends pas pour des joueurs de profession tous ceux qui font comme vous dites. Je considère que la plupart de ceux qui jouent comme nous avons dit tout à l'heure, boivent.

Q. Ils jouent pour le sport, et non au fond pour l'argent qu'ils font? R. Je ne vois pas qu'on puisse faire de distinction.

Q. Quelques-uns joueront une partie de cartes pour un petit enjeu, non pour y faire de l'argent, ni pour en faire leur occupation, ou pour y gagner leur vie, mais pour le plaisir de la chose? R. Oui.

Q. Vous appelez ça du jeu, si vous voulez, mais ils jouent pour passer le temps, comme sport, et incidemment ils boiront probablement; mais le vrai joueur, s'il en est, qui entend gagner sa vie au jeu—soutenez-vous qu'il est, lui aussi, un buveur? R. Dix-neuf sur vingt sont des buveurs, indubitablement, mais, à l'occasion, quand le joueur a besoin de tout son sang-froid, de toute sa lucidité, il s'abstiendra de boire, jusqu'à ce qu'il soit arrivé à ses fins.

Q. Et quand il aura fait son argent, il s'amusera à boire? R. Oui.

Par M. Raney:

Q. L'escroc ne s'enivre pas, tant que dure la partie: l'agneau, lui, s'enivre, puis se laisse tondre? R. Je ne sais si je pourrais vous suivre sur ce terrain.

Q. Et pensez-vous qu'il soit possible de faire observer une loi prohibant le bookmaking sur les champs de courses, si on en adoptait une? R. Je pense qu'il y aurait beaucoup de difficultés à la mettre en vigueur, si elle était rédigée en bon anglo-saxon, de façon à ce que toute personne chargée de la faire observer pût en bien comprendre le sens.

Par M. McColl:

Q. Et que les cours pussent facilement l'interpréter? R. Oui. Vous comprenez que, dans les cas où on obtiendrait jugement en Cour de Police, l'affaire serait portée devant la Cour d'Appel; et là, un des quatre ou cinq juges serait dissident, peut-être deux; un, en tout cas, parce que, s'il n'y avait pas un juge dissident, on ne pourrait aller à Ottawa, n'est-ce pas, M. McCarthy.

M. MCCARTHY.—Oh, oui.

Par M. Raney:

Q. Dans la cause de Saunders, deux juges de la Cour d'Appel et deux juges de la Cour Suprême furent d'opinion que la sous-section 2 de l'article 235 qualifiait, non seulement la première partie de 235, mais qualifiait aussi les articles concernant la maison de jeu et la salle de paris, légalisant ainsi le book-

ANNEXE No 6

making sur les champs de courses. Les autres juges étaient d'avis que l'article 235 était indépendant et ne qualifiait en rien les articles précédents—est-ce là ce que vous voulez dire? R. Bien, ce fut, en tout cas, le résultat.

Par M. Sinclair:

Q. Le bookmaker ne reparait-il pas sous quelque autre forme? Vous dites que, quand on les délogea de leurs guérites, ils marquaient le temps; si on les empêche de marquer le temps, n'émergeront-ils pas sous quelque autre forme, pour continuer leur négoce? R. Oui, si on ne le rend pas illégal de toute façon.

Q. Si, on les laisse parier individuellement, seuls, cela ne leur donnera-t-il pas quelque chance? R. Je suppose que oui; s'ils y tiennent, ils en trouveront bien le moyen.

Par M. Raney:

Q. C'est-à-dire si, en propres termes, on ne peut les empêcher? R. Oui.

Q. Je suppose que tout dépend de la rédaction du Statut? R. Oui.

Par M. McColl:

Q. Si on tolère un pari quelconque sur une piste, il y aura bien quelque moyen d'étendre le pari entre deux personnes au pari systématique? R. Je pense qu'il ne servirait de rien de laisser chacun parier à sa guise. Je ne viens pas condamner les courses de chevaux, parce que j'aime une bonne course de chevaux, course à obstacles ou course libre, quand mon devoir m'y mène. Je n'y suis jamais allé autrement. Je ne saurais blâmer ceux qui préférèrent ce genre d'amusement, cette façon de prendre du plaisir. Je voudrais une loi qu'on pourrait faire observer sans ambiguïté, et qui ne nous exposerait pas au ridicule, parce que nous ne pouvons faire l'impossible.

Q. Vous n'avez pas de choix particulier, vous voulez seulement quelque chose de défini et de sûr, quel qu'il soit? R. Je parle comme officier de police, chargé de faire observer la loi. Mais, personnellement, je prise peu un homme qui prend l'argent d'un autre, sans lui en rendre l'équivalent, lors même que l'autre aurait tenté de lui en faire autant.

Par M. Raney:

Q. Avez-vous eu dans votre longue expérience, depuis que le Woodbine existe, eu un grand nombre de cas où des familles de Toronto ont été ruinées et où les victimes attribuaient leur malheur au pari commencé au Woodbine? R. Bien, il y a plusieurs formes et classes de jeux, y compris le Woodbine; un grand nombre peuvent attribuer leur malheur au Woodbine; il n'y a pas de doute, parce que le plus grand nombre y vont plutôt qu'ailleurs, pour parier, à moins que vous ne vouliez parler pour toute l'année. Cela se fait en petit, toute l'année durant.

Q. J'ai entendu ces mots "Université du jeu." J'ai vu ça quelque part, récemment?

M. Moss.—Peut-être l'inventez-vous.

Par M. Raney:

Q. Non. L'aviez-vous entendu avant? R. Je crois que oui. Je connais la personne qui l'a dit la première, et c'était une personne en vue, qui m'aidait à faire observer la loi, ou, plutôt, je la lui enseignais.

Q. A quelle institution cela s'appliquait-il? R. Tous ces messieurs le savent. Cela s'appliquait au Woodbine. On l'appelait l'"Université du jeu."

Q. En quoi la phrase vous a-t-elle paru descriptive? R. C'est peut-être extravagant, mais ce que je disais il y a quelques minutes relativement au ton et à la respectabilité de l'endroit, c'était que les gens iront au Woodbine et feront ce genre d'affaires quand ils n'y penseront pas ailleurs et particulièrement si c'était défendu.

Par M. Moss:

Q. Vous êtes bien au fait de toutes les décisions de cette partie de la loi, n'est-ce pas? R. Assez.

Q. Vous connaissez bien la cause du Kempton Park? R. Où est-ce?

Q. La grande cause anglaise, en 1899? R. Seulement pour l'avoir entendu citer en Cour de Police, quand nous avions des causes.

Q. Vous ne l'avez pas lue? R. Non.

Q. Avez-vous jamais entendu ce paragraphe cité du jugement de Lord Halsbury, où il dit:

Je ne suis pas certain de bien saisir la distinction, qu'on cherche à faire ressortir, entre ceux qu'on appelle joueurs de profession et les autres hommes qui jouent. A propos des jeux qu'on joue pour le plaisir ou pour le gain, la distinction est assez intelligible, mais tout pari pour l'argent, fait pour gagner de l'argent, que ce soit pour gagner sa vie, ou pour ajouter au gain que le joueur a déjà fait, la distinction me paraît tout à fait illusoire.

Etes-vous de cet avis? R. Je suis parfaitement loyal. Je sais que c'est là ce que dit la Cour Supérieure.

Par M. McCarthy:

Q. Pouvez-vous vous rappeler en quel temps de l'année Orpen vous amena sur la piste et vous fit tout voir? R. Je crois que c'était aux courses de l'été.

Q. C'était peut-être aux courses de l'automne? R. Oui.

Q. Combien y a-t-il d'années? Vous vous rappelez que les courses d'automne se faisaient au Hunt Club? R. Oui.

Q. Et M. Fraser vous a interrompu, en disant qu'il ne croyait pas que Orpen avait obtenu le privilège des paris de l'Ontario Jockey Club, et il ajouta que ce pouvait être aux courses, alors qu'il avait le privilège des paris du Hunt Club? R. C'est peut-être cela.

Q. Sans aucun doute, à votre point de vue—et votre témoignage sur ce sujet est bien aussi fort que celui d'aucun témoin que nous ayons eu devant nous—les conditions actuelles s'amélioreraient grandement s'il y avait un texte de loi déclarant clairement qu'il faut mettre fin à tout système de bookmaking et à toutes salles de paris existant hors des limites du champ de courses? R. Je puis répondre comme suit à votre question: c'est à Toronto, bien plus qu'au Woodbine que l'on a à se plaindre de cette sorte de paris et de jouer sur les chevaux.

Q. Je veux avoir votre opinion; vous pourriez, tout aussi efficacement que vous l'avez fait pour les salles de paris, mettre fin à tous paris inscrits sur carnets, s'il était clairement entendu que tout pari enregistré sur un carnet ou accepté dans une salle de jeu devient illégal dès qu'il est fait en dehors du champ de courses? R. Je le crois.

Q. Vous savez sans doute de plus que, malgré cette décision, l'intention de l'Acte de 1892 était bien de légaliser tout système de bookmaking sur le champ de courses dès que les chevaux étaient lancés....? R. C'était l'opinion de notre magistrat de police, et, suivant ses instructions....

ANNEXE No 6

Q. C'est l'opinion de M. Miller. Le président parla de cette façon dans le discours qu'il prononça, lorsqu'il soumit pour la première fois le bill à la Chambre, et le *Hansard* confirma ce que j'avance, et Sir Louis Davies, maintenant l'un des juges de la Cour Suprême, a dit: "Vous devriez aussi bien comprendre que vous légalisez les paris sur les champs de courses." Vous saviez que le magistrat de police était de cette opinion? R. Il était de cette opinion jusqu'au jour où la Cour d'Appel rendit ce jugement dans la cause de Hanrahan.

Par M. Moss:

Q. Il a loyalement changé d'opinion? R. Il était loyal comme je le suis.

Q. Comme tous les Irlandais? R. Oui.

Par M. McCarthy:

Q. Le système de bookmaking a existé de 1892 à 1900, sans qu'on molestât qui que ce soit? R. Oui.

Q. Sur cette présomption? R. Oui.

Q. La difficulté survint à la suite d'une attaque faite contre le système de bookmaking mis alors en opération, soit dans de petites constructions temporaires, soit sur des tabourets? R. Oui.

Q. Et le résultat de cette attaque fut de causer la condition actuelle et peu satisfaisante de la loi? R. Je crois que c'est une bonne conclusion.

Q. Si la loi avait été ce qu'elle était censée être en 1892, il y aurait eu des paris sur les champs de courses et durant la course sans qu'il y eût d'empêchements? R. Bien, il y eut des paris jusqu'à ce temps.

Q. Le changement que vous désirez est que le Parlement déclare si oui ou non les paris sur les champs de courses sont légaux, et cela mettrait fin à toute critique de la police? R. C'est mon opinion au point de vue officiel de la police.

Q. A votre point de vue personnel, si vous aviez vos coudées franches, vous feriez disparaître toutes ces opérations de jeu? R. Je renierais mes convictions, si je disais autrement.

Q. Je ne crois pas que vous en trouveriez beaucoup pour vous contredire. Croyez-vous pouvoir le faire? R. C'est une autre question. Je crois que nous pouvons les contrôler et fixer la limite à un minimum.

Q. Vous pouvez supprimer le vice, même si vous ne pouvez le faire disparaître complètement? R. Oui.

Q. Et dans le but d'y arriver, vous y allez pas à pas? R. Généralement.

Q. Mais toutes les réformes se font de cette façon, d'après votre expérience. Les réformes que vous avez opérées durant les dernières vingt-cinq années l'ont été graduellement et pas à pas? R. Oui, peu à peu, en d'autres termes.

Q. Vous avez réussi à faire disparaître les endroits où se font les enjeux? R. Nous avons réussi.

Q. Et si la loi est amendée vous réussirez à faire disparaître ce qui est plus pernicieux que les maisons de jeu, c'est-à-dire le carnet de paris? R. Oui, et je puis déclarer que nous avons un certain nombre de sentences qui attendent la décision en dernier lieu de la Cour d'Appel; nous nous attendons à le faire disparaître avec la loi en vigueur.

Q. En ce qui me concerne, je n'ai aucune objection à rendre la loi aussi sévère que possible à ce sujet? (Pas de réponse).

Par le Président:

Q. M. McCarthy et d'autres prétendent que vous ne pouvez faire disparaître les paris ou les paris par des professionnels. . . .

M. McCARTHY.—Je n'ai pas prétendu cela, au meilleur de mon souvenir.

Par le Président:

Q. Est-ce le cas? M. McCarthy a plutôt donné à entendre qu'il n'a pas dit cela?

M. McCARTHY.—J'ai demandé l'opinion du témoin. Je n'en suis pas encore venu au point d'exprimer une opinion personnelle.

Par le Président:

Q. Alors si vous aviez une loi, rédigée en bon anglais et facile à comprendre, qui défendrait les paris sur les champs de courses par l'entremise du bookmaker, serait-il possible de mettre la loi en force d'une manière raisonnable?
R. Oui.

Q. Et de supprimer les paris? R. Oui.

Q. Entièrement? R. Oui, mais vous pourriez y ajouter une autre condition. Il y a certaines lois qui, je l'admets, sont excessivement difficiles à mettre en force, à moins que vous n'ayez l'opinion publique pour vous appuyer énergiquement dans vos efforts pour les appliquer. Par exemple, dans le cas de la loi pour la vente licenciée des liqueurs et autres, et même dans le cas de la loi pour la suppression des maisons de désordre, vous avez besoin d'avoir derrière vous un fort courant d'opinion publique, à défaut de quoi, à moins d'être vous-même un homme d'un caractère très bien trempé et inaccessible à toute influence extérieure, vous vous en allez, comme la Cavalerie Légère, dans les bras de la mort et les abîmes de l'enfer. Ce sera pour vous tenter une œuvre presque impossible, si vous n'avez pas l'opinion publique pour vous soutenir.

Q. Vous êtes précisément en excellente position pour connaître l'opinion des gens sur cette question particulière; si nous passions maintenant une loi aux fins de prohiber entièrement le système de paris par les bookmakers sur les champs de courses, l'opinion publique vous aiderait-elle à mettre la loi en vigueur? R. Je crois bien fermement que ce courant d'opinion publique existe déjà. En vous reportant au journal que j'ai passé au président, vous constaterez à quel point l'opinion est soulevée à ce sujet, et particulièrement celle des membres de trois églises chrétiennes du Canada.

Q. N'est-ce pas un bon argument de dire que vous ne pouvez entièrement supprimer un vice, c'est-à-dire que vous ne pouvez le faire disparaître; ce n'est pas un bon argument contre les efforts de le supprimer autant que possible? R. Pas à mon point de vue.

Q. Nous avons des lois punissant l'homicide, l'incendie criminel, le faux, et cependant l'on commet le meurtre, l'incendie criminel et le faux? R. Oui, mais ils sont peu nombreux.

Q. Maintenant, entre les opérations du professionnel en paris faisant affaires dans la cité et celle du bookmaker agissant sur le champ de courses, pouvez-vous, soit en principe, en théorie ou en pratique, voir une différence particulière? R. De cette manière seulement: dans mon département—le département de la police et moi-même en particulier—nous avons été tournés en ridicule à cause de nos efforts qui, je crois, ont assez bien réussi à faire disparaître tous les petits paris de ce genre; ce mode d'opérations existe dans la cité, mais l'on dépense des dizaines de mille dollars sur le champ de courses au lieu d'autant de centaines dans la cité.

ANNEXE No 6

Q. Vous voulez dire que cela se pratique davantage au Woodbine? R. Oui.

Q. Prétendez-vous que le montant des enjeux inscrits par les bookmakers sur les champs de courses est beaucoup plus considérable que celui inscrit dans les carnets de paris dans la cité? R. Il n'y a aucun doute à ce sujet, et l'excuse que d'autres donnent par sympathie pour le menu fretin...

Q. Il y en a qui sympathisent plus avec l'agent de paris demeurant dans la cité? R. Non, peut-être ne m'avez-vous pas compris. Les choses sont ainsi: nous avons fait un effort pour supprimer le mal: par exemple, voici un garçon, un enfant de dix-sept ans qui fut trouvé dans la rue, il y a quelque temps, à faire un carnet de paris. L'on amena ce garçon dans mon bureau et j'ai donné instruction de l'accuser de vagabondage. Sur examen, le garçon admit franchement qu'il vivait de paris sur les chevaux. Il avait en sa possession \$100 ou \$125, amassés par paris de cinquante cents ou d'un dollar. Il fut amené et retenu en cour, et condamné en définitive par le colonel Denison.

Par M. Raney:

Q. Pour quelle cause? R. Pour vagabondage.

Q. Pour n'avoir aucun autre moyen de vivre? R. Oui. D'après sa propre admission, il vivait de ces opérations de paris.

Par M. McCarthy:

Q. La somme de \$125 contenue dans sa poche n'était-elle pas visible? R. Oui, mais n'était-il pas visible qu'il vivait de cette manière?

Q. Mais cela n'est pas du vagabondage? R. La clause de la loi dit: "Ou celui qui, pour la plupart du temps, vit par le jeu," ou par une douzaine ou plus d'autres moyens. La Cour d'Appel infirma cette décision sur le motif que le bookmaking et le fait d'aller ici et là n'était pas une offense, que faire un carnet de paris dans la rue n'était pas illégal et elle l'acquitta.

Par le Président:

Q. Vous dites que le montant d'argent réalisé par le bookmaker sur le champ de courses est de beaucoup plus considérable que celui fait au moyen du livre de paris? R. A l'heure actuelle, peut-être cent pour cent de plus.

M. MCCARTHY.—Durant les deux semaines.

Par le Président:

Q. Alors, quant à ça, le bookmaker est le pire des deux, pour ce montant? R. Bien, c'est là le commencement.

Q. Cela commence avec le bookmaker? R. Oui, tous les renseignements viennent de lui, et les garçons sont dans la rue à faire les livres de paris. Nous avons arrêté, vis-à-vis la place Massey-Harris, un individu qui était à faire un livre de paris et qui arrêtait les gens qui allaient à leur travail ou en revenaient. Il fut décidé que ce n'était pas un délit et qu'il devait être acquitté.

Q. Quel serait d'après vous l'effet d'une loi qui empêcherait de se servir de carnets de paris dans la cité, mais permettant les paris sur le champ de courses par l'entremise du bookmaker? R. Je ne crois pas qu'elle serait le moins du monde effective, parce que ce serait créer tout le temps une nouvelle classe de parieurs. Vous en légalisez une et vous laissez les autres fréquenter le Woodbine dans le but de parier, gens qui n'iraient pas là dans l'état incertain de la loi actuelle.

Par M. Moss:

Q. Vous préféreriez avoir une loi sujette à discussion, n'est-ce pas? R. Vous pouvez la faire ainsi, si vous le préférez.

Par M. Sinclair:

Q. Cela ne dure que treize jours? R. A peu près vingt.

Q. Treize jours au printemps sur une piste et toute l'année sur l'autre? R. Dans ce cas, c'est pire.

Par M. McCarthy:

Q. N'avez-vous pas perdu de vue le fait que le parieur du Woodbine ne parie que durant vingt jours sur des courses qui y sont faites; celui qui tient les carnets de paris parie durant toute l'année sur les courses faites aux Etats-Unis; pour ce dernier, c'est tout simplement un métier que de parier sur les chevaux. Il ne voit pas le cheval et se trouve dans une position complètement différente de celle du premier? R. C'est une question excessivement sérieuse.

Q. Ainsi, il diffère beaucoup de celui qui parie sur le champ de courses et qui a l'opportunité de voir les chevaux et de voir la course? R. Je crois que si un homme se rend au Woodbine et, d'après sa connaissance des chevaux, en choisit un et fait un pari avec son ami en s'en rapportant à son propre jugement et à son expérience en telles choses, il n'agira pas, à mon point de vue, aussi mal que celui qui s'en va parier à l'aveugle, se confiant à la chance, et qui peut être berné d'une foule de manières.

Q. Alors le président vous a demandé si le montant d'argent parié au Woodbine était aussi considérable que celui inscrit sur les livres de paris et vous avez répondu: "Oui, de beaucoup plus considérable." Entendez-vous dire dans le même espace de temps? Vous prétendez que dans dix jours de courses au Woodbine le montant des paris serait plus considérable que celui inscrit dans les livres de paris? R. Jusqu'à dernièrement il n'y a pas eu beaucoup de telles dernières inscriptions dans la cité. Le système des carnets de paris commence à devenir excessivement prospère et populaire, depuis la décision de la Cour d'Appel.

Q. Le montant des paris inscrits dans les carnets dans la cité de Toronto durant l'année serait de beaucoup plus considérable que celui inscrit sur les champs de courses? R. Si l'estimé de l'inspecteur Duncan se rapproche de la vérité, il en serait ainsi.

Par le Président:

Q. Si vous faisiez disparaître les paris inscrits dans les livres de paris dans la cité, augmenteriez-vous ou diminueriez-vous le montant des paris faits par l'entremise des bookmakers sur le champ de courses? R. Certainement, pourvu que la question soit légalisée.

Q. Vous augmenteriez le montant des paris? R. Oui, parce qu'il y aurait pratiquement une foule de personnes qui, dans les circonstances, ne voudraient pas être vues à parier sur des livres de paris, et qui se rendraient au champ de courses.

Par M. McCarthy:

Q. C'est légal maintenant. Ce n'est pas une proposition raisonnable. Il est parfaitement légal de parier avec une personne comme cela s'est fait jusqu'à présent? R. Je ne le crois pas.

Q. Les cours en ont ainsi décidé? R. Les médecins diffèrent très souvent d'opinion et les patients meurent.

ANNEXE No 6

Q. Vous êtes un médecin et Lord Halsbury est l'autre? R. Oui.

Q. Quand un individu va ici et là il n'est pas stationnaire? R. La Cour Suprême n'a rien décidé à ce sujet.

Q. Le Conseil Privé a aussi rendu une décision sur ce point? R. Si c'est le juge en chef qui a dit que l'homme, qui se tient debout sous son parapluie ouvert et y fait alors un pari, se trouve par le fait même à occuper un certain poste et à contrevenir à la loi d'Angleterre....

Q. J'ignore s'il l'a dit ou non? R. Bien, quelqu'un des juges s'est prononcé en ce sens.

Q. La jurisprudence établie par le Conseil Privé dans l'affaire de Kempton Park a été suivie dans notre propre cour dans la cause dont vous faites mention et fait la base du jugement. Dans l'état actuel de la loi il a été jugé que le système de paris existant au Woodbine est légal? R. Nous avons discontinué de procéder jusqu'à ce qu'il y ait des changements dans la loi.

Q. Je ne crois pas qu'il soit juste de votre part de dire que les gens ne considèrent pas les paris faits au Woodbine comme étant légaux, parce que, comme question de fait, ils les considèrent comme tels? R. Je ne crois pas qu'une personne de bonne foi conclurait que c'est légal actuellement.

Par M. Moss:

Q. La Cour d'Appel en a décidé ainsi? R. Peu importe la Cour d'Appel à ce sujet. Ce fut la Cour d'Appel qui, il y a quelques années, le déclara illégal, et nous nous en rapportions à sa décision pour obtenir des condamnations, jusqu'au moment où ce tribunal changea d'opinion et sur un point de droit éluda la difficulté.

Q. Partagez-vous l'opinion de l'inspecteur Duncan qu'il vaut autant laisser risquer de perdre en paris tout l'argent qu'il lui convient à l'individu qui en a les moyens et dont en définitive c'est l'affaire personnelle, ou prenez-vous une attitude plus élevée que celle-là au point de vue moral? R. Je suis d'accord avec lui sur ce point qu'un homme a parfaitement le droit de dépenser son argent à sa guise, mais doit être soumis à une disposition restrictive de la loi dès que son acte devient illégal.

Q. C'est là une question de morale applicable à un individu. Avez-vous une opinion à émettre à ce sujet? R. Il serait peut-être préférable de ne pas me poser trop de questions au sujet du point de vue de la morale ou vous serez surpris.

Q. Si le comité peut vous entendre, je le puis. R. Je n'en connais pas encore si long, mais tout de même je vous dirai que, si vous me laissez avoir une salle, je serai fort heureux de vous faire une conférence d'une heure.

Par M. Counsell:

Q. D'après votre expérience, qu'est-ce qu'un bookmaker? Comment pouvez-vous distinguer un bookmaker de tout autre qui parie au Woodbine? R. Je n'y suis allé qu'une fois dans l'espace de vingt-cinq ans. Je pourrais vous dire comment je les ai vus procéder et je crois qu'il n'y a pas un seul membre du comité qui ne sait pas ce que c'est qu'un bookmaker et quel est son genre d'opérations.

M. RANEY.—Les dictionnaires vous le disent.

Par M. Counsell:

Q. Que faut-il faire pour devenir bookmaker? R. Il y a différentes sortes de livres. Entendez-vous établir une distinction entre le système de carnet de paris et celui du Woodbine que l'on prétend légal?

Q. Quelle définition donneriez-vous d'un bookmaker? R. C'est un homme qui accepte des paris et s'engage à payer suivant le résultat de la course.

Q. Toute personne en agit de même en faisant un pari? R. Le fait d'aller trouver un individu et de parier avec lui \$5 sur un cheval, et spécialement le fait d'aller en trouver un troisième, chacun mettant \$5, et l'argent devant aller au gagnant, ne constitue pas à mon avis le bookmaking.

Par M. Sinclair:

Q. Supposons que le même individu en aborde encore un autre et agit de même avec lui; supposons que Tom Jones aborde une vingtaine de personnes et parie un cinq avec chacune d'elles? R. Il devient par le fait même un délinquant.

Q. Il devient alors un bookmaker? R. Oui.

Q. Comment faites-vous pour donner à un simple individu le privilège de parier, tandis que vous refusez la même chose au bookmaker? R. A mon sens, celui qui en fait un métier est un professionnel. Deux messieurs pariant entre eux pour leur propre plaisir ne sont pas d'après moi des spéculateurs, encore moins des professionnels, mais celui qui en tire sa subsistance, qui aborde peut-être vingt-cinq personnes différentes dans l'espace de trois heures pour parier avec elles, celui-là est un professionnel.

Q. C'est ce que le bookmaker fait actuellement sur le champ de courses de Toronto? R. Oui.

Q. En supposant que nous adopterions ce bill sans y insérer une clause atteignant le parieur ordinaire, vous vous trouveriez toujours dans une meilleure position? Le bookmaker ne trouverait-il pas encore le moyen d'opérer? R. Il vous faudrait donner une définition très claire, afin que ceux qui s'intéressent aux courses sachent bien ce qui est légal et ce qui ne l'est pas.

M. RANEY.—Le bill tel que rédigé défend non seulement le système de bookmaking, mais le fait de spéculer sur les paris.

M. COUNSELL.—Et le bill, tel que rédigé, défend le pari individuel.

M. RANEY.—Vous vous trompez du tout au tout. Il défend le système du bookmaking et toute spéculation sur les paris. Il appartiendra aux cours de justice de déterminer ce qui constitue le système du bookmaking et ce qui constitue l'exploitation des paris.

Le TEMOIN.—Si vous me permettez une légère digression, je crois que toute personne qui spéculé sur les paris devrait être chassée du champ de courses.

Par M. Counsell:

Q. Si je vais aux courses avec \$50 et aborde différentes personnes, disons dix, pour parier un cinq avec chacune d'elles, je deviens un bookmaker professionnel? R. Je crois que la loi devrait défendre cela.

Q. C'est légitime si je parie \$50 avec une personne, mais si je le fais avec différentes personnes...? R. Vous en faites une exploitation.

Par M. Moss:

Q. Par l'apparence de M. Counsell, pouvez-vous dire qu'il est un professionnel? R. Non.

Par M. McCarthy:

Q. Les paris au Woodbine se font entre deux et cinq heures? R. Oui.

Q. Et cela durant vingt jours de l'année? R. Oui.

ANNEXE No 6

Q. C'est-à-dire soixante heures durant l'année? R. Ce serait plus que cela.

Q. Trois fois vingt? R. Ils commencent à deux et arrêtent à six.

Q. A cinq? R. Ils ont fait quelque petit changement.

Q. Le bookmaker commence ses opérations quelque temps avant la première course? R. Oui.

Par M. McColl:

Q. Une demi-heure entre chaque course et six courses par jour? R. Oui, quelquefois sept.

Par le Président:

Q. Vos chiffres concordent avec ceux de l'inspecteur Duncan quant au nombre de poursuites intentées pour détournement contre des employés pariant sur les courses de chevaux? R. Je crois qu'il ne se trompait pas, et j'étais au courant des détails de presque toutes les causes qu'il mentionne.

Q. Ne parlons pas seulement des causes citées par le détective Duncan, mais de celles que vous connaissez personnellement; prétendez-vous que le plus grand nombre d'entre elles proviennent des paris faits sur les champs de courses ou des paris inscrits dans la cité? R. Le plus grand nombre—et de beaucoup—originent au Woodbine; aucun doute à ce sujet.

Par M. McCarthy:

Q. A propos de ces courses, savez-vous si ces employés n'avaient pas commencé à s'approprier des fonds avant de commencer à parier? R. Dans la majorité des causes, la difficulté provenait en premier lieu des paris. C'est à cela qu'on l'attribua.

Q. Mais savez-vous s'ils se sont approprié des fonds et sont devenus défalcataires avant de commencer à parier? R. Il en fut ainsi dans chaque cas.

Q. Et le contraire existait dans d'autres causes? R. Oui.

Q. Il serait plus naturel pour un homme de dire: "J'ai mal agi à la suite de paris sur les champs de courses" que de dire: "J'ai mal agi et me suis alors mis à parier?" R. Chacun trouve une excuse.

Q. Nous avons eu une cause, celle de Harbottle; il pariait dans les derniers temps, mais il n'avait jamais fait de gros paris tant qu'il ne fut pas un défalcataire? R. Je n'ai aucune connaissance personnelle de ce fait.

Par le Président:

Q. Personne ne pourrait s'attendre qu'un homme ayant de bons principes et une grande force de caractère pourrait en venir à s'approprier les fonds de son patron pour aucune raison? R. Non.

Par M. McCarthy:

Q. Mais s'il est en premier lieu un défalcataire, et qu'ensuite, pour rembourser, il se lance dans les courses ou dans les stocks, vous ne pouvez pas blâmer les courses ou les stocks? R. Non.

Par le Président:

Q. Non, mais vous pouvez blâmer le Woodbine, s'il a commence là? R. Personne ne peut répondre à cette question.

Par M. McColl:

Q. Avez-vous entendu parler de la cause de Jessie Alexander? R. Oui.

Par le Président:

Q. Venait-elle de Cobourg? (Pas de réponse).

Par M. McColl:

Q. Depuis ce matin je sais qu'elle ne venait pas de Cobourg, mais était originaire de Trenton. Elle vivait avec un juif sur la rue Queen, à Toronto, et n'était pas un ange dont les champs de courses causèrent la chute? R. Bien, ça peut certainement être vrai. Je n'en sais rien.

Q. De fait, elle avait une mauvaise réputation avant de se rendre au champ de courses? R. Bien, elle avait une mauvaise réputation, lorsqu'elle fut amenée en cour de police.

(Le comité s'ajourne alors au mardi suivant).

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITE No 32,
MARDI, le 1er février 1910.

Le comité chargé de l'étude du bill No 6 se réunit à 11.20 a. m., le président, M. Miller, au fauteuil.

Le PRESIDENT.—Les membres du comité et les avocats ici présents se rappelleront qu'à la dernière séance, le comité a demandé aux avocats de mentionner les noms des témoins qu'ils voudraient faire entendre, et il fut convenu qu'on n'appellerait aucun autre témoin. Depuis, M. German a demandé que M. Mains, chef de la police d'Ontario à Niagara Falls, et M. Keyes, chef de la police d'Ontario à Fort-Erié, et M. J. J. Foster, reeve de Fort Erié, fussent appelés à témoigner au sujet des champs de courses à Fort Erié. M. Meredith, qui n'était pas présent lors de cette entente, a demandé que M. J. R. Carrington, chef de l'agence de détectives Thiel, de Montréal, et M. Pender, de Montréal, fussent appelés. Je pris la responsabilité de refuser l'appel d'autres témoins que ceux convenus à la dernière séance jusqu'à ce que le comité se réunît de nouveau ce matin et qu'il fût décidé si l'on devrait appeler d'autres témoins ou non.

M. A. H. BEATON, Toronto.—Les vendeurs de harnais légers m'ont demandé de les représenter et je prierais le comité d'entendre des témoins de leur part. Ils considèrent que leurs intérêts sont atteints par le bill tel que rédigé.

Le PRESIDENT.—Ils comparaissent très tard, je crois. Quels témoins désirez-vous appeler?

M. BEATON.—Probablement quatre ou cinq témoins. Je ne suis pas en état de donner leurs noms immédiatement.

Le PRESIDENT.—Nous pensions pouvoir en finir aujourd'hui ou demain. Pourriez-vous avoir vos hommes ici demain?

M. BEATON.—Oui.

M. GERMAN.—M. E. T. Malone, C.R., avocat de la Niagara Racing Association, est ici, et il me dit, M. le Président, que ses clients n'insistent pas pour faire entendre les personnes dont je vous ai cité les noms hier, à moins que le comité n'y tienne. M. Malone ne désire pas les faire entendre.

M. RANEY.—J'apprends que, parmi les personnes mentionnées par l'inspecteur Duncan, dans son témoignage, comme ayant été des victimes du Woodbine—si je puis me servir de cette phrase—quelques-unes sont disposées à témoigner et se rendront ici, si on le leur demande. J'ai cru devoir mentionner la chose au comité, sans vouloir moi-même insister sur leur examen.

ANNEXE No 6

Le **PRESIDENT**.—Que décide le comité au sujet des témoins à faire venir de Montréal? Il est compris que le juge Robidoux, que le comité avait décidé d'entendre, ne peut venir, et l'on demande que ces deux témoins dont j'ai mentionné les noms soient appelés, avec l'entente qu'ils peuvent aisément le remplacer.

M. MONK.—Je propose qu'on leur télégraphie. Ils consentent à venir, mais seulement sur autorisation du comité. Si nécessaire, ils seront ici demain.

Motion adoptée.

M. MCCARTHY.—Je crois, M. le Président, que nous devrions nous rappeler que la loi, telle que rédigée, était supposée comprendre et, de fait, comprenait les pistes pour chevaux trotteurs, mais n'a jamais été mise en vigueur; elle était considérée comme lettre morte en autant que les 90 pistes d'Ontario étaient concernées. Il est probable que les personnes intéressées à ces courses étaient sous l'impression que, en autant qu'elles y étaient concernées, le présent bill laissait les choses dans l'état où elles étaient, et ce n'est que tout récemment qu'elles ont soupçonné que leurs intérêts pouvaient être affectés, alors qu'elles ont connu les dispositions restrictives du présent bill et qu'elles ont réalisé qu'il peut, si adopté, leur causer des embarras.

Le président lit une lettre qu'il avait reçue le matin, de l'Hon. M. Décarie, Ministre de l'Agriculture pour Québec, et dans laquelle celui-ci annonçait qu'il ne pouvait se présenter devant le comité.

M. MONK.—Nous pourrions peut-être employer les mêmes moyens dont on s'est servi pour certains fonctionnaires publics d'Ontario; les avocats pourraient s'entendre quant aux questions à être posées à l'Hon. M. Décarie. Un commissaire les recevrait sous serment et les transmettrait au comité. Je sais qu'il est dans le moment très difficile pour M. Décarie d'être présent, à raison de ses différentes occupations comme ministre et autres.

Le **PRESIDENT**.—Y a-t-il des avocats qui désirent cela?

M. MEREDITH.—Comme représentant du Montreal Jockey Club, je suis tout disposé à acquiescer à ceci pour la raison que M. Décarie est Ministre de l'Agriculture et que, si je comprends bien, je puis me tromper, il représente la circonscription dans les limites de laquelle se trouve le champ de courses de ce jockey club.

Le **PRESIDENT**.—Enfin, vous le désirez, vous n'y avez aucune objection, M. Raney?

M. RANEY.—J'irai plus loin, je serai heureux de voir une lettre de l'hon. M. Décarie produite avec la preuve.

Le **PRESIDENT**.—Cela vous convient, M. Meredith?

M. MEREDITH.—Oui, je n'aurais pas aimé à demander qu'une lettre fût acceptée, parce que je ne voudrais pas qu'un précédent fût créé à l'effet de considérer les lettres comme une preuve, mais j'en suis satisfait, si mon savant ami y consent.

Le **PRESIDENT**.—Nous avons reçu de Toronto une lettre nous avisant que M. G. Stuart Houston, de cette ville, est tombé malade de la fièvre typhoïde jeudi dernier et qu'il ne peut venir à Ottawa pour comparaître. La lettre dit qu'il est si malade que personne ne peut le voir.

M. RANEY.—Me permettez-vous de demander, M. le Président, si le greffier du comité a reçu les livres de la Niagara Racing Association et de la Windsor Racing Association?

Le **GREFFIER**.—Non.

M. RANEY.—Ou quelques explications à ce sujet?

Le **GREFFIER**.—M. Malone est venu ici pour représenter la Niagara Racing Association.

M. RANEY.—A-t-il donné quelques détails relativement à la Niagara Racing Association?

Le GREFFIER.—Non.

M. RANEY.—Personne n'est ici pour représenter ces associations—la Niagara et la Windsor.

M. MALONE.—Je représente la Niagara Racing Association.

M. RANEY.—Alors, il n'y a personne ici pour représenter la Windsor Racing Association?

Le GREFFIER.—Non.

M. RANEY.—M. Malone, de Toronto, représente la Niagara Racing Association et M. Counsell, de Hamilton, dit qu'il a été chargé de comparaître pour la Windsor Racing Association. Je demande maintenant que M. Malone et M. Counsell produisent les livres de ces associations et les renseignements exigés par les assignations qui furent envoyées aux directeurs des associations en question.

M. MONK.—Dans quel but veut-on faire produire ces livres?

M. RANEY.—Dans le but d'obtenir les mêmes informations que celles qui nous ont été fournies par les clubs Woodbine et Hamilton.

M. MONK.—Consentent-ils à produire les livres?

M. MOSS.—Quel est le but?

M. MCCOLL.—Je ne l'ai pas encore compris.

M. MONK.—Je comprends votre désir de constater spécialement les profits qui ont été réalisés par le système de bookmaking sur le champ de courses, et je n'ai aucune objection à faire, s'ils ne s'opposent pas à produire tous leurs livres et leurs papiers.

M. RANEY.—Je pense que le comité admettra avec moi que je n'ai pas été trop loin dans l'affaire des clubs Hamilton et Woodbine, et je veux agir de même à l'égard des autres associations de courses; mais je désire de ces dernières les mêmes renseignements que ceux que j'ai obtenus des deux clubs ci-dessus mentionnés.

Le PRESIDENT.—Quel est le premier témoin sur la liste ce matin?

M. RANEY.—Je crois que nous devrions d'abord décider la question discutée dans le moment. Je désire avoir les livres et les états de ces deux associations de courses, dont la production a déjà été demandée par les assignations envoyées à leurs directeurs.

M. MALONE.—Le comité me permettra-t-il de faire une déclaration. Il est bien vrai que je suis l'avocat de la Niagara Racing Association, mais je me trouve dans une position assez difficile par le fait que, encore hier après-midi, je n'avais pas la moindre idée que je serais appelé à la représenter ici ce matin. Je désirerais, en conséquence, si vous voulez bien m'accorder votre attention pour quelques instants, vous donner les explications qui m'ont été fournies par M. Madigan, le président de l'association, documents dont vous apprécierez vous-même la valeur.

Le PRESIDENT.—Avez-vous les livres ou accès aux livres?

M. MALONE.—Non. J'étais précisément sur le point de vous en donner la raison, qui est excellente, je crois.

M. RANEY.—Si l'explication ne va pas plus loin que cela, je n'ai pas d'objection, mais je ne veux pas des explications de M. Madigan.

M. MALONE.—Je ne serai pas long. Je n'ai pas les livres, mais, si vous le permettez, je donnerai des explications au comité. J'ai les en-têtes inscrits sur un memorandum, en sorte que je puis donner une explication aussi courte que possible. D'abord, laissez-moi vous demander la teneur d'un télégramme

ANNEXE No 6

que j'ai reçu de Houston, Texas, jeudi ou vendredi dernier. Ce télégramme venait du greffier de ce comité, M. Howe, et était adressé à John H. Madigan, Buffalo. (Il lit) :

OTTAWA, ONT., 26 janvier 1910.

JOHN H. MADIGAN,
A/s Hôtel Iroquois,
Buffalo, N.-Y.

Le comité pour la prohibition du système de bookmaking sur les champs de courses demande la production immédiate des livres de la Niagara Racing Association. L'Association a-t-elle l'intention de se faire représenter devant le comité? Répondez.

THOMAS S. HOWE,
Greffier du Comité.

Après cela, j'ai reçu un mot de Houston, Texas, que M. Madigan avait déjà été averti qu'il devait comparaître devant le comité, et se dirigeait vers le nord. Je répondis comme suit au télégramme de M. Howe: (Il lit) :

La teneur de votre télégramme adressé à John H. Madigan, Houston, Texas, m'a été transmise en ma qualité d'avocat de votre Association. Je serai présent à la séance de mardi prochain. Télégraphiez-moi les explications requises. Impossible de réunir tous les livres pour leur production avant deux semaines. Si les explications sont satisfaisantes, mardi, télégraphiez-moi tous les détails.

E. T. MALONE.

M. Howe me les envoya. Je recevais samedi une copie imprimée des documents exigés, les tableaux des recettes perçues aux entrées, etc., durant les six dernières années et beaucoup d'autres choses. Il me fut impossible de communiquer avec M. Madigan, après avoir télégraphié à différents endroits, même Buffalo. Après son arrivée à Toronto, le samedi matin, nous l'avons trouvé fort malade. Il ne faut pas oublier, messieurs les membres du comité, que M. Madigan arrivait directement de Houston, Texas, afin de comparaître devant vous. Il demeura dans ce pays avec sa famille depuis le premier, le deuxième ou le troisième jour d'avril—en tout cas depuis les premiers jours d'avril—jusqu'au premier novembre, alors qu'il se dirigea vers le sud. Vu l'état de sa santé, il lui faut nécessairement demeurer dans le sud. Naturellement il y possède des propriétés, mais il est un ancien résident de la ville de Simcoe, comté de Norfolk, Canada. L'an dernier, durant le mois de mars, nous l'avons fait venir pour affaires, mais ce voyage dans ce pays trop froid fut la cause qu'il contracta une pneumonie dont il souffrit durant six semaines. Nous ne nous attendions à rien de ce genre jusqu'à son arrivée. Je crois que MM. Moss et Fraser allèrent le voir à sa chambre lors de son arrivée à Toronto, et ils admettront avec moi que nous y avons rencontré un homme gravement malade. Son intention était de m'accompagner ici lundi, mais, par crainte des conséquences, nous l'avons renvoyé à Buffalo où demeurent un médecin de sa famille et des amis, afin que l'on pût lui donner les soins requis. Cela arriva le samedi soir.

Le PRESIDENT.—Vous n'avez pas amené M. Madigan; quels renseignements avez-vous?

M. MALONE.—Je désirais expliquer l'absence de M. Madigan aujourd'hui. Ce n'est pas qu'il désire éviter de comparaître, mais il n'avait aucun livre excepté les memorandums privés en sa possession.

Le PRESIDENT.—Pourquoi n'a-t-il pas produit les livres?

M. MALONE.—Parce que le secrétaire de l'Association possède les livres.

M. RANEY.—Il a été assigné.

Le PRESIDENT.—Pourquoi le secrétaire n'est-il pas ici ?

M. MALONE.—Les livres sont à Bridgeburg, au bureau chef. Ils devraient être là et je suppose qu'ils y sont. Il a certains livres en sa possession, mais nous désirons soumettre le tout au comité pour fournir les renseignements demandés. Je télégraphiai et tentai de trouver le secrétaire. Après avoir télégraphié partout, je reçus le télégramme suivant :

Hochmeister est à la chasse en Alabama. On ne peut facilement l'atteindre. Cela peut lui prendre une semaine avant de s'y rendre.

Je désire ajouter que j'ai télégraphié pour le faire venir ici. Maintenant M. Madigan est très désireux d'être ici, mais il m'a remis ces renseignements (parlant des documents clavigraphiés) pour être soumis de sa part au comité.

M. RANEY.—Avant que ces renseignements soient soumis au comité et au public, je désirerais en prendre connaissance, à cause de la manière dont ils sont présentés. Naturellement ce serait différent si c'était un témoignage.

M. MONK.—Quelles sont la nature et la teneur générale des renseignements que vous voulez donner au comité ?

M. MALONE.—M. Madigan, en autant qu'il est capable de le faire, s'efforce de répondre aux questions posées par le comité et de donner les renseignements demandés.

Le PRESIDENT.—Ainsi, ces renseignements de M. Madigan ne seraient donnés que de mémoire et non après examen de ses livres.

M. MALONE.—Oh ! oui, il faut comprendre qu'il est le président de cette association, de sorte qu'il est familier avec beaucoup de choses qui s'y rapportent.

Le PRESIDENT.—Nous est-il impossible de nous procurer les livres ? S'ils sont à Bridgeburg, peut-on les voir ?

M. MALONE.—Nous échangeons encore des correspondances, afin de nous procurer ces livres que vous voulez avoir. Nous n'avons pas la moindre intention de ne pas produire ces livres. Vous pouvez les avoir, si nous pouvons communiquer avec M. Hochmeister.

Le PRESIDENT.—Dans deux ou trois jours vous pouvez nous envoyer les livres ainsi que les documents demandés.

M. MALONE.—Je le pense. Je ne veux pas vous faire de promesses. J'essaie de vous expliquer ce que nous faisons afin de trouver celui qui en a la garde. Vous comprenez qu'après la clôture de la saison de courses, le secrétaire n'est pas ici et que les livres et les documents sont au bureau chef. Il emporte avec lui quelques-uns des livres pour percevoir les amendes et autres choses. Nous dépendons de lui et nous devons l'attendre pour avoir les renseignements requis.

Q. Vous seriez capable d'avoir des informations de quelqu'un qui pourrait nous procurer un état des recettes et des dépenses générales, des renseignements d'avance et des recettes d'entrée, de telle sorte que nous puissions nous former une opinion sur la question de savoir s'il est absolument nécessaire de percevoir de l'argent des bookmakers pour continuer les courses ou non ? R. Tout ce que je puis dire, d'après les instructions de M. Madigan, c'est que nous essayons de donner et donnerons, si possible, au comité les informations nécessaires pour se procurer ce qu'il demande.

Par M. Raney :

Q. Ce que je désire faire remarquer au comité et à M. Malone, c'est que sûrement il doit y avoir d'autres personnes que le secrétaire qui aient accès à ces livres, il doit y avoir le teneur de livres, par exemple ? R. Mais le secrétaire est l'homme à qui il faut s'adresser.

ANNEXE No 6

Q. Dois-je comprendre que M. Malone prétend que les livres sont tenus dans quelque coffre-fort dont personne à part le secrétaire ne connaît la combinaison? R. Je ne puis répondre à toutes vos questions, mais ils sont enfermés dans un coffre-fort et M. Hochmeister a le contrôle des livres.

Par le Président:

Q. Je ne vois pas la nécessité de faire perdre le temps du comité à des explications telles que vous nous en donnez ce matin, M. Malone, parce que, si les livres sont à Bridgeburg, vous pouvez vous les procurer. Je crois qu'il serait inutile de faire perdre davantage le temps du comité avec cette question? R. Je vous demanderais, M. le président, de me permettre de vous soumettre les dires de cet homme. Il est fort malade et ne peut être ici, mais la chose serait intéressante sous certains rapports en autant que le champ de courses de Fort Erié y est concerné.

Q. Nous ne sommes pas ici pour entendre des propos intéressants, mais pour nous procurer des renseignements exacts? R. Mes renseignements sont exacts; l'on peut s'y fier.

Le PRESIDENT.—Il serait peut-être préférable pour vous de discuter la question avec M. Raney, et dans l'intervalle nous allons interroger un autre témoin.

M. RANEY.—L'avocat de la Windsor Racing Association voudra-t-il produire ses livres?

M. COUNSELL.—Je suis à m'entendre maintenant avec la Windsor Racing Association et j'espère pouvoir donner une réponse aujourd'hui.

L'Honorable WILLIAM TEMPLEMAN, appelé et assermenté.

Par M. Raney:

Q. Vous résidez à Victoria? R. Bien, quand je ne suis pas à Ottawa, je me propose de demeurer à Victoria.

Q. Et Victoria et Vancouver ont reçu, l'an dernier, le baptême du système de bookmaking, si je comprends bien, et des paris sur les champs de courses? R. Je puis parler de ce que j'ai vu à Victoria et de ce que j'ai entendu dire de Vancouver.

Q. Quant à Victoria, vous parlez d'après vos connaissances personnelles? R. Je désire vous faire comprendre, M. le président, que je ne suis qu'un témoin bien peu au courant de ces choses; je n'ai qu'une connaissance bien superficielle des courses de chevaux, du système de bookmaking et des paris en général.

Q. D'un tiers, voulez-vous dire? R. C'est bien cela. Je me trouvais à Victoria tout le temps du fameux meeting de soixante jours, comme on l'appelait. Je crois cependant que les courses durèrent quelques jours de moins. Je ne fus que deux ou trois fois sur le champ de courses. C'est surtout le fait étonnant qu'il ait pu y avoir un meeting de soixante jours à Victoria qui m'a impressionné plus que toute autre chose, bien que j'aie vu les bookmakers à l'œuvre sur le champ de courses et dans l'espace clôturé près de l'estrade principale.

Q. Puis-je vous demander s'ils avaient des stalles ou s'ils allaient un peu partout? R. Oh, oui, ils avaient une stalle, c'est-à-dire un hangar couvert avec devanture ouverte.

Q. Chacun d'eux avait sa place marquée? R. Non, à peine un petit espace. Ce n'était qu'une grande chambre ou hangar, sans divisions; ils étaient côte à côte le long de la table, chaque bookmaker se tenant debout sur son tabouret et déployant ses tableaux habituels.

Q. Tous ses accessoires? R. Je ne sais au juste, mais j'ai compris que c'était de parier sur les chevaux. Voulez-vous me permettre de dire tout de

suite tout ce que j'en sais. Je ne suis pas un témoin bien compétent, car je ne connais pas beaucoup les dessous du bookmaking. J'ai quelquefois parié sur les chevaux, mais je n'ai jamais spéculé sur les enjeux, de sorte que je ne connais absolument rien de leur modus operandi. Nous avons eu à Vancouver pendant plusieurs années des séries de petites courses durant deux ou trois jours, peut-être une semaine. Quelquefois c'était un succès, et d'autres fois non, parce que nous n'avons pas beaucoup de chevaux dans cette partie du pays. En ce qui concerne ce meeting en particulier, ce qui me frappa, ce fut le fait que l'on amena à Victoria 400 ou 500 chevaux de l'autre côté des frontières; quelques-uns arrivaient de Seattle, mais je suppose qu'un grand nombre venaient de toutes les parties des Etats-Unis, pour participer à ce meeting; il avait duré près de soixante jours—on disait soixante jours, mais je crois que c'était un peu moins long; de toutes façons plus de cinquante jours. L'assistance fort nombreuse se composait de jeunes gens et de personnes âgées des deux sexes, et je crois que tous pariaient plus ou moins. Ce fut un événement extraordinaire de voir environ quarante ou cinquante mille personnes dans une ville comme Victoria, qui n'est pas très grande et dont la population est peu considérable; ces gens-là devaient donc venir de Seattle ou de Vancouver. Je sais que la prise sur livre devenait générale. Il y avait à peu près tout le temps six ou huit bookmakers à leurs postes; il y avait autant de postes que de bookmakers. Je sais surtout parce que l'on en a dit que les jeunes gens encouragèrent grandement les bookmakers, et je sais qu'un grand nombre d'entre eux s'en retournèrent la bourse vide. Voilà à peu près ce que j'en connais.

Q. Pouvez-vous donner au comité une idée des résultats produits à Victoria par ce meeting, soit au point de vue financier, soit au point de vue moral? R. Je ne parlerai que du point de vue moral, sur lequel peut conclure lui-même le comité. Au point de vue financier, je crois que le meeting fit tort à la cité de Victoria. C'est là ma sincère opinion et je me la suis faite après avoir entendu les déclarations de nos citoyens les plus éminents. Je ne sais trop si elles peuvent être admises comme preuve, mais j'ai des lettres au soutien de cette opinion.

Q. Je vous demanderais s'il existe à Victoria un sentiment public à ce sujet? R. Oui, il y a un courant d'opinion fort marqué.

Q. Comment le savez-vous? R. Par les conversations que j'ai eues avec certaines personnes et par les nombreuses lettres que j'ai reçues de citoyens éminents sur ma propre demande.

Q. Quel est le courant de cette opinion? R. Il est tout à fait contraire à la répétition des scènes que nous avons vues l'été dernier.

Q. Ces lettres-ci sont-elles quelques-unes de celles que vous avez reçues? (Il les montre au témoin). R. Oui.

Q. Et les produisez-vous? R. Je crois déclarer que ces lettres furent obtenues à ma propre demande, parce que je voulais être renseigné sur cette question.

Q. Voulez-vous lire ces lettres et déclarer quels en sont les signataires? R. M. C. Spencer est le gérant de la David Spencer, Limited, la plus grande maison de commerce de Victoria. Il écrit ce qui suit:—

CHER MONSIEUR,—*Re* le meeting de Victoria de l'an dernier, nous sommes d'opinion que les courses causèrent du tort aux intérêts les mieux compris de la cité, aux affaires en général et aux nôtres en particulier.

Bien à vous,

DAVID SPENCER, LIMITED,
par C. SPENCER, Directeur.

Cette lettre m'est adressée.

ANNEXE No 6

Par M. Moss:

Q. Quel genre d'affaires cette compagnie fait-elle? R. C'est le plus grand magasin à rayons de la ville.

Par M. Blain:

Q. Est-ce que cela était une réponse à une lettre que vous lui aviez écrite, M. Templeman? R. Oui, je crois que j'ai écrit une lettre à un de mes amis de Victoria lui demandant de me procurer l'opinion des hommes éminents de l'endroit. C'était une réponse à la demande que je lui avais fait faire par mon ami.

Par M. Monk:

Q. Pouvez-vous dire au comité quel était ce monsieur? R. Oh, oui, c'était M. R. L. Drury. Je crois qu'il y a ici une lettre de lui, je n'en suis pas sûr. Continuer, avez-vous dit?

Q. Oui, s'il vous plaît? R. A. Heisterman, Forman & Cie est la plus ancienne ou l'une des plus anciennes maisons d'assurance, d'agence mercantile et d'immeubles de Victoria, parce qu'elle y est établie depuis 30 ou 40 ans. Ils disent: (Il lit):

VICTORIA, C.B., 31 décembre 1909.

CHER MONSIEUR,—L'on nous a demandé d'exprimer notre opinion au sujet des conséquences du meeting de l'été dernier, en cette ville, et, en réponse, nous désirons dire que, d'après nous, elles ont été préjudiciables de toute façon, et nous serions grandement peinés de voir une chose semblable se répéter en notre ville.

Bien à vous,

(Signé) HEISTERMAN, FORMAN & CIE,
par JAS. FORMAN.

Voici une lettre de Robert S. Day et Beaumont, Beaumont Boggs, agents d'immeubles, qui se lit comme suit. (Il lit):

VICTORIA, C.B., 31 décembre 1909.

MON CHER M. TEMPLEMAN,—M. Drury m'a demandé d'exprimer par écrit mon opinion au sujet des conséquences du meeting tenu à Victoria, l'été dernier.

Comme vous le savez peut-être, j'ai, en différentes occasions, agi en qualité de secrétaire lors de ces meetings et dans d'autres fêtes. Je n'hésite aucunement à dire franchement que le dernier meeting tenu ici a été préjudiciable à la ville et à ses habitants. Tout cela fut certainement causé par la prise des paris sur livre, et, bien que je ne sois pas ce que l'on peut appeler un homme aux idées étroites, je regretterais beaucoup la répétition du meeting de l'été dernier. Je crois sincèrement que le bookmaking devrait non seulement être désapprouvé, mais être déclaré illégal.

Avec les compliments de la saison, je demeure,

Votre bien dévoué,

(Signé) BEAUMONT BOGGS.

Une autre compagnie est celle de Weiler Brothers. Ils ont probablement le plus grand établissement de poterie, verrerie et autres objets d'utilité domestique, de la Colombie Britannique. C'est l'une des plus anciennes maisons de la cité. La lettre se lit comme suit. (Il lit):

1-2 GEORGE V, A. 1911

VICTORIA, C.B., 31 décembre 1909.

CHER MONSIEUR,—Sur votre demande d'exprimer mon opinion au sujet du meeting ayant eu lieu l'été dernier en cette cité, je dois dire que je suis fortement opposé à de telles réunions et j'espère que vous emploierez votre influence à Ottawa afin d'empêcher tout autre meeting en cette province.

L'influence néfaste que de telles réunions ont sur la jeunesse et les personnes inexpérimentées est, d'après moi, indiscutable, parce qu'elles les mettent en relations avec la lie des joueurs professionnels et les vautours de la piste. J'espère et je compte que nous ne les reverrons plus jamais ici.

Les courses de chevaux peuvent être un beau sport si elles ne durent que quelques jours; mais lorsqu'elles sont exploitées par un certain nombre de joueurs professionnels et que leur durée se prolonge pendant deux ou trois mois, elles font d'après moi la honte de toute ville qui se respecte.

Sincèrement à vous,

(Signé) OTTO WEILER,
Gérant, Weiler Bros.

La lettre suivante est de E. B. Marvin & Cie, fournisseurs de navires. M. Marvin est, pour ainsi dire, un des pionniers de la Colombie Britannique. La lettre se lit comme suit. (Il lit):

VICTORIA, C.B., 31 décembre 1909.

MONSIEUR,—Nous recommanderions fortement l'adoption, par le gouvernement fédéral d'un bill mettant fin à l'exploitation des paris sur les champs de courses.

Les résultats du meeting tenu récemment dans cette cité, et au cours duquel il s'est fait beaucoup de paris sur livre, devraient convaincre tout le monde que c'est là chose préjudiciable à toute la ville. On y parie et on y perd des sommes d'argent qui auraient dû servir à payer de justes dettes, le tout au détriment du commerçant et des hommes d'affaires en général. En outre, l'habitude de parier a un effet désastreux pour la morale et des hommes et des femmes, et nous sommes certains qu'une loi enrayant ces pratiques bénéficierait à tout le monde.

Nous sommes, monsieur,

Vos obéissants serviteurs,
E. B. MARVIN & CIE.

Puis voici une lettre de Wescott Brothers, importateurs de nouveautés et d'articles de fantaisie. (Il lit):

649 RUE YATES, Victoria, C.B.,

31 décembre 1909.

CHER MONSIEUR,—Je comprends que l'on doit bientôt soumettre à l'approbation de la Chambre des Communes un bill tendant à prohiber les paris sur les champs de courses du Canada. Comme l'un des hommes d'affaires de la cité, je tiens à dire que, d'après moi, le meeting qui a duré soixante jours, l'été dernier, a fait du tort de plusieurs manières. A mon propre magasin nous avons eu les cas de plusieurs personnes qui, après avoir acheté, nous ont confessé être incapables de payer, parce qu'elles avaient perdu de l'argent aux courses.

Le commerce en général s'en est trouvé affecté de façon désastreuse. Il nous a été de fait impossible de percevoir des argents de personnes qu'avant

ANNEXE No 6

ces courses nous considérons comme des clients sûrs et valant la peine d'être conservés.

Puis-je respectueusement vous prier d'accorder votre entier concours à la législation proposée pour la suppression des paris sur les champs de courses, car je crois fermement que cette mesure serait dans l'intérêt le mieux compris du pays.

J'ai l'honneur d'être,
Votre très respectueux,

(Signé) E. E. WESCOTT.

La Brackman-Kerr Milling Company. M. David Kerr est sans conteste, le plus gros marchand de provisions de la Colombie-Britannique et il a plutôt lui-même un faible pour les courses de chevaux. (Il lit) :

VICTORIA, C.B., 30 décembre 1909.

CHER M. TEMPLEMAN.—M. Drury m'a prié de vous faire connaître en quelques lignes l'opinion que je me suis formée à la suite du meeting que nous avons eu pendant soixante jours l'été dernier, et de vous dire si, d'après moi, la ville avait bénéficié de cette réunion.

En réponse, je n'hésite pas à dire que la loi, s'il y a nécessité, devrait être amendée de manière à limiter toute série de courses à, disons moins de deux mois. Naturellement, les marchands et commerçants de grains et de foin bénéficient d'une certaine partie de l'argent qui circule durant un meeting prolongé, mais ces avantages sont plus que compensés par le tort causé par les pratiques malhonnêtes de ces individus, qu'il semble impossible de retenir dans le droit chemin, quand il leur est permis d'avoir un meeting de plus d'un certain nombre de jours.

De cela je ne veux pas que l'on infère que j'approuverais l'idée d'une législation pouvant nuire au bon vieux sport honnête des courses de chevaux, mais il semble nécessaire qu'elles soient, si possible, conduites de telle manière que le public soit capable de voir le meilleur cheval gagner.

Avec mes meilleurs sentiments,

Votre très dévoué,
(Signé) D. R. KERR.

M. Kerr est un commerçant très important de foin, grains, farine et provisions. C'est lui, je crois, qui a eu le contrat pour la nourriture des chevaux à ce meeting. Par conséquent, son témoignage est d'autant plus important que lui-même avait un grand intérêt pécuniaire dans la présence de chevaux à Victoria. La suivante est une lettre de M. Taylor, de la banque des Marchands du Canada. (Il lit) :

VICTORIA, C.B., 31 décembre 1909.

CHER MONSIEUR,—L'on m'a demandé de dire si, dans mon opinion, il était désirable d'avoir un meeting d'une durée de soixante jours, tel que celui que nous avons déjà eu. En réponse, je dois dire qu'il ne fait aucun doute pour moi que, à l'exception des bookmakers, personne n'en retire de bénéfices. Je serais très peiné que l'on eût encore un tel meeting ici.

Votre très sincère,
(Signé) R. A. TAYLOR,
Gérant.

1-2 GEORGE V, A. 1911

Redfern & Sons. M. Charles E. Redfern a été pendant plusieurs années maire de la cité de Victoria et l'un de ses marchands de diamants, bijoux, etc. les plus importants. (Il lit) :

VICTORIA, C.-B., 30 décembre 1909.

MONSIEUR,—Comme je comprends que vous désirez avoir de moi une expression d'opinion au sujet des courses qui ont eu lieu pendant neuf semaines à Victoria, l'été dernier, je puis seulement vous dire que, d'après moi, cela a été un des plus grands malheurs dont la ville ait encore été affligée. Leur effet sur le moral de la population a été avilissant et dégradant. Elles ont fait un grand tort au commerce de la ville. Luer influence néfaste se faisait encore sentir des mois après la clôture.

Je ne m'oppose pas aux courses de chevaux en tant que sport, et je ne crois pas que l'on puisse s'objecter à ce qu'elles se fassent dans les temps de foires et d'expositions, mais même alors on devrait les limiter à une semaine ou dix jours au plus,

Je suis, monsieur, votre dévoué,

(Signé) CHAS. E. REDFERN.

Lettre de Moore & Whittington, entrepreneurs et constructeurs. (Il lit) :

VICTORIA, C.-B., 30 décembre 1909.

CHER MONSIEUR,—Vous nous avez demandé quelle a été notre expérience, comme patrons, des dernières courses qui ont eu lieu en cette ville, et d'exposer nos vues à ce sujet. En réponse, nous affirmons catégoriquement que nous croyons ces courses préjudiciables aux intérêts du commerce et de la morale dans notre ville.

Quelques-uns de nos ouvriers ont abandonné leur travail et négligé, pendant tout l'été, leurs familles pour assister régulièrement aux courses. D'autres se sont endettés pour de forts montants. Il y en avait qui se préparaient à se construire des maisons pour eux-mêmes, mais qui ont perdu sur le champ de courses l'argent mis de côté dans ce but. Lorsque nous voulions percevoir les montants qui nous étaient dus, nous entendions le plus souvent pour excuse la phrase suivante: "Je n'ai pas d'argent, je l'ai perdu aux courses."

Nous exprimons l'espoir que ces meetings, tels que nous les avons vus ici, seront bientôt une chose du passé.

Vos très respectueux,

(Signé) MOORE & WHITTINGTON.

Cette compagnie a construit des maisons et les a vendues.

Je ne connais pas beaucoup la personne qui m'a écrit l'autre lettre, datée du McGill University College, Victoria. (Il lit) :

VICTORIA, C.-B., 30 décembre 1909.

CHER MONSIEUR,—Je désire déclarer bien haut que, d'après moi, les "courses de chevaux," telles que faites l'été dernier à Victoria, accompagnées comme elles l'ont été de paris ouverts et des vices qui en découlent ordinairement, ont eu décidément une influence pernicieuse, surtout sur les jeunes gens des deux sexes en cette ville. Elles ont détourné de leurs devoirs beaucoup de jeunes garçons et de jeunes filles. Elles ont ébranlé les principes d'autres jeunes personnes à un âge où il était très important d'avoir autour d'elles les influences les plus propres à les bien former. Par conséquent, en ma qualité de chef d'une institution dont le but est l'éducation et le développement des jeunes garçons et

ANNEXE No 6

des jeunes filles pour en faire des citoyens utiles et honorables, je suis fortement opposé à de tels meetings, et je pense que l'Etat ne devrait pas hésiter à les prohiber.

Votre très respectueux,

(Signé) S. J. WILLIS.

Par M. Raney:

Q. Cette lettre vient du principal du McGill University College, de Victoria? R. Du McGill University College. Ensuite j'ai une lettre de la compagnie Staneland, manufacturiers de peintures, etc. (Il lit):

VICTORIA, C.-B., 30 décembre 1909.

CHER MONSIEUR,—M. Drury nous a demandé notre opinion au sujet des courses qui ont eu lieu ici cette année.

Nous désirons déclarer que la durée trop prolongée des courses qui ont eu lieu ici cette année, n'a pas servi les intérêts les mieux compris de la population en général.

Nous espérons, en conséquence, que l'on fera quelques changements l'an prochain.

Nous sommes vos dévoués,

(Signé) THE STANELAND COMPANY, LTD.,
W. E. STANELAND,
Directeur-Gérant.

Parfitt Bros., entrepreneurs et constructeurs. (Il lit):

VICTORIA, C.-B., 27 décembre 1909.

CHER MONSIEUR,—Au sujet des courses et des résultats. Notre compagnie considère que, telles que tenues l'an dernier à Victoria, elles ont été nuisibles à notre ville.

Bien à vous,

(Signé) PARFITT BROS.,
Par J. PARFITT.

Johns Bros., épiciers et bouchers. (Il lit):

VICTORIA, C.-B., 28 décembre 1909.

CHER MONSIEUR,—Nous considérons que les courses qui ont eu lieu ici l'été dernier, ont fait décidément tort à la ville, tant au point de vue de la morale que sous le rapport des affaires.

Nous regretterions beaucoup que la chose se renouvelât et ferions tout en notre pouvoir pour l'empêcher.

Sincèrement à vous,

(Signé) JOHNS BROTHERS.

Cette lettre-ci est de la British American Paint Company, dont M. J. C. Pendray est le gérant, une très grande et importante maison d'affaires, et une vieille maison.

CHER MONSIEUR,—M. Drury nous a demandé de vous écrire notre opinion au sujet des courses de chevaux, et de vous dire le résultat de la dernière réunion qui a eu lieu à Victoria pendant l'été dernier.

Nous avons un sentiment ferme sur ce point, et nous devons dire que nous ne garderions aucun employé qui prendrait l'habitude d'assister aux courses de chevaux, où le jeu serait permis comme à la réunion de l'été der-

nier. Cela ne met pas seulement la tentation sur leur chemin, mais cela détourne tellement leur esprit des affaires qu'ils deviennent tout à fait incapables à l'ouvrage, après qu'ils se sont une fois intéressés aux courses de chevaux. Nous aimerions à voir le jeu et les paris abolis complètement sur les champs de courses de chevaux.

Sincèrement à vous,

THE BRITISH AMERICAN PAINT COMPANY,

J. C. PENDRAY, *Gérant.*

M. W. H. Bone, de la maison T. W. Hibben & Co., livres, papeterie, four-niture de bureau, etc., écrit:—

CHER MONSIEUR,—Je comprends que vous désirez l'expression de l'opinion des membres des principales maisons de commerce relativement au bon ou mauvais effet des courses de chevaux qui ont eu lieu ici l'été dernier. Je désire, comme membre de la maison T. N. Hibben & Cie, établie dans cette ville depuis 1858, exprimer ma ferme conviction que la course fut tout à fait préjudiciable au bien-être de notre ville, tant moralement que financièrement, et je serais heureux d'apprendre que votre gouvernement a passé une loi telle qu'elle rendrait impossible la répétition des événements de l'année dernière. Je suis, cher monsieur,

Votre respectueux,

W. H. BONE.

C. A. Fields, de la maison J. C. & C. A. Fields, écrit:—

CHER MONSIEUR,—Concernant la course de chevaux et le jeu à Victoria cette année, je déclare: Je suis un Américain demeurant maintenant au Canada, et j'ai vu les mauvais effets que le jeu a eus aux Etats-Unis. A présent, étant donné que le peuple des Etats-Unis a aboli les courses de chevaux et le jeu dans les principaux Etats de l'Union, ces choses étant considérées comme un malheur, le Canada, en tant que jeune nation, ne peut pas se permettre d'avoir une classe de gens qui suit les courses de chevaux, et qui est devenue si mauvaise aux Etats-Unis, s'établir dans son sein et y propager ses influences funestes. La classe qui suit les courses de chevaux est une classe inadmissible dans toute société, comme l'auteur le sait personnellement par plusieurs cas où des familles ont été laissées dans le besoin par des hommes qui n'avaient jamais joué, jusqu'à ce qu'ils aient essayé de battre les joueurs dans leur propre jeu.

Done, comme citoyen de Victoria, je demande ardemment qu'on passe une loi qui rende impossible l'existence, dans cette province, des courses de chevaux.

Votre très respectueux,

C. A. FIELDS.

Q. Avez-vous lu une lettre de Challoner & Mitchell? R. Elle n'est pas ici.

Q. Vous ne l'avez pas lue? R. Non.

Q. Les connaissez-vous? R. Oui, ils sont de très grands bijoutiers, bien établis à Victoria.

Q. Je ne vous demanderai pas de la lire maintenant, elle est dans le même sens, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Et vous connaissez le *Times* de Victoria, et M. Nelson, l'éditeur? R. Certainement.

Q. J'ai une lettre de lui, qui devrait, je pense, être aussi mise au dossier;

ANNEXE No 6

elle est dans le même sens aussi. Ces deux lettres de MM. Challoner & Mitchell et de M. Nelson sont adressées au Rév. W. Lelie Clay, qui demeure à Victoria? R. M. Clay est un ministre presbytérien à Victoria. M. Nelson se trouve être mon gérant, et la lettre est écrite sur mon propre papier; dois-je la lire?

Q. Oui. R. C'est un homme très digne de confiance.

M. COUNSELL.—Dans l'intérêt de mes clients, je m'objecte à ce témoignage. Je m'objecte à ce qu'on prenne le temps de ce comité à reproduire ces lettres, quand il y a un grand nombre de témoins ici qui désirent donner leur témoignage et s'en aller.

Par le Président:

Q. Cette lettre a-t-elle été écrite par quelqu'un que vous connaissez? R. Oui, M. Nelson est mon gérant et dirige actuellement mes affaires.

Q. Vous connaissez sa signature? R. Oui.

M. RANEY.—Si mon savant ami qui a soulevé l'objection voulait produire des lettres de cette espèce, je n'aurais aucune objection à les admettre.

M. COUNSELL.—Si j'avais pensé que des lettres comme celles-ci devaient être produites et acceptées, j'aurais pu en produire des centaines. Je pourrais retourner à Hamilton et me procurer des milliers de lettres d'hommes d'affaires marquants, déclarant qu'ils pensent que ce serait une grande honte si les courses étaient complètement abolies. Je pourrais faire la même chose à Windsor et par toute la province, si le comité désire cette sorte de témoignage.

M. MONK.—Il me semble que ceci est en dehors du sujet. A mon idée, ces lettres ont quelque valeur comme supportant la déclaration générale de l'Honorable M. Templeman à l'effet que l'opinion publique à Victoria se manifestait ainsi; cette preuve vise simplement à démontrer cela.

Par M. Raney:

Q. Si vous lisiez la lettre de M. Nelson, s'il vous plaît?

M. COUNSELL.—Je fais encore objection quant à la lecture de ces lettres, à moins que le comité me permette de produire des lettres que je pourrais me procurer d'autre part.

Le PRÉSIDENT.—Je pense, M. Counsell, que, si vous amenez ici aucun homme à qui les lettres sont adressées et qui pourrait les certifier, le comité n'aurait aucune objection à recevoir les lettres.

M. COUNSELL.—Je puis avoir n'importe quel nombre de lettres de la part d'hommes d'affaires en vue d'Hamilton, d'hommes d'affaires bien connus disant que, dans leur opinion, une loi ne devrait pas être passée qui empêcherait le succès des courses de chevaux.

Le PRÉSIDENT.—Si vous mettez quelqu'un dans la boîte qui jure de l'authenticité des signatures, je ne pense pas que le comité s'objectera à les recevoir après avoir admis cette preuve.

M. COUNSELL.—Voulez-vous me donner une occasion de le faire, je ne peux pas le faire demain, lequel jour, je crois, est le dernier pendant lequel siègera le comité, mais je puis certainement avoir des lettres de l'espèce dont j'ai parlé et en grand nombre.

M. MONK.—Vous pouvez prendre note de l'objection, M. le Président, et les admettre sous réserve. R. La lirai-je?

Par M. Raney:

Q. Oui. R. Cette lettre est adressée au Rév. W. Lelie Clay, de Victoria.

CHER M. CLAY,—En réponse à votre demande relativement à l'effet

sur la ville de la course de soixante jours qui a eu lieu ici l'été dernier, je vous ai déjà expliqué qu'en raison de mon voyage aux vieux pays pendant presque tout le temps, je n'ai pas eu l'occasion qu'autrement j'aurais eue de me former une juste opinion.

Vous savez, toutefois, le nombre anormal d'irrégularités advenues dans les maisons d'affaires cet automne, lesquelles ont été attribuées aux courses. Personnellement, je doute peu, basant mes opinions sur les renseignements parvenus dans un bureau de journal, que cette présomption soit justifiée. Une faillite commerciale, du moins, est attribuée et à bonne raison, à la même cause.

A la clôture du meeting, étant curieux de savoir si les courses avaient été de quelque aide à la ville au point de vue commercial, j'ai demandé à mon rédacteur du sport d'étudier soigneusement le sujet et de préparer pour le *Times* un état établissant les profits et les pertes résultant de toute l'affaire. Il a été présent aux courses presque chaque jour, il connaissait chaque propriétaire, jockey, entraîneur et agent de paris, et il avait acquis une connaissance suffisante des dessous de ce sport pour pouvoir en donner une juste idée, et faire un travail concluant. Toutefois, il y avait de sa part une disposition plutôt en faveur que contre le sport. Je lui donnai le champ libre, lui demandant seulement d'oublier le penchant que ses propres succès pouvaient lui avoir donné et de faire le calcul désintéressé des bénéfices de la ville, s'il y en avait.

Son article qui souleva beaucoup de commentaires dans le temps, mais qui n'a jamais été désapprouvé ni même sérieusement discuté, parut dans le *Times* du 19 août dernier. Il est trop long pour être reproduit ici, mais il indique que les dépenses totales du meeting, tant pour les salaires que pour les prix (bourses), s'élevèrent à \$85,000; que le "Country Club, sous les auspices duquel il avait été conduit ne dépensa pas un cent de cet argent; que toutes les dépenses furent couvertes par les agences de paris, qui, certainement ne travaillaient pas pour leur santé; et que, conséquemment, pour ce qui est de la circulation de l'argent sur le champ de courses, ces agences de paris doivent avoir soutiré la somme entière des \$85,000 de la poche des fervents du turf de Victoria, et au moyen des "ponies."

Vous vous rendrez ainsi compte que, pour une société, vouloir chercher la prospérité par une belle méthode, c'est simplement répéter la vieille expérience qui consiste à vouloir s'enlever soi-même par ses tirants de bottes.

J'ai toujours considéré ces réunions comme une menace pour la morale publique, et comme absolument mauvaises au point de vue économique. L'expérience que nous en avons faite ici l'année dernière a servi simplement à confirmer ces vues.

Sincèrement à vous,

(Signé) JOHN NELSON.

Q. Cela prépare la voie à la question.—Connaissez-vous l'attitude de la presse de la Colombie-Britannique sur ce sujet? R. Bien, je ne puis pas répondre à cela.

Q. Connaissez-vous l'attitude de la presse de Victoria sur ce sujet? R. L'attitude de la presse de Victoria—parlant pour le journal, le *Times*—

Q. Il n'y a pas de doute, je suppose, quant à l'attitude de celui-là? R. Relativement à la question des courses, il faut quelque temps pour que l'industrie des courses s'organise et se développe et pour que la presse prenne une attitude et puisse se prononcer. Elle a pris une attitude quand elle est devenue convaincue que c'était purement une affaire de spéculation et de jeu. Le *Times* de Victoria était clairement contre la proposition.

ANNEXE No 6

Par M. McCarthy:

Q. Vous avez eu des courses à Victoria pendant un temps considérable?
R. De temps à autre, autant que je puis me rappeler.

Q. Des meetings de trois jours, et jusqu'à une semaine? R. Je pense qu'on en a tenu qui duraient une semaine; cependant, en général, nos courses de chevaux, dans les dernières années, ont eu lieu en même temps que l'exposition agricole et s'y rattachaient.

Q. Y avait-il des paris sur ces courses? R. Je n'ai pas de doute qu'il devait y en avoir; je suis tout à fait sûr qu'il y en a eu, je sais que l'on y pariait.

Q. Aussi longtemps que ces courses se réduisaient à trois ou cinq jours ou à une semaine et en relation avec l'exposition agricole, aucune plainte ne fut jamais faite par le public de Victoria? R. Il n'y en eut pas, je n'en ai jamais entendu parler du moins.

Q. L'année dernière, il y a eu une série de courses phénoménale tenue dans la ville de Victoria? R. Oui.

Q. Elle dura soixante jours? R. C'est comme cela qu'on l'a dit.

Q. Vous nous avez dit qu'elle eut lieu sous les auspices du Country Club de Victoria? R. Oui.

Q. Quels étaient les messieurs qui composaient ce club? R. Bien, il m'est difficile—

Q. Est-ce un club établi? R. Non, ce fut un club organisé spécialement dans l'intention de faire ces courses.

Q. Était-il incorporé? R. Je ne peux pas le dire.

Q. Alors, la piste sur laquelle eurent lieu ces courses appartient à ou est contrôlée par qui? R. Elle est maintenant, je crois, la propriété de la ville de Victoria.

Q. Louée par la ville de Victoria à ces gens comme champ de courses? R. Je pense que c'est cela.

Q. Et elle leur est louée pour des courses de soixante jours? R. Je pense que c'est encore cela. Mais je ne suis pas certain de ces détails.

Q. Et louée à un club, sans doute, pour y faire courir quelques courses seulement? R. Cela peut être.

Q. C'est ainsi. Alors, voulez-vous essayer de vous rappeler les noms de ces messieurs qui formaient ce club et nous les dire? R. Je ne sais pas quels étaient les membres de ce club; le secrétaire de la Société d'Agriculture a pris une part active dans cette organisation.

Q. Qui est-il? R. Le secrétaire était M. J. E. Smart, qui était aussi secrétaire de l'exposition agricole.

Q. Quels étaient les autres membres, des Canadiens? R. Je le pense.

Q. En êtes-vous certain? R. Non, je ne le suis pas.

Q. Vous ne pouvez pas me dire s'ils étaient des hommes de bonne réputation, s'ils étaient de Victoria, ou qui ils étaient? R. Je crois que tout citoyen de Victoria qui en faisait partie était un homme de bonne réputation, c'est indiscutable.

Q. Alors, ces hommes bien connus ont dû entrer en société ou former un groupe avec les bookmakers pour organiser cette course? R. Je ne sais pas, je ne peux pas le dire.

Q. N'est-ce pas la conclusion inévitable? R. Vous pouvez tirer la conclusion.

Q. N'est-ce pas nécessairement ainsi? R. Il paraîtrait qu'ils ont organisé un club et—

Q. Il apparaîtrait, conformément à vos lettres, qu'ils n'ont pas fourni un dollar? R. Non.

Q. Que les agences de paris ont fourni tout l'argent? C'est de cette façon que le meeting fut conduit, n'est-ce pas? R. Cela me semble s'être passé ainsi. Je puis parler simplement d'après—

Q. Vous nous donnez ce témoignage comme expert? R. J'ai déclaré le contraire dès le début, je ne suis pas un expert.

Q. A présent, la ville de Victoria était propriétaire de la piste? R. Elle l'est maintenant.

Q. L'était-elle alors? R. Oui, elle l'était alors. C'est mon—

Q. Elle pouvait interdire cette course n'importe quel jour qu'elle l'aurait jugé à propos? R. Non, je ne le crois pas.

Q. Pourquoi pas? R. Je pense qu'un contrat spécial avait été fait.

Q. Elle aurait pu dire à ces gens: "Retirez-vous de notre propriété," quoi qu'elle eût pu encourir des dommages? R. C'est possible.

Q. L'opinion publique n'était-elle pas assez forte pour triompher de la municipalité propriétaire de cette piste, et pour arrêter ce terrible mal? R. En autant que je sais, l'opinion publique devenait forte à mesure que le meeting progressait. D'abord, j'imagine, l'opinion publique était probablement en faveur de la course, mais elle devint très forte contre elle à mesure que les courses se développaient. Parlant d'une manière générale,—je ne peux répondre explicitement, je parlerai plutôt d'une manière générale—l'opinion publique devint très forte vers la fin,—je juge d'après les comptes rendus des journaux,—et cela devint une question municipale presque tout à fait, et le maire fut censuré très sévèrement pour avoir fait le contrat et ne l'avoir pas annulé par la suite. J'ai compris, par les articles de la presse, que le conseil de ville aurait pu l'annuler, mais qu'il ne fut pas capable de la faire.

Par M. Raney:

On me dit que la piste est en dehors des limites de la ville? R. Oui, en dehors des limites de la ville. Laissez-moi expliquer cela; les terrains de l'exposition agricole, je le sais par moi-même, sont la propriété de la ville. La piste était antérieurement la propriété du Victoria Jockey Club, et y touchait. La ville l'a acquise, je pense, il y a quelques années, mais je ne suis pas tout à fait sûr depuis combien d'années.

Par M. McCarthy:

Q. Alors, je comprends que vers la fin des courses, le sentiment public s'éleva, et que le maire fut critiqué parce qu'il n'avait pas annulé les arrangements permettant aux courses d'avoir lieu. N'y eut-il pas un autre meeting à l'automne? R. L'automne dernier?

Q. Oui? R. Pas que je sache. Naturellement, je n'ai pas été là.

Q. N'y eut-il pas des courses à l'exposition? R. Je n'étais pas à l'exposition.

Q. Mais vous avez rendu témoignage concernant certaines choses que vous n'avez pas vues et certaines choses que vous avez entendues? R. J'assistais aux courses, vous savez.

Q. Mes renseignements sont ceux-ci: Que le second meeting a eu lieu et qu'il y a eu des courses de chevaux et des paris, et qu'on a demandé au conseil municipal d'empêcher cela, et que, par un vote de treize à trois, on s'est prononcé en faveur des courses et des paris, pour la deuxième fois durant l'année. R. Je ne discuterai pas cela, parce que j'ai déjà déclaré que des courses ont toujours lieu à l'exposition.

ANNEXE No 6

Par M. Monk:

Q. Savez-vous ou non si c'est un fait? R. Quant à l'année dernière?

Q. Oui? R. Je ne pourrais pas dire. Je sais que c'a été le cas pour plusieurs années.

M. BARNARD.—Il n'a pu y avoir un vote tel que M. McCarthy le dit, parce qu'il y a seulement dix membres dans le conseil.

M. MCCARTHY.—M. Barnard me reprendra peut-être si je me trompe. N'y a-t-il pas eu un second meeting?

M. BARNARD.—Oui.

M. MCCARTHY.—Et il y a eu des paris à ce "meeting"? R. Oui.

M. MCCARTHY.—Et il y a eu des paris au livre?

M. BARNARD.—Oui.

Le TEMOIN.—J'admettrai cela, parce qu'il y a toujours eu——

Par M. McCarthy:

Q. Cette opinion publique dont vous avez parlé, et au sujet de laquelle ces lettres furent écrites, se souleva surtout à cause des courses prolongées? R. Je crois que c'est là une conclusion juste.

Q. Et si le temps que durent ces courses est réduit, comme plusieurs des gens qui ont écrit le recommandent, disons à huit ou dix jours, l'opinion publique supporterait cela? R. S'il n'y avait pas de paris au livre autant que nous en avons eu, j'imagine que oui.

Q. Vous ne vous attendez pas d'avoir dans l'avenir une répétition de ce qui a eu lieu l'année dernière? R. Bien, je ne sais pas.

Q. Bien, maintenant——R. Je ne suis pas si certain à ce sujet.

Q. Quelle a été, pensez-vous la cause de ce trouble? R. Je ne sais pas, sinon ce qu'on nous a dit, que dans plusieurs Etats de l'autre côté les courses ont été prohibées, et qu'ils ont à venir de notre côté.

Q. Croyez-vous que cela serait arrivé sans l'exposition de Seattle? R. Je ne sais pas.

Q. Les gens sont-ils venus de Seattle pour assister à la course dans votre ville? R. Il n'est pas question de se demander s'ils sont venus.

Q. Et en raison de cette affluence, il était possible de garder et de pourvoir à l'entretien de la piste? R. Jusqu'à un certain point, sans doute.

Q. Vous trouveriez difficile, je suppose, de supporter une course de chevaux sans l'assistance qui vient du dehors de Victoria, pendant soixante jours? R. A même le prix d'admission?

Q. Oui? R. Il n'y a pas de doute sur cela.

Q. Vous nous avez dit que les courses ordinaires durent seulement trois, quatre, cinq jours et jusqu'à une semaine? R. Elles font partie de l'exposition, elles en sont une des attractions.

Q. Etes-vous d'accord ou non avec moi sur ce que j'ai dit, que si le temps pendant lequel ces courses ont lieu était limité à la période de dix jours comme il est dit dans ces lettres, cela satisferait l'opinion publique de la province de la Colombie-Britannique ou de la ville de Victoria? R. Je crois qu'une bonne proportion du public de la ville de Victoria aime les courses de chevaux.

Q. Oui? R. Je crois que c'est là un trait caractéristique de toutes les gens, particulièrement dans l'Ouest.

Q. A en juger par leurs actions, je le dirais? R. Mais je ne crois pas que si la course est limitée à dix jours et que s'il y a des paris au livre, même au

point qu'ils peuvent atteindre en dix jours, cela satisferait l'opinion publique dans la ville de Victoria.

Q. Vous ne le pensez pas? R. Je ne le pense pas. S'il y a des paris au livre, cela permettra aux commis de banque et même aux très jeunes gens de prendre part aux paris et de dépenser plus d'argent qu'ils ne devraient; vous ne satisferez jamais l'opinion publique.

Q. Quelle serait la différence entre cela et le pari individuel? R. Parce qu'il se fait plus facilement. Les agents de paris, je crois, si je comprends le pari au livre—

Q. Dans le pari privé, tout individu peut parier contre un autre, mais dans le pari au livre, il vous faut aller trouver le bookmaker où il se tient. Vous avez été au Woodbine, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Avez-vous vu là quelque chose de nature à offenser l'idée qu'a de la morale la personne la plus scrupuleuse de Victoria? R. Je ne sais rien des paris qui se font là.

Q. Vous savez que le Woodbine a fait des affaires pendant environ trente ans? R. Je le crois.

Q. Et que les courses à cet endroit étaient sous contrôle, comme vous l'avez vu, et qu'à leur égard aucun sentiment ne s'est manifesté comme à Victoria. Maintenant, n'avez-vous pas à l'esprit quelque idée personnelle relative à la cause du désordre de l'été dernier, de la débauche de l'été dernier, si on peut l'appeler ainsi? R. Bien, c'était dû à la présence—

Q. Nous ne voulons pas accuser votre ville d'être pire à cet égard que Montréal, Toronto ou Hamilton? R. Je pense que nous sommes meilleurs.

Q. Je pense que vous l'étiez aussi, probablement? R. Je pense que si vous aviez eu des courses de soixante jours à Toronto, vos gens se seraient aussi déchainés.

Q. C'est possible, mais ce que je puis assurer, c'est qu'ils ne le sont pas; et vous avez quelque raison dans votre esprit expliquant ce qui a eu lieu l'été dernier à Victoria. Qu'est-il arrivé? Comment le public est-il venu à permettre cela, et comment se fait-il que cela arriva l'été dernier? R. Je ne sais pas comment le public en est arrivé à permettre cela; je suppose qu'il y fut amené par le Country Club. Le conseil de ville, je pense, a agi innocemment en louant les terrains pour un aussi long terme, je ne suis pas familier avec le fait; j'étais ici quand cela s'est fait.

Q. Actuellement, le conseil de ville de Victoria possède et contrôle la seule piste de courses à Victoria? N'est-ce pas? Ou est-ce plutôt l'Exposition agricole? R. Les terrains de l'Exposition agricole appartiennent à la ville de Victoria.

Q. Alors, la ville de Victoria contrôle la piste de courses? R. Les terrains sont en dehors de la ville, naturellement.

Q. Mais la ville de Victoria contrôle la piste de courses, de sorte que le conseil municipal de Victoria, dont l'opinion est comme on l'a dit, pourrait contrôler la situation s'il est soutenu par l'opinion publique? R. Je pense que la piste appartient maintenant à la ville, mais que l'association en a le contrôle—je ne sais pas si elle loue les terrains de la ville—en tout cas, elle dirige l'exposition. Il n'y a aucun doute que la ville pourrait refuser d'accorder les terrains pour quelque fin que ce soit, si elle le voulait.

Par M. Raney:

Q. Une nouvelle piste pourrait être établie, je suppose? R. On le pourrait, si on le voulait; à Vancouver, on en a établi une en une couple de mois.

ANNEXE No 6

Par M. McCarthy:

Q. Savez-vous ce qu'elle a coûté? R. Je ne le sais pas, mais je comprends que cela a coûté plusieurs milliers de dollars à Vancouver; c'est une piste d'un demi-mille à Vancouver.

Q. Et comment est celle de Victoria? R. C'est une piste d'un demi-mille.

Q. Vous avez un vrai carrousel, alors; je dirai que c'est une chose en quoi Victoria n'est pas aussi bien que Toronto, en tous cas.

M. MONK.—Ni que Montréal aussi.

R. Ce n'est pas une aussi grande piste.

Par M. Moss:

Q. Je suppose que vous n'avez pas étudié le sujet très attentivement? R. Oh, non, je veux que cela soit compris.

Q. Quand vous parlez de paris au livre, avez-vous pensé à ce que vous voulez dire par paris au livre? R. Bien, non, si vous me demandiez d'expliquer comment se font les paris au livre, je ne le pourrais pas.

Q. Ou ce que cela signifie quand vous parlez de l'abolition des paris au livre de la permission de parier; vous n'avez pas considéré comment cela fonctionne, ni comment cela pourrait marcher? R. Bien, comme de raison, mes connaissances sont bornées à mes propres observations; on ne m'a jamais expliqué le fonctionnement des paris au livre, je suis resté là et j'ai observé les agences de paris, et j'ai vu venir des gens et parier sur des chevaux classés sur des tableaux, mais j'ai considéré cela plutôt comme une loterie pour le malheureux garçon qui met son argent dans cette affaire sans en rien connaître. Ce serait différent si je voulais parier contre vous sur un cheval de course, si nous nous tenions à regarder les chevaux et si nous faisons chacun notre propre choix; mais il me semble que la moyenne des gens qui risquent leur argent dans les poules, comme nous appelons cela.

Q. Oh non, ce n'est plus le pari au livre, la poule, c'est différent. R. Bien, parier au livre, c'est risquer sur un cheval sur le champ de courses, ou quelque chose comme cela, c'est jouer en aveugle, ou choisir d'après un tuyau donné par une autre personne.

Q. Bien, maintenant—R. Je n'en sais pas assez pour donner un témoignage là-dessus; je vous ai simplement donné mon impression; c'est une sorte de jeu auquel je ne me suis jamais adonné; je ne veux pas me tenir ici et vous donner à penser que je n'ai jamais fait un pari dans ma vie, j'ai parié sur le résultat des élections, par exemple.

Q. Il ne vous sera plus permis de faire cela plus longtemps? R. Oh oui. En exprimant mon opinion, je veux dire que je suis parfaitement d'accord avec l'expression générale de l'opinion publique de la ville de Victoria.

Q. Vous ne répondez pas à ma question? R. Je divague probablement.

Q. Je veux seulement vous dire, pour votre renseignement personnel, que vous avez une idée absolument fautive de la situation de l'agent de paris et de sa fonction. L'homme qui parie par l'entremise du bookmaker a une opportunité de s'aider de son propre jugement, il choisit un cheval et parie sur lui sous la figure d'un parieur ordinaire et qui est réellement un professionnel? R. Il doit faire un choix, naturellement.

Q. Et s'il n'obtient pas les chances qu'il veut d'un agent de paris, il peut s'adresser à un autre, mais si vous et moi parions, ne connaissant rien de la manière de procéder, nous nous en tirerons probablement de la pire façon. R. L'homme qui connaît le mieux les chevaux aura le plus de chance.

Q. Vous n'avez jamais essayé de distinguer partout où vous alliez l'indi-

vidu qui va aux courses et parie contre un ami, de l'homme qui se promène sous la figure d'un parieur ordinaire et qui est réellement un professionnel? R. Non. Mon opinion à cet égard ne vaut pas un sou.

Par M. Blain:

Q. L'opinion publique dans l'Ouest endosserait-elle ce bill? R. Je pense que oui.

Par M. Moss:

Q. M. Meredith m'a prié de vous demander qui est M. Drury? R. Il est un des citoyens les mieux connus de Victoria, je pense qu'il est le représentant provincial d'une compagnie d'assurance, c'est un homme qui s'occupe d'assurances.

Par M. McColl:

Q. Si je vous comprends bien, le public de l'Ouest est bien en faveur des courses de chevaux? R. Je crois que c'est vrai, je le pense. On a le sentiment qu'il aime à voir une bonne course de chevaux.

Q. Alors, si le pari de toute sorte sur le champ de courses, je veux dire le pari public, s'il pouvait être démontré qu'il est nécessaire au maintien de ce sport, quelle serait l'opinion du public à son égard? R. Je ne crois pas que vous puissiez démontrer que des courses comme nous en avons eu à Vancouver et à Victoria sont nécessaires à la production de bons chevaux. Ce fut une affaire de paris du commencement à la fin.

Par M. Counsell:

Q. Je suis informé qu'à cette course il y a eu un grand déploiement de jeux tels que quilles, roues de fortune, jeux de pharaon, (faro banks), connaissez-vous quelque chose de cela? R. Je n'en ai pas vu un seul pendant que j'étais là.

Q. Avez-vous été à l'endroit où se font les paris? R. Oui, j'y ai été plusieurs fois.

Q. Ces sortes de jeux sont illégaux, et ils se tenaient probablement éloignés du chemin? R. Probablement, ils ont dû se tenir dans quelques endroits du bas de la ville, en tous cas, je n'en ai vu nulle part, et c'est la première fois que j'en entends parler.

Q. Vous n'en avez pas entendu parler avant? R. Non, jamais.

Q. Vous n'avez pas entendu dire que ces machines et ces jeux étaient là? R. Non.

Q. Vous n'avez entendu parler d'aucune roue de fortune ni de rien de cette espèce qui fût en opération? R. Je n'en ai jamais vu sur le terrain.

Q. Et vous n'en avez pas entendu parler? R. Je n'en ai pas entendu parler.

Par M. Monk:

Q. J'ai remarqué que, dans les lettres que vous avez produites, aucun écrivain ne mentionne qu'il fût présent à ces courses? R. Non, aucun ne mentionne cela, mais je suis tout à fait certain que mon ami, M. Kerr, qui avait le contrat, du moins comme j'en ai été informé, pour la nourriture des chevaux, et qui aime les courses de chevaux, était présent.

Par M. McCarthy:

Q. Il dit qu'il voudrait les voir limitées à 15 jours? R. Oui. Et je suis convaincu que la majorité de ces gens aimeraient avoir de bonnes courses de temps à autre.

ANNEXE No 6

Par M. Monk:

Q. Comment M. Drury est-il parvenu à être l'intermédiaire par lequel ces lettres furent obtenues? R. Je lui ai demandé d'obtenir, pour mon renseignement, l'opinion des citoyens dirigeants de Victoria, en général.

Q. A-t-il d'abord communiqué avec vous, ou avez-vous d'abord communiqué avec lui? R. Non; j'ai d'abord communiqué avec M. Drury. Je voulais savoir pour moi-même, pour mon information personnelle, s'il y avait une opinion publique dans la ville de Victoria, parce que je savais que l'on présenterait un bill, et comme citoyen de la ville de Victoria, je voulais savoir quelle y était l'opinion publique, et j'écrivis à M. Drury.

Q. Pouvez-vous déclarer quelles raisons particulières vous ont fait vous adresser à M. Drury; vous a-t-il écrit à ce sujet? R. Non; j'ai le premier écrit à M. Drury, parce qu'il est un vieil ami, et que j'ai la plus grande confiance en lui. Je lui ai écrit comme je l'aurais fait à une douzaine d'autres personnes. Il n'est pas lui-même un homme qui parie.

Par M. McCarthy:

Q. Alors, ses idées sur le sujet ne sont pas du tout comme les vôtres? R. Non; je ne pense pas que l'ami Drury parierait 25 cents sur n'importe quoi.

Q. Il a des idées différentes et n'approuve pas cela, et vous ne désapprouvez pas cela? R. Je ne l'approuve pas. J'établis une ligne de démarcation entre un pari ordinaire et un pari par l'entremise des agents de paris.

Q. Je veux dire que vous ne désapprouvez pas le pari sur le résultat des élections; vous pariez sur une élection et vous approuvez cela. N'est-ce pas? R. Je ne m'occupe pas du tout d'exprimer mon approbation de cela. J'ai été coupable en faisant cette chose.

Q. Mais M. Drury condamne toutes sortes de paris, les paris de tous genres? R. Je pense que j'ai parié un cigare avec M. Drury une fois ou deux, mais c'est le plus loin qu'il est allé.

Par M. Monk:

Q. L'Exposition de Seattle a-t-elle duré tout le temps de ces courses? R. Je pense que oui.

Q. Et il y avait une foule très considérable à Seattle? R. Une foule très considérable. En fait, je pense—

Q. A quelle distance est-ce de Victoria? R. Quelque chose comme quatre-vingts milles ou à peu près. Quatre ou cinq heures de trajet par bateau à vapeur.

Par M. McCarthy:

Q. Quelle est la méthode de communication entre Seattle et Victoria; combien y avait-il de bateaux par jour? R. Vers ce temps-là? Je pense qu'il devait y en avoir trois ou quatre. Il y en a deux en tout temps.

Par M. Monk:

Q. Combien de personnes vinrent de Seattle à Victoria? R. Une foule énorme.

Par M. McCarthy:

Q. Savez-vous quel était le prix de passage entre Seattle et Victoria? R. Je ne m'en souviens pas tout à fait. Le prix de passage régulier est d'une couple de dollars, je pense.

Par le Président:

Q. Je suppose que l'objet de ce service était de prendre les gens de Victoria pour les amener à l'Exposition? R. Oui, exactement.

Par M. Monk:

Q. Dans notre province, je penserais que la municipalité, qu'il y ait eu contrat ou non, pourrait avoir arrêté cette course, si ces désordres existaient; n'est-ce pas comme cela chez vous? R. Je ne le sais réellement pas, M. Monk. Si elle n'en a pas le pouvoir, je pense qu'elle devrait l'avoir. Je ne sais pas quelle juridiction possèdent les autorités.

Par M. Meredith:

Q. Avez-vous une copie de la lettre que vous avez écrite à M. Drury? R. Je pense que je pourrais en avoir une.

Q. Si ce n'est pas trop de peine, j'aimerais à voir cette lettre afin de savoir comment elle correspond aux réponses; ce serait important. Et, si je vous comprends bien, avant cette dernière et longue course à Victoria, qui dura soixante jours, aucun mal ne résultait des courses convenablement organisées? R. Je ne le pense pas.

Le témoin est congédié.

Le PRESIDENT.—J'aimerais à faire une déclaration à cet endroit, concernant la production des lettres dont il a déjà été parlé. Je pense que les avocats qui s'opposent ici au bill ne trouveront pas de faute à la production des lettres, parce qu'ils ont déjà produit des témoignages de la même espèce. Cependant, s'il y a des lettres qui peuvent être mises entre les mains d'un témoin, et que ce témoin identifie ces lettres comme lui ayant été adressées et jure qu'elles sont authentiques, je ne crois pas que le comité doive refuser de les entendre. Naturellement, je pense que de telles lettres doivent être produites avec raison, et qu'il ne doit pas en pleuvoir sur nous, comme un déluge. Dans mon opinion, une certaine latitude devrait être donnée aux deux côtés.

M. MCCARTHY.—Je ne voulais pas produire plus de documents, mais je voulais soumettre ce qui a été compilé par M. Fraser d'après les registres de l'Ontario Jockey Club et vérifié, et qui pourrait être établi par le secrétaire de ce club.

Le PRESIDENT.—Vous ne pensez pas que l'admission de ces lettres est juste?

M. MCCARTHY.—Je ne le pense pas. Je pense que les lettres qui ont été lues sont de moindre valeur que les documents soumis par nous, parce que ces derniers ont été vérifiés.

M. RANEY.—Et nous pourrions amener les auteurs de ces lettres pour en prouver l'authenticité, si nous voulions, mais cela entraînerait des milliers de dollars de frais pour cette enquête et la prolongerait jusqu'à la fin de la session.

M. G. H. BARNARD, M.P., est appelé et interrogé.

Par M. Raney:

Q. Vous demeurez dans la ville de Victoria, C.-B.? R. Oui.

Q. Et vous êtes membre de la Chambre des Communes? R. Oui.

Q. Vous savez quelque chose, je suppose, de la course qui eut lieu à Victoria, l'année dernière? R. Un peu, pas beaucoup.

Q. Y avez-vous assisté? R. J'y suis allé trois ou quatre fois.

Q. Voulez-vous en parler d'après votre observation personnelle? R. Dans quel sens?

ANNEXE No 6

Q. Dites tout ce que vous avez à en dire? Quel fut le caractère général du meeting? R. Nous avons pensé qu'il était assez bon.

Q. Cette course a amené un grand nombre de gens à Victoria? R. Oui, un grand nombre. Elle fut très bien menée. Les courses commencèrent en temps annoncé, on n'y attendait pas, la piste était bien tenue et le public s'est bien conduit.

Q. Avez-vous une idée du sentiment de l'opinion publique dans la ville de Victoria? R. Bien, je m'en suis certainement fait une impression quand j'y étais dans ce temps-là et durant les vacances du parlement et jusqu'à l'époque où j'ai quitté la ville en janvier.

Q. Quelle était cette impression? R. C'est qu'il est tout à fait à souhaiter qu'on n'ait pas de répétition de ce que nous y avons eu l'été dernier.

Q. Connaissez-vous M. Blakeman, directeur du *Week*, de Victoria? R. Oui.

Q. Le *Week* est un journal hebdomadaire bien connu, je crois? R. Oui.

Q. Et il était aussi l'éditeur, je crois, d'un journal conservateur antérieurement à la dernière élection? R. Antérieurement à la dernière élection provinciale.

Q. Avez-vous reçu de lui récemment une communication contenant la copie d'une lettre qu'il avait adressée à M. Miller, président du comité? R. Oui.

Q. Voulez-vous lire la communication originale au comité? R. Voici la lettre adressée à M. Miller. (Produisant la lettre).

M. McCarthy et M. Moss s'objectent à la lecture de la lettre.

Par M. McCarthy:

Q. Etes-vous d'accord avec les sentiments exprimés dans cette lettre? R. Ce ne sont pas mes sentiments.

L'objection à la lecture de la lettre est maintenue.

Par M. Raney:

Q. Connaissez-vous l'attitude de la presse de la Colombie-Britannique sur cette question; prenez, par exemple, le *Colonist*, de Victoria? R. Je crois que le *Colonist* est tout à fait opposé à la répétition d'une course comme nous en avons eu une l'année dernière.

Q. Le *Colonist* est le principal journal de Victoria,—le principal organe conservateur,—n'est-ce pas? R. Bien, probablement le principal organe conservateur.

Q. On a dit quelque chose au sujet du droit de la ville de Victoria d'intervenir et d'arrêter cette course? R. Oui.

Q. Savez-vous si le conseil de ville a pris un avis légal sur ce sujet? R. Bien, comme de raison, je ne parle pas d'après mes propres connaissances ou d'après rien de bien établi, mais en autant que je me souviens, la ville loua les terrains au club pour cinq ans pour y organiser des courses. Après que les courses furent commencées,—que ce fût après que les courses furent terminées ou vers la fin, je ne suis pas préparé à le dire; je me rappelle avoir lu dans les journaux un compte rendu disant que le conseil avait pris l'avis de l'avocat de la ville, à l'effet de savoir si oui ou non il pouvait annuler le bail de location, et on l'avertit qu'il ne le pouvait pas. C'est ce dont je me souviens.

Q. En d'autres termes, il était lié par son contrat? R. C'est ce que je comprends.

Par M. McCarthy:

Q. Vous voulez dire que la ville n'aurait pas pu annuler le contrat sans être responsable de quelque dommage; vous ne voulez pas dire que personne ne peut résilier un contrat s'il accepte d'encourir les dommages? R. Je pense qu'il peut être tenu à une exécution spécifique du contrat de location.

Q. Une exécution spécifique a-t-elle jamais été ordonnée au lieu du paiement des dommages, dans votre province? R. Je ne sais pas; voulez-vous que je donne un témoignage comme expert?

Q. Non, mais je voudrais éclaircir le fait. Quel a été l'effet de l'opinion à l'égard de laquelle vous témoignez? Cela veut-il dire que si la ville avait annulé le contrat, elle aurait été tenue de payer les dommages, ou autrement qu'elle ne pouvait annuler le contrat sans être tenue de payer les dommages? R. Je ne m'en souviens réellement pas, je ne pourrais vous le dire.

Q. Je ne pose aucune question ni ne cherche aucunement à induire le comité à permettre la répétition du carrousel que vous avez eu à Victoria, l'année dernière; je ne veux pas que l'on me comprenne ainsi. Mais le point que je voudrais éclaircir, c'est l'état de l'opinion publique, à votre idée, dans la ville de Victoria, en supposant que ces courses doivent se continuer comme elles ont été par le passé à Victoria, pensez-vous que l'opinion publique en serait offensée? R. Que voulez-vous dire?

Q. En cette année de grâce 1909, si les courses avaient été comme elles ont été dans les années précédentes, sans parler de cette course de soixante jours, pensez-vous qu'il y aurait eu des protestations à l'égard de telles courses? R. Non, dans de certaines limites; il y a une certaine partie de la population qui objecterait, mais pas l'ensemble de l'opinion publique, je ne le pense pas.

Q. Elle est satisfaite de ces courses? R. Oui.

Q. De sorte que la cause de l'indignation a été cette longue course de soixante jours sur une piste d'un demi-mille, avec ce groupe d'agents de paris venus des Etats-Unis; c'est ce qui a été la cause des protestations? R. La longue série de courses a certainement été la cause des protestations. Je ne pense pas que la piste d'un demi-mille en fut la cause, parce qu'on a toujours eu cela.

Q. Alors, supposant que le temps fût diminué. Vous avez été à notre meeting à Toronto? R. Je l'ai vu, oui.

Q. Et à Montréal? R. Oui, et au sujet de Toronto, je veux dire, relativement à la déclaration faite par l'honorable M. Fisher, qui était ici l'autre jour, que je ne pourrais réellement trouver aucune différence entre la classe de gens que l'on voit à l'hôtel King-Edward la veille des courses, et les gens que j'ai vus à l'hôtel, à Victoria.

Q. Il n'a pas indiqué l'endroit où il a vu ces gens à Victoria? R. Je sais où il les a vus, je les y ai vus.

Q. Vous avez déclaré que vous étiez au King-Edward, il n'a pas dit où il était. R. Il dit qu'il était au meilleur hôtel, je comprends que le ministre essayait de se loger au meilleur hôtel.

Q. Vous avez vu les gens au meilleur hôtel à Victoria et vous dites qu'ils ressemblaient à ceux que vous avez vus au King-Edward la nuit précédant l'ouverture des courses? R. Ce que j'ai dit. Le ministre a déclaré qu'il était entouré, à l'hôtel Victoria, d'une foule de gens particulièrement dangereux.

Q. A-t-il dit cela? R. Je pense qu'il a dit qu'il ne tiendrait pas à se rencontrer dans l'ombre avec eux, ou quelque chose de semblable. Ce que je dis, c'est que les gens qui ont assisté à cette course forment la classe ordinaire de ceux qui suivent les courses de chevaux par tout le pays, et parce que j'étais aux courses de Victoria et que je les ai vus là, je ne pense pas qu'ils soient matériellement différents de la classe de gens que j'ai vus moi-même à l'hôtel King-Edward, à Toronto, en une semblable occasion.

Q. Bien, pour établir la différence entre votre idée et celle de l'honorable M. Fisher au sujet des gens que vous avez vus à l'hôtel du King-Edward à Toronto, étaient-ils de cette sorte de gens avec lesquels vous n'aimeriez pas à être rencontré? R. Bien, je vais le dire ainsi: j'ai entendu une dame dire qu'elle n'aimerait pas à traverser la rotonde.

ANNEXE No 6

Q. Une dame a dit qu'elle n'aimerait pas à traverser la rotonde? R. Oui.

Par M. Raney:

Q. C'était à l'hôtel du King-Edward? R. Oui.

Par M. McCarthy:

Q. Ca peut ne vouloir rien dire, parce que la rotonde, comme chacun le sait bien, est joliment remplie en tout temps. Maintenant, vous m'avez entraîné loin du point que j'essayais d'éclaircir. J'essayais de m'assurer de ce que serait, dans votre esprit, l'opinion des gens de Victoria si le temps des courses était diminué raisonnablement, disons réduit à dix jours? R. Bien, je ne pense pas qu'il y aurait aucune forte objection à cela, en autant que je sais, de la part du public en général. Comme de raison, il y aurait une certaine partie du public qui s'y objecterait.

Q. Elle s'y objecterait à tout événement, il n'y a pas de doute à cela? R. Mais je ne pense pas que la protestation serait générale à cet égard.

Par M. Raney:

Q. C'est à condition que la course n'attire pas, en moins, la même sorte de gens qui ont été la cause de ces incidents malheureux? R. Je ne pense pas qu'ils viendraient, parce que lors de cette course nous avons eu 600 ou 700 chevaux logés dans les écuries de la ville environ 60 jours et tous les palefreniers de ces chevaux sont demeurés durant toute la période. Mais aux autres courses, en autant que je sais, nous n'avons jamais eu plus de 30 ou 40, ou peut-être 50 chevaux, et conséquemment, la foule ne fut jamais aussi grande, et nous n'avons jamais eu un envahissement d'agents de paris comme en la dernière occasion, dont la grande majorité venaient de l'étranger, je crois. Nous avons eu ce même élément, il pouvait y en avoir une petite partie qui venait du dehors, aux courses qui furent précédemment corrects, mais le pari au livre ne fut pas aussi considérable à mon souvenir; il y avait plus de paris pour l'enjeu total (pool selling) que de paris au livre.

Par M. Raney:

Q. C'est là le pari de caractère ordinaire? R. Oui.

Q. Ce que je veux dire, c'est qu'avec une course de 10 jours à Victoria et une course de 10 jours à Vancouver au printemps et à l'automne, ne pensez-vous pas que ces courses seraient suffisantes pour attirer un tel nombre de chevaux et une assistance semblable à ce que vous avez eu à Victoria l'année dernière? R. J'ai peur que ce soit là une question à laquelle je ne pourrais pas répondre parce que je m'y connais pas assez en fait de courses pour savoir si le résultat serait le même.

Q. Vous voyez le même nombre, je le présume, ou quelque chose de semblable, qui va au Woodbine, puis à Fort-Erié, Hamilton, Windsor, Montréal, et qui reste 7, 8 ou 10 jours à chaque endroit; apparemment, toute la difficulté ne vient pas de la course de soixante jours,—quoiqu'il y ait là, matière à argument. R. Je ne pourrais pas vous dire cela. Je pense qu'on les a empêchés d'opérer dans l'Etat de Washington, et qu'ils sont obligés de faire de grands trajets.

Par M. McCarthy:

Q. Est-ce que la foule voyageant de Victoria à Seattle pendant cette période fut plus considérable que celle qui voyageait de Seattle à Victoria? R. Bien, quant à cela, je ne sais pas, il y eut, toutefois, un gros déplacement pendant tout l'été dernier.

Q. Il y avait un plus grand nombre de voyageurs à Victoria que d'habitude l'année dernière, n'est-ce pas? R. Oui, à cause de l'Exposition de Seattle.

Par M. Monk:

Q. Savez-vous quelque chose au sujet de ce fait qu'après la course de soixante jours, le conseil municipal renouvela le contrat ou passa un contrat accordant la piste à des organisations de courses où le pari au livre était permis? R. Oui, je puis vous en dire quelque chose.

Q. Qu'en savez-vous? R. D'une façon générale, je comprends que l'Association d'Agriculture possède les bâtisses, les bâtisses de l'exposition, et une petite partie du terrain. La piste de course est entourée de la même clôture, mais fut achetée il y deux ou trois ans par la ville pour être utilisée en vue de l'exposition et aussi pour les courses. Je ne parle pas exactement d'après les termes du contrat, mais comme je le comprends, il existe entre l'Association agricole et la ville un arrangement d'après lequel l'Association a le droit de se servir de la piste pendant la semaine de l'exposition. Ce fut l'Association agricole qui fit un arrangement supplémentaire au sujet des courses, le second arrangement, ce ne fut pas la ville, et il fut énergiquement combattu par le maire et par un autre des membres de l'association. Il y a un petit conseil qui gouverne cela, je pense, d'environ cinq membres; ils ont voté trois contre deux, ou quelque chose comme cela. A cette occasion, l'industrie du bookmaker ne fut pas exercée à la seconde réunion exactement de la même manière. C'est-à-dire qu'ils se conformèrent à la loi—au moins le moyen adopté pour cela c'était de se déplacer d'environ un seizième de pouce; l'agent, quand il avait enregistré un pari, transportait son bloc à environ un quart de pouce ou à peu près plus loin.

Q. Ils n'ont pas fait cela la première fois? R. Non, la première fois ils avaient des stalles.

Par M. Monk:

Q. Le conseil fut-il appelé à voter sur cette matière? R. Je ne le pense pas. Je ne pense pas que le conseil fût appelé à voter là-dessus, parce que je ne pense pas qu'il avait quelque chose à faire avec cela.

Le témoin est congédié.

M. COWAN, M.P., est appelé et interrogé.

Par M. Raney:

Q. Vous êtes le député de Vancouver à la Chambre des Communes? R. Oui.

Q. Avez-vous assisté à la course de Vancouver dont nous avons entendu parler? R. Une fois.

Q. Avez-vous assisté à la course de Victoria? R. Non.

Q. Alors, d'après ce que vous en savez, avez-vous quelque chose à dire au sujet de cette course? R. D'après ce que j'en sais; j'ai assisté à la course sur les instructions du conseil municipal.

Q. Vous êtes avocat de la ville de Vancouver, je crois? R. Je suis avocat du conseil municipal de Richmond. On m'a demandé d'y aller et de m'assurer si oui ou non il y avait quelque contravention au code criminel.

Q. Et avez-vous fait rapport qu'il y en avait ou non? R. J'ai fait rapport qu'en matière de paris il y avait contravention à l'égard de cette partie de la loi maintenant sous considération.

Q. Les agents de paris occupaient des baraques? R. Oui.

Q. Avez-vous une communication de la part des autorités de Richmond quant aux désordres dont on a établi l'existence? R. Il y a une communication,

ANNEXE No 6

qui ne m'est pas adressée, de la part du chef de police de la municipalité de Richmond.

Q. Et vous avez aussi une communication provenant d'autre source? R. De la part du chef de police de Vancouver.

Q. Voulez-vous lire cette communication, s'il vous plaît? R. Ni l'une ni l'autre de ces communications sont adressées à moi.

Par M. McCarthy:

Q. Ces communications ne vous sont pas adressées? R. Non.

M. MCCARTHY.—Alors, je ne crois pas qu'elles puissent être produites.

Par M. Raney:

Q. Vous reconnaissez que la communication est du chef de police et écrite de sa main? R. Oui.

Q. Vous le savez? R. Oui.

Q. Alors, vous allez lire cette communication, s'il vous plaît?

M. MCCARTHY.—Je m'objecte à la lecture d'une communication du chef de police qui n'est pas adressée à M. Cowan. Même si elle l'était, je m'y objecterais encore, parce qu'il n'y a pas de possibilité d'interroger cet homme. Il peut faire des déclarations et vous ne pouvez l'interroger.

Le PRESIDENT.—A qui la lettre est-elle adressée?

M. RANEY.—Au Rév. Robert James Wilson.

Le PRESIDENT.—Quel est ce M. Wilson?

Le TEMOIN.—C'est un ministre presbytérien de la ville de Vancouver.

Le PRESIDENT.—Que voulez-vous prouver par ce moyen, M. Raney?

M. RANEY.—Je voudrais prouver le caractère général de la course et son effet moral sur le public, comme il est constaté par cet officier et d'après son observation personnelle.

Le PRESIDENT.—Le chef de police?

M. RANEY.—Le chef de police.

Le PRESIDENT.—Vous objectez-vous à cette procédure, M. McCarthy?

M. MCCARTHY.—Oui.

M. MEREDITH.—Je pense que ce serait tout à fait irrégulier de produire cela.

M. RANEY.—Si mes savants amis me le permettent, j'allais leur suggérer, afin de rendre plus court cet interrogatoire, que le témoin devrait lire cette lettre et dire ensuite si elle est d'accord avec sa propre opinion et l'opinion de la ville de Vancouver, en autant qu'il a pu la connaître.

M. MCCOLL.—Il pourrait donner son opinion personnelle sans lire la lettre; ce serait une façon indirecte d'obtenir la lettre.

M. MCCARTHY.—Il est facile de voir le but de mon savant ami. Nous avons pris la peine, toutes les fois que nous avons eu le témoignage d'un magistrat de police, de l'amener ici.

M. RANEY.—Pas toujours.

M. MCCARTHY.—Oui. Il est un officier public et, s'il parle sur cette matière, il peut être amené ici. Il pourrait être difficile d'obtenir la présence de quelques-uns de ces hommes d'affaires qui ne sont pas particulièrement, ou pas suffisamment intéressés à venir ici, mais, sûrement, un officier de police, s'il doit parler sur une matière comme celle-ci, devrait être présent. Il peut dire que les courses sont mauvaises, mais s'il était présent, nous pourrions voir si ses assertions sont justes.

M. RANEY.—Permettez-moi de dire un mot. Ni mon ami M. McCarthy ni M. Meredith n'ont de "status" en cette matière. En autant que ce témoignage est concerné, c'est une matière de la juridiction de la Colombie-Britannique.

M. MCCARTHY.—Pardon.

M. RANEY.—M. Cowan est ici pour parler de l'attitude d'une partie d'un pays qui est à des milliers de milles des districts que mes savants amis représentent.

M. MCCARTHY.—Personne ne s'objecte à lui.

Le PRESIDENT.—Si M. Cowan produit une lettre et dit: "Voici une lettre du chef de police de la ville où je demeure, je connais son écriture et je sais qu'elle est de lui, je veux la lire et je veux dire que j'approuve complètement ce qu'il déclare, je crois que c'est l'opinion publique, et c'est aussi la mienne et je base mon opinion en partie sur cette lettre," est-ce que vous y auriez objection, M. McCarthy?

M. MCCARTHY.—Je dirais oui, absolument. S'il y a quelque doute au sujet de mon status, j'aimerais qu'on en décide. Je représente l'Ontario Jockey Club qui est une grande société incorporée et qui possède des propriétés considérables dans tout le Canada. Mon savant ami, M. Raney, travaille ici en faveur d'une loi affectant tout le pays et mes clients, incidemment. Je ne m'occupe pas que la preuve vienne des Provinces-Maritimes ou de la Colombie-Britannique; j'ai le droit indiscutable d'être ici afin de protéger les intérêts de mes clients, relativement à la loi que l'on veut faire passer. A présent, je dis que produire une lettre qui n'est pas adressée à la personne dans la boîte, mais à quelque personne de la Colombie-Britannique, et donner lecture de cette lettre, sans donner à la partie adverse le droit d'en contre-interroger l'auteur, ce n'est pas une manière juste d'établir une preuve. M. Cowan est capable d'exprimer ses opinions. Sur cela, nous ne pourrions nous disputer. Il est ici pour être interrogé; mais produire une lettre écrite par le chef de police à une autre personne et la lire, c'est un moyen incorrect et injuste de présenter une preuve, parce que cela donne l'idée de ce qui est l'opinion de la personne en question, sans offrir l'occasion de trouver sur quoi elle est basée et pourquoi elle l'exprime. Par exemple, à peu près chaque témoin qui est venu ici et qui a exprimé une telle opinion, a admis que si vous limitez le temps de la course, vous amoindrissez la difficulté si vous ne la faites pas disparaître complètement. Nous n'aurons pas l'opportunité d'éclaircir cette déclaration dans cette cause. Le témoin pourrait dire que l'effet moral de la course fut très mauvais, la longueur du temps qu'elle dura très déplorable, mais nous avons certainement le droit de savoir sur quoi il base cette opinion, et aussi le droit de lui faire subir un contre-interrogatoire général à l'égard de ses opinions.

R. Je dois dire, M. le Président, que je vois ici l'auteur de cette lettre, qui est M. Chamberlain, et qui déclare que la lettre sur quoi il base ses opinions, de sorte que j'imagine que le comité pourra juger s'il a des moyens suffisants d'en arriver à des conclusions, et si ces conclusions sont justifiées.

Par le Président:

Q. Sur quoi base-t-il ses conclusions? R. Il dit qu'il base son opinion "sur les renseignements reçus des mes agents qui ont assisté chaque jour à la course, et sur le nombre de cas venus à ma connaissance résultant des paris au livre."

M. MCCARTHY.—Même alors, son témoignage est de seconde main; il l'a eu de ses agents.

Le PRESIDENT.—Quand un chef de police dit: "J'ai des renseignements de certains agents sous mes ordres quant aux résultats d'une course dans la ville," est-il injuste que le comité reçoive ces renseignements? S'il y a quelque

ANNEXE No 6

discussion quant à la source d'où viennent ces renseignements, c'est autre chose, mais n'est-ce pas cette sorte de renseignements que nous aimerions à avoir? Maintenez-vous votre objection, sachant que le chef de police dit: "Cette opinion est basée sur les renseignements obtenus des agents sous mes ordres"?

M. COUNSELL.—Mon objection à cette preuve est basée sur le fait que j'ai des renseignements provenant de ce que je considère une source digne de confiance, à l'effet de prouver qu'une grande quantité des abus qui ont eu lieu ont résulté de l'usage de jeux de hasard, comme ceux dont j'ai parlé.

M. RANEY.—Alors, prouvez-le.

M. COUNSELL.—C'est ce que je dis, que si nous avions ces agents ici, nous pourrions le prouver; ils pourraient nous dire si des roues de fortune et autres jeux de hasard de cette espèce ont été en opération, et je suis informé que ces jeux de hasard sont la cause, plus que toute autre chose, du désordre public.

Le PRESIDENT.—Cette déclaration n'est pas soutenue par le témoignage de l'Honorable M. Templeman dans le cas de Victoria, parce que son témoignage est dans le sens opposé; il n'établit certainement pas cette déclaration.

M. MCCOLL.—Cela n'est pas tout à fait la manière de le dire; on le lui a demandé, et il a dit qu'il n'avait vu aucun de ces jeux.

M. COUNSELL.—Ces choses-là étaient probablement tenues loin de la vue des gens; on sait qu'elles étaient des infractions à la loi.

R. J'allais dire que s'il y a eu, sur le champ de courses de Vancouver, le jour où j'y étais, de ces jeux de hasard dont parle M. Counsell, on les tenait soigneusement cachés. C'est le pari au livre qui était en évidence ce jour-là.

M. RANEY.—Naturellement, il y a un autre point de soulevé; c'est que si le comité désire prouver ces faits par témoignage direct, cela entraînera des frais pour amener l'officier de police ou le magistrat de police de Vancouver à Ottawa, afin de rendre témoignage. Nous aurions pu amener ici une douzaine de témoins pour établir une preuve de ce genre; il ne m'est jamais venu à l'idée qu'il y aurait objection à cette procédure. J'ose penser que cette objection est tout à fait sans précédent de la part de mes savants amis. Ce n'est pas dans la pratique des comités parlementaires de cette nature de se soumettre aux lois rigides de la preuve; ce comité n'a pas imposé de lois de cette sorte, et mes savants amis n'ont suivi aucunement la loi de la preuve; ils ont appelé des témoins dont les déclarations n'auraient pas été acceptées ni considérées un moment par une cour de justice.

M. MONK.—Quant à la pratique suivie dans les comités parlementaires, vous vous trompez. C'est juste, jusqu'à un certain point, parce que souvent des objections ont été faites, et qu'on a essayé dans toutes les séances de comités où j'ai assisté de soumettre le comité aux strictes règles de la loi sur la preuve en usage dans les cours de justice; mais, cependant, nous sommes liés par certaines règles, qui sont fondées, non en loi, mais sur le sens commun. Je suis porté à croire que nous devrions admettre les lettres prouvant l'état général de l'opinion publique, comme appui d'un témoin déclarant ce qu'est cette opinion mais, dans ce cas, il n'y a pas de preuve du tout; c'est pour la preuve de certains faits particuliers, comme cette preuve est tellement importante, nous devrions avoir un témoignage direct, je pense, au sujet des abus qui ont eu lieu à l'endroit des courses et sur la façon dont celles-ci étaient conduites. Voici un chef de police qui déclare que tous ces abus qui ont été portés à sa connaissance ont existé. Naturellement, le comité peut accepter toute preuve qu'il désire, mais cela ne m'apparaît pas à moi comme une preuve.

Le PRESIDENT.—Je ne vois pas que ce comité ait reçu un grand nombre de preuves de ce caractère. Je ne pense pas qu'il l'ait fait dans cette cause.

M. RANEY.—C'est possible, et je ne veux pas exiger quoi que ce soit que le comité ne désire pas.

Le PRESIDENT.—Je ne crois pas qu'un grand nombre de preuves aient été admises. Quand le comité a siégé à propos de la loi sur l'Observance du Dimanche, il y a deux ou trois ans, il a admis une masse de preuves d'un caractère qui, je pense, n'aurait pas été accepté ici. Je vois le bien-fondé de l'objection soulevée par les avocats qui veulent, autant que possible, ne recevoir un témoignage en autant qu'ils auront l'opportunité d'un contre-Interrogatoire, et je pense que, en vue d'abrégier les procédures du comité,—nous ne voulons pas siéger ici pendant toute la session à nous occuper de ce bill,—il me semble—c'est mon opinion personnelle, et je ne parle pas comme président du comité—que vous affaiblissez probablement plus votre cause en refusant d'entendre la preuve qu'en l'entendant; mais, comme vous ne voulez pas admettre cette preuve, nous ferions mieux de ne pas l'accepter.

M. MONK.—Je suis satisfait de la preuve, M. Raney, établissant qu'il y a eu des abus à ce meeting, et qu'ils ne devraient pas se répéter.

Par le Président:

Q. Ils disent que la course de Victoria a duré 60 jours, combien de temps dura la course de Vancouver, M. Cowan? R. 26 jours, je pense.

Par M. McCarthy:

Q. Etait-ce 26 jours consécutifs de courses? R. Je ne le sais pas exactement; je parle de mémoire seulement.

M. RANEY.—Y a-t-il une décision au sujet de cette lettre?

Le PRESIDENT.—Je le crois.

M. RANEY.—D'après la décision je ne dois pas demander au témoin de la lire.

Le PRESIDENT.—Oui, je le crois.

Par M. Raney:

Q. Alors, M. Cowan, voulez-vous continuer ce que vous avez à dire au sujet de ce bill?

Le PRESIDENT.—Puisque j'ai décidé de cette façon quant à cette lettre, je crois que nous ne devrions pas admettre la déclaration de l'honorable M. Décarie, ministre de l'Agriculture de Québec, qui devra se présenter ici s'il a quelque déclaration à faire, afin qu'on puisse l'interroger.

M. MCCOLL.—Vous pourriez prendre son témoignage s'il était présenté sous forme de déclaration assermentée.

Par M. Raney:

Q. J'aimerais, M. Cowan, à procéder comme vous le voudriez.

Par M. McCarthy:

Q. Je crois que la réunion de Vancouver a duré 41 jours, 26 et 15? R. Le programme était de 26 et il y eut une prolongation de 15 jours.

Par M. Raney:

Q. Je pense qu'il n'existe plus d'obstacle maintenant, M. Cowan? R. M. le Président, relativement au chef Chamberlain, dont la lettre n'a pas été lue, sa réputation est au-dessus de tout reproche. C'est un homme absolument intègre, on le juge ainsi en général, non seulement à Vancouver, mais dans cette ville, où il a été à l'emploi de l'Etat pendant nombre d'années. Autant que je

ANNEXE No 6

sache, il m'a présenté le cas d'une façon très exacte, sauf quant à un ou deux détails qui pouvaient être exacts, mais qui diffèrent de ce que l'on m'a dit.

Le TEMOIN.—On ne me permet pas de la lire.

Le PRESIDENT.—Vous pouvez, je crois, en citer certaines parties si vous désirez les lire dans un but spécial.

Par M. Raney:

Q. Voulez-vous continuer votre témoignage, s'il vous plaît? R. (Il lit):

“L'effet moral sur la société fut des plus mauvais.” Je crois qu'il a absolument raison, puisqu'il est venu du pays situé au sud du nôtre, un élément des moins désirables qui court toujours à de telles réunions. Son expérience au sujet des réunions de courses peut être plus grande que la mienne; j'ignore si la chose se produit toujours. Je sais positivement qu'il a absolument raison lorsqu'il dit qu'il est venu en ville une bande de gens des moins recommandables, lesquels infestaient les bureaux de banques et des compagnies de prêts, y sollicitant ou choquant de toutes façons le sentiment public, au point qu'un grand nombre d'entre nous qui sommes loin d'être des prudes, nous avons éprouvé de la répulsion et nous croyons qu'il est hautement désirable—je ne parle pas pour moi—c'est l'opinion à Vancouver, qu'il est hautement désirable que ces choses cessent. Je ne dis pas que les paris soient un mal que l'on devrait classer parmi les crimes, mais la nature ne m'a pas doté d'une force de raisonnement suffisante pour comprendre que le bookmaker soit nécessaire à l'élevage des chevaux. J'aime les chevaux et j'aime à voir une course et pour moi comme pour tous, il nous a fait mal de voir des centaines de ces individus se comporter de telle façon, sur les tramways par exemple, qu'il fallait en faire sortir sa famille et marcher plutôt que d'entendre leur argot du Bowery et étudier l'effet de la transpiration sur la peinture qui leur couvrait la figure.”

Q. Quand vous parlez de sollicitation parlez-vous de femmes qui auraient suivi ces gens de course? R. Non, ce n'est pas cela. Ce que j'avais dans l'idée, je ne voudrais pas donner à mes dires un sens trop étendu, mais j'ai appris, non directement, mais d'après des renseignements que je considère satisfaisants, que ces gens sont allés dans une banque en particulier—je ne veux pas nommer la banque, mais une banque en particulier—et qu'ils ont insufflé un esprit de jeu dans cette institution qui, je le crains, ne peut être que préjudiciable à la moralité de la banque et pernicieuse aux mœurs des jeunes gens.

Par M. McColl:

Q. Vous dites “qu'ils sont allés.” Quelle classe de personnes était-ce? R. Je ne sais pas réellement quelle classe de gens c'était, mais j'y ai vu des gens qui y faisaient ce que j'ai dit, comme il était impossible de ne pas les remarquer. C'était des jeunes gens, jeunes d'âge, mais vieux d'autres manières comme l'indiquaient leurs durs visages.

Par M. Monk:

Q. Était-ce pendant l'exposition de Seattle? R. Oui, et je ne suis pas en état de dire jusqu'à quel point cela était dû à l'effet de l'exposition de Seattle.

Q. Il n'y avait pas eu de réunion à Seattle? R. Cela pouvait avoir l'effet d'en augmenter le nombre.

Q. Je comprends que c'était contraire aux lois de l'Etat de Washington? R. On a évalué le nombre de ces individus dans la ville à de quinze cents à deux mille. Il est très difficile pour moi de donner des renseignements exacts, mais c'était l'opinion commune parmi les gens de la ville et vous savez s'ils connaissent ou non ces choses d'une façon exacte; c'était l'opinion commune que ce nombre s'y trouvait et la plupart d'entre eux étaient des solliciteurs, des don-

neurs de tuyaux, des escrocs (*confidence men*). Le chef, si on me permet de continuer, dit: "Notre ville était remplie de solliciteurs, de voleurs, d'escrocs et je regrette de dire que nous n'avons pas encore réussi à les chasser tous." Mes propres renseignements ne me permettent pas de vérifier ces dires en particulier, mais je puis ajouter que si le chef de police l'a écrit, je le crois. Je ne pense pas que l'on puisse le forcer à déclarer une chose qu'il sait inexacte.

Par M. Raney:

Q. Y a-t-il quelque autre chose, que vous désirez ajouter? R. J'ai trouvé une étrange condition des choses. Après que j'eus averti la municipalité de Richmond que cette pratique était contraire à la loi, la municipalité leur ordonna de partir et c'est alors que je trouvai combien étaient absurdes les distinctions actuelles de la loi. Les bookmakers laissèrent leurs échoppes, se munirent de placards et paradèrent là où les femmes pouvaient les voir et tous purent les voir et le scandale fut plus grand que dans leurs échoppes. Je constatai que quelques bookmakers montaient sur leur chaise, ils s'y tenaient debout et consultant le Code Criminel, je découvris que c'était un crime. Mais si M. le bookmaker descend de sa chaise, se promène et se livre à son commerce, c'est un homme à qui on ne peut rien reprocher. Il me semble qu'il serait désirable d'y remédier.

M. McCOLL.—Nous sommes tous d'accord à ce sujet.

R. Et nous devrions avoir un peu de courage moral et dire que la chose est permise ou cesser de faire de ces distinctions subtiles entre l'homme qui se tient debout sur une chaise et celui qui se tient sur le trottoir.

Par M. Raney:

Q. L'on me dit que la réunion entière de Vancouver a duré vingt-huit jours y compris la prolongation? R. Quarante-trois, M. Raney.

Q. Le savant ami qui m'a donné ce renseignement est dans l'erreur, je crois. M. Powell qui représente ici les amateurs de chevaux dit, si j'ai bien compris, que c'était vingt-huit jours en tout. Il n'est pas ici dans le moment. Pouvez-vous dire d'une manière certaine quelle fut la durée de cette réunion? R. Ce que je puis dire d'une manière à peu près certaine, c'est que la première réunion a été de vingt-huit jours à peu près, puis il a été décidé de la prolonger de quinze jours, toutefois l'opinion publique se souleva assez vivement et l'administration, qui était aussi anxieuse que qui que ce soit de ne pas contrecarrer l'opinion publique, y mit fin.

Par le Président:

Q. J'ai la copie d'une résolution adoptée par la Chambre de Commerce de Vancouver et de la résolution adoptée par le conseil de cette Chambre de Commerce, savez-vous si ces résolutions ont été adoptées? R. M. Skene, secrétaire de la Chambre de Commerce, m'en a envoyé une copie.

Le PRÉSIDENT.—Je suppose que personne n'a d'objection à ce que ces résolutions soient soumises. Ce sont les résolutions de la Chambre de Commerce de Vancouver et M. Cowan dit que M. Skene, le secrétaire, lui en a envoyé une copie. La résolution et la lettre qui l'accompagne se lisent comme suit:

ANNEXE No 6

CHAMBRE DE COMMERCE DE VANCOUVER,
EDIFICE MOLSON,
VANCOUVER, C.-B., CANADA,
5 novembre 1909.

Au Très Honorable
MINISTRE DE LA JUSTICE,
Ottawa.

MONSIEUR.—J'ai l'honneur de vous donner avis,
ATTENDU QUE la question des paris sur les champs de courses par suite de l'établissement récent de la "Piste Minoru" sur l'île Lulu, près de la ville a été pleinement discutée à la réunion mensuelle de la Chambre de Commerce, le 5 octobre dernier.

ATTENDU QUE c'était l'opinion unanime que, pour assurer la prospérité et les intérêts commerciaux de la ville et de la société en général, on devrait obtenir une loi de suppression de tous jeux professionnels sur les champs de courses.

ATTENDU QUE de l'avis du procureur-général de la Colombie-Britannique la question de supprimer les paris est entièrement du domaine du parlement fédéral.

IL A ETE RESOLU, à une réunion du conseil de cette Chambre de Commerce, tenue le 4 courant: "Que l'on demande à l'honorable ministre de Justice d'adopter toute législation qui peut être nécessaire pour appliquer le Code Criminel du Canada à la suppression des paris aux courses de chevaux.

J'ai l'honneur d'être,
Votre obéissant serviteur,
(Signé) WILLIAM SKENE,
Secrétaire.

(Avec compliments à M. H. H. Miller, M.P., Ottawa, à la demande du Rév. R. J. Wilson.)

Par M. McCarthy:

Q. La municipalité de Richmond est-elle située immédiatement en dehors de Vancouver? R. Oui.

Q. L'opinion publique était-elle contraire aux courses avant l'été dernier, à Vancouver? R. Non, je ne le crois pas, bien que M. Barnard dise qu'il y a toujours eu dans toute société un élément hostile.

Q. Vous avez parlé d'une opinion publique hostile aux courses; l'était-il avant l'été dernier, cette opinion publique était-elle hostile de la même manière? R. Non, pas de la même manière.

Q. Pendant combien de temps avant l'été dernier les réunions se continuaient-elles? R. Nous n'en avons pas, cette piste est de date récente.

Q. C'est tout nouveau à Vancouver? R. Oui.

Q. Cette piste est située sur une île, n'est-ce pas? R. Oui, sur l'île Lulu.

Q. Y a-t-il un jockey club à Vancouver? R. Un jockey club, oui.

Q. Il y en a un? R. Oui.

Q. Quel est le président? R. M. J. A. Fullerton, je crois.

Q. Jouit-il d'une bonne réputation? R. Oui.

Q. Faites-vous partie de ce club? R. Non.

Q. Vous êtes l'un des actionnaires, n'est-ce pas? R. Je suis un actionnaire de la piste.

Q. Et la piste a été construite, c'est-à-dire l'argent pour cette fin en a été fourni par des personnes honnêtes de Vancouver, des gens qui comptent parmi les citoyens les plus estimés de Vancouver? R. Ils se recrutent parmi les citoyens les plus honorables.

Q. L'opinion publique alors était donc favorable aux courses, ce devait être je suppose, pour justifier la dépense de cet argent? R. Oui, je le suppose.

Q. Combien d'argent avez-vous dépensé pour l'établissement de cette piste? R. Oh, je ne le sais pas.

Q. Disons en général? Quel était le capital de la compagnie? R. Je ne le sais pas.

Q. Je désire connaître l'actif du club, qu'a-t-il été dépensé là l'an dernier? R. Je crois qu'on y a placé un montant considérable.

Q. Et ce placement a été fait l'an dernier, en 1909? R. Oui, l'année dernière, je crois.

Q. De sorte que les courses à Vancouver, les courses de purs sang ne sont encore que dans leur enfance? R. Dans leur enfance, oui.

Q. Et ces gens qui ont infesté Vancouver l'année dernière venaient sans aucun doute du sud, c'est-à-dire du sud de la frontière; en d'autres termes les personnes non désirables venaient toutes du sud de la frontière? R. Oh oui, je suis allé étudier les physionomies des bookmakers pour voir s'il n'y avait pas des gens de la localité, car je connais bien ces derniers et si je me souviens bien il y avait 18 bookmakers, dont pas un n'était un citoyens de la Colombie-Britannique.

Q. Et vous avez averti la ville de Vancouver et la municipalité de Richmond qu'on pouvait poursuivre ces gens sous l'autorité du Code Criminel, n'est-ce pas? R. Ils occupaient leurs baraques.

Q. Vous avez conseillé de les poursuivre, n'est-ce pas? R. Pas à la ville de Vancouver.

Q. Mais à la municipalité de Richmond? R. Oui.

Q. Et vous êtes ainsi l'avocat de la ville de Vancouver? R. Oui.

Q. Si votre conseil était conforme à la loi et si les décisions rendues l'étaient également on aurait pu intervenir et arrêter tout de suite ce mal, c'est-à-dire le chef de police aurait pu le faire? R. Quel mal?

Q. Le mal de faire des paris dont vous avez parlé? R. Non.

Q. Est-ce que tout bookmaker exerçant son industrie sur la piste n'aurait pas pu être cité devant le magistrat de police, c'est-à-dire jusqu'à la date à laquelle il a changé ses méthodes, du moins? R. Oh, c'est autre chose.

Q. N'aurait-il pas pu l'être? R. Il aurait pu être poursuivi pour tenir une maison de jeu ordinaire.

Q. L'opinion publique n'était-elle pas assez forte pour forcer cette poursuite? R. Ils ont abandonné cette méthode.

Q. Cela ne fait rien, l'homme qui a commis un crime ne cesse pas d'être passible d'une peine parce qu'il cesse de la commettre? Le seul fait de descendre de la chaise le 25e jour ne signifie pas qu'il ne commettait pas un crime pendant les 24 jours précédents? R. M. McCarthy, si je me rappelle bien, vous avez commencé votre question en disant que la pratique aurait pu être arrêtée; elle n'aurait pu l'être.

Q. Alors, je vous poserai la question d'une autre manière; le bookmaker n'aurait-il pas pu être amené devant le magistrat de police et trouvé coupable? R. Il y serait retourné le lendemain et aurait poursuivi son commerce.

Q. Nous ne savons pas s'il l'aurait pu ou non, mais il aurait pu être trouvé coupable du délit commis.

ANNEXE No 6

Par M. Monk:

Q. Est-il nécessaire d'entrer dans ces détails?

M. McCARTHY.—Il semble y avoir eu une opinion publique après coup, si je puis me servir de ce terme, on semble n'avoir compris le mal que plus tard? R. Je ne crois pas qu'il y ait de doute que tous auraient pu être poursuivis, mais le mauvais côté de la question c'est qu'ils auraient pu retourner à la piste et y exercer leur industrie d'une manière encore plus pernicieuse.

Par M. Monk:

Q. Mais si on les avait tous arrêtés, tout aurait cessé? R. Oh non, pas du tout.

Q. Ils auraient pu être condamnés, du moment qu'ils admettaient leur culpabilité, le magistrat aurait pu disposer de ces gens? R. Pas du tout.

Par M. McCarthy:

Q. Alors c'est le désir d'une certaine partie de la population de Vancouver que les courses soient permises, que les courses bien administrées se continuent? R. Je ne crois pas que ce soit le désir qu'on en fasse un crime.

Q. Vous ne croyez pas que ce soit le désir qu'on en fasse un crime? R. Non.

Le témoin est congédié.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITE No 32,
MARDI, 1er février 1910.

Le PRESIDENT.—Une lettre reçue du magistrat de police de Winnipeg, invité à comparaître devant le comité, accuse réception d'un télégramme, mais dit qu'il ne comprend pas pourquoi l'on devait lui demander de rendre son témoignage relativement au bill.

M. COWAN, M.P., continue son témoignage.

Par M. Meredith:

Q. Si mes notes sont exactes, les courses de Vancouver ont eu lieu au Parc Minoru? R. Au Parc Minoru.

Q. Et c'était les premières courses dans les environs de Vancouver? R. Non, ce furent les premières sur cette piste.

Q. Avant ces courses dont vous avez parlé, il n'y avait pas eu de plaintes sur l'administration des courses à Vancouver? R. Elles n'avaient pas lieu sur cette piste.

Q. Je parle des courses qui ont lieu à Vancouver, ou dans les environs, les courses d'exhibition? R. Les plaintes n'étaient pas aussi générales.

Q. Si je comprends bien votre déposition et si mes renseignements sont exacts, les personnes intéressées à la piste où ces courses ont eu lieu et dont vous avez parlé comptaient au nombre de vos meilleurs concitoyens? R. C'est-à-dire que les actionnaires.

Q. C'est ce que je veux dire? R. Les actionnaires de l'association.

Q. Et les directeurs? R. Oui, je crois que c'est exact.

Q. Je ne veux rien savoir que la vérité? R. Très bien.

Q. C'est ce que j'ai compris. Je suppose que lorsque les actionnaires et

les directeurs ont organisé cette réunion, vous n'en anticipez pas les résultats, les résultats fâcheux dont vous avez parlé? Je veux dire que vous ne vous attendiez à rien de cela, sinon vous y auriez veillé? R. Je n'avais pas à y voir.

Q. Je ne veux pas parler de vous personnellement, mais des directeurs et des actionnaires? R. Je puis répondre à la première partie de votre question en disant qu'on ne s'attendait pas, je crois, à ces résultats.

Q. Au sujet de cette réunion dont vous venez de parler, est-ce que les directeurs de la piste accordent des permis aux bookmakers ou exercent-ils quelque contrôle sur eux? R. Je crains de ne pouvoir rien vous dire à ce sujet.

Q. Vous n'en connaissez rien. Si je comprends bien ce qu'a dit le président, et M. le Président pourra me reprendre si je fais erreur, ce bill permettrait aux particuliers de parier entre eux à une réunion de courses sur le terrain même où les courses ont lieu?

Le PRESIDENT.—Oui.

M. MEREDITH.—L'interpellation du président est exacte, parce que c'est lui qui a présenté le bill et il doit savoir quelle interprétation lui donner.

Le PRESIDENT.—C'est du moins l'intention de ce bill.

Par M. Meredith:

Q. En supposant qu'il soit correct que l'on permette de parier entre individus ou verbalement sur le champ de courses et que l'on fasse cesser le bookmaking, ne croyez-vous pas que le nombre des paris augmenterait? C'est-à-dire en prenant la loi telle qu'elle existe aujourd'hui. Je me rends sur un champ de courses, et j'ai en poche \$25 en billets de \$5—je désire les parier avec vous et je compte que vous acceptiez le pari. D'après le système de parier qui est en vogue dans l'est du Canada, il y a sur la piste ce qu'on appelle des bookmakers autorisés, ces bookmakers ont un permis des jockey clubs qui administrent les courses et je fais un pari, disons de \$5, sur la première course. Lorsque je fais le pari de \$5, je me dessais de cette somme. Le \$5 sort de ma poche, je dois le débours, je sais ce que je fais et je le risque. Or, si ce bill devient en vigueur, je ne puis suivre la même procédure que l'on fait disparaître. Le bookmaker avec qui j'ai parié jusqu'ici n'existe plus, mais j'ai toujours la même idée, c'est-à-dire que je désire soutenir mon opinion au moyen d'un enjeu. Si je veux parier, il me faut le faire avec un étranger ou un ami. Ne croyez-vous pas—et je vous prie d'y réfléchir—qu'en faisant disparaître les bookmakers je serai probablement porté à parier de plus fortes sommes avec des particuliers que je l'aurais fait avec des bookmakers? Prenons par exemple ce cas, je ne veux pas que ma question soit trop longue. R. Je comprends ce que vous voulez dire.

Q. Voici ce qu'il m'en semble; s'il y a un bookmaker, je me dessais de mon argent, il me faut avoir de l'argent à déposer. Or, cela va cesser. L'individu—qui peut être un bookmaker déguisé—est atteint par ce bill; alors, le bookmaker déguisé s'y trouve. Il n'est pas nécessaire que je me dessaisisse de mon argent. Je puis rencontrer un ami et cet ami me dire: "Je ne veux pas de \$5, je parierais \$25." Je répondrai: "Vous vous croyez plus riche que moi, je ferai le pari de \$50." Je désirerais avoir votre opinion et je sais que vous me la donnerez honnêtement ici; au point de vue de la moralité, le fait de faire disparaître le bookmaker autorisé par le jockey club, diminuera-t-il ou augmentera-t-il le nombre des paris sur les champs de courses? R. Je comprends parfaitement votre question quoiqu'elle soit très longue.

Q. Je le sais. R. Puis-je vous poser quelques questions pour élucider la chose?

Q. Oui, monsieur. R. Si je comprends bien, M. le président, vous êtes le promoteur du bill?

ANNEXE No 6

Le PRESIDENT.—Oui.

Le TEMOIN.—Et l'amendement, dites-vous, n'aura pas l'effet de rendre illégaux les paris entre les particuliers sur les champs de courses?

Le PRESIDENT.—Oui, c'est cela.

M. McCOLL.—Aucune disposition du bill n'empêchera un homme de parier autant qu'il le voudra sur son propre cheval.

Le PRESIDENT.—Le bill permettra les paris entre particuliers, mais fera cesser les paris avec ceux qui en font un métier.

M. MOSS.—Les paris d'amateurs.

Le TEMOIN.—Je n'ai peut-être pas très bien compris cette modification. Ce bill fera disparaître les paris avec ceux qui en font un métier, c'est-à-dire avec les bookmakers.

Le PRESIDENT.—Oui.

Le TEMOIN.—C'est là l'idée?

Le PRESIDENT.— Oui.

M. MEREDITH.—Avant que vous ne répondiez, car c'est une question importante, je suppose que vous seriez en faveur de faire disparaître les solliciteurs de paris.

Le TEMOIN.—Oui, mais—

Par M. Meredith:

Q. Je vais maintenant restreindre ma question—je ne sais pas quelle est l'opinion de mon client, mais c'est mon opinion personnelle—si vous faites disparaître les solliciteurs de paris et les racoleurs? R. Alors, si l'amendement n'a pas pour effet de rendre illégaux les paris entre les particuliers sur les champs de courses, on pourra donc toujours parier.

Q. Oui. R. Et le but serait alors, dans ces circonstances, à mon avis de diminuer le mal des paris libres.

Q. Je le suppose. R. Le mal dont on a été témoin à Vancouver m'a paru provenir plus directement des industries qu'exercent et développent ceux qui font métier de suivre les réunions de courses. Je crois que le mal dont le chef de police Chamberlain a parlé et, comme je l'ai dit plus haut, j'accepte pleinement ce qu'il a dit,—ce mal provenait en grande partie du fait que l'on tolérait les racoleurs, les solliciteurs de paris, donneurs sur livret, salles de poules, renseignements, annonces, communications télégraphiques et autres choses de cette sorte. Le fait que ces choses sont permises me semble la cause de ce dont nous avons à nous plaindre. Par exemple, comme je le disais, des garçons et jeunes gens qui n'ont aucun intérêt dans les courses de chevaux, qui ne fréquentent pas les pistes, contractent, grâce à ces agences, le désir de parier, non pas pour voir gagner les chevaux qui ont la plus grande endurance et les mieux entraînés, ce qui serait un désir louable. C'est simplement et purement le désir de parier et je pense que cette idée leur est inculquée par les individus dont j'ai parlé. Cela m'a paru ainsi et j'en viens maintenant à votre question de savoir si, en supposant que le Parlement fait disparaître ces intrus, il pourrait alors ou non mieux amoindrir le mal par la suppression du bookmaker, question qui, comme vous l'avez dit vous-même, rentre beaucoup dans le calcul des probabilités, qui est plus ou moins hypothétique, et donc je devrai examiner quel en serait l'effet comme tout autre. Je pourrais imaginer que l'on soumette le bookmaker à une discipline rigoureuse—

Q. C'est du bookmaker sur le champ de courses qu'il est question? R. Sur le champ de courses durant la réunion, je pourrais m'imaginer que c'est une question à considérer si oui ou non cela n'amoindrirait pas la tendance à parier et les mauvais effets qui en résulteraient, car après tout c'est l'objet que nous avons

en vue. C'est une question de savoir si cela n'amoin-drirait pas autant le mal que de le supprimer pour la raison que vous semblez donner. Je comprends bien que tout cela est imaginaire, que s'il n'y avait plus de bookmakers et que si quelqu'un se rendait à la réunion et y rencontrait d'autres personnes et commençait à gager, il gagerait probablement avec ces bookmakers qui s'y trouveraient sous un autre nom et il est probable, comme vous le dites, que l'argent ne serait pas déposé comme il l'est maintenant et il est plus facile de gager \$100 si vous ne l'avez pas en portefeuille et n'avez pas à le déposer que quand vous devez déposer l'argent au moment du pari. Il se peut que cela ait cet effet, mais c'est un cas en grande partie hypothétique, et personne, j'imagine, ne possède assez d'expérience en la matière pour pouvoir la résoudre de but en blanc. Bien que je me répète, je dirai que l'on pourrait, j'imagine, réprimer dans une grande mesure ce torrent pernicieux de mal et de corruption, résultat de la réunion à Vancouver, en élaguant les branches de cet arbre de science.

Par M. Meredith:

Q. Je ne sais si je vous comprends bien, je le crois; en d'autres termes, vous croyez que si l'on adoptait une loi qui aurait pour effet d'empêcher toute sollicitation.—R. Et les donneurs de tuyaux.

Q. Et vous croyez que si l'on éloignait les donneurs de tuyaux, et si l'on renvoyait les salles de poules, les bookmakers, les donneurs de livret de la piste et que les communications télégraphiques au lieu d'être sur la piste l'étaient par exemple dans les salles de poules, le résultat en serait bon? R. Il faudrait aussi faire cesser la publication des tuyaux dans une page des journaux ce qui revient au même, quand on trouve sur une autre page un article éditorial ou non qui condamne ce qui paraît sur l'autre page.

Q. A tout événement vous croyez que si l'on faisait disparaître les annonces de paris dans les journaux et si l'on adoptait une législation sévère, l'on supprimerait ainsi beaucoup de mal? R. Du mal que l'on a vu et à propos je voudrais faire remarquer—

Par l'hon. M. Stratton:

Q. En d'autres mots, vous en venez au point que si l'on restreignait les paris à ceux des pistes, il n'y aurait pas autant de mal, pourvu qu'on exerçât un contrôle. R. Le mal en serait diminué de beaucoup.

Q. C'est-à-dire s'il y a une loi pour l'approuver? R. Oui, en supposant que l'on autorise les paris entre individus.

Par M. Meredith:

Q. Tout en fixant certaines restrictions quant à la durée de la réunion. Supposons pour un moment que l'on présente une loi pour faire disparaître les salles de poules, les donneurs sur livret, les dépêches télégraphiques de la piste et les renvoyer à la salle de poule, ainsi que les sollicitations, les annonces dans les journaux, les donneurs de tuyaux, que cela soit fait et que la durée de la réunion soit raccourcie à, disons, de 10 à 12 jours pour chaque réunion et qu'il y ait un long intervalle entre les réunions, ne croyez-vous pas honnêtement, car nous pouvons tous avoir notre opinion à ce sujet et vous êtes à rendre votre témoignage, qu'il y aurait plus de paris sur les champs de courses s'il n'était pas permis au bookmaker de se trouver sur la piste? Nous devons tous en venir là; il me semble que cette question est la question vitale de ce bill au point de vue de la moralité. R. Comme je l'ai dit précédemment, il me semble que la question est discutable, je n'ai jamais vu de réunion de courses sans bookmakers et par conséquent je ne puis dire. Je puis difficilement répondre à votre question sauf d'une manière générale.

ANNEXE No 6

Q. Je ne veux pas prendre le temps du comité, mais il me semble que nous touchons au vif de la question; en supposant que les paris entre individus soient permis sur les champs de courses? R. Oui.

Q. Et supposant que le bookmaker qui est autorisé par le jockey club et pour lequel le club est pratiquement responsable, disparaisse, ne croyez-vous pas franchement que le nombre des paris augmenterait; il ne sera plus nécessaire de déposer l'argent, ce sera une question de crédit au lieu de déposer l'argent même; ne croyez-vous pas, d'après votre expérience des hommes, que les paris seront pour des montants plus considérables et qu'au lieu d'aller sur la piste et de gager \$5 avec le bookmaker, il nous faudra parier avec des particuliers? Croyez-vous que les paris se feront pour des montants plus considérables et peut-être avec des personnes n'ayant aucune responsabilité? R. Oui, je vois le point, mais je ne puis répondre avec plus d'autorité que tout autre dans cette salle.

Q. Certainement non? R. C'est-à-dire qu'il me semble que si l'on parie à crédit, les montants pourront être plus considérables, mais je ne sais pas si les paris entre individus seront plus nombreux.

Par M. Raney:

Q. En d'autres termes, vous n'êtes pas un expert en cette ligne? R. Non.

M. MEREDITH.—Une minute. Nous cherchons à connaître la vérité à ce sujet. Vous cherchez, M. Raney, à favoriser le sens moral en ce pays et nous aimerions nous trouver avec vous si ce bill doit produire cet effet; mais je cherche à découvrir si, oui ou non, il produirait cet effet.

Le TEMOIN.—Mon opinion relativement à cette question n'aurait pas grand poids, parce que je n'ai pas eu connaissance des circonstances que vous avez décrites.

Par l'hon. M. Stratton:

Q. Croyez-vous qu'il soit absolument nécessaire et essentiel pour le développement des pur sang dans la Colombie-Britannique qu'il y ait du bookmaking sur les champs de courses? R. Je n'ai jamais pu m'en convaincre.

Q. Vous ne croyez pas que ce soit nécessaire? R. Je ne puis voir de rapport entre le bookmaker et l'élevage des chevaux.

Par M. Moss:

Q. Faites-vous l'élevage des chevaux, avez-vous quelque expérience dans l'élevage des chevaux? R. Pas beaucoup. J'ai eu quelque expérience, mais pas pour les pur sang.

Q. Quels chevaux avez-vous élevés? R. Quelques chevaux de bonne race.

Q. En nombre assez grand? R. Oh non.

Q. Croyez-vous que les courses soient ou non nécessaires pour l'élevage des chevaux? R. Oui, je le crois.

Q. Vous ne voudriez pas contredire le témoignage du Dr Rutherford, lorsqu'il dit que les courses sont essentielles au développement des chevaux? R. Je crois qu'elles le sont.

Q. Différemment de la vache, du cochon ou de tout autre animal, les courses servent à maintenir virils et forts les pur sang ou autres chevaux qui en proviennent, n'est-ce pas? R. Je le crois.

Q. En votre qualité d'avocat et de législateur, croyez-vous que les courses de chevaux peuvent avoir lieu présentement sans qu'il y ait des gageures, sous une forme ou sous une autre, dans l'état du développement actuel; je ne

vous demande pas si c'est bien ou mal? R. Je ne crois pas que la question ait de l'importance, parce que, si je le comprends bien, l'amendement a pour but de légaliser les paris entre particuliers.

Q. Alors nous allons en rester là. Donc si l'on permet les paris entre particuliers, ne croyez-vous pas, en votre qualité de législateur d'expérience et d'homme versé en loi, que l'on puisse distinguer entre le parieur de profession et l'amateur—si je puis m'exprimer ainsi, y voyez-vous une distinction? R. Je puis faire une distinction entre le bookmaker et les paris mutuels.

Q. Mais s'il n'existe pas de signes d'opprobre extérieurs et visibles, pourriez-vous établir une distinction entre eux?

Le PRESIDENT.—C'est là une admission grave.

Q. S'il n'y avait pas de signes extérieurs et visibles de son métier de bookmaker, pourriez-vous établir une distinction entre le parieur de profession et l'amateur? R. Je comprends ce que vous voulez dire. Je n'ai pas compris que c'était l'objet du bill, de flétrir l'homme qui fait le métier de parieur. C'est-à-dire—

Q. Si je comprends bien, M. Cowan, il se peut que j'aie tort et le président me le dira dans ce cas, l'intention de ce bill, que la phraséologie le comporte ou non, c'est que vous ou moi, ou M. Raney, ou toute autre personne qui est dans cette salle, qui se déclare amateur, peut se rendre aux courses et parier, mais que celui que la loi désigne comme parieur de profession—? R. Non, comme bookmaker.

Le PRESIDENT.—Qui fait un commerce de parier sur les champs de courses.

Par M. Moss:

Q. Qui fait le commerce de parier sur les champs de courses, quel qu'il soit, qu'il ne peut parier. Or, en votre qualité de législateur d'expérience, y a-t-il quelque base d'après laquelle cette distinction peut se faire? R. J'aimerais à voir une copie de l'amendement.

M. RANEY.—Il ne s'agit sûrement que d'insérer une clause.

Le TEMOIN.—Avez-vous une copie de l'amendement, M. le Président?

Le PRESIDENT.—Non, M. Cowan, mais je puis dire ceci: Il peut se faire que le libellé du bill soit défectueux, mais la chose n'a pas d'importance pour l'argument.

M. MOSS.—Ai-je donné exactement l'intention du bill?

Le PRESIDENT.—Vous avez employé les mots de M. Meredith, qu'il légalise les paris entre particuliers. Le bill ne change en rien les paris entre particuliers.

M. MOSS.—Il n'y a pas de paris illégaux présentement excepté lorsqu'ils sont faits dans une maison de jeu.

Le PRESIDENT.—Non, le bill cherche à empêcher les jeux de hasard sur les champs de courses.

M. MOSS.—Les paris sur les champs de courses, je crois.

Le PRESIDENT.—Ou les paris sur les champs de courses, ça ne fait aucune différence. Le bill s'applique à tout homme qui fait des gageures un métier.

M. MOSS.—Vous savez peut-être que la Cour d'Appel a décidé qu'il y a une distinction entre les paris et les jeux de hasard dans la cause de Allen, jugée l'autre jour.

Le PRESIDENT.—Le bill demande que l'on prohibe complètement le commerce du bookmaker sur les champs de courses.

M. MOSS.—Je n'ai jamais entendu définir ce qui constitue exactement le commerce de bookmaker. On a dit dans les cours de New-York que ce qui dis-

ANNEXE No 6

tinguait le bookmaker, c'est qu'il avait un livre, qu'il y enregistrait les paris, non pas qu'il pariait lui-même pour gagner sa vie, non pas que les paris lui constituaient ses moyens d'existence, ou que c'était sa profession, mais qu'il enregistrait ses gageures dans un livre ou dans un carnet, ou de toute autre façon pour en garder mémoire. Maintenant je ne comprends pas—et toute l'enquête a porté dans une direction contraire; l'argument de mon ami M. Raney c'est que l'on désire, en réalité que l'on cherche à faire disparaître la distinction entre un homme qui gage dans une baraque et l'homme qui va et vient sur la piste, que c'est l'intention d'établir comme critérium si l'action est un crime ou non, le simple fait que quelqu'un écrive le pari sur une feuille de papier ou non. Sûrement, le parlement fédéral n'acceptera pas une distinction aussi triviale que celle-là. Et cependant, si je comprends bien le bill, l'on cherche à établir une distinction dans le cas de celui qui prend des paris, qu'il soit un gageur de profession ou un amateur. N'est-ce pas cela, monsieur?

M. MONK.—Croyez-vous pouvoir obtenir cette preuve de ce témoin? Cela ne pourrait être prouvé, je crois, que par les gens ayant l'expérience des paris et des courses, eux seuls peuvent dire quel caractère prendra le pari si ce bill est adopté.

M. MOSS.—Je suis parfaitement de votre avis et la seule preuve faite devant le comité—si je puis le dire avec tous les égards possibles—qui mérite d'être prise en considération, c'est le témoignage des experts dans la police et des gens bien au fait des courses, qui connaissent tout ce qui s'y rapporte.

M. MONK.—La question est très importante, mais ce n'est pas une question à poser à un témoin ordinaire.

M. McCOLL.—Et l'on a entendu ces jours derniers des témoins qui ne connaissent en réalité rien de la question.

M. MONK.—L'expérience de M. Cowan est très semblable à la mienne. J'ai assisté à des courses et j'ai parié, mais je ne pourrais exprimer d'opinion sur ce point en particulier, parce que je n'ai pas eu l'expérience et il en faut beaucoup.

M. MOSS.—Je demanderai simplement à M. Cowan s'il peut nous donner son opinion sur ce point.

Le TEMOIN.—Je n'ai jamais vu les termes de l'amendement qui est supposé changer la phraséologie de l'article 235.

M. MOSS.—Cela soulève un autre point. Quand nous nous sommes réunis il y a quelques jours, M. Raney a présenté une modification clavigraphiée du bill. Je ne sais pas si le comité a adopté cette modification.

Le PRESIDENT.—Non.

M. MOSS.—Nous avons discuté le bill tel qu'imprimé et je ne m'y suis pas opposé malgré le fait que M. Raney ait présenté des modifications.

Le PRESIDENT.—Il suffit de connaître l'objet que nous cherchons à obtenir n'est-ce pas?

M. MOSS.—Je le crois. Alors, M. Cowan, sans tenir compte des termes du bill, pour le moment, je comprends, d'après ce que dit le président, que le but du bill est de défendre le bookmaking, de restreindre tous les paris que l'on peut appeler ceux des gens qui en font un métier et de conserver dans la loi que les paris sont permis aux amateurs.

M. McCOLL.—Et aux propriétaires de chevaux?

M. MOSS.—Je suppose que ce sont des amateurs en ce qui concerne les paris. Vous croyez-vous capable d'exprimer une opinion s'il est possible de faire cette distinction, c'est-à-dire en votre qualité de législateur? R. J'ai eu quelque expérience—avez-vous l'article 227 du Code Criminel? Je vous répondrai dans un moment, M. Moss. D'après mon expérience, l'application de l'article 227—

Par M. Moss:

Q. Est-ce l'article concernant les maisons de jeux ordinaires? R. Oui, l'article concernant les maisons de jeux ordinaires, c'est assez difficile à interpréter; par exemple, je crois avoir mentionné, ce matin, que sous l'autorité de cet article, si un bookmaker se tient sur une chaise c'est un criminel et s'il en descend et se tient tout près de la chaise, c'est un homme innocent—cela d'après les décisions de la cour. Il me semble que—

Par l'hon. M. Stratton:

Q. Nous donnez-vous le témoignage d'un homme versé en droit? R. Non; je ne vois pas pourquoi l'on me pose toutes ces questions.

Par M. Moss:

Q. Je vous ai demandé si vous croyiez pouvoir donner une opinion; si vous ne teniez pas à en exprimer une, je n'insiste pas sur ma question? R. Je puis vous dire la difficulté qu'offre la loi actuelle, mais je ne pourrais vous donner une opinion relativement à un amendement qui n'est même pas rédigé, je ne puis pas vous donner d'opinion.

Par M. Blain:

Q. M. Cowan, avez-vous entendu ce qu'a dit M. Templeman? R. Non.

Q. Avez-vous entendu ce qu'il a dit au sujet de l'opinion publique dans votre province? R. Non.

Q. Bien, est-ce que l'opinion publique dans votre province sera favorable à ce bill tel qu'il est, le croyez-vous? R. C'est à peine si je sais ce qu'est ce bill.

Par le Président:

Q. En supposant qu'il comporte tout ce que nous en disons? R. Qu'il fasse disparaître le bookmaker?

Q. Qu'il fasse disparaître complètement le bookmaker? R. Oui, l'opinion publique lui sera favorable.

Par M. Blain:

Q. Et s'il permet les paris entre particuliers sur les pistes?

Par l'hon. M. Stratton:

Q. S'il permet les paris entre particuliers n'importe où? R. Bien, ce n'est pas là ce que le bill comporte, c'est plutôt ce qu'il ne comporte pas.

Q. Le bill ne déclare pas les paris entre particuliers illégaux? R. C'est ce qu'il ne fait pas; ce qu'il fait, il me semble, comme je l'ai dit précédemment, c'est que, puisque cette modification reconnaît la légalité des paris entre particuliers sur les pistes, le plus que nous puissions faire est de diminuer le plus possible le mal qui découle des paris.

Par le Président:

Q. Je dois dire, M. Cowan, que ceux qui ont présenté le bill, ont pensé qu'il serait impossible, quels que fussent la législation adoptée ou les termes du statut, de faire cesser tous les paris entre particuliers; vous admettez cela, n'est-ce pas? R. Je comprends cela parfaitement.

Q. Je voudrais vous demander si vous connaissez quelque chose au sujet de l'affaire Fred Hart, de Vancouver, un employé de la Dominion Trust Company? R. Je connais Fred Hart et j'ai lu le rapport dans les journaux.

ANNEXE No 6

Q. Savez-vous d'autre manière si cette nouvelle était vraie ou non, ou croyez-vous qu'elle soit exacte? R. Je ne le sais pas d'autre manière, mais je suis porté à croire qu'elle est vraie.

Q. Bien, vous pourriez nous dire ce qui en était? R. Vous avez là, je crois M. le Président, le journal qui en parle.

Q. Non, je ne l'ai pas devant moi? R. Non.

Par M. Monk:

Q. Le témoin connaît-il personnellement ce cas en particulier?

Le PRÉSIDENT.—Non, sauf qu'il dit connaître l'homme et qu'il croit l'histoire fondée.

Par M. Raney:

Q. De quel endroit le télégramme a-t-il été adressé au journal? R. C'est une dépêche de la presse qui dit que les comptes de Fred Hart, un employé de la Dominion Trust Company, accusaient un déficit; la cause a été entendue en cour de police et son avocat a attribué la défalcation au fait qu'il avait joué aux réunions de courses.

Par le Président:

Q. Il y a une question que je voudrais vous poser. M. Meredith, je crois, vous a demandé, et si j'ai bien compris, sa question avait pour effet que la loi actuelle ne défendait pas les paris entre particuliers et que la loi projetée ne ferait aucun changement quant à ce qui regarde les paris entre particuliers, mais qu'elle ne fait pas disparaître complètement le bookmaker. Si j'ai bien compris la question de M. Meredith, si nous excluons complètement les bookmakers qui sont en grand nombre sur la piste et paient de fortes sommes d'argent pour avoir le privilège de gager, car ils sont sur la piste pour y exercer cette industrie, si la disparition des bookmakers augmenterait le nombre des paris?

M. MEREDITH.—La question était si vous n'éloignez que les bookmakers autorisés par le jockey club, sur une piste autorisée, je ne veux nullement vous interrompre M. le Président, mais je désire que la question soit posée comme je l'ai faite.

M. MOSS.—Vous voulez dire par bookmaker, le parieur de profession ordinaire?

Le PRÉSIDENT.—Je veux dire le parieur de profession.

M. MOSS.—Qu'il ait un livre ou non?

Le PRÉSIDENT.—Qu'il ait un livre ou non, c'est là l'homme à qui ce bill défend d'exercer son commerce, désignez-le sous le nom de parieur de profession, de joueur ou de bookmaker, comme vous le voudrez; si l'on faisait disparaître cet homme et si on l'empêchait d'exercer son industrie, serait-il raisonnable de supposer que cela diminuerait ou non le nombre des paris? R. M. le président, ce n'est pas la question de M. Meredith.

Q. Alors, que ce soit la mienne, si vous le voulez. R. Je distinguerai; M. Meredith dit que, si le bookmaker disparaît, cela ne réduira pas nécessairement le nombre des paris.

Par M. Meredith:

Q. Oui, sur les pistes? R. Dans ce moment je n'avais pas vu la modification clavigraphiée du bill et j'ai dit que, si le bookmaker ne se trouvait pas à son comptoir ou sur la piste, en sa qualité de bookmaker, il exercerait son commerce à la sourdine, et j'imaginerais que cela ne réduirait en rien le nombre

des paris. Il semble maintenant que c'est l'intention du bill de défendre, non seulement le commerce des bookmakers tel qu'il se pratique actuellement, mais le commerce ou l'occupation des paris.

Q. Alors, quel en serait l'effet? R. Si je connaissais exactement ce que cela veut dire, je suppose que cela veut dire les paris, le fait d'en faire un commerce profitable.

Le PRESIDENT.—Quel en serait l'effet?

M. MOSS.—Excusez-moi, n'est-ce pas là une question à laquelle M. Cowan ne se croit pas en état de répondre?

Le TEMOIN.—Oui, exactement.

M. MEREDITH.—C'est une question très subtile.

Le PRESIDENT.—Est-ce une question à laquelle vous ne tenez pas à répondre, M. Cowan?

Le TEMOIN.—Les tribunaux, autant que je puis m'en rappeler n'ont jamais interprété ces termes: "Le commerce ou l'occupation de parier." Il y a eu des jugements du tribunal sur des termes semblables, que les deux actes suffisent pour classer l'acte comme un commerce, deux actes individuels. Que cela signifie qu'un homme pourrait faire un pari ou deux—

Par M. Moss:

Q. Avez-vous lu ce que lord Halsbury a dit à ce sujet dans *Powell vs. Kempton Park Race Course Co.*? Il a dit: "Je ne suis pas certain d'apprécier la distinction que l'on cherche à faire comme je l'observe entre ce qu'on appelle les parieurs de profession et les autres hommes qui parient. Quant aux jeux auxquels on se livre par amusement ou pour gagner de l'argent, la distinction est assez facile à faire; mais la distinction me semble tout à fait illusoire de savoir si les gens qui gagent le font pour gagner de l'argent ou pour accroître la somme de l'argent que le gageur possède déjà." Cela ne vous paraît-il pas raisonnable? R. A première vue, il me serait impossible de faire la distinction.

Par M. Powell:

Q. Quant au personnel de l'association de Vancouver, vous en connaissez les directeurs n'est-ce pas? R. George Macdonald, Clarence Narpole et M. Senkler, je crois.

Q. M. Wade? R. Oui, M. Fred Wade.

Q. M. J. H. Senkler? R. Oui.

Q. J'ai ici la première liste des actionnaires. J'aimerais que vous en parcouriez la première page, me lire les noms de quelques messieurs que vous connaissez personnellement ou dont vous pouvez reconnaître les signatures et me dire quel est leur status à Vancouver? R. A. H. Abbott est le frère de feu Sir John Abbott et le surintendant général du chemin de fer Pacifique Canadien; D. T. Rogers, est le directeur-gérant et le principal propriétaire de la raffinerie de sucre; M. Narpole, est l'agent du chemin de fer Pacifique Canadien; Sir Charles Hibbert Tupper, vous les connaissez tous.

Q. Il y a six ou sept noms que vous reconnaîtrez probablement comme ceux de gérants de banques à Vancouver. Est-ce le cas pour M. Sweeny, le gérant de la banque de Montréal? R. Oui.

Q. M. Burns, le gérant de la banque de la Nouvelle-Ecosse; M. Jukes, le gérant de la banque Impériale, et M. Walker, gérant de la banque Royale? R. Oui.

Q. Et si vous tournez au bas de la page trois, vous y verrez le nom de M. Wilson, ex-procureur-général. R. Je ne pense pas qu'il y soit.

ANNEXE No 6

Q. Je désire simplement que le comité connaisse le status de ces messieurs?
 R. Je sais que non seulement les directeurs, mais encore les actionnaires de cette Association ne prêtent à aucune critique, ce sont tous des hommes qui ne voudraient pas se trouver mêlés à rien de louche, s'ils le savaient.

Par M. Sinclair:

Q. Approuvent-ils ce bill? R. Je crois que la majorité l'approuvent.

Par M. Powell:

Q. Etes-vous allé sur le champ de courses de Vancouver? R. Oui.

Q. Plusieurs fois? R. Une seule fois.

Q. Combien de bookmakers s'y trouvait-il?

M. RANEY.—Voulez-vous parler de l'an dernier?

Q. La seule année qu'il y a eu des courses? R. J'y suis allé un jour; si je me rappelle bien, il y en avait une quinzaine.

Q. Vous n'y avez vu ni désordre ni confusion? R. Désordre et confusion—

Q. Aucune mauvaise conduite généralement parlant? R. Le désordre, la confusion et la mauvaise conduite ne se remarquaient pas sur la piste; ce n'est pas ce dont les citoyens se sont plaints le plus.

Par M. Moss:

Q. Je voudrais vous poser une question. Vous êtes convaincu que les membres de ce club ne prévoyaient pas les malheureux résultats survenus l'an dernier; ils n'ont pas délibérément contribué à ces résultats? R. Je puis dire qu'ils n'y ont pas contribué délibérément.

Q. Et l'on pourrait compter, je suppose qu'ils feront tous les efforts possibles pour que ces choses ne se répètent pas? R. Il n'y a pas de meilleures gens.

Q. Et les circonstances étaient très exceptionnelles l'an dernier, n'est-ce pas à cause de l'exposition de Seattle et de la longueur de la réunion des courses par suite de cette exposition sans parler du manque d'expérience de ces messieurs dans l'administration d'une réunion de courses? R. Je ne pense pas qu'ils aient commis des erreurs de jugement. Le mal, je crois, provenait, comme je l'ai dit, de la présence des racoleurs, sollicitateurs de paris et des gens en général qui suivent toujours ces réunions.

Par l'hon. M. Stratton:

Q. Ne se sont-ils pas efforcés d'y résister? R. Je ne voudrais pas dire cela. Je sais que sur une piste, ils l'ont fait. Je suis allé au Woodbine et j'étais en dehors de la piste. Il m'a été donné de connaître que la direction de la piste de Minoru a fait son possible pour empêcher que l'on donnât des renseignements télégraphiques, anticipés ou tuyaux.

Par M. Moss:

Q. Je suppose que l'exposition de Seattle devait naturellement attirer par elle-même un nombreux élément de personnes peu désirables de toutes les parties du continent? R. Je le crois, mais je ne sais pas pourquoi elles se seraient rassemblées sur le champ de courses.

Q. Non. Mais elles devaient être attirées à Seattle? R. Oui.

Q. Et elles devaient se trouver dans les environs et chercher naturellement une autre réunion et plus ample aide? Ce que je veux dire, c'est que les con-

ditions étaient exceptionnelles l'an dernier ? R. Sous ce rapport, elles étaient tout à fait exceptionnelles.

Q. Je ne veux pas m'étendre sur ce point ni l'approfondir ? R. Je ne pense pas qu'il y ait une autre exposition à Seattle.

Q. Et vous n'aurez pas d'autre réunion de courses de ce genre, que cette loi soit modifiée ou non ; vos directeurs ne le permettraient pas ? R. Je ne sais pas.

Q. Une autre réunion de cette durée ? R. Je vous dirai, M. Moss, que la possibilité de voir la chose se répéter, non seulement justifierait, mais exigerait qu'une loi soit adoptée par le parlement.

Q. Ne croyez-vous pas, M. Cowan, que si la réunion était abrégée et que les personnes dont vous avez parlé, les racoleurs, les donneurs de tuyaux et autres, étaient chassées aussi bien que les donneurs sur livret et les salles de poules, que cela n'atteindrait pas le but que l'on a en vue ? R. Comme je l'ai déjà dit, je pense que cela aurait pour résultat de diminuer les maux qui découlent d'une chose reconnue comme mauvaise.

Le témoin est congédié.

M. RANEY.—J'allais suggérer que, comme M. Malone avait été appelé à donner son témoignage, ce matin, et qu'il a cessé à ma demande, lorsque je lui eus dit de me passer les documents qu'il avait l'intention de lire, et que je verrais si je consentirais à ce qu'il témoigne sur ouï dire, nous l'appelions de nouveau. Si je suis prêt à l'entendre, je ne veux en rien préjudicier de ma position en tant que mon droit et celui du comité, de voir les livres de cette association sont concernés. Je consens à ce que M. Malone déclare ce qu'il voudra au nom de la Niagara Falls Racing Association, et je lui poserai toute question qui se présentera à mon esprit relativement à ces déclarations.

Le PRESIDENT.—Je dois dire que le comité s'est réuni, ce soir, afin d'entendre si possible les témoignages de deux ou trois personnes qui désirent vivement s'en aller. Nous ne pouvons siéger que deux ou trois heures et les avocats peuvent nous aider beaucoup à expédier notre travail ; il nous est impossible de rester ici indéfiniment et je demanderais aux avocats d'abrégier leur enquête le plus possible.

M. GORDON J. LEGGATT est appelé et prête serment.

Q. M. Leggatt, vous êtes magistrat de police à Windsor ? R. Oui, monsieur.

Q. Et vous occupez cette charge depuis longtemps ? R. Depuis un an et un mois.

Q. Et depuis combien de temps demeurez-vous à Windsor ? R. Toute ma vie.

Q. Vous êtes avocat ? R. Je pratiquais comme tel avant d'être nommé magistrat de police.

Q. Comme membre de la société légale Paterson, Leggatt & Murphy ? R. Oui.

Q. Vous connaissez bien le champ de courses de Windsor ? R. Oui, jusqu'à un certain point. Je ne dis pas que je connais bien cette piste, pour la raison que les courses ne m'intéressent pas beaucoup.

Q. Avez-vous eu l'occasion depuis que vous êtes magistrat de police d'avoir remarqué dans la ville des désordres, provenant de la présence de cette piste ? R. J'ai dû juger quelques causes, mais pas un grand nombre, un cas de vol à la tire, un cas de course la nuit et deux ou trois cas de vagabondage, de conduite désordonnée.

ANNEXE No 6

Q. Un cas de vol à la tire? R. Un cas de course la nuit, c'est-à-dire qu'on a fait courir un cheval que l'on supposait devoir gagner la course le lendemain pour l'épuiser et l'empêcher d'y prendre part.

Q. Et deux ou trois cas de vagabondage? R. Oui.

Q. Combien de causes avez-vous entendues depuis que vous êtes sur le banc? R. Depuis que je siège, le rapport du chef de police en fait mention, de 603 dans Windsor seulement.

Q. Croyez-vous que ce cas de vol à la tire, celui de course pendant la nuit et ces deux ou trois cas de vagabondage suffisent pour dire que ce champ de courses est la cause de crimes? R. Vous voulez dire comme endroit de désordre?

Q. Oui; quelles sont la réputation et la conduite des gens qui assistent aux courses? R. L'ordre y est très bien maintenu, la place est bien surveillée par la police et nous n'avons eu aucune plainte particulière de désordre dans cet endroit, en réalité il n'y a pas eu de plaintes du tout.

Q. De quel œil les citoyens de Windsor voient-ils la piste quant à ce qui regarde la ville? R. Je ne donne mon opinion que pour ce qui me regarde.

Q. Je comprends? R. Ils considèrent que c'est un avantage pour la ville.

Q. Retirent-ils un bénéfice considérable de la piste? R. Oui. Je le crois.

Q. En autant que Windsor est concerné, y a-t-il à votre avis quelque raison de passer une loi pour faire cesser les courses? R. Non, pas sous le rapport des désordres.

Q. Bien, sous quelque autre rapport? R. C'est un champ de courses bien conduit, à mon point de vue.

Par M. Raney:

Q. M. Leggatt, depuis combien de temps êtes-vous magistrat de police? R. Depuis un an et un mois.

Q. Pendant combien de temps avez-vous pratiqué à Windsor? R. J'y ai exercé ma profession pendant vingt ans.

Q. Pendant tout ce temps vous n'avez jamais entendu de plaintes sur la mauvaise influence du champ de courses? R. Je n'ai jamais pratiqué en cour de police.

Q. C'est du nouveau pour vous? R. Oui.

Q. Vous ne vous occupiez pas des causes de la cour de police? R. Je ne m'occupais pas de ces causes.

Q. Je désirerais attirer votre attention sur un discours de M. A. H. Clarke, M.P., le représentant d'Essex-Sud dans cette chambre, discours prononcé le 1er mai 1905, que je trouve à la page 5138 du *Hansard*, sur cette question. Voici ce qu'il dit, le donnant comme le résultat de son expérience:—

Je demeure dans une ville où il y a des courses de chevaux, où l'on fait beaucoup de paris et je puis dire qu'il n'y a pas de plus grande malédiction pour la société que ce champ de courses. Les courses de chevaux sont des choses secondaires, c'est le jeu et le pari qui en sont le point principal. Je ne connais rien qui ait contribué à la ruine de plus de jeunes gens que le voisinage de cette piste. Il m'a fallu poursuivre plusieurs jeunes gens qui occupaient des emplois de confiance, mais qui avaient détourné l'argent de leurs patrons, et tous par suite de l'existence de cette piste.

Q. Vous n'avez jamais entendu parler de cela? R. M. Robb est aujourd'hui avocat de la Couronne et M. Clarke l'était avant lui; d'après ce que je con-

nais personnellement et d'après mon expérience, je ne pourrais dire qu'il y ait eu quelque cas de personnes ruinées par suite de l'existence de la piste, je ne parle que des cas dont j'ai pu avoir eu connaissance.

Q. Vous ne voudriez pas contredire ce que M. Clarke dit? R. Je ne voudrais pas nier ce que dit M. Clarke d'après sa propre expérience, je ne parle que d'après ma propre expérience.

Q. N'est-ce pas vrai que Windsor a eu à souffrir beaucoup par suite de ce qui s'est passé sur cette piste? R. Je l'admets, que ce soit vrai ou non.

Q. Je lisais, il n'y a pas très longtemps, dans l'*American Encyclopaedia*, une autorité en la matière, dans une édition de 1907 ou 1906, un article intitulé "*Horse Racing*."

En 1895, quelques promoteurs américains se sont établis à Windsor, Ontario, vis-à-vis Détroit, de l'autre côté de la rivière, et ont fait à ce sport une fort mauvaise réputation dans cette partie de la province.

Q. Vous dites que tout en ayant habité Windsor depuis votre enfance, vous ne savez pas que la réputation de cette ville a beaucoup souffert pendant ces quelques dernières années, à raison de cette piste? R. Je ne connais rien de cela, c'était avant mon temps.

Q. Mais vous habitiez Windsor à cette époque? R. Oui, j'habitais la ville à cette époque.

Q. 1895, mais il y a 13 ou 14 ans de cela, vous avez entendu parler de ces choses, n'est-ce pas? R. J'ai entendu quelque chose de la sorte, mais je n'aimerais pas à le jurer positivement.

Q. Dans tous les cas, vous ne voudriez pas dire que les opérations de cette piste ont contribué à la bonne réputation de Windsor? R. Pas dans les années passées, non.

Q. Sous quel rapport a-t-on amélioré les opérations de ce champ, le savez-vous? R. Le service de la police y est mieux fait et les courses y sont mieux administrées.

Q. Depuis quand? R. Depuis les deux ou trois dernières années.

Q. La piste est-elle administrée par de nouvelles personnes? R. Je le crois.

Q. Par qui l'est-elle? R. Il s'est formé une association de courses qui l'administre mieux, qui y maintient le bon ordre et qui la surveille davantage sous tous rapports, la tient en meilleure condition.

Q. Qui sont ceux qui contrôlent la piste aujourd'hui, nous avons cherché à les faire venir ici? R. Il y a M. George M. Hendrie et M. Parmer.

Q. M. Hendrie est de Détroit, n'est-ce pas? R. Je crois qu'il est de Détroit, d'Hamilton et de Détroit.

Q. Qui encore? R. M. Parmer.

Q. M. Parmer, de Nashville, Tennessee? R. Oui.

Q. Depuis combien d'années ces messieurs exploitent-ils ce champ de courses? R. Autant que je le sache, depuis trois ans.

Q. Y allez-vous souvent? R. Quelques fois, les courses ne m'intéressent pas du tout.

Q. Est-ce encouragé par les pauvres gens? R. Très encouragé par les pauvres gens.

Q. Diriez-vous pour les trois quarts? R. J'oserais dire pour quatre-vingt-dix pour cent.

Q. Des pauvres gens? R. Oui.

Q. Les chevaux sont en grande partie américains? R. J'ai peine à le croire.

ANNEXE No 6

Q. Les bookmakers sont-ils des Américains? R. Je ne connais rien des bookmakers.

Q. Ces gens-là sont presque tous des Américains? R. Presque tous Américains, oui.

Q. Avez-vous entendu dire quelque chose à Windsor au sujet de la démocratisation de la police qui est préposée à la garde des champs de courses? R. Je n'en ai certainement pas entendu parler.

Q. Votre police est-elle préposée à cette surveillance? R. Je fais partie du Bureau de la Commission de Police de Windsor. Nous chargeons deux ou trois officiers de police d'y aller et de surveiller. Remarquez bien que cette piste est en dehors de Windsor.

Q. Et par qui ces constables sont-ils payés? R. Ils sont payés par les membres de la Racing Association. Il y a aussi des constables de comté qui assistent à ces courses, outre les officiers spéciaux de la Racing Association.

Q. Maintenant, je vous demande si, d'après vous, le fait d'avoir légaliser le bookmaking dans la ville de Windsor a eu de bons résultats pour le public?

M. MEREDITH.—Sur ce champ de courses?

M. RANEY.—Certainement.

R. Je refuse de répondre à cette question. Je n'en connais rien du tout, de fait je m'occupe très peu des courses de chevaux.

Le témoin est congédié.

M. E. T. MALONE, Toronto, est appelé et interrogé.

M. MALONE.—J'ai un télégramme de M. Madigan m'autorisant à comparaître comme avocat de l'Association, ainsi qu'une dépêche du Dr Bruso, de Buffalo, me disant que M. Madigan est retenu à sa chambre par une bronchite aiguë et il lui conseille de retourner dans le Sud lorsqu'il sera en état de voyager. Je suis avocat de l'Association qui a obtenu sa charte sous la Loi des Compagnies d'Ontario, le 27ème jour d'avril 1906. Le capital de la compagnie était de \$100,000.00. Cette somme de \$100,000.00 a été employée à acheter le terrain de courses de Fort Erié et les bâtiments qui ont été achetés, sujet à un bail en faveur de MM. Parmer et Hendrie, lequel bail n'expirait que vers la fin de 1907 ou au commencement de 1908, de sorte que durant les années 1906 et 1907, Parmer et Hendrie étaient locataires du terrain de courses et organisaient les courses sur cette piste. L'Association de Courses Niagara n'a pu exploiter sa propriété que durant les années de 1908 et de 1909. Lorsque le bail de Parmer et Hendrie prit fin, la propriété était tellement détériorée, surtout en ce qui concerne l'estrade principale, l'écurie et la piste, qu'il a fallu aux propriétaires actuels emprunter et dépenser des sommes d'argent considérables pour commencer à faire des affaires, non seulement pour niveler et drainer la piste, mais aussi pour ériger des estrades, club et écuries. D'après la déclaration de M. Madigan, durant ces deux années, il a été dépensé environ \$91,000, pour améliorations, etc., ce qui fait que le capital investi s'élève à environ \$200,000. Il veut que je déclare que la propriété, comprenant le terrain de courses et l'installation de Fort Erié n'a pas d'égale dans tout le Canada, que les courses y sont organisées et conduites légalement et que l'Association n'a jamais reçu de plaintes au sujet de l'administration; que l'argent qui en provient est dépensé dans Ontario; que les employés résident dans le comté où les courses ont lieu; que le public de l'endroit en bénéficie quant aux provisions consommées par les visiteurs, par les chevaux, etc., ces fournitures étant toutes achetées dans le comté. Bien qu'il soit vrai que les actionnaires espèrent réaliser un profit sur leur placement, le public en général en bénéficie aussi et que les attractions spéciales sont offertes pour encourager l'élevage de chevaux de race et surtout de chevaux qui appartiennent au Canada, que les bourses données

à Fort Erié ne sont surpassées sur aucun autre terrain de courses, et que l'an prochain, l'attraction, au point de vue des bourses, dépassera de beaucoup ce qui est donné sur aucun autre terrain, ce qui, dans son opinion, contribue et contribuera à l'amélioration de la race des chevaux du Canada.

Il est vrai que les privilèges pour recevoir les paris sont vendus par l'association. La loi n'est violée sous aucun rapport à ce sujet. Le nombre de livres s'élèvera à environ 15. Les courses, l'année dernière, cependant, ont couvert au delà de trente jours, pour l'année 1908, la période de course a duré environ trente jours. Il n'a pu me donner, sans recourir au secrétaire et aux livres, des renseignements au sujet des montants perçus pour pronostics.

L'association tire des profits de la buvette, des cigares et du restaurant qui se chiffrent à environ \$3,000 pour 1908 et à peu près le double en 1909, mais n'oubliez pas que ce montant couvre trente jours de courses pour chaque année.

Environ \$85,000 ont été payés pour bourses et enjeux en 1908 et environ \$89,000 en 1909. La liste de paye pour 1908 s'est élevée à au-dessus de \$17,000, ce qui ne comprend pas le montant payé pour le fourrage des animaux, etc., tandis qu'en 1909, la liste de paye, avec les mêmes restrictions, s'était élevée à au-dessus de \$20,000. En outre, l'association paie de lourdes taxes à la municipalité et de fortes primes pour l'assurance contre le feu et elle encourt des dépenses considérables pour annoncer, dépenses dont il ne peut donner le chiffre. Sans les livres il ne peut donner un état approximatif des recettes perçues à la barrière, non plus les recettes et les dépenses de la buvette. Les chiffres ci-dessus donnés sont, au meilleur de son souvenir, les profits réalisés par la buvette pour l'association. Il ne peut donner un état approximatif de la valeur de la propriété ni de l'actif. Pour des fins de courses, d'après lui, la valeur de cette propriété devrait être de \$350,000. Si on ne faisait pas de courses sur ce terrain, comme maintenant, la valeur serait basée sur la valeur des fermes de même superficie dans cette localité.

Durant les deux premières années, les actionnaires n'ont partagé que le loyer de Parmer et Hendrie, et seulement après avoir payé l'entretien, les primes d'assurance, les taxes, les réparations et l'eau.

L'assemblée annuelle de cette année n'a pas encore eu lieu, mais il a été décidé de payer un dividende de quinze pour cent. Il ne peut dire, vu la grande dépense encourue pour les nouvelles constructions, etc., en 1908, quel profit ou dividende a été payé aux actionnaires, mais ce dividende ne peut être considérable, car le montant d'argent emprunté et les dépenses se montent à un chiffre très élevé; que l'association s'occupe beaucoup de la protection de l'endroit en question par la police, afin d'en éloigner tous les sujets non désirables et il garantira que le nombre de ces derniers qui réussissent à en franchir la barrière pourraient soutenir une comparaison plus que favorable avec aucun autre terrain de courses dans les autres villes du pays.

Si le pari sur les terrains de courses était défendu, il faudrait faire cesser les courses.

L'association fait partie de la Canadian Racing Association, dont M. Fraser est le secrétaire.

La question de diminuer le nombre des jours de courses dans l'année a été discutée à une assemblée de cette association, et l'opinion semble prévaloir que, si le nombre de jours est limité, il devrait y avoir deux rassemblements chaque année, de quinze (15) jours chacun.

Vous comprenez que je ne suis pas ici comme témoin, mais comme conseil. Je suis prêt à répondre aux questions au meilleur de ma connaissance, mais je ne me propose pas de devenir un témoin.

ANNEXE No 6

Par M. Raney:

Q. Les actionnaires de cette association sont: John H. Madigan, président; Sam. Adler, St-Louis, Missouri, secrétaire; Dan. A. Stuart, New-York? R. Ce dernier est mort.

Q. Louis A. Cella, St-Louis et John Condon, Chicago. Ce sont là les actionnaires au nombre de cinq? R. Ceux-là sont les actionnaires de 1908, mais je crois qu'il y a eu un ou deux changements, je ne suis pas certain si M. Condon est encore actionnaire, mais je sais que M. Stuart est mort.

Q. Pouvez-vous me dire si ce M. Cella ci-mentionné est le même Louis Cella qui a jeté tant de discrédit sur les courses de chevaux dans l'Etat de Missouri? R. Je l'ignore.

Q. Voulez-vous me dire si M. Madigan est intéressé dans des sports autres que ceux qui consistent dans les courses de chevaux? R. Pas à ma connaissance.

Q. Savez-vous ce que c'est que les "Texas Rangers"? R. Je n'en connais rien. Je représente comme conseil des gens respectables. Si je ne croyais pas qu'ils sont engagés dans des affaires légitimes, je ne serais pas leur conseil.

Q. Alors les directeurs sont les mêmes que les actionnaires? R. Vous l'avez dit.

Q. Ce sont tous des étrangers, sauf M. Madigan? R. Il est Canadien.

Q. Où réside-t-il? R. Il réside au Texas maintenant. Il demeure ici durant cinq mois de l'année.

Q. Où est le bureau principal de votre association? R. Bridgeburg.

Q. Et qui en est le secrétaire? R. M. Hochmeister. Vous le trouverez sur votre liste comme Adler.

Q. Quel est son premier nom? R. Je ne puis vous le dire. Je pourrais vous dire le nom exactement si je le cherchais.

Q. Très bien, si vous voulez me le donner. Maintenant, vous dites que les actionnaires espèrent réaliser un profit; c'est ce à quoi ces gens-là sont intéressés, il va sans dire. R. Et n'est-il pas raisonnable de le supposer?

Q. C'est ce que je pensais. R. Je ne suis pas en affaire pour cause de santé et je ne suppose pas que les autres en agissent autrement.

Q. Non, c'est une question d'affaires? R. Certainement.

Q. Et c'est une question d'affaires basée sur le bookmaking? R. Bien, rappelez-vous que je ne suis pas un expert en cette matière et je puis vous donner très peu de renseignements sur les affaires de courses, mais M. Madigan dit ceci: "Faites cesser les paris et vous pourrez faire cesser les courses;" ainsi je le cite comme mon autorité, mais je ne puis vous parler de ces choses d'après ma propre expérience.

Q. D'après ce qu'il dit, vous concluez que le succès de l'affaire repose en grande partie sur le bookmaking? R. C'est là ce qui maintient un terrain de course sur lequel une mise de fonds si considérable est placée.

Q. Et ces Américains qui exploitent la piste de Fort Erié ne prétendent aucunement faire du sentiment, du moins, vous ne les connaissez pas sous ce jour-là? R. Je ne sais pas, je suppose, qu'ils ont entrepris cette affaire et qu'ils y ont mis leur argent espérant en retirer des profits.

Q. Ils ne sont pas ici pour améliorer la race des pur sang du Canada? R. M. Madigan me fait comprendre cela.

Q. M. Madigan vous fait-il comprendre que c'est là leur but? R. C'est là un de leurs buts, c'est pourquoi ils sont ici, dit-il.

Q. C'est là un de leurs buts? R. Oui.

Q. Il dit que la loi est observée, je suppose que les bookmakers continuent

leurs opérations? R. Ce que je comprends, c'est ceci, vous pouvez prendre mes réponses comme venant d'un avocat respectable, et que si ce n'était pas une affaire légitime et une organisation légitime, je ne représenterais pas cette association.

Q. C'est ce que vous voulez dire, que les bookmakers continuent leur exploitation? R. Ce que je veux dire, c'est que ceux pour qui je travaille ont entrepris une affaire légitime.

Q. Pouvez-vous me dire quelle relation il y a entre les bookmakers et la Niagara Racing Association? Sont-ils à l'emploi de la Niagara Racing Association? R. Je ne puis que vous dire ce que je suppose à ce sujet; comme je vous l'ai dit, j'imagine qu'ils ne sont pas des employés de l'association.

Q. Savez-vous alors ce qu'ils paient chaque jour pour ce privilège? R. Non, je ne le sais pas.

Q. Savez-vous combien ils paient en tout, parce que M. Madigan ne paraît pas vous avoir parlé de cela? R. Non.

Q. M. Madigan paraît vous avoir dit ce qu'il veut que ce comité sache? R. M. Madigan m'a donné bien volontiers les renseignements qu'il pouvait me donner; je ne lui ai pas demandé cela, car je pense que si je lui eusse fait cette question, il n'aurait pas hésité à me répondre. Il y a certains membres de cette association, la Canadian Racing Association dont je parle, et qui comprend Toronto, Montréal, Hamilton, Windsor et Fort Erié; maintenant, cette association contrôle les courses légitimes, ce qu'on appelle les courses légitimes sur une piste légitime; ils sont tous dans le même sac, si l'un de ces terrains de courses, ou si l'une de ces compagnies incorporées qui les possèdent, permettait quelques transactions illégales, ils seraient chassés de cette association.

Q. M. Madigan ne vous a donné aucun état des recettes à la barrière? R. Non, il dit qu'on ne peut trouver les livres.

Q. Et il vous a dit que la licence pour vendre les boissons valait environ \$6,000 en 1909? R. Oui.

Q. Je comprends qu'ils ont actuellement une licence pour vendre les boissons? R. Oui, ils sont licenciés, je suis positif de ce fait.

Q. Ils sont licenciés comme hôtel? R. C'est une licence d'hôtel.

Q. Et cet hôtel est situé sur le terrain de courses? R. Sur le terrain de courses.

Q. Je suis informé par des hommes qui s'occupent de courses que c'est une chose très répréhensible que d'avoir une licence sur un terrain de courses? R. Je n'en sais rien, je n'ai pas été souvent sur un terrain de courses dans ma vie.

Q. M. Madigan vous a dit que, comme terrain de courses, cette propriété vaut \$250,000; lorsqu'il vous a dit cela, je suppose qu'il désirait vous faire comprendre que cette compagnie retire un revenu provenant des courses égal à l'intérêt que rapporterait ce montant? R. Je suppose que ce qu'il veut dire, c'est que si quelqu'un voulait l'acheter, c'est un des terrains de courses les mieux entretenus du Dominion; ils ne le vendraient pas pour ce montant.

Q. Et ils ont payé 15 pour cent aux actionnaires? R. Ce sont là mes instructions.

Q. Y a-t-il un surplus en caisse maintenant? R. Je le pense bien.

Q. A-t-on l'intention de déclarer un autre dividende à même ce surplus? R. Je ne serais pas surpris qu'il en serait ainsi.

Q. Vous ne savez pas quel dividende ils ont l'intention de déclarer? R. Non, je ne le sais pas; mais je ne serais pas surpris s'ils déclaraient un autre dividende, parce qu'ils n'ont pas encore eu leur assemblée annuelle.

Q. Votre club est membre de la Canadian Racing Association? R. Certainement.

ANNEXE No 6

Q. Faites-vous une distinction entre votre club et le club Woodbine? R. Le club que j'ai l'honneur de représenter comme avocat, dont je ne détiens aucune action, mais dont j'aimerais peut-être à en détenir; il n'y a pas de distinction à faire, sauf qu'on dit qu'ils ont un terrain de courses mieux organisé que tout autre dans ce pays; toutes les dates et la durée de leurs rassemblements sont réglées par l'Association des Courses, afin qu'il n'y ait pas de conflit.

Q. Je vois dans le *Globe* de Toronto, en date de ce jour, un témoignage du Dr Rutherford, dans lequel il exprime une très vive désapprobation des rassemblements de courses de Fort Erié et de Windsor, et une forte approbation des rassemblements de Toronto, Hamilton et Blue Bonnets; que dites-vous de cela?

R. Voici ma réponse, si la déclaration du Dr Rutherford est exacte—je proteste contre toute affirmation de ce genre si elle vient de quelqu'un des membres des autres compagnies. Cette Association Niagara est aussi bien, si non mieux, organisée que les autres, d'après ce que me dit M. Madigan, et si M. Rutherford fait une semblable déclaration, je dirai certainement qu'il est très injuste.

Q. C'est-à-dire, à votre point de vue. Votre compagnie est une compagnie à fonds social? R. Certainement.

Q. Organisée pour faire de l'argent—

M. MONK.—Croyez-vous que ces questions nous servent beaucoup?

Par M. Raney:

Q. Et les autres sont des compagnies à fonds social? R. Certainement. Je ne crois pas qu'ils établiraient des terrains de courses s'il n'en était ainsi.

Q. Pouvez-vous me dire s'il est vrai, car j'en suis informé, que les renseignements sur vos courses sont télégraphiés de votre terrain aux salles de poule dans les Etats-Unis? R. Je ne connais rien de cela.

Q. Je trouve ce fait déclaré, apparemment sous serment, devant le comité—

M. MOSS.—Pas sous serment.

M. RANEY.—Déclaré dans un témoignage rendu devant l'Assemblée Législative, en décembre dernier.

M. MOSS.—Je ne crois pas que M. Raney devrait aller plus loin. Il demande à M. Malone s'il est informé de ce fait, et M. Malone répond "Non," et bien que M. Malone réponde "Non," M. Raney cherche maintenant à mettre devant ce comité la déclaration d'un homme qui a été faite ailleurs et non sous serment. Je ne crois pas qu'il soit juste d'en agir ainsi.

R. Je ne puis répondre à cela, je ne suis pas un expert; mais si je puis satisfaire M. Raney, je dirai que je suis positif que les méthodes employées pour conduire les courses sur le terrain à Fort Erié sont les mêmes qu'au Woodbine ou à Montréal, et j'ai été sur tous les terrains de courses.

Le PRESIDENT.—Je crois qu'on n'a pas demandé au comité d'accepter cette preuve, mais je crois que si l'on demande au comité d'accepter comme preuve ici pour ce que cela vaut, un témoignage donné et accepté par un comité du Sénat des Etats-Unis dans une affaire semblable, ce serait raisonnable.

M. McCOLL.—Bien que non assermenté?

M. MOSS.—Je m'y serais certainement objecté si l'occasion s'en était présentée.

Le PRESIDENT.—On ne l'a pas demandé, et je suppose qu'on ne le demandera pas. Si on le demandait, je croirais la chose raisonnable.

M. MOSS.—Qu'on nous l'offre comme preuve de cette manière, mais ne nous laissons pas imposer de preuve de oui-dire par un témoin qui n'en connaît rien du tout.

M. RANEY.—Mes savants amis aiment beaucoup à faire des insinuations de toutes sortes, et quelquefois ils cherchent à faire croire que j'essaie de faire quelque chose d'inconvénient et de contraire à l'étiquette professionnelle. C'est une perte de temps et cela ne m'affecte en aucune façon.

M. MEREDITH.—Je crois que vous vous en êtes rendu coupable en posant cette dernière question.

M. RANEY.—Je ne m'occupe pas de ce que pensent mes savants amis.

M. MONK.—Nous avons l'habitude d'accepter dans les comités d'Enquête de cette Chambre la preuve admise devant des comités d'Enquête des autres pays. Nous en avons agi ainsi pour le bill Coopératif et devant d'autres comités. On a permis la production d'une preuve de cette nature et elle a été acceptée pour ce qu'elle valait.

M. RANEY.—Je désire déclarer avant de prendre mon siège, et je veux faire cette déclaration en présence de M. Malone, que je ne renonce nullement à ma réquisition pour les livres de l'association et les états de comptes qui ont été demandés. Je désire que ces états de comptes et ces livres soient déposés devant ce comité.

Le PRESIDENT.—M. Malone s'engage-t-il à les produire?

M. RANEY.—Vous engagez-vous à produire ces livres et états de comptes, M. Malone?

M. MALONE.—Je ferai mon possible pour vous les procurer. Nous avons télégraphié par tout le pays pour trouver le secrétaire.

M. MONK.—Quels livres et quels états de comptes demandez-vous?

M. RANEY.—Les livres et états de comptes que nous avons demandé aux autres clubs.

M. MONK.—Je comprends que les livres peuvent être produits et que des extraits en soient tirés aux fins de démontrer quelles sont les recettes qui proviennent de toute source particulière de pari; mais nous n'avons pas le droit de faire une enquête sur toutes les affaires d'une compagnie exploitant un terrain de courses. Ceci n'est pas dans les limites du dispositif tel qu'il nous a été soumis par la Chambre.

Par M. Raney:

Q. Les bookmakers de Fort Erié sont-ils les mêmes que ceux qui font ce travail sur la piste de Toronto? R. Comme je vous l'ai dit, je n'ai pas été aux courses douze fois dans toute ma vie; mais si vous me demandez si ce sont les mêmes gens sur le même terrain, je vous dirai que j'ai vu les mêmes gens sur le terrain du Woodbine et à Montréal que j'ai vus sur le terrain de Fort Erié.

Q. Les mêmes bookmakers? R. Pas toujours, mais j'ai vu les mêmes gens.

Le témoin est congédié.

L'inspecteur WILLIAM GREER, Toronto, est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Counsell:

Q. Vous avez acquis de l'expérience sur les terrains de courses d'Ontario? R. J'ai fréquenté tous ces terrains, sauf celui de Blue Bonnets, à Montréal, je ne me suis pas rendu là.

Q. D'après vous, y a-t-il une grande ou une petite proportion de crimes résultant des paris sur les terrains de courses? R. Je ne crois pas qu'il y ait beaucoup de crimes qui en résultent.

Q. A votre connaissance, y a-t-il des cas de vol, de détournement de fonds ou de défalcation dans lesquels on a donné pour excuse que les accusés avaient

ANNEXE No 6

dépensé leur argent à parier sur les terrains de courses? R. Je l'ai seulement entendu dire. Je n'en connais rien personnellement.

Q. Vous n'en connaissez rien personnellement? R. Non.

Q. Et je suppose que vous avez rencontré des milliers de cas de malversation, de défalcaction et de délits de ce genre? R. Un grand nombre.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous détective? R. Depuis trente ans.

Q. Et vous avez rencontré des cas à votre propre connaissance où des individus—n'ont pas été emprisonnés, n'ont pas été conduits devant les tribunaux, mais qui se sont attiré de grands malheurs sur eux-mêmes ou sur des personnes de leur entourage, en s'écartant du droit chemin dans les courses ou dans des jeux d'argent? R. Quelques-uns.

Q. Combien? R. Très peu, pas beaucoup.

Q. Pas un grand nombre? R. Non.

Q. Quelle est la proportion de ceux que vous connaissez, qui se sont perdus en s'occupant de paris aux courses ou autres jeux d'argent de ce genre, en dehors des terrains de courses? R. Je considère que le handbook cause plus de mal que tout autre jeu d'argent que nous puissions rencontrer.

Q. Et si une loi était passée, est-ce que ces paris pourraient être réglementés et abolis? R. Je pense que oui.

Par M. Stratton:

Q. Vous considérez le handbook comme étant le plus grand mal? R. Oui.

Par M. Raney:

Q. Veuillez donc, détective Greer, faire la distinction entre le handbook et le pari à la cote sur le terrain de courses avec le bookmaker? R. L'un est légal et l'autre ne l'est pas.

Q. Oui? R. Voici le point de départ. Une liste d'entrées est déposée dans tous les coins d'une ville probablement dans la province d'Ontario. Cette liste d'entrée est transportée dans quelques hôtels, magasins de cigares, des endroits tenus à cette fin—cette besogne est conduite par des gens sur les rues, en allant aux manufactures, faisant les paris durant—

Q. L'heure du midi? R. L'heure du midi, et comme je viens de le dire plusieurs endroits sont tenus à cette fin.

Q. Laissez-moi lire une phrase d'une lettre écrite par un sénateur de l'Etat de New-York, qui m'est tombée sous la main ce matin.

M. MEREDITH.—Quel est le nom du sénateur?

Q. Le sénateur Agnew. Il dit: "J'ai la ferme croyance que les salles de poule de nos grandes villes qui font que tant de jeunes gens de notre pays s'écartent du droit chemin, ne pourraient faire affaire s'il n'y avait pas de bookmaking sur les pistes." Que dites-vous de cela? R. Il a probablement raison, car s'il n'y avait pas de terrains de courses, il n'y aurait pas de courses, et s'il n'y avait pas de courses il n'y aurait pas de listes d'entrées.

Q. Et s'il n'y avait pas de paris à la cote, il n'y aurait pas de paris sur le terrain de courses et il ne pourrait y avoir de listes d'entrées? R. Oh, oui, il pourrait y en avoir.

Q. Il pourrait y avoir des listes d'entrées, mais pourrait-on se les procurer aussi facilement? R. Oui.

Q. Mais on ne pourrait faire ces listes aussi facilement? R. Il pourrait y en avoir en grande quantité.

Q. N'est-il pas vrai que la liste d'entrée n'est qu'un accessoire, ou une branche ou tentacule, si vous voulez, du jeu sur le terrain de courses? R. Cer-

tainement, il faut qu'il y ait course avant d'avoir une liste d'entrée, mais toutes les listes d'entrées comprennent le pari sur les courses étrangères, il n'y en a pas sur les listes locales. Par exemple, prenons les courses de la ville de Toronto, je ne crois pas qu'il y ait de pari d'engagé dans la ville pendant que les courses ont lieu, seulement ceux qui se font sur le terrain de courses. Du moins, je n'ai jamais remarqué que des paris se faisaient dans la ville à ce moment, car ces endroits sont fermés pendant les rassemblements de courses.

Q. N'est-il pas vrai que le parieur fait son affaire sur les cotes télégraphiées du terrain de courses? R. Oui, c'est vrai.

Q. Et il se procure ces cotes, qui sont les cotes préparées par les bookmakers sur le terrain de courses?

M. McCOLL.—Préparées par le public.

Par M. Raney:

Q. Non, ces cotes sont celles préparées par les bookmakers sur ces pistes? R. Vous avez raison, c'est-à-dire s'il y a des bookmakers.

Q. De sorte que s'il n'y avait pas de bookmakers sur le terrain pour y faire affaire, il n'y aurait pas de cotes préparées sur le terrain? R. Oh, oui, il y en aurait.

M. MEREDITH.—Je crois qu'on devrait permettre au témoin de répondre aux questions sans l'interrompre. M. Raney ne lui en donne pas la chance.

Le PRESIDENT.—Je crois qu'il vaudrait mieux laisser M. Raney terminer son examen.

M. MEREDITH.—M. Raney devrait permettre au témoin de répondre aux questions, il ne lui permet pas de le faire; je soumetts qu'on devrait permettre au témoin de répondre aux questions entièrement. R. La question posée par M. Raney est celle-ci, je crois, que s'il n'y avait pas de bookmakers sur le terrain, des cotes ne seraient pas préparés, mais je crois que si on permet le pari sur le terrain, il y aura des cotes; supposons que vous acceptiez le Pari Mutuel, le public alors préparerait les cotes.

Par M. Raney:

Q. Vraiment? R. Oui.

Q. Y aurait-il des cotes qui seraient télégraphiées à l'étranger? R. Je le crois, elles seraient télégraphiées, on saurait exactement combien d'argent est placé sur certain cheval.

Q. Bien, nous allons l'étudier de cette façon alors; il faudrait, cependant, avoir le Pari Mutuel ou le bookmaker sur le terrain afin que les cotes soient télégraphiées? R. Parfaitement.

Q. S'il n'y a pas de bookmaker sur le terrain, il ne pourra pas y avoir de rapport ou de cote par télégraphe et il ne pourrait y avoir personne pour recevoir les paris? R. Je ne considère pas le Pari Mutuel comme étant un bookmaker.

Q. Je ne tiens pas à savoir si c'est un bookmaker ou non. R. Mais si vous comprenez cela, il ne peut exister de handbooks.

Q. C'est ce que je comprends, ainsi ce que dit le sénateur Agnew est très vrai:

“J'ai la ferme croyance que les salles de poule de nos grandes villes qui font que tant de jeunes gens de notre pays s'écartent du droit chemin, ne pourraient faire affaire s'ils ne recevaient pas de bookmaking.”

Q. Ainsi, vous revenez à ce que vous disiez auparavant? R. Non, j'élimine cela. J'ai dit que si vous empêchez le bookmaking, éliminez tout pari du champ de courses, alors vous aurez atteint votre but, mais vous ne le faites pas.

ANNEXE No 6

Q. Vous ne voulez pas dire, M. Greer, que, si nous étions tous deux sur le terrain et que nous ferions un pari, que quelles que soient les cotes que nous ferions ensemble, l'un et l'autre, ces cotes seraient considérées comme les cotes du champ de courses et seraient télégraphiées à un autre champ de courses?
R. Non, je ne veux pas dire cela.

M. McCARTHY.—Aujourd'hui on les télégraphie du champ de courses aux Etats-Unis.

M. RANEY.—Encore une autre interruption!

Le PRESIDENT.—Je crois que le conseil ne devrait pas interrompre M. Raney.

Par M. Raney:

Q. Je voulais savoir positivement si vous différez d'opinion avec le sénateur Agnew ou si vous l'approuvez. Vous avez constaté que la vente des cotes dans les salles de poules est absolument pernicieuse? R. Oui.

Q. Et le tuyauteur et le racoleur sont aussi tout à fait pernicieux? R. Je crois que si vous retranchez les bookmakers, les tuyauteurs, les racoleurs, les annonces dans les journaux, la vente au carnet, et si vous empêchez les associations étrangères d'envahir le pays, vous serez bien près de la perfection.

Q. Est-ce que vous ne retrancheriez pas le bookmaking du champ de courses? R. Le bookmaking? Je ne le ferais pas, si on le faisait d'une manière convenable.

Q. Comme il se fait actuellement, c'est tout à fait reprehensible? R. Oui, je le crois, comme la chose se pratique actuellement.

Q. Alors, je crois que vous n'êtes pas bien loin de partager les vues du sénateur Agnew? R. Je crois que la seule manière d'empêcher le handbooking, c'est de passer une loi rendant le fait punissable par emprisonnement.

Q. Sans l'option d'une amende? R. Avec ou sans l'option d'une amende.

Q. J'ai compris que c'était là votre opinion? R. Cela ne sert de rien de condamner ces gens-là à l'amende.

M. MONK.—Le sénateur Agnew part-il du principe que c'est le bookmaker qui fait les cotes sur le champ de courses? Nous avons eu de la preuve au contraire; je comprends que les cotes ne sont pas faites seulement par le bookmaker, mais que c'est le public qui fait les cotes sur le champ. Ce que je comprends, c'est que le bookmaker établit certaines cotes, mais qu'il est guidé par l'opinion publique telle qu'indiquée par les paris.

M. McCOLL.—Il offre des cotes et le public décide de la valeur de ces cotes en acceptant ou en rejetant celles qui sont offertes par le bookmaker.

Par M. Raney:

Q. Le bookmaker affiche son ardoise avec les cotes qu'il suggère? R. Oui.

Q. Si quelqu'un, un parieur, par exemple, se présente devant un bookmaker et dit je prends "Minnie M. pour \$500"? R. Oui.

Q. Et que c'est un pari plus considérable que celui que le bookmaker veut tenir d'après les cotes qu'il a affichées, ou s'il ne veut plus accepter de paris sur Minnie M. sur ces cotes, il réduira ses cotes? R. Il pourrait réduire ou ne pas réduire ses cotes.

Q. Une autre manière serait de s'assurer lui-même? R. Le bookmaker lui-même fait les cotes et le public fait les paris, et s'il y a un plus gros montant que ce qu'il croit pouvoir supporter sur tel cheval, il peut réduire les cotes; j'ai vu un cheval coté au début à 60 à 1, et baisser à 8 à 1 et 4 à 1.

Q. Cela veut dire que le pari à la cote est fait sur des calculs mathématiques et le bookmaker peut modifier ses cotes de temps en temps? R. Suivant les paris offerts.

Q. A mesure que les paris s'engagent, suivant le courant des paris et les chevaux choisis, et aussi calculant sur ce que les autres bookmakers font? R. Et cela dépend beaucoup de celui qui engage le pari.

Q. Mais le bookmaker prépare toujours les cotes?

M. McCOLL—Non, il les suggère et le public les fait. Dès que la course est finie, j'ai vu cela, j'ai été aux Etats-Unis et au Canada sur les champs de courses et dès qu'une course est terminée, le bookmaker commence à préparer sa liste pour la prochaine course, et il marque les cotes offertes sur chaque cheval, c'est ce en quoi consiste le travail du bookmaker.

Par M. Raney:

Q. Vous avez fréquenté tous ces champs de courses, le Woodbine, Fort Erié, Hamilton et Windsor? R. Oui.

Q. Vous êtes allé sur tous ces terrains? R. Oui.

Q. Faites-vous une distinction entre ces champs de courses? R. Lorsque je dis que je les ai tous fréquentés, je n'ai pas été aussi souvent qu'auparavant sur le champ de courses de Fort Erié, depuis que la nouvelle administration a le contrôle de ce terrain.

Q. Mais vous les connaissez tous passablement? R. Je les connais tous.

Q. Faites-vous une distinction entre eux? R. Bien je crois que ceux de Toronto et d'Hamilton sont administrés d'une façon supérieure à ceux de Windsor et de Fort Erié.

Q. Sous quel rapport? R. Sous le rapport du pari, et des racoleurs et des gens peu désirables sur le champ.

Q. Il y a plus de cette classe de gens-là à Fort Erié et à Windsor? R. Sans aucun doute.

Q. Cela ne vous fait aucun doute? R. Non.

Q. Mais les mêmes chevaux et les mêmes bookmakers font le tour de tous ces champs de courses? R. Non, il y a très peu de bookmakers de Toronto qui vont à Fort Erié.

Q. Avez-vous déjà entendu parler de la police qui est envoyée pour surveiller ces champs de courses? Avez-vous déjà entendu parler de l'état de choses qui existait à Toronto il y a une couple d'années, par le fait que des hommes de police sont envoyés sur le terrain pour surveiller et sont payés par l'association? R. Les hommes de police qui étaient envoyés là étaient ceux qui étaient en congé, et ils étaient payés par l'association.

Q. Avez-vous entendu parler de leur démoralisation à raison du fait qu'ils étaient là et pariaient? R. Je ne crois pas que ce soit de la démoralisation que de parier.

Q. Vous ne voyez aucune inconvenance dans le fait qu'un officier en devoir engage des paris? R. Je ne le pense pas, si c'est légal.

Q. Vous saviez que la police de Toronto qui était envoyée au Woodbine se conduisait ainsi? R. Je savais que quelques-uns d'entre eux engageaient des paris, oui.

Q. On me dit qu'on les voyait fréquemment dans le rond des paris déposant leur argent? R. J'ai parié moi-même sur les champs de courses de Toronto et ailleurs.

Q. Je n'en faisais pas une question personnelle? R. Je ne m'en cache pas. Je l'ai fait dans le but de savoir comment les paris se faisaient.

Par M. Stratton:

Q. Avez-vous gagné? R. J'ai gagné et perdu.

ANNEXE No 6

Par M. Raney:

Q. On a dit qu'on empêchait les jeunes gens d'entrer sur le champ du Woodbine; savez-vous si la même chose est observée sur les autres champs?

R. Il y a très peu de jeunes gens qui fréquentent les autres pistes, d'après moi.

Q. Connaissez-vous la limite d'âge? R. Non, je ne crois pas qu'il y ait aucune limite d'âge.

Q. Le genre de travail que vous faites ne vous met pas en rapport avec la classe des cas rapportés dans le témoignage de l'inspecteur Duncan; je suppose que vous l'avez lu? R. Je ne l'ai pas lu.

Q. Vous savez ce dont il parle, des cas de jeunes gens amenés devant la cour de police de Toronto pour défalcation, etc.; vous ne vous occupez pas de ces causes ordinairement? R. Non, si elles se déroulent à Toronto.

Q. Vos fonctions se rapportent plutôt aux crimes extraordinaires? R. Plutôt en dehors des villes.

Q. Des causes d'extradition et autres de ce genre? R. En dehors des villes; nous ne nous occupons guère de ce qui se fait dans les villes.

Q. Votre département considère que les villes sont capables de prendre soin d'elles-mêmes? R. Oui.

Par M. Moss:

Q. Que voulez-vous dire, détective Greer, en disant que le bookmaking tel que fait aujourd'hui n'est pas satisfaisant; voulez-vous dire que c'est là où les bookmakers sont obligés de circuler au lieu de se tenir sur leurs estrades? R. Oui, si le pari doit être permis sur le champ de courses, si le public qui engage des paris avait plus d'avantages, je ne crois pas qu'il y aurait autant de crimes commis de nos jours sur le champ de courses. Je prétends qu'il est tout à fait impossible maintenant dans la ville de Toronto avec la foule qui fréquente les courses et la cohue qui se presse à cet endroit, il est tout à fait impossible, dis-je, d'arrêter un pickpocket; il est difficile pour la police de les surveiller, c'est ce que je veux dire.

Q. C'est-à-dire à cause du changement opéré dans les deux ou trois dernières années? R. Oui.

Q. Depuis que les bookmakers ont été délogés de leurs baraques et obligés de circuler autour du rond affecté aux paris? R. Oui, je pense que ce changement a été loin de bénéficier au public.

Q. En votre qualité d'administrateur expérimenté de la loi, croyez-vous que le sentiment public serait en faveur de l'abolition radicale du pari dans le pays, en faisant une offense criminelle du pari sous quelque forme que ce soit? R. Il est assez difficile de répondre à cette question. Je crois si vous éliminez ce dont j'ai parlé, le public en serait assez satisfait.

Q. Pardon, je n'ai pas saisi votre réponse? R. Je crois qu'en éliminant les choses dont j'ai parlé, la majorité de la population serait à peu près satisfaite.

Q. C'est-à-dire, si vous éliminez le handbooker qui parie sur les courses étrangères? R. Oui.

Q. Et celui qui fréquente la salle de poule, qui gage sur les courses étrangères aussi et le tuyauteur et le racoleur, comme on les appelle, qui sont des filous, et l'annonce de faux tuyaux sur les courses? R. Oui.

Q. Et laisser les gens gager de la manière ordinaire sur le champ de courses avec des bookmakers mieux contrôlés, ce serait un système aussi parfait qu'il est possible de le désirer? R. Je ne crois qu'il y aurait autant de trouble qu'il y en a maintenant, assurément.

Q. Parlant en homme qui n'a pas de rapports avec des anges, mais avec des hommes tels qu'ils sont, pensez-vous que nous pourrions créer un meilleur état de choses? R. Je ne le crois pas, j'irai un peu plus loin; j'aimerais à arrêter le pari au coin des rues.

Q. Nous les comprenons avec ceux qui préparent les cotes? R. Bien, vous ne pouvez pas—

Par M. McColl:

Q. Je crois que j'ai une suggestion à faire pour mettre un terme à cet état de choses. Je voudrais vous poser une question ou deux au sujet de cette affaire de hand-book. Je prends le *Globe* de Toronto, d'aujourd'hui, et sous le titre "The Turf" je trouve une dépêche, en date du 31 janvier, Jacksonville, ayant la prétention de donner le résultat des courses qui se sont faites là hier? R. Oui.

Q. Et, au-dessous les entrées pour demain, c'est-à-dire les entrées d'aujourd'hui? R. Oui.

Q. Maintenant, d'après ce que je comprends, dans le cas de ces courses, les entrées, disons pour demain, sont annoncées vers quatre ou cinq heures le jour précédent, c'est là ce qui se pratique? R. Oui.

Q. Alors cette liste d'entrées à Jacksonville, hier, à quatre heures de l'après-midi, pourrait être télégraphiée à Toronto? R. Oui.

Q. Et les handbookers auraient accès à ces renseignements si on la télégraphiait à ceux qui s'occupent de ces listes à Toronto? R. Oui.

Q. Ce qui veut dire, qu'hier après-midi, probablement vers quatre heures, tous ces handbookers—et nous sommes informés qu'il y en a de quatre à cinq cents à Toronto—pourraient avoir ces renseignements aussi bien que le *Globe* et les autres journaux? R. Oui.

Q. Dès qu'ils ont ces renseignements—remarquez que la course n'a lieu qu'aujourd'hui—l'agent de liste pourrait commencer son travail, il aurait pu commencer à parier hier soir, parce qu'il connaît les entrées? R. Il lui serait difficile de travailler, ces chevaux pourraient bien ne pas courir, car un certain nombre peuvent être biffés et ne pas courir.

Q. Comment les agents peuvent-ils travailler s'il leur faut attendre jusqu'à ce que la course ait vraiment lieu? R. Ils n'attendent pas que la course soit commencée.

Q. Non? R. Non, ils n'attendent pas cela.

Q. C'est ce que je dis; hier soir, les agents pouvaient travailler sur ce renseignement que je vois aujourd'hui dans le *Globe*? R. Certainement, cela se ferait.

Q. Cela pourrait se faire, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Qu'il y ait un bookmaker sur le champ de courses aujourd'hui, pendant que la course se fait, ou qu'il n'y en ait pas, ces agents de listes pouvaient faire leur travail à Toronto, hier soir ou aujourd'hui? R. Oui, ils le pouvaient.

M. McCOLL.—M. Raney cherche à faire voir—comme je le comprends—qu'il serait impossible aux agents de listes de travailler à moins qu'il y ait des bookmakers sur le terrain. N'est-ce pas cela que vous voulez démontrer?

M. RANEY.—C'est cela.

M. McCOLL.—Vous cherchez à démontrer qu'il est impossible aux agents de listes de faire des affaires à moins qu'il y ait des bookmakers sur le champ de courses.

M. RANEY.—Je ne voudrais pas me servir d'un mot aussi fort que le mot impossible, je dirais plutôt, pratiquement impossible.

ANNEXE No 6

Par M. McColl:

Q. Alors j'en viens à ceci. Je ne sais pas, M. Raney, si vous avez suivi ce témoignage. Ce témoin dit que, avec les entrées faites hier après-midi à Jacksonville et communiquées par télégraphe à Toronto ou à une autre ville, les agents de listes commenceraient à enregistrer les paris? R. Oui, vous avez raison.

Q. Maintenant, supposons que nous assujettissions les compagnies de télégraphe et de téléphone à certaines restrictions pour les empêcher de communiquer ces renseignements? R. C'est justement ce que je dis, si vous pouviez empêcher cela, et empêcher ce que nous appelons, vendre des renseignements au vendeur de poule. Voyez-vous, les agents de listes ici parient lorsqu'ils ont les cotes des courses étrangères de New-York ou de Chicago.

Par M. Raney:

Q. Après avoir eu les cotes? R. Après avoir eu les cotes.

Q. Ils n'ont pas de cote lorsqu'ils font le pari? R. Non.

Q. Pas avant aujourd'hui, par exemple. R. Ils donnent les dernières cotes, c'est-à-dire si un cheval ouvre dix à un; si votre argent est déposé à Toronto avant le départ de la course et que la cote d'un cheval à l'ouverture est de dix à un et descend à deux à un, vous auriez l'avantage de la dernière cote.

Q. La fermeture de la cote. Oui, alors si on prenait des mesures pour empêcher tout renseignement de Jacksonville d'arriver à Toronto, ce serait là le meilleur moyen de faire disparaître l'agent de liste? R. Ce serait là un des meilleurs moyens.

Q. Maintenant, mes questions se rapportent à la piste du Woodbine, c'est la seule que j'aie visitée. D'abord, qui fait la cote, l'ouverture et la fermeture de la cote, je parle de ce que j'ai vu là, et d'après ce que j'ai pu voir, c'est le bookmaker qui en premier lieu soumet la cote? R. Vous avez raison.

Q. Il prépare son ardoise? R. En effet.

Q. Et probablement en moins de deux minutes l'ardoise peut être complètement changée? R. Parfaitement.

Q. Alors, qui change l'ardoise? C'est le public, parce que le bookmaker peut coter un cheval comme favori, et si le public en prend un autre, et que l'argent se place sur cet autre cheval, il change son ardoise. R. Ceci arrive fréquemment, mais il ne change pas toujours les cotes, même si l'argent est placé sur un autre cheval, car il peut avoir des renseignements de quelqu'un ou du propriétaire d'un cheval qui peut le porter à changer ou à ne pas changer les cotes sans s'occuper des paris du public.

Q. Il peut faire comme le public en gageant, car la plupart de ceux qui gagent sont guidés par des renseignements privés qu'ils obtiennent des propriétaires de chevaux ou de leurs amis, et le bookmaker peut lui aussi obtenir des renseignements et peut faire des changements en conséquence; les cotes ne sont pas faites d'une manière arbitraire par le bookmaker, mais généralement vous entendez cette expression "Le favori du public" et s'il y a un choix fait par le public, c'est ce qui décide les cotes en grande partie contre ce cheval? R. C'est vrai.

Q. Ainsi, je suis dans le vrai lorsque je dis,—naturellement, je comprends que là où les courses sont conduites par des joueurs et là où il y a conspiration entre les propriétaires et les intéressés pour plumer le public, c'est différent,—mais là où les courses sont bien conduites comme au Woodbine, règle générale, c'est le public qui fait la cote? R. C'est la règle générale, oui.

Q. D'après ce que j'ai vu au Woodbine, j'ai observé que la majorité des gens, la très grande majorité de ceux qui fréquentent ce terrain, y vont pour le

sport et que le pari n'est qu'une considération secondaire ou un incident du sport? R. Oui.

Q. C'est bien. Par exemple, prenons ma propre ville, peut-être y aura-t-il une demi-douzaine de personnes qui s'y rendront pour une journée; elles gageront une douzaine de courses qui se feront et elles reviennent à la maison; elles connaissent le résultat deux minutes après le pari, et c'est tout, et elles retournent à la maison et n'iront pas à une autre course durant l'année. Est-ce là votre opinion sur ce qui se passe chez la grande majorité des gens qui vont au Woodbine, ils vont au Woodbine, ils ont une journée de sport, et quand c'est fini, ils reviennent à la maison et ils ont fini de gager pour le reste de l'année? R. Il y en a assurément un grand nombre qui se conduisent ainsi, ce sont des gens qui résident hors de Toronto; je suis porté à croire que c'est le cas de la grande majorité de ceux qui ne sont pas de la ville.

Q. Pour la grande majorité, vous pensez qu'il n'y a pas de doute que c'est vrai, c'est-à-dire, ceux qui ne sont pas de Toronto, ils ne viennent que pour une journée ou deux, pour une petite promenade, mais ce n'est pas la même chose en ce qui concerne les citoyens de Toronto? R. Oui.

Q. Alors voici ce que nous pouvons en déduire, quant au public qui réside en dehors de Toronto, il n'y aurait aucun mal pour cette classe de gens, ceux qui vont là pour le sport et qui gagent \$4.00 ou \$5.00 ou \$6.00? R. Il n'y aurait pas de mal pour ceux qui ne gagent que \$4.00 ou \$5.00 ou \$6.00 de leur propre argent, mais si un homme prend l'argent d'un autre et le gage, c'est là qu'est le mal.

Q. Mais, ils sont peu nombreux ceux qui viennent de la campagne, hors de la ville de Toronto? Je vous demande de vous rappeler le cas d'une personne d'en dehors de Toronto qui a gagé l'argent des autres? R. Non, je ne puis me rappeler d'aucun cas de ce genre.

Q. Ainsi, quant au mal qui existe aux courses, il peut être localisé en grande partie parmi le public de la ville même où est situé le champ de courses? R. Je le crois.

Par M. Raney:

Q. Avez-vous déjà entendu parler d'un homme qui engage un pari avec un agent de liste et qui n'a pas d'abord appris à gager sur le terrain de courses? R. Oui, je connais des gens qui gagent avec des agents de liste qui n'ont jamais mis le pied sur un champ de courses.

Q. Vous dites qu'ils n'ont jamais été aux courses? R. C'est ce qu'ils me disent, qu'ils n'ont jamais été sur un champ de courses.

Q. On me dit que partiquement on ne devrait pas gager avec l'agent de liste à moins d'avoir acquis au préalable l'habitude de gager en fréquentant un des champs de courses? R. Je ne crois pas qu'il en soit ainsi, car je puis vous signaler des gens de Toronto que j'ai connus et qui gagent avec les agents et je ne les ai jamais vus sur un champ de courses, et de fait, quelques-uns d'entre eux m'ont dit qu'ils n'avaient jamais été aux courses.

Par M. McCarthy:

Q. D'après la teneur de la question posée par M. Raney, je serais porté à croire qu'il veut créer l'impression que vous n'avez pas beaucoup d'expérience par rapport au pari. Je vous demande, quel est celui qui en a préparé le coup, qui a fermé presque toutes les salles de poule dans Ontario? R. C'est moi.

Q. Qui a préparé le coup, qui a fait disparaître la plupart des listes d'entrées? R. C'est moi.

ANNEXE No 6

Par le Président:

Q. Qui a le plus d'expérience quant aux paris sur les champs de courses, ou sur leur résultat, de vous ou de l'inspecteur Archibald? R. Je ne crois pas que l'inspecteur Archibald ait aucune expérience, car je ne crois pas qu'il fréquente les terrains de courses; je ne crois pas qu'il y soit allé une douzaine de fois aux rassemblements de courses de la ville de Toronto.

Q. Je n'entends pas l'expérience comme détective acquise sur le terrain de course, mais l'inspecteur Archibald et le détective Duncan nous ont cité un grand nombre d'exemples qui sont venus à leur connaissance par les cours en se trouvant en contact avec les gens de cette classe? R. M. le Président, les gens dont j'ai parlé comme ayant mal tourné à cause des courses, d'après leurs témoignages, ce sont des coupeurs de bourses ou pickpockets, et les gens peu désirables qu'ils ont ramassés, qui sont tombés dans leurs mains.

Q. Ils mentionnent les noms de neuf ou dix ou onze ou douze personnes qui expliquent que le commencement de leur chute est dû au pari sur les courses de chevaux. L'inspecteur Archibald, étant questionné, dit que les patrons des agents de listes d'entrées du haut de la ville commencent par gager avec les bookmakers sur la piste d'abord et en autant que son expérience a pu lui faire connaître et croire, la majorité, la plus grande partie du mal ne vient pas des agents de listes, mais du fait de gager avec le bookmaker sur le terrain de courses. Etes-vous de son opinion? R. Non, car je crois en connaître plus long que Archibald peut ou pourra connaître au sujet des agents de listes d'entrées. J'ai eu affaire avec eux plus que lui et j'en ai eu plus de rapports avec les agents de listes et avec la poursuite de ces gens que l'inspecteur Archibald n'en a jamais eu.

Par l'Hon. M. Stratton:

Q. M. Archibald n'avait pas grand chose à dire au sujet des livres d'entrée, ce qu'il avait à dire avait trait aux difficultés qui se sont élevées et aux troubles qui sont venus à sa connaissance provenaient du pari avec les bookmakers aux courses et ces difficultés ont pénétré dans les foyers et les familles. R. La plupart des maux ont pour cause les listes d'entrées de la ville de Toronto.

Q. On dit que c'est dans la cité de Toronto? R. Ce n'est pas là mon expérience, car pendant mes descentes, et après avoir démoli tous ces endroits dans la cité de Toronto, même les gens que j'ai cueillis dans les agences de listes ou dans la salle de poule, étaient contents de les voir démolis. J'ai vu des familles—des femmes—venir à moi et me dire où sont les agents de listes qui opèrent à Toronto, et elles voulaient les faire fermer, parce que leurs maris se tenaient là et y dépensaient tout leur argent et laissaient leurs familles dans le besoin; non seulement dans un cas, mais j'oserais dire dans près de cent cas.

Q. Il a donné des exemples de gens qui sont allés aux courses, ont gagé leur argent et l'ont perdu, se sont enivrés et sont retournés à la maison et ont battu leurs femmes et ont causé du trouble, et que ces femmes sont allées chez les inspecteurs. R. Il peut y avoir eu des cas de cette nature, je ne le conteste pas. Je crois que n'importe quel officier vous dira, je ne crois pas que vous puissiez trouver un officier dans la province d'Ontario étant en rapport avec le champ de courses qui n'admettra qu'il y a plus de mal résultant des listes d'entrées dans les villes et cités qu'il y en a sur le champ de courses.
maker.

Par le Président:

Q. C'est ce que l'inspecteur Archibald a dit. R. C'est là mon expérience et j'ai pris des renseignements des officiers dans toute la province d'Ontario, là où se tiennent des courses.

Par M. McColl:

Q. Qu'il y avait plus de mal résultant des listes d'entrées? R. Oui.

M. McCOLL.—Avez-vous dit, M. Miller, que vous compreniez que l'inspecteur Archibald a déclaré qu'il y avait plus de mal résultant de l'assistance des courses que des listes d'entrées?

M. MEREDITH.—Il a dit que les listes d'entrées étaient bien pires.

M. RANEY.—Voici ce qu'il a dit: Que si l'on considère le temps que durent les rassemblements de courses, le mal est bien plus grand provenant du champ de courses; mais si on prend toute l'année, à cause du fait que les opérations des agents couvraient une période de temps plus considérable, le mal est plus grand par la quantité.

M. McCOLL.—Et je crois qu'il a dit que plus d'argent change de mains dans une semaine sur le terrain de courses qu'il n'en est perçu de la ville par l'intermédiaire des agents de listes de la ville, mais il n'y a probablement pas autant de paris individuels.

M. RANEY.—Très bien.

M. McCOLL.—Ceci est très vrai. Ce sont les gens les plus pauvres qui se servent des agents de listes et gagent un dollar, et cinquante cents.

Par le Président:

Q. Si cette loi projetée allait assez loin pour faire disparaître les listes d'entrées, la salle de poule et les racoleurs dont vous avez parlé, vous croiriez que ce serait là une amélioration. Maintenant, si la loi allait plus loin et défendait le pari à la cote sur le champ de courses aussi, est-ce que cela ne serait pas encore mieux? R. Et permettre le pari individuel?

Q. Et permettre le pari individuel, oui. R. Ce serait difficile à dire, car le pari individuel pourrait se propager considérablement.

Q. Avez-vous quelque raison de croire qu'il se propagerait tant que cela? R. Je n'en ai pas l'expérience, parce que cet état de choses n'existe pas, mais je le craindrais.

Par M. Monk:

Q. Je comprends que vous dites que les dépêches que je trouve à la page dix du *Globe* d'aujourd'hui, de Jacksonville, donnant les cotes sur les courses, sont de nature à encourager les agents de listes et les salles de poule? R. Oui. Je connais des gens qui sont allés aux courses du Woodbine, dans la ville de Toronto, n'ayant pas l'intention de parier. Quelques-uns d'entre eux faisaient leur choix d'après le *Mail*, le *World* ou quelque autre journal, ou probablement d'après quelques tuyauteurs rencontrés sur la rue—Jacksons et quelques-uns d'entre eux—et en lisant cela en sont venus à la conclusion de faire un pari.

Q. C'est de nature à les encourager? R. Oui, cela les encourage.

Q. Vous ne diriez pas que cet encouragement est peut-être annulé par l'article que je trouve à la page six du même journal, protestant contre le pari aux courses de chevaux? R. Je ne connais pas cet article.

M. MONK.—Cet article est un peu contradictoire.

Par M. McCarthy:

Q. Etes-vous allé sur les pistes de New-York depuis que la loi Hughes est en force? R. Durant un court espace de temps.

Q. Avez-vous acquis quelque expérience quant aux listes d'entrées et au pari dans l'Etat de New-York, depuis la mise en force de la loi Hughes? R. Je sais qu'on y gage.

ANNEXE No 6

Q. Bien, les bookmakers ne sont pas supposés exister, mais les cotes sont faites par les listes d'entrées? R. Oui, elles sont faites.

Q. M. Raney a émis l'opinion que vous ne pouviez obtenir de cotes à moins d'avoir des bookmakers publics.

M. RANEY.—Je vous demande pardon.

M. MCCARTHY.—A moins d'avoir des bookmakers sur le champ de courses.

M. RANEY.—Ce que j'allais dire, c'est que j'ai bien compris que les cotes qui étaient publiées ne venaient pas de la piste de New-York, mais de Jacksonville.

M. MCCARTHY.—Et M. Greer dit que les agents de listes d'entrées à Toronto obtiennent des paris sur les courses de New-York depuis que la loi Hughes est passée. Alors je voudrais savoir, inspecteur Greer, comment ils peuvent se procurer ces renseignements sur les courses de New-York?

Le TEMOIN.—Vous les avez dans les journaux de New-York.

Par M. McCarthy:

Q. Vous puisez vos renseignements dans les journaux? R. Oui. Ce que j'allais dire au sujet de la Loi concernant les vagabonds, il me semble que la seule manière d'arrêter le pari de la rue, ce serait d'amender cette loi. Cette loi va passablement loin maintenant, par le fait qu'un homme qui gagne sa vie au moyen du jeu d'argent (gaming) est un vagabond, mais elle ne va pas assez loin. Le mot "gambling" devrait être ajouté à celui de "gaming"—"gaming and gambling"—un homme qui vit du jeu.

Par M. Raney:

Q. Vous voulez dire du pari? R. Oui, du jeu et du pari, c'est ce que je veux dire.

Le témoin est congédié.

M. JOHN W. BLEAKLEY est appelé, assermenté et interrogé:

Par M. Counsell:

Q. Depuis combien de temps faites-vous partie des cours de police d'Hamilton? R. Vingt-sept ans.

Q. Et depuis quand êtes-vous détective? R. Quatorze ans.

Q. Connaissez-vous le champ de courses d'Hamilton? R. Oui.

Q. Avez-vous été là en fonctions pendant plusieurs années? R. Depuis qu'il est ouvert.

Q. Et quant aux résultats apparents qui découlent des rassemblements de courses à Hamilton, constatez-vous des crimes qui leur sont attribuables? R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous fait des recherches dans les dossiers de la cour de police de Hamilton pour y découvrir si des crimes ont été commis sur le champ de courses, ou à raison de paris engagés sur le terrain de courses? R. J'ai fait ces recherches.

Q. Et avez-vous trouvé quelques cas? R. J'en ai trouvé un en 1906.

Q. En avez-vous un memorandum sur vous? R. Oui, monsieur. (Produisant un memorandum, il lit:) "Octobre le 4, 1906, Joseph Myers, vol, condamné à subir son procès. Admis à caution, il se soustrait à la justice. Le 7 octobre 1909, mandat émané contre un nommé Frank Fenton qui a volé \$1,250 sur le champ de courses de l'Hamilton Jockey Club.

Q. Avez-vous discuté avec les autres détectives du département la question des crimes résultant du pari sur le champ de courses? R. Oui.

Q. Vous êtes-vous rappelé d'aucun cas de misère, ou de cas dans lesquels des gens sont venus se plaindre de perte subies? R. Pas un seul.

Q. Alors, connaissez-vous quelque chose au sujet des listes d'entrées? R. Bien, nous n'avons des courses sur la piste que durant onze jours en juin et dans la première semaine de juillet, je crois, ensuite, c'est fini; après, il n'y a plus de trouble à ce sujet, il va sans dire; mais les listes d'entrées continuent.

Q. Et quant à ces listes, quels sont les gens qui engagent des paris sur les listes? R. Bien, c'est en général les jeunes gens qui gagent de petits montants.

Q. Sont-ce les mêmes gens qui vont aux courses? R. Non, monsieur; quelques-uns peuvent y être allés, mais non pour parier.

Q. La majorité de ceux qui parient sur les listes d'entrées, les voyez-vous sur la piste? R. Très rarement.

Q. On a laissé croire ici que vous ne pouvez parier sur les listes d'entrées à moins d'avoir appris au préalable à parier sur le champ de course, qu'est-ce que vous avez à dire là-dessus? R. Je dis que ce n'est pas le cas.

Q. Et constatez-vous que les gens gagent plus sur les listes d'entrées qu'aux courses? R. Bien, si vous prenez toute l'année, c'est le cas; il peut se faire que la semaine dans laquelle les courses se font, il n'en soit pas ainsi.

Q. Et est-il résulté du mal des paris engagés sur les listes d'entrées sur la piste? Y a-t-il eu plusieurs cas? R. Il y en a eu quatre ou cinq dans les deux dernières années.

Q. D'après vous, détective Bleakley, l'opinion publique est-elle très favorable à l'abolition du bookmaking sur la piste d'Hamilton? R. Je n'en ai jamais entendu parler.

Q. A Hamilton? R. Non, monsieur; je crois qu'on y attend toujours avec anxiété les courses de juin pour faire une promenade, c'est le cas pour une foule de gens.

Q. Quant à ce qui regarde les courses de New-York qui ont eu lieu l'an dernier sans bookmakers, quelles ont été les conséquences de ces courses, les cotes en ont-elles été publiées à Hamilton? R. Les cotes furent publiées dans les journaux de Toronto tout comme si les bookmakers eussent été sur la piste.

Q. Les cotes furent publiées tout comme si les bookmakers eussent eu la permission de faire leur travail? R. Oui.

Q. Ainsi, l'élimination du bookmaker n'empêchera pas nécessairement l'affichage des entrées? R. Pas du tout.

Q. Vous ne le croyez pas? R. Non, monsieur.

Par M. Raney:

Q. Vous suivez de près les annonces qui concernent les courses de chevaux? R. Très attentivement.

Q. Pariez-vous vous-même? R. J'ai parié, oui.

Q. Pariez-vous avec les agents de listes d'entrées? R. Non.

Q. Vous gagez sur la piste? R. Oui.

Q. Avec les bookmakers? R. Oui.

Q. Pariez-vous avec les bookmakers lorsque vous êtes en faction? R. Oui.

Q. Quelle est votre occupation? R. Détective.

Q. Etes-vous détective en chef? R. Non.

Q. Vous n'êtes qu'un simple détective? R. Oui.

Q. Quel est le détective en chef? R. B. MacMahon.

Q. Sait-il que vous pariez sur les chevaux? R. Je l'ignore.

ANNEXE No 6

Q. Tous les officiers en faction gagent-ils sur les chevaux? R. Je ne pourrais pas dire.

Q. Savez-vous s'ils le font ou non? R. Je ne pourrais le dire.

Objecté à cette question par M. Counsell.

R. Je fais un pari chaque jour que j'y vais, un seul pari probablement.

Q. Etes-vous un plongeur? R. Non, je ne cours pas de gros risques.

Q. Quelle est votre limite? R. Je ne puis vous le dire, je n'en ai pas de limite.

Q. Combien y a-t-il de détectives qui font ce service? R. Il n'y en a que deux pour la ville, aidés des détectives Pinkerton.

Q. Etes-vous payés par l'association? R. Nous le sommes.

Q. Etes-vous aussi payés par la ville? R. Oui.

Q. Savez-vous si des tuyaux sont télégraphiés du champ de courses d'Hamilton aux salles de poule américaines? R. Je n'en sais rien.

Q. Y a-t-il un appareil télégraphique sur la piste d'Hamilton? R. Oui.

Q. Savez-vous pourquoi? R. Je n'en sais rien.

Q. Est-il là pour le service des cotes? R. Je l'ignore.

Q. Vous ne vous en êtes jamais informé? R. Non.

Q. N'est-ce pas là un des devoirs de votre charge? R. Je n'en sais rien.

Q. Voyez-vous quelques motifs de condamner l'industrie du bookmaker? R. C'est légal, je n'ai pas de plainte à porter.

Q. Je ne vous ai pas demandé cela? Y voyez-vous quelque chose de condamnable? R. Non.

Q. Y voyez-vous quelque chose de recommandable? R. Je ne sais pas si on devrait recommander ce genre d'affaire ou non; c'est légal, ça existe, on permet la chose et je n'ai pas de plainte à faire à ce sujet.

Q. Et vous n'y voyez que du bien? R. Je n'ai pas dit cela.

Q. Je pensais que vous aviez dit cela. Vous n'y avez vu que du bien? R. Je n'y vois pas de mal.

Q. Vous n'y voyez aucun mal, c'est entièrement bon? R. Je gage tout de même.

Par M. Moss:

Q. Croyez-vous, d'après votre expérience d'officier public, qu'il serait praticable....

Par M. Raney:

Q. Est-ce que les bookmakers à Hamilton occupent des baraques? R. Non, ils feraient bien mieux d'en occuper.

Q. Que font-ils? R. Ils circulent tout le temps.

Par M. Moss:

Q. Pensez-vous, avec votre expérience d'officier public, qu'il serait praticable avant tout, dans l'état présent du sentiment public et de la pratique publique, d'abolir le pari entièrement et de faire un crime de toute espèce de paris? R. Non.

Q. Pensez-vous qu'il serait praticable de faire un crime de toute espèce de paris sur les champs de courses? R. Oh, si on fait cela, ce sera très bien, si on fait cela sur tous les champs de courses, ce sera très bien.

Q. Pensez-vous qu'il serait praticable de faire observer cette loi? R. Non.

Q. Vous ne croyez pas qu'il soit praticable de la faire observer?

M. BLAIN.—Pour quelle raison?

Par M. Moss:

Q. Pourquoi pensez-vous que ce n'est pas praticable? R. Eh bien, la majorité des gens sont en faveur du pari, en autant que je peux le voir, de sorte qu'il faudrait un très grand nombre d'officiers pour empêcher les paris.

Q. Il faudra un très grand nombre de détectives, même dans le cas où ces derniers ne devraient pas parier, et ce n'est pas chose possible si la majorité du peuple est en faveur du pari. Comme officier de police, pensez-vous qu'il est praticable de faire la distinction entre le parieur amateur, ainsi qu'on l'appelle, et le parieur professionnel sur le champ de courses? R. Eh bien, il est probable qu'en circulant partout sur les champs de courses, et en suivant de près les parieurs de profession, je pourrais en faire la distinction, mais, en vérité je ne pourrais pas faire cela.

Q. Mais prenez votre champ de courses, comme exemple, y a-t-il quelque moyen de distinguer entre le citoyen ordinaire en visite et le parieur de profession? R. Si je connaissais personnellement un parieur de profession, en le voyant sur le champ de courses, je le reconnaîtrais.

Q. C'est-à-dire si vous saviez l'histoire de sa vie? R. Oui.

Q. Mais, à part cela, il n'y a pas d'autre moyen de distinguer entre les gens? R. Non.

Q. Pensez-vous qu'il est praticable d'adopter une loi faisant un crime du pari professionnel et rendant légal le pari de l'amateur? R. Je ne vois pas comment cela pourrait se faire.

Q. Comme officier de police, vous ne voyez pas qu'il serait possible de faire observer une telle loi? R. Non.

Q. Pensez-vous que la loi donnerait plus de satisfaction, s'il nous était possible légalement de retourner à la pratique établie il y a quelques années, c'est-à-dire que les agents de paris occuperaient une baraque fixe, où se rendraient les parieurs, et que ces mêmes agents de paris ne circuleraient pas sur le champ de courses comme aujourd'hui? R. Je pense que cela serait beaucoup mieux.

Q. Il y aurait beaucoup plus d'ordre? R. Oui.

Le témoin est congédié.

L'inspecteur GREER est rappelé.

Par M. Ames:

Q. Savez-vous combien les agents de paris à Fort Erié paient leur privilège. R. Je ne le sais que de ce que m'en ont dit quelques-uns des agents de paris.

Q. Que vous ont-ils dit? R. Ils m'ont dit qu'ils payaient \$100 par jour, pour six courses et \$125 pour sept courses.

Q. A qui paient-ils cet argent? R. A l'Association.

Q. Savez-vous quel est, en moyenne, le nombre des agents de paris sur le champ de courses de Fort Erié? R. Je ne le sais pas précisément, il y en a un bon nombre.

Q. Y en a-t-il 15 ou 20? R. Je le pense.

Par M. McCarthy:

Q. Est-ce le nombre de l'année dernière, ou d'auparavant, ou de quelle année? R. De l'année dernière.

Le témoin est congédié.

La comité est ajourné.

ANNEXE No 6

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITE No 32,
MERCREDI, 2 février, 1910.

Le comité se réunit de nouveau à onze heures a.m., le Président, M. Miller, au fauteuil.

Le PRESIDENT.—J'ai reçu une lettre, ce matin, de M. John W. Brant, secrétaire de la Canadian Standard Bred Horse Society, renfermant une résolution passée à l'assemblée annuelle de cette société, qui se lit comme suit :

Les membres de la Canadian Standard Bred Horse Society, tenant leur assemblée annuelle ce premier jour de février, à Toronto, prient, par ces présentes, le comité nommé par le Parlement pour faire rapport sur le bill No 6, introduit par M. H. H. Miller, de South Grey, de réfléchir sérieusement, avant de recommander au Parlement d'accepter ce bill qui, s'il devient loi, fera un grand dommage, dans leur opinion, à l'industrie des chevaux de race type et de trait léger, qui devient de plus en plus importante pour le Canada."

M. RANEY.—Il y a aussi un rapport à recevoir de M. Counsell au sujet des livres et rapports qui ont été demandés à l'association de Windsor.

M. COUNSELL.—Le seul rapport que j'ai à faire est contenu dans le télégramme que j'ai reçu, hier soir, de Windsor, à l'effet suivant :

Chef Wills malade, magistrat Leggatt parti hier soir, teneur de livres de l'Association des courses de Windsor mort dernièrement, son successeur malade de fièvre typhoïde. Ne connaît rien au sujet des livres. Geo. M. Hendrie dans le Sud, envoyé là sur l'ordre de son médecin, adresse présente inconnue.

E. J. BAXTER.

C'est exactement ce que j'ai dit au commencement de l'enquête. Depuis cette date, nous nous sommes efforcés de nous procurer les livres et comme je l'ai dit ici, d'après les renseignements que j'avais alors, le teneur de livres est mort l'automne dernier et son successeur est au lit, malade de la fièvre typhoïde, et ne les a jamais eus en possession.

M. RANEY.—Où sont-ils ?

M. COUNSELL.—Je l'ignore.

M. RANEY.—Est-ce l'intention de M. Counsell d'assigner des témoins représentant l'Association de Windsor ?

M. COUNSELL.—Non.

M. RANEY.—Y a-t-il quelque compagnie incorporée ?

M. COUNSELL.—Je ne peux répondre à cette question, il doit y avoir une compagnie incorporée.

M. RANEY.—Connaissez-vous quelques-uns des directeurs ? et qui sont-ils ?

M. COUNSELL.—Je ne peux pas répondre à cette question.

M. RANEY.—Quels sont les actionnaires ?

M. COUNSELL.—Je ne peux pas répondre à cette question.

M. RANEY.—Sans doute, vous ne connaissez pas le montant du capital-actions ou s'il est entièrement acquitté ?

M. COUNSELL.—Non.

M. RANEY.—Savez-vous où sont les livres ?

M. COUNSELL.—Je ne peux pas répondre à cette question.

Le PRESIDENT.—C'est le cas de deux hommes malades, l'un au lit et l'autre en voyage de santé.

M. COUNSELL.—Bien, il n'y a aucun doute sur la mort du teneur de livres, et M. Hendrie est malade, et le nouveau teneur de livres est atteint de fièvre typhoïde.

Le PRESIDENT.—Cette association me paraît être en très mauvaise santé.

M. RANEY.—Cette association et l'association de Fort-Erié sont toutes deux en mauvaise santé.

M. COUNSELL.—Je ne peux pas voir pourquoi il est nécessaire de mettre en lumière l'association de Fort-Erié dans cette affaire, il n'y a aucun doute que l'association retire un revenu des agents de paris, de même que l'association d'Hamilton et celle de Toronto.

M. RANEY.—J'aimerais à savoir s'ils ont fait \$71,000 par année et s'ils ont distribué cet argent aux actionnaires.

M. COUNSELL.—Ils ne l'ont pas distribué, mais je suis prêt à l'admettre pour les fins de la discussion.

M. BLAIN.—Cela ne saurait faire la moindre différence pour le comité.

M. RANEY.—Dans mon opinion, cela fait une différence considérable.

De plus, il y a un autre rapport de M. Counsell sur la question de savoir si le jockey club d'Hamilton vend des tuyaux aux salles de poule.

M. COUNSELL.—Je peux dire que non, il vend tous ses privilèges à Smith & Perry.

M. RANEY.—Et ces privilèges comprennent-ils des tuyaux aux salles de poule américaines?

M. COUNSELL.—Je ne sais pas ce que veut dire par là M. Raney.

M. RANEY.—Est-ce que ces mêmes privilèges comprennent la vente de tuyaux à l'Inter-State News Company?

M. COUNSELL.—Ce que je sais, c'est que les gens qui ont ces privilèges ont le droit d'installer un appareil de télégraphe sur le champ de courses; j'ignore quel usage ils en font. Il peut se faire que ce renseignement soit télégraphié du terrain des courses, mais je ne peux pas l'affirmer.

M. RANEY.—Et ce privilège est rémunéré par les \$74,000 que Smith & Perry ont payé à l'Hamilton Jockey Club, l'année dernière, pour ce même privilège?

M. COUNSELL.—Je ne suis pas certain de l'exactitude de ces chiffres.

M. RANEY.—L'argent payé, quelqu'en soit le montant, a payé ce privilège?

M. COUNSELL.—Oui.

M. RANEY.—Est-ce l'intention de M. Counsell d'assigner quelques membres de l'Hamilton Jockey Club?

M. COUNSELL.—Si le comité veut les entendre, j'avais l'intention d'assigner M. Samuel Barker, député de cette Chambre, et probablement le sénateur Gibson.

Par M. Meredith:

M. ELMOR R. CARRINGTON est appelé et assermenté.

Q. M. Carrington, voulez-vous dire au comité quelle est votre position, votre occupation? R. Je suis gérant général de la division canadienne de la Thiel Detective Service Co., pour le Canada.

Q. Et où est votre bureau? R. Le bureau-chef est à Montréal.

Q. Avez-vous des bureaux ailleurs en Canada? R. Nous avons aussi des bureaux à Toronto, Winnipeg et Vancouver.

ANNEXE No 6

Q. Et êtes-vous relié avec la Thiel Detective Agency des Etats-Unis?
R. C'est une compagnie auxiliaire.

Q. Et a-t-elle des bureaux dans un grand nombre d'Etats, aux Etats-Unis ainsi que dans l'Amérique du Sud? R. Elle a 18 bureaux, y compris le Mexique ainsi que des représentants réguliers en Europe.

Q. Quant à vous, depuis combien de temps êtes-vous dans le service secret?
R. Depuis vingt ans.

Q. Avez-vous eu occasion de visiter les différents champs de courses, aux Etats-Unis, en Europe et dans l'Amérique du Sud? R. J'ai visité les principaux champs de courses aux Etats-Unis, en France, en Angleterre, au Mexique et en Canada.

Q. Professionnellement ou autrement? R. Professionnellement et en visiteur ordinaire.

Q. Et votre bureau-chef à Montréal et vos autres bureaux en Canada travaillent pour un certain nombre des principales compagnies, pour quelles compagnies particulières travaillez-vous? Vous travaillez pour le gouvernement canadien, n'est-ce pas? R. J'ai travaillé pour le gouvernement canadien.

Q. Et pour les gouvernements provinciaux? R. Pour les gouvernements provinciaux de Québec, Ontario, Manitoba, Colombie-Britannique et pour toutes les compagnies canadiennes de transport par eau ou par la vapeur.

Q. Avez-vous eu beaucoup d'affaires à Toronto? R. Nous y avons un bureau qui fait beaucoup d'affaires, dans toute la province.

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire, avez-vous été employé de quelque manière au sujet des salles de poule et des solliciteurs de paris dans la cité de Toronto? R. Oui.

Q. Pour qui avez-vous travaillé? Ou vous n'aimez pas à mentionner de nom? R. Je ne pense pas qu'il nous est permis de le faire, mais nous avons eu beaucoup de travail au sujet de cette question.

Q. Avez-vous eu occasion de visiter les champs de courses dans l'Etat de New-York, avant et après l'adoption de la loi Hughes? R. J'ai visité New-York deux fois par mois en moyenne par année, et s'il y avait des courses dans le temps, c'était mon habitude d'y assister. Chaque fois qu'il y a eu des courses, je m'occupe habituellement de ces choses, j'assiste aux courses durant une journée.

Q. Maintenant, quel a été l'effet de la loi Hughes pour ce qui concerne les champs de courses aux Etats-Unis? R. J'ai observé que la loi a eu l'effet de diminuer des trois quarts, de 80 pour cent peut-être, le nombre des assistants.

Q. Maintenant, pour ce qui concerne la qualité et l'espèce de gens qui assistent à ces réunions, que pensez-vous avoir remarqué, et quelle est la différence qui les distingue? R. Les gens qui assistent à ces réunions sont d'une classe beaucoup inférieure, si on les compare à ceux qui assistaient auparavant, il faut dire la même chose de la classe et de la forme des courses, et de plus les chevaux sont d'une classe inférieure.

Q. Et les bourses? R. Les bourses sont beaucoup plus petites.

Q. Maintenant, pouvez-vous donner quelques renseignements au comité, en ce qui concerne l'effet de la loi Hughes sur les paris pendant ces courses, avez-vous constaté une augmentation ou une diminution des paris? R. Il y a des paris, mais ces paris, d'après moi, sont de nature peu satisfaisante.

Q. La forme des paris est-elle meilleure ou plus mauvaise? R. De beaucoup plus mauvaise, à mon avis, qu'avez l'ancienne méthode de parier.

Q. Voulez-vous dire au comité en quoi vous la considérez plus mauvaise?
R. Bien, il n'y a pas de comparaison à faire entre la classe des paris maintenant, et la coutume actuelle sur les champs de courses, et ce qui se passait au temps

des agents de paris. Mais lorsque vous engagez un pari par un signe d'assentiment ou non, il est difficile de distinguer avec quelle personne vous pariez, et d'après mon jugement et mon opinion, c'est une mauvaise manière de parier; et les gens que j'ai rencontrés sur les champs de courses sont de la même opinion. Mais il se fait maintenant autant de paris parmi les gens, si l'on compare le nombre des assistants à celui d'autrefois. Les gens s'y rendent pour voir les courses et faire des paris.

Q. Quel a été l'effet de cette loi sur les solliciteurs de paris en dehors des champs de courses, et sur les salles de poule? R. Cela en a fait augmenter le nombre considérablement; de fait, avant l'adoption de la loi Hughes, le solliciteur de paris était très peu connu dans l'Etat de New-York, parce qu'il y avait des facilités de parier sur les champs de courses, tandis que maintenant lorsqu'il se tient une réunion sous l'opération de la loi Hughes, dans tous les hôtels de la cité de New-York, il y a des gens autour de ces hôtels qui savent trouver les solliciteurs de paris, au magasin de cigares ou chez le cireur de chaussures, ou autre endroit semblable, là ils engagent des paris et se procurent des formules.

Q. Maintenant, êtes-vous familier avec les différentes formes de parier, au moyen du solliciteur? R. D'une manière générale seulement. Quant aux solliciteurs de paris, tous ceux qui ont une expérience suffisante en affaires de courses et en solliciteurs de paris ont assez d'expérience pour faire leur propre livre, ils peuvent le préparer le soir ou s'ils le font le jour précédent, ils devront se procurer la formule.

Q. Tout ce que je me proposais d'établir, et la question a été posée ici l'autre jour, si l'agent de paris était supprimé sur les champs de courses, cela ne serait pas un empêchement pour le solliciteur de paris de préparer ses livres? R. C'est justement le point que j'ai essayé à établir ici, à savoir que tous ceux qui sont suffisamment renseignés en affaires de courses, pour préparer un livre de paris peuvent préparer leur propre livre, ils peuvent préparer leurs renseignements sans le secours des agents de paris ou de ceux qui généralement font les livres.

Q. Alors, si je vous comprends bien, même si les agents de paris étaient supprimés sur les champs de courses, le solliciteur de paris pourrait encore activer son industrie? R. Sans aucun doute.

Par M. Raney:

Q. Dites-vous qu'il pourrait faire les cotes lui-même? R. Il pourrait les faire lui-même.

Par M. McColl:

Q. Ce qui serait encore pire qu'aujourd'hui? R. De beaucoup d'après moi, à cause de la classe de gens qui sollicitent les paris.

Q. Ses clients seraient absolument à sa merci? R. Oui. Dans l'état actuel des choses, je veux dire que les agents de paris,—un grand nombre de gens pensent que tous les agents de paris sont malhonnêtes. Il n'en est pas ainsi, les agents de paris malhonnêtes sont la minorité d'après moi, mais comme vous le dites, le client serait entièrement à la merci du solliciteur de paris. Bien, dans l'état actuel des choses, vous pouvez considérer comme admis que sur les champs de courses bien dirigés, tout se fait honnêtement, ouvertement, sans fraude, le meilleur cheval figure comme celui qui doit gagner la course, ce que ne ferait pas le solliciteur de paris; il le ferait avec vous, mais avec ses gens sur le champ de courses, il est possible qu'il agisse autrement; en d'autres termes, le solliciteur de paris ne travaille pas seul, il y a de 2 à 5 hommes dans son jeu et ils font leur jeu de solliciteurs, ce qui est une conspiration.

ANNEXE No 6

Q. Maintenant, voyez si cette proposition-ci est correcte: L'agent de paris commence par produire son ardoise, ensuite il dit les cotes? R. C'est cela.

Q. Mais c'est le public qui, réellement fait les cotes? R. Oui, mais le public et la dernière performance du cheval ou des chevaux en décident.

Q. Tels sont les renseignements en possession du public pour le guider dans le choix du cheval sur lequel on doit parier; mais le bookmaker ne fait aucune sollicitation, il ne fait que présenter son ardoise? R. La dernière performance et la condition actuelle des chevaux, voilà la base. Ainsi que vous le savez, de même que toute autre personne qui s'y entend et qui a visité les champs de courses, les chevaux partent sur un pari de 100 contre 1, ils baissent jusqu'à 10 contre 1, et la chose est parfaitement juste et honnête.

Q. C'est à cause de l'influence d'action du public ou des parieurs vis-à-vis l'agent de paris? R. C'est cela.

Q. Dois-je comprendre que vous avez assisté à ces courses et que vous avez observé ce qui s'y passe? R. Oui.

Q. Y a-t-il, d'après votre opinion, quelque manière plus juste ou plus honnête de parier que celle qui se pratique sur un champ de courses bien dirigé? R. Je pense que c'est la manière la plus juste, et ces paris l'emportent de beaucoup sur toute autre manière de jouer ou tout autre jeu de hasard.

Q. C'est cela. Ce témoin est le premier qui partage entièrement mes vues et s'accorde avec mes propres observations. R. Je suppose que vous êtes sur le champ de courses, pariant votre propre argent, vous servant de votre propre jugement et examinant les courses. Je suis opposé aux salles de poules, à la vente de tuyaux, à toute publicité par la malle, aux tuyauteurs et aux racoleurs. Celui qui visite les champs de courses et est témoin des courses, adopte, d'après moi, la forme de jeu la meilleure et la plus légitime.

Q. Et les paris s'y font librement et sans fraude, devant le public? R. Oui.

Q. Et il ne s'y fait rien secrètement? R. Pas du tout, et de plus sans sollicitation. Sur un champ de courses bien dirigé, les cotes sont mises devant vous, vous le savez, et la seule sollicitation faite par les bookmakers est d'attirer l'attention que l'ardoise est devant vous, ils disent: "Approchez, messieurs, pariez votre argent," ou quelques mots de ce genre.

Par M. Meredith:

Q. Si je comprends les vues du président sur ce bill, l'on permettra tout pari individuel d'amateur, sur les champs de courses, mais on supprime l'agent de paris licencié. Ayant eu beaucoup à faire avec la découverte du crime, j'aimerais à savoir si, d'après vous, la suppression des agents de paris licenciés au service des clubs de courses en possession d'une charte, mitigera ou augmentera le mal? R. Elle augmentera le mal, d'après moi. Je ne sais pas comment vous distinguerez, j'ignore si le bill dit "pari d'amateur" ou non, mais je ne vois pas comment vous distinguerez cette classe de paris, ou comment vous choisirez vos hommes pour engager des paris avec eux, quand vous voudrez parier. Si cette loi était adoptée, ce qui arriverait probablement, c'est que les deux ou trois premiers jours après l'ouverture du champ de courses, il s'y trouverait probablement un millier d'individus, de différentes conditions, qui s'introduiraient sur le terrain d'une manière ou d'une autre, et aussitôt après leur arrivée, ils auront la facilité de se suggérer les uns aux autres certaines manières de parier, et vous éprouverez beaucoup de difficultés à vous assurer, dans une réunion de dix, douze ou quinze jours, de ce que sont ces gens, et s'ils sont bien tels que vous les supposiez être à leur arrivée; comme conséquence, vous pourriez vous trouver dans les mains d'un honnête homme ou bien, dans d'autres cas, il pourrait y avoir conspiration entre deux ou plusieurs personnes pour s'emparer de votre argent, et

il y aurait ainsi beaucoup plus de facilités de pratiquer la fraude. Les chances de pratiquer la fraude seraient très grandes avec un pareil système de paris, tandis que maintenant il n'y en a que très peu ou pas du tout.

Q. Cette loi diminuera-t-elle ou augmentera-t-elle les difficultés des officiers de la paix pour découvrir les criminels? R. Oh, elle augmentera les difficultés des officiers de police, s'il leur faut distinguer si l'individu est un citoyen ordinaire ou non; ils ne pourront probablement pas en prendre un par cent, à moins de les connaître personnellement. L'officier de police capable de reconnaître un quart de cette classe de gens peu désirables, qui assistent à ces réunions, ferait bien. Il serait très difficile de distinguer le parieur amateur d'avec le parieur de profession; comme question de fait, le parieur de profession se déguisera, et dans ces circonstances, le nombre en sera beaucoup plus grand probablement qu'aujourd'hui à suivre les courses.

Q. On a fait ici une certaine preuve pour établir qu'il s'est commis certains crimes, dont la cause serait due aux paris faits sur les champs de courses. Voulez-vous dire ce que vous a appris votre expérience personnelle à ce sujet? Je veux parler des paris sur les champs de courses; faites appel à votre mémoire. R. Je n'ai aucune expérience personnelle, ne m'appuyant pas sur les rapports des journaux dont le public s'inspire pour faire cet avancé. Avec une expérience de plus de vingt ans, je ne connais pas personnellement un seul cas où l'on a examiné à fond la question de savoir, s'il n'y avait pas réellement une ou plusieurs autres causes, tandis que je connais probablement 100 cas où les journaux faisaient comprendre au public que l'accusé en jetait le blâme sur les courses, car les journaux aiment à donner cette explication, ce qui est très facile. J'ai connu un bon nombre de cas où l'on donnait cette excuse, mais je n'ai pas connu un seul cas où l'on pouvait attribuer la cause aux paris sur les champs de courses; au contraire, on pouvait faire remonter la cause à toute autre raison. Naturellement, le cas où l'on intercepte les communications télégraphiques est tout à fait différent.

Q. Ce que vous voulez dire, c'est que parfois un homme qui a été arrêté pourra dire que sa ruine est due aux paris faits sur les champs de courses, alors qu'un examen approfondi de la question fera remonter le trouble à quelque cause antérieure? R. Je dois dire que je n'ai jamais eu l'occasion d'aller sur un champ de courses, m'adresser à un agent de paris faisant affaires sur un champ de courses, pour avoir des renseignements sur l'argent qui y avait été parié, ou pour lui demander de remettre l'argent qu'on avait parié avec lui. Je ne peux pas dire la même chose des chambres de poule ou des solliciteurs de paris, parce qu'il m'a été donné de le faire.

Q. Je ne sais pas si je me suis exprimé clairement. Je vous demandais si dans tous les cas où l'on attribuait sa chute ou ses embarras aux paris sur les champs de courses, vous n'avez pas découvert, après une enquête minutieuse, quelque autre raison, mais il leur est facile de donner cette excuse? R. Il est plus facile de donner cette excuse. Je ne connais aucun cas d'un homme, arrêté par moi, qui a perdu son argent aux courses, mais je connais un grand nombre de ces cas où les victimes prétendent que leur chute est due aux paris fait sur les champs de courses.

Q. Maintenant, quelques-uns se sont plaints que des gens, qui font métier d'assister aux courses, sont venus dans certaines villes où les courses se trouvaient prolongées, et pour cette raison. D'après vous, la suppression des agents de paris à la cote sur les champs de courses, si on y tient des courses, aura-t-elle l'effet d'empêcher quelques-unes de ces personnes non désirables de s'y rendre? R. Non, au contraire, j'oserais dire que, d'après moi, cette suppression fera venir un plus grand nombre de la classe non désirable, ces gens s'y réuniront dans le but de solliciter et racoler des paris sur la rue et à l'hôtel, et de frauder le public. Lorsqu'une certaine partie du public saura qu'il est défendu d'aller sur le

ANNEXE No 6

champ de courses et de parier avec les agents de paris à la cote, alors on pariera avec l'homme qui viendra avec le handbook, en disant qu'il représente Francis Jones, par exemple, la plus grande maison d'affaires de New-York, c'est ce qui arrivera, et j'oserais dire qu'un plus grand nombre de cette classe viendront aux courses avec des lettres de recommandation forgées ou irrégulières, prétendant représenter des maisons bien connues, et c'est ainsi qu'on mettra la main sur l'argent du public.

Q. Maintenant, une question ou deux, pour terminer. Aujourd'hui, si vous voulez parier avec l'agent de paris licencié sur le champ de courses, vous devez déposer votre argent, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Il vous faut déposer votre argent? R. Oui.

Q. Maintenant, si l'on supprime l'agent de paris à la cote, et si on tolère le pari amateur individuel, cette méthode tendra-t-elle à augmenter ou à diminuer le pari à crédit? R. Elle l'augmentera, ce qui sera très dangereux, à mon avis.

Q. Pour vous, comme pour nous tous, je suppose, si vous aviez à déboursier immédiatement, vous y regarderiez de plus près que si vous preniez une gageure à crédit? R. C'est là-dessus que je base mon jugement, en disant que cette méthode nouvelle augmentera ce genre de paris, ce qui aurait des résultats désastreux.

Q. Le pari amateur individuel augmentera-t-il la sollicitation des paris, si on le compare à la méthode actuelle de l'agent de paris à la cote, qui ne fait que présenter son ardoise pour inciter à parier? R. Je pense qu'il augmentera la sollicitation. Cette méthode ouvrira les portes aux racoleurs et aux parieurs de profession, qui s'introduiront au milieu de la foule, et travailleront avec leurs compères, qui feront des suggestions aux individus pour faire des paris. Cela est défendu aujourd'hui sur tous les champs de courses.

Par M. Blain:

Q. Allez-vous jusqu'à dire que, dans votre expérience, vous n'avez jamais connu d'homme dont la ruine avait pour cause le pari sur le champ de courses? R. Oui, j'ai dit cela. Je ne connais pas de cas où le pari sur un champ de courses ait été le commencement de la ruine d'aucune personne. J'ai dit que j'ai connu des gens qui affirmaient cela, et en le disant, on avait probablement un but, sachant bien qu'on ne pouvait pas connaître le chiffre exact de la perte d'argent, au moyen des agents de paris à la cote, mais, sans le moindre doute, la cause réelle de la ruine pouvait être retracée à toute autre cause.

Par M. Sinclair:

Q. Pourquoi dites-vous qu'on pourrait faire un tel avancé, s'il n'en était pas ainsi? R. Je peux ajouter que celui qui fait un tel aveu est généralement un voleur de naissance, ou un dégénéré de quelque nature, qui se livrerait à tout autre genre de mal, s'il ne s'était déjà adonné à celui-là; il jouerait sur les stocks, se ferait coulissier ou se livrerait à toute sorte de jeu ou de gageure de hasard.

Q. Je vous ferai cette question, vous avez dit que l'adoption de cette loi, et la suppression des agents de paris à la cote, ouvriront les portes au solliciteur de pari et au parieur privé? R. Oui.

Q. Est-ce que les portes ne sont pas déjà ouvertes? R. Je vous demande pardon.

Q. N'est-il pas libre aujourd'hui de pousser activement son commerce? R. Non, nous les poursuivons partout où nous les trouvons, cette pratique est illégale; d'ailleurs, d'après les règlements de l'association qui régissent ces pistes, il leur est impossible de se livrer à leur métier sur la piste, ils sont, en réa-

lité, éloignés de la piste, comme question de fait. Il serait très difficile de se rendre maître de la classe de gens qui veulent parier, et de distinguer le solliciteur de paris d'avec le parieur amateur, s'il n'est pas possible pour le parieur de s'adresser à l'agent de paris à la cote et de placer son argent dans ses mains, s'il tient à parier, il devra trouver quelqu'un qui voudra parier avec lui, et il tombera probablement dans les mains du solliciteur de paris ou du parieur de profession.

Q. Je suis d'accord avec vous que cela s'applique aux solliciteurs de paris, mais non à celui qui se rend sur le champ de courses pour trouver quelque personne avec laquelle il peut parier, il est dans la même position après l'adoption de ce bill qu'aujourd'hui? R. Mais il est affecté par ce bill, en ce sens que les portes sont ouvertes au parieur de profession, qui s'y trouve déguisé comme individu privé, attendant et cherchant celui qu'il aura la chance de ruiner, parce que vous n'avez pas l'occasion de vous adresser à l'agent de paris à la cote et de lui confier votre pari; conséquemment, si vous voulez parier, il vous faudra chercher à en trouver l'occasion.

Par M. McColl:

Q. En d'autres termes, ce qui se fait maintenant en public pour les paris à la cote sur le tableau se ferait secrètement et d'une manière clandestine par des hommes sur lesquels il n'y a aucun contrôle? R. C'est cela, si je veux aller sur une piste de courses et si j'aime un cheval en faveur duquel je veux parier, je voudrai donner mon pari à l'agent de paris à la cote, mais si je ne peux pas le lui donner, je chercherai probablement ailleurs.

Q. Cela est évident, je comprends ce que vous voulez dire, l'agent de paris à la cote est responsable et ses clients le savent, mais si ce bill est adopté, ils n'auront plus cette protection, ils devront parier avec celui qu'ils pourront trouver? R. Ils n'auront aucune autre occasion, l'agent de paris à la cote, dans l'état actuel des choses, est responsable.

Par M. Blain:

Q. Y a-t-il une forte proportion des parieurs, qui examinent les chevaux eux-mêmes, et exercent leur propre jugement? R. 60 pour cent des parieurs, d'après moi, examinent un ou plusieurs chevaux, et font leur choix; avant la sortie des chevaux pour le dernier exercice, ils visitent l'enclos, examinent les chevaux, quelques-uns visitent les écuries, excepté quand il fait mauvais.

Q. Quelle est la proportion des gens qui assistent aux courses et qui font des paris? R. Je ne crois pas être compétent pour répondre à cette question, mais je pense qu'il y en a un grand nombre. Je ne me sens pas compétent pour répondre à cette question.

Par M. Moss:

Q. Est-ce que vous agissez pour quelqu'une des pistes de courses en Canada? R. Autrefois, je faisais la police de la piste Bellair, l'ancienne association, il y a 8 ou 9 ans.

Q. Depuis quelques années, vous n'avez pas été au service des pistes de courses du Canada? R. Non, et ce fut uniquement à cause de mes rapports personnels avec un monsieur de Montréal.

Q. Maintenant on a dit ici, je ne sais pas exactement de quels termes on s'est servi, mais en voici, je crois, la substance: un certain nombre de messieurs ayant des rapports avec l'administration de la loi criminelle, ont dit qu'il est impossible de mettre en opération aucune loi criminelle, à moins d'avoir l'appui d'une grande partie de l'opinion publique, on croit qu'à moins d'avoir la majorité du

ANNEXE No 6

public, persuadée que l'acte défendu est moralement mauvais, il est impossible de la mettre en opération, est-ce là votre opinion? R. J'aimerais à vous entendre répéter la question.

Q. On a dit en substance qu'il est impossible de mettre en opération une loi criminelle, avec succès, à moins d'avoir l'appui du sentiment public et son assentiment pour la mettre en opération? Partagez-vous cette opinion? R. Non, je ne pense pas que c'est une chose impossible.

Q. Est-il difficile de la mettre en opération? R. Bien, je ne pense pas que c'est une chose difficile, en me plaçant à un point de vue professionnel, de mettre une loi en opération, si vous avez la mission de le faire avec des officiers compétents.

Q. Ce que je veux dire, c'est qu'à moins d'avoir le sentiment public, avec vous, vous pouvez poursuivre des individus, mais la faute ne pourra-t-elle pas se reproduire sous une autre forme? R. Oh oui, c'est vrai, l'offense pourra se reproduire, sous une autre forme, mais il ne devrait pas être difficile de mettre en opération toute loi claire et bien définie.

Q. Mais le mal, s'il y en a, peut se reproduire sous une autre forme? R. Oh, oui, si l'on veut avoir des courses, je ne vois pas de meilleure manière de les contrôler que celle d'aujourd'hui, avec la loi qu'on a et sous les auspices des différentes associations, avec des officiers de plusieurs années d'expérience, de plus nos hommes de courses en Canada, ceux des officiers de l'association que je connais, sont des gentilshommes qui, à n'en pas douter, ont à cœur l'intérêt public, j'en suis persuadé.

Q. Pour en revenir maintenant aux solliciteurs de paris. La plupart de leurs opérations reposent sur les pistes de course en pays étrangers, n'est-ce pas? C'est la gageure de l'absent? R. Oui.

Par M. Raney:

Q. Est-ce que je pourrais vous demander si vos visites sur les pistes de courses avaient pour but d'assister aux courses comme sport ou de faire des paris? R. Bien, j'ai visité la piste de courses bien des fois, sans faire de paris, et j'y suis allé assez souvent et j'y ai fait des paris.

Q. Maintenant, je désire appeler votre attention sur une opinion que j'ai devant moi. Vous connaissez M. T. B. Macaulay, directeur-gérant de la Sun Life Insurance Company of Canada? R. Je le connais très bien.

Q. J'ai reçu cette manière de voir, sous la signature de M. Macaulay:—

J'oserais dire que, quelque capable qu'un jeune homme pourrait être, s'il nous était connu qu'il a l'habitude de parier avec les agents de paris, sur la piste des courses, nous ne pourrions en aucune manière favoriser sa promotion à une position de confiance dans notre bureau. Cette habitude seule suffirait à l'éloigner de toute position comportant le soin de fonds ou de valeurs. Vous pouvez faire de cette lettre l'usage que vous voudrez.

Je désire vous demander si, d'après votre expérience, cette attitude de M. Macaulay est bien celle des institutions financières.

M. MEREDITH.—Je ne veux pas faire d'objections frivoles, mais tout d'abord mon ami n'a pas prouvé qu'il a reçu cette lettre, c'est la première fois que nous avons entendu parler de cette lettre, et en second lieu je ne sais pas que M. Carrington puisse parler de toute autre institution que de la sienne.

Le PRESIDENT.—M. Carrington pourrait être juge de cette affaire? R. Voulez-vous répéter votre question?

Par M. Monk:

Q. A qui cette lettre a-t-elle été adressée?

M. RANEY.—A M. Miller, président du comité.

.. Par M. Raney:

Q. Vous comprenez ce que je vous ai lu? R. Oui.

Q. Dans votre opinion, est-ce que cette attitude de la compagnie de M. Macaulay caractérise les corporations financières en général? R. Non.

Q. Mais, est-ce l'attitude ordinaire des corporations financières? R. C'est l'attitude de certaines corporations financières; cela dépend de ceux qui sont à la tête de la corporation, je peux dire que dans certaines corporations il existe une tendance à une direction de puritains, mais dans d'autres, c'est entièrement différent.

Q. De sorte que si le chef des corporations financières est Puritain, je pense que vous voulez dire cela—

M. Meredith s'objecte à cette question.

Le PRESIDENT.—Vous ne devez pas vous interposer auprès de M. Raney, comme vous l'avez fait, M. Meredith.

M. MEREDITH.—Je pense que M. Raney se trompe, en introduisant des affaires de religion ici, ou en référant à une église en particulier, c'est la raison de mon objection. R. Je comprends la question, je pense, et je crois qu'il n'est pas convenable de poser cette question, ou de me demander d'entrer dans des détails plus complets, par rapport spécialement aux messieurs dont j'ai parlé ici, ce matin; ces messieurs sont nos clients, d'une manière professionnelle.

Par M. Raney:

Q. Vous êtes détective privé et cela depuis un grand nombre d'années? R. Oui.

Q. Votre occupation est de recueillir des preuves, d'aller en cour et de rendre témoignage? R. Oui.

Q. Vous êtes expert dans cette ligne? R. Non, je ne suis pas un expert.

Q. Je crois savoir que vous êtes le plus grand expert en Canada dans cette ligne? R. Je suis détective expert, mais non en fait de témoignage.

Q. Serez-vous assez bon d'expliquer ce que vous voulez dire par votre réponse? Si le chef d'une corporation financière est Puritain, son attitude sera telle que M. Macaulay l'a expliquée, mais s'il est homme de piste de courses, son attitude sera votre propre attitude, comme vous nous l'avez dit? R. Je dirai que les chefs d'institutions financières qui écriraient une lettre de ce genre sont la minorité, et de beaucoup.

Q. C'est votre opinion. Vous employez un grand nombre d'hommes? R. Nous avons un grand nombre d'hommes dans le service.

Q. Et vous recherchez des hommes de confiance? R. Oui.

Q. Et si vous saviez que l'un de vos hommes a l'habitude de jouer et de parier aux courses, est-ce que cela diminuerait votre confiance en lui? R. Aucunement.

Q. Je suis heureux d'avoir votre réponse. Vous nous avez dit, il y a un instant, que l'effet de prohiber les paris à la cote serait de démoraliser encore plus les pistes de courses; est-ce bien cela ce que vous avez dit? R. C'est mon opinion, et la prohibition du pari à la cote et la légalisation du pari individuel, ainsi qu'il est pourvu par le bill, que je n'ai jamais lu, c'est ainsi que vous appelez le pari d'amateur.

ANNEXE No 6

Q. Je parle de la prohibition du pari à la cote, je ne parle pas du pari d'amateur. Je vous ferai part d'une lettre du secrétaire de l'Agriculture de la province de la Nouvelle-Ecosse sur ce point; je désire savoir si vous vous accordez tous deux sur la question, ou si vous différez d'opinion. M. Cumming, secrétaire de l'Agriculture de la province de la Nouvelle-Ecosse, dit:—

Aujourd'hui, l'association de la spéculation et du jeu avec les courses de chevaux que nous croyons l'un des meilleurs sports, est la cause que ce genre de sport est au banc de l'opinion publique, et les éleveurs de chevaux qui s'occupent de cette question à un point de vue élevé, reconnaissent qu'il leur sera très avantageux, s'ils pouvaient intéresser à leur industrie une meilleure classe de citoyens, qui, aujourd'hui sont empêchés d'assister aux courses de chevaux, et de s'intéresser à l'industrie des chevaux, à cause du discrédit social qui s'attache au sport.

De plus, j'ai une lettre de M. G. C. Creelman, Président du Collège Agricole de Guelph, dans laquelle il dit:—

En réponse à votre lettre du 10 janvier, dans laquelle vous avez inclus copie d'une lettre de M. Cumming, du Collège d'Agriculture de Truro, *re* pari et spéculation sur les pistes de courses, je dois dire que mes vues coïncident exactement avec celles de M. Cumming. Les cultivateurs, cependant, sont très peu intéressés dans ce bill, sauf pour ce qui regarde la moralité de notre peuple en général. Les cultivateurs, règle générale, n'assistent pas aux réunions de courses; conséquemment, ils ne font pas de paris ni de jeux de hasard.

Maintenant, je vous demanderai si vous différez d'opinion avec ces deux directeurs de collège agricole de ce pays? R. Oui, à raison de ma connaissance des pistes de courses de Toronto et de Montréal, et du fait que j'ai visité personnellement ces pistes de courses très souvent, que j'en connais un grand nombre de gens en Canada et des plus estimables, qui ont coutume d'y assister, de plus, que je suis natif de l'Etat de Kentucky, que j'y suis retourné deux fois, depuis que la loi Hughes a été adoptée, et je sais que les éleveurs de chevaux de cet endroit considèrent cette loi comme une malédiction pour l'avenir d'un élevage avantageux de chevaux.

Q. Permettez-moi de vous faire part d'une opinion exprimée devant le Comité du Sénat des Etats-Unis, sur le sujet; c'est le témoignage de M. Bro-laski. R. Je le connais depuis 25 ans.

Q. Ce monsieur se représente franchement devant le comité comme un joueur spéculateur, un parieur à la cote sur les pistes de courses et un solliciteur de paris. Je cite maintenant son témoignage, page 211:—

Maintenant, depuis que les joueurs ont été exclus de St-Louis, les gens se sont éloignés du jeu de courses, et à l'exception du solliciteur de paris et des résultats fournis par la Formule des Courses de Chicago, il n'y a pas de salle de poule à St-Louis. Conséquemment, les gens n'ont qu'un moyen d'apprendre le résultat des courses, c'est par la Formule des Courses de Chicago, qui est le journal officiel. Ils ne peuvent l'avoir que le lendemain des courses. Ainsi que je le dis, les gens de St-Louis se sont retirés du jeu. Si vous laissez développer l'habitude du jeu, il en est comme de l'habitude de boire, elle se développera de plus en plus.

R. Ce n'est pas vrai, absolument. J'ai connu, d'après ma connaissance personnelle de la cité de St-Louis, Toronto, Montréal et autres places, la manière dont on a originé le pari à la cote—

Q. Je veux vous questionner sur ce sujet? R. Laissez-moi finir. Pour ce qui concerne l'origine du métier du solliciteur de paris, un homme peut venir

aujourd'hui, parier avec vous ou avec tout autre personne à l'occasion d'une course, qui aura lieu dans une semaine d'aujourd'hui sur la Forme, c'est-à-dire que si cette forme a été imprimée, il peut parier avec vous, et le jour après la course qui serait jeudi, le télégraphe rapporterait les cotes et le pari sera payé d'après ces cotes.

Q. Nous savons tous cela? R. Cela s'applique aussi à St-Louis, et ce n'est pas vrai.

Q. Connaissez-vous l'Inter-State News Company? R. Non.

Q. Permettez-moi de vous faire cette question, prenez Toronto, comme exemple, les courses Woodbine se font là pendant 13 jours le printemps et 7 jours l'automne, et il n'y a pas de salle de poule à Toronto, il n'y en a pas eu depuis des années entre les courses, sans doute il s'est toujours fait des paris à Toronto, avant et après la mise en opération de la loi Hughes, sur les courses de chevaux en pays étrangers? R. Oh, non.

Q. Non, sans doute, les livres de solliciteurs de paris existaient, ainsi que l'industrie des solliciteurs de paris, longtemps avant la loi Hughes? R. Je crois que cette industrie, autant que je me souviens, existe depuis environ 15 ans, et il y a eu des lois défendant le pari depuis le temps que je lis un journal, autant que je peux me souvenir.

Q. L'industrie de solliciteur de paris prend simplement la place de la salle de poule et en tient lieu, dans le temps où il n'y a pas de courses à Toronto. S'il y avait une salle de poule, il n'y aurait pas de solliciteur de paris? R. Vous pourriez avoir les deux; de fait on a les deux.

Q. Mais on n'a pas les deux à Toronto, c'est ce que je m'applique à démontrer, et le solliciteur de paris fournit simplement aux joueurs les moyens de jouer durant le temps où il n'y a pas de courses dans cette place, en particulier. Le solliciteur de paris fournit aux gens de Toronto, pour spécifier un exemple, les moyens de jouer sur les courses de chevaux, pendant tout le reste de l'année, sans compter le temps où les courses ont lieu au Woodbine? R. C'est l'un des moyens.

Q. Il n'y a pas d'autres moyens, à votre connaissance? R. Oui, il y a d'autres moyens.

Q. Quels sont-ils? R. Bien, au moyen des malles les bookmakers sollicitent des affaires dans toutes les cités; il n'y a pas de loi qui s'y oppose.

Q. Je ne pense pas que cette affaire est bien sérieuse, n'est-ce pas? R. C'est une affaire très sérieuse.

Q. Je n'en ai jamais entendu parler auparavant? R. Ils se procurent les services d'écrivains professionnels de lettres, qui écrivent ces lettres, qui recueillent leurs sujets, ils publient aussi des annonces dans les journaux; je pense que dans le moment on publie une annonce de ce genre dans l'un des journaux de Montréal.

Q. Nous n'avons pas encore entendu dire qu'il y avait une aristocratie parmi les bookmakers? R. Je ne me suis pas servi de cette expression.

Q. J'ai compris que vous disiez que les bookmakers constituaient une classe par eux-mêmes, tout à fait supérieure aux solliciteurs de paris? R. Certainement, ils le sont.

Q. Ils sont tout à fait supérieurs? R. Je ne connais personne que je classe comme bookmaker; vous devez comprendre que vous devez qualifier un bookmaker de la même manière que tout autre homme de profession. Il y a, dans le monde, 50,000 hommes qui se donnent le nom de détectives privés, mais, après examen, ce chiffre se réduit probablement à 200 ou 300 qui sont experts.

Q. On me dit qu'à Toronto, il y a environ 12 hommes qui font les livres de paris au Woodbine, pendant les courses? R. Des citoyens de Toronto?

ANNEXE No 6

Q. Oui, et on m'a dit qu'entre les réunions de courses un bon nombre de ces hommes s'occupent de livres de paris? R. Je ne le crois pas.

Q. Mais, le savez-vous? R. Je pense qu'en cela vous êtes correct, c'est-à-dire que ces hommes sont employés par les bookmakers, pendant le temps des courses à Toronto; c'est ce qui arrive également à Montréal; nous avons là des hommes qui sont employés par les bookmakers.

Q. Comme solliciteurs? R. Oh, non, pour les aider; ils aident à faire les livres; dans une affaire considérable il y a sept ou huit hommes d'engagés, mais je ne connais pas un seul homme qui agit en qualité de bookmaker, pendant une réunion de courses et qui plus tard agisse comme solliciteur de paris.

Q. Pouvez-vous jurer qu'il n'y en a pas un seul, à Toronto? R. Je ne peux pas jurer qu'il n'y en a pas, mais, à ma connaissance il n'y en a pas.

Q. Combien avez-vous de bookmakers à Montréal? R. A Montréal?

Q. Oui, en connaissez-vous deux? R. J'en ai connu deux, mais il y en a un qui est mort l'autre jour.

Q. C'est ce que l'on m'a dit, de sorte que la profession n'est pas nombreuse à Montréal? R. Mais il y a environ 100 personnes qui travaillent avec les bookmakers près des salles de poule, j'en connais un grand nombre.

Q. Elles peuvent travailler, en même temps, aux livres de paris? R. Certainement.

Q. Voyez-vous quelque chose de mal à travailler aux livres de paris? R. Non, je n'y vois aucun mal si cela se fait sous des auspices convenables.

Q. Voyez-vous quelque chose de mal à diriger une salle de poule, si la direction se fait honnêtement? R. Oui.

Q. Alors, pourquoi? R. Je n'ai jamais connu de salle de poule dirigée convenablement et honnêtement, parce que la salle de poule ne réussit pas sans le racoleur, et à cause des moyens que j'appelle non désirables, adoptés pour y faire venir les clients en premier lieu ou pour transiger avec eux, après les y avoir fait venir. Je ne connais pas de cas, j'ai été dans un très grand nombre de salles de poules, et je n'y suis jamais allé sans être sollicité, mais je n'ai jamais été sollicité sur une piste de courses en Canada.

Q. D'après votre théorie, si cette loi est adoptée, elle sera éludée? R. Je ne sais pas si c'est une théorie; j'exprime l'opinion que, d'après moi, elle sera éludée.

Q. Connaissez-vous quelque loi dans les statuts qui n'est pas éludée? R. Je ne sais pas si toutes les lois ont été éludées; je sais tout simplement que quelques-unes le sont.

Q. Connaissez-vous quelque cas où la ruine d'un homme pouvait être réellement attribuée à la piste des courses, bien que vous disiez connaître des centaines de cas où on l'attribuait à cette cause? R. Oui.

Q. Vous croyez en savoir plus qu'eux, n'est-ce pas? R. Bien, j'ai constaté le contraire.

Q. Avez-vous découvert cela dans le but de témoigner en faveur des pistes de courses? R. Non, je n'ai jamais rendu un témoignage de cette nature auparavant. J'ai retracé ces cas de ruine pour la satisfaction de mes clients ou dans le but de recouvrer leur propriété, ou de découvrir ce qui en était advenu.

Q. Et vous dites que vous avez fait remonter ces cas de ruine à d'autres causes, et que dans certains cas les causes étaient inhérentes à l'individu? R. J'ai dit que je croyais que ces hommes très souvent étaient des dégénérés.

Q. Et par conséquent, s'ils sont tombés sur les pistes de courses, cela n'a été que pur incident pour eux de tomber sur la piste de courses, et qu'ils de-

vaient tomber quand même? R. Ils seraient tombés dans tous les cas de quelque autre manière, s'ils ne s'étaient pas mis à fréquenter les pistes de courses.

Q. Vous pensez que 60 par cent des gens qui font des gageures sur la piste de courses, font ces paris après avoir estimé, au meilleur de leur connaissance, la capacité des différents chevaux? R. Oui.

Par M. Moss:

Q. M. Raney est tout à fait correct en disant que le mot "bookmaking" se trouve dans le statut, mais il n'est pas correct en donnant à entendre que le statut est dirigé contre le bookmaking parce que la clause (d) de l'article 7 du Bill fait un délit "de travailler à vendre des poules ou à solliciter des paris, ou à parier ou à gager." J'ai compris que vous disiez, M. Carrington, qu'il n'était pas praticable, d'après votre opinion, de faire la distinction sur la piste de courses entre le parieur amateur et la personne engagée dans l'industrie ou l'occupation de faire des paris? R. A parler professionnellement ou privéement, je pense qu'il serait impossible de faire cette distinction.

Par M. McColl:

Q. Pour ce qui regarde la distinction entre le bookmaker sur la piste de courses et le bookmaker dans la salle de poule, la grande distinction n'est-elle pas que, sur la piste des courses, les clients sont en grande partie des hommes qui s'y rendent pour le sport, tandis que ceux qui se rendent aux salles de poule n'y vont en réalité que pour jouer? R. Positivement.

Q. Vous êtes certain de cela? R. Oui, il peut y en avoir quelques-uns, un très petit nombre, qui y vont par curiosité; un certain nombre peuvent y aller par curiosité.

Q. Mais, généralement parlant, le client du bookmaker sur la piste de courses est le sport, et le client du bookmaker dans la salle de poule est le joueur? R. Oui, et il en est de même du solliciteur de paris. Que le solliciteur de paris soit responsable dans le cas où le client devient joueur ou non, c'est une autre question, mais les risques sont plus grands, parce que la sollicitation qui vient de celui qui a charge des salles de poule ou du solliciteur de paris, est plus pressante que sur la piste de courses.

Par le Président:

Q. Je pense que la dernière réponse que vous avez donnée à M. Raney, c'est que 60 par cent des personnes qui parient sur la piste des courses, font ces paris après avoir jugé et inspecté les chevaux? R. Non, j'aime à croire qu'il a dit cela—j'ai oublié comment il s'est exprimé là-dessus, mais c'est après avoir formé leur jugement, soit en parlant avec leur amis ou en voyant les chevaux, et la majorité d'entre eux voient les chevaux. Je dis que la majorité d'entre eux voient les chevaux, c'est mon opinion, c'est ma conclusion, vu le nombre des gens que je vois aller à l'enclos, j'y vais moi-même, et je ne suppose pas qu'il y ait des courses, où toute personne qui aime les chevaux, ne se rendrait pas pour les voir. Vous savez la proportion considérable des gens qui aiment à voir un beau cheval, et il y a de beaux chevaux sur la piste des courses.

Q. Vous avez dit à M. Blain que si le temps est beau, tout le monde s'y rend; ne peut-on pas voir les chevaux de la plate-forme? R. Règle générale, on ne peut pas voir l'enclos des chevaux de la plate-forme; s'il fait beau, j'y vais, et s'il ne fait pas beau, je n'y vais pas, mais je ne connais pas de place au monde où il y a un enclos où vous pouvez vous rendre de la grande plate-forme sans passer par un espace découvert.

Q. Vous ne connaissez pas un seul cas, d'après votre longue expérience.

ANNEXE No 6

d'un homme qui a détourné des fonds ou qui s'est ruiné, pour avoir parié avec le bookmaker sur la piste des courses? R. Je n'en ai pas connu un seul.

Q. Vous ne connaissez pas de cas où cela a été réellement la cause? R. Je vous demande pardon, j'ai dit que je ne connaissais pas de cas où cela a été la cause directement.

Q. Vous avez connu au moins 100 cas, où les parties elles-mêmes disaient que c'était la cause de leur ruine? R. J'ai connu et lu plusieurs centaines de cas dans les journaux.

Q. Et alors dans chaque cas de ces centaines de personnes, vous croyez sans doute que les parties elles-mêmes, pour me servir d'un mot clair et anglo-saxon, mentaient et ne disaient pas quelle était réellement la cause de leur ruine? R. Je le pense, parce qu'elles ne donnent qu'une seule cause quand il y en a probablement 20 ou 30, si elles voulaient vous donner la cause réelle; elles disent: "Je mettais de l'argent sur les chevaux," non pas sur la piste des courses, mais sur les chevaux. Elles savent qu'il est difficile de retracer la chose, mais si elles disaient que c'était au moyen d'un coulissier ou dans une salle de poule, ou dans quelque chambre de jeu où se pratiquent les jeux de hasard, nous pourrions aller nous renseigner auprès de celui qui tient l'établissement, nous pourrions savoir la vérité, mais elles savent cela, de sorte qu'elles se contentent de dire: "J'ai parié mon argent sur les chevaux."

Q. De sorte que vous dites que ces centaines de gens ont menti de fait, en ne déclarant pas la cause de leur ruine? R. Oui, généraleemnt, ainsi que je vous l'ai expliqué.

Q. En ce cas, quel serait le motif de cet homme de faire une fausse déclaration, à ce sujet? R. S'il disait qu'il a perdu son argent dans une maison de jeu, celui dont il se plaint, pourrait aller aux renseignements dans cette maison de jeu et trouver, au delà de tout doute, quel montant il a perdu, et en ce cas vous sauriez exactement ce qu'il a dépensé de cette manière.

Par M. Raney:

Q. Et ces hommes vous diront la vérité? R. Oui, ainsi que le certifieront tous les officiers de police, parce que si ces maisons sont tolérées, elles sont licenciées dans quelques endroits, et dans d'autres endroits elles sont tolérées pour la même raison que d'autres maisons sont licenciées de temps à autre, vous pouvez en obtenir des renseignements, mais sur la piste des courses, vous ne pouvez pas retracer chaque livre.

Par le Président:

Q. Mais quel espoir ont donc ces centaines de personnes à faire ces fausses déclarations? R. Elles espèrent gagner la sympathie publique.

Par M. Monk:

Q. N'est-ce pas souvent pour gagner la sympathie du magistrat? R. Il n'y a que quelques-uns de ces cas qui viennent réellement devant le magistrat, mais elles espèrent que leur patron ou d'autres personnes, à leur avis, seront influencées par l'opinion publique.

Q. Comment pourra-t-il se gagner la sympathie du magistrat et même du public, cet homme qui viendra dire, "J'ai perdu mon argent à parier sur les chevaux sur la piste des courses" plutôt qu'en disant, "Je l'ai perdu en pariant avec le solliciteur de paris"? R. Bien, il n'est pas question du solliciteur de paris, mais vous légalisez d'autres méthodes de jeu qui ne sont pas mentionnées, et le public les légalise. Nous n'avons pas mentionné le solliciteur de paris. Je ne dis pas que je connais un cas spécial où la ruine a été attribuée au solli-

citeur de paris, mais, à mon avis, ce serait une mauvaise législation d'avoir une loi telle, qu'elle serait interprétée de manière à faire croire que le solliciteur de paris, déguisé ou non, était présent là, tandis qu'il était sur la piste des courses, déguisé en parieur amateur s'il n'y avait personne d'autre avec qui parier.

Par l'hon. M. Stratton:

Q. Alors, d'après votre idée, ce parlement en faisant une loi sur le jeu ou en approuvant le jeu sur la piste des courses, fait naître de la sympathie, si dans l'occasion une personne, qui a perdu son argent sur la piste des courses, se présente devant le magistrat? R. Oui.

Q. Que le magistrat est influencé par le fait que ce parlement en agissant de la sorte a légalisé ce que nous ne devrions pas légaliser, n'est-ce pas?

Par M. Monk:

Q. Ce n'est pas la question que j'ai posée au témoin. Ce que j'ai suggéré, c'est que le fait de perdre son argent à parier sur les chevaux tendrait à donner au parieur non seulement la sympathie du public, mais qu'en comparaisant devant le magistrat, il aurait la sympathie du magistrat, bien loin d'être condamné? R. Il s'en remet à la clémence du magistrat, et doit donner quelques raisons de ses actes. Je ne veux pas dire qu'un magistrat, de son propre jugement, condamnera le parlement d'avoir passé une loi. Si j'étais magistrat, je ne condamnerais pas le parlement ou je ne donnerais pas de décision sur cette affaire, j'essaierais de définir la loi.

Par le Président:

Q. Vous dites, "Si j'étais magistrat," supposons maintenant que vous l'êtes, et qu'un homme soit amené devant vous pour avoir détourné des fonds, de quelle manière se concilierait-il mieux votre sympathie, en disant, "J'ai perdu mon argent à parier sur les chevaux," plutôt qu'en disant, "Je l'ai perdu à parier sur les stocks ou sur les immeubles"? R. Je ne pense pas que cela gagnerait ma sympathie, je lui ferais quelques questions privément ou publiquement, et je découvrirais à quelle cause devrait être attribuée sa perte.

Q. Serait-il probable qu'il se concilierait mieux la sympathie du magistrat en disant qu'il a perdu son argent sur les chevaux, qu'en déclarant de l'avoir perdu dans une spéculation sur les immeubles, quelle est l'alternative qui aura le plus d'influence sur le magistrat? R. Bien, je serais disposé à penser que cela dépendrait du magistrat. Je ne crois pouvoir répondre à cette question.

Par M. Moss:

Q. Il pourrait n'avoir pas perdu d'argent du tout, il pourrait l'avoir mis de côté. R. Tout cela doit être pris en considération.

Par le Président:

Q. Vous dites que dans ces centaines de cas que vous avez connus d'une manière ou d'une autre, vous ne croyez pas que le pari sur les chevaux a été l'unique cause de la perte de ces parieurs. Voulez-vous nous dire que dans un grand nombre de cas, cela a été l'une des causes et non pas dans chaque cas? R. Oh, oui, parce que si un homme est un véritable joueur, c'est l'une des manières où l'occasion se présente.

Q. C'est cela exactement, il y a naturellement l'instinct du joueur et le jeu sur les chevaux est l'un des moyens qu'il prendra pour satisfaire ce désir. R. D'après ce bill, vous légalisez le pari.

ANNEXE No 6

Q. Non, voulez-vous répondre à la question? R. J'y répondrai, si vous voulez la poser de nouveau.

Q. Ma question était tout simplement comme suit: Voulez-vous admettre que dans un grand nombre de ces cas, les paris sur les chevaux ont été l'une des causes de la ruine des parieurs? R. J'expliquerai cela en disant, oui, que c'est l'une des faiblesses de ces gens qui profitaient de l'occasion, mais je continue en disant que si le bill est tel que l'on m'en informe, ils auraient beaucoup plus d'occasions en vertu de ce bill.

Q. Je ne vous ai rien demandé au sujet du bill. Encore une autre question que j'aimerais à vous poser, la voici: Le bookmaker sur la piste des courses lève un tableau, une ardoise ou une carte, où les cotes sont inscrites, n'est-ce pas? R. Il a ordinairement une ardoise, un tableau.

Q. Cela démontre immédiatement au public qu'il est bookmaker? R. Il est obligé de mettre son nom en haut du tableau, et les cotes y sont marquées.

Q. Si ce bill empêchait cet homme de circuler sur la piste des courses en levant son ardoise, son tableau ou toute autre chose, montrant les cotes qu'il offre, il aurait l'apparence d'un individu ordinaire sur la piste des courses, et ce fait ne diminuerait-il pas beaucoup sa chance de faire des paris? R. Oui, avec certaines gens.

Q. N'en serait-il pas ainsi avec tout le monde? R. Bien, ainsi que je l'ai dit au sujet de la piste de courses de New-York, il n'y avait là qu'une poignée de gens, en comparaison de la foule qui visitait la piste autrefois, et par conséquent ses chances étaient moindres, mais tous les gens y faisaient des paris.

Q. En supposant que la foule est aussi considérable, et dans le même espace, ses chances de parier ne seraient-elles pas beaucoup moindres, s'il lui était défendu de lever toute chose propre à indiquer à la foule qu'il est bookmaker? R. Je pense, d'après mon opinion, qu'il y aurait, pour le moins, autant de paris, mais je doute qu'il y aurait autant d'argent à changer de mains, mais on s'organiserait comme on l'a fait à d'autres endroits' on arrangerait quelque truc.

Par M. Moss:

Q. Vous pourriez compléter l'explication que vous aviez commencé à donner à M. Miller, concernant le jeu lorsqu'il vous a demandé si ce jeu était l'une des causes de la ruine du parieur. Vous aviez commencé à donner une explication que M. Miller a interrompue? R. Je commençais à discuter le bill, si on était pour le légaliser—

Q. Je ne veux que vous référiez au bill. Je pense que vous aviez commencé à dire qu'il y avait des centaines d'occasions, de différentes espèces, à se livrer au jeu, pour toute personne, joueur de nature, joueur né? R. Cela en serait une, oui, c'est l'explication que j'avais commencé à donner, c'est-à-dire qu'il y a des centaines d'occasions, pour lui, de s'adonner au jeu, que ce n'en est qu'une et que je ne sais pas si on peut dire que c'est là la cause unique. Vous voyez souvent dans les journaux à l'occasion des embarras d'un homme, qu'ils sont dus à la piste des courses, mais il n'y a aucun moyen de retracer la chose, pas même dans le cas où il n'a pas perdu d'argent sur la piste, il n'y a aucun moyen de vérifier cette excuse.

Par l'hon. M. Stratton:

Q. C'est une excuse populaire? R. S'il y avait sur la piste vingt-cinq ou trente bookmakers, il dirait qu'il a parié de l'argent sur la piste des courses, mais il vous serait impossible de vérifier le fait.

Par M. Moss:

Q. N'est-il pas vrai que dans bien des cas on a connu des hommes, qui prétendaient avoir perdu leur argent en spéculation ou au jeu, de différentes espèces, puis on a découvert plus tard qu'ils ne l'avaient pas perdu, mais qu'ils l'avaient mis de côté et qu'après avoir fait leur temps, ils sortaient et se procuraient cet argent, ensuite? R. Très souvent.

Q. Et la piste des courses fournirait une excuse tout particulièrement utile, en ce qu'il n'y a aucun moyen de s'assurer de la vérité de cette excuse? R. C'est mon explication.

Par le Président:

Q. Pouvez-vous donner des noms à propos de cas semblables? R. Non, je pourrais les nommer, toutefois je préfère taire les noms; je puis jurer que je connais des cas de cette nature, mais je ne veux citer ni noms ni endroits.

Q. Combien en pourriez-vous citer actuellement, sous serment? R. J'en pourrais nommer trois, sans aller plus loin.

Par M. McColl:

Q. Les criminels donnent souvent comme excuse qu'ils ont perdu leur argent aux courses; cette raison n'est-elle point basée sur le fait bien connu que les personnes les mieux vues du pays encouragent les courses et y engagent des paris? Dans l'esprit des coupables, cette excuse équivaut à dire: Je n'ai fait que ce qu'a fait le président de telle ou telle maison de banque; je me suis trompé, mais c'est en suivant l'exemple des gens les plus estimés du pays, qui ne sauraient encourager rien qui fût reprehensible? R. Ce raisonnement est absolument juste. J'ai vu sur les hippodromes les directeurs des sociétés les plus importantes de ce continent, et même des têtes couronnées, confier leur argent aux bookmakers.

Q. Et un criminel amené devant le juge espérerait se disculper en disant: "J'ai perdu cet argent aux courses," et la responsabilité retomberait sur ceux qui ont donné l'exemple? R. J'ai vu des juges tenir des paris aux courses par l'entremise des bookmakers.

Le témoin est congédié.

M. RALPH LAWTON, de Toronto, est appelé et assermenté.

Par M. Raney:

Q. Vous vous appelez Ralph Lawton? R. Oui, monsieur.

M. RANEY.—Je demande pour ce témoin le même privilège que j'ai demandé pour l'inspecteur Duncan lorsqu'il a rendu témoignage, à savoir, que le nom du témoin, pour des raisons faciles à saisir, ne soit point publié dans les journaux, non plus que les noms des personnes dont il parlera, ni le nom de la compagnie qui l'a employé.

Q. Quel âge avez-vous? R. Trente ans.

Q. Où demeurez-vous? R. A Toronto.

Q. Et êtes-vous marié? R. Oui.

Q. Depuis quand êtes-vous marié? R. Depuis cinq ans.

Q. Avez-vous une famille? R. J'ai deux enfants.

Q. Quel âge ont-ils? R. L'un a deux ans, et l'autre six mois.

Q. Vous êtes né en Angleterre? R. Oui.

Q. Combien de temps y a-t-il que vous êtes en ce pays? R. Il y a douze ans.

ANNEXE No 6

Q. Vous avez été, jusqu'au mois de juillet dernier, je pense, employé par la Metropolitan Life Insurance Company? R. Oui.

Q. En qualité de receveur? R. Oui.

Q. Et voudriez-vous me dire si vous avez eu quelque expérience sur les hippodromes? R. Oui, j'ai eu une assez longue expérience sur les champs de courses.

Q. Quand vous avez commencé à fréquenter les hippodromes, aviez-vous un foyer? R. J'avais un très bon chez-moi.

Q. Et vous aviez une femme? R. Oui.

Q. Et vous aviez des meubles? R. Oui.

Q. Etes-vous un buveur? R. Non.

Q. Avez-vous jamais été un buveur? R. Non.

Q. Qu'est-ce qui vous engagea à aller aux courses la première fois? R. Un des agents qui travaillait avec moi m'engagea à y aller pour avoir, disait-il, une journée de plaisir.

Q. Il vous invita à y aller? R. Oui.

Q. A quelle époque? R. Il y a eu un an passé, l'automne dernier.

Q. Etait-ce avant ou après les courses d'automne du Woodbine? R. Avant les courses du Woodbine.

Q. Et vous êtes allé avec votre ami au parc Dufferin; avez-vous gagné de l'argent? R. Oui.

Q. Par l'entremise des bookmakers? R. Oui.

Q. Etait-ce là votre première expérience en fait de courses de chevaux? R. Oui.

Q. Etes-vous allé aux courses du Woodbine le même automne? R. Oui.

Q. Combien de jours avez-vous passé sur le champ de courses? R. Autant que je m'en souviens, j'y passai trois jours.

Q. Y avez-vous fait quelques paris? R. Oui.

Q. Avec quel succès? R. Avec très peu de succès.

Q. Peut-être aurais-je dû vous demander quel était votre salaire lorsque vous avez commencé à fréquenter la piste du parc Dufferin? R. Treize dollars.

Q. Et quelques commissions en sus, je crois? R. Oui.

Q. Quel salaire receviez-vous quand vous fûtes congédié? R. Seize dollars.

Q. Quelques commissions en sus? R. Oui.

Q. Cela formait environ \$20 par semaine, je crois? R. Oui.

Q. Vous êtes donc allé au Woodbine dans l'automne de 1908, et vous avez fait des paris avec assez peu de succès? R. Oui.

Q. Qu'arriva-t-il ensuite? R. La semaine suivante, nous allâmes à Hamilton.

Q. Avec le même ami? R. Non, il n'y vint pas.

Q. Avec un autre ami? R. Oui.

Q. Avez-vous parié à Hamilton? R. Oui.

Q. Avec quel succès? R. Mince.

Q. Vous perdiez encore? R. Oui.

Q. Après cela, avez-vous continué à parier sur les chevaux? R. Non, cela mit fin aux courses.

Q. Cela y mit fin temporairement? R. Oui, temporairement.

Q. Etes-vous allé de nouveau sur la piste Dufferin? R. J'y retournai en-

viron un mois plus tard quand les courses sur la glace eurent lieu sur la piste Dufferin.

Q. Vous y êtes allé encore? R. Oui.

Q. Y avez-vous fait des paris? R. Oui.

Q. Et lorsque revint le printemps, c'est-à-dire le printemps dernier, êtes-vous allé aux courses du Woodbine? R. Oui.

Q. Y avez-vous encore parié? R. Oui.

Q. Pendant combien de jours vous avez suivi ces courses de printemps? R. J'y passai toute la semaine.

Q. Quel y fut le résultat de vos paris? R. Je crois que les gains et les pertes se balancèrent à peu près.

Q. Qu'arriva-t-il alors? R. De là, nous allâmes à Hamilton.

Q. Si je suis bien informé, pendant les courses de Hamilton, il y a plusieurs trains spéciaux qui font le service entre Toronto et cette ville? R. Il y en a tous les jours.

Q. Et les trains se rendent directement jusqu'à l'hippodrome? R. Oui.

Q. Y a-t-il à bord de ces trains un grand nombre de personnes de Toronto, appartenant à la classe ouvrière ou salariée? R. Ils forment une assez grande majorité.

Q. Vous dites que la majorité d'entre eux appartiennent à cette classe? R. Oui.

Q. En tous cas, vous êtes allé à Hamilton; vous y suivîtes les chevaux le printemps dernier. Combien de jours êtes-vous resté à Hamilton? R. La première semaine, quatre jours environ, et la seconde cinq jours.

Q. Vous vous y étiez presque tous les jours? R. Oui.

Q. Y avez-vous fait des paris? R. Oui.

Q. Quel en fut le résultat? R. Très peu satisfaisant.

Q. Avez-vous perdu? R. Oui.

Q. Engagiez-vous toujours vos paris par l'entremise des bookmakers? R. Oui.

Q. Toujours par l'entremise des bookmakers sur l'hippodrome? R. Oui, sur le champ de courses.

Q. Qu'arriva-t-il après Hamilton? R. Nous nous rendîmes à Fort Erié.

Q. Vous suivîtes encore les chevaux à Fort Erié? R. Oui.

Combien de jours êtes-vous allé à Fort-Erié? R. Environ quatre jours par semaine; je ne puis me le rappeler exactement; les courses durèrent six semaines, et j'y allai aussi souvent que je pus.

Q. Combien de jours en tout? R. Douze jours.

Q. Vous alliez à Fort Erié et reveniez le même jour à Toronto? R. Oui.

Q. Quel fut le résultat net pour cette année? R. Ce fut pour moi une perte nette de \$300.

Q. Tout cet argent vous appartenait-il? R. Non, monsieur, il n'était pas tout à moi.

Q. A qui était-il? R. Une partie appartenait à la metropolitan Life Insurance Company.

Q. Et les directeurs vous firent comparaître devant eux, je crois? R. Oui.

Q. Et ils vous demandèrent ce que vous aviez fait de cet argent? R. Oui.

Q. Vous le leur avez dit? R. Oui.

Q. Et ils vous congédièrent, je crois, en vous disant qu'ils ne pouvaient garder à leur emploi quelqu'un qui pariait aux courses? R. Oui, c'est une de leurs règles les plus strictes.

ANNEXE No 6

Q. Qu'arriva-t-il ensuite? Vous-a-ton poursuivi? R. Oui.

Q. On vous poursuivit en cour de police, j'en tends, pour avoir employé l'argent de la compagnie? R. Non.

Q. Qu'avez-vous fait? R. J'ai conclu un arrangement avec la compagnie.

Q. Comment? R. J'ai promis de rendre l'argent.

Q. L'avez-vous rendu? R. Oui, presque entièrement.

Q. Comment vous l'êtes-vous procuré? R. En hypothéquant mes meubles.

Q. Est-ce que cela mit fin à vos paris? R. Non, monsieur.

Q. Où avez-vous parié après cela? R. Au parc Dufferin.

Q. Vous pariez encore par l'entremise des bookmakers? R. Très peu.

Q. Pourquoi pariez-vous très peu? R. Parce que mes fonds étaient épuisés.

Q. Étaient-ils complètement épuisés? R. Oui.

Q. Receviez-vous quelques petites sommes d'argent? R. Je recevais quelque argent de détenteurs de polices pour lesquels j'avais payé des primes, mais cela ne formait pas une bien grosse somme.

Q. Mais quand vous avez eu cet argnet, qu'en avez-vous fait? R. J'allai au parc Dufferin.

Q. Comment vivait votre femme? R. Pas trop bien.

Q. Et vos enfants? R. Ils n'étaient pas mieux que leur mère.

Q. Pendant tout ce temps-là, pouviez-vous donner de l'argent à votre femme? R. Non, monsieur.

Q. Qu'arriva-t-il? Vous viviez chez vous et vous aviez des meubles; disiez-vous alors à votre femme ce que vous faisiez? R. Quand les meubles furent hypothéqués, elle le sut, naturellement.

Q. Mais le savait-elle avant cela? R. Elle l'apprit une fois, et alors elle me pardonna.

Q. Naturellement elle essaya de vous y faire renoncer? R. Elle l'essaya, elle fit tout ce qu'elle put.

Y. Y renoncâtes-vous? R. Non.

Q. Que devinrent vos meubles? R. Mon beau-père les prit en garantie de l'argent qu'il m'avait avancé.

Q. Que fîtes-vous, sans meubles? R. Il en restait un certain nombre.

Q. Qu'en fîtes-vous? R. Je louai deux chambres.

Q. Fréquentiez-vous les hippodromes? R. Après avoir loué deux chambres?

Q. Oui. Qu'arriva-t-il? Si je suis bien informé, votre femme vous fit arrêter pour refus de pourvoir à ses besoins? R. Oui.

Q. Que se passa-t-il? R. Je fus renvoyé sur sentence suspendue.

Q. Pourquoi? R. Sur ma promesse de ne plus fréquenter les champs de courses.

Q. Ce fut grâce à l'intervention de votre femme et sur son désir de ne pas vous poursuivre, n'est-ce pas? R. Oui.

L'hon. M. STRATTON.—Je pense que cela arrive dans n'importe quelle ligne d'affaires et que la place importe peu.

M. RANEY.—Sans doute, mais je désirais faire entrer ce cas particulier au dossier, vu que le dernier témoin dit qu'il ne connaît pas de cas où l'on champs de courses.

Par M. Raney:

Q. Etes-vous allé depuis sur les champs de courses? R. Non.

Q. Maintenant, parlez-moi d'autres jeunes gens de votre classe; en connaissez-vous dans la même situation que vous, des gens qui, recevant de modiques salaires, font comme vous et engagent des paris sur les champs de courses? R. Oui, j'en connais plusieurs.

Q. Vous rappelez-vous le cas d'un aide-maçon? R. Oui.

Q. Parlez-moi de cet homme; savez-vous son nom? R. Je ne vois pas pourquoi je serais tenu d'en parler; si les journaux publient—il s'appelle Summers.

Par M. Meredith:

Q. Quel est son prénom? R. Georges.

Par M. Raney:

Q. Que savez-vous de lui? R. Le travail lui manqua, et la première chose qu'il fit après avoir recommencé à travailler, fut de fréquenter les courses où je le rencontrai.

Q. La première chose qu'il fit fut d'aller aux courses? R. Après avoir reçu sa première paie.

Q. Où l'avez-vous vu? R. Au Woodbine.

Q. Y engageait-il des paris? R. Oui.

Q. Savez-vous s'il devait de l'argent à cette époque? R. Il m'en devait à moi-même.

Q. Comment vous devait-il de l'argent? R. Pour des primes que j'avais payées en son nom.

Q. Que savez-vous des commis de votre compagnie? En connaissez-vous qui firent comme vous? R. J'en connais deux.

Q. Savez-vous le montant de leurs pertes? R. Les pertes de l'un d'eux s'élevaient à bien plus de \$100 l'été dernier.

Q. Et l'autre? R. Je ne saurais dire combien il avait perdu, mais il vient à peine de sortir de la même position à peu près où je me trouvais moi-même.

Q. A-t-il abandonné le jeu? R. Oui, il l'a abandonné.

Q. Outre ceux dont vous avez parlé, connaissez-vous personnellement des ouvriers qui aient fréquenté les hippodromes, parié et perdu leur argent, des gens gagnant de dix à douze dollars par semaine? R. Oui.

Q. Des gens qui ont fréquenté les courses du Woodbine? R. Du Woodbine et Hamilton.

Q. Vous rappelez-vous le cas d'un homme dont l'occupation était de chauffer les fournaies et de tondre les gazons des gens riches? R. Je me le rappelle très bien.

Q. Donnez-moi les détails de ce cas, voulez-vous? R. Je rencontrai cet homme dans le train—

Q. Savez-vous son nom? R. Non, je ne le sais pas.

Q. Où l'avez-vous rencontré? R. Je le rencontrai sur le train allant à Hamilton. Ses amis et lui dirent qu'ils avaient entre eux \$400 et qu'ils allaient jouer d'après un système; comme tout le monde, alors, je me moquai de leur système, mais ils le suivirent, et quand ils eurent fini, il ne leur restait plus rien.

Q. Ils avaient tout perdu? R. Ils perdirent jusqu'au dernier centin.

Q. Vous rappelez-vous le cas d'un tailleur de la rue Queen? R. Oui, je me rappelle aussi qu'à la fin il ne lui restait plus assez d'argent pour payer ses ouvriers.

ANNEXE No 6

Q. Il n'avait pas de quoi payer ses employés? R. Non.

Q. Savez-vous son nom? R. Non, monsieur.

Q. Savez-vous où se trouve sa boutique? R. Oui, sur la rue Queen.

Q. A quelles courses cela s'est-il passé? R. Aux courses de Dufferin.

Q. Vous êtes-vous jamais livré à d'autres jeux de hasard que les paris aux courses de chevaux? R. Non.

Q. Avez-vous jamais eu de difficulté avec vos patrons dans d'autres circonstances que celle-là? R. Non.

Q. Plusieurs détectives ont déclaré qu'ils ne trouvaient point de mal dans les paris sur les champs de courses? R. Je ne pense pas qu'il y rien de pire au monde.

Q. C'est bien là ce que vous pensez? R. Oui.

Par M. McColl:

Q. Est-ce sur votre conseil que l'aide-maçon dont vous avez parlé, avec qui vous avez eu affaire et qui vous devait de l'argent a fréquenté les champs de courses? R. Non, c'était la première fois que je l'y rencontrais, et jusque là j'avais ignoré qu'il les fréquentât.

Q. Comment en vint-il à les fréquenter? R. Je ne saurais vous le dire.

Q. S'il vous devait alors de l'argent et qu'il le risquât sur le champ de courses, c'était mal agir de sa part? R. Oui.

Par M. Counsell:

Q. M. Raney vous a demandé si vous étiez en position de donner quelque argent à votre femme, et vous lui avez répondu négativement? R. Je n'ai pas compris que M. Raney entendait aucun argent. Je lui en donnais un peu, mais presque rien; il fallait bien qu'elle vécut.

Q. Vous en demandait-elle? R. Naturellement, elle m'en demandait.

Q. Et, ayant de l'argent sur vous, vous ne lui en donniez pas? R. J'avais de l'argent sur moi.

Par M. Raney:

Q. Pouvez-vous dire au comité pourquoi vous en avez agi ainsi pendant des mois? R. Je ne saurais en donner aucune raison, si ce n'est que, comme dans le cas de l'ivrognerie, cette passion s'empara de moi et je n'y pouvais résister; j'essayai de m'y soustraire, mais je ne le pus bien que j'eusse, à Toronto, des amis qui s'efforçaient de m'en détourner.

Q. Et vous dites que votre femme l'essaya? R. Oui.

Q. Et votre père l'essaya aussi? R. Oui.

Q. Mais ils ne réussirent point à vous en détourner? R. Non, monsieur.

Par M. McColl:

Q. Vous en êtes guéri maintenant? R. Oui.

Le témoin est congédié.

M. JOHN J. PENDER est appelé et assermenté.

Par M. Meredith:

Q. Quelle est votre occupation, M. Pender? R. Je suis sous-inspecteur de la Pinkerton's International Detective Agency.

Q. La Pinkerton's International Detective Agency a des bureaux au Ca-

nada et aux Etats-Unis? R. Oui, nous avons vingt et un bureaux dans toute l'étendue du pays.

Q. Vous avez vingt et un bureaux? R. Oui.

Q. Votre bureau ne s'est-il pas fait une spécialité de surveiller les paris sur les champs de courses et de découvrir le crime sous toutes ses formes? R. Nous exerçons une surveillance effective sur tous les hippodromes de première classe de ce continent.

Q. Vous avez un bureau à Montréal? R. Oui.

Q. C'est le bureau-chef au Canada? R. Oui.

Q. Avez-vous eu occasion de visiter personnellement les différents champs de courses du Canada et des Etats-Unis, surtout ceux des Etats-Unis? R. Dans l'exercice de mes fonctions, j'ai visité les principaux hippodromes des Etats-Unis, et j'ai aussi été chargé de la surveillance de l'hippodrome de Blue Bonnets.

Q. Avez-vous eu occasion de visiter les hippodromes de New-York, depuis l'adoption de la loi Hughes? R. Oui, monsieur.

Q. Voulez-vous dire au comité, aussi succinctement que possible quel a été l'effet de la loi Hughes sur l'assistance aux courses, la classe de gens qui les fréquentent, etc. R. Oui, d'après le chiffre des recettes des diverses associations hippiques. On me dit que ces chiffres sont ceux de 1907, antérieurs à l'adoption de la loi Hughes; d'après eux, les recettes sur les champs de courses—

Par M. Raney:

Q. Le témoin dit qu'on lui a dit; pourrait-il spécifier davantage? R. Eh bien! ce sont les chiffres fournis par le contrôleur de l'Etat.

M. RANEY.—M. le président, je ne veux qu'attirer l'attention du comité sur cette sorte de témoignage; que l'on comprenne bien que je ne m'y oppose point.

Le PRESIDENT.—Le comité l'entendra.

Q. Les chiffres du contrôleur montrent que, d'après la taxe payée à l'Etat, les recettes se sont élevées, en 1907, à \$4,000,000; et celle de 1908, la première année—

Par M. Raney:

Q. Quelles recettes? R. Les chiffres que j'ai donnés représentent les recettes d'entrée sur tous les hippodromes de l'Etat de New-York pour l'année 1907. En 1908, la loi Hughes venait d'entrer en vigueur, et les recettes furent de \$1,500,000; mais, l'année dernière, elles tombèrent à \$60,000.

Par M. Meredith:

Q. Que pensez-vous de la classe de gens qui fréquentaient les champs de courses avant l'adoption de la loi Hughes et de celle qui les fréquente depuis? R. Les hippodromes ont toujours été fréquentés par une très bonne classe de gens, mais à présent, nous y voyons une classe bien inférieure.

Q. Et qu'avez-vous à dire des chevaux? R. La classe des chevaux est loin d'être aussi bonne: presque tous les bons chevaux ont été exportés à l'étranger.

Q. Et les primes? R. Les primes sont beaucoup moins élevées.

Q. Quel effet a produit la loi Hughes sur les paris? Voudriez-vous dire au comité ce que vous avez constaté personnellement à ce sujet? R. A mon avis, le montant d'argent engagé dans les paris est, en proportion de la population, tout aussi élevé qu'il l'a jamais été.

ANNEXE No 6

Q. Les paris sur les champs de courses se font-ils comme autrefois, ou de quelque autre manière? R. Ils prennent une nouvelle forme; on a ce que l'on appelle les paris oraux.

Q. Et, à votre avis, cette nouvelle forme de paris est-elle pire ou meilleure que celle qui existait avant la mise en vigueur de la loi Hughes? R. A mon avis, elle est bien pire.

Q. Et quel en a été l'effet, en ce qui concerne les salles de poule, les handbookers, les maisons de jeu, etc.? Cette loi a-t-elle, à votre avis, facilité ou entravé leurs opérations? R. Il en est résulté une augmentation très accentuée dans le nombre des maisons de jeu, spécialement dans la ville de New-York.

Q. Votre agence est-elle employé, dans les différentes ville du Canada, par des corporations et des compagnies importantes? R. Oui.

Q. En est-il de même aux Etats-Unis? Je ne veux point entrer dans les détails particuliers? R. Oui.

Q. Et s'il y avait devant ce comité un projet de loi qui, au moins d'après le président, permît à un amateur de parier privément sur les champs de courses, mais ayant pour effet d'abolir les permis accordés aux bookmakers sur les champs de courses légalement établis, voudriez-vous nous dire quel serait, à votre avis, l'effet d'un tel projet de loi, s'il était adopté? Cette mesure améliorerait-elle ou augmenterait-elle ce que l'on a appelé le mal moral? R. A mon avis, elle l'augmenterait.

Par M. Blain:

Q. Comment cela? R. S'il se trouve vingt bookmakers sur un champ de courses, ils sont confinés dans un endroit d'où ils ne peuvent s'éloigner qu'en se conformant à la loi, et les paris sont ainsi soumis à une surveillance officielle. Or, si l'on prohibe l'industrie des bookmakers, il y en aura cinq pour un, et ils ne seront plus sous surveillance. Actuellement, les mineurs ne sont point admis parmi les parieurs, non plus que les jockeys et leurs aides, ni les femmes; mais, si l'on adopte une loi qui permette ce que vous proposez d'appeler des paris individuels, il y aura des paris sur tout le champ de courses, dans l'enclos aux écuries, sur les gredins et partout ailleurs.

Par M. McColl:

Q. A-t-on constaté cela dans l'Etat de New-York, depuis l'adoption de la loi Hughes? R. Absolument, monsieur.

Par M. Meredith:

Q. Serait-il possible, à votre avis, pour ceux qui surveillent les champs de courses de reconnaître un parieur amateur d'un parieur de profession, si l'on abolissait l'industrie des bookmakers? R. Je ne connais aucun moyen de faire cette distinction.

Q. Seriez-vous en faveur d'une mesure législative qui fit disparaître le racolage, l'affichage de paris, les maisons de jeu, etc.? R. Oui, certainement.

Q. Dans le cas où l'on défendrait à un bookmaker pourvu d'un permis d'assister à une course, une course autorisée, est-ce que cela aurait pour effet de diminuer ou bien d'augmenter l'assistance? Le sentiment général qui résulte de ce que nous avons entendu ici, c'est qu'il y a une certaine classe peu désirable de gens qui fréquentent les champs de courses; l'effet de cette mesure serait-il d'en augmenter ou d'en diminuer le nombre? R. A mon avis, cela amènerait sur les champs de courses un plus grand nombre de gens de cette classe.

Q. Voudriez-vous expliquer cela au comité?

Par M. Monk:

Q. Comment cela peut-il se faire? R. Tout simplement par le fait qu'en permettant les paris sans qu'on puisse exercer une surveillance nécessaire et légitime sur ceux qui y prendront part, chacun sera libre de parier où il lui plaira; les gens se réuniront et, à mon avis, parieront tant qu'ils voudront. En un mot, je cois que si l'on veut avoir des courses de chevaux, il faut permettre les paris; et, si l'on a des paris il faut les surveiller. Je pense que toutes les associations exigent que les bookmakers agissent honnêtement—ce qui n'est d'ailleurs que leur devoir—et je trouve qu'il serait injuste de permettre que ceux qui encouragent les courses de chevaux fussent la victime de gens sur lesquels l'on ne saurait exercer aucune surveillance.

Par M. Blain:

Q. Comme vous venez de le dire, tous ceux qui veulent parier peuvent actuellement le faire; vous parlez du pari individuel; et je dis que ce projet de loi permettrait à n'importe qui sur le champ de courses de parier avec son voisin sans aucune restriction? R. Oui, et je crois que, si l'on adopte ce projet de loi, vous serez surpris de voir combien de voisins trouvera un intéressé.

Par M. Meredith:

Q. D'après votre expérience, est-ce que l'individu de la classe moyenne qui parie sur les champs de courses, tient ses paris avec des individus privés, ou préfère-t-il parier avec les bookmakers? R. Il parie de préférence avec les bookmakers.

Q. Si l'on supprime ces bookmakers, il pariera avec les individus? R. Je ne sais avec qui il pariera, et quand il gagnera, je crains bien qu'il ne le sache pas davantage lui-même.

Q. En supprimant les bookmakers pourvus de permis, supprimerait-on nécessairement les bookmakers? En un mot, le bookmaker ne fréquenterait-il point les champs de courses sous un déguisement quelconque? R. Il deviendra alors un spectateur expérimenté.

Q. Selon vous, la suppression du bookmaker aura pour effet d'augmenter le nombre des paris à crédit, si je puis m'exprimer ainsi, au lieu des paris argent comptant? R. Cela aurait certainement cet effet. Quand un homme doit se séparer de son argent, il y regarde à deux fois, et cherche à se rendre compte s'il fait bien ou mal; mais s'il n'a qu'à dire à Thomas, Guillaume ou Richard, "Je te parie vingt dollars," cela ne semble pas lui imposer une si grande responsabilité.

Par M. Blain:

Q. Quelle est, selon vous, parmi les gens qui fréquentent les champs de courses au Canada, à Toronto, à Montréal et ailleurs, la proportion de ceux qui y engagent des paris? R. Eh bien! Je ne saurais le dire. Il va sans dire que c'est là une question difficile à résoudre; cependant je dirais que 50 pour cent de ceux qui fréquentent les champs de courses y engagent un pari à l'occasion; je ne veux pas dire qu'ils parient sur toutes les courses, mais que peut-être 50 pour cent de ceux qui y sont présents y engagent des paris.

Par M. Raney:

Q. Ainsi, vous êtes de Montréal? R. Non, monsieur, de New-York. Nous avons un bureau à Montréal.

Q. Et vous étiez le sous-inspecteur? R. Du bureau de New-York.

ANNEXE No 6

Q. Ai-je bien compris que vous avez dit que vous avez été l'inspecteur du champ de courses à Blue Bonnets? R. Oui, monsieur.

Q. Combien y a-t-il de temps de cela? R. J'y ai été présent à quatre saisons de courses, deux fois en qualité d'inspecteur, et deux fois à un autre titre.

Q. Quand y avez-vous assisté la dernière fois? R. C'était je crois, il y a deux ans.

Q. Avez-vous, vous-mêmes, l'habitude de tenir des paris? R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez jamais eu cette habitude? R. Non, monsieur.

Q. Vous ne croyez pas que ce soit une bonne chose? R. Je n'ai pas le moyen de perdre, et j'ai autre chose à faire sur les champs de courses.

Q. Voyez-vous quelque chose de bon dans l'industrie des bookmakers? R. Oui.

Q. Qu'y avez-vous vu de bon? R. Je pense que si un homme qui a du tempérament vent engager un pari et trouve quelqu'un qui le tienne, il n'y a là rien de mal.

Q. Ce n'est pas ce que je vous ai demandé. Vous n'y voyez pas de mal, mais y voyez-vous du bien? R. Ce n'est qu'une question de gain ou de perte.

Q. Si l'on gagne l'argent d'un autre, c'est bien? R. Oui.

Q. Eh bien! quoiqu'il en soit, nous vous avons jaugé. Maintenant, vous avez parlé des chevaux et de l'effet des paris sur l'amélioration de la race. L'autre jour, l'honorable Adam Beck parut comme témoin devant ce comité, et je compris qu'il déclara alors,—le comité me corrigera si je fais erreur,—que, dans l'Etat de New-York, le prix des chevaux pur sang, des meilleurs pur sang, n'a jamais été plus élevé qu'il ne l'est aujourd'hui? R. Je ne pense pas qu'il le sache par expérience, ou que ce soit là l'opinion de ceux qui s'occupent réellement des courses de chevaux.

Q. Je suppose que le sénateur Agnew, du sénat de New-York, pourrait bien s'y connaître un peu? R. Il se pourrait qu'il s'y connût.

Q. Vous savez qui il est? R. Oui, très bien.

Q. Il a suivi cette question de très près; c'est un homme qui jouit d'une grande réputation? R. Oui.

Q. Voici ce qu'il dit:

“Les chevaux de toutes sortes sont tout aussi chers, et même un peu plus chers, je crois, dans l'Etat de New-York et dans celui du Kentucky, depuis l'adoption de la loi, qu'il s'en étaient auparavant.”

Q. Pensez-vous que vous vous y connaissez mieux que le sénateur Agnew?

R. Je crois que le sénateur Agnew n'y connaît rien s'il dit cela.

Q. Vous occupez-vous de chevaux, vous-même? R. Non.

Q. Le sénateur Agnew s'en occupe-t-il? R. Non.

Q. Vous ne savez pas s'il s'en occupe? R. Non.

Q. Vous ne le savez pas? Ainsi, quoi qu'il en soit, vous pensez que votre opinion sur ce point vaut mieux que celle du sénateur Agnew? R. Oui, je le pense.

Q. Vous opposez votre opinion à celle du sénateur Agnew qui, à tout prendre, fréquente les champs de courses autant que vous, et à celle de l'honorable M. Beck qui a une longue expérience des chevaux? R. Si le sénateur Agnew parle ainsi, je crois en connaître plus long que lui sur ce point.

Q. Voici ce qu'il dit encore:

“Je pourrais de plus signaler à votre attention le fait que lors de la discussion animée après laquelle les projets de loi intitulés *Anti-Racetrack*

Gambling Bills furent adoptés, les représentants des personnes intéressées dans les courses de chevaux prétendaient que, si l'on interdisait les paris sur les champs de courses, il en résulterait naturellement la suppression des courses mêmes, et que, conséquemment, l'élevage de la race chevaline, dans lequel des capitaux considérables avaient été engagés de bonne foi, disparaîtrait tout à fait. Ils prétendaient aussi que les chevaux de courses étaient nécessaires pour améliorer la race chevaline en général. On a prouvé que toutes ces prétentions étaient erronées ; car il est maintenant évident pour le public que l'on peut assimiler les établissements ayant pour but d'élever des chevaux de courses à des manufactures établies pour la production d'une machine extrêmement perfectionnée et délicate, dans un but spécial, et qui ne saurait être employée ni directement ni indirectement à aucun autre usage."

Naturellement, vous prétendez le contraire? R. Je dis qu'on ne saurait avoir des courses sans paris, et la diminution des recettes d'entrées, sur les champs de courses de New-York, le prouve.

Q. Je suppose que vous voulez dire que les joueurs ne s'y rendraient plus?
R. Ce n'est point du tout ce que je veux dire.

Q. Vous devez vouloir dire cela? R. Je ne veux point dire cela.

Q. Prétendez-vous maintenant que personne ne fréquentera les hippodromes uniquement pour assister à des courses? R. Non, je ne prétends pas cela, mais je veux dire qu'il n'y aura pas assez de spectateurs pour maintenir les courses.

Q. Avez-vous étudié tant soit peu l'histoire des courses de chevaux? R. Non, mais je sais que ce que je dis est vrai.

Q. Sauriez-vous par hasard que, il y a près de cent ans, avant que l'on eût jamais entendu parler des bookmakers, il se tenait à Long Island des courses auxquelles assistaient soixante mille personnes? R. Il y a cent ans.

Q. Près de cent ans; c'était en 1823? R. Non, je ne le savais pas.

Par M. Monk:

Q. Vous n'étiez pas là? R. Non, je n'y étais pas.

Par M. Raney:

Q. Vous ne savez pas si cela est vrai ou non? R. Non, car il se peut qu'il se soit agi d'une course spéciale très intéressante.

Q. Savez-vous à quelle époque remonte l'industrie des bookmakers sur ce continent? R. Non, je ne le sais pas.

Q. On me dit que ce n'est que depuis 1880 que cette industrie est devenue comme la base financière des courses de chevaux? R. Je n'en sais rien.

Par M. McCarthy:

Q. Je croyais qu'en remontant aux courses du Woodbine M. Raney nous avait virtuellement donné une patente de santé.

M. RANEY.—Ce que j'ai dit du Woodbine et d'Hamilton, je ne l'ai pas dit de Fort-Erié ni de Windsor.

Par M. Raney:

Q. Votre association a été employée virtuellement sur tous les champs de courses du continent? R. Oui.

Q. Elle l'a été sur l'hippodrome Jaurez, au Mexique? R. Oui.

ANNEXE No 6

Q. Que pensez-vous de cet hippodrome? R. Je n'y suis jamais allé; je ne l'ai jamais vu.

Q. Vous en avez entendu parler? R. Oui.

Q. Qu'en pensez-vous? R. Je sais qu'il existe une place de ce nom et qu'on y tient des courses; je ne sais rien de plus.

Q. Est-ce un hippodrome de premier ordre? R. Je ne saurais vous le dire.

Q. Que pensez-vous de Fort-Erié? R. Je ne suis jamais allé sur le champ de courses de Fort-Erié.

Q. Les champs de courses ont été pour votre association la source de revenus considérables? R. Oui.

Q. Et vous pensez que l'effet du projet de la loi en question serait d'augmenter le nombre des paris? R. Oui, je le crois.

Q. Pourquoi ne l'appuyez-vous pas, puisque vous feriez ainsi plaisir aux bookmakers, s'il doit avoir pour effet d'augmenter le nombre des paris? R. Je suis convaincu de l'utilité des courses.

Q. Vous admettez le principe qui consiste à autoriser le vice et à l'isoler? Est-ce là ce que vous voulez dire? R. Non, je ne parle nullement de vice.

Q. Est-ce que le jeu n'est pas un vice? R. Si.

Q. N'est-ce pas un vice que de parier? R. Non, je ne le pense pas.

Q. Est-ce que parier ce n'est pas jouer? R. Non, je ne le pense pas.

Q. Avez-vous jamais cherché dans un dictionnaire la signification de jouer; tous définissent le pari comme étant un jeu? R. Vous ne pouvez vouloir me faire croire que quand un honnête homme qui va aux courses, y engage un pari, il devient un criminel ou commet un délit.

Q. Vous désirez voir disparaître les racoleurs et les entremetteurs? R. Je pense qu'ils devraient disparaître.

Q. Ils ne vous emploient point? R. Vraiment non, et ils ne sauraient jamais m'employer.

Q. Allez-vous quelquefois sur les champs de courses pour y rechercher des voleurs? R. Oui.

Q. Le principal emploi de votre association, c'est surtout de surveiller les champs de courses et d'y rechercher des voleurs? R. Au Canada, nous allons sur les champs de courses pour y protéger les Canadiens.

Q. Les protéger contre qui? R. Contre toute personne peu recommandable qui pourrait s'y trouver.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITÉ No 32,
MERCREDI, le 2 février 1910.

Le comité reprend sa séance à 4 heures de l'après-midi, sous la présidence de M. Miller.

M. XAVIER CARDINAL, jardinier, de la Côte-des-Neiges, est appelé et prête serment.

Par M. Monk:

Q. Quelle est votre occupation à la Côte-des-Neiges? R. Je suis le maire de cette localité.

Q. Depuis quand êtes-vous le maire de la Côte-des-Neiges? R. Depuis deux ans.

Q. Etiez-vous maire lorsque le Montreal Jockey Club y a établi sa piste?
R. Oui.

Q. Connaissez-vous les personnes qui dirigent ce club? R. J'en connais quelques-unes.

Q. Savez-vous personnellement si ces gens-là jouissent d'une haute réputation à Montréal? R. Oui, ils y sont très considérés.

Q. Avez-vous assisté à ces courses? R. Oui.

Q. Sont-elles conduites avec ordre, ou bien ont-elles causé quelque désordre dans votre municipalité? R. Elles n'ont jamais causé de désordre.

Q. Maintenant, M. le maire, en votre qualité d'agriculteur et d'après la connaissance que vous avez de la situation agricole dans votre comté, êtes-vous d'avis que le jockey club a contribué à améliorer l'élevage des chevaux dans cette province? R. Oui.

Q. Sur quoi basez-vous votre opinion? R. D'abord, il a fait beaucoup de bien dans le voisinage en érigeant des bâtiments sur le champ de courses et par l'achat de foin et d'avoine dans notre localité.

Q. Pensez-vous qu'il en soit résulté surtout quelque amélioration dans l'élevage des chevaux? R. Oui.

Q. Comme la question de savoir si le cheval pur sang est un cheval utile pour la reproduction chez les cultivateurs, a été discutée ici, je désire savoir ce que vous en pensez? R. Je considère que c'est un cheval utile pour atteindre ce but.

Q. A quoi emploie-t-on le cheval pur sang? R. On l'emploie pour faire des croisements.

Q. Maintenant, M. le maire, est-ce que toute la population de votre localité, les jeunes gens comme les vieux, fréquentent ce champ de courses? R. Oui.

Q. Avez-vous remarqué que, chez vous, les jeunes gens comme les gens âgés, abusent de la facilité qui leur est offerte d'engager des paris? R. Non.

Q. En votre qualité de maire de cette municipalité, si de tels excès y avaient eu lieu, pensez-vous que vous auriez pu en avoir connaissance? R. S'il y en avait eu, je crois que j'en aurais entendu parler.

Q. Depuis que les courses ont été établies dans votre localité, y ont-elles été une occasion de désordre, soit par excès de boisson soit autrement? R. Non. En ce qui concerne les liqueurs alcooliques, elles y sont trop chères pour y causer aucun désordre.

Q. Pensez-vous que les visiteurs y seraient aussi nombreux si l'on abolissait le système actuel de paris? R. Je ne suis pas suffisamment au courant pour pouvoir répondre à cette question.

Q. Avez-vous observé suffisamment pour pouvoir répondre à cette question? R. Non, mes observations n'ont pas été suffisantes pour me permettre d'y répondre.

Q. Avez-vous reçu quelque plainte depuis que les courses y sont établies? R. En ce qui concerne ma municipalité, depuis que les courses s'y tiennent, on ne s'est jamais plaint que l'ordre y ait été troublé d'aucune manière.

Q. Approuvez-vous le certificat qui nous a été adressé en faveur de la municipalité? R. Je l'approuve.

Q. En attestez-vous l'exactitude? R. Je l'atteste sous tous les rapports.

Le témoin est congédié.

ANNEXE No 6

M. CAMILLE LEGARE, jardinier, de la Côte-des-Neiges, est appelé et prête serment.

Par M. Monk:

Q. Dites-nous votre position? R. Depuis douze ans, je suis conseiller municipal de la Côte-des-Neiges.

Q. Avez-vous entendu la déposition du témoin précédent? R. J'ai entendu le témoignage que vient de rendre le maire, M. Cardinal.

Q. Partagez-vous l'opinion de ce témoin telle qu'exprimée dans ses réponses aux questions qui viennent de lui être posées? R. Oui.

Q. Connaissez-vous le cheval pur sang et ce à quoi on l'a employé depuis que le Jockey Club s'est établi dans cette localité? R. J'en connais quelque chose; le croisement du pur sang avec une jument ordinaire produit un bon cheval léger.

Q. Vous dites que ce croisement est utile parce qu'il produit un bon cheval léger propre à traîner une voiture légère? R. Il est très utile pour cette fin. Ce croisement produit aussi un cheval léger propre à traîner un léger camion.

Q. Est-ce que les jardiniers de l'île de Montréal emploient beaucoup ce cheval pour le transport de leurs produits? R. La plupart des jardiniers emploient un cheval léger.

Q. Est-il besoin que ce soit plutôt un cheval rapide? R. Certaines personnes l'aiment. Quelques-uns aiment à avoir un cheval rapide.

Q. Y a-t-il beaucoup de ces jardiniers sur l'île de Montréal? R. Il y en a un assez grand nombre.

Q. Savez-vous de quelles gens se compose le Jockey Club? R. Je ne connais pas les personnes qui dirigent cette association.

Q. Connaissez-vous quelqu'un des directeurs? R. Je sais, par les noms que l'on m'a cités, que ce sont des personnes qui sont fort estimées à Montréal.

Q. S'est-il jamais produit, dans la municipalité, aucune difficulté ou aucun désordre, par suite de l'existence du Jockey Club? R. A ma connaissance, il n'y a jamais eu dans la localité aucune difficulté ou aucun désordre dont les opérations du Jockey Club aient pu être la cause.

Q. Vous êtes allé plusieurs fois sur le champ de courses, n'est-ce pas? R. Oui.

Le témoin est congédié.

M. COLIN CAMPBELL, de Montréal, est appelé et prête serment.

Par M. Raney:

Q. Quels sont vos rapports avec le Montreal Jockey Club? R. J'en suis l'un des directeurs.

Par M. Meredith:

Q. Vous y remplissez actuellement les fonctions de président, n'est-ce pas? R. Oui.

Par M. Raney:

Q. Je crois que vous avez par devant vous une copie de cet état qui m'a été remis, c'est pourquoi je pense pouvoir vous le communiquer. Cet état montre que les recettes d'entrée, pour les trois années écoulées depuis l'établisse-

ment du club, ont été comme suit: 1907, \$38,212; 1908, \$47,681 et en 1909, \$65,124? R. Oui.

Q. Cet état indique aussi les recettes provenant de la vente de ce que nous avons désigné sous le nom de renseignements préalables, c'est-à-dire provenant des bookmakers, et qui ont été de \$44,736 en 1907; \$51,565 en 1908; et \$76,500 en 1909; est-ce juste? R. Oui.

Q. Avez-vous un permis de vendre des liqueurs alcooliques sur le champ de courses? R. Oui.

Q. Est-ce un permis ordinaire? R. Oui.

Q. Je vois qu'en 1909, vous avez retiré de cette source un revenu de \$5,540? R. Oui, de cette source et d'autres privilèges.

Q. Cela comprend les privilèges de tenir des restaurants et de fournir des provisions? R. Voilà tout ce que cela comporte.

Q. Cela comprend le droit de fournir des provisions aux spectateurs sur les gradins, aux membres du club, au personnel des écuries, en tout, 1,500 repas servis quotidiennement sur le champ de courses? R. Oui.

Q. Et les déboursés pour bourses se sont élevés à \$77,120, en 1907; à \$89,125, en 1908; et \$95,105, en 1909? R. Oui.

Q. Et vous dites que vous avez un capital composé d'actions acquittées s'élevant à \$174,000; toutes ces actions payées en espèces; si je ne me trompe? R. Oui.

Q. Et vos bâtiments seuls vous ont coûté \$323,000? R. \$325,000, n'est-ce pas?

Q. Je trouve ici \$323,000, sur lesquels vous devez \$149,000. R. Oui, ce sont là nos opérations au comptant.

Q. Je remarque que le total de vos recettes, pour 1909, je crois, a été de \$162,535; en additionnant les recettes d'entrée, celles provenant de privilèges accordés aux bookmakers, et celles provenant de diverses autres sources que vous m'avez indiquées ici, on trouve un total de \$162,535, sur lesquels vous semblez avoir payé \$95,105 en bourses, comme on l'a déjà dit, ce qui laisse une balance de \$67,430 dont il faut déduire, naturellement, les dépenses occasionnées par l'organisation de ces courses? R. Oui.

Q. Il reste, je suppose, un profit ou surplus assez considérable pour l'année? R. Je dirais que, pour les trois années écoulées, nos profits ont été d'environ \$6,000.

Q. Mais pour cette année? R. Oui, mais il faut tenir compte des déficits des deux premières années, de sorte que nos profits, pour ces trois années, ne sont que d'environ \$6,000.

Q. A combien se sont élevés les profits en 1909? R. Je ne saurais le dire, à cause des déficits des années précédentes.

Q. Mais, il a dû y avoir un profit considérable pour l'année 1909 seule? R. Oh, certainement puisqu'il y avait des déficits dans les deux années précédentes et que le profit net sur les trois années est de \$6,000.

Q. Savez-vous à quels chiffres se sont montés les déficits des deux premières années? R. Non, je sais seulement que le profit net pour les trois années a été dans les \$6,000.

Q. Je remarque qu'une année, depuis que vous avez commencé, en 1907, vous semblez avoir vendu des renseignements télégraphiques? R. Je l'ai vu sur cet état, mais je dois déclarer que je n'en avais jamais entendu parler auparavant.

Q. N'avez-vous pas préparé cet état? R. Non.

ANNEXE No 6

Q. Il vous a été simplement remis pour que vous nous le produisiez? R. C'est le secrétaire qui l'a préparé.

Q. Saviez-vous cela auparavant? R. Non.

Q. Les directeurs étaient-ils au courant? R. Je ne voudrais pas me prononcer sur ce point.

Q. Vous savez ce qu'on entend pas renseignements préalables? R. Oui, je le sais.

Q. Cela veut dire qu'ils étaient vendus pour l'usage des salles de poule? R. Je ne saurais dire cela; j'ai entendu dire ici à quelques messieurs que c'était pour l'agence des nouvelles.

Q. Vous avez compris que ces renseignements étaient vendus à l'Interstate News Agency; voilà ce que vous avez compris, n'est-ce pas? R. Oui, c'est bien ce que j'ai compris.

Q. C'est bien ce que vous avez compris, dites-vous? R. Je ne puis rien dire à ce sujet; je n'en savais absolument rien avant de le voir là.

M. RANEY.—Nous allons avoir recours à M. Meredith, je suppose qu'il pourra nous renseigner.

M. MEREDITH.—Je n'ai point la prétention de me connaître en comptabilité, mais je pense que cette somme provient d'une source du genre de l'Interstate News Company, comme vous l'appellez; mais, avant de venir ici j'ignorais réellement ce que c'était que l'Interstate News Company. Cependant, pour rendre justice à M. Campbell, je dois dire que cela n'a eu lieu que la première année, et, naturellement, ne s'est point renouvelé.

Par M. Raney:

Q. Il est dit ici que le Montreal Jockey Club n'a vendu de renseignements préalables qu'une seule fois, dans le courant de l'automne de 1907, alors qu'il reçut la somme de \$1,000? R. Si cela se trouve consigné sur l'état, c'est absolument correct.

Q. Naturellement, puisque vous n'en saviez rien, vous ne pouvez nous dire pourquoi on a cessé de fournir ces renseignements? R. Non, je ne saurais le dire.

Q. Savez-vous combien il y a généralement de bookmakers sur le champ de courses à Montréal? R. Oh, cela varie beaucoup.

Q. Entre quels chiffres ce nombre peut-il bien varier? R. Il varie en proportion de l'assistance.

Q. Oui, mais dites-vous entre quels chiffres? R. J'en ai vu pas plus de dix ou douze, je pense.

Q. Et combien au plus? R. Vingt-trois ou vingt-quatre.

Q. C'est là l'extrême limite? R. Je ne voudrais pas l'assurer positivement.

Q. Cela donne lieu à une question que vous pourrez peut-être éclaircir. Je vois que les recettes d'entrée ont été de \$135,615 au Woodbine, et de \$65,124 à Montréal; c'est-à-dire que les recettes d'entrée de Toronto ont été le double des vôtres. Cependant, cette année-là, vous avez reçu \$76,650 des bookmakers, tandis qu'au Woodbine on n'en a retiré que \$37,700, et cependant il y avait là-bas de 50 à 70 bookmakers sur le champ de courses, tandis que, d'après ce que vous dites, vous n'en aviez que de 10 à 20? R. Non, je n'ai pas dit cela. J'ai dit que ce nombre a varié les trois années depuis 10 jusqu'à plus de trente probablement. Je ne saurais rien dire de positif.

Q. Pourriez-vous expliquer la différence qui existe entre le revenu que vous retirez des bookmakers et celui du Jockey Club de Toronto provenant de la même source, en tenant compte du fait qu'ils ont deux fois plus de visiteurs que vous,

et un nombre double de bookmakers? R. Je puis me tromper, mais je pense que le prix d'entrée à Toronto est de \$1.50 à \$2.00, tandis que le nôtre n'est que d'un dollar. Celo expliquerait la différence.

Q. Savez-vous quelque chose des associations de Fort-Erié et de Windsor? R. Je sais seulement qu'elles font partie de la Canadian Racing Association.

Q. Puis-je vous demander si vous considérez que ces associations vont de pair avec celle de Montréal?—R. Oui, elles font toutes deux partie de la Canadian Racing Association.

Q. Elles vont de pair sous ce rapport? R. Oui.

Q. Vous pensez qu'elles sont aussi licites? R. Dame! je n'ai jamais visité ni l'une ni l'autre, et je ne voudrais pas me prononcer sur ce point.

Q. Savez-vous qu'elles sont toutes deux dirigées par des étrangers? R. Non, je l'ignorais. Je sais que toutes deux font partie de la Canadian Racing Association, au même titre que les autres clubs.

Par M. Meredith:

Q. Depuis quand font-elles partie de la Canadian Racing Association? R. Si je me souviens bien, il y a un an que la Canadian Racing Association existe.

Q. Ainsi, il n'y a pas longtemps qu'elles subissent l'influence de la Canadian Racing Association? R. Non, pas plus longtemps que depuis sa fondation.

Q. Elles n'appartiennent à la Canadian Racing Association que depuis l'automne de 1909? R. Depuis l'automne de 1908, je pense.

Q. Non, depuis le printemps de 1909? R. Ce doit être juste, si M. Fraser le dit, c'est lui qui est secrétaire.

Q. Maintenant, si je ne me trompe, cette Canadian Racing Association se compose de cinq clubs? R. Oui.

Q. L'Ontario Jockey Club, Blue Bonnets—c'est le club de Montréal, Hamilton, Fort-Erié et Windsor? R. Oui.

Q. Depuis que les clubs de Windsor et de Fort-Erié font partie de la Canadian Racing Association, les courses sont-elles plus longues ou plus courtes? R. Elles sont, je crois, plus courtes.

Q. Avez-vous jamais été juge à quelque exposition de chevaux, et, dans l'affirmative, à quelles expositions? R. J'ai rempli les fonctions de juge aux expositions de New-York, de Toronto, de Philadelphie, de Boston, de Londres, et de Galt.

Q. A quelles sortes d'expositions? R. Aux expositions internationales, l'année dernière.

Q. A ces expositions, les juges et vous-même, tenez-vous compte de la lignée des chevaux pur sang? R. Oui.

Q. En tenez-vous réellement compte? R. Certainement, j'en ai toujours tenu compte dans toutes les classes que j'ai jugées.

M. RANEY.—Je pensais que nous en avions fini avec cette question.

M. MEREDITH.—Mais, bien que M. Campbell ait été ici tout le temps, on a différé jusqu'à ce moment de l'entendre.

M. RANEY.—Personne ne doute que l'on ne tienne compte de la lignée des chevaux pur sang.

M. MEREDITH.—En tous cas, l'interrogatoire sur ce point a été très court. M. Campbell a été ici, pour ainsi dire, tous les jours, mais on a différé de l'entendre parce qu'il avait à préparer ces états, etc.

ANNEXE No 6

Par M. Meredith :

Q. Dans notre province, vous avez rencontré, n'est-ce pas, beaucoup de gens qui veulent acheter un cheval d'utilité générale, c'est je crois l'expression dont on se sert pour le désigner? R. Oui, un cheval de selle et de voiture.

Q. Et où les gens de notre province s'adressent-ils presque invariablement pour se procurer un tel cheval? R. J'ai le regret de dire qu'ils sont obligés d'aller à Ontario.

Q. N'est-ce pas ce qu'a coutume de faire presque invariablement quelqu'un de notre province qui désire se procurer un bon cheval d'utilité générale? R. Oui.

Q. A quoi attribuez-vous cela? R. Eh bien, au manque de chevaux pur sang dans la province de Québec, aussi bien que dans les autres provinces excepté Ontario.

Q. Est-ce que le cheval d'utilité générale atteint un prix élevé dans la province d'Ontario? R. Assurément. Moi-même, j'ai eu le plaisir d'en vendre un \$5,000; et j'aurais été bien aise de pouvoir m'en procurer un dans la province de Québec.

Q. Vous avez entendu le témoignage de l'honorable M. Beck au sujet de l'effet de l'adoption de la loi Hughes sur le prix des chevaux pur sang aux Etats-Unis?

M. RANEY.—Cela n'est pas absolument juste. M. Beck a dit que les chevaux pur sang de première classe n'ont jamais atteint un prix plus élevé qu'aujourd'hui; mais que ceux de seconde classe et des classes inférieures ont beaucoup diminué de prix; voilà ce que je m'en rappelle.

Par M. Meredith :

Q. Etiez-vous présent lorsque M. Beck a rendu son témoignage au sujet du prix actuel des chevaux aux Etats-Unis, depuis l'adoption de la loi Hughes? R. Oui.

Q. Confirmez-vous sa déclaration à l'effet que le prix de certains chevaux s'est maintenu aux Etats-Unis, depuis l'adoption de la loi Hughes? R. Non.

Q. Avez-vous présent à l'esprit quelque exemple du prix des chevaux? R. Je crois que M. Beck, lui-même, a acheté, pour \$2,500, un cheval appelé "Jack Parker," que, j'en suis convaincu, il n'aurait pu avoir autrefois pour \$10,000.

Q. Avez-vous quelque autre exemple présent à la mémoire? R. En voici un autre, s'il peut intéresser le comité: A l'époque où fut adoptée cette loi, les éleveurs du Kentucky et de partout ailleurs, se montraient très désireux de vendre; et, entre les nombreuses ventes qui eurent lieu, deux surtout furent annoncées dans le Nouveau-Brunswick; et le gouvernement de cette province commissionna quelqu'un de s'y rendre pour y acheter des juments pur sang et trois talons. Si je ne me trompe, il acheta dix-sept juments pur sang et trois étalons, pour les conduire dans le Nouveau-Brunswick et les y vendre, à l'enchère, aux cultivateurs résidant de bonne foi dans le Nouveau-Brunswick, avec la restriction que ces étalons ou juments—non pas leur lignée—ne sortissent point de la province; et cela, dans le but d'améliorer l'élevage des chevaux dans le Nouveau-Brunswick. Un homme fut envoyé à cette vente, il y acheta dix-sept juments et trois étalons, et il les amena à Saint-Jean. Malheureusement, ce fut le lendemain de cette vente, si vous vous le rappelez, que l'on mit l'embargo sur les chevaux importés en Canada; et, bien que tout fût prêt pour le transport, ces chevaux ne purent être expédiés, et l'on a dû les envoyer sur une terre où ils restèrent deux mois aux frais du gouvernement du Nouveau-Brunswick. Lorsque l'embargo fut levé, on les amena à Saint-Jean; et, comme je m'y trouvais par hasard, je les vis et les examinai pour ma propre satisfaction. Or, je ne

pense point que j'exagère en aucune manière, en disant que, dans le nombre il se trouvait deux juments qui, autrefois, dans le Kentucky, alors que l'on tenait des courses de chevaux à New-York, auraient, à elles seules, atteint un prix plus élevé que celui que l'on avait payé pour tout le lot, qui n'a coûté que \$3,500; et je pense que n'importe qui ici, qui se connaît en chevaux, admettra que j'ai raison. J'aimerais aussi à faire remarquer qu'autrefois, on n'eût point trouvé cette somme trop élevée pour un étalon pur sang. Ce qui prouve que la valeur de ces juments et de ces étalons pur sang importés au Nouveau-Brunswick, était plus élevée, c'est que les cultivateurs désiraient vivement les acheter; et, lorsque la vente aux enchères eut lieu, elle produisit une somme suffisante, non seulement pour couvrir le prix d'achat et défrayer les frais de transport et les dépenses d'entretien pendant environ trois mois, au Kentucky, de ces dix-sept juments et de ces trois étalons, mais encore pour permettre au gouvernement du Nouveau-Brunswick de réaliser, sur cette opération, un profit net de \$800.

Par M. Blain:

Q. Comment expliquez-vous cela? R. Par la diminution des courses de chevaux dans l'Etat de New-York, par suite de l'adoption de la loi Hughes.

Le PRESIDENT.—J'ai entendu dire que ces mêmes chevaux dont vous parlez, et qui furent importés au Nouveau-Brunswick, étaient un bien pauvre lot, et que l'on a blâmé le gouvernement de les avoir importés? R. Je suis obligé de m'inscrire en faux contre cette allégation, car j'ai vu là des juments que n'importe qui, le défunt M. Hendrie, M. Seagram, M. Davies ou M. Dymont, eussent été heureux de se procurer à un prix élevé. Je ne veux pas dire, cependant que, sur le lot, il n'y en eût pas quelques-uns de médiocres. Il faut se rappeler que le commissionnaire du gouvernement fut envoyé là où se vendaient cinq cents chevaux, qu'il n'avait à disposer que d'une certaine somme d'argent avec laquelle il avait ordre d'acheter le plus grand nombre de chevaux possible. Naturellement, dans ces circonstances, il ne pouvait manquer qu'il n'y eût quelques sujets médiocres; il était obligé de les choisir de son mieux, au fur et à mesure qu'ils se présentaient, sans savoir s'il en pourrait trouver de meilleurs; et, je dis que c'était un bon lot de chevaux parmi lesquels il s'en trouvait de qualité au-dessus de la moyenne. Un étalon, "Herbert," était bien connu aux Etats-Unis où il avait gagné le prix Suburban.

Par M. McColl:

Q. Si l'on importait actuellement d'Angleterre la même classe de chevaux, quel prix faudrait-il les payer? R. Il y a quelques-unes de ces juments que l'on ne permettrait pas d'exporter d'Angleterre; il est assez difficile de se procurer en Angleterre de bonnes juments poulinières; en tous cas, ces chevaux coûteraient beaucoup plus cher qu'on ne les a payés.

Q. Un seul d'entre eux coûterait probablement les \$3,500? R. Oui; et, comme vous le savez, quelques poulains ont rapporté, en Angleterre, jusqu'à 10,000 guinées.

Par M. Meredith:

Q. Supposons que sur les champs de courses, ou aux environs du champ de courses de l'un des cinq clubs qui font partie de la Canadian Racing Association, un bookmaker autorisé, un jockey autorisé également par l'un de ces clubs, ou un propriétaire de chevaux, se rendent coupables de quelques actes repréhensibles, est-ce que ce club se mêle de cela, fait-il une enquête et punit-il les coupables? R. Certainement.

ANNEXE No 6

Q. Et que font ces clubs pour appuyer, sur le champ de courses des autres, la peine infligée? Ma question est-elle claire? R. Oui.

Q. Est-il fait rapport de ce cas à la Canadian Racing Association? R. Lorsqu'ils s'agit d'un cas de discipline, le club intéressé prend action et en fait immédiatement rapport à la Canadian Racing Association qui est l'autorité dirigeante. Celle-ci considère le cas et confirme la pénalité imposée; ou, s'il est prouvé que cette pénalité n'est pas juste, elle agit en conséquence. Mais, je crois pouvoir dire que, dans presque tous les cas, la Canadian Racing Association, sachant le soin que prend chaque club de s'assurer que la pénalité qu'il impose est juste, attache la plus grande importance à la décision du club intéressé, et étend l'effet de cette pénalité à tous les autres champs de courses qui dépendent de la Canadian Racing Association. En d'autres termes, si quelqu'un est exclus d'un champ de courses, il l'est de tous les autres.

Q. Si un bookmaker autorisé par un club quelconque qui tient des courses, est trouvé coupable, non seulement il est exclus de ce champ de courses, mais, sur le rapport qui en est fait à la Canadian Racing Association, si celle-ci le trouve réellement coupable, il est exclus de tous les autres champs de courses qui dépendent de l'association? R. Incontestablement.

Q. Et il en est de même pour les jockeys et les propriétaires de chevaux? R. Absolument.

Q. Revenons maintenant aux bookmakers. Vous avez eu une assez longue expérience des courses, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Voyez-vous aucune différence entre un pari privé, entre deux personnes sur le champ de courses, ou un pari entre un visiteur et un bookmaker autorisé à se tenir dans un endroit spécial sur un champ de courses reconnu en vertu d'une charte? R. J'y vois cette différence-ci: c'est qu'en pariant avec un bookmaker qui se trouve là sous l'autorité, la surveillance et avec le consentement de l'association qui tient les courses, on a la certitude d'être payé si l'on gagne; tandis qu'en pariant privément, il faut en courir la chance. Le bookmaker qui est là sous l'autorité de l'association, est tenu virtuellement à payer ses dettes, et à les payer sou pour sou.

Q. Depuis que le Jockey Club existe, est-il jamais arrivé qu'un bookmaker autorisé ait manqué à remplir ses engagements sur le champ de courses? R. Non, pas un seul.

Q. Auriez-vous eu, par exemple, connaissance d'un cas où quelqu'un, ayant perdu sa carte, aurait été néanmoins payé? R. Oui, nous avons eu un cas de cette nature à Montréal l'automne ou le printemps dernier; je crois que c'était en novembre dernier. Voici comment cela arriva: cet homme avait parié pour un cheval et perdu son billet—

M. RANEY.—Je ne sais si nous avons besoin de cela.

Par M. Blain:

Q. Puis-je demander s'il y a des plaintes ou si, à votre connaissance, il en a été porté, dans le cas de paris entre individus ayant parié l'un avec l'autre, où le pari n'aurait pas été payé? R. Ces plaintes n'arriveraient pas jusqu'à nous.

Q. Je veux dire, de tels cas vous sont-ils venus aux oreilles? R. De paris individuels?

Q. Oui, en avez-vous entendu parler? R. En toute vérité, je ne crois pas qu'il se fasse beaucoup de paris individuels sur le champ de courses où l'on peut parier avec le bookmaker, car chaque fois qu'il est possible de parier avec lui, tout le monde le fait, le procédé est si facile et si sûr, vous êtes certain que vous pariez avec un homme qui vous paiera si vous gagnez.

ANNEXE No 6

Q. Vous dites qu'il y a très peu de paris de cette nature? R. Sur le terrain des courses, entre particuliers?

Q. Oui? R. Eh bien, il est difficile de s'en apercevoir quand ils se font entre amis et je ne pense pas qu'il y en ait beaucoup pour cette raison que, si les gens désirent parier, ils peuvent s'adresser à un bookmaker qui publie ces cotes sur les lieux; ils peuvent voir immédiatement quelles sont les cotes sur le cheval qu'ils ont choisi, et parier deux contre un ou quatre contre un sur ce cheval; mais dans le cas d'un pari entre particuliers, il arrive généralement qu'ils choisissent différents chevaux et que, par conséquent, ni l'un ni l'autre n'ont la même certitude d'avoir la pleine valeur de leur argent comme s'ils pariaient avec le bookmaker.

Par M. Meredith:

Q. Monsieur Campbell, si ce bill a pour résultat d'autoriser le pari individuel, le pari entre amateurs, sur la piste de chevaux et de se passer du bookmaker autorisé sur un hippodrome qui est dirigé et contrôlé par une association régulièrement organisée, pensez-vous que ce résultat soit un bien ou un mal? R. Eh bien, je ne puis m'empêcher de penser que vous aurez—au lieu du nombre limité, disons à vingt-cinq, peu importe le nombre—de bookmakers licenciés, comme vous les appelez, vous en aurez trois pour un, vous aurez cent hommes achetant leur charge, mais la remplissant sans contrôle, privément, s'adressant aux gens d'une manière détournée et sollicitant de telle sorte qu'il y aura beaucoup plus de paris et que ceux-ci seront d'un caractère moins honnête.

Q. Il se fera beaucoup plus de sollicitations? Pourriez-vous nous donner un aperçu de l'argent dépensé à la suite de ces réunions de courses; de l'argent qui va, par exemple, aux compagnies de transport, aux fermiers, et en général de l'argent dépensé parmi les marchands? R. Comme je m'intéresse aux courses de notre propre club, je l'ai calculé en gros moi-même.

Q. L'avez-vous calculé simplement d'après la réunion du Jockey Club de Montréal? R. Non, d'après les réunions des cinq sociétés de courses.

Q. Pourriez-vous nous donner cet aperçu? R. J'ai fait le calcul, approximatif, mais je dirais que l'argent qui va aux compagnies de transport pour le transport des chevaux, des hommes, des garçons et du personnel des écuries et pour le transport aller et retour des voyageurs, atteindrait environ un montant de \$280,000 à \$290,000 par an.

Par M. Raney:

Q. Cet argent est dépensé à Montréal? R. Non, je parle des frais de transport.

Par M. Meredith:

Q. Et avez-vous calculé le montant qui est allé aux fermiers et aux marchands? R. Oui, j'ai calculé ce qui aurait été payé, considérant le nombre de chevaux, le personnel employé à toutes ces réunions, et l'argent laissé sur les lieux par le public et je suis arrivé à un total allant de \$850,000 à \$900,000.

Par M. Monk:

Q. Combien votre club laisse-t-il dans la localité à laquelle les témoins précédents faisaient allusion dans leurs dépositions, le comté Jacques-Cartier? En avez-vous quelque idée précise? R. Ce serait plus du cinquième de cela.

Q. Le cinquième de \$900,000? R. Vous voyez qu'il est tenu compte, d'après mes calculs, des sommes considérables dépensées à droite et à gauche. Naturellement les fermiers ainsi que ceux qui fournissent la nourriture en ont la majeure partie.

ANNEXE No 6

Q. Ce total ne comprend pas les dépenses d'habillement, mais ce qui a été déboursé pour les chevaux et leur entretien? R. Il serait difficile à un homme qui n'est pas dans le commerce de l'habillement de répondre à cette question.

Par M. Moss:

Q. Cela n'est pas inclus dans vos calculs? R. Pas les habits ni les chapeaux des dames.

Par M. Raney:

Q. Puis-je vous demander à ce propos si vous avez fait l'estimation du montant d'argent confié aux bookmakers, à Montréal, pendant les courses de 1909, par exemple? R. Non.

Q. J'ai entendu dire que les sommes passées par les mains des bookmakers de Toronto pendant les courses de 1909 ont été estimées à de \$4,000,000 à \$10,000,000. Cela vous semble ridicule, n'est-ce pas, monsieur Campbell? R. Très ridicule.

Q. N'avez-vous jamais essayé d'en calculer le montant? R. Non.

Q. Savez-vous quel est en moyenne le livre du bookmaker? R. A quel point de vue?

M. McCOLL.—Dans une course? R. Non. J'ai entendu Mr. Orpen dire ici l'autre jour que certains des siens étaient de trois cents, quelques-uns de mille et d'autres de trois mille dollars.

Par M. Raney:

Q. Il est certain qu'il a déclaré avoir eu entre les mains une moyenne de \$850? R. Je vois.

M. RANEY.—Ce chiffre étant pris pour base, si ces données sont exactes, le total serait de quatre à cinq millions de dollars.

M. MOSS.—Il a dit que ses livres étaient trois fois plus élevés que ceux de n'importe qui.

M. RANEY.—Je sais ce qu'il a dit, et je l'accepte *cum grano salis*.

Par M. Raney:

Q. D'après ces données, le total atteindrait de \$4,000,000 à \$5,000,000. Vous pensez que ce serait excessif? R. Je le pense.

Q. Vous avez parlé de paris détournés? R. Oui.

Q. Pensez-vous que les gens qui se respectent, comme vous et moi, parieraient de cette manière, s'il n'y avait pas de bookmakers? R. Je suppose qu'on compte sur des hommes comme vous et moi pour soutenir une réunion de courses.

Q. Peut-être qu'on ne compterait pas sur moi, quant à vous, je n'en sais rien? R. En ce cas, je pourrais vous donner la main.

Q. Les paris détournés ne se pratiqueraient-ils pas surtout parmi les gens qui ont acquis l'habitude de parier? R. A quelle époque de la vie acquiert-on l'habitude de parier?

Q. L'époque m'indiffère; n'est-il pas vrai que la présence du bookmaker est une invitation à parier, ou si vous le préférez une occasion de le faire? R. Non, je ne le considérerais pas sous ce jour. Je dirais que c'est une occasion pour un homme de faire ce qu'il a l'intention de faire quand même où il est entouré de garanties.

Q. Vous ne diriez pas, je suppose, que toute personne qui se rend aux cour-

ses y va bien déterminée à parier, n'est-ce pas? R. Non, mais une grande majorité est dans ce cas cependant.

Q. Sans doute ceux qui en ont pris l'habitude? R. Eh bien, ils peuvent la prendre une fois rendus là.

Par M. Meredith:

Q. Voyez-vous quelque différence, quelque différence caractéristique, entre le bookmaker autorisé sur l'hippodrome d'un club régulièrement organisé et un courtier ordinaire? R. Naturellement il y a courtier de change. Tout ce que je puis voir, monsieur Meredith, comme je l'ai dit il y a un instant, c'est que le bookmaker doit payer cent cents par dollar, et que j'ai connu des courtiers dont les clients étaient heureux d'avoir dix cents dans le dollar.

Q. Et dans tous les cas, vous voyez la course après avoir déposé votre argent? R. Oui, et vous voyez votre argent venir; dans l'autre cas, vous ne le voyez pas.

Q. Vous avez été en relations avec le Jockey Club de Montréal, vous connaissez intimement les personnes qui y ont des intérêts, et elles y ont mis selon toute évidence la somme, de \$325,000 au comptant? R. Oui.

Q. Pour leur piste et leurs bâtiments; elles n'ont jamais payé de dividendes? R. Non.

Q. Les actionnaires n'ont rien reçu du tout? R. Rien. Nous devons \$149,000.

Q. Considérant les hommes qui ont fondé ce club, à l'origine, cette société eût-elle jamais été créée s'ils avaient eu la moindre idée qu'une loi comme celle-ci dût être soumise au Parlement? R. Je crois pouvoir répondre non de la manière la plus formelle.

Q. Vous croyez que les courses sont nécessaires pour encourager l'importation et l'élevage local des chevaux pur sang? R. Je le crois.

Q. Croyez-vous que les courses pourraient être maintenues au Canada sans bourses importantes pour encourager les éleveurs? R. Non.

Q. Pensez-vous que nous pourrions avoir des bourses importantes sans la présence d'un public nombreux? R. Non, à moins que le gouvernement ne donne des subventions.

Q. Voyez-vous quelque moyen d'attirer un grand public si l'on supprime les bookmakers autorisés sur les champs de courses ayant une charte? R. Non, je ne pense pas qu'il y aurait beaucoup de monde sur un hippodrome si les gens n'avaient pas le moyen de parier quand ils en ont envie.

Par M. Blain:

Q. Avez-vous souvent visité les hippodromes de l'Etat de New-York? R. Pas depuis deux ans.

Q. Vous n'y avez pas été depuis deux ans? R. Non.

Q. Avez-vous quelque idée de l'opinion des fermiers de là-bas qui ont des intérêts dans l'élevage et les courses de chevaux? R. Eh bien, je n'en ai aucune, non.

Q. Aucune idée de leur opinion relativement à la mise en force de la loi Hughes? R. Tout ce que je sais, monsieur Blain, par ce que j'en ai lu dans les journaux quotidiens et dans les journaux sportifs, c'est qu'il y a eu des troubles.

Q. Quelle impression vous ont-ils donnée là-dessus? R. Eh bien, c'était entièrement contre la loi qu'on menait ce tapage, mais le fait que la valeur des chevaux a baissé depuis est la preuve que le coup a porté.

ANNEXE No 6

Q. Est-ce que ces faits n'ont pas été mis sous les yeux de la législature quand le bill Hughes a été passé? R. Eh bien, je pense qu'il était difficile de démontrer à ce moment ce que serait le résultat, lequel n'a été constaté qu'après l'application de la loi.

Q. Mais les experts ne pouvaient-ils exposer leurs vues à la législature? R. Je n'aimerais vraiment pas me prononcer, je ne pourrais rien dire là-dessus.

M. RANEY.—On m'a promis un rapport d'Albany sur ce sujet.

Le PRESIDENT.—Les hommes qui font courir, j'ai lu les débats, ont avancé les mêmes arguments qu'on avance ici et ont publié un pamphlet exposant leur manière de voir sur la question.

M. MEREDITH.—Et les déclarations de ce pamphlet ont été, je crois, prouvées justes par les résultats.

Par M. Meredith:

Q. Lorsque vous êtes arrivé ici au début, il y a plusieurs jours, il y avait un grand nombre d'hommes venus ici comme vous dans l'impression qu'il pourraient se faire entendre? R. Oui.

Q. Le colonel Whitehead, M. Andrew Allan et bon nombre d'autres? R. Oui.

Q. Et ils n'ont pas été entendus, et vous avez reçu deux ou trois lettres de personnes qu'on s'attendait à voir venir ici à l'époque, mais qui ne purent le faire?

M. RANEY.—Ceci a-t-il rapport au point de vue des chevaux?

M. MEREDITH.—Non, monsieur, cela a rapport à votre point de vue, à l'essence même du bill.

Par M. Meredith:

Q. Je trouve ici une lettre que vous m'avez donnée, qui vous a été adressée par M. T. J. Drummond, qui est M. T. J. Drummond? R. De la compagnie Drummond, McColl & Cie, et il est un des directeurs de la banque Royale.

Q. C'est une des lettres que vous avez reçues? R. Oui.

Q. Voulez-vous lire au comité, si le comité le permet, ce qu'il dit relativement au projet de loi? R. (Il lit.)

MONTREAL, 18 janvier 1910.

A M. COLIN CAMPBELL,
Jockey Club de Montréal.

CHER MONSIEUR,—Je regrette de ne pouvoir vous accompagner à Ottawa, comme membre de votre délégation, dont l'objet a toute mon approbation.

Comme vous le savez, je ne suis ni un propriétaire de chevaux, ni un parieur sur courses, mais je suis d'avis que des réunions comme celles-ci, tenues sous les auspices du Jockey Club de Montréal, sont le moyen le plus efficace que nous connaissions au point de vue de l'amélioration de l'élevage des chevaux.

Tout le monde n'est pas propriétaire de chevaux, et quand on assiste à ces réunions, une grande partie de l'intérêt qu'on y trouve est dû aux paris sur un cheval ou un autre; et tant qu'il restera deux chevaux au monde, chacun des deux possédant le nombre de jambes nécessaires, il y aura des courses, et avec les courses, qu'elles soient privées ou publiques, légales ou illégales, le pari sur un gagnant continuera, et tandis que dans de bonnes intentions on peut recourir à l'intervention de la loi, celle-ci n'éliminera jamais les abus imaginaires ou réels inhérents au pari.

Comme patron, il n'y a pas que je sache aucun de mes employés, dont les défaillances ou la ruine aient eu pour point de départ les courses de chevaux.

Q. Voici une autre lettre du 18 janvier qui vous a été adressées par M. Herbert S. Holt, qui est-il? R. Il est président de la Montreal Light, Heat and Power Company, président de la banque Royale et directeur de plusieurs autres compagnies.

Q. N'est-il pas un des hommes occupant la position enviable ou non de détenir un grand nombre de charges de directeur dans la province de Québec? R. Oui, je le crois.

Q. Voulez-vous lire cette lettre au comité? R. (Il lit.)

MONTREAL, 18 janvier 1910.

A M. COLIN CAMPBELL,
En Ville.

MON CHER CAMPBELL,—Je m'aperçois au dernier moment qu'il me sera impossible de me rendre avec votre délégation à Ottawa ce soir. Je le regrette vraiment beaucoup, car j'aurais aimé exprimer mon opinion devant le comité sur l'amendement au Code Civil proposé par M. Miller, lequel, s'il passait, causerait un grand préjudice à l'élevage des chevaux et autres industries au Canada, en même temps qu'il détruirait le grand plaisir que les courses de chevaux procurent à un si grand nombre, et quoique n'étant pas moi-même un amateur de chevaux, je ne puis m'empêcher de penser qu'elles font beaucoup de bien et sont une source de revenus pour les fermiers, les marchands, etc. Je ne vois pas le mal que peut faire le pari sur la course d'un cheval qu'on a sous les yeux, et d'après mes expériences avec les hommes et employés de toutes classes que j'ai eus sous mes ordres par tout le Canada, je n'ai jamais vu un seul exemple d'ennuis ou de malhonnêteté causés par le pari sur les courses de chevaux.

J'espère qu'un amendement au projet de loi de M. Miller sera apporté pour faire contrepoids au caractère draconien et préjudiciable qu'il présente actuellement.

Sincèrement,
(Signé) H. S. HOLT.

Q. Maintenant, M. Hugh Paton est venu ici pour rendre témoignage au sujet de ce bill, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Je désire agir avec la plus parfaite loyauté en ceci; il a laissé entre vos mains une lettre qu'il a reçue de M. Farquhar Robertson, n'est-ce pas? R. Oui.

M. MEREDITH.—J'ignore si le comité autorisera l'acceptation de cette lettre, mais la dite lettre est adressée à M. Hugh Paton, qui a été ici comme témoin mais qui n'y est plus maintenant et qui a remis cette lettre à M. Colin Campbell. Il n'a jamais été dans mes intentions de produire de lettres, car je ne croyais pas qu'elles seraient acceptées, mais considérant qu'il en a été produit hier, il me semble que celles-ci doivent l'être aussi, bien que je ne pense pas qu'aucune d'elles soit une preuve.

Par M. Meredith:

Q. Voulez-vous lire cette lettre? R. (Il lit.)

ANNEXE No 6

FARQUHAR ROBERTSON,
Importateur et Marchand
ANTHRACITE, CHARBON BITUMINEUX ET COKE.

MONTREAL, 18 janvier 1910.

A M. HUGH PATON,
Aux soins de la Shedden Forwarding Co.,
Square Victoria,
Montréal.

CHER M. PATON,—Je regrette d'être dans l'impossibilité d'aller à Ottawa avec vous ce soir, relativement au bill No 6, loi amendant le Code Criminel, étant obligé d'assister à la dernière réunion du conseil actuel du Board of Trade, demain après-midi. Je puis dire toutefois que je partage entièrement votre opinion et celle de nos autres amis qui s'intéressent au Jockey Club de Montréal, et en général aux courses de chevaux au Canada, que si le bill Miller passe sous sa forme actuelle, il tuera non seulement les courses au Canada, mais causera aussi un grand préjudice à l'élevage des chevaux qui commence aujourd'hui à prendre une tournure si pleine de promesses en ce pays, et je ne puis m'empêcher de penser qu'on devrait trouver quelque moyen de modifier la loi Miller et d'atteindre la catégorie malfaisante de paris sans attenter à la liberté des gens désirant parier sur l'une de nos pistes de courses légitimes.

Sincèrement,

(Signé) F. ROBERTSON.

Q. Il était alors président du Board of Trade de Montréal? R. Oui.

Q. Et c'est un gros marchand de charbon, mais vous ne savez pas quelles autres occupations il peut avoir? R. Oui, il est marchand de charbon.

Q. Est-ce qu'une lettre vous a été donnée par le président de la St. Lawrence Sugar Refinery, M. Baumgarten, qui est aussi un des directeurs de la Banque de Montréal et sans doute de plusieurs autres industries, lettre qui m'a été adressée et qui porte la date du 17 janvier? R. Oui.

M. MEREDITH.—Cela pourrait-il se faire, M. le président?

Le PRESIDENT.—Oui.

Par M. Meredith:

Q. Voulez-vous lire cette lettre? R. (Il lit.)

“THE ST. LAWRENCE SUGAR REFINING COMPANY, LIMITED.”

BUREAUX DE TELEGRAPHE DU PACIFIQUE-CANADIEN,
4 RUE DE L'HOPITAL.

MONTREAL, 17 janvier 1910.

MON CHER MEREDITH,—Je regrette vivement que des engagements d'affaires m'empêchent de me joindre à nos autres amis qui vont paraître devant le comité du bill Miller et du bill sur le jeu. Je partage entièrement les vues du Jockey Club de Montréal, et je ne puis m'empêcher de penser que si le bill passait sous sa forme actuelle, cela causerait un grand préjudice à l'élevage des chevaux au Canada et aux industries qui s'y rattachent. Employant un grand nombre d'hommes de confiance, je puis dire aussi qu'à ma connaissance il ne s'est produit aucun cas de malhonnêteté qui pût être attribué au pari sur les hippodromes.

Sincèrement,

(Signé) A. BAUMGARTEN.

Q. Maintenant, M. Campbell, ces lettres que vous venez de lire ont-elles été sollicitées, ou vous ont-elles été adressées par des personnes à qui vous aviez demandé de venir ici en délégation? R. Celles qui sont à mon adresse ont simplement été écrites, comme vous le verrez, pour m'expliquer pourquoi ces personnes ne pouvaient pas venir.

Q. Et quant à celle qui m'est adressée, je n'avais jamais vu M. Baumgarten à ce sujet? R. Jamais.

Q. Maintenant, à propos des lettres de cette sorte, d'après votre connaissance des hommes d'affaires de Montréal, y aurait-il quelque difficulté à en obtenir autant qu'on en veut des hommes d'affaires en vue, directeurs d'institutions financières et gens de toute sorte?

Le PRESIDENT.—Comment pourrait-il le dire?

M. MEREDITH.—Cette preuve a été donnée ce matin par quelqu'un d'autre. Je crois que M. Raney a posé la question, mais je veux être parfaitement juste à cet égard.

M. MOSS.—Oui, à M. Cowan.

M. MONK.—Nous sommes entrés dans cette phase de la question relativement à la Colombie-Britannique.

M. MEREDITH.—Je ne me base pas là-dessus, parce que je suis convaincu que j'aurais pu obtenir les lettres. Personnellement, je ne pense pas que les lettres qui ont été produites soient des preuves. Je n'ai pas l'intention d'en produire d'autres.

Le Président :

Q. Vous étiez tout à fait au courant des conditions à New-York quand la loi Hughes a été appliquée? R. Je ne voudrais pas l'affirmer, monsieur Miller, si je m'en souviens bien, il y a à peu près un an et demi de cela.

Q. Un peu plus d'un an et demi, je pense. Savez-vous s'il est sérieusement question de rappeler cette loi? R. Je ne pourrais affirmer cela non plus. Je n'ai pas suivi la question d'assez près là-bas pour le dire.

Q. Le gouverneur Folk, du Missouri, dit qu'il y a une loi similaire en force dans le Missouri depuis trois ans et que personne ne songerait à tenter de l'attaquer, avez-vous quelque idée de l'état des choses dans le Missouri? R. Non, tout ce que je puis dire de New-York, s'il m'est permis de le dire, est ce que j'en entends par les gens qui y vont, qui avaient l'habitude d'y aller sous l'ancien régime aussi bien que maintenant, et l'opinion qu'ils ont exprimée sur ce qui s'y passait réellement.

Q. Mais vous ne savez pas si le public de New-York pense ou non entreprendre de faire rappeler la loi? R. Eh bien, quant à cela, je n'en sais rien. Vous pouvez naturellement juger par les journaux de ce qu'est l'opinion publique à cet égard.

Q. Savez-vous si on fait des efforts pour amener le gouverneur Hughes, le promoteur de la loi, à accepter un troisième mandat comme gouverneur de l'Etat? R. Eh bien, il est, je crois possible, si je puis me permettre d'avancer cela, de trouver généralement des députations pour demander n'importe quoi à un homme, n'est-ce pas?

Q. Je le sais, mais il y a eu une tentative générale pour le faire consentir à un troisième mandat? R. Je dirai ceci: je pense qu'à New-York on est d'opinion que c'était une manœuvre politique de la part du gouverneur Hughes.

Le PRESIDENT.—Une manœuvre qui semble avoir été très bien accueillie du public.

ANNEXE No 6

Par M. Raney:

Q. Je suppose que vous savez qu'il y a là une loi devant le corps législatif en ce moment, une loi renvoyée au gouverneur Hughes, pour renforcer la loi actuelle et la rendre encore plus sévère? R. Il l'a jugé nécessaire, je suppose, car le pari continuait comme par le passé, mais selon des procédés répréhensibles.

Q. M'avez-vous entendu lire, ce matin, un extrait d'une lettre écrite par le sénateur Agnew sur l'industrie du cheval dans l'Etat de New-York? R. Oui.

Q. Dans laquelle il dit que les chevaux à toute les expositions sont évalués autant et ont même atteint des prix un peu plus élevés, de même qu'au Kentucky, depuis l'adoption de la loi. Il devrait le savoir, n'est-ce pas? R. Pas nécessairement.

Par M. Monk:

Q. A présent nous sommes obligés d'aller dans l'Ontario pour trouver de bons chevaux, parce que nous n'avons pas de pur sang dans la province de Québec. Le développement des pur sang n'améliorerait-il pas notre position sous ce rapport; pouvez-vous faire ressortir ce côté de la question pour que le comité en fasse son profit et donner des éclaircissements sur l'état des choses actuel? R. Je dirai que oui, de la manière la plus catégorique, parce que je crois que le fermier de la province de Québec—toute part étant faite des égards dus au fermier de l'Ontario—saurait en tirer autant de profit s'il l'avait. Mais nous n'avons pas là les chevaux de pur sang, du moins pas dans la même proportion que dans l'Ontario. Mais nous y arriverons. Il est incontestable que pendant ces trois dernières années, depuis la fondation du Jockey Club de Montréal, il y en a eu un bien plus grand nombre—juments et étalons—dans la province de Québec qu'il n'y en a jamais eu auparavant.

Q. Est-ce du croisement des pur sang avec les juments qui sont là maintenant que viendrait ce résultat? R. C'est juste.

Q. Le croisement des pur sang avec ce que nous appelons les chevaux canadiens là-bas? R. Le cheval tranquille. Vous trouvez le cheval de selle, le cheval de gros trait, le cheval pour la remonte—vous trouvez le cheval de chasse, l'excellent cheval de trait léger, le cheval de boghei, comme disait un de nos amis français cette après-midi, mais il n'est pas nécessaire d'avoir le cheval pur sang pour vous donner cela.

Q. Il y a un nombre considérable de juments là-bas, dans cette province? R. Certainement. On pourrait trouver mieux que certaines d'entre elles, mais il y en a de bonnes.

Par M. McColl:

Q. Pourriez-vous nous parler de l'opinion publique à Montréal au sujet de ce bill? R. Je crois que oui, monsieur McColl.

Q. Quelle est l'opinion publique? R. Eh bien, très défavorable au bill sous sa forme actuelle.

Q. Les conditions dans les différents états—ou plutôt prenons l'Etat de New-York par exemple—les conditions des courses avant l'adoption de la loi Hughes étaient-elles à un niveau aussi élevé que celui que nous avons dans l'Ontario et à Montréal? R. Certainement.

Q. Sur toutes les pistes? R. Je croirais que oui, d'après ce que j'ai entendu dire, je n'ai pas visité tous les hippodromes de New-York, mais je le croirais, oui.

Q. On m'a informé que cela était vrai pour deux ou trois hippodromes,

comme Belmont Park et Sheepshead Bay, mais que pour d'autres, c'était différent, et que cette différence: probablement quelque chose comme ce que nous avons entendu pour la Colombie-Britannique—avait amené l'agitation contre les courses? R. Oui, cela concernerait, je crois, monsieur McColl, les champs de courses non contrôlés par le Jockey Club.

Q. Oui? R. Le Jockey Club de New-York contrôle certaines pistes comme la Canadian Racing Association le fait ici.

Q. Et ces champs de courses qui n'étaient pas sous le contrôle du Jockey Club de New-York étaient ce qu'on appellerait des champs de courses hors la loi? R. Exactement.

Q. Et ces hippodromes hors la loi devinrent si nombreux et si reprehensibles qu'il fut nécessaire de prendre une mesure législative radicale? R. Je pense que ce fut le cas.

Q. Je voudrais savoir si, d'après vous, il est vrai ou non—je tiens le renseignement d'un gros éleveur de l'autre côté qui exploite encore sa ferme—qu'on compte que dans deux ans les lois seront changées de façon à autoriser le pari sur les pistes, sinon sous la même forme, sous une forme quelconque, afin de donner ainsi un nouvel essor aux courses; savez-vous si c'est vrai ou si c'est seulement ce qu'espèrent les éleveurs? R. J'ai entendu exprimer cette opinion et je l'ai lue aussi.

Par M. Monk:

Q. Il y a une question que je voulais vous poser: pourriez-vous nous donner des renseignements sur ce qui est dépensé chaque année par votre société parmi les fermiers et les ouvriers de ce district spécial, et aussi sur ce qui y est dépensé chaque année par votre association? Ces renseignements pourraient-ils être compilés? R. Oui, en trois ans nous avons dépensé \$325,000, en dehors de ce qui est appelé l'entretien de la piste et de notre compte annuel de salaires.

Par M. Raney:

Q. Vous avez dépensé cela en terrain et bâtiments? R. Oui, et les salaires se paient, il y avait des hommes qui travaillaient là.

Par M. Monk:

Q. Et quand la réunion eut lieu, vous avez acheté le foin et les autres choses dans le district? R. Entièrement.

Par le Président:

Q. Avez-vous donné pour cela un prix au-dessus du prix du marché? R. Je pense que le fermier tire tout ce qu'il peut du pauvre propriétaire de chevaux.

Par M. Monk:

Q. Quel a été le montant dépensé parmi les fermiers à chaque réunion pour ce dont vous aviez besoin? R. Je suppose qu'en disant \$25,000, on ne se tromperait pas.

Par M. Stratton:

Q. Combien de gens y avait-il chaque jour sur le champ de courses? R. Vous voyez, nous n'en sommes qu'à nos débuts, mais les Canadiens-français commencent à les aimer.

Q. Quelle a été la perte de temps ainsi causée, pour des gens qui peut-être ne pouvaient se le permettre? R. Je ne crois pas que personne y aille à moins d'en avoir les moyens. Il faut payer un droit d'entrée d'un dollar par personne.

ANNEXE No 6

Par M. Monk:

Q. Lorsque vous avez commencé ces réunions de courses, vous étiez considérablement découragé, je suppose, à cause de l'assistance peu nombreuse au début? R. Oui, malheureusement, comme le montrent nos chiffres.

M. Counsell:

Q. Il y a une certaine question que je voulais poser à M. Campbell; c'est au sujet de l'adoption de la loi Hughes. Je crois comprendre que les abus qui sont nés des opérations des agences de paris et du pari à la cote étaient une des causes majeures de cette agitation qui s'est produite d'un bout à l'autre de l'Etat de New-York; l'industrie du pari à la cote et des agences de paris opéraient en chaque ville de l'Etat de New-York et dans de très petits endroits, ce qui fut l'une des causes déterminantes de la panique qui poussa les gens à la mesure radicale de supprimer les bookmakers. Savez-vous si ce fut là la cause ou non? R. Il n'est pas douteux qu'elle y a contribué pour beaucoup.

Q. Etait-ce là une des causes? R. Je ne sais que ce que j'ai entendu et je ne doute pas, d'après ce que j'ai vu, qu'il est résulté comme on me l'a dit une augmentation matérielle dans l'Etat même de New-York, du pari à la cote et des agences de paris depuis l'adoption de la loi, je pense que c'est un fait bien connu.

Le témoin se retire.

M. JOSEPH WHITESIDE BOYLE, de Woodstock, est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Moss:

Q. Voulez-vous nous faire connaître votre opinion sur cette loi et nous dire quelles conséquences elle va avoir sur l'élevage des chevaux? R. Je serai très heureux de le faire.

Par l'hon. M. Stratton:

Q. Quelle est votre profession? R. Eh bien, ma profession, monsieur, est celle de mineur; mon père, M. Charles Boyle, a été mêlé aux courses comme éleveur, propriétaire de pur sang et de chevaux de courses avant que je fusse né et depuis ce temps, depuis 1865 je crois.

Q. Vous êtes un des fils de M. Charles Boyle, de Woodstock? R. Oui.

Q. Qui était un grand ami du défunt M. Pringle, de Cobourg? R. Oui.

Q. Et il est encore dans ce commerce? R. Oui. Pendant quelques années, j'ai été associé à mon père comme éleveur de chevaux et propriétaire de chevaux de courses. Je n'ai jamais eu d'intérêts à titre d'actionnaire dans une société de courses, mais pendant ces dernières années je me suis intéressé aux chevaux comme éleveur, propriétaire et homme de courses simplement, parce que j'aime un bon cheval. Je n'ai guère le temps de voir beaucoup de courses, mais chaque fois que l'occasion s'en présente, j'y assiste. En hiver, quand mes affaires de mines me laissent libre, j'ai le plaisir de les voir sur la neige, et c'est à peu près tout l'agrément que j'en tire. Mon père, mes frères et moi avons probablement introduit, je ne sais au juste combien, mais je crois pouvoir dire pas moins de 250 et selon toute apparence près de 400 juments pur sang au Canada, et je dirais probablement de 25 à 30 étalons pur sang, dont trois sont peut-être reconnus comme parmi les meilleurs, sinon les meilleurs étalons qui aient jamais été amenés au Canada. C'étaient les chevaux appelés "Princeton," "Springfield," d'où sont issus, je crois, quatre gagnants de la Queen's Plate, et "Havoc," d'où sont issus deux ou trois autres. En ce qui concerne la loi, tout ce que j'ai à dire et que je sais par mon expérience des courses et de l'effet que la

suppression du pari sur les hippodromes a produit sur l'assistance, c'est qu'elle mettra probablement la société des courses dans l'impossibilité d'ajouter assez d'argent aux prix pour encourager l'élevage des chevaux. L'expérience faite dans l'Etat de New-York, sous la loi actuelle relative aux courses, montre que l'application de cette mesure a été des plus désastreuse et quoiqu'on ait prétendu que le prix des chevaux est resté ce qu'il était auparavant, je pourrais aisément contester cette déclaration. L'automne dernier, j'ai acheté sept pouliches pur sang et je les ai importées au Canada. Si je m'en souviens bien, le coût des sept a été de \$3,000 environ. Je ne crois pas avoir jamais vu tant de bonnes pouliches à la fois, et je déclare qu'il y a trois ou quatre ans, ou avant l'adoption de cette loi, n'importe laquelle de trois d'entre elles aurait rapporté à elle seule autant que j'ai donné pour les sept. Elles furent achetées à New-York, c'est-à-dire à Sheepshead Bay, où les ventes ont lieu. Sans rien savoir des recettes et déboursés des sociétés de courses, je suis convaincu qu'elles ne peuvent, avec le public qu'elles auraient, s'il n'y avait pas de pari sous une forme quelconque, donner des récompenses pour maintenir l'élevage intensif qui se fait dans la province d'Ontario.

Par le Président:

Q. Quel âge avaient les pouliches que vous avez amenées dans ce pays?
R. Elles avaient alors un an, maintenant elles en ont deux

Par M. McColl

Q. Je crois comprendre—je ne sais si cela se continue de nos jours ou non—que presque toutes les importantes fermes d'élevage du Kentucky, du New-Jersey ou de Tennessee amenaient les chevaux à New-York quand ils étaient jeunes, à l'âge d'un an, pour les vendre aux enchères? R. Oui.

Q. Cela se pratique-t-il encore? R. Dans une large mesure, mais immédiatement après l'adoption de la loi, un très grand nombre d'éleveurs, en particulier M. J. B. Haggin, ont expédié un grand nombre de juments poulinières de première classe dans l'Amérique du Sud et un certain nombre de juments, ainsi que les meilleurs de leurs poulains d'un an, en Angleterre, pour y être vendus, et ils l'ont été en effet et un certain nombre d'autres éleveurs ont aussi expédié leurs poulinières et poulains d'un an en Angleterre, ils y ont été vendus, ils sont partis du pays.

Q. Ils réduisaient leur stock, en partie parce qu'ils allaient laisser les affaires et parce que sous la loi actuelle en vigueur dans l'Etat de New-York ils n'auraient pas gagné les prix d'autrefois? R. C'est un fait établi, qu'à la vente qui eut lieu dans le Kentucky, un grand nombre de poulinières, furent vendues et une partie vint au Canada. Ce pays bénéficia considérablement de l'adoption de cette loi en obtenant beaucoup de pouliches et de poulains qui furent achetés et introduits au Canada à bas prix.

Par l'hon. M. Stratton:

Q. Le prix auquel vous avez acheté vos pouliches ne serait-il pas le juste prix que le fermier devrait les payer? R. Je ne dirais pas cela, monsieur, en ce qui concerne l'achat d'une pouliche par un fermier, je ne crois pas vraiment que l'achat de pouliches d'un an par un fermier soit justifié, par la raison qu'il les achète dans un but d'élevage, il doit en prendre soin pendant au moins deux ans avant qu'elles soient bonnes pour la reproduction et ce n'est qu'après avoir été mises à l'épreuve qu'on devrait les faire servir à la reproduction; dans la plupart des cas, elles ne font pas de bons chevaux de courses et ce n'est qu'après que celles qui ont supporté l'épreuve ont été choisies pour l'élevage que les fermiers ont les autres.

ANNEXE No 6

Par le Président:

Q. D'après ce que vous avez dit, votre père a été un des meilleurs éleveurs de pur sang du Canada? R. Il a occupé une situation en vue comme éleveur de pur sang au Canada pendant un grand nombre d'années.

Q. Depuis 1861? R. Depuis 1865, je crois.

Q. A-t-il fait de l'élevage en grand à partir de 1865? R. Non, monsieur, je crois qu'au début il s'occupait plus d'acheter que de faire courir. A cette époque il ne s'en mêlait pas beaucoup, que je sache.

Q. Pas autant? R. C'est probablement quelques années avant 1890 qu'il s'est consacré davantage à l'élevage.

Q. Il s'est occupé de courses continuellement depuis 1865? R. Eh bien, pas exactement. Il y eu des années où il lui est arrivé de ne pas s'en mêler, ou de ne pas avoir de ses propres produits, assez bons pour courir. Pendant bon nombre d'années, mon père n'a fait courir que ses propres chevaux et les a fait courir au Canada.

Q. Mais, exception faite pour quelques années, il s'en est occupé depuis 1865? R. Oui, monsieur.

Q. A partir de 1865, on n'a pas payé de fortes bourses pour des années, n'est-ce pas? R. Personnellement, je n'ai aucune idée de ce qu'étaient les bourses à cette époque. D'aussi loin que je puisse me rappeler, ce devrait être vers 1876 ou 1877,—je me souviens qu'une réunion de courses fut tenue à Woodstock et particulièrement qu'il y avait un prix de \$400 parce qu'il y avait cette condition dans la course, que si "Inspiration" de Boyle entraînait en lice, elle devait porter sept livres supplémentaire et je pensais que c'était de l'arbitraire.

Q. C'était pour une bourse de \$400? R. Oui.

Q. Il n'y avait pas de bookmakers à cette époque, n'est-ce pas? R. Je me rappelle qu'en ce temps-là on ne savait pas ce que c'était que le pari à la cote, on l'appelait alors "poule."

Par M. Raney:

Q. A quelle époque? R. Vers 1876 ou 1877.

Par le Président:

Q. Sous quels auspices cette course avait-elle eu lieu? R. Sous les auspices d'une petite société de courses qui existait alors à Woodstock.

Q. Avez-vous reçu beaucoup d'argent pour le privilège du pari, sous n'importe quelle forme? R. Oh, je dirais qu'alors l'affaire ne rapportait guère.

Q. Et pour la vente des poules, la société des courses ne recevait pas un très gros montant? R. Je crois que non.

Q. Et pourtant, il est certain qu'on aimait les courses et qu'elles étaient florissantes? R. Je crois qu'il y avait alors des épreuves au trot et de vitesse.

Q. Alternativement? R. Oui.

Par le Président:

Q. Et probablement qu'on avait le plaisir que nous avons aujourd'hui.

Par M. Raney:

Q. N'est-il pas vrai, monsieur Boyle, que dans les conditions où nous avons les courses maintenant, le pur sang a représenté un prix comme cheval de courses hors de proportion avec sa valeur économique réelle? R. Eh bien, si vous basez votre opinion de sa valeur économique sur sa capacité de gagner, je dirais non, monsieur.

Q. Ce n'est pas ce que je veux dire, sa valeur économique est sa valeur comme sang pour améliorer la race chevaline de notre pays. Maintenant, y a-t-il quelque chose dans le pur sang lui-même qui vous oblige si vous voulez avoir un bon étalon pur sang à payer cinq ou dix mille dollars, hors le fait qu'avec les courses sur leurs bases actuelles, le pari au livre, il y a concurrence pour ces chevaux dans un but de courses? R. J'ai payé \$5,000 pour un cheval appelé "Detective" au printemps dernier, et je dirais que si vous empêchiez les courses dès demain, je ne le vendrais pas à moins.

Q. Très bien, mais pour en venir à la question, n'est-il pas vrai que dans les conditions où les courses se sont développées au cours de ces vingt dernières années, en raison des opérations des bookmakers et des gros prix offerts, que le pur sang a acquis pour ainsi dire un prix artificiel? R. Il a augmenté le prix par suite de la plus grande valeur qu'il représente à la fois comme cheval de course et comme reproducteur.

Q. Surtout comme cheval de course. Maintenant, si les prix des pur sang tombaient comme cela arriverait si les courses ne reposaient plus sur cette base fautive, comme on dit, les pur sang seraient répartis plus également, ou se répandraient davantage dans le pays, n'est-ce pas? R. Je ne sais si on pourrait l'affirmer en toute sécurité. Les chevaux de prix, en comparaison des pur sang qui existent, sont en très petit nombre. Sur les milliers de chevaux de race qu'on trouve aux Etats-Unis et au Canada, il y en a très peu qui représentent une valeur de \$5,000 chacun ou au-dessus.

Q. Ne s'en suit-il pas que si l'on abaisse le prix des pur sang ils seront à l'avenir mieux répartis? R. Eh bien, je suppose que cela pourrait se dire de presque tous les produits.

M. RANEY.—Je le crois. Je dirais qu'il en serait ainsi, cela s'ensuivrait nécessairement, comme une sorte de principe économique.

Par M. McCarthy:

Q. Mais s'il n'y avait pas de courses, y aurait-il autant de pur sang au Canada, croyez-vous? R. Je ne connais personne qui amènerait de bons pur sang au Canada si les courses étaient supprimées.

Q. Combien de personnes importerait des pur sang au Canada dans les très graves conditions dont a parlé M. Raney? R. Je crois qu'il y en aurait très peu.

Q. Ainsi, les hommes qui importent des pur sang sont des hommes de courses? R. Oui, monsieur.

Q. Dans une grande proportion? R. Tous à mon avis.

Q. De sorte que, si on supprime les courses, je pourrais dire qu'on supprime du même coup l'importation des pur sang? R. Je dirai que oui.

Q. Et qu'il serait à peine juste et logique d'avancer, comme mon savant ami vous l'a dit, que si on abaissait le prix des pur sang, il y en aurait ici en grand nombre? R. Il n'y en aurait pas ici en grand nombre, parce qu'il n'y aurait plus désormais d'importation. Ceux qui sont ici seraient peut-être répartis sur un rayon plus étendu, parce que les propriétaires, les gens du métier, s'en débarrasseraient. Mais il n'est pas dit qu'ils les vendraient au Canada; je ne crois pas que cela arriverait forcément. Si vous prohibez les courses au Canada, je serais obligé de diriger mes chevaux sur les lieux où il y a des marchés de chevaux et de les faire sortir du Canada, comme les éleveurs américains qui ont envoyé les leurs des Etats-Unis dans l'Amérique du Sud.

Q. Ai-je raison de supposer que vous connaissez personnellement les éleveurs importants des Etats-Unis comme Milton, Haggin et autres? R. Oui.

Q. Savez-vous quelles ont été les conséquences sur les haras de l'adoption de la loi Hughes? R. Leur valeur a été énormément dépréciée.

ANNEXE No 6

Q. Maintenant, M. le Président vous a demandé, ou du moins je m'imagine que sa question revenait à ceci : puisqu'il y avait un plus petit hippodrome à Woodstock en 1876 où le prix était de \$400 et qu'on y prenait beaucoup de plaisir, en conséquence, dans le cas où une réunion de courses aurait lieu aujourd'hui avec un prix de \$400, y trouverait-on le même amusement ; que diriez-vous de cette sorte de courses en ce qui concerne le progrès et le développement du Canada? R. Comme je me rappelle ce que représente un sou pour un petit garçon alors, et je suppose qu'un dollar paraît aussi gros à l'homme que la pièce de cuivre au petit garçon, je dirais, sachant ce que valent un dollar et un sou maintenant, que \$400 signifierait un gros prix aujourd'hui.

M. RANEY.—C'est exactement mon avis.

Par M. McCarthy :

Q. Ainsi, les courses de chevaux ont fait des progrès comme les autres affaires au Canada? R. Oui, et je crois qu'il n'est que juste de déclarer aussi qu'à cette époque—autant que j'en puisse juger par l'histoire des courses, non d'après ma connaissance des lieux en dehors de Woodstock—que Woodstock était alors en fait l'un des plus importants champs de courses du Canada ; et en ce temps-là je crois pouvoir déclarer sans me tromper d'après ce que j'ai appris depuis et aussi d'après la connaissance que j'avais des chevaux, étant enfant, que Woodstock et ses environs immédiats, à cause des pur sang qu'on y trouvait toujours un peu partout, étaient des endroits aussi bons que n'importe quels autres au Canada où aller acheter, soit un cheval de trait ou de selle, soit un cheval d'emploi général, avec du sang de race en lui et les prix n'y étaient jamais les plus élevés. Depuis qu'il n'y a plus de courses à Woodstock, ce n'est plus la même chose, parce que les seuls chevaux qui y viennent sont ceux que mes proches parents y ont amenés.

Q. Vous avez là une grande ferme? R. Deux cent cinquante acres.

Q. Appelée "Les Sapins"? R. Oui.

Q. Depuis combien de temps appartient-elle à votre famille? R. Mon père en a acheté une partie vers 1890 et y a fait de l'élevage depuis lors.

Q. Et combien de chevaux avez-vous maintenant? R. De pur sang?

Q. Oui? R. Quatorze ou quinze.

Par M. Blain :

Q. N'y a-t-il pas de courses qui se continuent à Woodstock d'année en année? R. Non.

Q. Pas du tout? R. Non, monsieur.

Par l'hon. M. Stratton :

Q. Est-il vrai ou non que la passion du jeu qui a été créée dans le pays a été causée en grande partie par les efforts des sociétés de courses pour tirer du public, par l'intermédiaire des bookmakers, l'argent dont elles ont besoin pour les prix? R. Et bien, monsieur, outre que je m'occupe des courses comme je vous l'ai dit, les mines me touchent de plus près encore, et d'après ce que j'ai vu de la gestion et de l'administration financière des actions minières à Toronto et à New-York—

Q. Cela n'a aucun rapport avec la question? R. L'agiotage fait plus pour l'encouragement de la passion du jeu que les courses de chevaux.

Q. Avant que les mines aient commencé à se développer, cette passion du jeu existait dans le public? R. Je ne le pense pas.

Q. Cela ne se pratiquait peut-être pas sur la même échelle qu'aujourd'hui, mais n'est-il pas incontestable que les efforts de la société des courses pour ob-

tenir des bookmakers les larges montants requis pour les prix ont tendu à créer et à étendre l'influence des bookmakers? R. Je dirais que les montants que les sociétés reçoivent des bookmakers n'augmenteraient en aucune façon les prix dans la mesure où ils ont augmenté, c'est l'augmentation du public qui fait l'augmentation des prix.

Q. Les témoignages apportés au comité montrent, si ma mémoire ne me trompe pas, qu'à Toronto et à Hamilton le montant reçu des bookmakers est très considérable vraiment.

M. RANEY.—Environ \$200,000 à Toronto, Hamilton et Montréal.

M. McCARTHY.—Moins de la moitié des bourses.

Par l'hon. M. Stratton:

Q. N'est-il pas vrai que c'est ce qui a créé la passion du jeu qui attire les gens sur les champs de courses, que c'est au bookmaking et au pari qu'est due l'assistance, et que les recettes venant des bookmakers couvrent les grands prix?

R. Et bien, monsieur, c'est affaire d'appréciation personnelle et je ne me considérerais pas comme ayant qualité pour répondre à cette question. C'est du nouveau pour moi d'apprendre qu'on reçoit de larges sommes des bookmakers.

Q. \$200,000? R. Je n'ai jamais su qu'un tel revenu existait.

Q. Jusqu'à quel point conviendriez-vous que le mal est plus grand que vous ne pensiez? R. Quel mal?

Q. Le mal du jeu, s'il y en a un. R. J'ignore si le mal est plus grand que je ne pensais, car je sais que dans la ville de Toronto et celle de Détroit il y a ce qu'on appelle "le pari à la cote" dans presque toutes les agences de paris ou les boutiques de coiffeurs où les gamins ou le premier venu peuvent parier quand ils en ont envie. Quant à décider si cela doit être encouragé ou non, c'est affaire d'opinion personnelle.

Q. Si cela existe dans la mesure qu'on le dit, je voudrais avoir votre opinion pratique, indépendamment de toute question, quelle opinion avez-vous là-dessus? Si dans une société il existe un mal dû à cette cause, quel est votre opinion à cet égard? R. Si le pari à la cote d'un bout à l'autre de l'année est un mal? Je dirais qu'incontestablement c'en est un, oui.

Q. Et vous diriez ceci, que le pari sur la piste par l'intermédiaire du bookmaker et les encouragements qui sont donnés à celui-ci sont susceptibles de créer ou d'augmenter le privilège du pari sur les lieux, sur la piste? R. Eh bien, franchement, je ne vous suis pas très bien. Voulez-vous dire que les bookmakers sont là pour encourager à parier?

Q. Oui, que cela encourage les gens à aller aux courses, à parier par l'entremise du bookmaker, et que le mal, si mal il y a, existe par conséquent? R. Je dirais que la présence du bookmaker encourage en effet les gens à aller aux courses parce qu'ils y vont évidemment avec le désir de parier, et la meilleure preuve de cela est que, si vous empêchez le pari, le public cesse dans une grande proportion de s'y rendre.

Q. Croyez-vous qu'il soit absolument nécessaire et essentiel pour le développement de la race pur sang au Canada d'avoir ces réunions de courses périodiques auxquelles assistent les bookmakers et un si nombreux public, et de créer dans l'assistance ou d'aider à y créer une passion du jeu que l'on dit exister? R. Je dirais que pour maintenir l'élevage du pur sang au Canada même sur le pied où il est en ce moment on serait nécessairement obligé de maintenir les courses au moins dans la mesure où elles sont maintenues à l'heure actuelle dans l'Ontario, et il est de toute évidence à mon avis que pour garder les prix tels quels il faudrait avoir le pari aux courses sous une forme ou sous une autre.

Q. Il y a donc nécessité absolue à maintenir, en vue du développement du

ANNEXE No 6

pur sang, les bookmakers sur les pistes si l'on veut que le public y soit aussi? R. Il faudra conserver le pari sous une forme ou sous une autre.

Q. Pour mener à bien le développement de la race pur sang? R. Il sera nécessaire d'avoir quelque forme de pari pour attirer le public et quelque sorte de courses sur piste afin de développer le pur sang.

Par M. McColl:

Q. Considérez-vous que le privilège de parier sur une course de chevaux soit nécessaire à ce sport? R. Je déclare qu'on peut en toute sécurité avancer cette opinion, basant mon jugement sur ce que j'ai vu faire au public quand il peut parier et quand il ne le peut pas. Quant à moi personnellement, s'il y a un hippodrome et des courses et que j'aie un cheval, je le ferai courir, que je puisse parier ou non, mais je parle du public.

Q. Mais l'histoire des courses en Angleterre, en France et dans les autres pays d'Europe ne justifie-t-elle pas votre opinion? R. D'après ce que je sais de l'Angleterre, je dirais que oui, et d'après ce que je sais de l'Amérique, tant aux Etats-Unis qu'en Canada, je dirais que, selon toute apparence, l'expression de l'opinion au sujet du pari public est à peu de chose près la même que la question de l'alcool. Partout où la vente des boissons alcooliques est régulièrement autorisée dans un bar ordinaire, le bar placé sous la surveillance requise avec des heures convenables de fermeture, il se passe très peu de choses illicites; mais en voyageant à droite et à gauche dans le pays, je me suis rendu compte que, là où les hôtels autorisés ont été prohibés, il y a toutes sortes de ruelles et de chambres de derrière où le trafic se continue d'une manière que j'appellerais plus vicieuse que dans le cas où il y a des licences, et je crois qu'il en est de même pour le pari.

M. MCCARTHY.—Je ne sais si M. Stratton voulait ou non donner l'impression que le montant provenant des privilèges du pari au livre tendait à s'élever; il est indéniable que cela n'est pas, car les rapports fournis montrent que la somme reçue par le Jockey Club de l'Ontario des privilèges du pari au livre a beaucoup diminué au cours de ces deux ou trois dernières années. En 1896, elle atteignait \$185,000, et l'année dernière elle n'était plus que de \$67,000, tandis que les recettes provenant de l'assistance se sont élevées considérablement, étant de \$135,000 en 1909.

Par M. Counsell:

Q. On m'a dit, et je le crois, que l'agitation dans l'Etat de New-York était due principalement aux méfaits causés par le pari à la cote et les agences de paris. Je veux vous demander s'il y a des parieurs à la cote à Woodstock? R. Oui.

Q. Y en a-t-il beaucoup? R. Je l'ignore, mais je sais qu'il y en a au moins un.

Q. Les parieurs à la cote opèrent-ils autre part dans l'Ontario? R. Je sais qu'il y en a un à Brantford, Ontario, et ces deux sortes de paris sont ouverts toute l'année. Vous pouvez parier n'importe quel montant à partir de 50 cents sur les courses courues à Jacksonville ou à Mexico.

Par M. Raney:

Q. Ou à Fort-Erié et à Windsor? R. Il n'y a pas de courses.

Par M. Blain:

Q. Croyez-vous que ce genre de paris devrait être aboli? R. Je le crois certainement, monsieur. Je ne vois pas le mal que le pari sur la piste peut causer, mais je crois qu'il y en a dans le pari à la cote et l'agence de paris.

Le témoin se retire.
Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITE No 32,
MERCREDI, 2 février 1910.

Le comité reprend la séance à 7.30 p. m., sous la présidence de M. Miller.

M. BERNARD McMAHON, chef des détectives, d'Hamilton, est appelé, assermenté et interrogé:

Par M. Counsell:

Q. Vous êtes inspecteur de la police secrète pour la ville de Hamilton?
R. Oui.

Q. Vous occupez la même position que l'inspecteur Archibald dans la ville de Toronto? R. Non, il appartient à ce qu'on appelle là-bas la "police des mœurs," ou il y a appartenu.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous dans la police d'Hamilton? R. Depuis 32 ans.

Q. Depuis combien de temps habitez-vous Hamilton? R. Depuis près de 36 ans.

Q. Avez-vous assisté aux courses du Jockey Club d'Hamilton? R. Quelques fois.

Q. Savez-vous quelque chose ou êtes-vous au courant des conditions existant en cet endroit? R. Passablement.

Q. Avez-vous jamais parié vous-même? R. Je me rappelle avoir parié une fois.

Q. Vous avez parié une fois? R. Oui, il y a quelque temps, quoique ce ne soit pas récemment.

Q. Etes-vous au courant de la procédure de la cour de police d'Hamilton?
R. Oui.

Q. Pouvez-vous vous rappeler des causes ou en connaissez-vous que vous ayez remarquées, soit en cour, soit en privé, dans lesquelles les résultats se sont produits parce que l'intéressé a parié sur la piste? R. Les deux causes dont parlait un témoin hier soir.

Q. Il y avait une affaire de vol sur la personne? R. Oui, une, l'affaire de Joseph Meyers, 4 octobre 1906.

Q. Seriez-vous aussi au courant des causes d'Hamilton que l'inspecteur Archibald le serait de celles de Toronto? R. Je ne saurais le dire.

Q. Etes-vous au courant des causes qui viennent devant le magistrat de police d'Hamilton? R. Oui.

Q. Avez-vous discuté cette question avec d'autres membres de la police de Hamilton? R. Oui.

Q. Et leur avez-vous demandé s'ils se rappellent de méfaits causés par des gens qui parient aux courses? R. Oui.

Q. Vous souvenez-vous de causes où des hommes ont commis des détournements de fonds pour avoir parié aux courses? R. Pour ma part, je n'en ai pas entendu parler d'une seule.

Q. Avez-vous examiné les dossiers d'Hamilton? R. Je l'ai fait, je suis remonté à quatre ans.

Q. Vous êtes remonté à quatre ans? R. Oui.

Q. Et parlant à titre de simple citoyen, M. l'inspecteur, y a-t-il à votre avis un sentiment populaire à Hamilton contre le pari sur la piste? R. Je ne l'ai jamais entendu exprimer, ni à moi directement, ni indirectement.

Q. Si cette opinion publique, populaire, existait, vous en seriez instruit, n'est-ce pas? R. Je le crois.

ANNEXE No 6

Par M. Monk:

Q. Il se présente sans doute devant votre tribunal des affaires de détournements de fonds quelques fois? R. Oui.

Q. Est-il d'usage de rechercher où est allé l'argent dans de telles affaires? R. Oui, quelques fois cela ressort des dépositions.

Q. Le faites-vous toujours? R. Eh bien, ce n'est pas moi personnellement qui m'en charge, c'est fait par le service de police.

Q. C'est fait par vos hommes? R. Oui.

Q. A combien d'agent de la police secrète assignez-vous la besogne? R. A deux.

Q. A combien d'agents de police? R. Je sais combien il y en a sur le terrain, mais je ne suis pour rien dans leur présence sur les lieux.

Q. Combien sont-ils? R. Je crois qu'aux réunions de 1909 il y avait huit agents de police.

Q. Et ils étaient tous payés par la Racing Association? R. Eh bien, elle ne me paie pas, mais je crois qu'elle les paie et je n'ai pas affaire à elle.

Q. Savez-vous si ces hommes parient avec les bookmakers pendant qu'ils sont de service? R. Je n'en ai jamais rien su.

Q. Approuveriez-vous des officiers de service qui parieraient avec les bookmakers? R. Non.

Par M. Moss:

Q. Avez-vous lu le projet de loi à l'étude et soumis à ce comité? R. Non, je ne l'ai pas lu, j'en ai vu, je pense, un article.

Q. Le président du comité nous a dit que l'intention est de ne pas se mêler du pari entre amateurs, ou du pari individuel entre amateurs. R. Qui sont-ils?

Q. Mais qu'on veut faire du pari, du pari professionnel, un crime. D'après votre expérience comme officier de police, pensez-vous qu'il soit possible d'administrer d'une manière satisfaisante une loi basée sur une définition semblable? R. Eh bien, voudriez-vous définir pour moi ce que signifie le "pari d'amateurs"?

Le PRESIDENT.—Je dirais que le mot "amateurs" n'est pas employé dans le bill, ce mot est surtout employé par M. Moss, mais le bill empêcherait le commerce des paris de se continuer, c'est à quoi il vise.

Q. Le Président nous a dit que la loi a pour but d'empêcher l'exploitation du pari, mais non le pari entre individus, s'ils n'en font pas une affaire; je me sers de l'expression "amateurs," afin d'établir une distinction entre les deux.

M. McCOLL.—L'expression employée dans le pari privé en opposition au pari public.

Par M. Moss:

Q. Ce n'est pas une définition précise, je crois, mais y a-t-il quelque moyen satisfaisant de distinguer sur l'hippodrome entre un parieur privé, un parieur individuel et un parieur public? R. Il faudrait attendre jusqu'à ce que nous en ayons fait l'expérience, mais le système actuel qui est organisé et autorisé est ce qu'on appellerait "le pari au livre sur le champ de courses." Eh bien, si vous faites une loi pour le supprimer, alors le pari en privé, comme vous l'appelez, le remplacerait. Si vous supprimez de faire le pari au livre, vous ne pouvez que faire des conjectures sur ce qui y serait substitué.

Q. Quelles sont vos conjectures? R. Appelez cela "pari en privé," nous serons d'accord sur le terme si vous voulez; je considère qu'il serait une source de confusion, de désordre et d'extravagance.

Q. Cela amènerait-il sur le champ de courses des personnages peu recommandables qui continueraient le pari vraiment professionnel sous couleur de pari en privé? R. Je crois que oui.

Q. Alors vous pensez qu'adopter une loi telle que celle que nous avons décrite serait s'engager dans la mauvaise voie en ce qui concerne les hippodromes? R. Effectivement, sur ce point spécial.

Q. Que pensez-vous du pari à la cote? R. Quelques-uns des parieurs particuliers risqueraient tout en pariant l'un avec l'autre, quelque chose comme cela se faisait autrefois.

Q. Quelque chose comme autrefois? R. Oui, quand ils perdaient tous leurs biens et tout ce qui s'ensuit, pas en ce pays, mais dans les vieux pays.

Q. Alors vous pensez que le mal n'est pas si grand qu'il l'a été? R. Quant à dire qu'il ne se fait pas autant de paris qu'autrefois, je ne crois pas qu'il s'en fasse autant; mais je sais une chose, c'est que depuis quatre ou cinq ans, à ma connaissance, il règne sur le terrain du Jockey Club d'Hamilton un ordre en général plus parfait que je n'en ai constaté dans plusieurs autres grandes réunions où le public est assemblé par milliers. Tout récemment encore, à une partie de foot-ball, en cette ville, le plus grand désordre a régné et un officier de police d'Hamilton a été assailli. Je ne me souviens pas qu'en aucune occasion une chose pareille soit survenue sur un champ de courses à Hamilton.

Q. Alors, qu'avez-vous à dire des teneurs de carnet, et des salles de poules, en existe-t-il à Hamilton? R. Oui. Je considère le teneur de carnet et son acolyte, je suppose que c'est ainsi que vous l'appellez, l'homme qui n'a pas de place attitrée, mais se promène seulement sur la rue, je considère que ce sont des individus suspects.

Q. Voulez-vous dire qu'ils sont un danger pour la société? R. Certainement.

Q. Et vous pensez que l'on doit faire tout ce que l'on peut pour réussir à les éliminer? R. Oui, monsieur.

Q. Ce que vous dites s'applique-t-il aussi aux champs de courses? R. Non, monsieur, partout où il y a des courses vous avez le pari d'une façon ou de l'autre. Nous en avons toujours eu et je ne crois pas qu'une loi puisse le faire disparaître, le pari privé quelque soit le nom dont vous vouliez le désigner. Le porteur de carnet—

Q. Au point de vue de la moralité faites-vous une différence entre un homme qui parie avec un bookmaker, et deux individus qui parient privément l'un contre l'autre? R. Non, au point de vue de la moralité, je prétends que l'homme qui s'en va faire un pari avec un bookmaker ne commet pas une plus grande faute que celui qui se retourne et parie avec son voisin.

Par M. Raney:

Q. Voyez-vous une différence morale entre faire des paris avec un teneur de carnet, et faire un pari avec un bookmaker sur le champ de courses? R. C'est entièrement entouré de mystère, c'est fait en sous-main, c'est contre la loi. Le carnet à la main—

Q. Répondez seulement à ma question, voyez-vous une différence morale, entre faire un pari avec un teneur de carnet et placer votre pari entre les mains du bookmaker sur le champ de courses? R. Oui, monsieur.

Q. Quelle est la distinction morale? R. A mon point de vue, la distinction morale consiste en ce que l'homme qui fait un pari sur le champ de courses ouvertement et en public, ne s'occupe pas qui le voit faire. Dans l'autre cas, il se dissimule au public, agit à l'insu de sa famille et de son patron spécialement. Et c'est ainsi que son argent s'en va, et si personne n'intervient, il continuera à agir ainsi jusqu'à ce qu'il soit ruiné financièrement et autrement.

ANNEXE No 6

Q. C'est là votre point de vue? R. C'est mon opinion.

Q. Un homme qui veut parier avec un teneur de carnet, est-il donc obligé de le faire en cachette, car on me dit qu'avec la loi telle qu'elle est un teneur de carnet peut indubitablement exercer son métier ouvertement sur la rue, et ainsi je puis lui donner mon pari sans me rendre coupable d'aucune faute. En supposant qu'il en soit ainsi, en supposant que je puisse me rendre au premeir coin de rue, y trouver un teneur de carnet et remettre mon pari entre ses mains, trouvez-vous une différence morale quelconque entre cela et le fait de parier avec un bookmaker sur le champ de courses? R. Il se cache—

Q. Où voyez-vous qu'il se cache, il fait la chose publiquement dans la rue?
R. Je vous donne mon avis à cet égard.

Q. Je ne vous demande pas cela. Est-ce un fait? R. Je ne le sais pas.

Q. Pouvez-vous trouver une différence morale dans ce cas? R. Je vous donnais mon avis.

Q. En supposant que la chose se passe à un coin de rue, et que le teneur de carnet se tienne là légalement, trouvez-vous une distinction morale, entre un pari de ce genre et le pari avec le bookmaker sur le champ de courses? R. Et bien, il n'y a pas grande différence.

Q. Non, je ne crois pas qu'il y en ait aucune. Alors qu'avez-vous voulu dire en parlant de l'impossibilité de faire observer la loi contre ceux qui font des carnets de pari? R. Je n'ai pas dit cela.

Q. Qu'avez-vous voulu dire alors? R. Ce que j'ai dit à propos de ceux qui prennent des livres de paris sur le champ de courses?

Q. Oui, voyez-vous aucune difficulté à l'observation d'une loi défendant de faire des carnets sur les champs de courses? R. Vous pouvez sûrement faire observer une loi qui l'empêche.

Par le Président:

Q. Croyez-vous que l'on puisse faire observer la loi si elle est adoptée?
R. Vous pouvez faire observer la loi à condition d'en faire une plus applicable que quelques-uns des actes ayant trait aux jeux de hasard.

Par M. Raney:

Q. Parce que je puis voir, M. le détective, qu'il existe un acte impérial, passé il y a trois ans seulement et d'après lequel le bookmaking est une offense criminelle.

M. MCCARTHY.—Sur le champ de courses?

M. RANEY.—Je n'ai pas dit un seul mot du champ de courses.

M. MEREDITH.—Voyons un peu où cela est-il? Vous posez une question au témoin en vous basant sur cette assertion?

M. RANEY.—Mon savant ami connaît sans aucun doute l'acte dont je parle.

M. MEREDITH.—Non, je ne le connais pas.

M. RANEY.—A mon avis, M. le Président, il n'est pas plus difficile de faire exécuter la loi contre l'inscription des paris sur le champ de courses qu'il ne l'est à un coin de rue.

M. MEREDITH.—Dites cela au témoin, vous êtes avocat.

M. RANEY.—Je n'ai d'ordre à recevoir de personne.

Le PRÉSIDENT.—Vous feriez mieux de continuer M. Raney, ne vous occupez pas des interruptions.

M. MONK.—Une telle loi existe-t-elle en Angleterre?

M. RANEY.—J'ai envoyé chercher un volume des statuts, le terme "book-making" est employé dans l'acte dont je parle.

M. MEREDITH.—Faites-nous voir le livre, j'aimerais à voir ce livre-là.

M. RANEY.—Je vais vous le montrer.

Par M. Raney:

Q. Alors, M. l'inspecteur, vous ne feriez aucune difficulté ou plutôt vous ne redouteriez aucune difficulté à appliquer une loi contre l'inscription des paris s'il en était passé une? R. Si elle était passée de façon à être applicable. Par exemple—

Q. Si nous l'avions en bon anglais—

M. COUNSELL.—“Par exemple,” finissez votre réponse, M. l'inspecteur.

Le TEMOIN.—Par exemple, plusieurs cas de jeu de hasard sont venus devant nos tribunaux et c'est un fait bien connu que pour obtenir une condamnation il vous faut prouver un “rake-off.”

M. RANEY.—Cela n'est pas du tout le même principe.

Le TEMOIN.—Et bien, on pourrait éviter cela, et naturellement, l'autre acte—

M. MEREDITH.—En présence de ce comité, je demanderai à M. Raney de me faire voir la décision qui, dit-il, a été rendue en Angleterre et je demanderai que cette décision soit inscrite et consignée au dossier de ce comité. Je ne crois pas, comme avocat, ayant en tout cas quelque expérience, qu'une décision de ce genre ait jamais été rendue, du moins dans le sens que lui a donné M. Raney.

Le PRESIDENT.—M. Raney n'a pas du tout parlé d'une décision, il a dit qu'un acte avait été passé et nous a informé ensuite qu'il avait envoyé chercher le livre.

M. MEREDITH.—Alors je veux voir l'acte.

M. MCCARTHY.—Avez-vous fini avec le témoin, M. Raney?

M. RANEY.—Je veux convaincre M. Meredith. (Le volume des statuts impériaux est produit).

M. MEREDITH.—Lisez l'article 2.

M. RANEY.—Si mon savant ami le veut bien, nous ferons une chose à la fois.

M. MEREDITH.—Lisez-le.

M. RANEY.—(Lisant): “Chapitre 43, Actes Impériaux 1906: Toute personne fréquentant les rues ou places publiques ou y flânant pour son compte ou pour le compte d'une autre personne dans le but d'inscrire des paris (bookmaking) ou de parier ou de gager”——ete

M. MEREDITH.—“Sur les rues ou places publiques.”

M. RANEY.—Cela n'est pas du tout le point que je discute. La question avait trait à la difficulté telle que je la comprenais, à la question d'appliquer une loi contre le bookmaking. Mon point était que voici un statut impérial qui ne définit pas le bookmaking. Mon savant ami a ressassé ce sujet depuis qu'il a commencé et nous a parlé de la difficulté de définir ce qu'est un bookmaker et de la différence entre un parieur professionnel et un amateur. Nous avons ici le mot “bookmaking” sans aucune définition. Alors je dis et je répète qu'il ne serait pas difficile d'interpréter le mot “bookmaking,” tel qu'il est employé dans ce statut.

M. MOSS.—Ce que vous avez dit, c'est qu'il existait une loi en vigueur contre le bookmaking.

M. RANEY.—C'est ce que j'ai dit.

M. MOSS.—Il existe une loi pour empêcher la fréquentation ou la flânerie dans les rues ou places publiques et non pas une loi contre l'inscription des paris. “Dans le but d'inscrire des paris ou de gager,” ce qui est une toute autre affaire.

ANNEXE No 6

Par M. McCarthy:

Q. M. Raney a parlé d'un homme qui s'arrête dans une rue ou dans une place publique et qui en public fait un pari avec un teneur de carnet, un hand-bookman. Deux hommes agissent-ils d'une façon publique si un individu en arrête un autre, lui cause et fait un pari? Parmi les gens qui les entourent, qui en saura quelque chose? Pouvez-vous expliquer cela? R. Non, je ne peux pas l'expliquer.

Q. Et bien, sur un champ de courses, si un homme va parier avec un bookmaker, il y va d'une façon publique; tout le monde voit et sait ce qu'il fait, si l'on veut se donner la peine de regarder. Est-ce que ce n'est pas cela? R. Oui.

Q. Alors, en faisant un pari avec le hand-bookman, au coin de la rue, il n'agit pas d'une façon publique; c'est ce que vous avez répondu à la question qui a précédé celle de M. Raney. Est-ce que j'ai raison en cela? R. Oui, vous avez raison.

Q. Maintenant, M. Raney a cité le statut impérial, le paragraphe 2 qui dit: "Rien de ce qui est contenu dans cet acte ne s'appliquera à aucun terrain employé comme champ de courses pour faire courir des chevaux, ni au terrain adjacent, les jours où ont lieu des courses." Etes-vous d'avis que cette prescription du statut impérial est sage? R. Oui.

Q. Si cette permission n'était pas accordée, il se ferait ce que ce bill appelle du pari individuel et à votre avis cela serait beaucoup plus démoralisant que de parier publiquement avec le bookmaker sur le champ de courses, tandis que la course a lieu? R. Je crois que ce serait plus démoralisant.

Par le Président:

Q. Comment distinguez-vous, lors d'une réunion de courses, le bookmaker sur la piste? R. A ses enseignes et ses annonces.

Q. A ses enseignes et ses annonces? Si cette loi l'empêchait de déployer ses enseignes et de faire ses annonces, il ne lui serait pas possible de faire un grand commerce de paris, n'est-ce pas? Il lui serait bien difficile de faire ses paris, n'est-ce pas? R. Il les ferait autrement.

Q. Comment? R. Il pourrait agir comme parieur particulier.

Q. Mais sans avoir rien pour le distinguer, pourrait-il comme parieur particulier faire des affaires d'une importance quelconque? R. Je le crois.

Par M. McCarthy:

Q. Il n'y a rien dans cette loi, n'est-ce pas, d'après votre interprétation relative aux paris privés, qui empêche un homme d'aller sur un champ de courses et de dire à un autre: "Je vous parie \$10 ou \$20 ou \$25," suivant le cas, et de faire ses offres à autant de personnes qu'il lui plaît?

Le PRÉSIDENT.—Je crois que oui, s'il en fait un métier, je le crois fermement.

M. MCCARTHY.—S'il lui plaît de tenir tous ses paris dans sa tête?

Le PRÉSIDENT.—Je le crois, s'il en fait une profession, la loi doit l'atteindre.

M. MCCARTHY.—M. Miller pose une question au témoin et suppose que le bookmaker en vertu de cette loi n'aura pas le droit de faire d'annonce ou de déployer d'enseigne ni rien de ce genre; il ne peut pas faire une annonce, ni accrocher une pancarte, ni se donner comme bookmaker, mais cela l'empêchet-il de se tenir dans une foule et de dire à une personne ou à une douzaine de personnes: "Je suis prêt à parier cinquante dollars"?

Le PRESIDENT.—Je crois que s'il voyage d'un champ de courses à un autre comme un bookmaker et s'il fait cela un jour après l'autre il tombera sous le coup de la loi.

M. MONK.—Vous affirmez qu'il faudra qu'il soit prouvé qu'il en fait un métier, il ne serait pas suffisant qu'il fût sur le champ de courses.

M. MCCARTHY.—Il me semble, avec tout le respect possible, que c'est poser la question d'une façon déloyale, de dire au témoin que ce projet de loi empêche un homme d'annoncer qu'il est disposé à faire un pari. Le président a dit qu'il pouvait faire une, deux ou trois annonces de ce genre, mais que s'il suit les courses de jour en jour, il tombera sous le coup d'un autre paragraphe de l'acte qui le définirait comme tombant sous l'acceptation des mots "faisant un métier de tenir des jeux de hasard ou de parier."

M. MCCOLL.—Il y a aussi cet autre point à signaler, que ce projet de loi, n'a pas pour objet d'empêcher le propriétaire d'un cheval, de parier sur son propre cheval. Le propriétaire d'un cheval peut suivre les différents champs de courses, il peut en faire son métier, et comme partie de ce métier, il peut chercher autour de lui un homme pour parier. Dans quelle position se trouvera-t-il?

M. RANEY.—Est-ce que cela n'est pas une chose que l'on pourrait discuter après que nous aurons fini avec la preuve?

M. COUNSELL.—Je crois qu'il est essentiel pour bien comprendre ce projet de loi que le comité ait une idée quelconque de ce qui constituera le métier de joueur.

Le PRESIDENT.—Je crois que le comité étudiera ce point avant d'en finir avec le bill.

Le témoin est congédié.

WILLIAM MERRITT est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Raney:

Q. Où résidez-vous? R. Dans le township de Gwillimbury, comté d'York.

Q. Vous faisiez partie du grand jury du comté d'York aux assises de la Cour de Session Générale en juin dernier? R. En mai et juin.

Q. Et le grand jury a fait son rapport? R. Oui.

Q. Et ceci est le rapport que vous avez signé comme président? (Le document est produit). R. Oui, c'est ma signature.

Q. Je vais lire la partie du rapport qui a trait à la question qui nous occupe.

Jeux sur les champs de courses et annonces. Nous désirons attirer l'attention sur la manie du jeu qui semble s'être emparée de notre public et sur les flagrantes inconséquences de la loi qui laisse ce mal se pratiquer publiquement. Pourquoi y a-t-il plus de mal à enregistrer un pari dans un magasin de cigares que sur un champ de courses, c'est ce que le moraliste le plus scrupuleux trouve difficile d'expliquer. Pour notre part nous ne pouvons pas définir la différence. Pourtant le fait demeure que le pauvre homme qui ne peut pas perdre du temps de sa journée ni payer une entrée de \$1.50 se voit refuser un privilège qui est librement concédé au public naïf des champs de courses. Est-ce parce que là, souvent, les coupables sont des membres de la société à la mode ou parce que la richesse qui se trouve représentée à ces institutions fait la terreur des législateurs? Quand nous entendons parler de la malhonnêteté qui prend naissance aux jeux des champs de courses, de la misère qui s'abat sur bien des logis par la folie du père ou de la mère, du déshonneur qui résulte pour beaucoup de jeunes gens de leurs efforts pour s'enrichir trop vite, quand, ce qui est pire

ANNEXE No 6

encore, nous constatons la tolérance de l'opinion publique à l'égard d'institutions qui, dans d'autres pays, ont tellement outragé le sentiment public qu'on les a absolument interdites, nous éprouvons des craintes, non seulement pour le bon renom de notre beau pays, mais aussi pour l'honnêteté générale sans laquelle aucune nation ne peut conserver sa prospérité ni sa sécurité. Nous n'avons rien de sérieux à dire contre les courses de chevaux comme sport, mais nous sommes consciencieusement convaincus du danger de permettre légalement les genres de paris qui se font généralement grâce aux réclames qui offrent tous les jours en cette ville des tuyaux à toutes les dupes qui veulent y mettre le prix.

Nous avons constaté que les états de l'Union américaine qui sont situés près de la province d'Ontario ont tous adopté des lois radicales et sévères pour empêcher sur les champs de courses le jeu sous toutes ses formes. Nous regrettons de voir que l'absence dans l'Ontario de lois aussi efficaces paraît attirer les joueurs des Etats-Unis sur les champs de courses d'Ontario spécialement à Fort-Erié et à Windsor. Il est à craindre que notre province ne soit bientôt connue par tous les Etats-Unis comme le "Paradis des joueurs de champs de courses."

Nous espérons sincèrement que l'opinion publique se réveillera et imposera une législation de nature à rendre impossible aux champs de courses ou autres institutions de sport de continuer à exister si les paris y sont permis. Et ne nous serait-il pas permis d'espérer voir établir un moyen légitime pour empêcher des annonces de paris aussi honteuses que celles qui sont offertes au public dans l'un de nos journaux quotidiens.

Q. Puis-je vous demander de quel journal vous parlez? R. Je crois que c'est le *World*.

Q. Le *Toronto World*? (Il lit):

Nous regrettons beaucoup que la nécessité nous oblige à demander que des représentations soient faites à Notre Gracieux Souverain le Roi Edouard et à son représentant canadien, notre très estimé Gouverneur-Général, pour leur demander de priver de leur patronage et de leur présence les institutions qui permettent des paris publics sur leur propriété. En effet, ceci est certainement un des facteurs les plus sérieux de la popularité de ces institutions et leur donne un relief de respectabilité, causant le déshonneur, la misère et la malhonnêteté de beaucoup de gens qui autrement auraient évité ces périls.

Il est probablement superflu d'indiquer au public que le bookmaker de profession n'exerce pas son métier pour le bien de sa santé ni pour distribuer des fortunes au public.

Q. Maintenant, avez-vous une liste des grands jurés qui ont participé à ce rapport? R. Oui.

Q. Voulez-vous la lire? Donnez les noms, occupations et résidences si vous les avez? R. Je ne sais pas si je puis donner la résidence de chacun.

Q. Eh bien, donnez-nous les informations que vous avez? R. Il y a mon propre nom, comme président; Edward Coltham, Aurora, cultivateur; Albert Dale, marchand, Toronto; M. Dayment, commis, T. Eaton & Cie, Toronto; R. English, épicier, Toronto; Warren Feegan, marchand, Toronto, et Thomas Frizzell, entrepreneur et constructeur, Toronto; George Gowawlock, manufacturier, Toronto; G. Morrison, cultivateur, township de Warkham; Peter Wardlaw, cultivateur; Fred. Wesley, cultivateur; Archie McCallum, gentilhomme; George High, gentilhomme. M. McCallum demeure dans la ville d'Aurora, George High habite à Toronto.

Q. Si je me rappelle bien, il y avait quatre cultivateurs et le reste étaient des gens de Toronto? R. Cinq étaient des cultivateurs.

Q. Faisant en tout? R. Treize.

Q. Pouvez-vous nous dire qui a rédigé la déclaration? R. Nous nous sommes divisé le travail entre les différents membres du grand jury. Ce travail en particulier était confié à . . . , pour mieux dire nous avions des comités. M. Feegan, de Toronto, était président de ce comité.

Q. Pour rédiger cette chose-là en particulier? R. Oui, j'ai oublié le nom de l'autre membre. Il en a fait une partie, et moi aussi.

Q. Ce rapport était-il l'œuvre du jury lui-même? R. Ca, je ne pourrais pas le dire.

Q. Autant que vous le savez? R. Autant que je sais, ils ont apporté leurs parties différentes.

Q. Ce comité a apporté ses différentes parties, et le grand jury les a adoptées? R. Il les a adoptées.

Q. Comme un tout? R. Oui.

Q. Et il en était de même, je suppose des autres parties apportées par les autres comités? R. Oui.

M. RANEY.—Ensuite, M. le président, je vais produire un exemplaire du rapport du grand jury de la Cour des Sessions Générales du comté de Carleton pour septembre 1906 et demander la permission de remporter l'original pour le remettre dans la liasse à laquelle il appartient, mais j'en laisserai des copies. Je lirai un des paragraphes qui a trait à cette question. (Il lit):

“Nous constatons avec un certain degré de satisfaction que parmi les actes d'accusation qui nous ont été soumis, il y a peu d'accusations de crimes les plus communs et les plus grossiers. Notre attention a été en grande partie accaparée par des causes ayant trait au vice du jeu sous l'une ou l'autre de ses formes, ce qui indique l'existence et le développement d'un mal tendant à miner la moralité de beaucoup de jeunes gens de ce district. Ceci est une question assez difficile à atteindre pour les tribunaux et nous espérons sincèrement que les efforts actuellement tentés pour extirper le mal réussiront.”

Q. Avez-vous des copies des annonces et réclames que le grand jury avait devant lui quand il a examiné cette question? R. J'ai quelques découpures, simplement, de courts en-têtes; mais le bibliothécaire m'a informé que nous pourrions avoir à la bibliothèque des exemplaires de tous les journaux.

Par M. Blain:

Q. Ces annonces sont-elles limitées au *Toronto World*? R. Je le crois, au *Toronto World*.

M. RANEY.—C'est le seul journal de Toronto qui les publie.

Par M. Blain:

Q. Croyez-vous que le *Toronto World* est le seul journal, publié à Toronto, dans lequel paraissent ces annonces? R. Je ne le sais pas, monsieur.

Par l'hon. M. Stratton:

Q. Le seul journal réellement coupable? R. Je ne pourrais pas le dire.

M. BLAIN.—J'ai posé cette question, parce qu'on nous a montré ici les mêmes annonces publiées dans d'autres journaux de Toronto, le *Globe* et le *Mail*. C'est pourquoi j'ai posé la question.

ANNEXE No 6

Par M. Monk:

Q. Savez-vous s'il y avait dans l'adresse du juge quelque chose ayant trait à cette question en particulier? R. Je ne me le rappelle pas.

Q. Il n'y avait rien? R. Non, je ne crois pas.

Par M. McCarthy:

Q. Quel est le juge qui a fait l'adresse au grand jury? R. Le juge Winchester.

Q. Vous ne croyez pas qu'il ait signalé du tout cette question? R. Je ne me rappelle pas qu'il l'ait fait, monsieur.

Q. Alors, comment s'est-elle signalée à l'attention du grand jury? R. Eh bien, c'était une question qui agitait alors l'esprit public et quelques-uns des membres du grand jury, ceux qui vivaient en ville, ont signalé la question au grand jury en général.

Q. Je vois. Malheureusement, je n'ai pas le nom du journal, mais j'ai ici un extrait que j'aimerais à lire pour voir si cela serait conforme à votre mémoire. On rapporte que le juge Winchester, parlant au grand jury a dit (Il lit):

“Je ne suis pas opposé aux paris,” dit Son Honneur, en terminant. “Il n'y a aucun mal dans le pari en lui-même, mais c'est un exemple malheureux. Le pari, en lui-même, n'est ni une offense ni un crime. Un homme peut parier sans pécher; mais le pari devrait être supprimé à cause du mauvais exemple.”

Q. Vous souvenez-vous de cela ou de quelque chose de semblable? R. A quelle date était-ce?

R. Juin 1909? R. Eh bien, nous avons fait notre rapport, je crois—il a fait son résumé au jury en mai, et nous avons siégé quatre semaines à peu près; cela peut être en réponse à notre rapport.

Q. Alors, vous souvenez-vous de cela? R. Je sais qu'il a fait des commentaires à ce sujet.

Q. Et c'est à peu près ce qu'il a dit? R. Je ne puis pas me rappeler; je crois que c'était quelque chose comme cela.

Q. L'avocat de la Couronne s'est-il consulté de temps en temps avec le grand jury, quand il étudiait cette question? R. Eh bien, je ne pourrais dire qu'il était en consultation avec nous quand la chose était en discussion.

Q. Voyons, il y était de temps en temps? R. Oui, à propos des causes.

Q. Avez-vous entendu quelques-uns des témoignages relatifs aux paris sur les champs de courses? R. Non, monsieur.

Q. Avez-vous jamais été au champ de courses Woodbine à Toronto? R. Jamais.

Q. Quelques-unes des personnes qui étaient là ont-elles dit y avoir été? R. Je crois que oui.

Q. Lesquelles étaient-ce? R. Je ne pourrais pas le dire maintenant.

Q. Vous ne pourriez pas? R. Non, pas du tout.

Q. Cela ne vous a pas beaucoup frappé; en tout cas, je vois que vous n'y avez pas fait beaucoup attention? R. J'y ai fait attention certainement.

Q. Avez-vous rédigé de votre propre main la partie du rapport qui vous était assignée? R. Quelle partie?

Q. La partie que vous aviez; je comprends que vous étiez chargé d'une partie? R. Principalement.

Q. L'avez-vous rédigée de votre main? R. Partiellement.

Q. Qui vous a aidé? R. Un de mes amis de Toronto.

Q. Quels étaient les hommes chargés de ce qui avait trait aux paris? R. Je ne me rappelle, pas le comité, mais le président était M. Feegan.

Q. Il faisait partie du jury, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. D'où venait-il? R. Il habite à Toronto, rue Queen.

Par M. Raney:

Q. Quelle est son occupation? R. Marchand de chaussures.

Par M. McCarthy:

Q. Des témoins ont-ils comparu devant vous à ce sujet? R. Non, monsieur.

Q. Alors, sur quoi avez-vous basé ce rapport, vous n'avez jamais été sur un champ de courses? R. Non, mais ceux qui étaient chargés de cette partie connaissaient le sujet.

Q. Je vous demande pardon? R. Je suppose que les gens chargés de ce sujet en connaissaient quelque chose.

Q. Alors vous n'avez aucunement exercé votre jugement individuel à cet égard? R. Oui, en votant sur ce point; nous avons été unanimes à ce sujet.

Q. Ces messieurs ont apporté cette dissertation sur ce sujet et vous l'avez approuvée? R. Oui.

Q. Dites-moi où vous avez trouvé les renseignements qui vous ont permis de l'approuver; il n'y a pas eu de témoignage entendu; vous n'avez jamais été sur un champ de courses et cependant, vous en êtes venu à ces conclusions? R. Je ne comprends pas votre question, monsieur, veuillez la répéter.

M. MCCARTHY.—Le sténographe va relire la question.

On lit la question.

Le TEMOIN.—J'ai compris d'après ce que disaient les autres membres du jury, et puis, je lis les journaux, comme les autres—et d'après des observations générales.

Par M. Raney:

Q. Même si vous êtes cultivateur, M. Merritt? R. Oui, monsieur.

M. MCCARTHY.—Cela était inutile, personne ne lui a reproché d'être cultivateur, c'est un homme intelligent qui dit évidemment la vérité.

Par M. McCarthy:

Q. Maintenant, en fait, votre comité a fait votre travail, le comité de M. Feegan a fait le sien, puis vous vous êtes réunis et vous avez fait pour cela usage de notre propre jugement.

Q. Comment en êtes-vous venu à une conclusion, ou, plutôt laissez-moi me rendre compte de votre état d'esprit, si j'ai raison de supposer que vous avez raisonné à l'égard de ce bill; comment en êtes-vous venu à la conclusion qu'il était bien de parier chez un marchand de cigares? Vous faites le raisonnement suivant: "Pourquoi y a-t-il plus de mal à enregistrer un pari dans un magasin de cigares que sur un champ de courses, c'est ce que le moraliste le plus pointilleux trouve difficile d'expliquer." Quelle opération mentale faites-vous à cet égard? R. Je ne vous comprends pas.

Q. Je vais poser la question autrement. Comme moraliste, trouvez-vous mauvais d'avoir un magasin de cigares avec une salle de paris fonctionnant tous

ANNEXE No 6

les jours de l'année, jugez-vous que ce serait pire au point de vue moral que de parier en plein jour sur un champ de courses, où les courses ont lieu deux ou trois semaines par année? Laquelle des deux choses, jugez-vous être la pire, comme moraliste? R. Je ne vois pas de différence de cette façon.

Q. Alors, vous avez à ce sujet une opinion formée, répondez maintenant à ma question? Comment en êtes-vous venu à cette conclusion ou pourquoi posez-vous les choses ainsi? R. Je ne crois pas que ni l'un ni l'autre soient bien.

Q. Vous ne croyez pas que le pari soit bien sous n'importe quelle forme? R. Non, pas de cette façon.

Q. De quelle façon pensez-vous qu'il soit bien? R. Il ne peut jamais être bien.

Q. Vous êtes opposé au pari sous tous ses genres et formes, ou en dehors des champs de courses, ou avec des cartes, ou de n'importe quelle autre façon, c'est votre attitude, n'est-ce pas? R. Pour ma part, oui.

Q. Et vous ne pouvez voir aucune différence entre parier chez un marchand de cigares tous les jours de l'année ou sur le champ de courses durant la course? R. Je ne crois pas que cela marche tous les jours de l'année.

Q. Il est en fait que les paris se font à cœur d'année chez le marchand de cigares; vous avez entendu ici les témoignages. Laissez-moi vous soumettre ceci, je veux savoir ce que vous avez dans l'esprit à ce sujet: en supposant que le magasin de cigares fonctionne 300 jours par année et le champ de courses 13 jours par année, ne croyez-vous pas que le magasin de cigares est pire que le champ de courses? R. Je le crois si l'on met la chose de cette façon; mais à nombre égal de jours, je ne crois pas que ce serait pire.

Q. "Quand nous entendons parler de la malhonnêteté qui prend naissance aux jeux des champs de courses, de la misère qui s'abat sur bien des logis par la folie du père ou de la mère, du déshonneur qui résulte pour beaucoup de jeunes gens de leurs efforts pour s'enrichir trop vite, quand, ce qui est pire encore, nous constatons la tolérance de l'opinion publique à l'égard d'institutions qui, dans d'autres pays ont tellement outragé le sentiment public qu'on les a absolument interdites, nous éprouvons des craintes, non seulement pour le bon renom de notre beau pays, mais aussi pour l'honnêteté générale sans laquelle aucune nation ne peut conserver sa prospérité ni sa sécurité." Sur quoi cela est-il basé? De quelle malhonnêteté entendez-vous parler qui vous permette de faire ce rapport? Quelle malhonnêteté a été soumise aux grands jurés? R. Je ne comprends pas bien cela.

Q. "Quand nous entendons parler de la malhonnêteté qui prend naissance aux jeux des champs de courses"? R. Oui.

Q. De quelle malhonnêteté avez-vous entendu parler qui prenne naissance aux champs de courses? R. Nous n'avons pas demandé de témoignage, ni essayé d'en entendre, mais je crois qu'il y a eu malhonnêteté.

Q. Eh bien, il y a de la malhonnêteté dans d'autres métiers et positions? R. Oui, dans la plupart.

Q. Il y a de la malhonnêteté dans les affaires avec les boutiquiers, les agents de change, dans toutes les situations, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Vous ne voudriez pas fermer toutes les boutiques de cordonniers parce qu'un homme pratiquant ce métier vous a volé? R. Je crois qu'il y a de la malhonnêteté partout, particulièrement parmi les avocats.

Q. Vous avez eu quelque expérience là dedans, n'est-ce pas? R. Un peu, oui.

Q. A quelle espèce d'avocats avez-vous eu à faire? R. Je n'ai pas eu beaucoup à faire à eux.

Q. C'est une remarque très spirituelle que vous venez de faire; cette assertion que vous venez d'émettre au sujets des avocats du pays est-elle aussi vraie

que les assertions contenues dans le rapport que vous avez fait? Maintenant, sur quoi avez-vous basé votre jugement? R. J'ai peut-être dit cela un peu en plaisanterie.

Q. A mon point de vue, c'est une pauvre plaisanterie. Croyez-vous que les membres de la profession légale soient particulièrement malhonnêtes? R. Non, je ne le crois pas.

Q. Alors, nous allons continuer, vous pensez donc qu'il n'existe pas plus de malhonnêteté parmi les avocats que parmi les individus ordinaires dans les autres professions. Vous avez réussi à me faire sortir un peu du sujet. Vous n'aviez pas de preuve particulière sur laquelle baser cette partie de votre rapport; maintenant, vous dites, et je voudrais bien que vous m'expliquiez à quoi le grand jury songeait en faisant l'assertion suivante: "Pourtant, le fait demeure, que le pauvre homme qui ne peut pas perdre du temps de sa journée, ni payer une entrée de \$1.50 se voit refuser le privilège qui est librement concédé au public naïf des champs de courses." Désirez-vous rendre le pari plus libre et plus accessible pour que le pauvre homme pût aller faire son pari s'il le voulait. Est-ce l'idée que comportait votre rapport? R. Je ne puis pas dire que j'ai étudié cela de très près.

Q. Alors vous arrivez à la conclusion. "Est-ce parce que là, souvent, les coupables sont des membres de la société à la mode ou parce que la richesse qui se trouve représentée dans ces institutions fait la terreur des législateurs?" Et bien êtes-vous d'avis que la société élégante qui peut assister ou ne pas assister à ces courses se rend coupable de quelque faute; est-ce là votre idée? R. Je crois qu'elle aide à faire des coupables—

Q. Maintenant, dites-moi, s'il vous plaît—

M. RANEY.—Laissez-le répondre à la question.

Par M. McCarthy:

Q. Mais, comment sont-ils coupables, continuez? R. Je crois que plus la société élégante, plus les gens en haute position vont aux endroits de ce genre, plus ils les rendent populaires.

Q. Mais vous dites qu'ils sont coupables souvent, coupables de quoi? Seulement de rendre ces places populaires? R. Parmi ceux qui s'y rendent, il y en a de pires les uns que les autres.

Q. Mais coupables comment? Coupables de quoi? Est-ce qu'ils se rendent coupables envers vous parce qu'ils vont là, est-ce là l'idée? R. Relisez cela.

Q. "Est-ce parce que là, souvent, les coupables sont des membres de la société à la mode ou parce que la richesse qui se trouve représentée dans ces institutions fait la terreur des législateurs?" Allons, est-ce parce que là les coupables sont souvent des membres de la société à la mode?

M. RANEY.—C'est justement la question que posait le grand jury.

M. MCCARTHY.—Mais pourquoi posait-il cette question?

M. RANEY.—Probablement parce qu'il ne le savait pas.

M. MCCARTHY.—Vous faites pour lui une réponse très suggestive.

Par M. McCarthy:

Q. Quelle est la base de ceci; pouvez-vous me le dire? Je veux y arriver; je ne discute pas avec vous, mais je veux savoir quelle est la base de ceci; vous êtes le père du document. Si vous ne l'avez pas signé, vous l'avez préparé; qu'avez-vous fait, voyons. Avez-vous voulu insinuer que la société à la mode qui va là se rend coupable de quelque chose, et alors de quoi? R. Eh bien, de rendre les courses populaires.

ANNEXE No 6

Q. Alors, vous en plaignez-vous, si son influence en élève le ton, en élève le niveau? Ne voulez-vous pas que la condition soit améliorée; est-ce ce que voulait le grand jury? R. Nous voulions dire rendre populaire ce qui est mal.

Q. Les courses de chevaux sont-elles un mal? R. Non, pas à mon avis.

Q. Pas à votre avis. Alors si les membres de la société vont là et favorisent les courses de chevaux sont-ils coupables? R. Sont-ils coupables?

Q. Oui? R. Ce n'est pas ainsi que je considère la chose ni que je la lis.

Q. Vous posez la question : "Ou est-ce parce que la richesse représentée dans ces institutions fait la terreur des législateurs?" Prétendez-vous que les législateurs ont été empêchés de faire leur devoir par la richesse de ceux qui assistaient aux courses? Est-ce l'impression que vous voulez créer? R. C'est une autre question, je pense.

Q. Pourquoi demandiez-vous cela; c'est finement rédigé; c'est de la pâture pour le public et c'est préparé dans ce but, sûrement; mais pourquoi posiez-vous la question?—Pas de réponse.

Q. Vous ne pouvez pas me renseigner à cet égard? R. Je ne puis vous renseigner plus que je l'ai fait.

Q. Vous a-t-on donné à entendre, à votre grand jury, qu'en raison des gens riches qui assistent ou n'assistent pas aux courses, les législateurs sont terrorisés? R. Est-ce que l'on vous a donné cela à entendre?

Q. Oui? R. Il n'y a pas eu de preuve.

Q. Est-ce que cela vous a été présenté sous cette forme, prouvé ou par preuve? R. C'était la croyance du—

Q. Croyance du grand jury du comté d'York siégeant dans la cité de Toronto? R. Pas que la loi était terrorisée.

Q. Non? R. Cette question a été posée.

Q. Et c'est tout ce que cela signifie. Vous avez simplement posé la question? R. Une façon de demander.

Q. Maintenant, tandis que vous discutiez ce paragraphe relatif au déshonneur qui s'attache aux efforts d'un jeune homme pour devenir riche trop vite, personne n'a-t-il suggéré qu'il y avait d'autres façons de jouer que de parier sur les champs de courses pour qu'un jeune homme essaie de devenir riche vite? R. Y a-t-il eu discussion?

Q. Oui? R. Je ne me souviens pas.

Q. Cela se limitait entièrement aux paris de courses, n'est-ce pas? R. Oui, monsieur, le grand jury fut unanime à cet égard.

Q. Maintenant, lequel des grands jurés vous a expliqué ces choses pour vous permettre de devenir unanimes; qui a fait le gros des discours? R. Je ne me souviens pas. M. Feegan était président, comme je l'ai dit, président de ce comité, et d'autres jurés, des messieurs de la ville, paraissant connaître le sujet.

Q. Mais vous ne vous souvenez du nom de personne, sauf M. Feegan? R. Je crois qu'il y avait M. Frizzell et M. Dayment, de la ville, qui avaient quelque chose à dire là-dessus en particulier.

Q. Et qui est-ce qui vous a fait comprendre quel était le plus grand mal, du pari des champs de courses ou bien des autres choses dont vous vous plaignez: "le genre d'annonces qui offre tous les jours en cette ville des tuyaux à toutes les dupes qui veulent les acheter," du teneur de carnets et de la salle de poules? R. Quant au teneur de carnets à la main, je ne comprends pas cela du tout; ce sont les hommes qui se tiennent dans la rue?

Q. Ce sont les gens auxquels vous en voulez le plus? R. Ce sont les gens dont on nous a le plus parlé.

Q. Vous souvenez-vous si c'est à cette époque qu'a eu lieu l'arrestation de quelques handbookmen? R. Je ne m'en souviens pas.

Q. Vous avez dit à M. Raney que vous aviez quelques-unes des réclames qui vous ont été soumises, voudriez-vous me les faire voir? R. (Montrant un livre de notes.) Il y a dans ce carnet un certain nombre de petites choses et mon billet de retour.

Q. Ce sont vos notes n'est-ce pas? R. Oui, je les ai justement prises. J'ai été en prendre quelques-unes quand je suis passé à Toronto. Je savais que je serais interrogé.

Q. Vous avez été aux bureaux de journaux? R. Oui, aux bureaux de journaux.

Q. En voici une du 2 juin: "Allez-y. C'est facile quand vous savez comment trouver un vainqueur sûr. Celui-ci sera aujourd'hui à 20 contre 1. Dixon & Cie, va sûrement gagner." Ce sont simplement des extraits, ce n'est pas la copie exacte des réclames, n'est-ce pas? R. Ce sont des copies exactes telles qu'elles sont, monsieur. Je crois que nous pouvons avoir un numéro du journal.

Q. Je crois que nous pouvons en trouver sans difficulté; aussi nous ne nous en inquiéterons pas. C'étaient les journaux, à votre souvenir, que vous aviez sous les yeux à cette époque? R. A peu près à ces dates-là.

Q. Et vous avez trouvé ces réclames? R. J'ai été au bureau du *World*.

Q. Et vous les avez trouvées là. Maintenant ce sont les seules choses qui vous ont été soumises en fait de preuve documentaire? R. Lesquelles?

Q. Ces réclames? R. Oui, c'était la seule preuve.

Q. Et il n'y a pas eu d'autres preuves verbales en dehors de celles fournies par les grands jurés eux-mêmes? R. Non, nous n'avons pas reçu de témoignage.

Q. Ne croyez-vous pas qu'en essayant un peu vous pourriez me dire qui a donné l'idée de faire ce rapport? R. Lequel, celui du grand jury?

Q. Oui, qui du grand jury, de qui est-ce venu? R. De M. Feegan.

Q. M. Feegan me paraît avoir été la cheville ouvrière de cette affaire? R. C'est vrai.

Q. Les cinq autres personnes dont vous avez parlé paraissaient-elles en savoir plus long que vous sur ce sujet? R. Elles n'en auraient pas su grand chose, si elles n'en avaient pas été plus au courant que moi, car j'en connaissais certainement bien peu.

Par M. Blain:

Q. Dois-je comprendre que des copies de ces réclames ont été soumises au grand jury? R. Oui, monsieur, elles paraissaient à cette époque dans tous les journaux quotidiens, c'est ce qui les a portées au grand jury.

Par M. McCarthy:

Q. Et c'est la seule preuve documentaire et même la seule preuve quelconque? Pouvez-vous me convaincre? Savez-vous ou ne savez-vous pas si ces quatre autres messieurs du comté d'York en savaient autant ou plus que vous sur le sujet? R. Je pense qu'ils en savaient probablement plus que moi, du moins je me l'imagine.

Q. Et ils ne pouvaient pas en savoir beaucoup moins, n'est-ce pas? Ce à quoi je veux en arriver est ceci. Ont-ils participé à la discussion, ont-ils fait preuve de quelques connaissances du sujet ou ont-ils simplement acquiescé par manière de forme? R. Il y a eu quelque discussion plus ou moins.

Q. C'est tout ce que vous pouvez dire? R. Oui, monsieur.

ANNEXE No 6

Q. Vous ne pouvez pas me renseigner clairement sur ce qu'ils ont pu dire ni me donner les noms de ceux qui ont parlé? R. Je ne pourrais pas. Je sais que ce sont les gens de la ville qui ont pris la plus grande part à la discussion.

Par M. McColl:

Q. Vous n'habitez pas dans la ville de Toronto? R. Non, monsieur.

Q. A quelle distance de la ville habitez-vous? R. 45 milles.

Q. Je comprends que vous avez dit que, pour votre part, vous étiez opposé aux paris sous n'importe quelle forme? R. Je ne parierais pas moi-même.

Q. Vous ne parieriez pas vous-même? R. Non, mais je ne m'oppose pas à ce que les autres parient.

Q. Vous ne vous opposez pas à ce que les autres parient, si cela leur fait plaisir? R. Non.

Q. Je comprends que personnellement vous ne connaissez rien de ce qui se passe aux courses du Woodbine? R. Non, monsieur, rien personnellement.

Q. Vous n'y avez jamais été? R. Jamais.

Q. Et vous n'avez aucune connaissance personnelle d'abus qui soient survenus aux courses? R. Seulement d'après ce que j'ai entendu dire aux autres et d'après les journaux.

Q. Alors je suppose que tout le monde dans vos environs est dans la même position que vous? R. Non, monsieur.

Q. Non pas? R. Non.

Q. Alors ils en connaissent plus que vous? R. Oui, il y a dans notre township un homme qui possède, je crois, un des chevaux les plus rapides du pays.

Q. Cheval au trot ou au galop? R. Au galop.

Q. Je m'en tiens pour le moment au Woodbine. Il n'y a pas chez vous d'hommes possédant un cheval de galop? R. Non.

Par M. Monk:

Q. J'aimerais que vous disiez au comité, si vous pouvez vous en souvenir, qui a finalement arrangé dans la forme où elles sont aujourd'hui les questions sur lesquelles vous êtes tombés d'accord? R. M. Feegan les a apportées clavigraphiées.

Q. Il les a apportées clavigraphiées? R. Oui. Le comité, chaque comité agissait séparément. J'étais chargé de la partie qui avait trait aux liqueurs enivrantes, la question de la boisson, et lui et son comité avaient charge de cette autre question.

Q. Eh bien, est-ce que finalement quelqu'un n'a pas joint tout cela ensemble; M. Feegan, je comprends, avait seulement à traiter une partie? R. Oh! certainement.

Q. Eh bien, qui a joint le tout ensemble? R. C'est généralement quelqu'un des— c'est clavigraphié. Nous leur avons donné tous les documents. J'ai déjà été deux ou trois fois dans les grands jurés.

Q. Est-ce un des fonctionnaires de la Cour qui a finalement donné à la chose cette phraséologie? R. Ce n'est pas de la phraséologie, c'est de la clavigraphie.

Q. Vous ne pouvez pas vous rappeler qui a donné à ces questions la forme qu'elles ont aujourd'hui? Qui a fait les phrases? R. Oui, elles sont en partie de moi.

Q. Cela n'est pas la forme ordinaire d'un rapport de jury dans notre province? R. Non. Je crois cependant que oui; nous avons devant nous d'au-

tres rapports comme modèles et celui-ci est conçu beaucoup dans la même forme que les autres.

Q. C'est la phraséologie; il possède ce style littéraire que nous n'avons pas dans notre province; il est conçu dans un langage particulier, un langage littéraire que nous ne voyons pas généralement dans les tribunaux.

M. RANEY.—Ce document est rédigé comme pouvait l'être n'importe quel autre document de même espèce.

M. McCOOL.—Dois-je comprendre qu'un cultivateur ordinaire, venant de la campagne, peut préparer un document comme celui-là? J'ai déjà vu des cultivateurs de mon comté, faisant partie du grand jury, venir dans mon bureau me demander de les aider à préparer leur rapport.

M. RANEY.—J'espère que dans ce pays on peut avoir dans le grand jury beaucoup d'hommes éminents et de littérateurs; j'ai vu sur le grand jury des hommes de grand renom, d'une haute habileté financière et d'une position sociale élevée? R. Avez-vous le rapport qui a été fait avant celui-là et dont, une partie est de ma propre phraséologie.

Par M. McCarthy:

Q. Avez-vous signé une des pétitions que l'on fait circuler à propos de ce bill? R. Je ne me souviens pas; je l'aurais certainement signée si elle m'avait été présentée.

Q. Vous ne vous souvenez pas si vous avez signé ou non? R. Je ne me souviens pas si je l'ai fait ou si j'ai eu occasion de le faire.

M. RANEY.—On a donné à entendre que j'avais eu quelque chose à faire avec la préparation de ce document; je ne l'ai jamais vu et je n'en ai jamais entendu parler avant qu'il en fût question ici. On a aussi donné à entendre que le Greffier de la Paix aurait pu l'avoir fait et je lui ai posé la question, mais il m'a répondu qu'il ne l'avait jamais vu et ne s'en était occupé en aucune façon.

Par M. Blain:

Q. Voyez-vous une différence, au point de vue de la moralité, entre les courses de l'Exposition de Toronto et celles du Woodbine? Ou pour mieux dire, entre des courses sur un champ de courses au trot et des courses sur le Woodbine? R. Je ne sais si les courses de l'Exposition de Toronto sont au trot ou au galop.

M. RANEY.—Au trot.

M. McCARTHY.—Les deux.

M. RANEY.—Pas depuis une couple d'années.

Par M. Blain:

Q. Voyez-vous une différence entre trotter sur le champ de courses de l'Exposition de Toronto et trotter sur n'importe quel champ de courses ordinaire de la province d'Ontario? R. Je crois qu'il y a une différence; parce qu'il y a des prix donnés par l'Association d'Agriculture, je crois.

Q. Au point de vue de la moralité, quelle est, croyez-vous la différence? R. Je ne m'oppose pas à une course de chevaux si ce n'est pour les paris.

Q. En dehors du jeu, quelle est la différence, y a-t-il une différence? Je suppose qu'on parie à l'Exposition de Toronto aux courses de chevaux; cela se fait, je le sais, dans une certaine mesure? R. Ce ne serait pas aussi mal; je suppose qu'il se fait des paris.

Q. Mais les paris ne se font pas sur la même échelle? R. Non.

ANNEXE No 6

Q. Mais s'il se fait des paris à l'un ou à l'autre des champs de courses, y a-t-il une différence? R. Non, je ne crois pas qu'il y en ait une.

Par M. Monk:

Q. Vous dites qu'un ami vous a aidé à rédiger la partie du rapport qui traite de la question des spiritueux? R. Oui.

Q. Avez-vous quelques raisons pour ne pas dire au comité qui c'était? R. Je préférerais ne pas le dire.

Q. Vous préférez ne pas donner le nom? R. Une partie est ma propre phraséologie.

Q. Voilà une suggestion faite dans le rapport que je vais vous lire: "Nous regrettons beaucoup que la nécessité nous oblige à demander que des représentations soient faites à notre Gracieux Souverain le Roi Edouard et à son représentant canadien notre très estimé Gouverneur-Général, pour leur demander de priver de leur patronage et de leur présence des institutions qui permettent des paris publics. En effet ceci est certainement un des facteurs les plus sérieux de la popularité de ces institutions et leur donne un relief de respectabilité, causant le déshonneur, la misère et la malhonnêteté chez beaucoup de gens qui autrement auraient évité ces périls." Est-ce une suggestion du comité de M. Feegan ou de M. Feegan lui-même ou de vous? R. Cela est venu sous cette forme devant le comité, on en a parlé, mais chaque comité a soumis son propre rapport.

Q. Pensez-vous que c'était une sage suggestion? R. Je pense que oui.

Par M. Sinclair:

Q. En avez-vous envoyé une copie au Gouverneur-Général? R. Je suppose que cela aurait du poids, si nous l'envoyions.

M. McCOLL.—La façon dont le roi patronne le Woodbine actuellement consiste à donner un prix spécial appelé *King's Plate*, pour le meilleur cheval produit dans la province.

L'Hon M. STRATTON.—Ce n'est pas du tout sa contribution, c'est la contribution du gouvernement de la Grande-Bretagne.

M. McCARTHY.—Non cela vient de la bourse particulière du roi.

M. McCOLL.—C'est la seule façon dont Sa Majesté patronne personnellement le Woodbine? R. C'est-à-dire les courses canadiennes.

Par M. Monk:

Q. Je vais vous demander maintenant votre opinion, comme Canadien et citoyen d'Ontario; recommanderiez-vous au roi de supprimer cette bourse spéciale appelée *King's Plate*? R. S'il n'y avait que cette bourse, je crois que les courses seraient une bonne chose.

Q. Mais dans les conditions actuelles voudriez-vous recommander au roi de cesser de donner cette bourse? R. Si j'étais le roi, je ne la donnerais pas.

Q. Et si vous étiez le roi vous n'auriez pas de chevaux de courses et vous ne les feriez pas courir comme fait le roi en Angleterre? R. Si je pouvais purifier les courses je le ferais.

Q. D'après ce que vous dites, les choses qui s'y passent ne sont pas pures? Voulez-vous me dire ce que vous savez et ce que vous connaissez qui n'est pas pur dans les courses en Angleterre? R. Simplement ce que j'ai lu et ce que disent les auteurs, des auteurs en qui j'ai confiance.

Q. Vous n'en savez rien personnellement? R. Personnellement, je n'ai jamais été là; mais j'en distingue le mal tout aussi bien.

Par M. Blain:

Q. Voyez-vous une différence au point de vue de la moralité entre deux hommes qui parient ensemble sur un champ de courses, ou dont l'un parie avec le bookmaker sur un champ de courses? R. Si je comprends bien le trafic des bookmakers, il y aura plus de mal; ou je crois qu'il se fait plus de mal de cette façon.

Q. Mais dans le pari individuel et au point de vue de moralité? R. Oh! non pas, suivant ma manière de voir.

Q. Il n'y a pas de différence? R. Non, monsieur, j'aimerais y voir,—peut-être bien ferais-je mieux de ne rien dire.

Q. Mais oui, je désirerais savoir? R. J'aimerais voir venir le jour où les courses de chevaux seraient basées sur un pied équitable et je crois que le gouvernement qui dépense tant d'argent à développer d'autres choses pourrait en consacrer un peu à développer l'honnêteté dans les courses de chevaux; c'est mon humble opinion.

Q. Que conseillerez-vous? R. Que le gouvernement donne des bourses.

Par M. McColl:

Q. En d'autres termes, il devrait encourager les courses de chevaux? R. S'il pouvait en éliminer le jeu qui existe aujourd'hui.

Q. Et vous voudriez que le gouvernement compensât le déficit qui pourrait survenir dans les recettes des entrées par suite de la défense de parier? R. Oui, je ne dis pas de quelle façon; mais on pourrait trouver le moyen; il dépense des milliers de dollars pour développer d'autres industries, pourquoi ne développerait-il pas celle-là?

Q. Si vous pouviez obtenir de l'argent du gouvernement à cette fin, vous pourriez améliorer les courses de chevaux? R. Je crois que je le pourrais.

Par le Président:

Q. Vous êtes un cultivateur du comté d'York? R. Oui, monsieur.

Q. Je suppose que vous élevez des chevaux et que cela fait partie de vos opérations agricoles? R. Oui.

Q. Etes-vous d'avis que les cultivateurs et les éleveurs de chevaux du Canada, en général, souffriraient si l'on passait une loi qui supprimerait complètement les paris et les jeux sur les champs de courses. Est-ce que cela ferait du tort aux éleveurs de chevaux et aux cultivateurs? R. Je ne crois pas que cela les dérangerait beaucoup; cela pourrait faire du tort à quelques-uns.

Q. Croyez-vous que cela leur ferait du tort? R. Cela ferait du tort à ceux qui ont des chevaux rapides.

Q. Mais cela ne dérangerait que cette portion? R. Oui, naturellement, je crois qu'il faut des courses pour développer leurs chevaux.

Q. C'est-à-dire les développer pour la vitesse? R. Oui, pas pour la culture.

Par M. Counsell:

Q. Vous avez rédigé la partie du rapport qui a trait à la question des spiritueux? R. Oui, c'est moi.

Q. Est-ce qu'il a été rédigé à la fin de la session du grand jury? R. Je l'ai apporté et présenté au grand jury.

Q. Il y a certains faits qui sont donnés ici, on dit par exemple que les registres publics de la ville de Toronto indiquent qu'un certain nombre de personnes ont été arrêtées durant l'année dernière pour ivresse et désordre; ou

ANNEXE No 6

avez-vous puisé ces renseignements; vous ont-ils été donnés par la personne qui vous a aidé à rédiger le rapport? R. Non, je l'ai eu d'autres sources.

Q. Quelle était la personne en question? R. Si le comité le désire, je le dirai; mais je préférerais ne pas le dire.

Par M. Stratton:

Q. Nous laissons cela à vous-même? R. Eh bien, je préfère ne pas le dire.

Par M. Counsell:

Q. Est-ce le même monsieur qui vous a fourni les renseignements pour vous aider à rédiger cela? R. Une partie est de ma propre phraséologie; je puis vous dire ce qui est de moi.

Q. Le monsieur qui vous a aidé à rédiger votre partie est-il le même qui a aidé M. Feegan à rédiger sa propre partie relative aux jeux? R. Non ce n'est pas lui.

Q. Savez-vous positivement qu'il ne l'a pas fait? R. Non, je ne le sais pas positivement, je ne sais pas qui a aidé M. Feegan.

Q. Vous ne savez pas qui a aidé M. Feegan? R. Non.

Q. Vous ne savez pas si la même personne ne l'a pas aidé? R. Je ne sais pas.

Par M. Monk:

Q. Est-ce que quelqu'un l'a aidé? R. Je ne le sais pas.

Par M. Counsell:

Q. Vous ne savez pas s'il a été aidé ou non? R. Je suppose qu'il l'a été, mais je ne le sais pas.

Par M. Moss:

Q. Pourquoi ne voulez-vous pas nous dire qui vous a aidé? R. Je préfère ne pas le dire.

Le PRÉSIDENT.—Je crois bien que cela peut être quelque fonctionnaire qui lui ait donné les chiffres et M. Merritt pourrait craindre qu'il ne soit blâmé pour en avoir agi ainsi.

M. MOSS.—Je ne veux mettre personne dans l'embarras.

Le TEMOIN.—J'ai répondu assez complètement aux questions.

Par M. Counsell:

Q. Ce n'était pas un fonctionnaire du tribunal? R. Non, monsieur.

Q. C'était un fonctionnaire du bureau de la police? R. C'est de là que cela venait.

Q. Je savais que cela venait de là, mais ce n'est pas un fonctionnaire du bureau de la police qui vous les a donnés? R. Non, monsieur.

Par M. Monk:

Q. C'était un étranger absolument? R. Cet homme est bien au courant; je puis vous l'assurer.

Q. Mais il n'appartient pas à l'effectif de la police? R. Non.

Par M. McColl:

Q. L'homme qui vous a donné ces renseignements est-il ici personnellement? R. Non, du moins je ne le crois pas.

Par M. Meredith:

Q. Le grand jury a préparé ce rapport, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Vous aviez quatre comités, n'est-ce pas? R. J'ai oublié.

Q. Alors combien y en avait-il; vous devriez vous en souvenir, vous étiez le président? R. Je ne puis pas me souvenir de tout, même si j'étais président.

Q. N'en aviez-vous pas quatre? R. Je ne sais pas, si je voyais le rapport, je pourrais peut-être le dire.

Q. Et bien, regardez-le.

M. RANEY.—Si mon honorable ami désire un désaveu du Dr Shearer, il peut en donner un.

M. MEREDITH.—C'est peut-être lui qui était l'influence.

Le TEMOIN.—Beaucoup de cela est pure matière de forme; c'est ce qui se présente dans presque tout—

Par M. Meredith:

Q. J'étais en train de vous demander justement combien de comités se sont occupés de ce rapport? R. Il y en avait un pour les institutions, un pour ce qui a trait aux spiritueux, un autre pour le jeu des champs de courses. Je ne puis pas très bien dire. Il y en avait trois au moins, et l'autre partie était ce qui figure dans tous les rapports. Il y eut une partie suggérée par le juge Winchester.

Par M. Blain:

Q. Quelle partie était-ce? R. La partie qui avait trait aux félicitations pour la nomination d'un juge puisné.

Par M. Meredith:

Q. Combien de comités dites-vous qu'il y avait? R. Trois.

Q. Vous êtes sûr qu'il n'y en avait pas quatre? R. Je ne suis pas sûr, je ne crois pas que cela fasse de différence.

Q. N'est-ce pas un fait que chaque comité a apporté les résultats qui se rattachaient particulièrement à sa propre mission et que ces résultats ont été acceptés par tous les autres comités? R. Acceptés, certainement.

Q. Ils l'ont été? R. Ils ont été discutés à fond.

Q. Je le sais, mais ils ont été tous acceptés? R. Oui, on a parlé d'abord; on a discuté les résultats complètement, et ensuite on a procédé à la phraséologie.

Q. Entendons-nous bien? R. Oui.

Q. Il y a eu des comités nommés; ces comités se sont chargés de différentes parties, et chaque comité a fait son rapport. N'est-ce pas un fait que chacune des décisions de ces comités spéciaux a été acceptée par tous les membres du jury? R. Elles ne l'ont pas été toutes du premier coup.

Q. Alors, quelle a été l'exception? R. La partie dont j'étais chargé.

Q. Qu'est-ce qu'il y a eu? R. On a dit que je n'avais pas été assez fort.

Q. C'est la partie qui a trait aux boissons enivrantes? R. Oui.

Q. En dehors de cela elles ont été toutes acceptées? R. Je ne me souviens pas; je me rappelle de cette partie-là, parce que c'était la mienne.

Q. Dites-moi, au meilleur de votre souvenir, si en dehors de la question des boissons, il y a eu d'autres parties qui n'ont pas été acceptées du premier coup? R. J'ai dit que je ne me souviens pas et que je me souviens seulement de cette partie-là.

Q. Maintenant, avant que ce rapport ait été signé et avant qu'il ait été cla-

ANNEXE No 6

viographié, je présume qu'il était écrit à la main; d'ailleurs est-ce que ce n'est pas toujours ce qui se fait? R. Ecrit à l'encre?

Q. Oui? R. C'est-à-dire la partie principale, une partie—

Q. Ensuite il a été clavigraphié? R. Il a été clavigraphié après cela.

Q. Mais avant qu'il fût clavigraphié n'était-il pas écrit à la main? R. Oh! certainement.

Q. Avant que vous le signiez? R. Non.

Q. Quand on vous l'a apporté finalement, n'était-il pas écrit à l'encre? R. Non.

Q. Avant qu'il fût clavigraphié? R. Je ne l'ai pas signé avant qu'il fût clavigraphié.

Q. Mais avant qu'il fût clavigraphié ne vous a-t-il pas été apporté écrit à l'encre? R. Une partie l'était et une partie était clavigraphiée. Un comité a apporté—

Q. Qui vous l'a apporté pour le signer; vous étiez le chef, vous devez l'avoir approuvé, qui vous l'a apporté? R. Il a été donné aux employés pour le faire clavigraphier, puis il a été rapporté.

Q. Vous êtes le chef, vous devez l'avoir lu en entier? R. Je l'ai certainement lu.

Q. Qui vous l'a apporté? R. Je ne me souviens pas. Il était sur la table quand nous sommes arrivés.

Q. Qui l'a rédigé, qui l'a écrit avant qu'il fût clavigraphié, qui l'a mis en sa forme actuelle avant d'être clavigraphié, avant qu'il vous fût remis pour être signé? R. C'est comme je l'ai dit. Il a été apporté par différents comités.

Par M. McColl:

Q. A-t-il été apporté au bureau? R. Bien, certainement.

Q. Par parties? R. Oui.

Q. Et le clavigraphiste a mis les parties ensemble? R. Certainement.

Q. C'est ce que j'aurais pensé? R. C'est ce qui est arrivé.

Le témoin est renvoyé.

M. DAVID HUGH CHARLES, est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Moss:

Q. Vous êtes le gérant de la Banque de Commerce à Peterborough? R. Oui.

Q. Vous vous êtes occupé, je crois, plus ou moins, de l'élevage des chevaux, durant votre vie? R. Oui.

Q. Vous avez été un éleveur et un propriétaire de chevaux? R. Oui, mais pas de chevaux de courses.

Q. Mais vous avez élevé d'autres chevaux, des demi-sang, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Je ne veux pas revenir sur les questions déjà posées si souvent, avec les autres témoins; vous êtes d'opinion que le pur sang est essentiel pour l'élevage des chevaux de trait léger dans le pays? R. Je le crois sincèrement.

Q. Dites-vous aussi comme eux, que des courses de pur sang sont essentielles pour la préservation de la race? R. C'est mon opinion.

Q. Et avez-vous l'habitude d'assister aux courses depuis bon nombre d'années? R. Oui.

Q. Sur la piste Woodbine et autres? R. Woodbine et Hamilton.

Q. Faites-vous vous-même des paris? R. Je n'ai jamais de ma vie parié un dollar sur un cheval.

Q. Avez-vous l'habitude de parcourir tout le champ de courses, pénétrer dans l'enceinte réservée aux paris et aller un peu partout? R. Oui.

Q. Vous connaissez bien comment se passent les choses à ces endroits? R. Oui.

Q. Que dites-vous de la manière dont se font les choses au Woodbine? R. Je crois que tout y est conduit d'une façon très régulière, je ne me suis jamais aperçu du contraire.

Q. Et ceci s'applique aussi à Hamilton? R. La même chose pour les courses de Hamilton.

Q. Vous avez lu ce bill? R. Je l'ai parcouru à la hâte.

Q. Vous en comprenez l'intention? R. Je commence à comprendre que je me trompais un peu sur son sens.

Q. Si le bill passait dans une forme telle qu'il légaliserait les paris faits privément entre individus, mais défendrait le pari professionnel sur livre ou autrement, croyez-vous qu'il aurait pour effet d'améliorer la présente condition ou de la rendre pire? R. J'aimerais mieux assurément garder le bookmaker que de légaliser les paris individuels.

Q. Pour quelle raison? R. D'abord, l'association contrôle les bookmakers; puis leur nombre peut être limité et enfin ils se tiennent en un seul et même endroit. Personnellement, je vous l'ai dit, je ne suis pas un parieur, je n'ai jamais parié un sou, mais rendus aux courses, beaucoup de gens parieront simplement parce qu'un pari leur est offert; ces personnes ne prendront pas la peine de descendre dans l'enceinte réservée aux paris, mais si le pari sur livre est défendu, les professionnels seront partout comme des loups portant peau d'agneau, ils rôderont par tout le champ de courses sans être connus; toutes sortes de sollicitations se feront, c'est mon opinion que beaucoup d'hommes seront approchés par ces parieurs de profession et sollicités de parier alors qu'autrement ils n'auraient pas pensé de descendre dans l'enceinte réservée aux paris.

Q. Alors, croyez-vous qu'il soit possible de faire des courses sans paris? R. Dans la condition présente, je ne le crois pas. L'homme, je crois, est un animal parieur, il pariera sur toutes espèces de choses; de fait, nous sommes toujours à parier sur les choses que nous le voulions ou non. Suivant ma manière de voir, j'engage un pari avec une compagnie d'assurance sur la vie quand je prends une police. Elle parie que je vais vivre un certain temps et je prétends que non. C'est bien là le point. Si j'achète un morceau de terrain, je ne fais en d'autres termes, que parier que cette propriété va augmenter de valeur, je ne l'achèterais pas si je croyais que sa valeur devait diminuer. Je ne crois donc pas que les gens iraient aux courses si vous défendiez complètement les paris, car quoiqu'ils aiment à voir la course même des chevaux, la nature humaine est là, et ils veulent avoir un intérêt dans un certain cheval. Je crois que neuf hommes sur dix qui se rendent aux courses, y vont pour voir galoper les chevaux et ils veulent choisir un cheval et avoir un intérêt dans cette bête; personnellement, je m'y rends pour voir les courses.

Par M. Raney:

Q. Vous êtes quelque peu philosophe en fait de jeu? R. De quelle manière?

Q. Vous avez donné des exemples de la philosophie du jeu dans les assurances et le commerce d'immeubles? R. Appelez cela de la philosophie, si vous le voulez.

Q. Et vous croyez que la vie est toute une chance et que nous sommes tous des joueurs? R. Oui, beaucoup comme cela.

Q. Et vous ne voyez pas aucune distinction entre le fait de prendre une police d'assurance contre le feu et celui de parier avec le bookmaker sur le

ANNEXE N^o 6

champ de courses? R. Les deux choses se ressemblent beaucoup, envisagées sous certains points de vue.

Q. Vous ne faites aucune différence entre les deux transactions? R. Sans doute qu'il existe une différence.

Q. Quelle est la différence? R. La différence est que vous ne voyez pas le feu avant qu'il soit pris et que dans l'autre cas vous voyez les chevaux courir.

Q. Approuvez-vous les paris sur livre? R. Bien. . . .

Q. Vous pouvez répondre à cette question par oui ou non? R. Cette question n'est pas franche, elle n'est pas posée correctement.

Q. Très bien? R. Il y a beaucoup de choses que je n'approuve pas, mais d'un autre côté je puis avoir l'esprit assez large pour ne pas vouloir imposer mes opinions à d'autres hommes. Ceci arrive partout.

Q. Après avoir dit cela, dites-moi maintenant si vous approuvez ou non les paris sur livre? R. Je ne parie pas.

Q. Dites-moi, après cela, si vous approuvez ou non les paris sur livre? R. J'ai dit, M. Raney, que je ne crois pas que des courses pourraient se faire sans qu'il y eût des paris.

Q. Dites-moi, maintenant, si vous approuvez le pari sur livre? R. Je l'approuve de cette façon, je crois que c'est la meilleure manière de faire des paris.

Q. Si pari il doit y avoir, vous approuvez ce mode? R. Oui.

Q. Approuvez-vous la salle de poule? R. Non.

Q. Vous la considérez comme absolument mauvaise? R. Oui.

Q. Vous faites une distinction entre la salle de poule et le pari sur la piste? R. Dans la salle de poule, c'est habituellement du jeu, un homme ne voit pas le cheval sur lequel il parie ou quelque autre chose, il s'y rend pour jouer; l'homme qui parie sur la course voit les chevaux, voit ce qu'il fait.

Q. Voit-il toujours les chevaux? R. Oui, je le crois.

Q. Seriez-vous surpris d'apprendre que les paris sur les courses de chevaux ne sont que du jeu, d'après la définition donnée par des autorités éminentes? R. Je le serais.

Q. C'est la définition donnée dans un livre très bien connu "Words and phrases defined."

M. Moss.—Produisez le livre.

Par M. Raney:

Q. Seriez-vous surpris d'apprendre que parier sur les chevaux c'est jouer? R. Bien ce n'est pas plus du jeu que d'autres espèces de jeu qui se pratiquent.

Q. Est-ce un jeu? R. Je l'ai entendu appeler jeu, moi j'appelle cela un pari.

Q. Niez-vous que parier sur les chevaux, c'est jouer? R. Je ne comprends pas quelle définition vous voulez.

M. Moss.—Ce n'est pas une bonne manière de poser la question, la Cour d'Appel d'Ontario a décidé que parier n'était pas jouer.

LE PRÉSIDENT.—Mais M. Raney peut assurément avoir l'opinion de ce témoin. R. M. le président, je ne suis pas un homme de loi, et ne puis définir ces choses avec grande précision.

Par M. Raney:

Q. Mais vous êtes un philosophe? R. C'est une bonne chose parfois, n'est-ce pas?

Q. Approuvez-vous le handbooker? R. Non.

Q. Vous croyez sa méthode absolument mauvaise? R. Oui.

Q. Absolument mauvaise? R. Oui.

Q. N'y aurait-il pas quelque chose de bon dans le rapport fait par le grand jury? Pratiquement, il dit que le pauvre homme qui ne peut payer \$1.50 pour entrer dans le champ de courses Woodbine devrait avoir, s'il le désire, le droit de faire un pari tout comme les gens riches, comme vous, qui vont sur la piste Woodbine? R. Je vous demande pardon, je ne suis pas riche et je ne parie pas.

Q. Y aurait-il quelque chose à dire en faveur du pauvre homme pour lui donner une chance de parier avec le bookmaker sans avoir à payer \$1.50 pour entrer sur le champ de courses, afin que lui aussi ait quelque plaisir tout comme le banquier qui peut se rendre au Woodbine et payer son droit d'entrée? R. Je m'en vais répondre d'une autre façon, M. Raney.

Q. Ne faites que répondre de cette façon? R. Je vais discuter—

Q. Je ne veux pas que vous discutiez la question, mais que vous y répondiez? R. Maintenant, le pauvre homme—dernièrement nous en avons beaucoup entendu parler du pauvre homme à Peterborough, il s'y est fait une campagne pour obtenir l'option locale—

Q. Ne me faites pas de sermon? R. Je ne vous fais pas de sermon, vous n'en avez pas besoin. D'abord, si l'option locale est votée dans un endroit, tout le monde doit passer par les vues de ceux qui l'ont préconisée, il ne devrait pas arriver que le pauvre homme ne puisse se procurer ce qu'il désire alors que la classe riche peut—

Q. Etes-vous venu ici déterminé à ne répondre qu'aux questions posées par vos amis? R. Je ne puis répondre aux vôtres, telles que posées.

Q. Vous objectez-vous à ce qu'un homme désirant faire un pari ne puisse le faire sans payer un droit d'entrée de \$1.50? R. Je m'objecte de cette manière, parce qu'un homme qui se rend à la salle de poule parie sur quelque chose qu'il ne connaît pas et qu'il ne voit pas.

Q. Vous croyez connaître mieux que lui ce qui est bon pour lui? R. Oui, dans ce cas-ci, parce qu'il ne connaît rien de la chose.

Q. Supposons qu'il se rende dans l'enceinte réservée aux paris sur le champ de courses où il ne peut voir les chevaux? R. Avez-vous déjà pénétré dans cette enceinte?

Q. Répondez à ma question. Supposons qu'il aille dans le rond où il ne peut voir les chevaux? R. Toutes les enceintes réservées aux paris dans lesquelles je suis allé sont à peu près le seul endroit où vous puissiez voir les chevaux.

Q. Quelques témoins ont dit que de cet endroit, ils ne pouvaient voir les chevaux. R. A moins de l'avoir constaté vous-même, vous n'en pouvez rien dire.

Q. Ceci étant admis, voyez-vous quelque chose de mauvais dans le fait d'un homme qui se rend sur le terrain des courses et qui parie avec les bookmakers? R. Non.

Q. Rien de mauvais dans cette action? R. Si sa conscience le lui permet, il peut le faire, c'est mon opinion. Je ne veux pas lui faire endosser de force mes opinions.

Q. Vous êtes gérant de la Banque de Commerce? R. Oui.

Q. Cette institution a-t-elle des règlements concernant les employés qui jouent aux courses? R. Non, pas que je sache.

M. COUNSELL.—Qu'entendez-vous par jouer aux courses?

M. RANEY.—Voulez-vous me laisser faire avec le témoin, s'il vous plaît?

ANNEXE No 6

Le TEMOIN.—Je vais vous répondre ainsi; je suis à la Banque de Commerce depuis un grand nombre d'années. J'assiste aux courses de chevaux depuis mon arrivée au Canada. Jamais le bureau chef ne m'a demandé si je pariais ou non. Maintenant, voilà la seule réponse que vous devriez exiger, celle qui découle de ma connaissance personnelle.

Q. Vous vous êtes tenu du bon côté? R. Cela ne fait rien dans l'affaire.

Q. Si la Banque de Commerce avait un gérant, à Peterborough, si vous le voulez, qui aurait l'habitude de se rendre à Toronto et d'y parier aux courses de fortes sommes, disons chaque jour de la réunion, croyez-vous que sa position serait sûre? R. Je ne crois pas que nous ayons un gérant agissant de la sorte.

Q. Voulez-vous répondre à ma question? Sa position serait-elle assurée vis-à-vis de la banque? R. Ce serait la même chose que s'il jouait sur les stocks, absolument la même chose.

Q. Sa situation serait-elle sûre? R. Non, excepté s'il faisait un fou de lui.

Q. Mais s'il pariait sur les chevaux? R. A moins de faire un fou de lui-même. Prétendez-vous que parier sur un cheval, le fait de parier cinq dollars, serait quelque chose d'extraordinaire?

Q. Connaissez-vous quelque gérant de la Banque de Commerce qui parie aux courses? R. Oui, je les connais presque tous et ils y engagent quelques dollars.

Q. Voilà une bonne annonce pour les gérants de votre banque? R. Il y a des présidents de banque qui le font.

Q. Alors c'est une bonne annonce pour les présidents? R. Il y a aussi des avocats et des juges qui parient ainsi.

Q. Supposons que vous ayez à choisir entre deux hommes pour une position, vous sauriez que l'un a l'habitude de jouer aux courses tandis que l'autre n'en fait rien, et que rien autre chose ne les différencie; toute autre chose égale d'ailleurs entre eux, lequel prendriez-vous? R. Cela dépendrait tout à fait de ce que vous entendez par jouer aux courses. Voulez-vous dire que le parieur engagerait de fortes sommes d'argent ne lui appartenant pas?

Q. Je veux dire se rendre aux courses et parier avec les bookmakers? R. Cela dépendrait à qui l'argent appartient et combien loin—

Q. Je ne dis pas à qui appartient l'argent? R. Et s'il parie de fortes sommes ou non. Supposons qu'il ne fasse que déposer cinq ou dix dollars?

Q. Oui, parier cinq ou dix dollars? R. Je ne le blâmerais pas pour cela.

Q. Vous ne le blâmeriez pas pour cela? R. Pas le moins du monde.

Q. C'est la manière dont vous feriez votre choix entre les deux? R. J'aimerais à agir ainsi, parce que je saurais qu'il parie ainsi ouvertement, tandis que j'ignorerais ce que fait l'autre. S'il lui arrivait de parier un millier de dollars, je vous assure qu'il ne resterait pas longtemps avec moi.

Q. D'après votre expérience, vous connaissez, je suppose, les pratiques des institutions financières? R. Oui.

Q. Vous m'avez peut-être entendu lire aujourd'hui un extrait d'une lettre écrite par M. Macaulay, gérant-général de la compagnie d'assurance Sun Life? R. Oui.

Q. De Montréal, vous le connaissez? R. Oui.

Q. Vous avez entendu lire la lettre, n'est-ce pas? R. Oui, j'en ai entendu la lecture aujourd'hui.

M. MONK.—Avec l'approbation du président, ne croyez-vous que la preuve est suffisamment longue pour cette partie de la cause? Pour l'accommodation des témoins venus de loin, ce comité a siégé maintenant presque toute la journée et je crois que cette partie de la question est épuisée.

Le TEMOIN.—Je désirerais simplement dire ceci à M. Raney: Dans toute

mon expérience de banquier, et je le suis depuis un grand nombre d'années, un homme seul a pris le mauvais chemin pour avoir parié sur les courses et encore fréquentait-il les salles de poules; c'est le seul homme dans toute mon expérience. Malheureusement, nous avons appris aussi qu'une banque est tombée en déconfiture par le fait que son gérant-général jouait sur les stocks. Voilà la différence, l'un a ruiné la banque, l'autre n'a fait que se ruiner lui-même. —

Par M. Raney:

Q. J'ai compris que vous aviez dit vous objecter beaucoup à laisser les gens parcourir les champs de courses sollicitant des paris? R. Je m'y objecte parce qu'alors vous ne connaissiez pas le nombre de ces personnes.

Par M. McColl:

Q. Je crois que dans toutes les questions posées jusqu'ici, particulièrement par M. Raney, l'on n'a pas fait la distinction entre les paris particuliers et ceux faits avec les bookmakers sur la piste. Considérez-vous les courses de chevaux comme un sport? R. Oui.

Q. L'homme qui se rend au rond des courses y va pour le sport, pour une journée d'amusement? R. Oui.

Q. Le pari que fait cet homme avec le bookmaker sur la piste n'est qu'un incident au sport auquel il participe? R. Oui, c'est mon opinion.

Q. C'est exactement cela. Mais celui qui s'en va trouver le parieur au livre ou qui entre dans les salles de poules, qui ne voit aucun sport et n'en jouit pas, poursuit un tout autre but? R. Il se rend là pour essayer de faire de l'argent.

Q. Au moyen du jeu? R. Oui.

Q. Cela peut être considéré comme une pure transaction de jeu et dans le cas de parier sur le champ de courses avec le bookmaker un simple amusement ou, si vous aimez mieux, un jeu qui n'est qu'un incident au sport? R. C'est ce que je crois.

Le témoin est renvoyé.

M. O. B. SHEPHERD est appelé, assermenté et interrogé.

Q. Vous vous êtes intéressé aux trotteurs? R. Oui, monsieur.

Q. Pendant un grand nombre d'années? R. Quarante ans.

Q. Avez-vous été un éleveur de trotteurs? R. Oui, monsieur.

Q. Vous en avez importé? R. Oui, monsieur.

Q. Et vendu? R. Oui.

Q. Vous avez aussi fait trotter des chevaux dans les courses? R. Oui, monsieur.

Q. Dans les courses au trot qui se font par toute la province d'Ontario, est-ce la coutume de permettre les paris, à votre connaissance? R. Oui, monsieur, généralement parlant.

Q. Pas invariablement? R. Pas invariablement, mais généralement.

Q. Et quelles sont les exceptions, les foires de villages? R. Bien l'exception, il y a à peine quelques exceptions où il ne se fait pas de paris, mais la seule exception principale est l'Exposition Industrielle de Toronto. Là, on ne parie pas ouvertement.

Q. Ailleurs, la chose se fait ouvertement? R. Dans un très grand nombre d'endroits, les paris se font ouvertement.

Q. Vous avez lu les mesures contenues dans le bill proposé? R. Oui, monsieur.

Q. Dans votre opinion, quel effet ce bill aurait-il sur l'industrie des chevaux de trait léger? R. Un très mauvais effet, je crois.

ANNEXE No 6

Q. Voulez-vous donner une explication? R. D'abord, je ne crois pas que l'élevage des chevaux de trait léger puisse se faire avec succès sans courses. C'est-à-dire que tous les connaisseurs de chevaux aujourd'hui en Amérique croient en la théorie que le pareil engendre son pareil, que si vous accouplez une jument bien développée avec un cheval aussi bien développé, vous aurez un meilleur animal qu'en faisant l'élevage d'une autre manière; et vous ne pouvez avoir une jument ou un étalon bien développés qu'en les mettant en bonne condition par les courses.

Q. De sorte que vous croyez, admettant la passation du bill, que l'intérêt pour élever une bonne race de chevaux ne serait pas aussi puissant? R. Certainement.

Q. Quel effet aurait-il sur le montant des bourses distribuées aux différentes courses dans la province? R. Les bourses aujourd'hui distribuées ne pourraient être données si ce bill passait et que les paris seraient défendus, à moins que le gouvernement viendrait de l'avant et fournirait lui-même des bourses au montant égal ou à peu près égal à celles fournies aux différentes associations pour le privilège d'accepter des paris.

Q. La raison est que les montants payés pour les privilèges d'accepter des paris servent pour les bourses? R. Toujours.

Q. Les bourses distribuées dans les courses au trot sont-elles formées de la même façon que celles payées dans les rencontres de chevaux coureurs? R. Les bourses données par les associations, les droits d'entrée dans les associations de courses de trotteurs sont beaucoup plus élevés que dans les associations pour chevaux coureurs. Ces dernières pourraient donner une bourse de \$500 avec un droit d'entrée de \$5, les premières donneront une semblable bourse mais le droit d'entrée sera de \$25 et les propriétaires des quatre chevaux gagnants devront contribuer \$25 en plus.

Q. De sorte que, de fait, les gagnants de la course fournissent un fort montant de la bourse? R. Une très forte partie.

Q. Dans votre opinion, l'industrie des trotteurs, est-elle grande, importante ici au Canada? R. C'est une des plus grandes, je crois, dans le pays, bien plus grande que celle du pur sang.

Q. C'est la comparaison que vous en feriez avec celle du pur sang? R. Oui.

Q. Le capital investi dans l'industrie des chevaux légers est-il beaucoup plus grand que celui engagé dans celle du pur sang? R. Beaucoup plus.

Q. Le cheval élevé ainsi en Canada soutient-il bien la comparaison avec celui des autres pays? R. D'après la population et la longueur du temps que nous faisons l'élevage modèle, en comparaison avec la nation située au sud.

Q. Et les chevaux de race du Canada ont fait bonne figure aux Etats-Unis? R. Oui, soit sous le rapport de la rapidité de la course, dans laquelle ils ont particulièrement réussi, soit sous le rapport de la beauté.

Q. Dans les réunions de courses au trot se fait-il des paris au livre? R. Pas à ma connaissance. Je n'ai jamais vu de parieur au livre dans aucune réunion de courses au trot soit au Canada, soit ailleurs.

Q. Y a-t-il des gens qui font profession de nommer d'avance les chevaux gagnants, des tuyauteurs ou des racoleurs? R. Pas à ma connaissance.

Q. Se fait-il des annonces nuisibles en rapport avec les courses des trotteurs? R. A ma connaissance, je n'en ai jamais vu dans aucun journal.

Q. Y a-t-il quelque chose que vous pourriez suggérer pour améliorer la formation des associations pour faire trotter les chevaux, les courses elles-mêmes, quelques changements dans les méthodes suivies actuellement? R. Oui, si j'avais à suggérer quelque chose, je suggérerais que les spéculations soient légalisées de sorte que les gens pourraient agir comme ils le font maintenant sans être hors de la loi; cette dernière serait ainsi respectée, les courses seraient améliorées en étant rendues respectables.

Q. En fait, à votre connaissance, a-t-on jamais essayé d'empêcher les paris sur une piste quelconque, durant les courses? R. Oui.

Q. Il y a eu intervention? R. Oui.

Q. Fréquemment? R. Pas fréquemment, non.

Q. Des cas exceptionnels? R. Oui, un cas exceptionnel.

Q. Pouvez-vous me dire, à peu près, combien il y a de pistes de courses dans Ontario? R. Je ne puis vous en dire le nombre exact, mais il doit y en avoir de 130 à 150.

Q. Pouvez-vous me dire, à peu près, combien il se fait de courses durant l'année? R. Chacune de ces pistes organise une réunion, quelques-unes deux par année, l'une au printemps et l'autre à l'automne; en outre de cela, il se tient d'innombrables expositions agricoles par tout le pays, leur principale attraction est la course de chevaux au trot.

Q. De sorte qu'il y aurait à peu près trois cents réunions pour les trotteurs? R. Y compris les expositions?

Q. Oui? R. Je croirais qu'il y en a autant.

Q. Y en aurait-il 400? R. Je croirais qu'il y en a 400, y compris les courses durant les expositions, sans inclure celles qui ont lieu sur la glace.

Q. Connaissez-vous ce qui se passe dans les autres provinces au sujet des réunions de trotteurs? R. Non, mais je sais que dans les provinces de l'ouest, chaque petite ville possède son association qui s'occupe de faire trotter les chevaux et les courses ont lieu dans des conditions semblables à celles qui se font dans la province d'Ontario. Je ne crois pas que le propriétaire d'un cheval qui parie sur son cheval soit un joueur. Je ne crois pas que ce soit là jouer, pas plus que ne joue l'architecte qui, ayant fait les plans d'une bâtisse, fourni les matériaux, le travail de tête, garantit que la dite bâtisse sera terminée en un certain temps. Un homme possède une bonne jument, il sait comment elle a été élevée et après avoir choisi un étalon ayant certaines qualités, il prend charge du poulain dès sa naissance, il fait l'éducation de ce dernier, il l'entraîne et, à l'âge voulu, il l'essaiera lui-même afin de reconnaître ses capacités. Ce n'est pas du tout une question de chance, c'est une question de cervelle, une question d'élevage intelligent, il élève le produit d'une jument et d'un cheval développés; l'homme qui a élevé intelligemment de cette manière, qui a fait l'éducation de ce poulain, l'a développé, qui possède une meilleure voiture de courses, un meilleur harnais, qui comprend parfaitement le poulain, peut le conduire mieux que n'importe qui; je crois que quand cet homme-là rentre dans une course, ce n'est plus de la chance dans le pari, c'est la puissance mentale, il sait ce qu'il peut faire.

Par M. Moss:

Q. Vous croyez que la meilleure manière est de laisser le propriétaire parier avec le bookmaker sur son cheval, d'une façon décente et régulière? R. Oui, qu'il lui soit permis de se présenter, de parier et de n'avoir pas peur d'agir ainsi, qu'il sache qu'en appuyant les qualités de son cheval, il agit en monsieur, ne fait aucun mal et qu'il ne soit pas obligé d'agir ainsi à la cachette.

Q. Quand vous parlez d'un homme qui reçoit des informations du propriétaire du cheval ou d'un ami, vous voulez dire qu'un homme devrait connaître le cheval quand il parie sur lui? R. Oui, si ce n'était pas cette raison qui produit la rivalité, les courses au trot ne prendraient jamais d'essor, si ce n'était cette grande rivalité qui existe entre les hommes pour posséder le meilleur cheval.

Par M. McColl:

Q. Une grande rivalité pour produire le meilleur cheval? R. C'est la rivalité qui a fait les deux plus grands chevaux que les Etats-Unis aient jamais produits dans la rencontre la plus vive encore connue dans le monde, Uhlan et

ANNEXE No 6

Hamburg Belle; ils étaient les produits distincts des deux plus grandes familles connues dans le monde, la famille des Wilks et d'Electioneer; l'une avait un record de 2.01¼, l'autre de 2.02¼. L'un a été vendu \$40,000, l'autre \$50,000, la mort est venue mettre fin à la carrière de l'un d'eux et maintenant à la mémoire de la race, le propriétaire est à faire ériger un monument qui coûtera probablement plus qu'aucun cheval ne vaut au Canada.

Par M. McCarthy:

Q. Avez-vous dit combien de réunions ont eu lieu dans Ontario? R. Je ne puis le dire avec précision, mais il y en a eu un très grand nombre.

Q. Vous êtes allé sur un bon nombre de ces champs de courses? R. Oui.

Q. Quelle classe de gens assistent à ces courses? R. La classe de gens la plus intelligente, un bon nombre de cultivateurs, principalement des cultivateurs.

Q. Quels sont les gens qui organisent ces réunions dans des villes comme Stratford, Hamburg et plusieurs autres? R. Les meilleurs citoyens de l'endroit et très souvent vous verrez le maire être le président du club; les marchands de la ville souscrivent libéralement, ils pensent que ces réunions aident leur commerce.

Q. Sur chacun de ces champs de courses, il se vend des poules et il se fait des paris sur livre? R. Généralement, des paris sur livre.

Q. Ces bookmakers payent-ils pour le privilège d'accepter ainsi des paris? R. L'argent va au fonds de l'association pour les courses.

Q. Les marchands des différentes villes connaissent parfaitement ce fait? R. Toujours.

Q. Sans cela, il n'y aurait pas assez d'argent pour faire la réunion? R. Non, à moins d'une subvention du gouvernement. La vente des poules ou les paris sur livre aident le commerce.

Q. Maintenant, ceci se pratique dans des places comme Stratford, St. Mary's Listowel, Ailsa Craig, Hanover, St-Thomas, Barrie, Orilla, Collingwood et autres endroits semblables? R. London et des douzaines d'autres endroits.

Q. Ce sont des endroits que vous connaissez et vous parlez d'après votre connaissance personnelle? R. Oui.

Par M. Raney:

Q. Pouvez-vous me dire, M. Shepherd, à quels endroits dans l'Ontario, d'après votre connaissance personnelle, l'Association pour les courses des trotteurs retire un revenu des privilèges du bookmaking? R. A chaque endroit où il se fait du bookmaking.

Q. C'est ce que je veux savoir. Donnez-moi les noms de ces endroits, parlant d'après votre expérience personnelle, parce que M. Greer, le détective provincial, me dit que pratiquement il ne se fait presque pas de paris sur livre dans la province? R. Je suis allé à London où il se fait des paris sur livre, Seaforth, St-Thomas—

Q. Combien y a-t-il d'années de cela? R. Je ne puis dire. J'ai été malade cette année et n'ai pas visité ces endroits, mais quand ma jument prenait part aux courses en 1905.

Q. Ne parlons que depuis trois ans? R. Je dis en 1905—

Q. Eh bien, retournons en 1905 pas plus loin que cela, je vous prie; depuis l'année 1905 inclusivement, quels endroits pouvez-vous me nommer où les associations de courses retirent des revenus du bookmaking qui se fait sur la piste? R. London—

Q. Oui? R. St-Thomas, Seaforth, Listowel—

Q. Très bien, en voilà quatre? R. Brockville.

Q. Cinq? R. Presque à tous les endroits où je suis allé.

Q. Nommez-en autant que vous pourrez.

Par M. McColl:

Q. Windsor? R. Windsor aussi.

Par M. Raney:

Q. Faisiez-vous trotter à cet endroit? R. J'y ai gagné la deuxième bourse.

Q. Depuis 1905? R. En 1905, je n'ai pas dit depuis.

Q. Vous avez nommé cinq ou six endroits, y en a-t-il d'autres? R. Ce sont les meetings auxquels j'ai assisté.

Q. Sur tous ces champs de courses se faisait-il des paris sur livre ou bien vendait-on des poules? R. Des paris sur livre et les poules se vendaient en ville.

Q. Ce n'était pas sur la piste? R. Mais l'association en retirait des bénéfices tout de même.

Q. Vous savez, sans doute, que la loi actuelle défend la vente des poules? R. Oui.

Q. Vous savez cela? R. Oui.

Q. Ce que vous désirez, c'est que ce parlement passe une loi qui légaliserait la vente des poules sur les pistes de l'Association de courses? R. Je vous demande pardon, je n'ai seulement pas suggéré la chose, j'ai parlé des paris sur livre.

Q. Vous légaliserez le bookmaking? R. Je le ferais.

Q. Pourquoi? R. Parce que je crois que le bookmaking est la meilleure manière de parier.

Q. C'est la meilleure manière? R. Oui.

Q. Vous demandez que le bookmaking devienne la fondation financière des associations de courses? R. Non, je ne veux pas dire cela, je n'ai jamais dit qu'il devrait en devenir la fondation financière.

Q. Vous savez, je suppose, que le bookmaking est la fondation financière du champ de courses, d'après la prétention de mes savants amis eux-mêmes? R. Je ne sais pas et je ne crois pas que ce soit vrai.

M. COUNSELL.—Je m'objecte aux paroles du savant ami.

M. RANEY.—Alors je n'ai pas compris du tout le point que mes savants amis à gauche ont cherché à prouver.

M. MCCARTHY.—Il n'y a pas de doute là-dessus.

M. RANEY.—Ils ont dit et répété que sans le bookmaking, ils ne pouvaient faire de courses. Mes savants amis l'ont exprimé de deux manières: si vous enlevez le revenu direct provenant des bookmakers, cela occasionnera une perte de \$70,000 à \$80,000 par année. Puis, si vous enlevez les bookmakers, vous enlevez la moitié, les deux tiers ou les quatre cinquièmes de l'assistance, de cette façon vous enlevez aussi les deux tiers ou les quatre cinquièmes de l'argent des entrées. Que signifie cela, sinon les fondations financières?

Par M. Raney:

Q. Nous allons maintenant, M. Shepherd, procéder de cette façon? R. Très bien, monsieur.

Q. Vous allez présumer, s'il vous plaît, que le bookmaking est la fondation financière actuelle de l'association de courses? R. Je ne ferai rien de tel, parce que je ne crois pas que cela soit vrai.

Q. Alors ne direz-vous pas que le bookmaking devrait être fait la fondation financière des courses de chevaux? R. Non.

Q. Vous ne le direz pas? R. Non.

Q. Vous demandez que le bookmaking devienne un support financier contributoire? R. Non.

Q. Pour les associations de courses? R. Je demande que le pari sur livre soit légalisé de sorte que quand un monsieur a les yeux sur un cheval et qu'il désire supporter les qualités de ce dernier, il puisse le faire d'une manière respectable.

ANNEXE No 6

Q. Pardonnez-moi, comme je comprends votre témoignage, vous demandez que le bookmaking soit légalisé afin que les clubs de courses puissent en tirer un revenu? R. Oui. C'est une des raisons.

Q. Et le but principal? R. Non.

Q. Quel est le but principal? R. Encourager l'élevage des chevaux.

Q. Comment encourage-t-il l'élevage des chevaux? R. Simplement parce qu'il pousse deux hommes à la rivalité. C'est ainsi que toutes choses se sont développées depuis le temps où les gens traversaient une rivière avec l'embarcation primitive jusqu'à ce que nous ayons eu le steamer d'aujourd'hui qui traverse l'Atlantique.

Q. Est-ce qu'il n'y avait pas de rivalité dans les courses de chevaux avant l'introduction du bookmaking? R. Je n'étais pas ici pour le savoir.

Q. Oui, vous y étiez; les paris sur livre ont commencé vers 1870, autant que vous vous rappelez? R. Autant que je me rappelle, la première course de chevaux à laquelle j'ai assisté, a eu lieu il y a 41 ans, dans le village d'Aurora.

Q. Et il s'y faisait des paris sur livre? R. Oui.

Q. Les associations en retiraient-elles des bénéfices? R. Je ne l'ai pas su, j'étais alors trop jeune pour m'en rendre compte.

Q. Mon opinion est que c'est en 1880 que le bookmaking a commencé à donner un revenu aux clubs de courses; pouvez-vous contredire cela? R. Contredire votre information? Je ne le ferais pas pour tout l'or du monde, mais votre opinion n'est pas la mienne.

Q. Quand a-t-on commencé à parier sur livre sur ce continent? R. J'ignore quand les paris sur livre ont commencé sur ce continent, mais d'après ce que j'ai lu, la rivalité dans les courses de chevaux existe depuis la découverte du sauvage et du cheval.

Q. La rivalité n'a pas commencé avec les bookmakers, vous savez cela? R. Je ne le sais pas.

Q. Croyez-vous qu'elle ait commencé avec eux? R. Je ne crois pas avec les bookmakers, mais avec deux hommes possédant un cheval et chacun d'eux désirant prouver que le sien était le meilleur.

Par M. McColl:

Q. C'est à peu près la première fois que nous entendons parler de l'association de courses pour trotteurs; pourquoi n'avoir pas déjà comparu devant ce comité et ne pas nous avoir fourni plus tôt ces informations? R. N'allez pas croire que je veuille vous répondre d'une manière piquante, mais l'on ne m'a pas demandé de venir. L'on m'a demandé de venir aujourd'hui et me voici.

Q. Le comité était sous l'impression que ce projet de loi était devant le public et de cette façon, une invitation était faite à toutes les personnes s'intéressant à la cause de venir ici et faire connaître leurs vues? R. Vous avez raison. Hier avait lieu une réunion de la Standard-Bred Association, dont je suis l'un des directeurs; à cette assemblée, les membres ont passé hier une résolution et j'ai été choisi pour l'apporter devant ce comité. Je me suis acquitté de ma tâche aujourd'hui et j'ai donné la résolution à un monsieur pour qu'il vous la soumette. Elle a été lue ici aujourd'hui par le président du comité.

Q. De sorte que vous êtes venu immédiatement après que votre association se fût réunie et eût discuté le bill? R. Et m'eût autorisé à venir.

Par le Président:

Q. Vous avez dit précédemment dans votre examen, et, très correctement, je crois, que dans l'élevage des chevaux, le semblable engendre son semblable? R. Oui, monsieur.

Q. Ceci est vrai pour la vitesse? R. Oui, en général.

Q. C'est aussi vrai pour la conformation ? R. Pas toujours, généralement parlant.

Q. Pas toujours, non. Mais aussi souvent que dans les autres cas ? R. Oui.

Q. Cette maxime s'applique-t-elle aussi pour plusieurs sortes de vices, de maladies ? R. Il y a des vices qui sont transmis à la progéniture et qui viennent de la mère ou du père, mais il y en a beaucoup d'autres qui ne le sont pas.

Q. Pour décerner les prix dans les courses au trot de même que dans les courses au galop, vous ne considérez que la vitesse, n'est-ce pas ? R. Oui.

Q. A l'exposition, ils prennent autre chose en considération, mais règle générale, aux courses, il n'y a que la rapidité ? R. Oui.

Q. Vous ne considérez pas la conformation ou la perfection de l'état du cheval ? R. A ma connaissance, il n'a jamais existé un cheval très rapide qui ne fût pas sain, parce que, s'il a des défauts, ils se feront sentir dans le cas d'une épreuve décisive de vitesse et d'endurance, c'est ce que signifie la course.

Q. Durant un meeting de courses régulières, non dans un meeting agricole ou une exposition hippique, vous ne considérez que la vitesse pour décerner les prix ? R. L'épreuve de la vitesse seulement.

Q. C'est ce dont il s'agit maintenant. Comme M. McColl l'a dit, vous êtes le premier à prendre ici la défense du cheval de race. Dans les dernières années, y a-t-il eu des éleveurs de chevaux de race qui se soient servis du pur sang pour mieux à prendre ici la défense du cheval de race. Dans les dernières années, y a-t-il eu des éleveurs de chevaux de races qui se soient servis du pur sang pour améliorer la race ? Je dois vous dire que le Dr Rutherford, médecin-vétérinaire en chef, a déclaré qu'il ne connaissait aujourd'hui ni aux Etats-Unis, ni au Canada, un éleveur de chevaux de race qui se servit du pur sang quand on lui a demandé s'il y en avait dans ces dernières années qui prenaient le pur sang pour améliorer la race chevaline ; en connaissez-vous ? R. Oui.

Q. Cela se pratique-t-il beaucoup ? R. Oui, il se fait beaucoup d'accouplement entre une jument de race et un étalon pur sang ou une jument pur sang et un étalon de race.

Q. Cela produit des chevaux bons pour l'armée ? R. Ces chevaux peuvent porter le poids et ils ont la solidité.

Q. Pour faire un cheval de route, est-il dans l'usage de se servir plus du cheval de race que du pur sang ? R. Du cheval de race.

Q. Et l'on se sert plus du cheval de race pour cette fin ? R. Cela ne fait pas de doute.

Q. On ne se sert comparativement pas du pur sang pour cette fin, ce sont presque tous des chevaux de race ? R. Pour la route.

Q. Et vous pensez que c'est une bonne affaire ? R. Le commerce des chevaux de route ?

Q. Vous croyez, voulez-vous dire, que l'éleveur ou le cultivateur qui, pour améliorer le cheval de route, se sert du cheval de race plutôt que du pur sang, agit sagement ? R. J'aimerais à faire remarquer que la fondation de tout étalon de race est le pur sang, la famille entière des chevaux de race vient de Messenger, cheval importé sur ce continent.

Q. Vous pourriez aller plus loin et trouver l'origine du pur sang, mais je vous parle d'aujourd'hui, non de cent ans passés. Aujourd'hui un homme qui élève des chevaux de route agit plus sagement s'il se sert de l'étalon de race pour améliorer la race de cheval de route que vous rencontrez ordinairement dans nos campagnes, plutôt que du pur sang ? R. Oui, je le crois, s'il veut avoir un cheval de route.

Par M. McCarthy :

Q. Tout ce qui a été dit au sujet de l'usage du pur sang pour améliorer les chevaux de courses, s'applique à la bête de race comme cheval de route ? R. Sans aucun doute.

ANNEXE No 6

Q. De sorte que si le cheval de race est plus nécessaire au Canada que le pur sang, il est plus nécessaire que nous l'élevions ici? R. Ce qui s'applique à l'un s'applique à l'autre, en proportion de la valeur de chacun d'eux.

Q. Plusieurs fois, l'on a insinué devant nous ici que le cheval de course n'était pas en général le type qui pourrait améliorer la race; pour obtenir des succès et être rapide, un cheval ne doit-il pas être sain quant aux pieds et avoir les poumons en excellent état? R. Les meilleurs éleveurs dans le monde ne se serviraient pas d'un cheval qui n'aurait pas toutes ces qualités, ils ne se serviraient pas d'un cheval non sain, excepté si le vice provenait d'un accident.

Q. Quand je parle d'un cheval non sain, je parle d'un cheval ayant des vices de constitution, pas des maladies provenant d'accident? R. Personne n'élèvera un cheval ayant des vices constitutionnels.

Q. C'est la règle suivie par les éleveurs de l'Ontario? R. Elle devait l'être.

Q. Est-ce la règle généralement suivie? R. Certainement, dans la plupart des cas.

Q. De sorte que ces gens qui élèvent des chevaux de race savent qu'il ne leur sert pas d'obtenir une plus grande rapidité, à moins que le cheval possède la force vitale, qu'il soit bien conformé de même qu'il ait la vitesse nécessaire? R. Oui.

Q. Vous pourriez dire au comité quel est le but de votre Standard Bred Association. Est-ce pour promouvoir les meilleurs intérêts du cheval de race et le développer? R. C'est la raison de son organisation et elle a aussi établi un registre pour l'enregistrement des chevaux de race canadiens.

Q. Avez-vous étudié la nécessité de faire des courses en rapport avec le but poursuivi par votre association? R. Oui.

Q. Et vous êtes arrivé à la conclusion qu'il était nécessaire d'avoir ces courses? R. Oui. Je puis ajouter qu'il vous sera difficile de ne pas trouver dans aucun des townships, que je connais quelque fermier qui est à élever un poulain de race dans l'espérance, qu'il réalise souvent, de donner à ce poulain une valeur plus grande que la terre sur laquelle il est élevé.

Par le Président:

Q. Dites-vous qu'il lui arrive souvent de réussir ainsi? R. Je le dis et puis moi-même vous en donner un exemple. Un monsieur nommé Fife, qui demeure près de Peterborough, a élevé une jument appelée Maud Keswick. Je l'ai achetée et j'en refuse maintenant \$6,000.

Q. Le garçon du fermier qui l'a élevée n'a pas eu \$6,000? R. L'homme qui a élevé la jument a bien fait, il a reçu un bon prix pour sa bête.

Par M. Blain:

Q. Que pensez-vous de l'idée de faire de l'association elle-même le book-maker? R. Si les choses devaient se faire mieux ainsi, je n'aurais pas d'objection.

Q. Pour le moment, y voyez-vous des objections? R. Actuellement, pas la moindre.

Par M. Counsell:

Q. Pris comme classe, les bookmakers sont-ils des hommes honorables? R. Comme classe, ils sont obligés de l'être; ce qui les entoure les y force. Si le book-maker manquait ou faisait quelque chose au détriment de la piste qui est aussi gouvernée par les plus stricts règlements concernant la fraude par les propriétaires ou conducteurs de chevaux, il serait chassé de la piste et non seulement, il ne pourrait plus faire d'affaire sur cette dernière, mais aussi sur tous les champs sous le contrôle de l'Association des Courses.

Par M. Blain:

Q. S'il faut des paris sur livre au champ de courses, ne vaudrait-il pas mieux permettre à l'association elle-même de faire les livres plutôt que de vendre le privilège à quatorze ou quinze autres particuliers? R. En réponse, j'aimerais à dire que, comme l'association se compose de plusieurs hommes différents, ayant différentes idées, il leur serait très difficile d'arriver à s'entendre sur les premières cotes. Pour aucune raison au monde, je voudrais que ceci soit pris pour une réponse subtile. Vous allez probablement vous-même comprendre cela. L'association se compose d'un certain nombre de membres, le président, le vice-président et les directeurs se réuniraient pour décider à combien les différents chevaux seraient cotés. L'homme qui fait un livre, la proposition des paris sur livre est une proposition d'affaires honnêtes, le véritable bookmaker n'est pas un joueur, pas du tout; il fait un livre, on l'appelle habituellement un livre de 5 par cent ou de 10 par cent et quelque soit le cheval qui gagne, si le bookmaker est intelligent, il est certain de faire son pourcentage.

Par l'Hon. M. Stratton:

Q. C'est une proposition mathématique? R. Il ne se laissera pas mettre dans le trou par des gens qui arriveront à lui précipitamment en lui disant: "Mille dollars sur ce cheval." Il ne se laissera pas prendre; si son livre ne peut supporter un tel montant, il dira: "Je n'en veux pas autant. Je vais vous donner \$500 ou \$100," suivant le cas.

Q. L'association ne pourrait-elle pas avoir le pouvoir de faire la même chose? R. La difficulté serait que peut-être les membres ne pourraient s'entendre sur les cotes ou ils ne prendraient pas la peine de changer ces cotes aussi rapidement que peut le faire un bookmaker régulier, à moins d'engager un connaisseur pour veiller à la chose.

Par M. Raney:

Q. Vous admettez, je suppose, qu'Abraham Orpen est un bookmaker expert? R. Je ne le connais pas comme bookmaker, je le connais comme citoyen.

Q. Vous savez qu'il a la réputation d'être un bookmaker habile? R. Je connais à fond sa réputation comme étant un homme droit, honnête—

Q. Et comme bookmaker habile? R. Sous tous rapports.

Q. Il a apporté devant le comité, je crois, huit feuillets où des paris ont été inscrits? R. Oui.

Q. Alors que devient votre avancé que le pari n'était qu'une affaire mathématique et non de jeu? R. J'ai parlé du pari sur livres intelligent.

Q. Je crois que c'est un bookmaker intelligent? R. Je ne le crois pas, pas toujours.

Q. M. Orpen a produit huit feuillets, pas un seul ne fait voir des pertes, tous comportent de gros gains dans chaque cas, cela prouve, n'est-ce pas, que le bookmaking est une gageure? R. Cela prouve que le bookmaker prenait des libertés indues avec l'argent de quelque autre.

Q. Vous avez, disons, cinq chevaux dans une course? R. Oui.

Q. Et le bookmaker prépare ses cotes? R. Oui.

Q. Il s'attend à ce que chacun de ses chevaux va avoir des preneurs? R. Oui.

Q. Et s'il arrive que quelques-uns des chevaux n'ont pas de preneurs? R. Oui.

Q. Alors il engage un pari? R. Non. Je m'en vais vous expliquer ce qu'il fait. Je vais vous dire ce qu'il fait, il met un cheval à 5 contre 1 et 9 hommes viennent et déposent \$5 et il n'y a pas d'autres gageures; immédiatement il descend la cote de A et monte celle de C et D et balance ainsi son livre, il peut arriver qu'il se fasse attraper, sans doute, n'importe qui de nous peut se faire

ANNEXE No 6

prendre par l'orage sans être muni d'un parapluie, mais pris ainsi une fois, il est à supposer que nous ne le serons plus. Il s'efforce de balancer son livre sur cette même épreuve, s'il le peut.

Q. Vous croyez qu'en théorie, le bookmaker fait un livre théorique d'où il retire un profit de 5 ou 10 par cent, mais qu'en pratique, les choses ne marchent pas de cette façon-là? R. Si c'est un bookmaker intelligent, il réussit en pratique, et s'il ne fait pas son livre d'une manière intelligente, savez-vous ce qu'il lui arrive? Le lendemain vous ne le voyez pas au Woodbine faire du book-making.

Q. Les choses n'ont pas marché ainsi avec Orpen? R. Il en a été ainsi d'Orpen plus d'une fois au Woodbine et il s'en est retiré avec une perte de milliers de dollars que le public a mis dans sa poche.

M. McCARTHY.—M. Orpen a dit que si un homme faisait un livre d'une manière scientifique, il était correct; du moment qu'il s'éloignait de la base scientifique, il perdait.

M. COUNSELL.—Les six feuillets produits par Orpen ne sont que six pris sur des milliers de feuillets.

Le témoin se retire.

Le comité ajourne la séance.

CHAMBRE DES COMMUNES.

16 février 1910.

Le comité se réunit à 11 heures, sous la présidence de M. Miller.

Le PRESIDENT.—J'ai reçu des lettres des associations suivantes: *Canadian Hackney Horse Society, Canadian Shire Horse Association, Ontario Horse Breeders' Association, Ontario Sunday School Association, Woodham Methodist Church, Allenford Methodist Church, Ministerial Association of Berlin*; aussi une lettre adressée à l'honorable Jacques Bureau, de Trois-Rivières, par les autorités de l'église presbytérienne de Québec, et renfermant une résolution adoptée par elle; une lettre du *Moral and Social Reform Council of Midland*, renfermant une résolution, et une lettre du *West Simcoe Women's Institute*. Il y a aussi une lettre de Thomas Urquhart, ex-maire de Toronto, dans laquelle il parle des maux causés par les gageurs et paris.

M. McCARTHY.—Je ne vois pas que ce soit là de la preuve. M. Urquhart n'est maintenant rien de plus qu'un citoyen ordinaire.

M. MOSS.—Il n'a pas été en fonctions depuis plusieurs années.

Le PRESIDENT.—J'ai aussi reçu de M. Detwiler, président et trésorier de la Oberholtzer Coy., de Berlin, une lettre dans laquelle il est question de refuser tout crédit aux clients qui font habituellement des paris et des gageurs sur les champs de courses.

M. McCARTHY.—Je ne crois pas que ces deux dernières communications puissent être mises au dossier.

Le PRESIDENT.—Je ne demande pas qu'elles y soient mises. Sans que je l'aie demandé, j'ai aussi reçu une copie certifiée des procédures dans la cause du Roi vs Frederick Hart, instituée à Vancouver. Ces diverses communications se lisent comme suit:

REQUETE DE LA CANADIAN HACKNEY ASSOCIATION.

Les membres de la *Canadian Hackney Horse Association*, en assemblée annuelle tenue ce 31ème jour de janvier, à Toronto, demandent par la présente requête que le comité nommé par le parlement pour faire rapport sur le projet de loi No 6, présenté par M. H. H. Miller, de South-Grey, réflé-

chisse sérieusement avant de recommander au parlement l'adoption de ce projet qui, selon eux, s'il devenait jamais loi, causerait un tort considérable au commerce de chevaux, en voie de se développer rapidement et devenant chaque année de plus en plus important pour le Canada.

RESOLUTION DE LA CANADIAN SHIRE HORSE ASSOCIATION.

Les membres de la *Canadian Shire Horse Association*, en assemblée annuelle tenue le 1er jour de février, à Toronto, demandent par la présente résolution que le comité nommé pour faire rapport sur le projet de loi No 6, présenté par M. H. H. Miller, de South-Grey, réfléchisse sérieusement avant de recommander au parlement l'adoption de ce projet qui, selon eux, s'il devenait jamais loi, causerait un tort considérable au commerce de chevaux, en voie de se développer rapidement et devenant chaque année de plus en plus important pour le Canada.

Résolution de l'ONTARIO HORSE BREEDERS' ASSOCIATION.

Les membres de l'*Ontario Horse Breeders' Association*, en assemblée annuelle tenue ce premier jour de février, à Toronto, demandent par la présente résolution que le comité nommé par le parlement pour faire rapport sur le projet de loi No 6, présenté par M. H. H. Miller, de South-Grey, réfléchisse sérieusement avant de recommander au parlement l'adoption de ce projet qui, selon eux, s'il devenait jamais loi, causerait un tort considérable à certaines branches du commerce de chevaux, lequel est en voie de se développer et devient chaque année de plus en plus important pour le Canada.

Ci-après est un extrait des minutes des délibérations d'une assemblée du conseil exécutif central de l'*Ontario Sunday School Association*, tenue le 21 janvier 1910 :—

Proposé par M. Hardy, appuyé par M. H. E. Irwin, C. R., que le comité exécutif central de l'*Ontario Sunday School Association* désire exprimer son approbation des dispositions du projet de loi, présenté à la Chambre des Communes par M. H. H. Miller, ayant but de prohiber les paris sur les champs de courses à Toronto, et déclara que les membres de cette association appuient l'œuvre entreprise par M. Miller, et que copie de ces résolutions soit transmise à M. Milller.

Ci-après est une copie d'une résolution passée par l'Official de l'église méthodiste de l'arrondissement de Woodham :—

Relativement à la longue et importante discussion qui a eu lieu dans le parlement du Canada et dans la presse, au sujet du projet de loi contre les gageures et paris, nous, l'Official de l'église méthodiste de l'arrondissement Woodham, enregistrons par les présentes notre complète désapprobation des permis accordés aux parieurs sur les champs de courses ou ailleurs, persuadés que nous sommes que cette pratique est nuisible aux intérêts des localités dans lesquelles elle est exercée.

Nous espérons sincèrement que les représentants de cette partie du pays au parlement emploieront toute leur influence pour empêcher toute mesure tendant à légaliser les paris qui se font à l'occasion des courses de chevaux.

Ci-après est une résolution passée par le conseil trimestriel de l'official de l'église méthodiste de l'arrondissement d'Allenford :—

Que ce conseil trimestriel de l'official de l'église méthodiste de l'arrondissement d'Allenford, composé en grande partie d'hommes appartenant à la classe des agriculteurs et ayant des intérêts dans l'élevage des chevaux, désire protester de toutes ses forces contre l'assertion qui a été faite publi-

quement dans la Chambre des Communes, à l'effet que les paris sur les courses de chevaux favorisent l'amélioration de la race chevaline en Canada.

Nous désirons aussi exprimer notre sincère approbation de la mesure présentée par M. H. H. Miller, de South-Grey, et actuellement prise en considération par la Chambre des Communes. Nous espérons que cette mesure recevra un appui cordial de la part de nos représentants et de tous ceux qui parlent au nom des agriculteurs de cette province.

Ci-après est une résolution passée à une assemblée de l'Association des ministres du culte de Berlin et de Waterloo, tenue le lundi, 24 janvier 1910:—

Que l'Association a vu avec plaisir l'introduction d'un projet de loi pour empêcher les paris à l'occasion des courses de chevaux, etc., et nous désirons exprimer notre sincère approbation de l'esprit de la mesure, et notre vœu le plus ardent est que la dite mesure figure dans les statuts, con vaincus que nous sommes qu'elle servira au bien moral de notre population.

Ci-après est une requête formulée à une assemblée des autorités de l'église presbytérienne de Québec, tenue à Richmond, Qué., le 7 janvier 1910:—

Attendu que nos lois canadiennes, suivant l'interprétation qui en est faite actuellement, tolèrent la vente de poules sur nos champs de courses, pourvu que les vendeurs n'opèrent pas dans un endroit particulier, mais circulent d'un lieu à un autre, ce qui permet techniquement aux joueurs professionnels d'exercer leur métier sur les champs de courses comme auparavant;

Et attendu que, de l'autre côté de la frontière, plusieurs Etats ont passé des lois prohibant les paris préparés par des professionnels du genre sur les champs de courses, et que le résultat a été qu'un grand nombre de ces gens ont été chassés des Etats-Unis et sont venus en Canada chercher un bon terrain à exploiter;

C'est pourquoi, nous, les autorités de l'église presbytérienne de Québec, nous prions humblement votre honorable assemblée de faire sans délai au Code criminel tels amendements qui puissent rendre clairement illégaux les paris et autres jeux de hasard sur les champs de courses.

Ci-après est une résolution adoptée à une assemblée du *Moral and Social Reform Council* de Midland, tenue le 10 janvier 1910:—

Attendu que les paris sur les champs de courses sont la source de certains maux qui existent en Canada; et

Attendu que, dans un grand nombre d'Etats de la république américaine la vente des paris et la transmission des nouvelles concernant les paris ont été déclarés des actes illégaux; et

Attendu que cette législation a eu pour effet de faire émigrer au Canada un grand nombre de parieurs professionnels qui y exercent leur négoce au détriment des intérêts moraux, sociaux et industriels de notre population;

Résolu que nous recommandons fortement à la Chambre des Communes et au Sénat du Canada de passer, durant la présente session, la mesure qui a déjà été présentée en chambre par M. H. H. Miller, M.P., et qu'une copie de la présente résolution soit transmise à notre député, M. Manly Chew, M.P.

Vient ensuite une résolution adoptée par les membres du *West Simcoe Women's Institute*:—

Nous, les membres du *West Simcoe Women's Institute*, avons remarqué que, en votre qualité de comité parlementaire, vous travaillez fortement en faveur de la suppression des paris sur les champs de courses.

Nous reconnaissons que les paris sont une menace pour nos familles de même que pour l'existence de la nation.

Le principe fondamental de notre organisation apparaît dans la devise même de notre institut, "Pour la famille et la patrie," et nous ne saurions laisser passer l'occasion que nous avons ici de vous exprimer notre approbation complète de l'attitude que nous avons prise pour protéger les familles et maintenir le niveau de la moralité dans notre patrie.

Ci-après est le jugement qui a été rendu par la cour de police de Vancouver dans une cause récente:—

Il s'agit ici d'une accusation sérieuse à laquelle vous avez plaidé coupable, accusation de vous être approprié une somme de \$1,000 qui avait été mise en dépôt entre vos mains. J'ai pris en considération le fait que vous avez joui d'un bon caractère pendant le grand nombre d'années que vous avez occupé des positions de confiance, et que c'est la première fois que vous êtes pris en faute. Je dois aussi considérer les circonstances qui caractérisent votre cas, les paris sur les champs de courses et les tentations auxquelles vous avez été exposé. Il est regrettable que les jeunes gens de notre ville soient entourés de tels dangers. Mais j'ai en même temps à veiller sur l'administration de la justice et à protéger le public. L'homme à qui est confié l'argent des autres doit regarder cet argent comme un dépôt sacré, et en aucune circonstance ne doit-il songer un moment à s'en servir pour ses propres fins ou l'exposer à être perdu, pas plus qu'il n'est permis de s'introduire dans une banque pour voler; et même une personne qui occupe une position de confiance doit être encore plus prudente que toute autre. Vous êtes jeune, et bien que, dans l'intérêt de la justice et pour la protection du public, je suis obligé d'être sévère envers vous, je ne vous enverrai pas au pénitencier, où vous vous trouveriez au milieu de gens dont le contact pourrait vous nuire plus tard, et je crois que j'aurai servi les fins de la justice en vous condamnant à un an de prison aux travaux forcés. Je crois que ce sera une leçon pour vous et je serai fort désappointé si elle n'a pas pour résultat de vous faire mettre en garde contre toute tentation de ce genre dans la prison commune de Vancouver.

Le PRESIDENT.—Plusieurs témoins ont déclaré que la loi passée dans l'Etat de New-York avait virtuellement mis fin aux courses de chevaux dans cet Etat. J'ai, pour l'année 1910, l'annonce du programme des courses dans l'Etat de New-York, qui se lit comme suit:—

Les dates des courses qui auront lieu dans New-York ont été annoncées aujourd'hui comme suit:

Aqueduct.—Du 15 avril au 28 avril.

Metropolitan Jockey Club.—Du 29 avril au 12 mai.

Westchester Racing Association.—Du 13 mai au 30 mai.

Brooklyn Jockey Club, Gravesend.—Du 31 mai au 15 juin.

Coney Island Jockey Club, Sheepshead Bay.—Du 17 juin au 4 juillet.

Brighton Beach Racing Association.—Du 5 juillet au 20 juillet.

Empire City, Yonkers.—Du 21 juillet au 3 août.

Saratoga Racing Association.—Du 4 août au 27 août.

Coney Island Jockey Club, Sheepshead Bay.—Du 29 août au 10 septembre.

Brooklyn Jockey Club, Gravesend.—Du 12 septembre au 24 septembre.

Westchester Racing Association, Belmont Park.—Du 26 septembre au 8 octobre.

Metropolitan Jockey Club, Jamaica.—Du 10 octobre au 27 octobre.

Aqueduct.—Du 28 octobre au 15 novembre.

Presque tous ces meetings dureront plus longtemps que ceux du Woodbine.

ANNEXE No 6

M. McCOLL.—Quelques-uns des clubs ont deux meetings dans la même saison.

Le PRESIDENT.—Oui.

M. McCOLL.—J'ai compris que les témoins voulaient dire que la loi avait enlevé aux courses l'animation d'autrefois, que les meetings avaient lieu, mais que l'assistance y avait diminué des deux tiers; que les amateurs du sport avaient été éloignés mais que les caractères dangereux continuaient d'y venir et y étaient même en plus grand nombre, et que les paris de vive voix y prenaient plus de vigueur.

M. MOSS.—Les rapports ont décidé que les paris de vive voix ne sont pas illégaux.

M. McCARTHY.—Il y a un bon nombre de paris qui sont répréhensibles.

M. RANEY.—Les nôtres ne le sont pas.

M. McCARTHY.—Non, comme en Angleterre.

M. RANEY.—Je désire mentionner une ou deux choses. Après la dernière assemblée j'ai écrit à M. E. P. Malone, avocat de la *Niagara Racing Association*. On se rappelle que M. Madigan, président de l'association, est devenu en très mauvais état de santé, et que lui et le secrétaire du club sont allés dans l'Alabama. Nous croyions pouvoir avoir de ses nouvelles dans le cours d'une semaine; mais, en réponse à ma lettre, je n'ai reçu de M. Malone que cette lettre du 4 février. Je voudrais savoir du greffier s'il a reçu quelques livres ou rapports de M. Malone ou de quelque autre membre de l'association.

Le GREFFIER DU COMITE.—Non, je n'en ai pas reçu.

M. RANEY.—Nous pouvons conclure que l'association des courses de Niagara va laisser aller la chose par défaut. J'ai aussi écrit à M. Counsell, avocat de la *Windsor Racing Association*. Je n'ai pu découvrir si cette association était constituée en corporation. Je ne puis trouver aucune trace de rapport d'aucune sorte, et j'en conclus que ce n'est qu'un simple nom et qu'il n'y a réellement pas de compagnie constituée en corporation.

M. MOSS.—Vous avez alors mal fait de ne pas empêcher ces gens de s'occuper de courses.

M. RANEY.—Je suppose qu'ils agissent en conformité de la lettre de la loi, attendu qu'ils se servent de la piste des terrains de l'Exposition de Windsor, et de la *Driving Park Association* qui est un corps constitué en corporation; et les décisions sont à l'effet que la vente des paris sur les terrains d'une association constituée en corporation est protégée; en sorte que je crois que, comme locataires de ces terrains d'exposition, ils ont droit d'être protégés. Ils s'annoncent sous la désignation de *Windsor Racing Association*. Dans tous les cas, nous avons ici le secrétaire de cette association et il déclare n'avoir rien eu à faire avec les courses qui ont eu lieu à Windsor.

M. McCOLL.—Je suppose que l'on peut avoir une association constituée en corporation, et ne pas être propriétaire d'une piste, mais que l'on peut en louer une.

M. RANEY.—Puis j'ai écrit à M. Counsell, à Hamilton, dans les mêmes termes dont je m'étais servi pour M. Malone, en ajoutant que j'espérais que la santé de M. Hendrie s'améliorerait de façon à lui permettre de se rendre ici. On m'a répondu que l'on avait transmis la lettre à son bureau, et je voudrais savoir de M. Counsell s'il a l'intention de faire entendre quelques témoins en faveur de l'association de courses.

M. COUNSELL.—J'aurai peut-être quelques témoins à faire entendre.

M. RANEY.—M. Counsell voudrait-il me dire s'il a l'intention d'appeler en témoignage M. George M. Hendrie?

M. COUNSELL.—Si sa santé le permet, il viendra.

M. RANEY.—Et le secrétaire, M. Palmer, de Nashville?

M. COUNSELL.—Je suis les instructions données par M. Hendrie.

M. RANEY.—Je demande ces renseignements depuis un mois et plus, et j'aimerais bien les avoir. Avez-vous l'intention de faire entendre Walter O. Palmer, de Nashville, Tenn.?

M. COUNSELL.—Cela dépendra de la preuve que vous fournirez au sujet de Windsor.

M. RANEY.—Alors, ce n'est pas votre intention de le mettre au banc des témoins et de me donner l'occasion de le soumettre à un contre-interrogatoire. Avez-vous l'intention de produire les livres de l'Association des courses de Windsor, ou les livrés de l'association dont M. Geo. M. Hendrie est le président, et M. Walter O. Palmer le secrétaire?

M. COUNSELL.—Je ne cherche pas à empêcher la production des livres.

M. RANEY.—Avez-vous l'intention de les produire?

M. COUNSELL.—Oui.

M. RANEY.—Sont-ils ici?

M. COUNSELL.—Non.

M. RANEY.—Où sont-ils?

M. COUNSELL.—Je l'ignore.

M. RANEY.—M. Counsell a-t-il l'intention de les produire? Il peut répondre à cette question.

M. COUNSELL.—J'ai répondu. Il m'est impossible de me mettre en communication avec les propriétaires des livres.

M. MONK.—Comprenez-vous, M. Raney, que l'attitude de M. Counsell devra se conformer à la nature de la preuve que vous produirez? Il ne peut rien dire jusqu'à ce qu'il sache ce que vous allez prouver.

M. RANEY.—Non. Nous avons affaire à des compagnies et des individus qui sont en dehors de la juridiction de ce comité.

M. COUNSELL.—Non; M. Hendrie demeure à Windsor, en Canada. C'est un Canadien.

M. RANEY.—On me dit qu'il réside à Détroit. Nous voulons la production des livres. Nous ne pouvons les avoir que s'ils sont produits volontairement. J'ai demandé à M. Counsell de me dire quelle attitude l'Association des courses veut tenir à ce propos. Je désire qu'ils soient produits.

M. COUNSELL.—Mes clients sont prêts à mettre devant le comité toutes les informations qu'il peut désirer; et s'il trouve que ces informations ne sont pas suffisantes, ou que la production des livres jetterait plus de lumière sur la question, ils pourront être produits.

Le PRESIDENT.—Pouvez-vous avoir les livres demain?

M. COUNSELL.—Non, c'est impossible. Je ne sais pas où sont les livres. M. Hendrie est dans le Sud depuis un mois ou plus, et M. Cameron est là aussi. Le secrétaire est décédé l'automne dernier, et son successeur n'a jamais été mis en possession des livres.

Le PRESIDENT.—Il ne vous paraît pas possible de les obtenir.

M. COUNSELL.—Je ne vois aucune possibilité de les avoir immédiatement.

M. MONK.—Vous avez établi le fait que les bookmakers sont une source considérable de revenus. C'est un élément important, et il me semble que vous avez établi d'une manière générale l'effet qu'a le bookmaker sur l'assistance et le succès des courses. Plus que cela, d'une manière générale,—j'invoque les sentiments du comité,—il semble inutile de produire les livres.

ANNEXE No 6

M. RANEY.—Mes instructions sont à l'effet que ces associations de Niagara et de Windsor sont purement et simplement des organisations de jeu à l'argent; que tous les ans chacune des ces associations fait parmi les personnes intéressées le partage de dizaines de milliers de dollars, peut-être jusqu'à cinquante mille piastre chacune. Je crois que la raison d'être même de la présente enquête est de connaître au juste ce qu'il y a au fond de ces clubs. Toute la chose consiste en une organisation de jeu à l'argent, dont les opérations se font dans un grand parc par des gens qui viennent des Etats-Unis, ce n'est pas une affaire de courses de chevaux.

M. COUNSELL.—Je m'objecte à toute déclaration de ce genre. Il est ridicule de dire de pareilles choses.

M. McCOLL.—Si j'ai bonne mémoire, il appert, d'après la preuve, que ces associations, de Fort-Erié et de Windsor, sont devenues l'an dernier des membres ou des affiliés de l'Association de courses du Canada.

M. RANEY.—Parfaitement.

M. McCOLL.—En sorte que, d'après cela, je supposerais que les associations, ou les pistes semblables à celle de Woodbine et Blue Bonnet exercent une influence sur la manière dont sont conduites ces deux pistes, et je voulais savoir si le point dont vous venez de parler, au sujet du partage de leur cinquante mille dollars, avait eu lieu depuis qu'elles sont devenues des membres de l'Association de Courses Canadienne, ou lorsqu'elles étaient des organisations indépendantes?

M. RANEY.—Dans les deux cas. J'ai posé la même question à M. Fraser, savoir, si l'Association de Courses Canadienne exerçait un contrôle sur ses alliées, et il a dit "Non," excepté pour ce qui regarde l'organisation des courses et certains points de la conduite des pistes.

M. McCOLL.—Mais non pour ce qui regarde la partie financière?

M. RANEY.—Non.

M. McCARTHY.—Une chose est certaine; les citoyens de Windsor doivent avoir dépensé beaucoup d'argent avant de pouvoir en mettre dans leur poche.

M. RANEY.—Je veux mettre d'une manière absolument claire devant le comité que je demande, et que j'ai toujours demandé depuis le commencement de cette enquête, que ces deux associations produisent leurs livres et rapports, et qu'elles amènent devant le comité les hommes qui exercent un contrôle sur l'organisation et qui connaissent les faits. Si elles décident de n'accéder à aucune de ces demandes, je suis prêt à laisser la question là et attendre ce qui résultera de la preuve. Je ne discuterai pas le point plus longtemps.

M. COUNSELL.—Je puis dire qu'elles n'ont jamais pris cette décision et ne désirent aucunement la prendre. Je suis prêt à admettre la proposition suivante: que l'an dernier le *Hamilton Jockey Club* a fait cinquante mille dollars et je n'ai aucun doute que le *Windsor Club* et le *Fort-Erie Club* ont fait des milliers de dollars; mais je dis que, lorsque le *Hamilton Club* se rassemblera pour les courses l'an prochain, il sera en déficit, et Windsor aura des améliorations à faire et de l'argent à dépenser; mais en même temps, pour ce qui regarde le projet de loi, je ne vois pas que cela fasse aucune différence.

M. RANEY.—Si l'Association de Windsor est véritablement une organisation de sport, une organisation honnête d'affaire, il n'y a aucune raison pour que Walter O. Palmer, bien connu comme organisateur de courses, et George M. Hendrie ne viennent pas ici déclarer la chose.

M. COUNSELL.—Qu'entendez-vous par 'organisateur de courses bien connu'?

M. RANEY.—Je ne me laisserai pas entraîner dans des digressions.

M. COUNSELL.—Je ne veux pas que vous disiez cela. M. Palmer est un éleveur de chevaux aux Etats-Unis.

M. BLAIN.—Je comprends que vous avez ici des témoins et je crois que nous devrions procéder à leur interrogatoire, au lieu de perdre du temps avec cette discussion.

M. RANEY.—Puis j'ai demandé à M. Counsell, comme représentant du *Hamilton Jockey Club*, de produire les minutes de la dernière assemblée annuelle du *Hamilton Jockey Club*. Je veux savoir s'il est prêt à accorder ma demande.

M. COUNSELL.—J'ai transmis votre communication au secrétaire du club, et je n'ai aucun doute qu'une réponse sera donnée.

M. RANEY.—La demande a été faite le 8 avril, et il devrait y avoir à l'heure qu'il est une réponse. Admettez-vous ou niez-vous l'exactitude, en substance du rapport en date du 7 décembre 1909 dans le *Herald* d'Hamilton, à la préparation duquel vous étiez présent, et que je vais lire, avec la permission du comité....

M. COUNSELL.—Ceci est entièrement en dehors de la question.

Le PRESIDENT.—Cela pourrait exempter la peine d'appeler un témoin. Il est possible qu'à la suite d'une explication donnée par vous il ne soit pas nécessaire d'appeler de témoin.

M. RANEY.—Je puis appeler le sénateur Gibson, si cela est nécessaire.

M. MOSS.—Il ne s'agit pas ici d'un procès en cour d'assises.

M. RANEY.—Je propose maintenant, avec l'assentiment du comité, de donner lecture de ce rapport.

M. MCCARTHY.—Si le comité le veut, vous pouvez faire signifier un bref d'assignation au secrétaire du *Hamilton Jockey Club*, et faire produire son livre.

Le PRESIDENT.—Nous voulons éviter cela.

M. COUNSELL.—Est-ce le désir du comité d'entrer dans cette question et d'entendre toutes ces choses?

Le PRESIDENT.—Je crois qu'il est à propos de voir ce que M. Raney veut nous présenter.

M. RANEY.—Le paragraphe se lit comme suit:—

“Une assemblée des actionnaires du *Hamilton Jockey Club* a eu lieu hier après-midi, dans la chambre 14 du palais de justice. Il a été proposé par M. J. L. Counsell, appuyé par M. J. J. Scott, C.R., et résolu qu'une gratification de \$4,000.00 soit accordée au juge Monck, et que, à dater de 1910, il reçoive un salaire régulier de \$1,000 par année. Trois actions ont été retirées du stock de réserve pour être données en présent, deux au sénateur Wm Gibson, et l'autre au vice-président F. C. Bruce. Il a été décidé que, à l'avenir, tous les directeurs seront payés au taux de \$10 par assemblée, le président, le sénateur Gibson, devant recevoir \$15 par assemblée. Le salaire de A. R. Loudon, le secrétaire, a été augmenté de \$1,200 à \$2,000 par année. Toutes les augmentations et les émoluments courront du 1er janvier de cette année. Il n'est que juste envers le juge Monck de dire qu'il a consacré une grande partie de ses loisirs dans l'intérêt des courses faites honnêtement. L'assemblée des actionnaires a été ajournée à plus tard, un avis de la date exacte devant être donné après le retour du président à la ville.”

J'ai demandé à M. Counsell s'il était prêt à admettre l'exactitude, en substance, de ce rapport.

M. SINCLAIR.—Qu'esst-ce que cela a à faire avec l'enquête?

M. COUNSELL.—Question d'animosité de la part de M. Raney.

M. RANEY.—Je serais porté à croire que, apparemment, il s'agit d'une entreprise commerciale, et non d'un club de sport—

M. SINCLAIR.—Vous trouvez que les salaires sont trop élevés?

ANNEXE No 6

M. RANEY.—Cela montre que le sport à Hamilton est sur une base financière.

M. COUNSELL.—Le juge Monck a donné, pendant dix ans, son temps, ses services et son attention dans l'intérêt du sport et des courses faites honnêtement. Il a travaillé fortement dans ce but, et c'est la première fois dans l'histoire du club que nous avons pu le dédommager pour le temps qu'il a perdu, et les membres du comité n'ont pas cru que c'était une somme excessive ou exorbitante à lui donner pour ses services passés. On ne lui a pas voté un salaire de \$1,000 par année. C'est une gratification au taux de \$1,000 par année pour les quatre dernières années, les années précédant celles-ci n'ayant pas été prises en considération.

M. McCARTHY.—La présente enquête a-t-elle pour but d'établir la valeur morale du sport des courses et de condamner les jeux à l'argent sur les champs de courses, ou est-ce une enquête au cours de laquelle on peut soulever les préjugés en disant que certains hommes, dans des organisations de courses, réussissent à obtenir un salaire pour leur travail? Il n'y a à ma connaissance, aucune organisation conduite de la manière que le sont les entreprises de courses, qui ne paie pas de beaucoup plus forts salaires que ceux mentionnés dans la résolution; et s'il s'agit ici que celui-ci ou celui-là a reçu de l'argent de cette association ou a fait de l'argent avec elle, il me semble que c'est absolument perdre de vue le point que vous avez tout d'abord présenté. La question est de savoir si ces hommes conduisent cette affaire de courses dans l'intérêt du sport honnête et s'il existe sur les champs de courses quelque chose de répréhensible ou de malhonnête, et non pas de s'enquérir si tel homme a reçu ou n'a pas reçu d'argent provenant des succès de l'entreprise. Un homme peut favoriser ces organisations dans l'intérêt de l'élevage des chevaux, un autre dans l'intérêt du sport, et un troisième ne traiter la chose que comme une simple question d'affaire. Aucun de ces trois hommes ne commet de mal, en particulier; la question est de savoir si la combinaison des trois fait du mal—non pas de s'occuper de l'argent qui est partagé. S'il est mal de poursuivre l'entreprise, alors le fait d'en retirer de l'argent est mal; mais quant à savoir combien d'argent a été reçu, cela ne s'applique pas à la question sous examen. C'est perdre de vue le but qui a été proposé. C'est essayer de créer un préjugé contre l'existence de ces rencontres de Jockeys Clubs et des courses de chevaux que de donner lecture d'articles comme ceux-là, et je soumets que cela ne devrait pas être permis. Retournons à la question. Le point est de savoir si les rencontres de Jockey Clubs et les courses de chevaux occasionnent du mal, et si ce mal est tellement grand que la loi en question doive être passée dans son entier. Il importe peu que tel homme ou tel autre ait été payé ou ne l'ait pas été.

M. RANEY.—Je désire avoir de M. Meredith une liste des actionnaires du Jockey Club de Montréal.

M. MEREDITH.—Je vais vous la procurer. J'ai dit, à la page quatre de la preuve, que M. A. E. Ogilvie était un directeur, et que M. William P. Riggs était un directeur. Ils sont directeurs, mais je trouve qu'ils sont tous deux vice-présidents.

M. RANEY.—Votre déclaration, M. Meredith, est à l'effet que votre association, le Jockey Club de Montréal, avait eu un revenu de l'Interstate News Co., pour informations télégraphiques pour l'année 1907.

M. MEREDITH.—J'ai besoin de faire attention à ce que je dis, car je ne suis pas aussi familier avec les affaires du club que l'est le secrétaire; mais mon souvenir est que la seule occasion où le club ait reçu quelque chose des agents de publication est le premier meeting de la première année.

M. RANEY.—M. Campbell n'a pas pu me le dire, et j'ai cru que vous pourriez trouver cela pour moi; car il est réellement important de savoir si, en 1907,

l'information d'avance était vendue comme dans le cas d'Hamilton, et, dans le cas affirmatif, si cela comprenait l'information d'avance par télégraphe.

M. MEREDITH.—Je serais terriblement surpris si tel était le cas. J'ai été pendant quelque temps absent de mon bureau. Je tâcherai de trouver ce qui en est.

M. RANEY.—Je veux disculper le Jockey Club de Montréal, si c'est possible.

CHARLES SLEEMAN, assermenté, est interrogé par M. Raney.

Q. Vous êtes le chef de police de la ville de Galt? R. Non, monsieur, de Brantford, et je l'ai été depuis cinq ou six ans.

Q. Et avant cela vous étiez le doyen des détectives, je crois, dans le corps de police de Toronto? R. Oui.

Q. Combien avez-vous d'années de service? —R. Vingt-sept ans et demi.

Q. Et vous faites encore partie du corps de police de Toronto? R. Je fais encore partie du corps de police de Toronto, et j'occupe le rang de doyen des détectives sans salaire.

Q. Alors que vous agissiez comme détective à Toronto, avez-vous eu beaucoup d'expérience avec le champ de courses de Woodbine? R. Oui, monsieur. J'ai été en devoir là très souvent.

Q. Chaque année? R. Chaque année—presque chaque année, en autant que je puis me souvenir.

Q. Dites au comité, à votre mémoire, ce qu'a été votre expérience? R. Relativement à quoi?

Q. Relativement à la vente des paris sur le champ de courses, et à l'espèce de gens qui venaient au Woodbine, et tout ce qui en est? R. J'ai été sur le champ de courses du Woodbine pendant nombre d'années. Je suis détective depuis dix-sept ans et, le printemps et l'automne, j'ai passé une grande partie de mon temps aux courses du Woodbine. Pour ce qui est des courses de chevaux, préparées par les gentilshommes, c'est un bon sport honnête, aussi longtemps qu'on le tient honnête. Je tiens à ce que l'on comprenne que j'aime un bon cheval.

Q. Et vous n'avez aucun préjugé contre les courses de chevaux? R. Non, en aucune manière; mais je dis, d'après mon expérience, que ce serait un bienfait pour notre population si les bookmakers américains restaient chez eux.

Q. Je comprends que presque tous les bookmakers sont américains? R. La plupart, je crois.

Q. Combien en connaissez-vous à Toronto? R. Il y en a peut-être deux ou trois. Je n'ai pas besoin de mentionner les noms; quelques-uns d'entre eux sont de très braves gens.

Par M. Blain:

Q. Les méthodes suivies par les bookmakers américains sont-elles plus répréhensibles que celles des bookmakers canadiens? R. Je ne suis pas au fait des méthodes suivies de l'autre côté, mais je parle des bookmakers américains qui viennent ici. Leur présence attire sur nos champs de courses une classe de gens peu recommandables.

Q. Quelle espèce de gens? R. Des escrocs, des voleurs, des pickpockets, des passeurs de chèques, des dévaliseurs de banques, et bien d'autres que je pourrais peut-être mentionner. Ils suivent le bookmaker et assistent aux courses. C'est là mon expérience; et ils prennent avantage des sports, si vous voulez les appeler comme cela, c'est-à-dire de ceux qui mettent de l'argent au jeu; et notre devoir est de protéger le public.

Q. Connaissez-vous aucune différence entre les méthodes des uns et celles des autres—des bookmakers américains et des bookmakers canadiens? R. Je ne m'y entends pas là-dessus.

ANNEXE No 6

Par M. Raney:

Q. D'après votre propre expérience, en quel nombre ces gens-là viennent-ils à Toronto? R. Nous avons eu tant à faire dans les places d'affaires de la haute-ville et sur le champ de courses qu'il a fallu mettre sur pied toute la force des détectives pour donner au public la protection dont il avait besoin pour une seule journée de sport. Nous avons, à ma connaissance, fait bien des arrestations sur le champ de courses du Woodbine. Je me rappelle qu'un jour, il y a quelques années, nous avons rempli les deux voitures de patrouille, simple et double, de prisonniers, pour les transporter en ville, et c'est un fait reconnu que l'Ontario Jockey Club a dû construire une geôle pour y retenir les voleurs. Je parle de cette classe d'étrangers dont la plupart viennent de l'autre côté de la ligne.

Q. Pour les retenir jusqu'à ce qu'ils fussent transportés? R. Oui. Ces hommes ont diverses manières d'opérer. Il y a le racoleur; c'est un homme qui, d'une manière ou d'une autre, est allié indirectement avec le bookmaker, il m'a semblé.

Q. Vous avez remarqué leurs agissements? R. Oui, et je les ai surveillés, et j'ai dû leur mettre la main au collet et les arrêter.

Q. Qu'avez-vous remarqué? R. J'ai remarqué qu'un ou deux racoleurs se mettent ensemble, et, lorsque paraît un brave homme qui a envie de parier, ces individus tiennent un billet-numéro et se disent entre eux: "Tel cheval va gagner." L'étranger, qui les entend, devient intéressé, et il finit par engager un pari, peut-être sur un cheval "mort," qui n'est pas du tout dans la course. Maintenant, nous avons le pickpocket; il s'attache à un homme qui va déposer son enjeu. Il suit le gentleman chez le bookmaker, et je crois que, d'après l'expérience de plus d'un officier, il faut qu'il soit suivi de bien près, particulièrement aux courses de mai. Il suit le gentleman, et il nous faut le suivre lui-même et le surveiller, pour que l'autre ne perde pas son argent. J'ai arrêté des individus sur le champ de courses. J'en ai pris un qui était en frais de filouter un gentleman sur ce champ de courses; c'était un Américain de la classe dont j'ai parlé. Il a été traduit devant le colonel Denison, et il est allé passer cinq ans à Kingston. C'est là le pickpocket. Puis, il y a un nombre d'escroqueries qu'ils commettent en ville, passant de faux billets et le reste.

Par M. Sinclair:

Q. N'y a-t-il pas des racoleurs qui sont honnêtes? R. Je n'en ai pas encore vu un, monsieur. Il se peut qu'il y en ait.

Par M. Raney:

Q. Quelle comparaison faites-vous entre le nombre des faits de cette nature qui se passent durant les courses, et ce qui a lieu dans le temps de l'Exposition industrielle, alors qu'il y a dix fois plus de visiteurs en ville? R. Pour ce qui regarde la profession de l'escroc, si vous voulez l'appeler ainsi, l'Exposition ne soutient pas la comparaison avec l'autre. Les milieux sont différents. Comme vous le savez, les gens sortent leur argent durant les courses. Il leur faut le faire, et l'escroc qui cherche à mal faire est sur leurs talons. C'est pour quoi le danger est beaucoup plus grand sur le champ de courses que sur le terrain de l'Exposition.

Q. Dans votre expérience d'officier de police, y a-t-il une comparaison à faire au sujet du nombre de crimes commis à l'occasion des courses annuelles du Woodbine? R. Il n'y a rien dont je me souviens particulièrement pour le temps que dure le sport, parce que nous avons à nous occuper d'un grand nombre d'étrangers, en outre de nos propres malfaiteurs.

Q. Avez-vous eu connaissance de circonstances où des hommes et leurs fa-

milles ont été ruinés, parce que ces hommes avaient dépensé de l'argent qui ne leur appartenait pas ou qui leur appartenait, en gageant avec le bookmaker?
R. J'ai vu de ces cas.

Q. Plusieurs cas? R. Un bon nombre, où la ruine des individus était attribuée aux courses de chevaux et aux paris.

Q. Avez-vous remarqué l'effet produit sur les familles et les parieurs eux-mêmes? R. Plusieurs plaintes m'ont été faites, quelques fois par des femmes, et parfois par d'autres membres de la famille, au sujet de l'habitude qu'avaient certains des leurs de parier sur les courses.

Q. En quel nombre ont été ces plaintes? Y en a-t-il eu des vingtaines, des centaines, ou quoi? R. Je ne veux pas aller jusqu'à préciser le nombre; parce que, naturellement, si j'avais su dans le temps que je serais appelé à rendre témoignage, j'aurais pris note des faits; mais il peut y en avoir eu des vingtaines.

Q. A tout considérer, quel effet croyez-vous que les courses annuelles ont sur une population comme celle de Toronto ou d'Hamilton, au point de vue de la morale et de l'observance de la loi? Est-ce un bon effet ou un mauvais effet? R. Je dois dire que l'effet est mauvais et, comme je l'ai dit tout à l'heure, je crois que ce serait un bienfait pour la population si vous réussissiez à empêcher le bookmaker américain de venir ici. Si un homme possède un bon cheval et que son voisin en ait un aussi, et que tous deux aient des moyens et de l'argent, je ne crois pas qu'il y ait du mal à ce qu'il fasse courir leurs chevaux, gagnent des enjeux et fassent des paris entre eux; mais, certainement le fait de permettre aux bookmakers de l'autre côté de la ligne de venir ici enlever l'argent des Canadiens n'est pas dans l'intérêt du public, et, décidément, ce n'est pas dans l'intérêt de ceux qui font des paris, ni dans celui de leurs familles.

Q. Avez-vous jamais entendu dire que quelqu'un ait réussi à se refaire à ce jeu-là? R. Je l'ai entendu dire, mais je ne le sais pas moi-même. A certains jours ils gagnent, et à d'autres, ils perdent, un peu.

Par M. Sinclair:

Q. Proposez-vous que l'on empêche le bookmaker américain d'opérer sur les champs de courses en Canada et que l'on permette au bookmaker canadien de le faire? R. Non, monsieur, je ne tire pas du tout de ligne de démarcation; mais la plupart des bookmakers nous viennent de l'autre côté, et une classe peu désirable de gens les suit dans le but de filouter et de voler le public. C'est mon expérience. Je crois que, si l'on pouvait faire un arrangement prohibant les paris sur les champs de courses, ce serait un bienfait pour notre population.

Q. Etes-vous en faveur de la suppression complète des bookmakers? R. Oui.

Par M. Raney:

Q. Vous croyez qu'ils sont une source de misère? R. Oui, franchement, je le crois. Je crois qu'il y aurait moyen d'avoir du bon sport et de bonnes courses de chevaux dans des conditions honnêtes.

M. COUNSELL.—Sans paris du tout? R. Oui.

Par M. Raney:

Q. Sans bookmaker du tout? R. Oui, et si vous avez des hommes possédant des moyens, ils n'en seront pas plus mal pour faire des paris. Le malheur est que des jeunes gens occupant de bonnes positions font parfois des paris sur les courses et perdent; ils prennent alors de l'argent qui ne leur appartient pas, et quelquefois ils perdent leur position et se trouvent dans de mauvais draps.

ANNEXE No 6

Par M. Blain:

Q. Approuvez-vous les paris qui sont faits privément sur les champs de courses? R. Personnellement, je ne suis pas en faveur des paris; mais je ne vois pas que, si un citoyen a un bon cheval et un autre a un bon cheval aussi, et que l'un croit battre l'autre et qu'il a cinquante ou cent dollars à mettre au jeu, je ne crois pas qu'il y ait grand mal; l'effet n'est pas le même que pour les paris faits avec le bookmaker.

Q. Vous laisseriez continuer cette sorte de paris? R. Sans doute, il faut faire un peu de sport, et je ne suppose pas que ce soit un grand mal. C'est de ce qu'il y a de mal dans l'autre sorte que je parle.

Par M. McCarthy:

Q. Vous croyez qu'il faut un peu de paris partout où il y a des courses de chevaux? R. Oui, c'est dans le goût des gens aussi.

Q. Vous croyez qu'un homme qui a cinquante ou cent piastres et veut parier doit aller parmi ses amis pour les engager à prendre son pari? R. Non.

Q. Comment pourrait-il parier autrement? R. Quant à ce qui me concerne, je ne veux pas qu'il fasse de paris.

Q. C'est ce que vous l'obligeriez de faire? R. Non: j'ai dit: s'il a de l'argent à parier.

Q. Ne nous chicanons pas et ne jouons pas sur les mots. Si vous supprimez le bookmaker et s'il faut qu'il y ait des paris, avec qui l'homme gagera-t-il? R. Je ne crois pas qu'il y aura beaucoup de paris quand le bookmaker ne sera pas là.

Q. Vous dites qu'il y aura des paris partout où il y aura des courses de chevaux? R. Cela se peut.

Q. Vous avez dit qu'il y en aurait? Retirez-vous ce que vous avez dit? R. Non, je ne retire rien de ce que j'ai dit.

Q. Vous avez dit que, pour un homme qui a cinquante ou cent dollars à mettre, il n'y aurait aucun mal de faire un pari? Avec qui le fera-t-il? R. C'est à lui d'y voir.

Q. Il irait sur le champ de courses offrir son pari indistinctement à tout le monde? R. Je ne crois pas qu'il ferait cela s'il est un gentilhomme.

Q. S'il n'est pas un gentilhomme, il le fera? R. Cela dépendra de l'opinion qu'il aura de lui-même.

Q. Il le fera s'il croit l'être? R. Je ne saurais me prononcer là-dessus.

Q. Allons donc? R. J'essaie de vous aider.

Q. Vous tenez de jouer au plus fin, si vous me permettez de dire le mot. R. Je vous demande pardon, je n'ai jamais joué, et je ne joue pas.

Q. Vous vous servez peut-être d'un fleuret? R. Je ne me sers pas de fleuret.

Q. Ne serait-ce pas là le résultat: si un homme avait \$50.00 ou \$100.00 à mettre au jeu, et qu'il n'y eût pas de bookmaker, il lui faudrait chercher quelqu'un pour prendre le pari? R. C'est une théorie.

Q. C'est une pratique? R. Elle n'a pas encore eu l'occasion de se manifester.

Q. Si l'on empêchait absolument le bookmaker de faire des affaires, cet état de choses ne se produirait-il pas, qu'en pensez-vous? R. Je ne le sais pas.

Q. Ne croyez-vous pas que c'est ce qui arriverait? R. Si l'on avait assez d'argent pour faire des paris ensemble, je ne crois pas que le mal serait bien grand.

Q. Qu'arriverait-il, si un homme avait cent dollars et voulait les parier? Avec qui ferait-il son pari? R. Il serait libre de choisir qui il voudrait, mais je ne crois pas que le mal serait la moitié aussi grand.

Q. C'est au comité à juger de cela? R. Vous me demandez mon opinion.

Q. Je ne vous ai pas du tout demandé votre opinion. R. Vous m'avez demandé mon opinion au sujet des deux hommes.

Q. Je vous ai demandé ce qui arriverait comme fait; je ne demande pas si le mal serait plus grand ou moins grand. R. J'essaie de vous donner mon opinion d'une manière courtoise.

Q. Attachée avec de la ficelle. Je veux votre opinion quant aux faits. Mentionnez-moi une occasion où, à votre connaissance, un bookmaker américain ou canadien a été pris en défaut ou a fait quelque chose de répréhensible? R. Vous me demanderiez pour cela de spécifier les dates. Je vous dirai ce dont je me souviens, et tout ce que je vous dis, c'est de mémoire. J'en entendu dire....

Q. Non pas ce que vous avez entendu dire. R. Qu'est-ce que vous voulez?

Q. Avez-vous jamais eu connaissance qu'un bookmaker canadien ou américain ait été trouvé en défaut sur le champ de courses? R. Non, je ne puis pas dire cela; mais j'ai été appelé comme officier de police alors que des citoyens se sont plaints, sur les champs de courses du Woodbine, de ce que le bookmaker ne leur payait pas les paris qu'ils avaient gagnés.

Q. Quelque chicane au sujet d'un ticket? R. Après que la course avait eu lieu.

Q. Quelque discussion au sujet du cheval sur lequel on prétendait avoir mis le pari? R. Non, on ne voulait pas payer l'argent que l'homme avait gagné.

Q. Mais à propos de quoi était la discussion? R. La discussion était au sujet du montant que le citoyen disait avoir gagné; il avait un billet sur le cheval qui venait d'être vainqueur, et le bookmaker ne voulait pas payer, mais il a payé.

Q. Quel était le nom du bookmaker? R. Je ne sais pas; il y a quelques années de cela.

Q. Quand était-ce? R. Il y a six ans que je suis parti de là, et c'était quelque temps avant cela.

Q. Avez-vous un autre cas? R. Il peut y en avoir eu un autre.

Q. C'est le plus que vous puissiez dire? R. Oui.

Q. Que savez-vous au sujet des bookmakers canadiens ou américains, qui se seraient mal conduits? R. J'ai entendu dire qu'il y en avait, sur le champ de courses.

Q. A votre propre connaissance? R. Je vais m'expliquer.

Q. Je vous ai demandé de dire ce qui avait été à votre connaissance. Connaissez-vous quelque bookmaker américain ou canadien qui se serait mal conduit sur le champ de courses? R. Tout ce que je sais, c'est que le public se plaignait.

Q. De quoi se plaignait le public? En premier lieu, quand cela est-il arrivé? R. C'est quelque temps au cours de mon service.

Q. Pendant tout le cours de vos dix-sept années de service? R. Oui.

Q. Est-ce l'indication la plus précise que vous puissiez donner? R. Je ne puis avoir tous les détails. Je suis loin des livres de Toronto; je ne suis pas allé là chercher les dates. Je vais vous donner mes raisons pour cela.

Q. Quelles sont vos raisons? R. A certains jours, nous avons de grandes courses et de bons chevaux; les annonces dans les journaux, prédictions sur le résultat des courses, vente d'indications, et certains individus sont de très bons juges, et ils choisissent un bon cheval; un gros montant d'argent est mis sur le cheval, et quelquefois le cheval ne gagne pas, et j'ai entendu dire que les bookmakers avaient trop d'argent sur ce cheval, et le propriétaire du bon cheval perdait son enjeu.

Q. Avez-vous jamais entendu dire que le public essayait d'arranger les choses de façon à ce que le cheval gagnât ou perdît, afin de battre le book-

ANNEXE No 6

maker? R. J'ai entendu dire qu'il y avait une entente entre les bookmakers et certaines personnes louches.

Q. Vous n'avez jamais eu de preuve de cela? R. J'ai eu de très forts soupçons.

Q. Pas de preuve de cela? R. On ne venait pas jusqu'à nous en mettre entre les mains.

Q. De sorte que, pour les dix-sept années de votre expérience de détective à Toronto, c'est là, en somme et en substance, la connaissance que vous avez de la mauvaise conduite tenue par les bookmakers canadiens ou américains? R. Oui.

Q. Vous avez déclaré—et je vous prierai de sortir de vos aveuglantes généralités et de me spécifier un jour ou une date où cela est arrivé, car nous avons droit de vous répondre et je crois que nous pouvons vous répondre—vous avez dit que vous aviez fait un si grand nombre d'arrestations que la voiture de patrouille, simple et double, n'avait pu suffire à transporter les prisonniers. En quelle année et à l'occasion de quelles courses cela est-il arrivé? R. Je crois que vous trouverez cela dans les registres des grosses journées de Toronto.

Q. Il y a eu de grosses journées à chaque saison de courses depuis les derniers vingt ans. Voulez-vous déclarer sous serment quand cela est arrivé? R. C'est arrivé une fois dans mon expérience lorsque j'étais là. Nous n'avons pas pu avoir la voiture pour venir chercher les prisonniers.

Q. Quand était-ce? R. Avant 1904, il y a quelques années.

Q. Quand? R. Je ne puis pas dire. Je parle de mémoire et non d'après les dates.

Q. Vous ne vous en rapportez à aucune date, ce qui est très peu satisfaisant. R. Pas quant à ce qui me regarde.

Q. Je veux savoir en quelle année les voitures de patrouilles se sont trouvées remplies jusqu'au faite? R. Je crois que quelques officiers pourraient s'en souvenir.

Q. Dites-moi l'année? R. Je ne puis pas.

Q. N'est-ce pas une circonstance particulière pour vous que celle de ne pouvoir avoir la voiture de patrouille, ou que la voiture soit remplie de prisonniers jusqu'au faite? R. Je sais que j'ai chargé la voiture de prisonniers ce jour-là en particulier, et nous avons encore plus de prisonniers à envoyer, et un message téléphonique nous est venu disant que les chevaux n'en pouvaient plus.

Q. Dites-nous en quelle année a eu lieu cette circonstance qui vous a tant impressionné? R. Nous avons en réalité tant de ces choses là que nous n'y faisons jamais attention.

Q. Cela ne vous impressionne pas. Ce n'est pas un fait rare? R. Je parle de ce fait-là.

Q. Mais vous ne pouvez me dire quand cela est arrivé. Vous avez déjà dit que cela arrive très souvent dans la ville de Toronto? R. Il nous arrive tant de choses qu'il est impossible de se souvenir de tout à moins de prendre des notes. Nous avons des centaines de cas, et, si j'avais pensé devoir être appelé devant votre honorable comité, j'aurais les dates de tout ce qui s'est passé.

Q. Vous dites que les fautes, les crimes ou les transgressions qui se commettent dans le temps des courses sont beaucoup plus nombreux que ceux qui se commettent dans le temps de l'Exposition? R. Pour le temps, je crois que oui. Nous n'avons peut-être pas autant de monde, mais en proportion je crois que—

Q. Répétez cela encore; c'est en proportion de l'assistance? R. De l'assistance.

Q. Proportionnellement à l'assistance, il y en a plus aux courses qu'à l'Exposition? R. Non, je n'ai pas dit cela. J'ai dit à M. Raney que je ne croyais pas

que l'on pût faire de comparaison pour ce qui regarde les vols et les escroqueries.

Q. Vous croyez qu'il y en a un plus grand nombre aux courses? R. Parce que les gens exhibent leur argent sur le champ de courses.

Q. Vous avez dit qu'il y en avait plus à l'époque des réunions sur le champ de courses qu'aux réunions de l'Exposition? R. Je n'ai pas parlé de réunion. Je n'ai pas parlé du nombre.

Q. Vous avez dit: plus de crimes dans le temps des courses que dans le temps de l'Exposition. R. Je ne m'en tiens pas seulement aux paris sur le résultat des courses. Je parle du public en général.

Q. Je vous demande ce que vous avez dit à M. Raney. R. J'ai dit que je ne croyais pas que l'on pût faire de comparaison avec ce qui se passe à l'Exposition.

Q. Qu'avez-vous voulu dire par cela? R. J'ai voulu dire, pour ce qui regarde les bookmakers et les paris.

Q. Vous voulez dire que l'époque des courses est pire? R. Plus d'occasions.

Q. Le temps des courses est-il pire que le temps de l'Exposition? R. Pour le nombre des filous et des voleurs, je dis que oui, dans mon expérience.

Q. Les registres montrent que vous êtes dans l'erreur. R. Je n'en puis rien. Je parle de choses qui se sont passées il y a six ans.

Q. Par bonheur, nous nous sommes procurés les notes d'un des officiers qui est ici, et il dit à la page 190:—

Q. Maintenant vous trouvez que les délits ordinaires ou les délits qui sont découverts chaque année, à l'époque des courses, sont plus nombreux que ceux dont vous avez connaissance dans le temps de l'Exposition industrielle? R. Voulez-vous répéter la question?

Q. Croyez-vous que les délits qui sont découverts, qui viennent devant votre tribunal, sont plus nombreux dans le temps des courses que pendant l'Exposition industrielle? R. Il y en a plus à l'Exposition industrielle, c'est-à-dire, quant au nombre des offenses commises.

Q. Jusqu'à combien d'années en arrière remonte-t-il?

R. A quelques années.

M. RANEY.—De 1905 à 1909 inclusivement. R. J'ai quitté en 1904.

M. RANEY.—Vous devriez donner les détails.

M. MCCARTHY.—Le nombre était plus grand et le montant d'argent pris était aussi plus grand.

M. RANEY.—Les cas de vols à l'Exposition étaient tous pour de petits montants—deux ou trois dollars—et au Woodbine ils étaient pour de plus grands montants.

M. MCCARTHY.—A chaque endroit on prenait sans doute tout ce qu'il y avait.

Q. Le pickpocket qui exerce son métier à l'Exposition est de même espèce que celui qui opère sur les champs de courses? R. Il ne respecte personne.

Q. Il prend tout ce qu'il peut trouver en toute occasion? R. Oui.

Q. Pas de variation chez cet individu, il est le même partout? R. Oui.

Q. Il se rencontre dans les grands rassemblements? R. Je ne dis pas cela.

Q. Qu'est-ce que c'est que vous dites? R. Cela dépend des occasions qui s'offrent aux pickpockets, et ce sont tous des gens qui savent ce qu'ils font. Le pickpocket suppose ses chances de succès avant de commencer ses opérations.

Q. C'est une généralité à effet; que signifie-t-elle? Vous le rencontrez certainement à l'exposition? R. Et souvent à d'autres endroits aussi.

Q. Où? R. Par toute la ville. J'en ai trouvé dans ma propre ville, Brantford, et l'on disait que c'était les plus habiles pickpockets du Canada, et j'en ai arrêté aux expositions d'automne.

ANNEXE No 6

Q. Vous les rencontrez partout où ils croient pouvoir faire leurs opérations avec succès? R. Oui; je crois qu'ils n'ont de respect ni pour les personnes ni pour les endroits.

Q. Je suppose que plus le rassemblement est considérable et plus la précipitation est grande, meilleures sont leurs chances? R. Meilleur est leur profit.

Q. Vous avez dit que le racoleur était affilié au bookmaker. Personne n'est venu ici dire que le racoleur est un être recommandable—ni le racoleur ni le tuyauteur? R. Non.

Q. Il semble admis partout que ces gens ne sont pas recommandables; mais où prenez-vous votre information que le racoleur est en aucune façon affilié avec le bookmaker? R. Bien, j'ai dit que je croyais, d'après mon expérience sur les champs de courses, ayant eu à faire l'arrestation d'un racoleur et ayant eu des plaintes de gens qui disaient: Cet homme-ci, ou cet homme-là m'a fait parier sur un *dead horse*," et je m'occupais de chercher ce qu'il en était.

Q. Avez-vous jamais entendu dire que ces racoleurs aient fait parier des gens sur un bon cheval en vie? R. Oui, et les gens ont gagné de l'argent.

Q. La fin de tout cela est que celui qui gagne l'argent donne généralement une gratification au racoleur? R. Oui, généralement.

Q. En sorte que le racoleur travaille pour faire de l'argent? R. Oui. C'est un bon garçon. Mais il n'est pas du calibre du racoleur dont nous parlons.

Q. Je ne sais s'il est bon garçon ou non. Il cherche à vendre son information de cette manière, et celui qui a donné l'information sur le mauvais cheval peut avoir été tout aussi honnête que l'homme qui a donné l'information sur le bon cheval, car il s'agit d'une chose incertaine? R. Oui. Quelquefois ils sont honnêtes à ce sujet. Je n'appelle pas un tel homme un racoleur.

Q. Vous n'êtes pas ici pour débâter contre ceux qui assistent aux courses du Woodbine. C'est une foule qui respecte l'ordre? R. Ils ont conduit la chose du mieux qu'ils ont pu.

Q. Et la foule est celle que l'on rencontre ordinairement un jour de fête, une foule qui s'amuse d'une façon paisible? R. Le meilleur public que l'on puisse rencontrer à Toronto.

Q. Et ils s'amuse d'une manière honnête? R. Oui, ce sont des gens qui vont prendre un jour de sport.

Q. D'après ce que je comprends de votre langage ordinaire, vous n'avez pas d'objection à ce que ces gens-là aillent assister à des courses? R. Non, j'aime à voir de jolies courses, mais je n'aime pas voir que l'on empêche un cheval d'aller à sa force.

Q. Voulez-vous insinuer que vous avez vu que l'on retenait un cheval pour l'empêcher d'aller aussi vite qu'il le pourrait sur la piste du Woodbine? R. Non, je puis simplement répéter ce que j'ai entendu dire.

Q. Mais vous ne prendriez pas sur vous de dire et mentionner une fois ou une date où un cheval a été modéré à dessein sur la piste du Woodbine? R. Non.

Q. Ceux qui contrôlent la piste du Woodbine sont des gens respectables? R. Oui.

Q. Ils punissent ceux qui commettent un tel acte lorsqu'ils soupçonnent qu'ils l'ont fait? R. Ils sont toujours anxieux de le faire.

Q. Vous avez vu des jockeys et des propriétaires de chevaux chassés du champ de courses lorsqu'il y avait des soupçons contre eux? R. Oui.

Q. Pour des manœuvres suspectes? R. Oui.

Q. Et dans tout ce qu'ils font, tous leurs efforts visent à obtenir des courses des plus honnêtes? R. Oui, en autant que j'ai pu le constater.

Q. Vous dites que les bookmakers canadiens que vous avez rencontrés à Toronto étaient des gens honnêtes? R. En autant que j'ai pu le constater,

Q. Ont-ils toujours rempli leurs obligations et payé cent cents dans la piastre? R. Oui, en autant que j'ai pu le constater. M. Orpen est un gentilhomme charmant et sympathique.

Q. Il a fait beaucoup de bien par toute la ville? R. Oui.

Q. Je crois rencontrer votre approbation en disant qu'il est des plus charitable et des plus philanthrope? R. Oui.

Q. Vous savez qu'en maintes circonstances, il a montré beaucoup de générosité? R. Oui, et autre chose, s'il rencontre un homme affamé dans la rue, je l'ai vu mettre la main dans sa poche et lui donner un dollar.

Q. Quel était votre emploi pendant que vous résidiez à Toronto? Était-ce une position semblable à celle qu'occupait l'inspecteur Archibald? R. Non, il était inspecteur du personnel.

Q. Quel était votre emploi? R. Je travaillais comme détective, à la recherche des criminels principalement, presque tout le temps.

Q. On vous disait que telle chose était arrivée et vos recherches consistaient à obtenir des détails et voir au fond de la chose? R. Oui, tout à fait cela.

Q. Vous avez dit,—et de nouveau je n'aime pas que vous brodiez sur des généralités—qu'il y avait des masses de gens qui attribuaient leur chute financière aux courses. Qu'entendez-vous dire par un grand nombre de personnes? R. Vous savez ce que veut dire une multitude de gens, ça peut être vingt ou trente citoyens.

Q. Vingt ou trente, vous ne vous attachez à aucun chiffre? R. Je n'ai pas tenu compte de la chose.

Q. Sur ce nombre de vingt ou de trente, êtes-vous prêt à jurer que personne n'avait pas failli longtemps avant d'avoir assisté à une course ou vu trotter un cheval? R. Non, monsieur, je n'oserais le dire.

Q. C'étaient peut-être des faussaires qui essayaient en allant là de se refaire et de se remettre à flot? R. Ça se pourrait.

Q. Vous ne savez pas, dans la plupart des cas, s'ils disaient la vérité ou non? R. Je ne sais pas, je sais seulement ce qu'ils m'ont dit. Je sais qu'ils gageaient et suivaient les courses.

M. RANEY.—Ils suivaient les courses?

Par M. McCarthy:

Q. Ils suivaient la piste, vous dites? R. C'est pratiquement la même chose.

Q. Suivre les courses, vous voulez dire un homme qui allait là pour gager à la salle de poule ou sur les livres de paris? R. Règle générale, un homme qui va gager sur les chevaux hors des courses assiste à ces courses et va sur le terrain.

Q. Vous n'avez pas d'expérience sur les livres de paris? R. Non.

Q. La chose ne se pratiquait pas quand vous avez quitté la ville? R. Un peu, mais pas beaucoup.

Q. La chose est venue tout à fait en vogue depuis que vous avez laissé Toronto? R. C'est un genre d'affaires des plus désastreux, d'après mon expérience.

Q. Parce que ça se pratique pendant 315 jours de l'année, ça devient continuel, les gens vont là gager, des gens qui n'ont jamais vu un champ de courses? R. Un bon nombre le font. C'est l'habitude générale par toute la ville et le plus tôt cela cessera, le mieux ce sera.

Q. Vous allez être d'accord avec moi pour dire que s'il y avait une loi capable de faire disparaître le racoleur, le tuyauteur, l'homme qui tient les livres de paris et la salle de poule, et l'annonce, ce serait, n'est-ce pas, un grand pas de fait pour faire disparaître le mal qu'il y a, si toutefois il existe, de parier sur les champs de courses? R. Je crois que oui, je crois que si vous empêchiez les bookmakers sur la piste de —

Q. Je laisse cela de côté. Si j'arrête le racoleur, le donneur de tuyaux, les nouvelles télégraphiques, le livre de paris, la salle de poule et l'annonce, est-ce que je n'aurai pas fait beaucoup pour enrayer le mal? R. Certainement, je le

ANNEXE No 6

crois, mais je pense que vous pourriez aller un peu plus loin et empêcher les paris sur le champ de courses.

Q. Mais ceci n'est pas prévu dans ce projet de loi. Il propose seulement d'arrêter les bookmakers et non les paris entre individus. Vous convenez qu'en faisant ce que je dis, c'est déjà faire beaucoup pour obtenir ce que vous pensez qui serait bon? R. Je crois que ce serait un bon commencement pour obtenir cette réforme que demande la morale..

Q. On a prétendu d'un autre côté que si, on ne permet les courses que pendant dix ou quinze jours et deux époques par année, avec un certain espace de temps entre ces deux époques, tout en contrôlant le bookmaker, le mal, si mal il y a, sera considérablement diminué? R. Oui, beaucoup, mais tout ne serait pas encore fini.

Q. C'est une question d'opinion et si on faisait l'essai de ce moyen, l'opinion du public pourrait être corrigée? R. Je crois que vos citoyens auraient plus d'argent si on leur enlevait la moitié du temps des courses.

Q. Vous croyez que les bookmakers font de grosses recettes à chaque occasion? R. Non, pas toujours, quelquefois ils perdent.

Q. Et cela est le résultat de l'époque des courses? R. Oui, je le crois, d'après mon expérience.

Q. On nous dit que durant les deux années dernières, les bookmakers ont quitté Toronto en pertes? R. J'ai entendu ce que les bookmakers ont dit.

Q. Qu'est-ce qu'ils ont dit? R. Je leur ai entendu dire qu'un tel et un tel avait fait une couple de mille dollars et qu'un autre avait perdu mille dollars, mais je crois foncièrement qu'ils gagnent dix contre un de celui qui va leur offrir son argent.

Q. Voyons, comment comprenez-vous la chose? Comment expliquez-vous que le bookmaker ait des chances contre celui qui parie? Vous dites dix contre un? R. J'ai toujours compris que si un homme met un dollar ou cinq dollars sur les courses, si ses finances ne lui permettent pas de monter son pari, il court le risque deux fois contre une de perdre son argent.

Q. Où le bookmaker a-t-il la chance sur le parieur? Vous êtes un homme intelligent, répondez à la question? R. Je ne sais pas; je crois qu'il l'a.

Q. Où cela? R. Je crois que la majorité des parieurs ne savent pas ce qu'ils font réellement.

Q. C'est matière d'opinion. Comment le bookmaker peut-il avoir la chance sur celui qui parie contre lui? R. Il l'a.

Q. Comment cela? R. Il a tant de chevaux dans la course et des différences sur les différents chevaux; quelquefois un parieur n'aura qu'un seul pari à chance égale. On ne peut pas dire. Un cheval peut tomber durant la course, si un cheval gagnant tombe et qu'il ait beaucoup d'argent sur ce cheval, il fait de l'argent et le cheval peut être modéré dans sa vitesse.

Q. Vous croyez que c'est là où il y a une chance contre le bookmaker? R. Je le crois.

Q. C'est la seule raison que vous pouvez me donner? R. Il peut y avoir d'autres raisons.

Q. Quelles sont ces raisons? Vous êtes ici comme témoin expert, donnez-nous toutes vos raisons? R. Je n'ai pas grande expérience sur le pourcentage de ses chances.

Q. Y a-t-il plus d'autres chances que celles que vous avez mentionnées? R. Il peut y en avoir, mais je ne les ai pas présentes à la mémoire.

Par M. Moss:

Q. Il y a quelques années que vous n'êtes pas allé au Woodbine? R. Je crois que j'y suis allé.

Q. Comme simple particulier? R. Oui.

Q. Il y a six ans que vous n'y êtes pas allé en votre qualité professionnelle? R. Oui.

Q. Avez-vous parié vous-même? R. Certainement j'y suis allé et j'ai gagé sur un cheval, j'ai suivi l'homme que je filais pour essayer de le prendre de la même manière; je vais vous dire mon opinion à ce sujet.

Q. Le bookmaker? R. C'est l'homme habile qui se met après vous et après moi.

Q. Dites-nous ce qui est arrivé en cette circonstance. R. Quelle circonstance?

Q. Lorsque vous avez parié sur la course? R. Je ne pourrais pas vous dire maintenant, je ne m'en rappelle pas.

Q. Qu'est-ce qui est arrivé? Vous dites que vous avez parié sur un cheval? R. Je n'ai jamais parié cinq dollars de ma vie sur un cheval. J'ai parié un dollar, je ne pouvais faire plus.

Q. Mais vous avez commencé par me dire que vous ne l'avez pas parié avec le bookmaker; je vous demande pourquoi vous ne l'avez pas fait? R. Oui, je l'ai fait.

Q. Alors, je vous ai mal compris? R. Oui.

Q. Vous avez parié avec le bookmaker? R. Oui, et cinquante et cent avec moi dans le temps, c'est justement là où l'on prend nos pickpochets. Si le détective reste à rien faire, le filou est aussi habile que lui. Il surveille toujours s'il y a un détective, mais si celui-ci parie un dollar comme tout autre citoyen, le filou n'a pas la même chance d'échapper.

Q. Le voleur est auprès des gens qui ont de l'argent? R. Oui.

Q. Vous avez servi sous le chef Grasset? R. Oui.

Q. Et vous avez une haute opinion de son savoir et de ce qu'il pense de tout cela? R. De la question des courses?

Q. Son opinion en général? R. C'est un bon chef.

Q. Je suppose que vous croyez que son opinion sur cette question mérite beaucoup de considération? R. Il n'a pas les connaissances pratiques. Il doit les obtenir de nous.

Q. Il nous a dit qu'il n'a pas parié un dollar sur les courses? R. Je le crois, mais il n'est pas dans le mouvement.

Q. Peut-être qu'un général a une meilleure idée d'une bataille que le soldat qui fait feu? R. Il peut laisser le terrain et que nous ayons à changer nos plans.

Q. Avez-vous considéré la question quant à l'effet que pourrait avoir ce bill? R. Non, je suis ici, c'est tout. Je suis content de vous revoir, je ne suis pas venu ici depuis bien des années.

Q. Bien que vous ayez eu un mauvais moment dans votre jeunesse et que vous ayez parié un dollar de temps à autre, vous pensez que parier est une mauvaise chose? R. Oui, et personnellement je ne suis pas en faveur des paris.

Q. Pensez-vous comme ancien officier de police qui avez de l'expérience, qu'il est possible d'empêcher les paris, connaissant la nature humaine telle qu'elle est et non comme vous voudriez la voir? R. Je ne crois pas qu'il y ait moyen de contrôler la chose.

Q. Pensez-vous qu'il soit possible d'empêcher les paris d'une façon ou d'une autre? R. Ca peut prendre bien du temps pour en arriver à ce résultat.

Q. Croyez-vous que la chose soit possible? R. Il nous faut prendre la chose comme n'importe quelle autre question; comme nous aurions à régler les cas de meurtre, par exemple.

Q. Je veux avoir votre franche opinion, je n'essaie pas à vous tendre un piège; croyez-vous qu'il soit possible pour un parlement de passer une loi qui ferait un crime de toutes les espèces de paris, et que, si telle loi était adoptée, il serait possible de la mettre en vigueur? R. Il peut arriver qu'il ne soit pas

ANNEXE No 6

possible d'arrêter les paris. C'est une grosse question à résoudre pour moi, c'est très difficile.

Q. Si le parlement passait une loi prohibant les paris sous toutes leurs formes et partout, est-ce qu'il y aurait moyen de la faire exécuter de façon à obtenir des résultats satisfaisants? R. Je crois que vous pourriez éviter toutes ces misères-là si vous aviez des officiers compétents pour exécuter cette loi, je ne vois rien dans votre chemin qui vous empêche de le faire. Je vous garantis que, si vous faites adopter la loi, nous la ferons mettre en vigueur..

Q. Vous empêcherez tous les paris? R. Oui.

Q. Je vous demande cela? R. Je ne puis l'assurer. Nous ferons notre possible.

Q. Je vous demande si, le parlement adoptait une loi déclarant illégal tout pari de quelque nature que ce soit, vous croyez, comme officier expérimenté, que vous pourriez la faire exécuter d'une façon satisfaisante. Je voudrais avoir votre franche opinion sur ce point? R. Je crois que nous pourrions faire respecter cette loi. Si vous nous la donnez, il y a assez de moyens à la cour de police et assez de détectives en Canada pour empêcher le mal dont on parle.

Q. Les paris de toutes sortes? R. Il nous faudrait bien du temps pour arriver à cela—les paris de toutes sortes—il nous faudrait pénétrer dans les chambres privées et ceci prendrait un temps considérable à un officier pour pénétrer dans une chambre privée. Il aurait besoin d'être vigilant.

M. RANEY.—A quoi sert de discuter une chose qui n'est pas devant le comité?

M. SINCLAIR.—Vous auriez besoin de faire agrandir le wagon de patrouille? R. Pour un certain temps, mais je crois que si vous faites une loi sévère on en viendra bien à bout après un certain temps.

Par M. Moss:

Q. Vous pensez pouvoir les empêcher tout à fait? R. Je ferai ma part.

Q. Croyez-vous que le public va consentir à cela? R. Je crois que le public serait avec vous si vous pouviez abolir les paris de courses et leur enregistrement.

Q. Je ne vous parle pas de l'enregistrement des paris, je vous parle des paris. Si vous entrez sur ce terrain vous avez besoin de vous asseoir et de faire vos calculs. Il est impossible d'empêcher cela. R. C'est une grave question à résoudre et je n'aimerais pas à dire que je puis le faire.

Q. Si les courses sont permises, vous n'aimeriez pas à dire que vous êtes capable d'arrêter tous les genres de paris qui se font sur le champ? R. Je crois que si vous donniez la loi, nous pourrions le faire.

Q. Je parle de messieurs pariant comme n'importe qui? R. Je ne crois pas qu'il y ait du mal pour un homme qui parie avec un autre pourvu qu'il ne pousse pas la chose trop loin.

Q. Ne pensez-vous pas que le sentiment public défendrait à votre ami de parier avec vous ou d'autres messieurs? R. Les gentilshommes qui parient ne le font pas pour nuire à qui que ce soit.

Q. Vous ne prétendez pas dire qu'une personne qui occupe un certain rang dans la société pourrait parier et qu'une autre qui occupe un rang moindre ne le pourrait pas? R. Je crois que vous devriez me laisser le temps d'établir une distinction. Si j'étais législateur, je vous aiderais à sortir de cette impasse.

Q. Allez-vous en faire une question d'habit pour savoir si celui qui le porte a le droit de parier ou non? R. Je ne pense pas. Parce que nous trouvons quelques-uns des meilleurs voleurs parmi ceux qui sont les mieux vêtus.

Q. Que pensez-vous d'un monsieur qui parie? R. C'est un sport qui peut courir pour une coupe; je crois que c'est un sport honnête et je me suis occupé d'athlétisme toute ma vie.

Q. Je parle de paris en général et je veux avoir votre opinion, parce que c'est très important. Vous ne croyez pas qu'il y ait du mal entre gentilhommes qui parient sur une course pour le seul agrément de faire du sport? R. Je ne crois pas qu'il y ait de loi à ce contraire.

Q. Nous savons qu'il n'y a pas de loi contre les paris. Vous croyez qu'il devrait y en avoir une? R. Je ne veux pas donner mon opinion sur ce point. Je crois que c'est un sport bien gentil et bien honnête. Je parle pour une certaine classe.

Q. Je vous demande une question et je voudrais avoir une réponse? R. Voulez-vous savoir si parier est mal?

Q. Si vous croyez qu'il devrait exister une loi qui empêcherait un pari entre deux gentilhommes au sujet de courses de chevaux? R. Je crois que vous ne devriez pas aller aussi loin.

Q. Vous n'iriez pas aussi loin? R. Non.

Q. Vous ne pensez pas que le sentiment public tolérerait cela? R. Il y a une latitude.

Q. Il y a la liberté britannique et le public fera ce qu'il voudra pourvu qu'on n'intervienne pas avec la liberté des autres? R. Oui, c'est le commun bon sens.

Q. Si vous permettez à un monsieur de parier à sa guise, comment allez-vous faire une distinction sur le terrain entre votre particulier et votre parieur professionnel qui fait du pari son gagne-pain? R. Oh, oui, vous pouvez faire la distinction.

Q. Comment la ferez-vous? R. Le monsieur particulier n'a pas recours aux mêmes méthodes pour parier. Un jour il pariera et, le lendemain, il s'abstiendra de le faire. C'est ce que j'ai constaté chez les propriétaires de chevaux. Je ne crois pas qu'ils parient à chaque course.

Q. Comment allez-vous pouvoir dire sur le terrain des courses où vous rencontrez deux messieurs bien mis, lequel est le voleur et lequel est le gentilhomme; comment pouvez-vous dire lequel est celui-ci ou celui-là? R. Je crois qu'il y a moyen de le dire. Je crois qu'un détective avec quelques années d'expérience devrait être capable de le faire sans information ou description, il devrait être capable de reconnaître un pickpocket bien mis sur le terrain.

Q. Je ne parle pas du pickpocket bien mis, du joueur professionnel? R. Je puis certainement dire que je suis capable de le faire. Je ne suis pas aussi habile que d'autres détectives, mais je crois que si je passais sur la rue et vous rencontrais pour me trouver ensuite avec un joueur de profession, je serais capable de vous différencier et de dire que vous êtes l'honnête monsieur.

Q. Vous pensez que vous pourriez faire la même chose avec mon savant ami, M. Counsell? R. Oui, il vient d'Hamilton, c'est un gentilhomme.

Q. Vous croyez que vous ne pourriez pas vous tromper quant à cela? R. Non.

Q. Vous ne vous accordez pas avec M. Grassett et les autres qui ont déclaré qu'ils ne pourraient pas le faire? R. S'ils ont dit cela, je diffère d'opinion avec eux.

Q. A la page 153 de sa déposition, il a dit: "S'il y avait moyen d'empêcher les paris complètement, absolument, privément et publiquement, j'approuverais la chose aussi distinctement que je suis capable de m'exprimer, mais je suis plutôt enclin à croire que si la profession de bookmaking était abolie sur la piste on inventerait autre chose de semblable pour prendre la place du pari et la dernière position de cet homme serait peut-être pire que la première"? R. Je ne suis pas de son dire, parce que, ce que nous voulons aujourd'hui, ce sont des officiers modernes dans tous les rangs qui, s'ils s'appliquaient à leur besogne, pourraient reconnaître un voleur.

Q. Croyez-vous que nous n'avons pas une bonne force de police à Toronto? R. Oui, nous avons ce qu'il y a de mieux au Canada.

ANNEXE No 6

Q. Qu'entendez-vous par police moderne? R. Je veux dire des hommes comme je les ai décrits; ils devraient être capables de découvrir un voleur en voyant ses mouvements et son apparence générale. Je l'ai fait et je ne suis pas très habile. Je l'ai fait à la gare Union.

Q. Si nous trouvions des hommes d'une habileté égale à la vôtre, seriez-vous capable d'arrêter le mal? R. Oh, il vous les faudrait plus habiles que moi, mais je ferais ma part de travail.

Par M. Meredith:

Q. Comme officier de police, vous avez répondu à des questions difficiles et qui portent loin? R. Oui.

Q. Je voudrais connaître quelle est votre expérience. Nous avons entendu l'agence de détective Field, l'assistant surintendant de l'agence Pinkerton, le témoignage du chef Grassett et le détective Carpenter, et comme je me rappelle ce qu'ils ont dit, ils diffèrent entièrement d'opinion avec vous? R. Je n'y puis rien faire.

Q. C'est un malheur pour vous? R. Je ne le crois pas.

Q. Dites-moi quand vous êtes entré dans la police, quand vous avez été détective, en quelle année? R. Il y a vingt-sept ans et demi de cela. Je suis entré dans la force en 1875. J'ai résigné—

Q. En 1875 vous êtes entré dans la force; que faisiez-vous? R. J'étais homme de patrouille.

Q. Quels sont les devoirs d'un homme de patrouille? R. C'est un constable régulier sur son quart.

Q. Qu'est-ce que vous faisiez avant cette date en 1875; quelle avait été votre occupation? R. Dans la vie?

Q. Oui, non pas dans la mort; en 1875 avant d'entrer dans la force constabulaire; que faisiez-vous? R. Je vais vous raconter mon histoire. Je suis venu au pays en 1872.

M. MEREDITH.—Je m'objecte à cela. Nous voulons une preuve utile; il veut nous dire son histoire, nous n'avons pas besoin de cela.

Le PRESIDENT.—Il a commencé en 1872.

Le TEMOIN.—J'essaie de vous aider du mieux possible.

Par M. Meredith:

Q. Répondez. R. Je venais de l'autre côté de l'Atlantique. J'ai été élevé sur une ferme—

Par le Président:

Q. Partons de 1872? R. Je suis parti pour venir voir mon frère qui était en affaires à Toronto. J'ai demeuré avec lui pendant un certain temps.

Par M. Meredith:

Q. Que faisiez-vous à Toronto? R. J'étais employé dans une boulangerie.

Q. Etiez-vous à la tête de l'établissement? R. Non, mon frère était le propriétaire.

Q. Quel était le nom de cette boulangerie? R. Sleeman.

Q. Combien de temps avez-vous travaillé là? Est-ce que cette boulangerie a failli ou bien si elle a prospéré? R. C'était une affaire de première classe. Je suis alors entré dans la force. Je voulais travailler au dehors. Je suis entré dans la force du temps du Major Draper. Mon père alors est arrivé du continent.

Q. Votre père ne m'intéresse pas beaucoup. Combien de temps êtes-vous demeuré simple constable? R. J'arrivais à cela.

Q. Répondez simplement à cette question? R. Ma réponse est divisée. J'ai résigné pour accepter une autre position après la mort de mon père. Je suis retourné à la police un an ou deux après et j'y suis resté environ huit ou dix ans. J'ai eu l'honneur d'être en devoir dans ces bâtisses pendant sept semaines du temps de Sir John A. Macdonald. Je faisais partie du contingent de quatorze lors de la crise de la dynamite.

Q. Vous avez dû avoir du bon temps à ce travail. Vous avez été homme de patrouille en 1875 et avez gardé cette position jusqu'à la mort de votre père? R. Oui.

Q. En quelle année était-ce? R. Je ne pourrais pas le dire au juste; je sais que j'ai été seulement une couple d'années à ce travail, jusqu'à sa mort.

Q. Vous avez résigné deux ans après? R. Oui.

Q. Parce que votre père est mort? R. Oui, je fus nommé à sa place. Il était gérant ou concierge à l'école Ryerson, ma mère vivait, et j'ai résigné pour en prendre soin.

Q. Concierge de quelle école? R. L'école Ryerson, sur la rue St-Patrice.

Q. Combien de temps êtes-vous resté là? R. Peut-être une couple d'années.

Q. Vous êtes revenu à la police? R. Oui.

Q. Pourquoi avez-vous abandonné votre position de concierge à l'école? R. Parce que la position que je prenais était meilleure. J'avais plus de chances là.

Q. Vous êtes revenu à la police en quelle qualité? R. Homme de patrouille.

Q. Combien gagniez-vous? R. Peut-être \$1.50 ou \$1.75—je ne le sais pas exactement à l'heure actuelle.

Q. Combien de temps êtes-vous resté dans la force comme homme de patrouille? R. Je crois que, tout bien compté, peut-être environ—

Q. Depuis ce temps, avant qu'il n'y eût aucun changement dans votre position? R. Probablement huit à dix ans.

Q. Qu'est-il arrivé alors? Avez-vous été promu? R. Oui.

Q. Quelle promotion avez-vous eue? R. L'inspecteur Stark m'a placé dans le bureau des détectives.

Q. Vous étiez assistant? R. Non.

Q. Détective de fait? R. J'ai été là pendant un certain temps, puis ensuite promu comme détective.

Q. Puis détective de fait? R. Oui.

Q. Et vous êtes resté là comme détective jusqu'à votre résignation? R. On a augmenté mon salaire.

Q. Mais votre position est restée la même? R. Oui, jusqu'à ce que je devinsse détective senior.

Q. Avez-vous travaillé comme détective sur d'autres champs de courses qu'au Woodbine en Canada ou aux Etats-Unis? R. J'ai été aux séries de courses à Hamilton.

Q. Combien de fois? R. Pas très souvent.

Q. Depuis que vous êtes arrivé d'Irlande, avez-vous été ailleurs que dans la province d'Ontario? R. Pour assister à des courses ou autrement?

Q. Oui. R. Non pour assister à des séries de courses, mais je suis allé à Mexico, à Denver, et en nombre d'autres endroits, à la recherche de voleurs que j'ai ramenés.

Q. Et vous avez résigné, vous ne faites plus rien? R. Oh, mon cher monsieur, je suis chef de police de Brantford et je désire déclarer que je n'ai jamais demandé de promotion. J'ai monté en grade comme je l'ai dit.

Q. Quand avez-vous été nommé chef de police de Brantford? R. En 1904, il y a environ six ans.

Q. Jusqu'à cette époque-là, vous étiez détective à Toronto? R. Je le suis

ANNEXE No 6

encore sans salaire, avec l'espérance d'y retourner en 1911. La place m'est actuellement offerte.

Par M. Blain:

Q. Est-ce qu'il y a des courses à Brantford? R. Non, il me fait peine de dire que nous n'avons pas même d'exposition.

Q. Avez-vous eu de l'expérience sur d'autre terrain de courses que le Woodbine? R. Excepté Hamilton, où c'est à peu près la même chose.

Par M. Counsell:

Q. Je comprends que si vous assistez aux courses du Woodbine le printemps prochain, vous serez capable de faire une différence entre un voleur et un filou parmi les autres messieurs qui parient? R. Je pourrais le faire; ça dépend de leurs manières d'agir.

Q. En peu de temps vous pourriez les découvrir? R. Il y a une différence entre ces messieurs et un honnête homme, quelque chose que je ne puis pas expliquer parce que c'est dans la profession.

Q. Vous pouvez découvrir un vagabond et un voleur sans difficulté? R. Je puis rencontrer des difficultés pour quelques-uns, parce qu'ils sont bien rusés, mais je crois qu'on peut y arriver assez facilement avec un certain nombre d'hommes.

Q. Est-ce que l'agence Pinkerton pourrait vous aider? R. Ce sont de bons hommes.

Q. Est-ce qu'ils pourraient vous aider? R. Je le crois, s'ils étaient choisis dans les grandes villes des Etats-Unis. Si vous permettez les paris, ils connaissent bien leur classe de filous et de voleurs et je dis qu'ils sont capables d'aider les détectives de Toronto dans ce cas-là, parce qu'ils ont la pratique et ils connaissent le genre de voleurs qui fréquentent ces endroits.

Q. Ils seraient d'une aide puissante? R. Oui.

Q. Et vous avez laissé Toronto vers le temps où les salles de poule ont été fermées? R. Vers ce temps-là.

Q. Jusqu'à cette époque, elles avaient fait des affaires? R. Oui.

Par M. Raney:

Q. A Toronto Junction, non pas à Toronto? R. Oui.

Par M. Counsell:

Q. Il y a encore quelques salles à Toronto? R. Oui.

Q. Et elles avaient des communications téléphoniques et tout ce qu'il fallait pour parier quand vous vouliez? R. C'est possible qu'elles avaient tout cela.

Q. Cela n'était pas difficile pour un homme de jouer sur les courses s'il le désirait? R. Non, cela n'était pas difficile.

Q. Il pouvait le faire à cœur d'année? R. Je crois que oui.

Q. Et cette liste de cas dont vous parlez, et l'excuse donnée dans ces cas, c'était que l'on pariait sur les courses? R. Oui.

Q. Comme question de fait, vous ne savez pas si l'on jouait sur les courses par l'entremise des salles de poule ou bien si l'on pariait sur la piste? R. Je ne sais pas. C'était peut-être par l'intermédiaire de la salle de poule. Je ne sais que ce que l'on m'a dit.

Q. N'est-il pas plus raisonnable de supposer que c'était par l'intermédiaire des salles de poule? Je veux parler de là où l'on parie 315 jours par année? R. En partie, oui. S'ils se livrent à ce genre d'opérations, ils doivent fréquenter les salles de poule.

Q. Est-ce que les risques de perdre ne sont pas plus grands à ces endroits?
R. Je ne puis rien vous en dire parce que je n'ai pas l'habitude de ces choses-là.

Q. Pouvez-vous donner le pourcentage de ces gens qui perdent leur argent sur le terrain ou dans les salles de poule? R. Non, je ne puis pas. Ils ne vous disent pas combien ils perdent, mais ils avouent qu'ils ont perdu jusqu'au dernier sou.

Q. Ils ont pu aller à la salle ou avoir gagé sur le terrain? R. Oh, oui, ça se peut.

Par M. Martin:

Q. Je comprends que la question, pour ce comité, ce n'est pas d'empêcher les paris privés, mais d'arrêter les bookmakers. Si une telle loi était passée, est-ce votre opinion qu'on pourrait la mettre en vigueur? R. Arrêter les opérations des bookmakers?

Q. Arrêter leur besogne telle qu'elle se fait à présent? R. Je crois que vous pourriez faire respecter la loi; si vous la faites voter, elle sera mise en vigueur, mais il pourrait y avoir des petits paris en certains endroits que les autorités ne seront pas capables d'atteindre.

Q. Si vous parvenez à empêcher les affaires des bookmakers, est-ce que le mal que l'on suppose exister maintenant diminuerait? R. Oh, beaucoup, je le crois. Vous faites disparaître la misérable classe dont je parle. Il y a des jeunes gens très dignes qui ne peuvent se payer le luxe de parier.

Par M. McColl:

Q. Etes-vous dans le vrai en affirmant que la classe non désirable se trouverait éliminée? R. Mon opinion, c'est que le mal ne serait pas aussi grand.

Q. Savez-vous quelle a été la conséquence de fermer les opérations des bookmakers sur les pistes à New-York? R. Non, je ne sais pas. Je ne me suis pas occupé de la question.

Q. Un détective de l'agence Pinkerton nous a donné des informations à ce sujet, et n'en connaissant rien, vous ne voudriez pas différer d'opinion avec lui? R. Non, je ne voudrais pas faire de remarques sur ce qu'il a dit.

Q. Pour revenir au Woodbine, un grand nombre de gens vont là purement pour le sport? R. Oui.

Q. Et, comme conséquence ou incident de ce sport, ils désirent parier? R. Oui.

Q. Et un grand nombre des paris qui se font là sont des paris de deux à cinq dollars? R. Un grand nombre de paris d'un dollar. Il y a un individu qui accepte les paris d'un dollar.

Q. Cette classe de parieurs le font purement pour le sport? R. Oui, peut-être. Il y a tout un nombre de messieurs qui parient pour le sport.

Q. L'autre classe de parieurs—peut-être serait-ce la véritable distinction à faire que de les appeler des joueurs—ils parient par l'entremise des bookmakers? R. Oui.

Q. Tous les paris sur le terrain se font par l'entremise des bookmakers lorsqu'il y en a? R. Oui, presque tous.

Q. A moins que ça ne soit une poule dans un chapeau? R. Je ne crois pas qu'il y ait de mal à cela.

Q. Prenez la classe de gens qui vont là pour gager avec les bookmakers, ceux qui fréquentent les courses pour parier avec les bookmakers; est-ce qu'ils iraient si ceux-ci étaient abolis? R. C'est une question bien vague. Il se pourrait qu'ils y aillent pour voir ce qu'ils peuvent faire, mais ils manqueraient l'occasion de parier.

Q. L'occasion de parier avec le bookmaker, mais ceci ferait augmenter le paris verbal ou privé? R. Faites passer la loi et ceci disparaîtra.

ANNEXE No 6

Q. Ce bill ne défend pas le pari privé? R. Je ne vois pas comment ça le ferait augmenter.

Q. Supposons que le bill abolisse les bookmakers, permette le pari privé et au propriétaire de gager sur son cheval? R. Oui.

Q. Supposons que cette classe d'hommes qui vont aux courses, non pour le sport, mais pour parier avec le bookmaker, se rendent là, n'auront-ils pas maintes occasions de parier entre eux et de rester cependant dans les limites de la loi? R. Ils pourront faire un certain nombre de paris, mais pas autant que s'ils avaient le bookmaker; et si la chose allait trop loin, je crois que les autorités pourraient les atteindre.

Q. Si comme conséquence à New-York, ceci a eu pour effet d'augmenter les paris de la classe non désirable, vous ne nieriez pas cela? R. Je ne nierai rien de ce qui se passe de l'autre côté. Ceci dépend beaucoup de l'efficacité des autorités si vous passez la loi, mais je n'ai rien à dire concernant ce qui ce fait aux Etats-Unis à ce sujet.

Q. Vous avez mentionné un jour spécial où vous avez fait tant d'arrestations que vous aviez de la peine à surveiller tous vos prisonniers. Y avait-il une circonstance qui avait contribué à amener tant de monde sur le terrain? R. Oui, il y avait quelque chose. C'était le fait d'y voir plus de voleurs ce jour-là qu'un autre jour et une foule plus considérable. C'était une affluence immense.

Q. Serait-ce le cas, qu'une troupe de filous organisés étaient ce jour là sur le champs de courses et qu'ils n'avaient pas l'habitude d'y venir? Est-ce le cas? Ils doivent avoir eu de la besogne sur la piste ce jour-là? R. Oui, et d'autres jours où nous avions de la peine à protéger la foule.

Q. Est-ce que la position est devenue meilleure ces années dernières? R. Elle a dû s'améliorer, je suis parti en 1904.

Q. Et cette classe de visiteurs a dû être chassée complètement du terrain vers cette date? R. L'inspecteur Duncan doit pouvoir répondre à cette question. Je n'étais pas là, voyez-vous. Je crois que l'inspecteur Duncan vous donnera une juste idée de ce qui se passe actuellement en retournant à cinq ou six ans passés.

Par M. Sinclair:

Q. Croyez-vous que les bookmakers ne réapparaîtront pas d'une façon différente, si nous les empêchons d'opérer sur le terrain des courses? R. Je ne vois pas comment ils pourraient recommencer à opérer avec une méthode différente.

Q. La loi actuelle défend au bookmaker de se tenir à un certain endroit tout le temps des courses? R. Oui.

Q. Il lui faut se faufiler ici et là pour faire sa besogne? R. Oui, et cela est malheureux.

Q. On suggère d'empêcher le bookmaker de faire quoique ce soit, mais nous permettons au parieur individuel d'aller sur le terrain et de parier autant qu'il le voudra avec le citoyen qu'il pourra racoler pour gager avec lui. Que sert-il d'empêcher le bookmaker d'opérer dans ces circonstances? R. Si vous permettez à un individu d'aller sur le terrain et de commencer à y gager, je crois qu'il ira aussi loin qu'il pourra dans son travail, mais il vous faudra mettre des restrictions pour permettre aux autorités de s'immiscer—rendez la loi tellement claire qu'elle puisse permettre aux autorités de faire cesser ces paris.

Q. Pouvez-vous nous indiquer un moyen d'atteindre ce but? R. Il me faudrait m'asseoir un instant et y réfléchir. C'est une tâche excessivement difficile même pour un professionnel d'y bien penser, mais je voudrais vous aider, je le voudrais franchement. Je voudrais marcher avec vous dans cette voie. Je crois que nous pourrions rédiger la loi de façon à satisfaire le public dans la répression de ce qu'on est convenu d'appeler une calamité.

Par M. Blain :

Q. Faites-vous une distinction morale dans l'acte de deux individus qui parient ensemble et celui de parier avec un bookmaker? R. Si vous parlez du côté moral de la question, je ne crois pas que vous puissiez trouver bon qu'il y ait un pari quelconque. A mon sens, un homme qui ne parie pas du tout s'en trouve mieux.

Par M. McCarthy :

Q. C'est là votre expérience? R. Oui.

Q. Je crois que vous avez plus d'expérience dans les paris que vous nous en avez laissé apercevoir ce matin? R. Vous m'en avez fait passablement dire.

Par M. Blain :

Q. Vous ne voyez pas de distinction à faire au point de vue de la morale? R. Pour la part de la morale en cela, tout est dans le mobile. Quel est le mobile? Si nous ne pouvons pas le découvrir, je ne vois pas beaucoup de différence dans le fait de parier si le pari est fait en grand avec certains hommes qui n'ont pas les moyens de perdre. C'est déplorable. Je suppose que l'habitude grandira.

Par le Président :

Q. Si une loi pouvait être passée défendant au bookmaker professionnel de pratiquer son industrie sur un terrain de course, pouvez-vous la faire exécuter et la mettre en vigueur aussi bien que vous pourriez le faire pour d'autres lois? R. Je ne vois pas de raison pourquoi on ne le pourrait pas.

Q. Connaissez-vous un moyen par lequel un bookmaker pourrait éluder la loi s'il y en avait une lui défendant de parier? R. Il me faudrait réfléchir à la chose. Il pourrait trouver quelque moyen si c'est un homme retors.

Q. Il le pourrait jusqu'à un certain point, mais est-ce que le mal pourrait beaucoup augmenter avec une loi qui prohiberait ces sortes d'opérations? R. Je ne crois pas.

Par M. Counsell :

Q. Est-ce que cela ne dépendrait pas de la signification à donner au mot "bookmaker"? Ne vous faudrait-il pas définir le mot "bookmaker"? R. Vous pourriez faire cela. Je ne le sais pas.

Le comité ajourne sa séance à 2.30 p.m.

CHAMBRE DES COMMUNES,

16 février 1910.

Le comité reprend sa séance à 2.30 p.m. sous la présidence de M. Miller.

CHARLES SLEEMAN, rappelé.

Par M. Counsell :

Q. Qu'entendez-vous dire par ceux qui suivent le bookmaker? R. Comme j'ai déjà commencé à le dire, j'entends les filous, les voleurs, les racoleurs, les pickpockets, les flim-flammers, les détrousseurs de banque et leurs comparses.

Q. Voulez-vous laisser entendre qu'ils sont personnellement de connivence avec le bookmaker? R. Ce serait certainement là un endroit pour le faire, suivre les courses et faire l'enregistrement des paris.

Q. Pouvez-vous les affilier avec le bookmaker personnellement? R. Jus-

ANNEXE No 6

qu'à ce point-ci—dans les occasions telles que celles des réunions et des courses du printemps et de l'automne, notre ville est visitée par des types de cette espèce et nous avons opéré l'arrestation de plusieurs étrangers qui nous venaient de l'autre côté des lignes. C'est là, je crois, le chaînon qui les réunit.

Q. C'est tout le lien que vous connaissez entre les bookmakers et les individus non désirables dont vous parlez? R. C'est là la classe non désirable qui les accompagne.

Q. Des pickpockets et des racoleurs? R. Des filous et des voleurs.

Q. Les mettez-vous en contact personnel avec le bookmaker? R. Personnellement, vous ne pouvez pas le faire, mais il y a le fait du privilège de vendre des paris aux courses. Ils entourent les gens qui gagent leur argent.

Q. Si vous avez là une machine au lieu d'un bookmaker et qu'il y eût les mêmes hommes faisant leur paris, vous auriez encore cette malheureuse classe? R. Ils vont où va la foule, qu'il y ait une machine ou du pari.

Q. Je comprends que vous affirmiez que les bookmakers sont personnellement affiliés avec cet élément non désirable? R. Je ne dis pas cela. Je définis comme non désirables ceux qui suivent les bookmakers.

Par M. Moss:

Q. Ils suivent les courses? R. Oui.

Par M. Counsell:

Q. Croyez-vous que les bookmakers sont des gens honnêtes? R. Je ne les connais pas.

Q. En connaissez-vous quelques-uns? R. Je connais M. Orpen, c'est un véritable gentilhomme.

Q. Connaissez-vous Rod Macmahon? R. Oui, je le connais.

Q. C'est un autre bookmaker? R. En autant que je le connais, il est honnête.

Q. C'est un honnête homme? R. Oui.

Q. Vous ne croyez pas qu'ils aient quelque entente avec des voleurs ou des pickpockets? R. Pas du tout. Je n'ai pas dit cela; je n'ai pas fait allusion à ces messieurs.

Par M. Blain:

Q. Est-ce que ces mauvais caractères assisteraient aux courses s'il n'y avait pas de bookmaking? R. Je ne crois pas, non.

Par M. McColl:

Q. Parce que cette exposition d'argent leur procure une belle occasion d'en soustraire de voler des billets et piller dans les poches.

Par M. Counsell:

Q. S'il n'y avait pas de paris, vous n'auriez pas cet élément non désirable? R. J'ai vu les bookmakers lorsque la foule était si considérable et les paris si nombreux, être incapables de ramasser l'argent tant que les chevaux n'étaient par partis. Les pickpockets avaient alors de grandes chances quand l'argent était ainsi exposé.

Par M. McColl:

Q. Avez-vous jamais entendu dire que des pickpockets aient volé des bookmakers; ce sont des gens qui manipulent beaucoup d'argent? R. Oui, je crois qu'il y a de ces cas de vol et je vais vous en mentionner un. Cet homme a été

arrêté, je ne pourrais pas dire si c'est sur votre terrain. Je vais vous rapporter le fait. J'ai arrêté un pickpocket du nom de Moran dans un hôtel. Sa réputation est faite sur le continent comme étant un voleur de profession; il commit des vols à l'hôtel sur quelques messieurs et fut condamné à un an de prison centrale. On découvrit qu'il avait assisté à une course; un avocat de l'autre côté de la frontière vint le voir à la prison centrale. On a dit qu'il avait volé \$1,000 à un bookmaker. On a aussi dit qu'il était intervenu un compromis à ce sujet. Je n'en sais rien; dans tous les cas j'ai arrêté l'individu et il fut condamné à un an de prison.

Q. C'était un vol de \$1.000.

M. McCARTHY.—Dans un hôtel.

Par M. Stratton:

Q. Avait-il pris cet argent dans la poche du bookmaker sur le terrain? R. Je ne connais pas les détails.

Par M. Counsell:

Q. Le vol avait été commis de l'autre côté? R. Oui. Je l'ai arrêté pour être entré chez des messieurs dans les hôtels de bonne heure, vers cinq heures du matin; c'était un parfait étranger. Il a été trouvé coupable par le Col. Denison et il était défendu par feu Nicholas Murphy, C.R. Il a été envoyé à la prison centrale pour purger sa sentence et nous avons appris qu'il avait volé un bookmaker de l'autre côté de la ligne.

Q. Ce sont les maux qui proviennent du défaut de jouer à l'argent? R. Je crois que c'est assez mal.

Q. Pour avoir une idée plus précise des malheurs dont vous parlez, des nombreuses causes dont vous avez eu connaissance, vous ne savez pas si cela s'est passé sur le terrain des courses ou bien dans le registre d'un racoleur? R. Bien, on a dit que le vol avait eu lieu aux courses. Quelques-uns de ces vols peuvent avoir été faits chez le handbooker.

Q. Vous avez dit que vous ne le saviez pas? R. Quand un malheur arrive à un homme, il attribue quelques fois cela au fait d'avoir gagé sur la piste et une autre fois au fait d'avoir gagé sur les chevaux.

Q. D'après ce que vous en savez personnellement, vous ne savez pas laquelle des versions est la véritable? R. Non.

Q. Connaissez-vous un seul cas dans vos vingt années d'expérience où un homme ou une famille ait éprouvé des malheurs financiers par le fait d'avoir gagé aux courses pendant que celles-ci avaient lieu? R. Je pourrais probablement mentionner un cas, mais je ne crois pas qu'il serait sage de mentionner des noms, même si des gens ont été arrêtés ou ont été inquiétés; mais on a dit qu'il y avait certainement un jeune homme employé dans une compagnie d'assurance qui—

Q. Parlez de ce que vous savez vous-même, dans votre expérience de vingt ans; un homme ou plusieurs ont-ils, à votre connaissance, souffert par le fait d'avoir parié aux courses pendant qu'elles avaient lieu? R. Qu'est-ce que vous appelez souffrir—aller en prison?

Q. Oui, ou bien mettre sa famille dans la misère, ou bien perdre tout son argent? R. Je pense qu'il y a eu un cas en 1899.

Q. A votre connaissance? R. De mémoire; j'étais dans la force alors, on disait qu'un jeune homme, agent d'assurance, je ne sais pas, avait déclaré que ses troubles financiers avaient pour cause ses paris aux courses. Je puis affirmer comme fait que c'était le cas.

Q. Vous ne savez pas s'il jouait sur les courses dans le livre de registres des paris ou bien dans les salles de poule qui existaient alors? R. Il pouvait jouer des deux manières. Je ne puis pas le dire.

ANNEXE No 6

Q. Pas d'autre cas? R. Non, pas de mémoire seulement.

Q. Vous ne connaissez pas un seul cas de troubles financiers, de détournements de fonds, de fraudes survenus à une course pendant qu'elle se faisait? R. J'ai certainement reçu un certain nombre de plaintes de femmes, d'épouses; vous les prendrez pour ce qu'elles valent. La plainte, c'était que le mari ou un membre de la famille pariait sur les chevaux ou jouait aux courses.

Q. C'est du oui-dire? R. Oui.

Q. Vous connaissez bien toutes les salles de poule de Toronto? R. Non, pas toutes.

Q. Vous savez qu'il y en avait beaucoup? R. Il y en a eu plus après mon départ.

Q. Vous connaissiez les maisons de jeu dans Toronto? R. Oui, il n'y en avait pas beaucoup.

Q. Et vous saviez que le jeu et les paris sur les chevaux duraient toute l'année? R. Oui, jusqu'à un certain point.

Q. Dans les salles de poule? R. Oui, depuis 1904 jusqu'à maintenant.

Q. Vous avez été là pendant vingt ans? R. Il y a eu assez de ces paris sur les livres, malheureusement. Je le sais et je sais que c'est mal. On ne peut pas être trop sévère contre cela.

Q. Alors, il y a mal à parier avec les registres de courses? R. Oui.

Q. Vous ne connaissez pas un seul cas de malheurs financiers survenus à la suite de paris sur les courses pendant qu'elles avaient lieu? R. Je vous en ai mentionné un.

Q. C'était un cas où l'on avait joué sur les courses, vous avez dit? R. On attribuait cela au champ de courses du Woodbine.

Q. Vous n'avez pas dit cela? R. Non, mais vous me le demandez maintenant.

Q. Vous avez dit que c'était dû au fait d'avoir joué aux courses? R. Et à la piste Woodbine.

Q. Vous a-t-il dit qu'il jouait au Woodbine? R. Aux courses et au Woodbine.

Q. Qu'il assistait aux courses du Woodbine? R. Oui.

Q. Vous jurez que vous vous rappelez cela? R. Je m'en rappelle ou bien je ne l'aurais pas dit.

Q. Vous ne l'avez pas dit auparavant? R. Vous me le demandez maintenant.

Q. Je vous l'ai demandé avant? R. Je veux dire jouer aux courses.

Q. Allant partout? R. Allant partout et au Woodbine tout aussi bien.

Q. Vous ne savez pas s'il jouait aux courses en Californie ou au Woodbine? R. Je l'infère d'après ce qu'il a dit. Je ne lui ai pas posé les questions comme vous me les posez.

Q. Vous avez dit avant "jouait aux courses"? R. Je ne puis pas répondre à cette question.

Q. Vous ne savez pas s'il jouait aux courses à Woodbine ou dans les registres? R. Il peut l'avoir ou ne pas l'avoir fait. Je sais seulement ce qu'il a dit.

Q. Qu'est-ce qu'il a dit? R. Qu'il jouait aux courses.

Par le Président:

Q. A-t-il parlé du Woodbine? R. Oh, oui, les courses du Woodbine.

Q. Il a mentionné le Woodbine? R. Oui, il l'a mentionné.

Par M. Moss:

Q. Etait-il marié? R. Je crois avoir dit que c'était un jeune homme. Il n'est pas le seul qui ait eu des troubles financiers. Probablement qu'il y en a d'autres que lui qui m'ont dit cela. Voici le cas d'un jeune homme et je n'aime-

rais pas à mentionner son nom. J'aime mieux aider aux hommes que les laisser aller à leur guise.

Q. Si un homme, par exemple, dépensait son argent avec une femme de joie, vous feriez mieux de dire à son épouse qu'il a perdu son argent en jouant aux courses plutôt que de lui dire qu'il le perd en s'amusant avec une femme publique? R. Oh, oui.

Q. C'est une excuse bien convenable? R. Et je n'ai pas de doute qu'on s'en est servi bien des fois.

Par M. Raney:

Q. M. Sinclair a soulevé en vous parlant la question de mettre la loi en vigueur. Quel effet aurait, d'après vous, la clause imposant l'emprisonnement sans option de l'amende afin de mettre la loi en vigueur? R. Ce serait décidément plus sûr qu'une amende.

Q. Je comprends que les bookmakers ne s'occupent pas beaucoup d'une amende de \$100? R. Ils sont, je suppose, plus en état de la payer qu'un homme ordinaire.

Q. Votre dossier a été examiné, vous m'avez passé une lettre qui vous a été adressée le 4 novembre par l'inspecteur Stark, chef constable adjoint de Toronto. Il dit: "Suivant votre demande, je vous envoie ci-inclus avec cette lettre votre dossier comme membre de ce corps; ce dossier est certainement excellent"? R. J'ai reçu des éloges pour ma bonne conduite et je fais encore partie de la force de police.

F. W. LYONS est assermenté:

Par M. Raney:

Q. Quelle est votre occupation? R. Sergent à la prison centrale.

Q. A Toronto? R. Oui.

Q. Depuis combien de temps? R. Trente ans.

Q. Avez-vous par devers vous des déclarations faites par des prisonniers en votre présence et qui sont actuellement à la prison centrale? R. J'en ai.

Q. J'ai ici des copies, je vais vous les lire et vous me corrigerez—

M. COUNSELL.—Je soumets qu'il n'est pas juste d'offrir en preuve des déclarations de ce genre, sans que l'on ait l'occasion de poser des transquestions.

M. RANEY.—Je propose, avec l'assentiment du comité, de lui soumettre ces déclarations. Elles seront à sa disposition et ne pourront être renvoyées.

Le PRESIDENT.—Je crois que c'est juste. Va sans dire le tout est sujet à l'approbation du comité. Prenez le cas des directeurs du National Breeding Bureau, de Montréal; l'un d'eux a écrit qu'un de leurs membres assisterait aux séances et ferait des déclarations assermentées provenant d'un autre. Je crois qu'une déclaration vérifiée est admissible.

M. COUNSELL.—Si j'avais été du côté de M. Raney, je me serais objecté.

M. McCOLL.—Il y a une distinction à faire entre les dires d'honnêtes gentilhommes faisant des affaires et les dires de prisonniers.

M. COUNSELL.—Nous avons M. Sleeman qui est venu témoigner de maux affreux dans tant de cas, mais quand on arrive à le transquestionner, il ne se rappelle que d'un cas où un homme a souffert; c'était pour avoir joué aux courses et non au Woodbine.

M. McCOLL.—Je crois que l'on ne doit aucunement ajouter foi à des déclarations de prisonniers.

Le PRESIDENT.—Le comité peut considérer que c'est la déclaration d'un homme qui est à la prison centrale.

ANNEXÉ No 6

M. MOSS.—Nous devrions savoir comment ces dépositions ont été obtenues et dans quel but.

M. COUNSELL.—Je soumetts qu'une déposition faite par un prisonnier à un préfet n'est pas admissible à moins que nous ayons l'opportunité de transquestionner.

Le PRESIDENT.—Il appartient au comité de dire quelle preuve il veut entendre. Je crois que ce que nous voulons tous, c'est de connaître la somme de mal, s'il y en a, provenant des pratiques que nous nous efforçons de faire cesser. Sûrement, la meilleure manière, c'est d'entendre la preuve qui nous vient de gens qui ont de l'expérience. En considérant la valeur de la preuve, nous verrons d'où et de qui elle nous vient.

M. RANEY.—Le comité a le droit de faire venir ces gens-là.

M. MCCOLL.—Combien y a-t-il de dépositions?

M. RANEY.—Environ une demi-douzaine.

M. MCCOLL.—Pourquoi ont-ils été condamnés?

M. RANEY.—Tous pour différentes offenses.

M. MCCOLL.—Je voudrais savoir pourquoi ils ont été envoyés en prison.

M. RANEY.—Pour faux prétextes, pour être sortis en voiture le soir, vol, vol avec effraction, recel, vol et violence, pour s'être approprié des valeurs, pour effraction dans une maison.

Le PRESIDENT.—Vous pourriez demander comment cette preuve a été obtenue.

Par M. Raney:

Q. Est-ce que ces dépositions ont été prises en votre présence? R. Oui.

Q. Qui vous a demandé de les prendre, qui vous a donné instruction de le faire? R. Le Dr Gilmour.

Q. Qui est-il? R. C'est le geôlier de la prison centrale.

Par M. Moss:

Q. Qu'est-ce qu'il vous a commandé de faire? R. Il m'a parlé dans le temps de plusieurs prisonniers qui ont été condamnés pour s'être approprié des valeurs qu'ils ont dépensées au jeu.

Par M. Counsell:

Q. Avez-vous reçu une lettre? R. Je ne puis pas répondre à cela.

Q. Avez-vous reçu des instructions écrites? R. Non.

Q. Avait-il reçu des instructions écrites? R. Je ne puis répondre à cela.

Par M. Moss:

Q. Vos instructions étaient de vous enquérir auprès de chaque détenu de la prison centrale? R. Non, seulement auprès de ceux qui avaient fréquenté les courses, ceux qui avaient été envoyés là.

Q. Envoyé où? R. A la prison centrale.

Q. Tous ceux qui étaient là étaient sous sentence ou attendant leur sentence? R. Tous ceux qui étaient sous sentence.

Q. Vous aviez instruction d'user de votre discrétion pour savoir qui vous deviez examiner? R. Non.

Q. Quelles étaient vos instructions? R. D'avoir une liste de tous les noms de ceux qui étaient là pour avoir fréquenté les champs de courses, ou les jockeys ou les personnes envoyées là pour avoir volé.

Q. Ces hommes n'avaient pas été envoyés là pour vol au champ de cour-

ses, ils n'étaient pas tous intéressés dans les courses. Une effraction n'a rien à faire avec les courses? R. Pas du tout.

Q. Expliquez ce que vous voulez dire? R. J'ai expliqué que ces hommes étaient des habitués des courses.

Q. Comment le savez-vous? R. Par les dires de quelques-uns de ces hommes, des prisonniers.

Q. Avant ou après leur incarcération? R. Avant et après.

Q. Vous aviez carte blanche pour vous enquérir parmi les prisonniers quels étaient ceux qui avaient fréquenté les courses? R. Il m'a demandé de lui fournir une liste des hommes que je connaissais, tels que les jockeys, les voleurs et les hommes qui avaient été envoyés en prison pour avoir fréquenté les courses.

Q. Un homme sentencié pour effraction n'a rien à faire avec les courses? R. Ces hommes avaient fait la chose d'une manière ou d'une autre. Ils étaient soit des jockeys, soit des voleurs ou des garçons d'écurie.

Par M. McCarthy:

Q. Y en avait-il parmi eux qui étaient jockeys? R. Oui.

Q. Lequel?

M. RANEY s'objecte.

M. MEREDITH.—En autant que mes clients sont concernés, nous voulons connaître tout ce qui peut jeter de la lumière sur le sujet. Nous voulons avoir le côté moral en dehors de toute autre considération. Il n'y a que six noms et si les six témoins viennent ici et que nous puissions demander n'importe quelle question qu'il nous plaira, nous serons contents. Mais que quelqu'un vienne ici pour nous donner une déclaration *ex-parte* sans que nous puissions le transquestionner, nous soumettons que ce n'est pas la manière de faire les choses.

M. MOSS.—De la preuve fabriquée vendredi dernier?

M. RANEY.—Mon savant ami nous a passé lettre sur lettre venant de personnes de Montréal. Peu m'importe que les lettres fussent signées par des gérants de banques ou tout autre employé, cette preuve était absolument de la nature de celle que l'inspecteur Duncan donne avec ceci de plus; c'est que dans presque tous les cas, nous avons la signature des hommes eux-mêmes et de plus, j'offre de les faire venir ici si le comité désire les avoir.

Par le Président:

Q. Connaissez-vous quelques-uns des faits dans ces courses à part ce que vous ont dit ces hommes? Pouvez-vous dire dans aucune de ces causes: "Je sais que cela est la vérité"? R. Un homme qui avait personnellement travaillé pour moi jusque là, je sais qu'il a été envoyé à la prison parce qu'il avait volé des fonds qui lui avaient été confiés et qu'il avait dépensé aux courses.

Q. C'est un des cas? R. Oui.

Par M. Monk:

Q. Savez-vous cela parce qu'il vous l'a dit ou bien le savez-vous personnellement? R. Je l'ai appris par l'avoir lu dans un rapport de journal dans le temps et quand cet homme est arrivé là, c'était la conversation générale que cet homme dont je parle actuellement s'était emparé d'un certain montant d'argent, s'était rendu aux courses et avait joué cet argent pendant plusieurs jours.

Le PRÉSIDENT.—Comment un homme peut-il apprendre une chose semblable à moins que ça ne soit par oui-dire? Comment un homme peut-il savoir personnellement s'il est vrai qu'un homme a perdu son argent aux courses?

M. MOSS.—C'est ce qui prouve combien il est important d'avoir ces hommes-là ici.

ANNEXE No 6

M. MONK.—Un condamné pour vol donnera cette excuse. Il croit qu'en faisant cette confession, il se rachètera.

M. RANEY.—La même objection s'appliquerait si ces hommes étaient amenés ici.

M. MONK.—Je suis porté à le croire.

M. RANEY.—Alors, si nous devons adopter cette manière de voir, vaut autant en finir avec l'enquête. Vous fermez la porte à toute recherche.

M. MCCOLL.—La distinction à faire entre ces cas et ceux qu'a mentionné l'inspecteur Duncan est celle-ci. Il a relaté des faits qui avaient été prouvés au procès, comme je comprends—

M. COUNSELL.—Dans quelques cas.

M. MOSS.—La preuve faite par Duncan, en autant qu'elle vaut quelque chose, était une preuve de faits au dossier et de dépositions prises lorsque ces hommes ont été trouvés coupables sans qu'elles aient rapport à cette enquête. C'est un plan tout à fait différent, ces dépositions-ci ont été prises pour les besoins de cette enquête.

Le PRESIDENT.—C'est la même chose pour toute la preuve faite ici.

M. RANEY.—M. Moss a envoyé une assignation au chef Grassett pour le faire venir ici et il avait dans sa poche le rapport que l'inspecteur Duncan avait préparé à sa demande. Mon savant ami ne l'a pas demandé. Il n'en avait besoin. Je ne l'ai pas demandé au chef Grassett, parce qu'il était adverse. J'ai mis Duncan dans la boîte et il a produit le memorandum qu'il avait préparé à la demande du témoin de mon savant ami et qu'il n'avait pas produit lui-même.

Le PRESIDENT.—M. Raney a suggéré que nous recevions ces déclarations. Peut-être le comité trouvera-t-il qu'elles n'ont pas grande importance, mais si les dépositions sont produites et que le comité considère qu'elles ont assez d'importance pour faire venir ici les témoins, il peut demander qu'ils comparaissent.

M. MCCOLL.—Nous allons accepter les dépositions en tant que comité, mais elles ne feront pas partie du dossier et elles n'iront pas devant le public.

M. COUNSELL.—Dans les dépositions préparées par MM. Archibald et Duncan, il y avait tout ce qui est nécessaire pour relier le chaînon. Ils disaient que les hommes avaient souffert du fait qu'ils avaient joué aux courses. Il y a une distinction bien connue entre jouer aux courses et parier sur le champ de courses. En langage ordinaire, jouer aux courses, c'est jouer sur le livre de registre de paris. La petite phrase suivante a été ajoutée à chaque cas "au Woodbine." M. Sleeman nous a donné une foule de cas dans lesquels il nous induit à croire que c'est au Woodbine, mais en transquestion, il n'a donné qu'un cas et quand on l'a serré de près, il a dit que c'était au Woodbine. C'est au zèle que l'on apporte que je m'objecte.

Le PRESIDENT.—Avez-vous la même objection pour le zèle des deux côtés?

M. COUNSELL.—Si ma déclaration est dûe au zèle, je m'y objecte; il y a une grande distinction à faire entre les maux dus aux paris sur les courses et les paris du registre de courses. Nous avons des inspecteurs d'Hamilton et d'autres endroits qui déclarent qu'ils ne connaissent pas un seul trouble financier dû au fait de parier au champ de courses.

Le PRESIDENT.—Allons-nous recevoir les dépositions, en faire la lecture et décider plus tard si elles doivent oui ou non faire partie du dossier?

M. BLAIN.—Il n'y a rien à cacher au sujet de ces dépositions; y a-t-il quelque chose à cacher?

M. RANEY.—Non. J'ai demandé à M. Gilmour qu'il voulût bien faire faire un relevé des prisonniers de la prison centrale et s'informer et s'assurer,

si possible, des causes qui les y avaient amenés, et à cet effet, je lui ai remis un petit questionnaire dont il devait se servir pour chacun d'eux, et alors, il m'appela par téléphone et me dit : "Ceci me force à mettre un homme sur cet ouvrage pour toute une semaine, et je n'en ai pas de disponible." Alors je lui répondis : "Si vous ne pouvez faire cela, demandez à l'un de vos hommes qui connaît ou croit connaître des cas se rapportant à cette affaire et faites leur rapport."

M. BLAIN.—Je crois que cela est très bien.

Le PRESIDENT.—Que l'on me permette d'examiner ce rapport et nous verrons si le comité doit s'en occuper ou non.

M. RANEY.—Dois-je le lire ?

M. MCCOLL.—Non ; c'est le comité qui devra en faire la lecture.

M. MARTIN.—Quoique ces témoignages ne soient pas admissibles, le comité est déjà allé suffisamment loin, en admettant des oui-dire, que nous devrions permettre ces derniers.

M. RANEY.—Ma première idée avait été de faire servir une assignation à ces gens, mais il faudrait au moins un officier pour chaque homme qui serait amené à Ottawa, et j'ai cru qu'il serait préférable d'éviter ceci.

Le PRESIDENT.—Nous avons déjà les résolutions de l'association des éleveurs de chevaux. La teneur est comme celle qui a été envoyée à la Chambre des Communes, quoique non vérifiée. Elles n'ont pas été examinées en détail, car nous n'avons pas été particuliers à ce sujet.

M. MOSS.—Cette question est tout à fait différente. Ce sont des associations qui désirent exprimer leurs vues.

M. RANEY.—Il n'y a pas de signature ?

M. MOSS.—Ceci est supposé être l'évidence de faits et non pas des opinions.

M. RANEY.—Elle a beaucoup plus de valeur ?

M. MOSS.—Et beaucoup plus nécessaire, puisqu'elle ne doit pas être soumise aux précautions ordinaires et que l'on ne devrait pas accepter les témoignages de criminels comme faits prouvés.

M. MONK.—Je crois que nous devrions prendre connaissance de ces cas, et décider si, plus tard, nous pourrions en accepter les témoignages.

M. MOSS.—Et en même temps ne pas les inclure comme faisant partie de nos délibérations.

M. MONK.—Non.

M. MEREDITH.—Je demanderais que la lettre de M. Raney concernant les instructions et le questionnaire qu'il voulait soumettre à ces gens fassent partie du dossier.

M. RANEY.—Il n'y a eu aucune lettre ; j'ai soumis certaines questions que je demandais au geôlier de poser à ces prisonniers, mais il m'a répondu que la chose ne pouvait être faite.

Le PRESIDENT.—Alors, on ne l'a pas fait ?

M. MEREDITH.—Mais, ceci est le début de ce que nous avons appris aujourd'hui.

M. SINCLAIR.—Ces questions étaient-elles posées aux six prisonniers qui ont répondu ?

M. RANEY.—Non.

M. SINCLAIR.—Vous ne vous êtes pas servi du bon moyen pour approcher ces gens ?

M. RANEY.—Non.

M. SINCLAIR.—Un individu peut se rendre auprès d'un prisonnier et lui

ANNEXE No 6

dire: "Etes-vous allé aux courses, y avez-vous perdu de l'argent"? ou encore: "A quelle époque êtes-vous déchu?"

M. MEREDITH.—Supposons qu'une personne puisse s'imaginer être dans la prison centrale et qu'elle voit venir à elle quelqu'un qui paraît désireux de lui poser certaines questions; n'est-il pas à supposer que le prisonnier soit plus que consentant à lui répondre d'une manière satisfaisante? Je pose la question aux membres de ce comité.

M. RANEY.—Cet argument vaut ce qu'il vaut.

M. MEREDITH.—Et c'est à cause de cela que j'aimerais voir ces hommes ici; mais n'acceptons pas le témoignage donné par quelqu'un qui, pratiquement, avait tous ces hommes sous son contrôle. Si j'étais dans cette position, je lui accorderais tout ce qu'il demande.

(M. Raney lit alors les témoignages des prisonniers.)

Q. Connaissez-vous d'autres cas que ceux-ci? R. Excepté ceux que m'ont racontés les hommes eux-mêmes.

Q. Qui sont-ils? R. J'ai quelqu'un qui agit là-bas comme commis pour moi.

Q. S'appelle-t-il Campbell? R. Oui.

Q. Quelle est son histoire? R. On l'a fait venir de Détroit, m'a-t-on dit—je n'ai pas vérifié le fait—afin de liquider les affaires d'une maison de commerce de Walkerville et il en a risqué le produit sur les courses.

Par M. Counsell:

Q. Vous ne lui avez pas fait signer de déclaration? R. Non; je parle simplement de cet homme. Ce prisonnier a travaillé pour moi comme commis.

Par M. Moss:

Q. Est-il sorti de prison? R. Oui, et il fait bien.

Q. Alors, il y a plusieurs années de cela? R. Oui.

Q. Combien d'années? R. Je crois que ce devait être en 1890.

Q. En 1890? R. Je veux dire 1900.

Q. Connaissez-vous d'autres cas? R. Oui; un autre individu de Toronto fut condamné à dix-huit mois de prison, pour pratiquement la même offense.

Q. Pourquoi ont-ils été condamnés? R. Pour s'être servi d'argent qui leur avait été confié.

Q. A quoi avaient-ils dépensé cet argent? R. A parier aux courses, m'ont-ils dit.

Q. Ont-ils spécifié à quel champ de courses? R. Celui de Toronto avait joué au Woodbine et l'autre à Fort-Erié.

Q. Quand cela a-t-il eu lieu? R. Pour ce nommé Campbell en 1898. Ce sont les trois seuls que je puisse me rappeler.

Par M. Raney:

Q. Est-ce que votre devoir est d'examiner tous vos employés? R. Non.

Q. Ceux-ci ne sont que des cas isolés? R. Oui.

Par M. Moss:

Q. Vous nous avez parlé de tous les cas que vous avez connus pendant votre séjour dans la prison centrale? R. Oui, de tous ceux que je me rappelle.

Q. Vendredi dernier, le Dr Gilmour vous a demandé de faire une petite enquête parmi les prisonniers? R. Il m'a tout simplement dit ceci: "Quand vous aurez le temps, faites donc une liste de ceux que vous savez avoir travaillé autour des champs des courses, ou pris soin des chevaux, ou de tous autres qui ont été envoyés ici pour avoir joué aux courses." C'est tout ce qu'il m'a dit.

Q. En avez-vous fait la liste? R. Oui.

Q. Lui avez-vous donné ces noms? R. Oui.

Q. Est-ce vous qui avez fait cette enquête ou lui? R. Il n'a rien eu à faire autre chose que de m'ordonner l'enquête.

Q. Qui a pris les dépositions? R. M. Raney.

Q. Vous n'étiez pas présent? R. Oui, j'étais présent.

Q. M. Raney a pris les dépositions? R. Oui.

Q. Et vous étiez présent? R. Oui.

Q. M. Raney posait les questions et les inscrivait? R. Oui, M. Raney les inscrivait, c'est-à-dire son secrétaire.

Q. Son secrétaire les inscrivait sous la dictée de M. Raney? R. Non, il écrivait ce que disait le prisonnier. Ce dernier répondait aux questions qui lui étaient posées.

Q. Questions et réponses n'étaient pas inscrites. Ces déclarations n'ont pas été dictées par les prisonniers. Jurez-vous, sur votre serment, que ces déclarations sont bien ce qu'ont dit les prisonniers? R. Elles ont été prises telles que dites par chaque prisonnier.

Q. Sous la dictée de M. Raney? R. Après que la question eut été posée à l'individu. M. Raney dictait la réponse à son secrétaire, telle qu'il l'avait comprise. C'est à peu près cela.

Par M. Monk:

Q. Dans quelle partie de la prison était-ce? R. Dans la bibliothèque.

Par le Président:

Q. Ces notes ont-elles été prises en sténographie? R. Non, brièvement, telles qu'elles sont maintenant ici.

Par M. Moss:

Q. Ces hommes furent appelés de leur cellule à la bibliothèque? R. Non, de l'atelier.

Q. En présence de M. Raney, de son secrétaire et de vous-même? R. Oui.

Q. Et après que M. Raney les eut questionnés, il dictait leurs déclarations que plus tard ils devaient signer? R. Telles qu'elles apparaissent ici.

Q. Mais c'est lui qui dictait ce qu'ils devaient signer? R. Les réponses aux questions qu'il leur avait posées.

Q. Quelles étaient ces questions? R. Il leur demandait simplement pourquoi ils étaient enfermés ici, et eux, répondaient.

Q. Prétendez-vous dire que c'est tout ce que M. Raney leur a demandé? R. Je ne prétends pas cela.

Q. Il les a transquestionnés, n'est-ce pas? R. Oui, jusqu'à un certain point.

Q. Alors, il connut leur histoire et en fit la narration à son secrétaire qui l'inscrivit? R. Oui.

Q. Puis, chacun signa sa déclaration? R. Oui.

Par M. Raney:

Q. Y a-t-il eu quoique ce soit d'important d'omis dans ma dictée? R. C'est-à-dire des déclarations qu'ils ont faites?

Q. Oui? R. Non, c'est exactement ce qu'ils ont dit.

M. Moss.—Je prétends que c'est aller trop loin. Je prétends que nous devrions avoir l'avantage de transquestionner ces gens, avant que leurs témoignages soient rendus publics.

Par le Président:

Q. A-t-on donné à ces hommes une espérance quelconque d'adoucissement de leur peine? R. Je n'ai rien entendu de cela, et j'ai été présent tout le temps.

ANNEXE No 6

Q. L'on prétend, en certains quartiers, que des promesses d'élargissement leur ont été faites pour réduire leur durée d'emprisonnement? R. Je n'ai entendu parler de rien de tel.

Par M. Stratton:

Q. Répondaient-ils aux questions, eux-mêmes? R. Oui.

Q. Au moyen d'explications? R. La question leur était posée, alors ils disaient quelle avait été leur occupation et ce qui s'ensuivit.

Par M. Counsell:

Q. Combien de fois M. Raney s'est-il rendu à la prison? R. Je ne l'ai vu qu'une fois, vendredi après-midi.

Q. Quand la déclaration fut-elle signée? R. Au moment de l'entrevue; elle était lue au prisonnier qui la signait tout de suite.

M. RANEY.—Je serais content que ces hommes fussent amenés ici.

M. MARTIN.—Pourquoi n'avez-vous pas demandé M. Moss ou quelque autre représentant la partie adverse, de vous accompagner pour prendre ces déclarations?

M. McCOLL.—Le révérend M. Shearer était-il avec vous?

M. RANEY.—Non.

M. MCCARTHY.—C'est mon désir de protester plus fortement contre ce genre de témoignages et la manière dont ils ont été obtenus. D'après moi, c'est absolument irrégulier et inconvenable. Il est inutile, pour moi, ou pour tout autre, de demander si quelque offre de récompense ou d'adoucissement de peine a été glissée aux oreilles des prisonniers. Il est de sens commun, que si vous obtenez accès à un pénitencier, soit par l'entremise du gouvernement ou par celle du préfet, et que les prisonniers soient appelés devant vous, dans une chambre privée, vous devez avoir beaucoup d'influence pour accomplir ce fait, et cela, sans l'ordre de la Cour.

Le PRESIDENT.—Aimeriez-vous que ces prisonniers fussent amenés ici?

M. MCCARTHY.—Je ne discute pas ce point présentement. Je parle des efforts que nous devons faire, nous avocats, pour obtenir des entrevues avec des clients prisonniers, et des difficultés que nous rencontrons, pendant que M. Raney, avec son secrétaire, réussit avec facilité, les fait venir devant lui et prend leurs dépositions. Je proteste contre ce genre de preuve et je prétends que tout prisonnier, amené devant M. Raney, avait comme arrière-pensée, l'espérance d'un gain quelconque de récompense, et il répondait complaisamment.

M. BLAIN.—Le ministre en charge de ce département, dans le gouvernement d'Ontario, a-t-il été consulté à cet effet, et a-t-il donné son consentement?

M. RANEY.—Pas que je sache.

M. McCOLL.—En autant que je sache, le geôlier prit sur lui de permettre la chose. Combien y a-t-il de prisonniers actuellement? R. Nous en avons 415.

Q. Et dans le court espace de temps que vous aviez à votre disposition, sont-ce les seuls que vous saviez avoir été mêlés aux affaires de courses? R. J'ai obtenu ces informations dans les conversations ordinaires et dans les rapports de journaux qui touchent à ces choses. J'ai connu plusieurs de ces hommes dans les environs de Toronto avant qu'ils ne s'engageassent dans les affaires de courses. Ce nommé Smith dont il est question est venu d'Europe, et il était connu comme ayant été un jockey, et lorsqu'un individu est condamné à la prison, l'on prend note de son occupation passée, et c'est par ce moyen que je suis arrivé à eux.

Q. En regardant le registre, lorsqu'un homme est arrêté, l'on inscrit aussi sa profession? R. Oui.

Q. Et ce registre dira tous ceux qui ont été jockeys? R. Oui.

Q. Quelque chose de ce genre? R. Oui.

Q. Et ce fait vous aide pour arriver plus sûrement à l'individu que vous voulez questionner? R. Oui.

Par M. Counsell:

Q. Toutes ces déclarations ont-elles été signées en même temps? R. Toutes celles dont j'ai été le témoin.

Q. Durant ce même vendredi après-midi? R. Oui. Il y en a deux non signées.

Q. Celle-ci, écrite à la machine, a été signée en votre présence, vendredi après-midi? R. Oui.

Q. Comment a-t-elle été écrite à la machine? R. J'avais déjà vu ces deux hommes auparavant, et ces deux déclarations furent lues en présence de Lyons et de ce témoin-ci.

Q. Leur avez-vous lu cette déclaration? R. Celle de Johnston lui a été remise. Elle lui fut lue, et il la lut aussi, lui-même.

Q. Et celle de Calahan? R. Il en a été de même que pour l'autre.

Q. Quand est-ce que M. Raney s'était rendu à la prison, avant ce vendredi? R. Je ne saurais vous le dire.

Q. L'avez-vous mis en possession de ce rapport? R. Non.

Q. Quand l'a-t-il eu? R. Il prétend l'avoir eu avant.

Q. De qui l'a-t-il eu? R. Pas de moi.

Q. Savez-vous de qui il l'a eu? R. Il dit l'avoir eu du prisonnier lui-même.

M. RANEY.—Votre témoin Leggatt a fait allusion à ces deux hommes, j'ai poursuivi l'affaire.

M. COUNSELL.—Désirez-vous entrer dans la boîte aux témoins.

M. RANEY.—Non, je veux vous dire que je me suis rendu à la prison et que j'ai obtenu ces déclarations.

M. MCCOLL.—Savez-vous si c'est une pratique que de laisser pénétrer dans la prison centrale quiconque veut y interroger des prisonniers?

M. RANEY.—Je crois que, si le but est louable, la chose devrait être permise.

M. MCCOLL.—Elle ne peut se faire dans notre prison de comté.

Par M. Counsell:

Q. La déclaration de Robert Costello n'est pas signée : Pourquoi cela ? R. Il a fait cette déclaration là. Il n'a pas jugé que ça lui ferait quelque bien de la signer. Il a cru qu'il y avait suffisamment de témoins pour corroborer ses dires. Il est un de ceux qui signeraient tout aussi volontiers que les autres ; il ne s'est pas donné la peine de le faire.

Q. Avez-vous signé votre nom comme témoin? R. Oui.

Q. Alors, c'est avant qu'il refusât de signer? R. Non, après.

Q. Pourquoi avez-vous signé comme témoin? R. Il a dit : "Sûrement, vous avez un assez grand nombre de témoins."

Q. Puis, Oliver Brown? Pourquoi n'a-t-il pas signé sa déclaration? R. Il nous a dit qu'il avait un grand nombre d'amis engagés dans les affaires de courses et qu'il ne voulait pas leur nuire. Ils ne lui ont pas fait grand bien, a-t-il ajouté, quand il était parmi eux, mais il y en a quelques-uns contre qui il désire prendre sa revanche.

M. RANEY.—Si mes savants amis le désirent, nous pouvons faire venir ces hommes ici?

M. MOSS.—Nous nous opposons à ce que ces témoignages servent de preuve.

ANNEXE No 6

Le PRESIDENT.—Je crois que le comité aimerait à savoir si les avocats de l'opposition à ce bill désirent que ces témoins soient appelés ici?

M. MOSS.—Nous ne voyons pas pourquoi nous sommes appelés à décider de la chose. Nous prétendons que cette manière d'obtenir des déclarations est injuste et indigne et que ces témoignages n'auraient pas dû être rapportés ici. La parole est à M. Raney.

Le PRESIDENT.—Le comité a pris note de l'objection soulevée et n'a pas encore décidé si ces témoignages doivent faire partie de la preuve. Si nous nous décidons dans ce sens, nous les donnerons au sténographe.

THOMAS W. BATT, assermenté.

Par M. Raney:

Q. Quelle est votre occupation? R. Boucher.

Q. A Toronto? R. Oui.

M. RANEY.—Je désirerais faire la même demande que j'ai faite dans les autres cas. Cet homme est dans les affaires et ne tient pas à passer pour un joueur aux courses. Il pourrait aussi nommer des noms qu'il n'aimerait pas voir publier.

M. MOSS.—A-t-il déjà été trouvé coupable d'aucun crime?

M. RANEY.—Laissez-moi terminer. Je voulais aussi demander au comité, et je le fais avec plus d'instances que dans les autres cas, de vouloir bien demander aux journalistes, que les personnes que nommera M. Batt, ne soient pas mentionnées dans leurs gazettes. Je demande ceci avec d'autant plus de force, que quoique le président ait déjà demandé que cette requête fût accordée, elle est demeurée lettre-morte. Il est facile de comprendre la répugnance de M. Batt de venir ici et dire des noms.

Le PRESIDENT.—Je crois que la presse n'a pas compris la requête quand elle lui a été faite en premier lieu, car elle n'aurait pas publié de noms, mais aujourd'hui, j'espère qu'elle ne le fera pas.

M. MOSS.—Sur quoi cet homme s'appuie-t-il pour demander protection?

M. RANEY.—C'est un joueur sur les courses.

Par M. Raney:

Q. Est-il vrai que vous avez joué sur les courses pendant dix ans? R. Oui.

Q. Quand avez-vous cessé, ou, avez-vous cessé? R. Oui, j'ai cessé.

Q. Quand? R. En 1910.

Q. Quand était-ce? R. Je m'y étais rendu un premier janvier.

Q. Et ce jour-là, vous avez perdu votre argent? R. Oui.

Q. Vous n'avez pas beaucoup d'éducation? R. Non, elle n'est pas considérable.

Q. Où avez-vous commencé à parier sur les courses? R. Au parc Dufferin.

Q. Dont M. Orpen est propriétaire? R. Oui.

Q. C'est là que l'Association Métropolitaine donne ses courses? R. Oui, monsieur.

Q. Pendant dix ans, il y a une des courses au trot, toute l'année, une couple de jours par semaine? R. Oui.

Q. Vous faites affaires, maintenant, comme boucher, à Toronto? R. Oui, de temps en temps.

Par M. Moss:

Q. De temps en temps? R. Je suis pratiquement ruiné pour avoir parié sur les courses.

Par M. Raney:

Q. Vous avez maintenant un étal où vous faites vos affaires? R. Oui.

Q. Vous avez commencé à cet endroit et vous y allez les mercredis et samedis? R. Oui.

Q. Est-ce aussi à cette époque que vous avez commencé à jouer sur d'autres ronds de courses? R. De là, j'ai commencé à fréquenter la salle de poule à la Jonction.

Q. La salle de poule d'Orpen? R. Oui.

Q. Et quelle autre? R. Celle de Fort-Erié.

Q. Et Hamilton aussi? R. Oui.

Q. Et chaque année vous avez suivi les courses du Woodbine, d'Hamilton et de Fort-Erié? R. Oui.

Q. Avez-vous fait un estimé de ce qu'ont pu vous coûter ces dix années de jeu? R. Je crois que j'ai dû avoir dépensé mille dollars par année.

Q. Avez-vous dépensé tout le bénéfice que vous avez fait? R. A peu près; sans doute que de temps à autre j'ai réalisé de quoi vivre et me vêtir.

Q. Etes-vous marié? R. Oui.

Q. Quel âge avez-vous? R. Trente-trois ans.

Q. Avez-vous des enfants? R. J'en ai cinq.

Q. Si je ne me trompe pas, M. Orpen a tenu des courses, l'automne dernier, pour la Metropolitan Association? R. Sûrement.

Q. Ces courses ont duré quarante jours? R. Oui.

Q. Vous restait-il beaucoup de temps pour exercer votre métier de boucher? R. Non, nous ne nous occupions guère, du moment que nous pouvions assister aux courses.

Hamilton et Fort-Erié? R. Oui.

Q. A peu près tous les jours? R. Oui, quelques fois je n'y allais pas le samedi.

Q. Et quelques fois vous n'aviez pas les fonds nécessaires pour y aller? R. Absolument.

Q. Le samedi est une grosse journée pour vous, bouchers? R. Oui, il faut bien faire quelque argent afin de pouvoir le donner aux autres le lundi.

Q. Y a-t-il dix ans que vous suivez les courses du Woodbine? R. Oui.

Q. Qu'avez-vous perdu par fois, en moyenne? R. J'ai perdu jusqu'à \$150.

Q. Le premier janvier, qu'avez-vous perdu? R. \$70.

Q. Avez-vous été heureux quelques fois? R. Oh! oui; de temps en temps.

Q. Jusqu'à quel point avez-vous été heureux? Je m'imagine que vous avez enregistré des milliers de paris avec des agents de courses depuis dix ans? R. Oui, certain.

Q. Ces paris ont-ils tous été engagés avec les bookmakers ou dans des salles de poules?

M. COUNSELL.—Sur des carnets à main?

Q. Non; mes paris n'étaient pas assez considérables pour qu'ils fussent inscrits dans des carnets.

Par M. Raney:

Q. Durant vos dix années d'expérience, dans quelle proportion calculez-vous vos gains? Un dans cinq, dans dix, ou combien? R. Ma deveine m'a toujours poursuivi.

Q. Vous n'avez pas été heureux? A combien estimez-vous vos pertes pendant ces dix années? R. De temps en temps, mes pertes étaient plus sérieuses. J'ai dû parier un montant de \$25,000 durant cette époque.

Q. Et vous en avez perdu à peu près \$10,000? R. Oui.

Q. Pourquoi avez-vous persisté à jouer? R. J'aimais cela; c'est fascinant.

ANNEXE No 6

Q. Avez-vous essayé de cesser? R. Je cessais quand je n'avais pas d'argent, puis après je recommençais.

Q. Vous cessiez quand vous étiez forcé de le faire? R. Oui.

Q. Il s'ensuit, par votre expérience de dix années, en fréquentant le Woodbine et le Dufferin et en vous rendant en chemin de fer à Hamilton et à Fort-Erié, que vous avez dû rencontrer des centaines d'hommes? R. Oui.

Q. Vous en avez connu qui faisaient la même chose que vous? R. Oui.

Q. Quand vous alliez à Hamilton ou Fort-Erié, reveniez-vous toujours le même jour? R. D'Hamilton, oui, mais je restais plus longtemps à Fort-Erié.

Q. Toute la durée des courses? R. Non, environ trois jours.

Q. Vous avez connu un grand nombre d'individus qui faisaient comme vous? R. Oui.

Q. Qu'entendez-vous par cela? des hommes qui n'avaient aucun commerce ou profession, ou qui comme vous étaient dans les affaires? R. Des gens dans les affaires comme moi.

Q. Dans quels genres d'affaires étaient-ils? R. J'ai rencontré des bouchers, des épiciers, des hôteliers, des journaliers, des laitiers, des forgerons, etc., etc.

Q. En avez-vous connu qui s'en soient tirés avec profit? R. Oui, mais ils le perdaient le lendemain.

Q. En connaissez-vous qui aient véritablement fait des gains? R. Non.

Q. Combien avez-vous connu de ces sortes de gens? des centaines? R. Un très grand nombre.

Q. Les compteriez-vous par vingtaines ou par centaines? R. Je pourrais en nommer vingt-cinq qui, comme moi, ont dû abandonner leur commerce à cause des pertes qu'ils avaient faites dans les paris.

Q. Qui ont été ruinés pour avoir parié et joué aux courses? R. Oui.

Q. Après avoir reçu ma première lettre, avez-vous inscrit des noms de joueurs? R. Oui, environ une cinquantaine.

Q. Les avez-vous sur vous? R. Oui, mais je n'aimerais pas qu'ils fussent rendus publics; je pourrais être dardé.

Q. Vous souvenez-vous d'un homme qui s'est suicidé sur le marché Saint-Patrick, il y a quelques années? R. Oui.

Q. Le connaissiez-vous? R. Oui.

Q. Où l'aviez-vous connu? R. Dans la chambre des paris.

Q. Affilié à un rond de courses? R. Oui.

Q. Avez-vous appris pourquoi il s'était suicidé? R. Bien, il avait tout perdu.

Q. N'avait-il pas été un homme de quelque valeur? R. C'était un homme dans les affaires.

Q. Dans quel genre d'affaires? R. Il était boucher.

Q. Il faisait bien? R. Oui.

Q. Jusqu'au moment où il s'est mêlé aux affaires de courses? R. Oui.

Q. A-t-il eu du succès dans ce genre de spéculation? R. Il a tout perdu.

Q. Combien ça lui a-t-il pris de temps? R. Environ sept ou huit ans.

Q. Combien y a-t-il de temps qu'il s'est suicidé? R. Je crois qu'il y a cinq ans.

Q. Vous souvenez-vous d'un autre individu qui s'est suicidé? R. Oui.

Q. Était-ce un de vos amis? R. Oui, je le connaissais.

Q. Dans quel genre de commerce était-il? R. Pratiquement dans aucun; son père lui avait légué environ \$50,000.

Q. Où cet argent est-il allé? R. La plus grande partie a été engloutie dans les paris de courses.

Q. A quels endroits? R. Dans plusieurs endroits.

Q. Au Woodbine? R. Au Woodbine, à Fort-Erié, à Hamilton, à Windsor.

Q. Quels ronds de courses ce malheureux suivait-il de préférence? R. Le Woodbine, la salle de poule et Fort-Erié.

Q. Alors, cet homme, à qui son père avait légué \$50,000, assistait à toutes les courses? R. Oui.

Q. L'avez-vous rencontré souvent? R. Oui.

Q. Combien d'années ça lui a-t-il pris avant d'arriver au suicide? R. Il a joué gros jeu pendant quelques années, puis il s'est flambé la cervelle, à Buffalo.

Q. Connaissez-vous Withers qui a tué sa mère et sa femme à Toronto, avant-hier? R. Oui, je le connais.

Q. Qu'était-il? R. Il se tenait autour de la piste de Dufferin, faisant quelques petits travaux de nettoyage, etc.

Q. Connaissez-vous un homme qui est employé dans le magasin Eaton, un boucher? R. Oui.

Q. Quelle est son histoire? R. Il dut abandonner ses affaires.

Q. Que faisait-il? R. Il était boucher.

Q. Depuis combien de temps? R. Jusqu'à il y a un an.

Q. Pendant combien de temps a-t-il joué aux courses? R. Environ quinze ans.

Q. Où jouait-il? R. Un peu partout.

Q. Avait-il un bon commerce? R. Oui.

Q. Où son argent est-il allé? R. Dans les courses.

Q. Au Woodbine, à Fort-Erié et à Hamilton? R. Oui.

Q. Vous souvenez-vous du cas d'un barbier? R. Oui.

Q. Qu'est-il arrivé? R. Il a pénétré dans l'ancre et y a laissé son avoir.

Q. Je suppose qu'il est devenu fou? R. Oui, bien, il n'est pas devenu fou, mais bien près. Je suis demeuré près de lui de 9.30 hrs du soir, jusqu'à 4 hrs du matin ce jour-là.

Q. Après qu'il eut perdu son argent? R. Oui.

Q. Pourquoi? R. Pour l'empêcher de battre sa femme; il faut dire aussi qu'il était sous l'influence de la boisson.

Q. Combien a-t-il perdu? R. Il avait \$500 en banque; une journée il pariait cent dollars, le lendemain un autre cent, jusqu'à ce qu'il eût tout perdu.

Q. Quand cela est-il arrivé? R. Lors des courses Métropolitaines.

Q. La dernière fois? R. Oui.

Q. Fréquentait-il aussi le Woodbine? R. Oui, le Woodbine, Hamilton et Fort-Erié.

Q. Je m'imagine que ce sont plus ou moins les mêmes figures que l'on rencontre dans tous ces endroits de courses? R. Oui, pratiquement tous les mêmes types.

Q. Après qu'il eut perdu tout cet argent, était-il décidé à ne plus jouer? R. Oui.

Q. A-t-il cessé? R. Il ne parie plus que 25 ou 50 cents maintenant.

Q. Avec qui? R. Les hommes à carnets.

Q. Parmi tous ceux que vous connaissez, y en a-t-il un seul qui n'aimerait pas que le bookmaker disparût? R. Pas un seul que je sache.

Q. Vous comme les autres? R. Oui.

Q. Pourquoi? R. Parce qu'ensuite un homme pourrait être à ses affaires, entièrement à ses affaires.

Q. Et vous n'auriez plus aucune tentation? R. Non.

Q. Avez-vous essayé de résister à cette tentation? R. Oui.

Q. Et rester à votre étal? R. Oui.

Q. Pourquoi ne l'avez-vous pas fait? R. Parce que j'avais une bonne affaire en mains.

ANNEXE No 6

Par M. Stratton:

Q. Vous croyiez avoir une bonne affaire en mains? R. Oui, j'avais souvent l'occasion de rencontrer l'un de ces racoleurs du rond Dufferin, surtout des nègres.

Par M. Raney:

Q. Vous souvenez-vous d'un vieillard, un ancien racoleur, et avant cela, épicer à Toronto? R. Oui.

Q. N'est-ce pas lui qui vous a amené au Woodbine, la première fois? R. Oui.

Q. Quand il s'est retiré du commerce, combien avait-il d'argent? R. \$35,000 ou \$40,000.

Q. Que fait-il maintenant? R. Il court les hôtels et quête un verre de whiskey ou un cigare.

Q. Est-il racoleur pour le Woodbine actuellement? R. Non.

Q. Lorsqu'il jouait aux courses, dépensait-il son argent en boisson? R. Il aimait bien prendre son petit coup de temps à autre, mais ce n'est pas là où il a englouti sa fortune; ça lui aurait pris beaucoup plus de temps.

Q. Savez-vous s'il l'a jouée sur les courses? R. Oui.

Q. A quel endroit? R. Partout.

Q. L'avez-vous vu parier? R. Oui.

Q. Et ceux dont vous avez parlé, les avez-vous vu parier? R. Oui.

Q. Et vous avec eux? R. Oui.

Q. Vous étiez près d'eux? R. Oui.

Q. Est-il vrai qu'un homme a perdu trente-cinq mille dollars? R. Je ne l'ai pas vu perdre ce montant.

Q. Vous savez qu'il a été un fort perdant? R. Oui, et il a eu de mon argent.

Q. Avez-vous connu un charretier de boulangerie? R. Oui.

Q. Quelle est son histoire? R. Il avait une position qui lui rapportait environ \$20 par semaine, et quand vinrent les courses d'Hamilton, il s'est cru obligé d'y aller.

Q. Avait-il femme et enfants? R. Oui.

Q. Quand cela est-il arrivé? R. L'an dernier.

Q. A l'automne? R. Oui, je l'ai vu retirer de la banque \$385 qu'il avait économisés et dans quatre jours la somme avait disparu.

Q. A Hamilton? R. Oui; je ne l'ai pas revu depuis.

Q. Pouvez-vous dire si sa famille sait où il est? R. Non, son frère ne le sait pas; je lui parlais l'autre jour.

Q. Il a quitté Toronto? R. Oui.

Q. Sa famille est-elle à Toronto? R. Oui, mais non lui, et sa femme ignore où il est.

Q. Combien avez-vous perdu au Woodbine, l'an dernier, vous en souvenez-vous? R. Non.

Q. A Hamilton? R. Je n'ai pas tenu de comptes.

Q. Vous souvenez-vous, alors, que dix de vous reveniez, en chemin de fer, dans le fumoir? R. Oui.

Q. Tous des hommes dans le commerce? R. Oui.

Q. Eh, bien? R. Ils s'en revenaient tous à sec.

Q. Tous étaient de Toronto? R. Oui.

Q. Avaient-ils dépensé beaucoup d'argent? R. Il leur restait peut-être environ \$65 ou \$70 en poche.

Q. Combien y a-t-il de noms sur la liste que vous avez préparée et que vous avez en poche? R. Environ 50 noms.

Q. Et chacun de ces cas correspond à ceux dont vous avez parlé? R. C'est la même chose partout.

Q. Des gens qui ont dû abandonner leurs affaires à cause des courses ?
R. Oui; un jeune homme qui était en affaires sur la rue Yonge, a dû abandonner dernièrement.

Q. Que faisait-il? R. Il était boucher.

Q. L'on dirait qu'ils sont—? R. Oui, les bouchers sont une classe de joueurs.

Q. Vous les connaissez mieux que ceux d'autres commerce? R. Je connais aussi les épiciers.

Q. Connaissez-vous un agent d'immeubles qui a perdu fortement? R. Oui.

Q. Combien, croyez-vous? R. \$3,500.

Q. Dans combien de temps? R. Dans cinq ans, mais c'est au parc Dufferin, que l'on appelle "Bull ring," qu'il s'est fait laver de la plus belle façon.

Par M. Counsell:

Q. Qu'est-ce que ce rond? R. Le rond d'Abe Orpen, au parc Dufferin.

Par M. Raney:

Q. Qu'est-ce qu'un "bull ring"? R. C'est un rond qui n'a qu'un demi-mille.

Q. Vous souvenez-vous du cas d'un jeune homme qui a acheté votre commerce? R. Oui.

Q. Il vous a payé \$500, n'est-ce pas? R. Oui; je m'étais rendu à Hamilton, un jour, et m'en revenais sans le sou, alors je lui vendis mon commerce pour \$500.

Q. Combien de temps a-t-il tenu? R. Environ sept mois, époque des courses du Woodbine.

Q. Il y est allé? R. Oui, et comme il n'avait pas une fortune, environ trois ou quatre cents dollars, il dut cesser son commerce.

Q. Et ça été la fin de sa carrière comme boucher à Toronto? R. Oui, sept mois environ.

Q. Vous souvenez-vous d'un laitier? R. Oh, oui, d'un grand nombre d'eux.

Q. Qui ont tourné de la même manière? R. Qui ont fait de lourdes pertes.

Q. Et un certain cordonnier, vous en souvenez-vous? R. Oui.

Q. Qu'est-il devenu? R. Il a été forcé de cesser ses affaires.

Q. A cause de ses paris dans les courses? R. Oui.

Q. Ces cinquante personnes dont les noms sont sur votre liste, fréquentaient-elles les mêmes ronds de course? R. Oui.

Q. Et tous étaient des commerçants de détail? R. Oui.

Q. Ou des gens dans cette catégorie? R. Oui.

Q. Sont-ce les seules 50 personnes que vous connaissez? R. Non, ce sont les seules dont j'ai pu me rappeler, mais j'en connais bien d'autres qui ont tourné aussi mal, des centaines.

Q. Toutes attirées de la même façon? R. Oui.

Q. Pendant ces dix années, en avez-vous connu qui étaient aussi assidues que vous? R. Oui.

Q. Et ils sont arrivés à la même fin? R. Oui.

Q. Avez-vous entendu parler de ce jeune homme qui s'est dirigé vers le nord, l'autre jour et qui s'est suicidé, ou, en tout cas, qui a été trouvé mort?
R. Oui; il est parti du Woodbine, et on l'a trouvé mort dans le nord.

Q. Gelé à mort? R. Oui.

Q. Il avait perdu beaucoup au Woodbine? R. Oui.

Q. Immédiatement avant cela? R. Oui.

Q. Le connaissiez-vous? R. Oui, je le connaissais.

ANNEXE No 6

Par M. Monk:

Q. Où est votre place d'affaires à Toronto? R. Sur la rue Bloor.

Q. Quel numéro? R. 942.

Q. Vous avez eu de nombreuses conversations avec ces gens au sujet des bookmakers et de leur métier? R. Oui, j'ai parlé à un grand nombre d'eux, même hier soir.

Q. Qu'ont-ils dit? R. Ils voudraient voir la fonction de bookmaker jetée dans le fond des enfers.

Q. Vous dites? R. Les courses de chevaux et tout ce qui s'ensuit.

Q. S'il n'y avait pas de bookmakers, les courses de chevaux ne leur feraient aucun mal? R. Non.

Q. Personnellement, vous n'avez jamais parié avec un solliciteur? Je ne crois pas que vous trouviez que la chose en vaille la peine? R. Non, je n'ai que très peu parié avec eux.

Par M. Sinclair:

Q. Avec qui avez-vous parié en janvier dernier? Était-ce dans une course? R. C'était dans des courses sur la glace; il y en a aujourd'hui.

Par M. Raney:

Q. Au parc Dufferin? R. Oui.

Q. Si je voulais prendre le temps voulu, pourriez-vous fournir tous les détails concernant les cinquante personnes dont les noms sont dans votre liste? R. Oui.

Q. Toutes ces gens ont eu la même fin? R. Oui, quelques-uns jouent encore quoiqu'ils soient plus ou moins éclopés.

Q. Quelques-uns se sont reformés et ont cessé, n'est-il pas vrai? R. Oui, quelques-uns, et ils ont repris le travail.

Q. D'autres ont cessé complètement? R. Il y a un employé chez Eaton qui n'est pas allé aux courses depuis que sa boutique a été fermée et que les huissiers sont allés chez lui.

Q. Je suppose que vous les connaissez par douzaines ceux qui ont reçu la visite des huissiers? R. Oui.

Par M. Moss:

Q. Laissez-nous examiner votre liste? R. La voici.

Q. Toutes ces gens demeurent à Toronto? R. Oui.

Q. Connaissez-vous leurs adresses? R. Non.

Q. Aucune? R. Non, aucune.

Q. Vous ne pouvez donner l'adresse d'aucun d'eux? R. Non.

Q. Pas une seule? R. Non.

Q. Aucune, si vous essayiez? R. Quelques-uns sont morts et ce jeune homme de la rue Yonge est parti pour Détroit.

Q. Jurez-vous, sur votre serment que vous ne pouvez nous donner l'adresse d'aucun de ceux que vous avez mentionnés? R. Non, je ne le ferais pas ici; il faudrait que je les trouve. Je sais où quelques-uns demeuraient autrefois.

Q. N'est-ce pas leur adresse? R. Oui, mais je ne connais pas les numéros de leur résidence.

Par M. Raney:

Q. Un grand nombre ont abandonné leurs affaires complètement? R. Oui.

Q. Et vous pourriez dire où ils exerçaient leurs industries? R. Oui.

M. Moss.—Avant que le témoin quitte la salle du comité, je désirerais qu'il

nous dise où sont ces gens actuellement? R. Je n'aimerais pas que leurs noms fussent publiés.

M. RANEY.—Vous pourriez les désigner par des numéros?

Par M. Moss:

Q. Vous êtes de Toronto? R. Oui.

Q. Y êtes-vous né? R. Non.

Q. Où êtes-vous né? R. Dans Terre-Neuve.

Q. Depuis combien de temps habitez-vous Toronto? R. Depuis 25 ans.

Q. Vous y êtes venu tout jeune? R. Oui.

Q. Quand vous êtes-vous mis dans le commerce de boucher? R. Il y a treize ans.

Q. Vous n'aviez alors que vingt ans? R. Oui.

Q. Avez-vous commencé pour votre propre compte? R. Oui.

Q. Aviez-vous quelque argent en propre? R. Non.

Q. Vous avez simplement ouvert votre étal? R. J'avais \$65.

Q. Vous avez commencé sur crédit? R. Oui.

Q. A loyer? R. Oui.

Q. Et vous achetiez votre viande à crédit? R. Oui.

Q. Et, depuis cette époque, vous exercez le métier de boucher? R. Oui.

Q. Au numéro 942 de la rue Bloor? R. J'ai commencé sur l'avenue Brunswick.

Q. Combien de temps y êtes-vous demeuré? R. Dix ans.

Q. Ce n'est que récemment que vous êtes venu sur la rue Bloor? R. Trois ans environ.

Q. Combien d'argent avez-vous fait chaque année? R. La première année, j'ai fait près de \$1,000; il est vrai qu'il y avait plus d'argent alors qu'aujourd'hui. J'avais économisé \$3,000.

Q. Vous avez fait \$1,000, toutes dépenses pour vivre ou vous vêtir mises à part? R. Oui.

Q. Vous n'étiez pas marié alors? R. Non.

Q. Quand vous êtes-vous marié? R. Il y a neuf ou dix ans.

Q. Et vous avez toujours continué votre commerce? R. Oui.

Q. Vous l'exercez encore aujourd'hui? R. Oui.

Q. Votre stock vous appartient-il? R. Pas en entier.

Q. Votre échoppe est à bail? R. Je ne possède rien.

Q. Combien payez-vous de loyer? R. \$55 par mois.

Q. Votre stock de viande est-il à vous? R. Bien, pratiquement, oui.

Q. Vous en êtes bien le propriétaire? R. Sûrement.

Q. Vous faites de bonnes affaires? R. Passablement bonnes.

Q. Qu'avez-vous voulu prétendre en disant que, pratiquement, vous êtes un homme ruiné? R. J'ai pour environ \$3,000 de dettes.

Q. A qui devez-vous? R. A différentes personnes.

Q. Pour des paris? J'ai toujours payé mes paris.

Q. Alors, pourquoi devez-vous cet argent? R. Pour de la viande et autres marchandises.

Q. De sorte que vous avez votre commerce maintenant et que vous devez \$3,000? R. Je crois que \$2,500 suffiraient pour payer mes dettes.

Q. Vous ne savez pas exactement? R. Non.

Q. Tenez-vous des livres? R. J'ai pour environ \$1,000 de comptes dans mes livres.

Q. Vous devez à peu près \$2,500? R. Oui, et si je cessais mon commerce, je serais sans le sou.

Q. Tout de même, ce commerce vous permet de vivre? R. Oui.

Q. Et vous permet de payer votre loyer? R. Oui.

Q. Et vos créanciers sont satisfaits? R. Oui.

ANNEXE No 6

- Q. Ils ne montrent pas trop les dents? R. Quelques fois.
- Q. Vous avez cessé de parier aux courses le 1er janvier dernier? R. Non, le 2.
- Q. Alors, ce n'est pas une résolution du Jour de l'an? R. J'avais mal commencée l'année.
- Q. Avez-vous abandonné pour toujours? R. Oui.
- Q. Vous êtes convaincu de ce fait? R. Jamais ils n'auront de mon argent, que le bill Miller passe ou non.
- Q. Vous avez commencé à jouer il y a dix ans au parc Dufferin? R. Oui.
- Q. Environ vers l'époque de votre mariage? R. Oui, j'avais de l'argent alors.
- Q. C'est parce que vous étiez marié que vous avez choisi cette époque pour jouer et devenir extravagant? R. C'est cet autre vieux qui m'a entraîné.
- Q. Qui? R. Ce vieux qui avait perdu son argent dans les courses, ce racoleur.
- Q. Votre femme et votre famille ont toujours demeuré avec vous? R. Oui.
- Q. Vous n'avez jamais eu aucun trouble? R. Non.
- Q. Votre femme s'est-elle jamais plainte qu'elle manquait d'argent? R. Non.
- Q. Savait-elle que vous étiez joueur? R. Oui.
- Q. Vous a-t-elle fait des remontrances? R. Certes, oui.
- Q. A-t-elle toujours eu ce dont elle avait besoin? R. Oui, en autant que la nourriture est concernée.
- Q. Au sujet des vêtements? R. Elle aurait pu en avoir davantage.
- Q. Elle en avait suffisamment? R. Suffisamment pour se couvrir.
- Q. Suffisamment pour aller dans le monde sans fausse honte? R. Oui.
- Q. Vous n'en aviez pas honte vous-même? R. Non.
- Q. Considérez-vous comme un livre fermé, votre vie passée et que vous êtes un homme ruiné? R. Je le serais si j'eusse continué de jouer.
- Q. Vous en êtes convaincu? R. Oh, oui; je m'enfonçais toujours de plus en plus.
- Q. Vous n'êtes pas allé très vite? R. Non.
- Q. Vous avez commencé avec rien? R. Bien, voyez-vous, j'ai travaillé ferme, pendant dix ans, nuit et jour.
- Q. J'avais compris que vous aviez suivi les courses constamment? R. Je travaillais toute la matinée, et quand je revenais le soir, je plumais les volailles, faisais du saindoux, travaillais jusqu'à une heure ou deux du matin, puis je prenais l'argent qui était en caisse pour le jouer le lendemain.

Par M. Raney:

- Q. Pour vous faire plumer à votre tour? R. Oui.

Par M. Moss:

- Q. Vous dites que vous travailliez beaucoup? R. Oui, et c'est vrai.
- Q. Parmi ceux-ci, quel est celui qui possédait \$30,000 un jour? Son nom est-il sur cette liste? Je vois ici un certain monsieur M——.; est-ce le même qui vous a induit à parier aux courses? R. Oui.
- Q. Vous avez d'abord commencé par lui confier votre argent? R. Oui, je lui en ai donné.
- Q. Ça été là votre début? R. Oui.
- Q. Où l'avez-vous rencontré? R. Il est venu à mon étal.
- Q. Il s'est rendu chez vous? R. Oui, et naturellement, il avait des tuyaux et connaissait quel cheval gagnerait, il consentait à placer ses enjeux, et, le lendemain, l'argent était disparu.
- Q. Etat-ce l'un de vos clients? R. Il était en affaires sur la même rue; je l'ai connu alors.

Q. Combien de temps a-t-il été en affaires? R. J'étais enfant quand je l'ai connu.

Q. Vous l'avez connu avant de prendre à votre compte? R. Oui.

Q. Combien de temps? R. Je crois le connaître depuis dix ans.

Q. Vous l'avez connu avant que vous fussiez vous-même en affaires? R. Oui, j'étais jeune garçon, conduisant une voiture de boucher.

Q. Quel était son commerce? R. Il vendait des épiceries et était aussi agent d'immeubles.

Q. Lorsqu'il est venu pour la première fois vous solliciter, tenait-il encore son épicerie? R. Non.

Q. Vous lui avez d'abord confié votre argent pour qu'il parie pour vous? R. Tout de même, je le suivais partout.

Q. Il le pariait pour vous? R. Oui.

Q. Et plus tard, il vous annonçait qu'il avait perdu? R. Il venait à moi et me disait: "Tom, donne-moi \$25 ou \$35 et nous allons les jouer sur tel cheval," puis il me remettait le reçu du solliciteur des paris. Si je perdais, il voulait que je refisse mon argent et me demandait encore \$35.

Q. Et c'est pendant cette époque qu'il vous a avoué avoir perdu \$35,000? R. Oh, je connaissais la chose.

Q. Comment l'aviez-vous apprise? R. Je savais qu'il avait valu beaucoup d'argent.

Q. Vous saviez qu'il avait tenu une épicerie; quoi de plus? R. Il faisait affaires aussi dans les immeubles et était propriétaire de deux ou trois grandes bâtisses plus bas que mon étal; c'est lui qui m'a dit la chose et il m'a montré les maisons qui lui avaient appartenu.

Par M. Raney:

Q. Qui étaient à lui autrefois? R. Oui.

Par M. Moss:

Q. Et il était aussi dans les immeubles? R. Oui, et dans les épiceries.

Q. Savez-vous jusqu'à quel point il était intéressé dans les immeubles? R. Bien, il vendait une de ses propriétés pour en acheter une autre.

Q. De ce montant de \$35,000, savez-vous combien il en a perdu dans les immeubles? R. Non.

Q. Savez-vous que cette époque a été très défavorable pour les transactions d'immeubles? R. Oui.

Q. Et que celui qui s'y livrait était exposé à y perdre de l'argent? R. Oui, il en perdait, j'en connais un grand nombre, qui pour n'avoir pas joué aux courses ont passé à travers cette crise.

Q. Et même, il y en a beaucoup parmi ceux qui jouaient? R. Pas beaucoup, je crois.

Q. C'est tout ce que vous connaissez de lui? Vous a-t-il jamais dit qu'il avait perdu ces \$35,000 dans les paris de courses? R. Oui.

Q. Vous l'a-t-il dit alors que vous lui donniez votre argent? R. Non.

Q. Quand donc alors? R. Quand il a vu que je m'enfonçais.

Q. Comme signe d'avertissement? R. Pratiquement, oui.

Q. L'avez-vous alors laissé? R. Sûrement.

Par M. Counsell:

Q. C'était un racoleur? R. Oui, mais j'avais acquis de l'expérience et pouvais conduire mes propres paris.

Par M. Moss:

Q. Vous l'avez abandonné comme tuteur et n'avez suivi que votre propre initiative? R. Oui.

ANNEXE No 6

Q. Vous ne l'avez pas revu depuis? R. Non, je l'ai revu l'autre jour.

Q. Est-ce qu'il donne encore des tuyaux aux autres? R. Oui.

Q. Est-il un racoleur? R. Quelque chose dans ce genre.

Q. Ne l'est-il pas réellement? R. Réellement, je ne pourrais pas dire qu'il en fût un.

Q. N'est-ce pas que c'est un racoleur et un donneur de tuyaux? R. Réellement, je ne saurais le dire.

Q. Sur votre serment? R. Oui, je crois qu'il fournit des tuyaux aux autres aujourd'hui, quoiqu'il ne m'en ait jamais donné à moi.

Q. Alors, c'est un donneur de tuyaux? R. C'en était un, mais j'ignore ce qu'il est aujourd'hui.

Q. Il l'était quand vous faisiez affaires avec lui? R. Oui, il en était venu à cela.

Q. En dehors de vos paris au pare Dufferin, car c'est surtout là que vous pariez? R. Oui, j'y suis allé plus souvent.

Q. Près de votre maison d'affaires? R. Oui.

Q. Et en plus, vous fréquentiez les salles de poule? R. Oui.

Q. A la Jonction? R. Oui.

Q. Y avez-vous perdu beaucoup d'argent? R. Oui.

Q. Avez-vous parié sur des courses qui avaient lieu à l'étranger? R. Oui.

Q. Jamais avec le solliciteur des paris? R. Non.

Q. Jamais? R. Oh, oui, deux ou trois fois.

Q. Deux ou trois fois durant l'année? R. Non, deux ou trois fois en tout.

Q. Dans toute votre vie? R. Oui.

Q. Avez-vous parié sur autre chose que les chevaux de courses? R. Oui, quelque peu.

Q. Sur des parties de hockey? R. Oui, j'ai parié \$35; j'ai parié \$25 quand Varsity a joué avec Parkdale.

Q. Sur qui? R. La semaine précédente j'avais parié \$15 que les Ottawa battraient les Varsity et j'ai perdu, alors pour me refaire, je me suis dit, qu'il me faudrait risquer \$50, malheureusement, je n'en avais pas, de sorte que j'ai parié \$25 pour en gagner dix.

Q. Et vous avez eu votre argent? R. Non, je ne l'ai pas encore, pas même mes \$25.

Q. Avec qui aviez-vous parié? R. Avec cet agent d'immeubles qui avait perdu \$35,000.

Q. Alors, cet homme qui a perdu \$35,000 a eu vos \$25? R. Oui, et les dix dollars que j'ai gagnés.

Q. Avez-vous parié sur d'autres parties de ballon? R. Non, c'est la seule.

Q. Sur des parties de hockey? R. Oui.

Q. Sur autres choses? R. Oui, sur des parties de boxe.

Q. Combien avez-vous parié sur les parties de boxe? R. Cinq ou dix dollars.

Q. Même vingt? R. Non.

Q. Quel est le montant le plus fort que vous ayez parié sur une partie de boxe? R. \$15.

Q. C'est la plus forte somme? R. Oui.

Q. Et vous avez parié à peu près sur toutes les parties de boxe qui se soient présentées? R. Oui.

Q. Quelles qu'elles fussent? Il n'y en a pas eu à Toronto? R. En Irlande, en Angleterre et ailleurs.

Q. Et sur le match Longboat et Dorando? R. Je m'en suis tiré à peu près égal.

Q. L'avez-vous suivi de près? R. Sûrement; j'ai gagné \$25 sur lui une fois, \$10 une autre, et ayant placé sur lui, un autre \$25, je l'ai perdu.

Q. Vous avez parié sur Longboat presque à chaque fois qu'il a couru?

R. Pas dernièrement; c'était un mauvais numéro. Lorsqu'il était en condition, je pariais sur lui.

Q. Avez-vous déjà parié sur des parties de base-ball? R. Non.

Q. Sur des batailles de coqs? R. Non.

Q. Sur quoi encore? R. C'est tout.

Q. Sur des courses en chaloupes? R. Non.

Q. La crosse? R. Pas un sou.

Q. Avez-vous déjà joué aux cartes? R. Non.

Q. De toute votre vie? R. Je n'ai jamais joué une partie de cartes.

Q. Etes-vous un homme tempérant? R. Non.

Q. Vous n'êtes pas un homme tempérant? R. Je n'ai jamais rencontré un homme qui jouait aux courses assidûment qui fût tempérant.

Q. Vous procurez-vous votre boisson sur le rond de courses même? R. Chacun apporte sa petite provision, surtout lorsqu'il fait froid.

Q. Est-ce ce vieux joueur qui vous a enseigné à boire? Est-ce que cela ne faisait pas aussi partie de votre éducation? R. Oh, non.

Q. Vous aviez bu avant cela? R. Oh, oui, j'avais pris quelques verres déjà.

Q. Avez-vous cessé aussi de boire depuis le 2 janvier? R. Non, je n'ai pas promis cela.

Q. Pas cela? R. Non; ce n'est pas bon d'abandonner trop de choses à la fois.

Q. Vous ne voulez pas tout d'un coup devenir un ange? R. Non, certain.

Q. Vous avez dit connaître vingt-cinq individus qui s'étaient ruinés dans les paris de courses, maintenez-vous encore votre dire? R. Non.

Q. Etes-vous un homme ruiné? R. Je suis encore trop jeune pour dire cela.

Q. Vous ne paraissez pas beaucoup ruiné non plus? R. Non.

Q. Et votre apparence n'est pas contre vous? R. Non.

Q. Ces autres vingt-cinq sont-ils aussi ruinés que vous? R. Quelques-uns le sont complètement.

Q. Combien parmi eux? R. Peut-être une dizaine.

Q. Jurez-vous qu'il s'en trouve dix qui se sont réellement et pratiquement ruinés à ce jeu? R. Je pourrais jurer sur vingt-cinq, mais pas dernièrement.

Q. Durant l'espace de temps où vous pariez? R. Oui, je pourrais jurer pour cinquante.

Q. Qui se sont réellement ruinés? R. Oui.

Q. Qu'entendez-vous par là? R. Qui ont perdu leur commerce, leur argent et quelques-uns leur âme.

Q. Il serait préférable, je crois, que vous ne veniez pas sur ce terrain. Vous jurez sur votre serment que vous avez connu cinquante individus qui se sont bel et bien ruinés durant les années où vous avez joué vous-même? R. Oui.

Q. Le savez-vous, parce que on me dit qu'il ya eu de grosses gageures; si vous ne le savez pas, dites-le? R. Non, je ne le sais pas; je n'en ferais pas serment.

Q. Leurs noms sont-ils dans la liste que vous nous avez donnée? R. Oh, non, la plupart sont des gens que j'ai connus aux courses comme fort perdants, qui s'en allaient toujours en jurant qu'on ne les y prendrait plus, mais qui revenaient le lendemain.

Q. Y a-t-il eu beaucoup de paris sur la partie de foot-ball Varsity-Ottawa? R. Non.

Q. Vous ne savez pas? R. Non, il n'y en a pas eu énormément.

Q. Le savez-vous, parce qu'on me dit qu'il y a eu de grosses gageures; si vous ne le savez pas, dites-le? R. Non, je ne le sais pas; je n'en ferais pas serment.

ANNEXE No 6

Par M. Sinclair:

Q. Comment êtes-vous parvenu à parier sur Longboat? Où avez-vous trouvé des parieurs? Y avait-il un bookmaker? R. Non, c'était un ami.

Q. Où l'avez-vous trouvé? Sur la rue? R. Sur la piste Dufferin, peut-être.

Q. Est-ce que tous ces paris de ce genre sur une course sont faits par certaines gens privément? R. Non. Supposons que je connaisse un hôtelier, j'irais au téléphone et je lui dirais: "Quel pari faites-vous sur la course?"

Q. L'hôtelier est-il nécessairement un parieur? R. Bien, je le croirais.

Q. La plupart? R. Oui.

Q. Mais il faut que vous cherchiez pour trouver un homme avec qui vous puissiez parier? R. Certainement, il faut en connaître un.

Q. C'est plus difficile que dans une course de chevaux où le bookmaker est présent? R. Vous déposez le montant de votre pari et, quand la course est finie, cette somme est perdue ou elle vous revient, tandis que dans l'autre cas vous devez attendre jusqu'à ce que la course soit finie et cet argent peut être déposé deux jours avant que la course commence.

Q. N'y aurait-il pas plus de difficultés à parier que si le bookmaker était présent. Nous nous proposons d'abolir le bookmaker et de permettre les paris individuels? R. Vous n'empêchez jamais de parier individuellement.

Q. Nous ne pouvons empêcher deux personnes de parier un chapeau si elles le désirent. Nous ne croyons pas pouvoir le faire. Vous dites qu'il n'y a pas de bookmaker dans les paris sur Longboat? R. Non.

Q. Ni dans les jeux de crosse? R. Non.

Q. Vous trouvez toujours quelqu'un? R. Oui.

Q. N'avez-vous aucune difficulté? R. Nous en avons quelquefois.

Q. Pensez-vous que vous n'auriez aucune difficulté à trouver quelqu'un pour parier avec vous s'il n'y avait pas de bookmaker? R. Si je faisais courir un cheval, et si un individu avait un cheval, je lui parierais peut-être \$100 que le mien peut battre le sien. On n'a pas besoin d'un bookmaker pour ça.

Q. Supposons que nous abolissions le bookmaker et rendions illégale l'inscription des paris, vous descendez à la piste Woodbine, vous avez quelque argent dans votre poche, comment agiriez-vous dans cette circonstance? R. S'il n'y avait pas de bookmaker, ils parieraient entre eux s'ils le pouvaient.

Q. Vous cherchiez les hommes que vous savez être des parieurs? R. Oui.

Q. Mais ce serait plus difficile de les trouver? R. Oui, ce serait bien plus difficile sans bookmaker.

Q. Vous croyez qu'en interdisant le bookmaker, vous arrêterez les paris jusqu'à un certain point? R. Certainement.

Par M. Moss:

Q. Mais vous auriez probablement des messieurs comme votre ami qui, pouvant disposer de \$30,000 chercheraient à parier? R. Non, il ne pourrait prendre aucun pari.

Q. Mais vous pourriez avoir des hommes de cette catégorie? R. Oui, mais il ne leur serait pas permis d'inscrire leur enjeu si le bookmaker était supprimé.

Q. Mais il leur serait permis d'être là et de trouver quelqu'un avec qui parier? R. Il est difficile de le faire de cette manière.

Q. Et il vous est difficile de rentrer dans votre pari si vous le gagniez? R. Oui, parce que vous ne pouvez retrouver votre homme, vous ne savez pas ce qu'il est devenu.

Q. Et celui qui parie dans ces circonstances aura sans doute beaucoup plus de peine à se faire payer que si le bookmaker était présent? R. Oui.

Q. Pensez-vous que le nombre des assistants aux courses diminuerait sensiblement dans ce cas? R. Oui.

Q. On n'irait plus aux courses? R. On irait beaucoup moins.

Q. Sur ces deux cas de suicide dont vous parliez, connaissez-vous quelque

chose de plus que ce qu'en ont dit les journaux? R. J'ai vu les individus au jeu.

Q. Et vous saviez qu'ils se sont suicidés? R. Oui, ils l'ont sûrement fait.

Q. Les journaux l'ont dit? R. Oui.

Q. Vous ne savez rien des causes qui les ont conduits au suicide? R. Je sais que l'un d'eux était ruiné.

Q. Lequel? R. Le boucher.

Q. Nous l'appellerons M.—, était-ce celui qui s'est mis dans le commerce il y a cinq ans? R. Oui.

Q. Où était située sa maison de commerce? R. Rue Gerrard.

Q. Savez-vous s'il fréquentait les salles de poule? R. Oui, il les fréquentait.

Par M. Raney:

Q. Et il suivait aussi les courses? R. Oui.

Par M. Moss:

Q. Était-ce un buveur? R. Non, pas précisément. Il aimait son verre de bière.

Q. Il aimait deux ou trois verres de bière? R. Oui.

Q. Ce n'était pas un de vos amis intimes? R. Je le connaissais beaucoup.

Q. L'avez-vous rencontré aux courses? R. Oui.

Q. C'était une connaissance? R. Oui.

Q. Vous n'étiez dans aucune de ses confidences? R. Non, mais nous faisons le même commerce, je le voyais souvent au magasin.

Q. Et vous saviez qu'il avait l'habitude d'aller aux courses et aux maisons de jeu? R. Oui.

Q. Et vous saviez que les journaux ont rapporté son suicide, voilà tout? R. Voilà tout.

Q. Qu'y a-t-il à propos de l'autre individu? Que savez-vous de lui? R. Pratiquement la même chose.

Q. Quel était son commerce? R. Il ne faisait rien.

Q. Il avait hérité d'au moins \$50,000? R. Oui.

Q. Quel était son nom? R. Stewart.

Q. Charlie Stewart? R. Oui.

Q. Fréquentait-il les maisons de jeu, et suivait-il les courses? R. Oui.

Q. Était-ce un buveur? R. Oui, il aimait son verre.

Q. Était-il particulièrement votre ami? R. Je le connaissais beaucoup.

Q. Absolument comme vous connaissiez l'autre? R. Oui, j'avais l'habitude de porter de la viande chez lui à sa résidence.

Q. Savez-vous s'il jouait à la bourse? R. Je ne sais pas.

Q. Savez-vous s'il spéculait sur les immeubles? R. Non.

Q. Vous ignoriez si votre ami jouait à la bourse ou sur les immeubles? R. Je n'en sais pas plus sur celui-ci que sur l'autre.

Q. Savez-vous quelque chose au sujet de l'homme aux \$50,000? R. Non, rien au sujet de cet homme.

Q. Ne savez-vous rien de plus à propos de ces hommes, ne spéculaient-ils pas d'une autre manière? R. Je les ai vus parier. A part cela je ne sais rien.

Q. Vous les avez vus parier aux courses? R. Oui et c'est à ça qu'ils attribuaient leur ruine.

Q. On ne parle pas de sa ruine dans un wagon-fumoir? R. Ne vous imaginez pas cela, il est une quantité de petites choses dont on parle dans les wagons-fumoirs.

Q. Parliez-vous de tout cela le 2 janvier, lorsque vous preniez vos résolutions de nouvelle année? R. Oui, ils en ont parlé.

Q. Ils se plaignaient? R. Oui, quand on fait ça depuis des années et des années, on ne peut s'empêcher de se plaindre.

ANNEXE No 6

Q. Mais on y revient le jour suivant? R. Certainement, c'est par là que le bookmaker les tient, et c'est là qu'il fait son argent.

Q. A propos des résolutions de nouvelle année, avez-vous renoncé aux paris de toute espèce? R. Il n'est qu'une chose sur laquelle je puisse parier, en 1910, passé le premier jour.

Q. Quelle est cette chose?

M. MCCARTHY.—Noir ou blanc? R. La lutte.

Par M. Moss:

Q. Vous allez parier sur la lutte? R. Oui.

Q. Quand elle aura lieu, vous abandonnez les paris? R. Oui.

Q. Sur qui allez-vous parier? R. Sur le blanc.

M. STRATTON.—Vous allez perdre.

Par M. Blain:

Q. Quelques-uns des témoins qui ont déposé devant le comité ont déclaré qu'à Toronto il s'enregistre beaucoup de paris au livret dans les étaux de boucher et dans les magasins de cigares, qu'en savez-vous? R. Je sais par expérience qu'il y en a une quantité.

Q. Enregistre-t-on des paris dans votre étal? R. Non, pas dans l'étal actuel, mais il y a quelques années.

Q. Avenue Brunswick? R. Oui, j'avais l'habitude de prendre quelques paris.

Q. Croyez-vous que ce soit répandu dans beaucoup d'étaux de bouchers? R. Non, pas en grande quantité, les étaux ne conviennent pas pour ça.

Q. Quels sont les autres endroits? R. Les boutiques de barbiers, les magasins de cigares, les hôtels, les entrepôts de farine et de produits alimentaires, les débits de boissons, les pharmacies, etc.

Q. Pensez-vous qu'il y ait quelque différence entre parier sur une partie de boxe et parier sur une course de chevaux? R. On ne peut parier aussi souvent sur la lutte, les luttes ne reviennent que rarement.

Par M. Sinclair:

Q. Pour quelle raison les bouchers sont-ils plus disposés que les autres commerçants à entreprendre des paris? R. Mais les autres commerçants en font tout autant. Les épiciers ne valent pas mieux.

Par M. Raney:

Q. Mais vous êtes mieux au courant de ce qui se passe dans les boucheries? R. Oui.

Par M. Sinclair:

Q. Est-ce maintenant une chose fréquente que d'enregistrer des paris au livret dans la ville? R. Oui.

Q. Savez-vous si beaucoup s'en occupent? R. Oui, des centaines, la ville en est infestée.

Par M. Moss:

Q. Combien d'adresses pouvez-vous nous donner? R. Je ne puis pas vous donner l'adresse de ceux qui tiennent les carnets de paris.

Q. Sont-ils de vos amis? R. Ils ne sont pas de mes amis.

Q. Pourquoi refusez-vous de nous donner ces adresses? R. Ils ne travaillent pas assez pour l'argent qu'ils gagnent.

Q. Ne pouvez-vous nous donner absolument aucune adresse? R. Non, je n'aimerais pas.

Par M. McColl:

Q. Pourriez-vous si vous le désiriez ? R. Oui, je le pourrais.

Par M. Raney:

Q. Les carnets seraient-ils répandus sans les bookmakers sur les champ de courses ? R. Non, pas autant; si les annonces des journaux étaient interdites, cela aiderait grandement.

Q. Dites-moi, auriez-vous jamais parié sur les courses sans les bookmakers ? R. Je ne le pense pas.

M. McCOLL.—Il a commencé par les salles de poule.

M. RANEY.—Il a commencé par la piste Dufferin.

Q. Auriez-vous continué sans les bookmakers ? R. Je ne le crois pas.

Q. Avez-vous jamais fait un pari personnel sur une piste de courses ? R. Oui, j'en ai fait.

Q. Très souvent ? R. Oui.

Q. Avec un particulier ? R. Oui.

Q. Posant vos propres conditions ? R. Oui.

Q. Vous avez fait cela ? R. Oui.

Q. Quelle est aujourd'hui, sur ces choses, l'opinion de cet homme qui vous emmena aux courses pour la première fois ? Aimerait-il voir le bookmaking aboli ?

M. Moss fait objection.

Par M. Raney:

Q. Vous avez commencé à faire ces paris avec à peu près \$3,000 à vous. C'étaient là vos économies ? R. Oui.

Q. Et maintenant vous devez à peu près \$2,500 ? R. Oui.

Q. Et vous avez dépensé tout l'argent que vous avez fait dans l'intervalle ? R. Oui, ils ont tout pris.

Q. Les bookmakers ? R. Oui.

Par M. Counsell:

Q. On vous a demandé si les donneurs au livret pourraient faire des affaires sans le bookmaker ? R. Oui.

Q. Vous êtes au courant du système de livrets ? R. Oui.

Q. Vous connaissez les courses de Latonia où l'on a adopté le système du pari mutuel ? R. Oui.

Q. Et le jour suivant la cote des paris était publiée ? R. Oui.

Q. Et les donneurs au livret payaient d'après cette cote ? R. Oui.

Q. Il n'y avait pas de bookmakers ? R. Non.

Q. Mais on avait la cote des paris ? R. Oui.

Q. Les donneurs au livret peuvent faire des affaires sans le bookmaker ? R. Oui, mais cela leur est difficile. Si ces nouvelles étaient interdites aux journaux cela serait plus difficile.

Q. N'y a-t-il pas de paris dans l'Etat de New-York ? R. Non.

Q. Et la cote est publiée sur chaque course ? R. Oui.

Q. Et aujourd'hui les donneurs au livret font des affaires sur les courses de l'Etat de New-York ? R. Oui.

Q. Et ils se procurent la cote et paient suivant cette cote ? R. Oui.

Par M. Moss:

Q. Ne se fait-il pas de paris au livret aux courses du Woodbine, à Toronto ? Tout est fait sur les courses étrangères ? R. Oh, il y a des paris au livret en quantité quand on fait des courses.

Q. Mais il n'y en a pas sur les courses du Woodbine ? R. Si, il y a des paris sur les courses du Woodbine.

ANNEXE No 6

Q. En êtes-vous sûr? R. Oui. Si je choisis un cheval et que je désire parier \$5 ou \$10 et que je ne puisse aller au Woodbine, j'en chercherais le livret. Je ne dis pas que j'ai fait cela, mais c'est ce que je ferais.

Q. Comment le savez-vous? R. J'en connais des centaines qui le font.

Par M. Counsell:

Q. A propos de ce Melville, est-ce le vieux Pop Melville? R. Nous avons l'habitude de l'appeler Pop.

Q. Est-ce l'homme qui avait la salle rue Dalhousie? C'est là qu'il demeurerait? R. Dernièrement.

Q. Depuis dix ans? R. Non, ce n'est pas celui-là.

Q. Où demeurerait-il? R. Il demeurerait avenue Manning.

Q. Que faisait-il? R. Il colportait des lumières de revente.

Q. De quoi s'occupait-il? R. Il colportait des lumières et des manchons. C'est de lui que j'ai acheté mes lumières Auer.

Q. Il y a une question que je désire faire à propos des paris individuels, il y a très peu de paris individuels aux courses, n'est-ce pas? R. Un homme qui désire parier parie avec le bookmaker. Il n'y a pratiquement aucun pari individuel sur la piste.

Q. On parie avec le bookmaker? R. Oui, on parie avec le bookmaker.

Q. Vous et moi ne pourrions pas facilement, à une course, faire un pari sans bookmaker? R. Non, pas facilement.

Par M. Blain:

Q. Pourquoi pas? R. Pourquoi pas?

Q. Oui? R. Eh bien, vous oubliez à peu près ce que vous avez parié et quel cheval vous avez soutenu et quelles conditions vous avez acceptées si vous ne l'inscrivez pas.

Q. Cela ne pourrait-il être fait? R. Non, pas dans l'Etat de New-York. Il n'est pas permis d'enregistrer le pari, si vous surprenez un homme enregistrant un pari vous pouvez le faire arrêter.

Par M. McColl:

Q. C'est du bookmaking quand on fait cela? R. Non.

Q. C'est seulement quand il y a deux contestants dans une course, que ce soit une course de chevaux ou autre, que les paris individuels peuvent être faits en bonne forme? R. Oui.

Q. Mais sur un terrain où de six à dix chevaux peuvent concourir dans une course, vous ne pouvez faire de paris individuels? R. Non.

Q. Et si vous pouvez parier le moins, alors il est nécessaire d'avoir le bookmaker? R. Oui, sauf pour une course de deux chevaux.

Par M. Blain:

Q. Quel serait d'après vous le résultat, en chiffres d'une comparaison entre les paris faits à Toronto sur les sports, tels que joutes de hockeys, parties de boxe et courses de chevaux? R. Ce qu'il serait d'après moi?

Q. Oui, quel serait le montant des paris sur les courses de chevaux d'une part et sur les autres sports de l'autre? R. Au total, je dirais qu'il y a 75 p.c. plus d'argent parié sur les courses de chevaux que sur aucun autre sport.

Par M. McColl:

Q. Il y a plus de paris sur les courses de chevaux que sur aucun autre jeu? R. Oui, plus que sur tout autre jeu.

Par M. Meredith:

Q. Maintenant, d'après ce que vous nous dites, les cinquante noms que vous nous avez donnés sont les noms de ceux dont, vous avez pu vous souvenir

durant les dix dernières années? R. Oui, je ne sais pas s'ils ont tous quitté les affaires, il y en a une quantité parmi eux qui suivent les courses aujourd'hui, mais il y en a quelques-uns qui ont subi de lourdes pertes.

Q. Ce sont les cas dont vous vous souvenez et qui se sont passés durant ces dix dernières années? R. Oui.

Par M. McColl:

Q. Vous dites que certains d'entre eux patronisent encore les courses? R. Oui, certainement, mais beaucoup d'entre eux ont énormément perdu et quitteraient volontiers s'ils le pouvaient.

Par le Président:

Q. Que pensez-vous que vous posséderiez aujourd'hui si vos affaires ayant prospéré comme elles l'auraient fait si vous n'aviez fait aucun pari avec les bookmakers? Je ne demande pas que vous me donniez une évaluation extravagante mais un chiffre approximatif. R. Je juge qu'aujourd'hui je ne devrais pas un centin et que j'aurais de \$7,000 à \$8,000 en ma possession.

Q. Vous pensez que c'est une juste évaluation? R. Oui.

Par M. Moss:

Q. Est-ce que cela exclut tous les paris excepté ceux qui sont faits avec le bookmaker? Est-ce que cela ne comprend que les paris faits avec le bookmaker sur les courses, ou ceux faits sur tous les autres sports? R. Je ne compte pas les paris faits sur les autres sports, parce que je n'ai pas beaucoup perdu de ce côté.

Par le Président:

Q. Vous avez dit que vous aviez parié sur beaucoup d'autres choses en dehors des courses avec les bookmakers. Où votre premier pari a-t-il été fait? Était-ce avec le bookmaker? R. Le premier pari que j'aie fait était d'un dollar et ce fut sur le terrain Dufferin avec le bookmaker.

Q. Et vous avez continué à parier avec les bookmakers pendant quelque temps? R. J'ai gagné ce premier pari d'un dollar que j'ai fait.

Q. Et vous avez continué à parier avec les bookmakers pendant quelque temps, vous leur êtes resté fidèle, n'est-ce pas? R. Je leur suis resté fidèle.

Q. On vous a demandé si vous étiez un buveur, quelques-uns de vos amis pourraient attribuer vos pertes d'affaires à la boisson plutôt qu'aux paris. Buvez-vous beaucoup? R. Non.

Q. Vous n'avez pas négligé vos affaires pour la boisson, ou vous n'avez jamais été assez ivre pour négliger vos affaires? R. Non, je n'ai pas négligé mes affaires par la boisson.

Q. On vous a demandé quelques renseignements au sujet de la facilité avec laquelle un homme peut faire des paris individuels, je suppose que pendant dix ans ou plus que vous avez suivi les courses et les paris avec les bookmakers, vous avez fait connaissance intime avec les parieurs de la cité? R. Oh oui, je les connais bien.

Q. Je crois qu'il vous serait relativement facile de choisir, parmi tous ceux que vous connaissez, un homme qui pût parier avec vous? R. Certainement.

Q. Cela doit être? R. Certainement.

Q. Supposons qu'un homme aille aux courses du Woodbine ou à toute autre course sans avoir comme vous l'habitude de parier, je parle d'un homme inexpérimenté, et je suppose qu'il n'y ait aucun bookmaker, qu'ils auraient été interdits par la loi, trouverait-il facile ou difficile de faire des paris avec des individus? R. Non, ils ne pourraient faire aucun pari.

Q. Cela ne lui serait pas possible? R. Non, pas pour un homme inexpérimenté.

ANNEXE No 6

Q. Maintenant, faisant une comparaison entre le mal qui résulte des paris avec les bookmakers et le mal qui vient de la pratique des paris avec le donneur au livret, lequel considérez-vous le plus grand, lequel produit le pire résultat? R. Les paris faits avec les livrets ou sur la piste?

Q. Oui, lesquels ruinent le plus d'hommes? R. La piste.

Q. Cela ne fait aucun doute dans votre esprit? R. Je sais cela, parce qu'un homme ira au livret et pariera \$5 ou 50 centins ou \$2 et c'est tout ce qu'il pariera ce jour-là. Un homme ira aux courses, prendra \$300, \$200 ou \$500 avec lui, et il perdra tout ce qu'il possède s'il tombe dans un mauvais jour, mais quand il parie avec le livret, il parie une somme et s'arrête là, mais c'est la piste qui entraîne le plus grand nombre.

Q. Prenez un homme qui suit les courses, qui parie sur les chevaux, commence-t-il ordinairement à parier avec le bookmaker sur la piste, ou avec l'homme au livret en ville. Où commencera-t-il ordinairement sa carrière de parieur?

R. C'est habituellement aux courses.

Q. Vous n'avez aucun doute à ce sujet? R. Non, monsieur.

Q. Le grand nombre de personnes dont vous avez parlé comme s'étant ruinés ou ayant souffert la perte de leur commerce, auraient-elles, dans votre opinion, subi ces pertes et gâté leur vie comme elles l'ont fait sans le bookmaker? R. Non, je ne le crois pas. Elles n'auraient pas perdu leur argent. C'est sur le champ de courses qu'elles l'ont perdu.

Par M. Counsell:

Q. Vous n'êtes pas très renseigné sur les paris au livret, n'est-ce pas? R. A quel propos?

Q. Savez-vous quelle en est la limite? R. La limite?

Q. Si je désirais parier \$100 demain à Toronto, pourrais-je le faire? R. Oui, vous pourriez parier \$500.

Q. Chez les donneurs au livret? R. Sans doute, naturellement, vous savez qu'il y a là de très gros parieurs, mais en prenant la moyenne—

Q. La moyenne de ceux qui jouent au livret? R. Ils parient de petites sommes.

Q. Ce sera un pari de \$1.50 pour l'ouvrier de fabrique ou l'artisan? R. Et le marchand pariera \$5.

Q. Un peu plus? R. Certainement. S'il va aux courses, il emportera son rouleau avec lui et s'il perd \$10 sur la première course, il essaiera de se rattraper sur la suivante, et s'il perd encore sur la seconde course, il essaiera de nouveau de se rattraper sur la troisième et il est ruiné avant qu'il parte. Mais avec les livrets on ne peut agir ainsi.

Q. Vous pouvez parier avec les donneurs au livret aujourd'hui et perdre \$10? R. Oui.

Q. Vous pouvez parier pour 365 jours? R. Vous pouvez très bien le faire.

Q. Et vous pouvez parier sans limites? R. Si vous doublez la mise, mais si vous ne doublez pas, vous ne pouvez pas le faire. En pariant sur des livrets on ne sait jamais le prix que l'on obtient. On parie \$5 un jour et on les perd. Le lendemain on parie \$10 et on les gagne sur une cote d'un à dix. On ne connaît pas le prix. Quand on gagne de cette façon, on s'arrête pendant quelque temps.

Q. Mais vous pouvez aller trouver le donneur au livret n'importe quel jour pour parier? R. Oui.

Q. Et il n'y a aucune limite à ça? R. Aucune limite.

Q. Et vous pariez et vous regagnez votre argent? R. Oui.

Q. Vous avez les mêmes facilités que sur le champ de courses? R. Oui.

Q. Seulement, ceci dure 365 jours? R. Oui.

Q. Savez-vous si ces donneurs au livret ont ce qu'ils appellent des coureurs

qui sollicitent et perçoivent un dollar et un demi-dollar et rapportent les paris? R. Certainement ils en ont.

Q. Savez-vous jusqu'où ceci peut aller? R. Eh bien, je sais qu'Orpen a des hommes dans toute la ville toujours prêts à faire cela pour lui.

Q. Vous ne savez pas cela comme une chose certaine? R. Si, certainement je puis assurer la chose comme fait certain.

Q. L'avez-vous jamais vu? R. Je l'ai vu.

Q. Qu'avez-vous vu? R. Mais, j'en ai vu une quantité.

Q. On a supposé que M. Orpen est ce que vous dites, mais il se pourrait très bien qu'il ne fût pas du tout ça. D'autres peuvent tenir de petits livrets dans votre boucherie, et c'est à Orpen qu'on les attribue. Il y a des centaines d'individus comme vous à Toronto aujourd'hui. R. Orpen a pour lui des hommes qui travaillent à cœur d'année. Orpen a fait une affaire lucrative avec les paris au livret.

Q. Connaissez-vous un seul endroit où vous puissiez voir M. Orpen et faire un pari? R. Pas M. Orpen lui-même. C'est un cas difficile à prouver. Je sais que je puis déposer un pari maintenant, mais c'est un cas difficile à prouver.

Q. Comment savez-vous cela? R. Je sais que cela est.

Q. Le savez-vous par ouï-dire? R. Ces livrets ne circulent pas en son nom.

Q. Alors, comment savez-vous qu'ils viennent de lui? R. Ce n'est pas par ouï-dire.

Q. Je veux que vous soyez tout à fait juste? R. Je le suis.

Q. Et c'est par ouï-dire, n'est-ce pas? R. Non, puisque je l'ai vu.

Q. Vous n'avez jamais fait de pari dans un livre d'Orpen? R. Si, j'en ai fait.

Q. Y a-t-il longtemps? Dans la salle de poule? Vous voulez dire à la Jonction? R. Non.

Q. Vous n'avez fait que trois paris dans un livret? R. C'est à peu près tout ce que j'ai fait et je les ai faits dans le livre d'Orpen, parce que je ne voudrais pas parier en dehors des livres d'Orpen, car je regarde sans valeur les paris faits en dehors de ses livres.

Q. Comment savez-vous que c'était le livre d'Orpen? R. Parce que les hommes qui faisaient circuler les livres travaillaient pour lui sur la piste Dufferin, des enregistreurs de paris et distributeurs de billets.

Q. Ces hommes sont-ils des bouchers ou des barbiers? R. Quels hommes?

Q. Mais ces hommes dont vous parlez, avec lesquels vous avez parié, et que vous dites avoir vus au Parc Dufferin. Où était le livret? R. Oh, le livret était dans un magasin de cigares.

Q. Dans un magasin de cigares? R. Oui.

Q. Quel magasin de cigares? R. Il ne portait pas le nom d'Orpen.

Q. Le propriétaire de ce magasin de cigares était-il là? R. Oui, les hommes d'Orpen étaient là.

Q. Est-ce que le propriétaire du magasin de cigares était là? R. Le propriétaire du magasin de cigares?

Q. Oui. L'homme qui faisait le commerce de cigares? R. Je ne pourrais le jurer.

Q. C'était bien un magasin de cigares, n'est-ce pas? R. Certainement.

Q. Savez-vous si ces hommes travaillaient ou non pour le magasin de cigares? Je veux parler des hommes qui se trouvaient dans le magasin? R. Je pense qu'ils travaillaient pour Orpen.

Q. Vous pensez qu'ils travaillaient pour Orpen? R. Oui.

Q. Parce que vous les avez vus sur la piste Dufferin? R. Oui, parce que je savais qu'ils travaillaient pour lui d'un bout de l'année à l'autre.

Q. Vous les avez vus travaillant pour lui sur la piste Dufferin? R. Ils travaillaient pour lui à la salle de poule.

ANNEXE No 6

Q. A la Jonction? R. Oui, et ils ont toujours travaillé régulièrement pour lui.

Q. Vous les avez vus sur la piste Dufferin? R. Oui.

Q. Et à ce magasin de cigares? R. Oui.

Q. Et c'est la seule preuve sur laquelle vous vous appuyez pour dire qu'ils travaillaient pour Orpen auparavant? R. Oui, c'est tout.

Q. Une autre question: Vous dites qu'il y a des centaines de ces endroits à Toronto, de ces endroits à livrets? R. Oui, certainement.

Q. Vous n'avez aucune idée des sommes qu'on y parie? R. Non.

Q. Alors, vous ne savez pas si le mal, en admettant qu'il y en ait, soit plus grand venant des livrets que des courses? R. Il y a du mal en quantité, les livrets sont mauvais. Il y a grand mal dans les livrets.

Q. Vous ne pourriez rien dire qui nous prouve que ces dangers sont plus grands que ceux des courses? R. Ils sont plus mauvais en ceci: Quand les courses quittent le Woodbine, c'est fini, naturellement ils n'y étaient pas l'année dernière, puisque Orpen a passé quarante jours ou à peu près au Bull Ring. A part cela, les livrets marchent tous les jours, et peut-être le dimanche, puisqu'ils font courir les chevaux ce jour-là dans le Sud.

Par M. Raney:

Q. De quelles courses parlez-vous? R. Les courses de Juarez. On y fait courir le dimanche. Oh, oui, le livret cause un grand mal.

Par M. Counsell:

Q. Et on ne peut l'interdire? R. C'est difficile de l'interdire.

Par M. McColl:

Q. Quoique vous ne pariez pas, vous vous tenez encore bien au courant des courses qui ont lieu? R. Oh, oui, je lis les journaux tous les matins.

Q. Tous les matins? R. Certainement. Il est difficile d'abandonner cela, vous savez. Une fois qu'on a pris goût à ce sport, c'est une chose difficile que de le quitter.

Q. Avez-vous fait serment de ne plus parier pour un temps limité, pour un an? R. Oui, juste pour un an.

Q. Vous pariez probablement encore si, au commencement de l'année prochaine, 1911, vous avez quelque argent de côté? R. Je vais vous dire mon idée à ce sujet: J'ai juré en 1910, vous savez. Je sais quelle est ma situation aujourd'hui et que si je puis m'adonner aux affaires et y demeurer pendant un an et abandonner les courses, alors je verrai si je puis réellement me remettre d'aplomb ou à peu près d'aplomb et si je trouve que ma poche est regarnie, et je pense qu'elle se regarnira pas mal, si j'abandonne les courses, particulièrement celles de Dufferin, car c'est Dufferin qui m'a englouti le plus d'argent—

Q. Et les salles de poule? R. Non, la salle de poule est fermée je suppose pour cinq ans, ah, ce fut une belle affaire quand elle fut fermée.

Par M. Monk:

Q. Avez-vous été aux courses de Montréal? R. Aux courses de Montréal? Non, je ne suis pas encore allé jusque là. Je n'ai jamais été plus loin qu'ici.

Q. Vous dites que, si l'on faisait cela, on remédierait à beaucoup de choses, c'est-à-dire si on interdisait absolument les affaires au livret? R. Si, quoi?

Q. Si les affaires au livret étaient absolument interdites? R. Oui.

Q. Et si l'on empêchait les journaux ou les compagnies de télégraphe de renseigner sur les courses étrangères? R. Certainement.

Q. Et empêcher ces séries de courses comme celles qu'Orpen organise sur sa piste? R. Oui.

Q. Et avoir de courtes réunions tout comme au Woodbine, à Fort-Erié, et

autres tels endroits, si cela était fait, serait-on débarrassé de tous ces abus? R. Mais non, jusqu'à un certain point, mais vous savez—

Q. Toutes les occasions que vous auriez de parier seraient dans une réunion de peu de durée au Woodbine et à chacun des autres endroits? R. Eh bien si ça s'arrêtait au Woodbine, ce ne serait pas si mal, mais quand cela va jusqu'à Hamilton ou Fort-Erié, il vous reste bien peu d'argent quand vous sortez de Windsor, et vous êtes à peu près arrêté.

Q. Il y en aura bien quelques-uns qui suivront les courses de tous ces endroits, mais pas beaucoup? R. Il y en aura à chaque endroit sûrement.

Q. Mais il y en aura relativement peu de la ville de Toronto, dites, qui suivront toutes ces courses? R. Quelques-uns.

Q. Oui, très peu? R. S'il n'y avait pas de gens de Toronto, les courses de Hamilton ne dureraient pas deux jours.

Q. En êtes-vous sûr? R. Oui, les trains sont bondés chaque jour.

Q. Mais est-ce que tous les gens qui viennent de Toronto, vont à Hamilton pour parier ou pour voir les courses? R. Ils y vont pour jouer.

Q. Vous ne connaissez personne allant de Toronto à Hamilton pour suivre les courses, qui n'y aille pour parier? R. Non, ils ne viendraient par à Hamilton de Toronto si ce n'était pour parier.

Par M. McCarthy:

Q. Que savez-vous des gens de Toronto ou d'Hamilton qui suivent les courses de Windsor? R. Je n'ai jamais été là.

Q. Vous n'avez jamais été à Windsor? R. Non, je n'ai jamais été jusqu'à Windsor, je n'ai jamais été plus loin qu'à Fort-Erié.

Q. Et les gens de Toronto ne vont-ils pas en grand nombre à Fort Erié? R. Il y en a beaucoup qui vont à Fort Erié.

Q. Combien pensez-vous qui s'y rendent maintenant? 200? R. Oh oui, 300.

Q. Ce n'est qu'à certains jours, mais prenez les courses de Fort-Erié, la moyenne pour trois semaines ne pourra être plus de 200 par jour, n'est-ce pas? Prenez le jour du Derby, la moyenne sera plus grande? R. Oui, 500 ou 600.

Q. Mais il n'y en aurait pas autant un jour ordinaire? R. Non, la moyenne ordinaire par jour sera de 200 ou 300.

Par M. McColl:

Q. Combien de wagons pleins s'y rendent? R. Un train complet.

Par M. McCarthy:

Q. Combien de fois avez-vous été à Fort-Erié? R. Très peu de fois.

Q. Combien de fois? R. Pendant quatre saisons j'y suis allé trois jours de suite, deux ou trois jours à chaque course.

Q. Pendant quatre saisons, vous y avez été deux ou trois jours à chaque course? R. Oui.

Q. Maintenant, combien de personnes se rendent à Fort-Erié? Si vous ne le savez pas, dites que vous ne le savez pas? R. Je ne pourrais pas vous répondre d'une manière positive. Il n'y en a pas autant qui vont à Fort-Erié qu'à Hamilton. Ils s'arrêtent à Hamilton où ils disparaissent.

Q. De sorte que, en tant que ce qui concerne les gens de Toronto, les foules qui suivent les courses du Woodbine sont bien plus considérables que celles qui vont à Hamilton? R. Oui, certainement elles sont de beaucoup au-dessus.

Q. La foule qui va de Toronto à Hamilton est loin d'être aussi grande que celle qui va à la réunion du Woodbine? R. Non.

Q. Celles qui vont à Hamilton, les grandes foules, y vont à des jours spéciaux? R. Oui.

Q. Particulièrement les samedis? R. Certainement.

ANNEXE No 6

Q. Et quand les courses d'Hamilton sont finies, si vous exceptez la foule de Toronto, celle que vous avez appelée "Bull ring," c'est fini pour les courses de Toronto? R. Après Woodbine et Hamilton, certainement.

Le témoin est renvoyé.

M. ANSLEY YEAGER, de Simcoe, est appelé et assermenté:

Par M. Counsell:

Q. Quelle est votre profession? R. Commerçant de chevaux.

Q. Où faites-vous votre commerce? R. A Simcoe.

Q. Quelle sorte de chevaux vendez-vous? R. Des chevaux de fiacre et des demi-sang.

Q. Faites-vous de l'élevage? R. Oui.

Q. Depuis combien de temps êtes-vous dans les affaires? R. Depuis dix-huit ans.

Q. Connaissez-vous les différentes branches de l'industrie chevaline? R. Mais oui, je les connais assez bien.

Q. Et quant au profit que le Canada peut retirer de l'élevage du pur sang, en savez-vous quelque chose? R. Oui.

Q. Est-ce une industrie importante? R. Oui.

Q. Employez-vous des chevaux pur sang? R. Oui, beaucoup.

Q. Dans quel but? R. Pour avoir des demi-sang, j'aime à les croiser avec le cheval de trait. Nous en retirons de bien meilleurs chevaux comme chevaux de selle, trotteurs, et chevaux à toutes fins.

Q. Il faut que vous ayez des chevaux pur sang pour ce but, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Est-ce une très grande industrie? R. Je pense que c'est une des plus grandes industries du Canada.

Q. Quels sont les fermiers qui sont dans les affaires, à part vous? R. Je n'en connais aucun. Mlle Wilkes a une ferme à Galt; naturellement, elle élève des trotteurs et j'élève des chevaux de selle et des chevaux de voiture.

Q. Il y a aussi M. Dietrich à Galt? R. Non, il n'est plus dans ce genre d'affaires maintenant, il a tout abandonné.

Q. Eh bien, à propos des pur sang, avez-vous quelques étalons pur sang chez vous? R. Oui, j'en ai quatre.

Q. Vous avez quatre étalons? R. Oui, quatre.

Q. Et ont-ils fait leurs preuves dans les courses? R. Non, mes étalons sont tous des hackneys, mais nous nous en servons sur des juments demi-sang. Par exemple, nous faisons de la reproduction avec un étalon, naturellement je n'ai eu qu'un étalon jusqu'à ces deux dernières années, mais j'ai employé à la reproduction de 140 à 175 juments dans l'année, et sur ces 175, j'avais 50 ou 60 juments demi-sang, elles furent saillies par les pur sang, nous faisons tous une spécialité de ces juments. Voilà comment je m'y prends quand les cultivateurs m'amènent leurs juments pour les faire saillir: je leur demande \$25, à condition qu'ils consentent d'emblée à me vendre leur poulain \$300, quand celui-ci aura deux ans, ou je leur demande \$50 pour le service et ils peuvent vendre leur poulain où ils veulent. De cette manière j'ai le choix et je tire partie des croisements de pur sang. Si un homme m'arrive avec un jument demi-sang j'essaierai de faire croiser cette jument avec cet étalon, mais toutes les juments que je puis me procurer, je les fais saillir pour \$25 avec la garantie d'acheter le poulain \$300. A ces conditions, j'ai payé aux cultivateurs du comté de Norfolk \$78,643 en sept ans pour la progéniture de cet étalon.

Q. Vous avez payé aux fermiers de votre comté pour les produits de cet étalon, en leur achetant leurs poulains, la somme de \$78,000 en sept ans? R. Oui.

Par le Président:

Q. Ce cheval est un hackney enregistré? R. Oui.

Par M. Counsell:

Q. Ces chevaux que vous avez achetés étaient la progéniture de juments demi-sang? R. Il y avait quelques chevaux ordinaires et quelques-uns croisés de type, mais je prenais de préférence les juments demi-sang, parce que mes clients préféraient les chevaux à toutes fins et les chevaux de dames.

Q. Cette industrie a-t-elle toujours progressé? R. L'année dernière, j'ai fait saillir 317 juments avec 4 étalons.

Q. Y a-t-il beaucoup de fermiers intéressés dans ce commerce? R. Oh, oui, et l'industrie devient de plus en plus avantageuse, c'est-à-dire que les prix sont plus élevés. Au printemps dernier j'ai vendu quatre chevaux hongres bruns, de quatre ans, pour \$11,000. Vous savez qu'il y a douze ans, \$700 ou \$800 étaient un bon prix pour une paire de chevaux.

Q. Ces chevaux dont vous parlez ont-ils été élevés dans l'Ontario? R. Oui, ils sont tous élevés dans notre propre comté de Norfolk.

Par le Président:

Q. Combien parmi eux descendent de juments demi-sang? R. Trois sur quatre. Ethel était une jument de type.

Par M. Counsell:

Q. Alors, y a-t-il quelque rapport avec cette industrie et les courses? R. Eh bien, quant à cela, il me semble, voyez-vous, que si vous supprimez les courses, vous détruisez le cheval pur sang, c'est tout ce que je puis vous en dire à ce sujet. Si nous cessons d'élever des pur sang, notre comté perdra le rang qu'il occupait comme producteur de chevaux légers. Je crois que c'est en 1886, quand les officiers anglais vinrent au Canada, je pense, qu'ils achetèrent plus de chevaux de selle, plus de...

Q. De chevaux de remonte? R. Non, pas de remonte, plus de chevaux de cavalerie dans le comté de Norfolk que dans tout le reste du Canada. Vous voyez, nous avons eu ici beaucoup de chevaux pur sang. Nous avons eu Clear Grit,—c'était un demi-sang et il avait été engendré par Old Lapidus—Mikado, Dandy Diamond, Gold Fellow, Osprey, Lester and Judge L., et tous ces chevaux sont venus à tour de rôle. Ainsi, vous le voyez, nous avons eu pendant ces derniers vingt-cinq ou trente ans, un nombre considérable de chevaux pur sang dans notre comté.

Q. Connaissez-vous quelque peu les conditions dans lesquelles se font les courses? Avez-vous jamais été sur les terrains de courses et savez-vous comment ces courses sont organisées et comment elles se font? R. Oui, j'y suis allé quelquefois, mais je ne sais comment elles sont organisées, ni comment elles fonctionnent.

Q. Savez-vous si les bourses viennent des recettes d'entrée ou des bénéfices des bookmakers? R. Non.

Q. Et les courses des trotteurs, êtes-vous renseigné à leur sujet? R. Oui, les bourses étaient faites du résultat de la vente des privilèges.

Q. Et, dans votre opinion, que résulterait-il de la suppression des paris sur les courses? R. Eh bien, naturellement, je pense que ce serait très désastreux pour l'industrie du pur sang, parce que, à moins qu'il n'y ait quelque avantage à offrir aux gens pour les engager à développer leurs chevaux, ils ne les développeront pas. Vous me comprenez. Vous prenez un étalon, et vous le formez. Vous prenez un cheval pur sang et vous le faites courir. Il est possible qu'il se détériore, mais s'il s'est maintenu assez longtemps et s'il a été un bon cheval de courses, sa progéniture sera meilleure que si on ne l'avait pas fait courir; voyez-vous, vous faites courir un poulain de deux ans et vous le développez plus tard quand vous vous en servez comme étalon. La progéniture de ce che-

ANNEXE No 6

val est infiniment meilleure que celle d'un cheval qui n'a jamais couru. Il en est ainsi dans l'élevage de tous les animaux, même dans celui des poussins si je descends jusque là.

Q. Etes-vous suffisamment renseigné au sujet des paris, pour savoir si on peut parier aux courses sans l'intervention d'un bookmaker ou d'un système comme le pari mutuel? R. Je n'en connais pas assez sur les courses pour vous renseigner à ce sujet. Je n'en sais pas assez pour donner mon opinion personnelle. Ce qu'il me semble pourtant, c'est que si on supprime le bookmaking et qu'on empêche les paris publics on devrait supprimer les paris faits sur les livrets, voyez-vous. Il me semble que cette manière encourage plus au mal que quand un homme se lève et fait son pari sur le tableau. Naturellement, voilà comment je considère la chose. Si un commis de banque ou de magasin va aux courses et parie quand ses moyens ne le lui permettent pas, quand il a pris l'habitude de parier, son directeur finit par le savoir. Mais s'il va aux courses et qu'il fasse un pari avec le livret, un pari secret que personne ne voit, il me semble à moi qu'il est sur une mauvaise voie. Plus vous pourrez rendre les paris publics, d'après moi, mieux cela vaudra et moins les résultats seront mauvais.

Par le Président:

Q. Pensez-vous qu'un directeur de banque, sachant que son commis va aux courses et parie avec le bookmaker, l'en empêcherait? R. Je ne le pense pas à moins qu'il ne parie avec excès.

Par M. Moss:

Q. Savez-vous s'il se fait beaucoup de courses au trot dans Ontario? R. Non, je n'en sais rien.

Q. Vous n'êtes pas renseigné à ce sujet? R. Non.

Q. N'avez-vous pas de courses au trot dans votre comté? R. Non, nous n'en avons pas. Nous n'avons pas de piste à Simcoe aujourd'hui, mais nous en avons eu.

Par M. McCarthy:

Q. Avez-vous des courses à vos expositions? R. Non, nous n'avons qu'un concours de vitesse, ce qui attire plus nos foules, vous savez.

Q. Il paraît que vous commenciez à avoir des déficits à votre exposition avant que vous ne commenciez à avoir des concours de vitesse? R. Oui, nous en avions.

Q. Et maintenant vous avez un surplus au lieu d'un déficit? R. Jusqu'ici nous n'en avons pas encore, parce que....

Par le Président:

Q. Vendez-vous des permis de parier au terrain de l'exposition? R. Non, nous n'en vendons pas.

Q. Et cependant vous avez des bookmakers? R. Oui, nous en avons.

Par M. Blain:

Q. Si les courses étaient interdites, est-ce que cela nuirait à votre industrie? R. Cela arrêterait l'élevage du pur sang et celui du type modèle, parce que personne ne développera les chevaux à moins qu'il n'y ait un bon bénéfice. Naturellement il faut faire courir un cheval pour le développer, mais la question est de savoir comment nous nous procurerons les bourses.

Q. D'où vient la plus grande partie de l'argent pour former les bourses? R. Et bien, l'argent vient surtout des privilèges, voyez-vous, la vente des permis de poule ou de bookmaking et le reste.

Par le Président:

Q. Une question: Je suppose qu'un homme ait un étalon standard voyageant sur un parcours et que deux ou trois autres hommes fassent voyager leurs

étalons sur la même route. Vous avez une exposition agricole; les propriétaires de ces étalons n'auront-ils pas un grand avantage à profiter de ces concours de vitesse pour démontrer la rapidité de leurs chevaux et s'attirer ainsi des clients? R. Eh bien, je le crois, mais, bien entendu il faudra que ces chevaux soient entraînés pour prendre part aux courses.

Q. Ce que je veux dire, c'est que les bourses raisonnablement petites qu'une société d'agriculture convenablement subventionnée peut donner, ces bourses non obtenues par des permis de parier ou autre chose de cette sorte, ne seraient-elles pas, si nous tenons compte de l'avantage qu'il y a pour le propriétaire de démontrer la valeur de ses chevaux comme trotteurs, un encouragement suffisant? R. Non, je ne le pense pas, à moins que vous ne puissiez amener un étalon, le faire courir pendant un bon nombre de jours, le produire dans une exposition, parce qu'aux expositions vous n'avez pas la piste qu'il faut pour un bon cheval. Voyez-vous, si c'est un bon cheval, vous ne le ferez pas courir sur une piste de ce genre.

Q. Vous voulez dire que le terrain de l'exposition agricole n'est pas en assez bon état? R. C'est cela, il n'est pas en assez bon état.

Q. Est-ce que la progéniture d'un cheval exercé à trotter ou à courir sur les terrains de courses, chaque année, est supérieure à celle d'un cheval qui n'a ni couru ni trotté? R. Oh, oui, bien supérieure.

Q. Supposons qu'un étalon ait trotté aux courses et soit devenu incapable et mis hors de service, est-ce que sa progéniture sera dégénérée par ce fait? R. Oh non, voilà ce que je dis: Prenez par exemple un cheval convenable et faites-le courir, disons faites-le courir pendant deux ou trois ans, jusqu'à ce qu'il ait quatre ou cinq ans, ça le développera. Alors vous choisissez ce cheval pour en faire un étalon. Vous n'avez plus besoin qu'il coure quand il sert à la reproduction. Il est si développé, vous comprenez, ses muscles sont tellement développés que sa progéniture sera plus forte que celle d'un cheval qui n'a jamais couru et qui a été simplement élevé sur votre ferme. Tandis que si vous prenez ce cheval de ferme comme étalon, vous verriez que sa progéniture serait bien moins robuste que celle d'un cheval fortifié par la course.

Q. Conservez-vous quelques chevaux de courses de cette espèce? R. Je n'ai jamais eu qu'un cheval pur sang. Je conserve des hackneys pur sang. Nous affirmons que le cheval demi sang est meilleur que le pur sang pour la voiture et la selle.

Par M. McCarthy:

Q. Alors le pur sang améliorera tous les autres chevaux légers? R. A notre réunion de hackneys, ce printemps, à Toronto, nous avons passé une loi par laquelle une jument demi-sang; par exemple supposons que vous ayez une jument hackney pure, vous pouvez faire saillir cette jument par un cheval pur sang et l'enregistrer encore comme de pure race. Maintenant il faut que nous fassions adopter cette même loi par l'Association du cheval hackney, nous en avons fait l'expérience, nous avons pu en apprécier les résultats et nous demandons à l'Angleterre de faire la même chose parce que nous désirons avoir la même qualité partout.

Par M. McColl:

Q. Ne pensez-vous pas que la plupart de ces hackneys que l'on importe maintenant ont été produits par ces croisements de pur sang dans ces dernières années? R. Certainement, remontons à vingt-cinq ans. Les hackneys en Angleterre étaient une classe différente des hackneys d'aujourd'hui, des chevaux de 15.1 et de 14.3, mais ils ont plus de qualité aujourd'hui, plus de sang, les Américains, aussi bien que les Canadiens viennent ici et disent: "Nous voulons un bon cheval à bonne allure, de bonne race." Vous ne pouvez produire un cheval à toutes fins et un cheval hackney bon marcheur. On demande toujours de plus en plus de qualité, on veut un cheval d'un type entièrement

ANNEXE No 6

différent, un qu'on puisse également monter et atteler. On veut plus de qualité et une taille moins forte et comment faire pour acquérir cette qualité? Il faut avoir recours au pur sang.

Q. Et c'est ce que vous êtes obligé de faire pour améliorer tous les chevaux légers? R. Oui, c'est le pur sang qui parle, aussitôt que vous possédez le corps du hackney et le sang bleu, vous donnez à l'animal plus de qualité et c'est ce que tout le monde demande. Vous choisissez une jument demi-sang ou une jument standard avec de belles épaules, vous la croisez avec un cheval hackney et vous obtenez un beau modèle de cheval de selle dont on fait maintenant des chevaux de chasse. La demande maintenant est pour un cheval à deux fins. Si un homme vient chez moi et me demande à acheter un cheval à double fin, je sais très bien qu'il lui faut un bon cheval et qu'il paiera un prix convenable, mais s'il me dit qu'il a besoin d'un cheval d'attelage, je sais qu'il ne veut payer qu'un prix modéré, mais s'il veut un cheval à deux fins, je sais qu'il le paiera un bon prix parce qu'il exige la qualité et vous pouvez lui vendre un bon animal si vous en avez de bons.

Q. Etes-vous d'avis qu'on supprime le bookmaking sur les champs de courses? R. Non, mais je suis d'avis que le bookmaking soit fait aussi publiquement que possible et qu'on supprime les longues séries de courses, donnez-nous deux semaines ou à peu près et rendez les paris aussi publics que possible. Plus ils seront secrets et cachés de façon que le public ne sache pas que l'on parie, plus le mal sera grand.

Par M. Counsell:

Q. Vous êtes-vous rendu compte, dans vos relations d'affaires ou autres, que le public désire l'abolition des paris sur les chevaux de courses, ou avez-vous entendu dire qu'ils faisaient du mal? R. Non, je ne puis dire que je l'ai entendu dire.

Q. A votre connaissance personnelle? R. Non, en aucune façon.

Par le Président:

Q. Vous n'avez pas beaucoup d'expérience sur ce sujet? R. Non, pas personnellement, j'ai été lancé dans le mouvement, voilà tout.

Par M. Counsell:

Q. Vous avez suivi les expositions de chevaux et les réunions publiques à Toronto et ailleurs? R. Oui.

Q. Avez-vous jamais entendu dire que le public demandait l'abolition des courses? R. Non, jamais.

Par M. Raney:

Q. Vous êtes en faveur du bookmaking sur les champs de courses et vous pensez qu'il devrait y avoir des courses plus courtes, c'est-à-dire des courses en autant d'endroits qu'il y a d'associations de courses? R. Je le pense, pourvu toutefois que ce soit bien conduit.

Q. C'est-à-dire pourvu que ce soit conduit comme ça l'est actuellement? R. Oui, comme en ces quelques dernières années.

Q. Pouvez-vous me dire depuis quand vous êtes de cette opinion? R. Je crois que j'ai toujours été de cette opinion.

Q. Vous avez toujours été en faveur de réunions plus courtes? R. Oui, de réunions plus courtes.

Q. Avez-vous déjà exprimé cette opinion quelque part avant que le comité entreprit l'étude de ce projet de loi? R. Oh, oui, plus d'une fois.

Q. Vous pensiez qu'il y avait des abus à réformer? R. Oui, il y en avait.

Q. Vous n'avez jamais entendu parler de mauvais effets résultant des paris sur les champs de courses, je suppose. Ne savez-vous pas ce qu'en pensent les

parieurs eux-mêmes? Avez-vous entendu M. Batt faire sa déposition ici? R. Oui.

Q. Vous l'avez entendu toute entière? R. Oui.

Q. Et vous n'avez aucune raison de discréditer la déposition que vous avez entendu faire ici? R. Si, à l'entendre parler, on aurait cru qu'il jouait sur n'importe quoi, mais il rejetait sur les courses tous les inconvénients des paris, de tous ses paris à lui.

Q. Vous avez entendu les histoires qu'il a racontées sur les vingtaines et les centaines d'hommes qui se sont ruinés aux courses? R. Oui, je les ai entendues.

Q. Admettant, sans le contredire en aucune façon, que ses déclarations sont vraies, que ces hommes ont été vraiment ruinés de cette manière, supposant que les bouchers, les boulangers, les épiciers, les marchands de cigares et toute cette classe d'individus aient été ruinés comme il dit, ayant entendu sa déposition, pensez-vous qu'il y a trop à perdre, ou seriez-vous prêt à subir toutes ces pertes et à permettre les paris sur les courses? R. Je pense qu'il nous faudrait voir d'abord si les ruines viennent bien de là.

Q. Mais admettons que la ruine vienne de là? R. Je ne puis l'admettre, parce que beaucoup plus de ruines viennent des spéculations à la bourse que des courses de chevaux.

Q. Nous avons déjà entendu tout cela. Voilà ce que je veux dire, et je suppose que vous êtes prêt à donner votre opinion; si nous supposons que la déclaration de cet homme est vraie, qu'il a réellement connu des vingtaines d'hommes qui ont été ruinés en fréquentant les courses, je voudrais savoir si vous trouvez le prix trop élevé? R. Eh bien, je vous dirai maintenant: Notre industrie chevaline est une des plus importantes que nous ayons au Canada; or, disons qu'il y a cinquante individus dans la ville de Toronto qui ont été ruinés en pariant, et que ce chiffre représente la proportion sur 400,000 habitants ou environ à Toronto. Prenez d'autre part l'industrie chevaline et le nombre d'individus qui s'y intéressent, et puis tous ces gens qui parient leur argent sur d'autres choses, les immeubles, la bourse.

Q. Mais admettons qu'ils aient été ruinés de cette manière? R. Mais je ne puis admettre que cela soit.

Q. Vous ne voulez pas considérer la question. En tous cas, vous admettez que l'industrie chevaline dans le comté de Norfolk est prospère? R. Oui.

Q. Et que la prospérité de cette industrie ne vient pas de la vente des chevaux pour les courses ni de l'existence du bookmaking? R. Si, certainement, nous n'aurions pas ici l'élevage du pur sang si nous n'avions pas les courses.

Q. Ecoutez ma question. L'industrie chevaline du comté de Norfolk ne tire aucun bénéfice de la vente des chevaux, particulièrement dans le comté de Norfolk, pour les champs de courses du Woodbine, de Blue Bonnets, de Hamilton, de Fort-Erié et de Windsor? R. Non, nous ne faisons pas de l'élevage de chevaux de courses pur sang dans ces endroits.

Q. Et vous n'avez pas de courses dans le comté de Norfolk où le bookmaking soit organisé en source de revenus pour l'association? R. Non.

Q. De sorte que, d'après votre théorie, l'abolition du bookmaking peut détruire le pur sang dans ce pays et vous ne trouveriez plus de sujets pour transformer le hackney, voilà votre argument? R. Oui, c'est bien cela.

Q. N'avez-vous jamais entendu dire que par suite de ce stimulant artificiel dans la production du pur sang, aux Etats-Unis, dans le Kentucky particulièrement, on était arrivé à une surproduction considérable? R. Aux Etats-Unis.

Q. Oui? R. De nos jours, il n'y a de surproduction de chevaux pur espèce.

Q. N'avez-vous jamais entendu parler de la surproduction de chevaux pur

ANNEXE No 6

sang et de l'organisation de ventes annuelles par de grands producteurs où des vingtaines et des centaines de juments pur sang, des non-valeurs—*weeds*, comme ils les appellent,—sont amenées dans un enclos, on enlève les numéros qui établissent leur identité et on les vend à partir de \$25. L'identité de l'animal ayant été détruite, les juments sont envoyées dans les Etats du Sud et vendues à n'importe quel prix pour être employées à la production de mulets? R. Je n'ai ni vu ni entendu cela, il n'y a jamais eu beaucoup de juments pur sang vendues de cette manière, à moins qu'elles ne se soient montrées stériles.

Q. Mais elles sont vendues pour la reproduction? R. Une jument peut devenir stérile dans les haras du Kentucky et être employée dans le Sud à l'élevage des mulets.

Q. N'avez-vous jamais entendu dire que ces ventes sont fréquentes ou qu'elles l'ont été dans le passé, à cause de la surproduction, avant que les lois restrictives eussent été appliquées? R. Non, pas à cause de la surproduction, mais à cause de la pauvre qualité. Il y a beaucoup de chevaux qui sont de race et qui, pratiquement parlant, ne valent rien, et que pouvez-vous en faire? On met à l'essai chaque année beaucoup de pur sang élevés par M. Hendrie et d'autres, et qui se montrent mauvais comme chevaux de courses, et les éleveurs les vendent pour ce qu'ils valent, afin de ne plus avoir à les entretenir, mais il arrive assez souvent que les chevaux vendus de cette manière deviennent plus tard de bons chevaux de courses.

Q. Vous ne touchez pas tout à fait à la question. Savez-vous si ces ventes de juments sont fréquentes? R. Oh, certainement.

Q. Et les juments sont envoyées dans les Etats du Sud? R. Oh, non, pas dans le Sud.

Q. Et leur identité est détruite? Avez-vous jamais entendu parler de juments pur sang employées comme femelles pour les mulets? R. Oh, oui.

Q. Est-ce une chose ordinaire? R. Non, plutôt très rare. Je suis allé dans le Kentucky où j'ai essayé d'acheter quelques juments pur sang pour m'en servir ici dans l'élevage.

Q. Etes-vous au courant des conditions du commerce des chevaux dans l'Etat du Tennessee? R. Oui, assez.

Q. Vous dites qu'on n'y a pas l'habitude d'organiser des ventes de cette espèce? R. Certainement, c'est l'habitude, mais si vous voulez acheter une bonne—

Q. Et ensuite on expédie les juments dans le Sud? R. Eh bien, je n'ai jamais vu cela. Non, je n'ai jamais vu de pur sang traités ainsi.

Q. Un gentleman, très bon connaisseur en chevaux, qui, peut-être en connaît autant sur ce sujet que n'importe quel homme au Canada, me disait que c'était une chose tout à fait ordinaire que de voir des étalons des meilleures fermes des Etats du Sud, particulièrement du Kentucky et du Tennessee, vendus pour un prix purement nominal parce qu'ils n'ont pas la conformation requise pour le champ de courses? R. Oh non, jamais de la vie.

Q. Vous n'avez jamais entendu dire ça? R. Oh, non, jamais de la vie, à moins qu'ils ne soient usés et impropres au service.

M. MCCARTHY.—Donnez-nous le nom du gentleman dont vous parlez, un des meilleurs éleveurs du Canada?

M. RANEY.—Vous pourrez entendre son nom avant que nous finissions.

M. COUNSELL.—Vous refusez de donner son nom?

M. RANEY.—Je donnerai son nom quand je serai prêt.

M. COUNSELL.—Ne l'oubliez pas surtout.

M. RANEY.—Vous feriez mieux d'en prendre note.

Par M. Raney:

Q. Je comprends que vous faites vos bourses avec les revenus du book-making? R. C'est la vente des privilèges, voyez-vous?

Q. Où cela se fait-il? R. Par exemple à Tilsonburg, Aylmer, Wingham, Stratford, etc.

Q. Est-ce que ce sont des courses de trotteurs? R. Oui.

Q. Combien a-t-on reçu pour ces privilèges? R. Je ne puis au juste vous en donner le montant.

Q. Serait-ce une centaine de dollars? R. Oui, quatre ou cinq cents dollars.

Q. Savez-vous au juste? R. Non, je ne sais pas exactement.

Q. Alors, cela peut être un, ou quatre cents ou cinq cents dollars, c'est tout ce que vous savez? Je suppose que si les courses de chevaux telles qu'elles se font actuellement au Woodbine, à Fort-Erié, Windsor, Hamilton et Montréal, devaient démoraliser un bon nombre de personnes qui, en l'absence de ces courses, ne seraient pas démoralisées, vous, comme tout homme qui se respecte, seriez en faveur de prendre des mesures pour supprimer cette sorte de courses de chevaux, n'est-ce pas? R. Je ne voudrais pas vous voir détruire l'industrie chevaline, voyez-vous.

Q. Ne serait-il pas possible pour des hommes qui se respectent de payer les bourses de leur propre poche? R. S'ils ne dépensaient pas leur argent de cette façon, ils le dépenseraient d'une autre.

Q. Vous pensez qu'ils doivent mal tourner d'une façon ou d'une autre? R. Oui, si ce n'est pas de cette façon ce sera d'une autre, et ce serait malheureux de supprimer les courses pour cela.

Q. Si la suppression du bookmaking sur les champs de courses ne portait pas préjudice aux pur sang, votre objection n'existerait plus? R. Certainement, si ça ne devait pas faire de tort à l'industrie.

Q. N'êtes-vous pas vous-même un amateur de sport? R. Oui, un peu.

Q. Pariez-vous aux courses? R. Oh, oui, un peu.

Q. Pariez-vous avec le bookmaker? R. Pas plus qu'aux élections.

Q. Vous n'avez rien à dire contre les bookmakers? R. Non.

Le témoin est congédié.

Le comité est ajourné.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE DE COMITE, No 32,

JEUDI, 17 février 1910.

Le comité s'est réuni à 11 heures du matin; au fauteuil le président, M. Miller.

M. RANEY.—J'ai écrit une lettre à M. Drury, Maître du Dominion Grange, pour l'inviter à venir donner son témoignage, et je crois qu'il lui a été adressé une sommation à cet effet. Il m'a répondu, exprimant le regret de ne pouvoir prendre part aux séances du comité, car sa présence était requise à une importante convention dans l'Ouest. Si le comité me permet, je lui donnerai lecture de la lettre.

M. MOSS.—Quelques autres témoins, par suite de diverses raisons, n'ont pu se présenter ici pour faire leur déposition, et cependant on ne nous a pas permis de produire leurs lettres.

Le PRESIDENT.—Le comité décidera, si oui ou non, nous accepterons une lettre d'un homme qualifié comme M. Drury. L'enquête de New-York a accepté un témoignage de ce genre. Je crois que vous trouverez au dossier un fac-similé d'une lettre écrite par le président de l'association dite la Grange association ou des cultivateurs des Etats-Unis. On présenta cette lettre en la manière que celle de M. Drury est présentée et elle fut acceptée.

M. RANEY.—Vous voulez dire le comité qui étudiait le bill que plus tard l'Etat de New-York reconnut sous le nom de loi Hughes?

Le PRESIDENT.—Oui.

M. RANEY.—J'ai remarqué que les séances n'étaient pas régulières et que

ANNEXE No 6

les séances du comité du Sénat à Washington au sujet d'une loi semblable à celle-ci étaient aussi très irrégulières.

Le PRESIDENT.—Je ne pense pas qu'il faille accepter toutes les lettres, mais quand un homme de la position de M. Drury écrit, je suis prêt à accepter sa lettre.

M. RANEY.—Je crois que le comité sera content de connaître l'opinion d'un homme du calibre de M. Drury. La voici. (Il lit la lettre):—

CROWN HILL, ONT., le 5 février 1910.

M. W. E. RANEY,
Toronto.

CHER MONSIEUR,—J'ai votre lettre du 4 février. J'aurais été heureux de pouvoir me présenter devant le comité pour rendre mon témoignage en faveur du projet de loi de M. Miller, mais je pars pour Prince-Albert, Sask., demain, pour prendre part à une assemblée de l'Association des Cultivateurs de Grain, qui doit arrêter définitivement l'union des organisations des cultivateurs du Dominion; je ne serai pas de retour assez tôt pour vous être utile.

Voici ce que je pense du sujet: Je suis pleinement convaincu, en me plaçant au point de vue des cultivateurs, que le pari aux courses n'est d'aucune aide à l'industrie de l'élevage des chevaux en ce pays. Le cheval le plus utile à élever pour les cultivateurs, n'est pas le pur sang, le cheval de chasse, ni même celui qui sert à la remonte de l'armée, mais le gros cheval de traits et le cheval de fatigue. Le pur sang n'a pas sa place parmi les chevaux de la première de ces deux classes, les plus utiles aux cultivateurs, et dans cette classe point de courses ni de paris. Quant à ceux de la deuxième classe, bien que la course y trouve sa place, les éleveurs n'ont pas besoin de paris pour les encourager. Le cheval de fatigue, à l'encontre du pur sang, est d'une réelle utilité; on l'élève pour ses services. Le cheval qui est vainqueur de la course accroît sa propre valeur, et pour encourager la production de ce cheval il n'est pas besoin de paris.

Le pari aux courses vise le pur sang. Ce type de cheval, au point de vue de son utilité, étant données les conditions de ce pays, n'a pas plus de raison d'être que les combats de coqs dans une basse-cour. L'industrie de l'élevage des chevaux en ce pays ne se porterait pas plus mal si le cheval de courses disparaissait complètement.

Personne ne saurait contester l'effet démoralisateur que produit sur le public toute forme de jeu à l'argent; la disparition de cette forme spéciale de jeu serait certainement suivie d'un grand bien. Je suis entièrement convaincu que le sentiment populaire des cultivateurs est en faveur du projet de loi de M. Miller.

Bien que je ne sois pas à même de pouvoir assister aux séances du comité, il me ferait plaisir d'y voir le Dominion Grange représenté. A cette fin, je vous prie de sommer un des membres de l'exécutif d'y figurer.

Henry Clendenning, de Manilla, y serait un bon représentant. S'il ne peut s'y rendre, je vous propose R. E. Gunn, de Beaverton.

Votre tout dévoué,

(Signé) E. C. DRURY.

M. RANEY.—J'ai écrit à M. Clendenning et à M. Gunn pour leur demander s'ils pourraient venir prendre part aux séances du comité. M. Clendenning ne m'a pas répondu—on m'a dit qu'il n'était pas chez lui—mais M. Gunn m'a fait savoir qu'il pourrait se rendre aux séances, et, avec la permission du comité, je vais lire sa lettre. M. Gunn est membre de l'exécutif du Dominion Grange.

M. MONK.—Vous entendez M. Gunn de Toronto?

M. RANEY.—C'est l'un des plus riches éleveurs d'Ontario et sa ferme est située à Beaverton. C'est un jeune homme, et j'ajouterai que c'est le gendre du sénateur Ross.

M. MONK.—Lorsqu'il s'agit de lettres—bien que je ne m'y oppose pas—il reste la difficulté de savoir si M. Drury possède quelque connaissance spéciale sur le pari aux courses.

M. McCARTHY.—Je crois que M. Raney admettra que ce monsieur n'en a pas.

M. RANEY.—J'en conviens.

M. McCARTHY.—M. Drury est de Simcoe, il n'a jamais pris part aux courses de chevaux. Il s'oppose tout à fait à ce genre d'amusement et il considère le pari comme un mal.

M. RANEY.—Je n'irai pas jusqu'à dire qu'il condamne absolument les courses.

M. McCARTHY.—Il n'y a jamais pris part.

M. MONK.—Sa lettre ne nous fournit aucune garantie qu'il en possède la connaissance.

M. RANEY.—Mais M. Gunn est un éleveur de chevaux, et il prend même part aux courses.

M. MONK.—D'un autre côté, il est en contradiction avec des déclarations contenues dans les témoignages, et nous n'avons pas l'avantage de lui faire subir un examen contradictoire.

M. RANEY.—Quoiqu'il en soit, voici la lettre de M. Gunn. (Il lit) :

BEAVERTON, le 11 février 1910.

M. W.-E. RANEY,
Toronto.

CHER MONSIEUR,—En réponse à votre lettre du 10, je suis d'avis que tous ceux qui ont à cœur l'intérêt du pays devraient supporter le projet de loi de M. Miller. On a prétendu que les courses de chevaux et leur cortège de paris et de jeux à l'argent étaient nécessaires aux intérêts de l'élevage des chevaux en ce pays. Le commissaire du bétail a poussé de l'avant cette idée pour combattre le projet de loi de M. Miller. Toutes autres considérations à part, le monsieur dont il s'agit devrait savoir que des hommes tels que messieurs Seagram, Dymont, Hendrie, Davies, Beck, etc., etc., peuvent se payer ce luxe sans faire des paris. De fait, je ne pense pas que les plus heureux aux courses parient jamais sur un cheval. Poursuivant cet argument, et admettant que, pour le moment, tout ce que dit le Dr Rutherford soit juste, et que l'élevage du pur sang cesserait si le pari était aboli,—que s'ensuivrait-il?

En 1906, une commission fut nommée pour s'enquérir de l'industrie de l'élevage des chevaux dans Ontario. Si l'on jette un coup d'œil sur le résumé de son enquête, à la page 135 du rapport de cette commission, on trouve les données suivantes—parmi les 1,128 étalons de ce que l'on appelle la classe des chevaux légers, 78 étaient pur sang, soit beaucoup moins de 8 pour cent des étalons élevés pour juments légères. Parmi tous les chevaux élevés dans Ontario, il y a moins de 2 pour cent qui sont pur sang, ou, pour être exact, ce nombre est de 78 sur 2,687. Je suis surpris d'apprendre qu'un homme, qui doit être au courant de ces faits, ait pu faire la déclaration attribuée à notre commissaire du bétail. De l'inertie de cette commission du Département de l'Agriculture d'Ontario, même après la dépense d'argent que cette commission a faite, nous devons conclure que les autorités, après sérieuses études, considèrent la question trop étendue pour en donner aucune solution définitive. On entend encore dire que le pari est nécessaire à l'élevage des chevaux au Canada. Autrefois,

ANNEXE No 6

les vieux arboriculteurs prétendaient aussi que le kermès à coquille d'huître était nécessaire à la croissance du pommier. C'est à ce titre que le parasite du pari est nécessaire à l'élevage des chevaux.

En dépit des lois abolissant les paris de courses aux Etats-Unis, nous trouvons que l'on y élève toujours le pur sang. Celui qui aime le pur sang continuera à l'élever, et si même cette classe de chevaux venait à disparaître sur ce continent, le mal économique serait moindre que celui qui suit chacune de nos grandes courses. Détournements, suicides, toute une suite de crimes, nos villes remplies d'étrangleurs, au point qu'un homme qui fait courir, s'il lui reste encore de l'honneur, devrait en rougir.

Poussez de l'avant votre bonne œuvre, et je puis vous assurer que je serai toujours prêt à vous seconder dans vos louables efforts, suivant la mesure de mes forces.

Croyez-moi, votre tout dévoué,
(Signé) R. E. GUNN.

P.S.—Pour vous donner une idée de la valeur comparative du pur sang, je vous recommanderais de vous adresser à M. Brown, directeur du dépôt de chevaux, angle des rues Simcoe et Nelson; il pourra vous renseigner sur la vente du pur sang qui s'y fait chaque printemps. Je pense qu'en moyenne ce cheval ne rapporte pas \$100, tandis que les chevaux de travail sont vendus de \$150 à \$300.

R. E. G.

M. McCARTHY.—Quel est l'âge de ce monsieur?

M. RANEY.—Je ne l'ai jamais vu; c'est un jeune homme.

M. McCARTHY.—Il est âgé de 28 à 30 ans.

M. McCOLL.—Pour revenir à ce rapport du gouvernement d'Ontario, je lis qu'une des remarques que j'ai passées, était que le meilleur cheval léger de la province venait du comté de Peel, et que, lorsque vous avez fait le relevé des étalons qui s'y trouvent, vous avez constaté qu'il y avait plus d'étalons pur sang dans le comté de Peel que dans tout autre comté de la province.

M. MONK.—Je pense qu'un des Gunn demeure à Montréal et qu'il pourrait venir exprimer une opinion contraire.

M. RANEY.—Cela vaut la peine; si le comité désire que M. Gunn vienne ici, il se rendra, et si M. Monk veut l'entendre, je demande au président de lui faire servir une sommation par télégramme.

M. McCOLL.—Si nous pouvions finir aujourd'hui, nous ferions mieux de remettre cette question à plus tard.

L'Hon. M. STRATTON.—Je crois que l'on devrait essayer de clore les interrogatoires aujourd'hui.

M. MOSS.—Naturellement, vous remarquerez que M. Raney s'efforce de faire mettre au dossier les lettres écrites à ces messieurs; toutes les correspondances qu'il cherche à y mettre sont des réponses à ses lettres, et je suis d'avis que ses propres lettres fassent aussi partie du dossier, si les réponses doivent y être placées.

L'Hon. M. STRATTON.—Il a offert de les produire, si je ne me trompe pas.

M. MOSS.—On les donnera au secrétaire, si elles doivent faire partie des témoignages.

L'honorable M. STRATTON.—Je crois que l'on devrait terminer l'examen des témoins aujourd'hui, si c'est possible.

M. C. J. SMITH est appelé, assermenté et interrogé:—

Par M. Raney:

Q. Vous êtes de Toronto? R. Oui.

Q. Vous y avez demeuré toute votre vie, je crois? R. Oui.

Q. Vous avez fait autrefois le commerce des chaussures en gros, sous la raison sociale de Cooper, Smith & Co.? R. Cooper & Smith.

Q. Je crois que vous étiez membre de l'Ontario Jockey Club? R. Oui.

Q. Et membre du Brooklyn Jockey Club? R. J'étais actionnaire du Brooklyn Jockey Club.

Q. Vous avez une longue expérience des courses de chevaux? R. Oui.

Q. Vous avez élevé des chevaux? R. Oui.

Q. Vous avez fait courir sur presque toutes les pistes septentrionales de l'Amérique? R. Et à Toronto.

Q. Vous avez tenu écuries à Toronto et aux Etats-Unis? R. Au Canada et aux Etats-Unis.

Q. Où élevez-vous les pur sang? R. Je les élève dans le Kentucky.

Q. Pendant plusieurs années, toute votre vie, vous avez étudié ce sujet, et vous y êtes beaucoup intéressé? R. Oui.

Q. Un des témoins d'hier a déclaré, devant ce comité, qu'à son avis, comme éleveur de chevaux de louage, si le pari est aboli aux courses, il ne pourrait plus trouver d'étalons pur sang pour ses juments de louage. Qu'en pensez-vous, quel en serait le résultat? R. Je ne vois pas qu'on en viendrait là.

Q. Voudriez-vous expliquer pourquoi? R. Je ne crois pas que le pari ait rien à faire avec l'élevage des chevaux.

Par M. McColl:

Q. Directement ou indirectement? R. Directement ou indirectement.

Par M. Raney:

Q. En d'autres termes, vous ne pensez pas que la course de chevaux dépende du pari? R. Non.

Q. Quand vous faisiez courir, comptiez-vous sur le pari à la cote? R. Non.

Q. Est-ce que votre présence comme propriétaire de chevaux dépendait de la présence des bookmakers? R. Non, pas du tout.

Q. Le pari, comme vous le connaissez, aide-t-il à l'élevage du pur sang? R. Non.

Q. Ensuite, M. Yeager a déclaré, si je me le rappelle bien, qu'il ne voudrait pas d'étalon pour ses juments de louage, à moins qu'il n'ait passé sur les courses.

M. MOSS.—Il n'a pas dit cela du tout.

M. RANEY.—Je crois que c'est là ce qu'il a dit.

M. COUNSELL.—Il a dit que de deux étalons pur sang, celui pour lequel il aurait eu une préférence était celui qui aurait passé sur les courses; il le considérait plus fort pour la production.

Par M. Raney:

Q. Je ne crois pas que la course rende un cheval meilleur étalon. La course a-t-elle quelque effet sur lui? R. Je ne le pense pas.

Q. Supposons qu'il ait été trop poussé? R. Alors il ne peut en bénéficier.

Q. Quel effet peut produire la course sur les juments pur sang? R. Si elles sont trop poussées, je crois qu'elles ne seraient plus aptes à la production.

Q. Y a-t-il un âge pour la production? R. Oh non, toutes les juments ne se ressemblent pas; quelques éleveurs ne veulent pas se servir de juments pour pouliner si elles ont été mises sur la course après l'âge de quatre ans.

Q. Vous avez connu presque tous les grands éleveurs sur ce continent? R. Oui, monsieur.

Q. Les avez-vous connus personnellement? R. Oui.

Q. Nommez-nous quelques-uns de ceux que vous connaissez? R. Major Thomas, Milton Young, Sandford Lyne, Dan, Sweigart, maintenant décédé; le Major Thomas est mort aussi,—J. R. Keene, feu Auguste Belmont, le général Jackson de l'écurie de Belle Meade, Charles Read—

Q. Et beaucoup d'autres? R. Oh, plusieurs.

Q. Connaissez-vous quelqu'un de ces hommes qui considérait le pari à la cote nécessaire à la course? R. Non, pas un seul de ces messieurs.

ANNEXE No 6

Q. Ces hommes étaient de ceux que vous appelez des “messieurs,” des hommes de sport? R. Je veux dire qu'ils faisaient courir pour l'amour de la chose.

Q. S'attendaient-ils à recevoir de l'argent de la part du pari pour le support de la course? R. Je ne le pense pas.

Q. Étaient-ils des parieurs eux-mêmes pour la plupart? R. Je ne crois pas qu'un seul d'entre eux pariait.

Q. Maintenant, vous connaissez les pistes de courses depuis plus d'un quart de siècle? R. Oui.

Q. Le pur sang d'aujourd'hui est-il un meilleur type pour la production? R. Cette question est bien générale.

Q. Vous inclinez vers l'affirmative? R. Non, je ne crois pas qu'il ait rien gagné.

Q. Pouvez-vous me dire, d'après votre opinion, quel est l'effet des courses commercialisées—c'est peut-être là une phrase qui décrit bien ce que je veux dire—avec lesquelles nous sommes devenus familiers, telles sont celles qui ont lieu au Woodbine, à Toronto, à Fort Erié et ailleurs? R. Que voulez-vous dire par là?

Q. Je veux dire qu'il faudrait ôter le sport des mains d'hommes tels que ceux dont vous avez parlé, et le placer dans celles des hommes qui cherchent à se faire des revenus avec le pari des courses.

M. COUNSELL s'oppose à cette question.

M. RANEY.—Du pari, si vous aimez mieux.

M. COUNSELL.—Mon savant ami veut-il faire entendre que telle est la situation dans Ontario aujourd'hui?

M. RANEY.—Certainement, c'est là ce que je veux dire.

M. COUNSELL.—Je m'oppose à ce que de pareilles insinuations soient publiées et qu'elles soient proférées devant ce comité. M. Raney a fait des déclarations de cette nature tout le temps, et il a dit qu'il appuierait ce qu'il a avancé, que Fort Erié et Windsor sont des enfers de jeux, et qu'il n'y a là d'autres fins en vue, et que les propriétaires sont des réfugiés; il a même menacé d'appuyer ses déclarations par des preuves.

M. RANEY.—Je ne me suis pas servi du mot “jeu.”

M. COUNSELL.—M. Raney a parlé de propriétaires de lieux de courses qui sont des réfugiés, et avancé des accusations qui sont très injustes; il a même dit qu'il prouverait ce qu'il a avancé. Maintenant, il se lève et dit que ces lieux ne sont que des places de jeux.

Le PRESIDENT.—Ne croyez-vous pas que nous sommes à peu près quittes, lorsqu'il ne s'agit que d'insinuations?

M. COUNSELL.—On ne m'a pas signalé d'insinuations que j'aurais pu me permettre.

Le PRESIDENT.—On peut expliquer la chose en disant que M. Raney n'est pas si chatouilleux que vous.

M. COUNSELL.—Si le président a remarqué que j'ai fait des insinuations, c'était de son devoir de me rappeler à l'ordre.

Le PRESIDENT.—Je ne crois pas que personne ait été blessé jusqu'à présent. Quelle est la question qui a été posée?

On lit la question.

M. RANEY.—J'ajouterai à ma question “ou le pari à la cote,” si vous le désirez.

M. McCOLL.—Il a mentionné les courses du Woodbine et d'autres courses canadiennes. Maintenant, M. Raney, voulez-vous dire que dans Ontario les courses sont passées des mains d'hommes d'une classe supérieure en celles d'hommes d'un rang inférieur, telles que celles du Woodbine, par exemple?

M. RANEY.—Si je devais m'arrêter à argumenter sur cette question, j'aurais bientôt réglé avec le membre du comité qui m'interroge, mais je ne tiens pas à

continuer sur ce terrain ni à me laisser entraîner dans quelque cul-de-sac. Je veux seulement avoir les renseignements de ce témoin. Il connaît l'état des affaires aussi bien que moi. Maintenant, témoin, voulez-vous répondre à ma question.

M. COUNSELL.—Je pense que M. Raney devrait nous renseigner sur l'état des affaires.

Le PRESIDENT.—M. Smith nous en fera la description et il exprimera seulement son opinion.

Le TEMOIN.—C'est tout ce que je peux dire. La réponse que j'ai faite à la question portait que si l'on enlève les courses des mains d'hommes de réputation, de ceux qui font les courses pour améliorer l'élevage des chevaux et pour le sport, pour les mettre entre les mains d'hommes d'affaires, ou peut-être pires, comme c'est la tendance actuelle, on détruira les courses complètement.

Par M. Raney:

Q. Maintenant, voulez-vous contenter M. Counsell en lui disant que ceux qui sont les directeurs de l'Ontario Jockey Club sont des propriétaires de chevaux? R. Je ne voudrais pas répondre à cette question, car tout homme qui achète un cheval ou qui en a regardé un se pense un connaisseur de chevaux.

Q. Je suppose que vous les connaissez tous, n'est-ce pas? R. J'en connais la plupart.

Q. Pouvez-vous me nommer, parmi les directeurs de l'Ontario Jockey Club, un homme qui possède des pur sang et qui ait été un bon éleveur? R. Je ne voudrais pas répondre directement à cette question; j'ai les yeux sur un de ceux-là qui est ici maintenant.

Q. Quel est l'effet des courses de chevaux telles que nous les avons au Woodbine, par exemple, sur la production du pur sang? R. Des courses de chevaux poussées à l'excès n'ont certainement pas eu pour effet d'améliorer le pur sang.

Q. Savez-vous si les éleveurs de chevaux pur sang aux Etats-Unis ou bien des états où l'élevage est une industrie ont pris des moyens pour se protéger contre l'excès de production? R. Oui, ils en ont pris.

Q. Y a-t-il une association à cet effet? R. Il y en a une dans le Kentucky.

Q. Quel est son nom? R. La Breeders' Protective Association.

Q. Que fait cette association pour protéger les éleveurs de pur sang? R. Chaque automne, à la vente d'automne des chevaux à Lexington, l'association achète cent, deux cents ou trois cents juments et les relègue au nombre des chevaux ordinaires pour produire des mulets.

Q. On les met dans un enclos avec leurs numéros? R. Non, les numéros sont enlevés, et elles sont vendues sans certificats.

Q. Que rapportent-elles? R. Oh, elles se vendent de \$25 à \$60.

Q. Ensuite, je comprends qu'elles sont expédiées aux états du Golfe? R. Elles sont expédiées au Missouri pour les travaux des champs de coton.

M. MCCARTHY.—Le témoin parle-t-il d'après sa connaissance personnelle?

Le TEMOIN.—Je les ai vues. Je suis allé à cet endroit et j'y ai vu les ventes.

Par M. Raney:

Q. Vous avez vu comment se font ces ventes? R. Oh oui.

Q. Et ce n'est là rien de nouveau, rien qui soit survenu depuis le commencement de cette propagande contre le pari aux courses? R. Oh, non, ce système se pratique depuis des années.

Q. Depuis plusieurs années? R. Je doute beaucoup qu'il se soit fait aucune vente cette année.

Q. L'association en a-t-elle vendu cette année? R. Non, je doute que la Breeders' Protective Association en ait acheté cette année.

Q. M. Smith, je suppose que vous connaissez quelque chose du pur sang au Canada? R. J'en sais quelque chose.

ANNEXE No 6

Q. Je pensais, qu'à l'origine, le King's Plate avait pour but de favoriser les petits éleveurs; ai-je raison? R. Je le pense.

Q. Les petits éleveurs en ont-ils bénéficié en réalité? R. Non, pas depuis quelques années.

Q. Il n'en reste plus que trois, quatre ou cinq écuries rivales? R. Oui, le sport du riche.

Q. Ces écuries sont possédées par M. Seagram, M. Dyment—R. M. Hendrie.

Q. Et par un ou deux autres? R. Oui, par M. Beck.

Q. Quel en a été l'effet sur l'industrie du pur sang au Canada, avons-nous produit plusieurs chevaux de course de la première classe? R. Non, je pense que les conditions du pays leur sont défavorables.

Q. Quelles conditions? R. Les conditions climatiques.

Q. Quelles sont les autres? R. C'est la principale.

Q. On dit que le Kentucky est—R. C'est le pays du pur sang.

Q. On me dit aussi que des hommes de New-York qui sont propriétaires d'écuries ont expédié leurs chevaux au Kentucky? R. Oh oui.

Q. Quelques-unes des plus grandes écuries de ce continent? R. Oui et de la Californie.

Q. Le Kentucky et la Californie sont les deux principaux états où l'on élève le pur sang? R. Oui, je crois que l'on admet que le Kentucky est le pays du pur sang.

Q. Maintenant, pour montrer que j'ai raison, est-ce vrai que les courses telles qu'elles sont conduites au Woodbine soient le modèle du genre de celles qui se font sur tout le continent sous la direction de diverses associations de courses? R. Vous avez mentionné le Woodbine. Pourquoi mentionner le Woodbine en particulier?

Q. C'est seulement parce que ce comité s'occupera du Woodbine, mais je vous demande maintenant si les courses du Woodbine sont le modèle des courses en général? R. Je n'y vois aucune différence.

Q. Y compris celles de Sheepshead Bay et des autres pistes de l'autre côté? R. Et celles de la Floride et du Kentucky.

Q. Vous voulez dire Jacksonville? R. Je ne connais de la Floride que ce que j'en ai lu.

Q. Comment appelez-vous les champs de courses autour de Chicago? R. Il y en a plusieurs—ceux de Chicago, de Garfield, de Washington Park, du Driving Park.

Q. Et celui du Woodbine leur ressemble-t-il? R. Je le suppose.

Q. Quelques-unes de ces pistes ont cessé d'exister?

Q. Je voulais vous demander ensuite quel est le but du handicap en usage sur toutes ces pistes? R. Eh bien, on handicape un cheval suivant sa force, afin de rendre les chances des chevaux égales.

Q. Quel en est l'effet sur le pur sang, sur la plus haute classe du pur sang? R. C'est pour le mettre au rang du cheval ordinaire.

Q. Ce système a pour effet de faire descendre le cheval de première classe au niveau de l'autre? R. Il faut le faire descendre au niveau de l'autre, puisque l'on ne peut pas élever celui-ci au niveau du pur sang et voilà tout.

Q. Ce système a-t-il un bon ou un mauvais effet sur le pur sang? R. Je ne crois pas qu'il serve à améliorer le pur sang, il peut être utile aux courses de chevaux.

Q. Dans les courses d'amateurs, si je peux me servir de cete expression, on cherche à égaliser les concurrents? R. Assurément.

Q. Et à préparer des parties, comme on le faisait autrefois quand un cheval de renom concourait contre un autre cheval bien connu dans les mêmes conditions? R. Assurément.

Q. Savez-vous ce que l'on appelle l'homme au carnet? R. Oui.

Q. Y a-t-il une différence entre parier à la cote sur la course et parier au

carnet? R. Il y a pari dans les deux cas.

Q. Y voyez-vous quelque différence? R. Je n'y en vois aucune.

Q. L'homme au carnet existerait-il s'il n'y avait pas de course? R. Sans le pari à la cote sur la course? Non, il ne le pourrait pas.

Q. Il ne saurait exister? R. Non, comment le pourrait-il?

Q. Vous connaissez encore quelque chose des étalons vendus au Kentucky, vous savez qu'ils étaient de magnifiques types de chevaux pour la production, et, cependant, ils n'étaient pas de la sorte requise pour la course? R. Vous voulez dire qu'ils ne pouvaient pas gagner de prix?

Q. Oui? R. Certainement.

Q. Est-ce qu'un animal qui peut être de première classe pour la reproduction n'est pas propre à la course dans les conditions actuelles? R. Un cheval qui a pu être un cheval de course de première classe peut ne pas être propre à la reproduction?

Q. Non, au contraire, un cheval qui, en raison de sa taille ou de quelque autre particularité de conformation n'est pas acceptable pour la course, peut cependant être dans les meilleures conditions possibles pour la reproduction de chevaux de louage? R. Certainement, il peut servir à la reproduction de chevaux pur sang, j'ai déjà vu cela.

Q. Ne connaîtriez-vous pas en ce moment quelque cas d'étalons de la classe de ceux dont nous parlons? R. J'ai vu beaucoup de chevaux au Kentucky que l'on pouvait appeler de bons chevaux, mais ils n'avaient pas grande valeur comme étalons, et ils furent vendus à bon marché; je n'étais pas là à cette époque, autrement je les aurais achetés. Je me souviens de trois étalons qui furent vendus en ce pays, "Favor," "Terra Cottà," ce sont des chevaux que je connais bien et qui auraient fait de grands chevaux reproducteurs au Canada. J'ai connu là-bas aussi un cheval anglais qui aurait pu être d'une grande utilité au Canada.

Q. Pourquoi ces chevaux étaient-ils vendus à un si bas prix?

Par M. McColl:

Q. Quel est le nom du troisième cheval? R. "Fortissimo."

Par M. Raney:

Q. Pourquoi les a-t-on vendus à un prix si ridicule? R. Parce que personne n'en voulait; ils avaient été mis à l'épreuve au haras, mais ne valaient rien pour la reproduction de chevaux de courses; ils avaient la taille voulue, la conformation et la force requises, mais ils étaient incapables de transmettre la vitesse.

Q. Ils ne produisaient pas le type de cheval nécessaire à la course? R. Ils ne pouvaient pas leur transmettre assez de vitesse.

Q. Y a-t-il longtemps de cela? R. Environ vingt ans.

Q. C'était longtemps avant la loi Hughes? R. Oui.

Q. Vous avez dit: que ces chevaux n'avaient aucune valeur, que personne n'en voulait parce qu'ils ne produisaient pas le type du pur sang pour la course? R. Ils ne produisaient pas la vitesse.

Q. Ils n'auraient pas reproduit le type que l'on veut aujourd'hui pour la course? R. Oh non, ils auraient pu produire le type, mais non la vitesse.

Q. Mais vous dites qu'ils auraient produit d'excellents métis? R. Les deux chevaux dont j'ai parlé auraient fait de bons étalons, et il y en a beaucoup d'autres dont le souvenir m'échappe.

Q. D'après ce que vous en savez, était-ce là une exception? R. Non.

Q. Est-ce toujours possible d'avoir des chevaux de ce genre en cet endroit à des prix minimes? R. Oui.

Q. Ces sortes de chevaux sont-elles mieux adaptées à la reproduction au Canada, dans Ontario, que le type de cheval que l'on élève pour les courses rapides? R. Cette question est très générale, vous pourriez avoir un cheval de

ANNEXE No 6

ce type exactement, qui pourrait produire un cheval de course de première classe. Les chevaux dont j'ai parlé ne transmettent pas la vitesse à leurs produits.

Q. C'est-à-dire que vous êtes arrivé à cette conclusion après en avoir fait l'essai? R. Oui.

Q. Vous connaissez, naturellement, les jockeys, vous en avez eu à votre service? R. Oui.

Q. Quel salaire ont-ils? On dit qu'ils reçoivent des milliers de dollars sous le système actuel? R. Oui, ils touchaient déjà ce salaire il y a même plusieurs années.

Q. Et à quel âge entrent-ils aux courses généralement? R. Ils y entrent vers l'âge de 14 ou 15 ans en qualité de garçons d'exercice, ce sont encore de petits garçons.

Q. Et leurs salaires se montent quelquefois à—? R. Quand ils sont nommés jockeys, ils retirent jusqu'à \$10,000 en qualité de suivants, et quand ils montent ils reçoivent des honoraires supplémentaires.

Q. On me dit qu'ils réalisent quelquefois une vingtaine de mille dollars, ces mêmes garçons? R. Ce ne sont plus alors des enfants, ils ont alors de 18 à 20 ans.

Q. Que dites-vous de ce que ces jeunes gens apprennent? R. Quelques-uns sont l'objet de soins très particuliers.

Q. Mais, en général? R. Eh bien, ce sont des garçons, de petits garçons pris ici et là.

Q. On m'a dit qu'ils apprennent à parier aux courses? R. S'ils se lancent dans les paris, je crains fort que ce soit la cause de leur perte.

Q. Que savez-vous là-dessus? R. J'en ai connu de toute sorte. Quelques-uns de ces jeunes gens réussissent bien, d'autre font de très mauvais sujets.

Q. Je suppose que le milieu où ils vivent n'est pas ce qu'il y a de mieux? R. Je n'irai pas jusqu'à parler de la sorte; quelques-uns peuvent avoir de bons milieux, et sont bien soignés, surtout s'ils sont employés dans de bonnes écuries.

Q. Cela dépend de celui qui les engage? R. Cela dépend de l'écurie où ils sont.

Par M. McColl:

Q. Dois-je comprendre que vous désapprouvez le jeu à l'argent ou le pari aux courses, ou blâmez-vous le jeu ou le pari sous toutes leurs formes? R. Non, vous n'entendez pas cela.

Q. L'approuvez-vous ou le désapprouvez-vous? R. Je ne l'approuve pas.

Q. Le désapprouvez-vous? R. Je n'y suis pour rien.

Q. Le désapprouvez-vous sous toutes ses formes? R. Vous m'avez demandé si je l'approuve ou si je le désapprouve, et je vous ai répondu que je ne l'approuve ni le désapprouve.

Par M. Raney:

Q. Est-ce le pari à la cote? R. Le jeu à l'argent.

Par M. McCarthy:

Q. Il ne l'approuve ni le désapprouve, il ne s'en soucie pas? R. Tout dépend du point de vue auquel on se place.

Q. Quelle est votre occupation actuelle? R. Je suis courtier.

Q. Quelle est l'adresse de votre place d'affaires? R. Mon adresse? Angle des rues Scott et Wellington.

Q. Quel genre de courtage faites-vous, faites-vous partie de quelque bourse de courtage? R. Non.

Q. Quel genre de courtage faites-vous? R. J'achète et je vends des actions.

Q. Mais, vous n'appartenez pas à quelque bourse régulière? R. Non.

Q. Est-ce ce que l'on est convenu d'appeler un "bucket-shop"? R. Non.

Q. Vous n'avez jamais fait ce genre de commerce? R. Je n'ai jamais fait de la spéculation.

Q. Etes-vous maintenant membre de l'Ontario Jockey Club? R. Non.

Q. Depuis quand n'en faites-vous plus partie? R. Depuis quelques années.

Q. Depuis combien d'années? R. Depuis 17 ou 18 ans.

Q. Bien que vous n'apparteniez plus au Jockey Club, continuez-vous encore à assister à ces courses annuelles? R. Non, je n'ai pas pris part aux courses depuis quelques années.

Q. Depuis combien de temps avez-vous quitté les courses? R. Depuis environ dix ans. Je suis allé à celles de Buffalo depuis lors.

Q. A celles de Buffalo ou de Fort Erié? R. Je ne suis jamais allé à Fort Erié.

Q. Mais vous êtes allé à Windsor? R. Oui.

Q. Quand? R. Il y a environ dix ans.

Q. Vous allez à celles de Hamilton? R. Oui.

Q. Quand y êtes-vous allé la dernière fois? R. Oh, je ne saurais le dire. Je n'y suis pas allé depuis quelques années.

Q. Vous n'y êtes pas allé depuis quelques années? R. Non.

Q. Il y aurait plus de dix ans de cela? R. Au moins dix ans.

Q. Quelle occupation aviez-vous il y a vingt-cinq ans? R. J'étais manufacturier et marchand de chaussures.

Q. Vous faisiez partie de la maison Cooper & Smith? R. Oui, monsieur.

Q. Vous êtes-vous engagé dans l'industrie de l'élevage des chevaux pendant que vous étiez dans ce commerce? R. Oui, monsieur.

Q. Où étaient vos écuries? R. J'hivernais mes chevaux à Toronto et à Woodstock.

Q. Vous hiverniez vos chevaux à Toronto et à Woodstock? R. Et je les faisais courir dans les environs.

Q. Combien de chevaux avez-vous hiverné? R. Oh, dix ou douze. Disons de huit à douze.

Q. Vous en étiez le seul propriétaire? R. Oui, monsieur.

Q. Vous en aviez la possession absolue? R. Assurément.

Q. Il y aurait de cela environ vingt-cinq ans? R. Oh! moins.

Q. Vingt ans? R. Oui, il y aurait environ vingt ans de cela.

Q. Quel fut le meilleur cheval que vous ayez jamais possédé? R. Oh, en voilà une question!

Q. Pourriez-vous me donner le nom de celui que vous avez le mieux aimé? R. Je crois que l'un des chevaux que j'ai le mieux aimés s'appelait Lloyd Daly.

Q. Achetiez-vous et vendiez-vous des chevaux? R. Oui, j'en ai acheté et vendu. Je n'en vendais pas beaucoup, j'en achetais surtout.

Q. Faisiez-vous beaucoup d'élevage? R. Oui, beaucoup.

Q. Vendiez-vous vos poulains? R. J'en vendais quelques-uns.

Q. Vous les vendiez pour des fins de course? R. Je les vendais à ceux qui les faisaient courir.

Q. Leur valeur était celle des chevaux de course? R. Oui.

Q. Maintenant, connaissez-vous les affaires chevalines du Kentucky depuis longtemps? R. Depuis leur origine.

Q. Eh bien, depuis quand avez-vous abandonné le Kentucky? R. Depuis quinze ou seize ans.

Q. Je pense que c'est à peu près exact, car vous avez fait allusion à la Horsebreeders' Protective Association, comme je l'ai d'abord pensé, comme si elle avait encore existé. On me dit que c'est une affaire du passé? R. Non, elle existe encore. Je ne crois pas qu'elle ait fait des achats cette année.

Q. On me dit que l'année 1899 fut sa dernière année? R. L'année 1899? Je crois que vous vous trompez.

Q. Je me trompe. M. Fraser se corrige bien lui-même. Etait-ce 1909? R. Je ne crois pas qu'elle en ait acheté cette année; je puis me tromper.

Q. Le témoignage que vous avez donné ne se rapporte pas à cette année;

ANNEXE No 6

vous parlez d'il y a quinze ou vingt ans? R. Oh, je ne le sais pas; cela revient au présent. La même chose se passait il y a quinze ou vingt ans, telle qu'elle existe aujourd'hui ou à peu de chose près.

Q. Les courses d'alors étaient presque identiques à celles d'aujourd'hui? J'ai cru que, dans votre témoignage, vous aviez dit qu'il n'y avait pas grande ressemblance entre celles d'autrefois et celles d'à présent, et M. Raney a essayé de vous faire admettre que, depuis que l'on a fait des courses une affaire de commerce, elles ne valaient pas ce qu'elles étaient il y a quinze ou vingt ans.

M. RANEY.—Non, je ne erois pas que l'on ait parlé de quinze ou de vingt ans passés.

Par M. McCarthy:

Q. Ne saviez-vous pas que c'était là le genre de témoignage que vous avez donné? Permettez-moi de vous poser cette première question: en avait-on déjà fait une affaire de commerce il y a quinze ou vingt ans, au temps où vous faisiez vous-même courir? R. La dernière course à laquelle j'ai pris part a eu lieu il y a dix ans.

Q. Oui? R. La chose existait déjà alors.

Q. Et vous étiez parmi ces gens d'affaires? R. Je ne le sais pas. Je ne pariais que très peu alors.

Q. Que faisiez-vous? R. Je pariais peu alors.

Par M. Blain:

Q. Voulez-vous définir ce que l'on entend par courses commerciales? R. C'est faire courir uniquement pour l'amour du dollar et des sous que l'on peut en retirer, et non pour aucun autre motif.

Par M. McCarthy:

Q. On court alors pour une bourse au lieu du plaisir de la chose, ou du ruban, ou de la coupe? R. Outre la bourse, il y a aussi beaucoup de paris qui se rapportent aux courses, comme vous le savez, et qui servent à les rendre une affaire commerciale. Il y a toujours eu des paris, mais, autrefois, c'était plutôt une matière de sentiment. Vous aviez un cheval, j'en avais un, et, par pur sentiment de confiance en votre cheval vous le proclamiez meilleur que le mien, je soutenais que le mien surpassait le vôtre mais non pas pour l'amour de l'argent.

Q. Vous nous avez déjà dit que vous n'avez pas pris part aux courses depuis neuf ou dix ans? R. Oh oui, je suis allé aux courses pendant ces neuf ou dix années, je suis allé à Buffalo.

Q. Quand êtes-vous allé à Buffalo et combien de fois? R. Je suis allé à Buffalo il y a cinq ou six ans.

Q. Est-ce juste de dire que vous n'êtes allé aux courses qu'une fois depuis ces neuf ou dix dernières années, et que c'était à Buffalo? R. Oui.

Q. Maintenant, vous avez dit que le Queen's Plate ou le King's Plate, comme on l'appelle maintenant, c'était le sport du riche et qu'il n'est plus ce qu'il était. Je voudrais avoir une explication de vous à ce sujet? R. Actuellement, les écuries telles que celles de Hendrie, de Seagram ou de Dymont ont en réserve deux, trois, quatre, cinq ou six chevaux uniquement pour concourir pour le trophée de la reine. Autrefois, on n'entendait pas parler d'un tel arrangement.

Q. Quels étaient les hommes qui, autrefois, concourraient pour le trophée de la reine. Maintenant, monsieur, donnez-nous les faits tels qu'ils sont. N'est-ce pas vrai de dire qu'il n'y a jamais eu plus de trois ou quatre éleveurs qui aient concouru pour cet honneur? R. Me demandez-vous de vous parler d'hommes qui prenaient part aux courses il y a plusieurs années?

Q. Oui? R. C'était John White, un homme appelé Johnson—

Q. Oui? R. Il y avait un homme, dont j'oublie le nom, à Elora; Hendrie—William Hendrie—et quelqu'un de Brantford dont j'oublie le nom, quelque

médecin de l'endroit. Il y avait aussi quelqu'un à Seaforth, je crois; il y avait un autre des environs de Seaforth; c'étaient des petits éleveurs de partout.

Q. Maintenant, monsieur, le petit éleveur ne concourt-il pas pour le trophée du Roi chaque année, ou l'ignorez-vous? R. Il entre en lice, je crois, mais il n'a aucune chance.

Q. Avez-vous lu la liste des entrées à la dernière course pour le trophée du Roi? R. Allez donc!

Q. (Lecture). "Adam Beck, A. H. Bruner"— R. Ce n'est pas un petit éleveur.

Q. "A. W. Brien, des écuries de Caladon; George W. Cook, C. A. Crew, Thomas Crooks, Robert W. Davies, John Dymment, H. Geddings, E. B. Hearn, W. H. McDowell, H. J. MacLean, D. Moggach, H. T. Pierson, Joseph E. Seagram, W. W. Thompson, des écuries de Valley Farm:" C'est l'écurie de Hendrie "Walter et Wills, et l'écurie de Woodstock"—cest-à-dire Boyle? R. Voulez-vous "Walter et Wills, et l'écurie de Woodstock"—c'est-à-dire Boyle? R. Voulez-vous me dire qui élève tous ces chevaux; sont-ce les hommes que vous avez nommés qui les élèvent?

Q. Je ne saurais vous le dire? R. Je le pensais.

Q. Mais, dites-le moi, si les hommes dont vous avez parlé ont élevé eux-mêmes leurs chevaux? R. Oui, c'étaient des éleveurs.

Q. Ils n'étaient pas plus éleveurs que ceux que je viens de mentionner. Harry Geddings est un aussi grand éleveur qu'aucun de ceux que vous avez nommés? R. Oui.

Q. George W. Cook est un aussi grand éleveur? R. Continuez.

Q. L'écurie de John Dymment a commencé en petit? R. C'est vrai.

Q. Et M. Dymment est du même genre d'éleveurs que ceux que vous avez mentionnés? R. Cook et Dymment sont tous deux des hommes riches.

Q. Mais ils ne l'ont pas toujours été, n'est-ce pas? Vous vous souvenez du temps où John Dymment était un petit éleveur. Il a grandi jusqu'à son état actuel? R. Nous parlons maintenant du présent.

Q. Je le sais, mais nous avons parlé du passé aussi? R. Mais M. Dymment a toujours eu de bonnes écuries.

Q. Maintenant, monsieur, sur votre serment—R. Oui, sur mon serment.

Q. Combien de chevaux possédait John Dymment il y a quinze ans? R. Je ne pourrais le dire.

Q. Non, monsieur? R. Le pourriez-vous?

Q. Oui, je puis vous le dire à peu de choses près, mais je ne subis pas un examen contradictoire. Vous dites que ces hommes ont toujours eu beaucoup de chevaux. Maintenant, je vous demande combien en avaient-ils il y a quinze ans? R. Je ne saurais vous répondre.

Q. Alors pourquoi avez-vous fait cette déclaration? R. Je ne sais pas si Dymment avait des chevaux il y a quinze ans; il peut avoir commencé il y a quatorze ans.

Q. Il peut avoir commencé à élever des chevaux depuis vingt ans? R. C'est possible.

Q. Vous vous souvenez du "Disturbance"? R. Je m'en souviens très bien. Appelez-vous "Disturbance" un grand cheval?

Q. Je le pense, est-ce que je me trompe? R. Non, ce n'était pas un grand cheval.

Q. Ni un bon étalon? R. Je le dis hautement, il ne l'était pas.

Q. Vous rappelez-vous que "Disturbance" avait couru contre "Bonny Bird"? R. Oui.

Q. Qui possédait alors "Disturbance"? R. Abingdon.

Q. Était-ce une grande course? R. "Bonny Bird" le battit du commencement à la fin.

Q. De combien gagna-t-il? R. Comme il voulut.

ANNEXE No 6

Q. Et vous dites que "Disturbance" n'était pas un grand cheval? R. Non, il ne courait même pas un mille, il ne faisait que trois quarts de mille.

Q. Dans une course de trois quarts de mille, n'était-il pas bon? R. Non.

Q. Le reste des témoignages que vous avez donné ici est-il aussi véridique que cette déclaration? R. Tout aussi véridique.

Par M. Blais.

Q. Voulez-vous dire ue la course ne fut pas conduite honnêtement? R. Non. mais "Bonny Bird" le battit dès le départ, elle courait à sa propre distance, et mon cheval "Lloyd Daly," la première fois qu'il concurut avec "Disturbance" il la battu dans une cours ede trois quarts de mille, et c'était sa propre distance.

Par M. McCarthy :

Q. Y a-t-il quelque différence en ce qui regarde les entrées au concours du trophée du Roi d'aujourd'hui et celles de quinze ans passés, abstraction faite des chevaux qui sont d'un meilleur type? R. Il y en a, assurément.

Q. La différence existe-t-elle dans les entrées et les places d'où viennent les concurrents? R. Autrefois, les courses pour le trophée du Roi avaient lieu dans toutes les parties du pays, et maintenant depuis quelque temps ces courses ont lieu à Toronto, sur le terrain de l'Ontario Jockey Club.

Q. Je parle maintenant des entrées, non des endroits où se font les courses, que dites-vous là-dessus? R. Les entrées diffèrent assurément.

Q. Les courses du trophée du Roi favorisent-ils beaucoup plus l'éleveur d'aujourd'hui que celui d'autrefois? R. Je ne le crois pas.

Q. Pouvez-vous dire en quoi elles ne le favorisent pas, en tenant compte de la liste des entrées? R. C'est parce que ces courses sont réservées à l'amusement du riche.

Q. Vous dites que c'est aujourd'hui un sport réservé au riche, mais, en examinant la liste que vous avez devant vous, vous admettez que le pauvre y participe, si on peut l'appeler ainsi? R. S'il y prend part, c'est à son désavantage, il n'a pas grand chance ,pas une sur mille.

Q. Est-ce que cela n'a pas toujours été ainsi? Le riche n'a-t-il pas pris part à cette course aussi bien que le pauvre? R. L s riches y faisaient entrer un cheval; mais aujourd'hui ils y mettent une demi-douzaine et en font courir trois ou quatre, et quiconque connaît un peu les courses, sait que celui qui fait courir trois ou uatre chevaux a l'avantage, il connaît d'avance le résultat.

Q. Mais il y a quelquefois des surprises, n'est-ce pas? R. Certainement.

Q. Un homme moyennement riche a gagné la course du trophée du Roi, il y a deux ou trois ans? R. Mais qui avait élevé le cheval?

Q. Peu importe? R. Si la même bête avait couru le jour suivant, elle n'aurait pas remporté le prix.

Q. Comme bien d'autres, votre impression est meilleure que votre prévision? R. C'est bien cela, si nous savions tous aujourd'hui ce qui arrivera demain, nous pourrions faire bonne chère.

Q. Vous soutenez que nous n'avons pas produit de bons chevaux au Canada? R. En fait de bons chevaux, je ne me souviens que de "Havoc," c'était un bon cheval.

Q. "Martinmas" n'était-il pas un bon cheval? R. Il ne fut pas élevé au Canada.

Q. "Havoc a-t-il été élevé au Canada? R. Un des produits de "Havoc" était un des concurrents au trophée de la Reine.

Q. Lequel? R. "Inferno."

Q. Admettez-vous que "Inferno" fût un bon cheval? R. Je ne l'admets pas, il n'était que passable.

Q. Quelle comparaison établissez-vous entre le cheval d'aujourd'hui, et celui d'il y a quinze ans élevés tous deux au Canada? R. Celui d'aujourd'hui est meilleur pour la course.

Q. Ceux d'aujourd'hui ont été beaucoup améliorés? R. C'est-à-dire qu'ils sont plus nombreux pour préciser ma déclaration.

Q. Ils sont d'une meilleure classe, n'est-ce pas? R. Je ne crois pas que nous ayons eu, dernièrement, de meilleurs chevaux au Canada que "Long Taw."

Q. Quand avez-vous visité, la dernière fois, les écuries de Dymont, de Seagram ou de Hendrie? R. Je les ai visitées il y a quelques années.

Q. Depuis combien d'années? R. Depuis peu d'années.

Q. Depuis combien? R. Deux ou trois.

Q. Avez-vous vu l'écurie de M. Seagram il y a deux ou trois ans? R. Je ne le crois pas, mais j'ai vu celles de M. Dymont.

Q. Avez-vous vu l'écurie de M. Hendrie? R. Je ne le crois pas.

Q. Vous avez visité l'écurie de M. Dymont, où est-elle? R. En ce temps-là, elle était à Woodbine, près du lac.

Q. Vous avez vu les chevaux de M. Dymont aux courses, mais vous n'avez pas vu sa ferme? R. Je ne suis jamais allé à sa ferme.

Q. N'avez-vous jamais vu la ferme de M. Seagram? R. Oh si, je l'ai vue.

Q. Depuis combien de temps? R. Oh, il y a de cela plusieurs années.

Q. Vous n'êtes jamais allé voir la ferme de M. Hendrie? R. Si fait.

Q. Depuis combien de temps? R. Il y a quelques années.

Q. Combien y a-t-il d'années de cela? R. Plusieurs, je ne sais combien.

Q. Y a-t-il quinze ans de cela? R. Oui, au moins quinze ans.

Q. Les bourses qui se donnent aujourd'hui, contiennent des sommes plus fortes que celles qui se donnaient il y a quinze ans? R. Certainement, le pays s'est agrandi.

Q. Elles y attirent plus de monde? R. Il y a quinze ou vingt ans, quelques années après l'établissement de l'Ontario Jockey Club, il n'y avait qu'un bureau de paris aux courses, aujourd'hui il y en a de cinquante à soixante.

Q. Les affaires des paris ont augmenté, je suppose, comme celles des autres industries du pays? R. Elles se sont développées et ont atteint un niveau très élevé.

Q. Les bourses d'aujourd'hui sont-elles bien plus rondes que celles qui se donnaient il y a vingt ans? R. Elles contiennent des sommes beaucoup plus considérables.

Q. Saviez-vous que l'année dernière on a distribué \$120,000 en bourses? R. Les chiffres du Jockey Club le prouvent, est-ce le Jockey Club qui a fourni cet argent?

Q. C'est l'argent qui est distribué en bourse? R. Ou était-ce le montant total de l'argent qui a été gagné, car une grande partie de cet argent appartient aux propriétaires de chevaux.

Q. Vous voulez dire que ces sommes sont versées comme argent d'entrée? R. Oui, ces gens font courir pour leur propre argent.

Q. Admettez-vous, oui ou non, qu'il faille verser des montants si élevés, afin d'avoir les meilleurs chevaux aux courses? R. Plus les bourses sont fortes et meilleurs sont les chevaux qui entre en lice.

Q. Plus les bourses sont élevées et meilleurs sont les chevaux, c'est ainsi en Angleterre et aussi au Canada? R. Je suppose que c'est ce qui arrive, je dis que les meilleurs chevaux se rendront aux endroits où les bourses sont les plus fortes.

Q. Alors, pour nous mettre au point de vue des courses, si l'on veut améliorer le niveau du cheval de course, il faut fournir de grandes bourses, afin d'encourager l'élevage? R. Cette considération améliorerait certainement la production de cette classe de chevaux.

Q. Peu d'hommes, n'est-ce pas, peuvent se payer le luxe d'élever des chevaux de course, au Canada, à moins qu'il n'y ait de grande bourses à gagner? R. Je crois que les éleveurs canadiens pourraient continuer à faire de l'élevage, lors même qu'il n'y eût pas de bourses en jeu. De fait, je crois même qu'il

ANNEXE No 6

serait préférable pour les éleveurs de ne pas suivre les courses, car ils ont plus à y perdre qu'à y gagner.

Q. Vous croyez que les courses ne sont pas nécessaires? R. Elles coûtent plus qu'elles ne valent.

Q. Pensez-vous autrement que tous les témoins que nous avons entendus qui prétendent que les courses de chevaux sont nécessaires pour éprouver leur force vitale, leur endurance et leur courage? R. Oh non, non, rien de la sorte.

Q. Alors, vous êtes de leur avis à ce sujet? R. Je le suis.

Q. Vous admettez alors que les courses sont nécessaires pour développer le pur sang? R. Oui, assurément.

Q. Vous pensez que les chevaux pur sang servent à féconder les juments légères? R. Je crois qu'ils servent à saillir toutes les juments qui leur sont amenées.

Q. On ne croise pas, habituellement, le lourd cheval de travail avec le pur sang, n'est-ce pas? R. Je croirais moi-même que ce serait aller trop loin.

Q. Alors, j'ai raison de dire que l'étalon pur sang sert à la fécondation de juments légères? R. Ils fécondent aussi des juments de poids, il y a sur les fermes du pays plusieurs juments autres que celles employées aux gros travaux et les juments Clyde.

Q. Et plus les étalons pur sang sont bons, meilleurs seront les métis? R. Je le crois.

Q. Sans les courses, il n'y aurait ni la race ni le nombre du pur sang au Canada dans les proportions actuelles; êtes-vous de cet avis? R. Je le pense.

Q. En conséquence, les courses ont beaucoup amélioré le pur sang au Canada? R. Je ne suis pas d'accord avec vous sur cette question.

Q. Vous n'êtes pas de mon avis sur ce point? R. Non, je pense que nous.

Q. Pourquoi ne convenez-vous pas avec moi? R. A cause de l'expérience que je possède.

Q. Quelle est votre expérience? R. D'après ce que j'en sais, et il m'a passé un grand nombre de chevaux métis dans les mains, les chevaux métis que j'avais il y a trente et trente-cinq ans valaient autant que ceux que je vois par ici maintenant. Je ne les ai pas achetés tout dernièrement, mais ceux que je vois maintenant ne sont pas du tout meilleurs que ceux d'il y a trente-cinq ans.

Q. Mais les métis que vous aviez provenaient d'étalons importés, en ces temps-là le nombre des étalons pur sang du pays en usage était très insignifiant? R. Les étalons pur sang du pays étaient tout aussi bons.

Q. Des chevaux du pays, reproduits au Canada? R. Non.

Q. C'est ce que j'ai dit. Vous ne m'avez pas suivi; j'ai dit que les étalons canadiens, élevés au Canada, n'existaient pas en ce temps-là? R. Oh, il y en avait; je me souviens de "Jack the Barber," c'était un très bon cheval.

Q. Avait-il été élevé au Canada? R. C'était un cheval canadien, ou "Young Jack the Barber." Il y en avait d'autres dont je ne puis pas me souvenir maintenant, mais ils avaient été importés en grande partie.

Q. Importés pour la plupart? R. Des Etats-Unis ou de l'Angleterre.

Q. Le Canada ne comptait que peu élevés au pays? R. Même de nos jours peu de cette classe sont en usage.

Q. Peu sont en usage de nos jours? R. Oui, ce sont presque tous des chevaux de course.

Q. Je pense que vous faites erreur, si vous consultiez les statistiques? R. J'en doute.

Q. Vous trouveriez qu'il y en a un grand nombre? R. Je serais curieux de savoir s'il y a actuellement un seul cheval pur sang canadien servant dans un haras à la production de chevaux pur sang.

Q. Vous seriez content de le savoir? R. Oui, je voudrais le savoir.

Q. Vous en connaissez un qui fut élevé dans le comté d'Ontario par M. Seagram, un vainqueur au concours du trophée de la Reine.

M. RANEY.—Un seul.

Par M. McCarthy:

Q. Nous avons cela dans les témoignages? R. J'en juge au point de vue de l'élevage.

Q. Il y a "Inferno," s'il n'est pas actuellement un bon cheval, il le deviendra? R. Eh bien, je suis de votre avis cette fois. C'est un beau cheval. J'en juge par moi-même. Je ne connais aucun cheval canadien pour lequel je voudrais élever une jument pur sang avec l'idée d'en obtenir un bon produit pour la course, tandis que je puis obtenir un autre cheval.

Q. Avez-vous vu "Inferno"? R. Je l'ai vu quand il était tout jeune poulain.

Q. On ne peut rien trouver à redire à Inferno? C'est un beau cheval.

Q. On n'a rien à redire de sa force vitale, de sa conformation ni d'autre chose? R. C'est un magnifique cheval. Si j'ai bonne mémoire, sa mère était bien ce qu'il y avait de mieux. Oui, du côté de sa mère tout était parfait, mais du côté de son père il laisse à désirer.

Q. "Havoc" est son père? R. Oui, mais la mère de "Havoc" n'était pas sans reproche.

Q. Vous allez trop loin pour moi? R. Je ne vais pas trop profondément pour vous ami Nelson, il est bien ferré là-dessus.

Q. Quels étaient les noms des trois étalons qui ont été vendus au Kentucky? R. Il y avait "Favor," issu de "Pat Molloy," "Terra Cotta," issu de "Harry O'Fallon"—

Q. Quand il était déjà vendu? R. Quand il était dans sa vigueur juvénile. "Fortissimo," je m'en souviens, n'avait que douze ans. Je sais que si j'avais été là-bas je les aurais achetés tous trois, les aurais emmenés ici et aurais laissé "Fortissimo" derrière moi.

Q. Quel âge avait "Favor"? R. Environ le même âge.

Q. Mon ami me dit qu'il était plus âgé? R. Eh bien, il se trompe. Avait-il plus de douze ans?

Q. Quel âge, avez-vous dit, avait "Terra Cotta"? R. Environ douze ans. Il pouvait avoir quinze, mais il était dans son meilleur au haras.

Q. Pourquoi ces chevaux ont-ils été vendus et expédiés, s'ils étaient dans la force de l'âge? R. Parce qu'ils ne pouvaient transmettre la vitesse à leur progéniture, ils ne pouvaient obtenir les résultats désirables.

Q. Cela avait été prouvé? R. Oui.

Q. Ce n'étaient pas de bons étalons pour la production de la vitesse? R. Ils ne portaient pas de numéro.

Q. Et les éleveurs que vous connaissiez et dont vous avez parlé les vendirent? R. Oui. Je pense que Milton—

Q. Ces chevaux avaient-ils été importés? R. Non. "Terra Cotta" provenait d'un cheval importé. Un des chevaux était un importé.

Q. Étaient-ils importés ou élevés dans le Kentucky? R. Elevés dans le Kentucky.

Q. On les vendit, parce qu'ils ne produisaient pas des chevaux de vitesse? R. Oui.

Q. Ils auraient été des plus utiles pour la production de métis? R. Oui.

Q. Donc, les hommes qui fréquentaient les courses offraient ces chevaux pour l'usage de l'industrie de l'élevage des chevaux? R. Je ne mentionnerai pas leur qualité de chevaux de course, bien que celle-ci ait été en leur faveur.

Q. Je parle de gens de courses, des propriétaires de chevaux de courses. ils élevèrent ces chevaux et les vendirent aux cultivateurs ou à d'autres à bas prix, afin qu'ils pussent en obtenir de bons métis? R. Oui.

Q. Ce que je veux essayer d'obtenir, et vous me direz si vous êtes de mon avis, c'est que—? R. La course avait été la cause déterminante de l'élevage

ANNEXE No 6

de ces chevaux. Ils furent élevés avant d'aller sur les pistes; ils naquirent sur une ferme.

Q. Mais produits en vue des courses? R. Oui.

Q. Et s'ils ne l'avaient pas été, ces étalons, produits pour les courses ou non, ils n'auraient pas existé et n'auraient pas été dans les mains de ces hommes? R. Probablement. Vous pourriez dire que ce fameux cheval "King James" n'aurait peut-être pas existé si je n'avais pas expédié "Teleina" au Kentucky. Sa fille est la célèbre "Old" de ce cheval "King James." Si un homme n'avait pas été rué et tué par un cheval, je ne l'aurais jamais eu, et si cet homme n'avait pas été tué, "King James" ne serait jamais venu ici. J'ai acheté cette jument et l'ai expédiée au Kentucky. Elle avait une fille et celle-ci avait aussi une fille qui était la mère de ce cheval "King James," un des meilleurs chevaux qui aient jamais paru au Woodbine. Certainement, c'était un fameux cheval; l'avez-vous vu?

Q. Si nous n'avions pas au Canada une première classe de courses de chevaux, nous ne l'aurions jamais vu ici? R. En ces temps-là, quand Tolima vint ici elle n'était pas d'une classe très élevée.

Q. Je parlais de "King James." Si les courses de Toronto n'avaient pas été d'une classe supérieure, "King James" n'y aurait jamais couru? R. Il ne serait jamais venu ici.

Q. Et nous n'aurions pas eu le plaisir de voir ce fameux cheval? R. Je ne l'ai pas vu.

Q. Et bien vous avez manqué quelque chose? R. Je vous crois.

Q. Vous dites que le climat du Canada n'est pas favorable à la production du pur sang? R. Je le crois.

Q. Nous avons contre nous, en d'autres termes, les conditions climatiques? R. Oui.

Q. Quelle est la différence entre un cheval pur sang et le cheval type? R. J'avoue que je ne connais pas beaucoup les chevaux que l'on appelle chevaux-types.

Q. Pensez-vous que le climat ait plus d'effet sur l'un que sur l'autre? R. Je ne pense pas que le cheval-type soit une aussi bonne bête que le pur sang.

Q. Serait-il plus dur? R. Je le crois, il a plus de sang-froid. Par la même occasion, vous aimeriez que je vous dise que plus on infuse du pur sang dans le cheval-type, meilleur est ce dernier.

Q. Je le crois aussi, mais c'est sur quoi j'allais attirer votre attention, si votre témoignage avait été plus favorable sur ce point, c'est que nous sommes capables de produire en Canada le trotteur le plus rapide du monde? R. Eh bien, je vous dirai que le plus grand étalon trotteur vint du Bas-Canada, où la température est plus froide que dans le Haut-Canada—c'est "Pilot Junior."

Q. C'est vrai. Bien, en ceci, n'est-ce pas, je me fourvoie quelque peu au sujet des pur sang; il est probable que les conditions climatiques ne sont pas favorables? R. Bien, c'est une question en suspens. Je l'ai discutée avec un homme qui en connaît tout autant que moi sur ce sujet.

Q. Il n'y a aucun doute que les conditions climatiques sont telles que les chevaux canadiens ne peuvent faire bonne figure aux courses de mai, mais à l'été, les Canadiens peuvent avoir leurs chevaux dans ce pays en aussi bonnes conditions que dans le Kentucky? R. Si vous voulez me le permettre je vais vous donner la raison pourquoi je le crois. Le cheval de course n'est pas un produit de la nature, c'est un produit de l'art. Quand vous devez élever un cheval et le nourrir comme un cheval de deux ans vous devez recourir à l'art plutôt qu'à la nature. Vous avez à développer ses muscles, à développer ses os, à développer sa taille, et le seul moyen d'y arriver est de le forcer à manger de l'avoine et il faut lui donner des fourrages verts quand vous lui emplissez d'avoine son petit estomac ou vous aurez son estomac tout cuit et le rendrez malade. Or, dans le Kentucky la température n'est pas aussi froide qu'ici et

ils ont cet avantage sur nous à ce sujet, dans les herbes gelées, il y a de petites touffes vertes qui lèvent et ils en nourrissent les petits poulains, de vrais bébés, de telle sorte qu'ils peuvent tout aussi bien les nourrir d'avoine. Et cette herbe verte aidera à conserver en bon ordre l'estomac du jeune poulain et le fera grandir en le fortifiant, tandis que si vous essayez de le gorger d'avoine afin de le développer et de le fortifier, vous n'avez pas l'herbe verte pour en adoucir l'effet et sans cette herbe l'avoine lui brûlera l'estomac. Quant à la taille, j'ai vu de plus beaux poulains nés en Californie que dans le Kentucky, de jolis chevaux hauts de 16 mains, mais d'aucune valeur comme chevaux de courses et j'ai vu ici de beaux poulains d'un an qui ne valaient guère comme chevaux de courses.

Q. Mais y a-t-il aucun doute que les courses contribuent à élever le prix du cheval? R. Il n'y a aucun doute à ce sujet.

Q. Je suis informé que vous avez vendu un poulain de très grand prix, issu de "Dundonald"? R. C'est là de l'histoire ancienne.

Q. Était-ce un poulain d'un an ou de deux ans? R. D'un an, mais j'ai vendu de meilleurs poulains que cela.

Q. Et le prix que vous avez été capable d'en obtenir est dû à leur qualité de chevaux trotteurs? R. Certainement, à cause de leur race.

Q. Et de leur pedigree? R. De leur généalogie et de leur conformation; si nous pouvions voir seulement la tête et le coeur, nous saurions ce que nous achetons.

Q. Vous avez parlé à M. Raney de ce temps passé où l'on gageait sur les courses ou sur toute autre chose, et vous pensiez que l'usage d'alors serait préférable au présent système de pari. Qu'arriva-t-il dans ces grandes courses qui ont eu lieu, quel était le montant des paris de part et d'autres? R. Je ne saurais vous le dire.

Q. Donnez-moi une idée? R. Je ne pourrais vous le dire.

Q. Donnez-moi simplement une idée, votre histoire est suffisamment ancienne pour qu'il vous soit possible d'y référer? R. Il y avait joliment de paris.

Q. Combien les propriétaires alors gageaient-ils sur une course? R. Je

Q. Combien les propriétaires gageaient-ils alors sur une course? R. Je ne saurais vous dire cela.

Q. Donnez-m'en quelque idée, combien de milliers de livres? R. Je ne saurais vous le dire.

Q. Oh, donnez-m'en quelque idée? R. Je n'ai aucune idée.

Q. Oh, oui, vous en avez, allez? R. Ce ne serait qu'une conjecture.

Q. Donnez alors la conjecture, ceci est un contre-examen et j'ai droit à une conjecture? R. Je devine très mal.

Q. Je crois que c'est vrai pour certaines choses? R. Je sais que si j'essaie de choisir le gagnant, invariablement je tombe mal.

Q. Comment gageait-on sur ces courses? R. Beaucoup d'argent.

Q. Un montant énorme d'argent, n'est-ce pas? R. Je ne pourrais dire énorme, en ces jours-là il n'y avait pas tant d'argent en circulation, mais il y avait beaucoup d'argent de gagé.

Q. Et vous croyez que les paris se feront sur le terrain de courses quelle que soit la législation adoptée? R. Il y aura des paris partout où il y aura chance de parier.

Q. Soit sur la bourse, dans les maisons de jeu, ou sur les immeubles? R. Partout où il y a chance, même s'il ne s'agit que de deux mouches grimant sur la fenêtre, il y aura gageure à savoir laquelle, la première, atteindra le haut.

Q. Qu'avez-vous voulu dire alors dans le témoignage que vous avez rendu où vous avez dit que vous pensiez qu'il n'était pas nécessaire d'avoir des paris, des paris réglementaires sur le champ de courses, afin de maintenir les courses à leur niveau actuel? R. Je n'ai pas dit qu'il n'était pas nécessaire de légiférer au sujet des paris à la cote.

ANNEXE No 6

Q. Pensez-vous ou ne pensez-vous pas qu'il serait sage de légiférer à ce sujet comme on l'a déjà fait au temps où les personnes qui inscrivait ou enregistraient des paris ou gageures furent forcés de déménager et de circuler? R. Quant à moi je les abolirais complètement.

Q. Et vous reviendriez à l'ancienne forme du pari individuel? R. Si l'on veut gager il y a d'autres formes encore que celle-là.

Q. Oui, il y en a, mais si ce bill devient loi il n'y en aura plus? R. Je vais vous dire la raison pour laquelle je l'abolirais, comme la chose se fait maintenant, le public ne reçoit pas un avantage raisonnable pour son argent, le fourbi est trop fort.

Q. Le fourbi est trop fort, c'est là votre objection? R. Il est trop fort, le public ne reçoit pas, en retour, un avantage raisonnable pour son argent.

Q. Mais le public fait les paris, n'est-ce pas? R. Il les fait.

Q. Est-ce là une déclaration exacte? R. Et le bookmaker se tient là et laisse le public faire les paris—non, le bookmaker fait les paris, mais l'argent règle les cotes.

Q. Supposons que le bookmaker fasse sa cote, et supposons que le public mette son argent sur un seul cheval, est-ce que cela ne règle pas les autres? R. Cela va certainement les changer.

Par M. Raney:

Q. Mais vous dites que le bookmaker fait les cotes? R. Le bookmaker fait les cotes.

Par M. McCarthy:

Q. En premier lieu, mais est-ce que cela n'est pas réglé entièrement pour le montant d'argent qui est gagé sur les chevaux? R. Je devrais dire que ça le serait.

Q. Alors, où distinguez-vous et comment pouvez-vous dire que le public ne fait pas les cotes? R. Si le public faisait les cotes il aurait beaucoup plus de meilleurs paris qu'il y en a, il y a trop de fourbi, le bookmaker paye \$100 par jour au Jockey Club pour le soutenir et afin d'être capable de remplir cette Le Jockey Club n'a pas raison de se faire autant d'argent aux frais du public quand il a déjà exigé un bon prix d'entrée.

Q. Je suis satisfait de terminer ici, c'est là votre réponse? R. Le fourbi est trop fort.

Q. Mais admettons qu'il n'y ait pas de fourbi, voyez-vous quelque mal dans le présent pari à la cote? R. Quant à moi, je ne m'en servirais aucunement, il y a d'autres manières de gager.

Q. Vous ne vous opposez pas tant aux paris qu'à la manière de faire ces paris? R. Il y aura paris partout où il y aura chance d'en faire, vous ne pouvez pas les empêcher.

Q. J'aimerais à connaître ce que vous suggéreriez ou ce que vous proposeriez à la place; comment y remédieriez-vous si vous abolissez les paris à la cote? R. Bien, je crois que le pari mutuel est la meilleure chose que je connaisse encore.

Q. Mais si vous ne pouviez y substituer le pari mutuel, vous aboliriez le pari à la cote? R. Je crois que j'abolirais le pari à la cote.

Q. Alors vous ne convenez pas de ce que l'état des choses, si vous essayiez d'abolir le pari à la cote et ne pouviez pas y substituer le pari mutuel, serait pire qu'avec le pari à la cote? R. Je ne crois pas que cela serait pire.

Q. Bien, cela serait aussi mauvais? R. Comment?

Q. Ce pari dont vous parlez continuerait d'exister? R. Entre vous et moi?

Q. Et le monsieur déguisé qui se promènerait là comme vous le savez bien?

R. Il serait bientôt mis dehors.

Q. N'avez-vous jamais été sur la piste de New-York? R. Oh, oui.

Q. Depuis que la loi Hughes a été adoptée? R. Non, je n'y suis pas allé.

Q. Vous croyez que le pari général entre individu sur la piste serait meilleur? R. Je crois que le pari deviendrait de lui-même juste.

Q. Vous croyez que cela serait préférable aux paris à la cote qui se fait ordinairement? R. Le fait de *commercialiser* les courses de chevaux?

Q. Où avez-vous trouvé cette expression *commercialiser* les courses de chevaux? R. Je crois que j'ai dû la ramasser quelque part ici.

Q. Vous l'avez adoptée, je vais maintenant vous demander de l'expliquer? R. Je ne connais pas de meilleure expression, et si vous ne l'aimez pas, suggérez-m'en une autre et je l'emploierai.

Q. En autant que l'Ontario Jockey Club est concerné, vous devez savoir, si vous demeurez à Toronto, qu'il n'est pas du tout conduit comme une entreprise commerciale? R. J'aimerais à savoir ce qu'il est.

Q. M. Raney nous dit que l'actif se chiffre à \$500,000 et que le dividende total payé est de \$1,000 par année sur un placement d'un demi-million de piastres? R. Mon cher monsieur, s'ils ont un actif d'un demi-million, ils volent les propriétaires de chevaux.

Q. Je vous dis ce que monsieur Raney dit, je ne fais aucune déclaration? R. Alors, vous ne devez pas vous en servir, si cette déclaration n'est pas vraie.

Q. Cet actif comprend la valeur du terrain des courses, la valeur des tribunes et la valeur des étables, c'est là le seul actif qu'ils possèdent moins un surplus qu'ils ont fait et qu'ils conservent à cause de l'incertitude causée par ce projet de loi, mais qu'ils sont prêts à dépenser pour des améliorations qu'ils ont l'intention de faire aussitôt que la question sera réglée? R. Et que dites-vous au sujet de la ferme sur le chemin le long du lac?

Q. Oui, ils ont fait un achat en vue des changements qu'ils se proposent de faire? R. Ils l'ont eue des propriétaires de chevaux malheureux, comme corps, je crois, je ne connais pas encore un seul propriétaire de chevaux qui ne soit pas mort pauvre.

Par M. Raney:

Q. Et au sujet du public? R. Oh, que le public aille se faire pendre, le public en a eu pour son argent; le public n'a pas raison de regimber, il connaissait le prix d'entrée et il l'a payé, il n'a pas raison de regimber.

Par M. McCarthy:

Q. Les propriétaires de chevaux n'ont pas raison de regimber, n'est-ce pas? R. Oui, ils l'ont.

Q. Alors pourquoi ne le font-ils pas? R. Parce qu'ils savent qu'ils feraient tout aussi bien d'aller se casser la tête contre un mur de brique.

Par M. Moss:

Q. Vous l'avez tenté, n'est-ce pas? Pourquoi êtes-vous sorti du jeu? R. Je n'ai pas regimbé.

Par M. Raney:

Q. Vous feriez aussi bien de répondre à la question maintenant qu'elle vous a été faite, pourquoi êtes-vous sorti du jeu? R. Parce que mes moyens ne me permettaient plus d'y rester.

M. RANEY.—Ne faisons pas d'insinuation.

M. MCCARTHY.—Il n'y a pas d'insinuation.

M. RANEY.—Il y avait une insinuation très claire.

Le TEMOIN.—Je ne m'occupe pas de ces insinuations.

Par M. McCarthy:

Q. Maintenant, M. Smith, on m'informe que vous êtes tombé dans une gêne assez pénible? R. Mais, certainement.

Q. Et vous étiez adonné à une malheureuse habitude à cette époque? R. Pas du tout, je n'admettrai rien de la sorte.

ANNEXE No 6

Q. Vous niez cela? R. Oui.

Q. Positivement? R. Positivement. Je nie quoi que ce soit à ce sujet.

M. RANEY.—Nous connaissons maintenant l'insinuation pour ce qu'elle vaut. Peut-être mon savant ami prouvera maintenant ce qu'il entendait prouver par ce témoin. C'est la première fois que nous avons eu une chose semblable dans ce comité, et je crois que c'est malheureux.

M. McCARTHY.—Il se pourrait que ce le soit.

M. RANEY.—Cela est malheureux.

M. McCARTHY.—Qu'est-ce que mon savant ami veut dire?

M. RANEY.—C'est le premier témoin qui a été insulté.

M. McCARTHY.—Il n'a pas été insulté. Le témoin nous y a invité.

Le TÉMOIN.—Vous avez fait une insinuation pour expliquer pourquoi j'étais sorti des courses. Je vais vous dire pourquoi j'en suis sorti. Je participais aux courses par amusement.

Par M. McCarthy:

Q. Vous y participiez entièrement par amusement? R. Oui.

Q. Vous ne vous occupiez pas de ce qu'était la bourse? R. J'y risquais de grosses et de petites sommes.

Q. Vous n'éleviez pas des chevaux pour vendre à de très hauts prix, aussi hauts, que vous pouviez obtenir? R. Mon intention était d'élever des animaux et de maintenir mon stock tout à la fois.

Q. Mais vous avez vendu? R. Oui.

Q. Et vous avez vendu pour un prix aussi élevé que vous avez pu obtenir? R. J'ai vendu aux enchères.

Q. Et vous avez fait exactement ce que les autres éleveurs font? R. Certainement, je ne pouvais faire autrement.

Q. Je ne le crois pas. Maintenant vous dites qu'il est absolument nécessaire d'avoir des bookmakers sur le champ de courses afin de faire circuler des livres de paris? R. Les livres de paris ne pourraient pas circuler sans les bookmakers.

Q. Sur le champ de courses? R. Certainement ils ne pourraient exister sans cela, parce que ce sont des copies identiques à celle des bookmakers.

Q. C'est là la seule raison que vous avez? R. C'est clair.

Q. On nous dit qu'il existe des bookmakers sur les champs de courses de New-York? R. Y en a-t-il?

Q. Savez-vous s'il existe des livres de paris sur les courses de New-York, aujourd'hui? R. Je ne puis l'affirmer.

Q. Vous ne savez pas cela? R. Non.

Q. Cela a été déclaré sous serment maintes et maintes fois? R. Je l'admettrai, mais il doit exister des bookmakers sur les champs de courses, car autrement il ne pourrait y avoir de paris à la cote.

Q. Mais je viens de vous dire que cela se fait, qu'il n'y a pas de bookmakers sur les champs de courses de New-York et que les livres de paris circulent au sujet de ces courses? R. Je crois qu'on joue sur des paris qui sont présentés sur de certains papiers, et qu'il doit y avoir des bookmakers.

Q. Ces paris sont faits autrement que par des bookmakers? R. Il doit y avoir des bookmakers.

Q. C'est là votre théorie, dans tous les cas? R. Je le pense.

Q. Tout ce que le livre de paris demande c'est de faire des cotes. Si les cotes sont faites, les vendeurs de paris de ville peuvent exercer activement leur commerce, n'est-ce pas? Est-ce que le vendeur ne peut pas faire ses propres cotes? R. Eh bien, je discutais la chose, l'autre jour, avec un homme de Toronto qui s'y connaît. Il y a des bookmakers sur les champs de courses de New-York. Maintenant, je ne vois pas que je puisse donner ce témoignage comme un fait réel, mais c'est ce que je crois, et je ne doute pas qu'il y existe des bookmakers.

Par M. Monk:

Q. Et il y a des livres? R. Oui.

Par M. McCarthy:

Q. Dans New-York? R. Oui, mais aucun argent ne change de mains.

Q. Et de quelle manière cela se fait-il? R. Supposons que je suis un book-maker. M. Miller vient me trouver et me dit: "Quel est le prix contre un tel et un tel?" "C'est deux contre un." "Entrez mon nom pour cent piastres." Je n'en prends pas note, un homme qui se tient debout près de moi en prend note, et si M. Miller perd il paiera ce matin ou ce soir-là—ordinairement le lendemain au matin—au bureau de cet homme.

Q. S'il gagne vous payez? R. S'il gagne je paye.

Q. En d'autres termes, c'est là un pari oral, non pas ce qui est appelé de nos jours pari à la cote, mais pari individuel? R. Pari individuel, je le suppose.

Q. Et si nous abolissions les paris à la cote, c'est ce que nous aurions sur les champs de courses canadiens? R. Non, pas nécessairement, je ne le pense pas.

Q. Pas nécessairement? R. Non.

Par M. Monk:

Q. Avez-vous aucun doute que cela ne se ferait? R. Bien, ce serait éliminé. Il est évident qu'il ne peut y en avoir beaucoup; il n'y a pas tant de paris qui se font.

Par M. McColl:

Q. Mais, M. Smith, le but des sportsmen, c'est-à-dire de ceux qui vont sur le champ de courses par amusement et gagent incidemment sur les courses, dans les conditions actuelles à New-York, ne serait-il pas défait? Il n'y aurait pas cette classe-là de paris, mais il y aurait des paris par ceux qui s'y rassemblent spécialement dans ce but, purement pour la passion du jeu? R. Ils doivent être connus.

Q. Cela se fait maintenant aussi bien que précédemment? R. Oui, mais il n'importe pas aux hommes qui vont sur le terrain des courses pour le plaisir de la chose, pour voir la course des chevaux, qu'il y ait pari ou non, ils continueront à s'y rendre.

Q. Maintenant, cette classe d'amateurs qui vont aux courses pour le plaisir de la chose ne gage pas dans les conditions actuelles, mais les joueurs gagent? R. Bien, j'ai parié beaucoup d'argent sur les courses et je puis aller sur le terrain des courses pendant une semaine et ne jamais parier un centin; cela ne me fatigue guère.

Q. J'essaie à connaître la situation. Vous nous avez donné d'importants renseignements sur ce qui se passe sur le terrain des courses de New-York depuis l'adoption de la loi Hughes? R. Bien, il y a des gageures.

Q. Vous dites, si je vous comprends bien, que le pari à la cote se continue, mais non pas de la manière dont il se faisait autrefois? R. Oui, jusqu'à un certain point.

Q. Maintenant, j'essaie de trouver jusqu'à quel point? R. Je ne suis pas assez bien renseigné.

Q. Je m'en vais classer les parieurs. Le joueur de profession gage tout autant qu'il le faisait auparavant, mais le sport ne gage pas du tout? R. Le sport? Vous voulez dire—

Q. L'homme qui va là par plaisir et qui parie ses deux ou trois dollars et ainsi de suite. Vous admettez qu'il y a un grand nombre de tels individus qui vont au Woodbine maintenant? R. Bien, je ne suis pas très renseigné sur le Woodbine ces dernières années.

Q. Bien, quand vous l'étiez? R. Je ne crois pas qu'il y ait de changement.

Q. Les gens vont là et dépensent une ou deux piastres. Tout en jouissant des courses, si l'occasion s'en offre, ils parient? R. Oui.

ANNEXE No 6

Q. On ne va pas là pour faire de l'argent, mais pour jouir du plaisir autant qu'on le peut? R. Oui.

Q. Maintenant, je suppose qu'il y avait sur les champs de courses de New-York avant l'adoption de la loi Hughes, cette classe d'hommes qui pariaient et favorisaient les bookmakers? R. Avant—

Q. Oui, avant l'adoption de la loi Hughes? R. Certainement.

Q. Maintenant, est-ce que cette classe est entièrement exclue? Ils n'iraient pas parier d'une manière clandestine et alors cette catégorie de paris est probablement complètement détruite; cela serait-il exact dans votre opinion? R. Je ne saurais dire. S'ils veulent parier, ils le peuvent.

Q. Mais celui qui est un sport ne veut pas aller parier et violer la loi? R. Mais, elle a enlevé la liberté de parier à un grand nombre—la loi Hughes.

Q. J'admets cela, mais je parle d'une classe de parieurs, l'homme qui autrefois gageait, je dirai comme un sport, non pas comme professionnel—quoiqu'il puisse favoriser les courses il ne s'engagerait plus maintenant à parier et alors cette classe de paris est abolie? R. Il est permis de le supposer.

Q. Mais, vous nous avez dit que les paris continuent à se faire et qu'alors il doit y avoir des bookmakers? R. Afin d'avoir ces cotes.

Q. Afin d'avoir ces cotes? R. Oui.

Q. Maintenant, dans l'Etat de New-York, avant que la loi Hughes fût adoptée, il y avait un certain nombre de personnes qui allaient là et qui peut-être ne se souciaient guère des courses, et ne s'occupaient jamais des chevaux, mais allaient là pour gager? R. Pariant pour la passion du jeu.

Q. Cette classe de gens va là aujourd'hui autant comme auparavant? R. Oui.

Q. Et c'est cette classe-là qui fait ces paris clandestins? R. C'est ce que vous appellerez le parieur de profession. Je croirais qu'il le pourrait. Oui, c'est l'homme qui parierait.

Q. Alors, ce que je supposerais être la forme repréhensible de parier n'a pas été corrigée par la loi Hughes? R. Mon cher monsieur, je ne vois aucune objection à ce qu'un homme puisse parier s'il le désire.

Q. Vous n'y voyez aucune objection à cela? R. Non. C'est là où M. Raney et moi nous ne pouvons nous accorder.

Par M. Blain:

Q. Vous ne voyez aucune objection à quoi? R. A parier. Si un homme veut parier laissez-le parier, c'est son affaire.

Q. Avec le bookmaker ou toute autre personne? R. Laissez-le gager avec qui il veut. Il pariera où il lui sera le plus facile.

Q. Et vous n'êtes pas opposé aux bookmakers sur le champ de courses? R. Je crois que j'y remédierais. je crois—

Q. Comment y remédieriez-vous? R. Bien, j'aurais le pari mutuel; je crois que c'est là le meilleur pari. Le public lui-même fait ses propres cotes, le montant d'argent fait les cotes.

Q. Et comme question de fait vous êtes en faveur de tous genres de paris sur les champs de courses? R. Non pas de tout genre, non.

Q. Quelle sorte de paris prohiberiez-vous? R. Si nous devons avoir des courses, celui-là, je crois, est le plus profitable parce que le public reçoit de nouveau son argent, moins un faible pourcentage.

Par le Président:

Q. Si nous avons des courses, nous devons avoir des paris, c'est ce que vous voulez dire? R. Nous devons avoir des paris. La raison pour laquelle je crois que le pari mutuel est la forme pour parier la plus convenable, c'est que le public reçoit de nouveau son argent sauf un faible pour cent.

Q. Ne trouvez-vous pas quelque mal aux paris à la cote sur les champs

de courses? Quelle est votre expérience? R. Oh, bien, en tant qu'il s'agit d'enjeux, il y a du mal en tout, je ne crois pas du tout que le jeu soit bon.

Q. Si, au Canada, une loi était adoptée prohibant les enjeux aux courses, et si cette loi était appliquée dans toute sa rigueur en autant qu'elle pourrait l'être raisonnablement, ne pourrait-on pas parier un montant considérable d'argent entre les mains de bookmakers déguisés qui se trouveraient sur la piste essayant d'éluder la loi? R. Non.

Q. Cela serait impossible, n'est-ce pas? R. On pourrait toujours parier un certain montant, mais il serait très limité.

Q. Prenons, par exemple, le cas d'un commis de banque attiré aux champs de courses dans le but de se distraire, ou par sa passion, peut-être, pour les chevaux, est-ce que ces bookmakers déguisés qui tentent d'éluder la loi, offriront à ce jeune homme la même tentation qui lui est maintenant offerte par les bookmakers exerçant ouvertement leur négoce? R. Je ne le crois pas, je ne vois pas comment cela se pourrait.

Par M. Blain:

Q. Il a été affirmé par quelque autre témoin qu'il y a un grand nombre de livres de paris en circulation dans les magasins de tabac, les boutiques de barbier, etc., dans Toronto, connaissez-vous quelque chose à ce sujet? R. Cela se pourrait, je lisais dans les journaux qu'il y avait deux ou trois cents donneurs de paris au livre, dans Toronto, j'en connais probablement quatre ou cinq, mais je ne crois pas qu'il puisse y en avoir vingt.

Q. Ne tenez-vous pas des livres de paris dans votre bureau? R. Oh, non.

Par le Président:

Q. Je crois comprendre que les paris dans certains endroits des Etats-Unis et du Mexique donnent occasion au porteur canadien de paris au livre, de vendre ses poules, et que d'un autre côté le champ de courses du Woodbine et les autres champs de courses fournissent la même occasion aux donneurs de paris au livre de l'Etat de New-York? R. Il n'y a aucun doute à ce sujet.

Q. Alors tous ces pays agissant de concert supprimeront certainement les livres de paris? R. Oui, et il y a un trait distinctif très mauvais à ce genre de paris et je tiens comme fait que les porteurs des livres de paris font le tour des manufactures, sollicitent des clients et perçoivent vingt-cinq ou cinquante cents des employés mêmes.

Par M. Monk:

Q. Etes-vous opposé à ce commerce de livres de paris? R. Je ne crois pas qu'il puisse rien faire de bien, je n'y vois aucun avantage.

Q. Etablissez-vous une différence entre cela et le pari à la cote? R. C'est pratiquement la même chose.

Q. Vous les considérez pratiquement identiques, paris à la cote sur le champ de courses et paris au livre? R. Je le crois, oui.

Par M. Counsell:

Q. Par rapport aux livres de paris, le livre de paris est d'une date assez récente, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Et vous connaissez les salles de poules? R. Les salles de poules sont comparativement de date récente. Je me rappelle le temps où j'allais aux courses et que je ne pouvais faire de paris sur aucun de mes chevaux à moins de me rendre sur la piste et de parier là, il n'y a pas bien des années de cela.

Q. Il y a vingt ans de cela? R. Oui.

Q. Mais les salles de poules sont de date postérieure aux livres de paris? R. Oui, mais je ne crois pas qu'il existe maintenant de salle de poule dans Toronto.

ANNEXE No 6

Q. Avez-vous entendu le témoignage du témoin Batt, hier? R. Je n'étais pas ici.

Q. C'est un boucher et il a dit que si un homme entraît et voulait parier avec lui, il acceptait, et de la sorte il faisait lui-même jusqu'à un certain point circuler un livre de paris? R. Aussi je crois que c'était un sage.

Q. Bien, vous savez ce que les détectives et d'autres ont dit, qu'il y a une énorme quantité de ce commerce fait dans les boutiques de barbier, les magasins de tabac, etc., où les gens viennent et disent, "Je vous gagerai deux piastres sur telle course qui a lieu à Jacksonville, le jour suivant"? R. Il n'y a pas de doute que cela existe.

Q. Et vous dites que vous connaissez quatre ou cinq endroits où vous pouvez parier n'importe quel montant que vous désireriez de cette manière? R. Non, pas par expérience personnelle, je n'ai jamais fait de paris de ma vie sur un livre de paris, non pas par raison morale, mais je n'ai jamais parié de cette manière.

Q. Mais vous savez ce qui se passe? R. Oui, je connais ces choses-là.

Q. Vous vous rappelez les courses de l'Etat de New-York, l'an dernier? R. Oui.

Q. Et chaque matin, les paris faits là étaient publiés dans les journaux? R. Certainement.

Q. Démontrant que les paris à la cote se faisaient là? R. Sûrement.

Q. Cela se fait-il secrètement? R. Sans doute.

Q. Et si un homme était à faire des paris, là, s'il pouvait aller ça et là et faire des affaires, c'était une preuve qu'il agissait en contravention avec la loi? R. Oui.

Q. Je considère que des paris faits dans des conditions semblables seraient pires qu'un système de pari à la cote fait au grand jour? R. Je ne le crois pas.

Q. Est-ce qu'un homme pariant dans ces conditions ne serait pas tenté de parier plus qu'il ne le ferait s'il avait à déposer son argent immédiatement? R. Je ne le crois pas.

Q. Pour être parfaitement juste, sous l'ancien système de pari à la cote, vous alliez au bookmaker et vous déposiez votre argent? R. Par ma propre expérience, quand je voulais parier une forte somme d'argent dans les jours d'autrefois, je ne déposais jamais l'argent.

Q. Sans doute, vous étiez bien connu des bookmakers? R. Oui.

Q. Et ils ne vous ont jamais fait défaut? R. Jamais.

Q. Ils étaient un groupe d'assez bons garçons? R. En autant que ma mémoire peut m'être fidèle, mais je ne connais pas les bookmakers d'aujourd'hui, on dit qu'ils sont un mauvais groupe et qu'ils sont en grande partie des Juifs.

Par le Président:

Q. Vous dites que ce sont des Juifs? R. Oui.

Par M. Counsell:

Q. Ab. Orpen n'est pas un Juif, n'est-ce pas? R. Non.

Q. Et vous vous rappelez Rod. McMahan? R. J'ai entendu parler de lui.

Q. Et vous vous rappelez Haskin? R. C'était un garçon superbe, un gentil garçon.

Q. C'est votre impression qu'ils sont des Juifs, mais vous n'y êtes pas allé depuis quinze ans et probablement vous avez été en compagnie de M. Raney? R. Non, je n'ai jamais rencontré M. Raney avant environ une semaine, j'avais entendu dire qu'il était très Puritain et je n'en ai pas été surpris.

Q. Etes-vous au fait des conditions actuelles des champs de courses?

M. McCARTHY.—Il a dit qu'il n'était pas allé sur une piste en Canada depuis dix ans, et qu'il n'était allé qu'une seule fois en dix ans sur la piste de Buffalo.

R. Vous n'êtes pas obligé d'aller sur le champ de courses pour être au fait de l'état des choses.

Q. Mes renseignements au sujet de la vente des "vieilles brosses" comme vous les avez appelées, dans les parcs d'élevage, à l'automne, c'est qu'un grand nombre d'éleveurs ont un certain nombre de chevaux qui sont nuls pour fins de course ou d'élevage, par exemple ils veulent se débarrasser de leurs juments stériles? R. Oui.

Q. Il existe un bon nombre de chevaux dont la constitution n'est pas saine, ou qui ont reçu quelque accident ou qui ont chez eux quelque défaut ou difformité, une jument peut être stérile, ces animaux sont-ils vendus alors? R. Si la jument est mal formée, un homme pratique ou d'expérience, ne l'aurait jamais achetée.

Q. Je veux dire qu'elle ne rapporte pas? R. Un éleveur ne vendra pas une bonne jument parce qu'elle n'a pas produit durant une année entière.

Q. Non, mais savez-vous ceci, on me dit que c'est un fait, qu'une jument qui est stérile quand elle est servie par un cheval, engendrera un poulain quand elle sera croisée avec un mulet? R. Une jument stérile ne produira rien.

Q. Vous ne savez pas que ces juments qui sont trouvées stériles aux fermes d'élevage dans le Kentucky, sont vendues pour être envoyées dans le Sud et être croisées avec des ânes? R. Un grand nombre de ces juments quand elles sont vendues portent des poulains. Elles sont vendues parce qu'un grand nombre d'entre elles ont été essayées plusieurs années de suite et n'ont pas produit de chevaux de courses.

Q. Vous êtes allé à ces ventes? R. Oui, j'y suis allé.

Q. Quand a eu lieu la dernière vente à laquelle vous avez assisté? R. Probablement, quatre ou cinq ans passés.

Q. Connaissez-vous quelques étalons qui ont été vendus à ces ventes à cause de leur difformité ou parce qu'ils n'étaient pas sains de constitution? R. Je ne puis m'en rappeler aucun.

Q. Vous ne savez pas ce qu'ils font avec ces chevaux, même s'ils avaient été vendus à la même vente où vous êtes allé? R. Je ne sais pas, la Breeders' Protective Association vous renseignera à ce sujet.

Q. Répondez tout simplement à ma question et vous aurez fini beaucoup plus vite? R. Je ne sais pas ce que—

Q. Savez-vous ce que sont devenues les juments qui sont stériles, ou difformes ou souffrant de quelque défaut de constitution; savez-vous ce que les éleveurs font d'elles? R. Ils feront tout simplement ce que vous et moi en ferions, ils en disposeront dans une vente.

Q. Avez-vous eu connaissance de quelque jument pur sang croisée avec un âne qui a produit un poulain, oui ou non? R. Je n'ai aucune expérience personnelle, aucune expérience pratique dans l'union des juments avec des ânes, mais je vous dirai qu'une jument qui est réellement stérile, ne produira rien, qu'elle soit croisée avec un âne ou avec tout autre animal.

Q. Voyez-vous quelque avantage pratique d'envoyer ces juments dans le Sud pour être croisées avec des ânes? R. Je n'en ai jamais entendu parler.

Par le Président:

Q. Sur une ferme d'élevage ordinaire, quel est le pourcentage des juments qui seront trouvées stériles? R. J'ai vu cela—

Q. Je veux dire stériles d'habitude? R. Bien, maintenant vous me demandez une question. Si je dis dix pour cent je puis être dans le vrai, si je dis quinze pour cent, je puis dire vrai et si je dis cinq pour cent, je puis encore avoir raison. Il y en a un pourcentage de stériles pour une année, mais la nature fait son œuvre et la jument a un poulain.

Q. Je ne veux pas dire stérile pour une année, mais presque constamment stérile? Il y aura une très faible proportion de n'importe quels chevaux de n'importe quelle ferme d'élevage qui sera complètement des juments stériles;

ANNEXE No 6

y en aura-t-il plus qu'un pour cent? R. Bien, si les propriétaires trouvent qu'ils ont une telle jument ils la vendront et s'en débarrasseront; mais une jument peut être stérile pendant plusieurs années avec un, deux ou trois chevaux, mais un autre cheval viendra à la féconder. Je vais vous faire connaître mon expérience que j'ai acquise du défunt Major Thomas. Il avait une jument qui était stérile depuis deux ans. Il l'essaya à plusieurs chevaux et finalement fit venir un cheval d'Angleterre et l'envoya ici. Sa jument fut fécondée immédiatement et produisit un cheval appelé "Thomas Cat," qui prit part aux courses du Woodbine et plus tard courut en Angleterre.

Q. Pensez-vous qu'il pourrait y avoir plus d'une jument sur cent d'une ferme d'élevage qui serait trois ou quatre ans stérile? R. Non. Ce n'est qu'une jeune jument, non pas une vieille jument, qui demeurera trois ans stérile et ensuite fécondée. Quand elles avancent en âge elles deviennent stérile et elles n'auront plus de poulain. Evidemment, si le propriétaire est un homme qui se pique de sentiment et si elle a été une bonne jument il la gardera et lui donnera de bons soins aussi longtemps qu'elle vivra. Un autre homme dépourvu de sentiment la vendra, même si elle ne lui rapporte que dix piastres.

Par M. Counsell:

Q. Dans votre expérience personnelle, et vous avez acquis beaucoup d'expérience au sujet des champs de courses, auriez-vous quelque connaissance d'un cas où un jeune homme aurait mal tourné pour s'être livré aux paris sur les courses?

M. STRATTON.—Je ne crois pas qu'il n'y ait aucun doute à ce sujet.

R. Je ne puis me rappeler un cas de ce genre.

Par M. Counsell:

Q. Vous ne pouvez vous rappeler aucun cas? R. Je connais un bon nombre de garçons qui ont mal tourné et probablement le champ de courses y est pour quelque chose, mais il y a d'autres causes aussi, un concours de circonstances. Si un homme va mal, il va mal.

pour quelque chose, mais il y a autres causes aussi, un concours de circonstances.

Le témoin est renvoyé.

M. W. M. GERMAN, M.P., est appelé:

M. GERMAN.—Je désire déclarer que je ne suis pas ici représentant d'association de courses, ou d'éleveurs de chevaux, ou de propriétaires de champs de courses. Je suis ici le représentant du comté de Welland, et je prends la parole tout simplement parce qu'on a beaucoup parlé au sujet des procédés iniques employés au champ de courses de Fort-Erié. Or, il m'est arrivé de connaître beaucoup au sujet du champ de courses de Fort-Erié. Il y a quatorze ans qu'il a été établi, et j'étais dans la compagnie qui a construit cette piste. Elle a coûté environ \$80,000. La compagnie l'exploita pendant deux ans, mais n'étant pas habitué à ce genre d'affaires, elle ne put l'exploiter avec profit, et elle fut affermée à MM. Palmer et Hendrie, M. George Hendrie, d'Hamilton, et M. Palmer, du Kentucky. Durant les deux années que la compagnie exploita le champ de courses, il fut dirigé aussi loyalement, aussi honnêtement et aussi convenablement qu'aucune autre piste en Canada, et de l'heure qu'il a été affermé jusqu'à présent, il a été conduit de la même manière. Il peut être seulement suffisant de faire connaître à ce comité que M. George Hendrie, d'Hamilton, y est concerné, pour savoir qu'il a été conduit honnêtement et convenablement, et M. Palmer, que je connais bien est également un gentilhomme. On a dit que M. Madigan est un joueur de profession et que ceux qui sont maintenant les propriétaires du champ de courses sont aussi des joueurs, cependant, j'en ai rencontré quelques-uns. Qu'ils soient joueurs ou non, je ne le sais pas, comme il ne m'est jamais arrivé de jouer avec eux, mais je sais qu'en autant qu'il m'a

été possible de connaître leur caractère, ils sont des gentilhommes dans leur conduite et ils exploitent ce champ de courses avec un goût des plus recherchés, d'un art des plus distingués. On a dit que ces messieurs n'ont pas produit leurs livres. Je sais personnellement que M. Madigan est un homme très malade, et son état de santé ne lui permettait pas d'être ici. Au sujet de ces livres je n'en connais rien. Je sais ceci cependant: que durant les douze ans—les deux ans que le champ de courses a été conduit par le Fort-Erié Jockey Club et les dix ans qu'il a été conduit par MM. Palmer et Hendrie—les trois sources de revenu furent celles-ci:—Les recettes de la barrière, les recettes de la buvette et les recettes des bookmakers. L'usage de la buvette a été affermé à MM. Crooks, d'Hamilton. Pour ces années-là, elle fut louée à \$100 ou \$150 par jour. Je crois que c'est maintenant \$200 par jour. A ce sujet je ne puis parler avec autorité. Les bookmakers payent \$100 par jour chacun, je crois comprendre qu'ils payent maintenant \$150 par jour chacun. Pendant douze ans ils ont payé \$100 par jour chacun.

Par l'hon. M. Stratton:

Q. Combien étaient-ils? R. La moyenne des bookmakers serait d'environ quinze. Au début de l'histoire du champ de courses la moyenne n'était guère de plus de huit, mais dans ces dernières années et maintenant je crois qu'elle est de quinze. Ce sont là les sources de revenu. Le Fort Erie Jockey Club vendit ses intérêts, vendit le champ de courses à ses propriétaires actuels pour \$80,000. Mon ami, M. Raney, a fait une déclaration au début de cette enquête qu'il n'y avait là que \$45,000 de valeur.

M. RANEY.—J'ai dit la valeur de l'actif.

M. GERMAN.—La valeur de cette propriété aujourd'hui comme établissement de courses est d'environ \$150,000; elle a coûté cela. Elle a tout d'abord coûté \$80,000. Elle fut vendue aux propriétaires actuels pour \$80,000, et les propriétaires actuels y ont fait des améliorations pour environ \$70,000. Aujourd'hui, messieurs, c'est le plus beau champ de courses au Canada, sans exception, et je les ai tous visités; et il est conduit aussi convenablement, aussi légalement, aussi moralement, que n'importe quel autre champ de courses au Canada ou en n'importe quel pays, et je suis allé sur bien des champs de courses, non seulement ici, mais en Angleterre. L'assistance n'est pas d'ordinaire très forte; le gros de l'assistance vient de Buffalo; mais durant quatorze ans il n'y a jamais eu un seul cas d'aucun homme, jeune ou vieux, qui a pu se lever soit en cour, soit en prison et déclarer qu'il a fait faillite ou qu'il a perdu son argent parce qu'il a parié sur le champ de courses de Fort-Erié.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITE, No 32,
JEUDI, le 17 février 1910.

Le comité s'est rassemblé à 4 heures de l'après-midi, au fauteuil le président, M. Miller.

M. W. M. GERMAN, M.P.—Monsieur le Président, Messieurs. Je ne vous retiendrai que quelques minutes. J'ai expliqué, avant-midi, d'où provenaient les recettes du champ de courses de Fort-Erié; je veux vous montrer maintenant les dépenses de ce champ de courses, et je dépose devant vous ces deux livres que vous pourrez consulter à loisir. La moindre somme requise pour les frais d'un jour est de \$2,600, et quelquefois cette somme se monte à \$4,000 et \$5,000 par jour.

L'hon. M. STRATTON.—Est-ce pour des fournitures?

M. GERMAN.—Non, c'est pour les chevaux, en bourses, pour les propriétaires de chevaux. Je parlerai plus tard du problème des fournitures. La somme de \$2,600 par jour est la moindre dépense, et pour la course d'été de 1910, on

ANNEXE No 6

a annoncé une course, le Dominion Handicap, dont la somme garantie est de \$10,000. De cette somme, le vainqueur recevra \$7,250. Je vous prierais, messieurs, de jeter un coup d'œil sur ces livres pour voir où va l'argent. On dit que le pari au livre et les paris aux courses sont des maux; eh bien, il y a de quelque forme qu'il soit est un mal, mais je doute que l'on puisse l'empêcher. Il m'est arrivé, grâce à mes relations avec le champ de courses de Fort Erié, de faire la connaissance d'un grand nombre de ces bookmakers, et, en autant que j'aie pu m'apercevoir, c'est une classe de gens très respectable.

Par M. Blain:

Q. Quels sont les maux des courses, M. German? R. Je n'en ai pas encore vu jusqu'à présent. J'ai vu plus de mal sur le champ de courses de l'Ontario Jockey Club, que partout ailleurs, mais je n'en ai pas remarqué un seul à Fort-Erié.

Le PRESIDENT.—Comparé à celui de Fort-Erié, que pensez-vous du champ de courses du Woodbine, quel est le meilleur des deux?

M. GERMAN.—Les "comparaisons sont odieuses," vous le savez, je ne crois pas que ni l'un ni l'autre soient mauvais.

Le PRESIDENT.—J'ai compris, au contraire, mais je peux me tromper, M. McCarthy me corrigera, si je fais erreur, que le Woodbine est vertueux sous tout rapport, mais que les champs de courses de Fort-Erié et de Windsor sont de mauvaises institutions.

M. McCARTHY.—Nous n'avons pas dit cela, c'est M. Raney qui a parlé de la sorte et nous avons, en ce qui nous regarde, accepté le certificat de santé de M. Raney.

M. GERMAN.—Permettez-moi d'établir que la seule raison pour laquelle je suis devant vous aujourd'hui, c'est parce qu'il a été dit, et que la chose est à la connaissance du public, que les courses de Windsor et de Fort-Erié étaient conduites d'une manière pernicieuse au progrès du pays. Je dis, connaissant le champ de courses de Fort-Erié comme je le connais, depuis son origine jusqu'à l'heure actuelle, que sa réputation vaut celle de n'importe quel autre champ de courses au Canada ou en Grande-Bretagne, et que le sentiment moral de Fort-Erié est aussi élevé que celui de toute autre partie du pays.

Le PRESIDENT.—Aussi élevé même qu'au Woodbine?

M. GERMAN.—Oui, même au Woodbine. Encore un mot. Les bookmakers ne font pas beaucoup d'argent, les propriétaires de chevaux n'en font pas beaucoup; mon ami Jack Smith, qui était ici ce matin, que je connais depuis plusieurs années dit que les chevaux, l'ont ruiné, et je n'en suis pas surpris, car plusieurs années, dit que les chevaux l'ont ruiné, et je n'en suis pas surpris, car il faut une fortune pour entretenir des écuries. Peu d'hommes au Canada peuvent le faire; il y aurait les Hendrie, d'Hamilton, M. Seagram, de Waterloo, l'honorable Adam Beck, de London et Robert Davies, de Toronto, ce sont à peu près les seuls, il reste les écuries de Kirkfield, ce sont là les seules écuries que je connaisse où l'on entretient des chevaux.

M. McCARTHY.—Et M. Dymont?

M. GERMAN.—Oui, et M. Dymont. Je veux dire que, pour maintenir une écurie de chevaux de courses, il faut être riche; ceux qui possèdent de ces chevaux ne les gardent pas pour l'argent qu'ils en retirent, mais parce qu'ils veulent élever de bons chevaux. Est-ce que des hommes tels que l'honorable Adam Beck, feu M. William Hendrie, d'Hamilton, M. Joseph Seagram, ou feu M. Dymont, auraient gardé des chevaux pour l'argent qu'ils en retireraient? Ils les gardaient pour le plaisir de les avoir. Les courses de chevaux offrent de l'attraction parce qu'elles peuvent distribuer des bourses, et elles en distribuent. Je me risque à dire, messieurs, qu'il n'existe pas au Canada une seule association de courses qui ne fût prête à donner tout l'argent qu'elle retire des bookmakers pour des fins de charité, en autant qu'il s'agisse de cet argent en particulier. Ces associations ne tiennent pas compte de l'argent des bookmakers,

mais si les personnes qui vont aux courses ne pariaient pas, elles n'y retourneraient pas et l'argent des entrées serait perdu.

Le PRESIDENT.—M. Counsell pourra peut-être nous dire si les \$75,000 que les bookmakers ont donnés à l'Hamilton Jockey Club seront donnés aux institutions de charité?

M. GERMAN.—Je ne sais pas ce que cette association a reçu, mais je vous ai dit ceci, je vous ai dit ce que Fort-Erié retire des bookmakers, je le sais, car j'ai été un des membres de ce club pendant quatorze ans. Nous avons loué ce champ de courses qui nous coûtait \$10,000 par année, il nous faut chaque dollar que nous retirons des courses pour son maintien, et pour payer l'intérêt sur environ \$40,000 que nous devons sur la maison et les immeubles. Vous pouvez calculer l'intérêt que nous avons à payer, et vous serez en demeure de dire où va le reste. Parlons maintenant des avantages que ces courses procurent au comté de Welland. Grâce à elles, plus de \$30,000 d'argent des autres endroits restent dans ce comté et les cultivateurs, les bouchers, les forgerons et les épiciers en retirent une partie. Je pourrais préparer une pétition et la faire signer par chaque ministre, pasteur, prêtre du comté ou des environs, demandant de laisser ouvert le champ de courses de Fort-Erié.

M. RANEY.—Je voudrais que vous fissiez une telle pétition, j'aimerais à la voir.

M. GERMAN.—Si c'était dans l'intérêt de mon savant ami, et si cette pétition avait pour effet de lui faire abandonner son projet de loi, je me fais fort de l'obtenir, mais si la chose n'est pas nécessaire, j'en resterai là; mais s'il continue encore à défendre son projet de loi, je peux faire signer cette pétition par presque tout les gens qui demeurent dans le village de Fort-Erié où dans les environs, demandant que ces courses ne soient pas abolies.

M. BLAIN.—La loi, si elle est adoptée, exigerait-elle la fermeture de ce champ de courses?

M. GERMAN.—Oui, elle empêcherait les paris, et si l'on arrête tous les paris sur un champ de courses, on abolit le champ de courses par le fait même.

M. BLAIN.—Si vous enlevez seulement le pari par l'entremise des bookmakers, arrêtez-vous les courses?

M. GERMAN.—Si l'on n'avait pas de bookmakers, il n'existerait pas de paris, à moins que la chose ne se fit en cachette, pour éviter la loi. De cette manière, on se trouverait en face du même mal que celui qui existe à présent, si toutefois il y en a.

M. BLAIN.—D'après ce que j'en sais, ce projet de loi ne condamne pas du tout les paris particuliers.

M. GERMAN.—Non, je ne le pense pas. Je dis de plus, que près de 500 chevaux sont présents à chacune de ces courses de Fort-Erié et tous les hommes qui les accompagnent; il faut nécessairement un homme par cheval, et quelquefois plus. Vous pouvez vous rendre compte de l'argent qu'il faut dépenser pour l'entretien de ces chevaux et de ces hommes durant tout ce temps. Tout cet argent tombe dans les mains des cultivateurs qui fournissent le foin et l'avoine, dans celles des bouchers qui servent la viande, dans celles des forgerons et des épiciers; il est tout dépensé à cet endroit. De plus, le service du champ de courses coûte deux ou trois cents dollars par jour pendant les courses. Cet argent est tout distribué entre nos concitoyens canadiens, car nous voyons à ce que l'on n'emploie pas à ces courses des hommes de Buffalo ou d'autres endroits des Etats-Unis. Tout cet argent tombe dans les mains de nos compatriotes; et tant que le sentiment moral du public de l'endroit n'en souffre pas, et que tout cet argent est dépensé, je dis, et je suis prêt à faire publier en ma qualité de représentant du comté de Welland, que le sentiment public de l'endroit est opposé à l'abolition des courses de chevaux. Je serais d'avis de les faire durer moins longtemps. Je puis dire que trente jours de suite c'est trop. Je crois que deux semaines au printemps et deux autres en automne se-

ANNEXE No 6

raient suffisantes. Formez une association composée des hommes qui en font maintenant partie, pour préparer et définir les règles qui s'appliquent à ces différents champs de courses et vous aurez trouvé la solution du problème. Maintenant, j'ai entendu dire que des jeunes gens y ont perdu de l'argent et d'autres s'y sont ruinés. Je me permets de dire qu'en ma qualité d'avocat, j'ai eu à défendre des hommes accusés de crimes, et que 99 sur 100 d'entre eux, au lieu d'admettre qu'ils fussent voleurs du berceau à la tombe, essaient de se défendre, et en rejettent la faute sur d'autres choses. S'ils sont questionnés, et qu'il demeurent dans les environs d'un champ de courses, ils répondront : "Oh, on m'a joué, j'avais parié aux courses," et on finit par découvrir que neuf fois sur dix, ces gens n'ont jamais fait un pari de leur vie.

Par le Président :

Q. Pourquoi mentent-ils, M. German? R. Le criminel est né menteur. Il ne dit pas la vérité, pas même à l'homme qui essaie de le défendre et de le sauver de la prison.

Q. Pourquoi s'entendent-ils tous sur ce point? R. Ils ne sont pas tous d'accord sur ce point, mais ils sont tous d'accord en ceci : qu'ils mentent. S'ils ne mentent pas en disant qu'ils ont parié aux courses, ils mentent en disant qu'ils ont été trompés par des femmes ou qu'ils ont été égarés de quelque autre manière, mais ils n'avoueront jamais le fait réel, soit qu'ils sont des voleurs; c'est un vice qui leur est inhérent, ils ne sauraient s'en corriger. Hier, j'ai entendu ici un homme qui ressemblait à un boucher, je crois qu'il était de Toronto, dire qu'il n'avait plus un sou, parce qu'il avait parié aux courses. Je ne crois pas un mot de ce qu'il a dit. Celui qui n'a pas eu assez d'esprit pour sortir d'une course de chevaux sans y avoir perdu tout son argent en paris, n'a pas eu plus de sens commun, comme homme d'affaires, pour éviter la banqueroute. Il serait absolument insensé celui qui voudrait soutenir, en général, qu'il a fait faillite pour avoir parié sur un champ de courses. Si les courses n'ont duré que douze jours, il n'a pas dû avoir le temps de se ruiner; il n'y va pas chaque jour. Il y a un mal qui se répand, et c'est le bookmaker, au moins les hommes au livre—

M. RANEY.—Vous aviez raison en premier lieu.

M. GERMAN.—Je veux dire les hommes au livre et non les bookmakers qui vont sur le champ de courses. La désastreuse habitude de parier au livre telle que suivie à Toronto, et dans beaucoup d'autres villes du Canada, est un mal qui se propage. Maintenant, messieurs, je ne veux pas vous retenir plus longtemps. Je n'ai pas peur que mon nom soit livré à la publicité sur la question des courses à Fort-Erié en disant que ces courses ont été bien administrées, depuis leur origine jusqu'à l'heure actuelle, de la manière la plus respectable, et que 99 sur 100 des hommes de cette localité demandent que ces courses se continuent.

Par le Président :

Q. Je vois un entrefilet dans le *Daily Globe* de Toronto; c'est une dépêche de Détroit, datée du 14 février. Il est intitulé comme suit : "Ruinés au jeu. Lamentable histoire d'une mère et de son fils. Madame Crompton, de Flint, Michigan, maudit les courses de Windsor de les avoir fait comparaître en cour, elle et son fils, sous l'accusation de vol et de fraude." Connaissez-vous le champ de courses de Windsor? R. Je le connais.

Q. Ce terrain de courses est-il aussi respectable que celui de Fort-Erié? R. Il l'est tout autant, car je connais les directeurs de ce champ de courses. Ceux qui dirigent le champ de courses de Windsor, ont dirigé celui de Fort-Erié pendant dix années, ces hommes sont messieurs Palmer et Hendrie. Tout d'abord, je ne crois pas à cette histoire; il est facile à toute personne qui se trouve en difficultés financières et que les poursuites judiciaires mettent en faillite, de dire : "J'ai perdu cet argent en pariant sur les champs de courses," alors qu'elle n'a peut-être jamais mis les pieds sur un champ de courses.

Q. Vous dites que vous n'ajoutez pas foi à l'histoire de cette femme? Connaissiez-vous quelque chose de ce cas en particulier? R. Non. Je n'en connais absolument rien.

Q. Connaissiez-vous la femme? R. Non.

Q. Pourquoi rejetez-vous cette histoire si vous ne connaissez pas cette femme et si vous ne savez rien du cas dont il s'agit? R. Pour la simple raison que je ne crois pas qu'une femme avec son fils se soit rendus aux courses, qu'elle y ait perdu tant d'argent, vu qu'elle ne l'avait pas, car elle a avoué elle-même qu'elle n'en possédait pas. Je ne crois pas du tout à cette histoire; je n'y crois pas pour la bonne raison que j'en ai entendu tant d'autres du même genre; il n'y a pas l'ombre d'une vérité. Très peu de gens, en vérité, perdent assez d'argent aux courses pour finir en banqueroute, oui, très peu. Cette femme et son fils peuvent s'être trouvés en ce cas.

Q. Cette histoire peut être vraie ou fausse, mais, vous n'en savez toujours rien? R. C'est vrai, mais je n'y crois pas.

Par M. Raney:

Q. Permettez-moi de vous poser quelques questions? R. Certainement.

Q. M. German, voulez-vous me dire quel argent vous avez engagé dans les courses de Fort-Erié? R. Pas un sou.

Q. Y avez-vous déjà placé de l'argent? R. Oui.

Q. Quand? R. Depuis l'établissement du champ de courses jusqu'à cinq ans passés.

Q. Quel intérêt y aviez-vous? R. J'étais membre du Fort-Erie Jockey Club.

Q. Combien d'argent y avez-vous placé? R. Qu'entendez-vous en disant "Combien"?

Q. En dollars? R. En dollars?

Q. Oui? R. Je crois qu'il n'y a pas été question de dollars.

Q. Allons, vous étiez actionnaire? R. Oui.

Q. Combien de parts possédiez-vous? R. Je ne m'en souviens pas maintenant.

Q. Quelle somme aviez-vous en parts, \$5,000, \$20,000, quel était le chiffre?

R. Je n'en suis pas certain. Je n'y ai jamais engagé d'argent. Nous avons emprunté les fonds de la Columbia Bank de Buffalo, et avons endossé des billets pour la valeur.

Q. Personne n'avait déboursé de l'argent? R. Oui, la banque a fourni l'argent et nous avons endossé les billets.

Q. Aucun des actionnaires n'a déboursé de l'argent? R. Je ne le pense pas.

Q. Qui étaient les actionnaires, combien y en avait-il? R. Le Dr Tremaine, de Buffalo; M. Oveat, de Buffalo; John Hood, d'Hamilton; moi-même et deux ou trois autres dont j'ai oublié les noms.

Q. Quelqu'un de ces messieurs avait-il engagé de son propre argent? R. Oh, oui, nous avons tous engagé de l'argent.

Q. Je croyais que vous n'y aviez mis aucun argent? R. Que voulez-vous dire?

Q. Aviez-vous, de fait, engagé d'autre argent à part l'argent que vous aviez emprunté? R. J'ai versé moi-même environ \$5,000.

Q. Les avez-vous versés en espèces? R. Oui, en espèces.

Q. Sur votre compte d'actions? R. Pour la construction de l'édifice du champ de courses.

Q. Avez-vous déboursé de l'argent pour vos actions? R. Non.

Q. Vous les avez eues pour rien? R. Non, je ne les ai pas reçues pour rien.

Q. Combien aviez-vous d'actions? R. Vraiment, je ne m'en souviens pas, les actions étaient réparties entre six ou sept d'entre nous.

ANNEXE No 6

Q. Avez-vous remboursé la banque sur le profit que vous avez réalisé avec les courses?

M. MONK.—Quel est le but de cet examen, M. Raney? Est-ce pour mettre à l'épreuve la foi du témoin?

M. RANEY.—Non, je veux connaître les affaires du champ de courses.

R. Je vais vous dire maintenant ce que nous avons fait si vous voulez le savoir. Nous avons administré le champ de courses durant deux ans et nous ne pûmes y faire aucun profit, alors nous le louâmes à Palmer & Hendrie, au prix de \$10,000 par année; cette somme couvrait les dépenses courantes, c'est-à-dire les frais du champ de courses et une partie de l'intérêt qui s'accumulait contre nous.

Q. Alors vous avez remboursé la banque quand vous avez vendu le champ de courses? R. Elle avait été remboursée antérieurement.

Q. Vous avez remboursé avec les profits? R. Oui.

Q. Vous étiez alors libres de vendre la piste? R. Oui.

Q. Combien en avez-vous eu? R. \$80,000.

Q. Et combien en avez-vous retiré? R. Combien en ai-je retiré?

Q. Oui? R. J'ai reçu \$45,000.

Q. C'était votre part? R. Oui.

Q. Combien y avez-vous placé d'argent avant d'en retirer \$45,000? R. Je crois que j'y avais mis en argent de \$5,000 à \$6,000.

Q. C'était ce que vous y aviez placé? R. Oui.

Q. Cela vous a rapporté \$45,000? R. Oui.

Q. Nous avez-vous dit que vous représentiez ici le comté de Welland et que vous parliez pour ce comté? Dois-je comprendre que le comté de Welland, en tant que comté, s'oppose à ce projet de loi? R. Est-ce que je dis que le comté de Welland, comme comté, s'y oppose?

Q. Oui. R. Le comté s'y oppose si ce bill demande la fermeture du champ de courses de Fort-Erié.

Q. Je vous pose la question de cette manière: le comté de Welland s'oppose-t-il à la prohibition des bookmakers sur le champ de courses? R. C'est une question à laquelle il est bien difficile de répondre, je ne puis le faire, je ne sais pas ce que les citoyens du comté en pensent.

Q. Alors je vais vous demander ceci: Si le bill avait pour effet de fermer le champ de courses de Fort-Erié, dites-vous que le comté de Welland y serait opposé? R. Si vous voulez me permettre de répondre de cette manière, je dirai que les électeurs du comté de Welland sont prêts à appuyer cette proposition: que le champ de courses de Fort-Erié soit ouvert douze jours au printemps et douze autres jours en automne, et que les privilèges des paris restent tels qu'ils le sont à présent.

Q. Alors le comté de Welland est en faveur d'une loi qui permettra au champ de courses de Fort Erié de taxer les bookmakers pour le maintien des courses? R. On ne taxe pas les bookmakers pour le maintien des courses.

Q. Je dirai pour la continuation des courses en cet endroit? R. En parlant de la taxe que peuvent payer les bookmakers, je crois que cela ne change rien à la question; ce qu'ils paient ne compte guère, c'est la question de leur permettre de se trouver sur le champ de courses.

Q. Alors pourquoi les faites-vous payer? R. C'est une question de finances, ces gens se rendent sur le champ de courses et consentent à payer.

Q. Nous y reviendrons plus tard; ce que je veux savoir, c'est ceci: Je veux savoir quelle est l'attitude du comté de Welland. D'après la connaissance que vous avez du sentiment de ce comté, vous dites qu'il serait opposé à la loi qui interdirait aux bookmakers de recevoir des paris sur le champ de courses de Fort-Erié, si une telle loi avait pour effet de fermer ce champ de courses? R. Oui.

Q. C'est là votre interprétation du sentiment de cette région? R. Oui, sujet à la réduction du nombre des jours de courses.

Q. Dois-je comprendre que vous avez dit que tout pasteur ou curé de ce comté signerait une pétition contre la loi? R. Non, je n'ai pas dit dans le comté, j'ai parlé du voisinage immédiat de Fort-Erié.

Q. Dites-vous que tout ministre d'église des environs de Fort-Erié signerait une pétition s'opposant à ce projet de loi? R. Je crois que oui.

Q. En avez-vous parlé à quelques-uns? R. Oui.

Q. Pouvez-vous me donner les noms de ceux à qui vous en avez parlé; si ce sont des hommes de cette classe, je crois qu'ils ne refuseront pas de laisser mentionner leurs noms? R. S'ils me permettent de les nommer, je me ferai un plaisir de vous les faire connaître, mais je ne me propose pas de le faire maintenant.

Q. Vous refusez de livrer les noms. Naturellement, vous connaissez les hommes qui dirigent ce champ de courses, les directeurs et les actionnaires? R. Non, je ne les connais pas personnellement.

Q. Connaissez-vous J. H. Madigan? R. Je le connais très bien.

Q. Et Condon, le connaissez-vous? R. Non, je ne le connais pas.

Q. Connaissez-vous M. Taylor? R. Non, les deux seuls que je connaisse sont Madigan et Stewart; ce dernier est mort.

Q. Connaissez-vous M. Cella? R. Non.

Q. Alors vous ne connaissez que M. Madigan? R. C'est le seul homme vivant que je connaisse.

Q. Je crois que M. Madigan demeure à Houston, Texas, et à Buffalo? R. Il vit généralement à Buffalo, mais il va au Texas, je crois, pendant l'hiver.

Q. Et savez-vous quelles autres affaires il peut avoir en dehors des champs de courses? R. Je ne sais rien du tout de ses autres affaires.

Q. Depuis combien de temps le connaissez-vous? R. Je le connais depuis quinze ans.

Q. Pouvez-vous me dire s'il y a un fil télégraphique sur le champ de courses de Fort-Erié pour expédier les renseignements durant les courses? R. Je le pense.

Q. Alors vous savez que l'on télégraphie les nouvelles du champ de courses de Fort-Erié, je veux dire les nouvelles que transmettent les bookmakers sur la marche des courses? R. Je crois qu'ils expédient les renseignements aux journaux.

Q. Mais à part les journaux, dites-moi si les renseignements sont vendus par l'association de Fort-Erié? R. Je ne le sais pas d'une façon absolue, la chose ne s'est jamais faite de mon temps.

Q. Nous avons entendu dire devant ce comité que ces renseignements sont vendus au champ de courses du Woodbine à l'Interstate News Company? R. Je le pense.

Q. Par les administrateurs du Woodbine? R. Je le pense, et probablement Fort-Erié les vend aussi.

Q. Vous savez ce qu'est l'Interstate News Company? R. Non, je ne le sais pas.

Q. Vous ne le savez pas? R. Je sais qu'il existe une telle institution, mais je ne sais pas ce qu'elle est.

Q. Je sais que le service des salles de poule aux Etats-Unis est effectué par un bureau appelé l'Interstate News Company, n'est-ce pas que vous le savez? R. Je n'en connais rien.

Q. Vous savez qu'il existe une compagnie de ce nom? R. Je ne le sais pas.

Q. Mais, vous en avez entendu parler? R. J'ai entendu parler de quoi?

Q. De l'Interstate News Company? R. Je ne le pense pas.

Q. Avez-vous une compagnie qui dirige le service de fournir à l'avance les renseignements pour les salles de poule? R. Non.

ANNEXE No 6

Q. Savez-vous si les renseignements sont transmis par fil télégraphique du champ de courses de Fort-Erié? R. Je ne le sais pas.

Q. Pensez-vous que la chose se passe ainsi? R. Je ne puis pas dire que je le sais, car je n'en connais absolument rien.

Q. Savez-vous que M. Madigan est un des propriétaires de l'Interstate News Company? R. Non.

Q. Le niez-vous? R. Nier quoi?

Q. Qu'il en fait partie, ou l'exonérez-vous? R. Je n'en sais absolument rien.

Q. Vous êtes prêt à le nier? R. Je ne peux pas nier ce que je ne sais pas.

Q. Vous n'en avez jamais entendu parler? R. Jamais.

Q. Avez-vous jamais entendu parler des *Texas Rangers*, savez-vous ce qu'ils sont? R. J'ai entendu parler du Texas Jack. Non, je ne les connais pas.

Q. Eh bien, si je suis bien renseigné, on appelle *Texas Rangers*, une réunion de coqs de combat, la plus célèbre de l'Amérique, et il arrive souvent que M. Madigan, quand il n'est pas occupé aux courses de Fort-Erié, parcourt le pays avec ces *Texas Rangers*; en avez-vous jamais entendu parler? R. Je sais que M. Madigan possède plusieurs coqs de combat.

Q. Les avez-vous jamais entendu appeler les *Texas Rangers*? R. Non, jamais.

Q. Savez-vous qu'il parcourt le pays avec eux? R. Non.

Q. Ne savez-vous pas, ou n'avez-vous pas entendu dire qu'il a fait la tournée de la partie nord de l'Etat de New-York pendant ces semaines dernières avec ces coqs de combat? R. Je ne le sais pas.

Q. Vous n'avez pas entendu dire que c'est pour cette raison qu'il était dernièrement dans le nord de cet Etat? R. Je sais que ce n'était pas la cause de son voyage au nord. Je puis vous dire cela.

Q. Savez-vous qu'il a voyagé avec ces coqs de combat pendant les six dernières semaines ou les deux mois derniers? R. Je puis nier cela sans hésitation, car j'ai vu M. Madigan à Buffalo et il était malade.

Q. Vous savez, cependant, que c'était une branche de ses affaires? R. Laquelle?

Q. Les combats de coqs? R. Non.

Q. Il n'en faisait pas une question d'argent? R. Non.

Q. N'en retire-t-il pas quelques revenus? R. Je ne le sais pas. Il a des coqs de combat, et ils peuvent bien ne pas faire partie de ses affaires. Il les garde comme distraction, et c'est aussi un bel amusement.

Q. S'occupe-t-il d'autre chose que de courses de chevaux et de combats de coq? R. Qui, Madigan?

Q. Oui, en autant que vous le sachiez? R. Mon cher monsieur, vous pouvez être certain que je ne connais pas ses affaires.

Q. Depuis combien de temps, avez-vous dit, le connaissez-vous? R. Depuis environ quinze ans.

Q. Depuis ce temps, avez-vous su qu'il s'occupait d'autres choses que de courses de chevaux et de combats de coqs? R. Je n'ai prêté aucune attention à ses affaires. Je ne sais rien de ses affaires, excepté que lui et ses associés ont acheté le champ de courses de Fort-Erié et qu'ils l'on toujours bien dirigé depuis lors.

Q. Vous n'avez jamais entendu dire qu'il s'occupait d'autres affaires que de courses de chevaux et de combats de coqs? R. Je ne m'en suis jamais informé.

Q. Alors, vous ne connaissez rien au sujet de ses associés? Savez-vous que Cella et Adler et un autre homme—qui, je crois remplaça Stewart, mais je n'en suis pas certain,—dirigeaient des champs de courses au dehors de Saint-Louis, avant qu'ils eussent fait l'acquisition du champ de courses de Fort-Erié? R. Non.

Q. Vous n'avez jamais entendu dire qu'ils en dirigeaient? R. Non, je

crois que M. Cella a exploité un champ de courses à Détroit, n'en a-t-il pas déjà exploité un?

Q. Peut-être. Vous n'avez jamais entendu dire que Cella et les autres possédaient un champ de courses en dehors de Saint-Louis? R. Non.

Q. Et que la loi Folk l'obligea à quitter ce genre d'affaires? R. Non.

Q. Vous savez que ces hommes, Cella, Adler et Condon, ont des intérêts au champ de courses de Fort-Erié? R. Je ne connais rien d'Adler. J'ai eu affaire à M. Stewart quand on a vendu le champ de courses de Fort-Erié. Je sais que lui, Madigan, Condon, Cella et un juge—dont j'ai oublié le nom, Bowden, ou un nom semblable quelconque,—étaient ceux qui s'y intéressaient, et c'était le juge quelconque qui régla le contrat de vente avec moi, quand je dirigeais cette association.

Q. A propos, puisque vous parlez de juge, quels sont les juges du champ de courses de Fort-Erié? R. Quels sont les juges?

Q. Oui? R. Qu'entendez-vous par juges?

Q. Les juges des courses? R. Les juges des courses?

Q. Oui? R. Je ne le sais pas.

Q. Ne les connaissez-vous pas? R. Je ne les connais pas.

Q. Quels étaient les juges l'an dernier? R. Je ne suis pas allé aux courses l'année dernière. Je puis vous avouer en toute sincérité que je ne suis pas entré aux courses de Fort-Erié l'an dernier.

Q. Qui étaient les juges de votre temps? R. De mon temps? Il y a de cela quatorze ans. La compagnie n'a dirigé les courses que deux années; après cela le champ de courses fut loué à Palmer et Hendrie, et je ne me suis jamais occupé de leurs affaires depuis ce temps-là.

Q. Savez-vous que Condon avait de grands intérêts en d'autres champs de courses, à différents endroits? R. Je ne le sais pas.

Q. Vous n'en avez jamais entendu parler? R. Oh, oui, j'ai entendu dire que Condon s'occupait de champs de courses.

Q. De quels autres champs de courses s'occupe-t-il? R. Je crois qu'il avait autrefois des intérêts dans un champ de courses à Chicago, si je ne me trompe pas.

Q. Il est un expert en fait d'exploitation de champs de courses? R. Pas que je sache.

Q. Lui connaissez-vous d'autre occupation à part les courses de chevaux? R. Mon cher monsieur, je n'en connais rien.

Q. Avez-vous déjà entendu dire qu'il était l'un des propriétaires du grand champ de courses de Juarez, au Mexique? R. Non.

Q. Connaissez-vous quelqu'un des directeurs ou actionnaires de cette compagnie qui ont d'autres affaires en dehors des courses de chevaux? R. Je ne sais rien du tout de leurs affaires.

Q. Vous avez dit, je crois, que Palmer et Hendrie étaient locataires du champ de courses de Fort-Erié jusqu'à l'achat par Madigan et ses associés, il y a deux ou trois ans? R. Ils en sont restés les locataires pendant deux ans après que nous en avons fait la vente. Le bail n'expirait que deux ans après que nous avons vendu ce champ de courses.

Q. Ils en sont restés les locataires pendant dix ans en tout? R. Oui, dix ans tout compris.

Q. Savez-vous si Palmer s'occupait d'autre chose que de courses de chevaux? R. Oui.

Q. Depuis quand le connaissez-vous? R. Je le connais depuis quatorze ans.

Q. Quelle autre occupation a-t-il à part les courses de chevaux? R. Tout ce que je puis vous dire est ce que je sais par on-dit. Il possède une terre d'élevage dans le Kentucky.

Q. Vous n'en êtes pas absolument certain? R. Non.

ANNEXE No 6

Q. Savez-vous à quels autres champs de courses il a été ou est associé ?
R. Avec celui de Windsor.

Q. Y en a-t-il d'autres ? R. Pas que je sache.

Q. Où sont les livres de l'association de Fort-Erié ? R. Je ne le sais pas.

Q. Ne vous semble-t-il pas, M. German, qu'il serait bon de le savoir ? R. La chose ne m'est pas venue à l'idée. Je n'ai rien de commun avec l'association du champ de courses de Fort-Erié, et je ne suis pas venu ici pour la défendre ni pour prendre la part d'aucune autre, mais pour vous montrer, messieurs, que le champ de courses de Fort-Erié est dirigé d'une manière respectable.

Q. Savez-vous le montant d'argent que les directeurs du champ de courses de Fort-Erié reçoivent des bookmakers ? R. J'en ai une bonne idée.

Q. Alors, dites-moi quel fut le montant, durant les trente jours de courses, en 1909, que l'association a retiré des bookmakers ? R. D'après ce que je sais, je crois qu'elle retirait environ \$150 par jour de chacun d'eux. Ce que j'avance ici est sujet à correction par ce qui est inscrit dans les livres.

Q. C'est bien. R. Je crois que chaque bookmaker versait \$150 par jour et qu'ils étaient au nombre de quinze probablement, peut-être dix seulement.

Le PRESIDENT.—Cela ferait \$67,500.

Par M. Raney :

Q. C'est votre calcul de ce que les bookmakers auraient versé ? R. Je crois que ce serait une belle somme.

Q. Pourriez-vous donner un aperçu du chiffre des entrées ?

M. COUNSELL.—Les sommes payées par les bookmakers ne seraient-elles pas de \$45,000 ?

Q. Le PRESIDENT.—Quinze bookmakers à \$150 chacun, font \$67,500.

Le TEMOIN.—Chaque bookmaker peut donner plus de \$100 par jour.

Par M. Raney :

Q. Je crois que c'est \$150 ? R. Je sais qu'ils nous ont payé \$100, et je sais aussi qu'ils ont payé Hendrie et Palmer \$100 par jour chacun, mais il me semble qu'ils paient plus depuis ce temps-là.

Q. Ce que vous en dites correspond avec mes renseignements ? R. Quant à cela je n'en sais rien.

Q. Savez-vous si Madigan reçoit en outre de l'argent pour les renseignements par avance transmis par télégraphe aux salles de poule ? R. Non.

Q. Vous ne connaissez rien de cela ? R. Non.

Q. Je trouve que l'on a déclaré devant le comité du sénat à Washington, en décembre dernier, que l'on fournit des renseignements télégraphiques de Fort-Erié et de Windsor comme il est communiqué de Juarez, Mexique, à toutes les salles de poule des Etats-Unis, je suppose que vous n'êtes pas en état de nier ceci ? R. Je n'en sais rien du tout.

Q. Vous ne pourriez pas donner le chiffre des recettes provenant des entrées ? R. Je crois que le montant serait de—non, je ne le connais pas.

Q. Quelle comparaison y aurait-il entre ces entrées et celles de Toronto ?

R. Je ne pense pas que les recettes de ces entrées équivaldraient à la dixième partie de celles de Toronto.

Q. Voulez-vous me dire pourquoi ces courses ont été établies à Fort-Erié ?

R. Dans le but de former là ce qu'on appelle une piste étrangère. Je n'en ai rien appris avant l'érection de l'édifice—c'est-à-dire avant qu'on ne fit de ce champ de courses une véritable salle de poule. Quand le Dr Tremaine et moi—le Dr Tremaine était un cavalier consommé qui aimait passionnément les courses, qui, en réalité y trouva sa mort,—nous y avons mis ordre et nous n'avons permis à aucun livre étranger d'entrer sur le champ de courses de Fort-Erié; cependant nous aurions pu faire fortune, si nous avions toléré la chose.

Q. Qu'entendez-vous par "livre" étranger ? R. Faire du champ de courses une salle de poule, comme cela arrive lorsque l'on permet d'avoir sur le

champ de courses des renseignements télégraphiques de tous les champs de courses des Etats-Unis. Les gens de Buffalo auraient pu s'y rendre et parier comme ils l'auraient fait dans une salle de poule.

Q. La chose étant ainsi, vous avez refusé de permettre d'expédier des renseignements de votre champ de courses pour l'usage des Etats-Unis? R. Oh, non, comprenez-moi bien—l'idée des premiers promoteurs était d'en faire un champ de courses international, de manière que les renseignements sur les courses aux Etats-Unis auraient pu être transmis à Fort-Erié, afin que les personnes qui y auraient été présentes, eussent pu parier sur les courses d'en dehors aussi bien que sur celles actuellement en action, mais le Dr Tremaine et moi avons mis le hola en disant "Nous ne voulons pas que cela ait lieu," et ce fut fini.

Q. Vous ne comprenez pas, je pense, ce que j'ai dit; vous blâmez les opérations des salles de poule, si je vous comprends bien, et en votre temps, vous n'avez jamais donné permission de fournir des renseignements par télégraphe sur votre champ de courses pour être transmis aux salles de poule des Etats-Unis? R. Pas que je le sache; les renseignements télégraphiques étaient expédiés partout, tout le monde pouvait les obtenir.

Q. C'est ce qui s'est passé pendant des années sur le champ de courses du Woodbine et d'Hamilton. Qu'avez-vous à répondre là-dessus? R. Je vous dirai ceci: il existe un bureau de télégraphe sur tous les champs de courses et les résultats de chaque course sont télégraphiés aux journaux.

Q. Et aux salles de poule? R. Ils sont transmis aux journaux, et je suppose que tout le monde peut en prendre connaissance, mais ce sont les compagnies de télégraphe qui en ont la responsabilité et non les champs de courses.

Q. Cette question a été discutée devant le comité à Washington, et l'on a déclaré que chaque salle de poule du pays verse une somme de \$10 par jour aux propriétaires de champs de courses pour en obtenir des renseignements; que c'était la Western Union Telegraph Company qui en avait le monopole, mais que les fonctionnaires de cette compagnie se sont trouvés en difficulté à ce sujet et qu'ils ont loué ce monopole à l'Interstate News Company qui fournit les renseignements aux salles de poule? R. J'ai appris que les administrateurs de la Western Union ont eu des difficultés pour avoir fourni des renseignements sur les courses, aux salles de poule, mais les champs de courses n'y sont aucunement concernés.

Q. Savez-vous si la Western Union Company paie les gérants des champs de courses pour ce monopole? R. Je n'en connais rien.

Q. Vous le savez maintenant? R. Je ne le sais pas.

Q. Le comité est en possession d'une déclaration à l'effet que le champ de courses du Woodbine a reçu pendant les années dernières de grosses sommes d'argent de cette source.

M. McCOLL.—De quelle source?

Par M. Raney:

Q. De la vente à l'avance des renseignements à l'Interstate News Company, qui sont transmis de temps en temps aux salles de poule, et l'association du champ de courses d'Hamilton, par l'intermédiaire de son avocat ici présent, a admis avoir reçu de grosses sommes de cette source.

M. COUNSELL.—C'est absolument faux.

Par M. Raney:

Q. La déclaration est consignée dans les dossiers qui sont ici. R. Je n'en ai jamais entendu parler, les renseignements qui ont été donnés sur les courses de Fort-Erié ont été affichés sur des tableaux à la vue de tout le monde.

Q. Vous dites que le champ de courses de Fort-Erié a été conduit aussi moralement et légalement que tout autre champ de courses du monde, que celui du Woodbine? R. Oui.

ANNEXE No 6

Q. Feriez-vous cette déclaration d'une manière absolue et non comparative? R. Je la fais absolument.

Q. Dites-vous que le champ de courses de Fort-Erié est administré moralement? R. Je dis qu'il est conduit aussi moralement que tout autre champ de courses.

Q. J'ai cru que c'était là votre pensée? R. Et aussi moralement que les affaires ordinaires.

Q. Approuvez-vous les paris aux courses? R. Je ne sais pas si je les approuve ou désapprouve. Je ne m'en soucie pas. Je ne pense pas qu'ils fassent tort à personne à moins que ce ne soit un idiot.

Q. Supposons qu'ils fassent tort à un idiot? R. Dans ce cas, sa place est dans un asile d'aliénés.

Q. Ont-ils fait dommage à quelqu'un? Connaissez-vous M. Smith? R. Oui, ils lui ont fait du dommage.

Q. Connaissez-vous d'autres qui y ont fait des pertes? R. Non, pas que je sache, j'en doute.

Q. Vous connaissez un bon nombre de bookmakers? Ce sont des Américains ou presque tous? R. La plupart, peu de Canadiens ont cette profession, je ne les connais pas de nom, je les connais de vue.

Q. Et vous dites que les courses de Fort-Erié rapportent \$30,000 aux gens du comté de Welland? R. Oui, et plus que cela.

Q. Et pensez-vous que les citoyens du comté de Welland sont prêts pour \$30,000, à donner un permis à un vice, si vice il y a? R. Non, monsieur.

Q. Vous ne le croyez pas? Je ne le croyais pas non plus. R. Mais je veux changer ceci en disant—donner permis à un vice? Quel vice?

Q. N'était-ce pas un vice? R. Le champ de courses de Fort-Erié?

Q. Naturellement, le champ de courses de Fort-Erié n'a pas de morale? R. Oui, il en a, et de bonnes mœurs.

Q. Le pari est-il un vice? R. Le pari est un vice.

Q. A votre idée? R. Je suppose que tout pari est un vice, mais le vice du pari aux courses n'est pas pire que les autres.

Q. Vous avez dit, n'est-ce pas, qu'aucun jeune homme n'a jamais perdu son argent aux courses de Fort-Erié? R. Non.

Q. Je ne le pensais pas. Mais en tout cas, personne n'en est jamais sorti ruiné, est-ce là ce que vous entendez? R. Quelques-uns ont pu s'y ruiner.

Q. Ou parier avec l'argent de quelque autre personne? R. J'ai dit que personne n'a jamais déclaré qu'il avait perdu son argent et qu'il était devenu criminel pour avoir parié sur les champs de courses de Fort-Erié.

Q. Je suppose que cela n'est jamais arrivé? R. Non, je crois que je puis dire positivement que cela n'est jamais arrivé.

Q. La tentation est-elle moindre là qu'au Woodbine? R. Non, elle est exactement la même, et un homme ne devient pas criminel d'avoir, en d'aucun endroit, parié sur un champ de courses.

Q. Est-ce vrai, comme un témoin l'a dit hier, que personne ne peut aller aux courses d'Hamilton, sans parier, est-ce la même chose à Fort-Erié? R. Ce n'est vrai ni pour Fort-Erié, ni pour Hamilton.

Q. Ils y vont, je suppose, pour leur santé? R. Ils y vont pour voir de belles courses et de beaux chevaux.

Q. Ce champ de courses a été établi et des courses ont été faites en cet endroit, afin d'éviter les lois de l'Etat de New-York? R. Ce n'est pas vrai.

Q. Pourquoi n'a-t-il pas été établi dans l'Etat de New-York, puisqu'il est surtout fréquenté par les gens de Buffalo? R. Pourquoi il n'a pas été établi dans l'Etat de New-York?

Q. Oui. R. Parce que nous avons voulu qu'il fût à Fort-Erié.

Q. Dans l'intérêt des citoyens du Canada? R. Non, pour notre intérêt à nous.

Q. Les gens qui vont à ces courses sont presque tous de Buffalo? R. La plupart viennent de Buffalo.

Q. Et vous savez qu'un tel champ de courses dirigé comme il l'est maintenant ne serait pas toléré par les lois de l'Etat de New-York? R. Je sais que les courses se font dans cet Etat.

Q. Comme au champ de courses de Fort-Erié? R. Certainement, dans tout l'Etat de New-York.

Q. Et les paris y sont libres aussi? R. La dernière fois que je suis allé aux courses de cet Etat, il y a de cela deux ans, j'ai vu sur un mur une grande affiche qui portait ces mots: "Le pari est prohibé sur ce champ de courses" et il y avait un bookmaker qui acceptait des paris à trois pieds du mur d'enceinte.

Q. Alors, d'après vous, la loi n'a pas trop fait de dommage à cet endroit?

Par le Président:

Q. La loi Hughes n'était pas en vigueur à cette époque? R. Oh, oui, et j'étais aux courses de New-York l'année—

Q. Elle n'était pas en vigueur il y a deux ans? R. Je dirai il y a un an. Elle n'est pas encore en vigueur aujourd'hui.

Par M. Raney:

Q. D'autres témoins nous ont dit que la loi Hughes avait fait tomber les courses? R. Non, certes, elle ne les a pas arrêtées.

Q. Elles continuent avec autant de succès qu'avant? R. Non, peut-être pas avec autant de succès, mais elles se font à Sheepshead-Bay.

Q. Vos courses de Fort-Erié n'auraient pas eu autant de succès, si elles avaient eu lieu de l'autre côté de la rivière? R. Je ne sais pas comment elles auraient réussi de l'autre côté de la rivière.

Par M. McCarthy:

Q. M. German, je veux tirer au clair ce que M. Raney semble avoir peut-être laissé un peu vague, quand il dit que le champ de courses de Fort-Erié n'avait jamais servi de salle de poule? R. Non, jamais.

Q. Jamais depuis son origine jusqu'à nos jours? R. Jamais depuis son établissement jusqu'à présent.

M. RANEY.—Je n'ai jamais voulu dire rien qui fût entendu dans un sens tel qu'il définit une salle de poule.

Le témoin est renvoyé.

M. ALEXANDER SMITH.—Je me présente ici pour lire quelques lettres que j'ai reçues de l'Ouest. Il est difficile de faire venir des témoins de cette partie du pays, et je désire que ces lettres entrent dans le dossier.

Le PRÉSIDENT.—Ce sont des lettres de propriétaires de chevaux qui demeurent dans l'Ouest et qui désirent exprimer leurs vues sur la question.

M. SMITH.—Je mentionnerai les noms des autres et je vous remettrai leurs lettres.

Le PRÉSIDENT.—Y a-t-il quelqu'un qui s'oppose ce que ces lettres fassent partie du dossier?

M. MOSS.—Je suppose que la chose se fait avec l'assentiment du comité.

M. SMITH.—Oui, avec le consentement du comité.

M. MOSS.—Je ne pense pas que ce soit un mode régulier de procéder, mais c'est au comité de décider.

M. SMITH.—La première lettre est de M. George Carruthers, secrétaire du Bureau National Canadien d'Élevage du Manitoba. La deuxième est de M. Marshall, officier de police du Portage-la-Prairie. La troisième est signée par le colonel Steele, des casernes de Fort-Osborne, Winnipeg. Le colonel Steele a commandé pendant quelques années la Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest et les Strathcona-Horses dans la campagne de l'Afrique-sud. La

ANNEXE No 6

lettre renferme une copie de la résolution adoptée à l'unanimité, par les directeurs de l'Association des éleveurs de chevaux de la province de l'Alberta, signée par le président, William Moodie, et le secrétaire et le directeur administrateur, E. L. Richardson. Il y a aussi une résolution de l'Exposition Provinciale de l'Alberta, signée par le président et le secrétaire, et aussi des lettres de Robinson & Company qui ont eu un magasin à rayons à Winnipeg, de la Merrick-Anderson Company, marchands en gros, et de Wood Vallance Ltd.

Ces lettres ont été mises au dossier par M. Smith. Elles se lisent ainsi :

WINNIPEG, le 7 janvier 1910

M. HUGH SUTHERLAND,

Président du sous-comité du Manitoba Jockey Club.

CHER MONSIEUR,—En ma qualité de président du comité précité, je désire attirer votre attention sur les graves difficultés et sur l'injustice qui résulteront pour le Bureau National Canadien de l'Élevage, si le bill No 6 présenté par M. H. H. Miller est mis en vigueur en sa teneur actuelle. Je vous transmets un petit opuscule No 2 de la *Gazette*, de Montréal, du 10 décembre qui donne un compterendu de l'assemblée annuelle de cette association. L'objet du Bureau National Canadien de l'Élevage est l'amélioration de la race chevaline dans tout le Canada. Cette association a été instituée à Montréal, il y a deux ans par des hommes appartenant à la meilleure classe sociale. A l'heure actuelle, nous avons plus de douze cents demandes d'étalons de cette race, lesquelles demandes nous ont été adressées par les cultivateurs de toutes les parties du Canada. Nous en avons déjà placé vingt-cinq dans l'est du Canada, et un au Manitoba. En ce moment nous préparons un envoi de dix-neuf autres étalons, et deux seront placés au Nouveau-Brunswick, à la demande du ministère de l'Agriculture; cinq seront expédiés à la Saskatchewan; quatre au Manitoba, et trois dans l'Ontario; les autres seront répartis entre l'Alberta et la Colombie-Britannique.

Je vous présente ces faits pour vous assurer que si le bill Miller est mis en vigueur en sa forme actuelle, il s'en suivra l'abolition des courses de chevaux au Canada, car partout dans le monde il est permis de parier aux courses. Donc, si l'on abolit les courses au Canada, ce bill portera atteinte au Bureau National Canadien de l'Élevage, vu que nous obtenons ces étalons "gratuitement" des champs de courses pour les distribuer par tout le pays.

Cette loi causera de grandes difficultés aux hommes qui ont consacré leur vie à cette institution appelée à disparaître. Nous plaçons gratuitement ces étalons chez divers cultivateurs, et ceux-ci ne peuvent exiger qu'un prix minime (\$5 ou \$10) pour leurs services, et cet argent devient la propriété de ces cultivateurs en retour de l'entretien du cheval. Le cultivateur reçoit des livres, et il est de son devoir de garder trace de toutes les juments couvertes par l'étalon, afin que l'association puisse garder quelques données sur les résultats de leur œuvre.

Nous espérons que vous ferez tout en votre pouvoir pour faire modifier ce bill Miller, afin que les courses de chevaux soient rendues possibles au Canada, autrement ce sera la fin du Bureau National Canadien de l'Élevage.

Votre dévoué,

(Signé) GEO. A. CARRUTHERS,

Secrétaire,

Bureau National Canadien de l'Élevage, province du Manitoba.

PORTAGE LA PRAIRIE, le 10 février 1910.

CHER MONSIEUR,—On m'a demandé de vous communiquer mes vues

sur les courses de chevaux et sur les paris. Depuis plusieurs années nous avons eu en cette ville des courses de chevaux auxquelles prennent part la meilleure classe de la société, qui sont d'une grande utilité publique et que les habitants considèrent profitables à la ville, et qui ont un effet salutaire sur l'élevage des chevaux qui conviennent au pays et aux pur sang.

Pendant plusieurs années j'ai occupé la position de magistrat de police au Portage-la-Prairie, et je ne me rappelle avoir eu à juger aucun crime dû au jeu ou au paris sur les courses de chevaux.

Je suis d'opinion qu'une certaine somme de paris est nécessaire, et que ce qui s'est passé sur ce champ ne semble pas avoir produit de mauvais effet sur la morale publique.

Si les courses de chevaux sont prohibées, cette ville fera une perte très lourde.

Je suis, cher monsieur,

Votre tout dévoué,

(Signé) G. A. J. A. MARSHALL, M.P.

M. ALEXANDER SMITH,
48 rue Sparks, Ottawa.

CASERNES DE FORT-OSBORNE,

WINNIPEG, le 11 février 1910.

MON CHER DR INGLES,—Me référant à notre conversation, je désire vous dire qu'à mon idée, tout ce qui abolirait les courses de chevaux et les paris sur les courses, porterait un coup mortel à l'une des plus importantes industries de l'Ouest.

Les prairies de l'Ouest sont très favorables à l'élevage et à la nourriture de la remonte pour la cavalerie, pour les chevaux de selle domestiques, quelques-uns des plus beaux et des plus infatigables chevaux de selle y sont élevés et ils n'ont jamais mis le pied dans une écurie.

Le seul cheval qui peut servir à croiser le cheval indigène est le pur sang, tous les autres essais de croisements n'ont abouti qu'à des insuccès; les produits qui en sont dérivés avaient de grosses têtes, de petits corps, et vice versa.

Le pur sang est le produit des courses, c'est grâce aux courses que nous l'avons, et avec lui sont venus les paris. Ces paris pourraient être réglementés par une sage législation qui les empêcherait de prendre des proportions excessives, mais ils ne sauraient être abolis aussi longtemps que dureront les courses, sans eux la qualité du cheval sera inconnue et reléguée dans l'oubli.

Le cheval canadien de l'Ouest, un produit dérivé du cheval indigène et du pur sang, est le meilleur cheval de selle que l'on puisse désirer, son endurance surpasse tout ce que l'on peut imaginer.

Les associations de l'Ouest sont composées d'hommes qui prennent part aux courses dans l'intérêt du pays et font une magnifique campagne de propagande parmi les cultivateurs en faveur de l'élevage des chevaux; ces cultivateurs, si les courses continuent, y trouveront un bon marché pour leurs chevaux.

Actuellement, nous manquons de chevaux de selle, parce que, dans le passé, l'on n'a pas encouragé suffisamment les cultivateurs à l'élevage de chevaux propres à la troupe et à la gendarmerie à cheval.

Je suis,

Votre dévoué,

(Signé) S. B. STEELE, Colonel.

ANNEXE No 6

Copie de la résolution adoptée à l'unanimité par les directeurs de l'Association des Eleveurs de chevaux de la province de l'Alberta, à Calgary, le 11 février 1910.

Que cette association apprend avec regret que la Chambre des Communes est actuellement saisie d'un projet de loi sur les paris aux courses, dont l'instigateur est M. Miller.

Que, selon nous, la législation en cours portera une grave atteinte à l'élevage des pur sang et conséquemment à tous les élevages de chevaux légers, y compris surtout les chevaux de remonte, de l'armée et de selle, pour la production desquels les conditions de cette province sont si favorables.

Que les courses sont nécessaires au développement du pur sang et du cheval-type, et que la cessation des paris rendra virtuellement impossible le succès des essais relatifs à la vitesse, l'endurance et la constitution, qualités qui sont toutes nécessaires à la production de bons animaux.

Que nous recommandons fortement le système du pari mutuel aux courses de chevaux ou aux expositions, car nous pensons que ce système fera tomber les inconvénients fâcheux des paris et protégera amplement le public contre les bookmakers et les racoleurs.

(Signé) WILLIAM MOODIE,
Président.

(Signé) E. L. RICHARDSON,
Secrétaire et Directeur-gérant.

Que cette assemblée des directeurs de l'Exposition Provinciale de l'Alberta, tenue à Calgary, le 10 février 1910, a résolu :

Qu'en notre opinion les mauvais effets des paris ne se font jour qu'aux courses qui durent sans interruption pendant plusieurs semaines, et que l'on ne peut, avec raison, s'opposer aux expositions telles qu'elles sont conduites dans l'Alberta.

Que les courses sont nécessaires pour favoriser l'élevage du pur sang.

Que les résultats des courses permettent aux éleveurs de se procurer de bons chevaux pour le croisement du cheval indigène.

Que les courses ne sauraient s'effectuer avec succès sans les paris.

Que l'Ouest canadien continuera à être le pays de l'élevage du cheval de selle domestique et des remontes de l'armée et que l'on ne devrait pas empêcher la production des chevaux légers par une législation qui interdirait les paris.

Que les associations d'exposition devraient avoir la permission de se servir du système du pari mutuel.

(Signé) WILLIAM MOODIE,
Président.

(Signé) E. L. RICHARDSON,
Gérant.

WINNIPEG, MANITOBA, le 11 février 1910.

M. ALEXANDER HAGGART, C.R., M.P.,
Chambre des Communes, Ottawa, Ont.

CHER MONSIEUR,—Nous comprenons que le bill, connu sous le nom de bill Miller, viendra dans un avenir prochain devant le Comité Spécial du Parlement et nous croyons qu'il serait dans les intérêts de la cité si vous vous présentiez devant le comité et assuriez à ses membres que le sentiment public est opposé à la législation qui aura pour effet de mettre fin aux courses comme elles sont maintenant conduites à Winnipeg.

Les réunions de courses à l'exposition ont contribué à attirer un grand nombre d'étrangers à Winnipeg et elles ont été une source de revenus consi-

1-2 GEORGE V, A. 1911

dérables pour les marchands et, telles que conduites, elles n'ont pas été, en autant que nous pouvons le constater, la cause d'aucun mal au public, mais ont été une source de saine récréation. Les citoyens qui sont membres du Manitoba Jockey Club sont, comme vous le savez, des hommes de bonne position et je suis certain que vous admettez avec nous que les courses, tant qu'elles seront sous leur contrôle, seront convenablement conduites.

Bien à vous,

(Signé) ROBINSON & COMPANY,
JAMES REID
Secrétaire.

WINNIPEG, le 11 février 1910.

M. ALEXANDER HAGGART, M.P.,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Nous avons remarqué avec intérêt l'introduction devant la Chambre des Communes, par M. Miller, d'un bill dont le but est d'abolir les paris sur les pistes de courses.

Nous croyons que si ce bill devient loi, il aura pour effet de mettre fin aux réunions de courses tenues ici à l'exposition industrielle, qui ont été une source de revenus considérables pour les marchands de Winnipeg et qui ont procuré des divertissements inoffensifs aux citoyens.

Nous ne croyons pas que les courses, telles qu'on les a conduites ici, aient causé aucun mal au public.

Nous croyons que ce bill est maintenant entre les mains du Comité Spécial du Parlement et nous vous serions obligés si vous vouliez présenter nos vues au comité en notre nom. La distance nous met dans l'impossibilité d'y assister personnellement.

Après enquête, nous avons appris que le bureau de l'exposition a refusé, l'année dernière, deux offres venues du dehors pour l'usage de la piste pour des fins de jeu.

Vous remerciant d'avance de vos efforts en notre faveur,

Nous désirons demeurer,

Vos dévoués,

(Signé) MERRICK-ANDERSON CO.,

Par F. A. ANDERSON,

Président.

WINNIPEG, le 12 février 1910.

M. ALEXANDER HAGGART, M.P.,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—On nous informe que le bill Miller, préparé dans le but d'abolir entièrement les paris en Canada tant par rapport aux courses de chevaux qu'autrement, est maintenant soumis à la considération d'un Comité Spécial du Parlement.

Sans parler de son effet ailleurs, nous croyons qu'une telle législation, si on la met en vigueur, mettrait fin aux concours de courses tenus annuellement ici à l'Exposition Industrielle. Cette exhibition est une source de revenus considérables pour les marchands de Winnipeg aussi bien que pour nombre d'autres classes et vu la manière paisible et bien ordonnée dont elle a toujours été conduite, elle n'est rien de plus qu'un moyen de récréation innocente pour le très grand nombre de gens qui s'intéressent aux chevaux et aux courses de chevaux.

La courte durée du rassemblement et le faible montant de paris engagés sont des sauvegardes suffisantes contre tout mauvais résultat que pourrait produire ce privilège.

ANNEXE No 6

Considérant la question à un point de vue de l'ouest et en jugeant d'après notre expérience du passé dans ce pays, nous sommes convaincus que l'adoption du bill Miller serait évidemment préjudiciable au Canada ouest où l'élevage des chevaux est une industrie importante et progressive.

Seriez-vous assez bon de présenter les vues ci-dessus sur ce sujet au comité sus-mentionné et recevez nos remerciements anticipés pour cette généreuse assistance.

Bien à vous,

WOOD VALLANCE, LIMITED,

(Signé) G. N. M.

Le PRESIDENT.—Maintenant, le témoin suivant, s'il vous plaît.

M. MEREDITH.—Mon ami, M. Raney, a écrit pour me demander une liste des actionnaires du Montreal Jockey Club. Maintenant, il dit qu'il ne la veut pas.

M. RANEY.—Je l'ai vue.

M. MEREDITH.—Vous l'avez vue? Eh bien, je voudrais la soumettre au comité.

Rév. J. G. SHEARER, D.D., est appelé, assermenté et interrogé.

Par M. Raney:

Q. Dr Shearer, vous êtes le secrétaire du Conseil de Réforme Morale et Sociale du Canada? R. Oui.

Q. Quels sont les principaux officiers exécutifs de ce conseil? R. Le président honoraire est Sa Grâce l'archevêque Matheson de la Terre de Rupert, Winnipeg, le primat de l'église d'Angleterre au Canada.

Q. Et le président? R. Le président est le Rév. Dr Carman, surintendant général de l'église méthodiste au Canada.

Q. Et vous êtes le secrétaire? R. Oui, et le vice-président est M. James Simpson, représentant le Congrès des Métiers et du Travail du Canada. Le trésorier est M. Henry Moyle.

Q. Et il y a un comité exécutif, je suppose; je ne vous donnerai pas la peine de lire les noms? R. Oui.

M. COUNSELL.—Donnez-nous les tous.

Q. Quelles sont les unités de ce conseil? R. Les unités du conseil sont comme suit:—L'église d'Angleterre du Canada, l'église méthodiste du Canada, l'église presbytérienne du Canada, l'union baptiste du Canada, l'union congrégationnelle du Canada, la Dominion Grange and Farmer Association, l'Armée du Salut et la Canadian Purity Education Association.

Q. Et je comprends que c'est une des clauses de la constitution du Conseil que le Conseil ne pourra adopter la défense d'aucune réforme à moins que celle-ci n'ait l'appui unanime de toutes les unités du Conseil? R. Oui.

Q. Il faut que le Conseil soit unanime en autant que les unités sont concernées? R. Oui.

Q. Or, est-ce que le Conseil a pris une action quelconque au sujet de la question soumise à ce comité? R. Oui. Désirez-vous avoir la résolution?

Q. Oui; est-elle longue? Vous n'avez pas besoin d'en lire l'exposé. R. Très bien, je vais lire la résolution même. Il est proposé par le Dr N. W. Hoyles, C.R., principal de l'Ontario Law School et appuyée par le principal Serimger, de Montréal, et après l'exposé elle fait connaître comme suit l'opinion du Conseil: (Lisant)

“Qu'il soit, en conséquence, Résolu que le Conseil exprime son vif sentiment de désappointement en apprenant que le gouvernement a refusé, à la dernière session, d'accéder à cette requête et qu'il prie instamment tous ceux qui respectent le jugement du Conseil de s'unir pour éveiller l'opinion publique dans toutes les parties du Canada et employer toute influence

légitime auprès des membres du parlement et du gouvernement pour leur faire prendre une action immédiate qui saura empêcher efficacement tout pari professionnel sur les champs de courses ainsi que le mal et la ruine qui en résultent.”

Q. Avez-vous aussi en main les résolutions adoptées par quelques-unes des unités composant ce Conseil? R. Oui, voulez-vous les faire lire?

Q. Si elles ne sont pas trop longues. R. Je vais lire celles qui ne sont pas très longues.

Q. Vous pourriez en lire la partie où se trouve la résolution? R. La première que j'ai en main et qui est en faveur de l'action est un extrait des minutes du Comité de la Réforme Morale et Sociale de l'église d'Angleterre du Canada, comme suit:

“Résolu, Que ce comité désire exprimer sa conviction à l'effet que tout pari est démoralisant et en appeler au gouvernement à Ottawa pour amender le Code Criminel de telle sorte que tout pari professionnel soit déclaré un crime, soit à un concours de courses, soit en tout autre temps et lieu.”

Ceci est certifié par l'honorable secrétaire du Comité de la Réforme Morale et Sociale de l'église d'Angleterre du Canada.

CHAS. L. INGLES (Vén.-Archidiacre).

Q. En quelle année était-ce? R. La date n'apparaît pas sur la copie que l'archidiacre Ingles a fournie, mais ce comité n'a été nommé qu'à la dernière assemblée du Synode Général, qui se réunit tous les trois ans, et la dernière assemblée a eu lieu en septembre, il y a un an passé.

Q. Et la résolution a dû avoir été adoptée depuis cette date? R. Oui, dans cet espace de temps-là. Puis, le Synode de l'église d'Angleterre, de Toronto, a adopté des résolutions en 1903, 1907 et 1908. Celles-ci sont probablement trop longues à lire, excepté si vous voulez les avoir au dossier.

Q. Elles pourraient, je suppose, être maintenant inscrites sans avoir été lues? R. Je crois qu'elles le pourraient.

(Résolutions inscrites comme suit:)

Proposé par le Rév. G. L. Ingles, appuyé par le Rév. F. H. DuVernet, et

Résolu que, vu que d'après les dispositions de l'article 204, paragraphe 2, du Code Criminel du Canada, les paris, gageures et jeux sont considérés légaux sur tout champ de courses d'une société incorporée durant tout un concours de courses et, vu que durant certaines périodes de chaque année des courses ont lieu dans diverses parties du Canada avec les résultats suivants:

1. Qu'en tous tels endroits, tant que ces courses durent, le public a de par la loi la permission de se livrer à un jeu de la pire espèce, notre population s'y familiarisant par là même, endureissant les vieux et corrompant les jeunes et les inexpérimentés, leur enseignant ces méthodes de jeu à tel point que ceux-ci cherchent à satisfaire leurs penchants sous d'autres formes de jeu en d'autres temps et lieux;

2. Que l'ouverture d'autres endroits de jeu est ainsi encouragée dans nos grandes villes et cités au grand détriment de la jeunesse de notre pays;

Et qu'en conséquence, nous, les membres du diocèse de Toronto, nous désirons enregistrer notre protestation la plus forte contre cette légalisation du jeu dans toute place publique et nous pressons très respectueusement le gouvernement du Canada de reconnaître la nécessité de telle modification à la loi qui prohibera complètement et déclarera illégaux tous paris, gageures ou jeux de hasard sur tout champ de courses en Canada, appartenant soit à toute société incorporée, soit à des particuliers, en même temps

ANNEXE No 6

que la publication de tous avis de paris dans les journaux et qu'une copie de ces résolutions soit transmise au ministre de la Justice et à tous les synodes de l'église d'Angleterre du Canada, aux archevêque de l'Eglise catholique et à tous synodes, conférences ou assemblées des autres corps religieux, leur demandant leur coopération à presser cet amendement que nous désirons auprès du gouvernement.

Session de 1907.

Proposé par le Rév. Chanoine Welch, appuyé par le Rév. Chanoine Ingles, et

Résolu, Que ce synode exprime l'opinion que les paris sur les champs de courses soient déclarés illégaux et presse le gouvernement du Canada de voir à telles mesures qu'il jugera nécessaire de prendre pour atteindre ce but.

1908.

Extrait du rapport du comité sur l'état de l'église.

Votre comité observe avec la plus vive inquiétude la grande augmentation de l'habitude du jeu sous diverses formes parmi le public et déplore surtout le développement sérieux des paris sur le champ de courses au Woodbine, et il presse le synode d'exprimer de la façon la plus énergique possible la conviction que les lois existantes devraient être amendées de manière à rendre indiscutablement illégaux tous les paris sur champs de courses et que le gouvernement du Canada soit prié de prendre telles mesures qu'il jugera nécessaires pour atteindre ce but.

Ces résolutions sont vérifiées par l'archidiacre Ingles, hon. secrétaire clérical et M. W. H. Battin, hon. secrétaire laïque.

Q. Quelle est la résolution suivante? R. La Conférence Générale de l'église méthodiste du Canada se réunit, vous le savez, tous les quatre ans; sa prochaine réunion aura lieu l'année courante. Dans l'intervalle, entre les assemblées de la Conférence Générale, le Bureau de Tempérance et de Réforme Morale est autorisé à parler au nom de la Conférence Générale. Le Bureau de Tempérance et de Réforme Morale a pris action comme suit, tel que certifié par le Dr Chown qui est le secrétaire de ce département. (Lisant):

REUNION DU BUREAU (GROUPE D'ONTARIO), le 9 octobre 1906.

Le bureau est heureux de reconnaître que la loi du pays, en autant que les cours l'ont interprétée, est décidément opposé à l'inscription des paris en ce qui concerne les courses de chevaux et il a pleine confiance que les causes actuellement en litige seront dûment décidées conformément à la moralité.

Q. Vous parlez de la cause Saunders? R. Oui. (Continuant à lire).

A tout événement, nous prétendons que c'est pour les législateurs et pour l'administration de nos lois, un devoir impérieux de prohiber et prévenir à leur plus grand pouvoir ces sortes de jeux et toutes autres qui sont si dérivatives en quelque lieu qu'elles sont en usage.

Dûment certifié et

(Signé) S. D. CHOWN.

Et à l'assemblée du Bureau Général, le 24 octobre, on a adopté la résolution suivante:—

Paris sur les Champs de Courses.—Que ce bureau est d'avis unanime qu'il est du devoir du gouvernement du Canada d'adopter le plus tôt possible telle législation qui spécifiera clairement que les paris sur pistes de courses sont illégaux.

Dûment certifié,

(Signé) S. D. CHOWN.

Puis à l'assemblée du Bureau Général, tenue le 11 septembre 1908:—

Le Bureau exprime son profond désappointement de ce que le parlement du Canada n'a pas réussi à adopter de législation pour supprimer le jeu sur les pistes de courses. Le sentiment moral de la population de ce continent se fait sentir par une législation drastique dans presque tous les Etats de la république voisine et, conséquemment, le Canada devient le refuge des bookmakers et des joueurs de profession du continent à la honte des citoyens du Canada. Nous pressons fortement nos législateurs de nous épargner cette dégradation morale, une pareille disgrâce, en adoptant une législation aussi stricte, pour le moins, que celle de l'Etat de New-York.

Du rapport de la Législation.

Dûment certifié,

(Signé) S. D. CHOWN.

Assemblée générale, 11 septembre 1908, en plus:—

Les présentes conditions considérées, et surtout depuis que la législation de l'Etat de New-York, déclarant illégaux tous jeux de hasard, a virtuellement mis sur le pavé un grand nombre de personnes qui ne vivaient que de telles méthodes et qui sont venues au Canada pour reprendre leur commerce désastreux, nous considérons que le temps est arrivé pour demander d'urgence que la loi fédérale devrait, le plus tôt possible, prohiber tout jeu de hasard, surtout celui qu'on fait sur les champs de courses.

Dûment certifié,

(Signé) S. D. CHOWN.

J'ai aussi des résolutions adoptées par les différentes conférences annuelles, mais je ne crois pas qu'il soit nécessaire de les lire à moins que vous ne le désiriez. Je pourrais les soumettre simplement; elles sont des conférences annuelles de Toronto, Baie de Quinté, Nouvelle-Ecosse, et autres. Je crois que toutes les conférences de l'église méthodiste ont pris action à ce sujet; elles se réunissent annuellement et j'ai aussi leurs minutes imprimées.

Puis l'église presbytérienne s'est aussi prononcée à son assemblée générale.

Q. C'est là l'assemblée générale pour tout le Canada? R. Oui, monsieur, cela représente toute l'église Presbytérienne du Canada; l'assemblée s'est prononcée à sa réunion, en juin dernier, dans la cité d'Hamilton. Elle avait, va s'en dire, considéré la question dans d'autres années, tout aussi bien. Je crois que, dans ce cas, je n'ai pas besoin de lire l'entrée en matière, mais qu'il suffirait de lire la partie substantielle de la résolution qui est semblable à celle déjà lue. (Lisant):

Qu'il soit donc résolu que l'assemblée exprime son vif sentiment de désappointement et d'indignation lorsqu'elle a appris que le gouvernement a refusé d'accéder à cette requête, bien qu'on l'en eût pressé respectueusement à diverses reprises, et qu'elle insiste pour que le gouvernement ait la pleine responsabilité pour l'injustice par là faite à la réputation et au meilleur bien-être de notre beau Canada; qu'elle fait un sincère appel à tous ceux qui respectent l'autorité et le bon jugement de l'assemblée de se rallier pour soulever l'opinion publique dans toutes les parties du Canada et pour contribuer à faire peser toute influence légitime sur les membres du parlement et sur le gouvernement jusqu'à ce qu'on ait agi de façon à redresser ce mal aussi grave que sérieux.

Par M. Monk:

Q. Quels sont les considérants qui ont produit cette résolution? R. Vous voulez dire l'exposé?

Q. Oui. R. L'exposé de la résolution? Vous voudriez le faire lire?

Q. S'il vous plaît. R. (Lisant):

ANNEXE No 6

(4) Que—

Attendu que les cours ont interprété les clauses du Code Criminel destinées à empêcher les bookmakers professionnels de négocier des paris, de telle manière à rendre le cas légal sur une piste de courses si le bookmaker circule, tandis que c'est illégal s'il reste dans tout bâtiment, pavillon ou endroit quelconque, détruisant aussitôt par là même l'intention évidente du parlement et rendant la loi ridicule;

Et attendu que l'Etat de New-York, tout comme la plupart des autres états américains, vient de mettre fin à tous jeux de hasard professionnels de ce genre, laissant le Canada presque seul dans la moitié nord du continent à légaliser ce vice et faisant de ce pays le dépotoir et de ses champs de courses le principal rendez-vous des parieurs et autres criminels de par tout le continent;

Et attendu que nos garçons et nos jeunes gens, par milliers, sont, en conséquence publiquement entraînés à l'école du vice et du crime, avilissant leur caractère et détruisant le bonheur de foyers et demeures sans nombre;

Et attendu que ce Bureau de Réforme Morale et Sociale, agissant conjointement avec les autorités de toutes les autres églises et organisations sympathiques, a depuis deux années pressé le gouvernement du Canada de demander au parlement d'amender le code de façon à rendre évidente l'intention première;

Et attendu que la requête est, d'après le jugement de l'assemblée, tout à fait modeste et raisonnable;

Qu'il soit en conséquence résolu que l'assemblée exprime son vif sentiment de désappointement et d'indignation lorsqu'elle a appris que le gouvernement a refusé d'accéder à cette requête, bien qu'on l'en eût pressé respectueusement à diverses reprises, et qu'elle insiste pour que le gouvernement ait la pleine responsabilité pour l'injustice par là faite à la réputation et au meilleur bien-être de notre beau Canada; et qu'elle fait un appel sincère à tous ceux qui respectent l'autorité et le bon jugement de l'assemblée de se rallier pour soulever l'opinion publique dans toutes les parties du Canada et pour contribuer à faire peser toute influence légitime sur les membres du parlement et sur le gouvernement jusqu'à ce qu'on ait agi de façon à redresser ce mal aussi grave que sérieux.

Par M. Mc Coll:

Q. La première partie de cette résolution est, mot pour mot, la même chose que l'entête des requêtes qui ont été présentées au parlement? R. Je ne sais pas qu'elle le soit mot pour mot.

Q. C'est à peu près la même chose en substance? R. Elle est dans la ligne générale, mais je ne crois pas qu'elle la suive à la lettre.

Par M. Raney:

Q. Elles ne sont pas toutes sous la même forme? R. Non, monsieur. Celles que j'ai lues, par exemple, de l'église d'Angleterre et de l'église méthodiste, ne sont pas les mêmes que celle-ci

Q. Il n'y en a pas deux d'entre elles de la même forme? R. En autant que je le sais, non. Quelques-unes sont semblables. Il y a, par exemple, les résolutions des différentes synodes de l'église presbytérienne. Quelques-unes d'entre elles sont très semblables à la résolution de l'Assemblée et on y a naturellement suivi le texte de la résolution de l'Assemblée.

Par M. McColl:

Q. Supportant en quelque sens l'action prise par l'Assemblée? R. L'action que l'Assemblée avait prise. Je pourrais soumettre les lettres et résolutions reçues de différentes associations comme suit:

1-2 GEORGE V, A. 1911

SINTALUTA, SASK., le 7 janvier 1910.

M. H. H. MILLER, M.P.,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—En votre qualité de président du Comité Spécial de la Chambre des Communes sur le jeu, veuillez me permettre d'attirer très respectueusement votre attention sur la résolution ci-jointe adoptée à l'unanimité par le Synode de Saskatchewan de l'église presbytérienne du Canada, à son assemblée récente dans la cité de Saskatoon, jeudi, le 4e jour de novembre 1909.

J'ai l'honneur d'être, cher monsieur,
Votre très respectueux,

(Signé) ANDREW HENDERSON,
Secrétaire du Synode.

A Saskatoon, dans la province de la Saskatchewan et dans l'église Knox de cet endroit, jeudi, le quatrième jour de novembre, en l'an mil neuf cent neuf, auxquels temps et lieu le Synode de la Saskatchewan s'est réuni et a été dûment constitué.

Inter alia,

La résolution suivante a été adoptée à l'unanimité:—

Le Synode prie instamment le gouvernement fédéral de demander au parlement, à la prochaine session, d'amender le Code Criminel en ce qui concerne les paris de course, l'adultère et le mal social, de concert avec les pétitions que signent présentement les électeurs de notre province; et il donne instruction d'envoyer copies de cette résolution à Sir Wilfrid Laurier, à M. R. L. Borden, à l'hon. A. B. Aylesworth et aux sénateurs et membres du parlement pour cette province.

Extrait des registres du Synode Presbytérien de la Saskatchewan par moi.

(Signé) ANDREW HENDERSON,
Secrétaire du Synode.

SINTALUTA, SASK., le 7 janvier 1910.

CALGARY, ALTA, le 27 décembre, 1909.

M. H. H. MILLER, M.P.,
Ottawa.

CHER MONSIEUR,—Par rapport à votre louable effort dans le but d'amender la loi *re* paris de courses, etc., je désire vous soumettre une résolution adoptée à une assemblée du Synode d'Alberta, le printemps dernier. Vous la trouverez sur la page 7 des minutes imprimées ci-jointes et le Synode l'a endossée des plus cordialement. Espérant que le parlement saura prendre un bon pas de l'avant, je suis,

Bien sincèrement à vous,

(Signé) A. MAHAFFY,
Secrétaire du Synode d'Alberta, église presbytérienne.

PRESBYTERE DE TORONTO,
EGLISE PRESBYTERIENNE DU CANADA,

TORONTO, 24 décembre 1909.

M. H. H. MILLER, M.P.,
Président, Comité Spécial des Paris,
Chambre des Communes, Ottawa.

MON CHER MONSIEUR,—Je vous adresse avec cette lettre une copie des minutes imprimées du Synode de Toronto et Kingston, où vous trouverez, à la page 31, une résolution du Synode, adoptée à sa dernière assemblée au sujet du jeu et de l'immoralité. Le Synode s'est réuni dans l'église du

ANNEXE No 6

square St. James, Toronto, les 11e, 12e et 13e jours de mai 1909. L'extrait pourrait être utile à votre comité en ce qu'il indique l'opinion du Synode qui a été virtuellement unanime sur ce sujet.

Bien à vous,

(Signé) R. C. TIBB,
Secrétaire du Synode.

Le Synode regrette d'apprendre que l'action de jouer pour de l'argent et de parier est devenue des plus commune chez les gens par rapport aux sports, élections et, dans quelques cas, aux jeux domestiques et, en réalisant les terribles conséquences pour la vie nationale, pour le développement de cette vie populaire, prie ses membres de décourager l'habitude du jeu sous toutes ses formes. Sous ce rapport, le Synode voit des plus défavorablement surtout le jeu qui se fait aux courses du Woodbine à Toronto. Ce terrain, d'une situation centrale et de réputation fashionable, rend populaire et propage ce vice par toute l'étendue des limites du Synode. Le Synode désire en conséquence rappeler à tous les presbytériens et aux assemblées leur devoir de faire une pression sur les membres du parlement dans le but d'obtenir prochainement une législation supprimant d'au milieu de nous cette coutume abominable.

Le Synode prie respectueusement le gouvernement de faire au Code Criminel les amendements suivants:—

Rendant illégal le jeu professionnel sur les champs de courses.

Faisant un crime de l'adultère public et notoire et de la cohabitation licencieuse.

Augmentant les pénalités imposées à ceux qui procurent des filles pour fins immorales.

Rendant susceptibles d'être punies par la loi la possession de littérature obscène et son exposition à la vente.

Le Synode rappelle aussi à la législature le besoin urgent de la réorganisation du système de police pour la province et définissant plus clairement la loi d'opération gouvernant les salles de poule.

HABITATION PREMIERE PRESBYTERIENNE,

St. CATHARINES, 7 janvier 1910.

M. H. H. MILLER, M.P.,
Ottawa, Ont.

MON CHER MONSIEUR,—Je prends la liberté d'attirer votre attention sur l'action prise par le Synode d'Hamilton et London, de l'église presbytérienne du Canada, et inscrite sur la page vingt-deux des minutes imprimées de l'assemblée du Synode, tenue dans la cité d'Hamilton, le 30 mars 1909, par rapport au jeu sur les pistes de courses et autres pratiques immorales qui existent dans notre pays.

Ces résolutions expriment les convictions bien déterminées des membres du Synode et sont très respectueusement recommandées à la considération du comité de la Chambre dont vous êtes le président.

J'ai l'honneur d'être,
Sincèrement à vous,

(Signé) J. H. RATCLIFFE,
Secrétaire du Synode.

Que le Synode prie instamment et respectueusement le gouvernement fédéral d'accorder le plus tôt possible les amendements au Code Criminel demandés par le Conseil de la Réforme Morale et Sociale du Canada, savoir: (1) Prohibant le jeu professionnel sur les pistes de courses, etc.

1-2 GEORGE V, A. 1911

TROIS-RIVIERES, QUE., 27 déc. 1909.

M. H. H. MILLER, M.P.,

Président, Comité Spécial, Chambre des Communes,

CHER M. MILLER.—Je prends la liberté de vous envoyer une copie des minutes de la dernière assemblée du Synode de Montréal et Ottawa (de l'église presbytérienne du Canada), et d'attirer votre attention sur une résolution du dit Synode (qui s'est réuni à Pembroke, en mai 1909), concernant le jeu sur les pistes de courses et autres sujets, que vous trouverez à la page 47, section 3, avec l'espoir que la résolution vous aidera dans le grand et important travail confié à votre comité. Vous souhaitant tout succès dans votre œuvre, je suis.

Bien à vous,

J. R. MACLEOD,

Secrétaire du Synode.

3. Ce Synode exprime son sentiment d'alarme en face de l'apparente expansion de l'adultère, des paris, de l'esclavage des blanches, en même temps que son ardent désir de voir le gouvernement fournir des lois prohibant les paris sur les pistes de courses; l'adultère public et notoire, et augmentant à leur extrême sévérité les pénalités imposées à ceux qui procurent des filles pour fins immorales.

L'HABITATION, PORT-ARTHUR, ONT.,

28 décembre 1909.

MON CHER DR SHEARER,—Reçu votre lettre au sujet de la résolution du Synode concernant la Réforme Morale et Sociale à date.

Les rapports, vous vous en rappellerez, ont été renvoyés au comité avec instructions d'ajouter une autre clause et de la présenter à une autre session.

Le rapport a été demandé, mais le *Convener*—président chargé de convoquer l'assemblée—n'était pas présent.

A la dernière assemblée, on l'a de nouveau demandé mais le *Convener* était encore absent et inscrit comme malade—le rapport non sur la table. On a alors convenu de laisser le rapport entre les mains du Presbytère de Winnipeg pour publication. J'ai écrit au Dr Patrick lui disant que je croyais que les résolutions adoptées devraient être incorporées dans les archives du Synode et je lui demandais de voir M. Stewart, mais je n'ai reçu aucune réponse. A strictement parler, je n'ai aucun droit de les inscrire dans les minutes vu qu'elles n'ont jamais été adoptées en leur ensemble et que n'importe quelle partie est encore sujette à être amendée.

J'écris au Dr Patrick pour lui demander de nouveau de vous faire parvenir telle copie qui serait entre les mains du comité ou qui aurait été transmise au Presbytère de Winnipeg.

Sincèrement à vous,

(Int.) S. C. M.

P.S.—Quand les minutes seront imprimées, on vous en enverra une copie à votre bureau.

S. C. M.

SYNODE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE.

Le Synode déplore le refus du gouvernement fédéral de demander au parlement de prohiber les paris professionnels sur les pistes de courses et de constituer en offenses, d'après le Code, l'adultère notoire et la co-habitation licencieuse; il espère sincèrement que cette action sera reconsidérée et il vote en faveur de télégraphier immédiatement cette résolution à Sir Wilfrid Laurier et à l'hon. R. L. Borden.

ANNEXE No 6

Par M. Sinclair:

Q. Ces différentes unités ne se sont pas réunies ensemble pour adopter une résolution conjointement, mais elles ont passé des résolutions séparées dans des assemblées différentes? R. Oui, M. Sinclair. Les diverses unités ont leurs réunions annuelles à différentes époques de l'année et dans des parties différentes du pays et elles ont adopté dans chaque cas telle action qu'elles ont jugée appropriée. Dans le Conseil de Réforme Morale et Sociale du Canada, chaque unité est représentée par des représentants électifs ne dépassant pas le nombre de dix. Quand il s'est réuni en septembre dernier, ce conseil, constitué tel qu'indiqué, a pris telle action qu'il a jugée convenable et cette action a été soumise.

Par M. Raney:

Q. Ce conseil est supposé représenter toutes ces unités? R. Oui, monsieur.

Q. Je comprends. R. Mais son action a postdaté celle des unités dans la plupart des cas, les réunions annuelles des unités ayant eu lieu plus tôt dans l'année que l'assemblée du conseil lui-même. Maintenant, le Conseil des Métiers et du Travail du Canada a aussi pris une action sur cette question.

Q. Lisez simplement la partie contenant la résolution, excepté si le comité désire en avoir la lecture en entier? R. Attendez un instant que je la cherche.

Q. La résolution, si je comprends bien, est imprimée dans les minutes? R. Oui, monsieur; j'ai ici la copie officielle du procès-verbal. (Lisant):

“Résolution No 49—Par le délégué Bartlett, Conseil des Métiers et du Travail, Winnipeg—”

Q. Dites-moi d'abord de quelle assemblée il s'agit? R. Ceci est la convention annuelle du Congrès des Métiers et du Travail du Canada qui représente la grande majorité des Conseils des Métiers et du Travail du Canada.

Q. Tenue l'année dernière à Québec, n'est-ce pas? R. Oui, dans la cité de Québec, au mois de septembre. Voulez-vous que je continue à lire la résolution?

Q. Oui. R. (Lisant):

“Attendu que les cours ont interprété le Code Criminel de façon à rendre légal le commerce des bookmakers et des agents sur carnets s'il est fait dans la rue ou sur les pistes de courses s'ils obéissent aux ordres de la police de circuler, bien qu'il soit illégal s'il est fait dans une boutique ou baraque ou sur une boîte à savon ou autre endroit dans la signification légale du mot, rendant ainsi la loi ridicule sinon inutile; et attendu que la plupart des Etats américains, aussi bien que le Japon, ont banni le commerce du jeu et chassé le vice qu'il propage; et attendu que grand nombre d'ouvriers sont ruinés par ce vice au plus grand enrichissement d'individus déjà riches; et attendu que ce Congrès des Métiers et du Travail, par l'entremise de ses représentants dans le Conseil de Réforme Morale et Sociale, se joint à d'autres corps publics pour faire sentir au gouvernement fédéral la nécessité de demander au parlement de prohiber toutes négociations professionnelles de paris sur des courses tenues en ce pays ou dans d'autres; et attendu que le gouvernement a jusqu'ici refusé d'accorder notre requête; qu'il soit, en conséquence, résolu que ce Congrès désire enregistrer son vif désappointement par suite de l'inaction du gouvernement et renouveler, avec plus de chaleur encore, sa demande d'un amendement au Code pour supprimer ce vice funeste, et il donne instruction au secrétaire d'adresser copie de cette résolution au Très Honorable Sir Wilfrid Laurier et à l'Honorable W. L. Mackenzie-King, Ministre du Travail, avec prière d'employer leur influence sur le cabinet et le parlement afin de prendre action à la prochaine session de la Chambre.

Cette résolution a été, me dit le secrétaire, adoptée à l'unanimité par le Congrès.

Q. Alors, Dr Shearer, voulez-vous dire pourquoi vous êtes ici présent aux

séances de ce comité? R. Je suis ici à la demande, en premier lieu, du Bureau de Réforme Morale et Sociale de l'église presbytérienne du Canada. Je suis ici aussi pour représenter l'exécutif du Conseil de Réforme Morale et Sociale du Canada.

Q. Et êtes-vous ici avec instructions de voir à cette question et de la conduire à bonne fin? R. Oui, monsieur.

Q. On s'est informé, à un certain point de la procédure, de la formule de la lettre circulaire que vous aviez adressée, accompagnée, je crois, de blancs de requêtes, à divers endroits du Canada dans le but d'obtenir des signatures. Auriez-vous par hasard une copie de cette lettre circulaire? R. Oui, je crois en avoir une copie. (Après avoir fait des recherches). Désirez-vous que je lise la lettre?

Q. Je ne crois pas que je vous donnerai la peine de la lire. Je vais la soumettre aux fins d'un contre-interrogatoire si mes savants confrères de la partie adverse désirent s'en servir. Dites-vous que cette lettre a été adressée d'après vos instructions générales? R. Oui; elle fut envoyée avec les requêtes.

Q. Puis l'Ontario Jockey Club vous a signifié un avis d'avoir à produire diverses matières pour l'information des jockey-clubs et de ce comité; des livres et des rapports de la Ligue de Réforme Morale et Sociale faisant voir les comptes et les entrées pendant les six dernières années et des états démontrant pour la même période (1) toutes les sommes d'argent reçues et les sources d'où celles-ci sont provenues. Pourriez-vous dire combien d'argent ce conseil a reçu? R. Oui, monsieur.

Q. Pendant les six dernières années? R. Oui, monsieur; je vais vous donner le rapport du trésorier.

Q. Donnez-moi seulement les totaux, je ne tiens pas à entrer dans les détails? R. Notre conseil n'existe que depuis deux ou trois ans.

Q. Combien d'argent a-t-il reçu? R. Il a reçu, pendant ce temps, d'après le rapport apuré du trésorier, tel qu'il appert dans les archives imprimées, \$466.00.

Q. Puis, M. McCarthy voulait aussi savoir combien on avait dépensé en salaires? R. Il n'y a pas de salaires.

Q. Ou autres paiements à des personnes ou des employés de la ligue? R. Il n'y a pas d'employés.

Q. Ces \$400 ont été, je le suppose, dépensés pour—? R. Pour impressions et travaux d'écritures et autres semblables.

Q. Si M. McCarthy désire toute autre information de ce genre, il la demandera, je n'en doute pas. —Maintenant, Dr Shearer, une ou deux autres questions qui découlent de la preuve déjà-faite. M. Orpen et le Jockey Club disent que le bookmaker n'est pas un joueur de profession, que son commerce est aussi justifiable au point de vue économique que celui du courtier, du marchand d'immeubles ou de l'homme de profession; qu'avez-vous à dire à ce sujet? R. Je ne suppose pas qu'un très grand nombre de gens soutiendraient sérieusement cette prétention. On me permettra peut-être de lire une ou deux courtes définitions que l'on trouve dans les termes et phrases judiciairement expliqués.

Q. D'un ouvrage monumental consacré à la définition des phrases et des mots? R. Je vais lire du volume 4, que je me suis procuré ici, à la bibliothèque du parlement.

M. McCOLL.—Assurément, c'est là une question dont le comité devrait de lui-même s'enquérir. R. (Lisant):

“Le jeu est le risque d'argent ou de tout objet de valeur entre deux personnes ou plus dans un concours de chance quelconque où il doit y avoir un perdant et un gagnant.” Et

“Parier sur une course de chevaux est l'action de jouer dans le sens du statut qui pourvoit au recouvrement d'argent perdu au jeu.”

Il suffira peut-être de lire ces autorités.

ANNEXE No 6

Par M. McColl :

Q. Je crois que vous venez de lire que le jeu est un pari dans un concours de chance,—le mot chance est spécialement mentionné—ce n'est pas nécessairement une épreuve d'habileté ou d'endurance? R. Cela est dans la première édition on, il y en a plusieurs.

Q. Cela veut dire quand il y a purement de la chance? R. Mais la seconde définition dit clairement que parier sur une course de chevaux est jouer dans le sens de quelque statut.

Q. Est-ce là un statut britannique ou non? R. La référence est ici. Je voudrais aussi, pour répondre à votre question, lire quelques phrases parce que je crois qu'elles ont plus de concision et d'autorité qu'aucune qui me serait propre; c'est de l'Etude de la Sociologie, de Herbert Spencer—ce volume vient aussi de la bibliothèque du parlement.

Q. Est-il un théologien? R. Vous badinez, M. McColl? Je lis à la page 306. (Lisant) :

“Prêtez l'oreille à une conversation au sujet du jeu; et, si l'on exprime de la réprobation, remarquez la base de cette réprobation. Qu'il tend à la ruine du joueur; qu'il met en danger le bien-être de la famille et des amis; qu'il détourne des affaires et entraîne en mauvaise compagnie—voilà des raisons et d'autres semblables qu'on donne pour en condamner la pratique. Rarement l'on en reconnaît la raison fondamentale. Rarement condamne-t-on le jeu parce qu'il est une sorte d'action par laquelle le plaisir ne s'obtient qu'au prix de la peine d'autrui. La manière normale d'obtenir du contentement ou l'argent qui achète le contentement, implique, d'abord, qu'on a fait un effort équivalent d'une nature qui, de quelque manière, contribue au bien général; elle implique secondement que ceux de qui l'argent est reçu en ont, directement ou indirectement une satisfaction équivalente. Mais dans le jeu, c'est le contraire qui arrive. Le bénéfice reçu n'implique pas l'effort tenté; et le bonheur du gagnant comprend la misère du perdant. Ce genre d'action est, en conséquence, essentiellement anti-social—il étouffe les sympathies, cultive un égoïsme dur et produit ainsi une détérioration générale du caractère et de la conduite.

Q. Je suppose que ceci se passe de commentaires, c'est votre réponse? R. Je crois que c'est suffisant.

M. RANEY.—La réponse se rapporte à la prétention de M. Orpen et du Jockey Club, qu'un bookmaker n'est pas un joueur.

Par M. McColl :

Q. Alors, que dites-vous de cette légalisation du jeu sur les pistes de courses à titre d'exception à la prohibition, en dehors de cela universelle, de l'action de jouer pour de l'argent? R. Je dirai qu'en premier lieu, cela créerait à la loi une position ridicule. Il en résulterait qu'un homme pourrait être tenu comme criminel, disons, dans un certain endroit et pour un citoyen convenable, un bon citoyen, un gentilhomme si vous le préférez, dans un autre endroit; ou être considéré criminel à tel temps et un brave citoyen ou un gentilhomme en tel autre temps; c'est un criminel en dehors de l'enclos, et un gentilhomme en dedans de l'enclos, bien que faisant exactement la même chose et se comportant précisément de la même manière. Puis je dirai que ce serait une espèce de législation de classe dans les intérêts de corporations ou compagnies privées, permettant à celles-ci de retirer de gros revenus provenant réellement des goussets du public devenu de fait la victime des bookmakers ou joueurs de profession. Puis je dirai aussi que cela rendrait la mise en force efficace de la loi extrêmement difficile, sinon impossible, pour la raison qu'aux yeux du public, aux yeux de ceux qui pourraient être tentés de se livrer au jeu avec le bookmaker, la même chose est considérée un crime dans tel endroit ou à tel temps et une transaction légitime dans tel autre endroit ou à tel autre temps, et, naturellement, le public ne sera

pas porté à avoir beaucoup de respect pour une loi qui dans ses détails produit un pareil état de choses. Je dirais encore que c'est nuisible et reprehensible dans la confusion des principes de morale toujours contraire au bien-être public. Et cela, j'ose le dire, peut se passer de commentaires en vue de ce qui a été précédemment déclaré. Puis, je suis convaincu qu'une telle loi sera repoussée par la grande masse, je dirais, des Canadiens. Ils voient d'un mauvais œil l'état actuel de la loi et je crois qu'on prétend encore sérieusement que le parlement devrait délibérément perpétuer le présent état de choses ou même légaliser encore davantage le vice du jeu dans un espace limité et pendant un temps limité, peut-être, mais cela serait encore plus vivement ressenti à cause du fait que presque tous les Etats américains ont constitué en crime le vice du jeu quand l'en en fait un commerce.

Q. Suivant votre opinion, croiriez-vous que la limitation des concours de courses, à deux semaines au printemps et autant dans l'automne, réduirait le mal du jeu? R. Je ne le crois pas et pour cette raison-ci: Il n'y a aucun doute qu'il y aurait moins de mal dans un concours de deux semaines qu'on en aurait dans un concours de deux mois, cela est, je crois, hors de question; mais, s'il y avait un concours à Blue Bonnets durant deux semaines, suivi d'une réunion de deux semaines au Woodbine et celle-ci suivie d'un autre concours à Hamilton durant deux semaines, puis d'un nouveau concours de deux semaines à Fort-Erié, le tout se terminant par quinze jours de courses à Windsor, vous auriez alors une opération continue de concours de courses, en des endroits différents peut-être, mais tout de même à des endroits d'accès facile à de faibles distances les uns des autres, pour une période de dix semaines sur les cinq pistes. M. Orpen a une charte qui lui permet d'établir des pistes de courses et il en a une à Hamilton qui se trouve non comprise dans le circuit des cinq—

Q. A Toronto, vous voulez dire? R. A Toronto, et qui se trouve en dehors de ces cinq et en dehors du contrôle de la Canadian Racing Association, mais sa charte lui permet d'établir des pistes de courses n'importe où par tout le Canada. Il est possible que M. Orpen, dans le cours d'un avenir prochain, soit personnellement associé à d'autres, ait une douzaine de pistes à courses dans les provinces d'Ontario et de Québec, toutes pouvant fonctionner de telle sorte qu'il y aurait des courses continues en dedans de distances accessibles dans ces deux provinces durant toute la saison de l'année où les courses sont praticables d'après les conditions climatiques. Puis vous pourriez avoir des courses du même genre et concurrence dans les provinces des prairies où elles pourraient facilement passer d'un endroit à l'autre. Vous pourriez de même avoir la même chose dans la province du Pacifique, où l'on a eu deux concours de courses, couvrant en tout une période de près de quatre-vingt-dix jours, l'été dernier, à ce que je comprends. D'autres pistes de courses peuvent surgir dans les provinces des prairies et vous pourriez y avoir un état de choses semblables; des courses continues durant toute la saison de l'année où les concours sont possibles par tout le Canada. Dans ces différentes sections du Canada on aurait pratiquement des courses sans interruption, excepté en hiver, et les courses sur la glace pourraient même en faire une pratique continue à cœur d'année.

Par M. Blain:

Q. Vous ne désirez pas être inscrit comme étant en faveur de la réduction dans le nombre des jours de courses, n'est-ce pas? R. Ce que je veux dire, c'est qu'à mon avis, cela n'aurait pas pour effet de réduire sensiblement les mauvais effets du jeu, vu les faits que je viens de citer et que je n'ai pas besoin, j'ose le dire, de répéter. Le fait de diminuer le nombre de jours de courses sur une piste réduirait sans doute le mal. En autant qu'une seule piste est concernée, ces maux seraient de beaucoup moindres durant deux semaines que durant deux mois; mais, si l'on considère le fait qu'on peut suivre le commerce et tenir des courses continues par toutes les sections du pays, je ne crois pas que ce soit un remède à ce danger sérieux.

ANNEXE No 6

Q. Et n'est-ce pas là ce qu'on fait actuellement? R. Oui, on ne fait qu'augmenter le nombre des pistes qui, si les bookmakers sont légalisés, tel que proposé, ne feront que développer le mal au delà de ses dimensions actuelles.

Par M. Raney:

Q. Qu'avez-vous à dire au sujet de la proposition de M. Orpen et du Jockey Club à l'effet que le parlement fasse un compromis en légalisant le commerce des bookmakers sur les pistes de courses et en le prohibant partout ailleurs? R. Je comprends qu'actuellement les salles de poules sont illégales et que le bill, maintenant en délibération, en continuera l'illégalité. Jusqu'à très récemment on supposait que le commerce du handbooker était de même illégal, mais une décision récente, rendue par le magistrat Dennison, je crois, de Toronto, a maintenu que le handbooker est virtuellement dans le même cas que le bookmaker.

Q. Quand il opère dans la rue? R. Oui et tant qu'il n'est pas dans un enclos, il peut continuer son commerce et rester dans la limite de la loi. L'agitation publique s'est faite en vue d'une législation qui porterait remède aux très grands maux se rattachant au commerce des joueurs, l'agitation publique s'est rabattue presque exclusivement—pas exclusivement, mais en grande partie—sur le commerce du bookmaker sur la piste des courses. Il n'y a eu aucune agitation contre le handbooker, parce que l'on croyait chez le peuple qu'il était contraire à la loi; il n'y a eu aucune agitation contre les salles de poule, parce que la salle de poule est illégale; il n'y a eu aucune agitation pour la peine contre le tuyauteur ou la publication des tuyaux, parce que le public ne savait pas que cela fût pratiqué sur une grande étendue. Mais le public savait et était parfaitement au courant du fait que le bookmaker, tout en faisant son commerce de paris sur la course, causait des torts graves au bien-être général et c'est pour cela que l'agitation publique s'est portée, non exclusivement, mais très fortement, pour faire prohiber le commerce du jeu tel que pratiqué par le bookmaker sur le champ de courses. Les requêtes s'occupent, non exclusivement, mais très fortement, de cette affaire spéciale. La proposition mise de l'avant sérieusement par les jockey clubs, et, comme vous l'avez dit, par M. Orpen, à l'effet que le bookmaker serait reconnu légalement sur le terrain des courses, serait jeter à la face de l'opinion publique telle qu'exprimée du pays—

Q. Comme vous le comprenez? R. Et ce ne serait, à mon point de vue, aucunement considéré comme un compromis, mais comme une renonciation.

Par M. Moss:

Q. Vous êtes un clergyman de profession, Dr Shearer, n'est-ce pas? R. Oui, monsieur.

Q. De quelle secte faites-vous partie? R. Presbytérienne.

Q. Exercez-vous présentement votre profession? R. Oui, monsieur.

Q. Où? R. Par tout le Canada.

Q. Où? R. Je vous demande pardon.

Q. Par tout le Canada? R. Oui, monsieur.

Q. Vous n'avez pas de paroisse spéciale actuellement? R. Oui, j'en ai une.

Q. Quelle est votre paroisse? R. Le Dominion du Canada, Terre-Neuve et les Bermudes.

Q. Voulez-vous me dire quelle est votre position exacte dans l'église? R. Ma position est celle de secrétaire du Département de la Réforme Morale et Sociale et du Département de l'Évangélisme sur nomination de l'Assemblée Générale de l'église presbytérienne.

Q. De l'église presbytérienne? R. Oui, monsieur; je suis aussi, comme on l'a dit, secrétaire du Conseil de la Réforme Morale et Sociale du Canada qui n'est d'aucune secte, et cette position est honoraire.

Q. Mais votre salaire est payé par l'église méthodiste? R. Par l'église presbytérienne.

Q. Je veux dire l'église presbytérienne? R. Oui, monsieur.

Q. La partie principale de vos fonctions, en tous cas, est d'agir comme secrétaire de cette—morale et sociale—comment l'appellez-vous? R. Le Bureau de Réforme Morale et Sociale de l'église et du comité de l'Évangélisme.

Q. Auxquels vous consacrez la plus grande partie de votre temps? R. Eh bien, j'y dévoue une grande partie de mon temps.

Q. Auquel des deux consacrez-vous la plus grande partie de votre temps? R. Je suis responsable du travail de l'un et de l'autre.

Q. Je vous demande auquel consacrez-vous la plus grande partie de votre temps? R. Cela dépend. Durant une partie de l'année je me consacre à l'évangélisme, durant une autre à la réforme morale et sociale. En d'autres temps, les deux se font simultanément. Je dois dire que le travail de la réforme morale et sociale est plus étendu dans ses détails administratifs.

Q. Prend-il ou non la plus grande partie de votre temps? Pouvez-vous répondre à cette question? R. S'il le prend?

Q. Lequel des deux prend le plus de votre temps, assurément cela est une question bien claire? R. Je suis à essayer à répondre à votre question.

Q. Ne passez pas le temps à le discuter. Répondez à la question si vous le pouvez et, si vous ne le pouvez pas, dites-le. R. Ce que je disais, c'est que le détail administratif du département de la réforme morale et sociale est plus considérable que l'autre et qu'en conséquence il réclame plus de mon énergie et de mon temps.

Q. Considérablement plus, n'est-ce pas? R. Mais je suis responsable pour les deux.

Q. Il prend considérablement plus votre temps, n'est-ce pas? R. Probablement. Je ne suis pas en état de le dire, parce que je travaille aux deux tout le temps.

Q. Et quels sont vos devoirs en qualité de secrétaire de ce bureau? R. Quels sont mes devoirs?

Q. Oui. R. Mes devoirs sont, à titre de secrétaire-archiviste, de prendre soin des minutes, des registres et de la correspondance du département et, à titre de secrétaire-voyageur, d'adresser la parole aux conventions, assemblées et synodes des presbytères et congrégations, et de prêcher de temps en temps d'un endroit à l'autre.

Q. Sur des sujets spéciaux considérés comme— R. Se rapportant au département.

Q. Se rapportant à la réforme morale et sociale? R. Oui, monsieur.

Q. Combien de temps avez-vous occupé cette position? R. J'ai été nommé il y a deux ans en juin dernier.

Q. Et, avant cette date, quelle position aviez-vous? R. J'ai été durant quelques années le secrétaire-général de la Lord's Day Alliance, du Canada.

Q. Je comprends, maintenant. Durant quel temps avez-vous tenu cette position? R. Durant un peu plus de sept années.

Q. Et avant cela? R. J'étais pasteur de l'Ersikine Church, dans la cité d'Hamilton où je demeurai durant une période de neuf ans.

Q. Est-ce que cela couvre tout votre pastorat? R. Non, monsieur. Avant d'être appelé à la cité d'Hamilton, je fus le pasteur de l'église presbytérienne à Caledonia, où je fus ordonné. J'y résidai deux ans et huit mois.

Q. Etes-vous Canadien de naissance? R. Oui, monsieur.

Q. Avant votre nomination, qui était le secrétaire du bureau? R. Du Bureau de la Réforme Morale et Sociale?

Q. Oui? R. Le Bureau de la Réforme Morale et Sociale a été fondé par l'Assemblée Générale en juin 1907.

Q. Il vint alors au monde? R. Oui.

Q. Quand fut établie la Ligue de Réforme Morale et Sociale du Canada? R. En décembre 1907.

ANNEXE No 6

Q. Ainsi donc les deux ont vu le jour en même temps? R. Bien non, pas à la même date, mais à quelques mois de distance.

Q. Je veux dire, pratiquement parlant, dans le même temps, et qui a alors entrepris le travail de la Lord's Day Alliance? R. Le Rév. T. Albert Moore m'a succédé à titre de secrétaire-général; il y a d'autres secrétaires, va sans dire.

Q. Avez-vous quelque chose à y voir maintenant? R. Non, monsieur, pas officiellement.

Q. Et où donc arrive le Dr Chown? R. Il est secrétaire du Bureau de la Conférence Générale de Tempérance et de Réforme Morale de l'église méthodiste du Canada.

Q. Occupe-t-il quelque position dans l'organisation générale canadienne? R. Dans le Conseil de Réforme Morale et Sociale?

Q. Oui. R. Non, il est un des membres du comité général, mais il n'a aucune charge.

Q. Est-ce le Dr Chown ou vous qui avez pris la part principale dans cette question des paris? R. Je ne sache pas que ni l'un ni l'autre de nous ait pris la part principale, j'ai pris telle action que je croyais de mon devoir à titre de secrétaire.

Q. Vous avez tous deux été très actifs? R. Oui.

Q. Vous avez été un secrétaire très énergique et très actif? R. Je compte bien l'avoir été.

Q. Et vous vous êtes unis à l'œuvre aussitôt après votre nomination? R. On s'y était grandement intéressé, va sans dire, avant cette époque dans les différentes cours des églises, mais cela devint naturellement une partie de mes fonctions officielles.

Q. Quand la charge du Dr Chown a-t-elle été établie? R. Je crois que ce fut cinq ans plus tôt.

Q. Est-ce que votre association et vous avez entrepris la question des paris sur les pistes de courses immédiatement après sa fondation? R. Que dites-vous?

Q. Est-ce que votre association et vous, avez entrepris la question des paris sur les pistes de courses immédiatement après la fondation de l'association? R. Je crois qu'elle fut considérée d'abord par la Ligue de Réforme Morale et Sociale du Canada, après que celle-ci eut été formée.

Q. Avant que votre organisation presbytérienne s'en occupât? R. Oui.

Q. Elle fut alors commencée vers 1907, n'est-ce pas? R. Je crois que oui, à la fin de 1907 ou de bonne heure en 1908.

Q. Et vous vous êtes immédiatement mis à l'œuvre dans le sens de tenter d'obtenir une législation sur ces lignes, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Quelle a été votre première démarche dans cette voie? R. Après avoir considéré avec soin la question et avoir adopté une résolution sur le sujet pour déterminer la ligne de conduite, le conseil en a référé la mise à exécution, le soin de faire donner effet à sa résolution, à son comité exécutif.

Q. Composé de? R. Voulez-vous avoir les noms de l'exécutif?

Q. Oui, s'il vous plaît? R. De l'exécutif, de cette époque?

Q. Oui, s'il vous plaît? Avez-vous ici la résolution dont vous avez parlé à propos de l'inauguration de ce travail? R. Je crois que je pourrais la trouver.

Q. Avez-vous ici le livre des minutes? R. Oui.

Q. Laissez-nous donc voir, s'il vous plaît, la résolution qui a lancé cette campagne? R. Voulez-vous avoir d'abord les noms de l'exécutif?

Q. Oui. R. L'archevêque Sweatman, primat de l'église d'Angleterre au Canada, président honoraire; le Rév. Dr Carman, surintendant-général de l'église méthodiste, vice-président; M. James Simpson, du Congrès des Métiers et du Travail du Canada, vice-président; moi-même comme secrétaire et M. Henry Moyle, trésorier; Dr Chown, Rév. Chanoine Tucker, Sir Thomas Wardlaw

Taylor, le prof. E. M. Kierstead, D.D., Dr Charles J. Copp, J. G. O'Donoghue, W. C. Good et T. F. Fullerton. Tels étaient les officiers exécutifs et il y a les présidents des différents corps provinciaux de Réforme Morale et Sociale.

Q. C'est à ces personnes que cette question a été référée? R. Ce sont les noms que j'ai lus. J'ai lu la liste de l'exécutif et non celle des membres du Conseil; je désire que cela soit bien compris.

Q. Maintenant, donnez-nous la résolution qui a été adoptée et qui a ouvert la campagne pour cette législation. R. Elle est datée des 8 et 9 décembre 1908.

Q. C'est là une assemblée de votre Conseil? R. Une assemblée du Conseil, non pas de l'exécutif.

Q. Quelle était la résolution? R. La résolution fut proposée par le chanoine Welch et appuyée par le chanoine Ingles, aujourd'hui l'archidiacre Ingles, comme suit:

"Il fut unanimement résolu que les amendements à la loi concernant les paris sur les pistes de courses, qui ont été préparés sous la direction du bureau presbytérien de Réforme Morale et Sociale et autre information soumise par le secrétaire, soient référés à l'exécutif de ce Conseil, qui devra prendre, au nom du Conseil, telle action qu'il jugera convenable dans le but de prévenir efficacement tous paris sur les pistes de courses.

Q. Alors vous n'étiez pas tout à fait correct quand vous avez dit que le mouvement avait pris naissance dans l'Association Canadienne? R. D'après ceci il semblerait que non.

Q. Voulez-vous référer à vos minutes de l'Association presbytérienne et nous donner la première résolution? R. Ces minutes ne sont pas ici, on ne m'a pas demandé de les produire.

Q. Quand fut adoptée cette résolution du bureau presbytérien de Réforme Morale et Sociale? R. C'aurait probablement été en septembre de cette année-là.

Q. En septembre 1908? R. Oui; je dis cela parce que je sais que le bureau s'est réuni dans ce mois-là.

Q. Alors c'est votre ligue, la ligue presbytérienne qui l'a préparée? R. Elle a évidemment commencé la première; je croyais qu'elles étaient dans l'ordre inverse.

Q. Lisez-nous donc de nouveau cette résolution. R. "Il fut unanimement résolu que les amendements à la loi concernant les paris sur les pistes de courses, qui ont été préparés sous la direction du bureau presbytérien de Réforme Morale et Sociale et autre information soumise par le secrétaire, soient référés à l'exécutif de ce Conseil qui devra prendre, au nom du Conseil, telle action qu'il jugera convenable dans le but de prévenir efficacement tous paris sur les pistes de courses."

Q. Où est l'information soumise par le secrétaire? R. Où elle est?

Q. Oui? R. Je ne suis pas prêt à vous dire où elle est dans le moment; je crois qu'elle est dans les archives du bureau.

Q. Quel était le sens de cette information? R. Autant que je me le rappelle, elle rapportait l'action prise par les différents États américains au sujet de cette question et des informations sur les maux causés par le commerce du bookmaker sur les pistes de courses. Je ne me souviens pas maintenant s'il y avait plus que cela ou non. Sir Thomas Wardlaw Taylor était président du comité chargé de la question et il donna une grande attention à la loi sur ce sujet et je crois qu'il avait un memorandum ou un rapport sur la loi qu'on a considéré à cette date, mais je ne parle maintenant que de mémoire.

Q. Et vous avez fourni les renseignements suivant les faits, n'est-ce pas? R. Au Conseil?

Q. Oui? R. Bien, si j'en juge par la résolution telle qu'elle a été lue.

Q. Maintenant, je désire revenir à la réunion préliminaire qui a eu lieu dites-vous en septembre lorsque ces résolutions ont été adoptées, par votre conseil. R. Oui.

ANNEXE No 6

Q. Vous avez fourni les renseignements, les faits, je suppose d'après lesquels cette action a été prise? R. Oui, en partie probablement. Dans tous les cas l'affaire a été étudiée naturellement par le conseil en bloc.

Q. Et c'est vous qui avez recueilli les faits pour les présenter à cette réunion de septembre? R. Tout ce qui a été recueilli l'a été par moi.

Q. Et vous avez été la principale source d'informations dans cette affaire, je suppose? R. Je ne voudrais pas dire cela. Je suppose qu'étant l'agent exécutif, il était de mon devoir d'y accorder plus d'attention que tout autre membre n'était tenu de le faire.

Q. Vous rappelez-vous de cela? R. Rien de clair.

Q. Où se trouve ce livre des minutes, peut-on l'avoir? R. Le livre des minutes de l'église presbytérienne?

Q. Oui? R. Il est à Toronto au bureau.

Q. Je suppose qu'on pourrait l'avoir en télégraphiant? R. Je crois que c'est possible.

Q. Quand avez-vous commencé la compilation des renseignements que vous avez soumis à cette réunion du bureau en septembre 1908? Je ne peux le dire de mémoire, M. Moss.

Q. Vous ne pouvez pas du tout le dire de mémoire? R. Ce ne remonte probablement pas au delà du 1er septembre 1907, parce que ce n'est qu'à l'assemblée générale de juin 1907 que j'ai été nommé et je ne suis entré en fonction que le 1er novembre 1907, de sorte que ce ne pourrait être avant cette date.

Q. Et ce pourrait être un peu plus tard? R. C'est assez probable.

Q. Je suppose que ce ne serait probablement qu'au printemps, lorsque les courses eurent lieu au Woodbine; cela vous aiderait-il à vous en rappeler? R. Je ne sache pas que cela puisse faire de différence. La première réunion qui n'était pas réellement celle du Conseil de la Réforme Sociale et Morale, mais plutôt la réunion de laquelle le Conseil de la Réforme Sociale et Morale a surgi, fut tenue, si ma mémoire m'est fidèle, soit en novembre, soit en décembre 1907.

Q. En novembre ou en décembre 1907? R. Oui.

Q. De sorte que le conseil n'était pas réellement formé à cette époque? R. Non. La première réunion du conseil actuel fut celle dont j'ai lu les minutes il y a un instant.

Q. Bien, alors vous nous avez dit que le conseil presbytérien a été formé vers la même époque? R. Il a été établi au mois de juin précédent.

Q. Ce serait en juin 1908? R. Non, 1907.

Q. Comment le conseil presbytérien a-t-il été établi tout d'abord? R. Il a été établi par l'Assemblée Générale.

Q. Qui s'était occupé de cette organisation? R. Oh, plusieurs membres de l'église. Je crois que le plus actif fut probablement le prof. Pidgeon, maintenant professeur de théologie pratique à Westminster Hall, Vancouver. Si vous tenez à savoir si j'ai été zélé, M. Moss, je suis heureux de vous dire que je n'en connaissais rien. Je n'ai pas été associé du tout à sa formation.

Q. Je ne désire pas insinuer du tout que vous ayez apporté aucun zèle à cette affaire? R. Non.

Q. J'espère n'avoir fait aucune insinuation; je n'en avais pas l'intention? R. Je pensais que vous désiriez peut-être savoir cela. Je suis heureux de vous dire tout ce que vous désirez savoir.

Q. Je désirais des renseignements à propos de M. McColl. Comment le Conseil du Dominion s'est-il formé; sur l'inspiration de qui? R. Le conseil a été formé à la suite d'une convention tenue dans la ville de Toronto par chacune des diverses églises et peut-être d'autres sociétés. Je ne puis préciser quelles sont les autres sociétés qui ont assisté à la réunion. Dans tous les cas, il a été formé à la suite d'une convention tenue en novembre ou décembre 1907.

Q. Je comprends? R. Et cette réunion fut unanime à décider qu'une société quelconque devrait être établie au moyen de laquelle les diverses églises

et autres sociétés sympathiques du pays pussent coopérer à resserrer les forces travaillant à la moralisation de la société dans ses diverses voies.

Q. Vous êtes-vous occupé activement de l'établissement de cette association?

R. Oui.

Par M. McColl:

Q. En convoquant la réunion à laquelle cette association fut formée évidemment? R. Oui.

Par M. Moss:

Q. Vous nous avez dit, si j'ai bien compris, que cette question de paris de courses a été d'abord discutée après novembre 1907? R. Pas avant cela. Elle peut avoir été soulevée à cette première convention, je ne peux le dire maintenant de mémoire.

Q. La question a été soulevée devant votre conseil en septembre 1908 et de là est venue devant le conseil national en novembre de la même année? R. Oui. Vous remarquerez, naturellement, d'après ce qui a déjà été établi, que cette mesure a été prise par le conseil méthodiste de la Tempérance et de la Réforme Morale qui s'occupait déjà de cette question dès 1906 et en plusieurs autres occasions avant l'établissement du conseil de la Réforme Morale et Sociale et depuis. Cela a été établi par la preuve.

Q. Alors, où avez-vous tiré ces renseignements soumis au Conseil de la Réforme Sociale et Morale en novembre 1908? R. De diverses sources. Un bon nombre d'entre eux proviennent de rapports de journaux et une fois—je ne suis pas préparé à dire si c'est antérieurement ou après la date dont vous parlez,—j'ai pris la peine d'écrire aux secrétaires d'Etat ou aux procureurs généraux, suivant le cas, de tous les divers états de l'Union d'Amérique, leur demandant des informations sur les conditions de la loi que concerne cette question particulière et certaines autres questions.

Q. Et demandant des informations sur la——? R. J'ai demandé des copies de la loi partout où l'on pourrait en fournir et si l'on n'était pas capable de m'en fournir, je demandais d'envoyer des renseignements qui pussent indiquer la teneur de la loi sur cette question.

Q. Où avez-vous pris vos renseignements sur la loi canadienne? R. Sur la loi canadienne?

Q. Oui. R. Je crois que les premiers renseignements sont venus de Sir Thomas Taylor, ex-juge en chef du Manitoba.

Q. Qui a rédigé la formule de résolution qui semble avoir prévalu? Par exemple celle-ci: (Lisant): "Attendu que les tribunaux ont interprété le Code Criminel de façon à rendre légale l'industrie des bookmakers ou de vendeurs de poule si elle est exercée dans les rues ou sur les pistes de courses du moment qu'ils obéissent à la police qui leur ordonnera de se disperser, bien qu'elle soit illégale si elle est pratiquée dans une boutique, maison de jeu ou sur une boîte à savon ou dans d'autres endroits pouvant être compris dans la signification légale, rendant ainsi la loi ridicule, sinon inutile," etc. A qui cette rédaction doit-elle être attribuée? R. Ce que vous citez vient-il des minutes du Congrès des Arts et Métiers du Canada?

Q. Oui? R. Je ne pourrais rien vous en dire, M. Moss.

Q. Alors, laissez-moi vous poser une question à laquelle vous pouvez me répondre? Avez-vous rédigé une de ces formules? R. Oui.

Q. Laquelle avez-vous rédigé? R. J'ai rédigé celle qui a été la base de la résolution finalement adoptée à l'assemblée générale de notre église l'année dernière. Je crois que la rédaction originale a été faite par moi, qu'elle a été dûment étudiée par l'Assemblée du Conseil de la Réforme Sociale et Morale, modifiée de plusieurs façons suivant le jugement du conseil et qu'elle a ensuite été soumise à l'assemblée générale qui l'a adoptée.

Q. Et cette formule de résolution ou une formule de résolution a été envoyée

ANNEXE No 6

aux différentes congrégations dont vous avez produit les résolutions aujourd'hui? R. Non, monsieur.

Q. Eh bien, elles se ressemblent beaucoup pour la plupart? R. Je ne pourrais dire cela. Quelques-unes se ressemblent.

Q. Elles ont été envoyées à un grand nombre de congrégations? R. Les résolutions, par exemple, de diverses provenances, anglicanes, méthodistes, baptistes ou congrégationalistes, ne leur ressemblent en aucune façon.

Q. Alors, laissez-moi voir ces résolutions, s'il vous plaît?

M. RANEY.—Je ne suis pas sûr que vous ayez déposé les résolutions des baptistes ou des congrégationalistes? R. J'ai déposé les résolutions des baptistes et de l'Union Congrégationaliste. Quelques-unes n'ont pas été produites en même temps.

Par M. Moss:

Q. Maintenant, cette résolution de votre Conseil, datée de décembre dernier, a-t-elle été rédigée par vous? R. Je crois qu'elle l'a été en grande partie, elle a été ensuite renvoyée à un comité et rapportée par le comité après avoir été modifiée.

Q. Vous en acceptez la responsabilité dans sa forme actuelle? R. Non, monsieur.

Q. Vous ne l'acceptez pas? R. Non.

Q. A qui incombe la responsabilité de cette résolution telle qu'elle se lit aujourd'hui? R. Elle a été proposée par le Dr Hoyles, recteur de l'école de droit de Toronto, qui a été appuyé par le recteur Scrimger.

Q. Quels changements a-t-on faits à votre première rédaction? R. Je ne crois pas pouvoir vous le dire de mémoire.

Q. Et cette clause:

Et vu que les Etats de New-York, de l'Alabama, de la Louisiane, du Texas, du Missouri, de l'Illinois, de la Californie, de Washington et de plusieurs autres Etats américains, de même que le Japon, ont récemment mis fin à tous les jeux de hasard professionnels, laissant le Canada seul à légaliser ce vice et à faire du Dominion et de ses champs de courses le rendez-vous des joueurs de profession et des criminels de toutes les autres parties du continent. Est-ce là votre rédaction? R. C'est possible.

Q. Est-ce votre rédaction? R. Je ne suis pas préparé à dire si c'était la forme exacte, mais c'était quelque chose dans le genre.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,
SALLE DE COMITE No 32,
JEUDI, le 17 février 1910.

Le comité reprend la séance à 8.30 heures du soir, sous la présidence de M. Miller.

On reprend l'examen du Rév. Dr Shearer.

Par M. Moss:

Q. Dr Shearer, je vous demandais, lorsque nous avons ajourné, si vous étiez l'auteur du paragraphe de la résolution du Conseil de la Réforme Morale et Sociale du Canada en date du 10 septembre 1909 qui a rapport aux différents Etats de l'Union et qui affirme que le Canada est presque seul à légaliser ce vice et vous avez répondu que oui. R. Je crois que je l'étais probablement.

Le PRESIDENT.—Permettez-moi de vous dire une chose, nous désirerions terminer ce soir et j'espère que le Conseil fera son possible pour aider le comité à en arriver à cette fin.

M. Moss.—Nous avons beaucoup de besogne à expédier en ce qui concerne le contre-interrogatoire du Dr Shearer et je crois qu'il n'est que juste de faire

cette déclaration au comité, mais je terminerai aussitôt que possible si le Dr Shearer veut nous aider en répondant franchement aux questions et juste à point.

Par M. Moss:

Q. Voyons le premier paragraphe d'abord. (Lisant).

Attendu que d'après les décisions des tribunaux, les articles du Code Criminel ayant pour but de défendre aux bookmakers de profession de négocier des paris sont interprétés de façon à rendre cette industrie légale sur un terrain de courses ou sur la rue si le bookmaker ne fait qu'y circuler, tandis qu'elle devient illégale s'il demeure dans une maison, boutique ou maison de jeu, rendant ainsi illusoire l'intention du parlement et rendant la loi ridicule.

Vous vous rappelez ce paragraphe et vous en êtes l'auteur? R. C'est possible.

Q. C'est possible? R. C'est possible.

Q. En êtes-vous l'auteur, Dr Shearer, vous en rappelez-vous? R. Je ne puis rien dire de plus positif, parce que j'ai fait un projet de résolution; ce projet de résolution a été soumis à un comité dont je n'étais pas membre et je ne connais pas les termes exacts de la résolution. Je ne sais pas que cela tire à conséquence; elle est là telle qu'elle est sortie des mains du comité et je ne suis pas prêt absolument à parler de mémoire.

Q. Je ne vous demande pas si vous considérez que c'est une affaire d'importance, mais tout simplement si vous vous rappelez que vous en êtes l'auteur. R. Je crois bien que j'en suis l'auteur.

Q. Il n'y a pas eu de changements importants dans la résolution, n'est-ce pas? R. Il y a eu des changements.

Q. J'ai dit des changements importants? R. Je ne puis dire cela.

Q. Mais vous ne dites pas qu'il y en a eu—et d'abord à propos de quelques-unes de ces autres résolutions,—apparemment les résolutions des corps méthodistes,—ont pour but l'abolition complète des paris de courses, vous rappelez-vous de cela? R. Je ne connais rien des résolutions méthodistes, excepté qu'elles m'ont été envoyées.

Q. Vous les avez lues, n'est-ce pas? R. Je ne sais pas si je les ai lues.

Q. En voilà une du secrétaire de l'église méthodiste et représentant six réunions annuelles publiant la liste des questions qui ont été traitées à ces réunions et dans lequel le zèle déployé par l'église durant la présente année y est loué. Le premier article de cette liste est: 1° que les paris de courses soient abolis, et j'en vois ici un autre de Newburg, "Nous demandons avec instance l'adoption d'une législation qui prohibera les paris de courses." De sorte que je pourrais en conclure que ces résolutions représentent probablement l'opinion de l'église méthodiste, qu'elles renferment virtuellement l'essence de la résolution? R. Je ne puis pas du tout répondre pour l'église méthodiste.

Q. Ces organisations méthodistes ne sont-elles pas des succursales de votre ligue? R. Non. L'église méthodiste, par son Conseil de la Réforme Morale et Sociale, se trouve membre du Conseil Fédéral, mais je n'ai aucune communication directe ni aucun rapport avec l'église méthodiste ou ses cours.

Q. Avez-vous une résolution de la Ligue Méthodiste Sociale et de Réforme? R. Oui.

Q. Elle est ici? R. Oui

Q. Pouvez-vous me la trouver? R. La voici.

Q. Il y a là plusieurs résolutions de la Ligue Méthodiste de Tempérance et de Réforme Morale. La première est en date du 9 octobre 1906. Il y a une autre du 24 octobre 1907, une autre du 11 septembre 1908 et une seconde à cette même date, toutes traitant de paris. La première du 11 septembre 1908. (Lisant):

"Ce conseil exprime son profond désappointement de voir que le Domi-

ANNEXE No 6

nion du Canada n'ait pas voulu faire une législation pour défendre les paris de courses,"

Et le même jour on adopte la résolution suivante :—

“En présence des conditions actuelles et spécialement depuis que la législature de l'Etat de New-York a virtuellement chassé un grand nombre de personnes dont l'existence se gagnait par de telles méthodes et qui sont venues en Canada pour y exercer leur industrie néfaste, nous croyons qu'il est opportun de demander instamment qu'une loi fédérale soit adoptée aussitôt que possible pour prohiber tous les jeux de hasard, surtout ceux qui se pratiquent sur les champs de courses.”

Q. De sorte que, apparemment, l'idée de la Ligue Méthodiste de Réforme Sociale et Morale est que le parlement devrait passer une loi prohibant tous les jeux de hasard? R. Je ne sais rien de plus que vous sur ce point.

Q. Vous n'avez pas lu ces résolutions? R. J'ai lu ces résolutions.

Q. N'est-ce pas là l'effet de ces résolutions? R. Bien, je ne suivais pas ces résolutions et vous les avez étudiées bien attentivement.

Q. Je regrette que vous ne l'avez pas fait, parce que vous faites perdre le temps du comité? R. Je vous ai déjà dit que je ne pouvais pas parler pour l'église méthodiste; ces résolutions parlent par elles-mêmes et je ne pense pas que je puisse vous aider à en arriver à votre propre conclusion au sujet de leur signification ou de ce que pense l'église méthodiste. Elles ne me sont arrivées qu'hier par la poste à Ottawa.

M. MONK.—Croyez-vous qu'il y ait quelque avantage à demander au témoin d'expliquer les résolutions à moins que cela ne conduise à autre chose?

M. MOSS.—S'il dit qu'il n'en sait rien, je ne l'importunerai plus avec les résolutions méthodistes.

Q. Quels étaient ces amendements que vous avez soumis à cette réunion?

R. Quels amendements, M. Moss?

Q. Bien, je ne le sais pas. R. Que disent-ils?

Q. (Lisant): “Il a été résolu à l'unanimité que les amendements à la loi concernant les paris de courses qui ont été préparés par le conseil de la Réforme Sociale et Morale Presbytérienne et les autres renseignements soumis par le secrétaire, soient renvoyés à l'exécutif de ce conseil pour leur permettre d'agir au nom du conseil tel qu'il le jugera à propos dans le but d'empêcher tous les paris de courses”? R. C'était des amendements, des amendements projetés à la loi que concerne cette question, rédigés, si ma mémoire m'est fidèle, vers le temps où Sir Thomas Taylor s'occupait du mouvement.

Q. Je comprends. Et, apparemment, d'après ce que dit cette résolution, le but de ces amendements, tels que projetés, était de défendre tous jeux ou paris de courses, je suppose? R. Non, je ne crois pas, M. Moss. La position prise au début, tel que je me le rappelle, était que quelle que pût être notre opinion sur les paris de courses entre individus, *per se*, que cette législation ne devait pas tendre à aller plus loin que défendre l'industrie des paris ou du jeu.

Q. Alors, quelle était votre opinion sur les paris entre individus et l'opinion de vos confrères? R. Sur quoi?

Q. Sur les paris *per se* comme vous les avez appelés? R. De quelle façon voulez-vous avoir mon opinion, M. Moss?

Q. Je veux avoir votre opinion sur la question? R. Au point de vue moral?

Q. D'abord au point de vue religieux, croyez-vous que c'est un péché? R. Je crois que la pratique des paris est un péché.

Q. Un péché, ai-je dit? R. Et la pratique de n'importe quel vice est un péché.

Q. Je comprends. Vous croyez que la pratique des paris est un péché, et que la pratique de n'importe quel vice est un péché? R. Oui, mais n'inter-

prétez pas cette déclaration comme s'appliquant à aucun cas imaginaire de l'acte individuel d'un pari entre deux individus à moins que toutes les circonstances n'en soient exposées.

Q. Vous dites que la pratique de parier—R. Oui.

Q. Est un vice? R. Oui.

Q. Qu'entendez-vous par la pratique de parier? R. L'habitude.

Q. L'habitude? R. Oui.

Q. C'est-à-dire parier à l'excès? R. Non, je ne veux pas dire parier à l'excès, mais continuer à parier.

Q. Continuer à parier? R. Oui.

Q. Par continuer à parier, vous voulez dire parier plusieurs fois? R. Oui.

Q. Vous voulez dire que ce n'est pas péché de parier une fois, mais que c'est un péché de parier deux ou trois fois? R. Je n'ai pas dit cela.

Q. Bien, qu'est-ce que vous voulez dire? R. Je dis que la pratique ou l'habitude ou le fait de continuer est, à mon avis un vice, et étant un vice c'est par conséquent un péché.

Q. Eh bien alors, qu'est-ce qui constitue l'habitude de parier à votre avis? R. S'y livrer de temps à autre.

Q. Voulez-vous dire que vous pensez que c'est un péché de se permettre de temps à autre de parier avec modération? R. Je le crois.

Q. Vous ne croyez pas que ce soit un péché de parier une fois? R. Je n'ai pas dit cela.

Q. Et bien, croyez-vous que ce soit un péché de parier une fois? R. J'aimerais à connaître les circonstances avant de pouvoir le jurer.

Q. Quelle différence les circonstances feraient-elles? R. Cela pourrait dépendre en quelque sorte du caractère des individus et de la façon que la proposition est faite.

Q. Eh bien, croyez-vous que c'est un péché pour deux hommes de parier sur un champ de courses?

M. RANEY.—Est-ce que ce comité est intéressé dans la question de péchés d'une façon ou d'une autre?

M. MOSS.—Laissez-moi faire à mon goût et nous épargnerons du temps—

R. Si vous voulez me mentionner un cas particulier, M. Moss, je vous répondrai.

Q. Eh bien, prenez le cas de deux individus qui s'en vont au champ de course et qui y mettent leur argent l'un contre l'autre—deux amis, si vous désirez, qui parient \$5 ou \$10, \$50 ou \$100—une somme que l'un ou l'autre peuvent se permettre de perdre et de parier, l'un en soutenant qu'un certain cheval va gagner et l'autre qu'il ne gagnera pas, considérez-vous que ceci est un péché? R. Je ne le ferais pas.

Q. Ce n'est pas ça que je vous demande, je vous demande si vous considérez cette action comme un péché, comme contraire à la loi divine? R. Je ne voudrais pas dire ce que pourrait être un péché pour un autre. Je ne le ferais pas, je considérerais que j'aurais tort de le faire.

Q. Eh bien, en ceci, je respecte vos vues, Dr Shearer, et je suppose que vous seriez assez large pour dire que ce ne serait pas un péché pour d'autres gens de le faire? R. Eh bien, je ne pourrais dire cela. Il me faudrait en connaître toutes les circonstances et toutes autres questions.

Q. Diriez-vous que c'était un péché pour ces hommes d'aller en différentes occasions gager avec modération de temps en temps et gager suivant la mesure de leurs moyens? R. Je crois que le principe est mauvais.

Q. Pour vous? R. Pour n'importe qui, d'essayer d'obtenir de l'argent ou autre chose de valeur sans donner en échange une valeur équivalente et juste, et je comprends que c'est ce qui arrive dans tous les paris.

Q. C'est là votre opinion sur les paris? R. Oui.

ANNEXE No 6

M. MONK.—C'est l'opinion de beaucoup de gens, M. Moss. Mais cela ne changera pas notre décision sur ce bill.

M. MOSS.—C'est apparemment l'opinion qui est à la base de ce mouvement.

M. MONK.—Et c'est aussi une très forte opinion.

M. STRATTON.—Cela dépend absolument des circonstances.

Par M. Moss:

Q. Alors, Dr Shearer, nous pouvons croire que vous considérez que c'est un péché pour n'importe qui de faire une habitude de parier, même avec modération et dans la limite de ses moyens? R. Je crois pouvoir le dire.

Q. Et, apparemment, votre résolution, telle que rédigée, tend d'un bout à l'autre à abolir les paris de courses? R. Si vous lisez, M. Moss, la résolution adoptée par l'Assemblée Générale en juin dernier, vous y trouverez le seul document qui ait quelque autorité de provenance de l'église presbytérienne et si vous lisez la résolution du Conseil de la Réforme Morale et Sociale du Canada du 10 septembre 1909, vous y verrez la dernière expression de l'opinion de ce conseil. Elles parlent par elles-mêmes.

Q. Voyons la résolution dont vous avez parlé, est-elle dans votre livre des minutes? R. La résolution du conseil est là (indiquant le livre des minutes). La résolution du Conseil Général est entre les mains des reporters.

Q. J'ai ici les minutes du Conseil de la Réforme Morale et Sociale du Canada, en date du 10 septembre 1909 et cette résolution dit, (lisant):

“En conséquence, il est résolu que le Conseil exprime énergiquement son désappointement d'avoir appris que le gouvernement avait refusé à la dernière session d'accéder à cette demande, et fait un appel sincère à tous ceux qui respectent le jugement du conseil de s'unir au mouvement qui se fait dans le but de réveiller l'opinion publique dans toutes les parties du Canada et d'apporter leur légitime influence pour induire les membres du parlement et le gouvernement à exercer une action immédiate qui aura pour effet assuré d'empêcher tous les paris professionnels sur les champs de courses, et le malheur et la ruine qui en sont le résultat.”

Alors, apparemment, Dr Shearer, vos instructions primitives me paraissent être de prendre les moyens de prévenir totalement les jeux sur les champs de courses? R. D'en faire un négoce.

Q. Donc, d'après vos instructions primitives, vous deviez prendre les moyens de défendre tous les jeux sur les champs de courses? R. Est-ce ainsi que cela se lit?

Q. C'est ainsi que cela se lit, je crois. R. Je n'ai aucune hésitation à dire que ce n'était pas là l'intention.

Q. Ce n'était pas l'intention? R. Autant que je sache, ce n'était pas mon intention.

Q. Ce n'était pas votre intention? Maintenant la résolution du 8 décembre 1908, se lit comme suit: “En vue d'obtenir l'abolition efficace de tous les jeux de hasard sur les champs de courses.” Voilà les instructions que vous avez reçues à la réunion. Maintenant, pourquoi dites-vous que ce n'était pas vos instructions? R. Je ne dis pas que ce n'était pas mes instructions. La résolution se comprend d'elle-même. Je ne comprends pas qu'il y ait là un ordre émis me demandant de prendre aucune mesure au point de vue de la législation au delà des limites qui peuvent permettre de rendre le jeu illégal et de prendre aucune autre mesure que celle-là.

Q. Alors, vous n'avez pris aucune autre mesure antérieurement à cette résolution du 10 septembre 1909? R. Que voulez-vous dire par là?

Q. Quelle mesure avez-vous prise après avoir reçu vos premières instructions, qu'est-ce que vous avez fait? R. Le comité exécutif s'est réuni conformément aux instructions et moi, en ma qualité de secrétaire j'ai correspondu

avec le gouvernement, je crois, autant que je puis me le rappeler, avec le ministre de la justice, pour faire adopter la pétition.

Q. Oui. Qu'est-ce que vous avez fait encore? R. Je ne puis vous en dire davantage, je crois que ce fut vers le même temps, je ne suis pas prêt à vous dire si c'est ou non entre les deux réunions du conseil. Il est probable que c'est cela, il y a eu des entrevues avec le ministre de la justice concernant cette question.

Q. Rien d'autre chose à part cela? R. Non, pas que je me rappelle.

Q. Vous n'avez pas fait d'autres recherches ni cherché d'autres renseignements concernant la question qui fait le sujet de cette législation? R. Qu'entendez-vous par "la question qui fait le sujet" de la législation?

Q. Celle qui se rapporte aux champs de courses. R. Voulez-vous dire pour se procurer d'autres renseignements?

Q. Avez-vous fait d'autres efforts? R. Oh, de temps à autres nous étions naturellement sur le qui-vive et nous tâchions de nous procurer toute information pouvant être utile à l'accomplissement de notre tâche.

Q. Et vous avez continué à correspondre avec ces Etats de l'Union américaine? R. Là où nous l'avons cru nécessaire. Mais je crois qu'il n'y a eu qu'une seule lettre qui a été expédiée pour leur demander une copie de leur loi.

Q. Quand le bill a-t-il été rédigé? R. Je ne peux pas vous donner la— de quel bill voulez-vous parler?

Q. Du bill actuellement devant la chambre? R. M. Miller pourra vous répondre.

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire en ce qui concerne la rédaction de ce bill oui ou non? R. Je ne sais pas d'où M. Miller en a reçu la rédaction.

Q. Avez-vous eu quelque chose à faire en ce qui concerne la rédaction? R. Non.

Q. N'avez-vous pas rédigé aucun bill qui ait servi de base à celui-ci? R. Nous avons rédigé un bill qui a été soumis au ministre de la justice en demandant qu'il fût présenté au parlement.

Q. En quoi diffère-t-il du bill actuel? R. Je ne crois pas qu'il y ait de différence importante, bien que je ne puisse le dire sans avoir les deux projets devant moi.

Q. Alors, je crois que vous nous avez donné tous les renseignements que vous aviez recueillis avant de venir devant ce comité et vous nous avez donné tous les renseignements que vous aviez eus des Etats-Unis concernant leur législation; que vous aviez quelques extraits de journaux et que ceci composait alors la totalité de vos renseignements, n'est-ce pas? R. Je le crois. Nous avions un mémoire de Sir Thomas Taylor concernant la loi.

Q. Et l'on insiste beaucoup sur la prétention que la loi n'est pas satisfaisante du fait que les bookmakers peuvent, en circulant, être considérés comme n'étant pas en contravention? R. A cause de quoi?

Q. Parce que la circulation des bookmakers fait une différence? R. A quel point de vue?

Q. Celui de savoir s'il était légal ou non d'inscrire des paris sur les champs de courses? R. L'état actuel de la loi a paru ridicule à ceux d'entre nous qui s'intéressaient à cette question, vu qu'elle considère comme une offense criminelle le fait d'un homme qui se tient debout sur une boîte de savon, suivant l'expression du Conseil des Arts et Métiers du Canada, et que ce n'est plus une offense criminelle si l'homme circule.

Q. Quand vous êtes-vous aperçu pour la première fois que cette distinction avait été faite à cause d'une tentative heureuse d'appliquer les articles du code concernant les maisons de paris à l'article qui s'applique aux champs de courses contrairement à l'intention du parlement? R. Je suppose—

Q. Vous comprenez cela maintenant? R. Je comprends quoi?

Q. Vous comprenez maintenant ce que j'ai déclaré qu'il est de fait que l'intention première du parlement, en 1892, lorsque Sir John Thompson présenta son

ANNEXE No 6

bill, était de légaliser les paris sur les champs de courses? R. Je l'ai appris par la déclaration—du moins cette déclaration m'a été faite personnellement par le ministre de la justice en une occasion où nous discutons cette question.

Q. Quand était-ce? R. Je ne pourrais le dire.

Q. Il y a quelque temps déjà n'est-ce pas? R. Il y a quelque temps.

Q. Plusieurs mois déjà? R. Oui.

Q. Y aurait-il déjà six mois? R. Six mois nous reporteraiént à septembre?

Q. Oui. R. Je ne peux réellement pas préciser, mais je crois que c'était tout probablement à ce temps-là.

Q. Alors quand cette pétition à la Chambre des Communes et au Sénat a-t-elle été préparée? R. Après la réunion du Conseil, en septembre.

Q. Par qui a-t-elle été préparée? R. Elle a été préparée par le conseil exécutif.

Q. A-t-elle été rédigée par vous? R. Je ne puis pas affirmer qui l'a rédigée; je crois avoir aidé à sa rédaction.

Q. Et vous êtes tout à fait prêt à prendre la paternité de tout ce qui y est contenu, je suppose? R. Bien, pas nécessairement.

Q. Contient-elle quelque chose que vous auriez l'intention de répudier? R. En réalité, je ne sais pas dans le moment tout ce qu'elle contient. Il me faudrait la lire.

Q. Nous allons y arriver à l'instant. Et une lettre circulaire a été préparée. Elle est apparemment datée de Toronto le 15 octobre 1909? R. Oui.

Q. Signée par vous? R. Oui.

Q. A qui a-t-elle été envoyée? R. Elle a été envoyée aux ministres de l'église presbytérienne, de l'église baptiste, de l'église d'Angleterre, de l'église congrégationaliste, de l'église catholique et aux organisations du Congrès des Métiers et du Travail.

Q. C'est le Dr Chown qui fut chargé de s'occuper de l'église méthodiste, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Alors, ceci est la lettre circulaire qui a été envoyée. (Lisant):

LE CONSEIL DE REFORME SOCIALE ET MORALE DU CANADA.

TORONTO, 15 octobre 1910.

CHER MONSIEUR,—Voulez-vous avoir la bonté d'accorder votre prompte et soigneuse attention à la formule de pétition ci-incluse demandant un amendement important au code criminel relativement aux opérations des champs de courses et aux paris, amendement que nous demandons au parlement d'adopter à la prochaine session. Veuillez remarquer que cette pétition est en double expédition—l'une pour la Chambre des Communes, l'autre pour le Sénat et qu'elles sont attachées ensemble. Elles doivent être conservées telles qu'elles sont et l'on devra demander à toute personne qui voudra y apposer sa signature de les signer toutes deux.

Veuillez remarquer que seuls les électeurs ont droit de signer cette pétition. Nous entendons que le mot "électeur" s'applique dans le sens le plus large à tout homme ou toute femme ayant droit de vote aux élections municipales, provinciales ou fédérales. C'est-à-dire à toute personne ayant un droit de vote quelconque.

Le parlement s'ouvre vers la mi-novembre. Les pétitions dûment signées par les électeurs devront être renvoyées à ce bureau, No 435 Confederation Life Building et, si possible, pas plus tard que le 10 novembre. Nous verrons à ce qu'elles soient dûment expédiées à votre représentant ou au Sénat, suivant le cas, pour être présentées à la Chambre en temps opportun. Notre campagne est soigneusement organisée et nous désirons obtenir pour notre cause tous les avantages que peut rapporter une bonne tactique. Vous êtes invité à faire circuler cette pétition de la manière que vous

croirez la plus avantageuse. Elle peut être placée entre les mains d'hommes respectables qui la feront signer à la porte de l'église ou bien l'on peut la faire circuler de maison en maison, suivant votre jugement.

Si vous désiriez avoir d'autres exemplaires pour les placer entre les mains de marchands sympathiques ou dans les boutiques, nous vous les enverrons sur demande.

En consultant vos concitoyens, il serait très avantageux de voir votre député au parlement avant qu'il parte pour Ottawa et d'insister grandement auprès de lui sur l'importance d'exprimer fortement votre opinion à la Chambre au moyen de son vote et de son influence de façon à aider à l'adoption de la législation désirée.

Plus tard, nous vous demanderons probablement de préparer un certain nombre de lettres qui seront expédiées par vous ou par ceux que vous pourrez gagner à la cause afin de presser personnellement le député à faire adopter les amendements désirés.

Mais l'affaire urgente qui réclame votre attention immédiate, c'est de faire circuler et signer la pétition.

Appréciant vivement votre cordiale coopération,

Je suis,

Votre sincère,

(Signé) J. G. SHEARER.

Q. C'est là la lettre. Combien en a-t-on envoyé d'exemplaires, le savez-vous? R. Non, je ne le sais pas.

Q. Il doit y en avoir eu beaucoup? R. Il y en a eu d'envoyées là où les pétitions ont été envoyées.

Q. A toutes les églises dans le Dominion, nous avez-vous dit, excepté aux églises méthodistes? R. Aux pasteurs, oui.

Q. Et des lettres semblables ont été envoyées par le Dr Chown? R. C'est mon impression.

Q. Dans ces lettres, une pétition était incluse? R. Oui.

Q. Avec chacune d'elles, il y avait une formule de pétition imprimée? R. Oui.

Q. Ou deux formules de pétitions imprimées, plutôt, l'une pour les Communes et l'autre pour le Sénat? C'est bien la formule de pétition, n'est-ce pas? (Montrant le document). R. Si vous voulez me le laisser voir, je vais vous le dire? (Après avoir examiné le document). Oui.

Q. Ce sont les pétitions? R. Oui.

Q. (Lisant):

“*Re* jeux et paris de courses.

A l'honorable

La Chambre des Communes,

Réunie en parlement:

Vu que les tribunaux ont interprété les articles du Code Criminel se rapportant au jeu et aux paris de façon à rendre légale l'industrie des bookmakers et des handbookmen, lorsqu'elle est pratiquée dans les rues ou sur les champs de courses, lorsque ces industriels circulent, mais illégale s'ils demeurent dans une baraque ou sur un endroit déterminé, rendant ainsi la loi absurde;

Et vu que les Etats de New-York, de l'Alabama, de la Louisiane, du Texas, du Missouri, de l'Illinois, de la Californie et de Washington et plusieurs autres, de même que le Japon, ont récemment mis fin à tous les jeux de hasard professionnels laissant le Canada seul à légaliser ce vice, à faire de ces champs de courses le rendez-vous des joueurs de profession et des parasites sociaux de toutes les parties du continent;

ANNEXE No 6

Et vu que nos compatriotes sont ainsi initiés ouvertement à l'école du jeu et aux maux qui en dérivent,

En conséquence nous, électeurs, prions humblement votre honorable assemblée d'adopter sans délai les amendements au Code Criminel qui pourront, au moyen de pénalités proportionnées et par simples procédures, rendre illégale la vente de poule ou de paris à la cote et les opérations de parieurs partout et en toute circonstance de même que la publication de renseignements tendant à aider les paris, et de prendre d'autres mesures propres à rendre la loi efficace en ce qui concerne la répression des jeux de hasard.

Et vos pétitionnaires ne cesseront de prier."

Alors ces pétitions ont été envoyées en quantité ainsi que nous l'avons su ici et je suppose qu'elles vous ont été renvoyées en grande quantité? R. Oui, en grande quantité.

Q. Signées par un grand nombre de gens? R. Oui.

Q. Et signées, je suppose, par des électeurs municipaux ou fédéraux? R. Je l'espère.

Q. C'était l'intention? R. Oui.

Q. Ainsi que celles qui ont été envoyées par lots de temps à autre? R. Oui.

Q. Par vous à tous les membres de la Chambre des Communes? R. Oui.

Q. Vu que vous pensiez qu'ils avaient besoin d'être aiguillonnés? R. Du moins elles ont été envoyées par un employé du bureau sous ma direction.

Q. Sous votre direction? R. Oui.

Q. De temps à autre, vu que vous pensiez que les députés avaient besoin d'être un peu éperonnés? R. Non, pas du tout.

Q. Quelle était votre méthode concernant la distribution de ces pétitions?
R. La méthode la plus efficace que nous ayons trouvée a été celle de les envoyer aux membres de la chambre un peu avant que le bill concernant cette question ait été présenté.

Q. Et de continuer cette espèce de distribution ininterrompue de façon qu'à tous les deux jours la Chambre en reçût quelques-uns, n'est-ce pas? R. Oui, c'est à peu près cela, en substance.

Q. En substance, et avez-vous dit aux députés auxquels vous envoyiez ces pétitions qu'elles étaient signées par un certain nombre de gens qui bien qu'ils fussent électeurs en un sens, électeurs municipaux et provinciaux, n'étaient pas du tout électeurs fédéraux? R. Je ne leur ai envoyé aucune communication.

Q. N'était-il pas évident que les membres du Parlement qui lisaient ces pétitions supposeraient que les gens qui les avaient signées étaient des électeurs fédéraux? R. Je ne le crois pas.

Q. Vous ne le croyez pas? R. Non.

Q. Vous ne croyez pas que c'est l'interprétation que n'importe qui eût pu faire en lisant cette pétition "nous électeurs soussignés" en s'adressant à la Chambre des Communes; vous ne croyez pas sur votre serment que ceci eût pu être interprété par un député qui la recevait comme une pétition provenant d'électeurs fédéraux du Canada. Jurez-vous cela? R. Pour être franc, M. Moss, c'est la première fois que cette question se présente à mon esprit.

Q. Mais, Dr Shearer—R. Je n'y ai pas même pensé.

Q. Pourquoi avez-vous mis dans votre lettre "nous entendons par le mot électeur" l'appliquer dans le sens le plus large à tout homme ou toute femme ayant droit de vote aux élections municipales, provinciales ou fédérales, c'est-à-dire à toute personne ayant le droit de vote." Pourquoi avez-vous mis cela dans votre lettre? R. Il était nécessaire d'indiquer clairement quels étaient ceux qui devaient signer. Il n'est pas facile de donner des instructions lorsqu'il s'agit de faire signer des pétitions.

Le PRESIDENT.—M. Moss, voulez-vous me permettre de vous interrompre pour un instant. La question n'a-t-elle pas sa réponse en elle-même. La lettre envoyée avec la circulaire dit: "Tout homme ou toute femme ayant le droit de

vote aux élections municipales, provinciales ou fédérales." Or, l'intention évidente était de faire signer les femmes aussi bien que les hommes. Par conséquent les membres du Parlement fédéral ne pouvaient être trompés de cette façon, parce qu'il savaient que les femmes n'avaient aucun droit de vote aux élections fédérales. Cette lettre démontre, je crois qu'il n'y avait pas la moindre intention de tromper personne.

M. MOSS.—Je suis fâché, M. le président, de ne pas penser comme vous. Cette explication peut vous satisfaire.

Le PRESIDENT.—Elle me satisfait parfaitement.

M. MOSS.—Suivant mon interprétation, elle ne me satisfait pas. Je puis avoir tort, mais je crois qu'elle demande plus d'explications que cela.

M. MONK.—Prétendez-vous qu'un grand nombre de ceux qui ont été induits à signer ces pétitions n'étaient pas électeurs?

M. MOSS.—C'est ce que démontre la preuve.

Le TEMOIN.—Quels étaient les électeurs?

M. MOSS.—Pas des électeurs fédéraux.

M. MONK.—Voulez-vous conclure de cette circulaire que la pétition ne devait être signée que par des électeurs fédéraux?

M. MOSS.—Non, mais je considère qu'un député recevant cette pétition serait porté à conclure qu'elle a été signée par des électeurs fédéraux.

M. MONK.—Mais si le député a vu qu'il y avait plusieurs noms de femmes sur la pétition il a compris qu'elles n'étaient pas des électeurs qualifiés.

M. MOSS.—Il a pu le comprendre, mais il y a un grand nombre d'électeurs.

M. MONK.—Je croyais que vous prétendiez qu'il y avait un grand nombre de pétitions factices pour ainsi dire.

M. MOSS.—Comme l'avocat me l'a fait observer, une femme pouvait ne mettre que ses initiales.

Le PRESIDENT.—Si la lettre demandait aux femmes de signer au moyen de leurs initiales, vous pouvez penser qu'il y a eu intention de tromper, mais elle ne demande pas cela.

M. COUNSELL.—Les gens ne signent jamais "Mme ou M."

M. MONK.—Une femme est électeur au fédéral dans le sens qu'elle a été électeur de sa municipalité.

M. MOSS.—Je ne désire pas insister sur ce point, mais il me semble que n'importe qui dans la Chambre recevant une pétition dans les termes suivants: "Nous, électeurs soussignés prions humblement votre honorable assemblée," supposerait que cette pétition n'a été signée que par des électeurs ayant droit de vote pour la Chambre des Communes. Maintenant il se peut ou non, que si quelque femme eût signé son nom Jane, Mary ou May, le député se serait dit: il y a une femme qui a signé cette pétition.

M. MONK.—Je croyais que l'on prétendait peut-être que la pétition avait été signée par des personnes qui n'avaient pas le droit de signer, parce que vous savez que tout sujet britannique a le droit de présenter une pétition au gouvernement qu'il soit électeur ou non.

M. MOSS.—Parfaitement.

M. MONK.—De même que tout étranger dans les possessions britanniques.

M. MOSS.—Je ne dis pas que la pétition a été signée par des personnes qui n'avaient pas le droit de la signer, mais par des gens qui étaient représentés comme étant ce qu'il n'étaient pas et qu'ils ont été invités à fausser l'opinion de la Chambre.

M. MARTIN.—Je ne crois pas que les pétitions aient eu aucun effet sur les députés pris individuellement.

M. MOSS.—Je ne le crois pas.

Le PRESIDENT.—Je crois que c'est une insinuation qui ne devrait pas être faite.

M. MOSS.—Ce n'est pas une insinuation que je fais, c'est une affirmation.

ANNEXE No 6

M. MONK.—Le moyen le plus efficace consiste à s'adresser au parlement au moyen de pétitions.

M. MOSS.—Parfaitement.

M. MONK.—Toutes les grandes réformes, en Angleterre, ont été accomplies au moyen de pétitions.

M. COUNSELL.—Spontanées.

M. MONK.—Sans doute.

M. McCOLL.—Pas fabriquées.

M. MONK.—C'est naturellement une sérieuse atteinte aux privilèges du parlement que de fabriquer une pétition.

M. MOSS.—Et il me semble que c'est une sérieuse atteinte aux privilèges du parlement que de lui représenter que des pétitions ont été signées par des personnes qui n'occupent pas la position qu'on leur attribue.

Le PRESIDENT.—Évidemment cela n'a pas été fait dans le cas actuel.

M. MOSS.—Je diffère d'opinion avec vous là-dessus monsieur, naturellement les autres membres du comité peuvent partager ou non cette opinion.

Par M. Moss:

Q. Alors, Dr Shearer, ces pétitions étant signées et expédiées de cette façon il n'y a pas eu d'autre correspondance envoyée à ces congrégations religieuses, à part la lettre circulaire? R. Je n'en ai envoyé aucune en ma qualité de secrétaire du conseil.

Q. N'a-t-on pas envoyé d'autres à d'autres personnes à votre connaissance? R. Je ne sais pas ce qu'a fait le Dr Chown.

Q. N'en avez-vous pas envoyé d'autres en votre qualité individuelle? R. Qu'est-ce que vous entendez par "qualité individuelle"?

Q. Par vous, comme homme, personnellement? R. Aucune dont je me souviens, mais je n'aimerais pas à dire qu'il n'y en a pas eu du tout.

Q. N'avez-vous aucune autre correspondance à présenter relativement à cette affaire avec les autres congrégations? R. Non.

Q. Vous ne leur avez donné aucun renseignement autre que celui qui est dans cette lettre? R. Non.

Q. Quelle connaissance possédez-vous sur les paris de courses? R. Mes connaissances personnelles.

Q. Oui? R. Elles se bornent à celles que j'ai acquises le jour où nous y sommes allés vous et moi.

Q. Le jour où M. Raney et vous y êtes allés, vous voulez dire? R. Je vous y ai vu, vous aussi.

Q. Oui, je suis allé aux courses sur la glace, c'est-à-dire depuis que ce bill a été présenté. Maintenant, c'est là toute votre expérience des courses? Avez-vous fait une étude de ce sujet avant votre nomination comme secrétaire du Conseil de la Réforme Morale et Sociale du Canada? R. Pas plus que tout autre citoyen intelligent.

Q. Vous n'avez fait aucune enquête sur cette question, je suppose, n'est-ce pas? R. Non, pas spécialement.

Q. Vous n'avez jamais fait d'enquête plus approfondie que celle d'un citoyen ordinaire? R. Non.

Q. Et vos connaissances proviennent virtuellement d'articles de journaux, c'est cela, n'est-ce pas? R. Et de conversations avec divers individus.

Q. Avec des individus particulièrement en état de vous renseigner sur le sujet? R. Je ne pourrais pas dire cela. Je ne pourrais dire au juste ce que connaissent ces individus.

Q. Et vous n'avez jamais fait d'enquête? R. Non, pas d'enquête spéciale. Je vous l'ai dit.

Q. Après votre nomination, lorsque vous prépariez ces rapports, vous n'avez pas fait d'autre enquête que ce que vous avez déclaré? R. Si ce n'est

que j'ai consulté tous ceux que je croyais renseignés sur la question, ceux qui connaissaient les maux causés par les paris de courses, par exemple les officiers de police.

Q. Qui avez-vous consulté? R. J'en ai causé de temps à autre avec les officiers de police de Toronto et avec le chef de la sûreté.

Q. L'inspecteur Duncan? R. Je ne sache pas que j'aie causé de cette question particulière avec l'inspecteur Duncan excepté tout récemment.

Q. Et avec l'inspecteur Archibald? R. Oui, avec l'inspecteur en chef Archibald.

Q. Je suppose que vous en avez causé fréquemment avec lui? R. Non, pas fréquemment, mais j'ai discuté la question avec lui.

Q. Il a toujours été particulièrement fort sur ce sujet? R. Je ne sache pas qu'il s'y soit tant intéressé.

Q. Vous êtes-vous mis en rapport avec lui immédiatement après être entré dans ce mouvement? R. Je l'ai connu plus ou moins depuis que je demeure à Toronto.

Q. Il a été un de vos forts alliés dans la campagne de l'Alliance de l'Observance du Dimanche? R. Il m'a toujours été sympathique.

Q. Et c'est un officier très énergique lorsque sa sympathie est éveillée? R. J'ai trouvé que c'était un officier très plein de bon sens.

Q. Et vous l'avez trouvé sympathique lors que vous avez entrepris cette affaire des courses? R. Oui.

Q. Avez-vous jamais consulté le chef Grasset, le chef de la police de Toronto? R. Je ne m'en rappelle pas.

Q. Avez-vous consulté quelqu'un autre que l'inspecteur Archibald? R. Vous voulez dire des officiers de police?

Q. Oui? R. J'ai discuté la question avec le sous-chef Stark, mais incidemment seulement.

Q. Vous ne l'avez jamais discutée sérieusement avec lui? R. Je ne l'ai discutée sérieusement avec personne d'entre eux.

Q. Vous n'avez pas cru nécessaire ni opportun, avant de commencer à inonder le pays de ces pétitions, de vous renseigner sur la vérité des allégations que vous faisiez? R. Je crois que toutes les déclarations que j'ai faites peuvent être prouvées.

Q. Je ne vous demande pas cela, vous ne vous êtes pas informé du tout si vos informations de hasard étaient vraies ou non? R. Je vous ai dit que je les croyais vraies. Je ne me suis donné aucune peine spéciale au delà de ce que je vous ai mentionné.

Q. Vous vous êtes fié au hasard, vous n'avez pris aucuns moyens sérieux de constater la vérité ou la fausseté de ces allégations? R. Vous pouvez penser qu'elles ne sont pas suffisantes, mais je crois avoir des preuves suffisantes.

Q. Vous nous avez dit ce que vous avez; des extraits de journaux et des conversations avec un ou deux officiers de police? R. Je n'ai pas dit que c'étaient les seules conversations que j'ai eues.

Q. Avez-vous vous eu des conversations avec d'autres personnes? R. Je ne peux pas m'en rappeler dans le moment.

Q. Avez-vous consulté quelques autres personnes sérieusement? R. Je ne pourrais pas jurer que je ne l'ai pas fait.

Q. Et vous ne pourriez pas jurer que vous l'avez fait? R. Je ne peux pas désigner personne en particulier.

Q. Vous n'avez pas eu de conversations très sérieuses ou bien vous vous en rappelleriez? R. C'est possible, mais naturellement un homme occupé à une besogne comme la mienne, pouvait discuter ces questions avec toute personne qu'il rencontrait de temps à autre.

Q. Vous n'avez fait aucune autre enquête autre que celle dont vous nous

ANNEXE No 6

avez parlé relativement aux conditions qui existent ailleurs? R. Ailleurs au Canada?

Q. Ailleurs au Canada ou ailleurs aux Etats-Unis? R. En visitant les différentes villes dans le cours ordinaire de mes devoirs réguliers, j'ai consulté des comités ou des officiers sur cette question.

Q. Avec des comités de membres du clergé? R. Quelques fois avec des membres du clergé et d'autres fois avec des laïques.

Q. Où avez-vous eu des consultations de ce genre? R. Oh, je pourrais dire dans tous les endroits que j'ai visités et je crois que j'ai visité toutes les villes importantes du Canada tous les ans.

Q. Vous visitez toutes les villes importantes du Canada chaque année? R. Oui.

Q. Pouvez-vous me dire quelles sont les personnes que vous avez consultées? R. Je ne crois pas que je pourrais vous les nommer.

Q. Vous ne croyez pas que vous pourriez les nommer? R. Non.

Q. Ce n'était que des conversations accidentelles que vous avez eues avec elles? R. Oui.

Q. Et alors vous ne connaissez pas beaucoup les conditions qui existent dans l'Etat de New-York, n'est-ce pas? R. Non.

Q. Vous n'en connaissez rien? R. Non.

Q. Rien du tout. Connaissez-vous quelque chose des conditions qui existent dans aucun autre état? R. Pas personnellement.

Q. Avez-vous pris quelque moyen de vous renseigner? R. Pas d'autre que celui de me procurer des exemplaires des lois.

Q. Et vous n'avez fait aucune enquête, naturellement, sur les conditions qui existent en Angleterre ou sur le continent? R. J'ai lu tous les ouvrages traitant du sujet et sur lesquels j'ai pu mettre la main, tels que l'ouvrage de Rowntree sur les paris et les jeux de hasard, "Light Come, Light Go" de Ralph Neville; l'étude très importante de Runciman, intitulé "Ethics of the Turf," dont la lecture vous serait très profitable et très intéressante lorsque vous aurez le temps de la faire. Ensuite j'ai lu quelques extraits de Herbert Spencer et de Charles Kingsley.

Q. Je suppose qu'un grand nombre des membres de ce Conseil de la Réforme Morale et Sociale qui se sont rencontrés à cette réunion du 10 septembre 1910 connaissaient peu de chose sur la question des courses? R. Je ne pourrais répondre pour les autres.

Q. Croiriez-vous que l'évêque de Toronto, par exemple, était particulièrement renseigné pour parler sur ce sujet? Les ministres de l'église, règle générale, n'ont pas l'habitude d'aller aux courses, n'est-ce pas? R. Je ne peux pas parler pour les autres membres du clergé, monsieur.

Q. De fait, vous ne le savez pas? R. Je ne crois pas qu'ils en aient l'habitude.

Q. C'est une chose qu'ils font rarement? R. Je le suppose.

Q. Et vous ne vous attendriez pas à ce qu'ils aient une grande connaissance des conditions qui existent sur un terrain de courses? R. Un homme qui n'assiste pas aux courses peut en connaître très long sur le sujet.

Q. Y avait-il quelque membre de ce comité, que vous pourriez nous désigner, et qui ait fait une étude approfondie du sujet? R. Je ne peux pas parler pour les autres.

Q. Il n'y avait là personne ayant quelque connaissance du sujet que vous pourriez nous citer? R. Je viens justement de vous dire que je ne peux pas parler pour les autres. Je ne sais pas ce qu'ils connaissent de la question.

Q. Ou bien ont-ils démontré qu'ils avaient une connaissance spéciale de la question? R. D'avance?

Q. Ne nous faites pas perdre de temps. Vous savez parfaitement qu'ils n'étaient pas renseignés sur le sujet, n'est-ce pas? R. Je ne le sais pas.

Q. Vous ne le savez pas? R. Non.

Q. Pouvez-vous nous nommer quelqu'un qui fût renseigné? R. Je n'ai pas dit que je connaissais un homme qui fût renseigné, j'ai dit que je n'en connaissais pas un qui ne fût pas renseigné.

Q. La même chose, je suppose, s'appliquerait à la réunion de votre Ligue en 1908 où la résolution originale fut adoptée? R. Faites-vous allusion au Conseil Presbytérien ou au Conseil de la Réforme Morale et Sociale?

Q. Il y a matière à confusion; je ne sais pas au juste duquel je veux parler. Lorsque vous citez les noms avec tant de volubilité je ne puis m'en rappeler, mais je crois que vous l'avez nommée la Ligue de Réforme Morale et Sociale de l'église presbytérienne? R. Le Conseil de la Réforme Morale et Sociale de l'église presbytérienne est celui dont vous voulez parler?

Q. Oui; la même chose s'appliquerait à ce conseil, je suppose? R. Je ne suis pas prêt à le dire. M. Raney est membre de ce conseil et il a prouvé qu'il en connaissait assez long sur la question.

Q. Bien, c'est une affaire d'opinion. Il connaît quelque chose depuis qu'il a entendu les témoignages, mais je ne sache pas qu'il en connût bien long auparavant. M. Raney peut être très savant en matière de droit, mais en savait-il réellement quelque chose avant de venir ici? R. Je ne suis pas prêt à le dire, vous pouvez en juger aussi bien que moi.

Q. Pourquoi a-t-il été décidé de faire une ligne de démarcation entre les paris de professionnels et ceux d'amateurs, si je peux me servir du terme "paris d'amateurs"? R. Parce que c'est une ligne qui a toujours été établie, je crois, autant que je sache, dans toute l'histoire de la législation sur ce sujet en Angleterre et ici.

Q. Vous croyez que c'est la ligne de démarcation qui a été établie dans toute la législation passée, autant que vous le sachiez? R. Autant que je le sache.

Q. Ce n'est pas la ligne qui a été tracée en Angleterre, n'est-ce pas? R. Autant que je sache, M. Moss; mais je ne suis pas un avocat.

Q. Etes-vous au courant de cette loi de 1896? R. De quelle loi?

Q. La loi de 1896? R. La loi anglaise?

Q. La loi qui existe en Angleterre? R. Non, je ne l'ai pas vue.

Q. Cette loi décrète que "quiconque fréquente les rues ou les places publiques, soit pour son compte, soit pour celui d'une autre personne, dans le but de vendre à la cote, ou de parier ou gager, ou s'engager à parier ou à gager, ou de payer ou de recevoir ou de régler des paris ou flâne dans un endroit pour y exercer ce métier" et ainsi de suite, "est passible, etc." Maintenant ceci ne semble pas basé sur la distinction des paris de professionnels et des paris d'amateurs? R. Ne traite-t-elle pas des opérations de handbook?

Q. Non? R. Je n'ai jamais entendu ce langage avant que vous ne me l'ayez lu.

Q. Et ensuite il y a un dispositif. "Rien de contenu dans cette loi ne s'appliquera à aucun terrain employé pour des fins de courses de chevaux ni aux terrains adjacents, les jours auxquels les courses auront lieu." Vous étiez tout à fait ignorant de ce statut lorsque vous avez commencé cette campagne? R. Oui.

Q. Et alors que le bill a été rédigé? R. Oui.

Q. Vous avez préféré aller dans l'Etat de New-York pour y trouver une source d'inspirations plutôt que d'aller en Angleterre? R. Non, je ne le crois pas.

Q. Ou vous ne saviez pas du tout qu'il y eût une loi de ce genre en Angleterre? R. Je ne pourrais pas dire cela.

Q. Etes-vous prêt à déclarer s'il est plus sage de légiférer comme on l'a fait en Angleterre ou de légiférer comme on l'a fait dans l'Etat de New-York? R. Je n'hésite aucunement à dire que je n'approuve pas toutes les lois anglaises.

ANNEXE No 6

Q. Ce n'est pas ce que je vous demande. Sur ce sujet particulier, je vous demande si vous êtes prêt à dire—R. Eh, bien, sur ce sujet—

Q. Je vous demande pardon? R. Sur ce sujet—

Q. Je vous pose la question: Préférez-vous la législation de New-York à la législation anglaise? Vous en connaissez assez pour avoir une opinion d'une façon ou d'une autre? R. Je n'hésite nullement à dire que je préfère la législation de New-York sur cette question traitant des opérations des bookmakers sur les terrains de courses.

Q. Je comprends. Vous êtes prêt à donner cette opinion délibérément, bien que vous n'ayez jamais entendu parler du statut anglais jusqu'à il y a une minute? R. De ce statut? Non.

Q. Eh bien, ce statut ne modifie-t-il pas votre opinion? R. Non, je ne le crois pas.

Q. Je comprends. R. Nous sommes au Canada dans des conditions différentes de celles de l'Angleterre.

Q. Conditions au Canada qui sont différentes de celles de l'Etat de New-York? R. Jusqu'à un certain point.

Q. Vous nous avez dit que vous ne connaissiez rien des conditions de l'Etat de New-York? R. Oh, bien en tant qu'il s'agit de mes renseignements personnels, sur les champs de courses.

Q. Ne croyez-vous pas qu'avant de venir donner un témoignage sous serment en cette affaire, que vous auriez dû avoir quelques connaissances personnelles? R. Bien, M. Moss, j'en ai appris assez long sur le sujet des champs de courses et des paris de courses depuis que je suis entré dans cette salle.

Q. Je suppose que vous ne prétendez pas ici d'être plus en état que n'importe lequel des membres de ce comité qui ont siégé ici pour entendre les témoignages, de donner une opinion sur ce sujet? R. Non, monsieur.

Q. Et avant d'avoir entendu ces témoignages vous ne saviez virtuellement rien du tout sur ce sujet? R. Je considère que votre assertion est passablement outrée.

Q. N'est-ce pas bien près de la vérité? R. Je ne le crois pas.

Q. Vous ne le croyez pas? Voulez-vous nous dire ce que vous en saviez? Ils ne sont pas très satisfaits de leur loi dans l'Etat de New-York? R. Je crois qu'ils essaient de l'amender en ce moment.

Q. On a proposé deux ou trois bills dans le but de l'amender, n'est-ce pas? R. J'ai vu cela dans les journaux.

Q. Avez-vous vu les bills? R. Non, je n'ai pas vu les bills.

Q. Vous n'avez pas vu le bill de M. Perkins, par exemple? R. Non.

Q. Eh bien, avec la permission du comité je déposerai ceci. C'est le bill No 300 de l'Etat de New-York et il propose que:—

“Quiconque exerce l'industrie de la vente de poule ou du pari de la cote, verbalement ou autrement, en aucun temps, ou sur aucune place ou d'autre façon dirige, aide ou encourage des paris relatifs aux courses de chevaux ou basés sur ces courses, réellement ou ostensiblement; ou quiconque tient ou occupe une chambre, un abri, appartement, une tente, une baraque ou un bateau, un ponton ou un navire ou toute partie d'iceux, ou occupe une place, une estrade quelconque sur tout terrain public ou privé dans cet Etat avec des livres, des papiers, appareils ou accessoires destinés à marquer ou à enregistrer des paris ou des gageures ou à opérer la vente de poules et toute personne qui marque ou enregistre des paris ou des gageures, ou vend des poules, ou vend à la cote verbalement, ou autrement, ou annonce ou publie des différences de paris verbalement, ou d'autre façon, dirige, aide ou encourage des paris sur le résultat d'épreuves ou concours d'habileté, de vitesse ou de pouvoir d'endurance d'hommes ou d'animaux ou sur le résultat de toute nomination politique, nominations ou élections ou sur le résultat de toute sorte, chance, accident inconnu

ou évènement courant quelconque; ou quiconque reçoit des registres, des archives ou expédie ou prétend recevoir, enregistrer, marquer ou expédier de quelque manière que ce soit tout argent ou chose de valeur, paris ou gageures, ou offre dans le but d'être gagés ou pariés par ou pour aucune autre personne ou vend des poules relatives à de semblables résultats; ou quiconque étant le propriétaire, le locataire ou l'occupant de toute chambre, abri, logement, tente, baraque ou bateau, ponton ou navire ou partie d'iceux ou de tout terrain dans les limites de cet Etat, permet sciemment qu'ils soient employés ou occupés dans l'un quelconque de ces buts ou y garde ou exhibe ou emploie quelque invention ou appareil dans ce but ou y tient, exhibe ou emploie quelque invention ou appareil pour la vente de ces poules ou devient le gardien ou le dépositaire pour un but de profit, de location ou de récompense de tout argent, biens ou articles de valeur mis à l'enjeu, pariés ou engagés ou devant être pariés ou engagés sur ces résultats; ou quiconque aide, assiste ou prend part en aucune façon aux actes susdits qui sont défendus par les présentes, est coupable d'un délit et sur preuve de culpabilité est passible d'emprisonnement dans un pénitencier ou une prison pour une période de pas plus d'un an."

Puis, voici un autre projet de loi présenté par le même député, faisant un crime de tenir une chambre, un abri et le reste "ou tout autre autre enelos ou place devant servir aux paris ou dans lesquels on fait des paris," avec le consentement du propriétaire ou dont on se sert pour y faire des gageures ou paris, dont le résultat doit dépendre du sort, de la chance et ainsi de suite. Vous ne connaissiez pas ces bills, avez-vous dit? R. Je ne les ai pas entendu lire avant aujourd'hui, M. Moss.

Q. C'est-à-dire que l'Etat de New-York a compris qu'il fallait agir sur toute la ligne et défendre complètement les paris s'il voulait rendre la présente loi efficace? R. La vente à la cote et la vente des poules dans tous les cas.

Q. Et les jeux de hasard de toute sorte. Puis on est allé aussi à Washington pour y obtenir la législation que les gens de New-York n'avaient pas voulu accorder? R. Je ne savais pas cela, monsieur.

Q. N'avez-vous pas lu le rapport du bill Birkett, l'audition du bill Birkett? R. Celui contenant l'exposé de Brolaski, oui, je l'ai lu.

Le PRESIDENT.—Le bill qu'ils veulent maintenant, est pour empêcher que les nouvelles soient transmises par l'Interstate News Company, n'est-ce pas? M. MOSS.—Oui.

Le PRESIDENT.—Ils demandent à Washington de faire ce que l'Etat de New-York ne ferait pas.

M. MOSS.—Ils cherchent à l'imposer par une loi fédérale? R. Oui.

Le PRESIDENT.—A faire ce que la législature de l'Etat de New-York n'aurait pas juridiction de faire.

M. MOSS.—Oui.

Par M. Moss:

Q. Avez-vous déjà vu ces documents (documents produits) je ne veux pas dire directement ceux-ci, mais de semblables à ceux-ci? R. Quant au premier (1), non monsieur. Quant au second, (2), j'en ai vu une copie, mais je n'avais jamais vu l'original.

Q. Avez-vous déjà vu le document qui est écrit au clavigraph (3)? R. Je n'en suis pas certain, je ne l'ai pas vu écrit de cette manière, mais j'ai vu un document qui lui ressemblait un peu. (il examine le document) Non, je ne pense pas, il y a des renseignements ici que je n'ai pas vus.

Q. Ce (3) est un document qui a été envoyé par le Dr Chown, comme j'en suis informé par ces lettres, et a l'air d'être une espèce de brouillon d'un sermon qu'il aimerait à voir prêcher par ses frères du clergé.

ANNEXE No 6

Le PRESIDENT.—Cela fut fait dans tout l'Etat de New-York, je crois, quand l'agitation y battait son plein.

M. MOSS.—Cela n'en fait pas quelque chose de convenable pour le Canada.

Le PRESIDENT.—Je ne pense pas que ce soit inconvenant.

M. MOSS.—Non, mais je ne crois pas que nous ayons besoin d'aller à New-York pour un modèle, cela ne le rend pas plus convenable parce que c'a été fait là-bas.

M. MONK.—Quels sont ces documents?

M. MOSS.—Ce sont des lettres circulaires, le Dr Shearer dit qu'il ne peut pas en parler, mais je vais les produire.

M. BLAIN.—A quoi ces documents réfèrent-ils?

Par M. Moss:

Q. Cette lettre commençant ainsi "Cher Frère" est signée par le Dr. Chown, n'est-ce pas? R. Je crois que oui, M. Moss.

Q. Il n'y a aucun doute? R. Je ne pense pas.

M. RANEY.—Cette lettre est-elle adressée à quelqu'un?

M. MOSS.—Non. La lettre est comme suit:—(Lisant).

"LE DEPARTEMENT DE REFORME MORALE ET DE TEMPERANCE DE L'EGLISE METHODISTE.

27 septembre 1909.

CHER FRERE,—A cette époque critique de notre vie nationale, par rapport aux paris se faisant aux courses de chevaux, vous aimerez sans doute à donner soit une adresse, soit un sermon sur ce sujet. J'ai le plaisir de vous inclure un exposé des faits qui s'y rapportent, et sur lesquels vous pourrez vous fier.

J'ai la confiance que vous réussirez à former le sentiment public de manière à soutenir les efforts que nous allons faire, au moyen d'une campagne de pétitions, ainsi qu'au parlement canadien, afin d'obtenir une législation convenable.

Bien à vous,
(Signé) S. D. CHOWN."

L'autre est une lettre imprimée (2) une circulaire qui a été envoyée avec des requêtes en double, comme suit:—

(Le document est produit au dossier comme suit.)

"LE DEPARTEMENT DE REFORME MORALE ET DE TEMPERANCE DE L'EGLISE METHODISTE.

11 octobre 1909.

CHER FRERE,—Vous trouverez ci-inclus des requêtes en double, avec cette différence que l'une est adressée au Sénat, et l'autre à la Chambre des Communes du Canada, demandant des amendements au Code Criminel pour défendre les paris aux courses de chevaux, et la publication de ce qui se rapporte aux paris. Les requêtes devront être laissées dans leur forme présente, et toutes deux devront être signées en même temps.

Vous remarquerez que ceux qui signeront doivent être électeurs. Peu importe qu'ils aient le droit de voter aux élections municipales, provinciales ou fédérales, du moment qu'ils sont regardés comme électeurs.

Je suis certain que vous n'aurez pas besoin d'être excité à pousser cette affaire avec toute la force et la diligence possible. Le comité de tempérance et de réforme morale de votre conseil officiel devrait prendre la responsabilité de recueillir toutes les signatures possible, de manière que le sincère désir du peuple puisse émouvoir le Parlement. Vous pourriez aussi vous servir pour cela de votre ligue Epworth.

Permettez-moi de vous suggérer aussi que votre conseil officiel passe une résolution sur ce sujet et l'envoie à votre représentant à la Chambre des Communes et que vous lui fassiez écrire par un certain nombre de vos principaux citoyens lui demandant de donner à cette affaire toute sa considération. Si possible, prenez avec vous un certain nombre de vos hommes les plus influents, et allez voir votre député avant qu'il ne se rende à Ottawa pour la session.

Quand vous aurez obtenu tous les noms que vous pourrez, voulez-vous être assez bon de retourner la requête, signée, à ce bureau? Tâchez de faire en sorte que nous l'ayons ici pas plus tard que le 15 novembre. Quand vous l'enverrez, s'il vous plaît m'envoyer aussi le nom de votre député et me dire dans quel district il a sa résidence. Nous verrons à ce que les requêtes soient envoyées en temps aux membres de la Chambre des Communes et du Sénat du Canada.

Il devra être bien expliqué que nous ne sommes pas opposés aux courses de chevaux, mais seulement au jeu qu'elles font naître.

Si vous avez besoin d'autres copies, nous vous les enverrons avec plaisir.

Appréciant grandement votre aide et vous souhaitant tout le succès possible dans cette entreprise, je suis,

Votre dévoué,

S. D. CHOWN,

Secrétaire-Général.

Et voici le document clavigraphié (3) qui, comme je l'ai dit, est probablement le plan d'un sermon, qui est destiné à être prêché.

M. McCOLL.—Dit-il qu'il contient l'exposé des faits?

M. MOSS.—Il ne dit pas cela.

M. McCOLL.—La lettre exposait certains faits cités.

M. MOSS.—L'exposé est loin d'être correct.

M. McCOLL.—Son objet est d'exposer les faits.

M. MOSS.—Son objet est d'exposer les faits.

M. STRATTON.—Je suppose que ce sont des notes qui peuvent être développées.

M. MOSS.—Oh, oui.

(Document produit au dossier comme suit:—)

PARIS SUR LES COURSES DE CHEVAUX.

Les paris sur les courses de chevaux sont un mal, que bien peu de ceux qui ont connaissance des résultats qui en découlent, pourront nier. Il y a plusieurs sortes de jeux qui se font dans Ontario; mais la sorte la plus populaire et la mieux connue dans notre province est celle qui consiste à parier sur les courses de chevaux.

Existence des paris sur les courses.

Dans Ontario, spécialement à Toronto, toutes les classes de la société sont prises de la manie de parier sur les chevaux. Une enquête tenue à une course à Toronto, en octobre dernier, a révélé le fait que 85 pour cent des personnes présentes pariaient sur les courses.

La plus grande course tenue dans Ontario est celle qui a eu lieu sous les auspices de l'Ontario Jockey Club, pendant le mois de mai et qui dura deux semaines. Le témoignage de quelqu'un qui a été présent à chaque course depuis 14 ans est que pas moins de 65 pour cent, et probablement plus que cela, de tous ceux présents au Woodbine, parient sur le résultat.

Les paris sur les courses, à Toronto, et dans nos plus grandes villes d'Ontario se font pendant douze mois par année. Ils se font au moyen de

ANNEXE No 6

carnets, qui sont défendus, mais qui néanmoins existent à Toronto, et sont excessivement difficiles à supprimer. Au moyen de ces carnets, les jeunes gens, les garçons, les jeunes femmes peuvent parier sur n'importe quelle course courue sur aucune piste de l'Amérique.

Un carnet est simplement un registre des paris, tenu par quelqu'un qui prend les paris, ou l'argent déposé; donne une fiche comme reçu avec le nom du cheval sur lequel le pari doit être placé, le temps et le lieu de la course. Les avantages sur lesquels le pari est pris par ces hommes seront ceux classifiés dans le *Daily Racing Form*, de Chicago, publié le lendemain de la course.

Les colporteurs de facilités pour parier rôdent autour de nos fabriques, de nos grands magasins, de nos principaux hôtels, et partout où il est possible de trouver la jeunesse. Quelques livres sont faits pour des sommes de 25c même, afin d'entraîner les tout jeunes.

Les paris sur les courses de chevaux, tels que pratiqués dans Ontario, pendant les deux dernières années, se sont mis au point de la position financière des patrons; de sorte que l'on a pourvu à ce qu'il y ait des paris de tous les prix, depuis moins de \$1.00 en montant.

Il est probable que dans une ville comme Toronto, prenant douze mois par année, il y a autant d'argent de parié sur les courses de chevaux en dehors du Canada, qu'il y en a au Woodbine durant toutes les courses. D'un bout à l'autre des Etats-Unis, durant les trois dernières années, Ontario a eu la renommée d'être la patrie de fort parieurs sur les pistes américaines. Il est reconnu que pas une ville des Etats-Unis de moins de 400,000 habitants ne fait autant de paris que la ville de Toronto.

Sources d'information.

Il y a des journaux venant dans Ontario des Etats-Unis, qui ne donnent, pour ainsi dire, que des informations sur les courses. Tel journal de New-York contenait récemment 24 pages d'informations sur les courses. Un autre journal de Chicago, le *Chicago Daily Racing Form*, a une très grande circulation à Toronto. Il ne s'occupe que de choses se rapportant aux courses. Il donne les cotes sur chaque cheval, à toutes les courses de quelque importance en Amérique. Les cotes données par le *Chicago Daily Racing Form* sont acceptées par tous les bookmakers et les agents de paris de l'Amérique. Une récente visite dans les salles de billard de Toronto nous a montré un très grand nombre de jeunes gens occupés à étudier cette publication. A part cela, plusieurs de nos quotidiens d'Ontario publient les cotes sur les chevaux pour toutes les grandes courses.

Aspect légal de la situation aux Etats-Unis.

La loi est vite trouvée dans les sections 227 et 235 du Code Criminel du Canada. Ces deux sections ne sont pas aussi compréhensives qu'un grand nombre de lois faites par les Etats-Unis, mais elles sont raisonnablement complètes. Par l'influence de la Racing Association du Canada, une clause libératrice fut insérée au bas de la section 235. Cette clause avait pour but de légaliser le bookmaking sur les pistes de la Racing Association. On doit remarquer, cependant, que, comme procédure judiciaire, dans la cause de *Rex vs. Saunders*, il fut déclaré par les juges que la clause libératrice au bas de 235 ne s'appliquait pas à la section 227, qui définit une maison ou une place où l'on parie, et que par conséquent sous l'article 227 de notre Code Criminel, les paris sur les pistes au Canada étaient illégaux, parce que le bookmaker qui recevait le pari occupait une "place" telle que définie par l'article 227 du Code Criminel.

Le cas suivant venu devant la cour fut celui du *Roi vs. Moylett*. Moylett était un bookmaker. Sa défense était que, quoiqu'il fût un bookmaker, il ne tombait pas sous le coup du Code Criminel pour

que pour ses transactions il n'avait pas occupé une "place," mais avait toujours marché d'un point à un autre. Il fut décidé par les juges que le Code Criminel du Canada ne s'appliquait pas aux opérations des book-makers, dans le cas où ceux-ci ne restaient pas stationnaires.

Un tel état de la loi criminelle appartient à l'opéra comique. N'importe quel romancier aurait été considéré comme lunatique s'il eût suggéré une chose semblable dans le roman le plus outré de nos jours; mais l'exacte vérité est que telle est la position de la loi criminelle au Canada en tant qu'elle s'applique aux paris sur les courses.

Situation légale aux Etats-Unis.

Dans l'Etat de New-York, qui est la patrie des multi-millionnaires les plus entichés de paris sur les courses, le gouverneur Hughes a fait passer l'amendement Hart-Agnew. Cet amendement défend toute vente de poule, ou bookmaking en n'importe quel temps et dans n'importe quelle place de l'Etat de New-York. Dans cette affaire, le gouverneur Hughes avait mis au jeu sa vie politique. L'immense influence de toutes les associations de courses des Etats-Unis s'était dressée contre lui, mais en s'occupant du projet par lui-même et en sollicitant lui-même par tout l'Etat, il réussit, et cet amendement fait maintenant partie des lois de l'Etat de New-York.

Etat du Missouri.

En 1907, l'Assemblée Générale de l'Etat du Missouri passa un amendement au Code Criminel, défendant le bookmaking, la vente de poules, l'enregistrement des paris et défendant de recevoir de l'argent parié sur l'habileté, la vitesse, le pouvoir d'endurance des hommes ou des animaux. Cette législation défend l'usage du téléphone ou de quelque autre appareil ou invention quelconque dans le dessein de communiquer des informations dans l'Etat même ou dans quelque autre. Les pénalités sont très fortes.

Etat du New-Jersey.

Cet Etat était tellement ennuyé par l'invasion des parieurs de New-York, qu'on y a passé un amendement à la constitution défendant, par tout l'Etat, le bookmaking et la vente des poules.

Etat de la Californie.

Dans cet Etat, il y a des courses en hiver, les deux principales places sont San Francisco et Los Angeles. Une énorme somme d'argent est placée dans cette industrie. Le 21 janvier 1909, l'Assemblée de l'Etat de la Californie passa une loi défendant la vente des poules, le bookmaking, les paris et les gageures. Cet amendement est très étendu, la pénalité est un an dans le pénitencier de l'Etat.

Etat de la Louisiane.

Cet Etat était le centre des courses d'hiver pour les Etats de l'est et du centre. La Nouvelle-Orléans était un grand centre de courses de mi-hiver. En 1908, l'Assemblée de l'Etat de la Louisiane passa un amendement défendant les paris aux courses, au moyen de livre de paris, l'invention française des poules mutuelles, l'encan des poules, ou n'importe quel autre mode de paris, et pourvoyant aux pénalités en cas de violation. On peut condamner les coupables à l'amende ou à l'emprisonnement.

Résultat de ces derniers amendements.

Dans l'Etat de New-York, où il y avait des courses durant l'été entier, il n'y aura cette année que quelques-unes des plus grandes courses. Les gens de New-York, qui s'occupent de courses, admettent que le gouverneur Hughes, par sa loi défendant les paris, a tué les courses. New-

ANNEXE No 6

York trouve que les courses comme sport, ne peuvent se soutenir d'elles-mêmes comme n'importe quel autre sport légitime, mais que, pour exister, il leur faut prélever un gros revenu sur le joueur et ses dupes.

Dans l'*Etat du Missouri* ce sport était devenu tellement pourri qu'il était tombé entièrement entre les mains des joueurs. L'Etat fut obligé de passer l'amendement défendant les paris aux courses. Le résultat a été que ce sport est fini dans cet Etat.

Californie.—Ici les associations de courses avaient des propriétés valant au delà de trois millions de dollars. En avril 1909, entra en force la loi défendant le bookmaking et les paris dans la Californie. Elle a absolument détruit ce sport en ce pays. Les hommes qui s'occupent de courses admettent que jusqu'à ce que la loi soit changée, ils ne pourront tenir de courses dans cet Etat, pour la raison qu'il est impossible d'en tenir sans le revenu que l'on en retire des bookmakers et des joueurs.

La *Louisiane* était le centre des courses d'hiver. L'amendement défendant le jeu et le bookmaking a eu le même effet que dans les autres Etats. Ce sport est complètement fini.

Les associations de courses des Etats-Unis étaient prêtes à porter leur industrie de courses d'hiver dans le Texas. Cela aurait amené des milliers de touristes dans l'Etat. Ça aurait aidé les hôtels, etc., mais l'Assemblée du Texas passa bien vite un amendement au Code Criminel défendant le jeu et le bookmaking et le résultat a été que l'association n'a pas ouvert de piste dans le Texas.

1. Au Canada nous avons besoin d'un amendement au Code Criminel défendant tous paris sur les pistes.

2. Nous avons besoin, comme l'Etat du Missouri, d'un amendement défendant d'envoyer ou de recevoir des informations pour les paris, comme la cote sur les chevaux.

3. Nous avons besoin que l'on refuse le transport par la poste à tous les journaux qui publient des cotes, ou des informations sur les paris, ou des *annonces* de racoleurs ou de tuyauteurs.

4. Les églises, les écoles, les collèges, la presse et les sociétés organisées devraient s'unir pour éveiller la conscience publique sur cette monstrueuse iniquité.

5. L'on dit que, si le jeu est aboli, les courses vont disparaître. Qu'elles disparaissent. Une chose n'est plus un sport quand elle a pour fondation le péché du jeu.

6. L'on dit que ce sport améliore la race des chevaux. Plus de 50 pour cent des chevaux que l'on entraîne ne peuvent résister. Un cheval de courses est fini à quatre ans. Il n'est plus bon à rien et on peut l'acheter à très bon marché. Si un charretier dans les rues se servait d'un fouet de la manière que l'on permet à un jockey de s'en servir sur une piste pour frapper des animaux rendus à bout, le charretier serait envoyé en prison.

Un avocat criminaliste des plus éminents disait, dans ces seize derniers mois: "Les courses du Woodbine sont la mère de tous les vices pour la ville de Toronto." Un officier de police très éminent, l'un des plus éminents d'Ontario, disait aussi: "Je crois que les courses du Woodbine font plus dans deux semaines, pour ébranler les jeunes gens de Toronto sur les matières d'honnêteté, que n'importe ce qui peut arriver d'autre chose dans les autres onze mois et demi."

Il y a à peine un Etat dans l'Union où le chef de l'Exécutif oserait aller officiellement ouvrir des courses où se pratiquent le jeu et le bookmaking. L'année dernière le Lieutenant-Gouverneur d'Ontario et le Gouverneur-Général du Canada assistaient tous les deux au Woodbine.

Les joueurs et l'écume des pistes des Etats-Unis, chassés des Etats-Unis où les courses avaient l'habitude d'être tenues, seront au Canada, cette an-

née, pour suivre les courses, d'abord au Woodbine, ensuite à Hamilton, à Fort Erié et à Windsor.

Si les églises veulent dire quelque chose au Canada, il est temps que nous nous unissions sur cette question.

L'*Evening Telegram*, de Toronto, en date du 5 juin, 1909, publie les étonnantes statistiques que voici par rapport aux dernières courses de l'Ontario Jockey Club, dans la ville de Toronto.

Assistance	168,000
Montant parié	\$2,600,000
Dépensé par les bookmakers	115,000
Billets de char	12,500
Entrée (des membres)	5,000
Voitures et autos	10,000
Traitements	10,000
Autres dépenses de la course	346,115

Ce tableau ne donne que le côté financier de la question. Aucun langage ne saurait donner une idée vraie des désastreuses conséquences physiques, intellectuelles, morales et religieuses provenant de cette université du jeu et de ce cloaque de crimes et d'iniquités, qui sous une forme ou sous une autre a pénétré dans toutes les classes de la société; indépendamment de sexe, d'âge, ou de distinction sociale.

En examinant la liste des 44 bookies qui furent poursuivis par la cour de police de Toronto, l'on voit que les quatre cinquièmes de ce nombre venaient des Etats-Unis. Dans le rapport des grands jurés de cette ville, aux dernières assises, Ontario fut déclaré le paradis des joueurs à cause du système légalisé des paris aux courses de l'Ontario Jockey Club.

Par M. Moss:

Q. Bien, Dr Shearer, vous posez-vous comme un expert dans l'administration de la loi criminelle? R. Dans l'administration de la loi criminelle?

Q. Oui? R. Non, j'ai eu l'opportunité d'en observer l'administration dans différentes parties du pays.

Q. Bien, posez-vous comme un expert, ou vous considérez-vous un expert, mon intention n'est pas de me servir du mot "posez" d'une manière offensive. R. Cela dépend de ce que vous entendez par un expert, M. Moss.

Q. Pensez-vous avoir plus de connaissance sur ce sujet que le commun des mortels? R. Je le devrais.

Q. Pourquoi? R. Parce que j'ai à peu près 10 ans d'expérience.

Q. A faire observer la loi du dimanche? R. Pas 10 ans sur la même chose, 7 ans et quelques mois sur la loi du dimanche et 2 ans dans mon ouvrage actuel, et cela m'a nécessairement conduit à donner beaucoup d'attention à l'administration de la loi.

Q. Alors, vous prétendez que votre opinion devrait avoir plus de poids que l'opinion du chef de police Grassett, de Toronto, ou de celle de MM Carrington et Pender? R. Bien, vous avez eu l'opinion de l'inspecteur Duncan et du chef Sleman, sur l'étendue des connaissances que le chef Grassett a des détails de l'observance de la loi contre le jeu, de sorte que vous n'avez pas besoin de la mienne.

Q. Je vous demande pardon? R. Je ne pense pas que mon opinion des qualifications du chef Grassett puisse avoir quelque valeur ou quelque intérêt.

Q. Je voudrais savoir si vous différez d'opinion avec lui quant à la possibilité de faire observer la loi se rapportant au jeu? R. Si vous voulez me lire son opinion, je vous le dirai.

M. MONK.—Pensez-vous qu'il est de notre devoir d'interroger les témoins en thèses générale, sur la moralité des paris, si c'est bien ou mal?

ANNEXE No 6

Par M. Moss:

Q. Non, je voulais interroger le témoin sur la possibilité de faire observer la loi qu'il a mise devant le pays. Le chef Grassett est interrogé par M. Blain à la page 153 des témoignages —

“Q. L'adoption du bill qui a été déféré au comité serait-elle, selon votre opinion, dans les intérêts de la moralité pour la ville de Toronto ? R. C'est une question très étendue, si les paris pourraient être complètement abolis, absolument, privément et publiquement, je serais en faveur du bill aussi fortement que je le pourrais, mais je crois plutôt que si la profession de bookmaker était abolie sur les pistes, l'on inventerait quelque chose pour la remplacer, et le dernier état de cet homme serait pire que le premier.”

Que dites-vous de cela ? Maintenant, que dites-vous par rapport à cela, ou avez-vous quelque opinion, vous sentez-vous capable, qualifié pour exprimer une opinion sur ce sujet ? R. J'attacherais autant d'importance à l'opinion des hommes qui ont une expérience plus récente dans les détails de l'observance de la loi que j'en attacherais à l'opinion du chef d'un centre métropolitain comme Toronto, où nécessairement il ne donne pas et ne peut pas donner beaucoup d'attention aux détails.

Q. Vous voulez parler de M. Duncan, n'est-ce pas ? R. Oui, et d'autres.

Q. Quels autres ? R. Prenez l'inspecteur Kennedy et l'inspecteur en chef Archibald.

Q. Kennedy n'était pas ici ? R. Bien, je parle simplement de lui, par rapport à sa position, c'est-à-dire qu'il est inspecteur des officiers de police.

Par M. Blain:

Q. Docteur, voyez-vous quelque distinction morale entre parier avec un bookmaker et parier privément sur la piste ? R. Distinction morale ?

Q. Oui ? R. Je n'en vois pas.

Par le Président:

Q. Ne pensez-vous pas, Docteur, que l'un est un mal que vous pouvez combattre, et que l'autre est un mal que vous ne pouvez pas combattre ? R. Oui, les paris privés, si vous pensez sage de passer une loi pour les prohiber, sont de leur nature difficiles à supprimer par une loi, mais le commerce des paris devrait être aboli.

Par M. McColl:

Q. Mais vous seriez porté à prohiber les paris privés, si l'on pouvait faire observer cette loi ? R. Je pense que oui. Comme de raison, si l'on pouvait faire observer la loi ; ce n'est pas que je sois en faveur d'une telle loi.

Par M. Moss:

Q. Maintenant, voici ce que l'inspecteur Duncan a dit quand il a rendu témoignage à ce propos. Je lui ai demandé. (Lisant) : “Q. Je vous demandais les moyens de distinguer entre un parieur amateur ou un professionnel. Comment pouvez-vous les distinguer ? Vous n'avez pas pensé à cela, n'est-ce pas ? R. Non, je n'y ai pas pensé, et on ne me l'a pas demandé.” Ainsi vous n'êtes pas pour mettre cela contre le chef Grassett. Maintenant, voyons ce que votre autre partisan dit. On lui demanda : (Lisant) “Avez-vous jamais entendu parler du paragraphe du jugement de Lord Halsbury où il dit à ce propos dans la cause de Powell vs. Kempton Park Race Course Company ? “Je n'apprécie pas bien la distinction que l'on cherche à établir entre ce que l'on appelle le parieur professionnel et les autres hommes qui parient. Par rapport aux parties que l'on joue soit pour s'amuser, soit pour être payé, c'est facile à distinguer ; mais tous ceux qui parient pour de l'argent ont l'intention de gagner de l'argent, que ce soit pour l'amour de gagner sa vie, ou pour l'amour

d'ajouter de l'argent à celui qu'il possède déjà, il me semble que c'est une distinction tout à fait illusoire." Convenez-vous de cela? R. Je suis tout à fait loyal, je sais que ce que vous venez de lire est ce que dit la Cour Supérieure." On peut trouver cela à la page 224. Maintenant, vous avez entendu ce que M. Carpenter, de Montréal, a dit sur ce sujet, n'est-ce pas? R. Je ne me le rappelle pas, M. Moss.

Q. Vous vous rappelez qu'il a rendu témoignage ici. Le témoignage sur lequel je veux attirer votre attention se trouve à la page 128. (Lisant) "Q. Et c'est votre opinion que d'en finir complètement avec le bookmaker, en autant que le bookmaker est sur une piste incorporée et sous la surveillance d'un jockey club, n'améliorerait pas la situation? R. Je ne le crois pas." Et avant cela: (Lisant) "Q. Maintenant, prenant ce que je crois être le cas en lisant l'exposé du *Hansard*, que le bill ne défend pas et n'a pas l'intention de défendre les paris entre individus sur les champs de courses, admettant que cela soit le cas, voyez-vous quelque différence entre deux individus pariant aux courses, ou entre un individu et un bookmaker qui est surveillé par un jockey club. Y a-t-il quelque différence? R. Personnellement, je ne pense pas que cela améliorerait la situation." Ensuite, M. Carrington, vous vous rappelez, rendit témoignage dans le même sens? R. Oui.

Q. Vous rappelez-vous son témoignage et celui de M. Pender? R. Oui. Je suppose que l'on doit se rappeler que ces hommes représentent des agences de détectives privés, qui sont régulièrement et généralement employés par les jockey clubs dans tout le pays.

Q. Cette observation est correcte quant à M. Pender, mais pas quant à M. Carrington, vous savez qu'il n'a aucune connection avec un jockey club.

M. RANEY.—Tout le contraire.

M. MOSS.—Et Carpenter, lui, est le chef de police de Montréal.

M. MEREDITH.—Pardon, le chef des détectives de Montréal.

Par M. Moss:

Q. Maintenant, si vous laissez de côté les opinions de ces messieurs, pouvez vous suggérer de quelle manière l'on peut faire cette distinction? R. Il n'y a pas de doute que ce serait difficile de faire observer la loi contre le bookmaker, venant du fait que ce n'est pas toujours facile de distinguer le bookmaker,—s'il lui plaît d'exercer son métier sur une piste en dépit de la loi,—d'un citoyen ordinaire, mais vous avez entendu l'exposé fait par le chef Sleman, l'autre jour, quand il pensait qu'un détective d'expérience n'aurait pas beaucoup de difficulté à distinguer entre un monsieur et un bookmaker sur une piste.

Q. Oui, mais je n'ai pas bien compris comment il était pour faire la distinction. R. Comme de raison, ni vous ni moi ne sommes détectives. Je n'ai aucun doute qu'un détective expert pourrait faire beaucoup sous ce rapport, et je crois—

Q. Vous ne prétendez pas connaître quelque chose sous ce rapport, n'est-ce pas? R. Je n'en connais probablement pas plus que vous, M. Moss.

M. MONK.—Il pourrait bientôt trouver son homme, mais je crois que ce serait difficile de prouver en cour qu'un homme déguisé était réellement un bookmaker.

Le TEMOIN.—Il me semble certainement que l'on peut à peine douter qu'il y aurait une immense réduction dans le bookmaking ou les privilèges accordant la permission de parier, si cette loi était mise en opération et si on la faisait raisonnablement observer.

Par M. McColl:

Q. Oui, mais ne pensez-vous pas, revenant au point sur lequel j'ai interrogé plusieurs des autres témoins, que cela ferait disparaître complètement cette classe de parieurs qui vont là dans le dessein de faire du sport? Parier est une part des courses pour ces hommes-là. Ne multiplieriez-vous pas le nombre de ceux

ANNEXE No 6

qui fréquentent les pistes régulièrement, et qui ne s'occupent pas du tout de voir courir les chevaux, mais vont là seulement pour le jeu? R. Je ne vois aucune raison, M. McColl, qui empêcherait un homme qui est sport et qui veut soutenir l'un des chevaux de parier avec ses amis lorsqu'il se trouve avec eux.

Q. Mais si vous aviez de l'expérience, vous verriez que c'est tout à fait impraticable, il ne serait pas capable de parier du tout. Un homme arriverait, étranger à lui, qui a été décrit comme un bookmaker déguisé, et il ne voudrait rien avoir à faire avec lui. Mais si je voulais parier, j'irais trouver un bookmaker et je parierais avec lui, et je serais ainsi publiquement libre et au-dessus de tout soupçon? R. Cela serait une très bonne chose, ça réduirait le montant des paris.

Q. Oui, mais ça empêcherait le sport. Le joueur cherche une classe d'hommes qui veulent jouer, et il en trouverait probablement plus que maintenant, ou tout autant, et il deviendrait un criminel en même temps. Si je comprends le témoignage comme il faut, le résultat dans l'Etat de New-York n'a pas été ce que vous prétendez.

Par M. McCarthy:

Q. Est-ce que j'ai bien compris que vous n'aviez fait aucune recherche en Angleterre? R. Pas d'autres que dans la littérature.

Q. Vous ne saviez pas que de 1902 à 1906 cette même question fut discutée au parlement britannique, qu'un comité spécial fut formé pour s'enquérir des faits; avec le résultat que le statut de 1905 fut passé? R. J'ai vu quelques références à ce fait dans ces derniers jours.

Q. Mais jusqu'à ces jours derniers, vous n'aviez aucune connaissance du sujet? R. Non, pas sur ce point.

Q. Et vous n'avez jamais appris que le comité particulier de la Chambre des Lords, en Angleterre, avait étudié cette même question en 1902, et avait fait rapport là-dessus? R. Pas jusqu'à très récemment.

Q. Alors vous n'avez étudié la situation de New-York que tout récemment? R. A part de ce que l'on peut trouver dans les journaux.

Q. Maintenant, j'aimerais à savoir votre idée quant aux choses dont vous occupez dans la Ligue pour la Réforme Morale et Sociale et quant à celles que votre profession vous met à même de rencontrer; si vous aimeriez mieux les institutions anglaises, ou les américaines pour la protection du public; quelles sont les meilleures à votre idée? R. Que voulez-vous dire par là?

Q. Ce que je veux dire est ceci: considérez-vous que le parlement de la Grande Bretagne peut être le protecteur du public à votre point de vue, ou le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique? R. Dans un grand nombre de questions qui ont attiré mon attention à cause du ministère que je remplis, les conditions au Canada sont plus semblables à celles des Etats-Unis, que ne le sont les conditions qui prévalent en Angleterre et celles qui prévalent au Canada.

Q. Donnez-moi un exemple, à quoi faites-vous allusion? R. Prenez les conditions de travail, par exemple.

Q. De quelle manière différent-elles? R. Bien, je dirais que la pauvreté, généralement parlant, est beaucoup plus grande en Angleterre qu'aux Etats-Unis, les gages sont plus élevés aux Etats-Unis, mais je ne puis parler particulièrement des heures de travail.

Q. De quelle manière ces conditions touchent-elles à cette question? R. Je vous demande pardon.

Q. De quelle manière ces différentes conditions touchent-elles aux questions qui sont devant vous?

M. MONK.—Le Dr Shearer dit toutes les conditions sociales.

Par M. McCarthy:

Q. Est-ce que toutes les conditions sociales aux Etats-Unis ressemblent plus à celles du Canada qu'à celles de la Grande-Bretagne? R. Oui, en général.

Q. Alors, c'est votre idée que nous devrions modeler les nôtres sur les institutions américaines, et non pas sur les anglaises? R. Modeler nos institutions?

Q. Oui? R. Non.

Q. Que nous devrions nous modeler sur les lois américaines pour la protection du public, plutôt que sur la loi anglaise? R. Dans quelques cas, oui.

Q. Généralement? R. Je vous demande pardon?

Q. Généralement parlant, je vous demande si c'est votre idée que nous devrions modeler nos lois pour la protection du public sur les lois américaines plutôt que sur les lois anglaises? R. Quand vous dites "généralement" que voulez-vous dire?

Q. Généralement parlant? R. Les lois pour protéger la propriété et la personne.

Q. Pour protéger la propriété et la personne? R. Bien, je ne crois pas être assez familier avec les lois en général pour exprimer une opinion.

Q. Bien, je vais prendre cette réponse. Vous n'avez pas, en tout cas, cherché assez loin pour trouver ce que le parlement anglais avait fait par rapport à cette même question? R. Je ne l'ai pas trouvé.

Q. Vous ne l'avez pas trouvé. Alors, dans vos recherches ou dans ce que vous avez appris sur la situation de New-York, avez-vous trouvé que les handbooks et les salles où l'on vend des poules avaient augmenté dans cette ville, je pense que M. Brolaski a dit un millier de fois? R. J'ai entendu dire cela.

Q. Pensez-vous que ce soit vrai? R. Je ne sais pas, j'aimerais à en savoir plus à ce propos avant de l'accepter.

Q. Avez-vous entendu dire que, quand avait commencé à New York la campagne à la suite de laquelle la loi fut passée, ce fut entre les hommes respectables s'occupant de courses et les tenanciers de salles de poules, et ceux qui s'occupaient de handbook; que quand les hommes respectables dirent aux derniers, "Nous allons vous ôter toute information vous permettant de continuer votre commerce, ou de donner des informations de cette sorte," que l'agitation a commencé. R. Je ne vous suis pas bien dans cette énumération.

Q. Avez-vous jamais entendu dire que la lutte qui eut lieu à New-York fut causée par le fait que les hommes respectables s'occupant de courses dirent aux autres, "Nous allons vous empêcher d'obtenir toutes informations vous permettant de continuer votre commerce"? R. Je n'ai jamais entendu dire cela.

Q. Et que le résultat de la querelle fut que ces derniers répondirent: "Si vous nous ôtez toutes informations, nous allons ruiner votre commerce." Et que la loi Hughes en fut le résultat? R. Je n'ai jamais entendu parler de cela.

Q. J'ai peur que vos recherches à New-York aient été aussi futiles que celles que vous avez faites en Grande-Bretagne.

Le PRESIDENT.—Avez-vous des preuves de cela?

M. MCCARTHY.—Je puis donner d'aussi bonnes preuves que celles que le Dr Shearer nous donne ce soir.

Le PRESIDENT.—Je dois dire que j'ai lu un livre écrit par E. King Dodds, dans lequel il attribue cela à quelque chose de très différent de ce que vous dites.

M. MCCOLL.—Il y a un homme qui demeurerait aux Etats-Unis et qui demeure maintenant à Cobourg qui viendra ici et fera un exposé à cet effet, si vous le désirez.

Par M. McCarthy:

Q. Avez-vous entendu parler en septembre seulement de l'intention de la loi de Sir John Thompson qui était de légaliser le bookmaking sur les pistes pendant que la course se faisait?

M. RANEY.—Mon savant ami amène cela comme un fait, mais c'est une niaiserie; tout ce qu'il sait, c'est que le Ministre de la Justice a donné cela comme son opinion, que c'était l'idée de Sir John Thompson.

M. MCCARTHY.—Et le Président de ce comité a donné cela comme son opi-

ANNEXE No 6

nion et dans ce cas le Dr Shearer admet qu'il l'a appris pour la première fois en septembre dernier? R. Je n'ai pas nommé la date.

Q. Vous avez dit que vous pensiez que c'était en septembre dernier que le Ministre de la Justice avait dit cela; vous n'avez pas dit cela? R. Ce n'était pas aussi défini que cela.

Q. Quelle est votre idée là-dessus; je ne veux pas être injuste? R. Quelque chose comme ceci, en discutant l'affaire avec lui, j'étais sous l'impression que l'on m'avait dit alors, et plus tard, que c'était l'intention du parlement de défendre le bookmaking sur les pistes.

M. RANEY.—Que c'était l'intention du parlement de défendre le bookmaking. R. C'était là mon impression.

Q. L'on devrait montrer à mon savant ami qu'en donnant cette opinion, ou en faisant cet exposé, il est directement opposé à la décision de la Cour d'Appel d'Ontario et de la Cour Suprême du Canada, qui, toutes les deux, sont directement opposées à ce qu'il dit.

M. McCARTHY.—Alors, laissez-moi lire ce que M. Miller a dit, lorsqu'il a présenté le bill que vous supportez si fortement. Cela se trouve dans le *Hansard* du 2 décembre 1909. (Lisant):—

“Laissez-moi faire allusion aux remarques de Sir John Thompson et d'autres, que l'on trouvera dans le *Hansard* de 1892, page 2976. En 1892, comme le savent les honorables membres de cette Chambre, le Code Criminel fut entré pour la première fois dans les statuts. Quand la Chambre était l'addition de la sous-section 2, qui propose un relâchement par rapport au comité, considérant la section 235, Sir John Thompson dit:

“Je pense qu'il est de mon devoir d'attirer l'attention du comité sur l'addition du paragraphe 2, qui propose un relâchement par rapport aux paris sur les pistes d'une association incorporée pendant que l'on y fait courir.”

Ainsi, Sir John Thompson dit franchement que c'était un relâchement de la loi par rapport aux paris sur les champs de courses. Et M. — maintenant Sir Louis Davies, disait:

“C'est aussi bien que le comité comprenne que nous légalisons les paris aux courses. Je ne pense pas que le comité soit préparé à faire cela.”

Alors M. Curran, qui était Solliciteur-Général dans le temps, répondit: “La loi a toujours permis les paris sur les courses de chevaux.”

Maintenant, le Président, et je suis parfaitement d'accord avec lui, en lisant le *Hansard*, semblait avoir montré clairement que l'intention de Sir John Thompson, en 1892, était de légaliser les paris sur les pistes d'une compagnie incorporée pendant que l'on y faisait courir, et de 1892 à 1896, le bookmaking ne fut pas dérangé. Est-ce que cela n'est pas vrai? R. Cela semble l'être.

Q. Maintenant, vous avez envoyé dans le pays un exposé—Premièrement, je veux référer à la première énumération de la résolution que la Ligue de la Réforme Morale a passée en septembre dernier:

“Considérant que les cours ont interprété les clauses du Code Criminel défendant aux bookmakers professionnels de négocier des paris, de manière à rendre ce commerce légal sur une piste ou dans les rues, si le bookmaker est en mouvement, tandis qu'il est illégal si le bookmaker reste dans une bâtisse, baraque ou place, annulant ainsi l'intention manifeste du parlement, et rendant la loi ridicule.”

En regard de ce que vous savez maintenant et de ce que j'ai lu, de la citation du discours de M. Miller, de la citation du *Hansard*, pensez-vous que cet exposé soit juste?

M. RANEY.—Laissez-moi dire avant que le témoin réponde, et cela sera plus court, que l'énumération que mon savant ami a lue est précisément l'ex-

posé de la majorité des juges de la Cour Suprême du Canada et de ceux de la Cour d'Appel d'Ontario. Deux des juges de la Cour d'Appel d'Ontario et deux des juges de la Cour Suprême ont dit que la section introduite par Sir John Thompson à la sous-section 2 ne s'applique pas seulement à la section 235, telle que cette section est maintenant, mais aux sections 226 et 237. Une majorité dans cette cour a dit que le paragraphe 2 se rapporte à la section 235. Les docteurs diffèrent. Très probablement Sir John Thompson avait cette intention, mais la Cour Suprême du Canada a dit autrement.

M. McCARTHY.—La Cour Suprême n'a rien dit de cette sorte. La Cour Suprême du Canada n'a pas dit ce qu'était l'intention de la loi, mais ce que la loi était, et ils ont dit que, considérant que le Parlement du Canada pourrait avoir eu l'intention de légaliser les paris sur les champs de courses, ils avaient parfaitement le droit de développer cette intention. Voilà la décision de la Cour Suprême.

Par M. McCarthy:

Q. Maintenant, je vous demande si quand même, dans votre opinion, après la dissertation de mon savant ami, et tout ce que vous avez entendu aujourd'hui, y compris son discours, vous pensez que cet exposé est un juste exposé des faits? R. Je pense qu'il était correct quand il fut fait, et vous remarquerez, M. McCarthy, que cela a été fait sur la motion du Dr Hoyles, le principal de l'école de droit d'Ontario. Le Dr Hoyles le pensait correct.

Q. Vous avez dit à M. Moss que c'était votre plan? R. Vous ne vous imaginez pas qu'un homme comme le Dr Hoyles aurait accepté un exposé venant de ma main?

Q. Je puis imaginer qu'un homme comme le Dr Hoyles, un homme très éminent, acceptant le plan d'autres personnes, aurait pu faire une motion de cette sorte peut-être, sans toute la considération désirable? R. Bien, je suis surpris de vous entendre exprimer cette opinion du principal de l'école de droit d'Ontario.

M. MONK.—Supposant que Sir John Thompson avait interprété la loi, on avait l'intention de l'appliquer d'une telle manière en 1902, et que les juges l'aient interprété différemment depuis, je comprends que nous sommes appelés maintenant à la changer en raison des circonstances qui sont intervenues plus tard.

M. McCARTHY.—Je n'insisterai pas sur ce point si le comité pense que ce n'est pas approprié, mais ce n'est pas là la base de la propagande ou de la campagne, ce n'est pas là la base des requêtes qui ont circulé parmi le peuple de ce pays. Cela fut fait sur la base de cette résolution, que l'intention du Parlement avait été renversée par les cours, considérant que d'un autre côté les cours à l'exemple de la poursuite faite dans la ville de Toronto avaient créé cette mauvaise position dont ces gens ont fait usage dans le dessein d'avoir ces requêtes pour faire changer la loi de la manière qu'ils le suggèrent maintenant.

M. MONK.—Voulez-vous dire que cette pétition contient de fausses allégations, et des exposés trompeurs, est-ce cela?

M. McCARTHY.—J'ai dit qu'elle avait été obtenue sur une base fautive, qui est le fondement de la campagne de propagande que l'on mène maintenant. Toutefois si le comité pense que ce n'est pas utile, je n'ai pas l'intention de continuer.

Par M. McCarthy:

Q. Vous n'avez jamais assisté aux courses du Woodbine, Dr Shearer? R. Non, monsieur.

Q. Jamais? R. Non, monsieur.

Par M. Meredith:

Q. Approuvez-vous le bill tel que rédigé? R. Oui.

ANNEXE No 6

Q. Vous ne voyez aucun mal dans les paris privés? R. Je ne dis pas cela. Je ne pense pas que le bill devrait aller plus loin dans cette direction qu'il ne va.

Q. Alors, voyez-vous du mal dans les paris privés tels que permis par le bill? R. Oui.

Q. Et vous êtes autorisé à parler pour les différentes églises que vous représentez? R. Je parle pour moi-même sur une question de morale.

Q. Vous dites que vous ne voyez aucun mal dans les paris privés? R. Je n'ai pas dit cela.

Q. Voyez-vous du mal dans le bill tel que rédigé? R. Dans le bill tel que rédigé?

Q. Oui? R. Bien, non, je ne vois aucun mal dans le bill tel que rédigé. Est-ce cela que vous voulez dire?

Q. Oui, c'est cela que je veux dire? R. Je ne vois aucun mal dans le bill, non.

Q. Et cependant si le bill permet des paris individuels quelque part, vous n'y voyez aucun mal? R. En permettant les paris privés?

Q. Oui? R. Je ne crois pas que la loi doive essayer d'arrêter les paris privés.

Q. Y voyez-vous du mal? R. Dans les paris privés?

Q. Oui? R. Oui, j'en vois, je vous l'ai déjà dit.

Q. Vous êtes ici afin de faire tout votre possible pour faire passer ce bill, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Et vous faites cela non seulement pour vous, mais pour toutes les églises protestantes du Canada, n'est-ce pas? R. Oui, quant au fond.

Q. Et vous êtes autorisé—

Par le Président:

Q. Ce mouvement ne se limite pas seulement aux églises protestantes, n'est-ce pas? R. Non.

Par M. Meredith:

Q. Quelles autres églises, en dehors des protestantes, êtes-vous autorisé à représenter? R. Je ne suis pas autorisé à représenter aucune autre église.

M. MEREDITH.—Alors, j'ai raison, M. le président; il agit au nom des églises protestantes.

LE PRÉSIDENT.—J'avais compris que le Dr Shearer disait que des communications avaient aussi été adressées à l'église catholique.

LE TEMOIN.—Je n'ai eu d'autorisation d'aucune autre église.

Par M. Meredith:

Q. Vous faites votre possible pour faire passer ce bill au nom de quelles églises du Canada, j'aimerais à le savoir? R. L'église d'Angleterre, méthodiste, presbytérienne et congrégationnelle, le Congrès du travail et des métiers du Canada, la Dominion Grange et les Farmers' Associations.

Q. Est-ce que ces églises vous ont autorisé d'insister pour un bill qui permettra les paris privés? R. Non, pour un bill qui supprimera les paris professionnels.

Q. Alors, êtes-vous autorisé par les différentes églises que vous avez mentionnées, d'insister pour le bill tel que rédigé, c'est ce que j'aimerais à savoir? R. Je pense l'être, oui.

Q. L'êtes-vous ou ne l'êtes-vous pas? R. Je pense l'être.

Q. Avez-vous quelque autorisation? R. Je pense en avoir.

Q. Bien, où est-elle? R. Dans les résolutions qui sont devant vous, qui sont devant le comité.

Q. Vous pensez que ces résolutions vous donnent le pouvoir d'appuyer le bill tel que rédigé par M. Miller? R. Je le pense.

Q. Voyez-vous du mal dans l'assurance sur la vie? R. Non.

Q. Voyez-vous du mal dans l'achat du stock à la bourse ? R. Vous avez besoin de préciser avant que je réponde à cela.

Q. Je ne veux pas dire sur marge, je n'ai pas l'habitude de faire cela moi-même ? R. En autant que je sache, il n'y a pas de distinction morale entre acheter sur marge ou ne pas acheter sur marge.

Q. Vous ne voyez aucune différence entre acheter sur marge et acheter entièrement ? R. Dans certaines limites.

Q. Quelles limites ? R. Cela dépendra si l'individu qui achète sur marge—si je comprends le terme comme il faut, je n'ai jamais fait aucunes affaires de cette sorte—acheter sur marge c'est acheter à crédit, c'est quand on paie une partie.

Q. Voyez-vous quelque différence entre acheter sur marge et acheter entièrement ? R. Vous voulez dire acheter à crédit, c'est-à-dire, payer une partie.

Q. Oui ? R. Non, pourvu qu'un homme n'achète pas plus qu'il ne peut payer.

Q. Sous quelle branche particulière de cette Ligue de Réforme Morale et Sociale êtes-vous ici spécialement, pour les méthodistes, ou pour l'église presbytérienne ? R. Si vous aviez écouté, vous auriez pu entendre, je représente ici le Conseil du Canada de la Réforme Morale et Sociale, consistant dans les différentes unités que j'ai énumérées.

Q. Est-ce la seule loi qu'ils demandent ? R. Non, c'est probable qu'ils reviendront de temps en temps.

Q. Comme secrétaire, recevez-vous des copies de tous les bills présentés à Ottawa ? R. Non, je n'en ai pas.

Q. Vous êtes certain de ne pas en avoir eu ? R. Oui.

Q. Comment avez-vous connaissance des mesures qui viennent ici à Ottawa ? R. Par les journaux, et de temps en temps j'ai raison de croire par quelque information spéciale qu'il va venir quelque chose à laquelle je suis intéressé.

Q. Vous n'avez personne qui vous envoie copie des bills qui viennent devant nous ? R. Non, monsieur.

Q. Qui paie vos dépenses ?

M. MONK.—Pensez-vous que cela soit nécessaire ? R. Pour mes dépenses ici ?

Q. Oui ? R. Vous voulez parler de mon salaire ?

Q. Vos dépenses ici à Ottawa. R. Vous ne voulez pas parler de mon salaire ?

Q. Bien, de votre salaire, oui, et de vos dépenses. R. Je dirai que je ne pense pas que cette question soit pertinente, et je la crois impertinente, et je n'y répondrai pas à moins que le comité ne le dise.

Q. C'est au comité à décider, j'ai demandé la question, et je demande une décision, je crois avoir droit à cette information.

M. McCOLL.—Je ne pense pas que l'on doive entrer dans les affaires privées.

M. MEREDITH.—C'est très bien, j'accepte cette décision, je voulais avoir des informations et je pense que j'avais le droit de poser cette question. Je voulais seulement savoir qui paie le salaire et les dépenses de ce monsieur ici. Puisque je n'ai pas la permission de demander cette question, je n'en ai plus d'autres à poser au témoin.

Par M. Monk :

Q. J'aimerais à vous demander une couple de questions, Dr Shearer. Avez-vous eu occasion d'observer les choses aux États-Unis ? Avez-vous déjà exercé votre ministère là ? R. Non, monsieur.

Q. Je suis convaincu que dans cette campagne, qui semble avoir été conduite convenablement, vous avez beaucoup négligé de prendre des informations sur la manière dont ces courses étaient conduites en Angleterre ; ni vous, ni aucun de ceux qui sont avec vous, ne semblez avoir fait aucune étude des conditions de ces choses en Angleterre. R. Parlant pour moi, M. Monk, je dirais—

ANNEXE No 6.

Q. Ne pensiez-vous pas qu'il était de votre devoir, dans un pays comme celui-ci, d'avoir devant vous quelque chose de plus clair et ayant plus d'autorité nous disant comment ces choses sont réglées en Angleterre? Nous n'avons jusqu'à présent aucune information sur cette matière, et pourtant les paris se font là comme ici, et même plus? R. M. Monk, nous avons l'intention d'avoir des informations sur ce sujet, en autant qu'il nous aurait été possible, mais toutes nos informations sont documentaires, et quand nous avons appris que les dépositions ici se donnaient sous serment, il nous a semblé que cette information pourrait à peine être donnée ici, parce que je ne puis pas dire sous serment que telle ou telle chose est ainsi à ma connaissance, je n'aurais eu qu'à soumettre les documents. J'explique seulement pourquoi nous n'avons pas de notre propre volonté offert d'informations de cette sorte.

Q. Parce que nous avons tous cherché des informations ici, et je dois vous dire que je suis convaincu que, dans ces sortes de choses, vous ne devriez pas du tout aller aux Etats-Unis pour des modèles d'administration municipale ou de courses de chevaux ou autres affaires de cette sorte, mais plutôt en Angleterre, où je crois que vous trouverez un niveau social plus élevé, un modèle d'honneur et de moralité, particulièrement dans les choses de cette sorte. R. Mon idée est que—je ne sais pas si c'est justifié ou non,—mais mon idée est que les courses telles que conduites ici au Canada,—et je dois dire que cette idée est bornée en grande partie, parce que j'ai entendu ici, dans cette chambre et devant ce comité—se rapprochant beaucoup de la manière dont elles sont conduites aux Etats-Unis, qu'elles ne le font sur certains points, de la manière dont elles sont conduites en Angleterre.

Q. Cela peut être, mais généralement parlant, j'aimerais plutôt, dans une affaire comme celle-là, où beaucoup d'entre nous, je sais que moi je le suis, sont ignorants de la meilleure chose à faire, je me tournerais avec beaucoup de répugnance du côté des Etats-Unis, où ils poussent les choses jusqu'à un extrême, qu'ils ont été capables d'éviter en Angleterre, d'une manière ou d'une autre, je ne connais pas leurs lois, comme de raison? R. Je me rappelle avoir lu il y a quelque temps dans un éditorial, je crois l'avoir quelque part, paru dans le *Colonist*, de Victoria, C.-B., écrit à la fin des courses tenues là, l'été dernier, ou vers ce temps, où cette même question est discutée, et dans lequel il est démontré que l'un des points importants de la situation présente, que le bill de M. Miller tend à réparer, tel qu'il existe ici au Canada, est le fait que le racing a été commercialisé, et bâti sur une fondation de jeu aux Etats-Unis, de manière à produire une révolution dans les idées qui a conduit à la punition des paris professionnels sur les pistes, et qui a été cause que tout cela est traversé au Canada. Je ne veux pas être désagréable sur le terme, de compagnies de courses et de jeu, c'est-à-dire des compagnies de courses qui sont bâties, pour une grande partie, sur la fondation du jeu, d'où elles tirent une grande partie de leur revenu, que ces compagnies viennent au Canada, parce qu'elles ont été chassées des Etats-Unis. Je pense être dans le vrai en disant que la dernière course tenue à Vancouver et à Victoria le fut parce que ceux qui y étaient intéressés avaient été chassés de la Californie et de Washington par la loi. Je pense que c'est bien le cas.

M. MCCARTHY.—Est-ce que c'est juste, vu qu'il a été démontré ici que les citoyens les plus respectables de Vancouver avaient, l'année précédente, formé une association de courses, c'était les citoyens les plus respectables de Vancouver, c'est hors de question. R. Je n'ai aucun doute à ce propos pour le moment, mais me basant sur les articles des journaux et la correspondance reçue de la Colombie-Britannique, il est certain que les chevaux et les propriétaires de chevaux, les jockeys et les bookmakers, les touts et les tipsters, et toute l'armée des voleurs et des escrocs qui ordinairement accompagnent ou se rassemblent là où il y a des courses, vinrent des Etats américains du Pacifique et répandirent

la honte dans Vancouver et Victoria, je crois que là-dessus, mon exposé est garanti.

Par M. Mc Coll:

Q. C'est là une occasion spéciale; ces gens louèrent la piste des autorités de Vancouver et de Victoria et y tinrent des courses. Voudriez-vous dire que les courses, telles qu'elles se font dans les établissements canadiens, sont semblables à celles dont vous vous plaignez à Vancouver et à Victoria? R. Les courses en général?

Q. Les courses comme elles sont tenues au Woodbine et à Montréal. R. Ou à Fort-Erié, ou à Windsor; les mettez-vous toutes ensemble?

Q. Oui? R. D'après tout ce que j'en ai entendu, dans la presse ou par correspondance ou des témoignages donnés devant ce comité, je croirais qu'elles se ressemblent beaucoup, excepté sur un point.

Q. Semblables quant aux conditions à celles de Vancouver? R. Je le croirais, excepté dans le cas qu'elles sont un peu plus longues, si ce n'est à Victoria, où elles ont été de 60 jours.

Q. Voulez-vous dire que les gens de réputation douteuse qui sont allés à Vancouver sont aussi venus au Woodbine? R. Vous avez entendu ce que M. Barnard a dit à propos de ceux qu'il avait rencontrés à l'hôtel King Edward de Toronto. Je ne connais rien par moi-même.

Le PRESIDENT.—J'ai une communication de Sir Thomas Taylor, dans laquelle il m'envoie copie d'une loi, passée il y a quelque temps, par le conseil de ville de Londres, Angleterre, défendant aux bookmakers d'apparaître sur aucune piste dans la dite ville de Londres, Angleterre, et que la loi a été déclarée par la cour valide et correcte.

M. MONK.—Dans les limites de la ville?

Le PRESIDENT.—Oui.

Par M. Monk:

Q. Je suis porté à vous faire cette remarque, Dr Shearer, parce que j'ai remarqué du peu que j'ai vu des courses aux États-Unis, qu'il y a là un développement beaucoup plus grand de commercialisme et d'abus que tout ce que j'ai vu dans ce pays; je me suis formé cette opinion par une lecture soigneuse de l'enquête tenue devant le sénat des États-Unis, le témoignage même de M. Brolaski tend à démontrer cet état de choses. Il me semble qu'avant que l'on propose d'adopter cette loi sans référer à ce qui a été fait en Angleterre, que l'on devrait y donner plus d'attention, parce que, en autant que la réforme sociale et morale est concernée, je me sentirais plutôt porté vers l'autre côté de l'océan que sur les États-Unis? R. Si les conditions sont les mêmes.

Q. Oui. Il y a encore un autre point sur lequel je veux attirer votre attention, et c'est celui-ci: vous avez suivi cette enquête aussi attentivement que la plupart des membres du comité et vous avez entendu les dépositions, et je veux vous demander si vous avez été impressionné par ce qui a été dit—la moitié des gens ne croyant certainement pas que les paris soient un mal en eux-mêmes, comme d'autres le croient, et leurs opinions ont droit au plus grand respect—ne croyez-vous pas que la disparition des bookmakers des pistes n'empêcherait pas les paris de se faire sur une aussi grande échelle, partout où il y aurait une course un peu considérable, est-ce que c'est votre opinion maintenant? R. Non.

Q. Vous ne croyez pas cela? R. Ma croyance, dans le moment présent, à la lumière de tout ce que j'ai entendu ici, est que la plus grande partie des paris, tels qu'ils se pratiquent maintenant aux courses sous le régime du bookmaker, disparaîtrait des pistes si le bill devenait loi, et si on la faisait raisonnablement observer. Il y aurait cependant un montant considérable de paris privés, que le bill ne vise pas à défendre.

Q. Mais pensez-vous que les avantages qui résulteraient de la loi forçant le bookmaker à disparaître, produiraient quelque bien sur les pistes? Je ne

ANNEXE No 6

réfère pas aux carnets sur la rue et aux poules, et à la transmission des informations, ce sur quoi l'on insiste beaucoup aux Etats-Unis sur la piste même; de tout ce que vous avez entendu, est-ce que votre opinion n'a pas changé un peu? R. Je ne vois aucune distinction quelle qu'elle soit entre l'homme qui tient un carnet et le bookmaker, M. Monk; je ne vois pas de différence entre eux. Ce qu'ils font est pratiquement la même chose en autant que je puisse voir, à l'exception que l'un fait son ouvrage sur la piste même et l'autre en dehors, et que l'un manie de plus gros paris que l'autre et que certaines conséquences peuvent en découler. Mais pour répondre à votre question, je ne pense pas—peut-être que j'ai oublié pendant cette digression, ce qu'était au juste votre question, voulez-vous être assez bon de la répéter?

Q. Je veux savoir si vous n'avez pas été frappé par ces témoignages-ci, qui sont nouveaux pour moi, que la disparition du bookmaker, comme bookmaker tendant à régulariser les affaires sur une piste, ne ferait pas quelque différence par rapport au montant des paris? R. Bien, je pense—:

Q. J'ai été frappé par cette preuve qui était nouvelle pour moi? R. Nous avons eu des dépositions très contradictoires sur ce point particulier, comme vous le savez, M. Monk.

Q. Oui? R. Nous avons eu la déposition, par exemple, du chef Sleman, et de M. Smith, ce matin, et d'autres qui ont eu beaucoup d'expérience—quelques-uns d'entre eux, trop, évidemment—des pistes à l'effet que la grande majorité des paris disparaîtrait avec le bookmaker. Il y en a d'autres, cependant, qui ont dit qu'ils ne seraient pas beaucoup diminués, et que nous aurions des difficultés à faire observer la loi, et il y a certainement place pour toutes ces opinions jusqu'à ce que nous ayons acquis de l'expérience. Il n'y a aucun doute que si ce bill est adopté et la loi appliquée, et s'il s'y trouvait des faiblesses, ces faiblesses pourraient être enlevées en amendant la loi, comme on fait maintenant dans le cas de New-York, après avoir acquis de l'expérience.

Q. En d'autres termes, votre opinion n'a pas été modifiée par ce que vous avez entendu? R. Pas sur ce point, M. Monk.

Par M. McCarthy:

Q. Il y a un point sur lequel j'aimerais vous interroger: êtes-vous, d'après la preuve qu'on a soumise ici, convaincu qu'un fort montant d'argent a été placé dans la production des pur sang au Canada et aussi par les associations de courses dans la construction de leurs installations pour les courses? R. Il n'y a aucun doute que cela s'est fait.

Q. Maintenant, si ce bill devait avoir pour résultat la fermeture des champs de courses et devait nuire en quelque manière à l'industrie de ces éleveurs, ne croyez-vous pas que cela leur ferait encourir une perte d'argent? R. Aux éleveurs?

Q. Aux éleveurs; croyez-vous à leurs témoignages? R. Cela me peinerait grandement de croire une bonne partie de ce que nous avons entendu à ce sujet.

Q. Eh bien, si vous ne croyez pas ce qu'ils disent, je vais vous poser la question de cette manière-ci: Si ce bill avait un tel résultat ne serait-ce pas une grande injustice à faire à ces hommes, c'est-à-dire, s'il leur causait une grande perte de propriétés et d'argent? R. Alors, M. McCarthy, vous parlez maintenant des éleveurs, n'est-ce pas et non des jockey clubs?

Q. Je parle de tous les placements qui ont été faits par les éleveurs de chevaux pur sang, comme M. Hendrie et M. Dymont et autres; aussi par les associations de courses—que cela leur nuise ou non nous ne le savons pas, mais ils semblent croire que cela leur causerait de fortes pertes—et si cela entraînait une grosse perte d'argent, ce serait faire une grande injustice à ces hommes? R. Il n'y a aucun doute qu'une bonne partie de la législation dans les intérêts du peuple entraîne des pertes pour certains intérêts, à certains individus, cela arrive souvent et ne saurait être empêché, mais je serais des plus étonné si quelqu'un croyait que la plupart des champs de courses, du moins ceux qui ont

fourni des informations spécifiques quant à l'état de leurs finances, vont souffrir la moindre injustice si le bookmaker était forcé à disparaître. Je ne crois pas qu'on pourrait le prétendre après tout ce qui a été dit.

Q. Croyez-vous la déclaration de Brolaski quant à l'effet que la législation a eu dans les Etats-Unis? R. Quelle déclaration était-ce?

Q. Au sujet de la fermeture des champs de courses. Je n'ai pas le rapport sous la main, mais c'était à l'effet que nombre d'entre eux ont été forcés à abandonner les affaires? R. Je n'ai aucun doute qu'un grand nombre d'entre eux ne continueraient pas leur commerce si on ne leur permettait pas de gérer ce qui est après tout leur principal commerce ou un commerce et intérêt principal, savoir l'intérêt du jeu et le commerce du jeu; et je n'hésite pas à dire que je crois que les courses quand elles ont le jeu pour base devraient être discontinuées; mais je ne crois pas que, lorsqu'on aura atteint ce point, les courses seront discontinuées.

Q. Mais, prenant les faits tels qu'ils sont aujourd'hui, si ce bill devenait loi et qu'il eût pour effet de causer une perte d'argent à ces gens que j'ai mentionnés, les éleveurs et les associations de courses, ne serait-ce pas une injustice à leur égard? R. Je ne crois pas qu'il aurait cet effet.

Q. Ce n'est pas cela que je vous demande; s'il avait ce résultat, je vous demande si vous n'admettriez pas que ce serait une injustice? R. Que ce serait une injustice?

Q. Oui. R. Cela se pourrait dans des cas individuels, mais vous devez—

Q. Voyons, si vous passez une loi qui m'enlève cent mille dollars, est-ce que ce n'est pas là une injustice à mon égard? R. A moins que vous n'ayez acquis l'argent injustement. Dans ce cas, il n'y aurait aucune injustice.

Q. Si je l'avais acquis injustement? R. Oui.

Q. Vous le mettez de cette façon et vous insinuez que ces hommes, comme M. Dymont et M. Hendrie, ont acquis leur argent injustement? R. Je n'ai pas dit cela.

Q. Prenez un cas individuel, prenez celui de M. Dymont, par exemple? R. Bien.

Q. Vous ne diriez pas qu'il a acquis son argent injustement? R. Non, je n'ai pas dit cela de qui que ce soit.

Q. De fait, d'après la preuve, ils ont dépensé pour importer des chevaux de fortes sommes d'argent qu'ils n'ont jamais faites sur les champs de courses, mais qui venaient de leurs fonds personnels? R. Il n'y a aucun doute que tel est le cas.

Q. Eh bien, maintenant, si cette législation avait pour effet de leur faire perdre cet argent légitimement acquis qu'ils auraient ainsi dépensé, ne serait-ce pas là une injustice? R. Si elle avait cet effet.

Q. Je dis bien: "si elle avait cet effet"; je ne dis pas qu'elle l'aurait? R. Si elle avait cet effet, ce serait sans doute une injustice.

M. RANEY.—Appelleriez-vous cela un grief ou une injustice?

M. MCCARTHY.—J'appellerais cela une véritable injustice, si vous passiez une loi qui confisque ma propriété.

R. Naturellement, M. McColl, il vous faudrait exposer le cas d'après votre point de vue; je le considère d'après ce que je comprends être le point plus important de l'intérêt humain.

Q. J'arriverai à cela un peu plus tard, parce que cela renferme un principe moral des plus importants? R. Assurément.

Q. Maintenant, vous éludez trop cette question. C'est assurément une affaire simple et de sens commun pour n'importe qui, si vous passez une législation affectant mes opérations, celle-ci, à mon égard est injuste. R. Pardonnez-moi, je n'ai pas éludé.

Q. Eh bien, je vais le mettre de cette façon. Il semblerait que je ne puis

ANNEXE No 6

vous faire dire que c'est une injustice quelconque? R. J'ai dit que c'était un grief qui pourrait dans nombre de cas être une injustice.

Q. Si cela avait l'effet de faire perdre à M. Dymont ou à M. Hendrie leurs placements dans ces conditions-là, vous ne considéreriez pas ce que serait une injustice à l'égard de ces messieurs? R. Il me faudrait considérer la chose sur ses mérites, et si ces pertes devaient être réparées, je contribuerais à le faire.

Q. On m'a enseigné que la justice est une des quatre vertus cardinales, admettez-vous cela? R. Assurément.

Q. Alors, l'injustice, qui est la converse, serait un grand mal? R. Sans doute.

Q. Et si je faisais une injustice à mon prochain, ce serait alors mon devoir de faire réparation? R. Eh bien?

Q. Acceptez-vous la proposition? R. Eh bien, et quoi alors?

Q. Eh bien, alors, avez-vous considéré cette question: si vous faites une injustice aux gens comment allez-vous faire une restitution? R. Je ne commettrais pas, d'après moi, une injustice; si c'est une injustice ou un grief, il y aurait lieu sans doute d'agir comme nation.

Q. Alors, n'est-ce pas là un point que nous devrions considérer en passant toute législation, celui de savoir si nous ne commettons pas une injustice? R. Il n'y a aucune raison pour que vous ne le considériez pas.

Q. C'est là un élément, êtes-vous opposé au sport des courses de chevaux? R. Non.

Q. C'est un sport noble et bon s'il est proprement conduit? R. Je suis décidément opposé au sport de courses de chevaux tel qu'on l'a décrit.

Q. N'en faites aucun cas d'après ce qu'on l'a décrit, mais à titre de sport? R. Je ne suis pas opposé aux courses comme courses.

Q. Mais les courses de chevaux considérées simplement comme telles sont un noble sport? R. Je le crois.

Q. Elles sont encouragées par la meilleure classe de gens dans tous les pays? R. Et à bon droit.

Q. Maintenant, croyez-vous alors que des législateurs ou le public auraient raison de pousser un noble sport de n'importe quelle sorte? R. Qu'entendez-vous par pousser?

Q. Pousser, assister, aider? R. Je le crois, oui.

Q. Alors, si les courses de chevaux sont un sport noble, c'est une chose qu'on devrait protéger, si possible? R. Oui, et nous n'essayons pas de faire aucun tort aux courses de chevaux, mais seulement de les continuer.

Q. C'est là votre manière de voir? R. Assurément.

Q. Mais, savez-vous que tout le monde n'est pas de cette opinion? R. Cela est des plus évident.

Q. Eh bien, alors, si nous pouvions en arriver à avoir tous la même manière de voir, nous n'aurions aucune difficulté à légiférer. Croyez-vous que c'est un principe juste que d'essayer de forcer ou d'imposer votre manière de voir aux gens qui diffèrent d'opinion avec vous? R. Nous ne tentons pas de faire cela.

Par M. Mc Coll:

Q. Il y a, n'est-il pas vrai, un très grand nombre de gens qui ne sont pas de votre avis quant à cette législation et, si elle est adoptée, vous la leur imposez? R. Oh, non, on ne saurait assurément m'accuser d'aucune action que le parlement pourrait prendre.

Q. Non, mais vous êtes à essayer de pousser le parlement à passer cette législation? R. J'espère bien être un des membres de la majorité qui l'adoptera et la majorité a assurément le droit de gouverner.

Q. Vous essayez à inciter le parlement par l'entremise des représentants du peuple dans la Chambre? R. Oui.

Q. Je vous demande quel devrait être, d'après vous, notre devoir? R. Je

n'ai aucune hésitation à vous dire que je crois que votre devoir consiste à recommander la passation de cette mesure.

Q. Oui, imposer à un grand nombre de gens la mise en force d'un bill qui est absolument injuste, d'un bill qui est contraire aux meilleurs intérêts du pays.
R. Vous exprimez là votre propre opinion.

Q. Non, je parle d'après la grande prépondérance de la preuve déposée devant ce comité. Ne croyez-vous que nous devrions hésiter avant d'aller aussi loin que cela? R. Désirez-vous avoir ma réponse à ce sujet?

Q. Oui. R. Je dis que, d'après tout ce que j'ai entendu de la preuve soumise à ce comité, je n'ai aucune hésitation à déclarer que je crois que ce bill devrait être passé.

Q. En adoptant la suggestion faite à l'effet que nous devrions, pour trouver des précédents, aller aux Etats-Unis, au lieu d'en Angleterre? R. Vous n'avez pas besoin d'aller aux Etats-Unis chercher un précédent; je crois qu'il est très approprié que le parlement protège le Canada contre les influences démoralisatrices qui sont le résultat de l'action prise par les Etats-Unis, cela est des plus appropriés.

Q. Maintenant, une autre question, en ce qui concerne le pari lui-même, c'est-à-dire le pari *per se*—je me sers de cette expression parce que vous l'avez employée—est-ce que c'est un péché? R. Je crois que sa pratique l'est.

Q. Et quelle distinction faites-vous entre parier et la pratique de parier, qu'entendez-vous par là? R. Je fais la distinction, je crois, entre l'acte individuel de parier et la pratique de le faire. Si vous voulez connaître mon opinion, je réponds aussi pleinement que je m'en sens capable.

Q. Laissez-moi vous donner une illustration; prenez mon propre cas. Je vais au Woodbine trois fois par année, environ trois jours par année, pour goûter le sport des courses de chevaux, et quand je suis là, je parie parfois sur trois ou quatre courses par jour, est-ce là un péché? R. Bien, je ne le ferais pas, M. McColl.

Q. Je ne vous demande pas si vous le feriez ou non. Considéreriez-vous cela un péché? R. Je ne dirai pas si c'est ou non un péché pour vous.

Q. Je vous dirai bien que je n'éprouve pas le moindre scrupule de conscience. R. Je ne dis pas que vous en avez.

Q. Cela soulève la question que nous sommes supposés légiférer au sujet d'un des grands principes fondamentaux de notre constitution qui consiste à toujours avoir la liberté civile et religieuse. R. Mais vous serez en possession de cela à l'avenir tout autant que par le passé?

Q. Je ne le serai pas? R. Pourquoi?

Q. Je vais vous dire pourquoi et cela me démontre que, lorsque vous faites cette déclaration, vous ne comprenez pas la situation? R. Je crois la comprendre.

Q. En premier lieu je vais là pour le sport, voir les chevaux courir, et comme incident à cela, j'aime à rendre la chose intéressante en pariant sur le cheval de mon choix, vous comprenez cela? R. Oui.

Q. Par ce bill vous m'enlevez les occasions de le faire, vous me les enlevez complètement? R. Seulement l'opportunité de le faire avec le bookmaker, voilà tout.

Q. Oui, mais pour moi, cela m'enlève entièrement l'opportunité de parier?
R. Vous ne sauriez pas en être moins bien pour cela.

Q. Je ne prétends pas le contraire, mais je dis que c'est un principe de la liberté britannique: que vous n'avez pas le droit de m'empêcher de le faire.
R. Non, vous êtes libre de parier ou non avec tout particulier et vous n'en seriez pas empêché par le bill.

Q. Vous devez assurément constater qu'au point de vue de la commodité, il n'est pas pratique pour une personne de se promener à travers la foule à la

ANNEXE No 6

recherche d'un homme qui accepterait son pari? R. Je ne le constate certainement pas.

Q. Cela démontre que vous ne comprenez pas les conditions existantes.

Par M. Counsell:

Q. Quand avez-vous quitté Hamilton? R. Quand ai-je quitté Hamilton?

Q. Oui? R. En 1900.

Q. Avez-vous demeuré à Toronto depuis lors? R. Oui.

Q. Et en 1907, n'est-ce pas, ce Bureau de Réforme Morale et Sociale a été formé par l'église presbytérienne? R. En 1907, oui.

Q. Et quand avez-vous acquis votre connaissance des conditions des courses, est-ce avant cette époque ou postérieurement? R. Subséquemment, en grande partie.

Q. Subséquemment? R. Oui.

Q. En les étudiant vous-même? R. Oui.

Q. Mais personne ne s'est rendu auprès de vous antérieurement à 1907 pour vous parler des champs de courses? R. Rendu auprès de moi?

Q. Oui? R. J'ai une impression générale d'avoir eu nombre de conversations avec des personnes qui en parlaient.

Q. Avant 1907? R. Oui.

Q. Donnez-moi le nom d'une personne? R. Je ne pourrais faire cela.

Q. Quel était le sens de la conversation avant 1907 en ce qui concerne les champs de courses? R. Je dis simplement que j'ai une impression générale d'avoir fréquemment discuté le sujet du jeu sur les champs de courses avec différents individus. Je n'ai souvenir d'aucun individu en particulier, d'aucun temps particulier, ni d'aucune conversation particulière.

Q. Cela serait avant 1907? R. Oui.

Q. Jurerez-vous que ce le fut? R. Oui.

Q. Vous jurerez que ce le fut? R. Je le jurerai que c'est mon impression que dans le cours des années s'étendant bien avant cela, j'ai eu des conversations à ce sujet.

Q. Avec qui? R. Je ne suis pas préparé à nommer qui que ce soit.

Q. Quel était le sens de la conversation et quel en fut le résultat en ce qui concerne ce jeu, avant 1907? R. Je viens justement de vous le dire.

Q. Vous ne venez pas justement de me le dire? R. Je viens justement de vous le dire, M. Counsell; vous n'avez pas besoin de vous choquer à ce propos.

Q. Je voudrais vous voir homme et ne pas faire de l'escrime avec moi? R. Je crois que nous devrions tous être des hommes.

Q. Avant 1907, avez-vous dit, vous avez eu une conversation concernant le jeu sur les champs de courses et je veux que vous me disiez le nom d'une seule personne avec laquelle vous avez eu une conversation sur le sujet? R. J'ai dit que mon impression générale est qu'assez souvent au cours d'une période comprenant un nombre considérable d'années, j'ai de temps à autre discuté la question du jeu sur les champs de courses avec différents individus.

Q. Avez-vous fait cela à Hamilton? R. Je crois qu'il est tout probable que je l'ai fait.

Q. Savez-vous si vous l'avez fait ou non? R. Je ne le sais pas.

Q. Vous ne vous rappelez pas d'aucune conversation à Hamilton? R. Je ne me rappelle pas aucun cas particulier.

Q. Avez-vous discuté cela à Toronto? R. Je ne me rappelle d'aucun cas à Toronto. A ce propos, je sais—

Q. Vous souvenez-vous de l'avoir discuté avec l'inspecteur Archibald? R. Depuis 1907, oui.

Q. Vous souvenez-vous de l'avoir discuté avec le Dr Chown? R. Oui.

Q. Vous souvenez-vous de l'avoir discuté avec aucune autre personne? R. Oui.

Q. Avec qui? R. Eh bien, je pourrais vous nommer toute la liste des membres du Conseil de la Ligue de Réforme Morale et Sociale du Canada, je suppose.

Q. Combien sont-ils? R. Chaque unité a droit à dix représentants.

Q. Dans aucune assemblée quelconque que vous avez eue, quel a été le plus grand nombre de personnes présentes? R. Je ne le sais pas.

Q. Trente-huit. Avez-vous discuté la question avec aucune des personnes qui y assistaient? R. Je ne dirais pas que je l'ai fait. Nous l'avons discutée ensemble.

Q. Vous avez apporté un rapport au sujet du jeu et vous l'avez soumis à ces trente-huit messieurs représentant le Conseil Social et Moral du Canada; est-ce que cela est vrai? R. Je crois que ce l'est, en substance.

Q. Et alors, avant de présenter ce rapport au Conseil, avec qui l'aviez-vous discuté? R. Je ne sache pas que je pourrais particulariser. La probabilité est—

Q. Je veux dire à part l'inspecteur Archibald et le Dr Chown? R. Je puis dire que le sujet a été discuté en comité exécutif du conseil.

Q. Composé de combien de membres? R. Je vous en ai lu la liste il y a quelque temps.

Q. Les minutes de l'assemblée exécutive sont ici et le plus grand nombre que je puis y trouver comme y ayant assisté est de cinq? R. Les minutes font foi, je ne suis pas préparé à dire cela.

Q. Avec combien d'autres personnes avez-vous discuté la question à part le Dr Chown et l'inspecteur Archibald? R. Je ne suis pas préparé à particulariser.

Q. En connaissez-vous aucune autre? R. Je ne pourrais le dire sans référer aux minutes.

Q. Alors, vous ont-ils dit l'un et l'autre qu'il existait un grand mal au jeu? R. Tous deux l'ont dit.

Q. Oui? R. Je ne me souviens pas d'avoir discuté le sujet particulièrement avec l'inspecteur Archibald, excepté dans le cas où la mise en force de la loi a été impliquée à l'époque où des poursuites avaient été intentées à Toronto. Je n'ai pas eu aucun rapport avec l'inspecteur Archibald à ce sujet.

Q. Certaines personnes se sont-elles alors rendues auprès de vous à la suite de spéculations malheureuses sur le champ de courses ou de détournements ou à causes d'infortunes, pour vous raconter leurs histoires? R. Je ne crois pas pouvoir citer aucun cas particulier.

Q. Vous ne connaissez pas un seul cas, n'est-ce pas? R. Je ne me rappelle pas de cas particuliers.

Q. Vous souvenez-vous d'un seul cas durant votre séjour à Hamilton où pareille chose soit arrivée? R. Je ne me rappelle pas sur le moment de cas de ce genre.

Q. L'inspecteur Archibald vous avait-il parlé d'aucun cas? R. En aucun temps, voulez-vous dire?

Q. D'aucun cas de pari sur des champs de courses qui aurait causé la ruine d'un homme, d'une femme ou d'un enfant ou quelque autre infortune? R. Il est probable, je crois, que j'aie eu une conversation avec l'inspecteur Archibald avant que celui-ci ne vînt ici donner témoignage, et je ne suis pas sûr du tout si ce ne fut pas la seule occasion où j'ai discuté le cas d'individus ayant subi des pertes à cause des champs de courses.

Q. Est-ce que ce fut là la seule occasion où vous avez discuté ce sujet? R. En autant que je puis me le rappeler à présent.

Q. Dans aucune de ces conversations avez-vous discuté la question des maux causés par le handbook? R. Je ne me rappelle pas de l'avoir fait.

Q. Aviez-vous jamais eu connaissance qu'il existait une chose telle que ce livret avant d'entrer dans cette chambre? R. Je l'ai appris par les journaux, M. Counsell.

ANNEXE No 6

Q. Quand? R. De temps en temps. Nous avons eu une cause à Toronto il y a quelque temps, c'est-à-dire que les gens de Toronto en ont eu une. Je n'ai rien eu à y voir en dehors de ce que j'en ai lu les comptes rendus dans la presse.

Q. C'est là la première fois que vous entendiez parler d'un handbook?
R. Je crois que c'est probable.

Q. En avez-vous entendu parler depuis que vous êtes venu dans cette chambre?
R. Du livret, depuis?

Q. Oui, ou bien du système de parier par livret? R. Oui, je le crois.

Q. Par qui l'avez-vous entendu dire? R. Je ne sache pas que je pourrais particulariser cela.

Q. Avez-vous entendu dire que c'était un mal? R. Que le livret était un mal?

Q. Oui. R. Il est très probable que oui.

Q. Savez-vous si vous l'avez entendu dire ou non? R. Je ne sais si je l'ai.

Q. Bien, voyons, dites que vous ne le savez pas si vous ne savez pas. Maintenant parlez-moi du livret, savez-vous s'il est un mal ou non? R. Si le livret est un mal?

Q. Oui. R. Je croirais qu'il l'est.

Q. Croyez-vous que c'est un mal plus grand que de parier sur le champ de courses? R. Que voulez-vous dire?

Q. A en juger d'après les témoignages que vous avez entendus aujourd'hui? R. Entendez-vous au point de vue moral?

Q. Appelez-le comme vous voudrez? R. Voulez-vous dire un grand mal au point de vue moral ou bien dans son étendue?

Q. Est-ce que l'un est un plus grand mal que l'autre? Je ne vous demande pas de faire de telles distinctions. Vous faites des détours d'escrime. R. Je n'en fais pas.

Le PRESIDENT.—Arrêtez, M. Counsell.

M. COUNSELL.—J'ai posé au témoin une simple question.

Le PRESIDENT.—Je crois que vous devriez traiter le témoin en homme qui sait vivre; je ne crois pas que vous le faites.

M. COUNSELL.—C'est bien. J'essaie à faire cela, s'il cesse de faire de l'escrime et me donne une réponse simple.

Le TEMOIN.—Je ne fais pas d'escrime.

Par M. Counsell:

Q. Vous avez entendu la question, voulez-vous y répondre, s'il vous plaît?
R. Je suis tout à fait de l'avis du président. Il est convenable que les avocats se conduisent en gens bien élevés même à l'égard d'un prédicateur.

Q. Eh bien, maintenant, voulez-vous répondre à la question? R. Si vous voulez répondre à la mienne, je le ferai.

Q. J'essaierai bien de le faire, oui. R. Ce que je veux savoir, c'est si vous voulez parler du mal au point de vue moral ou bien de son étendue?

Q. Je ne m'occupe pas du tout d'éthique, je vous ai posé tout bonnement une simple question: Considérez-vous qu'il y a un plus grand mal à parier avec les livrets qu'à parier sur le champ des courses? R. Ce que je veux savoir, M. Counsell, c'est si vous voulez dire plus grand dans son étendue ou dans sa qualité morale, dans le côté mauvais de la chose.

Q. Je ne fais aucune distinction, je demande lequel des deux est le plus grand mal.

Le PRESIDENT.—Est-là une question à laquelle il est possible de répondre?

M. COUNSELL.—S'il ne le sait pas, il peut donner une simple réponse.

M. MCCOLL.—Je ne sais si je pourrais y répondre sous cette forme. Est-ce ceci que vous voulez dire: Duquel des deux résulte le plus grand mal public, du livret ou des paris faits sur le terrain des courses? Est-ce là ce que vous voulez dire?

M. COUNSELL.—Oui.

M. MC COLL.—Je crois qu'il peut répondre à cela.

Le TEMOIN.—Il aurait pu me donner ce renseignement plus tôt et nous empêcher de perdre du temps. Il veut savoir lequel des deux maux est le plus grand en étendue, le mal du handbook ou le mal du bookmaker. C'est là ce qu'il veut dire. Bien, alors, je ne connais rien de ce sujet particulier en dehors de ce que j'ai entendu dans cette salle de comité. Je croirais que l'étendue du mal est pratiquement—à Toronto, par exemple, est de beaucoup plus grande dans le cas du handbook que dans celui du bookmaker, d'après les témoignages soumis ici.

Par M. Counsell:

Q. Quels sont les maux qui sont venus à votre connaissance comme résultat de paris sur le champ de courses? R. A ma connaissance personnelle?

Q. Oui, ou dont vous avez entendu parler? R. Je n'ai pas eu l'opportunité d'en observer aucun, j'ai simplement entendu ce qu'on a soumis ici.

Q. Quels cas? R. Pardonnez-moi?

Q. Ces neuf cas qu'a soumis l'inspecteur Archibald? R. Je crois que l'inspecteur Archibald a soumis quelque quatorze ou quinze cas.

Q. Eh bien, disons quatorze cas? R. Et M. Batt a énuméré quelque cinquante cas et il a fait une déclaration à l'effet qu'il y en avait des centaines à ajouter.

Q. Quel était le mal dans les cinquante cas auxquels M. Batt a référé? R. Vous en savez tout autant que moi.

Q. Mon impression est que M. Batt a déclaré qu'il y avait cinquante messieurs qui ont perdu des sommes d'argent considérables, est-ce là un mal? R. Il a déclaré que deux hommes s'étaient suicidés, n'est-ce pas?

Q. Je ne déduirais pas cela de son témoignage, exactement? R. Je l'ai fait, mais je puis me tromper.

Q. Alors, Docteur, vous ne le savez pas—est-ce que des gens se sont rendus auprès de vous avant que vous ayez accepté la position de secrétaire de cette Association de Réforme Morale et Sociale? Avez-vous jamais constaté une agitation de ce genre contre le jeu sur les champs de courses? R. Naturellement, je n'aurais pu le faire.

Q. Avez-vous jamais entendu d'opinion publique ou constaté aucun sentiment ou preuve d'opinion publique à ce sujet? R. Oui, j'ai entendu un grand nombre d'opinions exprimées par des particuliers, avant d'avoir accepté cette position, d'une façon accidentelle.

Q. Pouvez-vous me donner les noms d'aucune de ces personnes? R. Non.

Q. Elles n'ont fait aucune impression sur vous, ou pas beaucoup? R. Pas au delà de cette impression générale.

Q. Elles n'en ont pas fait, parce que vous n'avez rien fait à ce sujet? R. Non.

Q. Vous n'avez rien fait à ce sujet avant d'avoir été nommé à cette charge? R. Non.

Q. Je voulais vous demander ceci: connaissez-vous quelque chose des conditions dans le Missouri, quand le bill était supposé prohiber les paris dans cet Etat? R. Non, excepté certaines déclarations que j'en ai entendu faire.

Q. Avez-vous entendu dire qu'à St-Louis il y avait une piste où des courses avaient lieu à la lumière électrique durant deux mois? R. J'ai entendu quelqu'un faire cette déclaration dans ces dernières 24 heures, je crois.

Q. Savez-vous si cela est un fait ou non? R. Je ne le sais pas.

Q. Saviez-vous qu'il y avait deux autres pistes de courses à St-Louis, la Belmar et une autre où l'on faisait courir tous les mois alternativement à cœur d'année? R. Je ne le sais pas.

Q. Saviez-vous qu'il y avait à St-Louis une piste où l'on courait 100 jours? R. Je ne le savais pas.

ANNEXE No 6

Q. Qu'il y a deux pistes où l'on court ferme durant 125 jours en tout, une série de courses de quatre mois? R. Non.

Q. Saviez-vous qu'à San Juarez, à Gloucester et à Guttenberg on fait des courses à cœur d'année régulièrement? R. Non.

Par M. Blain:

Q. Dr Shearer, je voudrais vous poser une question? R. Parlez.

Q. Vous êtes ici naturellement pour aider à faire passer ce bill. Pourrais-je vous demander si vous exercez quelque influence sur le sénat? R. Sur le sénat?

Q. Oui? R. J'ai conversé avec différents sénateurs.

Q. D'après votre opinion, le sénat le passera-t-il, s'il est passé par la Chambre des Communes? R. Je crois qu'il est vraisemblable, probable, que le sénat le passerait.

Q. Avez-vous entendu quelque rapport à l'effet que le sénat le rejettera, même s'il est passé par la Chambre des Communes? R. Un employé qui travaille dans la bâtisse m'a fait cette remarque hier, mais je n'y ai pas attaché d'importance.

Q. Dois-je comprendre que vous avez fait une tournée assez générale des sénateurs afin de connaître leur opinion sur ce bill? R. Non, j'ai parlé à un certain nombre d'entre eux.

Q. Et votre opinion est qu'il passera au sénat s'il passe à la Chambre des Communes? R. Je crois que cela est grandement probable.

Par M. McColl:

Q. Aviez-vous cette opinion dès le commencement, avant que le bill fût introduit? R. Je n'avais alors aucune opinion sur le sujet.

Q. Vous rappelez-vous avoir en aucun temps exprimé quelque opinion indiquant une situation différente? R. Je ne me rappelle pas l'avoir fait.

Q. Ne vous rappelez-vous pas avoir fait une déclaration à cet effet—je ne me souviens pas des termes exacts—que ce bill passerait à la Chambre des Communes, que celle-ci n'oserait le rejeter, mais que le sénat le ferait probablement? R. Je ne crois pas avoir jamais fait cette déclaration.

Q. Avez-vous jamais entendu qui que ce soit la faire en votre présence? R. Je ne me rappelle pas de l'avoir jamais entendue.

M. McCARTHY.—J'ai reçu un télégramme qui se lit comme suit:—

“TORONTO, ONT., 7 février 1910.

LEIGHTON McCARTHY,

Aux soins du Comité Miller, Chambre des Communes, Ottawa.

Le témoignage donné hier, devant le comité par un boucher de Toronto et rapporté dans le *Toronto Star* de ce jour, relativement à moi-même, est entièrement et absolument faux; je demande d'être rappelé afin de le nier sous serment. Si la balance de sa déposition est aussi peu digne de foi, vous pouvez la juger à sa juste valeur.

A. M. ORPEN.”

M. COUNSELL.—Je demande que ces minutes du Conseil de Réforme Morale et Sociale soient produites au dossier.

Le PRESIDENT.—Je ne crois pas que les minutes devraient être acceptées en leur entier, mais s'il s'en trouve quelque partie ayant rapport à la question en considération, je crois que vous pourriez demander de la faire inscrire.

M. COUNSELL.—Oui, mon but en la faisant accepter est simplement par rapport à cette question et aux fins de faire voir que le révérend Dr Shearer appert en première page et sur presque toutes les autres pages comme l'esprit dirigeant de cette oeuvre.

Le PRESIDENT.—Je crois que le Dr Shearer sera prêt à admettre cela.

M. RANEY.—Certainement.

M. COUNSELL.—Je veux dire qu'il est l'auteur des entreprises dans chaque cas.

M. RANEY.—Il est le secrétaire et le principal officier exécutif.

Le PRESIDENT.—Il n'y a aucun désir de cacher ce fait. Je crois que personne ne s'opposera à faire accepter les articles de fond de quelques-uns des journaux d'agriculture reconnus comme autorisés sur cette question dans la province d'Ontario, en autant que les intérêts de l'élevage sont concernés, et si le comité voulait y consentir je me contenterais, sans prendre le temps de lire les articles, d'indiquer ce qu'ils sont et de les inscrire au dossier; les sténographes ne seraient pas tenus de les transcrire, ils n'auraient qu'à les transmettre.

M. MOSS.—Le comité devra décider de ceci, ce n'est pas là la coutume; il y a des articles de fond en faveur de l'une et de l'autre parties par tout le pays.

Le PRESIDENT.—Je crois qu'il sera tout à fait juste et raisonnable si l'on a les articles de fond des premières autorités sur l'élevage des chevaux en Canada; je crois que vous devriez les avoir soumis au comité.

M. MOSS.—Nous avons eu ici des messieurs qui ont donné leur témoignage sous serment sur cette question et qui se sont soumis à un contre-interrogatoire avec plus ou moins de succès et nous avons eu une enquête complète sur le sujet, grâce à leurs connaissances. On ne ferait que grossir inutilement le dossier.

Le PRESIDENT.—Je crois que si nous pouvons démontrer par des journaux tels que le *Weekly Sun*, le *Canada Farmer*, et le *Farm and Dairy*, de Peterborough, que l'opinion des éditeurs qui publient leurs journaux dans les intérêts des éleveurs de chevaux de ce pays, s'ils pensent comme ils semblent le penser d'après leurs articles, est que ce bill n'affectera pas d'une manière nuisible les intérêts des éleveurs de chevaux du pays, nous pourrions considérer cela comme une déclaration d'autorité et une expression d'opinion de la part des éleveurs intéressés d'Ontario. Naturellement, si le comité refuse d'accepter cela, c'est une autre affaire.

M. MCCARTHY.—A moins que nous sachions si le rédacteur qui écrit ces articles est lui-même un expert en chevaux et qu'il parle d'après son expérience. Nous ne savons pas sur quoi cet article éditorial est basé et la plupart de ces rédacteurs ne sont pas des hommes qui se sont occupés d'élevage ni des choses au sujet desquelles ils écrivent particulièrement. Maintenant, il ne serait pas juste de dire que vous pourriez détruire l'effet des témoignages de M. Dymont, du Dr McEachren et du Dr Rutherford par un article écrit par des hommes que vous ne connaissez pas et que vous n'avez pas vus.

Le PRESIDENT.—M. Smith a présenté aujourd'hui, et le comité les a acceptées sans hésitation, les opinions écrites d'hommes qui ne sont pas rédacteurs de journaux agricoles.

M. MARTIN.—Il y avait eu là entente spéciale avec le comité.

Le PRESIDENT.—Oui, certainement.

M. MCCARTHY.—Un article de rédaction n'est pas la même chose qu'une lettre endossée par la signature de son auteur.

M. FRASER, secrétaire de l'Ontario Jockey Club.—Je puis dire que j'ai en ma possession une lettre de l'éditeur de ce journal, le *Farmers' Advocate*, déplorant le fait qu'il n'a pas la matière, n'a pas ce qu'il lui faut pour remplir son journal et m'offrant une somme libérale si je veux m'en charger. Je lui ai répondu qu'il était le bienvenu et que je lui donnerais volontiers toute information, mais que présentement je n'en avais pas le temps.

M. RANEY.—Mettez votre lettre au dossier.

M. FRASER.—Non, nous ne voulons pas de futilités de cette sorte.

M. MONK.—C'est l'habitude d'accepter des journaux à ces enquêtes, mais ils n'ont naturellement pas le poids d'un témoignage.

M. MARTIN.—Ils seront entrés et seront considérés comme preuve.

ANNEXE No 6

M. FRASER.—Faites venir l'homme même qui a écrit ces articles.

M. McCOLL.—J'y porterais très peu d'attention en face des témoignages d'hommes qui savent et qui sont venus ici déposer sous serment.

Le MAJOR HENDRIE.—Le *Farmers' Advocate* m'a demandé d'écrire une lettre sur le cheval pur sang.

Le PRESIDENT.—Cela ne m'étonne pas. Je lirais votre article avec un vif intérêt et je crois que beaucoup d'autres le feraient.

M. McCOLL.—Il ne faudra pas grand temps pour lire ce que dit le *Farmers' Advocate*.

Le PRESIDENT.—Je ne veux pas prendre le temps de lire l'article, je me contenterai de le mettre au dossier.

M. McCOLL.—Faites-vous insérer un numéro du *Farmers' Advocate* qui démontre que les sociétés dites Ontario Horsebreeders' Association, Hackney Breeders' Association et Standard Bred Association, ont adopté des résolutions adverses à ce bill?

M. McCARTHY.—Ce comité n'est pas empêché de lire tout article qu'on désirera, mais si on le lit dans la preuve, il devient alors partie des témoignages. Maintenant, cela n'est pas juste.

M. MONK.—Des comités d'enquête faisant investigation sur des accusations spécifiées ont admis des articles de journaux, mais de là à les considérer comme preuve, c'est toute une autre chose.

M. McCARTHY.—On propose de faire entrer cela dans la preuve.

M. MONK.—Je ne crois pas qu'il soit à désirer que ceci entre dans la preuve imprimée. Je n'avais pas compris que cela devait faire partie de la preuve.

M. McCARTHY.—Mais, c'est là ce qu'a dit M. Miller. Il a dit: Je vais les présenter et le reporter pourra les mettre dans la preuve."

M. MONK.—Ce n'est pas de la preuve, c'est l'opinion d'un éditeur de journal.

Le PRESIDENT.—Je suis tout à fait satisfait de dire que le *Farmers' Advocate*, le *Canada Farmer*, publiés par M. William Moore, secrétaire du Canadian Northern Railway, je crois, le *Weekly Sun* et le *Farm and Dairy*, de Peterborough, déclarent que ce bill n'affectera pas d'une façon nuisible les intérêts des éleveurs de chevaux du pays.

M. MOSS.—Faites-vous une déclaration en qualité de témoin?

Le PRESIDENT.—Je suis tout à fait consentant de soumettre cette déclaration sans insérer de lettres.

M. MONK.—Ces documents pourraient être présentés, mais sans faire partie du dossier.

Le PRESIDENT.—Je ne demande pas cela. Maintenant, je crois que nous pouvons assurer que nous finirons demain l'audition des témoignages, même si nous jugions nécessaire de tenir une autre session dans la soirée.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES.

SALLE DU COMITE No 32,

VENDREDI, 18 février 1910.

Le comité s'est réuni à 3.30 heures p. m, sous la présidence de M. Miller.

Le Dr ROUTLEDGE est appelé, assermenté et interrogé:

Par M. Beaton:

Q. Vous demeurez dans le comté de Middlesex? R. Oui.

Q. Vous êtes médecin pratiquant? R. Oui.

Q. Et vous avez toujours pris un intérêt considérable aux chevaux? R. Oui.

Q. Principalement aux pur sang? R. Principalement aux pur sang.

Q. Etes-vous bien renseigné au sujet du cheval coureur? R. Bien, pas beau-

coup. Je m'y entends un peu sur les courses du pur sang, mais je n'ai que peu d'expérience en ce qui regarde l'élevage.

Q. Des pur sang? R. Un peu d'expérience, pas beaucoup. Je ne prétends pas être un expert du cheval pur sang.

Q. Depuis combien de temps possédez-vous une expérience du pur sang? R. Bien, je m'y suis adonné plus ou moins depuis les 33 ou 34 dernières années.

Q. En achetant et en vendant des chevaux? R. En achetant et vendant des chevaux.

Q. Et en faisant l'élevage quelque peu? R. Quelque peu, pas beaucoup.

Q. En les développant et les exerçant à la course? R. En les développant et les exerçant à la course occasionnellement.

Q. Je comprends que vous avez aussi parfois agi comme juge? R. Que voulez-vous dire?

Q. Appelé parfois comme juge de courses? R. Oui monsieur.

Q. Aux expositions de comté? R. Oui, monsieur.

Q. Aux Etats-Unis aussi bien qu'au Canada? R. Oui, monsieur, sur tout le parcours, depuis—

Q. Brièvement, quelle a été votre expérience comme juge, dites-nous cela avec concision? R. Voulez-vous parler des courses de chevaux ou des expositions?

Q. Faites-nous part brièvement de votre expérience comme juge généralement; comment s'est-elle étendue? R. Bien, je ne sais pas si je comprends bien votre question.

Q. Jusqu'à quel point avez-vous été engagé par exemple aux Etats-Unis dans les expositions et courses de chevaux? R. Bien, j'ai agi comme juge, vous pouvez dire, sur tout le parcours, depuis Philadelphie jusqu'à Winnipeg, en différentes villes, pas dans toutes, et dans beaucoup de villes dans Ontario Ouest, à l'exposition de Toronto, aussi à London, St. Thomas, à Exeter, deux ou trois fois à Philadelphie, à Winnipeg, à Woodstock, à Stratford, à Gault, à Brantford, et à plusieurs autres endroits que je n'ai pas à la mémoire à l'instant.

Q. A plusieurs autres endroits dans Ontario? R. A plusieurs autres endroits dans Ontario.

Q. Je suppose que vous avez principalement agi comme juge des pur sang? R. Principalement des pur sang. J'ai agi comme juge de chevaux de carrosse, mais j'ai été généralement appelé à m'occuper des pur sang.

Q. Dans Ontario, je crois que vous êtes considéré en quelque sorte comme une autorité relativement aux pur sang? R. Bien, c'est probablement à d'autres que moi de le dire.

Q. Je crois que c'est une supposition légitime.

M. RANEY.—Nous prendrons la chose comme admise.

Q. Avez-vous quelque idée, Dr. Routledge, du nombre de réunions de courses qu'il peut y avoir chaque année dans la province d'Ontario—au total? R. Bien, probablement près de 200. Je ne sais pas exactement, je ne suis pas suffisamment renseigné, mais je crois que c'est dans les centaines.

Q. Et vous avez été à beaucoup de ces courses? R. Je suis allé à plusieurs.

Q. Vous connaissez les conditions qui ont cours à la plupart de ces rencontres? R. Oui, j'en ai une bien bonne idée.

Q. L'une est semblable à l'autre? R. Tout à fait semblable.

Par le Président :

Q. Est-ce que la question se rapporte au nombre approximatif d'assemblées dans Ontario? R. Des assemblées, en général.

Par M. Beaton :

Q. Incluez-vous les expositions de comté? R. J'inclus les expositions de comté et partout où il y a eu des courses. Je n'y inclus pas toutes les associations et je ne vous dis pas que tout ceci est exact. Je ne crois pas avoir prêté aucune attention à ce sujet. Je sais qu'il y en a beaucoup.

ANNEXE No 6

Q. On nous a dit que quelques associations ne font des courses qu'une fois par année, pendant que d'autres en font deux chaque année? R. Quelques-unes le font.

Q. Vous êtes aussi le président, je crois, de la London Turf Association? R. Je le suis.

Q. Qui fait des courses tous les ans? R. Disons une fois l'an.

Q. Combien de temps durent-elles? R. De trois à quatre jours.

Q. Est-ce la moyenne de la durée des courses au trot? R. Je le crois, oui, monsieur, en autant que j'y ai assisté.

Q. Est-ce que la London Turf Association dirige ses courses sur les mêmes bases que les autres où vous êtes allé dans Ontario? R. Elles sont semblables.

Q. Je crois que l'on parie ouvertement sur les courses à London? R. Oui, ils l'ont fait autrefois.

Q. Ils vendent des privilèges de paris à la cote? R. Ils le font.

Q. Et le revenu de ces privilèges contribue à former les bourses? R. Oui.

Q. Depuis combien de temps l'association de London a-t-elle été en existence? R. Bien, c'est une question à laquelle je puis difficilement répondre. Depuis un bon nombre d'années. J'ai été le président, probablement six ou sept ans; je ne puis pas donner la date exacte.

Q. Vous avez été associé intimement avec elle? R. Associé intimement. Bien, toute ma vie, vous pouvez dire. J'ai toujours été présent, ou quand c'était possible, j'ai été présent aux assemblées de London.

Q. Avez-vous trouvé que c'était un placement profitable? R. Non, pas pour les officiers.

Q. Vous êtes un actionnaire? R. Bien, je suis le président. Je n'ai jamais reçu encore un dollar de cela. J'en ai payé.

Q. Vous n'avez pas eu de dividende? R. Je n'en ai pas reçu, moi, du moins.

Q. Savez-vous s'ils font aucun gros profit? R. Bien, le secrétaire me dit que non. Je n'ai jamais vu ses livres, mais il me dit que non.

Q. Vous n'avez personnellement jamais fait l'audition des livres? R. Non.

Q. Quel effet, selon vous, aurait l'adoption de ce bill sur les courses au trot de London? R. Bien, dans mon opinion, cela aurait un effet préjudiciable.

Q. Jusqu'à quel point? R. Bien, d'abord, cela les empêcherait—en supprimant les privilèges, nous perdons ce revenu et je crois que cela diminuerait—je suis certain que cela diminuerait—l'assistance.

Par M. Raney:

Q. Quel est le revenu? R. Bien, je dirais que ce soit près de \$800, durant les quatre jours.

Par M. Beaton:

Q. Le revenu de quelle source? R. Des bookmakers.

Q. Et c'est grandement—R. Nous nous efforçons d'habitude de faire correspondre nos bourses au montant du revenu que nous espérons recevoir.

Q. Et l'intention est simplement de mettre les deux bouts ensemble? R. L'intention est d'y mettre les deux bouts ensemble. Si nous faisons bien une année et que nous trouvons qu'il y a un surplus suffisant pour faire les courses plus grandes l'année suivante, c'est ce que nous faisons d'habitude—les bourses, je devrais dire.

Q. Bien, vous ne nous avez pas dit le résultat définitif que l'adoption de ce bill aurait sur les courses à London, selon vous? R. Bien, je crois que le résultat serait le même à London que celui qu'il aurait dans tous les autres endroits où se font les courses au trot.

Q. Quel serait ce résultat? R. Bien, pour l'expliquer, je dois prendre la chose de plus loin?

Q. Expliquez-le à votre façon? R. Il y a des années le record du trotteur chez les chevaux de race était à peu près 3.06.

Par le Président:

Q. Il y a combien d'années de cela, docteur? R. Bien, il y a environ cent ans; je ne parle pas d'après mon expérience, mais d'après l'histoire maintenant. Je m'efforce de vous donner mes raisons pour cela, ou je le ferai plus tard. Il y a cinquante ans, ce record était réduit à à peu près 2.24 $\frac{1}{2}$ et aujourd'hui le cheval qui ne peut pas trotter en deux minutes près, n'est pas estimé plus que le cheval qui, il y a cinquante ans, trottait en 2.24 $\frac{1}{2}$. Maintenant il y a deux causes pour l'abaissement du record. L'une est l'hérédité et l'autre, le développement, et par le développement, je crois que nous pourrions virtuellement créer l'hérédité et l'hérédité, laissée à elle-même, dégénère grandement, je crois. Maintenant, ce que je cherche à obtenir est le développement. Proscrivez les paris et je crois que vous proscrivez la piste. Proscrivez la piste et vous proscrivez le développement. Vous proscrivez le développement et vous proscrivez une industrie, qui, dans ma pensée, rapporte beaucoup aux fermiers et aux éleveurs de ce pays. Je ne connais aucun meilleur moyen de répondre à votre question.

Q. Et vous dites que l'intérêt du fermier dans le cheval de race et dans le trotteur est très considérable? R. Dans les différents comtés où d'habitude j'achète ou que je fais affaire, l'on a beaucoup à compter avec cela.

Q. Vous avez fait affaire dans un grand nombre de comtés, dans tout Ontario? R. Oui.

Q. Ces comtés sont dispersés dans toute la province? R. Ils sont dispersés dans presque toute la province. Prenez par exemple Middlesex, Elgin, Peel, Huron, de fait, je pourrais mentionner tous les comtés de l'Ouest; j'ai acheté des chevaux dans presque toute la province, je ne dis pas dans toute la province.

Q. Ainsi vous connaissez intimement l'intérêt que les fermiers, dans toute la partie ouest d'Ontario, accordent aux chevaux de race? R. Assez bien, spécialement dans mon territoire.

Q. Croyez-vous que cet intérêt dépasse celui accordé au pur sang? R. Bien, je crois que oui.

Q. C'est-à-dire là où vous êtes dans l'habitude de faire affaire? R. Là où je fais affaire? Bien je me suis plus intimement occupé du cheval de race et j'ai donné une attention égale au pur sang, et c'est probablement la raison qui me fait faire cette déclaration, mais je sais qu'aujourd'hui un grand nombre de fermiers et leurs fils s'efforcent d'avoir un bon cheval de race pour la route et pour avoir un troisième cheval sur toute ferme, là où il n'y a besoin que de deux chevaux. Et, dans mon opinion, la valeur du cheval de race, une fois qu'il a de l'allure, de la structure et de la santé dépend de son degré de vitesse; c'est de cela qu'on juge de sa valeur, plus il a de vitesse et plus il a de prix tant pour le fermier que pour moi.

Q. Parlant de développement, un témoin qui se prétend un expert nous a dit hier, qu'un reproducteur ayant du développement n'avait pas autant de valeur qu'un autre qui n'en avait pas.

M. RANEY.—Non, non.

Q. Pratiquement, je crois que c'était sa prétention. Quelle est votre opinion? R. Mon opinion est que le produit d'un animal non développé ne peut pas être comparé à la progéniture d'un animal développé. Telle a été mon expérience.

Q. Croyez-vous que telle soit l'opinion générale des éleveurs experts et des hommes qui font le commerce de chevaux? R. Bien, je le crois; je ne puis pas sans doute exprimer les vues des autres mieux qu'en répétant ce qu'ils m'ont dit eux-mêmes.

Q. D'après votre propre expérience, croyez-vous qu'un reproducteur développé engendrera une meilleure progéniture que celui qui ne l'aura pas été? R. C'est mon opinion, comme résultat de l'expérience que j'ai eue. Je base mon expérience comme suit: Quand j'achète un cheval de race, je m'informe géné-

ANNEXE No 6

ralement de sa provenance, après avoir constaté sa vitesse, son allure et sa manière de s'élaner; voilà comment je procède.

Par M. Blain:

Q. Est-ce que l'animal dégénérera après avoir laissé la piste? R. Bien, je prétends que si vous abandonnez la piste, vous abandonnez le développement jusqu'à un certain point. Vous ne pouvez certainement pas acquérir sur les chemins de pierre que nous avons partout dans le pays—vous ruineriez votre cheval avant de lui faire obtenir ce degré de développement; vous ne pouvez pas acquérir cette vitesse que vous obtiendrez sur la piste. Nous avons dans tout le pays d'aussi bons chevaux, nous avons aussi des jockeys et des dresseurs de chevaux expérimentés qui en font une étude et s'il vous convient de leur confier vos chevaux, vous obtiendrez le bénéfice de leur expérience et de leur jugement.

Q. Alors, docteur Routledge, dois-je comprendre que votre opinion est que par l'adoption de ce bill et par la suppression des paris, l'industrie du cheval de race sera grandement affectée? R. Je le crois, mais je trouve que c'est me placer présentement dans une assez sérieuse position. Je crois à la réforme morale et j'admets qu'à raison de quelque témoignage que j'ai entendu ici,—j'ai prêté attention à la preuve assez minutieusement pendant les deux derniers jours,—tous ceux qui prennent part aux courses de chevaux sont d'un caractère dégradé et je ne tiens certainement pas à trouver ma photographie dans la "galerie des malfaiteurs." Mais pour vous donner ma franche opinion, et suivant mon expérience, si je pouvais voir par les mêmes yeux de quelques-uns de ceux qui ont donné leur témoignage ici, probablement que je me trouverais blâmable d'avoir parlé comme je l'ai fait; cependant, je suis heureux de dire que je ne partage pas leur sentiment.

Par M. Beaton:

Q. Votre expérience vous permet de dire que les patrons des courses au trot sont tout aussi respectables que ceux qui composent toute autre grande foule? R. J'ai été présent à un très grand nombre de courses, à un très grand nombre d'expositions et à un très grand nombre de grandes réunions et je puis dire franchement que je n'ai jamais vu rien de plus dégradant sur un champ de courses auxquelles j'ai assisté que je n'en ai trouvé dans d'autres grandes réunions. J'admettrai que probablement il a pu se passer des choses qui n'auraient pas dû être faites, des choses qu'aucun de nous n'approuverait, mais quant à moi, je n'ai jamais rien vu de tel. Il y a beaucoup d'institutions qui contiennent des gens qui font des choses qu'ils ne devraient pas faire; mais il n'est pas raisonnable que nous condamnions toute une affaire à cause du mal que quelques personnes y font. Quant à moi, je n'ai jamais rien vu aux courses plus préjudiciable à la moralité du caractère d'un homme que je n'ai vu dans d'autres grandes réunions ou à nos expositions.

Q. Dans toutes ces diverses assemblées, aux différentes courses qui se tiennent dans toute la province durant l'année, avez-vous constaté que dans presque toutes il se faisait des paris? R. Oui.

Q. Même à quelques-unes des expositions de comté? R. Bien, je le pense.

Q. Faites-vous une distinction entre le pari fait ouvertement et le pari fait entre amis? R. Il n'y a pas eu de paris faits ouvertement à aucune exposition où j'étais présent; mais je crois qu'il se fait des paris à toutes les courses.

Q. Même aux expositions? R. Ou sur les champs de courses; mais il ne se fait pas de paris ouvertement à aucune des expositions où j'ai été présent.

Par M. Blain:

Q. Pas de vente à la cote faite ouvertement? R. Pas à ma connaissance. Il a pu se faire des ventes à la cote; mais je n'en ai pas eu connaissance.

Q. Diriez-vous qu'il se fait un nombre considérable de paris dans la moyenne des expositions de comté dans la province d'Ontario? R. Il se fait des paris

partout où il y a une course, lutte, ou toute autre chose de la sorte; c'est dans la nature humaine.

Par le Président :

Q. Ou dans une élection? R. Oui, ou dans une élection.

Par M. Beaton :

Q. Croyez-vous que les choses pourraient être améliorées si le pari à la cote était absolument prohibé et comme il a été suggéré ici, si le patron du champ de courses circulait et faisait des paris privés avec ceux qu'il pourrait rencontrer? R. Bien, je crois au pari ouvert. Je crois au pari qui se fait sur le champ de courses. Si l'on doit faire la vente de la poule ou autre chose de même nature, cela devrait se faire sur le champ de courses.

Q. Crôyez-vous que le système de vente à la cote sur le champ de courses, tel que pratiqué aujourd'hui, est satisfaisant? R. Bien, je crois que c'est satisfaisant pour le parieur.

Par M. Raney :

Q. Satisfaisant pour le bookmaker. Voulez-vous dire satisfaisant pour le backer ou pour le bookmaker? R. Satisfaisant pour le parieur, autant que je le sais.

Par M. Beaton :

Q. Celui qui parie avec le bookmaker? R. Oui, je le crois.

Q. Vous croyez que c'est un état de chose plus satisfaisant que d'éliminer le bookmaker autorisé? R. Bien, je ne vois pas que je puisse répondre à cette question autrement qu'en disant que je crois au pari ouvert.

Par M. Blain :

Q. Trouvez-vous aucune distinction morale entre deux hommes pariant entre eux sur le champ de courses et d'autres hommes pariant avec le bookmaker? R. Non, je ne vois aucune différence. Quant à moi, il n'y a pas plus de mal—je ne fais que donner mon opinion—de parier avec le bookmaker que ça le serait pour un encanteur ordinaire de mettre à l'enchère vos biens et les miens et de prendre un pourcentage. Je ne vois aucune autre différence.

Par M. Beaton :

Q. Quelle distinction faites-vous entre le pari ouvert et un autre genre de pari? R. Quand je parle d'un pari ouvert, j'entends dire qu'il se fasse sur le champ de courses.

Par M. McCarthy :

Q. Avec le bookmaker ou le vendeur de poule? R. Oui; le bookmaker ou le vendeur de poule et tout cela sur le champ de courses. Je n'aime pas le pari qui se fait en Angleterre quand la course a lieu ici.

Par M. Beaton :

Q. Y a-t-il des handbooks qui inscrivent des paris de courses au trot sur les champs de courses étrangers? R. Je crois qu'il y en a eu, je ne suis pas renseigné sur cela.

Q. Savez-vous s'il y en a? R. Je ne sais pas. Je ne suis pas renseigné sur ce sujet; je ne saurais dire.

M. RANEY.—Il n'y en a pas; nous n'avons pas entendu dire qu'il y en eut. Le TÊMOIN.—J'ignore qu'il y en ait.

Par M. Beaton :

Q. Voyez-vous quelque chose de répréhensible au sujet des courses au trot comme elles se font aujourd'hui? R. Non, je n'en vois pas.

Par M. Raney :

Q. Il y a eu ici un témoin de la Nouvelle-Ecosse, un homme à chevaux, pro-

ANNEXE No 6

prîétaire d'un champ de courses, un homme dont les affaires sont aussi considérables que les vôtres, qui nous a dit qu'il ne se faisait pas de vente à la cote sur les champs de courses de la Nouvelle-Ecosse, que ces champs de courses ne rapportent aucun revenu de la vente à la cote et que cependant ils étaient très prospères. Middlesex est un comté riche, n'est-ce pas? R. Oui, monsieur, le meilleur dans Ontario.

Q. Je suppose que ce qui peut être fait à la Nouvelle-Ecosse devrait être possible dans Middlesex? R. Bien, je ne sais pas. Je crois que nous avons le meilleur comté dans l'Ontario. Voilà ce que je pense de Middlesex. Je n'aimerais pas à répondre à cela, c'est une question à laquelle je ne puis répondre.

Q. Ce que la Nouvelle-Ecosse peut faire, Middlesex le pourrait, peut-être? R. Je ne dis pas cela.

Q. A combien d'endroits dans Ontario que vous connaissez où il y a des associations de courses au trot, retire-t-on un revenu provenant du bookmaker? R. Bien, je crois qu'il y a un revenu partout où il y a une course de chevaux.

Q. Vous le croyez? R. Je suis certain qu'il y en a un.

Q. Vous êtes certain? R. Certainement.

Q. Pouvez-vous nommer un endroit, combien pouvez-vous en nommer? R. Bien, London est le seul endroit avec lequel je suis en rapport.

Q. C'est le seul que vous connaissez? R. Je ne sais que ce que l'on me dit, c'est-à-dire de ceux ayant des rapports avec les courses.

Q. Venez-vous en à ce que vous savez. Connaissez-vous d'autres endroits à part London? R. Bien, permettez. J'ai à y songer pour un instant. Oui, j'en trouve.

Q. Quels autres? R. Stratford.

Q. Quels autres? R. Listowel.

Q. Nommez-en autant que vous pouvez? R. Je nommerai seulement ceux que je connais. Il y a Stratford, Listowel et Strathroy.

Q. Sans doute, le bill n'affecterait que les associations où la vente à la cote est une source de revenu? R. Bien, il peut y avoir des profits partout où il y a des courses, et je crois qu'il y en a.

Q. Peu importe, répondez donc à ma question. Le bill n'affecterait que les associations où la vente à la cote est une source de revenu pour les associations? R. Oui.

Q. Cela est vrai? R. C'est vrai.

Q. Alors, ses effets seraient limités dans ce sens. Maintenant, nous avons eu devant nous dans une occasion récente M. O. B. Shepherd, de Toronto. Vous le connaissez? R. Oui, monsieur.

Q. Et il nous a donné un vague témoignage de la nature de celui que vous nous avez donné au sujet du nombre des associations de trotteurs qu'il y a dans Ontario et j'ai cru qu'il y avait lieu à la suite d'écrire à l'avocat de la Couronne dans quelques-unes des comtés d'Ontario pour m'enquérir des faits. J'ai écrit aux avocats de la Couronne de quarante-trois comtés et j'ai eu les rapports de trente-cinq. Pouvez-vous me faire aucun estimé du nombre de ces trente-cinq comtés où il se fait la vente à la cote sur le terrain des courses? R. Puis-je vous faire un estimé du nombre des comtés?

Q. Sur combien des trente-cinq comtés qui ont déclaré avoir des champs de courses, la vente à la cote serait-elle une source de revenu? R. Non, je ne le crois pas.

Objection soulevée quant à l'admission de déclarations par les avocats de la Couronne dans les comtés. Objection maintenue.

Par M. Raney:

Q. Vous en tenez-vous à votre déclaration qu'il y a deux cents associations ayant des champs de courses pour chevaux trotteurs qui perçoivent un revenu du bookmaker? R. Je n'ai pas dit cela.

Q. Combien y-a-il d'associations de trot ayant des champs de courses? R. Je n'ai pas dit combien il y en avait. Ca n'était qu'un estimé d'après moi. Je ne sais pas.

Q. Voulez-vous dire qu'il y en aurait cinquante? R. Je ne puis dire exactement combien il y en a.

Q. Voulez-vous dire qu'il y en a vingt, trente? R. Je ne dirai pas.

Q. Voulez-vous dire qu'il y en a vingt? R. Je ne dirai pas combien il y en a, parce que je n'en connais pas le nombre.

Q. Vous avez dit qu'il y en avait deux cents, il y a une minute? R. Je nie cela. Je n'ai pas dit cela. Je sais je que j'ai dit.

Q. Pouvez-vous nous dire combien il y a de champs de courses? R. Je ne puis pas vous dire le nombre exact. Je crois qu'il peut y en avoir de 130 à 150.

M. MCCARTHY.—Niez-vous qu'il y ait 130 champs de courses dans Ontario?

M. RANEY.—Certainement, rien de cela.

Par M. Raney:

Q. Maintenant, Dr. Routledge, savez-vous s'il se fait des ventes à la cote dans le comté de Huron? R. Bien, je pense qu'il s'en fait.

Q. Où? R. Dans le comté de Huron. J'aurai à étudier ma géographie un peu pour connaître les différents comtés. Si vous mentionnez les villes, cela m'aiderait. Exeter est dans Huron. C'en est un.

Q. Beaton et Wingham? R. Wingham, Seaford et Goderich.

Q. Connaissez-vous quelque chose au sujet des conditions dans les comtés de Prescott et Russell? R. Non, je ne sais pas.

Q. Je suis informé, Dr. Routledge, qu'à raison des ventes de poule sur les grands champs de courses des chevaux coureurs, l'assistance sur les champs de courses de moindre importance a beaucoup diminué et maintenant les personnes qui veulent assister à des courses de chevaux vont au Woodbine, à Hamilton, Fort-Erié, Windsor ou Montréal? R. Bien, je ne crois pas avoir assisté à une course de chevaux coureurs depuis des années, de sorte que je ne saurais répondre à cette question; toutefois, je ne vois pas beaucoup de changements dans l'assistance des courses de chevaux trotteurs.

Par le Président:

Q. Vous avez parlé d'environ 200 champs de courses dans Ontario. Par où-dire, grandement? R. C'était uniquement par où-dire, uniquement par supposition.

Q. Comprendriez-vous dans les 200 champs de courses de trotteurs ceux des sociétés d'agriculture, de comtés et de townships? R. Dans quelques cas, oui.

Q. C'est ce qui formerait les 200? R. Oui.

Q. Et ils composeraient la plus large part des 200, n'est-ce pas? R. Ils y entreraient pour une part, quant à la proportion, je ne saurais dire.

Q. Vous ne sauriez dire exactement? R. Non.

Q. Sur les pistes des expositions de township et dans les expositions de produits d'agriculture de comté où il se fait probablement quelques paris, il ne se trouve dans la plus grande partie de ces expositions, ni vente à la cote, ni vente de poule, c'est-à-dire aux expositions de produits d'agriculture dans le comté et le township? R. Pas à ma connaissance.

Q. J'ai justement une autre question à vous demander au sujet de la valeur des chevaux dont vous avez parlé; vous avez dit que 3.06 était à peu près le record il y a cent ans et 2.24½ il y a cinquante ans et maintenant il est près de 2 minutes. Et vous avez dit qu'un cheval qui ne pouvait pas trotter en dedans ou près de 2 ne représentait pas une valeur appréciable aujourd'hui? R. J'ai dit qu'il ne serait pas estimé, pas plus qu'un cheval qui pouvait trotter en 2.24 il y a cinquante ans.

Q. Vous attribuez le meilleur record de vitesse d'aujourd'hui à l'élevage

ANNEXE No 6

et au développement comparativement au record d'il y a cinquante ans? R. Principalement au développement.

Q. Y a-t-il d'autres causes que ces deux là? R. Les deux principales sont l'hérédité et le développement.

Q. Est-ce que l'amélioration des pistes, des harnais et des sulkeys a contribué à l'abaissement du record? R. Nous admettons cela.

Q. Dans une très grande mesure? R. Bien, jusqu'à un certain point, oui, grandement, je puis dire; mais le développement a produit un grand abaissement du record, nous admettons cela; mais ce qui me frappe c'est ceci: Si vous arrêtez les courses, non seulement vous supprimez l'industrie de l'élevage du cheval, mais il y a d'autres lignes qui s'y rapportent, qui souffriront, telles que la fabrication des voitures à deux roues, des harnais de vitesse, couvertures, chaussures, entraves, fers à chevaux et beaucoup d'autres industries. Je vous fais part de mon expérience uniquement afin que le comité soit en état de juger de la situation.

Q. Le township de Mosa est dans le comté de Middlesex, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Est-ce un aussi bon township qu'aucun autre dans le comté pour les chevaux? R. Il est bon, mais pas autant pour le cheval de race; je crois que les comtés de Peel et de Middlesex sont deux comtés aussi bons qu'aucun autre où j'ai eu des rapports. Elgin aussi a été bon.

Q. J'ai ici une pétition—je ne l'ai pas en réserve depuis plusieurs jours, je l'ai reçue aujourd'hui,—elle est envoyée par 50 habitants du township de Mosa et de Newbury, dans le comté de Middlesex, demandant l'adoption de ce bill. Je suppose que vous ignorez cette pétition? Cinquante signatures y sont apposées demandant l'adoption de ce bill par la Chambre.

M. BEATON.—Sont-ils des éleveurs de chevaux?

LE PRÉSIDENT.—Ils ne prétendent pas l'être, mais ils sont habitants du comté.

Par M. Monk:

Q. Connaissez-vous quelques personnes qui ont signé cette pétition? R. Je n'en connais pas beaucoup, j'en connais quelques-uns et je sais qu'ils ne sont pas éleveurs de chevaux et il y a là certains noms que je ne connais pas, de sorte que je ne puis rien dire quant à eux.

Par le Président:

Q. Quelques-uns sont des fermiers, n'est-ce pas? R. Bien, autant que je sache, mais je ne suis pas renseigné quant à cela.

Q. Bien, le comté d'Elgin, limitrophe à votre comté, est-il aussi bon pour l'élevage du cheval que le vôtre? R. Je crois que Middlesex est meilleur, mais Elgin est bon, bien qu'il ait été meilleur autrefois qu'aujourd'hui.

Q. Mais c'est un bon comté pour l'élevage du cheval? R. C'est un bon comté pour l'élevage du cheval; mais je puis dire une chose comme renseignement, qu'au temps où St-Thomas avait un champ de courses,—que ça soit la cause ou non, je ne suis pas prêt à dire,—il y avait beaucoup plus de bons chevaux de race dans ce comté qu'aujourd'hui. Ils abandonnèrent leur champ de courses, mais ils en bâtissent un autre présentement et je crois que les opérations commenceront l'année prochaine.

Q. Voici une résolution que j'ai reçue aujourd'hui, elle porte la date du 8 février, bien que je ne l'ai reçue que cet après-midi, si pas cet après-midi, cet avant-midi:—

Proposé par W. B. Roberts, et appuyé par Arthur Olde, que, dans l'opinion des fermiers à l'assemblée de cet institut, tenue à Union, le 4ème jour de février 1910, il est de l'intérêt du peuple que le bill de M. H. H. Miller *re* projet de loi des paris de champs courses devienne loi, croyant

qu'il ne nuira pas à l'élevage du cheval, mais qu'il contribuera grandement à la bonne morale de ce pays.

Cette résolution fut adoptée unanimement par l'Institut des fermiers de East Elgin? R. Je connais un grand nombre de personnes dans tout le comté d'Elgin.

Q. Cette résolution est proposée par W. B. Roberts et appuyée par Arthur Olde, les connaissez-vous? R. Aucun des deux n'est un homme à chevaux à ma connaissance. Ils n'ont jamais eu à ma connaissance un bon cheval, c'est-à-dire un bon cheval de route. Je ne connais rien au sujet des chevaux de trait.

Par M. Moss:

Q. Avez-vous déjà entendu parler de cet Institut des fermiers? R. Non.

Q. Vous ne savez pas quel est le nombre de courses de chevaux trotteurs qu'il y a? R. Non, je ne le sais pas.

Q. Avez-vous déjà assisté à des courses de chevaux? R. Non, généralement parlant, je ne connais à peu près que celles qui ont lieu à Montréal, Toronto et Ottawa. Je n'ai jamais assisté à aucune.

Le témoin est renvoyé.

Le PRESIDENT.—Je crois devoir à ce moment vous soumettre ce télégramme:—

VANCOUVER, 17 février 1910.—La ligue de l'option locale de la Colombie-Britannique représentant 22,000 électeurs et plusieurs autres milliers, presse l'adoption du bill relativement aux paris sur les courses de chevaux.

D. SPENCER, *Surintendant.*

M. MOSS.—M. le Président, je vois que la pétition à laquelle vous avez référé il y a peu de temps, demande la suppression complète des paris. Apparemment, ils ne sont pas satisfaits de votre bill.

M. FRANK NELSON est appelé, assermenté et interrogé:

Par M. Powell:

Q. Vous êtes le chroniqueur du sport du *Globe*, de Toronto, n'est-ce pas? R. Oui, monsieur.

Q. Depuis combien d'années occupez-vous cette position-là? R. 22 ans.

Q. Et vous avez acquis une grande expérience dans les courses de chevaux et dans toutes les choses qui s'y rapportent, n'est-ce pas? R. Oui, toute ma vie.

Q. Etes-vous renseigné sur la mise en train, le fonctionnement de la machine du pari mutuel? R. J'ai vu la machine en opération à Québec, à Toronto, à Windsor et dans d'autres endroits.

Q. Bien, maintenant, tenant compte du fait que toutes les personnes peuvent parier, qu'avez-vous à nous dire sur l'accommodation que trouvent les parieurs? R. Quant à moi, il est recommandable de plusieurs façons pour ce qui est de l'accommodation qu'il présente à chaque parieur individuellement. J'estime que tous les systèmes: la vente à la cote, le mutuel, l'enchère, représentent simplement une facilité pour le parieur individuellement; ce sont autant de modes qui permettent aux différents individus de se trouver en contact sur le champ de courses. L'opération du totaliseur ou du mutuel est légalisée dans toute l'Europe et les pays du continent: France, Allemagne, Autriche-Hongrie, Italie, Russie, tous les Etats de l'Australie à l'exception des Nouvelles-Galles du Sud et Victoria, où la vente à la cote est le seul système légal; le bookmaker et le mutuel sont tous deux autorisés dans la Nouvelle-Zélande et là les clubs n'ont pas même l'option de choisir l'un ou l'autre. Si le bookmaker désire introduire son commerce sur un champ de course de la Nouvelle-Zélande, le bookmaker licencié, les clubs doivent le lui permettre. Le même système se pratique dans l'Amérique du Sud.

ANNEXE No 6

Par M. Blain:

Q. Qui octroie la licence? R. C'est le gouvernement, dans la Nouvelle-Zélande.

Par M. Powell:

Q. Vous mentionnez le mot "licencié"? R. C'est la licence du bookmaker.

Q. Voulez-vous dire que dans la Nouvelle-Zélande les bookmakers sont licenciés? R. Les bookmakers sont licenciés.

Q. Par qui? R. Par le gouvernement.

Q. Et vous mentionnez deux Etats de l'Australie; est-ce que les bookmakers y sont licenciés? R. Je ne crois pas qu'ils le soient par le gouvernement, mais par les—

Q. Les associations de courses? R. Les organisations de courses. Le Victorian Club dans un endroit et l'Australian Jockey Club dans l'autre.

Q. Maintenant, quant à l'Afrique du Sud, êtes-vous renseigné sur le fonctionnement de la machine là? R. La machine y a été installée dans le cours des derniers douze mois comme étant le mode reconnu des paris, à Durban, dans Natal et Johannesburg.

Q. Je comprends que le gouvernement de la Nouvelle-Zélande a obtenu un pourcentage des recettes brutes du produit du champ de courses, pouvez-vous nous renseigner à ce sujet? R. Pas du mutuel.

Q. Non? R. Des recettes brutes à l'entrée. Non du revenu brut du club provenant de toutes sources.

Q. Maintenant le docteur Rutherford, vous pouvez vous en rappeler, a recommandé l'adoption du pari mutuel. Il a eu l'occasion de dire qu'il ne croyait pas que ça prêtait au pari sur le deuxième ou troisième dans une course; qu'avez-vous à répondre à cela? R. Vous pouvez parier au moyen de la machine, si le club établit ces machines pour cette fin, la même chose pour une place, pour le deuxième ou le troisième, tout aussi bien que sur le premier.

Par M. McCarthy:

Q. Devra-t-il y avoir une machine distincte? R. Une machine distincte.

Par M. Powell:

Q. Je comprends que vous avez vu les machines en opération? R. Je crois que je pariai en une seule occasion sur une course de chevaux il y a 14 ans. Je jouai en France sur certains chevaux à point nommé sur leur place, leur apparence, afin d'obtenir de l'expérience.

Q. C'est le seul mode en vogue en France, je crois? R. Le seul mode.

Q. Maintenant, que dites-vous de son attrait comparé à celui qu'offre le bookmaker au point de vue de la commodité pour le parieur? R. Ca ne garantit pas aucun retour fixe pour le parieur. Le bookmaker prépare une liste de prix et quand une personne fait un pari, elle sait, quand elle gagne, le montant exact de son bénéfice.

Q. Je comprends. R. Le mutuel ne permet pas que l'on se rende compte du bénéfice, puisqu'il consiste dans la division de l'argent encaissé. On ne peut se rendre compte d'avance.

Q. Vous voulez dire que vous préférez placer dix contre un honnêtement que de mettre votre argent dans un chapeau? R. Je comprends qu'en moyenne le parieur préfère connaître définitivement ce qu'il est pour avoir.

Q. Oui, j'y suis. R. Surtout si son but est, comme c'est souvent le cas, de gagner un certain montant.

Q. Bien, voulez-vous dire par là, M. Nelson, que le volume de paris serait plus ou moins grand? R. D'abord, si c'était substitué au présent système, le pourcentage des paris serait beaucoup moins grand, étant donné que les gens ne seraient pas habitués au nouveau système. Je crois que son fonctionnement dans

le Kentucky, où c'est le seul mode légal de parier, démontre plutôt qu'il tend à diminuer le volume des paris. Sur les champs de courses du Kentucky—et je puis dire qu'il me revient une part très considérable de l'adoption de la machine dans cet Etat—l'unité du pari à Louisville est de \$5.00, ce qui met un frein au gros pari, au jeu désordonné, chose que tous les clubs de courses se sont toujours efforcés de décourager, puisque si un homme veut parier \$100.00 à Louisville il a à subir l'ennui d'acheter 20 billets.

Q. Ce qui prend du temps? R. Lesquels billets sont tous d'une dénomination unique.

Par M. Sinclair:

Q. Ne peut-il acheter qu'un seul billet à la fois? R. Il peut en acheter autant qu'il le désire.

Par M. Powell:

Q. Ce que vous comprenez, c'est qu'il se décourage s'il a à acheter 20 billets? R. C'est une opération d'une exécution embarrassante, oui.

Par M. Sinclair:

Q. Ca demande plus de temps d'acheter 20 billets que d'en acheter un? R. Cela veut dire 20 opérations. Je veux dire qu'une personne peut s'adresser à un bookmaker, placer \$100.00 et obtenir un billet en retour. S'il procède par des paris d'un montant de \$5.00 il devra attendre jusqu'à ce qu'il lui soit vendu 20 billets. Il y a 20 opérations séparées.

Par M. Powell:

Q. Quelle est votre pensée au sujet de la probabilité que cette machine chassera les écumeurs ordinaires des champs de courses, tels que les racoleurs et tuyauteurs? R. A mon point de vue, c'est un de ses principaux avantages. Il chasse ou tend à éliminer les écumeurs de courses. Telle a été l'expérience dans le Kentucky et, après avoir constaté dans cet Etat sa valeur, pendant un an, la Commission de l'Association des Courses de l'Etat décida de ne plus permettre aucun autre système que le Mutuel.

Q. Maintenant, quant à son effet général sur le racoleur, plus spécialement sur l'homme qui vous presse de parier sur certains chevaux en particulier, il ne peut vous offrir aucun attrait particulier parce que les cotes ne sont pas connues. Un homme n'éprouvera guère de tentation à se laisser induire à placer un pari sur un certain cheval pour un retour incertain. L'attrait n'est naturellement pas aussi grand qu'en étant avisé de faire un pari sur un certain cheval qui promettra un retour de 10 pour 1.

Q. Et une autre raison pour ne pas parier, M. Nelson, est que, si un homme vous conseille de parier sur un certain cheval et qu'il parie lui-même, il y aura moins à diviser? R. Naturellement, le plus grand nombre de billets vendus sur le cheval choisi réduit la proportion, il y a un plus grand nombre de gens qui feront le partage entre eux.

Par M. Blain:

Q. Quel était le système de pari au Kentucky, par exemple, avec l'introduction du pari mutuel? R. La vente à la cote, monsieur.

Q. Connaissez-vous les raisons données pour le changement? R. Bien, le changement fut le résultat de représentations faites par le juge Price et moi-même au président du Jockey Club de Louisville, le maire Grainger, et de nos instances à en faire l'essai. Nous prétendions qu'un bureau de liquidation mécanique était préférable à celui fait par les hommes.

Q. Pourquoi avez-vous condamné la vente à la cote? R. Je crois que l'autre système est plus économique, meilleur marché et le pourcentage est un montant fixe. Il est de cinq pour cent au Kentucky, huit pour cent en France et quinze pour cent dans l'Australie du Sud.

ANNEXE N. 6

Q. Y a-t-il une différence au point de vue moral? R. Absolument aucune, monsieur. C'est un mode plus économique dans un sens, vu qu'il élimine la tendance humaine. Aucune personne n'est intéressée dans le résultat. Aucune personne n'est intéressée à attaquer la bourse du public. La personne qui fait fonctionner la machine obtient son cinq pour cent du montant de l'argent placé sans égard pour le gagnant et le public sait exactement quelle est la proportion de l'argent qui sera remise et qu'il se divisera, et tout l'argent, moins le coût de l'opération, revient à ceux qui ont fait des placements.

Q. Est-ce qu'une association peut faire sa propre vente à la cote, prenons par exemple le Woodbine de Toronto? R. Je crains, M. Blain, que si je donnais mon opinion sur ceci, on pourrait me dire, comme on l'a déjà fait, qu'elle est préjugée.

Q. Ce serait très bien? R. Me demandez-vous si cela serait praticable?

Q. Oui? R. Ceci serait pratiquement conduire la vente à la cote ou le pari d'après le système mutuel.

Q. Oh, non, je ne veux pas dire d'adopter la machine du pari mutuel; mais simplement éliminer le bookmaker, les douze ou quinze, suivant le cas, qui sont maintenant présents aux courses et permettre à l'association d'agir comme bookmaker. Je crains que non, monsieur, parce que vous élimineriez un des avantages que présente la vente à la cote aux clients: c'est-à-dire la concurrence.

Par M. McCarthy:

Q. Il deviendrait absolument nécessaire dans ce cas pour le Jockey Club d'employer sans doute des agents qui remplaceraient les bookmakers d'aujourd'hui? R. Bien sûr.

Q. Pour préparer les livres de paris? R. Oui.

M. BLAIN.—Pourquoi, M. McCarthy?

M. MCCARTHY.—Parce qu'il faut un personnel, à moins que vous n'ayez une machine pour faire et le travail d'esprit et le travail d'écriture; l'association aurait à nommer tant d'employés pour ces besoins.

Par M. Blain:

Q. Supposant que l'on nommerait des personnes responsables au lieu et place des bookmakers des Etats-Unis, l'association deviendrait alors responsable vis-à-vis du public de ces personnes.

M. MCCARTHY.—Actuellement, elle est responsable de ces hommes.

M. BLAIN.—Mon opinion est qu'il y a cette différence; ceux qui préparent aujourd'hui les livres de paris sont les personnes qui suivent les courses et dans l'autre cas, la Woodbine Association aurait à nommer son propre personnel.

Par M. McCarthy:

Q. L'industrie de la vente à la cote ne comporte pas simplement de l'écriture, n'est-ce pas? R. Non.

Q. Que demande-t-elle? R. Elle demande ce qu'un grand nombre de bookmakers ne possèdent pas: un très grand capital à raison de la manière dont on opère maintenant et une bien grande habileté que la plupart d'entre eux ne possèdent pas non plus.

Q. Et il leur faut une grande capacité mentale? R. Mon expérience est que si l'on permet aux bookmakers de continuer leurs opérations encore un peu de temps, ils s'élimineront d'eux-mêmes et la question sera réglée d'elle-même: la vente à la cote, telle que conduite aujourd'hui sur le champ de courses, est une affaire où l'on perd de l'argent. Je crois que je puis compter sur les doigts de ma main le nombre de personnes que j'ai connues, qui, en dix ans, ont obtenu un succès dans l'industrie de la vente à la cote aux courses. Le public fait l'argent.

Q. Alors, le bookmaker doit avoir de la capacité mentale et comprendre son affaire, s'il veut en faire un succès? R. Il le faut.

Q. Et si le Jockey Club ne veut pas perdre d'argent il devra employer pour préparer les livres de paris des hommes d'une capacité mentale supérieure comprenant leur affaire? R. C'est cela.

Par M. Blain:

Q. Est-ce que l'on éliminerait ainsi l'un des principaux chefs de plaintes au point de vue du public?

M. MCCARTHY.—Vous pouvez penser ainsi; mais si vous lancez le Jockey Club dans une entreprise qui le fera parier avec le public, est-ce que ce sera bien?

M. BLAIN.—Je n'entends pas dire que ça serait ni bien ni mal.

Par M. McCarthy:

Q. Y a-t-il eu des plaintes au sujet de certains champs de courses à votre connaissance, il y a quelques champs de courses américains où ils préparent leurs propres livres de paris et l'on se plaint que cela ne devrait pas être?

R. Il y a une objection très prononcée dans mon esprit à ce que les gens qui contrôlent les courses contrôlent également les paris, et dans ce cas encore vous ne créez pas la concurrence. Le public aura de meilleures chances s'il y a vingt ou trente bookmakers qui viseront à avoir les affaires et le seul moyen d'obtenir des affaires est d'offrir des avantages sous forme de meilleures chances. Si la permission de déterminer les chances n'était confiée qu'à une seule personne ou au représentant d'une seule organisation, le bookmaker s'efforcerait de faire son argent à aussi bon compte que possible et quand les cotes devraient être de dix à un, il pourrait n'offrir que cinq à un.

Par M. Blain:

Q. Pardonnez-moi, une de mes remarques est que si les bookmakers ne pouvaient exercer leur industrie, la moyenne des gens fréquentant les courses n'auraient pas l'occasion de parier parce qu'ils ne cherchent pas un voisin pour parier avec eux; c'est là la question.

Par M. McCarthy:

Q. Alors, dans ce cas, la Woodbine Association parierait avec ses clients sans concurrence et les chances seraient déterminées par elle comme elle l'entendrait? R. Au montant qu'elle déterminerait.

Q. Maintenant, M. Nelson, en votre qualité de chroniqueur du sport du *Globe*, votre expérience n'a pas été confinée à une seule partie du sport? R. Non.

Q. Dans quels différents genres de sport votre expérience s'est-elle étendue? R. Bien, dans presque tous excepté le golf.

Q. Avez-vous occupé des positions dans les différentes associations d'amateurs du Canada et, si oui, dans quelle association de sport? R. Je suis le président honoraire de l'Association canadienne du jeu de crosse; j'ai été vice-président de l'Association de hockey d'Ontario et j'en ai été membre de l'exécutif pendant sept ou huit ans; j'ai été le président de la ligue de foot-ball de Toronto; je suis président de l'Association des patineurs d'Ontario, et je préside le comité des archives de l'union athlétique des amateurs du Canada, qui est le corps dirigeant parmi les amateurs du sport.

Q. Vous êtes-vous occupé de la rame? R. J'ai ramé, j'ai été le capitaine d'un club de course et secrétaire du comité des régates de l'Association canadienne des rameurs amateurs.

Q. Vous êtes-vous occupé de base-ball? R. Oui, j'ai été le secrétaire de la Ligue de base-ball canadienne.

Q. Vous êtes un homme de grande expérience dans toutes les choses du sport. Que pensez-vous du sport? R. Bien, il est possible que j'exagère mon propre emploi, mais je le considère comme l'un des facteurs le plus important de la vie nationale.

Q. Pourquoi le considérez-vous ainsi? R. A cause de l'étendue et du pou-

ANNEXE No 6

voir de son influence sur le caractère national; je le considère sous cet aspect comme venant immédiatement après la religion elle-même et je le placerais même au-dessus de la politique.

Q. Alors, en parlant de ces différentes sortes de sport, y incluez-vous les courses de chevaux? R. Oui.

Q. Et les placez-vous au même rang que les autres? R. Bien, sur certains points, je les mets sur un rang un peu plus élevé. Le turf a eu de l'intérêt, une histoire et une romance qui lui sont propres. Il a atteint une importance représentant les éléments substantiels d'une industrie qui ne s'attache à aucune forme de sport et le pari aux courses à moins de sordidité et comporte en soi plus de sentiment à mon point de vue, que le pari sous toute autre forme de concours que je connaisse.

Q. Se fait-il à votre connaissance des paris sur toutes les variétés de sport aussi bien que sur les courses de chevaux? R. Presque tous les hommes aiment à risquer un pari pour faire prévaloir leur opinion.

Q. Votre expérience vous fait dire qu'il en a été ainsi dans toutes les variétés de sport? R. Oh, oui.

Q. Maintenant, qu'avez-vous à dire quant à l'honnêteté des motifs des amateurs de chevaux dans la direction des courses de chevaux? R. Bien, je crois ne pas exagérer en vous disant que ma sincère conviction est que, si nous mettions autant d'efforts généreux en toutes choses de la vie comme tout est conduit à ma connaissance sur le turf—je parle des courses organisées—le monde s'en trouverait excessivement mieux. D'autre part, il peut s'y glisser des méthodes peu recommandables, chose que je ne mets pas en doute; mais je crois honnêtement que l'on trouvera plus d'éléments représentant une morale moins élevée et une plus grande proportion de fraudes et d'inconvenances dans les rues de Toronto, chaque jour de l'année, sous la forme du lait mêlé d'eau, de pain n'ayant pas le poids, qu'il ne s'en commet dans toutes les courses en Amérique.

Q. Que pensez-vous de l'effort de ceux qui ont la conduite des courses pour les maintenir honnêtes et sans fraude? R. La pénalité contre les pratiques inconvenantes sur le terrain des courses est la plus sévère qu'on puisse imposer.

Q. Que voulez-vous dire? R. Une personne convaincue de conduite inconvenante peut être convaincue sans la preuve qui serait requise dans une cour de justice, parce que c'est une institution volontaire et une personne qui y est affiliée se soumet par là même à son autorité,—la pénalité, pour conduite inconvenante—veut dire pour l'homme qui l'a subie, l'expulsion et l'exclusion de cette industrie, l'exclusion de tous les champs de courses reconnus dans le monde entier. L'Association nationale du trot en Amérique reconnaît les décisions rendues contre la fraude par la section des courses de ce sport et la même réciprocité prévaut de l'autre côté et c'est la même chose dans tous les pays et la personne qui est convaincue de conduite inconvenante sur le turf est mise hors la loi, la valeur de sa propriété est détruite, sa réputation est ruinée, ses chevaux ne peuvent courir sur aucun terrain de courses et ils ne peuvent non plus être vendus pour courir à aucune personne.

Q. Est-ce que ces règlements sont rigoureusement mis en vigueur? R. Ils le sont et je n'ai jamais entendu parler d'un cas où la sentence aurait été entachée de préjugé ou de partialité. J'en donne pour raison très probable que les officiels sont absolument indépendants. Je suis le juge président à Fort-Erié et à Windsor, j'ai le droit de dire à aucun homme, à aucun propriétaire, à aucun jockey, à aucun entraîneur, à aucune personne ayant une licence et jouissant d'aucun privilège, qu'il doit faire sortir ses chevaux de la piste, qu'il doit laisser la piste lui-même et ce jugement ne peut être révisé ni en être appelé, si ce n'est au comité de l'Association canadienne des courses.

Par M. Blain:

Q. Devons-nous comprendre que si un jockey fait quelque chose de reprehensible sur la course, le propriétaire du jockey et le cheval sont chassés de la

piste? R. Non, monsieur. Si l'enquête démontre que le jockey a agi à l'instigation ou d'après les instructions d'aucune personne ayant le contrôle de cette propriété, bien que ça puisse être l'entraîneur et non le propriétaire, le propriétaire est tenu responsable des actes de son entraîneur.

Q. Et alors dites-vous que le propriétaire, ayant été trouvé coupable, ne pourra plus vendre ce cheval pour prendre part aux courses sur aucune piste? R. Les chevaux sont compris dans les règlements. La formule ordinaire d'une conduite inconvenante est que un tel et un tel, en nommant le propriétaire, et le cheval, en nommant le cheval, sont chassés.

Par M. McCarthy:

Q. Alors, M. Nelson, avez-vous entendu nommer, au cours des derniers jours de cette enquête, les noms d'aucune personne qui ait subi ce traitement? R. Je ne me rappelle d'aucune.

Q. En parcourant cette liste de la prison centrale? R. Non, je ne crois pas qu'aucune personne de la prison centrale ait possédé suffisamment d'importance sur le turf pour en être chassée.

Q. Bien. R. Un d'entre eux, qui est connu de la police, je crois, et qui m'a été désigné par le chef constable Mains comme "Gold Tooth" Johnston était sur la piste de Fort-Erié et il en fut chassé et plus tard il fut arrêté pour une autre cause; mais il n'était pas en relation avec le turf, avec les courses. Ces gens n'obtiennent pas l'honneur d'être chassés, la police s'en occupe.

Q. Je comprends que vous avez visité les pistes dans la Grande-Bretagne et en France? R. Oui, monsieur.

Q. Toutes celles du Canada et un très grand nombre aux Etats-Unis? R. Aucune à l'ouest plus éloignée que Winnipeg ou plus à l'est que Québec.

Q. Avez-vous constaté qu'il existait plus de mal ou d'inconvenances sur les terrains de course qu'à toute autre réunion ayant un nombre égal de personnes? R. Les gens qui vont aux courses dans ce pays ne représentent pas une classe particulière d'hommes vivant dans des trous toute l'année et qui en sortent pour venir aux courses. Ce sont vos voisins et les miens, c'est le peuple qui vit avec nous et qui va aux théâtres et aux églises et peut-être à d'autres sortes d'amusements.

Q. Alors, à votre point de vue, en comparant la moralité des personnes engagées dans la direction des courses avec celle des personnes engagées dans d'autres industries dans notre monde, il n'y aurait probablement personne au Canada possédant une connaissance aussi intime que vous de ce qui s'y passe? R. Je ne l'ai jamais su, et je pourrais, si cela n'est pas considéré comme simple oui-dire, répéter à ce comité ce que feu M. Nathaniel Dymont me disait. C'est un monsieur qui s'occupa des courses de chevaux, au déclin de sa vie, j'entends activement. Il avait toujours été un éleveur; mais les courses avaient été conduites par son neveu. Il me disait—et il avait entretenu pour les courses de chevaux ce que l'on peut appeler un invincible préjugé qui existe chez un grand nombre de gens—que s'il avait transigé comme il l'avait fait dans ses affaires avec un bon nombre de ses employés, il lui aurait fallu exiger des garanties pour des milliers et des milliers de dollars pour l'exécution fidèle de leurs devoirs. Il leur avait confié la possession et l'usage de biens et d'intérêts des plus considérables. Il dit qu'il n'exigea d'eux, sans doute, aucune garantie; mais qu'il en aurait exigé, s'ils eussent été attachés à son bureau, dans les nombreuses affaires qu'il conduisait. Il ajoutait qu'il n'avait jamais su, qu'il n'était jamais venu à sa connaissance et qu'il n'avait jamais entendu parler d'un seul cas où la confiance d'un patron avait jamais été trahie.

Q. Votre expérience est-elle qu'il y a plus d'abus de confiance dans la conduite de l'industrie des courses de chevaux que dans tout autre commerce de la vie au Canada? R. Je crois réellement que, considérant les circonstances, le ton est beaucoup plus élevé.

Q. Alors, soyez assez bon de me donner votre opinion sur l'effet des courses

ANNEXE No 6

de chevaux si le bill de mon ami Miller était passé dans sa forme? R. Je crois que les courses de chevaux disparaîtraient du pays.

Q. Que croyez-vous qu'il arriverait supposant que les courses de chevaux se continueraient et que le pari individuel serait permis, quant aux effets démoralisants décrits par M. Miller comparés à ceux du présent système, ou pas au présent, mais plutôt au dernier système qui permettait de faire affaires avec les bookmakers, au temps où il leur était permis de se tenir sur l'estrade au lieu de circuler? R. Si les courses se continuaient et si la permission était accordée aux individus de parier entre eux, je crois que cet état de choses serait très peu désirable. Si une personne désirait faire un pari, il lui faudrait circuler sur le terrain des courses, offrir son argent à des étrangers, à chaque individu qui ne désirerait pas parier, qu'il ne connaîtrait pas, et qui ne désirerait pas parier. Parierait-il, l'argent pourrait être remis à quelqu'un qui, n'étant pas réputé responsable, ne le lui remettrait pas, s'il gagnait.

Par M. Blain:

Q. Devons-nous comprendre d'après ce que vous dites qu'il y a bien peu d'argent de parié sur le champ de courses, si ce n'est avec le bookmaker? R. Peu, comparativement; oui, monsieur. Une personne préfère aller à l'endroit désigné pour déposer son argent que d'avoir à trouver quelqu'un.

Par M. McCarthy:

Q. Pratiquement, il n'y a pas de paris si vous excluez le pari à chapeau? R. Ça ne compte pas.

Q. En dehors des bookmakers? Maintenant, les bookmakers sont dans un enclos sous la direction et le contrôle du jockey club? R. Ils le sont.

Q. Ceci s'applique à chacun des cinq champs de courses de l'Association canadienne des courses? R. Oui, monsieur.

Q. Vous n'avez jamais entendu parler d'un bookmaker défalcataire ou flancheur? R. J'en ai connu quelques-uns qui ont été obligés de faire attendre leurs clients un peu, jusqu'à ce qu'ils pussent trouver de l'argent, disons: vingt minutes, jusqu'à ce qu'ils pussent emprunter de quelque autre et alors ils ne pouvaient continuer.

Q. Mais ils ont toujours payé intégralement? R. Je n'en ai jamais connu, ni j'ai entendu parler d'aucun si ce n'est d'un cas cet hiver.

Q. Une de ces requêtes, présentée par le Dr Shearer, parle du Japon. Que connaissez-vous des courses au Japon et des paris qui s'y font? R. Bien, je n'ai que la connaissance qu'un homme qui s'intéresse à ces choses, qui y donne son attention, peut avoir: j'ai peu entendu parler du Japon, mais j'ai des renseignements à ce sujet sur la France et l'Angleterre.

Par le Président:

Q. Votre connaissance personnelle? R. Non, monsieur, c'est justement ce que je m'efforce de démontrer.

Par M. McCarthy:

Q. Vous n'êtes pas allé au Japon, mais vous avez lu quelque chose à ce sujet? R. Oui.

Q. Au cours de votre travail et de vos études? R. Oui, je suis allé en France et en Angleterre.

M. RANEY.—Je ne veux pas être trop particulier; mais si les déclarations des avocats de la Couronne dans la province d'Ontario ne sont pas admises en preuve, comment ces déclarations peuvent-elles l'être sur le Japon, puisque ce monsieur n'y est jamais allé.

M. COUNSELL.—Vous avez l'opportunité de faire subir un contre-interrogatoire.

M. McCARTHY.—Il y a une grande différence entre inscrire des déclarations des avocats de la Couronne qui ne sont pas ici pour être examinés et accepter

le témoignage d'un témoin qui déclare avoir étudié la chose au cours de ses affaires et qui vient ici et nous donne le bénéfice de son témoignage et l'occasion de le transquestionner.

LE PRESIDENT.—Il dit qu'il a lu cela dans les journaux.

M. MCCARTHY.—Vous avez le droit de dire quelle est la situation au Japon.

M. le PRESIDENT.—Comme l'un des membres du comité, je crois que nous en finirons plus tôt en accordant un peu de latitude.

M. MONK.—Je crois qu'il peut parler d'une manière générale s'il a quelque connaissance du sujet.

Par M. McCarthy:

Q. Le Japon a prohibé les courses? R. Oui.

Q. Alors, qu'a-t-il fait, quel a été le résultat? R. Je ne connais pas le résultat, mais je sais, autant qu'un homme puisse savoir par un rapport courant sur les choses relatives à ses affaires, qu'une commission a été envoyée en France et en Allemagne l'automne dernier pour examiner le fonctionnement du Pari Mutuel et qu'il fut annoncé qu'il serait adopté au Japon.

Par M. Sinclair:

Q. Mais les courses et le pari furent prohibés? R. Tout pari y fut prohibé.

Par M. McCarthy:

Q. Vous êtes allé en Angleterre? R. Oui.

Q. Et vous savez que le pari est autorisé sur le champ des courses au temps même où se fait la course? R. Oui, et j'ai lu.....

Q. Le statut qui dit qu'il peut se faire? R. J'ai lu l'acte, oui.

Q. Maintenant, il a été déclaré ici à différentes reprises que les champs de courses de Fort-Erié et de Windsor ont été établis afin de trouver un champ de courses aux proscrits des Etats-Unis. Qu'avez-vous à dire à cela, avez-vous connaissance du sujet? R. C'est une des nombreuses histoires de vieilles femmes qui ont circulé sur le sujet. Fort-Erié a été bâti en 1896. Il n'était pas défendu alors, et même plusieurs années après de parier dans l'Etat de New-York; comme question de fait, le pari sur le champ de courses n'y a été défendu qu'il y a seulement deux ans. Cette réponse est suffisante quant à cela. Au sujet de Windsor, je me rappelle y être allé il y a environ vingt ans et je ne crois pas que la piste fût alors bien neuve, je veux dire qu'elle était faite depuis quelques années. Il n'y a pas de raison pour personne de se rendre à Windsor pour parier quand il y a dans l'Etat du Michigan, ou qu'il y avait l'an dernier—et il a été renouvelé cette année—un circuit de dix-huit semaines consécutives de courses dans différents endroits de l'Etat du Michigan où le pari ouvert se fait. Un homme d'Hamilton qui est un des vendeurs de poule les plus habiles en Amérique, m'a dit qu'il avait vendu à Détroit, l'année dernière, en un seul jour des poules pour la valeur de \$98,000 sur le terrain de l'exposition de l'Etat à Détroit, sur les courses qui s'y faisaient ce jour-là.

Q. Quand vous parlez de paris, nous ne vous suivons peut-être pas tous bien, vous parlez de paris ouverts par l'intermédiaire du bookmaker ou dans la salle de poule? R. Paris ouverts, je croyais avoir dit cela; paris ouverts, soit par les vendeurs de poule, soit par les bookmakers.

Q. Savez-vous si l'on fait encore des courses dans l'Etat de l'Illinois? R. Il n'y a pas de courses organisées dans cet Etat. Je pourrais dire à ce sujet—

Q. La législation contre les paris a mis fin à cela; mais il y avait autrefois deux grandes pistes à Chicago? R. Je pourrais, en plus de ce que j'ai dit au sujet de l'Etat du Michigan, dire qu'il n'y a pas eu de changement de la loi dans cet Etat depuis trente ans.

Q. Quant à l'Illinois, le résultat de la législation contre les paris dans cet Etat était d'empêcher les courses sur les grandes pistes de Chicago? R. Non, il n'y a pas eu depuis plusieurs années de législation contre les paris dans l'Etat de l'Illinois.

ANNEXE No 6

Q. Bien, la requête du Dr Shearer dit qu'il y en a eu? R. Bien, je ne puis souscrire à cela, ça n'est pas l'information que j'ai.

Q. Quelle est votre opinion sur le sujet? R. Que la défense de parier a existé dans l'Etat de l'Illinois pendant un grand nombre d'années; mais il n'y a pas eu de législation récente. Ce n'a pas été à raison de la législation elle-même, mais à raison de la mise en vigueur de ce qui avait été considéré comme lettre morte depuis un très grand nombre d'années, que les paris ont été arrêtés.

Q. La loi fut passée et fut considérée lettre morte pendant plusieurs années, quand soudainement elle fut mise en vigueur et cela mit fin à ces affaires?

R. La loi dans l'Etat du Michigan défend les paris, mais on les fait tout de même.

Q. Ca se continue encore? R. Et ça s'est continué, si ce n'est que les autorités locales ont refusé, il y a deux ou trois ans, de permettre les paris sur certain terrain de courses, mais les paris ont continué dans le reste de l'Etat.

Q. Vous avez eu l'occasion de comparer les conditions des courses au Canada avec celles en Angleterre? R. Oui.

Q. On a dit que les conditions en Angleterre étaient bien supérieures aux nôtres au point de vue moral, qu'en pensez-vous? R. Je ne trouve pas là aucune supériorité, vous voulez dire dans la composition de l'assemblée.

Q. J'entends de la conduite générale, de la condition morale des affaires; nous savons qu'ils ont un plus grand nombre de chevaux et une meilleure classe de chevaux peut-être? R. Ils ont plus de chevaux et plus de bons chevaux.

Q. Oui, mais quant aux conditions dans lesquelles les courses sont conduites, au point de vue moral, sont-elles supérieures en Angleterre à ce qu'elles sont au Canada? R. Sous certains rapports ils ne nous égalent pas. Je veux dire qu'ils ne nous égalent pas en ce qui regarde le contrôle des bookmakers et de l'ordre aux courses. Les bookmakers en Angleterre crient à tue-tête leurs prix et font un grand bruit. Ils ne peuvent pas faire cela ici et l'on n'entend aucune clameur.

Q. Alors, en ce qui regarde la commodité et le confort du public assistant aux courses? R. Vous pouvez obtenir ici plus de confort pour un dollar et un dollar et demi que vous ne le pouvez pour cinq fois ce montant en Angleterre.

Q. Parlant généralement, à l'exception des chevaux actuels et possiblement de la piste—en quoi le champ de courses en Angleterre est-il supérieur à celui du Canada? R. Quelques champs de courses sont de beaucoup supérieurs à ceux que j'ai vus au point de vue du confort et de la commodité du public; si ce n'est quelques-uns de ceux nouvellement ouverts et les dépenses sont énormément plus grandes; il n'y a pas de comparaison, j'entends en ce qui regarde le confort et la commodité du public; non plus que ce qui concerne les renseignements sur les chevaux dans les programmes. Peu d'informations y sont données et parfois les courses finissent à un point et d'autres fois à un autre, de sorte que le public est toujours en mouvement.

Q. Maintenant en ce qui regarde les règles et règlements pour obtenir le bon ordre, sont-ils supérieurs aux nôtres? R. Je n'en ai pas vu la preuve.

Q. Vous avez déclaré que les règles et règlements du jockey club anglais ressemblent beaucoup à ceux du jockey club canadien. Comme question de fait, est-ce que le club canadien n'a pas pris pour modèle le club anglais? R. En grande partie.

Q. Et le jockey club anglais reconnaît le jockey club d'Ontario en nommant le président de cette association un des membres de son exécutif? R. Il est un de ses membres.

Q. Et l'exécutif du jockey club anglais est un corps très exclusif, n'est-ce pas? R. Il est réputé le corps le plus exclusif de l'Europe.

Par M. Blain:

Q. Y a-t-il sur cet exécutif d'autres présidents d'aucun autre jockey club au Canada? R. Je ne le crois pas.

Par M. McCarthy:

Q. M. Hendrie a été le premier à obtenir cette honorable distinction? R. Exactement.

Par M. Powell:

Q. Maintenant, quant à la longueur des courses, tenant compte des conditions climatiques du Canada, avez-vous remarqué s'il y a preuve de leur supériorité quant à cela? R. Je ne le crois pas. Il y a eu une amélioration constante et certaine dans la confection des programmes des courses au Canada et particulièrement depuis l'organisation de l'Association canadienne des courses.

Q. Que vous considérez comme un pas en avant? R. Sans aucun doute.

Q. Elle exerce un contrôle sur toutes les associations de courses et rend les règlements de l'une applicables aux règlements de l'autre, c'est ainsi qu'ils sont mis en vigueur? R. Oui, monsieur.

Q. Pouvez-vous citer quelque exemple de comparaison de la longueur des courses? On a dit qu'à ces assemblées de courses au Canada, on y voyait seulement des courses peu longues, je crois que mon ami M. Raney les appelle des rendez-vous de jeu. Quel terme de comparaison faites-vous entre un jour au Canada et un jour en Angleterre. En avez-vous un présent à l'esprit? R. J'ai comparé deux jours et je crois avoir choisi deux jours qui pouvaient se prêter à une base de comparaison raisonnable. J'ai examiné le programme de St-Léger, à Doncaster, la course la plus classique en Angleterre et la course classique la plus longue. J'ai comparé le programme des courses de ce jour-là avec le programme du Woodbine le jour où se fait la course pour la Jockey Cup, qui est aussi notre course la plus longue de mai.

Par M. McCarthy:

Q. J'ai vos chiffres ici. La première course dans chaque cas était de trois quarts de mille, la deuxième course en Angleterre était de deux milles et un huitième pendant que la nôtre était d'un mille, la troisième course en Angleterre était d'un mille et trois quarts et à Toronto d'un mille et soixante-dix verges? R. Un mille et trois quarts était le St-Léger. C'est un peu plus que cela, cent trente-deux verges.

Q. La suivante, trois quarts de mille et du Woodbine deux milles et un quart. La suivante en Angleterre était de cinq huitièmes d'un mille, est-ce que c'est trois milles? R. Oui, trois milles au Woodbine.

Q. La situation en Angleterre, sept huitième d'un mille et au Canada un mille et un seizième. Ce qui établirait une comparaison raisonnable de la longueur des courses dans des conditions climatiques pratiquement les mêmes; vous trouvez que c'est une comparaison raisonnable? R. La course de chevaux est comparativement moderne ici et, sous plusieurs rapports, il serait plus naturel d'espérer que nous aurions dû atteindre l'apogée dans les courses qui s'est obtenue là où l'on a fait des courses depuis deux cents ans. Mais, c'est le but cherché et nous avons déjà fait un grand pas dans cette direction et je crois que la comparaison de ces deux jours en est la preuve.

Q. Il n'y a aucun doute dans votre esprit que ça soit là le but cherché? R. C'est le but cherché.

Q. Et il y a eu des progrès substantiels pour obtenir ce résultat? R. Très signalés. Je puis dire que non seulement c'est notre but, mais que les associations de courses n'ont pas le droit de s'en écarter.

Q. Si vous voulez bien me passer ce petit livre bleu sur la table, je lirai, si vous le permettez, une clause des règlements de l'Association canadienne des courses qui s'applique à toutes. C'est un règlement régissant toutes les courses de chevaux au Canada. (Il lit):—

“Dans aucun jour, on ne pourra remettre au lendemain plus de deux courses attardées pour une distance moindre qu'un mille pour chevaux de

ANNEXE No 6

trois ans et plus; mais, s'il était trouvé nécessaire de faire une course additionnelle, ce règlement ne s'appliquera pas à telle course.

Après le premier septembre de chaque année, il n'y aura pas de courses d'une longueur moindre de cinq furlongs pour les chevaux de deux ans et pas de courses d'une distance moindre de cinq furlongs et demi, en aucun temps ou date pour les chevaux de trois ans et au-dessus.

Ce règlement est un peu meilleur que celui d'Angleterre qui permet que les chevaux de trois ans et au-dessus puissent courir cinq furlongs. Nous avons établi la distance minimum à cinq furlongs.

Q. Puis, M. Nelson, le Canada a eu quelque succès en gagnant des courses dans d'autres pays? R. Oui.

Q. Avons-nous été suffisamment ambitieux en essayant notre chance en Angleterre? R. Je ne crois pas que nous ayons envoyé aucun pur sang là. Nous avons envoyé des chevaux de promenade qui ont très bien réussi et je comprends que M. Raymond Dailay, de Qu'Appelle, a retenu ses quartiers de courses chez un entraîneur anglais en vue, Sam Darling. Le mois prochain il expédiera en Angleterre un poulain élevé à Qu'Appelle qui courra le Derby l'an prochain.

Q. Né dans la Saskatchewan? R. Oui, monsieur.

Par M. Meredith:

Q. Courir quoi? R. Le Derby, l'an prochain. C'est, je crois, la seule fois que nos chevaux courront de l'autre côté.

Par M. McCarthy:

Q. La principale objection contre les courses semble être que, financièrement, elles se font à perte. Elles cachent quelque mauvaise surprise sur son chemin, ça ne serait pas aussi dédommageable si elles se faisaient à profit; qu'avez-vous à dire à cela? R. Bien, je crois que la seule réponse est qu'aucune institution ou entreprise se trouverait mieux si elle était conduite sur une base qui, au moins paierait ses dépenses.

Q. M. Raney, faisait la distinction hier, entre la manière de faire les courses autrefois et celle en pratique depuis que les courses au Canada ont été commercialisées. Savez-vous si la morale est meilleure depuis que les courses ont été commercialisées qu'elle ne l'était auparavant? R. Bien, si par commercialiser vous voulez dire atteindre le degré d'habileté pour que cela paie, j'ai eu de l'expérience. J'ai encore un compte contre le premier jockey club de Fort-Erié, qui était conduit par des amateurs.

Q. Vous croyez que commercialiser les courses et payer les dettes n'est pas chose aussi facile qu'on a dit? R. Non, je sais qu'il fut un temps où le jockey club d'Ontario était obligé de demander à ses principaux gagnants d'attendre pour le paiement de leur argent. Je sais qu'il fut un temps où le jockey club d'Hamilton avait une existence très précaire et que c'était très dur pour ses membres. Je sais qu'ils avaient à gratter pour payer les salaires comparativement petits de leurs employés. Ils ont prospéré et ils sont maintenant en position de faire honneur à leurs obligations et d'agrandir le champ de leurs opérations.

Q. Etes-vous en état de me dire quel effet a produit la législation contre les paris aux Etats-Unis, premièrement, sur les courses et secondement sur l'élevage des chevaux? R. Bien, dans le sens seulement dont j'ai parlé d'autres choses et comme étant le résultat des observations que ferait une personne sur certaines choses qui intéressent son commerce.

Q. Etes-vous allé au Kentucky récemment? R. Pas récemment.

Q. Depuis combien de temps? R. Environ huit ans.

Q. Je croyais que vous y étiez allé plus récemment? R. Non. Je connais un bon nombre d'éleveurs du Kentucky.

Q. Et vous avez causé avec eux récemment? R. Pas plus tard que l'été dernier.

Q. Vous pouvez nous parler de l'effet qu'a eu la défense de faire des courses dans New-York sur l'élevage du cheval? R. Bien, au Kentucky—

Q. C'est un des Etats où l'on fait l'élevage du cheval? R. Oui. Au Kentucky, aux jours où les courses étaient prospères, le marché principal était naturellement New-York et les banques du Kentucky prêtaient leur argent sur les poulains de l'année, de même que les banques du Nord-Ouest le font sur la récolte du blé. Un très grand nombre de petits éleveurs abandonnèrent le commerce à cause de la ruine du marché et des hommes comme M. Haggin, qui, je crois, vendit 500 juments—

M. RANEY.—Tout cela est du oui-dire? R. Non. Dans une grande mesure, c'est par oui-dire, mais je dis que je suis en relation avec bon nombre d'éleveurs qui ont élevé des chevaux dans le Kentucky et c'est de ces derniers et de leur expérience dont il m'ont fait part que j'ai mon information.

M. MCCARTHY.—C'est bien, continuez. R. Comme je le dis, d'après les déclarations de ces derniers, c'est la défense de parier sur les terrains de courses de New-York qui a produit un résultat désastreux sur l'élevage du cheval au Kentucky.

Q. Restons-en là. Maintenant on a déclaré qu'il y a objection contre le bookmaker parce qu'il n'est pas un producteur. Est-ce que le bookmaker occupe une position différente de celle du courtier ou de l'intermédiaire de quelque sorte? R. Le bookmaker accommode simplement le parieur individuel, c'est-à-dire qu'il est l'intermédiaire. Tous les paris se font par le public, tout l'argent est fourni par le public et les courses sont maintenues par le public et si le public ne prenait pas d'intérêt dans les courses et ne pariait, on ne trouverait aucun bookmaker sur les courses et il n'y aurait pas de courses.

Q. Maintenant, le Dr Shearer a dit hier qu'il serait,—je le dirai d'une autre manière,—il critiqua la situation qui faisait d'une chose un crime dans un endroit, pendant que ça n'en était pas dans un autre endroit. Est-ce que semblable situation existe pour d'autres personnes que pour les gens qui s'occupent de courses? R. Bien, j'ai toujours entendu dire qu'il existe un principe de loi qui veut qu'une chose puisse être légale dans un endroit et qu'elle ne le sera pas dans un autre.

Q. Nous avons eu quelque expérience de cela à Toronto. Un prédicateur peut prêcher du haut de la chaire, mais pas dans un parc. S'il prêche du haut de la chaire, c'est légal; mais s'il prêche dans un parc, c'est un crime? R. S'il prêche dans le Queen's Park, l'inspecteur Archibald arrive dans un wagon et l'amène.

Q. De sorte que la même situation se retrouve dans toutes les autres conditions de la vie? R. Ce l'est en vertu des règlements de la cité.

Le PRESIDENT.—M. Nelson nous a déclaré que ce que M. Nathaniel Dymont lui avait dit était son opinion et ce qu'il avait entendu dire du Japon. Est-ce que M. Moss récuserait l'opinion de M. E. King Dodds, et nous pourrions demander à M. Nelson s'il partage l'opinion de M. Dodds.

M. MOSS.—Je crois que c'est parfaitement juste.

Le PRESIDENT.—Pour ce qui est de commercialiser les courses de chevaux au Canada il y a quelques années. Je puis dire que M. Dodds est l'éditeur du *Canadian Sportsman* de Toronto? R. Il l'a été.

Le PRESIDENT.—Il en est l'ancien éditeur et l'homme qui a eu autant d'expérience par rapport aux associations de courses d'Ontario qu'aucun autre homme dans Ontario? R. Je ne partage pas cette opinion.

Le PRESIDENT.—En tout cas, je crois que nous pouvons reconnaître que le dernier éditeur du *Canadian Sportsman* qui a été l'éditeur de ce journal pendant plusieurs années et qui a écrit plus d'un livre sur le cheval, est une très bonne autorité. J'ai lu un ouvrage de M. E. King Dodds,—“Réminiscences du Turf canadien et autres Esquisses,”—et j'aimerais à lire ce qu'il dit sur le sujet. (Il lit):—

ANNEXE No 6

“Bien que les courses nous procuraient beaucoup de plaisir aux jours d'autrefois, on n'y trouvait pas grand profit. Le tout-puissant dollar n'était pas alors apprécié tout autant qu'aujourd'hui. Les fils d'Israël n'avaient pas essaimé sur le terrain des courses s'efforçant d'occuper chaque coin où un dix cents pouvait être fait promptement. Les hommes allaient aux courses, pas simplement pour parier, mais pour y rencontrer leurs amis et se procurer un joyeux passe-temps. La jouissance était grande, mais les profits étaient petits. Le bilan de cette réunion du Carlton Park, toute dépenses payées, montrait un profit de \$79.00. Cependant, chose surprenante, l'on était alors aussi satisfait quand l'avoir balançait la dépense. Vraiment les temps sont changés. Il y a maintenant une autre classe de propriétaires et ceux-ci n'y sont presque tous, que pour le dollar.”

et encore, écrivant sur le même sujet, il dit: (Lisant):

“Réellement il n'y a guère eu de progrès dans le turf canadien des courses dans le dernier quart de siècle. Je ne crois pas qu'il y ait maintenant autant de propriétaires canadiens de pur sang qu'il y en avait alors, et je suis très certain qu'en ce qui regarde le pur amour du sport les gens de jadis pourraient donner des points au propriétaire moderne qui adore le dollar. C'est une question discutable de savoir s'il y a eu autant d'amélioration dans la qualité des chevaux comme ces derniers voudraient le faire croire. Les méthodes modernes d'entraînement et les pistes améliorées sont la cause en grande partie de cette soi-disant amélioration; mais les vieux coureurs, tels que Nettie, Terror, Disturbance, Jack Vandal, Emily, Bonnie Ino, Lady d'Arcy, Jack Bell, Jack on the Green, Bay Jack, et beaucoup d'autres remporteraient aujourd'hui de l'argent dans les circonstances actuelles.”

Il dit encore: “Des gens d'aujourd'hui,” — je connais pas ceux dont il parle à l'instant, mais il dit: (Il lit):

“Des gens d'aujourd'hui, “des je sais tout” vous diront que la qualité du sport d'autrefois était bien infime, ne les croyez pas. Ils parlent de choses qu'ils ne connaissent aucunement. Ils prétendent que le brocantage régnait suprêmement alors, mais en ces jours il y avait moins de tentation de mal agir que maintenant et les courses dans les 70 et 80 supportent favorablement la comparaison avec l'administration la plus sévère des assemblées d'aujourd'hui. L'on agissait alors avec un peu plus de sentiment et l'on se prêtait moins à la combinaison du dieu dollar. On ne jugeait pas du succès des courses d'après le montant d'argent que l'on gagnait. Les amateurs du turf se réunissaient volontiers et passaient un temps agréable en bonne compagnie, ouvrant une bouteille frappée, sans crier “au voleur,” quand ils étaient battus.”

Sur la pratique de commercialiser le pari tel que cela se fait aujourd'hui, il écrit encore, (Lisant):

“Il y a quelques amateurs du turf blanc-becs qui prétendent savoir que les courses qui se faisaient il y a trente ou quarante ans ne valaient rien. Il est vrai que les pistes d'alors ne se prêtaient pas à la vitesse comme aujourd'hui, que leur équipement n'était pas aussi luxueux, que le montant des bourses n'était pas aussi considérable qu'il l'est aujourd'hui, mais le prix d'admission était léger et le public d'alors, comme celui d'aujourd'hui, encourageait libéralement l'affaire. Des hommes éminents de différentes parties du pays, s'y donnaient préalablement rendez-vous; il y avait plus de commerce amical et de réjouissances sociales à ces premières assemblées qu'aujourd'hui. En un mot, il y avait plus de plaisir et moins d'affaires; plus d'amusement aux courses causé par l'enthousiasme que donnait le sport que par l'amour de l'argent que l'on pouvait en extorquer.”

Et encore, parlant des pratiques malhonnêtes d'aujourd'hui, dans un chapitre intitulé "Le devoir des administrateurs du turf canadien," il écrit :

"L'éternelle vigilance est le prix de la liberté," et l'on peut dire avec vérité que l'éternelle vigilance de ceux qui dirigent nos clubs de turf est nécessaire pour la bonne protection du public. C'est un fait non contredit que la démoralisation des affaires du turf aux Etats-Unis a introduit au Canada une classe de propriétaires peu désirables, plusieurs d'entre eux sont propriétaires d'animaux de peu de valeur et participent aux courses seulement dans le but d'y faire de l'argent honnêtement ou malhonnêtement. Au temps où les assemblées canadiennes n'étaient pas envahies d'une manière appréciable par les étrangers, la même mesure de vigilance n'était pas nécessaire de la part des officiers, mais à présent, la vigilance la plus étroite est requise pour protéger convenablement le public qui suit les courses. Que les hommes qui, aujourd'hui, agissent comme juges aux principales assemblées des courses de chevaux dans ce pays aient ou n'aient pas la qualité pour entreprendre la direction de la chose avec succès, est une question que je n'entends pas discuter, mais qu'il y ait tendance à traiter trop mollement les propriétaires pris en défaut est chose apparente à tous les observateurs sérieux. Il se peut que quelques officiers craignent de causer un scandale en étant trop sévères. J'ajoute que je crains que les intérêts personnels des propriétaires de piste ont parfois l'effet d'influencer le jugement de ceux dont on attend une stricte justice, sans que la crainte, la faveur ou l'affection n'influencent leur décision. Les effets ruineux de permettre aux bookmakers de faire des affaires sur les champs de courses où leurs propres chevaux viennent en compétition dans les courses ont été démontrés dans presque toutes les courses de l'autre côté de la frontière et cette machination préjudiciable a eu beaucoup à faire sur la condition qui y existe. Je n'ai aucun doute que quelques officiers diront qu'un semblable état de choses n'existe pas ici et qu'ils ont expressément adopté les moyens nécessaires pour empêcher telle machination. Je ne nie pas leur déclaration ; mais je déclare que, dans plusieurs cas, leurs instructions n'ont pas été respectées. Des ventes simulées de chevaux ont été faites par les bookmakers à leurs amis et ces ventes, dans plusieurs cas, l'ont été d'une manière si gauche qu'il aurait été facile de les constater s'il y eût eu une enquête.

De plus, il y a certains propriétaires si intimement liés avec les bookmakers qu'ils donnent lieu à de graves soupçons sur cette combinaison et ce n'est pas trop de dire que leurs chevaux ont souvent couru dans les intérêts de ceux qui préparent les livres. Beaucoup de ce trouble est directement imputable au fait que des parieurs juifs, appartenant à la basse classe, ont, durant ces dernières années, envahi le terrain et que l'on peut dire qu'ils le contrôlent pratiquement. Un grand nombre d'entre eux sont absolument dépourvus de principes et agissent dans la croyance que leur mission dans la vie est de faire de l'argent ; le faire honnêtement, s'ils le peuvent ; mais d'en faire quand même. Il n'est pas besoin d'être un Conan Doyle pour découvrir les chefs manipulateurs de ce genre d'affaires. Leur âpreté dépasse invariablement leur prudence et un homme expérimenté du turf faisant la ronde sur le terrain au cours de la course, peut facilement pointer les conspirateurs qui ont un truc en réserve. Un des devoirs les plus pressants qui incombe aux administrateurs de nos assemblées de courses, c'est d'avoir sous la main les services d'une personne absolument compétente, tel que mentionné plus haut. Les renseignements qu'un tel officier pourrait rendre aux officiers en devoir, immédiatement avant chaque course, seraient d'une grande valeur et pourraient souvent déjouer les canaileries méditées."

Il y en a beaucoup plus long sur le même sujet, spécialement pour éta-

ANNEXE No 6

blir que le pur sang d'aujourd'hui n'est pas aussi bon que celui d'il y a trente ou quarante ans.

M. McCARTHY.—Quel est le but de tout ceci?

Le PRÉSIDENT.—Je désire savoir si M. Nelson partage les vues de E. King Dodds?

Le TEMOIN.—Certainement non.

Par M. McCarthy:

Q. M. Dodds souffre d'une malheureuse affliction depuis plusieurs années? R. Je préfère ne pas discuter sa personne.

Q. Mais les gens qui ne demeurent pas à Toronto doivent connaître les faits sur M. Dodds. Il a été aveugle, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Pendant plus de cinq ans, peut-être? R. Pas plus longtemps que cela.

M. RANEY.—Une couple d'années.

M. McCARTHY.—Pardon.

Le TEMOIN.—Environ trois ou quatre ans.

LE PRÉSIDENT.—A-t-il été sourd aussi?

Par M. McCarthy:

Q. E. King Dodds est-il allé à New-York dernièrement pour y étudier les conditions là? R. Non.

Q. Il s'est trouvé dans la malheureuse situation de ne pouvoir voir si un homme était juif ou gentil sur le terrain du Woodbine? R. Oui, monsieur.

Q. Savez-vous quel âge a M. Dodds? R. Je crois qu'il dépasse les soixante-dix ans.

Q. A-t-il été un homme à prendre un intérêt actif et participer aux choses concernant le cheval depuis les dernières années? R. Non. M. Dodds vit du passé depuis vingt ans. M. Dodds est un de mes amis et je ne veux pas être appelé à parler contre lui.

Par le Président:

Q. Il vivrait du passé depuis l'âge de cinquante ans, M. Nelson? R. Oui, monsieur, en ce qui regarde sa participation active aux courses.

Par M. Raney:

Q. Il a été l'éditeur d'un journal de sport durant toutes ces années? R. Oui, monsieur.

Q. Le meilleur journal de sport au Canada? R. Le seul.

Par M. Sinclair:

Q. Quand a-t-il cessé d'être l'éditeur d'un journal de sport? R. Depuis environ un an et demi, peut-être. Peut-être pas aussi longtemps.

Par M. Raney:

Q. C'est moins que cela? R. Je ne me rappelle pas la date, bien que l'on m'ait offert la propriété.

Q. Le journal lui appartenait, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. Il en avait la propriété? R. M. Dodds est un gentilhomme, ayant un langage excessif, qui finit par prendre le dessus sur lui-même, s'exprimant dans un langage très vigoureux.

Q. C'est un homme d'un bon caractère? R. Oui, monsieur.

Q. Le meilleur type d'amateur de cheval? R. Oui, il avait ses marques caractéristiques.

Q. Un homme qui a beaucoup dépensé sur les chevaux dans Ontario? R. Je n'ai pas connaissance de cela.

Q. C'est un homme très brillant? R. Un homme de très grande habileté sur certaines choses.

Q. Mais sur le sujet, le sujet des chevaux? R. Oui, je crois qu'il possédait un très grand don d'expressions.

Q. Connaissez-vous quelqu'un au Canada qui ait eu une plus grande expérience du turf que lui? R. Je ne crois pas que M. Dodds ait eu une expérience pratique ni des rapports actifs avec le turf.

Q. N'en a-t-il pas fait une étude pendant un grand nombre d'années? R. Je crois que oui, mais ses études étaient entièrement de surface et il n'avait pas de rapport avec—il n'est pas personnellement renseigné sur les conditions ou la gouverne des courses au Canada, depuis leur organisation.

Q. Depuis qu'elles ont été commercialisées? R. J'ai dit organisées.

Q. Depuis combien de temps? R. Je ne sais pas s'il n'a jamais rien eu à faire avec la conduite des courses depuis—

Q. Un homme n'est pas tenu de connaître quelque chose au sujet des courses? R. Cela n'a pas été son habitude d'assister aux assemblées de courses en dehors de Toronto depuis un grand nombre d'années, si ce n'est de temps à autre.

Q. Je suppose que le Woodbine serait suffisamment bon? R. C'a été suffisamment bon pour moi, oui, monsieur.

Q. Quelles sont vos relations officielles, si vous en avez aucune avec l'Association canadienne des courses? R. Je n'en ai aucune, monsieur.

Q. Quelles sont vos relations officielles avec les champs de courses formant les unités de l'association? R. A présent?

Q. A présent? R. Aucune.

Q. Et en 1909? R. En 1909, j'étais juge au Woodbine, officier à Blue Bonnets, juge à Hamilton; soit juge, soit officier à toutes les courses.

Q. Alors vous avez suivi les courses pendant tous les 128 jours? R. 126 jours. Quelques jours ont été comptés double.

Q. Je crois que les juges reçoivent \$100.00? R. Malheureusement non. Ils peuvent le gagner, mais on ne leur a pas donné.

Q. Combien obtiennent-ils? R. Bien, cela varie.

Q. Il n'y a pas de tarif régulier? R. Non, souvent c'est matière d'arrangement entre les—

M. COUNSELL.—Je ne crois pas que cela soit important.

Le TEMOIN.—Je n'ai pas d'objection à le dire.

M. RANEY.—Laissez-le dire.

Le TEMOIN.—Cela dépend des devoirs.

Par M. Raney:

Q. Dites ce que vous rapportent ces cinq terrains de courses?

M. MCCARTHY.—Que peut avoir affaire à ce sujet le revenu que M. Nelson a pu obtenir, plus que celui du Dr Shearer? Il n'est pas juste de protéger un homme en disant que l'on ne doit pas s'enquérir de ses affaires privées et de soumettre ensuite des questions relativement aux affaires d'un autre.

Le PRESIDENT.—Je crois que M. Nelson a objection à répondre.

Le TEMOIN.—Je n'ai pas la moindre objection. Je considère avoir donné la valeur pour mes services. Je n'ai jamais demandé une situation sur les courses et je ne le ferai jamais.

Par M. Raney:

Q. Alors, dites-nous? R. J'ai reçu \$25.00 par jour à la plus grande partie des endroits et \$40.00 à Fort-Erié où j'ai agi tant comme juge que comme officier.

Q. Est-ce que les officiers sont tous payés? R. Non, monsieur. Quelques-uns sont dans une position de fortune qui leur permet de s'en dispenser. Je ne le suis pas.

Q. Vous vous rappelez feu M. Pierre Lorillard, je suppose? R. Je ne l'ai pas connu. J'ai entendu parler de lui.

Q. Etait-il le grand type du sportsman? R. Je le crois.

Q. Il s'est retiré du turf il y a quelques années? R. Il est mort.

Q. Il s'est retiré avant de mourir? R. Je ne savais pas cela. De fait, je

ANNEXE No 6

ne croyais pas qu'il eût abandonné l'élevage, il a pu se retirer des courses actives.

Q. Je vais citer ce qu'il dit des bookmakers comme classe et vous demander si ses déclarations coïncident avec votre expérience. Voici ce qu'il a dit dans la *New York Tribune*.

“Je suis très opposé aux bookmakers parce qu'ils volent le public et qu'ils volent les propriétaires de chevaux. Il n'y a pas de franchise dans leurs transactions. Tout vendeur à la cote est contre les chevaux. Un bookmaker, sans doute, ne vivrait pas, à moins de parier sur les chevaux et dans l'exercice de sa profession; il vole les secrets des écuries et achète les jockeys et les entraîneurs. L'industrie de la vente à la cote démoralise en conséquence les jockeys et les entraîneurs, et est préjudiciable à toute chose et à toute personne qui s'occupe des courses. Les bookmakers sont, à peu d'exceptions près, des coquins qui seraient mûrs pour la prison, quand leur commerce plus profitable de voler le public sur le champ de courses aura pris fin. Nous avons survécu à la nécessité d'avoir de tels individus.”

Q. M. Lorillard est un homme qui savait, n'est-ce pas? R. M. Lorillard avait de grandes écuries de chevaux de courses aux Etats-Unis et en Angleterre. Il gagna le Derby et il continua, je crois, de faire courir jusqu'à ce qu'il en fût empêché par la maladie. Il continua à s'occuper de l'élevage des chevaux de courses et tout ceci peut expliquer la source de la publication.

Q. La source de la publication? R. Je veux dire la publication.

Q. La *Tribune* de New-York est-elle un organe recommandable? R. Le personnel de la *New York Tribune* s'occupant des courses est loin d'être recommandable et ce journal a été particulièrement méchant à l'endroit des Canadiens.

Q. Dans la même classe, je suppose que E. King Dodds? R. Il pourchassa Charles Boyle pendant vingt ans.

Q. Est-ce que des renseignements télégraphiques sont fournis par tous les champs de courses dont vous avez parlé au cours des courses le Woodbine, Hamilton, Windsor, Fort-Erié et Blue Bonnets? R. Il y a un bureau de télégraphie sur les terrains.

Q. Aux fins de transmettre des renseignements télégraphiques? R. Ca ne pourrait envoyer des lettres.

Q. Vous savez pourquoi ils sont là? R. Je m'en sers très fréquemment.

Q. Vous savez qu'ils sont là aux fins de donner la primeur des informations? R. Je ne sais pas cela.

Q. Vous ne savez pas cela? R. Non, monsieur.

Q. Vous ne l'avez jamais entendu dire? R. Je n'ai jamais entendu dire qu'ils étaient là pour cela.

Q. Vous savez qu'ils ont servi à cela? R. Je le crois, oui.

Q. Sur les cinq terrains de courses? R. Je le crois, mais je n'en ai absolument aucune connaissance.

Q. Vous savez ce qu'est l'Interstate News Company? R. Non, monsieur.

Q. J'aurais cru que vous le saviez. Vous savez qu'il y a une organisation qui obtient ses renseignements de ces terrains de courses pour les distribuer dans les salles de poule? R. Je ne le sais pas, monsieur. Je ne sais pas pourquoi la Western Union l'a abandonné, mais je sais qu'elle ne le fait plus et je ne crois pas qu'il y ait de salles de poule dans la partie est des Etats-Unis.

Q. Etes-vous certain? R. C'est l'information que j'ai de gens qui vraisemblablement devraient le savoir.

Q. Mon information est qu'il y en a beaucoup dans l'Etat de New-York? R. Des salles de poule?

Q. Oui. R. Il n'y en a pas dans la ville de New-York, en tout cas, l'on rapporte qu'il n'y en a pas.

Q. Dans tous les cas, vous avez entendu le témoignage de M. Fraser, quand

il a dit que le jockey club d'Ontario a perçu un revenu au cours des cinq années précédentes, y compris l'an dernier, de la vente de la primeur des informations à l'Interstate News Company? R. J'ai entendu tout ce qu'a dit M. Fraser.

Q. Vous savez que ces informations étaient pour l'usage des salles de poule? R. Je ne sais pas à quoi ça servait. Je ne sais pas comment on s'en servait. Mon information consiste en ce que M. Fraser a dit et comme je l'ai déjà déclaré, je ne connais rien de l'Interstate News Company et je n'ai jamais su comment ce genre d'informations était transmis depuis que la Western Union Company a cessé de le faire.

Q. Vous savez qu'un revenu était perçu de sa vente? R. J'ai entendu M. Fraser le dire.

Q. Pouvez-vous comprendre qu'il y ait aucune autre raison de payer pour la primeur des informations, à moins que ça ne soit pour l'usage et les besoins des salles de poule? R. Ils peuvent les fournir aux handbooks ou à toute autre personne qui y est intéressée.

Q. Pour les besoins du pari? R. Pour toute raison que les gens peuvent avoir.

Q. Vous n'êtes pas en faveur des salles de poule? R. Je ne le suis pas.

Q. Vous les croyez condamnables? R. Oui.

Q. Que croyez-vous d'une association ayant bon renom, qui, par cette source de revenu, se crée un surplus de \$70,000 et qui persiste à vendre ainsi des informations dont on fera usage en contravention aux lois d'un Etat étranger? R. Je ne crois pas qu'elle soit en état d'éviter cela.

Q. Pourquoi pas? R. Je ne crois pas qu'il y ait apparemment aucune possibilité de s'en dispenser. Dans New-York, on n'a pas pu y réussir, bien qu'on ait dépensé des milliers de dollars.

Q. Est-ce que le Woodbine n'a pas le contrôle de son champ de courses? R. Oui.

Q. Pourquoi ne ferait-on pas disparaître le télégraphe du champ de courses? R. Oui, cela pourrait être fait.

Q. Est-ce que cela ne pourrait pas se faire par des sportsmen respectables? R. Je ne sais pas quel moyen vous allez employer.

Q. Vous avez dit que les salles de poule étaient condamnables? R. Je ne crois pas qu'il soit mal de supprimer les salles de poule s'il y a un moyen d'y parvenir.

Par M. Sinclair:

Q. Croyez-vous qu'il soit possible de prohiber la vente de la primeur des informations? Il est proposé par cette législation de défendre aux compagnies télégraphiques de transmettre ces informations aux gens qui veulent les acheter aux Etats-Unis, par exemple? R. De défendre aux compagnies télégraphiques de faire cela?

Q. Oui? R. Je suppose que si chaque message qui est produit à chaque compagnie télégraphique était examiné et si ceux qui sont dans le code étaient traduits ce serait possible.

Q. Serait-il très facile d'éluder tout cela en adoptant un code? R. Oh, oui.

Q. Il n'y aurait aucune difficulté à faire cela? R. Pas la moindre, c'est ce qui se fait maintenant.

Q. Vous croyez qu'aucune législation dans ce sens serait efficace? R. Je ne crois pas que ça pourrait être fait.

Par M. Raney:

Q. Sans doute, les compagnies télégraphiques ne s'occupent que des affaires du public, elles n'y ont aucun intérêt? R. Vous pouvez obtenir le secret voulu au sujet de toute sorte de messages que vous voulez, parce que vous pouvez l'écrire dans n'importe quel langage ou n'importe quel code que vous choisirez.

ANNEXE No 6

Q. Je suis informé que ces fils qui transmettent les informations sont loués, ça ne peut se faire autrement, n'est-ce pas? R. Je ne suis pas suffisamment renseigné sur les opérations des compagnies télégraphiques pour vous le dire.

Par M. McCarthy:

Q. C'est l'intention d'empêcher les journaux de publier les résultats des courses?

M. RANEY.—Nous nous occuperons de cela plus tard.

M. MCCARTHY.—Je ne vois pas comment vous pouvez l'empêcher d'aller dans un bureau et non dans un autre.

Par M. Raney:

Q. L'on prétend que les salles de poule ont payé \$10.00 par jour le privilège d'obtenir la primeur des informations de toutes les pistes du pays? R. Je suppose que la compagnie télégraphique ne les fournirait pas pour rien.

Q. Et que la compagnie télégraphique paie les associations de courses pour les obtenir? R. C'est ce que M. Counsell a dit.

Q. Et cela a été fait à Hamilton, a dit M. Counsell et vous avez entendu la déclaration qu'en une certaine année quelque chose de semblable a aussi été fait dans ce sens à Montréal.

M. MEREDITH.—J'ai dit que la première année il y a eu une certaine information qui fut vendue à la compagnie télégraphique, mais que je ne savais pas où elle avait été envoyée, je ne sais pas où elle a été envoyée.

Par M. Raney:

Q. Et vous dites qu'il y a aussi des appareils sur les terrains de courses à Fort-Erié et à Windsor? R. Oui, j'y fais une grande partie de mon ouvrage; les deux compagnies ont des bureaux sur tous les terrains de courses.

Le comité s'ajourne.

CHAMBRE DES COMMUNES,

SALLE DU COMITE No 32.

VENDREDI, 18 février 1910.

Le comité se remet au travail à 8.30 p. m., sous la présidence de M. Miller.

Le témoignage de M. Frank Nelson est repris.

Par M. Raney:

Q. Je comprends que vous ne partagez pas l'idée que l'établissement de pistes à Fort-Erié et à Windsor n'a été qu'un subterfuge pour échapper aux lois des Etats du Michigan et de New-York, contre le pari sur les courses? R. Non.

Q. Cette méthode a été adoptée comme une proposition de sport légitime valant tout autant que le Woodbine, je suppose? R. Je ne comprends pas ce que vous voulez dire par "proposition légitime de sport," je ne comprends pas pourquoi vous les limitez ainsi.

Q. Bien, de quelque manière que ce soit? R. Elles sont exactement semblables à toutes les autres courses ou à toute autre espèce de réunion.

Q. Sont-elles des associations de courses légitimes, aussi légitimes que celles du Jockey Club, si vous voulez, comme celles du Woodbine? R. Oh, oui.

Q. Tout aussi légitimes? R. Tout aussi légitimes.

Q. Et tout à fait exemptes d'aucune idée ou suggestion inconvenante en aucune manière? R. En aucune manière, oui.

Q. Et qu'elles n'ont pas été créées pour échapper à la loi de l'Etat voisin? R. Non, monsieur, il n'y avait pas de telle loi à fuir dans New-York.

Q. Etes-vous très sûr de cela? R. Très sûr.

Q. Nous verrons quant à cela. Quand la piste de Fort-Erié a-t-elle commencé ses opérations? R. En 1896.

Q. Vous rappelez-vous de l'amendement à la constitution de New-York en 1894? R. La loi Percy-Grey?

Q. Non, avant cela, l'amendement à la constitution de New-York? R. Non, monsieur.

Q. Vous n'avez jamais entendu parler de cela, est-il vrai? R. A moins que vous ne soyez plus spécifique, je ne puis dire que je le sais.

Q. Je trouve qu'en 1894, à la convention de l'Etat, cette section a été ajoutée à la constitution de l'Etat de New-York, section 10.....

M. COUNSELL.—Je vais m'objecter à ce que M. Raney fasse des déclarations verbalement ou oralement, comme il a été dans l'habitude de le faire, en présentant un certain cas à un témoin comme étant un fait et en ne prouvant jamais ce fait après, mais s'efforçant d'obtenir une réponse du témoin sur le cas. S'il est pour l'établir plus tard, très bien, mais s'il ne le fait pas, il ne devrait pas en parler.

M. RANEY.—Section No 10.

M. COUNSELL.—Je vais demander une décision sur ce point, monsieur le président. J'ai pu me rendre absurde, mais je n'ai pas essayé de tromper le comité en aucune façon. M. Raney a posé des questions à un témoin contenant des déclarations de prétendus faits qu'il s'est chargé d'établir après, mais qu'il n'a jamais établis et je m'objecte à la répétition de cette pratique.

LE PRESIDENT.—Continuez, M. Raney, s'il vous plaît.

M. RANEY.—La section No 10 de la constitution de New-York, telle qu'amendée en 1894, se lit comme suit: "Aucune loi ne sera passée limitant le droit et la prétention du peuple de s'assembler paisiblement et de pétitionner le gouvernement, ou aucun de ses départements,—ni aucune loterie, vente de poule, vente à la cote, ou tout autre genre de jeu, ne seront dorénavant autorisés ou permis dans cet Etat et la législature adoptera des lois appropriées pour prévenir les offenses contre aucune des provisions de cette section," vous ne saviez pas cela? R. Ca n'est pas une loi.

Q. Connaissez-vous cet amendement à la constitution de New-York? R. Je ne sais pas ce à quoi vous réferez parce qu'il y a probablement un très grand nombre d'amendements.

Q. Connaissez-vous cet amendement à la constitution de New-York quand vous rendiez votre témoignage avant l'ajournement? R. Oui.

Q. Vous ne l'avez pas mentionné? R. Non.

Q. Il ne vous a pas semblé que cet amendement à la constitution de New-York pouvait être cause que les gens de courses s'efforceraient d'échapper à l'atteinte des lois de New-York? R. Ca ne m'a pas frappé, parce que je savais qu'il n'y avait pas nécessité d'échapper à l'atteinte de la loi.

Q. Vous saviez que le peuple de New-York n'entendait pas mettre cette section en vigueur? R. Je ne connais pas son intention, mais je sais que le pari se continuera; il y avait dans ce temps un champ de courses à Buffalo où les paris se faisaient.

Q. Etes-vous prêt à dire que l'établissement de la piste à Fort-Erié ne s'est pas fait à raison du mécontentement éprouvé par cet amendement à la constitution de New-York? R. Oui.

Q. Vous êtes prêt à admettre beaucoup? R. S'il y avait une loi prohibant le pari dans l'état de New-York à ce temps, aucun effort n'a été fait pour la mettre en vigueur.

Q. Etes-vous intéressé financièrement dans aucun champ de courses? R. Non, j'y suis intéressé simplement comme un citoyen qui est, je l'espère, aussi soucieux de la prospérité de ses concitoyens que l'est toute autre personne, et qui cherche à conserver sa propre liberté.

Q. Vous êtes absolument indépendant? R. Absolument, je n'ai pas d'intérêt dans aucune propriété de courses au Canada.

Q. Etant entièrement désintéressé, vous trouvez qu'il n'y a aucun rapport

ANNEXE No 6

entre l'établissement de cette piste à Fort-Erié et l'amendement à la constitution de New-York? R. Je suis convaincu que ça n'a aucun rapport pour la bonne raison qu'au temps où la piste de Fort-Erié a été faite, il y avait une piste à Buffalo et l'on y faisait des paris ouvertement.

Q. Cela peut être vrai, mais la même chose ne s'appliquerait pas à Détroit et à l'ouverture du champ de courses à Windsor? R. Je ne sais pas, je suis allé sur ce terrain de courses il y a vingt ans.

Q. Je ne crois pas. Mon information est que l'ouverture s'est faite en 1895. Je ne veux pas dire la piste, mais l'invasion américaine? R. Je ne crois pas que la piste à Windsor ait jamais appartenu à des Américains.

Q. Je ne dis pas cela, mais que les Américains arrivèrent en 1895? R. Je crois qu'il y avait une piste de courses à Windsor et un jockey club à Windsor en 1889.

Q. Je vais lire dans l'*Encyclopedia Britannica*, édition américaine "En 1895 des promoteurs américains s'établirent à Windsor, Ontario, l'autre côté de la rivière en face de Détroit et firent tant que le sport fut tenu en grand discrédit dans cette partie de la province," admettez vous cela? R. Je ne l'admets certainement pas.

Q. Vous êtes prêt à contredire cette bonne autorité? R. Je suis prêt à contredire toute chose qui ne s'accorde pas avec ma propre expérience.

Q. Est-ce que ce sport a encouru le discrédit? R. Chez qui?

Q. Avec tout le monde, le public en général? R. Il y a un préjugé incurable contre les courses chez certaines gens.

Q. Est-ce que les courses sont devenues en discrédit parmi le peuple en aucune manière? R. Non.

Q. Connaissez-vous M. A. H. Clarke, d'Essex? R. Oui.

Q. Avez-vous entendu son discours? R. On m'a lu son discours.

Q. Savez-vous ce qu'il dit? R. Je ne me rappelle pas très distinctement ce qu'il a dit.

Q. Voici ce qu'il a dit: (Il lit).

"Je réside aujourd'hui dans une ville où nous avons des courses de chevaux, où il se fait un grand nombre de paris et je puis dire qu'il n'y a pas de plus grande malédiction pour la communauté que ce champ de courses. Les courses de chevaux ne viennent qu'au second plan; le jeu et le pari sont le but principal. Je ne connais aucune chose qui ait ruiné plus de jeunes gens dans les environs que ce même terrain de courses. J'ai eu à instituer des procédures contre plusieurs jeunes gens qui détenaient des positions de confiance, mais qui avaient gaspillé l'argent de leurs patrons; tout cela imputable à ce champ de courses."

Q. Que pensez-vous de cela? R. C'est le point de vue de M. Clarke et il a droit de l'avoir.

Q. Le mettez-vous en doute? R. Si je mets en doute que c'était la plus grande malédiction pour la communauté?

Q. Il était là alors? R. Je dis que c'est son point de vue.

Q. Il était le procureur-général dans ce temps-là? R. Oui.

Q. Il devrait savoir? R. Oui.

Q. Et il devrait savoir mieux que vous? R. Oui.

Q. Je le croyais. Il dit que les courses étaient subordonnées au jeu? R. C'est une grande erreur. Mon souvenir de la piste à Windsor me fait dire qu'à ce temps, il y avait une salle de poule en dehors du terrain des courses de Windsor.

Q. Vous n'avez pas à parler d'aucune chose en dehors du terrain de courses de Windsor? R. Je crois qu'il faisait allusion à cela.

Q. Non, non. "Je ne connais aucune chose qui ait ruiné plus de jeunes gens dans les environs que ce même terrain de course." Que pensez-vous de cela? R. Parle-t-il d'après sa connaissance?

Q. Est-ce que sa connaissance ne vaut pas mieux que la vôtre? R. Je sais qu'il va lui-même aux courses; il doit savoir.

Q. "Ont gaspillé l'argent de leurs patrons, tout cela imputable à ce champ de courses." Pour sûr, quand nous songeons à toute la misère et aux malheurs qui ont été causés par les paris sur les champs de courses, nous avons besoin d'une législation plus sévère que celle que nous avons à présent? R. M. Clarke a probablement changé son opinion depuis que les conditions ont été améliorées.

Q. Vous croyez que les conditions sont améliorées? R. Elles ont été améliorées. Je crois qu'il y a eu là des courses pour de plus longs termes que je ne l'aurais aimé.

Q. Les courses ont-elles toutes été conduites convenablement? R. Toutes celles dont j'ai eu connaissance.

Q. Et cette piste n'a pas été ouverte pour esquiver les lois du Michigan, vous dites? R. Certainement que je ne le pense pas.

Q. Mais qu'en savez-vous? R. Je sais qu'il n'y avait pas nécessité d'esquiver la loi.

Q. Je sais que la loi du Michigan était: "Toute course de chevaux coureurs, trotteurs ou ambleurs ou de tous autres animaux par pari ou enjeu, pour argent, objets, stocks ou autres choses de valeur, excepté ce qui peut être permis par une loi spéciale, sera réputée criminelle et est présentement déclarée illégale." R. C'est lettre morte.

Q. C'était alors en vigueur? R. Cela n'est pas appliqué à présent.

Q. Ne peut-il pas y avoir eu un effort pour sa mise à effet dans le temps? R. Je ne le crois pas, je ne l'ai jamais entendu dire.

Q. N'ont-ils pas pu déduire qu'elle aurait pu être mise à effet contre eux? R. Je ne vois pas de raison pour cela; elle n'a pas été mise à effet là. Je dis cela; car autant que je me rappelle, la défense du pari n'a pas été mise à effet dans l'Etat du Michigan, excepté dans une ou deux localités.

Q. Maintenant, je désire savoir, en ce qui regarde les deux assemblées de courses à Windsor et à Fort-Erié, si aucune de ces pistes, vous dites, nonobstant ce que je vous ai lu, n'a été établie autant que les intérêts américains étaient concernés, pour esquiver les lois du Michigan et de New-York et d'y échapper? R. Je suis décidément de cette opinion.

Q. Alors, nous allons faire l'examen d'informations encore meilleures. Vous vous en tenez à votre opinion et je vais essayer de la corriger. Connaissez-vous les messieurs qui sont actionnaires du champ de courses de Fort-Erié? R. Quelques-uns.

Q. Quels sont-ils? R. M. Madigan.

Q. Quels sont ses prénoms? R. John H.

Q. Qui encore? M. Cella.

Q. Louis H. Cella? R. Louis A., je crois.

Q. Oui—R. J'ai vu M. Condon une fois.

Q. Oui, John Condon? R. Je crois que ce sont les seuls que je connaisse. Je ne sais pas quels sont les actionnaires; mais je me rappelle qu'ils sont actionnaires.

Q. Il y a un homme du nom de Dan. H. Stuart, que l'on dit mort. R. Mort l'an dernier.

Q. Ces hommes sont tous des Américains? R. Bien, M. Madigan est Canadien de naissance, je crois.

Q. Je le trouve mentionné aux bâties du parlement de Toronto comme étant de Houston, Texas. Dans le rapport de chaque année au gouvernement d'Ontario jusqu'à cette année. Il y a quelques jours il s'est donné lui-même comme étant de Simcoe, Ontario; où demeure-t-il? R. Je le vois chaque fois qu'il y a des courses à Fort-Erié et en été je le vois à Toronto.

Q. Où est sa famille? R. Parfois à Simcoe, parfois avec lui et parfois à Buffalo.

ANNEXE No 6

Q. Son domicile n'est-il pas à Houston, Texas? R. Je crois qu'il a des affaires et des intérêts très considérables à Houston.

Q. Son domicile n'est-il pas à Houston, Texas; il est écrit dans tous ses rapports comme étant de cet endroit? R. Je crois qu'il y passe la plus grande partie de l'hiver. J'ai reçu des lettres de Houston.

Q. A-t-il une maison à Buffalo? R. Il a eu une maison là, je ne sais pas quel en était le propriétaire. Je ne sais pas s'il en était le propriétaire ou non.

Q. C'est un sport en tous genres, n'est-ce pas? R. Je le crois.

Q. Savez-vous s'il est le propriétaire de cette collection de coqs de combat, dont j'ai parlé, qu'on appelle les "Texas Rangers"? R. Je vous ai entendu parler de cela.....

Q. Vous n'en avez jamais entendu parler? R. Je n'ai jamais entendu parler d'aucune personne voyageant à travers le pays avec un lot de coqs de combat.

Q. Vous avez entendu dire qu'il était le propriétaire? R. Je n'ai jamais entendu parler de telle chose, d'une collection de coqs de combat.

Q. Avez-vous entendu dire qu'il était le propriétaire d'aucun autre commerce? R. Je l'ai entendu parler d'autres genres d'affaires dans lesquelles il était intéressé.

Q. Quels autres genres d'affaires? R. Quelques terrains à l'huile et je crois quelques plantations de riz au Texas.

Q. Les faisait-il valoir? R. Je ne sais pas qui le faisait. Je ne connais pas le détail de ses affaires.

Q. Est-il intéressé dans d'autres champs de courses que celui de Fort-Erié? R. Je n'en connais pas d'autres.

Q. En connaissez-vous aucun autre dans lequel il a été intéressé? R. Je ne crois pas qu'il l'ait été.

Q. Savez-vous qu'il est un des propriétaires de l'Interstate News Company? R. Je ne le sais pas.

Q. Vous ne l'avez jamais entendu dire? R. Je ne l'ai jamais entendu dire et j'en doute beaucoup.

Q. Savez-vous que Cella et Adler dirigeaient des courses en dehors de St-Louis avant que la loi Folk vînt en vigueur? R. Je l'ai entendu dire.

Q. Oui? R. Qu'ils contrôlent quelques pistes dans la ville de St-Louis. Les Fair Grounds.....

Q. Quelles pistes? R. Les Fair Grounds et le Delmar Park.

Q. Qui les contrôle? R. Je crois que M. Cella était le président de la compagnie.

Q. Et M. Adler? R. Je ne connais pas M. Adler. Je ne crois pas l'avoir jamais vu.

Q. Et M. McGinn? R. M. McGinn était le commis aux pesées.

Q. Et M. McGinn était aussi commis aux pesées à Fort-Erié? R. Oui.

Q. Combien de temps a-t-il été là? R. Depuis que la nouvelle compagnie en a eu le contrôle.

Q. Il fait aussi partie du groupe. Vous savez que ces gens contrôlant ces pistes ont été forcés d'abandonner leurs affaires à St-Louis? R. Toutes les pistes à St-Louis ont été forcées d'abandonner les affaires.

Q. Vous savez que ces gens ayant le contrôle des champs de courses ont été forcés d'abandonner les affaires? R. Oui.

Q. Combien de champs de courses contrôlaient-ils? R. Je me rappelle de deux, les Fair Grounds et le Delmar Park.

Q. Est-ce que l'une de ces pistes n'était pas l'Electric Light? R. Non.

Q. Est-ce que McGinn n'en était pas le secrétaire? R. Il y a si longtemps de cela que je n'en ai pas connaissance particulièrement. Il doit y avoir 18 à 20 ans de cela.

Q. Alors ces gens, Cella, Adler et McGinn, vinrent à Fort-Erié après avoir été forcés d'abandonner leurs affaires à St-Louis? R. Subséquemment, oui.

Q. Croyez-vous qu'il soit inconvenant de les appeler des proscrits? R. Certainement.

Q. Comme proscrits des terrains de courses? R. Certainement.

Q. Vous dites? R. Des plus inconvenants.

Q. Des plus inconvenants? R. Je n'ai pas de renseignements sur M. Cella, ou plutôt je ne connais pas intimement ses affaires, mais je sais que c'est un homme qui dirige un très grand nombre d'industries à St-Louis.

Q. Est-il un propriétaire de salle de poule? R. Pas à ma connaissance, je dirais plutôt qu'il ne l'est pas.

Q. Il est le propriétaire d'un bucket shop? R. Je ne le sais pas.

Q. Est-il un courtier? R. Il est le président d'une compagnie s'occupant de l'achat et de la vente des terrains. Je constate cela sur l'entête de ses lettres et j'entends d'autres personnes le dire, mais je n'en ai pas une connaissance personnelle.

Q. Suit-il les courses de Fort-Erié? R. Il y va parfois.

Q. Et Adler les suit-il? R. Je ne me rappelle pas y avoir vu M. Adler. Il peut y aller pourtant, sans que je le vois.

Q. McGinn est leur gérant? R. Non, il est le commis aux pesées.

Q. Et il est présent quand les courses ont lieu? R. Oh, oui.

Q. Puis Parmer, de Nashville, a des relations avec la piste de Windsor, c'est l'homme d'action? R. C'est l'homme d'action, le secrétaire.

Q. S'occupe-t-il d'aucune autre affaire que celle des courses? R. C'est un fermier et un éleveur, et il a une grande exploitation dans le Tennessee.

Q. En outre du champ de courses de Windsor a-t-il des intérêts dans d'autres champs de courses? R. Pas que je sache, je suis certain qu'il n'en a pas, car je le saurais.

Q. Combien de temps a-t-il été là? Depuis qu'il a vendu à Fort-Erié? R. Non, ils avaient la piste du Windsor avant cela.

Q. Hendrie et Parmer ont contrôlé à la fois les champs de courses de Fort-Erié et de Windsor, pendant un certain temps? R. Pour un certain temps, oui. Il y avait d'autres actionnaires dans le club, M. Wheelihan.

Q. Dans le club, le club Windsor? R. Je ne dis dans le club Windsor, mais dans le club dirigeant: le Highland Park Club.

Q. Où? R. Fort-Erié et Windsor.

Q. Ils les contrôlaient tous les deux? R. Oui.

Q. Le Windsor est-il incorporé? R. Les articles de publicité, le programme, les enjeux et toutes les informations adressées aux propriétaires proviennent de la Windsor Driving Park Association, la W. D. P. A., c'est ainsi qu'on l'appelle, je crois.

Q. L'association est-elle incorporée? R. Oui.

Q. Où est-elle incorporée? R. A Toronto, je suppose.

Q. Etes-vous positif? R. Bien, je ne le sais pas. En tout cas, je connais un monsieur qui m'a dit avoir vendu beaucoup d'actions qu'il y possédait.

Q. Je n'ai pas pu trouver aucune trace du club. R. La Windsor Driving Park Association?

Q. Oui, oh oui, la Windsor Driving Park Association? R. C'est à celle-là que je fais allusion.

Q. Je ne fais pas allusion à celle-là, Parmer n'y a pas d'intérêt. R. Oui.

Q. Non, Parmer et Hendrie ont des intérêts avec la Windsor Racing Park Association? R. M. Parmer et M. Hendrie sont les principaux propriétaires de Windsor Driving Park Association.

Q. Connaissez-vous M. Hanrahan? R. Oui.

Q. Il est le secrétaire? R. Le secrétaire des assemblées pour le trot.

ANNEXE No 6

Q. Dites-vous qu'ils ont tous deux des intérêts sous le même nom? Les courses de trotteurs et de coureurs? R. Oui, monsieur, j'ai entendu dire à M. Kennedy, le gérant des usines de gaz à Windsor, qu'il avait vendu une partie de ses actions dans la Windsor Driving Park Association.

Q. Alors, il a dû mal m'informer. Il m'a dit qu'il n'avait rien à faire avec Hendrie ou Parmer, qu'ils étaient seulement les locataires de la piste. Connaissez-vous Condon? R. Je l'ai vu.

Q. Il est intéressé à Montréal? R. Je ne saurais le dire.

Q. Le voyez-vous d'ordinaire là? R. Je ne l'ai vu qu'une fois dans ma vie.

Q. Savez-vous s'il est intéressé dans le champ de courses de Juarez, Mexique? R. Je ne le sais pas.

Q. Savez-vous si le champ de courses de Juarez a sa salle de poule? R. Je ne crois pas qu'elle en possède une.

Q. Qui entretient, j'en suis informé, avec les champs de courses aux Etats-Unis les mêmes relations qu'entretiennent Windsor et Fort-Erié? R. Je ne sais pas, M. Raney, où vous prenez vos informations, mais vous avez un montant énorme d'informations qui contiennent un grain de vérité et un grand nombre de—

Q. Se fait-il quelque chose d'inconvenant sur la piste de Juarez? R. La piste de Juarez? Je connais des gentilshommes qui y ont des intérêts.

Q. Oui? R. Il y a M. J. G. Follingsby.

Q. Je vous demande s'il s'y passe quelque chose d'inconvenant? R. Je ne crois pas qu'il puisse se faire rien de mal dans aucune institution patronnée par un gentilhomme de sa réputation.

Q. Alors, tout s'y fait aussi correctement qu'à Fort-Erié et à Windsor et ces trois pistes sont régies de la même manière, en ce sens qu'elles fournissent dans tous les cas des informations aux salles où l'on vend la poule et aux hand-books des Etats-Unis? R. Je ne sais pas ce qu'ils font à Juarez, M. Raney, et je ne crois pas qu'il soit équitable de laisser comprendre que j'ai dit cela.

Q. Juarez serait peut-être sur un plan meilleur et plus élevé? R. Possiblement, je ne puis vous donner aucune information là-dessus.

Q. Croyez-vous qu'il n'y ait aucune amélioration nécessaire à faire à l'association canadienne des courses? R. Je n'ai jamais vu aucune institution que je puisse dire parfaite. Je crois que si j'avais le seul contrôle d'à peu près tout ce qui me concerne, j'apporterais des changements. Que ces changements soient des améliorations ou non, le résultat le déterminerait.

Q. Pouvez-vous suggérer quelque meilleure méthode que celle du Pari Mutuel? R. Je ne crois pas qu'aucune personne s'objecterait à ce que les bookmakers ou ceux qui font les paris soient placés dans un endroit spécial, où il n'y a pas de foule ou de poussée.

Q. Placés sur des sièges comme auparavant ou quelque chose d'analogue? R. Placés dans tel ordre, comme le club pouvait le faire, quand il avait le droit de les placer; dans une obscure partie du terrain.

Q. Pourquoi dans un endroit obscur? R. Parce qu'on préférerait les placer en dehors de la vue.

Q. Mais ils représentent pratiquement la source de tous les soi-disant renseignements comme l'a dit M. Clarke? R. Pas pour les jockey clubs, ils ne constituent pas tout cela aux jockey clubs; c'est encore un autre de ces dires que je n'admets pas.

Q. J'ai compris de votre raisonnement qu'au point de vue financier, ils présentaient presque tout l'agencement? R. Je ne crois pas avoir présenté aucun raisonnement au point de vue d'aucun point financier.

Q. Je comprends que les jockey clubs ne peuvent exister sans eux? R. Ils ne pourraient pas exister sans qu'il aient la permission de parier, je ne dis pas qu'ils ne peuvent exister sans les bookmakers.

Q. Mais pourquoi les placer dans un coin obscur? R. Parce qu'il est désirable de les y placer, je crois.

M. McCARTHY.—Vous avez mal représenté les faits, M. Raney, depuis le premier témoin réellement important d'après nous qui a été entendu. Personne n'a dit cela, aucune personne n'a dit cela de ce côté de la Chambre. R. C'est la politique des clubs, autant que je sache, de faire le nécessaire et que le programme des courses tienne le premier rang. Si les clubs pouvaient fonctionner sans qu'il y eût la moindre teinte de choses malséantes, ils seraient heureux qu'il en fût ainsi.

Q. Alors, reconnaissez-vous que le mode d'opérer contienne une teinte d'inconvenance? R. Je reconnais la nécessité du pari et je trouve que le présent système pourrait être amélioré.

Q. Si l'on pouvait se dispenser de la vente à la cote ou d'aucun autre système? R. Sans aucun pari?

Q. Si l'on pouvait se dispenser de la vente à la cote, approuveriez-vous cela? R. Oui.

Q. Alors, vous croyez que ça serait une amélioration si la vente à la cote était défendue et si les courses étaient financées sur une base saine? R. Autant que j'y suis concerné, je crois que ça serait une amélioration si les courses se faisaient sans pari, mais je considère que la discussion est tout à fait impraticable.

Q. Mais si vous défendez la vente à la cote on ne pariera plus? R. Je ne puis admettre cela, on ne peut empêcher qu'il y ait des paris.

Par M. Blain:

Q. De quelle manière y aurait-il amélioration? R. Avec le système d'aujourd'hui, nous avons le résultat de l'effort, que je me permets de décrire comme un effort de la part de quelques-uns, de priver leurs concitoyens du privilège que je considère avoir été accordé par le parlement, qui est le droit et la liberté de parier sur les courses. Le résultat de cet effort de supprimer cela et de priver le peuple de jouir de la liberté qui lui a été accordée, veut qu'on ait torturé la loi, de telle façon qu'on puisse plutôt croire à une tentative de leur part d'augmenter sa diffusion. Les clubs mirent le bookmaker à l'écart autant que possible: mais maintenant, à raison de cette décision, ils sont amenés de l'avant, dispersés dans la foule et ils stationnent là où le public désire se tenir et jouir des courses. Si c'était laissé au club qui a charge particulière du terrain, on les mettrait dans un endroit fermé et cette même partie de terrain serait laissée libre, à l'usage du public et toute personne qui désirerait parier pourrait se rendre dans cet endroit fermé pour y trouver le bookmaker et parier là.

Par M. Raney:

Q. Et le public qui se trouve offensé par la vue du bookmaker ne se verrait plus ainsi offensé? R. Il ne le serait pas. Je crois que ce serait une saine politique pour toute institution qui compte sur le public de prêter l'oreille à toute critique, qu'elle soit fondée ou non, parce qu'elle dépend du public pour son maintien.

Q. Je constate que dans la preuve faite devant le comité du sénat de Washington, que la vente à la poule du Canada est la même que celle de Juarez, Mexique. Vous avez dit, je crois, que vous n'étiez pas certain de cela? R. Je sais qu'il y a des bureaux de télégraphe sur tous les champs de courses.

Q. Il y a des bureaux de télégraphe sur tous les champs de courses dont vous avez parlé? R. Sur tous les champs de courses où je suis allé.

Q. Pour transmettre cette information? R. Je ne dis pas cette information, mais pour transmettre tout message qui peut être présenté. Je n'ai aucune connaissance personnelle.

Q. Comme question de fait, d'après l'expérience actuelle que vous avez aux endroits que vous connaissez, cela se fait? R. Pendant un certain temps,

ANNEXE No 6

j'ai compris que ça ne se faisait pas après que la Western Union eut cessé de faire cette transmission; en tout cas, ce qui a pu être depuis l'a été apparemment sur une petite échelle.

Q. Quelle a été l'étendue de votre expérience sur les champs de courses?

R. Depuis la première fois que j'allai sur le terrain des courses?

Q. Depuis que vous avez agi comme officier? R. J'ai été d'abord l'un des officiers à l'exposition de Toronto, il y a dix-huit ans.

Q. Depuis combien de temps vous occupez-vous de courses de chevaux comme l'un des officiers? R. Environ quinze ans.

Q. Et depuis lors jusqu'aujourd'hui vous avez eu des rapports constants avec les courses? R. Oui.

Q. Assistant à toutes ces assemblées chaque année? R. A autant que possible et je suis allé à Québec et à Winnipeg.

Q. Il s'est dit quelque chose devant le comité, je crois devoir y référer, c'est au sujet de votre journal, le *Globe*, qui a publié certaines chances toutes spéciales qui étaient offertes aux parieurs sur les courses. Je suppose que vous vous tenez responsable de cela? R. Je me considère responsable de tout ce qui se publie sur cette page.

Q. Décidément, vous ne devez dans aucune circonstance publier de telles annonces, quelles sont-elles, (le document est produit)? R. Ce sont des annonces promettant toutes les bonnes choses, promettant de rendre un homme riche par le moyen d'une information qu'il obtiendra pour 50 cents, et comme étant une pratique—

Q. Ce sont des annonces de vendeurs, de prétendus renseignements? R. Les annonces de chevaliers d'industrie que, je l'ai toujours cru, la loi actuelle peut atteindre, vu que ces gens offrent en vente ce qu'ils ne possèdent pas.

Q. Vous vous proposiez de dire quelque chose au sujet de pratique professionnelle, je crois? R. J'étais pour dire que j'ai parlé au gérant des affaires qui a la direction des colonnes d'annonces et il promit, il y a plusieurs années, de refuser toute annonce de ce genre; nous ne la prendrions pas pour aucun prix, parce que, comme je l'ai dit, ce sont des chevaliers d'industrie; quatre ou cinq de ces annonces paraissaient sous différents noms, sont possiblement toutes publiées par le même individu. Les gens qui font ces sortes de choses sont bannies du terrain des courses.

Q. Vous reconnaissez parfaitement ce que tout le monde reconnaît ici, que cette sorte de chose est reprehensible et doit être prohibée? R. Toute sorte de coquinerie doit être prohibée.

Le PRESIDENT.—Le *Mail and Empire* ne publie pas ces annonces? R. Non, pas depuis un certain temps.

Par M. Raney:

Q. Un seul journal à Toronto les publie, je ne désire pas mentionner de nom? R. Je ne les ai vues que dans un.

Q. Il n'est pas nécessaire de mentionner le nom du journal. Alors, vous publiez les cotes? Maintenant, voulez-vous me dire quel est le besoin de publier les cotes des courses, si ce n'est pas pour aider le handbookman? R. Le même besoin, monsieur, qui nous fait faire la publication d'aucun genre de nouvelles ou de record.

Q. Est-ce intéressant pour aucune personne, si ce n'est les handbookmen ou les gens qui parient avec le handbookman? R. Beaucoup.

Q. Ca l'est? R. Cela m'intéresse et je ne parie jamais avec le handbookman ni avec aucune autre personne.

Q. Vous croyez que c'est lu par le peuple qui ne parie pas avec le handbookman ou par ceux qui ne sont pas les handbookmen eux-mêmes? R. Je suis très sûr de cela.

Q. Et le peuple bénéficie de cette publication faite pour d'autres besoins?

R. Non, il ne le fait pas, les handbookmen n'acceptent pas le *Globe* comme l'autorité qui déterminera la manière de faire leurs affaires.

Q. Bien, je comprends qu'il était en preuve que le handbookman payait d'après la cote que mentionnait le *Globe*, ou d'après quelque autre journal qui publiait les cotes. R. Je ne crois pas que personne ait dit cela, c'est-à-dire quelque personne qui connaisse quelque chose se rapportant aux affaires des courses. Vous pouvez obtenir des cotes du handbook sur une course courue à Toronto dans l'après-midi et le matin le handbook aura les cotes là, bien que ça ne sera publié dans le *Globe* que le lendemain matin et les résultats ne seront publiés dans les journaux que le lendemain matin.

Q. C'est votre dire. R. Nous publions les résultats d'un seul champ de courses parce que ce sont les seules informations qui sont fournies par la presse associée.

Q. C'est-à-dire Jacksonville? R. C'est Jacksonville. Les autres ne sont pas compris dans le service de la presse associée.

Q. Alors, vous dites que la déclaration qui a été faite est une déclaration erronée? R. Oh, oui, ils ne s'occupent pas des journaux quotidiens, parce que ça ne ferait pas leur affaire et ensuite la chose est sans fondement. Les journaux ne peuvent pas—

Q. Que paient-ils? R. Je crois qu'un bon nombre d'entre eux s'engagent, ils ont un règlement avec leurs clients qu'ils paieront la publicité qu'ils recevront de New-York ou de Chicago, ou, suivant l'information qu'ils obtiennent par le télégraphe. Ils vous donneront les cotes le matin de la course, c'est-à-dire avant que la course n'ait lieu.

Q. En quoi diffère la vente à la cote au Woodbine de celle de la vente à la cote anglaise? R. L'on y fait les affaires d'une façon plus systématique.

Q. Ici? R. Oui, bien plus systématique.

Q. Prélève-t-on, sur les pistes anglaises, un revenu des bookmakers autre que celui de l'honoraire provenant de l'admission dans l'enceinte? R. Je ne le crois pas, monsieur.

Q. C'est ce que je pensais? R. Mais ils retirent un bien plus gros revenu des chevaux et des propriétaires. Ça coûte beaucoup plus de faire courir les chevaux en Angleterre pour un égal montant de prix que ça ne coûte au Canada. Beaucoup de paris en Angleterre se font sur le crédit d'un homme.

Q. Alors, vous pouvez me dire ceci: vous avez dit que la course des chevaux disparaîtrait si ce bill passe. Qu'est-ce qu'il y a eu lieu d'abord, la course des chevaux ou la vente à la cote? R. Bien, je suppose qu'il y a eu des courses lorsqu'il y a eu des chevaux.

Q. C'est bien ce que je suppose. Je suppose que les chevaux sont venus les premiers et que les courses de chevaux vinrent avant la vente à la cote. Vers quel temps, diriez-vous, que les jockey clubs ont commencé au Canada à prélever des tributs sur les bookmakers? R. C'est plus que je ne saurais dire. Je n'ai aucune connaissance de leurs affaires financières.

Q. Je crois que vous en savez assez pour répondre à cette question d'après vos connaissances générales? R. Si je le savais, je répondrais, je n'ai rien à cacher.

Q. Est-ce que cela se reporte à vingt-cinq ans? R. Bien, je ne puis dire; mais je crois que du nombre des cinq clubs, il se faisait peut-être des courses à Hamilton, ou du moins au Woodbine, il y a vingt-cinq ans.

Q. J'apprends, et ici encore je réfère à l'Encyclopédie américain, que la vente à la cote, comme source de revenus, commença vers le commencement de 1880, il y a peut-être vingt-cinq ou trente ans? Bien, j'ai vu des courses à Saratoga vers 1880 et je crois que les bookmakers y faisaient quelque affaire alors.

Q. Savez-vous quant à présent? R. Je ne le sais pas, je l'ai compris.

Q. On m'a dit que ça commencé vers ce temps, est-ce votre impression ?

ANNEXE No 6

R. Je ne puis pas dire quand a commencé; c'est à peu près la première fois que j'en ai connaissance.

Q. Vous savez qu'on y faisait des paris alors? R. Je ne l'ai pas su.

Q. Avez-vous entendu dire qu'il s'y en faisaient avant ce temps-là? R. Je ne le savais pas.

Q. En aviez-vous entendu parler avant ce temps-là? R. Je n'en ai entendu parler d'aucune façon.

Q. Vous ne saviez pas qu'il y avait d'excellents chevaux et de magnifiques pur sang longtemps avant 1880? R. Oh, oui, mais pas en aussi grand nombre ni d'aussi bons qu'aujourd'hui.

Q. Peut-être pourriez-vous me corriger; car vous pouvez le faire sur un grand nombre de choses, et dites-moi si je suis bien informé en ceci: On m'informe que le résultat net des courses de pur sang depuis les dernières vingt-cinq années, en tenant compte des améliorations des sulkeys, des harnais, etc., a produit l'abaissement du record de deux secondes? R. Temps moyen de la course pour un mille.

Q. Oui? R. Bien, je pourrais—

Q. Je fais mieux de retirer ma question? R. Je crois avoir un livre qui donnera le temps.

Q. On me dit que le résultat net des courses de pur sang, depuis les dernières vingt-cinq années, a produit l'abaissement du record du mille est de deux secondes? R. Oh, beaucoup plus que cela. Le record du mille est de 1.35½ maintenant et je crois qu'il était de 1.40 à peu près, il y a vingt-cinq ans.

Q. Pouvez-vous dire autrement que cela? R. J'ai un livre qui traite du sujet et si vous me permettez de le consulter, je vous donnerai les chiffres exactement.

Q. Je le veux bien. R. (Après avoir consulté le livre). Je n'ai que le record des milles en 1.39 ou mieux. Je crois que le record d'alors était d'à peu près 1.40, je suis positif qu'il n'était pas au-dessous de 1.40, aujourd'hui, il est de 1.35½.

Par M. McCarthy:

Q. Vous croyez que le record est près de 1.35½? R. Oui, il est de 1.35½.

Q. Relativement au mode anglais de prélever un tribut des bookmakers, y a-t-il aucun honoraire à payer pour pénétrer dans l'enceinte où les bookmakers opèrent en Angleterre? R. Oui.

Q. Une charge additionnelle? R. Oui.

Q. Combien, vous rappelez-vous? On m'a dit que c'est un louis? R. C'est un louis.

M. RANEY.—C'est un louis pour les parieurs, et la même somme pour les bookmakers.

Par M. McCarthy:

Q. Je suis étonné que M. Raney sache cela. Maintenant, si vous avez cinq mille personnes pénétrant dans l'enceinte où se fait le pari et qu'elles aient à payer un louis additionnel d'honoraire pour l'admission, alors comme conséquence des paris, les organisateurs des courses obtiendront exactement \$25,000 du public? R. De cette partie du public qui parie. Les bookmakers ne paient rien, personne ne le paie, excepté la partie du public qui spéculé.

Q. L'organisation des courses place les bookmakers dans une enceinte ou dans un endroit fermé et exige un honoraire additionnel de celui qui y pénètre pour y parier? R. C'est ce qui se fait en Angleterre.

Q. Et accroît par là son revenu jusqu'à concurrence de un louis par chaque personne qui y pénètre? R. Oui.

Q. Alors la vente à la cote en Angleterre fait de ce chef un tribut considérable? R. On obtient l'argent du public qui veut parier.

Par M. Blain:

Q. Croyez-vous que ce changement serait désirable pour le Canada? R. Non, monsieur.

Q. Pourquoi pas? R. Je crois que si le peuple désire aller aux courses, il ne doit pas lui être défendu d'avoir l'opportunité de parier. Si le peuple a la permission de parier aux courses, individuellement ou non, je ne vois aucune raison pour qu'on entrave sa manière de parier; que si ce droit lui est concédé de parier aux courses, je crois que ce même droit comporte en soi celui de parier de la manière la plus convenable et confortable qu'il choisira.

Par M. Sinclair:

Q. Cela n'est concédé qu'afin de donner un revenu à la piste, c'est la principale raison, je crois, n'est-ce pas? R. C'est concédé dans tous les pays du monde, à l'exception de certains endroits aux Etats-Unis, et je crois que c'est la conclusion à laquelle on s'est arrivés unanimement tous les législateurs du monde, que c'est la seule méthode convenable de régler la question.

Par M. Blain:

Q. Il a été dit ici que ceux qui désirent parier et qui parient nuisent à ceux qui ne le font pas; la méthode de l'Angleterre mettrait ensemble tous les parieurs? R. Oui, c'est pourquoi j'ai suggéré que le bookmaker devrait être placé en un endroit particulier et c'était ainsi dit dans la loi originale.

Par M. McCarthy:

Q. Et c'en était ainsi jusqu'à ce qu'on interprêtât la loi comme l'obligeant à circuler s'il désireait exercer son métier? Q. Je ne crois pas qu'il voulait le faire, pas plus que le public ne le désireait.

Q. Jusqu'au temps de cette décision, il se tenait dans un endroit fermé, mais la différence entre l'endroit fermé en Angleterre et au Canada est que le parieur anglais doit payer un louis pour pénétrer dans cette partie du terrain des courses? R. Oui.

Par M. Blain:

Q. Et vous considérez que ce n'est pas un aussi bon moyen de prélever de l'argent que celui que donne le présent système? R. Je crois que l'argent est encore prélevé de cette partie du public qui parie, dans tous les cas; le bookmaker n'est qu'un "collecteur"; cette partie du public qui parie place son argent aujourd'hui, peu importe que ce soit dans la vente de poule, le Pari Mutuel ou dans la vente de poule par encan. L'argent provient du public qui désire parier et ceux qui ne veulent pas parier n'ont pas à contribuer.

Q. Quelle objection y aurait-il à avoir la vente à la cote, comme le veut le système anglais, dans un enclos fermé? R. Et d'exiger un prix d'admission élevé?

Q. Oui? R. Eh bien, je crois que cela ne serait pas populaire.

Par le Président:

Q. Vous ne croyez donc pas qu'en toute chose il soit bon de suivre la pratique anglaise? R. Non.

Par M. McCarthy:

Q. E. King Dodds, page 165, dit, (il lit):

"Depuis au moins vingt-cinq ans, le sort des courses canadiennes, celles plates ou au clocher, chancellent dans la balance. Ayant à lutter contre la plus grande popularité du trotteur, la rareté de bons pur sang et l'absence plus grande encore d'amateurs de pur sang, les courses de coureurs furent sur le point de disparaître. N'eussent été quelques fervents qui, vaillamment, simplement mus par leur passion pour le pur sang, et souvent au prix de grands sacrifices personnels et financiers, restèrent au poste et firent

ANNEXE No 6

survivre le vieux sport, sans quoi le trotteur aurait eu le champ libre et les gens d'aujourd'hui n'auraient pas leur Woodbine et beaucoup de nos haras canadiens ne seraient pas en existence."

Concourez-vous en cela? R. Je sais que les courses ont été longtemps dans un état critique en ce qui regarde leur permanence.

Q. Il continue, (il lit):

"La disparition de l'étalon pur sang des lignes de la concession de son emploi, se serait beaucoup fait sentir dans une province comme celle-ci, qui ne se rend aucun compte de sa véritable valeur.

C'était l'opinion de M. Pringle, que ce n'est qu'à la suite de ses exercices sur le turf, que le vaillant et robuste pur sang pouvait être maintenu et que seuls ceux qui avaient étudié attentivement la question, pouvaient se rendre compte de la part importante que joue la force du sang pour améliorer la qualité de la constitution et la conformation des chevaux légers de tout pays."

Q. Partagez-vous ces vues? R. Je crois qu'on ne saurait avoir trop d'étalons pur sang dans tout le pays.

Q. Encore à la page 167, ce qui est une réponse complète à ce que le président a lu cet après-midi, il résume comme suit: (Il lit):

"Beaucoup de gens sont dans les courses pour l'argent que ça rapporte, pendant que d'autres ayant un gousset bien rempli, comme on dit, les suivent par toquade ou fantaisie, se souciant peu de ce que ça pourra leur coûter. Ces deux classes sont utiles et nécessaires; mais dans Ontario, il y a trente ans et plus, on ne trouvait que peu de gens de la dernière catégorie, si réellement il y en avait, et on peut dire que si les premiers eussent eu le champ libre c'en était fait du sport.

Les hommes de courses de la présente génération doivent, dans une bien plus grande mesure qu'ils ne le pensent, le maintien du turf dans Ontario, aux efforts individuels d'une élite d'hommes intelligents et désintéressés qui aimaient les courses et les chevaux de courses en soi et non pour le gain ou la gloire.

LE PRÉSIDENT.—C'était avant que les joueurs juifs eussent obtenu le contrôle.

M. McCARTHY.—C'était avant que M. King Dods devienne aveugle, alors qu'il ne pouvait pas dire si un homme était juif ou gentil et au temps de sa verdeur, il constata que les assemblées de courses se faisaient dans l'intérêt du pays généralement.

Par M. McCarthy:

Q. Maintenant, M. Nelson, M. Raney a fait comprendre que la bâtisse de Fort-Erié et les pistes de Windsor avaient été construites pour les proscrits du turf américain.

LE PRÉSIDENT.—Excusez-moi, je constate que cet extrait que M. McCarthy a lu l'ouvrage de M. Dodds, décrit la vie de Roddie Pringle qui a quitté ce monde depuis longtemps.

M. McCARTHY.—Référez à ce qu'il dit de feu William Hendrie et à ce qu'il dit à ce sujet?

LE PRÉSIDENT.—J'ai le souvenir qu'il dit que William Hendrie n'a jamais parié et qu'en une occasion, ayant été sollicité de faire un pari avec un bookmaker, sa réponse fut qu'il était un sportman et non un joueur.

M. McCARTHY.—Et, cependant, quand le défunt William Hendrie était le président du Jockey Club d'Ontario et qu'il s'efforçait de promouvoir l'élevage du cheval, comme aucun ne l'a fait, il reconnut que le bookmaker était le meilleur agent pour contrôler les joueurs.

LE PRÉSIDENT.—Ayant lu cela en référant à ce qu'il disait de feu M. Hen-

drie, laissez-moi vous lire du même chapitre ce qu'il pense de l'influence de M. Hendrie. E. King Dods dit: (il lit)—

“Il ne pariait jamais sur ses chevaux, pas même la plus petite somme. Pour lui, le plaisir de gagner une course était la chose qui le satisfaisait entièrement et cette satisfaction s'intensifiait dix fois plus fortement s'il avait élevé le cheval gagnant. Il y a quelques années, je me rappelle qu'un jeune homme du turf, dont le cheval avait été battu par celui de M. Hendrie, se tournant vers lui, il lui dit d'un ton empreint d'une grande chaleur qu'il était prêt à reprendre la course dans une heure et offrit de parier mille dollars qu'il en sortirait vainqueur. La réponse de Hendrie, prompte et décisive, bien que faite courtoisement à ce parieur fut: “J'espère que je suis un sportman et non un parieur.” C'était court, incisif et à point et caractérisait l'homme qui faisait cette réponse.”

On trouve encore dans ce livre une allusion à un bon presbytérien qui ne pariait jamais et vous avez également fait allusion à deux sportsmen morts depuis longtemps, comme ayant été des sportsmen désintéressés.

M. McCARTHY.—Et vous devez aussi reconnaître que feu M. Hendrie était le président du Jockey Club d'Ontario, que pendant ces longues années il s'est efforcé de promouvoir un sport désintéressé, comme vous le dites.

M. RANEY.—Par le pari?

M. McCARTHY.—Il a reconnu que le pari devait être contrôlé et pouvait être contrôlé du mieux possible. Que les mêmes personnes que vous représentez ici ce soir, elles ont, par leurs actes, puis la loi dans son présent état défavorable, et y ayant réussi en appelant de cette condition défavorable dont elles sont responsables comme d'un argument pour que le parlement l'amende.

M. MOSS.—Et elles ont traduit M. Hendrie en cour de police et ont tenté de le convaincre comme un criminel.

Le PRESIDENT.—Ceci n'est pas en preuve.

M. MOSS.—Oui, vous le trouverez dans les rapports judiciaires.

Le PRESIDENT.—Mais vous ne les avez pas produits.

Par M. McCarthy:

Q. On dit que l'établissement d'associations, à Fort-Erié et à Windsor l'a été pour les proscrits des Etats-Unis; nonobstant la condition des affaires aux Etats-Unis, n'ont-ils pas bâti et créé de nouvelles pistes à un prix énorme? Quand la piste du parc Belmont a-t-elle été construite? R. Elle a été ouverte il y a environ trois ans.

Q. C'était une des plus grandes pistes des Etats-Unis? R. La plus grande.

Q. Qu'a-t-elle coûté?

M. RANEY.—C'est après qu'ils eurent défié la constitution.

M. McCARTHY.—Alors, si vous savez cela, vous me direz pourquoi vous vous efforcez de jeter de l'odieux sur le Canada et sur les champs de courses canadiens, quand les Américains qui ont passé cette loi sont prêts à dépenser des millions sur de nouveaux champs de courses.

Par M. McCarthy:

Q. Pouvez-vous me donner une idée du montant d'argent qui a été dépensé là? R. M. Howland, le gérant de la propriété de M. Belmont, m'a dit que ça leur coûterait, quand tout serait fini,—le parc était en cours de construction à ce moment,—environ \$2,000,000.

Q. Et il y a de cela trois ans. Maintenant, l'appareil de télégraphie qui fonctionne sur les champs de courses permet l'envoi de toute sorte de messages? R. Ce sont des bureaux de télégraphie ouverts au public, autant que je sais, de même que tout autre bureau de télégraphe.

Q. Je désire expédier un message se rapportant aux affaires, puis-je le faire? R. Je le fais, moi.

ANNEXE No 6

Q. Ca n'est pas restreint aux informations aux journaux des différentes localités, chaque reporter de journal qui fait rapport sur les courses peut expédier son rapport à Montréal, Winnipeg ou ailleurs? R. Sur toutes les lignes.

Q. Sur toutes les lignes dont parle M. Raney? R. Tous les journaux du soir sont informés par un fil direct.

Q. Si ce télégraphe est enlevé, les journaux dans tout le Canada ne pourront rapporter les événements dans leurs colonnes du sport, si cette loi doit être observée? R. Ils ne pourront pas les rapporter le jour suivant; mais ils pourront les obtenir d'une autre source.

Q. A moins que les journaux puissent les obtenir d'autres sources? Mais si la loi est telle que des rapports d'aucune sorte sur les courses ne pourront être transmis par les lignes télégraphiques, alors les journaux qui rapportent les nouvelles quotidiennes ne pourront publier ces nouvelles? R. Ils ne pourront les avoir.

Q. Pratiquement les informations télégraphiques servent à tout journal dans toutes les villes du Dominion? R. Oui, monsieur.

Q. Et je comprends que quelques nouvelles télégraphiques s'appliquant à d'autres pays sont publiées par chaque journal où il a de la circulation? R. Oui, monsieur.

Q. Maintenant, bien que nous puissions condamner la transmission de nouvelles aux maisons de poule, les propriétaires de journaux se rendent-ils compte qu'ils seront affectés par ce bill? R. Bien, je crois que l'effet serait encore plus considérable que d'en priver les journaux.

Q. Je ne parle que des journaux, parce que vous êtes un journaliste. Est-ce que le président de ce comité se rend compte que, s'il fait passer ce bill, il dit aux journaux faisant affaires dans chaque ville du Dominion du Canada qu'ils n'obtiendront pas des différents champs de courses faisant des affaires, qu'il s'y fasse des paris ou non, qu'ils seront privés de toute information se rapportant aux courses.

M. RANEY.—Rien de semblable.

M. MCCARTHY.—Je vous demande pardon.

M. RANEY.—Rien de semblable.

M. MCCARTHY.—Rien de semblable, dit mon ami. Je n'interprète pas le bill de cette façon-là et encore une fois il faut donc que je comprenne bien mal.

LE TEMOIN.—La lecture que j'en ai fait, me fait dire qu'il prohibe la publication ou la circulation de toute littérature, de toute histoire, qui, par quel que moyen que ce soit, réfère à une gageure ou à un pari passé, présent ou futur. Je dis que si ce bill passait avec la clause—la clause écrite à la machine à écrire que j'ai vue—l'on aura à purger de la bibliothèque du parlement tout ouvrage qui contient toute référence au pari et à la gageure.

Par M. Raney:

Q. Vous parlez encore comme un témoin désintéressé? R. Oh, oui, monsieur.

Q. Très désintéressé? R. Oui; je pourrais toujours faire mon chemin quand même la bibliothèque du parlement serait purgée.

Par M. Moss:

Q. Vous connaissiez bien feu M. Hendrie? R. Toute ma vie. Je suis né à Hamilton.

Q. Vous avez entendu ce qu'on a dit de lui et vous admettez qu'il était un franc presbytérien? R. Oui.

Q. Qui n'a jamais fait un pari et qui était le président du Jockey Club d'Ontario. Est-il à votre connaissance qu'il ait été traduit en cour de police? R. Oui.

Q. Dans l'année 1905? R. Je ne puis vous donner la date exacte, je me rappelle que c'est il y a cinq ou six ans.

Q. Connaissez-vous les raisons qui ont motivé cette poursuite? R. D'une manière générale, je sais qu'il y avait un effort pour empêcher le pari sur le champ de courses au Woodbine.

Q. Vous savez qu'il a été traduit en cour de police? R. Oui.

Q. Comme étant le président du Jockey Club d'Ontario? R. A titre de président du club qui l'avait permis.

Q. Et connaissez-vous l'instigateur de cette poursuite? R. Je ne sais pas qui l'avait provoquée.

Q. Cette cause est rapportée dans les rapports judiciaires d'Ontario, 1905, page 202.

Le PRESIDENT.—Voulez-vous me permettre de vous demander en quoi cela affecte la question qui est devant nous.

M. McCARTHY.—Le livre de E. King Dodds mentionne cela.

Le PRESIDENT.—Le livre de E. King Dodds ne fait aucune mention de cela.

M. MOSS.—Je trouve que cela affecte la question de cette façon. Cela démontre le point de vue que prenait feu M. Hendrie, un homme d'un haut rang parmi ses concitoyens, un homme de foi chrétienne; cependant, il était si convaincu en ce qui regarde la liberté personnelle et celle du sujet qu'il consentit à subir une poursuite dans ce cas et se laisser trainer en cour de police et, comme un zélé du sport, il voulut encourir tout reproche attaché à sa personne, bien qu'aucun homme pût croire un instant que feu M. Hendrie s'occupait de courses pour l'appât du gain; il y perdit même de l'argent, mais, cependant, ses convictions étaient si profondes sur la question du droit du sujet et sur l'opportunité de permettre à ceux qui désiraient parier, de le faire librement et sous des auspices convenables, qu'il se soumit à cette indignité.

Le PRESIDENT.—Je crois que M. Hendrie était un parfait gentilhomme, et si quelqu'un, par malice ou par absence de prudence, le poursuivit, c'est une honte, mais je ne vois pas en quoi cela intéresse la discussion.

M. McCARTHY.—Sûrement, si on se rappelle ce que vous avez lu dans le livre d'E. King Dodds, où l'on voit que M. Hendrie n'était pas lui-même un parieur et qu'il a fait la déclaration que vous avez citée à un jeune homme qui lui parlait au temps où il était président du Jockey Club d'Ontario et permettait l'état de chose en question et non seulement le permettait, mais facilitait son existence et croyait que c'était le meilleur moyen de contrôler le mal, que vous avez décrit, mal auquel il ne participait pas lui-même, à preuve qu'il consentit à subir une poursuite, à porter sa cause devant un tribunal supérieur et à faire renverser le jugement qui l'avait condamné, tout ceci démontre que, nonobstant ses sentiments personnels sur le sujet et le fait qu'il ne pariait pas lui-même, il croyait agir dans les meilleurs intérêts du public en permettant les paris sur le champ de courses dont il était le président et pensait ne faire de mal à personne, pas plus au public parieur qu'à celui auquel le pari répugne.

Le PRESIDENT.—Le plus qu'il ressort de cela, c'est que M. Hendrie était un chrétien.

M. McCARTHY.—J'expose ses vues.

Le PRESIDENT.—C'était un gentilhomme chrétien qui avait ses vues sur le pari, mais qui ne cherchait pas à intervenir avec ceux qui, autrement—

M. McCARTHY.—Je vais plus loin que cela. William Hendrie n'était pas un homme qui aurait soutenu une thèse qu'il aurait crue fausse. Je pose la question à l'encontre du témoignage de M. Shearer. M. Shearer a dit: "Je ne dis pas que c'est un péché. Vous pouvez croire que ça n'est pas un péché et vous le faites, mais je ne le ferais pas." M. Hendrie dit au contraire: "Je ne le fais pas, mais je ne vois pas de mal à ce que vous le fassiez et je vous permettrai de le faire sous mes auspices et je protégerai les auspices sous lesquelles il se fait." Il va devant le tribunal pour le protéger et il l'a protégé.

ANNEXE No 6

LE PRESIDENT.—Je ne vois pas qu'il y ait aucune preuve que telles étaient les vues de M. Hendrie.

M. MOSS.—C'était un homme ayant la plus grande expérience dans ces matières. Quoiqu'il en soit, vous m'avez invité à m'embarquer dans cette discussion et je ne suis pas responsable du délai qu'elle occasionne.

Par M. Counsell:

Q. Maintenant, en ce qui regarde les conditions à Fort-Erié, au temps où M. Clarke parlait à la Chambre sur le sujet? R. Windsor, voulez-vous dire?

Q. J'entends Windsor, y avait-il une salle de poule opérant dans Windsor à ce temps? R. Je crois qu'il y en avait une sur le terrain, immédiatement en dehors des courses de Windsor.

Par M. Raney:

Q. En 1905? R. Non, je ne crois pas que ce fut aussi tard que cela.

Par M. Counsell:

Q. Combien de temps avant cela? R. Quelques années, pas plusieurs, peut-être trois, je ne sais pas, mais je sais que c'était avant cela.

Q. S'il y avait là des salles de poule en ce temps, est-il vrai qu'elles auraient produit l'état de chose décrit par M. Clarke? R. Elles n'auraient pas produit un état désirable.

Q. Est-ce que les salles de poule sont peu désirables? R. Oui.

Q. Elles sont peu désirables? R. Certainement, quant à moi.

Le témoin est congédié.

LE PRESIDENT.—M. Ryan croit qu'il peut diminuer la longueur des procédures en présentant de la part de personnes de Montréal et d'ailleurs, des résolutions au sujet des opérations du Bureau Canadien.

M. RYAN.—Je soumetts qu'elles soient présentées et que le comité les lise. Ce sont des lettres des fermiers canadiens démontrant l'utilité de ces chevaux dans les différentes parties du Canada à partir des Provinces-Maritimes jusqu'à l'Alberta. Je crois qu'il est désirable de les soumettre, vu qu'il y a quelques témoignages donnés ici à l'effet de dire que les pur sang n'ont pas été d'une grande utilité.

LE PRESIDENT.—Est-ce que ces résolutions sont à cet effet?

M. RYAN.—Non, elles proviennent de fermiers qui ont mis ces chevaux en usage au Canada.

LE PRESIDENT.—Je comprends que ces déclarations sont produites?

M. RANEY.—Peut-être seront-elles utiles au comité. J'ai obtenu une compilation des lois des états américains, et je les produis.

M. J. F. RYAN, de Montréal, est appelé et assermenté.

LE PRESIDENT.—Je constate sur la liste de votre exécutif ici, qu'il y a un M. Shearer, est-ce le Dr Shearer?

R. Notre officier exécutif m'a donné instruction de faire remarquer que bien qu'il soit dans des termes d'amitié avec le Dr Shearer, il n'est pas son frère.

LE PRESIDENT.—Vous désirez faire une déclaration.

R. J'informe le comité que j'ai été envoyé ici par le National Bureau of Breeding, Limited, qui a été organisé pour l'amélioration de la race des chevaux au Canada, par le croisement avec le pur sang. Notre intention n'était pas d'abord d'avoir un représentant ici; mais les administrateurs sont d'opinion unanime que la législation proposée qui prohibera les courses arrêtera la demande d'étalons de notre Bureau. Nous avons déjà placé des étalons à partir d'Halifax jusqu'à High River, Alberta, et nous sommes en quelque sorte engagés d'en expédier d'autres. Nous opérons sans aucune aide du gouvernement; mais nous dépensons notre propre argent pour le paiement du fret, des assurances et pour autres choses semblables et à moins que nous

n'obtenions ces étalons par donation, nous ne pouvons nous les procurer sur le marché et surenchérir contre la France et l'Allemagne; il y a un petit nombre de Canadiens qui sont suffisamment riches pour se permettre de faire la donation de ces étalons. Je dis que le Bureau n'aurait pas entrepris autant, n'eût été la demande du Bureau de la Guerre en Angleterre. Il a envoyé ici des hommes qui ont visité tout le Canada et qui ont dit aux fermiers que s'il produisaient l'animal qu'il leur fallait, il les achèterait pour l'armée anglaise. Il a expliqué aux fermiers le problème de la remonte qui est peut-être le plus grand problème que le Bureau de la Guerre en Angleterre ait à résoudre aujourd'hui et les fermiers s'engagèrent vis-à-vis des représentants du Bureau de la Guerre qu'ils élèveraient des chevaux et qu'ils leur en expédieraient autant que possible; de leur côté, ces derniers promirent d'acheter ceux qui seraient désirables. Les agents du Bureau de la Guerre seront ici encore en mai pour constater où en sont les choses et si nous avons fait l'effort nécessaire. Si nous pouvons continuer l'effort pendant dix ans et produire 15,000 chevaux chaque année au prix que paie le Bureau de la Guerre, cela représentera \$3,000,000, de ce chef seulement, que le Canada aura obtenu, de l'Angleterre. Nous espérons que rien ne sera fait pour arrêter notre travail. On nous informe que l'armée territoriale seule est à court de 34,000 chevaux, et on nous informe encore, bien qu'on ne prédise aucun trouble en Europe, qu'il y a possibilité d'une guerre européenne et c'est désirable que l'Angleterre s'y prépare. Elle n'est pas préparée à ce moment, mais si une guerre européenne éclatait et que le problème de la remonte de la cavalerie ne serait réglé, nous croyons que l'Empire serait en danger. Voyez dans quelle position serait l'Angleterre si une puissance battait la France, s'emparant de la Manche, tenant Calais et Cherbourg à chaque bout. Nous savons tous ce qui est arrivé pendant la guerre des Boers, qui ne dura que quelque temps, l'Angleterre laissant 800,000 chevaux dans l'Afrique du Sud en outre de ceux qu'elle a ramenés chez elle. Quand les acheteurs du Bureau de la Guerre vinrent au Canada au cours de cette guerre, ils ne purent presque rien trouver. Ils se rendirent en Angleterre et se procurèrent 14,000 chevaux; aux Etats-Unis, ils en achetèrent 114,000 et eurent cet argent gagna les pays étrangers; de l'Autriche-Hongrie, ils eurent 6,500 chevaux et ils achetèrent encore un bon nombre de mules aux Etats-Unis et furent ensuite chassés du pays. C'est une de ces mules qui causa la mort du fils de Lord Roberts, parce qu'elles prirent peur des canons.

Par M. Monk:

Q. Quel rapport y a-t-il entre votre travail et les courses? R. Nous obtenons ces étalons, je dirai dans la proportion de 75 pour cent, des propriétaires de chevaux de courses et des éleveurs qui suivent les courses au Canada. Ceux-ci trouvent que les associations de courses anglo-saxonnes qui ont existé jusqu'ici au Canada sont une bonne chose et comme témoignage de leur appréciation des égards que le Canada a eus pour eux et du plaisir qu'ils y ont éprouvé, ils nous donnent des étalons. Nous avons des étalons qui se sont vendus \$16,000 sur le champ de courses et nous les avons reçus à titre gratuit. Nous avons expédié 24 étalons l'an dernier, nous avons des arrangements pour 19 et nous en attendons 75 à la fin de la saison prochaine; à la fin de 1911, nous espérons surpasser l'Allemagne; l'Allemagne en possède présentement 103 et si nous obtenons un don du gouvernement fédéral, nous surpasserons probablement la France qui en possède 234.

Par M. Blain:

Q. Quand le bureau a-t-il été inauguré? R. La corporation a été formée il y a environ un an. L'ouvrage du bureau se fait depuis deux ans.

Par M. Meredith:

Q. Quels sont les administrateurs? R. Nous avons un bureau de gouver-

ANNEXE No 6

neurs, dont M. le Major George Washington Stephens, de Montréal, est le président.

Q. C'est le président de la Commission du Havre à Montréal? R. Oui, il est député à l'assemblée législative. Il y a aussi le Col. H. J. McLaughlin, du Bureau de la Guerre, Londres; Frank J. Robinson, le président de la compagnie des transports d'Halifax; W. W. Hubbard, secrétaire de l'agriculture, du Nouveau-Brunswick; le Lt.-Colonel Ashnead, Québec; le sénateur Beith, Bowmanville; le sénateur Edwards, Rockland; l'hon Clifford Sifton, Ottawa; le Dr Webster, maître du club de chasse d'Ottawa; Rodolphe Forget, député au parlement pour Montréal; Andrew Shearer, le président de la Shearer, Brown and Willis Company; D. Raymond, président du Queen's Hotel Company; J. P. Laurendeau et C. L. Hervey, Montréal; George W. Cook, Morrisburg; Albert E. Dymont, ancien député du parlement et éleveur de pur sang, Toronto; George Carruthers, du Grain Exchange, Winnipeg; Osborne Brown, Calgary; et de Major Samuel Harris, Vancouver, l'agent du Bureau de la Guerre à Vancouver. Ces messieurs composent le bureau des gouverneurs. Notre comité exécutif se compose de Rodolphe Forget, Albert E. Dymont, Andrew Shearer, D. Raymond, et moi-même. Nous avons dépensé plusieurs milliers de dollars en fret et autres dépenses en 1909 et cela nous a demandé du temps. S'il nous faut aller au dehors pour acheter des étalons, nous devons cesser nos opérations et pourtant ça ne devrait pas se faire à ce moment quand le problème de la remonte n'est pas résolu.

Q. Avez-vous apporté quelques-uns de vos pamphlets? R. Oui, j'ai quelques exemplaires.

Q. En avez-vous un démontrant le travail que votre Bureau a fait? R. Oui, (il produit un pamphlet). Ces livres ont été expédiés aux fermiers pour les renseigner sur le pur sang. Sans doute que nous faisons valoir la pensée que le pur sang est le seul étalon qui améliore toutes les races. Cela est en preuve depuis 200 ans. Nous avons lu les comptes rendus des journaux des dernières deux ou trois semaines se rapportant au service des pur sang Clydes, des pur sang Hackneys, et des chevaux de route pur sang. Il n'y a qu'un pur sang dans le monde, c'est le pur sang anglais produit de l'Arabe et du Barbe et développé d'un poney de quatorze mains de hauteur jusqu'au superbe pur sang d'aujourd'hui. C'est le seul type qui améliore les races et l'industrie de l'élevage aujourd'hui inclut toutes les races. Aussi le reproducteur pur sang est le seul reproducteur qui améliore l'industrie de l'élevage.

Q. Je vois, sous forme d'introduction, sur les quelques premières pages du pamphlet qui a été publié par le Bureau National Canadien la mention du travail que vous faites. Est-ce que cette mention a été approuvée par votre Bureau? Je présume que cela l'a été avant sa publication? R. Oui.

Q. Je trouve ce qui suit dans cette mention: (Il lit.)

“Le Bureau National n'est pas contrôlé ou affilié avec aucun jockey club ou aucune association de courses, mais il s'efforce d'être dans des termes d'amitié avec toutes ces organisations, réalisant que le champ de courses est le terrain d'entraînement du pur sang et que la course est la suprême et la seule épreuve concluante pour le cheval pur sang. Il doit à la générosité d'amateurs de courses et d'éleveurs de chevaux de courses le don d'un grand nombre de magnifiques étalons et il s'efforcera de reconnaître cette bonté en créant des amis du pur sang dans tout le Canada. La preuve qu'il a réussi en ceci se manifeste déjà par des milliers de noms attachés à des requêtes demandant des étalons, ce qui établit l'estime qu'on a pour le pur sang.”

Q. C'est une des parties du pamphlet? R. Oui, monsieur. Nous avons fait circuler ces livrets pour faire l'éducation des fermiers canadiens pour établir la valeur du pur sang et la manière de prendre soin de leurs juments et comment

nourrir les poulains. Un des grands points est l'alimentation rationnelle des poulains.

Q. Avez-vous mentionné le nombre des étalons pur sang que vous avez ?
R. J'ai dit que nous en avons vingt-quatre et que nous avons fait des arrangements pour dix-neuf autres.

Q. Et ils ont été examinés ? R. Trois vétérinaires les ont examinés.

Q. Vous recevez des demandes pour l'usage de ces étalons ? R. En chiffres ronds, nous avons environ 1,200 demandes dans tout le Canada. Aurions-nous tous les étalons de l'Amérique du Nord que nous ne pourrions pas suffire à la demande.

Q. Afin de démontrer au comité combien grande est la demande de ces étalons, dites-nous si les requêtes à ce sujet sont signées par un grand nombre de personnes ? R. Bien, ayant constaté que nous ne pouvions compter sur plus de 75 à 100 étalons l'année prochaine, nos lettres-circulaires sont rédigées de façon à désappointer les fermiers et à leur faire comprendre que leurs chances n'étaient pas bonnes et que nous ne pouvions envoyer qu'un certain nombre de reproducteurs. Nous croyions que nous arrêterions la demande ainsi, mais heureusement ou malheureusement, cela eut l'effet contraire et les applicants firent signer des requêtes dans les différents comtés. Ces requêtes étaient signées par des milliers de fermiers promettant leur encouragement au pur sang comme solution du problème de la remonte et offraient à recommander le service du reproducteur pur sang dans tout comté en particulier où il sera envoyé. Ces requêtes ont été signées par des ministres, des députés au parlement, de pasteurs méthodistes, des prêtres de paroisses, des curés français, et à notre surprise, nous eûmes des milliers de demandes, au lieu de 1,200.

Q. Ces différents reproducteurs vous ont été donnés, ils ont été donnés à votre bureau ? R. Nous avons reçu ces étalons par donation. Nous ne pouvions pas payer ces étalons, autrement nous aurions créé un précédent qui nous aurait obligé en en payant un de payer les autres.

Q. Ces étalons ont été obtenus des Américains comme suite du fait que les propriétaires américains de chevaux suivent nos courses au Canada ? R. J'ai rencontré des Américains propriétaires de chevaux dans toute l'Amérique; je suis allé sur toutes les pistes, mais les Américains, propriétaires de chevaux, sont enchantés du programme de notre bureau, parce qu'il crée des amis au pur sang et ils approuvent encore les lois du Canada sur les courses. Ils disent : "Maintenant, nous vous donnerons ces chevaux et vous les placerez là où ils feront du bien à l'industrie de l'élevage." Sans doute nous obtenons des chevaux d'autres endroits que les Etats-Unis; mais nous en obtenons là une grande proportion.

Q. Avez-vous obtenu depuis ces derniers mois des étalons de propriétaires canadiens de chevaux de courses au Canada ? R. Oui, trois étalons de propriétaires canadiens au cours des trois derniers mois.

Q. De qui les avez-vous obtenus ? R. Nous avons eu Ford Hunter, de M. Dymont. C'est un cheval pur sang, bien qu'il pèse 1,376 livres, il gagna plus de courses qu'aucun autre possédé par un Canadien.

Q. Quelle est sa valeur ? R. Il vaut, je crois, de \$8,000 à \$10,000.

Q. De qui vous êtes-vous procuré les autres ? R. Le deuxième de M. Robert Davies, de Toronto, je crois qu'il est un des officiels du Jockey Club d'Ontario, mais je n'en suis pas certain. Je crois qu'Athol vaut \$6,500. J'ai une lettre de la personne chez qui il est placé, laquelle assure que ce cheval va révolutionner l'industrie de l'élevage dans cette localité, dans Québec.

Q. Qui vous a donné le troisième étalon ? R. M. Allen Boswell, du club du turf de Québec.

Q. Il est le propriétaire d'un bon nombre de chevaux de courses, n'est-ce pas ? R. Il garde des juments pour l'élevage.

Q. Avez-vous déjà reçu la donation d'un cheval d'aucun état où pays où

ANNEXE No 6

les courses et le pari n'étaient pas permis? R. Je puis vous dire la provenance de tous ces chevaux.

Q. Pas besoin, nous ne voulons pas aller jusque là? R. Je ne crois pas que nous en ayons jamais eu. Je sais que nous n'en avons pas eu de l'Illinois, du Missouri ou de la Louisiane.

Q. Maintenant, quel serait l'effet de l'abolition des courses pour votre Bureau National d'élevage? R. Bien, ces propriétaires ne viendraient pas ici s'il n'y avait pas de courses et s'ils ne venaient pas ici et ne couraient pas, ou s'ils couraient dans des conditions rigides, ils ne se considéreraient pas dans l'obligation d'aider à l'industrie de l'élevage ici, je ne le crois pas.

Q. Quel effet cela aura-t-il sur votre bureau si les courses sont défendues? R. Ca diminuera une grande partie des demandes qui nous sont faites.

Q. Quel pourcentage? R. Je dirais 50 pour cent, ce qui veut dire que nous marcherions deux fois plus lentement que nous le faisons et déjà nous allons si lentement que, dans un cas d'urgence, nous ne pourrions pas donner notre quote-part de chevaux à l'armée anglaise; les probabilités sont que nous aurions la guerre avant d'être convenablement établis et vous ne pouvez, vous le savez, faire les chevaux, nous avons à les élever.

Q. Nous avons entendu dire beaucoup de choses au sujet du King's Cup premium stallion? R. Oui.

Q. Y a-t-il aucune différence entre les King's premium stallions et ceux que vous avez? R. Je crois que nos étalons sont un peu meilleurs que la moyenne du King's premium stallion. Je sais qu'il y en a un là qu'on voulait échanger pour un étalon de notre bureau et nous n'avons pas d'étalon que nous pouvions échanger pour celui-là. Nous pensâmes que nous nous serions trouvés un peu perdants en faisant l'échange.

Q. Etait-ce un pur sang? R. Tous les étalons King's premium stallions sont des pur sang.

Q. Êtes-vous allé sur les principaux champs de courses du Canada et des Etats-Unis? R. Oui.

Q. Avant et depuis la loi Hughes? R. Oui.

Q. Avant que la loi Hughes fût passée dans l'Etat de New-York, qu'avez-vous remarqué là, quant à l'ordre sur le terrain de courses, les bourses et la qualité des chevaux comparativement à ce qui s'est passé après? R. Bien, j'ai opéré à New-York pendant cinq ou six ans, j'étais aux courses tous les jours et les plus belles courses que j'ai vues de ma vie furent celles de Sheepshead, Gravesend et celles du parc Morris.

Q. Etait-ce avant ou après la loi Hughes? R. Avant.

Q. Et de quelle nature étaient-elles après? R. Après, l'assistance diminua et ils eurent à diminuer les enjeux; le Futurity, le Brooklyn handicap, le Twin City handicap et le Commonwealth stakes et tous ces grands événements sportifs tombèrent à presque rien.

Q. Est-ce que le public se conduisait avec autant d'ordre après l'adoption de la loi Hughes, qu'avant? R. La loi Hughes mit en désarroi le camp des parieurs, les bookmakers et les handbooks se sont mêlés à la foule, quelques-uns en vinrent aux coups et la police chassa la foule du champ de courses, des gens furent terrassés, leurs habits furent enlevés. J'ai vu une douzaine de batailles en un seul jour, on s'y battait dans tous les coins.

Q. Comme question de fait, d'après ce que vous dites, après l'adoption de la loi Hughes, le pari se continua, mais d'une manière encore plus désordonnée? R. Le plus grand désordre régnait, on s'y battait librement, et il y avait des hommes de police en habits de citoyens circulant au milieu de la foule et les gens se dissimulaient autour de la grande estrade et partout ailleurs pour faire leurs paris et la police cherchait à les surprendre.

Q. Alors, il y a tout autant de paris, mais c'est du plus nouveau genre?

R. Ils parient partout, dans la maison du club, dans les écuries, dans le champ, en arrière des estrades, partout enfin.

Q. Quel sera l'effet d'un bill semblable à celui introduit par le président qui permettra le pari individuel, mais qui fera disparaître le bookmaker sur le champ de courses licencié? Croyez-vous que cela améliorera ou entravera le mal du pari, ou est-ce qu'il augmentera ou deviendra plus grand? Quelle est votre opinion résultant de votre expérience aux Etats-Unis et au Canada? R. Bien, il me ferait peine de voir se produire ici le même effet qu'a produit l'opération de la loi de New-York, mais je ne vois pourquoi il n'y aura pas les mêmes troubles ici, puisqu'il n'y aura pas d'autorité à exercer sur les gens qui parient quand ils seront dispersés sur tout le terrain. Mais si vous tenez les bookmakers dans l'enclos aux paris, le maître de l'enclos les tiendra en respect. De son côté, le club fera maintenir l'ordre à ce dernier et les bookmakers ne pourront tricher aucune personne en lui délivrant un faux billet ou aucune chose semblable. Mais quand vous n'avez pas cette autorité, un homme peut en rencontrer un autre et parier \$50, il peut prendre votre argent, et pendant que vous attendez pour savoir quel cheval gagnera, s'il perd, il s'enfuit. Il y a eu des cas de ce genre.

Par M. Raney:

Q. Ca ne serait pas un encouragement pour parier, n'est-ce pas? R. Je ne le sais pas. Si vous vous sentez battu par ce moyen, vous pourriez essayer de prendre votre revanche sur un autre homme.

Q. Maintenant, un des témoins entendus, je crois que c'est M. Smith, a déclaré que les conditions climatiques du Canada ne se prêtaient pas à l'élevage des chevaux au Canada, qu'avez-vous à répondre à cela.

M. RANEY.—Contre l'élevage du pur sang, a-t-il dit.

Q. Oui, que les conditions climatiques du Canada étaient défavorables à l'élevage des pur sang au Canada, est-ce la vérité? R. Bien, Victorious a été élevé au Canada et c'était un beau gros cheval.

Q. Y a-t-il quelque chose au Canada qui l'empêche? R. Nous élevons maintenant des chevaux dans tout le Canada; dans l'Alberta et le Manitoba, nous avons actuellement des poulains qui sont des produits de notre Bureau d'étalons, ils sont nés en février et ont une belle apparence.

Q. Comment les étalons sont-ils utilisés, avec qui les croisez-vous? R. Les juments qui ont le sang froid.

Q. Croyez-vous que le Canada soit un pays favorable à l'élevage en vue de la remonte? R. Le Bureau de la Guerre dit que pour la remonte c'est le pays par excellence de tout l'Empire et qu'il n'y a aucun endroit, à moins d'aller trop au Nord, qui ne soit un pays idéal pour élever les chevaux. Le colonel McLaughlin m'a dit que si l'on parvenait un jour à introduire un nombre suffisant d'étalons de notre Bureau dans l'Alberta pour déterminer la production d'un bon nombre de chevaux et qu'ils y seraient élevés comme la chose se fait actuellement dans l'Alberta, nous obtiendrions un cheval de cavalerie qui ferait cent milles, quand tout autre de toute autre race ne ferait que soixante milles. Il est l'expert du personnel des Renseignements du Bureau de la Guerre. Nous y avons expédié six étalons et ils sont tous inscrits pour le service de 1910.

Q. Et c'est votre intention de les introduire jusqu'à l'océan Pacifique? R. Nous atteindrons l'océan Pacifique en août.

Par M. Blain:

Q. Quelle limite d'âge le Bureau de la Guerre fixe-t-il pour les chevaux de remonte. Ceci n'a pas été encore décidé; mais je vous ferai part de la proposition qui nous est faite. Ces agents du Bureau de la Guerre reviendront ici en mai. Ils font des arrangements afin d'établir des dépôts de remonte dans l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba et la Nouvelle-Ecosse pour recueillir les chevaux de deux ou trois ans et les entraîner pour en faire des chevaux de guerre, de

ANNEXE No 6

manière que lorsqu'ils seront embarqués sur les steamers à Montréal, on les dirigera sur les points voulus. On leur fit remarquer que les fermiers canadiens ne faisaient pas l'élevage des chevaux pour la remonte, parce que le Bureau de la Guerre ne requiert pas ces chevaux avant qu'ils aient atteint l'âge de quatre ou cinq ans, et afin de permettre aux fermiers d'obtenir un plus prompt retour de leur argent, les autorités songent à établir des dépôts. Cela ne se fera pas par le Bureau de la Guerre; mais bien par quelque corporation privée qui obtiendra un pourcentage pour prendre soin des chevaux.

Q. Quelque chose a été dit sur l'apparence du pur sang de course, est-ce que le premier venu peut juger du mérite d'un pur sang de course simplement par l'apparence sur le terrain de courses? R. Par son apparence sur le terrain des courses?

Q. Oui? R. Oh, non. Son apparence change quand il est retiré du champ de courses. Par exemple, vous promenez vos regards sur un champ de courses et vous y voyez des chevaux entraînés au plus haut point, ils sont tout os et tout muscle, sans une livre de chair superflue. Prenez un cheval qui pèse 950 au moment de la course et il pèsera 1,250 dans le haras quatre mois plus tard et il ne sera pas encore gras, mais il est en bonne condition.

Q. Reconnaissez-vous le cheval par son apparence quand il sera sur la piste? R. Je ne crois pas que son propriétaire, celui qui nous l'a donné, le reconnaisse. Je me propose de le lui montrer le printemps prochain.

Q. Je ne sais trop si je dois vous demander ceci, mais je crois qu'il y a un peu de controverse sur ce point: est-ce que les courses sont nécessaires pour le développement du pur sang? R. Absolument nécessaire.

Q. Vous appuyez-vous sur quelque autorité pour établir cela, sur une autorité incontestable? R. Eh bien, je mentionne le comte de Lehndorff, la plus grande autorité en Europe sur l'élevage des chevaux; il est le grand maître des écuries de l'Allemagne. Cet homme a dépensé plusieurs millions de son propre argent pour le développement de la race des chevaux en Allemagne. Il est le pilier, je dirai, du Bureau Allemand qui vient en second dans le monde entier. Il dit, et en cela son opinion est partagée par l'empereur d'Allemagne, que ça paie l'Allemagne de placer même \$100,000 pour l'achat du meilleur pur sang anglais qui peut porter un poids sur un assez long parcours et d'employer ce pur sang à n'importe quel ouvrage réel sur les fermes allemandes. Certaines gens trouveront cela difficile à comprendre qu'un cheval d'une si grande valeur soit accouplé à une jument commune, mais cela est en preuve par une expérience de 48 ans en Allemagne et par une expérience de 103 ans en France. La France paya Flying Fox \$187,000 pour ce même besoin. L'Allemagne paya Ard Patrick \$80,000.

Q. C'était un gagnant du Derby? R. C'étaient deux gagnants du Derby. Galtee More coûta \$70,000.

Q. Vous avez parlé du comte de Lehndorff, le maître des écuries de l'Allemagne. Que dit-il du besoin du développement du pur sang par les courses? R. J'ai son livre ici.

M. RANEY.—Je crois que nous avons examiné le sujet il y a deux ou trois semaines?

M. MEREDITH.—Je n'ai pas demandé à ce monsieur de venir ici. Je comprends qu'il est venu de sa propre initiative pour soumettre les résolutions de ses directeurs. Il écrivit à M. Miller hors ma connaissance, mais j'ai appris qu'il était ici aujourd'hui et je suis heureux qu'il soit venu.

Le TEMOIN.—Voici un exemplaire du livre du comte de Lehndorff sur l'élevage du cheval: (Il lit)—

“Le pur sang, toutefois, ne peut remplir sa mission à moins que sa progéniture soit constamment soumise à de sévères épreuves en public. La seule épreuve appropriée démontrée par l'expérience de deux siècles est que les courses, bien que ses adversaires les représentent comme trop ex-

clusives et proposent à sa place d'autres épreuves plus ou moins impraticables. Le dernier effort pour gagner la victoire où l'on trouve au plus haut degré possible la manifestation du résultat des courses par la coopération de l'intelligence, des qualités physiques et mécaniques du cheval, le développement duquel pouvoir combiné est plus grand et plus certain qu'aucun autre que l'on puisse obtenir du même cheval par aucun autre moyen. La combinaison de ces trois qualités établit la valeur du cheval destiné à faire de la vitesse; le mécanique quant à l'aspect et l'extérieur et la structure; le physique quant à la santé et le développement normal des voies digestives et l'action motrice; l'intelligence, quant à la volonté et l'énergie pour mettre les deux autres en action et y persévérer jusqu'à l'extrême. La vitesse acquise n'est pas le but cherché, mais le gage de la promesse."

Par M. Blain:

Q. Combien de vos chevaux ont été entraînés sur la piste? R. Combien ont été sur la piste? .

Q. Oui, du nombre total des chevaux que possède votre bureau, combien ont été entraînés sur la piste? R. Quelques-uns ne l'ont pas été—

Q. Est-ce que vous n'en acceptez pas à moins qu'ils n'aient été entraînés sur la piste? R. Nous acceptons un cheval qui n'a pas été entraîné; mais si nous pouvons nous procurer un cheval de bonne structure et d'une origine certaine, qui s'est toujours montré capable de porter un poids pendant un bon parcours, nous le préférons à un animal qui a toujours été vu dans les expositions de chevaux.

Q. Mais vous ne faites pas la distinction et vous dites si vous n'en accepteriez aucun sans qu'il ait eu de l'entraînement? R. Oh, non. Nous ne faisons pas cette distinction.

Q. Si je comprends le travail du Bureau, on s'efforce de créer et de perpétuer une race de chevaux de première classe pour le besoin de la remonte? R. Bien, pas seulement cela, nous—

Q. Je demande, si, possiblement, votre Bureau n'accepterait pas ou ne mettrait aucun cheval pour le service, à moins qu'il ne soit entraîné pour la piste? R. Bien, nous accepterons un cheval qui n'a pas eu d'entraînement, mais nous estimons plutôt celui qui en a eu, parce que ces experts en Europe ont démontré qu'un cheval qui peut faire une certaine distance et traîner une charge des pur sang et des chevaux de remonte qui peuvent faire un plus long parcours que le cheval de courses, qui peut faire six ou sept huitièmes d'un mille. En conséquence, nous préférons un cheval qui a plus d'endurance qu'un autre qui n'a pas été entraîné. Il y a une différence entre avoir du cœur et de l'endurance. Un cheval peut avoir du cœur et cependant ne pas avoir beaucoup d'endurance. Aussi ce que nous cherchons est un cheval ayant de l'endurance. Le cœur, chez un cheval, peut se montrer dans une course de six huitièmes de mille, mais quand il peut parcourir un mille et demi ou un mille et six huitièmes, il a l'endurance aussi bien et ses "avoirs" rapporteront plus. S'il avait à traîner une voiture de charge, il aurait à faire plus de voyages et travaillerait de plus longues heures, et s'il avait à traîner un carrosse, il aurait à travailler de plus longues heures. Le type de cheval que le Bureau développe fera tout le travail léger de la nation. Ils ne sont pas seulement demandés pour les besoins de la cavalerie ou comme chevaux de cavalerie, ils feront toute sorte d'ouvrage. Quand le Bureau de la Guerre en aura besoin, on les trouvera ici dans le Canada et la Grande-Bretagne n'aura pas à s'adresser à des pays étrangers pour l'obtenir.

Par M. Sinclair:

Q. Considérez-vous la piste nécessaire pour vous assurer qu'un cheval a de l'endurance? R. Bien, je ne sais pas comment on pourrait la découvrir par aucun autre moyen parce que le fait de traîner un poids sur un bon parcours est simplement un autre avantage pour la course.

ANNEXE No 6

Par M. Meredith:

Q. Maintenant, quant aux étalons que vous avez, comme question de fait, ceux qui n'ont pas couru, sont tous des pur sang anglais?

Vous avez leurs certificats d'origine? R. Oui.

Q. Et ne tracez-vous pas la plupart d'entre eux comme étant la progéniture de chevaux célèbres qui ont suivi la piste? R. Ils ont comme ancêtres, des chevaux célèbres qui ont suivi la piste. Ils remontent tous à des chevaux célèbres entre autres: Ben d'Or, St. Simon, Stockwell, Bird Catcher, Hampton, Ormond, Galopin et Carbine.

Q. Vous retracez l'origine de tous? R. Toutes les origines sont produites au département des bestiaux.

Par le Président:

Q. L'Angleterre est le pays par excellence du pur sang, n'est-ce pas? R. Oui, monsieur.

Q. Je crois que quelqu'un a déclaré ici, ce soir, et, dans mon opinion, c'est très vrai, qu'il y a eu des courses de pur sang en Angleterre depuis plus de deux cents ans? R. Depuis deux cents trois ans. Le calendrier des courses est vieux de deux cents trois ans.

Q. Vous avez parlé particulièrement ce soir dans votre témoignage de chevaux pour l'armée. J'ai ici un annuaire publié par le *Live Stock Journal*, Londres, Angleterre, dans lequel il y a un article sur les chevaux pour l'armée qui dit. (Il lit): "Les besoins de l'armée en temps de paix sont un peu plus de 2,000 chevaux annuellement et, conséquemment, il est évident que les éleveurs ne peuvent compter sur ce seul marché." Savez-vous si cette déclaration est exacte? R. Quelle est sa date?

Q. 1910? R. Est-ce pour l'Angleterre seulement?

Q. Ça peut se rapporter à l'Angleterre seulement? R. Les Indes en prennent 8,000 par année.

Q. Je crois que ça se rapporte à l'Angleterre seulement. Le même article dit: (Il lit):

"Il y a beaucoup de gens," ajoute le major Fife," qui sont sous l'impression qu'il n'y a pas de chevaux dans le pays pour satisfaire présentement à la demande en temps de paix, en conséquence notre armée manque de chevaux. Jamais sottise semblable n'a été dite. Il y a plus de chevaux que suffisamment à ce moment pour tous les besoins, mais nous devons envisager l'avenir et aussi, nous ne devrions pas nous considérer satisfaits de la situation et compter sur les importations en temps de paix lesquelles pourraient fort bien être défendues en temps de guerre."

L'article dit encore. (Il lit):

"Malheureusement, l'encouragement de la production locale du cheval ici n'est pas suffisamment populaire chez aucun parti politique pour permettre qu'on prenne à cette fin l'argent du public jusqu'à concurrence d'un montant suffisant. La seule voie ouverte aux pionniers du mouvement est de constamment attirer l'attention sur le sujet afin d'obtenir un don du gouvernement; car aucun bon résultat ne pourra être obtenu à moins que l'élevage du cheval soit subventionné par le pays."

Il semblerait donc qu'en Angleterre où le pur sang est élevé depuis 200 ans l'espoir de ces personnes est d'obtenir un aide directe du gouvernement. Partagez-vous ses vues? R. Non, aucunement, parce que je sais que les personnes attachées au Bureau de la guerre nous ont dit combien il leur faudrait de chevaux par année en temps de paix, et que nous ne pouvions pas en élever suffisamment pour fournir à la demande en temps de guerre.

Q. En temps de guerre, je dirais que c'est très exact? R. On me dit cela. J'ai conduit le colonel McLaughlin chez le gérant du *Montreal Weekly Star*, qui a une circulation de 128,000 chez les fermiers canadiens et j'ai dit:

“Adressez votre appel aux 128,000 fermiers,” et il leur a dit que le besoin était de 4,000 chevaux en temps de paix.

Q. Vous avez demandé au gouvernement du Dominion de l'aide pour votre bureau? R. L'an dernier nous avons demandé une subvention fédérale.

Q. Pourquoi ne l'avez-vous pas obtenue? R. Je ne le sais pas.

Q. En tout cas, le gouvernement et le ministre de l'Agriculture n'ont pas paru croire que les desseins de votre bureau étaient tels qu'ils pouvaient l'encourager à ce moment du moins. R. Ils ont tous nos documents démontrant notre programme et les livres et ils ne nous les ont pas encore renvoyés; je ne crois pas que le dernier mot soit dit; cela se peut, mais nous n'avons pas été notifiés. A tout événement, nous renouvellerons notre demande d'une subvention dans une couple de semaines.

Q. Quand avez-vous présenté votre première demande? R. L'an dernier, et quand elle nous fut refusée, nous nous sommes adressés aux provinces et elles nous ont fait une subvention.

Par M. Sinclair:

Q. Combien désirez-vous? R. Tout ce que nous pourrions obtenir.

Par M. Meredith:

Q. Vous pourriez dire au président quelles provinces ont été plus généreuses que le Dominion? R. Nous avons obtenu des subventions du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Ecosse, la province de Québec nous en a promis une et nous recevons tout l'encouragement voulu de la province d'Ontario; la législature de l'Alberta et du Manitoba vont étudier la question d'une subvention dans une couple de semaines.

Q. Faites-vous aucune expédition dans la Saskatchewan? R. Nous y ferons notre première expédition le 1er mai à la demande des autorités de la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest; H. Lawson et 181 fermiers ont signé la requête. Les officiers de la gendarmerie à cheval assurent qu'ils ne peuvent pas trouver 80 chevaux convenables par année pour satisfaire au besoin de la Royale Gendarmerie à cheval du Nord-Ouest.

Q. Et vous allez expédier là des étalons pour produire 80 chevaux pour la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest? R. Non, pour produire tout ce que nous pourrions et alors la gendarmerie à cheval du Nord-Ouest obtiendra ce qu'elle désire.

Q. On prétend que ça paie mieux les fermiers d'élever des chevaux de trait, que le Bureau de la Guerre ne paiera pas de prix suffisants? R. Les messieurs du Bureau de la Guerre disent qu'ils ont payé \$200 pour les chevaux de troupe et \$300 pur les chevaux de combat.

Par M. Meredith:

Q. Qu'est-ce que ça coûte pour les élever? R. Nous prétendons que pour les élever jusqu'à l'âge de trois ans dans l'Alberta le coût total est de \$20.

Q. Est-ce que ça n'est pas un pays où le pâturage est excellent? R. Le Bureau de la Guerre dit que l'Alberta est le meilleur pays du monde comme pâturage.

M. COUNSELL.—Je désire produire le record des extraits des minutes de l'exécutif du Conseil de la réforme morale et sociale au Canada, en date du 17ième jour d'avril 1908, le président, le Rév. Dr. Carman au fauteuil, Canon Tucker, Dr. Chown, James Simpson et le secrétaire, Dr Shearer, savoir:—

L'attitude du gouvernement au sujet de la requête de l'exécutif demandant des amendements à la loi régissant le jeu et le pari a été rapportée par le Dr Chown et le secrétaire; tous deux ont interviewé le premier ministre. D'après leurs rapports, on a trouvé extrêmement douteux de pouvoir dire si le gouvernement entretiendra l'idée d'une législation, à moins qu'une pression plus effective soit mise en jeu pour avoir un effet pratique.

ANNEXE No 6

Le secrétaire a été chagré d'écrire au Premier sur le sujet, et de décider, si possible, M. Macdonald, du *Globe*, de lui écrire vers le même temps; encore, d'écrire confidentiellement à un certain nombre de députés connus comme étant absolument sympathiques, leur faisant connaître l'état des choses, et réquérant leurs bons offices pour influencer le gouvernement. Egalement les minutes du conseil de septembre, 1909 :—

Mais votre exécutif est excessivement chagrin de rapporter que le gouvernement n'a pas accédé à la requête du conseil au sujet des amendements (a) et (b) et l'exécutif recommande que le conseil devrait adopter une résolution énergique sur ces sujets importants et autoriser l'exécutif à faire les préparatifs d'une campagne afin de réveiller l'opinion publique, stimuler la conscience publique au moyen de la chaire, des tribunes publiques et de la presse, et en faisant circuler et présenter des requêtes aux deux chambres du parlement et par tous autres moyens jugés nécessaires, laissant l'exécutif libre de déterminer le mode d'action."

Je désirerais aussi produire les minutes de l'exécutif du 4 septembre 1909, savoir :

Sederunt, en outre du président, le docteur Chown, le docteur Copp, le professeur Keirstead, messieurs Raney et Moyle et le secrétaire,

La formule suivante de pétition au parlement, *re* : Pari aux courses de chevaux, est acceptée :

A l'honorable Chambre des Communes du Canada,
siégeant en parlement—

Attendu que les cours ont interprété les clauses du code criminel se rapportant au jeu et au pari de telle façon à rendre légales les négociations de paris par les bookmakers et handbookmen, s'ils sont faits sur les rues, ou s'ils sont faits sur les champs de courses, quand ils circulent, mais illégaux s'ils se tiennent dans aucune bâtisse, cabanon ou endroit déterminé, rendant ainsi la loi absurde;

Et, attendu que les états de New-York, Alabama, Louisiane, Texas, Missouri, Illinois, Californie et Washington et plusieurs autres, aussi bien que le Japon, ont récemment mis fin à tout jeu pratiqué comme profession, laissant le Canada à peu près seul à légaliser ce vice et faisant de ces champs de courses le rendez-vous des joueurs et autres parasites qu'on trouve dans la société, venant de tout le continent;

Et, attendu que notre peuple apprend ainsi publiquement le jeu et ses effets pernicieux,

C'est pourquoi il est résolu que nous, soussignés électeurs, prions humblement votre honorable assemblée d'adopter sans délai tels amendements au code criminel dont l'effet sera de proscrire, sous des peines appropriées et par un procédé sommaire, l'industrie de la vente de la poule, de la vente à la cote, et de considérer absolument illégale le commerce du jeu partout et en toutes circonstances, aussi bien que la publicité d'une information tendant à aider le jeu, et sous tous autres rapports de rendre la loi effective pour la suppression du jeu et vos pétitionnaires, comme leur devoir le veut, ne cesseront de prier.

DR SHEARER.—Je demande la permission de produire le record de certains extraits additionnels des minutes du Conseil de la réforme morale et sociale, afin de démontrer que la prétention de M. Moss que le libellé des minutes de l'assemblée de décembre 1908 comportait que l'intention première était de considérer tout pari—le pari *in per se*,—comme étant un crime et non simplement le commerce du pari et du jeu, comme le propose le bill de M. Miller.

Le PRESIDENT.—Ca nous est agréable.

(Les minutes sont ensuite produites par le Dr Shearer, comme suit) :

(1°) De l'assemblée du 27 décembre 1907, assemblée à laquelle le Conseil de la réforme morale et sociale a été organisé *pro tempore*, on a rapporté: "Au sujet de l'amendement au code criminel qui rendra illégale l'industrie de la négociation des paris sur les champs de course ou ailleurs." Ceci a été adopté par le conseil.

(2°) D'une assemblée de l'exécutif, 10 février 1908, la minute dit:

Sur motion du chanoine Tucker et du Dr Chown, il a été unanimement décidé de choisir le sujet de la législation immédiate à être adoptée pour la suppression du jeu et du pari et de se concerter dans un effort en coopération avec toutes autres organisations intéressées à renseigner le public et à soulever l'opinion publique à ce sujet.

Le capitaine J. FOULKES est appelé, assermenté et interrogé:

Par M. Powell:

Q. Quelle est votre occupation? R. Capitaine dans la force permanente.

Q. Vous avez stationné pendant quelques années dans l'Afrique du sud, n'est-ce pas? R. Oui.

Q. A quel titre? R. J'étais officier dans la police.

Q. C'est-à-dire? R. Dans la force constabulaire du sud africain.

Q. Etes-vous familier avec les conditions des courses, telles qu'elles se faisaient alors dans l'Afrique du Sud? R. Oui.

Q. Et telles qu'elles existent maintenant? R. Comme elles étaient alors.

Q. Quelle est la pratique là quant aux paris sur les champs de courses? R. Ils se font par le bookmaker et au moyen de la machine qui s'appelle le "Totalizer."

Q. Qui est le même que le Pari Mutuel? R. Je ne l'ai jamais entendu appeler de ce nom jusqu'à ce que je vienne au Canada, nous l'appelions le "Tote."

Q. Nous l'appellerons comme ça au cours de votre examen. Est-ce qu'il y a beaucoup de grandes pistes là? R. Il y a là des pistes dans toutes les grandes villes; c'est un sport très populaire.

Q. Et est-ce que ces pistes attirent beaucoup de monde? R. Oh! oui, le sport est très populaire.

Q. Et, est-ce que le bookmaker y introduit son commerce, circule-t-il ou est-il stationnaire? R. Il est stationnaire.

Q. Est-ce là la loi du pays? R. Il est un bookmaker licencié.

Q. Et il a un cabanon en permanence? R. Oui, il a son endroit spécial.

Q. Et le "Tote," comme vous l'appellez, est une machine? R. C'est autorisé là, oui.

Q. Et, qu'avez-vous à dire au sujet des avantages que le "Totalizer" présente, comparés à ceux du pari avec le bookmaker? R. C'est une affaire de choix.

Q. Je poserai la question autrement: Que fait la masse du peuple qui se rend aux courses là; j'entends parler des parieurs? R. Des petits parieurs, la majorité, nous dirons, parient sur le "Tote," c'est-à-dire, l'homme comme vous et moi, par exemple, nous parions sur le "Tote."

Q. A quoi sert le bookmaker? R. Oh! il est là pour satisfaire les désirs des gens ayant beaucoup d'argent, du moins dans l'Afrique du Sud. En d'autres mots, je veux dire que le petit parieur parie sur le "Tote," pendant que le véritable homme de courses s'adresse au bookmaker.

Q. C'est le gros joueur? R. Oui, le gros joueur va au bookmaker et le public, généralement parlant, va au "Tote."

Q. M. Nelson nous a dit que son opinion est que c'est une manière franche de parier et qu'elle écarte pratiquement le racoleur et l'écumeur des courses? R. Entièrement.

ANNEXE No 6

Q. Qu'avez-vous à dire à ce sujet? R. Je m'accorde avec M. Nelson que ça éliminerait pratiquement la possibilité d'occurrences d'un caractère douteux.

Q. Il n'y a aucune confusion sur les champs de courses là? R. Aucune.

Q. Il y a présentement un bill devant le parlement dans le but d'abolir la vente à la cote mais qui réserverait le droit du pari individuel. Tenant compte des conditions dans l'Afrique du Sud et de votre expérience là, que penseriez-vous de l'abolition de l'industrie de la vente à la cote, sans oublier que nous n'avons pas ici de "Totalizer?" R. Personnellement, j'inclinerais à recommander le remplacement du bookmaker par le "Totalizer," ou la combinaison des deux; mais pas la prescription de l'un ou l'autre ou les deux.

Q. Vous partagez alors l'opinion du dernier témoin qu'il y aurait confusion et désordre d'abolir le pari qui se fait ouvertement? R. Ça laisserait l'affaire dans les mains de la populace qui suit les courses.

Le témoin est congédié.

M. MEREDITH.—Il y a quelques jours, M. Raney a demandé que la liste des membres du Montreal Jockey Club fût produite. Conformément à sa requête, j'ai fait préparer la liste et M. Raney, l'ayant examinée, l'a retournée en disant qu'il n'en avait plus besoin. Ayant eu la peine de la préparer, je demande qu'elle soit produite au dossier.

(Document produit comme suit:)

MONTREAL JOCKEY CLUB, LIMITED

MEMBRES, 1909

- | | |
|--|---|
| Allan, Sir H. Montagu, (D.), 2 rue St-Pierre. | Bramley, Wm., 7 rue Bleury. |
| Allan, Arch., (G.), 308 rue Prince-Arthur. | Bagg, R. Stanley, 107 rue St-Jacques. |
| Angus, R. B., 2 Place d'Armes. | Bergevin, Achille, Board of Trade Building. |
| Andrew, Andrew A., (G.), Allan (?) rue St-Pierre. | Branchaud, Chas. H., 104 rue St-François-Xavier. |
| Angus, D. Forbes, Merchants' Bank Building. | Burnett, Hugh, 30 rue de l'Hôpital. |
| Allan, R. A., 308 rue Prince Arthur. | Carruthers, James, (D.), Board of Trade Building. |
| Alloway, C. J., London and Lancashire Building. | Campbell, Colin, (D.), 17 rue St-Jean. |
| Allan, Hugh A., (D.), 2 rue St-Pierre. | Clouston, Sr., Edward S., (G.), Banque de Montréal. |
| Angus, D. Jas., 164 rue St-Jacques. | Cook, Geo. W., (G.), Coristine Building. |
| Alexander, James, 604 rue St-Paul. | Creelman, K. C., A. R., (G.), Canadian Pacific Railway. |
| Anson, F. H., Ogilvie Flour Mills Company. | Casgrain, Hon. J.-P.-B., (D.), 180 rue St-Jacques. |
| Archer, Chas., 2 Place d'Armes. | Cains, Geo. L., (G.), Greenshields Ltd. |
| Atwater, Hon. A. W., Guardian Building. | Campbell, K. C., C. S., (G.), Merchants' Bank Bldg. |
| Alexander, D. C., 604 rue St-Paul. | Cassils, Charles, (G.), Bell Telephone Bldg. |
| Auld, John, 130 rue Lagachetière O. | Carruthers, William, Board of Trade Building. |
| Aitken, Wm. M., Royal Insurance Building. | Cowans, P. P., 95 rue Notre-Dame. |
| Boardmore, E. N., (G.), 59 rue St-Pierre. | Cameron, Donald, E., Linton Apartments. |
| Bell, Dr. James, (G.), 409 rue Dorchester O. | Campbell, D. A., Board of Trade Bldg. |
| Blackwell, K. W., (G.), 51 rue St-Patrice. | Cantlie, Lt.-Col. Geo. S., Canadian Pacific Ry. |
| Baumgarten, A. (G.), 4 rue de l'Hôpital. | Carrier, Judge A., 74 rue Université |
| Bosworth, G. M., Canadian Pacific Railway. | Charlebois, R., 111 rue Notre-Dame O. |
| Baker, W. R., Canadian Pacific Railway. | Caverhill, George, 89 rue St-Pierre. |
| Borradalle, H. E., Guardian Building, (Red-path & Co.) | Cochrane, A. W., Bell Telephone Co. |
| Barnard, C. A., 180 rue St-Jacques. | Campbell, Lt.-Col. Bruce F., St. James Club. |
| Brown, Albert J., London and Lancashire Building. | Casgrain, Hon. T. Chase, Canada Life Bldg. |
| Baynes, H. D., St. James Club. | Cushing, Thomas, 217 rue Peel. |
| Barnard, E. A., 370 rue Sherbrooke E. | Cowans, Douglas, Banque de Montréal. |
| Beaudry, Oscar, 35 rue Sherbrooke E. | Chaput, Armand, 2 rue de Bresolles. |
| Bender, E. N., Canadian Pacific Railway. | Cook, J. W., Royal Insurance Bldg. |
| Biggar, W. H., Grand Trunk Railway. | Craig, Dr. R. H., 186 rue Peel. |
| Budden, E. C., New-York Life Building. | Chipman, Dr. W. W., 285 rue de la Montagne. |
| Brosseau, C.R., T., Guardian Building. | Cushing, T. Hubert, Montreal Brewing Co. |
| Boxer, S. S., Watson-Poster Co., Ltd. | |
| Beaubien, Hon. Louis, 112 rue St-Jacques. | |
| Butze, A., Grand Trunk Railway. | |
| Brown, Fayette, 107 rue St-Jacques. | |
| Ballantyne, C. C., Sherwin William Co. | |
| Bate, Lewelyn, Ottawa. | |
| Butler, W. W., Hôtel Windsor. | |
| Bruneau, A., 131 rue Sherbrooke E. | |

- Coombs, T. G., Chambly, P.Q.
 Cape, E. G. M., 400 rue de l'Hôpital.
 Carrington, E. R., 112 rue St-Jacques.
 Crowdy, G. J., Commercial Union Bldg.
 Cowie, F. W., Harbour Commissioners.
 Davis, M. B., (G.), 900 rue St-Antoine.
 Douglas, John A., (G.), Sun Life Bldg.
 Drummond, Sir George A., (G.), 80 rue St-François-Xavier.
 Drummond, T. J., (G.), Canada Life Bldg.
 Davis, M. E., 126 rue St-Antoine.
 Dobell, W. M., Québec.
 Dawes, Norman, 521 rue St-Jacques.
 Dawes, Andrew J., 521 rue St-Jacques.
 Delorme, C.-E., 15 rue de Bresolles.
 Douglas, J. R., 21 rue St-Nicholas.
 Drummond, Huntley, 80 rue St-François-Xavier.
 Dunbar, John, (changé).
 Davidson, T. C., Davidson Mfg. Co.
 Dupuis, J.-N., 447 rue Ste-Catherine E.
 Décarie, Hon. J.-L., New York Bldg.
 Davidson, Thornton, 86 rue Notre-Dame Ouest.
 Donahue, Chas., Coristine Bldg.
 Dorsey, H. A., Street Railway Chambers.
 Davis, J. T., 14 rue St-Pierre, Québec.
 Davidson, Peers, Bank of Ottawa Bldg.
 Davidson, Judge C. P., 44 Linton Apartments.
 Dawes, K. T., 112 rue St-Jacques.
 Diamond, P. R., 69 avenue Delorimier.
 Doheny, M., 612 rue Sherbrooke Ouest.
 Durant, H. M., St. James Club.
 Ekers, H. A., (G.), 641 Boulevard St-Laurant.
 Eadie, H. G., 22 rue St-Jean.
 Evans, Lt.-Col. W. H., (G.), Bank of Ottawa Bldg.
 Evans, Dr D. J., 603 rue Dorchester Ouest.
 Edwards, W. A., His Majesty's Theatre.
 Edler, Dr J. M., 4201 rue Sherbrooke O.
 Forget, Hon. L.-J., (G.), 69 rue Notre-Dame Ouest.
 Forget, Rodolphe, M.P., (G.), 69 rue Notre-Dame Ouest.
 Finley, S. A., Guardian Bldg.
 Fairbanks, F. C., 61 rue St-François-Xavier.
 Forbes, G. A., 212 rue St-Jacques.
 Fuller, H. J., 444 rue St-Jacques.
 Fetherstonhaugh, E. J., 112 rue St-Jacques.
 Farrell, G. W., 95 rue St-François-Xavier.
 Fairbanks, Geo. W., 61 St-François-Xavier.
 Freeman, Major, St. James Club.
 Gault, A. Hamilton, (G.), 17 rue Ste-Hélène.
 Grant, Lt.-Col. W. A., (G.), Hôtel Place Viger.
 Greenshields, E. B., 17 carré Victoria.
 Garland, C. S., 100 rue Notre-Dame O.
 Guest, Hon. L., 4 rue de l'Hôpital.
 Greenshields, J. N., 86 rue Notre-Dame O.
 Geoffrion, Aimé, 97 rue St-Jacques.
 Gordon, Charles B., 112 rue St-Jacques.
 Gaudet, J.-E., 82 rue St-François-Xavier.
 Gilman, Hon. F. E., Merchants' Bank Building.
 Greene, Geo. A., Canada Life Bldg.
 Gault, R. C. L., 114 rue Notre-Dame O.
 Geoffrion, L.-E., Harbour Commissioners.
 Greene, E. Kirke, St. James Club.
 Guerin, H. J. J., 4 avenue Edgehill.
 Galt, E. T., St. James Club.
 Gordon, James A., 4 rue de l'Hôpital.
 Gudewill, C. E., Dominion Iron & Foundling Co.
 Hooper, Major George R. (D.), 36 carré Chaboillez.
 Hosmer, C. R. (G.), 4 rue de l'Hôpital.
 Hays, C. M., (G.), Grand Trunk Railway.
 Hart, C. M., 163 rue McGill.
 Hickson, R. N., 86 rue Notre-Dame O.
 Hope, Wm., 994 rue Dorchester O.
 Horsey, J. H., Dominion Bank.
 Hosmer, Elwood, 21 rue de l'Hôpital.
 Holt, H. S., Power Bldg.
 Hiden Norman J., 302 rue St-Jacques.
 Hickson, G. Claude, 179 rue St-Jacques.
 Hampton, Harold, 39 rue St-Sacrement.
 Hart, F. L., 163 rue McGill.
 Hart, E. T., 163 rue McGill.
 Hanson, Edwin, Canada Life Bldg.
 Hébert, Zéph., Hudon, Hébert & Cie.
 Henderson, J. R., Brandram, Henderson, Ltd.
 Hamel, Jules, Banque d'Hochelega.
 Hamilton, Geo., Hamilton & Co., rue Ste-Catherine O.
 Howard, Robert, 112 rue St-Jacques.
 Hawkins, E. J. E., 16 rue St-Sacrement.
 Hutchins, Horace, 151 rue St-Jacques.
 Hervey, C. L., Bank of Ottawa Bldg.
 Irvine, Dr. Austin D., The Linto Apartments.
 Ives, Dr A. Scott, 112 rue St-Jacques.
 Ibbotson, Dr J. S., Tooke's Bldg.
 Joseph, Henry (G.), Canada Life Bldg.
 Joseph, Horace, Canada Life Bldg.
 Jonas, Henri, 391 rue St-Paul.
 Jones, B. Lloyd, 114 rue Notre-Dame O.
 King, James C., 151 rue Craig O.
 Koelle, H. H. Vaschell, 59 rue St-Gabriel.
 Kinghorn, James B., 121 rue Crescent.
 Kilpin, Geo. J., Imperial Oil Co.
 Lachapelle, Dr E.-P., (G.), 313 rue Prince-Arthur.
 Lemay, E.-H., (G.), Bell Telephone Bldg.
 Lewis, F. Orr, (G.), 14 rue Bleury.
 Law, Alan G., (G.), 28 rue St-Jean.
 Lafleur, R. C., Eugène, New-York Life Bldg.
 Lewis, James G., 14 rue Bleury.
 Love, T. H., 353 rue Craig O.
 Learmont, H. H., 30 rue Macgregor.
 Lichetnheim, Samuel, 173 rue des Communes.
 Larocque, A. A., 335 rue Sherbrooke E.
 Lovell, F. E., Street Railway Chambers.
 Lewis, Howard, 157 rue St-Jacques.
 Meighen, Lt.-Col F. S., (G.), 4 rue de l'Hôpital.
 Meredith, Charles, (G.), 95 rue St-François-Xavier.
 Meredith, H. V., (G.), Bank of Montreal.
 Molson, F. W., (G.), 906 rue Notre-Dame E.
 Monk, M.P., F.-D., (G.), 58 rue St-François-Xavier.
 Morse, F. W., (G.), Grand Trunk Ry.
 Morrice, W. J., Fisher Bldg.
 Molson, Herbert, 906 rue Notre-Dame.
 Miller, D. C. S., 40 rue de l'Hôpital.
 Montgomery, Geo. H., 164 rue St-Jacques.
 Mignault, Dr Arthur, 274 rue St-Denis.
 Markey, F. H., 179 rue St-Jacques.
 Morgan, Harold M., Beaver Hall Hill.
 Morrice, Jr., David, Fisher Bldg.
 Mitchell, Major Victor, Canada Life Bldg.
 Molson, H. Markland, Molson's Bank.
 Meredith, F. E., Merchants' Bank Bldg.
 Miller, W. R., 40 rue de l'Hôpital.
 Morrisey, T. L., 260 rue St-Jacques.
 Mathias, P. F., 179 rue St-Jacques.
 Molson, H. S. S., 150 rue Mansfield.
 McLennan, Bartlett, (D.), 14 Place Royale.
 McEachren, Dr Charles, (D.), 6 avenue Union.

ANNEXE No 6

- MacDougall, H. B., (D.), 95 rue St-François-Xavier.
 Maeckay, Hon. Robert, (G.), Royal Insurance Bldg.
 Mackenzie, A. Allan, (G.), 260 rue St-Jacques.
 McAvity, George, St-Jean, N.-B.
 McNicoll, D., Canadian Pacific Ry.
 McLeae, H. Paton, 23 rue des Communes.
 McIntyre, C. C., 111 rue des Communes.
 McGibbon, D. Lorne, Canadian Rubber Co.
 MacTier, A. D. Canadian Pacific Ry.
 MacMaster, Wm., Montreal Rolling Mills.
 Macarow, D. C., Merchants' Bank Bldg.
 MacDougall, Edgar, rues des Seigneurs et William.
 MacDonnell, A. R., Merchants' Bank.
 Mackenzie, J. G., 585 rue Sherbrooke O.
 McIntyre, J. M., 317 rue Drummond.
 McCuaig, Clarence J., 157 rue St-Jacques.
 MacDougall, R. E., 17 rue Ste-Hélène.
 MacDougall, R. W., 17 rue Ste-Hélène.
 MacIntosh, P., MacIntosh & Hyde.
 MacDougall, Gordon W., New York Life Bldg.
 McIntyre, Duncan, 13 carré Victoria.
 MacFarlane, Norman, 92 rue Beaudry.
 Mackenzie, Dr Ridley, 162 rue Peel.
 McCuaig, Colin M., 67 rue St-François-Xavier.
 McDiarmid, Dr Alfred, The Shirley Apartments, Westmount.
 Nelson, C. H., 472 rue Guy.
 Nash, Norman F., 4 rue de l'Hôpital.
 Ogilvie, A. E., (D.), 80 rue St-François-Xavier.
 Ogilvie, C. L. (G.), 80 rue St-François-Xavier.
 Ouimet, P. C., Hon. J. A., 500 rue Sherbrooke O.
 Oswald, M. C., 82 rue St-François-Xavier.
 Oppe, John D., 86 rue Notre-Dame O.
 Ogilvie, Shirley, Ogilvie Flour Mills Co.
 Owen, John V., Chambly, P.Q.
 Ogilvie, D. W., 11 rue St-Sacrement.
 Ogen, I. G., Canadian Pacific Ry.
 O'Brien, J. A., New York Life Bldg.
 O'Brien, E. M., 88 rue St-François-Xavier.
 Paton, Hugh, (D.), 38 carré Victoria.
 Paterson, R. McD., 100 rue St-François-Xavier.
 Pease, E. L., Royal Bank.
 Paterson, J. B., 164 rue St-Jean.
 Prentice, W., 343 rue St-Paul.
 Parker, E. W., 80 rue St-François-Xavier.
 Payette, Louis, 992 rue St-Urbain.
 Paterson, Alex., 21 rue de l'Hôpital.
 Pinder, John, Coristine Bldg.
 Perchard, H. L., 210 rue Milton.
 Pillow, Howard, 41 ave Rosemount, Westmount.
 Robidoux, H. J., Emery, (D.), Chambre des Juges Palais de Justice.
 Redmond, James, (G.), Ames Holden Co.
 Ross, James, (G.), 112 rue St-Jacques.
 Redpath, J. H., Guardian Bldg.
 Robertson, Alex., 140 rue William.
 Rutherford, James, 27 rue St-Sacrement.
 Richardson, John A., Imperial Bank.
 Riley, Geo. C., 9 rue St-Jean.
 Ross, J. K. L., 12 rue St-Jacques.
 Ramsay, W. M., 303 rue Peel.
 Reinhardt, Jr., Lothar, changé.
 Riley, J. E., 9 rue St-Jean.
 Riley, Wm., 9 rue St-Jean.
 Ryan, Raymond, 55 rue St-Marc.
 Root, Chas. L., 8 avenue Rosemount, Westmount.
 Robertson, John S., 308 rue Craig O.
 Redmond, C. J., Redmond Co., Ltd.
 Reford, R. Wilson, 25 rue St-Sacrement.
 Redpath, F. M., St. James Club.
 Robertson, W. F., 157 rue St-Jacques.
 Riley, Maj. Jas. J., jr., 443 rue St-Jacques.
 Reilly, R. W. G., 202 rue Peel.
 Robertson, Duncan, 36 carré Chaboillez.
 Rodden, Maj. W. T., Board of Trade Bldg.
 Shaughnessy, Sir T. G. (G.), Canadian Pacific Ry.
 Sims, Maj. A. Halg (G.), 64 rue Queen.
 Stephens, Maj. G. W. (G.), Harbour Commissioners.
 Stikeman, H., (G.), Bank of British North America.
 Smith, Clarence F., The James McCreedy Co.
 Shearer, M. F. H., Andrew, 225 rue St-Patrice.
 Stevenson, J. Alex., 75 rue St-Ambroise.
 Smith, Chas. F., The James McCreedy Co.
 Sise, Edw. F., 241 rue Guy.
 Sugden, Dr. B. A., 65 Place Burnside.
 Stone, H. C., 84 rue St-François-Xavier.
 Smith, W. B., 2 Place Royale.
 Stavert, W. E., 211 rue Drummond.
 Starke, Lt.-Col. Geo. R., 2 Place Royale.
 Sheppard, Geo. J., 66 rue McGill.
 Sheppard, Ed., 71 rue St-Jacques.
 Simard, G. A., 363 rue Sherbrooke E.
 Stephens, L. de K., Commercial Union Bldg.
 Slater, Chas. E., 63 rue Latour.
 Smith, Dr A. Laphorne, 238 rue Bishop.
 Smith, C. J., Richelieu & Ontario Nav. Co.
 Smith, R. Wilson, Guardian Bldg.
 Sandeman, A. A., 8 Beaver Hall Hill.
 Shepherd, Beaumont, St. James Club.
 Sise, C. L. E., Bell Telephone Co.
 Shaughnessy, W. J., 905 rue Dorchester O.
 Stewart, John, Roslyn and Cote Rd., Westmount.
 Shirres, Dr. D. A., The Sherbrooke.
 Shaughnessy, A. T., 905 rue Dorchester O.
 Stephens, F. C., 393 rue Dorchester O.
 Sims, G. Ross H., 64 rue Queen.
 Stinson, B. A., Street Railway Chambers.
 Simpson, James, 10 rue Benoit.
 Scott, Lt.-Col. B. A., Québec.
 Stephenson, Denys Russell, Royal Trust Co.
 Thompson, F. W. (G.), Ogilvie Flour Mills Co.
 Trenholme, C. W., 111 rue des Communes.
 Torrance, W. B., Royal Bank.
 Timmons, L. H., 95 rue Notre-Dame O.
 Tarte, L.-J., "La Patrie."
 Van Horne, Sir William, (G.), Canadian Pacific Ry.
 Valiquette, N.-G., 477 rue Ste-Catherine E.
 White, K.C., W. J., (G.), New York Life Bldg.
 Whitehead, Lt.-Col. E. A., (G.), Bell Telephone Bldg.
 Wilson, Lt.-Col. E. A., 260 rue St-Jacques.
 Westgate, J. J., 294 rue Lagachetière.
 Wilson, W. W. C., 242 rue Craig O.
 Wilson, L. A., 87 rue St-Jacques.
 Willis, Raymond, Linton Apartments.
 Wonham, Walter, 6 rue St-Sacrement.
 Watson, J. C., 63 rue Sherbrooke O.
 Watson, Hugh, 63 rue Sherbrooke O.
 Watson, James Reid, 136 rue Craig O.
 Weldon, W. S., Windsor Hotel.
 Walker, D. S., His Majesty's Theatre.
 Wilson, J. M., 520 rue St-Paul.
 Whyte, J. A., McIntyre & Sons, carré Victoria.
 Wilson, General J. F., Québec.
 Whitehead, W. T., Mount Royal Spinning Co.
 Yates, M.D., Ald. H. B., (G.), St. James Club.

DECLARATION ET ETATS FOURNIS PAR M. JNO. F. RYAN.

TEMOIGNAGE DE M. JAMES CARRUTHERS.

Q. Etes-vous en rapport avec le Bureau National d'Élevage? R. Oui, à titre d'actionnaire.

Q. Quel est le but que poursuit le Bureau National? R. Améliorer les races de chevaux au Canada.

Q. De quelle manière? R. En plaçant des reproducteurs pur sang dans tout le pays.

Q. Quel choix de reproducteurs faites-vous? R. Des pur sang qui ont une bonne conformation et qui ont eu du succès sur les pistes.

Q. Est-ce que les courses sont nécessaires au développement du pur sang? R. Oui, cela est en preuve depuis deux cents ans.

Q. Avez-vous été vous-même propriétaire de beaucoup de pur sang? R. Oui. en société avec le défunt Alexander Shields, nous étions les propriétaires et avons fait courir beaucoup de pur sang entre autres "Advance Guard," "Logan," "Topmast," "Ben Crockett" et autres.

Q. Quelle espèce de pur sang était "Advance Guard"? R. C'était l'un des meilleurs pur sang en Amérique pour porter un poids sur une bonne distance.

Q. Où est "Advance Guard" maintenant? R. J'ai vendu l'intérêt que j'avais à M. Shields pour \$25,000 et après la mort de ce dernier, le Bureau de New-York eut le cheval. Il est maintenant dans l'Etat de New-York pour améliorer la race des chevaux.

Q. Est-ce que les étalons reproducteurs du Bureau sont placés dans tout le Canada? R. Oui.

Q. Comment le Bureau les reçoit-il? R. Par donations. Nous recevons beaucoup de nos chevaux des propriétaires et éleveurs américains qui prennent part aux courses sur les pistes canadiennes et qui approuvent les lois anglaises régissant les courses.

Q. Quel effet aurait pour le bureau l'abolition des courses? R. Cela mettrait fin à la demande.

Q. Etes-vous actionnaire dans le Montreal Jockey Club? R. Oui.

Q. Est-ce que le Montreal Jockey Club a eu son existence avant l'établissement du Bureau National au Canada? R. Oui.

Q. Si les courses cessaient à Montréal, quel effet cela aurait-il sur le Bureau? R. Le Bureau perdrait beaucoup de donations. Les propriétaires américains ne sentiraient dans aucune obligation d'aider l'industrie de l'élevage au Canada.

Q. Le pari est-il nécessaire aux courses? R. Il n'y a pas de courses là où il n'y a pas de pari.

(Signé) JAS. CARRUTHERS.

Assermenté devant moi, ce seizième jour de février 1910, à Montréal.

FARQUHAR ROBERTSON, J.P.,

District de Montréal.

TEMOIGNAGE—D. RAYMOND.

Q. Etes-vous affilié au Bureau National? R. Oui, je suis le trésorier.

Q. Est-ce que vos actionnaires sont tous sujets britanniques? R. Oui.

Q. Pas d'argent américain dans le Bureau? R. Non.

Q. Pas d'argent du Jockey Club? R. Non.

Q. Qu'est-ce que démontra votre dernier état annuel? R. Il démontra une perte de \$15,785.89.

Q. Aucun des actionnaires n'a récriminé? R. Non.

Q. Alors, cette perte était prévue? R. Oui.

Q. Est-ce que le Bureau a été à grande vitesse l'an dernier? R. Non, à peu près demi-vitesse.

Q. Le coût est-il du double pour obtenir pleine vitesse? R. Oui.

ANNEXE No 6

Q. Quels sont les principaux item de la dépense? R. Le transport.

Q. Est-ce que toutes les dépenses du transport des étalons sont payées par le Bureau? R. Oui.

Q. Le Bureau prévoit-il des pertes tous les ans? R. Oui, à moins que nous n'obtenions une subvention du gouvernement fédéral.

Q. Est-ce que le bureau accepterait un pourcentage des recettes à la porte, aux courses des coureurs? R. Il accepterait une subvention du gouvernement fédéral et n'aurait aucune objection à ce que le gouvernement collectât le montant de la subvention de cette façon.

Q. Est-ce ainsi que cela se fait dans les autres pays? R. Oui.

Q. Croyez-vous que le club présenterait une objection? R. Non.

Q. Pourquoi? R. Parce que cela nationaliserait les courses.

Sceau. (Signé) D. RAYMOND.

Assermenté devant moi, à Montréal, ce 15ième jour de février 1910.

(Signé) J. A. RAYMOND, C. S. C.

TEMOIGNAGE—SAMUEL NESBITT.

Q. Avez-vous un étalon du Bureau? R. Oui.

Q. Quel est son nom? R. Rosemount.

Q. Quelle est son origine? R. Par Hastings, dam, Lady Rosemary, par St-Blaise.

Q. A combien l'estimez-vous? R. Environ trente mille dollars.

Q. Est-ce que le Bureau l'a placé chez vous gratuitement? R. Oui.

Q. Est-ce que vos voisins le patronisent? R. Oui, plus que voulu.

Q. Quel honoraire avez-vous exigé pour le service? R. Dix dollars, le même prix que pour tous les étalons du Bureau.

Q. Est-ce que Rosemount a été exhibé dans les expositions? R. Oui.

Q. A-t-il jamais été battu? R. Non, il a toujours été premier.

Q. Croyez-vous qu'il pourrait gagner à New-York ou à Londres? R. Je crois qu'il pourrait gagner partout.

Q. Quel serait le prix pour le service d'un cheval comme Rosemount s'il était acheté dans les conditions ordinaires? R. Environ \$250.

Q. Est-ce que cela arrêterait les fermiers? R. Je crois que oui.

Q. Avez-vous vu beaucoup d'étalons du Bureau? R. Je les ai presque tous vus.

Q. Quelle est leur réputation? R. Excellente.

Q. Avez-vous expédié aucun étalon du Bureau à Alberta? R. Oui.

Q. Est-ce que les fermiers de l'endroit ont été satisfaits d'eux? R. Ils ont été enchantés.

Q. Croyez-vous que le gouvernement fédéral devrait aider le Bureau? R. Oui.

Q. Est-ce que l'abolition des courses serait préjudiciable au Bureau? R. Cela mettrait probablement fin aux donations américaines.

Q. Croyez-vous que le Bureau soit une bonne institution? R. Je crois que c'est la meilleure chose qui ait jamais été entreprise au Canada pour améliorer la race chevaline.

Sceau. (Signé) S. NESBITT.

Assermenté devant moi, ce 15ième jour de février 1910, à Montréal.

(Signé) J. A. RAYMOND, C. S. C.

TEMOIGNAGE—ANDREW SHEARER.

Q. Etes-vous l'un des officiers de l'exécutif du Bureau National? R. Oui.

Q. Quel effet aurait la prohibition des courses sur le Bureau? R. Cela affecterait sérieusement la demande des chevaux.

Q. Est-ce que le Bureau a besoin de beaucoup de reproducteurs pur sang? R. Nous pourrions en placer plus de mille si nous les avions.

Q. Comment le Bureau se procure-t-il ses étalons? R. Par donation.

Q. D'où? R. Des hommes de courses, des éleveurs et d'autres.

Q. Pourquoi font-ils la donation de ces étalons? R. Ces donateurs sont généreux, animés de nobles intentions et, croient que le Bureau fait une grande œuvre. Les donateurs anglais croient que le Bureau va résoudre le problème de la remonte.

Q. Est-il nécessaire de développer les pur sang par la course? R. Oui, c'est le seul moyen de les développer.

Q. Est-ce que toutes les nations admettent cela? R. Oui.

Q. Est-ce que les gouvernements européens paient beaucoup pour des reproducteurs pur sangs qui ont fait les courses? R. Ils ont dépensé des millions.

Q. Quel est le type qu'ils paient le plus cher? R. Les chevaux de résistance qui ont fait preuve de force à la charge et qui peuvent la traîner une bonne distance.

Q. Est-ce que le Bureau place ses chevaux gratuitement? R. Oui.

Q. Croyez-vous que le Bureau devrait obtenir de l'aide du gouvernement fédéral? R. Oui.

(Signé) ANDREW SHEARER.

Assermenté devant moi, à Montréal, ce 15ième jour de février 1910.

(Signé) J. A. RAYMOND, C.S.C.

Sceau.

DECLARATION STATUTAIRE.

COMTE DE CARLETON, à savoir :

Re : Bill No 6, intitulé : Une loi pour amender le code criminel.

Je, John F. Ryan, gérant-général, de la cité de Montréal, dans la province de Québec, déclare solennellement :

Que je suis le gérant-général du Bureau National Canadien de l'Élevage, et j'ai été chargé par les administrateurs de cette corporation de soumettre quelques renseignements au comité chargé de faire l'examen du Bill No. 6.

Que je témoigne que le Bureau National obtient ses chevaux par donation, et que soixante et quinze pour cent de ces donations proviennent de propriétaires et éleveurs américains qui prennent part aux courses au Canada et qui approuvent les lois anglo-saxonnes présentement en vigueur ici, régissant les courses.

Que le Bureau National n'obtient aucun support du gouvernement et qu'il ne peut faire concurrence pour l'achat de chevaux pur sang sur le marché aux acheteurs des gouvernements européens; aussi, s'il y a une législation qui mette fin à la donation des chevaux, notre travail sera grandement entravé.

Que toute législation qui déterminera la fermeture des champs de courses mettra fin aux donations américaines au Bureau National.

Que les efforts de notre Bureau tendent à améliorer l'industrie de l'élevage du cheval au Canada. Le pur sang est le seul cheval connu qui améliore toutes les races et l'industrie de l'élevage, chez une nation veut dire toutes les races. Ceci est en preuve chez les autres nations depuis deux cents ans.

Qu'en outre de l'amélioration de toutes les races, le Bureau National crée un type d'utilité qui fera une bonne part du travail de la nation et qui sera prêt pour les besoins de la cavalerie en temps de guerre. En d'autres termes, le Bureau National résout le problème de la remonte au profit de l'Empire Britannique et cette partie de la défense impériale n'est primée en importance que par la marine britannique. Seulement en Angleterre, l'armée territoriale est à court de 84,000 chevaux. Au cas d'une guerre

ANNEXE No 6

européenne, il ne sera pas permis à l'Angleterre d'acheter ses chevaux sur son propre territoire ou celui d'un allié. Durant la guerre des Boërs elle a acheté des chevaux de cavalerie en Autriche-Hongrie, aux Argentines et aux Etats-Unis. Elle put le faire parce que le Transvaal n'était pas un Etat souverain. N'eusse été le cas, l'Angleterre aurait été meurtrie, car la guerre des Boërs consumma 800,000 chevaux et en dehors de la guerre l'Angleterre a besoin de six à huit mille chevaux par année pour tenir sa cavalerie sur son pied de paix.

Que le Bureau de Guerre anglais a envoyé des hommes dans tous les coins et recoins du Canada, et qu'ils ont demandé à nos fermiers canadiens d'élever des chevaux de cavalerie et de faire leur profit des avantages qui leur étaient offerts par le Bureau National.

Que les meilleurs experts en Europe reconnaissent que la défense de l'Angleterre signifie la défense de la France.

Si l'étincelle qui incendiera l'Europe survenait, l'Angleterre doit envoyer une armée en France pour assister ce pays et s'il lui a fallu 800,000 chevaux pour arrêter les Boërs, combien plus seront-ils nécessaires dans une grande guerre européenne.

Que l'expert militaire de la *Pall Mall Gazette* dit que l'Angleterre dépend des fermiers canadiens pour se procurer des chevaux. Le gouvernement anglais a de l'argent pour payer et si le Canada ne produit pas ces chevaux, aucun autre pays ne le peut. L'Australie expédie 8,000 chevaux de guerre par an aux Indes. La France, l'Allemagne, la Russie et le Japon gardent jalousement leurs chevaux. L'Autriche qui, souvent, fournissait des chevaux à l'Angleterre en a maintenant besoin pour elle-même. Les Etats-Unis vendirent plus de 1,000 chevaux à l'Angleterre durant la guerre des Boërs, mais on signifia aux acheteurs du Bureau anglais de la guerre d'avoir à laisser le pays et il ne leur sera plus permis d'acheter là de nouveau, ainsi, il appartient au Canada de résoudre le problème de la remonte.

Et je fais cette déclaration solennelle, la croyant consciencieusement vraie et sachant qu'elle a la même force et le même effet que si elle était faite sous serment en vertu de la loi de la preuve au Canada, 1893.

Déclaré devant moi en la Cité d'Ottawa, dans le comté de Carleton, ce 18ième jour de février, A.D., 1910.

(Signé) JOHN F. RYAN.

(Signé) J. S. DUNLEVIE,
Commissaire, etc.

H. H. MILLER,
Président.

(Pour le Bill No 6, amendé et rapporté, voir la réimpression).

EXTRAITS DES PROCES-VERBAUX.

MARDI, 15 mars 1910.

Séance du comité spécial au sujet du bill No 6, modifiant le code criminel: Présidence de M. Miller. Etaient présents: MM. McColl, Monk, Martin (Régina), Blain, Sinclair et Stratton.

M. Stratton, appuyé par M. Martin (Régina), propose l'amendement suivant au dit bill: page 2, ligne 26, retranchez "ou n'est pas un lieu déterminé," et insérez, "employé d'une façon permanente ou temporaire"; page 2, ligne 47, après "maison," ajoutez "et par l'addition au dit article du paragraphe suivant:

" (e) Etant propriétaire ou simplement le gérant d'établissements occupés ou employés comme maison de désordre, permet sciemment dans les dits établissements toute combinaison tendant à prévenir, gêner ou retarder l'en-

trée de tout constable ou fonctionnaire autorisé dans la dite maison de désordre ou dans un endroit quelconque de la dite maison.”

Page 3, retranchez tout ce qui vient après “7” à la ligne 11 et insérez :

7. Est abrogé l'article 235 du dit Code et remplacé par le suivant :

“235. Est coupable d'un acte criminel et passible d'un an d'emprisonnement et d'une amende d'au moins mille dollars, quiconque—

“(a) emploie ou permet sciemment que quelque partie d'un local sous son contrôle soit employé dans le but d'inscrire ou enregistrer des paris ou gageures ou de vendre quelque poule; ou

“(b) garde, expose, emploie ou sciemment permet de garder, d'exposer ou d'employer dans quelque partie d'un local sous son contrôle, quelque invention ou appareil destiné à inscrire ou à enregistrer un pari ou une gageure, ou la vente d'une poule; ou

“(c) devient le gardien ou le dépositaire de quelque argent, biens ou chose de valeur mis au jeu, parié ou donné en nantissement dans tout cas ou toute opération dans lequel ou laquelle cette mise au jeu, ce pari ou ce nantissement sont en eux-mêmes contraires aux dispositions de la présente loi; ou

“(d) inscrit ou enregistre quelque pari ou gageure ou vend quelque poule sur le résultat,

(i) d'une élection politique ou municipale;

(ii) d'une course;

(iii) d'une contestation ou lutte d'habileté ou de résistance d'hommes ou de bêtes;

(e) exerce l'industrie de la vente de poule ou du pari à la cote, ou les opérations ou occupations de parieur ou de gageur, ou fait quelque convention relativement à l'achat ou à la vente de privilèges de pari ou de jeu; ou pour l'achat ou la vente de quelque renseignement destiné à aider aux bookmakers, vendeurs de poule, parieurs ou gageurs; ou

(f) annonce, publie, exhibe, affiche, vend ou fournit ou offre de vendre ou fournir quelque renseignement destiné à aider aux bookmakers, aux vendeurs de poule, aux parieurs ou aux gageurs sur quelque course de chevaux ou autre, combat, jeu ou sport, ou quelque nouvelle relative à l'industrie des bookmakers, à la vente de poule, aux paris ou gageures sur quelque course de chevaux ou autre, combat, jeu ou sport, soit qu'à l'époque de l'annonce, de la publication, de l'exhibition, de l'affichage ou de la fourniture de cette nouvelle ou de ce renseignement, cette course de chevaux, ou autre course, ce combat, ce jeu ou ce sport aient eu lieu ou non; ou

(g) annonce, imprime, publie, exhibe ou affiche quelque offre, invitation ou incitation à parier; ou

(h) volontairement et sciemment envoie, transmet, délivre ou reçoit quelque message par le télégraphe, le téléphone, la poste ou les messageries donnant quelque renseignement ayant rapport à l'industrie des bookmakers, à la vente de poule, aux paris ou gageures ou destiné à aider à l'industrie des bookmakers, à la vente de poule, aux paris ou gageures; ou

(i) aide ou prête la main en quelque façon à l'accomplissement de quelque'un des dits actes que défend le présent article.”

Qui est adopté.

M. Stratton propose que cet amendement au dit bill soit soumis à la Chambre.

MM. Monk, appuyé par M. McColl, propose l'amendement suivant :

Considérant que le bill imprimé, ci-annexé (sauf le paragraphe 4 de l'article III à la fin du dit bill) contient en substance toutes les dispositions, et a

ANNEXE No 6

pour objet d'exécuter et exécute toutes les dispositions et intentions du bill présenté à la Chambre et modifié par ce comité;

Et considérant, que le dit bill y annexé, par sa forme et son libellé, est conforme à la législation anglaise, et qu'il est soumis qu'il est préférable dans la forme et le libellé au bill présenté à la Chambre comme il est dit ci-dessus, ce dernier étant basé sur la législation américaine.

A ces causes le dit bill ci-annexé est substitué au dit bill présenté et amendé comme il est dit ci-dessus, et présenté devant la Chambre.

CHAMBRE DES COMMUNES DU CANADA.

BILL No 6.

Loi modifiant le Code Criminel.

Sa Majesté, de l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

I. Est modifié l'article 228 du Code Criminel, chapitre 146 des Statuts Révisés, 1906, par l'insertion après les mots "maison de paris" à la quatrième ligne, des mots "ou fumerie d'opium."

II. Est modifié le dit Code Criminel, par l'addition à la fin de l'article 228, de l'article suivant:

228A. (1) Est coupable de délit, toute personne qui fréquente ou stationne dans les rues ou sur les places publiques, pour s'occuper soit pour son compte, soit pour le compte d'autrui, de paris à la cote ou pour parier, gager ou faire quelque convention relativement à des paris ou enjeux ou pour payer, recevoir ou régler des paris, est passible:

(a) ou le premier délit d'une amende de \$—, au maximum.

(b) à première récidive, d'une amende de \$—, au maximum.

(c) et, à seconde récidive ou aux suivantes, dans le cas où il est prouvé que tout en commettant ce délit elle avait engagé quelque opération de pari avec une personne âgée de moins de seize ans, d'une amende de \$—, au maximum, ou d'un emprisonnement avec travaux forcés de six mois au maximum sans faculté de commuer sa peine par une amende, et dans tous les cas, tous les livres, cartes, documents ou autres articles ayant trait aux paris, et qui peuvent être trouvés en sa possession sont confisqués.

(2) Tout constable peut prendre sous sa garde sans autre mandat, toute personne qu'il surprend à commettre un délit contre le présent article et peut saisir et détenir tout article susceptible d'être confisqué en vertu de la présente loi.

(3) Toute personne qui paraît à la cour âgée de moins de seize ans, est pour les fins du présent article considéré comme d'un âge inférieur et, à moins que le contraire ne soit prouvé ou que cette personne ne prouve d'une façon satisfaisante aux yeux de la cour qu'elle a de bonnes raisons pour croire autrement.

(4) Pour les fins de cet article, le mot "rue" comprend toute grande route, et tout pont public, route, impasse, trottoir, square, place, allée ou passage, ouverts ou non; et les mots "endroits publics" comprennent tout parc public, jardin, plage, et tout terrain non clôturé sur lequel le public a actuellement libre accès; et ils comprennent toute place clôturée (qui n'est pas un parc public ou un jardin) dans laquelle l'accès du public est limité soit par le paiement d'une somme d'argent, soit autrement, si à l'entrée publique ou à ses abords il est placé par les propriétaires ou les personnes chargées du contrôle de ce lieu, un avis, visible, y interdisant les paris.

III. Est modifié l'article 235 du dit Code:

(1) par le retranchement de l'alinéa (c) du dit article;

(2) en désignant par (c) le paragraphe (d) ;

(3) par l'addition de ce qui suit :

(d) exerce l'industrie de la vente de poules de paris à la cote, sauf les cas ci-après prévus ;

(e) annonce, publie, exhibe, affiche, vend ou fournit, ou offre de vendre, ou de fournir, quelque renseignement relatif à la vente de poules, aux paris à la cote, aux paris ou aux gageures ou ;

(f) aide ou prête son concours d'une façon quelconque à l'une des dites actions défendues par le présent article ;

(4) Par l'addition à l'alinéa 2 du dit article avant les mots "le présent article" à la première ligne, les mots "articles 226, 227, 228, (a) et de," par l'addition avant le mot "fait" à la sixième ligne, des mots "pour les courses ou les paris," et par l'addition à la fin du dit alinéa 2, des mots suivants : "Pourvu qu'aucune de ces réunions de course ne soit continuées pendant plus de douze jours consécutifs et seulement aux jours ou conformément à la loi ces courses peuvent être tenues ; et qu'aucune association de cette nature ne tienne plus de deux réunions de course par année avec un intervalle d'au moins vingt jours entre chaque réunion.

Cet amendement a été rejeté par les votes suivants :

Oui—MM. Monk et McColl—2.

Non—MM. Stratton, Martin (Régina), Blain et Sinclair—4.

M. McColl alors proposa, secondé par M. Monk :—Que la clause suivante soit ajoutée à l'amendement du dit bill :

"235. (a) Les dispositions de la présente loi ne s'appliquent pas à une personne par le fait qu'elle devient gardienne ou dépositaire d'argent, de propriétés ou d'objet de valeur engagés et devant être payés, soit au gagnant de toute course, de tout sport, jeu ou exercice autorisés par la loi, soit à tout propriétaire de cheval engagé pour une course autorisés par la loi, ou pour des paris entre individus, ou faits sur le champ de course d'une société non constituée, durant le cours de la réunion de course ;

Pourvu qu'aucune réunion de course ne soit continuée pendant plus de douze jours de course consécutifs les jours ou les dites courses peuvent avoir lieu conformément à la loi, et qu'aucune association de ce genre ne fasse pas plus de deux rendez-vous de courses dans une année avec un intervalle de vingt jours au minimum entre les dites réunions de courses.

Cet amendement est rejeté par les votes suivants :

Oui—MM. McColl et Monk—2.

Non—MM. Stratton, Martin (Régina), Blain et Sinclair—4.

M. McColl, secondé par M. Monk, proposa alors que :

Considérant que l'intention des promoteurs de ce bill, n'est pas d'interdire à un propriétaire de parier sur son propre cheval engagé dans une course autorisée par la loi, ni d'interdire les paris entre individus ainsi qu'il est expliqué par le membre qui a présenté le bill, en seconde lecture,—

La clause suivante soit en conséquence ajoutée au dit bill :

235. (a) Les dispositions de la présente loi ne s'appliquent pas d'une personne par le fait qu'elle devient gardienne ou dépositaire d'argent, de propriété, d'objets de valeur engagés comme enjeux et devant être payés au gagnant de toute course, de tout sport, jeu ou exercice, autorisés par la loi, ou au propriétaire de tout cheval engagé dans une course autorisée par la loi, ou pour des paris engagés entre ou parmi des particuliers.

Cet amendement est rejeté par :

ANNEXE No 6

Oui—MM. McColl et Monk—2.

Non—MM. Stratton, Martin (Régina), Blain et Sinclair—4.

La question étant posée sur l'amendement principal celui-ci a été adopté par les votes suivants:

Oui—MM. Stratton, Martin (Regina), Blain et Sinclair—4.

Le projet de rapport qui suit a été soumis, ordonné et présenté à la Chambre:—

SALLE DU COMITE No 32.

Mercredi, 16 novembre 1910.

Le comité spécial devant lequel fut renvoyé le bill No. 6, intitulé: "Loi modifiant le Code Criminel," a l'honneur de présenter le rapport suivant: "Votre comité a apporté à l'étude de ce bill toute son attention. Il a accordé aux personnes favorables ou opposées à son adoption toutes les facilités désirables pour comparaître devant lui, faire leur déposition et exprimer leur avis; il a également accordé une très grande latitude dans l'admission des dépositions.

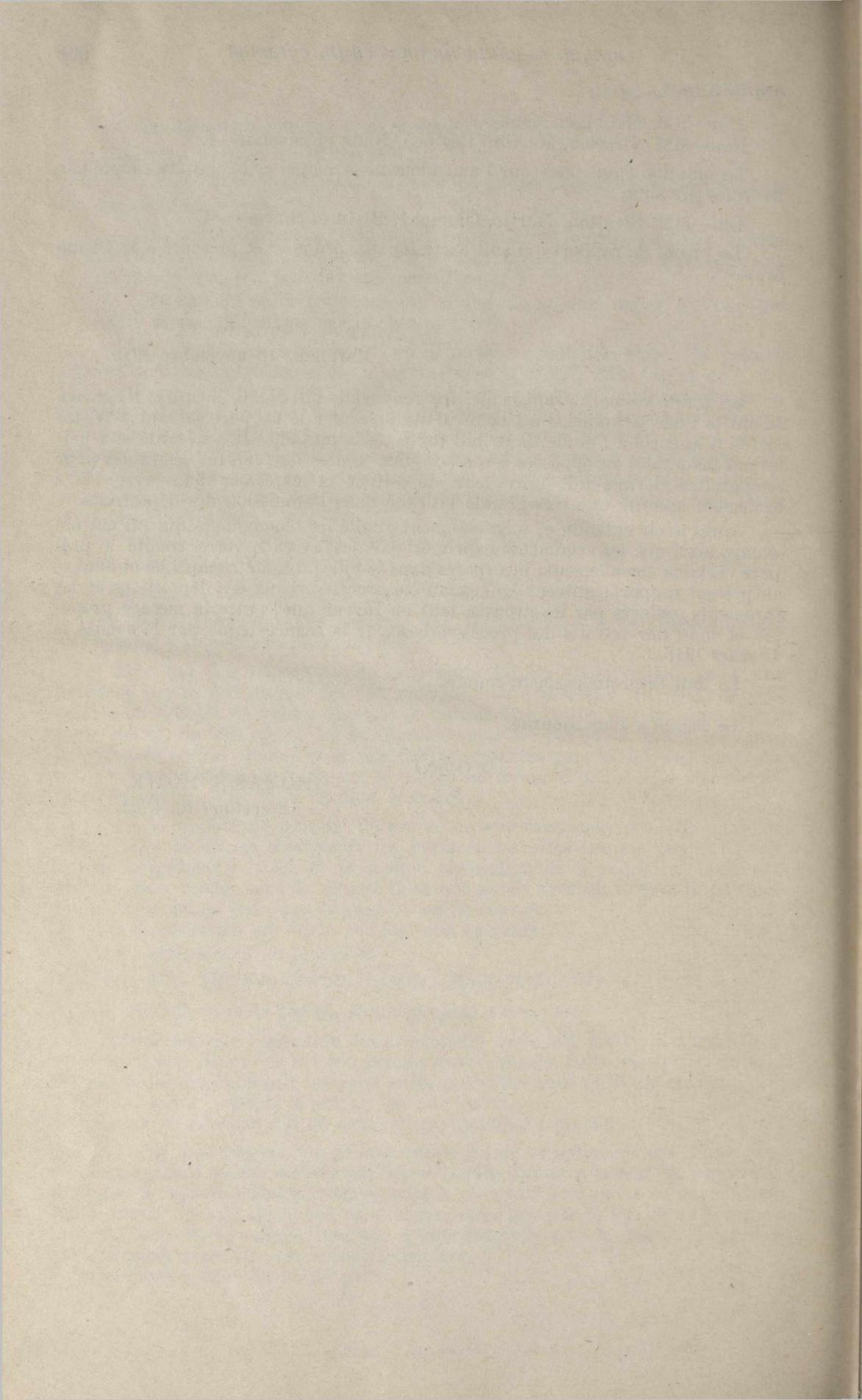
Après avoir entendu et soigneusement étudié les témoignages qui lui ont été soumis, ainsi que les arguments exprimés par les avocats, votre comité a préparé certains amendements incorporés dans le bill qui a été réimprimé et annexé au présent rapport; suivent également, les procès-verbaux des dépositions et des arguments soulevés par les avocats, tant en faveur que contre la mesure proposée, et enfin des extraits des procès-verbaux de la séance tenue par le comité le 15 mars 1910.

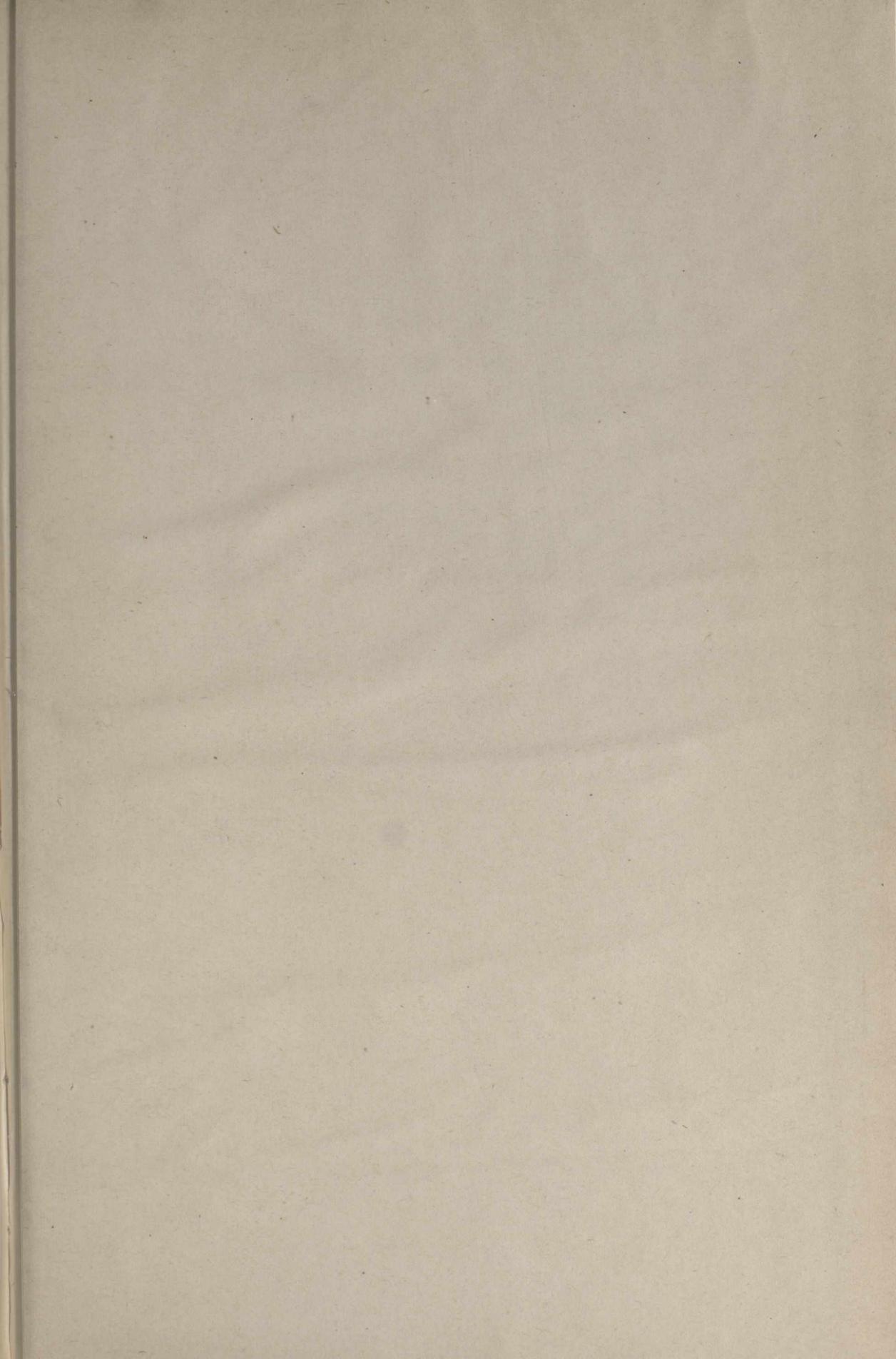
Le tout respectueusement soumis.

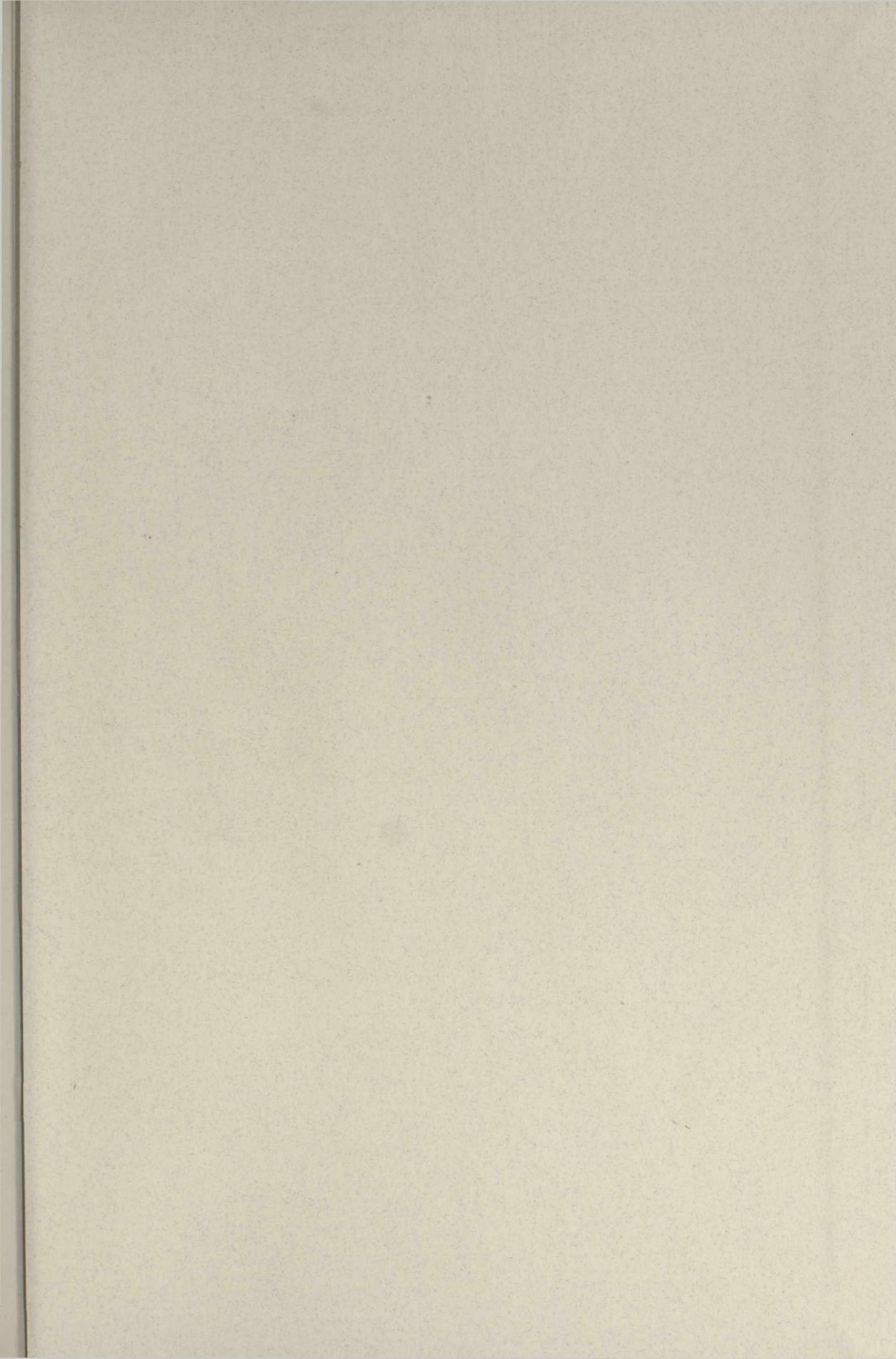
Le comité a alors ajourné.

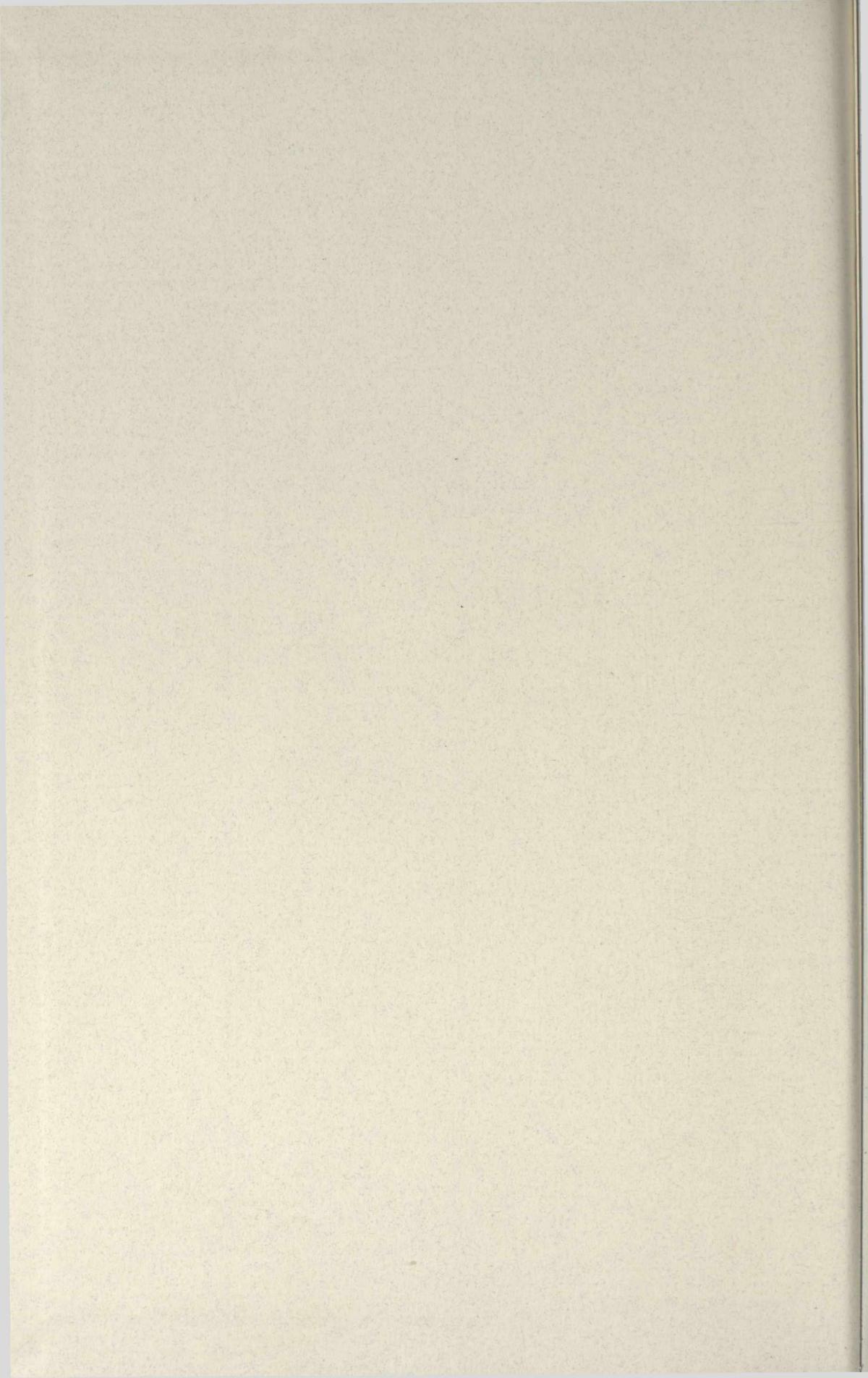
(Certifié.)

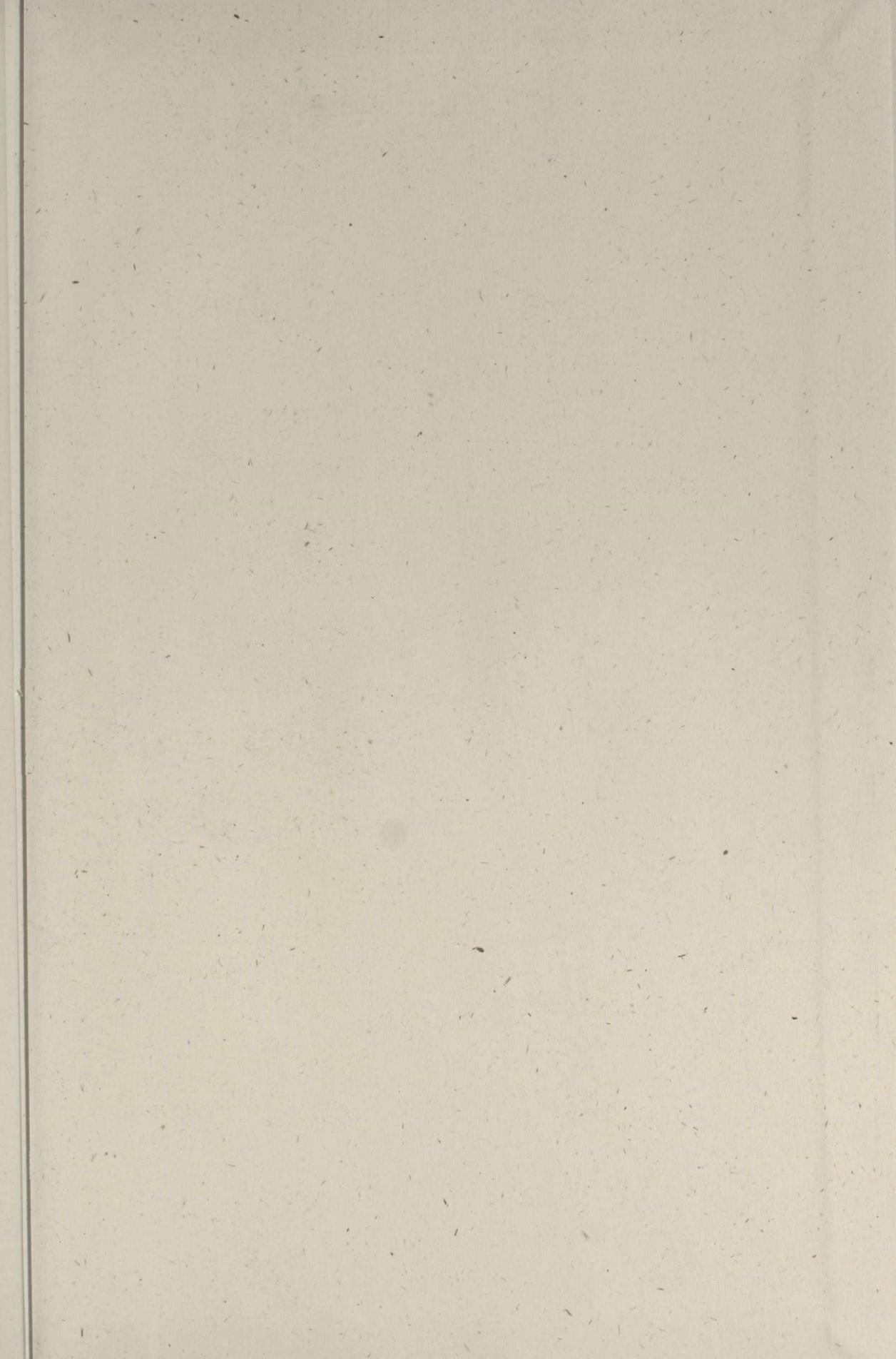
THOMAS S. HOWE,
Secrétaire du Comité.











BIBLIOTHEQUE DU PARLEMENT
LIBRARY OF PARLIAMENT



3 2354 00466 936 5